

*Sir, Archibald Edmundston  
of Duntrath, Bar.  
W. Feb. 5.*







Digitized by the Internet Archive  
in 2010 with funding from  
University of Ottawa

<http://www.archive.org/details/histoiregnra17ceil>

HISTOIRE  
DES  
AUTEURS SACRÉS  
ET  
ECCLÉSIASTIQUES,

QUI CONTIENT LEUR VIE, LE CATALOGUE,  
la Critique, le Jugement, la Chronologie, l'Analyse & le dénom-  
brement des différentes Editions de leurs Ouvrages; ce qu'ils ren-  
ferment de plus intéressant sur le Dogme, sur la Morale & sur la  
Discipline de l'Eglise; l'Histoire des Conciles tant généraux que par-  
ticuliers, & les Actes choisis des Martyrs.

Par le R. P. Dom REMI CEILLIER, *Bénédictin de la Congrégation de Saint  
Vannes & de Saint Hydulphe, Prieur Titulaire de Flavigny.*

TOME DIX-SEPTIÈME.



A PARIS,

Chez la Veuve D. A. PIERRES, rue Saint Jacques, vis-à-vis S. Yves,  
à S. Ambroise & à la Couronne d'Epines.

---

M. DCC. L.

AVEC APPROBATION ET PRIVILEGE DU ROI.

HISTOIRE

DES SAUVAGES

DE

LE CANADA

QUI CONTIENT LEURS MŒURS, LEURS  
COUTUMES, LEUR LANGUE, LEUR  
GOUVERNEMENT, LEUR MANIÈRE DE  
VIVRE, LEUR MARIAGE, LEUR  
RELIGION, LEUR MÉTIERS, LEUR  
COMMERCE, LEUR TRAFIC, LEUR  
INDUSTRIE, LEUR AGRICULTURE,  
LEUR MANÈGE, LEUR MÉTIER,  
LEUR MANÈGE, LEUR MÉTIER,  
LEUR MANÈGE, LEUR MÉTIER,

PAR M. DE LA PERRONNIÈRE



À PARIS,

chez M. DE LA PERRONNIÈRE, Libraire, Palais National, ci-devant des Arts, ci-après de la Nation, ci-devant de la Liberté, ci-après de la République, ci-devant de la Liberté, ci-après de la République, ci-devant de la Liberté, ci-après de la République.

M D C C L X

chez M. DE LA PERRONNIÈRE, Libraire, Palais National, ci-devant des Arts, ci-après de la Nation, ci-devant de la Liberté, ci-après de la République, ci-devant de la Liberté, ci-après de la République.





# TABLE

## DES CHAPITRES,

### ARTICLES ET PARAGRAPHES.

*De ce XVII. Volume.*

<b>C</b> HAPITRE PREMIER. <i>Saint Grégoire, Evêque de Tours,</i>	Pag. 1
ART. PREMIER. <i>Histoire de sa Vie,</i>	<i>ibid.</i>
ART. II. <i>Des Ecris de S. Grégoire de Tours,</i>	6
§. I. <i>L'histoire Ecclesiastique des François,</i>	<i>ibid.</i>
§. II. <i>Livre de la Gloire des Martyrs,</i>	15
§. III. <i>Livre du Martyre, des Miracles &amp; de la Gloire de S. Julien,</i>	20
§. IV. <i>Livre de la Gloire des Confesseurs,</i>	21
§. V. <i>Des Miracles de S. Martin;</i>	25
§. VI. <i>Les Vies des Peres,</i>	29
§. VII. <i>Des Commentaires sur les Pseaumes, des Miracles de S. André, des Actes de S. Julien, &amp; de l'Histoire des sept Dormans,</i>	36
§. VIII. <i>Des Vies de S. Maurille, de S. Yrier, &amp; de quelques autres Ecris attribués à S. Grégoire de Tours,</i>	38
§. IX. <i>De quelques Ouvrages de S. Grégoire qui sont perdus,</i>	40
ART. III. <i>Doctrîne de S. Grégoire de Tours,</i>	41
ART. IV. <i>Jugement des Ecris de S. Grégoire de Tours,</i>	59
CH. II. <i>Prudence, Poète Chretien,</i>	66
CH. III. <i>Marius Evêque d'Avranches; Teterius, Clerc de l'Eglise d'Auxerre, Roterius Historien,</i>	78
CH. IV. <i>Dyname, Patrice,</i>	80
CH. V. <i>S. Fortunat, Evêque de Poitiers; Baudonivie, Religieuse de Poitiers,</i>	84
CH. VI. <i>Evagre d'Epiphanie, Historien Ecclesiastique,</i>	106
CH. VII. <i>S. Leandre, Evêque de Seville; Jean, Abbé de Bictar,</i>	115
CH. VIII. <i>Jean le Jeuneur, Patriarche de Constantinople; Licimien, Evêque de Carthagene; Severe, Evêque de Malaga,</i>	123
CH. IX. <i>S. Grégoire le Grand, Pape &amp; Docteur de l'Eglise,</i>	128
ART. I. <i>Histoire de sa Vie,</i>	<i>ibid.</i>

ART. II. <i>Des Ecrits de S. Grégoire ,</i>	151
§. I. <i>De ses Livres de Morale sur Job ,</i>	<i>ibid.</i>
§. II. <i>Des Homelies sur le Prophéte Ezechiel ;</i>	170
§. III. <i>Des Homelies sur les Evangiles ,</i>	175
§. IV. <i>Du Pastoral de S. Grégoire ,</i>	190
§. V. <i>Des Dialogues de S. Grégoire ,</i>	205
ART. III. <i>Des Lettres de S. Grégoire ,</i>	222
§. I. <i>Lettres du premier Livre ,</i>	<i>ibid.</i>
§. II. <i>Livre second des Lettres de S. Grégoire ;</i>	235
§. III. <i>Livre troisiéme des Lettres de S. Grégoire ;</i>	243
§. IV. <i>Livre quatriéme des Lettres de S. Grégoire ;</i>	250
§. V. <i>Livre cinquiéme des Lettres de S. Grégoire ,</i>	259
§. VI. <i>Livre sixiéme des Lettres de S. Grégoire ,</i>	267
§. VII. <i>Livre septiéme des Lettres de S. Grégoire ,</i>	273
§. VIII. <i>Livre huitiéme des Lettres de S. Grégoire ;</i>	279
§. IX. <i>Livre neuviéme des Lettres de S. Grégoire ,</i>	284
§. X. <i>Livre dixiéme des Lettres de S. Grégoire ,</i>	295
§. XI. <i>Livre onziéme des Lettres de S. Grégoire ,</i>	299
§. XII. <i>Livre douziéme des Lettres de S. Grégoire ;</i>	313
§. XIII. <i>Livre treiziéme des Lettres de S. Grégoire ;</i>	315
§. XIV. <i>Livre quatorziéme des Lettres de S. Grégoire ,</i>	332
§. XV. <i>Livre quinziéme des Lettres de S. Grégoire ,</i>	328
ART. IV. <i>Du Sacramentaire de S. Grégoire ,</i>	322
ART. V. <i>Des Commentaires sur le premier Livre des Rois , sur le Cantique des Cantiques , sur la Pénitence , &amp; de la Concordance de l'Ecriture ,</i>	346
ART. VI. <i>Extraits des Ecrits de S. Grégoire par Paterius &amp; par Alulfe ,</i>	356
ART. VII. <i>Doctrine de S. Grégoire ,</i>	359
ART. VIII. <i>Jugement des Ecrits de S. Grégoire. Editions qu'on en a faites ,</i>	416
CH. X. <i>S. Euloge , Patriarche d'Alexandrie ,</i>	422
CH. XI. <i>Anastase Sinaïte , Prêtre &amp; Moine ,</i>	430
CH. XII. <i>Fauste , Moine de Glanfeuil ,</i>	459
CH. XIII. <i>S. Colomban , Abbé de Luxeu ,</i>	462
ART. II. <i>Ecrits de S. Colomban ,</i>	472
§. I. <i>Regle de S. Colomban ,</i>	<i>ibid.</i>
§. II. <i>Instructions ou Discours de S. Colomban ,</i>	480
§. III. <i>Des Lettres de S. Colomban ,</i>	484
§. IV. <i>Poesies de S. Colomban ,</i>	490
§. V. <i>Des Ouvrages de S. Colomban qui sont perdus ;</i>	493
§. VI. <i>Jugement des Ecrits de S. Colomban. Editions qu'on en a faites ,</i>	494
CH. XIV. <i>Varnahaire ; S. Bertbran , Evêque du Mans ; S. Protade de Be- sançon ; S. Eustase , Abbé de Luxeu ,</i>	496
CH. XV. <i>Marc , Sebastien &amp; Simplicie , Disciples de S. Benoît ; Europe , Evêque de Valence ; &amp; Maxime , Evêque de Sarragosse ,</i>	500
CH. XVI. <i>Marc l'Hermite ,</i>	503
CH. XVII. <i>Andronicien , Lucius Charinus , Methodore , Heraclien &amp; Leonius ,</i>	516
CH. XVIII. <i>Les Papes Boniface IV. Deufdedit , Boniface V , Honorius &amp; Jean IV.</i>	519

ARTICLES ET PARAGRAPHES. 7

CH. XIX. Jean Philoponus, Theodose, Cmon, Eugene, Themistius, Theodore, Nicias, Leontius & Georges Pisidés,	528
CH. XX. Hésychius, Prêtre de Jérusalem; & Hésychius, Prêtre de Constantinople,	534
CH. XXI. Leonce, Evêque de Naples en Cypres,	539
CH. XXII. Leonce de Byzance, Avocat, & depuis Moine,	554
CH. XXIII. Nicéphore, Maître d'Antioche; S. Symeon Stylite le Jeune; Paul, Diacre de Mérida,	564
CH. XXIV. S. Jean Climaque, Abbé du Mont Sinai; & Jean, Abbé de Raïthe,	569
CH. XXV. Auremond, Abbé du Mairé; Sonace, Evêque de Reims; Florent, Prêtre de l'Eglise de Trois-Châteaux,	598
CH. XXVI. Dorothee, Archimandrite; Pcrechius, Prêtre; Antiochus, Moine de S. Sabas,	602
CH. XXVII. Modeste, Patriarche de Jérusalem; Jean, Moine d'Antioche; Georges d'Alexandrie; Aransius, Helladius, Juste, Nonnitus & Conantius, Evêques d'Espagne,	607
CH. XXVIII. Jean Moïsch, Abbé; & Sophrone, Evêque de Jérusalem,	610
CH. XXIX. S. Isidore Evêque de Seville, & Docteur de l'Eglise,	621
CH. XXX. Braulion, Evêque de Sarragosse; Jean, Evêque de la même Ville; Sulpice, Evêque de Bourges; S. Didier, Evêque de Cahors; Verus, Evêque de Rodez, & quelques autres,	653
CH. XXXI. S. Gal, Abbé; Ionus, Abbé d'Elnone, S. Cuméen, Abbé en Hiberne; S. Donat, Abbé de Besançon; la Regle du Maître,	656
CH. XXXII. Marulphe, Moine; S. Livin; Eugene Evêque de Tolède; Apollonius de Novorre,	661
CH. XXXIII. Fredegair, Historien, & ses Continuateurs,	667
CH. XXXIV. Les Papes Theodore I & Martin I.	673
CH. XXXV. S. El y, Evêque de Noym; S. Ouen, Evêque de Rouen,	682
CH. XXXVI. S. Maxime, Abbé de Chysopolis,	689
CH. XXXVII. S. Ildiphonse, Archevêque de Tolède, & Viricius de Barcelone; I. i n de Sarragosse,	712
CH. XXXVIII. S. Leger, Evêque d'Autun; S. Arbogaste, Evêque de Strasbourg; & Ternace, Evêque de Besançon,	719
CH. XXXIX. Les Papes Vitalian, Agathon, & Leon II.	721
CH. XL. Jean, Archevêque de Theslonique; Theodore, Abbé de Raïthe; Pierre de Laodicie; Thalassius; l'Abbé Isaac; l'Abbé Theofride; Cosme, Moine de Jérusalem; Pantaleon, Diacre de Constantinople,	728
CH. XLI. Julien, Archevêque de Tolède; Idalius, Evêque de Barcelone,	733
CH. XLII. Theodore, Archevêque de Cantorberi,	740
CH. XLIII. S. Fructueux, Archevêque de Brague; Admmann, Abbé de Hi; Arculfe, Evêque Gaulois; Ceofride, Abbé de Wiremouth & de Jara,	745
CH. XLIV. S. Adslme, Evêque de Schirburn; Aponius, Cresconius, Evêque d'Afrique; Demenius de Cirique, Jean de Nicée,	753
CH. XLV. Ursin, Abbé de Ligugé; S. Ansbert de Rouen; Evance, Abbé de Troclar; Défenseur, Moine de Ligugé,	761



vj TABLE DES CHAPITRES, &c.

CH. XLVI. Conciles de Poitiers & de Meiz , au sujet des troubles excités à Sainte Croix de Poitiers ,	766.
CH. LVII. Des Conciles de Nanterre , de Sarragossè , de Tolède & de Barcelone ,	768
CH. LVIII. Conciles de Rome, de Vorchester, de la Byzacene, de Numidie, de Cantorberi, de Rome, de Tolède, & d'Egara ,	772
CH. LVIX. Conciles de Paris, de Kent, de Seville & Theodosiopolis ,	779.







HISTOIRE GENERALE  
DES AUTEURS  
SACRÉS ET ECCLESIASTIQUES.




CHAPITRE PREMIER.  
SAINT GREGOIRE,  
*Evêque de Tours.*

---

ARTICLE PREMIER.

*Histoire de sa Vie.*

I.  L faudroit être étranger dans l'Histoire, pour ignorer combien saint Gregoire de Tours s'est rendu recommandable dans le sixième siècle par l'Eglise par sa vertu, par son sçavoir & par le grand nombre de ses écrits. L'Auteur de sa vie que l'on croit être saint Odon, Abbé de Clugny, & qui pouvoit en être bien instruit, puisqu'il avoit

Naissance de  
S. Gregoire  
en 544. son  
éducation.

été long-tems dans le Clergé de l'Eglise de Tours, (a) nous apprend qu'il naquit en Auvergne de parens riches & nobles; que son pere se nommoit Florent, & sa mere Armentaire; que Ceocadie son ayeule descendoit du Martyr Vestius Epagatus célèbre par sa foi, qu'il scella de son sang avec les autres Martyrs de Lyon, ainsi qu'on le lit dans le cinquième livre de l'Histoire d'Eusebe de Cesarée. On met la naissance de Gregoire au trentième de Novembre de l'an 544. Il reçut les premières teintures de la vertu & des sciences, de saint Gal, Evêque de Clermont, son oncle paternel. Ensuite il passa sous la discipline (b) de saint Avite, successeur de saint Gal, qui lui trouvant de la disposition pour les sciences, lui donna des Maîtres capables de le former. Se sentant moins d'attraits pour les Poètes & les autres Auteurs profanes que pour les Ecrivains sacrés, il fit peu d'usage des premiers, se contentant d'en (c) prendre ce qu'ils avoient de bon, sans se charger la mémoire de quantité de Fables dont ils sont remplis.

Il est ordonné Dia-  
cre.

II. Lorsqu'il fut en âge, saint Avite l'ordonna (d) Diacre. Frappé des merveilles qu'il avoit ouï raconter de saint Martin, il s'en entretenoit sans cesse, parloit continuellement de ce Saint, faisoit partout son éloge. Sa trop grande application à imiter ses vertus lui causa une fâcheuse maladie, dont ne croyant pouvoir guerir que par l'intercession de ce saint Evêque, il entreprit le voyage de Tours, où il recouvra en effet la santé.

Il est fait  
Evêque de  
Tours en 572,  
ou 573.

III. Il étoit sorti depuis peu de cette Ville, lorsqu'Euphronius qui en étoit Evêque mourut. Le Clergé, la Noblesse & le Peuple demanderent Gregoire pour lui succéder. Tous connoissoient son mérite. Ils députerent à la Cour de Sigebert, Roy d'Austrasie, pour faire approuver leur choix. Gregoire s'y opposa, mais Sigebert & Brunehaut l'engagerent à accepter l'Episcopat. Il fut sacré (e) par Gilles, Evêque de Reims, le vingt-deuxième d'Acût 572, suivant l'Auteur de sa vie, ou en 573, selon qu'il le dit lui-même dans le dixième (f) livre de son Histoire, où il met son élection en la 172<sup>e</sup>. année depuis la mort de saint Martin, & la douzième du regne de Sigebert, ce qui revient à l'an 573.

(a) *Odô in vita Gregor. Turon. n. 1.*

(b) *Ibid. n. 6, & Fortunat, lib. 5, cap. 4.*

(c) *Ibid. n. 6.*

(d) *Ibid. n. 7 & 8.*

(e) *Ibid. n. 11, & Fortunat, lib. 5, carm. 2.*

(f) *Gregor. lib. 10, n. 31, pag. 538.*



IV. Le Poëte Fortunat (a) felicita les Citoyens de Tours dans un Poëme qu'il leur adressa, où en relevant leur bonheur, il fait de leur nouvel Evêque le plus pompeux éloge qu'il en pouvoit faire, puisqu'il le compare à saint Athanase, à saint Hilaire, à saint Gregoire de Naziance, à saint Ambroise, à saint Martin, à saint Augustin, à saint Césaire. La foi & la pieté du Clergé & du Peuple prirent (b) de nouveaux accroissemens sous la conduite de Gregoire. Il étendit ses soins jusques sur les Temples materiels du Seigneur, s'occupant à réparer les Eglises ruinées de son Diocèse, & à en bâtir de nouvelles. Il rétablit entierement sa Cathedrale, qui étoit l'ouvrage de saint Martin. Il y avoit peu de tems qu'il étoit Evêque, lorsqu'il reçut la visite d'un saint Solitaire nommé Senoch, qui s'étoit établi dans un Oratoire près de Tours, où il servoit Dieu avec trois Moines. La vertu de Senoch lui avoit attiré la confiance des Fideles. Ils lui apportoient de l'argent, qu'il distribuoit aux pauvres, ou qu'il employoit à délivrer ceux qui étoient arrêtés pour dettes. L'affluence des malades qui venoient à lui pour être guéris, lui fit prendre la résolution de ne plus voir personne. Saint Gregoire lui conseilla de ne s'enfermer que depuis la saint Martin jusqu'à Noël, & pendant le Carême, suivant l'usage de plusieurs autres Solitaires. Il détourna aussi un saint Moine nommé Leobard de changer de demeure, lui remontrant que le dessein qu'il en avoit étoit un artifice du démon. Pour l'en convaincre, il lui envoya (c) les livres de la vie des Peres, & l'institution des Moines, ce semble, de Cassien, dont la lecture fixa son inconstance. Leobard (d) s'occupoit à tailler des pierres dans la Montagne, à faire du parchemin, & quelquefois à écrire pour se délivrer des mauvaises pensées.

V. En 577, saint Gregoire assista au Concile que Chilperic tint à Paris contre Pretextat, Evêque de Rouen. Il fut le seul qui prit hautement (e) la défense de l'Accusé, & qui s'opposa aux execrations dont le Prince vouloit qu'on se servît en déposant Pretextat. Sa fermeté dans cette occasion lui gagna l'estime de Chilperic, quoique fâché de trouver de la résistance à ses desseins. Mais ce ne fut pas la seule fois qu'il en éprouva de la part de l'Evêque de Tours. S'étant avisé (f) quelque tems après

Sa conduite  
pendant son  
Episcopat.

Il assiste au  
Concile de  
Paris en 577.

(a) Fortunat ubi sup.

(b) Odo in vita, n. 12, 13.

(c) Gregor. vita Patr. cap. 20, pag. 1253.

(d) Ibid.

(e) Gregor. Turon. lib. 5, cap. 19, &

lib. 7, cap. 16.

(f) Item, lib. 5, cap. 45.

de faire un Edit , portant ordre de nommer la sainte Trinité sans aucune distinction de personnes , parce qu'il lui paroissoit indigne de Dieu de lui donner le nom de personne comme à un homme , saint Gregoire lui remontra qu'il devoit quitter cette doctrine , & suivre celle que les Docteurs de l'Eglise nous ont enseignée après les Apôtres ; qu'envain il s'imaginait que le nom de personne étoit indigne de Dieu , puisqu'il ne se prenoit pas dans un sens corporel comme il le pensoit , mais spirituellement.

Il est accusé dans le Concile de Braine vers l'an 580.

VI. La même année 577 , ou selon d'autres en 580 , on fit un procès au saint Evêque d'avoir (a) accusé la Reine Fredegonde d'adultere avec Bertrand , Evêque de Bourdeaux ; l'accusation fut discutée dans le Concile de Braine , & saint Gregoire pleinement justifié. Il parle (b) en un endroit de son histoire de deux disputes réglées qu'il eut sur la Divinité du Fils avec deux Ariens , Agilan & Oppila , Ambassadeurs du Roy d'Espagne à la Cour de France. Il les convainquit , mais ne les convertit pas , du moins sur le champ ; mais Agilan étant de retour en Espagne , & y étant tombé malade , embrassa la Religion Catholique. Il eut (c) une troisième conférence sur la foi avec un Juif nommé Prisque , en présence du Roy Chilperic. Le Juif accablé par une foule de passages des Pseaumes & des Prophetes , se trouva muet ; mais il demeura endurci.

Il est envoyé en ambassade en 585.

VII. En 588 , Childebert envoya (d) saint Gregoire à Gontran , Roi de Bourgogne , pour lui faire ratifier le traité d'Andelau , fait pour ôter tous les sujets de brouilleries , que la mort précipitée de Chilperic avoit causés. Ce Traité avoit été fait l'année précédente le vingt-septième de Novembre. Les réponses que lui fit ce Prince , marquent clairement , qu'il l'avoit envoyé lui-même quelque tems auparavant en ambassade vers Childebert. Ce fut aussi sur lui que l'on jeta les yeux (e) pour pacifier les troubles que Chrodield & Basine avoient excités dans le Monastere de sainte Croix de Poitiers , dont elles étoient Religieuses ; la commission lui en fut donnée en 590 par le Roy Childebert. Il rapporte assez (f) au long la dispute qu'il eut avec un Prêtre de son Clergé sur la résurrection des Morts. Il répondit à toutes ses objections , & joignant la

(a) Gregor. Turon. lib. 5 , cap. 50.

(b) Id. lib. 5 , cap. 44 , & lib. 6 , cap. 40.

(c) Id. lib. 6 , cap. 5.

(d) Id. lib. 9 , cap. 20.

(e) Lib. 10 , cap. 15.

(f) Id. lib. 10 , cap. 13.



force des raisons à l'autorité des divines Ecritures , il le ramena au sentiment de l'Eglise.

VIII. Vers l'an 594 il fit un voyage à Rome , où saint Gre-  
goire élu Pape depuis quelques années , le reçut avec honneur. Il l'introduisit lui-même (a) dans la confession de saint Pierre , où l'ayant laissé en priere , il se retira à côté , en attendant qu'il l'eût achevée. Alors considerant d'une part la taille de notre saint Evêque qui étoit très-petite , & de l'autre les graces & les talens dont Dieu l'avoit comblé , il dit en lui-même , qu'il étoit surprenant que Dieu eût renfermé de si grands dons dans un si petit corps. L'Evêque de Tours se tournant le visage tranquile du côté du Pape ; c'est , lui dit-il , le Seigneur qui nous a fait tels que nous sommes, nous ne nous sommes pas faits nous-mêmes ; pour lui il est le même dans les petits & dans les grands. Le Pape étonné qu'il eût découvert sa pensée , l'eut en grande vénération ; & pour lui en donner des marques , & honorer l'Eglise dont il étoit Evêque , il lui fit présent d'une chaîne d'or.

Il va à Rome  
en 594.

IX. De retour en sa Ville Episcopale , il y mourut à l'âge de cinquante-un ans , l'an 595 le dix-septième de Novembre , après ving-deux ans d'Episcopat. L'Auteur de sa vie ne lui en donne que vingt-un : ce que l'on regarde comme une faute , ou de sa part , ou de celle des Copistes. Avant de mourir , il ordonna sa sepulture en un lieu où il pût être foulé aux pieds des passans , & où l'on ne pût à cause du besoin public décorer son tombeau. Mais le Clergé de Tours lui éleva depuis un Mausolée à la gauche du tombeau de S. Martin. Les écrits qui nous restent de lui sont l'Histoire Ecclesiastique de France en dix livres ; sept livres des miracles , & un huitième de la vie des Peres. Il avoit fait un Commentaire sur les Pseaumes , dont nous n'avons plus que quelques fragmens , & un Traité des Offices , qui est perdu. Saint Odon relève en lui un esprit de douceur , des mœurs pures , une égalité d'humeur , un grand zèle pour la Religion , une charité qui s'étendoit jusques sur ses ennemis , & une humilité profonde.

Sa mort en  
595 ; les écrits  
son éloge.

(a) Odo in vita Gregor. n. 24.



## ARTICLE II.

*Des écrits de Saint Gregoire de Tours.*

## §. I.

*L'Histoire Ecclesiastique des François.*

Utilité de l'Histoire Ecclesiastique de S. Gregoire de Tours.

I. CEUX qui (a) dans le dernier siècle ont travaillé avec le plus de succès sur l'Histoire de France, conviennent que c'est à saint Gregoire de Tours que l'on est redevable de la connoissance que nous avons des premiers Rois de la Nation ; & des principaux événemens de leurs regnes. Ils appellent les dix livres de ce Pere, *le fond de notre Histoire*, & ne regardent que comme des Commentaires sur ces livres, ce qu'ils ont écrit sur le même sujet. Il ne seroit pas possible en effet de parler des commencemens de la Monarchie Françoisë, sans le secours de cet Ecrivain, qui a par dessus ceux qui ont écrit après lui, cet avantage, qu'il n'a rien mêlé de fabuleux dans son Histoire. Il ne fait pas, comme eux, descendre les François des Transfuges de Troyes. Il se borne à rapporter de leur origine ce qu'il en avoit lû dans les Auteurs contemporains, Sulpice Alexandre, René Profuturus Frigeridus, & l'Historiographe Orose. Ce dernier est connu, les deux autres ne nous le seroient pas sans saint Gregoire de Tours qui les cite.

Quel est le titre de cette Histoire. En quel tems elle a été écrite.

II. Son Histoire dans quelques manuscrits est intitulée : *Histoire Ecclesiastique des François* ; en d'autres : *Histoire des François* ; quelquefois : *Faits mémorables des François* ; & plus souvent *Chroniques*. Le premier titre est celui que l'on a gardé dans la nouvelle édition imprimée à Paris, par les soins de Dom Thierry Ruinart en 1699. Elle y est à la tête de tous les Ouvrages de saint Gregoire, apparemment parce qu'elle en est le plus considerable ; car on ne peut douter, ce semble, qu'elle n'en soit le dernier selon l'ordre des tems, puisque ce Pere y rappelle souvent ses autres écrits, & qu'il ne la cite nulle part. Il faut ajouter qu'il

(a) Valois & le Coïnte, & Prefat. in nov. edit. Gregor. Turon.

fait dans la (a) conclusion de cette Histoire l'énumération de tous ses Ouvrages. On pourroit objecter, qu'en parlant dans le trentième chapitre du livre de la gloire des Confesseurs, de S. Austremonie, il dit qu'il avoit déjà parlé de ceux qui l'avoient accompagné dans sa mission en France; mais cela n'a point un rapport nécessaire avec son Histoire Ecclesiastique: c'est avec le chapitre vingt-septième du même livre, où il avoit en effet dit quelque chose de la mission de saint Martial de Limoges. Il avoit aussi parlé de saint Denis de Paris & de saint Saturnin dans le premier livre de la gloire des Martyrs. Quelques-uns ont cru que saint Gregoire n'avoit pas donné de suite toute son Histoire, & qu'il n'en publia d'abord que les six premiers livres. Ce qui rend cette opinion probable, c'est que l'redegaire n'en connoissoit pas davantage, & que voulant continuer dans sa Chronique l'Histoire de ce Pere, il commence à la mort de Chilperic, où finissent ces six premiers livres. On cite aussi divers manuscrits qui n'ont que ces six livres; mais il y en a d'autres que l'on croit de la fin du sixième siècle, où l'on trouve un fragment du septième livre. Quoiqu'il en soit, cette Histoire a souvent été altérée par les Copistes; mais nous l'avons aujourd'hui dans sa pureté, le texte en ayant été revû & corrigé sur un grand nombre d'excellens manuscrits.

III. Saint Gregoire la commence par une peinture très-triste, de la décadence des beaux Arts dans toutes les Villes de France. Les persécutions que les Payens & les Hérétiques avoient faites à l'Eglise n'étoient que trop connues: on n'avoit point oublié les Guerres que les Princes s'étoient faites mutuellement: elles se rallumoient tous les jours. On se souvenoit de la constance des Martyrs dans les tourmens qu'ils avoient soufferts pour la foy. On avoit vû des Gens de bien fonder & doter des Eglises, & des perfides les dépouiller ensuite de ce qu'elles avoient de plus précieux. Mais la littérature étoit tombée; il ne se trouvoit plus personne qui fût capable de transmettre, soit en prose, soit en vers, tous ces événemens à la posterité. La plupart en gémissoient; mais personne ne se mettoit en devoir de remédier à ce désordre. L'ignorance du beau langage étoit telle, que s'il se fût trouvé quelqu'un qui écrivît avec élégance, il n'auroit été entendu que de peu de monde; il falloit un stile grossier & rustique pour se faire entendre du grand nombre. Voilà ce que

Premier livre de l'Histoire des François, édit. de Paris en 1699, pag. 1.

(a) Lib. 10, pag. 537.



dit ce Pere dans la Préface de son Histoire. Ce ne fut qu'au défaut de meilleur Ecrivain, qu'il l'entreprit. Il convient du peu d'exacritude & de la barbarie de son stile, & il en demande excuse à ses Lecteurs. Mais il les assure de sa fidelité à rapporter

pag. 5, 852,  
891, 1153,  
995.

pag. 6.

les dogmes que l'on enseignoit dans l'Eglise; & afin qu'ils n'eussent aucun doute sur ses sentimens, il fait une profession de sa foy, qui est en substance la même que celle du Symbole de Nicée, & de celui de Constantinople; mais plus étendue.

Matt. 24, 15.

Il y dit nettement, que le saint Esprit procède du Pere & du Fils: Il y établit l'immortalité de l'ame, & la virginité perpetuelle de Marie; & avance, sur l'autorité de quelques Anciens qu'il ne nomme pas, que l'Antechrist introduira la Circoncision & qu'il placera sa Statue dans le Temple de Jerusalem pour y être adorée de ceux qu'il aura séduits. C'est, ajoute-t'il, ce que le Seigneur a prédit par ces paroles: *Vous verrez l'abomination de la désolation dans le lieu saint.* Après ce préambule, il donne en abrégé toute la suite des tems depuis la création du monde jusqu'à la mort de saint Martin, en s'attachant à ce qu'il en avoit trouvé dans les Chroniques d'Eusebe, de S. Jerôme, d'Orose & de Victorius. Quant à ce qu'il rapporte des premiers Apôtres des Gaules, S. Photin, S. Trophime, S. Paul, S. Denis, saint Martial, S. Saturnin, il l'avoit appris ou de leurs actes, ou de la tradition des Peuples. Son premier livre contient le récit de ce qui s'est passé pendant l'espace de cinq mille cinq cens quarante six ans.

Second livre,  
pag. 39.

IV. Il commence le second à l'Episcopat de saint Brice qui succeda à saint Martin dans le Siège Episcopal de Tours en 397, & le finit à la mort de Clovis I. arrivée en 511. Quelques Critiques en ont rejeté le premier chapitre, ne pouvant se persuader que saint Martin ait eu pour successeur un homme que les Historiens du tems ont fait passer pour un aldutere, & coupable de plusieurs autres crimes. Mais il suffit de répondre que l'Eglise de Tours fondée sur une tradition constante, reconnoit saint Brice pour un de ses Evêques; & qu'encore qu'il ait été accusé de diverses fautes, il fut néanmoins déclaré innocent par le Pape Zozime, comme on le voit dans sa lettre quatrième à Aurele de Carthage, & aux autres Evêques d'Afrique. Il décrit dans les chapitres suivans la persécution des Vandales, les Guerres entre les Saxons & les Romains; l'avenement du Roy Clovis à l'Empire des François, sa conversion, son baptême, ses differends avec Gondebaud, Roy de Bourgogne,



& avec Alaric. Il donne la fuite des Evêques de Tours & de Clermont. Il parle de la construction de plusieurs Eglises considerables, comme de celles de saint Etienne à Merz, de saint Symphorien à Autun, de saint Martin à Tours, où il dit que la Reine Crotechilde ou Clotilde se retira après la mort de Clovis, pour y vivre dans les exercices de pieté auprès du tombeau de saint Martin.

V. Le troisième livre comprend ce qui s'est passé depuis le commencement du regne des quatre enfans de Clovis, Thierry, Clodomir, Childebert & Clotaire, jusqu'à la mort de Theodebert en 548. Saint Gregoire rappelle en peu de mots dans le Prologue, les prosperités dont le regne de Clovis fut accompagné, & les disgraces d'Alaric, Roy des Visigots, qui étoit Arien, pour montrer que Dieu comble même des faveurs temporelles les Princes qui font profession de la vraye foi, & qu'il permet que ceux qui en sont ennemis, soient dans l'adversité. Ce livre est interessant par la varieté des matieres. Outre ce qui regarde les enfans de Clovis, il traite des Rois de Turinge, d'Espagne, & d'Italie.

Troisième livre, pag. 103.

VI. Il en parle encore dans le quatrième, où il dit aussi quelque chose des Comtes de Bretagne, de la révolte des Saxons, de l'irruption des Lombards en Italie, de l'élevation de Justin sur le Trône Imperial, & de plusieurs autres évènements qui paroïtroient étrangers à son dessein, s'ils n'avoient de la liaison avec l'Histoire des Rois de France. Ce livre commence à la mort de sainte Clotilde, & au regne de Théobalde, Roy d'Austrasie, & va jusqu'à la mort de Sigebert son fils & son successeur, arrivée en 575. On trouve encore dans ce livre comme dans tous les autres, quantité de traits de l'Histoire Ecclesiastique, des Conciles, les vies des saints Evêques & des saints Solitaires, les Fondations de Monasteres, le culte des Saints, & de leurs reliques; en sorte qu'on doit regarder cet ouvrage de saint Gregoire comme une Histoire Ecclesiastique & Civile.

Quatrième livre, pag. 142.

VII. Dans la Préface du cinquième livre, ce Saint déplore les malheurs de l'Erat & des Peuples, causés par les Guerres presque continuelles, entre les trois fils de Clotaire, Gontran, Chilperic & Sigebert. Clotaire avoit eu un quatrième fils qui étoit l'aîné de tous, nommé Caribert. Il eut le Royaume de Paris; Gontran, celui d'Orleans; Chilperic, celui de Soissons; & Sigebert, le Royaume d'Austrasie. Les deux aînés aimoient la

Cinquième livre, pag. 199.

paix ; mais Chilperic & Sigebert étoient d'une humeur trop mariale pour le repos de leurs Sujets. C'est donc à eux principalement que s'adressent ces paroles de saint Gregoire de Tours : Plût à Dieu , Princes , que vous ne fassiez la guerre que comme vos ayeux , & que conservant la paix entre vous , vous vous rendissiez redoutables à vos voisins. Souvenez-vous de Clovis , celui qui a commencé à conquérir les Etats que vous possédez. Combien a-t-il défait de Rois , dompté de Nations , subjugué de Pays ? Pour venir à bout de tout cela, il n'avoit ni or ni argent , au lieu que vous avez de grands trésors. Vous avez des magasins de bled , de vin & d'huile , de l'or & de l'argent en abondance. Il ne vous manque qu'une chose , c'est la paix , & ce défaut vous met dans l'indigence de la grace de Dieu. Pourquoi l'un de vous enleve-t-il à l'autre ce qui lui appartient ? Faites réflexion à ce que dit l'Apôtre : *Si vous vous mordez & vous dévorez les uns les autres , prenez garde que vous ne vous consumiez les uns les autres ;* & à ce que dit l'Historien Orose , en parlant des Carthaginois , que tandis qu'ils avoient été unis , leur Ville & leur République avoient été florissantes , & qu'elles n'avoient été détruites, après avoir subsisté pendant sept cens ans, que pour s'être désunis. Ce cinquième livre renferme l'Histoire d'environ cinquante-quatre ans , depuis le regne de Childebert Second , successeur & fils de Sigebert , jusqu'au Concile de Braine , où saint Gregoire accusé par Leudaste , d'avoir mal parlé de la Reine Fredegonde , se purgea par serment de cette calomnie. Un des endroits les plus interessans de ce livre pour l'Histoire Ecclesiastique de France dans le sixième siècle, est le détail de la procédure contre Prétexrat, Evêque de Rouen. Nous en avons donné le précis dans l'article du cinquième Concile de Paris en 577. Il y est aussi parlé de la persécution que les Ariens firent souffrir aux Chrétiens d'Espagne , sous le regne de Lévigilde , & d'une dispute que saint Gregoire eut avec un Arien sur le Mystere de la Trinité.

Sixième livre,  
pag. 271.

VIII. Le sixième livre commence à la sixième année du regne de Childebert II. c'est-à-dire , à l'an 581 , auquel ayant rompu la paix avec Gontran son oncle , Roi de Bourgogne , il conclut un traité d'alliance avec Chilperic , Roi de Soissons ; & finit à la mort de ce dernier Prince , qui fut assassiné en 584 à Chelles en revenant de la Chasse. Son fils Theodebert avoit été tué dans une Bataille en 576 ; Chilperic persuadé que Gontran-Boson , l'un des deux Capitaines qui commandoient l'Ar-

Gregor. lib. 5,  
cap. 14.



mée de Sigebert , étoit auteur de cette mort , résolut de la venger. Celui-ci se réfugia dans l'Eglise de saint Martin à Tours. Le Roi en étant informé , fit avancer ses Troupes , & sommer cette Ville de se rendre. Comme elle n'avoit ni garnison , ni munition , elle offrit de se soumettre à des conditions tolerables. Rocolene , l'un des Généraux de Chilperic , demanda pour première condition , qu'on lui livreroit sur le champ Gontan-Boson. Les Députés de la Ville répondirent que la chose n'étoit point faisable ; que l'Eglise de saint Martin étoit un azile inviolable ; que de livrer Boson , ce seroit irriter le Saint qui y faisoit tous les jours des miracles , & qui le jour d'auparavant avoit guéri un paralitique ; que s'il entreprenoit de profaner ce lieu saint , que les Visigoths tout Hérétiques qu'ils étoient avoient respecté dans le tems qu'ils avoient cette Ville en leur puissance , il attireroit peut-être sur lui & sur le Roi même la malédiction de Dieu. Ce Général menaça la Ville & le Pays des dernières extrémités si on ne lui livroit Boson ; & sur le refus qu'on en fit , il commença à faire abattre une maison qui appartenoit à l'Eglise de saint Martin. Boson ne sortit point pour cela de son azile. Pour l'en tirer , Chilperic s'avisa d'un expédient singulier , mais qui ne lui réussit pas. Il écrivit une lettre à S. Martin , où il lui demandoit si c'étoit un péché de tirer par force Boson de l'Eglise , & le prioit de lui répondre là-dessus. Le Diacre Baudegile chargé de porter cette lettre au tombeau du Saint , y mit un papier blanc sur lequel il esperoit que saint Martin mettroit sa réponse : Mais étant retourné au bout de trois jours , il trouva le papier sans réponse & sans écriture. Chilperic y envoya d'autres Gens pour tirer serment de Boson , qu'il ne sortiroit point de l'azyle sans sa permission. Boson le jura , tenant la nappe de l'Autel. Il y avoit un grand nombre de Juifs dans le Royaume de Chilperic. Ce Prince donna ordre d'en baptiser plusieurs , qu'il tint la plupart sur les Fonts de Baptême. Mais ces Juifs , n'étant lavés que de corps & non de cœur , retournerent pour la plus grande partie à leur perfidie.

IX. Avant que de commencer le septième livre , saint Gregoire raconte que saint Salvi , après avoir vécu long-tems dans le siècle , le quitta pour s'enfermer dans un Monastere , dont il fut élu Abbé : Que quelque tems après , voulant vivre dans une plus grande perfection , il demeura seul dans une cellule écartée , où il ne laissoit pas de répondre aux Etrangers qui le venoient voir. Etant tombé malade , l'accès de sa fièvre fut si

*Id. lib. 6, cap.  
17.*

*Septième li-  
vre , P<sup>g</sup>.  
350.*



violent, qu'il passa pour mort. On le lava, on le revêtit, on le mit sur un brancard, & on passa la nuit en prieres auprès de lui. Le lendemain matin on s'apperçut qu'il remuoit, & qu'il sembloit s'éveiller d'un profond sommeil. Il ouvrit les yeux, & levant les mains au Ciel, il dit : Seigneur, pourquoi m'avez-vous renvoyé en ce séjour ténébreux ? Il se leva parfaitement guéri, sans toutefois vouloir parler à qui que ce fût. Mais trois jours après, il raconta que deux Anges l'avoient enlevé au Ciel où il avoit vû la gloire du Paradis, soit en songe, soit en vision surnaturelle. Saint Gregoire prend Dieu à témoin qu'il avoit ouï cette histoire de la bouche même de saint Salvi, qui fut ensuite tiré de sa retraite pour être fait Evêque d'Albi, où il mourut en 585. C'est-là que saint Gregoire commence son septième livre; qu'il finit à la Guerre civile que les Tourengueux se firent la même année, à l'occasion d'un enfant qu'Aufregisile avoit tué, & dont Sicharius voulut venger la mort. La famine se fit sentir presque partout la Gaule. Il y eut des tremblemens de terre, des signes extraordinaires dans le Ciel; on vit les arbres fleurir pendant l'Hyver, & les vignes produire des raisins, mais d'une mauvaise venue : Il parut un géant, dont la taille surpassoit de deux ou trois pieds celle des hommes les plus grands. Une femme esclave, qui avoit l'esprit de Python, obtint sa liberté par les grands profits qu'elle faisoit à son maître. Ceux qui avoient perdu quelque chose, ou souffert quelque dommage, venoient à elle; ils en apprenoient le nom du voleur ou du malfaiteur, où il étoit allé, ce qu'il avoit fait de son vol, où il l'avoit caché. Ayant gagné beaucoup d'or & d'argent, elle se vêtit magnifiquement; le Peuple quand elle paroïsoit en public la prenoit pour une Divinité. Saint Airic, Evêque de Verdun, informé de ce qu'elle faisoit, la fit venir, l'exorcisa, oignit son front de l'huile sainte; le démon qui la possédoit se déclara; mais il ne voulut point sortir. Cette femme abandonnée à elle-même, se retira auprès de la Reine Fredegonde.

Huitième li-  
vre, pag.  
374.

X. Les années suivantes furent aussi marquées par des évènements extraordinaires. Les inondations fréquentes ravagerent les campagnes, & les pluyes continuelles rendirent l'Eté semblable à l'Hyver. Deux Isles de la Mer furent consumées par le feu du Ciel avec tous les Habitans, & tous les bestiaux. Les eaux d'un étang spacieux auprès de la Ville de Vannes furent changées en sang à une aulne de hauteur. La Ville de Paris fut presque réduite en cendres, à l'exception des Eglises & des Maisons qui leur ap-

partenoient. Une femme avoit prédit cet incendie trois jours auparavant, & averti le Peuple de se sauver. On se moqua d'elle. C'est ce que raconte saint Gregoire dans le huitième livre qu'il commence au voyage que le Roy Gontran fit à Orleans au mois de Juillet de l'an 585, & qu'il conduit jusqu'à la mort de Levigilde, Roy d'Espagne, arrivée en 587, la dixième année de son regne. Il y parle aussi du premier Concile de Mâcon, de l'excommunication d'Ursus, Evêque de Cahors, pour avoir reçu Gondebaud, ennemi déclaré de Gontran; & de l'assassinat de Prétextat, Evêque de Rouen. L'Esclave qui avoit fait le coup, avoua à la question qu'il avoit reçu de la Reine Fredegonde cent sous d'or pour faire cette action, cinquante de l'Evêque Melanius, & cinquante de l'Archidiacre de Rouen. Sur quoi le neveu de Prétextat tirant son épée, mit en pieces l'Assassin. Melanius avoit été mis à la place de Prétextat pendant son exil. Fredegonde le rétablit sur le Siège de Rouen après la mort de cet Evêque.

XI. Le commencement du regne de Recarede, fils & successeur de Levigilde, fait celui du neuvième livre, qui finit aux troubles excités dans le Monastere de sainte Croix de Poitiers en 589 par Chrodiede, fille du Roy Cherebert, & Basine sa cousine, fille du Roy Chilperic, l'une & l'autre Religieuses de ce Monastere. Saint Gregoire donne tout le détail de cette affaire, avec plusieurs pieces originales qui regardent l'établissement de cette Maison par sainte Radegonde. Nous aurons lieu d'en parler au long dans l'article des Conciles, où l'on travailla à terminer ces troubles suivant les Canons. En cette année le Dimanche que l'on appelloit alors Pâque close, & que nous appellons l'Octave de Pâque, ou *Quasmodo*, il tomba une pluye si prodigieuse avec de la grêle, que dans l'espace de trois heures l'on voyoit couler de grands fleuves par les plus petites ouvertures des vallées; les arbres après avoir donné leurs fruits, fleurirent de nouveau en Automne, & produisirent des pommes comme auparavant, & au neuvième mois les rosiers fleurirent une seconde fois. Mais l'abondance des eaux causa beaucoup de dommage aux moissons.

XII. Le dixième livre commence à la quinzième année du regne de Childebert, de Jesus-Christ 590. Un Diacre de l'Eglise de Tours que le Saint avoit envoyé à Rome, en revint cette année-là avec des reliques des saints Martyrs, Paul, Laurent, Pancrace, Chryfante, & de quelques autres, que le Pape

Neuvième li-  
vre, pag. 419.

Dixième li-  
vre, pag.  
479.

Lib. 1, de  
Gloria Mar-  
tyr. cap. 83.

Pelage second lui avoit données. Il rapporta que l'année précédente 589, les eaux du Tibre s'étoient tellement enflées, qu'elles couvroient la Ville de Rome; ce qui causa la ruine d'un grand nombre de maisons, en particulier des greniers de l'Eglise, & de la plus grande partie des bleds qui y étoient en réserve. Au mois de Février de l'an 590, le Pape Pelage fut emporté par une maladie contagieuse. Le Diacre Gregoire élu unanimement pour lui succéder, fit un discours au Peuple, à qui il représenta que nous devons craindre au moins les fleaux de Dieu quand nous les sentons, puisque nous n'avons pas sçu les prévenir. Il le finit en indiquant une Procession à sept bandes qui devoient se rendre le Mercredi suivant à sainte Marie Majeure. Saint Gregoire de Tours rapporte ce qui se passa à l'élection de ce saint Pape, le détail de la Procession ou Litanie qu'il indiqua, en remarquant que pendant cette Procession, il mourut en une heure quatre-vingt de ceux qui y assistoient; mais que cette circonstance n'empêcha point le nouveau Pontife d'exhorter le Peuple, & de prier jusqu'à ce que la maladie fût éteinte. Il passe de-là au traité que Childebart fit avec l'Empereur Maurice, & à son expédition contre les Lombards qui étoient entrés en Italie. Il donne la suite de cette Guerre, & des autres que ce Prince entreprit depuis. Ensuite il parle de la dispute qu'il eut lui-même avec un des Prêtres de son Eglise sur la résurrection des corps; de l'absolution de Chrodielde & de Basine; de l'emprisonnement de Gilles, Evêque de Reims; de la Sentence de mort rendue contre lui pour avoir trempé dans une conspiration contre la vie du Roi Childebart, & des variations qu'il y eut en Occident sur le jour de la célébration de la Pâque en 595, qui fut l'année de la mort de Childebart. Plusieurs dans les Gaules célébrèrent cette solennité le quinziesme de la Lune. A Tours on ne la célébra que le vingt-deuxiesme; & il se trouva qu'en ce jour les Fonts miraculeux d'Espagne se remplirent à l'ordinaire. Vers le même tems, on vit dans le Gevaudan un Fanatique qui se disoit le Christ. Il avoit avec lui une femme qu'il nommoit Marie. Il guerissoit les malades, prédisoit l'avenir, le tout avec le secours de la Magie. Plusieurs se laisserent séduire. Les uns lui donnoient de l'or & de l'argent, les autres des habits. L'Evêque du lieu envoya des hommes résolus & vigoureux pour sçavoir de lui ce qu'il prétendoit faire. Un d'eux feignant de lui baiser les genoux, le perça de son coutelas. La femme de ce Fanatique avoua dans les supplices tous les prestiges dont ils



s'étoient servis l'un & l'autre pour séduire la populace. A Limoges plusieurs pour avoir méprisé le jour de Dimanche, & fait en ce saint jour des œuvres serviles, furent consumés par le feu du Ciel. Saint Gregoire finit son dixième livre par le Catalogue des Evêques de Tours, avec un abrégé de leur vie. Il compte pour le premier saint Gratien, qu'il dit avoir été envoyé par le Pape, la première année de l'Empire de Dece, c'est-à-dire en 249, & ainsi par le Pape Fabien. Il marque sur Eustochius, cinquième Evêque de Tours, les jeûnes & les veilles qu'il avoit ordonnés pour certains jours de l'année dans son Diocèse; après quoi il fait le détail des Eglises qu'il avoit lui-même, ou réparées, ou construites; des reliques dont il avoit fait la translation; des Oratoires qu'il avoit consacrés; des ouvrages qu'il avoit composés. Il met en premier lieu les dix livres de son Histoire, quoiqu'ils ayent été écrits les derniers. Il recommande à ses Successeurs d'en avoir un grand soin, & de ne pas permettre qu'on en retranchât, ou qu'on y ajoutât quelque chose. Suit la supputation des tems depuis la création du monde jusqu'à la vingt-unième année de son Episcopat, qui comprend selon lui l'espace de 5814 ans: ce qui montre qu'il suivoit le calcul des Grecs. Mais il n'est pas toujours d'accord avec lui-même sur la chronologie; soit qu'il ait suivi des calculs differens; soit qu'il y ait faite dans les manuscrits. Dans celui de Monsieur Pithou,

Tom. op. Greg.  
gor. in ap-  
pend. pag.  
1386.

## §. I I.

*Livre de la gloire des Martyrs.*

I. CE Traité n'est pas, non-plus que l'Histoire des François, placé dans la nouvelle édition selon l'ordre chronologique; saint Gregoire ne le composa qu'après avoir fini le second livre des miracles de saint Martin, qui y (a) est cité deux fois, & que l'on a néanmoins mis ensuite du livre de la gloire des Martyrs. Mais il paroît que l'Editeur s'est attaché à l'ordre des matieres, & qu'il a crû plus convenable de parler des miracles de Jesus-Christ, & de la gloire des Martyrs, avant de raconter les merveilles de ceux qui n'ont rendu témoignage

Livre de la  
gloire des  
Martyrs.

(a) Greg. lib. de gloria Martyr. pag. 713 & 846.

à Jesus-Christ que par la sainteté de leur vie , & non par l'effusion de leur sang. Ce qui engagea le saint Evêque à composer cet ouvrage , fut le desir d'édifier l'Eglise & d'instruire utilement les Fideles en leur faisant connoître la perfection de la Foi par l'exemple de ceux qui en ont eu une parfaite. Il vouloit encore les détourner de la lecture des Fables du Paganisme , dont les Poètes ont farci leurs vers. Ce qu'il en dit , quoiqu'en peu de mots , fait voir qu'il les avoit lûs , mais qu'il en avoit conçu du mépris , & qu'il craignoit d'en être reprimé & puni devant le Tribunal du Souverain Juge , comme l'avoit été S. Jérôme. Regardant donc tout ce que les Poètes ont dit des faux Dieux , comme des choses qui n'avoient aucune réalité , il prit le parti de traiter des sujets plus solides , & de puiser ce qu'il en diroit , dans des livres dont l'autorité ne pouvoit être suspecte , c'est-à-dire , dans les Evangiles mêmes.

Ce qui est dit dans ce livre de Jesus-Christ , de la sainte Vierge , de S. Jean-Baptiste , pag. 722.

Cap. 1 , 2 , 3.

II. Ce livre est divisé en cent sept chapitres, dont les trois premiers sont sur la Naissance, les Miracles, la Passion, la Résurrection, & l'Ascension de Jesus-Christ. Il rapporte là-dessus ce qu'on en lit dans l'Ecriture. Mais à l'occasion de l'étoile qui apparut aux Mages, il raconte sur une tradition peu fondée, que les Pelerins qui vont à Bethléem, voyent dans un puits qui est proche de la caverne, cette même étoile, lorsque la pureté de leur cœur les en rend dignes. Il est le premier des Anciens qui ait dit que la sainte Vierge fut après sa mort enlevée en corps & en ame dans le Ciel. Pour ce qui est des autres circonstances de sa mort, il les avoit tirées de l'écrit supposé à Meliton de Sardes, intitulé *du passage de la bienheureuse Marie*. Sainte Radegonde ayant obtenu de l'Empereur Justin, du bois de la Croix, elle le plaça dévotement dans son Monastere de Poitiers, avec quantité de reliques des saints Martyrs & Confesseurs, qu'elle fit venir d'Orient. Tous les Mercredys & Vendredys, on adoroit la Croix. Cette dévotion attira un grand concours de Peuple à l'Eglise de ce Monastere, & il s'y fit plusieurs miracles. Saint Gregoire en rapporte, dont il prend Dieu à témoin. Il compte quatre cloux qui servirent à attacher le Sauveur sur la Croix; un à chaque main, & un à chaque pied. Des quatre cloux sainte Helene en jeta un dans la Mer pour la rendre plus calme; Constantin en prit deux pour mettre dans le mors de son cheval; il fit attacher le quatrième à son casque de guerre. La lance, le roseau, la couronne d'épines, & la colonne à laquelle le Sauveur fut attaché lorsqu'on

Cap. 4.

Cap. 5.

Cap. 6.

qu'on

qu'on le flagella, communiquoient de grandes vertus à tout ce qu'on en approchoit. On montroit encore la lance à Jerufalem Cap. 7. sur la fin du septième siècle, ainsi que nous l'apprenons d'Adamanus, Moine Ecoffois, qui écrivoit alors. Quant à la tunique sans couture, saint Gregoire dit qu'on la confervoit de son tems Cap. 8. enfermée dans une chafse de bois, dans la Ville de Galathée, à cent cinquante mille de Constantinople, en une Eglise nommée des *Saints Archanges*. Elle fut apportée en France sous le regne de Charlemagne, & placée dans le Monastere d'Argenteuil, où la sœur de ce Prince & sa fille étoient Religieuses. C'étoit l'usage en Orient, que lorsqu'il restoit beaucoup de particules Cap. 10. du Corps de Jesus-Christ après la communion, l'on envoyoit chercher des enfans innocens, de ceux qui fréquentoient les petites écoles, pour les leur faire consumer. Il arriva qu'un certain jour où l'on célébroit la Messe dans une Eglise de la sainte Vierge, on fit venir avec les autres un enfant Juif, fils d'un Vitrier. Il participa au Corps & au Sang de Jesus-Christ, s'en retourna fort joyeux, & raconta à son pere ce qui s'étoit passé. Celui-ci oubliant sa tendresse paternelle, jetta son enfant dans sa fournaise, qu'il remplit de bois plus qu'à l'ordinaire, à fin que le feu en fût plus violent. La mere informée de l'évenement courut pour délivrer son fils. Mais la flamme se répandant au dehors du fourneau, l'empêcha d'en approcher. Alors jettant à terre sa coëffure, elle alla parmi la Ville les cheveux épars, déplorant son malheur. Les Chrétiens accoururent au bruit, & étant venus à la fournaise, ils trouverent l'enfant sans aucun mal, & l'en tirerent. Ils y jetterent l'Auteur du crime qui y fut aussi-tôt consumé & réduit en cendres. On demanda à l'enfant comment il avoit été garanti du feu : Il répondit qu'une femme qui étoit assise tenant un enfant entre ses bras dans l'Eglise, où il avoit mangé du pain, l'avoit couvert de son manteau pour le préserver des flammes. On instruisit la mere de l'enfant dans la Foi Catholique; & tous deux furent baptisés, avec plusieurs Juifs de la Ville. Il paroît que saint Gregoire avoit appris ce fait Evag. lib. 4. cap. 36. dans l'Histoire Ecclesiastique d'Evagre où il est rapporté, mais plus au long, & avec quelque difference. On peut y remarquer deux choses considérables; la premiere, que le pain que l'enfant dit avoir reçu dans l'Eglise, est appelé par saint Gregoire, (a) le Corps & le Sang du Seigneur; la seconde, que

(a) Ad participationem gloriosi Corporis & Sanguinis Domini, cum aliis infantibus



- c'étoit l'usage dès-lors (a) de mettre dans l'Eglise l'Image de la Vierge, & de la représenter tenant son fils entre ses bras. Il
- Cap. 11. ajoute que s'étant rencontré dans un voyage, auprès d'une maison qui étoit toute en flammes, il avoit élevé (b) contre le feu sa Croix pectorale où il y avoit des reliques de la sainte Vierge & des Apôtres, & qu'aussi-tôt le feu avoit cessé d'agir. La Croix pectorale n'étoit point un ornement particulier aux Evêques; l'usage étoit commun d'en porter au cou, remplies de reliques
- Cap. 12. des Saints. Le Saint parle d'une phiole de sang de saint Jean-Baptiste, recueilli par une Dame Gauloise qui se trouva à Jérusalem lors de la décollation du Précurseur de Jesus-Christ; elle la rapporta dans sa Patrie, & la mit dans un Autel qu'elle fit ériger
- Cap. 14 & 15. à Bazas avec une Eglise à l'honneur de saint Jean. Il parle aussi d'un ponce & de quelques autres reliques du même Saint; des guerifons miraculeuses de Lépreux lorsqu'ils se lavoiert dans
- Cap. 16, 19. l'endroit du Jourdain où le Sauveur avoit été baptisé; d'une Statue de Jesus-Christ faite d'ambre jaune, dans la Ville de
- Cap. 21. Paneade; d'une Image du même Sauveur, qui ayant été percée par un Juif avec un dard, rendit du sang; d'une apparition faite
- Cap. 22. à un Prêtre, dans laquelle il lui fut ordonné de couvrir un Crucifix qui étoit entierement nud: d'où l'on croit qu'est venue
- Cap. 24. la coutume de peindre les Crucifix avec un perifome, ou une robe qui descend jusqu'aux pieds.

Du martyre  
des Apôtres,  
pag. 749, cap.  
27 & seq. 33.

III. Saint Gregoire rapporte après cela ce qu'il sçavoit du martyre des Apôtres saint Jacques, saint Pierre, saint Paul, saint Jean, saint André, saint Thomas & saint Barthelemi. Il dit que saint Pierre ordonna aux Clercs de porter la tonsure, en quoi il est suivi des Ecrivains du moyen âge; que cet Apôtre fut enterré dans le Vatican, que son tombeau étoit orné de quatre-vingt-seize colonnes d'une grande beauté, qu'il y en avoit quatre à l'Autel, ce qui faisoit cent en tout, sans compter celles qui soutenoient un Ciboire au-dessus de son tombeau, c'est-à-dire, un Tabernacle en forme de tour qui le couvroit; que les linges & les vêtemens que l'on approchoit de ce tombeau en

bus infans Judæus accessit *Greg. lib. 1, de gloria Mariæ cap. 10.*

(a) Mulier quæ in Basilica illa ubi pannelum ee mensa accepi, in Cathedra residens, parvulum in sinu gestat infantem, hæc me pallio suo ne ignis voraret, operuit. *Ibid.*

(b) Tunc ex rectam à pectore Crucem elevo contra ignem: mox in aspectu sanctorum reliquiarum ita cunctus ignis oblituit ac si non fuisset accensus. *Ibid. cap. 11.* Hujus beatæ Virginis reliquias cum sanctorum Apostolorum in Cruce a terra positas exhibebam *Ibid.*

recevoient une vertu qui rendoit la santé aux malades ; que saint Paul souffrit le martyre le même jour que saint Pierre, mais seulement un an après ; que saint Jean après avoir achevé sa carrière, entra tout vivant dans le tombeau ; qu'il se fit lui-même couvrir de terre ; qu'il coule encore de son tombeau une manne semblable à de la farine : On lit la même chose dans la seconde vie de saint Villibald, écrite dans le huitième siècle ; que l'huile qui découle de celui de saint André à Patras où il souffrit le martyre, a une odeur comme un composé d'aromates ; que dans le lieu où saint Thomas fut enterré d'abord, il y a une lampe qui ne s'éteint jamais, sans qu'il soit besoin d'y mettre de l'huile, ou quelque autre liqueur.

*Vita S. Villibald. n. 5, 2. partie secul. 3. Benedictin.*

IV. Des Apôtres, saint Gregoire passe aux Martyrs. Il commence par saint Etienne, dont il dit que l'on conservoit une phiole de sang dans l'Eglise de Bourges ; on l'y voit encore aujourd'hui. Il suit dans ce qu'il dit du Pape saint Clement, ce qu'on en lit dans les actes qui portent son nom ; mais que l'on regarde comme supposés. Il fait la même chose à l'égard de saint Chryfante. Il convient qu'il s'en est rapporté à la tradition des Fideles, en ce qu'il raconte de saint Jean, Evêque & Martyr, parce qu'il n'avoit pas les actes de son martyre. L'Anonyme donné par Monsieur de Vallois avec Amiens Marcellin, est préférable à tous les autres qui ont écrit sur ce sujet. Pour montrer quelle est la force & la vertu de la Foy & du nom des Chrétiens, S. Gregoire rapporte d'après Prudence dans son livre contre les Juifs, intitulé ordinairement Apothéose, ce qui arriva à Diocletien dans le tems qu'il s'occupoit à faire des sacrifices à ses Dieux, & à chercher avec les Sacrificateurs dans les entrailles des victimes la connoissance de ce qui devoit lui arriver. L'un d'eux s'écria que la présence de quelques prophanes faisoit fuir les Dieux, & conjura l'Empereur de s'informer s'il n'y avoit pas-là quelqu'un qui eût été baptisé, & oint de baûme. Alors un de ses Officiers se présenta, & jettant ses armes à terre, professa à haute voix qu'il étoit Chrétien, & qu'il n'avoit cessé d'invoquer le nom de Jesus-Christ, pendant que les Sacrificateurs immoloient aux faux Dieux. Ce Prince épouvanté se sauva du Temple à son Palais, sans être suivi de personne. Mais tous les Assistans, pénétrés d'une crainte salutaire, louerent & glorifierent Jesus-Christ notre Seigneur, en levant les yeux & les mains au Ciel. Lactance raconte à peu près la même chose dans son Livre, qui a pour titre : De la mort des Persécuteurs.

*De S. Etienne & de quelques autres Martyrs, pag. 758, cap. 34, 35, 35.*

*Cap. 40.*



De S. Cassien  
& de quel-  
ques autres  
Martyrs, pag.  
771.

Cap. 43.

Cap. 81.

Cap. 87.

V. Le Poëte Prudence a aussi décrit le martyre de saint Cassien, dont saint Gregoire ne dit que peu de chose. En général il s'applique plus dans cet Ouvrage à recueillir les miracles qui se sont opérés aux tombeaux des Martyrs dont il parle, ou par l'attouchement de leurs reliques, qu'à donner le précis de leurs actes. Il mêle dans ce récit la dispute d'un Catholique avec un Arien sur le Mystere de la Trinité. Après beaucoup de paroles & de raisonnemens de part & d'autre, on convint de l'épreuve du feu. Elle réussit en faveur du Catholique, & l'Arien demeura confus, ayant la main brûlée jusqu'aux os pour avoir voulu tenter ce que le Catholique avoit fait sans en ressentir aucun mal. Il y rapporte aussi la maniere miraculeuse dont un Prêtre nommé Epachius fut puni pour avoir osé célébrer les saints Mysteres après avoir déjeûné. Il prononça les paroles de la consécration, il rompit le Sacrement du Corps du Seigneur, le distribua aux autres, mais il ne put entamer avec ses dents la particule du saint Mystere qu'il avoit prise pour lui, & fut contraint de la jetter. Ce Traité est fait sans méthode. Le Saint n'y suit point l'ordre des tems. Il parle des Martyrs selon qu'ils se présentoient à sa mémoire, ou qu'ils étoient placés dans son Calendrier.

### §. III.

#### *Livre II. du martyre, des miracles & de la gloire de Saint Julien.*

Livre II. du  
Martyre de S.  
Julien, ses  
Actes.

I. CE Livre est une suite du précédent, aussi le compte-t-on pour le second de la gloire des Martyrs. Il paroît que saint Gregoire de Tours ne traita séparément de saint Julien, Martyr à Brioude en Auvergne, qu'à cause de la quantité de miracles opérés, ou à son tombeau, ou par son intercession. Il avoit, ce semble, mis à la tête de ce Livre les Actes de son martyre, le titre en est une preuve, puisqu'il porte : *De la passion, des vertus, & de la gloire de saint Julien*. Il est vrai que le premier chapitre contient en abrégé l'histoire de la passion du Saint, telle qu'on la trouve dans les Actes; mais ce n'est qu'un précis; & dans deux anciens manuscrits, les Actes sont rapportés en entier, après les quatre premières lignes de ce chapitre. Dom Ruynart les a mis à la fin des Œuvres de saint Gregoire. Vers l'an 302, il s'éleva une violente persécution contre les Chrétiens de la part des Payens. Saint Julien brûloit de zèle

Pag. 1266.



pour répandre son sang en l'honneur de Jesus-Christ ; mais sçachant qu'elle s'approchoit de Vienne lieu de sa naissance , aux instances de saint Ferreol , & suivant le précepte de l'Evangile , il se sauva dans une autre Ville, où il demeura caché quelque tems. C'étoit à Brioude en Auvergne. La persécution l'y suivit , & il y souffrit le martyre par le glaive. Son corps resta à Brioude ; mais on envoya sa tête à Vienne , qui fut placée dans la même Eglise où étoit le corps de saint Ferreol.

II. Les miracles qui s'opererent au tombeau de saint Julien furent suivis de la conversion d'un grand nombre d'Idolâtres. Il y eut des Paralytiques guéris , des Sourds qui recouvrerent l'ouïe , des Aveugles à qui la vûë fut rendue. Pierre , frere de saint Gregoire , fut délivré de la fievre , en faisant mettre autour de son cou , de la poussiere qui étoit proche du tombeau du Saint. Saint Gregoire lui-même fut guéri d'un mal de tête que lui avoit causé un coup de Soleil , en répandant sur sa tête de l'eau de la Fontaine où les Bourreaux avoient plongé le chef de saint Julien. Ces merveilles firent naître à plusieurs le desir d'avoir de ses reliques. On en transporta à Reims & même en Orient. Saint Gregoire en apporta à Tours , & quoiqu'elles ne consistassent que dans les franges de la nappe qui couvroit le tombeau de saint Julien , elles opererent divers miracles.

Miracles de S.  
Julien , pag.  
849 , cap. 2 ,  
6 , 9.

Cap. 12.

Cap. 34.

Cap. 24.

Cap. 25.

Cap. 32, 33.

Cap. 34.

#### §. IV.

#### *Livre de la Gloire des Confesseurs.*

I. **E**N suivant l'ordre des anciens manuscrits , il faudroit mettre ce Livre le dernier ; & saint Gregoire l'appelle lui-même (a) le huitième. Il paroît toutefois qu'il l'écrivit après (b) la vie de saint Martin , & quelques chapitres (c) des vies des Peres. Mais il peut ne l'avoir compté que pour le huitième , parce qu'il l'avoit revû & corrigé le dernier de tous , à l'exception de son Histoire qui est constamment le dernier de ses ouvrages. On voit par le Chapitre quatre-vingt-quinzième , qui a pour titre , *De saint Medard de Noyon* , qu'alors Charimir qui en 588 succeda à saint Airic dans l'Evêché de Verdun , étoit Réferendaire du Roi Childebert II. Le Livre de la Gloire des

Livre de la  
gloire des  
Confesseurs.

(a) Greg. prefat. in lib. de Glor. Conf.

(b) Ibid. pag. 910.

(c) Ibid. pag. 915, 926.

Confesseurs fut donc écrit avant cette année-là , plus de trois ans avant le dixième Livre de l'Histoire , qui ne finit qu'en 591 à la mort de saint Yrier , Abbé en Limoufin.

Ce que contient ce Livre, pag. 891.

II. Saint Gregoire avoit commencé son Livre de la Gloire des Martyrs, par celle de Jesus-Christ. Il commence celui de la Gloire des Confesseurs, par un chapitre où il traite de celle des Anges. Puis il raconte les miracles operés aux tombeaux, ou par l'attouchement des Reliques d'un grand nombre de Saints & de Saintes, Evêques, Abbés, Solitaires, Prêtres, Reclus, Vierges, Femmes, dont il rapporte ordinairement quelques actions de pieté, avec les noms des lieux où ils se sont sanctifiés, & travaillé à la sanctification des autres. Il pouvoit avoir eu aisément connoissance des merveilles qu'il rapporte, parce qu'elles s'étoient passées la plupart dans diverses Provinces des Gaules, dans la Tourraine, dans l'Auvergne, dans le Berry dans le Limoufin, dans le Perigord, dans l'Angoumois, dans la Saintonge, dans le Poitou. Ce qu'il dit dans le chapitre vingtième de la consécration d'un Oratoire est remarquable. On passoit la nuit (a) dans le chant des Pseaumes; le matin on consacroit l'Autel; on portoit dans cet Oratoire des Reliques des Martyrs, au milieu des cierges allumés; les Reliques étoient couvertes de nappes & de quelques autres ornemens. Les Prêtres & les Levites assistoient à la cérémonie vêtus d'aubes; les plus honorables de la Ville & le Peuple s'y trouvoient, & dans la Procession qui se faisoit de l'Eglise où l'on avoit pris les Reliques à l'Oratoire que l'on devoit consacrer, on portoit beaucoup de croix. Il dit, en parlant de l'Abbé Maxime, qui s'étoit retiré à l'Isle-Barbe pour y vivre inconnu, que se voyant découvert, il prit le parti de retourner à son Pays, (b) emportant avec lui le Livre des Evangiles avec un Calice & une petite Patene, le tout suspendu à son cou. C'est ce que saint Gregoire

Cap. 10.

Cap. 12.

(a) Qua diligenter composita & altari ex more locato, ad Basilicam sanctam vigiliis noctem unam ducentes; manè verò venientes ad cellulam, altare quod evereramus sanctificavimus. Regressique ad Basilicam, sanctas ejus (Martini) reliquias cum Saturnini Julianique martyrum vel etiam beati Illidii exinde radiantibus cereis crucibusque admovimus. Erat autem Sacerdotum ac Levitarum in albis vestibus non minimus chorus & civium honoratorum ordo præclarus; sed & populi se-

quentis ordinis magnus conventus. Cumque sancta pignora pallis ac mappis exornata, in excelsam deferremus, pervenimus ad ostium Oratorii. *Lib. de gloria Confess. cap. 20.*

(b) Dum Ararim transire cuperet, nave impleta demergitur, ac ipse Sacerdos pelago operitur, habens ad collum cum Evangeliorum libro ministerium quotidianum, id est patenulam parvam cum Calice. *Ibid. cap. 22.*



appelle le ministère quotidien , parce que Maxime étoit Prêtre , & qu'il avoit besoin de tout cela pour la célébration des saints Mysteres. Il ajoute qu'en passant la Saône , le bateau fut submergé ; mais que Dieu n'ayant pas voulu laisser perir ce qui lui appartenoit , Maxime fut sauvé du naufrage , avec tout ce qu'il avoit sur lui. Dans le trente-unième chapitre il fait mention de l'usage où étoient (a) les Prêtres , même en voyage , de se lever la nuit pour vaquer à la Priere. Il raconte (b) du Prêtre Severe , qu'ayant bâti deux Eglises , & mis dans chacune des Reliques des Saints , il avoit coutume tous les Dimanches de dire la Messe dans ces deux Eglises , quoiqu'assez éloignées l'une de l'autre , & d'en orner les murailles de fleurs , dans le tems des lys. On voit , par ce qu'il rapporte un peu après , que l'ancienne maniere de canoniser les Saints , étoit d'élever de terre leurs tombeaux , ce qui ne se faisoit que par degrés , (c) & à mesure qu'ils donnoient par des miracles des preuves de leur sainteté. C'en étoit une grande preuve quand le tombeau s'élevoit de lui-même , comme il arriva à celui de saint Droctovée , premier Abbé de S. Germain-des-Prez ; alors on dressoit un Autel sur leur tombeau.

Cap. 31.

Cap. 50.

Cap. 52.

III. Deux personnes mariées qui n'avoient point d'enfans , laisserent à l'Eglise leur succession. Le mari mourut le premier , & fut enterré dans la Basilique de la sainte Vierge. La femme y alla pendant (d) un an entier faire de fréquentes prieres , célébrant tous les jours la Messe ; c'est le terme dont se sert saint

Cap. 65.

(a) Qua mansione accepta juxta morem Sacerdotum , nocte abstratu suo consurgens orationi adstitit. *Ibid. cap. 31.*

(b) Severus in rure domus Sexciacensis quod in e us fessione subsistebat , Ecclesiam ædificavit ; exinde iterum in alia Villa aliud ædificavit templum Dei , utrumque tamen Sanctorum Reliquiis communivit. Cum autem dies Dominicus advenisset , celebratis Missis , in uno loco , ad alium pergebat. Erat autem inter utrasque Ecclesias spatium quasi milliium viginti. Hoc ei opus erat per singulos dies Dominicos. *Ibid. cap. 50.*

(c) Qui cum multorum annorum cunicula in his . ubi sepulti sunt , loculis quiescerent , scissam nuper pavimentum quod calce atque comminuta testa quasi silere durissima fustum erat , unius sepulchri ca-

cumen apparuit ; quo paululum elevato , tellus scilla apicem alterius patefecit. Illoque emicante secutus est tertius tumulus , qui nunc juxta initium ostensionis sue gradatim elevantur super terram ; sed tunc jam primus liber à mole terrena liberum se præstat visibus humanis. Duo adhuc sequuntur ; sed annis singulis proficiunt ad egressum. *Ibid. cap. 52.*

(d) Mulier verò per annum integrum ad hoc templum degens assidue orationi vacabat , celebrans quotidie Missarum solemnia ; & offerens oblationem pro memoria viri. Non distita de Domini misericordia , quod haberet defunctus requiem in die qua Domino oblationem pro ejus anima delibasset , semper sextarium gazeti vini præbens in sacrificium Basilicæ sanctæ. *Ibid. cap. 65.*



Gregoire, pour dire qu'elle y assistoit; & faisant offrir le Sacrifice pour la mémoire de son mari, persuadée qu'il en recevoit du soulagement, à chaque fois qu'elle offroit pour lui quelque chose au Seigneur. Elle fournissoit aussi le vin pour les Sacrifices qu'on offroit dans cette Eglise; mais quoiqu'elle assistât tous les jours à la Messe, elle ne communioit pas chaque fois, ce qui donna lieu à un Souëdiacre de retenir le vin qu'elle donnoit, & d'y suppléer par du vinaigre. La femme s'en étant apperçue en un jour de communion, réprimenda'le Souëdiacre, qui se corrigea. Il est remarqué dans l'article de saint Simplicie, Evêque d'Autun, que voyant un jour les Payens qui restoient encore dans son Diocèse, conduire parmi les Campagnes l'Idole de Berecynthia montée sur un chariot, pour la conservation de leurs champs & de leurs vignes, chantant & dansant devant ce simulacre, il pria Dieu de dissiper l'aveuglement de ce Peuple; & qu'ayant fait le Signe de la Croix sur la statuë, cette divinité fut renversée par terre, sans que les bœufs qui menaient le chariot pussent se mouvoir de leur place: ce qui occasionna la conversion de ces Infideles. Il leur étoit ordinaire de porter leurs faux Dieux dans les campagnes pour les rendre fertiles. A Reims, dans une peste qui désoloit la Ville, on porta en procession le suaire ou la nappe qui couvroit le corps de saint Remy, & la calamité cessa. Cette procession fut accompagnée du chant des Pseaumes; les cierges (a) que l'on portoit allumés, étoient attachés à des croix. Saint Ursin, Evêque de Bourges, fut enterré dans un champ hors de la Ville (b), avec le reste du peuple, les Habitans de cette Ville ne sçachant pas encore que les Evêques en ces occasions méritoient des attentions plus particulieres que les simples Fideles, qu'il étoit défendu d'enterrer ailleurs que dans les Campagnes. Un homme qui avoit tué son frere, fut condamné par le Prêtre Pénitencier à parcourir les Lieux saints pendant sept ans, ceint de cercles de fer. Charlemagne défendit ces sortes de pénitences; mais on ne laissa pas d'en voir des exemples depuis.

IV. Saint Gregoire raconte qu'il avoit appris d'un Abbé, qui

(a) Accensisque super cruces cereis, atque ceroforalibus, dant voces in Canticis, circumcunt urbem cum vicis. *Ibid.* cap. 79.

(b) Qui migrans à seculo, in campo

inter reliqua sepulchra populorum sepultura locatus est. Non enim adhuc populus ille intelligebat Sacerdotes Domini venerari, eisque venerentiam debitam exhibere. *Ibid.* cap. 80.

l'en avoit assuré même avec serment, qu'un Solitaire faisoit cuire dans un chaudron de bois les légumes & tout ce qu'il préparoit à manger, soit pour lui, soit pour les Etrangers qui le venoient voir; & que le feu ne l'endommageoit point, quel qu'ardent qu'il fût. En parlant des obseques de sainte Radegonde, il nous apprend que l'usage (a) étoit de faire benir les Cimetieres avant que d'y enterrer personne, & d'y mettre un Autel où l'on offroit le Sacrifice pour les Morts; mais que ces bénédictions étoient réservées à l'Evêque diocesain.

Cap. 106.

## §. V.

*Des Miracles de Saint Martin.*

I. **L**es miracles que saint Martin avoit faits de son vivant, étoient d'un poids d'autant plus grand pour affermir la foi des Chrétiens, qu'il s'en faisoit tous les jours de nouveaux à son tombeau. On y voyoit des Boiteux guéris & marcher avec liberté, des Aveugles recouvrer la vue, des Possédés délivrés de la tyrannie du démon; toutes les maladies y trouvoient leur guérison. Il y avoit dès avant saint Gregoire, un Livre de la vie de saint Martin; Paulin & Severe Sulpice avoient aussi écrit sur ce sujet, l'un en vers & l'autre en prose: mais ils n'avoient pas tout dit, & il s'étoit passé beaucoup d'évenemens considerables depuis qu'ils avoient fini leurs ouvrages. Saint Gregoire profitant de ce qu'ils avoient écrit, composa un Recueil des miracles de saint Martin, qu'il a distribué en quatre Livres.

Lettre de S. Gregoire à son Clergé, pag. 994.

pag. 999.

II. Si ce n'est pas une faute de Copistes, il s'est trompé en attribuant à saint Paulin de Nole six Livres en vers des vertus de saint Martin. L'Auteur avoit appris une grande partie de ce qu'il en rapporte, de saint Perpetue sixième Evêque de Tours depuis saint Martin: ce ne pouvoit donc être saint Paulin de Nole, contemporain de ce Saint. Il y a plus, c'est que cet Ecrivain loue souvent saint Paulin de Nole. Ces six Livres sont attribués

Premier livre des miracles de saint Martin, pag. 999.

(a) Quod faciemus si Episcopus urbis non advenit? Quia locus ille quo sepeliri debet, non est sacerdotum benedictione sacraus. Tunc civis & reliqui viri honorati qui ad exsequias beate Regine convenerant, in perat parvitati meae dixerunt: *ut* *de* *charitate* *fratris*

tui & benedic altare illud. Confidimus enim de ejus benevolentia quod molestum non serat si feceris, sed magis gratiam referat. *Utrumque* *precemur*, *ut* *caro* *sanctæ* *sepultura* *reddatur*; & sic ab illis iniunctus altare in cellula ipsa sacravi. *Ibid.* *cap.* 106.



Voyez le  
quinzième  
volume ,  
chap. 12.

Cap. 3.

Cap. 4.

Cap. 5.

Cap. 6.

Cap. 7 & seq.

Cap. 11.

Cap. 12.

Cap. 32.

Second livre,  
pag. 1038.

Cap. 1.

Cap. 2.

dans un Manuscrit à Paulin de Perigueux. Saint Gregoire com-  
mence son premier Livre par le récit des merveilles qui arrive-  
rent le jour de la mort de saint Martin, qu'il met à la quatre-  
vingt-unième année de son âge, sous le Consulat de Cefaire &  
d'Atticus, au milieu de la nuit d'un Dimanche. Elle fut révélée  
presqu'à l'instant à saint Severin, Evêque de Cologne, à saint  
Ambroise, Evêque de Milan. La translation de ses Reliques  
par saint Perpetue, l'un de ses Successeurs, fut aussi accom-  
pagnée de prodiges. Saint Gregoire n'en rapporte qu'une partie,  
parce que personne ne s'étoit donné la peine de les mettre par  
écrit; mais il entre dans le détail des miracles qu'il avoit vûs lui-  
même, ou qu'il avoit appris de personnes dignes de foi. Il mar-  
que le nom, l'âge, la qualité des Muets, des Aveugles, & des  
autres Infirmes guéris au tombeau du Saint, ou par la vertu de  
ses Reliques. Le Roi de Galice, dont le fils étoit en danger de  
mort, envoya par ses amis autant d'or & d'argent que son fils  
pesoit; mais cette offrande fut sans effet, parce que ce Prince  
étoit Arien. Il embrassa la Foi de la Consubstantialité, bâtit une  
Eglise en l'honneur de saint Martin, envoya de nouveaux Dé-  
putés avec de plus grands présens. Ils remporterent en Galice  
des reliques du Saint, c'est-à-dire, une partie d'un manteau de  
foye qu'ils avoient mis pendant quelque tems sur son tombeau.  
L'enfant fut guéri, & les peuples se convertirent. La Reine  
Ultrogothe, pour être témoin des guérisons miraculeuses qui se  
faisoient à Tours, après avoir passé une partie de la nuit & du  
jour en prieres, & répandu beaucoup de larmes, fit son offrande,  
& célébrer des Messes en l'honneur de saint Martin. Dans le  
moment même qu'on les disoit, trois Aveugles qui depuis long-  
tems prioient aux pieds du saint Evêque, recouvrerent la vûë.  
En 563 saint Gregoire, plusieurs années avant qu'il fût Evêque  
de Tours, y fit un voyage, pour obtenir au tombeau du Saint la  
guérison d'une fièvre qui ne lui laissoit plus envisager que la mort.  
Ceux qui le conduisoient voulurent souvent le faire retourner sur  
ses pas. Il persevera, vint à Tours, & fut guéri.

III. Attaqué en 573 de la dyssenterie, il en fut délivré par  
une potion où il avoit fait entrer de la poussiere du tombeau du  
même Saint. Il ne recourut toutefois à ce remede, qu'après  
avoir éprouvé envain tous ceux de la Médecine. Justin son  
beau-frere fut guéri de la fièvre en buvant un verre d'eau où l'on  
avoit délayé quelques particules d'un cierge qui avoit été allumé  
sur le tombeau de saint Martin, & que saint Gregoire y avoit



pris & envoyé au Malade. Gontran Boson évita un naufrage, en recourant lui ou les siens à la protection de saint Martin. Un enfant mort faute de nourriture, ressuscita aussitôt qu'on eut fait toucher ses vetemens au tombeau du Saint. Il vécut long-tems depuis, & il vivoit encore lorsque saint Gregoire racontoit ce miracle. Le jour de la fête de saint Jean, pendant que tout le Peuple assistoit à la Messe, une Servante alla travailler dans un champ de son Maître, qui étoit Bourgeois de la Ville de Tours. Dieu la punit sur le moment de cette prévarication, par un feu qui lui dévoroit tout le corps, & la chargeoit de pustules. La honte & la douleur l'engagerent à recourir à l'intercession de saint Martin; elle passa quatre mois prosternée à son tombeau, & fut enfin guérie. Saint Gregoire ressentant à la temple gauche un mal si violent, qu'il craignoit que l'abondance de larmes ne lui fit sortir l'œil de la tête, alla faire sa priere dans l'Eglise de saint Martin; puis ayant appliqué le voile qui pendoit devant le sépulcre du Saint, sur l'endroit de la douleur, elle se dissipa à l'instant. Trois jours après la temple droite fut attaquée de même. Le Saint employa le même remede, qui opera aussitôt. Au bout de dix jours il se fit ouvrir la veine, croyant que son mal étoit venu d'abondance de sang, & qu'il se feroit dissipé dans le tems, s'il eût pris cette précaution. C'étoit, comme il le remarque, une pensée qui lui avoit été suggerée par le Démon. La saignée occasionna le renouvellement de la douleur aux mêmes endroits. Il courut à la Basilique du Saint, demanda pardon de la mauvaise pensée qu'il avoit eue, fit toucher à ses temples le voile qui couvroit le tombeau de saint Martin, & s'en retourna chez lui en pleine santé.

IV. Le vrai moyen d'obtenir des graces par la médiation de ce Saint, étoit de prier avec ferveur, de s'humilier de ses fautes, de les pleurer, d'en demander pardon, d'en gémir du fond du cœur; alors la joye succedoit aux larmes & à la tristesse, la guérison à la maladie, le pardon à la faute. C'est ce que dit saint Gregoire, pour l'avoir vû en d'autres, & expérimenté lui-même. Parmi le grand nombre de miracles qu'il rapporte, nous nous arrêtons volontiers à ceux qui se sont opérés sur lui-même; l'incrédulité ne peut raisonnablement refuser de se rendre à de pareils témoignages. Etant à table un jour de jeûne, à l'heure ordinaire de le rompre, on servit un poisson; le Saint le benit par le signe de la Croix. Il arriva en mangeant qu'une arrête s'attacha à son gosier; elle étoit longue & aiguë, ce qui, outre la douleur, lui

Cap. 17.

Cap. 43.

Cap. 57.

Cap. 68.

Livre troisième,  
me, pag.  
1072.

Prolog.

Cap. 1.

ôta la facilité de parler, empêcha la salive de passer. Tous les efforts que fit l'Evêque pendant trois jours, soit en toussant, soit en crachant, ne purent lui faire jeter cette arrête. Il eut recours à son remede ordinaire. Il va au tombeau de S. Martin, se prosterne sur le pavé, prie le Saint avec larmes, fait toucher le voile qui couvroit le tombeau, à sa gorge & à toute sa tête; dans le moment il se trouve débarrassé de l'arrête, sans s'apercevoir de quelle façon elle étoit sortie. Il raconte sur le rapport de Florentius, l'un des Envoyés du Roy d'Espagne au Roy Chilperic, qu'un enfant qui étoit fils unique, avoit été ressuscité devant un Autel où il y avoit des Reliques de saint Martin: Sur le rapport de sa propre mere, qu'ayant été attaquée d'un mal violent à la jambe, dans le tems qu'elle le mit au monde, elle en fut guérie trente-quatre ans après au tombeau du Saint, quelque tems après l'Ordination de son fils: d'où il est naturel de conclure que saint Gregoire étoit âgé de trente-quatre ans lorsqu'il fut choisi Evêque de Tours. Dans un voyage qu'il fit à Cavaillon, il guérit de la fièvre l'Evêque de Clermont, en lui faisant boire de la poussiere du tombeau de saint Martin, après l'avoir délayée dans de l'eau. Il s'en servit pour la guérison de plusieurs autres malades qu'il trouva en son chemin.

Cap. 8.

Cap. 10.

Cap. 60.

Quatrième  
livre, pag.  
2115.

Cap. 8.

Cap. 32.

V. En 589, Pallade, Evêque de Saintes, lui demanda des Reliques de saint Martin, pour les mettre dans l'Eglise qu'il venoit de faire construire à l'honneur de ce Saint dans sa Ville Episcopale. Saint Gregoire en donna, & au bout de trois mois il reçut une Lettre de Pallade, où il l'assuroit qu'il s'étoit fait dans cette Eglise un grand nombre de miracles, que trois Paralytiques y avoient recouvré l'usage de leurs membres, deux Aveugles la vûë, & douze Fiévreux la santé. Dans le tems que Platon, l'un des Disciples de saint Gregoire, étoit Evêque de Poitiers, le feu prit à une maison voisine de celle de l'Eglise, & les flammes se répandoient déjà sur celle-ci, lorsque Platon élevant contre le feu une boîte où il y avoit de la poussiere du tombeau de S. Martin, arrêta tout-à-coup l'impétuosité de cet élément, & fit cesser l'incendie.

Oraison en  
l'honneur de  
saint Martin,  
pag. 1040.

VI. Ces quatre Livres des miracles de S. Martin, sont suivis dans la nouvelle édition, d'une Prose & d'une Oraison en l'honneur de ce saint Evêque. La Prose contient un précis de sa vie; l'Oraison a pour but d'obtenir de Dieu par son intercession, & par la considération de ses miracles, la guérison des maladies de l'ame. On n'a aucune preuve que ni l'une ni l'autre ayent



jamais fait partie de ces quatre Livres. Il est plus vraisemblable qu'elles ont été tirées du *Traité des Offices de l'Eglise*, qui n'est pas venu jusqu'à nous.

## §. VI.

I. **I**L paroît par le Prologue que saint Gregoire a mis à la tête des *Vies des Peres*, qu'il ne travailla à cet ouvrage qu'après avoir achevé tous ceux où il s'étoit proposé de recueillir les merveilles operées aux tombeaux des Martyrs & des Confesseurs. Il en cite néanmoins quelques endroits dans le Livre intitulé, de la Gloire des Confesseurs, & dans sa Préface sur ce *Traité*, où il fait le catalogue de ceux qu'il avoit déjà composés. Il met en septième lieu le Livre de la Vie des Peres, & en huitième, celui de la Gloire des Confesseurs. Au contraire, dans le dixième Livre de son Histoire, il place le *Traité de la Gloire des Confesseurs* avant les *Vies des Peres*. On ne peut gueres lever cette contrariété, qu'en disant qu'il avoit déjà recueilli quelques vies des Peres, lorsqu'il composa le Livre de la Gloire des Confesseurs, mais qu'il ne l'acheva, ce Recueil, & ne le mit en l'ordre que nous l'avons aujourd'hui, qu'après avoir fini son *Ecrit de la Gloire des Confesseurs*.

Les vies des  
Peres, pag.  
1143.

II. Ces *Vies* sont renfermées dans vingt chapitres, mais il y a des chapitres qui contiennent les *Vies* de plusieurs Saints. C'est-là qu'ont puisé ceux qui, dans les derniers siècles, ont fait des collections des *Vies des Saints*, comme *Luipoman*, *Surius*, *Bollandus* & quelques-autres, ne trouvant point d'Ecrivains plus anciens que saint Gregoire, ou qui leur parussent plus dignes de foi. Les premiers Saints dont il parle, sont *S. Lupicin* & *S. Romain*; ils étoient freres. Celui-ci fonda le Monastere de *Condat* dans le *Mont-Jura*, celui de *Lanconne*, & un troisième que l'on nomma depuis *Romain-Moutier*, dans le *Canton de Berne*. Les deux freres gouvernoient ensemble ces Monasteres. Comme ils manquoient souvent du nécessaire, saint *Lupicin* alla trouver *Chilperic*, Roi de *Bourgogne*, qui faisoit sa demeure à *Geneve*, pour lui demander de quoi faire subsister ses Moines. Ce Prince lui offrit des terres & des vignes. Le Saint les refusa, ne croyant pas qu'il convînt à des Moines de posséder des biens temporels, qui ne pouvoient que leur donner des pensées d'orgueil. *Chilperic* leur donna donc des Lettres, en vertu desquelles ils recevraient chaque année cent boisseaux de bled, trois cens.

Ce que contient ce livre.  
S. Romain &  
S. Lupicin.

Cap. I.



mesures de vin, & cent sols d'or pour leurs vêtements. Saint Romain fut enterré à quelque distance d'un Monastere de Filles appellé la Baume, & saint Lupicin dans l'Eglise du même Monastere. Il se fit à leurs tombeaux plusieurs miracles.

S. Illidius,  
Evêque.  
Cap. 2.

III. Saint Illidius avoit été élevé & instruit dans les Sciences Ecclesiastiques par saint Avite, Evêque de Clermont, à qui il succeda dans l'Episcopat. La réputation de sa sainteté le fit appeller à Treves par le Tyran Maxime, dont la fille étoit possédée du Démon. Il la déivra. Maxime, pour reconnoitre ce bienfait, lui offrit beaucoup d'or & d'argent. Le Saint l'en remercia; mais il supplia ce Prince d'échanger en or un tribut que la Ville d'Auvergne payoit en vin & en bled, ce qui lui fut accordé, à cause de la rareté de ces deux especes dans l'Auvergne. Il fut enterré dans une Eglise qu'il avoit fait bâtir, & qui porte encore le nom de S. Illidius, ou Allive. S. Gregoire

cap. 3.

rapporte de lui divers miracles dont il avoit été témoin. Il raconte de S. Abraham, qu'ayant à donner à manger à l'Evêque de Clermont & à une grande compagnie le jour de la fête de saint Cirques, un Moine de sa Communauté lui représenta qu'il n'y avoit pas assez de vin dans le Monastere pour tant de monde: Le Saint se mit en prieres; le vin se multiplia de façon, que tous en eurent abondamment. Nous avons l'Epitaphe de ce Saint par saint Sidoine Appollinaire, qui lui attribue plusieurs miracles.

Sidon. lib. 7,  
Epist. 17.

S. Quintien,  
cap. 4.

IV. Dans le tems que les Goths occupoient la Ville de Rhodéz, saint Quintien qui en étoit Evêque, fut soupçonné de vouloir la livrer aux François. Les Goths, pour s'en venger, résolurent de le tuer; mais il prévint l'exécution de leur mauvais dessein par la fuite. Euphrasius, Evêque de Clermont, chez qui il se retira avec les plus fideles de ses Serviteurs, le reçut avec beaucoup d'humanité, lui donna des terres, des vignes & des maisons. Trois mois après Euphrasius étant mort, le Roy Theodoric sçachant que saint Quintien avoit été chassé de son Eglise à cause de lui, le fit ordonner Evêque de Clermont. Il étoit sçavant, mais sa vertu le rendoit encore plus recommandable. Faisant dans une grande sécheresse les Processions des Rogations pendant les trois jours qui précèdent l'Ascension du Sauveur, au troisième jour le Peuple qui avoit confiance en ses prieres, lui demanda de leur prescrire une Antienne à chanter. L'Evêque se prosterna au milieu de la Place publique, pria long-tems avec larmes, & se levant de terre, il ordonna pour

Antienne les paroles que Salomon adressa à Dieu dans une semblable calamité. L'humble priere de S. Quintien se fit entendre du Tout-Puissant, & à l'instant il tomba une pluye abondante qui arrosa tout le pays.

2. Paral. p.  
6, 26, 27.

V. Ce que saint Gregoire dit de plus remarquable de saint Portien, est qu'étant Esclave d'un Barbare, il se refugioit souvent dans un Monastere, pour éviter par la médiation de l'Abbé les mauvais traitemens de son Maître; qu'ayant été mis en liberté, il fut reçu dans ce Monastere, puis admis dans le Clergé, & ensuite fait Abbé. Qu'en 525 le Roi Theodoric, qui faisoit alors la guerre en Auvergne, accorda à saint Portien, en considération de ses vertus & de ses miracles, la liberté de plusieurs Captifs.

Saint Portien,  
cap. 5.

VI. Saint Gal fut du nombre des Captifs, mais on n'obtint pas sa liberté, parce que le Roy voulut qu'il le suivit dans ses voyages. Il étoit de Clermont. Voyant que ses parens pensoient à le marier, parce qu'ils n'avoient point d'autres enfans, il alla au Monastere de Cournon, à six milles de la Ville, prier l'Abbé de lui couper les cheveux. L'Abbé le refusa, jusqu'à ce qu'il eût le consentement de ses parens. L'Exprès envoyé à cet effet, ayant rapporté que son pere y consentoit, l'Abbé lui donna la Tonsure (a) Clericale, qui étoit autrefois la même pour les Moines que pour les Clercs. Les Abbés (b) donnoient communément la Tonsure Clericale, & l'on donnoit souvent aux Moines le nom de Clercs. Saint Quintien l'ayant un jour oui chanter, le mit dans son Clergé. Ses belles qualités le firent connoître de Theodoric, qui le mena avec lui à Cologne. Saint Gal indigné des superstitions payennes qui se faisoient dans un Temple de cette Ville, y mit le feu, & se sauva. Les Payens voulurent le tuer; mais le Roy les apaisa. Après la mort de S. Quintien, saint Gal fut choisi Evêque de Clermont. On comparoit sa douceur dans le Gouvernement, à celle de Moyse. Il souffroit sans se plaindre, les injures les plus atroces. Voyant la Province d'Arles ravagée par la Peste, il en préserva son Diocèse, en ordonnant de longues Processions au milieu du Carême. Il fut pleuré à sa mort, non-seulement par les Fideles des

Saint Gal,  
cap. 6.

(a) Tunc Abbas ista nuntius referre n-  
bas dicens, puerum Clericum tecit. Gre-  
gor. de vitis Isr. cap. 6.

(b) Ex hoc aliisque passim Gregorii lo-  
cis infert Thomassinus Abbates olim ton-

suram Clericalem conferte contueville,  
eandemque olim fuisse Monachorum ac  
Clericorum tonsuram, Monachos denique  
sepius Clericorum nomine fuisse designa-  
tos. Not. in hunc locum, pag. 169.



deux sexes, mais aussi par les Juifs, qui assistèrent à ses funérailles avec des flambeaux allumés.

S. Gregoire,  
Evêque de  
Langres,  
cap. 7.

VII. Vers l'an 539, saint Gregoire se rendoit recommandable par sa pieté & par ses autres vertus. Il étoit de race de Sénateurs, & avoit été quarante ans Comte d'Autun, rendant une exacte justice à un chacun, & punissant les malfaiteurs avec tant de severité, que peu échappoient de ses mains. Après la mort de sa femme, nommée Armentaire, il fut choisi Evêque de Langres. On marque parmi ses mortifications, que tandis qu'il faisoit servir aux autres du pain de froment, il en mangeoit d'orge, & qu'il ne buvoit que de l'eau, lorsqu'on servoit du vin aux Convives, prenant toutefois des précautions pour empêcher qu'on ne s'apperçût de cette distinction. Son fils Tetricus, qui fut son Successeur, voyant le grand nombre de miracles qui s'operoient à son tombeau, transféra son corps au milieu de l'Abside de l'Eglise de saint Jean, qu'il fit bâtir. S. Gregoire assista en 517 au Concile d'Epaône & au premier de Lyon, en 535 au premier de Clermont, & en 538 au troisième d'Orléans, par le Prêtre Evantius son Député.

S. Nizier,  
Evêque de  
Lyon, cap. 8.

VIII. L'Evêché de Geneve étant vacant, on jeta les yeux sur un homme de condition nommé Florent, pour le remplir. Il en dit la nouvelle à sa femme Artemie, qui s'y opposa, disant qu'elle portoit dans son sein un Evêque. Elle mit au monde un fils, à qui l'on donna dans le Baptême le nom de Nizier. Il fut de bonne heure instruit dans les Sciences Ecclésiastiques, admis dans le Clergé, & fait Prêtre à l'âge de trente ans. A l'étude il joignoit le travail des mains. Sacerdos, Evêque de Lyon, étant mort à Paris, Nizier son neveu fut élu pour lui succéder, de l'agrément du Roy Childebert & du Peuple de la Ville. Il étoit extrêmement chaste, aimoit les Eglises, faisoit beaucoup d'aumônes, & vivoit comme vivent les vrais Serviteurs de Dieu. Saint Gregoire de Tours qui avoit été sous sa discipline étant jeune, raconte de lui plusieurs choses dont il avoit été témoin. Il en rapporte d'autres, tirées de la vie du Saint, qu'Etherius, Evêque de Lyon, avoit fait écrire par un Clerc de son Eglise. On la trouve dans le *Paulinus illustratus* de Pere Chifflet, & dans Bollandus au second jour d'Avril. S. Nizier présida au Concile tenu à Lyon en 566.

S. Patrocle,  
Abbé, cap. 9.  
S. Friard  
Reclus, &

IX. Dans les chapitres suivans, S. Gregoire de Tours donne la vie de saint Patrocle, à qui il attribue la fondation de deux Monasteres, l'un de Filles, à Neris; l'autre d'Hommes, appelé



pellé Colombiers, dans l'Archiprêtré de Montluçon; de saint Friard, Reclus, qui passoit tout le jour à chanter les louanges de Dieu, à prier, & à travailler des mains, pour avoir de quoi fournir aux besoins de la vie; de saint Caluppan, aussi Reclus: il fut souvent attaqué par les Démon, qui lui apparoissoient sous la figure de Serpens, mais il les mettoit en fuite par le signe de la Croix, ou en prononçant l'Oraison Dominicale; de saint Emilien, Hermite, & de l'Abbé Brachion. Le premier ayant quitté ses parens & tous ses biens, se retira dans la Forêt de Pontgibaud en Auvergne, où il vécut seul avec les bêtes sauvages, recevant toutes ses consolations de Dieu, travaillant continuellement de ses mains, ou vaquant à la priere. Il mourut à l'âge de quatre-vingt-dix ans, laissant tout ce qu'il possédoit à Brachion. Celui-ci ayant obtenu de Ranichilde, fille de Siginoldus, qu'il avoit servi étant jeune, un grand terrain, y bâtit un Monastere. Il en sortit pour aller à Tours, où il en bâtit deux autres. Il étoit doux dans ses paroles, & caressant, mais si sévere contre les transgresseurs de la Regle, qu'il sembloit quelquefois être cruel.

quelques autres Solitaires.

X. Les premiers exercices de pieté que S. Lupicin pratiqua, furent de demander l'aumône dans les maisons des gens de bien, & de la distribuer ensuite aux pauvres. Depuis il s'enferma dans une Cellule, où il ne vivoit que de pain & d'eau qu'on lui apportoit par charité. Il passoit le jour & la nuit à chanter des Pseaumes. Pendant qu'il en chantoit de jour, il portoit sur sa tête une pierre si grosse, que deux hommes auroient eu peine de la lever. La nuit il s'appliquoit des pointes sous le menton, afin de s'empêcher de dormir. Ces mortifications lui occasionnerent sur la fin de ses jours un crachement de sang. Les Malades accouroient à sa Cellule, & il les guérissoit, soit en les touchant, soit en faisant sur eux le signe de la Croix. Il prédit sa mort trois jours auparavant; pendant cet intervalle il ouvrit sa porte à tous ceux qui le vinrent voir, & leur donna le baiser de charité, en se congratulant d'être au moment de se voir délivré des empêchemens du siècle. S. Martius fut aussi célèbre par ses vertus que par ses miracles; sobre dans le manger, il faisoit de grandes aumônes, veilloit & prioit souvent, rejetant les mauvaises pensées aussi-tôt qu'elles naissoient. Il s'étoit creusé une Cellule dans le roc, où il prenoit son repos après le travail des mains; là il recevoit de tems en tems les aumônes de quelques personnes de pieté. Il y assembla des Moines qu'il forma dans la perfection,

S. Lupicin,  
S. Martius,  
S. Senoch,  
cap. 13, 14  
& 15.

Cap. 14.

Cap. 15.

leur bâtit un Monastere avec un Oratoire, où il fut enterré. Saint Senoch en avoit réparé un auprès de Tours, où l'on disoit que saint Martin avoit fait ses prieres. Il invita saint Euphrone, alors Evêque de cette Ville, d'en venir faire la bénédiction. Le Saint, après en avoir consacré l'Autel, ordonna Senoch Diacre: Il servit Dieu en ce lieu pendant quelque tems avec trois Moines, vivant dans une grande austérité. En Carême il augmentoit son abstinence, ne prenant par jour qu'une livre de pain & une livre d'eau, encore son pain n'étoit-il que d'orge. Il alloit nuds pieds, même l'Hyver, & portoit une chaîne de fer aux pieds, aux mains & au col. Depuis il se retira seul dans une Cellule, où les Fideles lui apportoient souvent de l'argent, qu'il distribuoit aussi-tôt aux Pauvres. Lorsque saint Gregoire fut arrivé à Tours, S. Senoch vint le voir; & après l'avoir salué, il retourna dans sa Cellule. Il mourut âgé de quarante ans. Comme on célébroit la Messe sur son tombeau le trentième jour, un Mandiant qui avoit les membres retirés, fut guéri en baissant le drap mortuaire.

S. Venant,  
Abbé, cap. 16.S. Nicetius,  
Evêque de  
Treves, cap.17.  
Ursus &  
Leobat, cap.  
18.

XI. Saint Venant avoit été marié fort jeune; mais étant venu à Tours, les miracles qui se faisoient au tombeau de saint Martin, lui firent prendre la résolution de servir Dieu dans le célibat. Il embrassa donc la Vie monastique, où il fit tant de progrès, que l'Abbé qui lui avoit donné la Tonsure & l'Habit monastiques, étant mort, il fut mis à sa place. Saint Gregoire rapporte de lui plusieurs miracles, disant qu'il en avoit oui raconter un plus grand nombre. Nous ne répéterons point ce que nous avons dit ailleurs de saint Nicetius, Evêque de Treves. S. Gregoire joint dans un même chapitre deux Abbés, Ursus & Leobat. Ursus ayant bâti un Monastere dans le Diocèse de Tours, en un lieu nommé *Seneviere*, aujourd'hui *Saint Leobat*, en donna le soin à Leobat, & en bâtit un autre à *Loches*, où avec ses Religieux il travailloit des mains pour subsister. Dieu lui accorda le don de guérir les malades & de chasser les démons de son vivant & après sa mort.

Sainte Mone-  
gonde, cap.  
19.S. Leobard,  
cap. 20.

XII. Il accorda la même grace à sainte Monegonde, Recluse à Tours. Elle avoit eu de son mariage deux filles qu'elle aimoit tendrement. Dieu voulant se l'attacher, lui ôta ces deux objets de ses complaisances, ce qui la jetta dans l'accablement. Elle s'en releva, dans la crainte que Dieu ne lui fit un crime de son affliction excessive; mais résolue de quitter le monde pour toujours, elle s'enferma dans une Cellule, où une jeune

Servante venoit lui apporter à manger ; c'étoit une farine d'orge, dont elle pétrissoit elle-même son pain avec de l'eau passée au travers de la cendre. Elle vécut long-tems de la sorte , priant sans cesse pour ses péchés & pour ceux du peuple , jusqu'à ce que se voyant abandonnée de la fille qui la servoit , & ne pouvant plus résister aux importunités que lui caufoit sa réputation , elle quitta la Ville de Chartres, lieu de sa naissance , pour se retirer dans une autre Cellule auprès de Tours. Elle y fit, comme dans sa premiere demeure , toute son occupation de la priere & de la contemplation des choses divines, veillant & jeûnant sans cesse. Son mari informé des merveilles que Dieu opéroit par son ministère , la vint voir , & la ramena à Chartres , où il lui laissa la liberté de continuer ses exercices de pieté ; mais après quelque séjour en cette Ville , il ne put lui refuser de retourner dans sa Cellule à Tours , à cause de la grande dévotion qu'elle avoit envers saint Martin. Il se forma auprès d'elle une Communauté de Filles , qui cherchoient à profiter de ses exemples & de ses instructions. Sa nourriture étoit , comme on l'a dit , du pain d'orge & de l'eau ; les jours de Fêtes elle bûvoit un peu de vin mêlé d'eau. Son lit consistoit dans une simple natte qu'elle étendoit sur la terre ou sur des ais. Le dernier des Peres dont saint Gregoire donne la vie , est saint Leobard , natif d'Auvergne. Pressé par ses parens , il s'engagea dans le mariage , quoiqu'il ne fût pas seul d'enfans ; mais après leur mort il quitta le monde , & alla se renfermer dans une Cellule proche de Marmoutier , pour être à portée du tombeau de saint Martin. Le seul métier des Moines de Marmoutier étoit , comme le témoigne saint Severe Sulpice , de faire du parchemin. Saint Leobard s'en occupa , joignant à ce travail la lecture des divines Écritures , surtout des Pseaumes de David , qu'il avoit appris par cœur étant jeune , mais qu'il avoit oubliés. Un des Moines qui demeuroient avec lui ayant eu une difficulté avec les voisins , il vint en pensée à saint Leobard de changer de demeure. S'en étant ouvert à saint Gregoire qui étoit venu le voir , le saint Evêque le détourna de ce dessein , qu'il lui fit envisager comme une tentation. Il étoit d'une conversation fort douce , prioit assiduellement pour les Rois , les Peuples , & pour tous les Ecclésiastiques craignans Dieu. Il ne laissoit croître ni sa barbe ni ses cheveux , pour ne point donner dans l'affectation de quelques-uns à cet égard. Ses jeûnes , ses veilles , ses travaux l'ayant



épuisé, il pria saint Gregoire de Tours de lui apporter les Eulogies, c'est-à-dire, du Pain béni, ou des restes de ce qui avoit été offert sur l'Autel; il en mangea & but un verre de vin, après quoi il prédit le jour de sa mort.

## §. V I I.

*Des Commentaires sur les Pseaumes, des miracles de Saint André, des Actes de Saint Julien, & de l'Histoire des sept Dormans.*

Commentaires de S. Gregoire sur les Pseaumes, pag. 1258.

I. **D**ANS l'énumération que saint Gregoire fait de ses Ouvrages (a), il met un Livre de Commentaires sur les Pseaumes. Il ne nous en reste que trois fragmens, l'un donné par Thomastus sur un Manuscrit du Vatican, où ce Pere explique dans un sens figuré les divers titres que portent les Pseaumes; les deux autres ont été trouvés par Dom Mabilion dans un ancien Recueil de passages sur les vices & les vertus. On conserve ce Recueil dans la Bibliotheque de saint Martin de Tours. Saint Gregoire dit en général, que tous les Pseaumes où il est parlé de la fuite de David, & des persécutions qu'il souffrit de la part de ses ennemis, sont des figures de la Passion de Jesus-Christ; que les Pseaumes qui sont intitulés, *Pour la Fin*, s'entendent de la perfection des bonnes œuvres; que ceux dont le titre est, *Pour ceux qui seront changés*, doivent s'interpréter du changement de la Synagogue en l'Eglise de Jesus-Christ. Le dernier des deux fragmens donnés par Dom Mabilion, paroît être la conclusion de tout le Commentaire; c'est une exhortation à la pratique de la vertu & à la fuite des vices. Il finit par la Doxologie.

Des Miracles de S. An. r. pag. 1-61.

II. Le Livre des Miracles de l'Apôtre saint André, porte, dans un Manuscrit de l'Abbaye de Saint Germain des Prez à Paris, le nom de saint Gregoire de Tours. Le Prologue & l'Epilogue sont assez de son génie & de son stile; & ce qui semble décider, c'est que l'Auteur dit (b) qu'il étoit né le jour de la feste de cet Apôtre, c'est-à-dire, le trentième de Novembre, qui est le jour de la naissance de saint Gregoire. Il est vrai qu'il

(a) In Psalterii tractatum librum unum } (b) In illius natali processi ex matris  
commentatus sum. Lib. 10 hist. pag. 537. } utero. Cap. 38, pag. 1264.

Le compte point ce Livre parmi ses ouvrages; mais outre qu'il a pû le composer après son Histoire, où il fait le catalogue de ses Ecrits, il pouvoit aussi ne pas regarder le Livre des Miracles de saint André comme son propre ouvrage, puisque ce n'est qu'une compilation de la vie de cet Apôtre, imprimée sous le nom d'un certain Abdias qui se disoit Evêque de Babylone. D'un gros recueil de miracles saint Gregoire en fit un petit, où il n'a rapporté que les faits miraculeux qui lui ont paru devoir trouver croyance auprès des Lecteurs, & en être lus avec quelque satisfaction. Ce Livre est divisé en trente-huit chapitres, y compris la préface & la conclusion, qui sont tout ce que l'on peut attribuer à saint Gregoire dans cet ouvrage.

III. Il n'y a rien de lui non plus que la préface, dans le Livre du martyr de saint Julien, encore n'est-on pas assuré que les actes qu'on nous en a donnés dans la dernière édition, soient ceux dont saint Gregoire s'est servi, & dont il a tiré ce qu'il dit de ce Martyr dans le Livre de ses miracles.

Livre du  
martyr de S.  
Julien, pag.  
1265.

IV. En parlant de S. Jean l'Evangeliste & de Marie Magdeleine, enterrés à Ephese, il dit (a) que l'on y voit aussi le lieu de la sépulture des sept Dormans, & promet de dire quelque chose de leur martyre. Il en fait un chapitre (b) exprès, où il raconte qu'ayant été menés en présence de l'Empereur Dece, ce Prince qui avoit excité une cruelle persécution contre l'Eglise, essaya en différentes manieres de les faire renoncer Jesus-Christ; les trouvant fermes, il leur donna du tems pour prendre leur parti pendant son absence. Ils se retirerent dans une caverne, d'où l'un d'eux sortoit tour-à-tour pour aller chercher de quoi vivre. Au retour de l'Empereur, ils demanderent à Dieu de les délivrer des mains de ce Persécuteur. Ils furent exaucés, & s'endormirent tous sept dans le Seigneur. Dece l'ayant appris, fit murer l'entrée de la caverne, afin qu'ils mourussent de faim; mais un Chrétien voulant conserver leurs noms à la postérité, les grava sur une lamme de plomb qu'il jeta dans la caverne avant qu'on l'eût fermée. Saint Gregoire avoit tiré ces circonstances de leurs actes, qu'il mit lui-même en latin à l'aide d'un Interprete Syrien. Il paroît que cette traduction n'est pas venue jusqu'à nous, & que les sept Dormans dont on montre les Reliques à Marmourier, sont différens de ceux qui reposoient à

L'Histoire  
des sept Dor-  
mans, pag.  
1270.

(a) *lib. de gloria martyrum. cap. 30*, | (b) *Ibid. cap. 95*, pag. 226.  
pag. 754.

Ephese du tems de saint Gregoire; du moins leurs noms sont entierement différens, & leurs actes ne s'accordent point. Ceux que ce Saint avoit traduits en latin, mettoient leur mort sous Dece; ceux que nous avons, la mettent sous Diocletien & Maximien. A la tête de ceux-ci on lit une lettre de S. Gregoire à Sulpice, Archevêque de Bourges, mais elle n'est point du stile de ce Pere. Photius (a) avoit lû les actes du martyre des sept Dormans; il les nomme Maximilien, Jamblique, Martime, Denys, Exacustidien, Antonin & Jean, & met leur martyre sous Dece. Leurs noms dans saint Gregoire de Tours, sont Maximien, Malch, Martinien, Constantin, Denys, Jean & Serapion. Il s'accorde dans le reste avec Photius. Ils racontent l'un & l'autre que sous le regne de Theodose le jeune les sept Dormans ressusciterent, Dieu ayant renvoyé dans leurs corps l'esprit de vie; & que ce miracle arriva pour confondre l'erreur des Sadducéens qui se renouvelloit dans le Pays. S. Gregoire est le premier des Latins qui ait parlé de cet événement.

## §. VIII.

*Des vies de Saint Maurille; de Saint Yrier, & de quelques autres écrits attribués à Saint Gregoire de Tours.*

La vie de S. Maurille n'a point été écrite par S. Gregoire, pag. 1282.

I. **O**N voit par la lettre qui sert de prologue à la vie de saint Maurille, Evêque d'Angers, que celui qui écrivit cette vie, se chargea aussi d'écrire celle de saint Aubin, Evêque de la même Ville. Or il est dit dans un Manuscrit de l'Abbaye de Percy en Bourgogne, d'environ huit cens ans, que la vie de saint Aubin fut écrite par saint Gregoire, Evêque de Tours; il est donc naturel de lui attribuer encore celle de saint Maurille. Mais il n'y a pas de doute que la note du Manuscrit de Percy ne soit fautive, & que l'Auteur de ces vies n'ait vécu long-tems après saint Gregoire, quoiqu'il en prenne le nom. Il dit dans sa lettre, qui est adressée à saint Germain, Evêque de Paris, que ce Prélat exigeoit de lui qu'il rétablît dans leur pureté les vies de saint Maurille & de saint Aubin, écrites par Fortunat, & qui se trouvoient alterées par la négligence & la mal-habileté des Copistes. Comment saint Gregoire de Tours, qui étoit con-

(a) Photius, cod. 173, pag. 1399.



temporain de Fortunat, pouvoit-il parler ainsi? Il ajoute que Fortunat ayant raconté dans ces vies plusieurs faits qui pourroient paroître incroyables aux Infideles, il les supprima. Etoit-ce là le caractère de S. Gregoire? N'en a-t-il pas raconté lui-même un grand nombre dont les Fideles mêmes ne font point difficulté de douter? On croit donc avec vraisemblance que l'Auteur de ces deux vies est celui que Rainon, Evêque d'Angers, chargea de les corriger vers le commencement du dixième siècle, & que pour donner plus de poids à son travail, il a emprunté le nom de saint Gregoire de Tours.

II. Surius nous a donné une Antienne qui, dans son Manuscrit, porte le nom de saint Gregoire. Elle est en l'honneur de saint Medard & de saint Gildard son frere, tous deux Evêques. C'est si peu de chose, qu'on auroit pû se dispenser de l'attribuer à saint Gregoire. Il parle souvent de saint Medard, de sa mort, de ses reliques, de ses miracles. Il cite même un Livre (a) des merveilles de ce saint Evêque, mais il ne dit point qu'il ait écrit quelque chose de lui.

Antienne en l'honneur de saint Medard & saint Gildard, pag. 123.

III. Nous avons deux Vies de S. Yrier, Abbé en Limousin, données toutes deux au Public par Dom Mabillon; l'une sur un Manuscrit de l'Abbaye de saint Gal, dans le quatrième tome de ses Analecetes; l'autre dans le premier volume des Actes de l'Ordre de saint Benoît. Celle-ci est d'un stile plus simple & plus naturel que la premiere, & moins chargée de miracles; elle en finit le narré à celui qui se fit aux obseques du Saint. Il semble donc qu'on ne peut la regarder comme un abrégé de l'autre, qui est beaucoup plus longue, & qu'elle doit plutôt passer pour originale. La plus longue est attribuée à saint Gregoire dans le Manuscrit de saint Gal, & c'est pour cela qu'on l'a imprimée à la suite des œuvres de ce Pere; mais il est hors d'apparence que saint Gregoire ayant donné la vie de saint Yrier dans le dixième Livre de son Histoire, l'ait donnée encore en particulier. D'ailleurs, on ne voit nulle part que ce saint Evêque ait été sur la fin de ses jours visiter le tombeau de saint Yrier. Ce Saint étoit mort en 591, saint Gregoire mourut en 595: or l'Auteur de cette vie avoit (b) vû de ses yeux les monumens des miracles operés par saint Yrier depuis sa mort, c'est-à-dire, un grand

Vie de saint Yrier, pag. 123.

---

(a) Gregor. lib. de gloria Confess. | (b) Pag. 1308.  
cap. 55.

nombre de chaînes de toutes façons, que ceux qui avoient été délivrés de la captivité par son intercession, avoient apportées à son tombeau.

Autres écrits  
attribués à S.  
Gregoire.

IV. Saint Gregoire, en parlant des actes que Pilate envoya à Tibere pour lui rendre compte de ce qui s'étoit passé à la Passion & depuis, dit (a) qu'on les voyoit encore de son tems. Ils étoient très-communs dans le second siècle; ceux que nous avons sont supposés. Le catalogue des Manuscrits du Roy d'Angleterre marque (b) de semblables actes sous le nom de saint Gregoire, distribués en quatorze Livres, & tirés tant des Evangeliques que des Ecrits des Peres. On ne sçait ce que c'est que cet ouvrage. Saint Gregoire dans sa Préface sur le Livre de la Gloire des Martyrs, promet de parler des miracles de Jesus-Christ; il le fait en peu de mots, & en trois petits chapitres. S'il eût fait un ouvrage tel que l'annonce ce catalogue, auroit-il oublié d'en parler dans l'énumération de ses Ecrits, ou ne l'auroit-il composé que sur la fin de sa vie? Peut-être a-t-on attribué à ce saint Evêque les actes de Pilate, qu'il dit que l'on voyoit de son tems; l'erreur seroit grossiere. Nous ne dirons rien de la vie de saint Nicolas, dont Messieurs de Sainte-Marthe sont Auteurs saint Gregoire de Tours. Il est visible que c'est une faute d'impression, & qu'au lieu de Nicolas il faut lire Nicet, dont en effet saint Gregoire a donné la vie. A l'égard des gestes ou faits mémorables des François & de Dagobert, on convient que l'Auteur est un Moine de saint Denys, qui écrivoit après saint Gregoire.

### §. IX.

#### *De quelques Ouvrages de Saint Gregoire qui sont perdus.*

Traité des  
Offices.

I. **O**UTRE les Commentaires sur les Pseaumes, nous avons perdu le Traité des Offices de l'Eglise, que S. Gregoire met (c) lui-même au nombre de ses ouvrages dans le dixième Livre de son Histoire. Il avoit encore mis (d) une préface à la tête d'un traité des Messes, composé par S. Sidoine Apollinaire.

---

(a) *Gregor. lib. 1, hist. cap. 23.*  
 (b) De Jesu Christi gestis libri 11. ex  
 Evangelicorum & sanctorum Patrum libris  
 excerpti. *Bibliot. Reg. Angl. pag. 122.*  
 (c) De curibus etiam Ecclesiasticis  
 unum librum condidi. *Gregor. lib. 10,*  
*hist. cap. 31.*  
 (d) *Ibid. lib. 2, cap. 22.*

Nous n'avons ni la préface ni le traité. La perte de sa traduction des actes du martyr des sept Dormans est moins considérable, puisqu'il nous en a donné l'extrait dans son Livre (a) de la Gloire des Martyrs. On cite un manuscrit de la Bibliothèque de Vienne, qui contient l'histoire de Clovis & de ses enfans, par S. Gregoire de Tours; mais ce n'est apparemment qu'une compilation de ce que ce Pere a dit de ces Princes dans son Histoire générale des François.

---

### ARTICLE III.

#### *Doctrine de Saint Gregoire de Tours.*

I. **Q**UELQUES soins que les Apôtres des Gaules se fussent donnés pour détruire entièrement les superstitions payennes avec le culte des Idoles, elles se maintinrent encore long-tems. La plus commune étoit celle de mettre en usage certaines pratiques pour connoître l'avenir. On n'avoit plus recours au vol des oiseaux, ni à l'examen des entrailles des victimes; la Religion Chrétienne & les Loix des Empereurs ne souffroient rien de semblable. On imagina une espece de divination d'autant moins odieuse, qu'on la couvroit du prétexte de Religion. C'étoit d'ouvrir quelque livre de l'Écriture, & de tirer du premier verset de la page qui se présentoit une assurance de ce qui devoit arriver. Mais cette façon même de chercher dans l'avenir n'étoit pas inconnue aux Payens; on ne lui fit que changer d'objet. Spartien raconte que l'Empereur Adrien auguroit quelquefois de l'avenir par le premier vers qu'il rencontroit à l'ouverture des Poësies de Virgile. Nous avons rapporté les Canons des Conciles d'Agde en 506, du premier d'Orléans en 511, de celui d'Auxerre en 585, où cette espece de divination est défendue. On l'appelloit le sort des Saints. Saint Gregoire en a mis dans son Histoire plusieurs exemples sans s'expliquer sur ces sortes de pratiques, ni témoigner qu'elles eussent été défendues dans quelques Conciles. Le premier qu'il rapporte (b) est du Roi Clovis. Ce Prince ayant passé la Loire

Sorts des  
Saints.

---

(a) *De gloria Martyr. cap. 55.*

(b) *Gregorius, lib. 2. hist. cap. 37.*



vers l'an 500, envoya des présens au tombeau de saint Martin, avec ordre à ceux qui les portoient de prendre garde aux paroles de l'Écriture que l'on chanteroit à l'Office lorsqu'ils entreroient dans l'Église. Rien de plus heureux que ce qu'ils entendirent : Le Chœur quand ils entrèrent chantoit à haute voix ce verset du Pseaume dix-septième : *Vous m'avez donné des forces pour combattre , & vous avez mis sous mes pieds ceux qui s'élèvent contre moy. Vous m'avez fait voir le dos de mes ennemis , & vous avez exterminé ceux qui me haïssoient.* Aussi-tôt ils se mirent à genoux pour rendre grâces à Dieu d'un si bon augure ; & après avoir fait leurs offrandes au tombeau du Saint , ils s'en retournerent pleins de joye & d'esperance , rendre compte au Roi de ce qu'ils avoient entendu. Clovis présenta la bataille à Alaric , le tua , & mit son Armée en déroute. En 556 , Charibert & Gontran , (a) fils du Roi Clotaire , étant allés en Auvergne pour contenir dans le devoir Chramne leur frere , le menacerent , au cas qu'il refusât de se soumettre , de lui livrer bataille , disant qu'ils en avoient ordre de leur pere. Chramne usant de stratagème , les contraignit de prendre en grande hâte le chemin de Bourgogne , les suivit , assiegea , & prit Châlons , & s'approcha de Dijon. Le jour qu'il arriva devant cette Ville étoit un Dimanche. L'Évêque du lieu , nommé Tetricus , & les autres Ecclesiastiques curieux de sçavoir ce qui arriveroit à ce Prince rebelle , qu'ils ne traitoient point cependant en ennemi , mirent de concert trois livres sur l'Autel , les Prophéties , les Epîtres de saint Paul , & les Evangiles , en convenant que chacun liroit à la Messe l'endroit sur lequel il seroit tombé à l'ouverture du livre. Le Livre des Prophetes fut le premier que l'on ouvrit ; les premieres paroles qui se présenterent étoient celles-ci : *Parce que ma vigne au lieu de porter de bons raisins n'en a produit que de mauvais , j'en arracherai la haye , & elle sera exposée au pillage.* Ayant ensuite ouvert les Epîtres de saint Paul , on lut : *Vous sçavez bien vous-mêmes que le jour du Seigneur doit venir comme un voleur de nuit ; car lorsqu'ils diront : Nous voici en paix & en liberté , ils se trouveront surpris tout d'un coup.* On vint après cela au Livre des Evangiles , qui portoit : *Quiconque n'écoute point mes paroles sera semblable à un homme insensé qui a bâti sa maison sur le sable. La pluye est tombée , les fleuves se sont*

Isaï. 5 , 4 , 5.

1. Ad Thess.  
lon. 5 , 2 & 3.

Mat. 7 , 26 ,  
27.

(a) Gregorius , lib. 4 , cap. 16.

débordés, les vents ont soufflé, & sont venus fondre sur cette maison, & elle a été renversée, & la ruine a été grande. On augura mal du fort de Chramne. Ce Prince après avoir obtenu miséricorde de son pere, se revolta une seconde fois contre lui, lui livra la bataille, la perdit, & contraint de se sauver dans une chaudiere avec sa femme & ses deux filles, ils y furent brûlés vifs par ordre (a) de Clotaire. Nous avons parlé plus haut de ce que fit Chilperic, pour connoître si Gontran - Boson n'avoit point tué son fils Theodebert. Nous ajouterons ici que Merouée voulant connoître s'il parviendroit au Royaume, (b) mit trois livres sur le tombeau de saint Martin, le Pseautier, les Rois & les Evangiles, & que veillant toute la nuit, il pria le Saint de lui apprendre ce qui lui devoit arriver; qu'au bout de trois jours qu'il passa de suite en jeûnes, en veilles & en prieres, il s'approcha du tombeau, & ouvrit le livre des Rois, dont le premier verset de la page qu'il trouva, portoit: *Parce que vous avez quitté le Seigneur votre Dieu pour suivre les Dieux étrangers, il vous a livré aux mains de vos ennemis.* L'endroit du livre des Pseumes fut: *La prosperité où vous les avez établis leur est devenue un piège: Vous les avez renversés dans le tems qu'ils s'élevoient. Comment sont-ils tombés dans la dernière désolation? Ils ont manqué tout d'un coup; ils ont péri à cause de leur iniquité.* Il trouva dans l'Evangile: *Vous sçavez que la Pâque se fait dans deux jours, & que le Fils de l'Homme sera livré pour être crucifié.* Merouée ne voyant rien que de funeste dans ces réponses, se mit à pleurer. Sa mort suivit de près, ayant été trahi & assassiné par les Habitans de Terouenne, qui lui avoient offert une retraite dans leur Pays, & les clefs de leur Ville. Ces sortes de divinations après avoir été en usage pendant plusieurs siècles, malgré la défense des Conciles, furent enfin abolies (c) par le troisieme Capitulaire de Charlemagne, en 789.

II. Dans le Symbole que saint Gregoire a mis au commencement de son Histoire, il confesse que Jesus-Christ (d) est le

3. Reg. 9, 9.

Psal. 71, 18,  
19.

Mat. 26, 2.

Divinité de  
Jesus-Christ.  
Procession du  
S. Esprit du  
Pere & du  
Fils. Incarna-  
tion du Verbe.

(a) Gregor. Turon. lib. 4, cap. 20.

(b) Id lib. 5, cap. 14.

(c) Ut nullus in Psalterio, vel in Evangelio, vel in aliis rebus sortire præsumat, nec divinationes aliquas observare. Capit. 8, cap. 4.

(d) Credo Christum hunc Verbum esse

Patris, per quem facta sunt omnia. . . .  
Credo Spiritum sanctum à Patre & Filio  
processisse. . . . æqualem & semper cum  
Patre & Filio coeternum Deum, consub-  
stantialem naturâ, æqualem omnipotentia,  
consempternum essentia. Credo hanc Tri-  
nitatem sanctam in distinctione subsistere



Verbe du Pere, par qui toutes choses ont été faites; que le saint Esprit procede du Pere & du Fils, auxquels il est consubstantiel en nature, égal en toute-puissance, co-éternel en essence; que la sainte Trinité subsiste dans la distinction des personnes, celle du Pere étant autre que celle du Fils, & celle du Fils autre que celle du saint Esprit: mais que ces trois personnes ont une même divinité, une même puissance, une même essence; que la Bienheureuse Marie est demeurée toujours Vierge après son enfantement (a) comme auparavant; que l'ame est immortelle, sans qu'elle soit une partie de la Divinité; enfin tous les articles de Foi qu'ont confessé les Peres de Nicée. Ce n'est point le Pere (b) qui s'est fait chair, ni le saint Esprit, mais le Fils, afin que celui qui étoit Fils de Dieu, devînt pour la rédemption du genre humain Fils de l'Homme & naissant d'une Vierge. Ce n'est pas non-plus le Pere qui a souffert, ni le saint Esprit, mais le Fils, étant convenable que celui qui avoit pris chair dans le monde, fût offert pour le monde. Au reste, quand on emploie le nom de personne pour marquer la Trinité, ce n'est pas dans un sens corporel, mais spirituel.

Assomption  
de la sainte  
Vierge; ses  
Images, celles  
de J. sur-  
Christ & des  
Apôtres.

III. Nous ne connoissons aucun Ecrivain Ecclesiastique avant saint Gregoire de Tours, qui ait dit en termes (c) aussi formels que lui, que la sainte Vierge ressuscita aussi-tôt après sa mort, & qu'elle fut enlevée en corps & en ame dans le Ciel pour y jouir à jamais de la félicité avec les Justes. Ce sentiment prévalut tellement dans les Eglises de France au siècle suivant, que l'on fit mémoire de cette assomption dans l'Office de la Messe, ainsi qu'on le voit dans le troisième Livre de la Liturgie Gallicane. Dès le sixième siècle on exposoit (d) son Image dans

personarum, & aliam quidem personam Patris, aliam Filii, aliam Spiritus sancti; in qua Trinitate unam divinitatem, unam potentiam, unam essentiam esse confiteor. *Gregor. lib. 1, hist. in Prologo.*

(a) Credo Beata[m] Mariam ut Virginem ante partum, ita ut Virginem post partum. Credo animam immortalem, nec tamen partem habere Divinitatis; & omnia quæ tricentis decem & octo Episcopis Nicæa constituta sunt credo fideliter.

(b) Non Pater adsumpsit carnem, neque Spiritus sanctus, sed Filius; ut qui erat Dei Filius, ipse ad redemptionem Humanitatis habere[etur] & Virginis. Non Pater passus, neque Spiritus sanctus, sed

Filius: Ut qui carnem adsumperat in mundo, ipse offerretur pro mundo. De personis non corporaliter sed spiritaliter sentiendum est. *Id. lib. 5, cap. 45.*

(c) Diluculo levaverunt Apostoli cum lectulo corpus ejus, posteruntque illud in monumento, & custodiabant, ipsam adventum Domini prestolantes. Et ecce adit eis Dominus, susceperuntque corpus sanctum in nube deferri iussit in paradysum, ubi nunc resumpta anima, cum electis ejus exultans, æternitatis bonis nullo occurrere sine perfruitur. *Id. lib. de gloria Martyr. cap. 4 & 9.*

(d) Mulier que in Basilica illa ubi panem de mensa accepi, in Cathedra res-



les Eglises, où elle étoit représentée assise, tenant un enfant entre ses bras, c'est-à-dire son fils. C'étoit aussi l'usage d'y mettre l'Image (a) de Jesus-Christ peinte sur des tables, & de l'attacher dans les maisons particulières. Il arriva qu'un Juif qui en avoit vu une dans une Eglise, la détacha & l'emporta dans sa maison dans le dessein de la brûler. Avant que d'en venir à l'exécution, il la perça d'un dard; aussi-tôt le sang (b) coula de l'endroit avec tant d'abondance, que les habits du Juif en furent couverts. Craignant que son crime ne fût connu, il cacha l'Image. Mais les Chrétiens suivant les traces du sang répandu, allèrent dans sa maison, & l'ayant trouvée dans un coin de sa chambre la rapportèrent à l'Eglise. Saint Jean Damascene dans son troisième discours sur les Images, raconte qu'un Sarrasin ayant percé d'une flèche la statue de saint Théodore, Martyr à Damas, le sang sortit de la playe. On conservoit encore dans les Eglises les Images (c) des Apôtres, & afin que les Fideles ne s'y trompassent point, on mettoit au bas de chaque tableau le nom de l'Apôtre qu'il représentoit. On en usoit de même à l'égard des Images des autres Saints. Les Eglises étoient en dedans soutenues de colonnes, ornées de marbre (d) & de diverses peintures à la mosaïque.

IV. Quand on en bâtissoit de nouvelles, l'Evêque les consacroit, (e) il en consacroit aussi l'Autel, y mettoit des Reliques des Saints, célébroit la Messe, & finissoit la cérémonie par la Priere. On fetoit (f) annuellement le jour de la Dédicace, celui de la translation de quelques Reliques considerables, & le jour de l'ordination des grands Evêques. Les murailles des Eglises étoient ornées de tapisseries, (g) & les portes de voiles. C'étoit (h) un usage parmi les Gens de piété de baiser les portes

Eglises; leur Dédicace, leurs ornemens, &c. et quant leur rendoit.

dens, parvulum in sinu g stat infantem, hac me pallio suo neignis voraret, operuit. *Ibid. cap. 10.*

(a) Ejus Christi imaginem ad commemorationem virtutis in tabulis vitæ illis pictam per Ecclesias & domos adfigunt. *Ibid. cap. 22.*

(b) De vulnere ubi Imago transfusa fuerat sanguis effluxit. *Ibid.*

(c) Videns autem Sergius in oratorio litteras super hiericas Apostolorum reliquiarum, que sanctorum ille confectus, exemplavit eas in codice. *Greg. vii. Par. cap. 12.*

(d) Agræcula Calliopolitanis Episcopus Ecclesiam fabricavit, quam columnis incivit, variavit marmore, melivo depinxit. *Greg. lib. 5, cap. 46.*

(e) Ad benedicendam Ecclesiam accessit, sacravit altare, decerpit fila de linteo S. Nerei, locavit in templo, dicitur Missis, facta oratione, discessit. *Id. vii. Par. cap. 8, n. 7.*

(f) *Lib. 2 hist. cap. 14, & lib. 6, cap. 11.*

(g) *Lib. de gloria Confess. cap. 55, & lib. 1 de mirac. S. Martini, cap. 13.*

(h) *Id. lib. 4, de mirac. S. Martini,*

des Eglises avant que d'y entrer, & cet usage étoit beaucoup plus ancien que saint Gregoire de Tours. Elles avoient le droit d'azyle, (a) surtout celle de saint Martin à Tours; ce droit s'étendoit jusqu'aux parvis des Eglises, aux Maisons des Evêques, & à tous les lieux renfermés dans leurs enceintes: extension nécessaire pour ne pas obliger les Réfugiés à demeurer toujours dans l'Eglise, où plusieurs choses nécessaires à la vie, comme de dormir & de manger, n'eussent pû se faire avec bienséance. Ils avoient permission de faire venir des vivres dans leur azile, & ç'auroit été violer l'immunité Ecclesiastique que de les en empêcher. On donnoit à l'Eglise principale le nom de Cathedrale, (b) d'Ancienne, de Mere, de Grande. Il y avoit des Eglises desservies (c) par un seul Clerc. Lorsqu'il arrivoit qu'on y répandoit (d) le sang humain, elle étoit interdite; il appartenoit à l'Evêque de connoître du délit, & de punir ceux qui l'avoient commis, en les privant de la Communion de l'Eglise. Saint Gregoire nous a conservé les dimensions, ou plutôt le plan entier de celle que saint Perpetue son Prédecesseur fit bâtir sur le tombeau de saint Martin; elle avoit (e) cent soixante pieds de longueur sur soixante de large, & quarante-cinq pieds depuis le pavé jusqu'à la voute. Le Presbytere étoit percé de trente-deux fenêtres, & la Nef de vingt; ce qui faisoit en tout cinquante-deux. La Nef & le Presbytere étoient ornés de cent vingt colonnes. Il y avoit huit portes, trois dans le Presbytere, cinq dans la Nef.

Reliques des  
Saints.

V. Lorsqu'on apportoit des Reliques à quelque Eglise, on alloit (f) au devant avec des cierges allumés & des Croix pour

cap. 14, Chrysostom. hom. 30, in 2 ad Corinth. Prudentius in Hymno de S. Laurentio. Paulin. in natali 6, de S. Felice. Fortunat. lib. 4, de vita S. Martini.

(a) Greg. lib. 9, cap. 3 & 38, lib. de gloria Confess. cap. 67, lib. 4 histor. cap. 2, 3, 4.

(b) Lib. 5 hist. cap. 4, lib. 2, de mirac. S. Martin. cap. 25, nos. 4, lib. 2 hist. cap. 16, lib. 3, de mirac. S. Martin. cap. 14.

(c) Lib. de gloria Martyr. cap. 64.

(d) Sauciantur multi gladiis, resperguntur sancta humano cruore Basilica, ostia jaculis fodiuntur & ensibus, atque ad ipsum sepulchrum tela iniqua descerviunt. Quod dum vix mitigatur, locus Officium per-

didit, donec ista omnia ad Regis notitiam pervenirent; hi verò ad presentiam Principis properantes, non recipiuntur in gratiam: sed ad Episcopum loci illius remitti eos justum est, ut si de hoc facinore culpabiles invenirentur, non convenienter sociarentur communioni. Lib. 5 hist. cap. 33.

(e) Lib. 2 hist. cap. 14.

(f) Episcopus commonet populum cum accensis cereis ad portam usque procedere.... de hinc sublatas Reliquias usque ad sanctam Ecclesiam cum magno honore deportat. De miraculis S. Juliani, cap. 33. Manè autem factò Sacerdos admonitis civibus, cum crucibus & cereis ad occursum sanctarum Reliquiarum devotissi-

leur faire honneur. L'Evêque les faisoit mettre d'abord (a) sur l'Autel, puis il les plaçoit, ou dessous l'Autel, (b) ou dans la cavité (c) de l'Autel, ou dans quelque lieu élevé à l'opposite du Presbytere; (d) mais ces Reliques ne se voyoient point à nud; elles étoient ordinairement renfermées dans des chasses, (e) surtout quand c'étoient des ossemens: car on appelloit Reliques des Saints, non-seulement leurs corps, mais leurs vêtemens, les linges, (f) les nappes que l'on mettoit sur leurs tombeaux, les cierges & les lampes que l'on y allumoit; la poussiere que l'on en tiroit, les fleurs & les herbes qui les avoient touchés, l'eau d'une fontaine où l'on avoit lavé quelqu'un de leurs membres. La maniere de verifier les Reliques des Saints lorsqu'on manquoit de preuves de leur authenticité, étoit (g) d'exposer au feu les linges ou les draps qui les enveloppoient, & de demander à Dieu dans des Prières publiques, que ces linges ou draps fussent consumés par les flammes au cas que les Reliques ne se trouvaient pas véritables. S'ils résistoient au feu, on ne doutoit plus de la vérité des Reliques. Les personnes de pieté (h) se munissoient dans de longs voyages de quelques Reliques des Saints, ne fût-ce que de la poussiere de leurs ossemens, ou de leurs tombeaux, & elles en recevoient du secours dans les divers dangers, soit lorsqu'ils se trouvoient attaqués des Voleurs, ou exposés au naufrage.

VI. On adoroit (i) le bois de la vraie Croix deux fois la semaine, le Mercredi & le Vendredy. Plusieurs Anciens parlent des cloux trouvés avec la Croix du Sauveur; mais aucun ne

Croix, on l'adoroit. Baptême, Confirmation.

pius properat. *Lib. de gloria Martyr. cap. 44.*

(a) *Lib. 9, cap. 6, & lib. de mirac. S. Juliani, cap. 34.*

(b) *Lib. de gloria Martyr. cap. 34.*

(c) *Vit. Pat. cap. 15, n. 1.*

(d) *Lib. 7 h. h. cap. 31.*

(e) Tum Maximolus elevari ad parietem scalam jubet, erant enim Reliquia in sublimi parietis contra altarium in capsula recondita, Diaconum s. um scandere cepit; qui per gradum scandens scalam, apprehendens capsulam, tremore concussus est. *Ibid.*

(f) *Gregor. Turon. pag. 1013, 561, 895, 1040, 348, 1208, 879.*

(g) *Null de Remense antiquari, in ap. pend. Op. Gregor. pag. 1366.*

(h) Pater meus nuper junctus conjugio voluit se Sanctorum Reliquiis committere, petivi que à quodam Sacerdote ut ei aliquid de cisternâ induisset, quo scilicet in viam longinquam ab eis tali praesidio tutaretur. Tunc inclusos in lupino aureo sacros cineres citra eum posuit; sed ignarus vir nominum Beatorum, restitit solitus erat se à multis tunc erant periculis; nam & violentias latronum & pericula fluminum, saepius se evasisse horum virtutibus testatur. *Greg. lb. de gloria Martyr. cap. 44.*

(i) Crux Domitica quae ab Helena Augusta reperta est Hierosolymis, quarta & sexta feria adoratur. *Lib. de gloria Martyr. cap. 5.*



dit si clairement que saint Gregoire, (a) que ces cloix étoient au nombre de quatre, deux pour attacher les mains, & deux pour attacher les pieds. On employoit le signe de la Croix dans le Sacrement de la Confirmation, que l'on conféroit encore alors avec le Baptême: car il est dit que saint Remy ayant fait faire à Clovis sa profession de Foi, & confesser un Dieu tout-puissant en trois personnes, il le baptisa au nom (b) du Pere, du Fils & du saint Esprit, qu'ensuite il l'oignit en faisant le signe de la Croix sur lui. Le Roi Recarede (c) ayant quitté l'Arianisme, fut reconcilié avec l'Eglise Catholique en recevant le signe de la Croix avec l'onction du saint Chrême. C'étoit encore l'usage général de l'Eglise de benir (d) avec le signe de la Croix les sacrés dons que l'on offroit sur l'Autel, & ce que l'on servoit (e) à table. Il y avoit même (f) au-dessus de l'Autel une Croix qui y demouroit en tout tems; elle étoit quelquefois travaillée avec beaucoup d'art & de matiere précieuse.

Difficultés  
sur le Pieu:  
Fonts Bapti-  
maux miracu-  
leux en Es-  
pagne.

VII. En 577, qui étoit la seconde année du regne de Childibert, il y eut une dispute sur la Pâque. Rome avec l'Orient, suivant le calcul (g) des Alexandrins & de Denis le Petit, la célébra le vingt-cinquième d'Avril. L'Eglise de Tours & quelques autres de Gaule la firent le quatorzième des calendes de Mai, c'est-à-dire, le dix-huitième d'Avril, selon le cycle de Victorius; d'autres avec les Espagnols la célébrerent le vingt & unième de Mars, le propre jour de l'équinoxe. Il se trouva par l'évenement que l'Eglise de Tours avoit fait la Pâque au jour qu'on devoit la faire, parce que les Fonts miraculeux d'Espagne se remplirent le dix-huitième d'Avril. Les Evêques de Gaule furent divisés en 590 (h) sur la même solemnité. La plupart, suivant le cycle de Victor, la célébrerent le septième des calendes d'Avril, quinzième de la lune, c'est-à-dire, le vingt-six de Mars, les autres

(a) Clavorum Dominicorum quod quatuor fuerint, hæc est ratio: Duo sunt affixi in palmis, & duo in plantis. *Ibid. cap. 6.*

(b) Igitur Rex omnipotentem Deum in Trinitate confessus baptizatus est in nomine Patris, & Filii, & Spiritus sancti, delibatque sacro Chrismate cum sigmulo Crucis Christi. *Lib. 2 h. s. cap. 31.*

(c) Ricaredus intelligens veritatem, s. Catholice legi subdidit & accepto signaculo beate Crucis cum Chrismatis unctione, credidit Iustum Dei æqualem Patri.

*Ibid. lib. 9, cap. 17.*

(d) Ventumque est ut sanctum murus juxta merum Catholicum signo Crucis superposito benediceretur. *V. l. 1. ar. cap. 16, n. 2.*

(e) *Lib. 3 de mirac. S. Martin. cap. 1.*

(f) Iendebat autem super ipum altare crux holoctya eleganti opere facta. *De mirac. S. Julian. cap. 43.*

(g) *Gregor. lib. 5, cap. 17.*

(h) *Lib. 10, cap. 23.*

le second d'Avril, le vingt-deuxième de la lune, craignant de faire la Pâque avec les Juifs s'ils la faisoient le quinzième jour de la pleine lune. A Tours on la fit le vingt-deuxième de la lune, & il se trouva encore qu'en ce jour les Fonts Baptismaux se remplirent en Espagne. C'étoit en une Ville nommée Offer, ou Ofer, à quelque distance de Seville. Les Fonts Baptismaux qui étoient composés de marbre orné de sculptures se remplissoient (a) d'eux-mêmes, & quoique l'eau s'élevât au-dessus des bords du vaisseau, & qu'on la vit flotter de côté & d'autre, elle ne s'extravafoit pas; l'Evêque la sanctifioit par les exorcismes & par l'infusion du saint Chrême, après quoi les Fideles en remplissoient des vases qu'ils emportoient en leurs maisons pour en arroser leurs champs & leurs vignes; en quelque quantité qu'ils en prissent, les Fonts ne diminuoient point; mais l'eau commençoit à décroître aussi-tôt que le premier enfant avoit reçu le Baptême; & tous étant baptisés, elle s'écouloit sans que l'on sçût comment, comme on ne sçavoit pas non-plus de quelle maniere elle avoit rempli les Fonts Baptismaux. Il y en avoit (b) aussi à Ambrun dans le Dauphiné; mais l'eau ne se combloit pas comme dans ceux d'Offer en Espagne.

VIII. La nuit de la veille de Pâque où l'on administroit le Baptême solennel, on célébroit les divins Mysteres, marqués dans saint Gregoire sous le nom (c) de Messe; aux autres jours on les célébroit (d) le matin, vers l'heure (e) de Tierce, c'est-à-dire, à neuf heures. Le Célébrant devoit être (f) à jeun, & les Assistans (g) dans le silence. Un Diacre étoit chargé de les en avertir. On disoit la Messe, non-seulement (h) les Dimanches, mais aussi les jours de Fêtes (i) des Martyrs, & quelquefois en l'honneur des autres Saints) (k) qui n'avoient pas

Eucharistie.  
Messes pour  
les Morts.

(a) Mirum dictu piscinam quam reliquerant vacuam, reperiunt plenam & ita cumulo altiore refertam ut solet supra ora modiorum triticum adgregari: videasque huc illuc latices fluctuare, nec partem in diversam defluere. Tunc cum exorcismo sanctificatum, conspersum de super Christina omnis populus pro devotione haurit, & vas plenum domi pro salvatione reportat, agros vineasque asperitione saluberrima tutaturus. Et cum exinde multitudo amphorarum sine collecto numero hauritur, nunquam tamen vel cumulum minuit: licet ubi infans primus intinctus

fuerit, mox aqua reducitur, & baptisatis omnibus, lymphis in se reversis, ut incirio produntur, necio, ita & sine clauduntur ignoro. *Lib. de gloria Martyr. cap. 24.*

(b) *Lib. de gloria Confess. cap. 69.*

(c) *Lib. 2, cap. 34.*

(d) *Lib. de gloria Martyr. cap. 90.*

(e) *Vit. sat. cap. 8, n. 11.*

(f) *De gloria Martyr. cap. 87.*

(g) *Lib. 7, cap. 8.*

(h) *Ibid.*

(i) *Lib. de gloria Martyr. cap. 48.*

(k) *Ibid. cap. 75.*

répandu leur sang pour la Foi, ou en actions de graces pour la délivrance (a) d'une Ville, ou pour le repos (b) des défunts. Le saint Prêtre Severe disoit (c) deux Messes chaque Dimanche, mais dans deux Eglises différentes, & fort éloignées l'une de l'autre. Il étoit contre les Canons (d) d'en dire trois, fût-ce sur trois Autels differens. Les jours de Dimanche on commençoit la Messe par la lecture (e) des Propheties, des Evangiles & des Epîtres de saint Paul; ce qui faisoit trois leçons. Aux Fêtes des Martyrs (f) on en ajoutoit une quatrième qui étoit tirée de leurs actes. Ces leçons (g) finies, lorsque le moment d'offrir le sacrifice étoit arrivé, le Diacre alloit prendre le vase en forme de Tour, où l'on conservoit le Sacrement du Corps du Seigneur, & le mettoit sur l'Autel. Il paroît qu'il prenoit cette Tour dans un lieu séparé de l'Eglise, c'est-à-dire, dans le Sacraire. L'usage que l'on faisoit du Sacrement qu'elle contenoit, étoit d'en mêler les especes avec celles que l'on confacroit de nouveau. Le Célébrant après avoir prononcé les paroles sacrées, (h) rompoit le Sacrement du Corps du Seigneur, en mangeoit, & le donnoit pour être distribué aux autres. Tous ne communioient pas chaque fois qu'ils assistoient au saint Sacrifice; une femme même de piété qui le fit offrir chaque jour pendant (i) un an pour le repos de l'ame de son mari, & qui fournissoit à cet effet le vin nécessaire, s'abstenoit de tems en tems de la sainte Communion. Saint Gregoire parle (k) souvent des Messes que l'on célébroit pour les défunts, de celle en particulier qui se disoit pour eux, le trentième jour depuis leur mort. Les Messes en l'honneur des Saints avoient leurs

(a) *Lib. de gloria Martyr. cap. 13.*

(b) *Lib. 4, cap. 40, & lib. de gloria Confess. cap. 65.*

(c) *Ibid. cap. 50.*

(d) *Lib. 5, cap. 50.*

(e) *Lib. 4, cap. 16.*

(f) *De gloria Martyr. cap. 86.*

(g) Lecta passione cum reliquis lectionibus quas Canon Sacerdotalis invenit, tempus ad sacrificium offerendum advenit, acceptaque turre Diaconus in qua mysterium Domini Corporis habebatur, ferre cepit ad ostium, ingressusque Templum ut eam altari super poneret. *Ibid.*

(h) Explicitis verbis sacris, confractione Domini Corporis Sacramento, & ipse

sumpsit, & aliis distribuit edendum. *Ib. c. 87.*

(i) Mulier per annum integrum ad hoc Templum degens, assidue orationi vacabat, celebrans quotidie Missarum solemnia, & offerens oblationem pro memoria viri; non distula de Domini misericordia, quod haberet defunctus requiem in die qua Domino oblationem pro ejus anima delibasset, semper sextarium gazeti vini præbens in sacrificium Basilicæ sanctæ. Sed Subdiaconus nequam reservatum gulæ gazetum, acetum vehementissimum offerebat in Calice, muliere non semper ad communicandi gratiam accedente. *Lib. de gloria Confess. cap. 65.*

(k) *Pag. 182, 947, 948, 1227.*



Préfaces (a) particulieres ; dans l'Eglise de Tours tous ceux qui assistoient à la Messe chantoient (b) à haute voix l'Oraison Dominicale, à la maniere des Orientaux. Quand le crime n'étoit pas constaté, il étoit (c) à la liberté des Fideles de s'approcher de l'Autel pour communier ; l'Evêque s'en rapportoit en ce cas à la conscience d'un chacun, laissant la chose au Jugement de Dieu & de ses Saints. Les Laïcs recevoient de sa main une particule de l'Eucharistie, & s'en communioient eux-mêmes. C'est ainsi que Cautinus, Evêque de Clermont, en usa envers le Comte Eulalius, accusé de parricide sur un bruit public, mais dont cet Officier se prétendoit innocent. On voit par cet endroit de saint Gregoire de Tours, que l'on désignoit l'Eucharistie sous la seule espece du pain ; que l'on ne donnoit pas toujours l'Eucharistie sous une forme certaine, & que l'on communioit sous une seule espece, quoique l'ordinaire fût de communier sous les deux, comme il le déclare, lorsqu'il dit que nous prenons notre propre condamnation, quand nous recevons le Corps & le Sang de Jesus-Christ avec une conscience fouillée par le péché. *Sanctum Domini Corpus & Sanguinem cum simus actus polluti, ad judicium sumimus. Lib. de gloria Martyr. cap. 86.*

IX. Ceux-mêmes qui ne communioient pas étoient obligés au jeûne (d) jusqu'après la Messe les jours de Dimanche. On nommoit (e) ainsi le premier jour de la semaine en l'honneur de la résurrection de notre Seigneur. En ce jour le Peuple assistoit (f) aux veilles de la nuit, & aux Laudes, c'est-à-dire, à l'Office du matin. On le choissoit aussi pour la consécration (g) des Evêques. Toutes œuvres (h) serviles y étoient descendues. Les gens (i) mariés devoient le passer dans la continence,

Jour de Dimanche, comme on le sanctifioit.

(a) Pag. 1046, 1047.

(b) Lib. 2, de mirac. S. Martini, cap. 30.

(c) Tunc Episcopus Cautinus, permisit eum (Eulalius) cum cæteris spectare solemnia. Verum ubi ad communicandum ventum est & Eulalius ad altarium accessisset, ait Episcopus: Rumor populi parricidam te esse proclamat. Ego vero utrum perstraveris hoc scelus, an non, ignoro: idcirco in Dei hoc judicio & beati Martyris Juliani statuto, tu vero si idoneus es, ut adferis, accede propius & sume

tili Eucharistia particulam, atque impone ori tuo; erit enim Deus respector conscientia tua. At ille accepta Eucharistia, communicans abscessit. Lib. 10, cap. 8.

(d) Lib. 3, cap. 15.

(e) Lib. 1, cap. 22.

(f) Lib. 3, cap. 15, de mirac. S. Juliani, cap. 9, & lib. 1, de mirac. S. Martini, cap. 4, & lib. 3, cap. 22.

(g) Lib. 4, hist. cap. 35.

(h) Lib. 2, de mirac. S. Martini, cap. 40.

(i) Ibid. cap. 24.

& dans le chant des louanges de Dieu. Les Fideles n'approchoient de la Communion (a) qu'après la fin de la Messe. Tous buvoient le Sang de Jesus-Christ dans un même Calice ; au lieu que chez (b) les Ariens , il y avoit un Calice pour les Rois , & un autre pour le Peuple. C'étoit la coutume de s'abstenir du travail (c) des mains dès le soir du Samedi , par respect pour le Dimanche suivant ; elle duroit encore dans le neuvième siècle ; en sorte que depuis le coucher du Soleil, il n'étoit pas même permis de faire du pain. Le jour du Jeudy Saint (d) on lavoit les Autels & les tombeaux des Saints ; l'eau qui y avoit servi guerriſſoit ſouvent les Malades.

Les Miniſtres  
de l'Egliſe

X. L'élection des Evêques ſe faisoit (e) du conſentement du Clergé & du Peuple ; mais ils ne pouvoient être conſacrés qu'avec (f) la volonté du Roi. On portoit l'acte de l'élection au Roi, qui en conſéquence écrivoit au Métropolitain pour lui donner & à ſes Comprovinciaux le pouvoir de conſacrer l'Elu. Cette diſpoſition qui ſe trouve en beaucoup d'endroits (g) des Ouvrages de ſaint Gregoire eſt conforme au dixième Canon du cinquième Concile d'Orléans, où nous liſons : Il n'eſt point permis d'acheter l'Episcopat ; mais l'Evêque doit être conſacré par le Métropolitain & ſes Comprovinciaux , ſuivant l'élection du Clergé & du Peuple , avec le conſentement du Roi. Marculphe nous a conſervé (h) des actes d'élections faites par le Peuple , & préſentés au Roi , & des Décrets donnés en conſéquence par les Rois pour la conſécration de l'Elu. Il ne laiſſoit pas d'arriver quelquefois que les Rois (i) caſſoient les élections faites par le Clergé & par le Peuple, ſoit à cauſe qu'elles n'étoient point unanimes , ſoit parce que la perſonne élue ne leur étoit point agréable ; il y en eut même qui paſſerent de la Cour au Siège

(a) Mulier vidua expletis celebratiſque Miſſis acceſſit ad poculum ſalutare. *Lib. 2, de miracul. S. Martin. cap. 65.*

(b) Conſuetudo Arianorum eſt ut ad altarium venientes de alio calice Reges communicent, & de alio populus minor. *Lib. 3, cap. 31.*

(c) *Lib. 3, de miracul. S. Martini, cap. 31.*

(d) *Ibid. lib. 2, cap. 51, & lib. 3, cap. 34.*

(e) *Vitæ Parr. cap. 17.*

(f) *Ibid. & lib 9, hiſt. cap. 23.*

(g) Charimerem referendarium eum

conſenſu civium Regalis decrevit autoritas fieri Sacerdotem. *Lib. 9 hiſt. cap. 23.* Decedente urbis Trevericæ Sacerdote, eum (Nictetium) ad Episcopatum juſſit accerſiri Theodericus Rex : Cumque dato conſenſu populi ac decreto Regis ad ordinandum à viris ſummo apud Regem honore præditis adducebatur. *Vit. Pat. cap. 17, n. 1.* Pleno Regis & populi ſuffragio Nictetius Episcopus Lugdunenſis ordinatus fuit. *Ibid. cap. 8, n. 3.*

(h) *In append. op. Gregor. pag. 1354.*

(i) *Præfat. in op. Gregor.*

Episcopal par la seule autorité du Roi, & sans attendre les suffrages du Clergé & du Peuple; mais le nouvel Evêque les leur demandoit en arrivant dans son Eglise. Cette discipline qui n'étoit point connue dans les premiers siècles, s'établit insensiblement sur la fin du sixième. Les Evêques s'y opposerent, comme on le voit, par le cinquième Concile de Paris en 614, dont le premier Canon porte, qu'à la place d'un Evêque mort on ordonnera celui qui sera choisi par le Métropolitain avec ses Comprovinciaux, le Clergé & le Peuple de la Ville, & gratuitement. Mais le Roi Clotaire II. dans son Edit pour l'exécution des Canons de ce Concile, apporta cette modification à celui dont nous venons de parler: L'Evêque élu par les Evêques, le Clergé & le Peuple, sera ordonné par ordre du Prince: *Que s'il est tiré du Palais, il ne sera ordonné que pour son mérite.* Saint Gregoire ne fait aucune mention d'Evêque transferé d'un Siège à un autre, si ce n'est de ceux qui étant chassés de leurs Eglises par les Hérétiques, étoient envoyés pour gouverner celles qui se trouvoient vacantes; ce que l'Eglise a toujours approuvé. Mais il nous apprend que les Evêques se désignoient quelquefois leurs Successeurs avec l'agrément du Roi, & que ce fut de cette sorte que saint Nizier fut fait Evêque de Lyon, saint Sacerdos l'ayant (a) demandé, étant malade, au Roi Childebert, qui y consentit. Maurilion, Evêque de Cahors, prévoyant les difficultés qu'il y auroit dans l'élection de son Successeur, (b) choisit lui-même Ursicin qui avoit été Referendaire de la Reine Ultrogothe. Felix, Evêque de Nantes, se trouvant en danger de mort, appella (c) les Evêques de son voisinage, & les supplia de consentir au choix qu'il avoit fait de Burgundion son neveu pour

(a) Rogo ut Nizerius Presbyter nepos meus Ecclesie Lugdunensi substituitur Episcopus. Respondit Rex Childebertus; fiat voluntas Dei; & sic pleno Regis & populi suffragio Episcopus Lugdunensis ordinatus fuit. *Vit. Pat. cap. 8, n. 3.*

(b) *Lib. 5. hist. cap. 43.*

(c) Felix Episcopus Nannetice civitatis graviter ægrotare cœpit. Tunc vocatis ad se Episcopis qui propinqui erant, supplicat ut consensum quem in Burgundionem nepotem suum fecerat, suis subscriptionibus roborarent. Quod cum factum esset, eum ad me dirigunt. Erat tunc Burgundio quasi annorum viginți quinque.

Qui veniens rogat ut accederem utque Nannetas Episcopum eum in locum avunculi sui qui adhuc superstes erat, tonsuratum consecrare deberem. Quod ego abnuī, quia Canonibus non concessum cognovi. Consilium tamen præbui dicens: habemus in Canonibus scriptum, nisi quemquam ad Episcopatum accedere, nisi prius Ecclesiasticos gradus regulariter sortiat; tu ergo revertere illic & pete ut ipse qui te elegerit debeat tonsurare. Cumque Presbyterii honorem accepisset, ad Ecclesiam assiduus esto, & cum eum Deus migrare voluerit, tunc facile Episcopalem gradum ascendes. *Gregor. lib. 6, cap. 15.*



remplir sa place. Les Evêques ayant donné leur agrément, Burgundion alla prier saint Gregoire de venir à Nantes pour son ordination. Le Prélat refusa d'y aller, disant qu'il ne pouvoit consacrer Evêque Burgundion, tant parce qu'il n'avoit pas l'âge requis par les Canons, que parce qu'il n'étoit pas permis de donner un Successeur à un Evêque de son vivant. Toutesfois à cause qu'il y avoit des exemples du contraire, il conseilla à Burgundion, qui n'étoit pas encore dans le Clergé, de commencer par se faire tonsurer; de se faire ensuite ordonner Prêtre, & de se rendre assidu à l'Eglise; l'assurant qu'après cela il lui seroit facile d'être élevé à l'Episcopat après la mort de son oncle. Ce n'est pas que l'on parvint au Sacerdoce sans avoir passé par les degrés inférieurs du ministère Ecclesiastique. Saint Gregoire dit le contraire à Burgundion: Mon fils, lui dit-il, il est écrit dans les Canons, que personne ne peut arriver à l'Episcopat, à moins qu'il ne passe par tous les degrés Ecclesiastiques; & s'il ne nomme en cet endroit que la Prêtrise, il marque ailleurs (a) le Lectorat, le Souëdiaconat & le Diaconat. La consécration d'un Evêque appartenoit de droit au Métropolitain de la Province; mais on ne suivoit pas toujours cette Loi à la rigueur. Saint Avite (b) de Clermont fut sacré à Metz par ordre du Roi Sigebert, & saint Gregoire à Reims (c) par Gilles, Evêque de cette Ville. L'on n'en fit des reproches, ni à l'un ni à l'autre. On coupoit les cheveux à ceux que l'on admettoit dans le Clergé; mais dans les premiers siècles leur tonsure n'étoit point en forme de couronne; ce ne fut que vers le sixième; du moins n'en trouve-t-on rien dans les anciens Ecrivains Ecclesiastiques avant saint Gregoire, qui raconte (d) que saint Nicetius, Evêque de Treves, parut dès sa naissance destiné à la Clericature, parce qu'il vint au monde avec une ceinture de cheveux autour de la tête. Ce qui montre que vers l'an 500 auquel saint Nicetius vint au monde, la tonsure Clericale en forme de couronne étoit en usage. C'en étoit un de baiser (e) la main des Evêques, parce qu'ils conféroient le saint Esprit par l'imposition de

(a) Lector decem annis fuit; in Subdiaconatus officio quinque annis ministravit, Diaconatus vero quindecim annis mancipatus fuit, Presbyterii honore jam viginti annis potior. *Cato Presbyter apud Gregor. lib. 4, cap. 6.*

(b) *Lib. 4, cap. 35.*

(c) *Fortunatus, lib. 5, carmine 2.*

(d) Nicetius cum partu fuisset effusus, oris caput ejus, ut est consuetudo nati- centium infantum, à capillis nudum cernebatur: in circuitu vero modicorum pilorum ordo apparuit, ut putares ab eisdem coronam Clericorum fuisse signatam. *Gregor. vir. Pat. cap. 17, n. 1.*

(e) *In Prologo, lib. 2, pag. 42.*

leurs mains. Les Rois les envoyotent souvent (a) pour être leurs Médiateurs chez les Princes avec qui ils étoient en guerre ; ils les (b) députotent, ils les invitoient (c) à manger. Ceux que l'on élevoit à l'Épiscopat étant mariés, se séparotent (d) de leur femme ; & pour éviter tout soupçon d'incontinence, plusieurs Clercs avoient leurs lits dans la chambre (e) même où l'Evêque couchoit. Outre les fonctions Episcopales, ils étoient comme les autres Clercs astringés à la récitation des heures, (f) que nous appellons Canoniales. Il y avoit des Monasteres soumis à leur juridiction (g), mais il y en avoit (h) aussi d'exempts. Il y avoit de certaines causes dont les Evêques seuls (i) connoissoient à l'exclusion des Juges Laïcs.

XI. Les causes des Evêques étoient examinées dans les Conciles ; mais on les assembloit ordinairement par ordre, ou du moins avec l'agrément (k) du Roi. Gontran en indiqua (l) un pour sçavoir la cause de la mort de Pretextat, Evêque de Rouen, qui avoit été poignardé en 586, dans le Chœur de son Église, un jour de Dimanche, au milieu de l'Office. On ne sçait si ce Concile s'assembla. On en assembloit (m) lorsque la Foi se trouvoit en peril, ou qu'il s'élevoit quelque Hérésie nouvelle, ou lorsqu'il s'agissoit de la réforme des mœurs & de la discipline. Ce fut dans un Concile que saint Gregoire (n) se purgea de l'accusation formée contre lui, d'avoir mal parlé de la Reine. Comme le principal témoin étoit un Souâdiacre, les Evêques le rejetterent, disant qu'on ne devoit pas croire un inférieur contre un Evêque. S'il arrivoit qu'il fût condamné dans le Concile, il pouvoit (o) en appeller au saint Siège. Mais il paroît qu'il en demandoit la permission au Roi.

Conciles.

(a) *Lib. 9, hist. cap. 20.*(b) *Ibid. cap. 38.*(c) *Lib. 8, cap. 1 & 3.*(d) *Apud Avernos post Stremonium primus Episcopus Urbicus fuit, ex Senatoribus conversus, uxorem habens; quæ juxta consuetudinem Ecclesiasticam, remota à consortio Sacerdotis, religiosè vivebat. Lib. 1, cap. 39.*(e) *Reversusque domum Sacerdos cœnæ discubuit. Quæ exactâ in strato suo quievit, habens circa lectum suum multos lectulos Clericorum. Lib. 6, cap. 36.*(f) *Nulla prorsus de Deo erat mentio, nullus omnino curtus memoriæ habebatur. Lib. 5, cap. 21. Saint Gregoire parle de**deux Evêques déreglés, Salonius & Sigitaire. La note sur cet endroit porte : Sic vocabantur horæ Canonice. Hodie dicemus: nulla erat eis cura recitandi Brevariarii.*(g) *Lib. 9, cap. 40.*(h) *Vit. Pat. cap. 8, n. 3.*(i) *Lib. 9, cap. 20.*(k) *Sine nostra scientia Synodale Concilium in regno nostro non agatur. Sigebert III. Epist. ad Desiderium, pag. 1352.*(l) *Lib. 9, cap. 20.*(m) *Ibid.*(n) *Gregor. lib. 5, cap. 50.*(o) *At illi cum adhuc propitium sibi Regem esse noscent, ad eum accedunt in-*

Cenſures Ec-  
cleſiaſtiques.  
Interdit.

XII. Les peines que les Conciles ordonnoient contre les coupables, étoient ordinairement l'excommunication. Leudaſte convaincu (a) dans le Concile de Braine d'avoir calomnié S. Gregoire, fut excommunié de toutes les Eglifes. Charibert fut (b) excommunié par ſaint Germain, Evêque de Paris, pour deux mariages contractés du vivant de ſon épouſe légitime, avec deux ſœurs, Meroflede & Marcoveſe. Celle-ci mourut quelque tems après ſon mariage; ſa mort fut regardée comme une punition du mépris que Charibert avoit fait de l'excommunication portée contre lui. Saint Nicetius, (c) Evêque de Treves, refuſa de célébrer les ſaints Myſteres en préſence du Roi Theodebert, qu'il avoit ſéparé de la Communion pour ſes crimes. Il en ſépara (d) auſſi ſouvent le Roy Clotaire, ſans ſe mettre en peine de l'exil dont ce Prince le menaçoit. C'étoit l'uſage que les Excommuniés (e) ſortirent de l'Egliſe lors que l'on commençoit l'oblation. A Paris (f), l'Egliſe de S. Denys ayant été prophanée par des meurtres & du ſang répandu, on ceſſa de faire l'Office, & les coupables furent excommuniés juſqu'à ce qu'ils euſſent ſatisfait. A Aix, (g) l'Evêque Francon ſe voyant injuſtement condamné par le Roi Sigebert, qui lui avoit ôté une terre de l'Egliſe, & l'avoit condamné à une amende de cent ſols d'or, ſe proſterna en prieres devant le tombeau de ſaint Mitrias, & dit: Grand Saint, on n'allumera point ici de luminaire, & on n'y chantera point de Pſeaumes, que vous n'avez vengé vos ſerviteurs de vos ennemis, & fait rendre à l'Egliſe les biens uſurpés par violence. Après avoir ainſi parlé avec effuſion de larmes, il jeta des épines ſur le tombeau, & ayant fermé les portes de l'Egliſe, il en mit encore à l'entrée. Leon, Evêque d'Agde, ſous la domination des Goths (h), voulant attirer la vengeance divine ſur le Comte Gomachaire, Arien, qui avoit uſurpé une terre de l'Egliſe, & menacé de maltraiter l'Evêque, vint à l'Egliſe de ſaint André, ſe proſterna en prieres, célébra les Vigiles, & paſſa la nuit à pſalmodier & à répandre

plorantes ſe injuſtè remotos: ſibi que tribui licentiam ut ad Papam urbis Romæ accedere debeant. *Lib. 5, cap. 21.*

(a) *Lib. 5, cap. 50.*

(b) *Lib. 4, cap. 26.*

(c) Non hic hodie Miſſarum ſolemnia conſumabuntur, niſi privati Communionem prius abſcedant. *Vit. Pat. cap. 17, n. 2.*

(d) Sed & Clotharium Regem Nicetius pro injuſtis operibus ſæpius excommunicavit, exitumque eo minitante nunquam eſt territus. *Ibid.*

(e) *Ibid.*

(f) *Lib. 5, cap. 33.*

(g) *Lib. de gloria Confeſſ. cap. 71.*

(h) *Lib. de gloria Martyr. cap. 79.*



des larmes. Le matin il s'approcha des lampes qui pendoient à la voûte de l'Eglise, & avec un bâton qu'il tenoit, il les cassa toutes, en disant : On n'allumera point ici de lumière, jusqu'à ce que Dieu se venge de ses ennemis, & rende les biens de sa Maison.

XIII. Un Seigneur nommé Dacco, ayant quitté le service du Roi Chilperic, fut pris par le Duc Dracolen, qui le mena au Roi, après lui avoir promis avec serment qu'il ne seroit point attenté à sa vie. Dracolen, contre sa promesse, persuada à Chilperic de faire mourir Dacco. Celui-ci voyant qu'il ne pouvoit éviter la mort, demanda (a) la pénitence à un Prêtre, à l'insçu du Roi, & fut exécuté après l'avoir reçue. On voit en cette occasion la confession à l'article de la mort, & la pénitence secrete, Dacco n'étant plus en état de l'accomplir publiquement. On y voit encore que l'on n'accordoit pas la pénitence sacramentelle à ceux qui étoient condamnés à mort, puisqu'il la fallut cacher au Roi. Cet usage dura en France jusqu'au regne (b) de Charles VI. Le Référéndaire Marc, qui avoit amassé de grands trésors par des voyes injustes, se voyant dangereusement malade, se coupa (c) les cheveux, demanda la pénitence, & l'ayant reçue, mourut aussi-tôt. On voit par le douzième Canon du Concile d'Agde, qu'on avoit coutume en France de couper les cheveux à ceux qui étoient en pénitence.

Pénitence sacramentelle refusée à ceux qui étoient condamnés à mort. Accordée en secret.

XIV. On les coupoit aussi à ceux (d) qui quittoient le siècle pour entrer dans des Monasteres. Sainte Papoule voyant que ses parens (e) s'opposoient au dessein qu'elle avoit de se faire Religieuse, passa dans le Diocèse de Tours, où elle entra dans un Monastere d'hommes, après s'être coupé les cheveux, & revêtuë d'un habit d'homme. Elle s'y rendit si recommandable par ses vertus, que l'Abbé étant mort, les Moines jetterent les yeux sur elle pour en faire leur Abbé; elle le refusa. Son séjour dans ce Monastere fut de trente ans; mais trois jours avant sa mort elle se fit connoître. Les Moines la mirent entre les mains des

Moines & Moniales.

(a) Ille Dacco cum vincitus detineretur & cerneret se penitus non evasurum, à Presbytero, Rege nesciente, pœnitentiam accepit. Quâ acceptâ, interfectus est. *Lib. 5, cap. 26.*

(b) Mabillon, *secul. 3, Benedictin. part. 1, n. 24.*

(c) Marcus Referendarius... subito lateris dolore detentus caput totondit, utque pœnitentiam accipiens, spiritum exhalavit. *Lib. 6, cap. 26.*

(d) *Greg. lib. de gloria Confess. cap. 16.*

(e) *Ibid.*

femmes, pour lui rendre les devoirs ordinaires de la sépulture. Les femmes n'entroient point dans les Monasteres d'hommes, pas même (a) dans leurs Eglises. Il en étoit de même des hommes à l'égard des Monasteres de Filles. La clôture dans le Monastere de sainte Radegonde à Poitiers étoit si exacte, que l'on ne permit point aux hommes d'y entrer pour l'enterrer ; on en (b) enleva le corps hors du Monastere, pour le porter dans une Eglise de la Ville, & les Religieuses, à qui leur Regle défendoit de sortir, se mirent sur les murs & sur les tours, où elles continuerent à pleurer & à gémir sur la mort de leur ancienne Abbessse. Les Abbesses (c), comme les Abbés, étoient bénites par les Evêques. Quelquefois on observoit (d) dans un même Monastere d'hommes plusieurs Regles à la fois, comme celle de Cassien, de saint Basile & de quelques autres.

Sur les Rois  
de France.

X V. Quoique le Roi Gontran eût deux filles, Chlodoberge & Chlotilde, il choisit (e) pour son Successeur Childebert son neveu, parce que, selon le soixante-deuxième article de la Loi Salique publiée par le Roi Clovis vers l'an 487, non-seulement la succession à la Couronne ne regardoit pas les filles ni les femmes, mais elles n'avoient (f) aucun droit aux terres des Nobles de la Nation, ni même à toutes les terres de conquête, telles qu'étoient presque toutes celles de la Monarchie Française en deçà du Rhin. Saint Gregoire de Tours, ni Fredegair son Abbréviateur, ne disent rien de Pharamond, que l'on regarde ordinairement comme celui qui a jetté les fondemens de la Monarchie Française ; mais il parle de (g) Clodion, de Merouée & de Childeric, à qui il donne pour successeur Clovis, qui le premier forma (h) un Royaume de toutes les Provinces des Gaules, dont il transmit la possession à ses descendans. Lorsque ce Prince eut persuadé aux Soldats de le reconnoître pour leur Roi, ils l'éleverent sur un (i) bouclier, cérémonie ordinaire chez les François dans le couronnement de leurs Rois ; ils lui rendirent leurs hommages, & se soumirent à sa domination. Ils pratiquoient une autre cérémonie dans le détronement des Rois, qui étoit de leur couper les cheveux, & de les engager

(a) *Vit. Pat. cap. 1, n. 6.*  
 (b) *De gloria Confess. cap. 106.*  
 (c) *Lib. 9, cap. 42.*  
 (d) *Lib. 10, cap. 29.*  
 (e) *Lib. 5, cap. 18.*

(f) *Histoire de France par le Pere Daniel. Tom. 1, pag. 9.*  
 (g) *Gregor. lib. 2, cap. 9, 10, 11, 12.*  
 (h) *Ibid. cap. 27.*  
 (i) *Lib. 2, cap. 40.*

dans le Clergé. Caric (a) détrôné par Clovis, fut aussi-tôt ordonné Prêtre, & son fils Diacre. Le pere s'entretenant quelque tems après avec son fils de leur malheur commun, ce jeune Prince, pour le consoler, lui dit: Ces cheveux que l'on m'a coupés, ne sont que des feuilles & des branches d'un arbre verd qui repoussera avec le tems; & il ne tiendra pas à moi que celui qui nous a mis en cet état, ne périclisse bientôt. Clovis à qui ces paroles imprudentes furent rapportées, envoya sur le champ couper la tête à ces deux malheureux Princes.

XVI. Saint Gregoire rapporte (b) à l'Empire de Dece la mission des sept Evêques qui prêcherent la Foi de Jesus-Christ dans les Gaules. Saint Gatiens fut Evêque de Tours, saint Trophime d'Arles, saint Saturnin de Toulouse, saint Denys de Paris, saint Austremonde de Clermont, saint Martial de Limoges; mais il reconnoît que la Foi y avoit été prêchée auparavant, puisqu'il y met (c) des Martyrs dans la persécution d'Antonin. Il dit ailleurs (d), en parlant de saint Saturnin, qu'il avoit été ordonné par les Disciples des Apôtres; ce qui paroît le mettre en contradiction avec lui-même, puisque du tems de Dece il n'y avoit plus de Disciples des Apôtres. Mais on avoit coutume de donner cette qualité à ceux qui professoient la même doctrine que les Apôtres avoient enseignée à Rome.

Des commen-  
cemens de la  
Foy Chrétienne dans  
les Gaules.

#### ARTICLE IV.

##### *Jugement des écrits de Saint Gregoire de Tours, éditions qu'on en a faites.*

I. **A**PRE'S ce que nous venons de rapporter des Ecrits de saint Gregoire, on ne peut douter de leur utilité. Ils ont des défauts, on en convient, mais ils ne sont pas d'assez grande importance pour décréditer un si saint Evêque, ni détourner de la lecture de ses ouvrages. Ses expressions sont dures, dit-on, & peu correctes, son stile bas & rustique, on ne peut le lire sans dégoût & sans ennui; il cite des Histoires apocryphes, il en donne pour certaines qui ne le sont pas; il avance

Apologie de  
S. Gregoire  
de Tours.

(a) *Ibid. cap. 41.*

(b) *Lib. 1, cap. 28.*

(c) *Ibid. cap. 26.*

(d) *De gloria Martyr. cap. 48.*



comme vrai ce qui est faux ; il relève des faits peu intéressans , & charge sa narration de circonstances inutiles ; il est tombé dans diverses erreurs de chronologie ; enfin , crédule jusqu'à l'excès , il donne pour miracles des événemens fort ordinaires : voilà ce qu'objectent contre les Ecrits de saint Gregoire , ceux qui veulent en affoiblir l'autorité.

Son stile.

II. Mais la rusticité de stile qu'ils lui reprochent , étoit moins la sienne que celle de son siècle. Ne dit-il (a) pas qu'alors les Lettres étoient non-seulement tombées en France , mais qu'il n'y avoit même personne qui s'y appliquât , ni qui fût en état de conserver à la Postérité , soit en vers , soit en prose , des événemens qui méritoient de lui être transmis ; que les bons Auteurs n'étoient entendus que de peu de personnes , & que tout ce qui n'étoit pas écrit d'un stile grossier & rustique , étoit au-dessus de l'intelligence de la multitude ? Il s'excuse lui-même en vingt endroits sur la grossiereté de son discours ; & nous devons l'en croire , quand il nous assure que ce n'est que dans la vûe de servir le Public , qu'il a surmonté la répugnance qu'il se sentoît pour écrire , avouant qu'il n'en avoit pas les talens. Qu'on lise les Loix , les Lettres & les Diplomes des Rois de son siècle , on n'y trouve pas un stile plus noble , ni plus élevé , ni plus correct , ni une latinité plus pure. On doit même dire qu'il a poussé son humilité trop loin , en se disant peu instruit des beautés de la Langue dans laquelle il écrivoit. Il y a dans ses Ecrits un grand nombre d'endroits où l'on voit qu'il avoit profité de la lecture des Auteurs de la bonne latinité , & qu'il n'étoit pas même étranger dans la Langue Grecque , à laquelle il a quelquefois recours , pour en tirer l'étymologié de certaines expressions latines. Fortunat qui connoissoit sa capacité , louë (b) son éloquence & son érudition. Quiconque aura lu ses Ecrits sans préjugé , ne pourra pas ne point estimer sa sincérité & sa naïveté dans le récit des faits , ni disconvenir qu'il ne les rapporte avec quelque sorte d'agrément.

Sa crédulité :  
étoit-elle es-  
cursive ?

III. Nous ne voudrions pas garantir tous les miracles qu'il rapporte , mais il y auroit aussi de la témérité à les rejeter sans distinction. Il faut suivre en cela la regle de saint Augustin , qui

(a) Væ illis nostris, quia perit litterarum instituta a nobis, nec reperitur in populis, qui gesta præsentia promulgare

possit in paginis. *Prologo in lib. 10. hist.* p. 2.

(b) Florens in studiis... dulcis, facundus. *Fortunat, lib. 5, comm. 13 & 23.*

aimoit (a) mieux croire que les événemens miraculeux que l'on racontoit de son tems, surpassoient la portée de ses lumieres, que de les accuser de fausseté, ou de les mettre sur le compte de quelque personne trop crédule. Il assure (b) qu'il s'en faisoit un si grand nombre de son tems, qu'il n'étoit ni aisé de les connoître tous, ni de raconter tous ceux qu'on connoissoit. L'Eglise dans le sixième siècle n'en avoit pas moins besoin que dans le cinquième, soit pour procurer la conversion des Infidèles, soit pour affermir la foi des Fideles. Les Nations barbares avoient tellement inondé l'Europe, qu'il ne se trouvoit presque aucun Pays à couvert de leur domination; c'étoit ou des Payens, ou des Ariens, dont la plupart n'étoient Chrétiens que de nom. Envain auroit-on tenté de leur faire changer de Religion par l'autorité des divines Ecritures, ou par des raisonnemens, il falloit des miracles. Clovis au milieu de la prospérité, ne pense point à quitter ses Dieux; il est délivré d'un danger imminent par miracle, aussitôt il se fait instruire dans la vraie Foi, il l'embrasse. Totila, Roi des Goths, inflexible aux prieres des Evêques qui le conjuroient de cesser ses hostilités, peu sensible aux infortunes d'une infinité de malheureux qu'il persécutoit cruellement, s'adoucit à la vûe d'un miracle. Il en falloit pour empêcher les simples de se laisser séduire par les artifices des Hérétiques, qui employoient tantôt les caresses, tantôt les menaces & les supplices, pour les obliger à quitter l'Eglise Catholique. Les miracles étoient nécessaires surtout contre l'hérésie des Sadducéens qui se renouvelloit alors. Au reste, S. Gregoire de Tours n'est pas le seul qui ait fait un recueil des miracles arrivés, soit de son tems, soit dans les siècles antérieurs. Saint Gregoire le Grand en composa un, divisé en quatre Livres, où il rapporte les événemens miraculeux par l'intercession des Saints d'Italie. Victor de Vitte raconte aussi les prodiges que Dieu opera en Afrique pour la confirmation de la Foi orthodoxe. Les Evêques Catholiques qui eurent une Conférence à Lyon avec les Evêques Ariens, en présence du Roi Gondebaud, étoient si assurés que Dieu ne leur refuseroit pas des miracles pour appuyer la vérité qu'ils défendoient, qu'ils offrirent à ce Prince

(a) Mall. in fatari res illas esse altiores, quam ut à me possint attingi, quam temerè definire illa tanta miracula aut ad homine nimis credulo cuncta. Aug.

(b) Tam multa etiam istis temporibus

sunt miracula, ut nec omnia cogno scere, nec ea que cognoscimus, et admirare possimus. Aug. l. l. 1, tractat. n. 7, pag. 20.

de remettre la décision de leur cause à S. Just (a) : *Si nos raisons ne peuvent les convaincre*, lui dirent ces Evêques, *nous ne doutons point que Dieu ne confirme notre Foi par un miracle. Ordonnez que nous allions tous au tombeau de saint Just, que nous l'interrogiions sur notre Foi, & Boniface (Evêque Arien) sur la sienne, & Dieu prononcera ce qu'il approuve par la bouche de son Serviteur.* Nous avons rapporté ailleurs (b) que saint Nicet, Evêque de Treves, renvoyoit Alboïn, Roi des Lombards, aux miracles qui se faisoient tous les jours dans les Eglises de saint Martin, de saint Germain d'Auxerre, de saint Loup de Troyes, de saint Remi de Reims, de S. Medard, & que ce Prince, après en avoir été témoin, se convertit. Si les miracles n'avoient pas été assurés, les Evêques y auroient-ils renvoyé des Princes Barbares ou Ariens, pour les convaincre de la vérité de notre Religion? En quelque nombre que soient ceux que rapporte saint Gregoire, il faut convenir qu'il a été plus modéré en ce genre que plusieurs Ecrivains des vies des Saints. Il se contente d'en rapporter un ou deux de chaque Saint dont il parle; il ne s'étend que sur ceux qui se faisoient au tombeau de S. Martin, & à celui de S. Julien de Brioude. Il avoit été témoin de la plupart, ou les avoit appris de gens qui lui paroissoient dignes de foi. Souvent il prend Dieu à témoin de la vérité des faits qu'il raconte. Il ne voulut (c) pas ajouter foi à ce qu'on lui avoit dit de l'huile qui brûloit devant la vraie Croix dans l'Eglise de sainte Croix de Poitiers, sans diminuer, quoiqu'on y puisât pour en emporter dans les maisons, qu'il n'eût vû le miracle de ses yeux. Il prit (d) la même précaution pour s'assurer de plusieurs autres prodiges, avant de les transmettre à la postérité. S'il n'a pas toujours rapporté des miracles éclatans, c'est qu'il s'étoit proposé de rendre compte principalement de ceux (e) dont les autres Ecrivains n'avoient point parlé, & qui étoient demeurés comme inconnus. On convient qu'il donne quelquefois pour miraculeuses des guérisons qui ne pouvoient être que l'effet des causes naturelles; mais elles pouvoient être aussi une suite de l'intercession des Saints. Il suffit qu'elles ayent été opérées à leurs tombeaux, ou ensuite de l'atouchement de leurs reliques, pour qu'on ne puisse accuser

(a) Tom. 4 Concil. pag. 1321.

(b) Tom. 5 Concil. pag. 833.

(c) Lib. 1 miracul. cap. 5.

(d) Lib. 2 miracul. S. Mart. cap. 32.

(e) Aliqua de Sanctorum miraculis, que hæc nus latuerunt, pensare desiderans. Gregor. prolog. in lib. 1 miracul.



saint Gregoire de nous avoir donné pour vrai miracle ce qui ne l'étoit pas.

IV. Les fautes de chronologie qu'on lui reproche, regardent d'anciennes Histoires, qu'il avoit tirées de ceux qui avoient écrit avant lui. Il est plus exact dans les faits arrivés de son tems; aussi la plupart de nos Annalistes François n'ont-ils fait que le copier, en donnant un peu plus d'ordre que lui aux divers evenemens qu'il raconte. Joseph Scaliger, Nicolas le Fevre, Précepteur de Louis XIII. Jean Chifflet, Monsieur Bignon, les Messieurs de Sainte-Marthe, ne connoissoient point d'Historien François plus fidele, plus exact, ni plus ancien que S. Gregoire de (a) Tours; ils l'ont appelé la Lumiere de l'Eglise de France, autant par son érudition, que par sa sagesse & la sainteté de sa vie, & le Prince des Historiens de la Nation.

Fautes de  
chronologie.  
Eloge de son  
Histoire.

V. A l'égard de sa doctrine, elle ne s'éloigne en rien de celle de l'Eglise. Nous avons vu comment il s'expliquoit sur le mystere de la Trinité & de l'Incarnation, sur l'immortalité de l'Ame. Il n'est pas moins orthodoxe sur le mystere de la Grace, dont il enseigne la nécessité (b), & sur le Péché (c) originel, qu'il dit nous être remis par le Baptême.

Pureté de sa  
Foi.

VI. Son Histoire des François fut imprimée séparément à Paris en 1561, chez Guillaume Morel, avec la Chronique d'Adon de Vienne; à Basle en 1568, chez Pierre de Perne, par les soins de Matthias Illyricus; à Paris en 1610, chez Nicolas du Fossé, avec diverses pièces qui regardent l'Histoire de Touraine, & les deux Livres de l'Histoire de Geoffroy, Duc de

Fidélité de  
ses Oeuvres.

(a) Magna Gregori oratione, qui in tanto neglectu historiarum animam ad hæc scribenda applicuit. . . nos neque meliorem neque vetustiorum in Historia Francorum habemus. Joseph Scaliger, lib. 6, de emendat. temporum. Gregorius Turonensis Episcopus diligentissimus Historiæ nostræ scriptor & antiquissimus Faber in Schediasmate. Gregorius Turonensis quo digniorem Historicum non habemus, multis in locis à Marcufo lucem accipit. Bignon, Præfat. in Marculf. Formulas. Sanctus Gregorius antiquissimus & fidelissimus Francorum Historicus. Chiffletius in disquisitione. Sanctus Gregorius Ecclesiæ Gallicanæ lumen & Historia Ecclesiastica rebusque Francicis benè meritus. Sammarthani in Gallia Christiana. Gregorium quem Historicorum

nostrorum principem agnosco & laude dignissimum judico. Valesius, Præfat. ad tom. 2, rerum Francicarum.

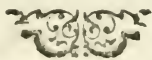
(b) Bonus eriam voluntas nostræ ipse salubrem effectum inducat, quia nisi ipse ædificaverit domum, in vanum laborant qui ædificant eam. L. b. 1. hist. Franc. cap. 14. Sint lucra vestra divinæ majestatis gratiæ. . . Et hoc ipsius à Domini est misericordia poscendum, non propria virtute quærendum. L. b. de gloria Confess. cap. 112.

(c) Sufficit satis me ab originali peccato Baptismo salutari semel ablutum fuisse. Lib. 5, cap. 39. Non potest sanctus Spiritus idem Deus in pectore fanatico & originalis criminis labe infecto descendere. Ibid. cap. 44.

Normandie, par Jean, Moine de Marmoutier; à Hanaw en 1613, dans le recueil des monumens de l'Histoire de France, par Marquard Freherus; à Paris en 1636, dans le premier Volume des Historiens François, par André Duchefne. Antoine Dadin fit imprimer en 1679 à Toulouse, chez Jean de la Pesche, un Volume entier de Notes & d'Observations sur l'Histoire de S. Gregoire. Nous n'avons point d'Editions séparées des Livres de la Gloire des Martyrs & des Confesseurs; mais en 1623 on en détacha la vie de saint Gal, Evêque de Clermont, qui fut imprimée à Francfort en un Volume *in-12*. Jerôme Cliëthou ayant recueilli quelques Opuscules de ce Pere, les fit mettre sous Presse à Paris chez Jean Marchant, en 1511, en un Volume *in-4°*. Cette Edition comprend les quatre Livres des miracles de saint Martin, le Traité de la Gloire des Martyrs, celui des miracles de saint Julien, avec quelques autres monumens. Joffe Bade publia en la même Ville l'année suivante 1512, les dix Livres de l'Histoire des François, avec la Chronique d'Adon de Vienne, en un Vol. *in-fol.* on y trouve aussi les vies des Peres, & le Traité de la Gloire des Confesseurs. Tous ces Ouvrages furent réimprimés à Paris en 1522, par le même Imprimeur. Guillaume Morel qui, en 1561, avoit donné les dix Livres de l'Histoire des François, publia en 1563 les deux Traités, l'un de la Gloire des Martyrs, l'autre de la Gloire des Confesseurs. Ces deux Traités, avec tous les autres Ecrits de saint Gregoire, excepté son Histoire & les Vies des Peres, furent publiés à Cologne chez Materne Cholin en 1583, *in-8°*. L'Histoire & les deux Livres de la Gloire des Martyrs & des Confesseurs parurent la même année à Paris, avec le recueil des anciens Auteurs Ecclesiastiques, par Laurent la Barre. Jusques-là on n'avoit pas eu tous les Ouvrages de S. Gregoire dans un même Volume; on les inféra tous dans le septième Tome de la Bibliothèque des Peres, à Paris en 1589, d'où ils sont passés dans celles de Cologne, de Paris & de Lyon. L'Edition de Jean de Balefdens, en 1640 à Paris, n'est pas si complete, puisqu'on n'y trouve pas les dix Livres de l'Histoire. La dernière & la meilleure de toutes est celle de Dom Thierru Ruinart, à Paris chez Muguet en 1699, *in-fol.* L'Editeur, avant de la mettre au jour, avoit revû & corrigé le texte de tous les Ouvrages de saint Gregoire, sur un grand nombre de Manuscrits de France & d'Italie, & sur les anciennes Editions dont nous venons de parler. C'est ce qu'il nous apprend dans une longue Préface, où

après

après avoir fait voir la nécessité d'une nouvelle Edition, il donne le catalogue des Ecrits de saint Gregoire, tant de ceux qui sont venus jusqu'à nous, que de ceux qui sont perdus; marquant, autant qu'il est possible, le tems & l'occasion de chacun. Il montre, contre le Pere le Cointe, qu'il n'y a rien dans les dix Livres de l'Histoire des François qui ne soit de ce Pere; & pour donner plus de jour à certains endroits difficiles, il entre dans le détail de tout ce qui peut servir à la connoissance de l'ancien Gouvernement des François, de leurs mœurs, de leurs usages, de la façon dont se faisoient les proclamations des Rois, les élections des Evêques, leur ordination, celle des autres Clercs; de la maniere dont on célébroit la Liturgie, qu'on administroit les Sacremens, qu'on récitoit l'Office divin. Il traite aussi des droits & des immunités des Eglises. Il fait l'apologie de saint Gregoire, accusé de trop de crédulité; ensuite il donne divers éclaircissémens sur ce qui regarde Fredegaire son Abbréviateur. Cette Préface est suivie de la vie du saint Evêque, par saint Odon Abbé de Cluny, & des témoignages avantageux rendus à saint Gregoire par les Ecrivains qui ont eu occasion de parler de lui. Dom Ruinart donne après cela les Annales de France, tirées des anciens Auteurs, de saint Gregoire & de Fredegaire, & les conduit depuis l'an 255 jusqu'à Charlemagne. Il joint aux dix Livres de l'Histoire des François, l'Abregé que Fredegaire a fait des six premiers Livres, puis sa Chronique, avec ses quatre Continueurs. L'Appendice aux Ouvrages de ce Pere, contient un grand nombre de monumens qui y ont du rapport, ou qui peuvent répandre des lumieres sur l'Histoire de France, sur son ancienne Liturgie, & sur la Langue usitée alors dans les Gaules. Monsieur de Maroles, Abbé de Villeloin, a traduit en François l'Histoire de France de saint Gregoire de Tours, & le Supplément de Fredegaire, & les a fait imprimer avec des notes de sa façon, à Paris en 1668, 2 vol. in-8°.







## C H A P I T R E I I .

*Prudence , Poète Chrétien.*

Naissance de  
Prudence ,  
l'an 348 ; ses  
études , ses  
emplois.

I. **C**ÉT Auteur, qui auroit dû être placé dans le dixième Volume de cet Ouvrage, naquit sous le Consulat de Philippe & de Salia en 348, à Saragosse (a) Ville d'Espagne. Il est nommé à la tête de ses Ecrits, *Aurelius Prudentius Clemens*. Sigebert (b) ne lui donne que le nom de Prudentius. Aussi-tôt qu'il fut sorti de l'enfance, il s'appliqua à l'étude des Lettres, où il se rendit si habile, qu'il fut en état de fréquenter le Barreau & de plaider; mais il deshonora sa profession, en se servant (c) de déguisemens & de mensonges. Le feu de la jeunesse l'emporta dans d'autres (d) dérèglemens dont il eut tout lieu de rougir dans la suite, & qu'il pleura amerement (e). Après avoir plaidé pour les autres, il eut (f) des procès à soutenir pour lui-même, auxquels il paroît qu'il succomba. Il fut ensuite fait deux (g) fois Gouverneur de Province. Le Prince qui gouvernoit alors le tira de cet Emploi pour l'appeller à la Cour, où il lui donna une Charge honorable auprès de sa personne. Cependant il se formoit dans son cœur un combat entre les vertus & les vices; tantôt il sentoit (h) son ame pleine de ferveur pour le service de Dieu, & d'horreur pour le péché; tantôt il s'apercevoit que cette céleste ardeur se ralentissoit peu à peu, & s'éteignoit par la corruption de son cœur. Mais enfin Dieu devint toute sa joye, il ne trouva plus rien (i) de si doux que lui, & ne trouva point ailleurs de rafraichissement si délicieux que dans son Sauveur. Vous êtes, lui disoit-il, cette beauté charmante pour laquelle je brûle d'un chaste amour, & en qui je trouve un véritable & souverain plaisir.

(a) *Prudent. hymn. 4, de S. Calaguritanis.*

(b) *Sigebert, de Scriptor. Ecclesiast. c. p. 13.*

(c) *Prudent. prologo in hymn. Catemerin.*

(d) *Ibid.*

(e) *Hymno 9, de Sanctis Calaguritan.*

(f) *Prologo in hymn. Catemerin.*

(g) *Ibid.*

(h) *Prudent. de Psychomachia.*

(i) *Idem. Apotheos. carm. 4.*

II. Résolu donc de se consacrer entièrement à Dieu, il fit un voyage (a) à Rome vers l'an 405, dans l'espérance que Jésus-Christ lui seroit propice. Il passa par Immola dans la Romagne, où il offrit à Dieu ses vœux, prosterné devant le tombeau de saint Cassien, qui avoit autrefois répandu son sang pour la Foi. Il embrassa le tombeau de ce Saint, & le lava de ses larmes, repassant dans l'amertume de son cœur toutes les playes de son ame, & les plus secrets motifs de ses peines. Il vit à Rome une infinité de tombeaux de saints Martyrs, entr'autres celui de saint Hippolyte, Prêtre (b), auquel il adressa ses prieres pour ses maladies spirituelles & corporelles. Il vit à Rome (c) la solemnité de la fête de saint Pierre & de saint Paul, puis il s'en retourna en Espagne, où il s'occupa à composer des hymnes. L'année de sa mort est incertaine.

Il fait un voyage à Rome vers l'an 405.

III. Prudence a l'avantage sur un nombre infini de Poètes, de n'avoir traité dans ses vers que des sujets de pieté. Le premier, dans l'Édition que nous suivons, est le combat qui se passe dans l'ame entre certains vices & les vertus opposées; c'est pourquoi il a intitulé le Poème où il décrit ce combat, *Psychomachie*, c'est-à-dire, combat de l'ame. Presque tous ses autres Poèmes ont des titres grecs, comme celui-ci. Gennade (d) a remarqué cette affectation. Le premier combat dont il parle, est entre la foi & l'infidélité, ou l'idolâtrie; le second, entre la pudicité & la débauche; le troisième, entre la patience & la colere; le quatrième, entre l'orgueil & l'humilité; le cinquième, entre la dissolution & la sobriété; le sixième, entre l'avarice & la commiseration; le septième, entre la concorde & la discorde. Abraham ayant appris que Loth son neveu étoit entre les mains de ses ennemis, réduit à l'esclavage & dépouillé de tous ses biens, combat pour lui, le délivre, & le ramene avec tous ses Serviteurs & tout ce qu'on lui avoit pris. Ce Patriarche revenant victorieux, trouve en son chemin le Prêtre du Seigneur, qui lui présente des rafraichissemens. Jésus-Christ en présente aussi à ceux qui, après avoir combattu contre leurs passions, en sont devenus victorieux. Tel est en substance le prologue que Prudence a mis à la tête de sa *Psychomachie*. Il représente dans le corps du Poème, toutes les

Poésies de Prudence, sa *Psychomachie*.

Édit. Basileens. an. 1564, pag. 17.

(a) *Hymn. de Martyr. hymno 19, de sancto Cassiano.*

(b) *Ibid. hymno 22.*

(c) *Hymno 12 de Mart.*

(d) *Gennad. de Scriptor. Eccles. cap. 13.*

armes dont les passions vicieuses se servent pour dominer dans l'ame, & celles que les vertus contraires employent pour se rendre maîtresses. Il y fait voir aussi la laideur du vice & la beauté de la vertu. Il y reconnoît que nous n'adorons (a) qu'un Dieu en trois Personnes, & que Jesus-Christ est Dieu par son Pere; que le Bapême (b) efface la tache que nous avons contractée par le péché; qu'au lieu de la manne dont nos peres furent nourris dans le Désert, nous (c) mangeons le Corps de Jesus-Christ.

Hymne Cathemerinon, ou de chaque jour, pag. 39.

IV. Le second, qui a pour titre *Cathemerinon*, ou hymnes de chaque jour, comprend des hymnes pour diverses heures du jour auxquelles on avoit coutume de prier, comme au point du jour, au lever du soleil, devant & après le repas, à la fin du jour & devant le sommeil. Il y en a une autre qui est pour toutes sortes de tems; une avant le jeûne de Carême, & une autre après; une pour les obseques des morts; une pour le huitième des calendes de Janvier, c'est-à-dire, pour le jour de Noël, & une pour le jour de l'Épiphanie, ce qui fait en tout douze hymnes. La cinquième est intitulée, *Lorsqu'on allumoit le Cierge Paschal*, mais il paroît qu'elle servoit tous les jours à l'heure qu'on allumoit les chandelles, l'Église ayant toujours eu beaucoup de respect pour cette heure; on croit même que c'est de-là qu'est venue l'heure de Vêpres. C'est dans le prologue sur ces hymnes que Prudence marque sa naissance sous le Consulat (d) de Salia en 348. L'Église chante une partie des deux premières dans les Offices de Laudes du Mardy & du Mercredi. Dans la sixième, qui est pour l'heure de devant le sommeil, il (e) dit qu'en nous mettant au lit nous devons faire sur le front & à l'endroit du cœur le signe de la Croix. Il marque dans la septième, que (f) le jeûne de Carême étoit de quarante jours. La neuvième, qui est pour toutes sortes d'heures, est entièrement en l'honneur de Jesus-Christ, dont elle rapporte la naissance, la vie, les miracles, la mort & l'Ascension glorieuse dans le Ciel.

(a) Unum namque Deum colimus de nomine trino, non tamen & solum, quia tu Deus ex Patre Christe. Pag. 18.

(b) Expiat ergo aciem fluviali docta lavacro, vitricem vitrix abolens Baptismate labem. Pag. 21.

(c) Angelicusve cibus prima in tentoria nostris fluxit avis, quem nunc sero felicior zvo vespertinus edit populus de corpore

Christi. Pag. 27.

(d) Oblitum veteris me Solis Consulis arguens, sub quo prima dies mihi. 1 ag. 39.

(e) Fac cum vocante somno castum petis cubile, frontem locumque cordis Crucis figura signet. Pag. 58.

(f) Quinis diebus ostes labentibus, nullam ciborum vindicavit gratiam. Hoc nos sequamur, &c. Pag. 63.



Il établit dans la dixième, la resurrection des morts par divers exemples, particulièrement par celui d'un grain de bled qui se reproduit après avoir été enlevé & pourri dans le sein de la terre. Il ajoute que les *(a)* soins que les vivans prennent d'orner les tombeaux des morts, est une preuve qu'ils ne doutent point de leur future resurrection, & que la mort n'est qu'un sommeil. Il fait voir dans la onzième, que le même Fils de Dieu, né avant tous les siècles, & par qui toutes choses ont été faites, est né d'une Vierge dans les derniers tems, pour racheter l'homme. C'est de la douzième que l'on a tiré les hymnes que l'Eglise chante le jour de l'Epiphanie & à la fête des saints Innocens.

V. Le Poëme intitulé *des Couronnes*, est composé de quatorze hymnes, la plupart en l'honneur des Martyrs d'Espagne. Prudence dit peu de choses des saints Hemetere & Quelidoine, martyrisés à Calahorra, Ville sur l'Ebre dans la Vieille Castille, parce que les actes de leur martyre ne subsistoient plus de son tems, les Persecuteurs les ayant fait brûler avec beaucoup d'autres. Mais il remarque *(b)* que leur culte étoit si étendu qu'on venoit de toutes parts à leurs tombeaux, que personne n'y prioit en vain, & que tous ceux qui y venoient chercher du secours dans leurs afflictions, s'en retournoient joyeux, voyant qu'ils avoient obtenu l'effet de leurs justes demandes. Nous avons rapporté ailleurs ce qu'il dit de saint Laurent, qu'il met au nombre des Martyrs d'Espagne, parce qu'en effet il y étoit né. On peut voir au même endroit le précis des actes du martyre de sainte Eulalie, Martyre en 304; elle étoit née à Merida, Ville capitale de Lusitanie. Les dix-huit Martyrs dont il parle ensuite, souffrirent la même année à Saragosse, où ils furent enterrés dans un même tombeau; leurs noms étoient Apodeme, Cecilien, Cuence, Felix, Fronton, Julie, Luperque, Martial, Optat, Primitif, Public, Quintilien, Successe, Urbain, & quatre Saturnins. Il dit dans l'Hymne *(c)* en l'honneur de ces Martyrs, que Jesus-Christ habite dans toutes les Places publiques, & qu'il est par-tout; mais il est visible qu'il l'entend de l'efficacité du

Parl'epi-  
phanie, ou des  
couronnes,  
pag. 79.

Saint Quali-  
doine.

S Laurent,  
vide tom. 3,  
pag. 206 &  
suiv.

Sainte Eula-  
lie, *ibid.* pag.  
520.

Les dix-huit  
Martyrs de Sa-  
ragosse, *ibid.*  
pag. 520.

*(a)* Quid pulchra volunt monumenta?  
Res nisi quod creditur illis non mortua, sed  
data somno. Pag. 64.

*(b)* Exteri, nec non & orbis hinc colonus  
advenit. Fama nam terras in omnes pre-  
cucurrit proditrix: hic Patronos orbis mundi  
quos precantes ambiat: nemo puras hic

rogando seculi concessit preces: Jesus hinc  
terris revertit simplici torcibus, omne  
quod justum populo est, impetratum sen-  
tiens. Hymn. de S. Chaudonio, pag. 79.

*(c)* Christus in totis habitat plateis:  
Christus ubique est. Hymn. 4. 207. 101.

S. Vincent.  
*ibid.* pag.  
482.

Sang de Jesus-Christ, qui chasse par-tout les démons, & de la lumiere de son Evangile, qui éclaire tout le monde. Ce ne fut pas dans la même Ville, mais à Valence, que souffrit saint Vincent, Diacre de l'Eglise de Saragosse. Prudence lui adresse une priere très-vive (a) pour l'engager à être son Intercesseur aux pieds du Trône du Pere, & auprès de Jesus-Christ, pour en obtenir le pardon de ses fautes. Tout ce qu'il dit de saint Fructueux, Evêque de Tarragone, martyrisé sous Valerien & Gallien en 259, se trouve dans les actes de ce Saint, tels qu'on les lisoit dans les Eglises d'Afrique du tems de saint Augustin. Saint Fructueux eut pour Compagnons de son martyre deux de ses

S. Fructueux.  
*ibid.* pag. 225.

S. Quirin,  
*vide tom.* 4,  
pag. 15.

S. Cassien,  
*ibid.* pag. 67.

S. Romain,  
*vide tom.* 3,  
pag. 455.

S. Hyppolite,  
*vide tom.* 2,  
pag. 567.

Diacres, Augurius & Euloge. Aux Martyrs d'Espagne, Prudence en joint d'autres qui ont souffert en divers Pays, sçavoir, saint Quirin, Evêque de Fiscie, dans la Croatie Imperiale, aujourd'hui Siffeg, qui souffrit en 310; saint Cassien qui fut livré par ordre du Juge Payen à la fureur des Ecoliers, qu'il avoit auparavant enseignés à Immola dans la Romagne; saint Romain, Diacre & Exorciste de l'Eglise de Cesarée, mis à mort pour la Foi à Antioche en 303; saint Hyppolite, Prêtre de l'Eglise de Rome, martyrisé dans la persécution de Dece en 252; saint Pierre & saint Paul, saint Cyprien, & sainte Agnés Vierge Romaine. Prudence dans l'Hymne de saint Romain fait voir en détail la vanité du culte des faux Dieux, dont il donne l'Histoire en peu de mots; puis il y établit (b) l'unité de Dieu, disant que quoique Dieu ait un Fils, ce Fils est le même Dieu que le Pere, qu'il est éternel comme lui, la cause & le principe des jours & des tems, qu'il s'est fait voir aux hommes, en prenant un corps mortel, lui qui est l'immortalité, afin que revêtu de notre foiblesse, il pût nous faire passer dans le Royaume céleste; que s'il est mort comme homme, il est ressuscité par sa propre puissance en tant que Dieu. Il remarque dans l'Hymne sur saint Pierre & saint Paul, qu'ils souffrirent à Rome le même jour, mais non pas (c) la même année; que saint Paul ne répandit

(a) Adesto nunc & percipe voces precantum supplices, nostri reatus efficac orator ad Thronum Patris. Miserebere nostrarum precum, placatus ut Christus suis inclinet aurem prosperam, noxas nec omnes imputet. *Hymn.* 5, pag. 116.

(b) Regem perennem Rex perennis protulit in se manentem, nec minore tempore, quia tempus illum non tenet: nam fons

retrò exordiorum est & dierum & temporum ex Patre Christus, hoc pater quod filius, hic se videndum præstitit mortalibus: mortale corpus sumpsit immortalitas, ut dum caducum portat æternus Deus, transfire nostrum possit ad cœlestia: homo est peremptus, & resurrexit Deus. *Hymno* 10 de *Coronis*, pag. 133.

(c) Unus utrumque dies pleno tamen



son sang qu'un an après saint Pierre, & que la même prairie fut arrosée du sang de l'un & de l'autre, vers un marais qui étoit le long du Tibre; que le desir que saint Paul avoit de quitter son corps pour vivre avec Jesus-Christ, fut accompli au jour & à l'heure que l'esprit de prophetie dont il étoit rempli lui avoit fait connoître auparavant; qu'il eut la tête tranchée, comme il convenoit à un Citoyen Romain, & qu'il fut enterré sur le chemin d'Ostie, où l'on bâtit depuis une Eglise magnifique; que saint Pierre fut crucifié la tête en bas, ainsi qu'il l'avoit demandé lui-même aux Exécuteurs, & enterré au Vatican près le Chemin triomphal.

VI. Le Traité qui a pour titre *Apothéose*, est pour défendre la Foi de l'Eglise contre les diverses Hérésies qui l'ont attaquée, nommément contre celles des Noëtiens, des Sabelliens, des Juifs, des Ebionites, des Manichéens, ou Phantastiques, & des Marcionites. Prudence montre contre les Noëtiens, que ce n'est pas le Pere qui a souffert la mort pour nous; mais le Fils, c'est-à-dire, (a) le Verbe, qui sorti de la bouche du Pere, a pris dans le sein d'une Vierge la nature & la forme de l'homme, sous laquelle il s'est rendu visible aux hommes d'une autre maniere qu'il n'avoit apparu à Moyse. Contre les Sabelliens, que notre salut, (b) notre vie & notre foi consistent à reconnoître le Pere, le Fils & le Saint Esprit, comme trois personnes distinguées l'une de l'autre, qui toutesfois ne font qu'un seul Dieu. Contre les Juifs, que les Propheties des Livres saints ont été

L'Apothéose, ou de la Divinité, pag. 162.

innovatus anno, vidit superbâ morte laureatum. Scit Tiberina palus, quæ flumine lambitur propinquo, binis dicatum cespitem trophæis. Et Crucis & gladii tellis, quibus irrigans easdem. . . prima Petrum rapuit sententia, legibus Neronis pendere jussum præminente ligno. . . Exigit ut pedibus verlum caput imprimant supinis. . . Evomit in jugulam Pauli Nero fervidum furorem, jubet feriri Gentium Magistrum: ipse prius silimet fitem citis d'perat futurum. Ad Christum eundam est, iam resolvor, inquit. Nec mora pronalitur, pœnæ datur, immolatur ense; non hora varem, non dies sefelit; dividit orb. Duxim Tiberis, sacer ex utraque ripâ, inter sacrata dum fuit sepulchra. dextera Petrum regio rectis tenet aureis receptum. . . Parte alia titulum Pauli via servat Ostiensis, qua

stringit amnis cespitem sinistrum. Prudent. hymn. 10 de Ceronis, pag. 156.

(a) Hoc Verbum est quod vibratum Patris ore benigno, sumsit virgineo fragilem de corpore formam, inde figura hominis nondum sub carne Moyfi objecta, etiamem nostri signaverat oris. Hymno contra Noëtianos, pag. 165.

(b) Hæc est nostra salus, hinc vivimus, hinc animamur, hoc sequimur, numquam detracto nomine nati appellare Patrem, Patris & sine nomine numquam natum nosse Deum; numquam, nisi sanctus & unus Spiritus interfit, natumque Patremque vocare: sic tamen hæc constare tia ut ne separe ductu tres faciant, tribus his substitat, sed Deus unus. Contra Sabell. pag. 168.



accomplis en Jesus-Christ ; que par sa mort l'empire du démon a été détruit ; que depuis, les Oracles du Paganisme ont cessé, & que les Juifs en punition du crime qu'ils ont commis en le faisant mourir sur une Croix, sont vagabonds par toute la terre, tandis que les Gentils triomphent partout depuis qu'ils ont embrassé sa Doctrine, & l'ont reconnu pour Dieu. Contre les Ebionites, que Jesus-Christ est non-seulement vrai homme, mais aussi vrai Dieu ; sa naissance, sa mort prouvent son humanité ; ses miracles, sa divinité. Quelle raison auroient eu les Mages de se prosterner à ses pieds pour l'adorer, (a) étant encore enfant, s'ils n'avoient reconnu en lui la souveraine puissance, & qu'un souffle divin remplissoit un corps si tendre ? Les présens qu'ils lui offrent font voir qu'ils le croyoient Dieu ; la Crèche, les langes dont il est enveloppé, marquent qu'il étoit homme. Il prouve contre les Manichéens ou Phantastiques, qui soutenoient que Jesus-Christ n'avoit pas eu le véritable corps d'un homme, mais seulement un corps aérien, que cela ne peut se dire sans faire passer sa vie pour une suite de menfonges, & sans en accuser Dieu même, qui dès-lors cesseroit d'être Dieu, puisque Dieu est vérité. Si Jesus-Christ n'a pas eu un vrai corps d'homme, comment Marie sa mere paroïssoit-elle grosse lorsqu'elle le portoit dans son sein ? Fera-t-on passer pour imaginaire la généalogie que saint Mathieu en a faite ? Cet Evangeliste a-t-il menti quand il l'a fait descendre de David ? N'étoit-ce qu'en apparence que Jesus-Christ disoit aux pécheurs qui se présentoient à lui, vos péchés vous sont remis ? N'a-t'il souffert, n'est-il ressuscité qu'en apparence ? Il est nécessaire (b) que ceux qui confessent qu'il est Dieu, reconnoissent aussi qu'il est homme, pour ne point faire perdre à la divine Majesté les œuvres de sa toute-puissance, & ne pas contester à Dieu sa propre essence : car s'il (c) nous a trompé en voulant paroître ce qu'il n'étoit pas, il n'est pas Dieu ; puisqu'il n'est pas de Dieu de mentir. Les Marcionites enseignoient qu'il n'y avoit que l'ame

(a) Quæ porro causâ aut ratio submittere colla ante pedes Mariæ, puerique crepundia parvi ? Si tantum mortalis erat, nec summa potestas implebat teneros divinis flatibus artus ? Sed jam tolle Magos, thus, aurum, myrrea dona, quæ verum docuere Deum ; præsepia, pannos, Matris adoratum gremium, face fideris ardens.

*Hymn. cont. Ebionit. pag. 178.*

(b) Quisque Deum Christum vult dicere, dicat eundem esse hominem, ne Majestas sua fortia perdat. *Hymn. cont. Manich. pag. 187.*

(c) Nam si mendosus agit quid, nec Deus est, mendum divinus non capit usus. *Ibid. pag. 185.*

de Jésus-Christ qui eût été ressuscitée. Prudence répond qu'en ce cas, la mort n'auroit pas été vaincue par celle de Jésus-Christ, puisqu'il n'y auroit qu'une partie de l'homme qui ressusciteroit. Il soutient donc que l'homme ressuscitera de façon, que ce sera (a) dans la même chair & dans toutes ses parties.

VII. Une autre erreur des Marcionites, étoit d'admettre deux principes, ou deux Dieux, l'un cause du bien, l'autre cause du mal, l'un & l'autre éternels. Ce fut pour les réfuter que Prudence composa l'Hamartigénie, dans laquelle il entreprend de montrer, que le péché n'a point un Dieu pour cause, mais qu'il tire son origine de la corruption de notre volonté. Il dit d'abord qu'il ne peut y avoir deux Dieux, ni deux principes éternels, parce qu'ils ne seroient tout-puissans ni l'un ni l'autre, & qu'un droit qui est partagé n'est pas entier, l'un ayant ce que l'autre n'a pas. Or ce n'est pas-là l'idée que nous avons de Dieu; son pouvoir est sans bornes, il ne le partage avec personne: d'où il suit nécessairement qu'il doit être un. Il n'y a qu'un Soleil pour éclairer le monde pendant toute l'année. Si l'on admet deux Dieux, pourquoi n'en pas admettre plusieurs milliers? Pourquoi n'en pas donner à toutes les différentes especes de créatures? A la mer, aux bois, aux collines, aux vents, aux métaux? Il convient ensuite qu'il y a un principe du mal, mais il soutient que ce principe est le démon, qui loin d'être Dieu, est condamné aux feux de l'enfer pour avoir voulu s'élever au-dessus de l'état dans lequel Dieu l'avoit créé. Il ajoute qu'ayant séduit l'homme par le ministère du serpent, le monde entier est tombé dans la corruption du péché, par la faute de celui qui étoit préposé de Dieu pour le gouverner sous ses ordres. Il décrit toutes les suites du péché du premier homme, les diverses especes de crimes dont les hommes se sont souillés dans tous les tems qui se sont écoulés depuis, quoiqu'il fût en leur pouvoir de les éviter, Dieu leur ayant donné une ame capable de prévenir les blessures du péché; en sorte qu'il est vrai de dire que nous engendrons (b) nous-mêmes tout notre mal de notre propre corps. Marcion disoit: si Dieu ne veut point qu'il y ait du mal, que ne le défend-t-il? Que n'empêche-t-il l'homme d'en

L'Hamartigénie, ou de l'origine du péché, pag. 188.

(a) Et totus veniam, nec enim minor, aut alius quam nunc sum restitutor; vultus, vigor & color idem qui modo vivit erit, nec me vel dente, vel ungue fraudatum revomet patefacti fossa sepulchri. *Hymn. cont. Marcion. pag. 188.*  
 (b) Gignimus omne malum proprio de corpore nostrum. *Hamartig. pag. 202.*

commettre ? Prudence répond que toutes les prérogatives que Dieu a accordées à l'homme seroient peu considerables, si en le faisant le Roi de l'Univers, il ne l'avoit fait le Roi de lui-même, en lui accordant la liberté de faire ce qui lui plairoit, le bien ou le mal ; que celui qui est bon ou mauvais par nécessité, n'est digne ni de louange, ni de blâme ; que Dieu s'est contenté d'avertir l'homme de ce qu'il devoit faire, & de ce qu'il devoit éviter, en lui promettant des récompenses pour ses bonnes œuvres, & en le menaçant de le punir pour ses crimes. Il finit par une Priere à Jesus-Christ, où se croyant indigne à cause de ses péchés d'avoir place dans le Ciel, il demande (a) seulement de n'être point dans l'enfer, consentant d'être en un autre lieu ténébreux, où un feu moins ardent puisse le purifier. Il entend, ce semble, par-là le Purgatoire, où après avoir été purifié il puisse être reçu dans le Ciel.

Livres contr:  
Symmaque.

VIII. Il y avoit à Rome (b), dans le lieu où le Sénat tenoit ses assemblées, un autel de la Victoire, où l'on avoit accoutumé de jurer & d'offrir des sacrifices aux Idoles. Les Sénateurs Chrétiens, de même que les Payens, étoient obligés de se trouver à ces cérémonies prophanes. Constantius étant venu à Rome en 357, fit ôter cet autel, croyant qu'il seroit souillé s'il le voyoit, quoiqu'il ne fût encore que Cathécumene ; mais Julien l'Apostat le fit retablir dès le commencement de son regne. Valentinien ne crut pas devoir y toucher, voulant apparemment laisser tout le monde dans une entiere liberté de religion. Gratien non seulement le fit détruire, il se saisit aussi des revenus destinés pour entretenir les sacrifices & les Pontifes des Idoles, & des terres qu'on avoit données aux Temples, & les attribua à l'Epargne, ne voulant point que le Public contribuât en rien à une superstition criminelle ; la Loi que ce Prince donna sur ce sujet, fit beaucoup de peine aux Sénateurs payens. Ils résolurent de lui présenter une Requête, & l'Orateur Symmaque fut chargé de lui porter leurs plaintes ; mais les Sénateurs chrétiens, en très-grand nombre, déclarerent dans une Re-

(a) At mihi Tartarei satis est si nulla ministri occurrat facies, avida nec flamma gehennæ devoret hanc animam, merisum fornacibus imis. Esto: cavernoso, quia sic pro labe necesse est corporea, tristis miserbeat ignis Averno: saltem misericordis incendia lenta vapores exhalent, astuque ca-

lor languente tepescat: lux immensa alios, & tempora vincita coronis glorificent; mœna levis clementer adurat. *Prudent. hamartigen pag. 211.*

(b) *Oratio Symmachi, pag. 196 seq. Voyez tom. 7, pag 522.*



quête de leur part, qu'ils ne consentoient en aucune manière à celle des Payens : ils protestèrent même à haute voix, en public & en particulier, qu'ils ne viendroient plus au Sénat, si l'Empereur accordoit aux Payens ce qu'ils demandoient. Le Pape Damase fit passer la Requête des Sénateurs chrétiens à saint Ambroise, qui la donna à Gratien ; elle fit sur ce Prince l'impression qu'elle devoit, ainsi les Sénateurs payens s'étant présentés pour avoir audience, elle leur fut refusée. Cela se passoit en 382. Deux ans après, c'est-à-dire, en 384, Symmaque présenta sa Requête à Valentinien II. pour le rétablissement de l'autel de la Victoire ; ce Prince, sur les remontrances de saint Ambroise, n'y eut aucun égard. Les Payens ne se rebuterent pas ; ils firent en 388 une nouvelle tentative auprès de l'Empereur Theodose, à qui ils envoyerent des Députés. Symmaque, qui sans doute leur servit encore d'organe en cette occasion, prononça la même année un Panégyrique en l'honneur de ce Prince, où il coula (a) adroitement quelques mots pour demander le rétablissement de l'autel de la Victoire ; mais Theodose qui avoit déjà refusé ce que les Payens lui avoient demandé, fit enlever Symmaque, & ordonna qu'on le conduisît à cent milles de Rome. Il en agit ainsi, se souvenant des raisons que S. Ambroise lui avoit données pour l'empêcher d'accorder la demande d'une partie du Sénat. Ce saint Evêque avoit réfuté par écrit celles que Symmaque avoit alleguées dans sa Requête pour le rétablissement de cet autel. Prudence travailla sur le même sujet dans ses deux livres contre Symmaque ; il les composa peu après la bataille de Pollence, donnée le jour de Pâques de l'an 403 : les armes de l'Empereur Honorius y furent victorieuses, & Alaric contraint de se retirer avec ses troupes sur l'Apennin. Prudence traite dans le premier livre, du culte des faux Dieux, montrant que ceux d'entre les hommes que l'on a appellés ainsi, ne méritoient le nom de Dieu, ni par leurs mœurs, ni par leurs actions, ni par les services qu'ils avoient rendus à la Patrie, la plupart de ces hommes s'étant souillés par les crimes les plus infâmes. Il attaque aussi le culte que les Payens rendoient aux Astres & aux Elemens sous des noms empruntés, & les excès qui se commettoient dans les spectacles des Gladiateurs. Il s'adresse à la Ville de Rome, pour l'engager

---

(a) Prosper, de promiss. lib. 3, cap. 38.

à quitter toutes ses vaines superstitions pour se ranger sous l'étendard de la Croix, qui avoit déjà plus d'une fois fait remporter à ses Princes des victoires sur leurs ennemis. Il donne pour exemples à cette Ville un grand nombre de Sénateurs qui avoient embrassé la Foi de Jésus - Christ, & le Peuple de cette Capitale de l'Empire, qui n'avoit plus que du mépris pour les autels des fausses Divinités. Il représente à Symmaque que le Dieu qu'il refusoit d'adorer, est celui qui lui avoit donné le Proconsulat d'Afrique & la Préfecture de Rome; qu'il lui seroit beaucoup plus honorable d'employer son éloquence à relever les grandeurs du vrai Dieu, qu'à faire l'éloge de Vulcain, de Mars & de Venus. Dans le second livre Prudence rapporte les raisons dont Symmaque s'appuyoit pour solliciter le rétablissement de l'autel de la Victoire. La plus spécieuse étoit que chacun doit demeurer dans la religion qui lui a été transmise par ses ancêtres. Prudence tirant avantage de cette maxime, répond que sur ce pied-là les Chrétiens ne sont point dans l'erreur, puisqu'ils adorent le même Dieu qui étoit adoré avant le Déluge & depuis, & que les Romains ne pouvoient se dispenser de reconnoître qu'ils avoient innové dans leur religion, puisqu'ils avoient un plus grand nombre de Divinités & de Temples qu'il n'y en avoit du tems d'Hector. Venant à la bataille de Pollence, il montre que si elle fut gagnée par les Romains, ce ne fut point par le secours de Jupiter, puisqu'ils (a) marcherent sous l'Étendard du Sauveur, & qu'ils ne sonnerent la charge pour aller à l'ennemi, qu'après avoir adoré les Autels de Jésus-Christ, & imprimé sa Croix sur leur front. Prudence fait souhaiter à Rome la venue de l'Empereur Honorius, pour témoigner à ce Prince la joye qu'elle ressentoit de cette victoire : Pour lui, il le conjure d'abolir les spectacles des Gladiateurs, qui s'entre-tuoient eux-mêmes; sur quoi il cite l'exemple de Théodose son pere, qui avoit défendu les combats des Taureaux, qui donnoient un divertissement bien moins barbare & moins criminel.

L'Enchiridion, ou Ma-

IX. On a disputé à Prudence le Poëme intitulé, *Manuel de*

(a) Numquid & ille dies Jove contulit auspice tantum virtutis pretium? Dux agminis imperique Christi potens nobis juvenis iuit & comas ejus, atque parens Stilico. Deus unus Christus utriusque: hujus adoratis altaribus & Cruce fronti inscripta, cecidit ne-e tubæ, prima hasta draconis præcurrit quæ Christi apicem sublimior effert. Cont. Symmach. lib. 2, pag. 246.



*l'ancien & du nouveau Testament*, sur ce que le stile en paroît moins poli & moins travaillé que de ses autres Poësies; mais d'autres y trouvent son stile, ses manieres de parler, ses mots favoris, ses allégories, & les mêmes pensées que dans ses autres écrits. Il faut donc s'en rapporter à Gennade (a) qui le lui attribue; on le trouve aussi sous son nom dans un très-ancien manuscrit. Il est appelé dans Gennade, *Dittochaion*, c'est-à-dire, un double mets, parce qu'il y donne à ses Lecteurs une nourriture spirituelle tirée des deux Testamens; son titre ordinaire est *Enchiridion*, ou Manuel de l'ancien & du nouveau Testament. Il n'en donne point l'histoire de suite, mais seulement certains endroits, sans aucune liaison, s'arrêtant à ce qui lui paroïssoit de plus relevant dans les Livres saints. Tout le Poëme est en vers hexametres divisés par quatrains.

X. Gennade (b) donne aussi à Prudence un Poëme sur l'ouvrage des six jours, & un livre de l'exhortation au martyre; nous n'avons ni l'un ni l'autre. Il commençoit son ouvrage sur les six jours, à la création du Monde, & le conduisoit jusqu'à la formation de l'homme & à son péché.

XI. Prudence a toujours passé pour le plus sçavant des Poëtes Chrétiens. C'est surtout dans ses livres contre Symmaque qu'il donne des preuves de son érudition & de la beauté de son génie; ses vers ont du feu, de l'élegance & de la majesté, mais il s'éloigne quelquefois des règles de la quantité, & de la pureté de la Langue Latine, défaut qui est commun à Prudence avec beaucoup d'autres Ecrivains de son siècle. Saint Sidoine Apollinaire qui le compare à Horace, dit (c) qu'on lisoit ses vers chez les personnes les plus éminentes.

XII. Tous ses ouvrages furent imprimés à Venise en 1501, par les soins d'Alde Manuce, & à Basle en 1564, parmi les Poëtes Chrétiens. George Fabricius y a mis le Manuel de l'ancien & du nouveau Testament, sous le nom d'Amœnus, & non de Prudence; nous en avons une Edition particuliere de Pul-

quel de l'ancien & du nouveau Testament, pag. 747.

Poëme sur l'Hexameron, ou l'ouvrage des six jours. Exhortation au martyre.

Il paroît de ses écrits.

Il est dans ses Œuvres.

(a) Prudentius vir seculari litteratura eruditus composuit Dittochaion de toto veteri & novo testamento, personis exceptis. Commentatus est autem in morem græcorum hexameron de mundi fabrica usque ad conditionem primi hominis & prævaricationem ejus. . . . Fecit & in laudem martyrii sub aliorum nominibus invi-

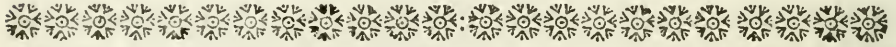
tatorium ad martyrium librum unum. *Gennadius de viris illust. cap. 13.*

(b) *Id. Ibid.*

(c) Nam similis scientiæ viri, hinc Augustinus. hinc Varro, hinc Horatius, hinc Prudentius lætitabantur. *Sidonius, lib. 2, epist. 9, pag. 894.*



man, à Anvers en 1562, avec les notes & les corrections de Giselin ; une de Weitzius, à Hanaw en 1613, *in* 8°. avec les notes de divers Sçavans, & une troisième à Amsterdam, par Nicolas Heinsius en 1631 & 1667 : on les trouve aussi dans l'Appendice de la Bigne, à Paris en 1624, & dans le cinquième Tome de la Bibliothèque des Peres, à Lyon en 1677. Ils avoient été imprimés auparavant dans le Recueil des Poètes Chrétiens, à Lyon en 1603. Isaac Grangeus fit imprimer séparément les deux livres contre Symmaque, avec des commentaires de sa façon, à Paris en 1614, *in*-8°.



### C H A P I T R E III.

*Marius, Evêque d'Avanches ; Teterius, Clerc de l'Eglise d'Auxerre ; Roterius, Historien.*

Marius, Evê-  
que d'Avan-  
ches. Sa chro-  
nique. Du-  
chesne, tom.  
1, pag. 210  
& suiv.

I. **L'**HISTOIRE ne nous fournit aucun détail de la vie de Marius, nous sçavons seulement qu'il naquit à Autun vers l'an 532 ; qu'à l'âge d'environ quarante-trois ans il fut élu Evêque d'Avanches, Ville de Suisse dans le Pays de Vaux, en 575, & qu'il assista au second Concile de Mâcon, assemblé en 585 par l'ordre du Roi Gontran. Le Siège Episcopal d'Avanches ne subsiste plus, il a été transféré à Lausanne. Le seul Ecrit qui nous reste de Marius, est une Chronique abrégée depuis l'Empire d'Avitus en 455, où finit celle de saint Prosper, jusqu'au mois de Septembre de l'an 581. Il est surprenant qu'il ne l'ait pas poussée plus loin, puisqu'il ne mourut qu'en 596, dans la soixante-quatrième année de son âge. Il prend, à l'imitation de saint Prosper, les Consulats pour époques des faits qu'il rapporte, ne commençant à marquer les indictions qu'en l'an 523, auquel Flavius Anicius Maxime fut Consul. Sa Chronique contient principalement ce qui s'est passé dans le Royaume de Bourgogne, vers le Lac de Geneve & les confins d'Againe. Elle met en 563 l'éboulement d'une grande montagne dans le Vallais, qui causa la ruine de plusieurs endroits, & fit enfler si prodigieusement les eaux du Rhône, qu'elles rebroussèrent jusqu'à Geneve, dont le Pont & les Moulins furent renversés, plusieurs Eglises & Villages détruits, & un grand nombre de personnes noyées.

Monsieur Duchesne qui a inseré cette Chronique dans son Recueil des Historiens François, y a (a) joint l'ouvrage d'un Inconnu, qui en est une continuation. Elle va jusqu'à la quarantième année de Clotaire II. la quatorzième de l'Empire d'Heraclius, c'est-à-dire, jusqu'à l'an 623. Dom Ruinart a placé dans l'Appendice (b) des œuvres de saint Gregoire de Tours, ce que cet Anonime dit de la mort funeste de Brunehaut Reine de France, femme de Sigebert Roi d'Austrasie, parce que personne ne l'a mieux circonstanciée; de la maniere dont il la rapporte, elle fait horreur, & toutefois il fait passer Clotaire, le seul auteur de cette mort, pour un Prince humain & débonnaire. On attribue avec quelque vraisemblance à Marius Evêque d'Avanches, la vie de S. Sigismond, rapportée par les Bollandistes au (c) premier jour de Mai; elle est assez du stile de sa Chronique, & les faits sont racontés à peu - près de même dans ces deux Ecrits; il y a néanmoins des variations dans les noms propres, mais elles peuvent venir de l'inadvertence des Copistes.

II. C'est encore au premier de Mai que les Bollandistes parlent d'une relation des miracles que Dieu operoit à Auxerre par les reliques des saints Martyrs Cyr & Julitte. Ils avoient souffert à Antioche; mais saint Amateur, Evêque d'Auxerre, en avoit transporté les reliques dans son Eglise, ayant trouvé le moyen de les avoir dans un voyage qu'il fit en Orient avec un homme de condition nommé Savin: c'est ce que dit Teterius dans la préface de sa relation. Il se donne dans l'inscription le titre de Sophiste, terme qui signifie qu'il joignoit à l'étude de l'Eloquence la profession de Philosophe; mais il se qualifie aussi Serviteur des Saints dont il rapportoit les miracles, d'où il est naturel de conclure qu'il étoit un des Clercs qui desservoient l'Eglise où leurs reliques reposoient, c'est-à-dire, de l'Eglise d'Auxerre. Nous n'avons de lui que la préface de son ouvrage, trouvée dans un manuscrit (d) de la Bibliotheque Barberine à Rome. Mombricius l'avoit déjà donnée dans son second tome, mais moins complete. On ne sçait point en quelle année Teterius écrivoit, il paroît seulement que ce fut depuis que l'on eut transferé à Nevers le bras de saint Cyr, puisqu'il parle de cette translation.

III. On n'est pas mieux informé du tems auquel a vécu Roterius;

(a) Duchesne, tom. 1, pag. 216.

(b) Gregor. Turon. append. 1351.

(c) Tom. 1, pag. 86.

(d) Tom. 1, Mar. Baland. pag. 51, n. 8, & ad diem 16 Junii, p. 20, n. 17, 18.

Teterius,  
Clerc de l'E-  
glise d'Au-  
xerre.



Roterius, dont le nom ne nous seroit pas même connu, s'il n'en étoit fait mention dans la vie (a) de saint Severe d'Agde, écrite dans le septième ou huitième siècle. Cet Ecrivain donne à Roterius une Histoire des Regnes de diverses Nations étrangères, dans laquelle il décrivait les ravages que les Huns, sous la conduite d'Attila leur Roi, avoient causés dans les Gaules, principalement à Agde, qu'ils avoient détruite. Cette Histoire étoit écrite d'un stile noble & coulant; il n'en est rien venu jusqu'à nous. Catel, dans son Histoire du Languedoc, fait Roterius Auteur de la vie de saint Severe, ce qui n'est pas vraisemblable, puisque cette vie contient l'éloge même de Roterius & de ses Ecrits.



## CHAPITRE IV.

### *Dyname, Patrice.*

Naissance de  
Dyname, ses  
études, son  
mariage, ses  
emplois.

I. **I**L semble par S. Gregoire de Tours, que la Ville (b) d'Arles ait donné naissance à Dyname. Après s'être rendu habile dans les Lettres humaines, il s'engagea dans le mariage avec Euquerie, dont il eut deux fils. Le premier, nommé Evance, fut envoyé en Ambassade par le Roi Childeberr II. vers l'Empereur Maurice en 588, avec Rodegisilde & le Duc Grippon; mais il fut (c) tué dans une émeute populaire à Carthage, où ils avoient relâché pour attendre un vent favorable. Dès l'an 581, Dyname avoit été fait Gouverneur (d) de la Provence, avec la dignité de Patrice, qui étoit affectée alors aux Gouverneurs de Bourgogne & à ceux de la Provence.

Il abuse de  
son autorité.

II. Il abusa de son autorité pour mettre successivement sur le Siège Episcopal d'Uzès, après la mort de saint Ferreol, arrivée en 581, Albin (e), qui avoit été Préfet, & le Diacre Marcel. Il mit aussi le trouble (f) dans l'Eglise de Marseille, dont il fit chasser deux fois l'Evêque Theodore. Ses violences lui firent perdre les bonnes grâces du Roi Childeberr; mais le Roi Gontran (g) les lui fit rendre quelque tems après.

(a) Mabilton, in Ord. S. Benedicti, tom. 1, pag. 564 & seq.

(b) Gregor. Turon. lib. 10, cap. 2.

(c) Gregor. lib. 10, cap. 2.

(d) Id. lib. 6, cap. 7.

(e) Id. ibid.

(f) Ibid. cap. 11 & 24.

(g) Id. lib. 9, cap. 11.



III. Dynamis changea de conduite, & dans la vûe de vivre chrétiennement, il demanda (a) au Pape saint Gregoire des avis & des livres pour son instruction. Il donna des Monasteres (b), & se chargea du soin du patrimoine de saint Pierre dans la Provence; ce qu'il fit depuis l'an 593 jusqu'au mois de Septembre de l'an 595, que saint Gregoire envoya en Gaule le Prêtre Caudide pour le gouverner; mais pour marquer à Dynamis sa reconnaissance, il lui envoya une Croix où il y avoit de la limaille des chaînes de saint Pierre, & aux quatre extrémités des particules du gril de saint Laurent. Dynamis depuis ce tems-là quitta le monde pour vivre dans la retraite avec Aurele, où il s'occupoit des merveilles que Dieu avoit operées par ses Saints, & du soin de les transmettre à la postérité. Ce fut dans ces pieux exercices qu'il mourut en 601, n'étant âgé que de cinquante ans. Quelques-uns ont (c) prétendu qu'après avoir renoncé aux Charges séculières, il avoit été fait Prêtre de l'Eglise de Marseille, puis Evêque d'Avignon, & qu'il n'étoit mort qu'en 627, après vingt-deux ans d'Episcopat; mais son épitaphe composée par son petit-fils, ne lui donne que cinquante ans de vie; elle ne dit rien ni de sa Prêtrise, ni de son Episcopat, & la lettre que saint Gregoire écrivit à Aurele sur la mort de Dynamis, ne permet pas de la mettre plus tard qu'en 600 ou 601, puisque cette lettre est de ce tems-là. Ce saint (d) Pape y prie Dieu de consoler Aurele, qu'on croit avoir été le frere de Dynamis, & de le protéger contre les malins esprits & contre la malice des hommes. Vous ne devez pas, ajoute-t-il, être surpris, si vous avez à soutenir les contradictions & les troubles de quelques ennemis qui chercheront à vous traverser après la mort de votre frere; il faut vous résoudre à supporter les maux de la part des hommes, dans une terre qui est étrangere pour vous, si vous voulez jouir des véritables biens dans votre Patrie, c'est-à-dire, dans la Terre des vivans. La vie présente est un voyage en pays étranger, & le voyageur qui soupire après sa patrie, se regarde dans le lieu de son exil comme dans un lieu de supplice, quel qu'agrément qu'il puisse y ajouter; mais, pour vous, Dieu a permis qu'outre les soupirs & les gémissemens qu'exprime de votre cœur l'amour de votre patrie à laquelle vous aspirez, l'op-

Il devient plus modéré, & se retire. Sa mort en 601.

(a) Gregor. M. lib. 7, epist. 12 | (c) Gallia Christiana nova, tom. 1, & 36. | pag. 799, 807.  
 (b) Il. lib. 3, col. 33, lib. 6, epist. 6. | (d) Gregor. lib. 9, epist. 70.

profession que vous souffrez de la part des hommes vous fasse encore gémir. Vous devez regarder cela comme un effet de la conduite de Dieu sur vous, qui en même-tems qu'il vous attire à lui par l'amour qu'il vous inspire, permet que le monde vous chasse, vous repousse & vous donne de l'éloignement pour lui, par les tribulations qu'il vous suscite. Continuez donc à exercer l'hospitalité; appliquez-vous à la priere avec larmes; faites plus d'aumônes qu'auparavant, quoique vous ayez toujours pris beaucoup de plaisir à en faire d'abondantes. L'építaphe de Dynamé lui est commune avec Euquerie sa femme; ils furent enterrés l'un & l'autre dans l'Eglise de saint Hippolyte à Marseille. L'âge d'Euquerie n'est pas marqué, mais il est dit que Dynamé mourut après (a) dix lustres, c'est-à-dire, à cinquante ans. Son petit-fils se nommoit Dynamé, comme lui; il dit que ce fut par ordre de son pere qu'il composa cette építaphe.

Ses Ecrits.

IV. Pendant sa retraite, Dynamé composa la vie de saint Mari ou Marius, Abbé de Bodane ou Benon, au Diocèse de Sisteron en Provence, mort vers le milieu du sixième siècle. Nous n'en avons plus aujourd'hui qu'un abrégé, donné par les Bollandistes au vingt-septième de Janvier, & par Dom Mabillon dans le premier Tome des Actes de l'Ordre de S. Benoît. Cette vie étoit chargée de miracles. L'Abbréviateur craignant d'en ennuyer le Lecteur, crut devoir (b) en supprimer une partie; peut-être avoit-il aussi en vûe de rendre plus courtes les Leçons du Breviaire: car l'abrégé, tel qu'on nous l'a donné, a été tiré d'un ancien Breviaire, où il étoit divisé en neuf Leçons. Dom Mabillon (c) a joint à cet abrégé une espece d'Homélie, qui contient le récit de plusieurs miracles faits à Forcalquier, où le corps de saint Mari fut transféré sur la fin du neuvième siècle, ou au commencement du dixième. L'Auteur de cette Homélie étoit Bénédictin, & Moine d'un Monastere de cette Ville, comme on le voit par l'allusion qu'il fait au chapitre 58 de la Règle de saint Benoît, où ceux qui en font profession, promettent à Dieu, & au Saint dont on a les reliques dans le Monastere, la conversion de leurs mœurs & la stabilité. Sige-

Quia Marius hic nam pariter, que Tu-  
ciorum curia, martyris Hippolyti limina  
fata tenent. . . . lustra decem felix tu-  
lerat post te go marital, cum dedit hanc  
fessum mo te suprema dies. . . . Dya-  
mus par lacrymans hæc carmina fudi,

nomen avi referens, patre jubente, nepos.  
*Duchesne, tom. 1, pag. 519.*

(b) *Vita Marii, n. 10, tom. 1, art.*  
*éd. t. Venet. pag. 100.*

(c) *Ibid.*

bert (a) de Gemblours fait mention de la vie de saint Mari écrite par Dynamis. Il écrivit aussi celle de saint Maxime, Abbé de Lerins, & ensuite Evêque de Riez; il l'avoit faite assez courte, faute de Mémoires; mais Urbique, l'un des successeurs de saint Maxime, lui en ayant fourni de plus amples, il travailla de nouveau cette vie, qu'il mit en forme de panégyrique, afin qu'on la lût chaque année au jour de la fête du Saint. Surius l'a rapportée au vingt-sept de Novembre, & Barali dans le (b) second tome de la Chronologie des Hommes illustres de l'Abbaye de Lerins. Cette seconde vie est adressée à l'Evêque Urbique, à qui Dynamis proteste qu'il n'avancera rien que sur des relations authentiques. C'est de cette vie qu'on a tiré la matière des hymnes faites en l'honneur de saint Maxime, imprimées dans la Chronologie de Lerins. Freherus (c) & Duchesne nous ont donné deux lettres de Dynamis; la première est adressée à un de ses amis, à qui il témoigne le plaisir qu'il avoit d'en recevoir des siennes; la seconde à Villicus, Evêque de Metz, auprès de qui il s'excuse d'avoir tant tardé à exécuter une commission dont il l'avoit chargé. Etant jeune il se mêloit de faire des vers; Fortunat à qui il en envoya, les trouva (d) de son goût. A son tour il lui adressa deux Poèmes, dans lesquels il l'invitoit de venir à la Cour du Roi d'Austrasie. Fortunat y demouroit pour lors, & Dynamis à Marseille, qui étoit une des Villes de son Gouvernement. Dynamis n'avoit pas mis son nom à la tête de ses vers, mais Fortunat l'y reconnut; il ne nous en reste aucun. Le stile de Dynamis est trop étudié, ce qui le rend souvent obscur & embarrassé.

(a) Sigeb. de Viris illust. cap. 114.

(b) Pag. 120.

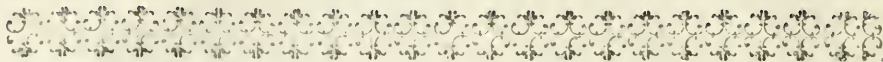
(c) Freherus, hist. Franc. tom. 1, pag.

195; Duchesne, tom. 1, pag. 859.

(d) Fortunat, lib. 6, cap. 11 & 12.







## C H A P I T R E V.

*Saint Fortunat, Evêque de Poitiers ; Baudonivie,  
Religieuse de Poitiers.*

Etudes de  
Fortunat.

I. **P**AUL, Diacre (a), fait naître Fortunat dans le voisinage de Cenera, Ville d'Italie dans le Trevifan. Il ne dit rien de sa famille, mais il ajoute qu'il fut élevé à Ravenne, & qu'il y étudia avec succès la Grammaire, la Rhétorique & l'Art Poétique. Fortunat eut moins de goût pour la (b) Philosophie ; mais il prit quelque teinture de la Jurisprudence. Dans un âge fort avancé il n'avoit encore lu aucun des Ecrits des Pères de l'Eglise. Il y (c) avoit à Ravenne une Basilique en l'honneur de saint Paul & de saint Jean, & dans cette Eglise un autel de saint Martin, devant lequel on allumoit une lampe pour donner du jour. Fortunat & Felix son ami, qui étoient l'un & l'autre tourmentés d'une grande douleur aux yeux, prirent de l'huile de cette lampe, s'en frotterent les yeux, & furent guéris sur le champ. Depuis ce tems-là Fortunat fut si rempli de vénération pour S. Martin, qu'il abandonna l'Italie pour passer en France au tombeau du saint Evêque. Il fit ce voyage quelque tems avant que les Lombards fissent une irruption en Italie, & ainsi avant l'an 568. Felix ne le suivit point, parce qu'il avoit été fait Evêque de Trevis.

Il passe en  
France vers  
l'an 565.

II. Fortunat prit sa route par le Royaume d'Austrasie, où il fut bien reçu par le Roi Sigebert ; il y étoit en 565. Son esprit, son sçavoir & sa vertu le firent chérir de plusieurs Grands de la Cour, & de plusieurs saints Evêques ; mais il lia une (d) amitié particuliere avec Sigoald, à qui le Roi avoit donné commission de défrayer Fortunat, & de le conduire par-tout où il souhaiteroit d'aller. Après quelque séjour dans la Cour de Sigebert, il alla à Tours, pour satisfaire sa dévotion envers saint Martin. Il y fit connoissance avec saint Eufrone, Evêque de cette Ville, &

(a) Paulus, lib. 2 hist. Longobard. | vita Martini.  
n. 21.

(b) Fortunat, carm. lib. 5 & lib. 1 de | (c) Paulus ubi supra.

(d) Vita Fortunati à Brovero, cap. 32.

depuis avec saint Gregoire, qui en fut élu Evêque en 573. De Tours il vint à Poitiers auprès de sainte Radegonde, qui, ce semble, l'avoit (a) demandé au Roi Sigebert pour avoir soin de ses affaires. Elle le fit en effet son Aumônier & son Chapelain; mais avant que de recevoir le Sacerdoce, Fortunat s'y étoit préparé par l'étude de la Science Ecclésiastique, qu'il avoit négligée jusqu'à son arrivée à Poitiers.

III. Le Siège de cette Ville étant devenu vacant par la mort de S. Platon, l'un des Disciples de saint Gregoire de Tours, Fortunat fut choisi pour le remplir. Platon avoit été fait (b) Evêque de Poitiers en 592, il mourut en 599; Fortunat étoit donc fort avancé en âge lorsqu'il parvint à l'Episcopat, étant né au plus tard vers l'an 530. Saint Gregoire de Tours ne le qualifie jamais que (c) Prêtre, parce qu'il étoit mort avant que Fortunat fût Evêque; mais Baudonvie (d), Religieuse de sainte Croix à Poitiers, Paul Diacre, & Sigebert de Gemblours, lui donnent la qualité d'Evêque; en quoi ils ont été suivis par le Moine Aymino & par d'autres Ecrivains postérieurs. On ne sçait point de combien d'années fut son Episcopat. L'Eglise de Poitiers l'honoroit comme Saint dès le huitième siècle. Paul, Diacre d'Aquilée, passant par cette Ville, alla prier sur son tombeau; & pour ne point laisser ignorer ses vertus à la postérité, il en fit l'éloge dans une épitaphe qu'il composa à Poitiers même, à la priere d'Aper, Abbé de saint Hilaire, où Fortunat avoit été inhumé. Il y relève (e) la beauté de son génie, la pénétration de son esprit, la douceur de ses vers, & le service qu'il a rendu à l'Eglise en écrivant les vies de ceux qui l'avoient édifiée par l'éclat de leur sainteté, & congratule la France de conserver un si précieux dépôt. Le titre de Coryphée des Poètes qu'il lui donne, ne peut se soutenir qu'en le comparant aux autres Poètes de son siècle.

IV. Le plus considérable des ouvrages de Fortunat en vers,

Il est fait  
Evêque de  
Poitiers.

Recueil de  
Poësies divines

(a) *Vita Fortunati à Brovero, ibid.*

(b) *Ruinart in notis ad lib. 4, de miraculis S. Martini, cap. 32, pag. 1133.*

(c) *Gregor. Turon. pag. 995, 1016, 1017.*

(d) *Mabillon, Aët. Ord. S. Benedic. tom. 1, pag. 309. Sigebert, de Vir. illust. cap. 45. Paulus hist. Longob. lib. 11, n. 23. Aymon, lib. 3 hist. Frano. cap. 13.*

(e) *Ingenio clarus, sensu celer, ore*

*suavis, cujus dulce melos pagina multa canit, Fortunatus apex vatum, venerabilis actu, Ausonia natus hoc tumulatur humo. Cujus ab ore sacro sanctorum gesta priorum discimus: hæc monstrant carpere lucis iter: felix quæ tantis decoraris, Gallia, gemmis; lumine de quarum nox tibi tetra fugit. Hos modicos feci plebeio carmine versus, ne tuus in populis, Sancte, lateret honor. Vita Fortunati, pag. 526.*

en onze li-  
vres. Livre  
premier, tom.  
10, *Biblioth.*  
*Pat. pag. 5:8,*  
*in editione*  
*Broveri, an.*  
1677.

est un recueil de Poësies sur divers sujets; il est divisé en onze livres, & dédié à saint Gregoire, Evêque de Tours, qui le lui avoit demandé. Il eut peine à le rendre public, parce qu'il avoit composé les Poëmes qui y sont rapportés, ou en voyageant au milieu des Barbares, ou au milieu des neiges, ou en d'autres tems où le froid & la fatigue rendoient sa veine poëtique froide & languissante; aussi il le prie de garder ce recueil pour lui seul, ou de ne le communiquer qu'à des amis sages & prudens. Le premier livre commence par un Poëme en l'honneur de Vital, Evêque de Ravenne; il est suivi de celui que Fortunat composa à l'occasion de l'Eglise que le même Evêque avoit bâtie dans la même Ville, sous l'invocation de saint André, & où il avoit mis des reliques de saint Pierre & de saint Paul, de saint Sisinne, de saint Alexandre, de sainte Cecile & de quelques autres Martyrs. Il y en a un sur la cellule bâtie à l'endroit où saint Martin avoit donné une partie de son manteau à un Pauvre pour l'en revêtir; un sur la dédicace de l'Eglise de saint Vincent, où un possédé du démon avoit été délivré, aussi-tôt qu'on avoit apporté dans cette Eglise les reliques du saint Martyr. Les autres sont, ou des descriptions d'Eglises, de lieux & de rivieres, ou des éloges de Leonce, Evêque de Bordeaux. Il avoit renouvelé l'Eglise de saint Eutrope, & fait peindre diverses images (*a*) sur les murailles; il en avoit bâti d'autres tout à neuf, une entr'autres en l'honneur de la sainte Vierge, où il avoit mis (*b*) les vases nécessaires pour conserver le Corps & le Sang de Jesus-Christ.

Livre second,  
pag. 533.

V. On a mis dans le second livre l'hymne *Pange lingua*, au nombre des Poëmes de Fortunat, quoiqu'il y ait plus (*c*) de raison de l'attribuer à Claudien Mamert; les six autres premiers Poëmes de ce livre sont en l'honneur de la Croix; le quatrième, le cinquième & le sixième sont acrostiches: celui-ci est figuré en forme de Croix, & tous les trois ont demandé beaucoup d'art & d'attention. Fortunat y dit nettement (*d*) qu'il adore la Croix en tout tems, qu'il la regarde comme le gage certain de son salut; qu'il la porte avec lui, comme son refuge dans ses

(*a*) Sumpsit imagineas paries simulando figuras, quæ neque testæ prius, hæc modo picta nitent. *Fortunat. lib. 1. carm. 13.*

(*b*) Muneribusque piis dotasti altaria Christi, cum tua vasa ferunt viscera sanctorum Dei. *Nam cruor & Corpus Domini*

libamina summi, ritè ministerio te tribuente venit. *Ibid. carm. 15.*

(*c*) *Vide tom. 15, pag. 39.*

(*d*) Crux mihi certa salus, Crux est quam semper adoro, Crux Domini mecum, Crux mihi refugium. *Lib. 2, hymn. 6.*



besoins. Il y a toute apparence qu'il composa ces Poèmes à l'occasion du bois de la Croix que sainte Radegonde obtint de l'Empereur Justin pour son Monastere de Poitiers. Il en faut excepter le troisième Poème, qu'il fit pour une Eglise de Tours que S. Gregoire avoit dédiée sous le titre de la Croix. A l'égard du *Vexilla Regis*, personne ne doute qu'elle n'ait été faite pour la cérémonie de Poitiers; les deux dernières strophes ne sont pas les mêmes dans Fortunat que dans l'Office de l'Eglise: il y a aussi quelques changemens dans la seconde. La plupart des autres Hymnes ou Poèmes du second livre sont à la louange de plusieurs saints Evêques, comme de saint Saturnin de Toulouse, de saint Maurice & de ses Compagnons, de S. Hilaire de Poitiers, de S. Medard de Noyon; les autres sont sur divers sujets. Le dixième est un éloge du zèle & de la piété du Clergé de Paris, & l'onzième une description de l'Eglise de cette Ville. Fortunat la compare au Temple de Salomon, disant qu'elle le surpassoit, en ce que les ornemens de ce Temple n'étoient que matériels, au lieu que l'Eglise de Paris étoit teinte du Sang de Jesus-Christ; il remarque qu'elle prenoit (a) jour par des fenêtres vitrées. Il composa son Poème en l'honneur du Clergé de Paris, lorsque saint Germain en étoit Evêque. C'étoit dès-lors l'usage que les Ministres de l'Autel fussent vêtus de (b) blanc dans leurs fonctions. Launcbode avoit bâti une Eglise à Toulouse en l'honneur de S. Saturnin. Fortunat relève cette œuvre de piété dans le neuvième Poème, & l'attention continuelle de ce saint homme à nourrir les pauvres & à les vêtir; en quoi il dit qu'il étoit secondé par sa femme, qui vivoit également dans les exercices de la vertu. Le douzième est sur un Baptistère que saint Sidoine, Evêque de Mayence, avoit fait construire; le Poète y reconnoît que Dieu, par les (c) eaux médicinales du Bapême, nous rachete de la mort du péché que nous avons contracté par notre origine. Le même Evêque avoit bâti une Eglise de saint George. Fortunat fait dans le treizième Poème l'éloge de ce Martyr, en insinuant qu'il étoit mort par le supplice (d) du feu, après avoir souffert auparavant la prison, la

(a) Prima capit radios vitreis oculata  
sanctis. *Ibid. hymn.* 11.

(b) Hi jam senio, sed & hi benè vesti-  
bus alben. *Ibid. hymn.* 10.

(c) Traxit origo necem de semine, sed

Pater orbis purgavit medicis crimina mor-  
tis aquis. *Ibid. hymn.* 12.

(d) Carcere, cæde, fame, vinculis,  
siti, frigore, flammis, confessus Chris-  
tum duxit ad astra caput. *Ibid. hymn.* 13.

faim, la soif, le froid, & divers autres mauvais traitemens pour la Foi de Jesus-Christ. Il rapporte dans l'éloge de saint Hilaire, les victoires qu'il avoit remportées sur les Ariens, & de vive voix & par écrit ; dans celui de saint Medard, plusieurs miracles operés à son tombeau. Il fait saint Maurice (a) Chef de la Légion Thébéenne.

Livre troisié-  
me, pag.  
532.

VI. Le troisiéme livre est composé de trente-sept Lettres, partie en vers, partie en prose ; elles sont presque toutes à des Evêques avec qui il étoit lié d'amitié. Il traite dans la neuviéme du mystere de la Resurrection ; c'est de-là que l'on a tiré la premiere strophe du Répons que l'on chante dans les Processions le jour de Pâques, & qui y est répété par maniere de refrain : il commence, *Salve festa dies*. Dans la dixiéme il relève l'industrie de Felix de Nantes, qui avoit sçu applanir une montagne pour changer le cours d'une riviere, & donner par-là aux peuples le moyen de vivre, en leur donnant des terres à cultiver. Il parle dans la onziéme, des Fortereffes que Nicetius, Evêque de Treves, avoit construites sur les bords de la Moselle. Il fait dans la quatorziéme, la description du Pays Messin, & des deux rivieres dont il est arrosé, la Moselle & la Seille ; il représente la Ville de Metz comme bien fortifiée. La vingt-neuviéme est un éloge de saint Ayric, Evêque de Verdun, qui avec les dépenses qu'il faisoit pour le soulagement des pauvres, trouvoit encore le moyen de rétablir les anciennes Eglises & d'en bâtir de nouvelles. Il loue aussi dans la trentiéme, son sçavoir, & son assiduité à instruire son peuple. On voit par la trente-deuxiéme, que l'Abbé Paterne l'avoit prié de corriger un livre, qu'il paroît que Fortunat avoit écrit de sa propre main, & où il s'étoit glissé des fautes qu'il avouë lui être assez ordinaires. Il étoit du côté de Nantes, lorsqu'il écrivit à Draconer, Diacre de l'Eglise de Paris ; cette lettre est la trente-deuxiéme. Les trois suivantes sont aussi à des Diacres, & ne sont que des lettres d'amitié.

Livre quatrié-  
me, pag. 546.

VII. L'on trouve dans le quatriéme livre vingt-huit Epitaphes, dont les dix premieres sont pour divers Evêques de France, les autres pour des personnes de conditions différentes. Il y en a une, qui est la vingt-cinquiéme, pour la Reine Théo-

(a) Quo, pie Maurii, ductor legionis optimæ, traxisti fortes subdere colla viros. *Ibid.* hym. 15.

dechilde, femme de Charibert; il en est parlé dans saint Gregoire (a) de Tours.

VIII. La premiere Lettre du cinquième livre est adressée à Martin, Evêque de Dume en Galice. Il étoit dans ce Pays-là lorsqu'on y apporta au Roi Theodemir des reliques de saint Martin de Tours, & ce fut lui qui donna aux Sueves de Galice la regle de la Foi. Fortunat lui donne sur cela de grandes louanges, l'appellant Apôtre de la Galice, & le prie d'interceder, tant pour la Reine Radegonde, & Agnès Abbesse de Poitiers, que pour lui, auprès de saint Martin. Cette Lettre est en prose, mais la seconde au même Evêque est en vers. Fortunat y marque les Pays où les Apôtres avoient annoncé l'Evangile; saint Pierre à Rome, saint André en Achaïe, S. Matthieu en Ethiopie, saint Thomas en Perse, saint Barthelemy dans les Indes, saint Paul en Illyrie & en Espagne. Il suivoit en cela l'opinion de plusieurs Anciens. Il fait honneur à S. Martin de Tours d'avoir été l'Apôtre des Gaules, sans dire qu'il en ait été le premier. Fortunat parle dans la même Lettre, du Monastere de Poitiers, & de la Regle de S. Cesaire qui y étoit établie; il recommande à l'Evêque Martin, Agnès qui en étoit Abbesse, & sainte Radegonde qui l'avoit fondé. La troisième Lettre est aux Citoyens de Tours, qu'il congratule sur le choix qu'on avoit fait de saint Gregoire pour leur Evêque; il le compare à saint Athanase, à saint Basile, & aux plus grands Evêques des siècles précédens: il en fait encore l'éloge dans les trois distiques suivans; il paroît qu'on l'avoit prié de les faire pour être récités pendant l'Office au jour de la naissance, ou peut-être de l'ordination de saint Gregoire. La cinquième regarde la conversion des Juifs, faite par le ministère d'Avitus, Evêque de Clermont; elle est suivie de l'éloge de cet Evêque, mais Fortunat y reconnoît qu'on ne peut louer les Ministres de Jesus-Christ dans la conversion des Peuples, sans louer Jesus-Christ même qui inspire (b) la bonne volonté, qui donne le parfaire, & sans qui il ne se fait rien de bien, puisque c'est lui qui remplit de ses lumieres les Prophetes & les Prédicateurs, afin qu'ils engendrent la Foi dans le cœur

Livre cin-  
quième, pag.  
552.

(a) *Lib. 4 hist. cap. 26.*

(b) *In venerabilibus famulis, operator optime, condecet ut semper laus tua, Christe, foret, inspirans animum, votum effec-*

*tumque ministrans, & sine quo nullum praevallet esse bonum. . . lumine perspicuo fecundans pectora vatum, ut populis generent viscera sancta idem. Lib. 5. epist. 2.*



de ceux qui les écoutent. Cette Foi consiste à croire (a) qu'il n'y a qu'un Dieu en trois Personnes, le Pere, le Fils & le S. Esprit, qui ont un même droit, une même puissance. Abraham qui connoissoit que ces trois Personnes étoient égales en tout, & ne faisoient qu'un même Dieu, lava les pieds à trois, & n'adora & ne pria qu'un seul. Fortunat s'étoit proposé de composer un Acrostiche qui fût en autant de lettres que Jesus-Christ a passé d'années sur la terre, & de renfermer dans ce Poëme l'Histoire de la création de l'homme, de sa chute & de sa rédemption; cela ne lui fut point aisé, mais il en vint à bout. Il l'envoya à Syagrius, Evêque d'Autun, à qui il écrivit une lettre en prose pour lui rendre compte de son travail, & de la maniere de lire cet Acrostiche. Les autres Lettres n'ont rien d'intéressant; la plupart sont adressées à saint Gregoire de Tours, pour le remercier des présens qu'il en avoit reçus, ou pour lui recommander des personnes qui alloient à Tours.

Livre sixième,  
pag. 558.

IX. Les douze Poëmes du sixième livre sont presque tous sur des matieres profanes. Le second est l'Épithalame du Roi Sigebert & de Brunehaut. Fortunat la composa pour le jour même de leurs noces, qui furent célébrées en 565; ainsi il étoit dès-lors en Austrasie dans la Cour de ce Prince. Le quatrième est remarquable par les louanges qu'il y donne au Roi Charibert ou Caribert; saint Gregoire de Tours n'en avoit publié que les vices, surtout son incontinence, qui le fit excommunier par saint Germain, Evêque de Paris. Fortunat relève ses vertus, le faisant passer pour un Prince sage, modéré, équitable, zélé pour la justice & l'observation des Loix, liberal, honnête, l'oracle de son Conseil, amateur des Lettres, & qui parloit aussi facilement le Latin que le François. Le sixième est un éloge de Berrechilde, de sa modestie, de sa prudence, de son amour pour les pauvres. Le septième regarde le mariage de Galsuinde avec Chilperic; elle étoit fille d'Athanagilde, Roi des Wisigoths en Espagne: elle quitta, comme sa sœur Brunehaut, l'Hérésie Arienne pour embrasser la Foi Catholique.

Livre septième,  
pag. 568.

X. Tout ce qu'il y a de plus intéressant dans le septième livre, composé de trente-un Poëmes, est le parallèle qu'il fait dans

(a) Est Deus, alta fides, unus trinus | unum ius, opus, ordo, thronus... Abraham  
& trinus unus. Personis propriis stat, tri- | tres videt æquales, unum veneratus ado-  
bus unus apert. . . nam Pater & genitus, | rat, unum voce rogat, tres quoque pelve  
quoque Spiritus sanctus idem; sic tribus est | lavat Ibid. epist. 5.

le douzième, des Sages & des Sçavans du Paganisme avec les vrais Chrétiens. Il n'est resté à ceux-là qu'une vaine réputation; ceux-ci jouiront d'une félicité éternelle dans le Ciel, & seront même honorés sur la terre, parce qu'il (a) n'y a point de salut à esperer, point d'honneur solide & permanent, qu'en se rendant par la vertu agréables à Dieu, qui est Un en trois Personnes. On peut encore remarquer ses deux distiques sur la brieveté de la vie. Tout passe dans un moment, nous (b) devons donc nous attacher aux biens qui ne périssent jamais; soyons équitables envers tous, cultivons la paix, aimons Jesus-Christ: cherchons des délices dont nous puissions jouir éternellement.

XI. Il fait dans le premier Poëme du huitième livre, le détail du lieu de sa naissance & de ses différentes demeures, jusqu'à ce qu'il s'attacha au service de sainte Radegonde, dont il décrit la vie, telle qu'elle la menoit dans le Monastere de Poitiers. Il parle dans le second, de la peine qu'il avoit de quitter cette Sainte pour aller rendre visite à saint Germain de Paris. Le troisième est une hymne sur la Nativité de Notre Seigneur. Le quatrième & le cinquième sont à la louange de Jesus-Christ, de sa sainte (c) Mere, qu'il appelle Mere de Dieu, & en l'honneur de la Virginité, qui seule a été digne de (d) mettre au monde le Tout-puissant, & qui est si excellente en elle-même, que les expressions (e) manquent pour en exprimer tout le mérite. Fortunat y fait une description admirable de l'assemblée des Saints dans le Ciel, où il donne la premiere place à la sainte Vierge, puis aux Patriarches, aux Prophetes, aux Apôtres, aux Martyrs & aux Vierges. Il marque les endroits où il croyoit que les Apôtres & les Evangelistes étoient morts, & la plupart des Martyrs les plus connus; saint Pierre & saint Paul à Rome, saint Jean à Ephese, saint André en Achaïe, les deux saints Jacques dans la Terre Sainte, saint Philippe à Hieraple, saint Thomas à Edeffe, saint Barthelemy dans les Indes, saint Matthieu à Naddaver, lieu à présent inconnu, saint Simon & saint Jude dans la Perse, saint Marc & saint Luc en Egypte, saint Cyprien en Afrique,

Livre huitième, pag. 571.

(a) Est tamen una salus, pia maxima, dulcis & ampla perpetuo trino posse placere Deo. *Lib. 6, hymn. 12.*

(b) Vita brevis hominum, fugiant presentia rerum: tu cole quæ potius non moritura manent. Erige justitiam, cole pacem, dilige Christum. Expete deli-

cias, quas sine fine geras. *Ibid. hym. 27.*

(c) Inde Dei genitrix, pia Virgo Maria coruscet. *Lib. 8, hymn. 4.*

(d) Virginitas felix, quæ partu est digna Tonant s. *Ibid.*

(e) Virginitas felix, nullis æquanda loquelis. *Ibid.*



saint Vincent en Espagne, saint Alban en Bretagne, saint Victor à Marseille, saint Genest à Arles de même que saint Césaire, saint Denys à Paris, saint Symphorien à Autun, &c. Il confesse que Dieu, en se faisant homme, n'a pas été changé en la chair, mais qu'il a pris des membres humains sans aucun (a) changement de sa part, ne s'étant incarné que pour être vu comme homme parmi les hommes. Jésus-Christ est un en deux natures, & vrai dans chacune, c'est-à-dire, vrai Dieu & vrai Homme, égal à sa Mere par son humanité, égal à son Pere par sa Divinité. Il n'a rien confondu de ce qui lui appartenait, mais il s'est uni tout ce que nous avons, excepté le péché; c'est du Pere qu'il tire sa Divinité, son humanité de sa Mere. Très-haut par son origine du Pere, anéanti par celle qu'il tire de sa Mere, il est moindre que son Pere, par la naissance qui le rend égal à sa mere. Fortunat rapporte les propheties & les figures qui annonçoient la venue de Jésus-Christ, & montre qu'elles ont été accomplies en lui. Il donne à la sainte Vierge les plus magnifiques titres, comme d'autel de Dieu, d'ornement du Paradis, & de gloire du Royaume céleste; à quoi il ajoute qu'elle fera bénie à jamais, & son nom toujours honoré: Il dit dans le 6<sup>e</sup>. Poème, que les récompenses promises aux Vierges, tiennent (b) le premier rang après celles qui sont dûes aux Apôtres, aux Prophetes & aux Martyrs. Les six suivans sont à la louange de sainte Radegonde, & les douze derniers en l'honneur de saint Gregoire de Tours. On voit par le neuvième, que la Sainte employoit les prémices des fleurs du Printems à en (c) orner les Autels; par l'onzième, qu'elle s'enfermoit pendant un mois chaque année avant la fête de Pâques, pour s'y préparer. Parmi les Poèmes adressés à saint Gregoire, il y a une Lettre par laquelle Fortunat lui recommande la cause d'un Prêtre qui avoit besoin de sa protection.

Livre neuvième, pag. 579.

XII. L'éloge qu'il fait de Chilperic dans le neuvième livre est si général, qu'il ne suffit pas pour détruire les mauvaises

(a) Non Deus in carnem est versus, Deus accipit artus. Non se permutans, sed sibi membra levans, cujus non poterat deitas per aperta videri, velamen sumpsit, carne videndus homo. Unus in ambabus naturis, verus in ipsis, æqualis matri hinc per deitate Patri; non sua confundens, sibi nostra sed omnia nequens, quem sine peccato gignit uterque virum. .... de Patre

sublimis, de Genitrice humilis. *Lib. 8., hymn. 5.*

(b) Inter Apostolicas acies sacrosque Prophetas proxima Martyribus præmia Virgo tenet. *Ibid. hymn. 6.*

(c) At vos non vobis sed Christo fertis odores, has quoque primitias ad pia Templata datis, texistis variis altaria festa coronis. *Ibid. hym. 9.*



impressions que les Historiens du tems ont données de ce Prince, & il faut dire la même chose de celui qu'il fait de la Reine Fredegonde son épouse. Fortunat fit les épitaphes des deux fils de Chilperic, Dagobert & Clodobert, dont le premier expira auprès du tombeau de saint Medard où on l'avoit porté, dans l'esperance d'obtenir sa guérison, & fut enterré à Saint Denys; le second eut sa sépulture dans l'Eglise des saints Crespin & Crespinien. Les sixième & septième Poèmes sont une réponse à la Lettre que saint Gregoire de Tours lui avoit écrite en vers. Le neuvième est un éloge de Sidoine, Eveque de Mayence. Dans le seizième il fait celui du Général Chrodin.

XIII. Le dixième livre commence par l'explication de l'Oraison Dominicale; le stile en est beaucoup plus net, plus coulant & plus naturel que des autres écrits de Fortunat en prose, ce qui donne lieu de croire que c'est un de ses discours à son peuple, où il ne cherchoit qu'à l'instruire. Il n'appartenoit qu'au Fils de Dieu de nous apprendre à bien prier le Pere, puisque (a) le Pere est tout entier dans le Fils par l'unité de substance, & qu'ainsi le Fils connoît mieux le Pere, que ne l'ont connu les Patriarches ni les Prophetes. Nous appellons Dieu *notre Pere* dans cette priere, parce qu'en renaissant dans les eaux sacrées du Baptême, nous devenons les enfans de Dieu, non par nature, comme l'est (b) Notre Seigneur Jesus-Christ, qui est né de la substance du Pere, mais par adoption & par grace. Nous ne disons point au singulier, *mon Pere*, mais au pluriel, *notre Pere*, parce que nous ne devons pas prier pour nous seuls, mais en général pour tous nos freres, dont nous ne devons jamais nous séparer, étant tous les membres d'un même corps, qui est l'Eglise de Jesus-Christ. Mais pour avoir droit d'appeller Dieu *notre Pere*, il est nécessaire que nous croyons en Jesus-Christ, & que nous le reconnoissons pour ce qu'il est, c'est-à-dire, vrai Dieu & vrai Homme; Dieu n'est donc point le Pere des Ariens, des Juifs, des Photiniens, des Manichéens, des Sabelliens, ni des autres Hérétiques, qui n'ont pas une foi pure en Jesus-Christ. Pour nous qui confessons sur la terre que Jesus-

Livre dixième, pag. 583.

(a) Filius enim in quo Pater est totus unitate substantiæ, non confusione personæ, subjectum habebat hoc nōsse. *Lib. 1, n. 1.*

(b) Sed licet non simus de eo Patre, sic Filii quomodo personæ. Domini nostri

Jesu Christi, quia ille de ipsius substantia natus est, nos autem dignatus est creare de terra: at tamen per gratiam Unigeniti nos effici meruimus adoptivi. *Ibid.*

Christ est Fils de Dieu, nous avons un Pere dans le Ciel. En disant *que votre Nom soit sanctifié*, nous ne prétendons point que l'on puisse ajouter à la sainteté de Dieu; nous demandons seulement que son Nom soit béni & loué continuellement partout en toutes sortes de Langues, & que ceux-là même qui sont encore dans l'infidélité le connoissent, pour louer & bénir son saint Nom. Lorsque nous prononçons ces paroles, *Que votre Regne arrive*, elles ne doivent nous occasionner aucun doute que Dieu n'ait toujours régné partout, & que son regne ne soit éternel, mais nous faire souhaiter que le Royaume qu'il nous a promis, nous soit accordé par Jesus-Christ notre Médiateur; en sorte que nous ne mettions notre espérance ni dans les richesses, ni dans aucune chose créée. De même, quand nous demandons *que sa volonté soit faite*, ce n'est pas que quelqu'un puisse résister à sa volonté, ni empêcher que le Tout-puissant ne fasse tout ce qu'il veut; la fin de cette priere est que la volonté de Dieu soit accomplie en nous, & qu'il en procure lui-même l'accomplissement, parce que notre adverfaire s'opposant à nos bons desirs, nous ne pouvons les accomplir en faisant la volonté de Dieu, s'il ne nous aide de son secours. Mais quelle est la volonté de Dieu? Elle nous est marquée dans le Décalogue; Jesus-Christ nous l'a enseignée dans son Evangile. Cette volonté nous étant connue, nous n'avons plus d'excuse pour nous dispenser de la faire. Jesus-Christ disoit à son Pere: *Que votre volonté se fasse, & non la mienne*. Comment (a) donc l'homme pousse-t-il son orgueil jusqu'à dire que la volonté qu'il a du bien, vient de lui-même, & non pas de Dieu? Si la bonne volonté est de l'homme, sans que Dieu la lui ait inspirée, que le Chrétien dise donc dans l'Oraison Dominicale: *Que ma volonté se fasse, puisqu'elle est bonne*. Mais à Dieu ne plaise que quelqu'un le présume ainsi; qu'il prie au contraire que la volonté de Dieu se fasse dans l'homme, & non la volonté de l'homme, qui n'a pas le bon vouloir si Dieu ne le lui inspire, selon qu'il est écrit:

(a) Et homo quare tam superbus est ut voluntatem sibi ex se esse dicat ad bonum & non potius Dei esse munus testetur? Quod si bona voluntas ex homine est sine Dei inspiratione, dicat ergo Christianus in oratione, fiat voluntas mea quoniam bona est: sed absit ut hoc aliquis confiteri presumat; immò magis deprecetur ut

fiat voluntas Dei in homine, non voluntas hominis que bonum velle non habet nisi Dominus inspiret, juxta illud: *Deus meus, misericordia ejus præveniet me*. Ergo non voluntas hominis prævenit Deum, sed Dei misericordia prævenit hominem non volentem. *Lib. 10, n. 1.*



*Mon Dieu, votre miséricorde me préviendra.* Ce n'est donc pas la volonté de l'homme qui prévient Dieu, c'est Dieu qui prévient l'homme, lors même qu'il ne veut pas. Fortunat prouve cette vérité par divers passages des Epîtres de saint Paul. Il est admirable que Dieu, après nous avoir enseigné dans les trois demandes précédentes à ne souhaiter que des biens spirituels, nous apprenne dans la quatrième à en demander de temporels, en disant, *Donnez-nous notre pain quotidien*; mais c'est que ce pain quotidien nous est nécessaire en cette vie, pour en acquérir une éternelle. Ce pain n'est pas seulement celui qui est destiné à la nourriture de notre corps, c'est encore celui qui nourrit notre ame, c'est-à-dire, Jesus-Christ même. La demande suivante, *Remettez nous nos dettes*, est non-seulement pour en obtenir la rémission, mais aussi pour nous entretenir dans des sentimens d'humilité: celui-là n'ayant pas sujet de s'élever, qui prie pour le pardon de ses péchés. Nous ne pouvons l'obtenir qu'en pardonnant aux autres; c'est une loi que nous nous imposons nous-mêmes, en disant, *comme nous les remettons à nos débiteurs*. Mais pourquoi au sortir du Baptême & de la communion du Corps de Jesus-Christ, demandons-nous que nos péchés nous soient remis, si ce n'est parce qu'à raison de notre foiblesse nous ne pouvons conserver notre innocence, si Dieu ne daigne nous garder par sa grace? L'explication de la dernière demande n'est pas achevée. Suivent trois lettres à un Seigneur de la Cour nommé Mommolene, dont deux sont pour le consoler de la mort de sa fille, elles sont en prose; une à l'Eglise de Tours, que saint Gregoire venoit de rétablir; le récit de plusieurs miracles opérés par saint Martin; deux Poèmes à la louange du Roi Childebart & de la Reine Brunehaut; la description d'un voyage que Fortunat avoit fait sur la Moselle, depuis Merz jusqu'à Andernach dans l'Evêché de Cologne; un Poème en l'honneur d'une Eglise où l'on réveroit particulièrement l'Archange saint Gabriel, & où il y avoit des reliques de S. George, de saint Cosme & de saint Damien, & de quelques autres Martyrs; un à la louange d'Armentaire, mere de saint Gregoire, qu'il compare à la mere des Macchabées, soit pour sa vertu, soit pour le nombre de ses enfans; un au Comte Sigoald, où il fait l'éloge de l'aumône, parce que ce Seigneur étoit chargé d'en distribuer de la part du Roi Childebart. On y voit aussi que Sigoald avoit fait un pelerinage au tombeau de S. Martin, pour la santé de ce Prince. Les autres Poèmes sont sur diverses matieres.



Livre onzième, pag. 522.

XIV. L'onzième livre contient vingt-cinq petits Poèmes, qui font ou des remerciemens à sainte Radegonde ou à l'Abbesse de son Monastere, pour des présens que Fortunat en avoit reçus, ou des complimens sur le jour de leur naissance. Il marque dans le quatrième, qu'il s'étoit joint à Agnès pour engager la Sainte à boire un peu de vin dans ses infirmités, & qu'il l'avoit pressée sur ce sujet, par la considération de l'avis que saint Paul donna à Timothée dans un cas semblable. Il leur adressa deux autres Poèmes, où il fait la description de deux de ses voyages. Tous ces Poèmes sont précédés de l'explication du Symbole, qui est dans le même goût que celle de l'Oraison Dominicale. Il enseigne (a) avec les anciens Peres, que les Apôtres composerent ensemble ce Symbole avant que de se séparer, afin que la regle de la Foi qu'ils prêcheroient en différens Pays, se trouvât la même partout. Elle est appelée *Symbole*, parce qu'ils conférerent ensemble sur la maniere de la rédiger; & *Jugement*, parce que par elle on juge de la droiture de la Foi. Nous y faisons d'abord profession de croire en Dieu, terme qui signifie une Substance éternelle : car Dieu est sans commencement, sans fin, simple, incorporel, incompréhensible. Nous l'appellons Pere, parce qu'il a véritablement un Fils qui est de même nature que lui, & qui lui est égal en tout. Envain on chercheroit comment s'est faite cette génération, elle est inconnue aux Anges, comme elle l'a été aux Prophetes; le Pere seul en connoît la maniere, avec le Fils qu'il a engendré : nous devons la croire, & non pas l'approfondir. Le mot de *Jesus* signifie Sauveur en Hébreu; celui de *Christ*, Oint; l'un & l'autre se disent de Jesus-Christ, parce qu'il est notre Sauveur, & qu'il a été oint Pontife éternel. Nous disons qu'il est Fils unique, à cause qu'il l'est en effet, & qu'il n'a rien qui le puisse faire comparer avec les créatures, qui ne sont que parce qu'il les a tirées du néant. Les hommes sont appelés fils de Dieu par grace & par adoption, Jesus-Christ est Fils de Dieu par nature; né du Pere avant tous les siècles, il est né de Marie dans les derniers tems, sans avoir contracté aucune tache de péché, ayant été conçu dans le sein de sa Mere par l'opération du Saint Esprit, qui a été le Créateur de sa chair, ce qui prouve la divinité du S. Esprit.

(a) Adhuc in uno positi Apostoli hoc inter se Symbolum, unus quisque quod sensu dicendo, considerunt : ut disce-

dent ab invicem hanc regulam per omnes gentes æqualiter prædicarent. *Lib. 11, n. 1.*

Il a souffert sous Ponce Pilate, dans toutes les circonstances que les Prophetes avoient marquées long-tems auparavant. Sa mort a été notre salut, sa Croix la marque de son triomphe. Il a choisi ce genre (a) de supplice, pour nous délivrer du péché originel, qui étoit la source de tous nos maux. C'est avec raison que les Apôtres ont mis qu'il étoit mort sous Ponce Pilate, afin que le tems de sa Passion fût certain & incontestable. Sa descente aux Enfers n'emporte aucune ignominie; y en a-t-il pour un Prince qui entre dans les prisons, non pour y rester, mais pour en faire sortir ceux qui y sont détenus? Jonas renfermé trois jours dans le ventre de la Balceine, figuroit le tems que Jesus-Christ devoit demeurer dans le tombeau. Il en est sorti le troisième jour, suivant les oracles des Prophetes, qui ont aussi prédit son Ascension & sa gloire dans le Ciel. En disant que nous croyons au Saint Esprit, nous achevons la confession de la foi en la Sainte Trinité, reconnoissant qu'il y a un Pere, un Fils, & un Saint Esprit, que nous exprimons en termes différens (b), pour marquer la distinction des Personnes. Nous faisons aussi profession de croire qu'il n'y a qu'une seule Eglise, comme il n'y a qu'une Foi, qu'un Baptême; la rémission des péchés, ne doutant point que Dieu, qui a pu former l'homme d'une masse de bouë, ne puisse le purifier de ses péchés; & la resurrection de la chair prédite par les Prophetes. Quelques-uns étoient de sentiment que par les vivans qui seront jugés au dernier Jour, il falloit entendre les Justes; & par les morts, les Pécheurs; d'autres, ceux-là qui seront encore en vie lors du second avènement du Sauveur, & ceux qui auront déjà subi la mort, & seront ensevelis. Fortunat croit que par les vivans & les morts il faut entendre les ames & les corps, parce qu'ils seront également jugés.

XV. Saint Germain (c) gouvernoit encore l'Eglise de Paris, lorsque Fortunat composa ses quatre livres de la vie de saint Martin; c'étoit donc avant le vingt-huitième de Mai de l'an 576, auquel saint Germain mourut. Ils sont écrits en vers, à la réserve de l'Epître dédicatoire qui est en prose; elle est à saint

Les quatre  
livres de la  
vie de saint  
Martin, pag.  
527.

(a) Ergo ad hoc elegit Christus principale supplicium ut hominem absolveret originali peccato, quod erat principale tormentum. *Ibid.*

(b) Ut fiat distinctio personarum, vo-

cabula secernuntur. *Ibid.*

(c) Inde Parisiensem placidè properabis ad arcem, quam modo Germanus regit. *Lib. 4, pag. 612.*



Gregoire de Tours, à qui il rend compte de son travail. Ce Saint l'avoit prié de mettre en vers la vie qu'il faisoit de saint Martin, mais il s'y prit trop tard. Fortunat, sans attendre l'ouvrage de saint Gregoire, eut recours à celui de saint Severe Sulpice, à ses Dialogues & au livre de la vie de saint Martin, qui sont tous en prose, Fortunat en fit quatre livres en vers. Paulin de Perigueux avoit fait la même chose avant lui, mais Fortunat (a) qui ne l'ignoroit pas, quoiqu'il semble le confondre avec S. Paulin de Nole, voulut apparemment satisfaire sa dévotion, en travaillant sur la même matiere. Il donne de suite toutes les circonstances relevantes de la vie de S. Martin, ses combats avec les Hérétiques, ses voyages pour le bien de l'Eglise, ses miracles, son respect pour les Prêtres, qui les lui faisoit préférer aux Rois, ses prédictions, les attaques qu'il eut à souffrir de la part des démons, dont il fut toujours victorieux, ses charités envers les pauvres & les captifs, ses discours de piété, les visions dont Dieu le favorisa, son pouvoir sur les Elements & sur lui-même. Il finit sa vie en le suppliant d'être son intercesseur auprès de Dieu, & de lui servir même de médiateur, pour en obtenir le pardon de ses péchés; puis s'adressant à son propre ouvrage, il lui ordonne d'aller d'abord à Tours, où repositoient les reliques de saint Martin; de passer de-là à Paris, dont l'Evêque étoit saint Germain; puis à Reims, où étoit le tombeau de saint Remy; ensuite à Noyon, lieu de la sépulture de saint Medard, & de continuer son chemin par l'Austrasie, la Suabe, le Tirol, l'Etat de Venise, & par diverses Villes d'Italie jusqu'à Ravenne. Sans doute que Fortunat avoit dans tous ces endroits des personnes avec qui il étoit lié d'amitié, & à qui il étoit bien aise de communiquer ce qu'il avoit écrit en l'honneur de saint Martin. Ces quatre livres ne lui coûtèrent que deux mois de travail, aussi convient-il qu'ils n'ont pas toute l'exactitude qu'il auroit pu leur donner, en mettant plus de tems à polir ses vers.

Poème sur  
la destruction  
de la Turin-  
ge, pag. 613.

XVI. Dès l'an 531 Thierry, Roi d'Austrasie, après avoir vaincu Hermanfroy, Roi de Turinge, s'étoit rendu maître de tout le Pays; la Ville de Turinge qui en étoit la Capitale & donnoit le nom au Royaume, avoit été prise, mise au pillage

---

(a) Intercede, precor, veniam, adeptus coronam. . . . inter & ipse Deum atque reum mediator adesto. *Ibid.*



& réduite en cendres, & les Habitans avoient été menés en esclavage. En 555 Clotaire se soumit les Saxons & les Turingiens, & en se les soumettant il mit tout à feu & à sang dans la Turinge. La destruction de ce Royaume fait le sujet du Poëme de Fortunat; il y fait parler sainte Radegonde niece d'Hermanfroy, & pleurer la perte d'un Etat qui lui avoit donné la naissance, & celle de tous ses plus proches parens enveloppés dans la ruine de leur Pays.

XVII. Le Poëme suivant est à la louange de l'Empereur Justin le jeune & de l'Imperatrice Sophie. Fortunat loue ce Prince sur la pureté de sa foi, sur son attachement aux Décrets du Concile de Calcedoine, & sur le rappel des Evêques exilés pour avoir pris la défense de la vérité. Il semble faire (a) honneur particulièrement à l'Imperatrice Sophie du présent envoyé à sainte Radegonde; c'étoit un morceau considérable de la vraie Croix, & il n'oublie pas de marquer combien grande étoit la vénération de cette Sainte pour ce bois précieux, qu'elle adoroit en faisant des vœux à Dieu pour la prospérité de ceux qui le lui avoient envoyé. Suit un Poëme à Artachis, cousin germain de sainte Radegonde, sur la mort d'Hermanfroy son oncle, & pere d'Artachis. Thierry, Roi d'Austrasie, le fit jetter du haut d'une muraille dans un fossé, où il expira sur le champ.

Poëme à Justin le jeune, & à Artachis, pag. 614 & 615.

XVIII. Ce sont-là tous les Ecrits de Fortunat recueillis par Browere, & imprimés dans le dixième tome de la Bibliothèque des Peres. Je ne sçai pourquoi l'on n'y a pas inseré une Epigramme à la louange du Roi Childibert II. donnée en 1675 par Dom Mabillon sur un manuscrit de l'Abbaye de S. Vannes à Verdun, deux ans avant la fin de l'impression de cette Bibliothèque; elle est en quatorze vers élégiaques, qui ne sont que des jeux de mots. Fortunat s'y nomme, & recommande à ce Prince un nommé Audulphe.

Epigramme à la louange de Childibert II. Mabillon, An. lict. pag. 387, edit. 1723. & tom. 1, Analect. pag. 366.

XIX. Entre les vies des Saints qu'il composa, nous connoissons celle de saint Germain (b), Evêque de Paris, imprimée

Vies des Saints composées par Fortunat.

(a) Regina poscente sibi Radegunde Turinga, præbuit opæta munera sacra crucis.... gloria summa tibi rerum Sator atque Redemptor quod tenet augustum celsa Sophia gradum.... per te Crux Domini totum sibi vindicat orbem.... hanc prostrata loco supplex Radegundis adorat,

& vestro Imperio tempora longa rogam.... nec vobis pereat quo Radegundis amat.... assiduo cantu qua pavere sola precatur temporibus largis ut tibi constet apex. Pag. 614.

(b) Gregor. Turon. lib 5 h. st. cap. 8.

dans (a) Surius, dans Bollandus, & dans le premier tome des Actes de l'Ordre de saint Benoît, traduite en François par Jean Jallery, Curé de Villeneuve-Saint-George au Diocèse de Paris, & mise sous Presse en cette Ville en 1623; celle de S. Aubin, Evêque d'Angers (b), qui se trouve encore dans Surius (c), dans Bollandus, & dans le premier tome des Actes de l'Ordre de S. Benoît; celle de saint Patern, Evêque d'Avranches. Il l'écrivit à la priere de Marcien, Abbé d'Anfion, aujourd'hui S. Jouin en Poitou; nous l'avons à la fin du second tome des Actes de Dom Mabillon, & au seizième d'Avril des Bollandistes. Surius n'en a donné qu'un abrégé, qu'on croit avoir été fait pour servir de Leçons dans l'Office du Saint. La vie de sainte Radegonde est divisée en deux livres dans le premier tome des Actes Bénédictins; le premier est de Fortunat, plus au fait que personne des actions de cette Sainte; le second, de Baudonvie, Religieuse du Monastere de Poitiers, qui crut devoir rendre publiques plusieurs circonstances que Fortunat avoit omises. Le Pere Labbe a fait imprimer dans le second tome (d) de sa Bibliothèque des Manuscrits, une vie de S. Amant, Evêque de Rhodès. Surius en avoit déjà donné une partie au quatrième jour de Novembre, sous le nom de Fortunat; elle est assez de son stile, mais on ne peut la lui attribuer qu'en supposant que Fortunat fera passé à Rhodès dans le cours de ses voyages, puisque l'Auteur de cette vie (e) dit avoir été témoin avec toute la Ville, d'un miracle fait au tombeau du Saint. On donne encore à Fortunat un abrégé de la vie de S. Remy, qu'on lit dans Surius au premier d'Octobre, & la vie de saint Medard, Evêque de Noyon; nous l'avons dans le huitième tome du Spicilege de Dom d'Achery, & dans les Bollandistes au huitième de Juin: elle fut écrite sous le regne (f) de Theodebert, petit-fils de Sigebert. Un Auteur de l'onzième siècle (g) attribue à Fortunat la vie de saint Gildard, & de saint Medard son frere. Elle a été inconnue aux Ecrivains des siècles précédens; mais après le témoignage de saint (h) Gregoire de Tours, nous ne pouvons douter que Fortunat n'ait travaillé à une vie de saint Severin,

(a) Surius & Bolland. ad diem 28  
Maii.

(b) Gregor. Turon. de gloria Confess.  
cap. 26.

(c) Ad diem 1 Martii.

(d) Pag. 474.

(e) Ibid. pag. 485.

(f) Tom. 8 Spicileg. pag. 396.

(g) Mabillon, Analecſta, fol. pag. 222.

(h) Gregor. de gloria Confess. cap. 45.



elle n'est pas venue jusqu'à nous. La vie de S. Maurille, Evêque d'Angers, n'est pas de Fortunat, comme l'a cru Titheme, trompé par une lettre supposée à saint Gregoire de Tours, où il est dit que Fortunat avoit, à sa priere, retouché les vies de saint Aubin & de saint Maurille; mais de (a) Rainon, Evêque d'Angers dans les commencemens du dixième siècle. On n'a rien de bien assuré sur l'Auteur de la vie de S. Marcel, Evêque de Paris; les uns l'attribuent à Fortunat de Poitiers, d'autres à un Evêque de même nom, dont le Siège Episcopal n'est pas connu. Saint Gregoire de Tours parlant de cette vie, la cite sans dire de qui elle étoit, ce qu'il ne fait pas quand il cite quelqu'ouvrage de Fortunat; elle est d'ailleurs d'un stile plus simple & plus naturel que n'est celui de Fortunat de Poitiers. Cette différence de stile qui se remarque dans l'ancienne vie de saint Hilaire, Evêque de la même Ville, fait qu'on en attribue le premier livre à Fortunat, que nous venons de dire être l'Auteur de la vie de saint Marcel, & le second à Fortunat de Poitiers, qui l'aura fait comme un supplément à ce qui manquoit dans le premier livre; ils portent l'un & l'autre le nom de Fortunat. A l'égard des Actes de saint Denys, Evêque de Paris, dont Monsieur Bosquet fait Auteur Fortunat de Poitiers, ils paroissent écrits sur la fin du septième siècle, ou au commencement du suivant; on en juge ainsi par leur conformité avec la vie de S. Gaudence, Evêque de Novare, écrite sous le regne de Pepin le Bref, qui commença en 752. On ne voit pas sur quel fondement on a donné à Fortunat la vie de saint Labin, Evêque de Chartres, elle n'est point de son stile; c'est vraisemblablement l'ouvrage de quelque Clerc de cette Eglise, qui pour contribuer au culte du Saint déjà établi, écrivit sa vie & ses miracles, afin qu'on pût en faire le récit chaque année au jour de sa fête. Cette vie se trouve dans le premier tome des Actes de l'Ordre de saint Benoit, dans le second de la Bibliothèque du P. Labbe, en partie dans le Recueil de Monsieur Duchesne, & toute entiere dans les Bollandistes au quatorzième de Mars.

XX. Outre la vie de saint Severin, dont saint (b) Gregoire de Tours fait honneur à Fortunat, nous avons perdu les hymnes qu'il avoit composées pour toutes les Fêtes de l'année. Paul,

Ouvrages de Fortunat qui sont perdus.

(a) Tillemont, *ist. Eccl. f. tom. 10*, pag. 784.

(b) Gregor. Turon. de gloria Confess. cap. 45.



Diacre (a), & Sigebert (b) en font mention, & de la manière qu'ils en parlent, on voit que ces hymnes étoient en grand nombre; Tritheme (c) en comptoit jusqu'à soixante-dix-sept. Il s'en trouve parmi ses Poèmes, entr'autres pour les fêtes de Noël, de Pâques, de la Sainte Croix; mais elles paroissent étrangères au Recueil dont parle Paul, Diacre, & faire partie de ses livres. Il paroît aussi que l'on doit distinguer les descriptions que Fortunat fait dans ses Poèmes de quelques-uns de ses voyages, d'avec l'Itineraire que Sigebert (d) lui attribue; il étoit en vers, & contenoit apparemment le détail de ce qu'il avoit vû ou fait dans le voyage qu'il fit d'Italie dans les Gaules, en passant par le Royaume d'Austrasie. Cet Écrit n'est pas venu jusqu'à nous, mais il nous en a donné une idée dans sa lettre à saint Gregoire, & à la fin de son quatrième livre de la vie de saint Martin. Platine le fait Auteur d'un Traité intitulé *l'Art de regner*, adressé au Roi Sigebert; nous n'avons rien sur ce sujet dans les Écrits qui nous restent de Fortunat. Le Spicilege de Dom d'Achery en cite un sous le titre de *medietas Fortunati*, mais ce n'est qu'un recueil de ses Poèmes à qui l'on a donné ce titre. Nous avons remarqué ailleurs qu'on ne pouvoit attribuer à Lactance le Poème qui a pour titre, *du Phenix*, puisqu'il y étoit parlé d'Apollon comme d'une Divinité véritable, & du Phenix comme d'un Prêtre admis aux mysteres de ce faux Dieu. Ces raisons suffisent pour ne le pas donner à Fortunat, à qui Barthius & quelques autres l'ont attribué.

Vide tom.  
3, pag. 414.

Jugement des  
Écrits de For-  
tunat.

XXI. Il étoit un de ces génies heureux à qui il en coûte peu pour dire de belles choses; outre cette facilité surprenante qui regne dans ses vers, on y trouve une simplicité facile qui ne bande point l'esprit, & surtout une grande douceur. Il fait toujours voir quelque chose de nouveau, rarement il est copiste; il ne se copie pas lui-même, il est presque toujours original. On ne laisse pas de distinguer aisément les vers qu'il faisoit sur le champ, sans effort & sans méditation, d'avec ceux auxquels il

(a) Fortunatus Martini vitam quatuor libris heroico versu intexit, & multa alia maximeque hymnos singularum festivitatum, & præcipuè ad amicos versiculos, nulli Poëtarum secundus, suavi & disertio sermone composuit. *Paulus Diaconus, hist. Longobad. lib' 2, n 23.*

(b) Scripsit metricè hymnos singula-

rum festivitatum. *Sigeb. de viris illust. cap. 4.*

(c) Hymnorum Septuaginta liber unus qui incipit: Agnoscat omne seculum. *Trithem. de Scrip'tor. Eccles. cap. 219.*

(d) Scripsit metricè Hodoepericum suum. *Sigebert ubi supra.*

apportoit plus d'étude ; ceux-ci sont plus fleuris , & remplis de plus d'agrémens , il y a dans ceux-là quelqu'obscurité & moins d'harmonie. La description qu'il fait de son voyage par eau de Metz à Andernach , fait voir que son vrai talent étoit d'écrire en ce genre. On lui reproche avec raison plusieurs fautes contre la Profodie & contre la pureté de la Langue Latine ; souvent il fait breve (a) une syllabe qui est longue de sa nature , d'un verbe passif il en fait un actif , d'un singulier il en fait un pluriel ; il défigure les mots , en retranche ou y ajoute , suivant le besoin de la mesure de ses vers. Les Editeurs ont mis à la suite de ses Poèmes un grand nombre d'exemples de ces sortes de licences poétiques. Ses Ecrits en prose , tels que sont ses Préfaces & ses Lettres , sont d'un stile dur & embarrassé , il est beaucoup plus clair & plus doux dans ses ouvrages dogmatiques ; c'étoit le génie de son siècle , d'embrouiller quand on vouloit écrire avec éloquence.

XXII. Le quatrième Poème de son huitième livre se trouve dans le Recueil des Poètes Chrétiens , par George Fabricius , avec quantité d'autres de ses Poésies tirées de ses autres livres ; on l'a aussi inséré dans le chœur ou corps (b) des Poètes Latins. Son explication de l'Oraison Dominicale & du Symbole , se trouve dans les Orthodoxographes en 1555 , 1569 , & dans la Bibliothèque des Peres , à Paris en 1575. On trouve aussi plusieurs de ses Poésies avec les Hymnes de Prudence en un volume in-4<sup>o</sup>. imprimé à Wittemberg en 1513 , & avec celles de Juvencus , de Sedulius & d'Arator , à Balle en 1537 , par les soins de Theodore Pulman. Le Poème sur la Resurrection , qui est le neuvième du troisième livre , parut à Paris en 1616 , avec les annotations de Cassandre ; à Wittemberg en 1627 , avec les notes de Buchner , & en beaucoup d'autres endroits. Il y en a une édition avec le commentaire de Buschius , où l'on n'a marqué ni le lieu de l'impression , ni l'année. Les deux derniers Poèmes de l'onzième livre qui regardent les voyages de Fortunat , se lisent à la suite des ouvrages de saint Sidone , par Elie Vinet en 1552 , & dans celle de Jean Savaron en 1598.

Edition de  
ses Ouvrages.

(a) A pro bris in Ararborum. Dicit famulare pro famulari : arguet pro arguit ;  
 bestiola pro bestia ; diligis pro celi  
 ginofus ; eccle rancia pro celestia ;  
 batyr , pro Batyrus ; d baccho pro de  
 bacchor ; duces pro dux ; mirari passivè ;  
 milicam pro miserebo ; pe son pro pesti-  
 ro ; araconiandus pro araconatus , &c.  
 (b) Tom. 2 , pag. 403.

Jean Marchant mit sous Presse à Paris en 1511, les quatre livres de la vie de saint Martin, en y joignant ce que saint Severe Sulpice a écrit sur le même sujet, & quelques opuscules de divers Ecrivains. Outre les éditions Latines de la vie de sainte Radegonde, dont nous avons parlé, il y en a une en François, à Poitiers en 1527, de la traduction de Jean Bouchet. Toutes ces éditions de Fortunat son incomplettes; la premiere où l'on ait recueilli toutes ses Hymnes, est de Cagliari en Sardaigne, en 1573. On en fit une seconde en la même Ville l'année suivante 1574, qui fut remise sous Presse à Venise en 1578, puis à Cagliari en 1584, ensuite à Cologne en 1600; ces deux dernieres renferment l'explication de l'Oraison Dominicale & du Symbole. Avec le secours de toutes ces éditions & de plusieurs manuscrits, Browerus en entreprit une nouvelle, qui vit le jour pour la premiere fois à Mayence en 1603, avec des notes de sa façon, ensuite en 1617; c'est celle que l'on a suivie dans les Bibliothèques de Paris en 1624 & 1644, & de Lyon en 1677. L'Editeur a mis en tête la vie de Fortunat, & les témoignages que les Ecrivains postérieurs ont rendus à sa capacité, avec le dénombrement de ses ouvrages. Quelque soin que Browerus se soit donné pour perfectionner son édition, elle parut imparfaite au Pere Labbe son confrere, qui en promit une nouvelle. Il est mort sans avoir tenu sa parole.

Baudonivie,  
Religieuse de  
Poitiers. Ses  
Ecrits. Vie de  
sainte Rade-  
gonde, tom. 1  
Act. Ordin.  
S. Benedicti,  
pag. 309.

XXIII. Baudonivie qui nous a donné un supplément à la vie de sainte Radegonde écrite par Fortunat, étoit Religieuse du même Monastere que cette sainte Reine avoit fondé à Poitiers, & elle avoit été élevée sous ses yeux. Témoin oculaire de plusieurs de ses grandes actions, & instruite ou par la Sainte, ou par d'autres, de ce qu'elle n'avoit pas vû elle-même, l'Abbesse Dedimie & les autres Religieuses de la Communauté la chargerent de mettre par écrit ce qu'elle sçavoit de sainte Radegonde; elle s'en défendit sur son incapacité, mais il fallut obéir. Il n'y a rien au-dessus des sentimens d'humilité & de modestie qu'elle fit paroître, & dans son refus, & dans son obéissance. Elle avoit en main la vie que Fortunat avoit composée, mais elle sçavoit aussi que cet Homme Apostolique, c'est ainsi qu'elle l'appelle, n'avoit passé sous silence un grand nombre de circonstances édifiantes de la vie de la Sainte, que pour n'être pas trop diffus. Elle s'attacha donc uniquement à rapporter les faits qu'il avoit omis, & à ne rien répéter de ce qu'il avoit rapporté; c'est pourquoi elle passe tout ce qui regarde sa naissance,



naissance, son mariage avec le Roi Clotaire. Ce qu'elle relève le plus en elle, est l'exemple qu'elle donnoit à ses Sœurs dans le tems même qu'Agnès étoit leur Abbessé. Jamais elle n'ordonnoit rien qu'elle ne l'eût fait la première. Si elle recevoit la visite de quelque serviteur de Dieu, aussi-tôt elle l'interrogeoit sur son genre de vie, & si elle apprenoit de lui quelque exercice de piété qu'elle n'eût pas encore mis en pratique, elle l'y mettoit d'abord, & exhortoit les autres à en faire de même. Elle établit dans son Monastere l'usage de lire la Parole de Dieu pendant le repas de la Communauté. Baudonvie rapporte plusieurs miracles que la Sainte fit de son vivant, & d'autres qui s'opererent à son tombeau après sa mort, ou par l'attouchement du cilice qu'elle portoit ordinairement. Le récit qu'elle en fait est si grave, si simple & si naturel, qu'on ne peut refuser d'y ajouter foi. L'Abbesse Dedimie à qui elle adressa son ouvrage, avoit succédé à Leubouere dans le gouvernement du Monastere de Poitiers, & celle-ci à Agnès qui en fut la première Abbessé sous sainte Radegonde. Il ne paroît par aucun endroit que Baudonvie ait occupé cette place. Elle remarque que lorsqu'on portoit en terre le corps de la Sainte, les Ministres chantoient *alleluia* (a), & que les Religieuses, de dessus les murs du Monastere, ne répondoient à ce chant de joye que par des lamentations. C'étoit l'usage autrefois de chanter *alleluia* dans les obseques, & il subsiste encore aujourd'hui parmi les Grecs, surtout dans les funerailles des Prêtres. Elle remarque aussi que c'étoit la coutume des Monasteres (b) aux environs de Poitiers, de venir dans cette Ville le jour de la fête de saint Hilaire, & d'y célébrer les veilles jusqu'à minuit, qu'à cette heure tous les Abbés à la tête de leur Communauté, s'en retournoient à leur Eglise réciter l'Office de la nuit. Parmi les miracles qu'elle raconte, celui-ci est remarquable. Les (c) Malades qui alloient au tombeau de la Sainte, y recouroient la santé, fussent-ils

(a) Gemitum pro alleluia reddebant. *Vita Radegoni.* pag. 216.

(b) Et qui mos est in Festivitate beati Hilarii reliquis Monasteriis circumcirca proximis que sunt illi, usque in mediam noctem vigiliis celebrare. De media nocte unus quisque Abbas cum suis fratribus ad suum revertitur Monasterium rursum ce-

lebrare. *Ibid.*

(c) Quis male habens quamvis vita desperatus, si pallam febrilem custos ejusdem sacri sepulchri intinxit in calice aquæ, & dedit ei febricitanti poculum, non statim ut bibente sacrum ejus sepulchrum mortui recessit? *Ibid.* pag. 317.

désespérés, aussi-tôt qu'ils avoient bû un verre d'eau dans lequel le Gardien du sépulcre avoit trempé une partie de la nappe qui étoit au-dessous.



## CHAPITRE VI.

### *Evagre d'Epiphanie, Historien Ecclesiastique.*

Naissance  
d'Evagre, ses  
Etudes.

I. **O**N ne peut mettre la naissance d'Evagre plus tard qu'en 535, puisqu'en 542 il étudioit la Grammaire (a) dans les petites Ecoles. Ce fut en cette année que la Ville d'Apamée se voyant à la veille d'être ravagée par Cosroés, Roi des Perses, chercha son salut dans un morceau de la vraie Croix dont elle étoit dépositaire. Il étoit de la grandeur (b) d'une coudée, enfermé dans une châsse de bois ornée d'or & de pierreries; trois Prêtres en avoient la garde. Les Habitans d'Apamée le considéroient comme leur plus sûr rempart, & on le montrait tous les ans en public à certain jour. Craignant donc la perfidie du Roi des Perses, ils prièrent Thomas leur Evêque de leur montrer la Croix, pour l'adorer encore une fois avant que de mourir. L'Evêque marqua le jour auquel on feroit cette cérémonie, afin que les peuples d'alentour eussent le tems de s'y rendre. Les parens d'Evagre (c), qui étoient d'Epiphanie, Ville de Syrie en Asie sur le Farfar, s'y rendirent avec les autres, & l'y menerent. Aussi-tôt que Thomas eut découvert la Croix, & qu'on eut commencé à la porter par toute l'Eglise, on vit au lambris une grande lumiere qui suivoit la Croix à mesure qu'on avançoit; l'Evêque sembloit lui-même être suivi d'un grand feu qui éclaireroit sans brûler. Cette merveille dura autant que la cérémonie, & fut regardée comme un présage de la conservation de la Ville. En effet, Cosroés se contenta d'en tirer de grandes sommes d'argent, & d'enlever le trésor de l'Eglise, mais il y laissa le bois de la Croix à la priere de l'Evêque. En mémoire du mi-

(a) *Evag. lib. 4, cap. 26.*

(b) *Procop. de bello Persico, cap. 5.*

(c) *Evag. lib. 4, cap. 26.*



racle on mit un tableau dans le lambris de l'Eglise, qui le représentoit, pour l'apprendre à ceux qui n'en avoient pas été témoins.

II. Evagre, après avoir étudié les Belles-Lettres, s'appliqua à l'étude du Droit, & fit les fondions d'Avocat à Antioche, d'où lui est venu le nom de Scholastique. Il se maria en cette Ville avec une jeune fille; mais la joye de ses nocces fut troublée par un événement tragique. C'étoit le jour de la nouvelle Lune (a), auquel tous les Habitans d'Antioche avoient coutume de faire des réjouissances publiques, & d'interrompre à cet effet leurs occupations ordinaires. A la troisième heure de la nuit, un tremblement de terre, accompagné d'un bruit horrible, ébranla toute la Ville, renversa quantité de maisons, & ruina plusieurs parties de l'Eglise. Quelques années après Antioche ayant été attaquée d'une (b) maladie contagieuse qui avoit régné pendant l'espace de cinquante-deux ans presque par toute la terre, se répandant tour-à-tour dans les différentes parties de l'Univers, Evagre y perdit sa femme, quelques-uns de ses enfans, de ses parens & de ses esclaves. Il étoit alors dans la cinquante-huitième année de son âge, ainsi c'étoit vers l'an 598. Il avoit été lui-même attaqué de cette maladie étant dans ses premières études; il la décrit au long, assurant qu'on n'en avoit jamais vû de semblable, ni de si longue durée.

Il fréquente le Barreau, il se marie.

III. Plusieurs années auparavant, c'est-à-dire, vers l'an 589, Gregoire, Evêque d'Antioche, ayant été accusé (c) de divers crimes, Asterius, Comte d'Orient, fut chargé d'examiner l'affaire, & après lui le Comte Jean qui lui avoit succédé. Celui-ci, au lieu d'agir en Juge, se déclara Partie, en affichant publiquement que si quelqu'un vouloit accuser l'Evêque, il recevrait sa plainte. Gregoire appella à l'Empereur & au Concile; ce qui l'obligea de faire un voyage à Constantinople; il mena avec lui Evagre pour lui servir de Conseil, comme il s'en servoit ordinairement. L'affaire fut examinée, & terminée à l'avantage de l'Evêque.

Il lie amitié avec Gregoire, Evêque d'Antioche, & le sert dans ses Procès.

IV. Il est vraisemblable que ce fut à Antioche qu'Evagre écrivit son Histoire Ecclesiastique, cette Ville étoit devenue son séjour ordinaire. Il la finit en la douzième année du regne de l'Empereur Maurice, c'est-à-dire, en 593. Ce Prince, pour

Il écrit son Histoire. L'Empereur l'en recompense. Sa mort.

(a) Evagr. lib. 5 cap. 8.  
(b) Ibid. lib. 4, ap. 29.

(c) Evagr. lib. 5, cap. 7.



l'en récompenser, lui (a) accorda deux Charges, celle de Trésorier de l'Empire, ou de Questeur, & celle de Préfet. Il y a donc toute apparence qu'Evagre vécut encore quelques années depuis qu'il eut achevé son Histoire. Ce fut lui qui donna avis à l'Evêque Gregoire de la maladie de S. Simeon Stylite le jeune; il l'avoit été voir, & éprouvé par lui-même que ce Saint (b) prédisoit l'avenir, & connoissoit les pensées secrètes.

Ce que c'est  
que l'Histoire  
d'Evagre, lib.  
1, cap. 1 &  
seq.

V. L'Histoire d'Evagre est divisée en six livres; il la commence où Socrate & Théodoret ont fini la leur, c'est-à-dire, au Concile d'Ephese, où Nestorius fut condamné en 431; & la conduit, comme on vient de le dire, jusqu'à la douzième année du regne de l'Empereur Maurice, dont on fixe le commencement au treizième d'Août 593. Il se sert de celles qu'avoient composées avant lui Priscus, Euthate d'Epiphanie, Zacharie, Procope & Jean. Ce dernier terminoit la sienne à la septième année de Justin l'ancien, c'est-à-dire, en 524. Les douze chapitres du premier livre de l'Histoire d'Evagre regardent ce qui se passa dans le Concile d'Ephese & depuis contre Nestorius, la déposition d'Eutyches dans un Concile de Constantinople sous Flavien, Evêque de cette Ville, & son rétablissement dans le Brigandage d'Ephese. Il remarque que s'il s'est élevé des disputes dans l'Eglise au sujet de la Foi, elle n'en a point été altérée; que tous les Catholiques étoient d'accord sur les points fondamentaux de la Religion, tous adorant la Trinité, tous rendant gloire à l'Unité, tous confessant que le Verbe est Dieu, & qu'ayant été engendré avant tous les siècles, il a pris une seconde naissance dans le sein de sa Mere; que les difficultés qu'il y a eues sur ce sujet ont éclairci la vérité, & relevé par occasion l'éclat de l'Eglise. Il donne ensuite la vie miraculeuse de saint Simeon Stylite l'ancien, celles de saint Isidore de Peluse, de Synesius Evêque de Cyrene, de saint Ignace Martyr, & de la translation de ses reliques sous l'Empire de Théodose. Il mêle dans l'Histoire de l'Eglise quelques événemens profanes; l'irruption d'Attila en Italie, les guerres dans cette Province & dans la Perse, l'embellissement de la Ville d'Antioche, le mariage de Théodose avec Eudoxie, le voyage de cette Princesse à Antioche & à Jerusalem, où elle fonda des Monasteres & des Laures. Evagre prend occasion de ces établissemens pour dé-

(a) *Evagr. lib. 6, cap. 24.*

(b) *Id. ibid. cap. 23.*

crire le genre de vie des Moines de la Palestine. Les uns vivoient en communauté, sans posséder en propre quoi que ce fut, pas même leurs habits; un se servoit aujourd'hui d'une tunique & d'un manteau, dont un autre se servoit le jour suivant, ainsi la tunique & le manteau étoient à tous, ou plutôt n'étoient à aucun. La table étoit commune, on n'y servoit rien de délicat; les herbes & les légumes en faisoient tout l'appareil, encore n'en mettoit-on qu'autant qu'il en falloit pour satisfaire la nécessité de la nature. Ils prioient aussi en commun le jour & la nuit, s'imposant d'ailleurs hors le tems de la priere un travail si continuel, qu'ils étoient sur la terre comme des morts qui n'ont point encore de tombeaux. Ils passoient quelquefois deux ou trois jours sans manger, quelques-uns ne mangeoient que le cinquième jour; d'autres s'enfermoient seuls dans des cellules si basses & si étroites, qu'à peine ils pouvoient s'y tenir debout ou s'y coucher. Il y en avoit qui s'exposoient presque nuds aux ardeurs du soleil & à la rigueur du froid. Quelques-uns, mais en petit nombre, après s'être élevés par un long exercice des vertus au-dessus des passions, retournoient dans les Villes, où ils feignoient d'avoir perdu l'esprit, pour vaincre la vaine gloire, que Platon dit être la tunique que les plus sages ôtent la dernière. Le premier livre finit à la mort de l'Empereur Théodose.

VI. Le second commence à l'élevation de Marcien à l'Empire. Evagre raconte comme il y parvint, les soins qu'il se donna pour la convocation du Concile de Calcedoine, ce qui se passa dans ce Concile, & n'oublie pas le Décret qui y fut fait, portant que le Siège Archiepiscopal de Constantinople, ou de la nouvelle Rome, auroit la prérogative sur les autres Sièges, par la raison que la nouvelle Rome tient le second rang après l'ancienne. Il parle après cela de diverses séditions arrivées à Alexandrie & à Jerusalem, des stérilités, des famines & des maladies contagieuses qui affligèrent les deux Phrygies, les deux Galaties, la Cappadoce, la Cilicie, la Palestine & plusieurs autres Provinces; de la mort de Valentinien & de Marcien, de la prise de Rome, du massacre de saint Protere, Evêque d'Alexandrie, de l'élection de Timothée Elure, & de son bannissement par ordre de l'Empereur Léon, du regne d'Anthemius, d'Olybrius & de quelques autres en Occident, de la mort de Léon, & de son Successeur dans l'Empire. Evagre fait en cet endroit un abrégé des Actes du Concile de Calcedoine, & finit par-là son second livre.

Second livre,  
cap. 1 & seq.

Cap. 4 & seq.

Cap. 18.



Troisième li-  
vre, cap. 1 &  
seq.

VII. Il remarque au commencement du troisième, que l'Empereur Zenon ne fut pas plutôt en possession de l'autorité souveraine, qu'il se plongea dans les plus sales débauches, s'imaginant follement qu'il n'y avoit que les personnes de basse condition qui dûssent rougir de leurs crimes, & les couvrir du voile des ténèbres; que les Princes ont droit de les commettre en public & aux yeux des hommes. Ce n'est pas, ajoute cet Historien, par le commandement que l'on exerce sur les autres, qu'on mérite le titre d'Empereur; c'est par celui qu'on exerce sur soi-même, par l'empire que l'on prend sur ses passions, par l'éminence de la vertu, par le bon exemple que l'on donne aux Peuples. Zenon devenu odieux même à ses proches, à cause de ses excès, Basilisque s'empara de l'Empire, rappella Timothée Elure, condamna le Concile de Calcedoine, rendit à l'Eglise d'Alexandrie le titre de Patriarchale, que ce Concile lui avoit ôté. Il ne laissa pas de condamner Nestorius & Eutyches, mais il défendit toutes disputes à l'avenir sur ce sujet, & de tenir des Conciles. Son regne ne fut pas long. Zenon rétabli sur le Trône, donna un Edit d'union, qui ayant été lu dans l'Eglise d'Alexandrie, tous les Habitans se réunirent à l'Eglise Catholique. Cet Edit d'union, appelé *Henotique*, qui étoit adressé à tous les Evêques & les Peuples d'Alexandrie, d'Egypte, de Libye & de Pentapole, causa beaucoup de troubles dans les Eglises d'Orient, parce qu'encore qu'il contint une doctrine Catholique en apparence, il y avoit un venin caché, qui consistoit en ce qu'on n'y recevoit pas le Concile de Calcedoine comme les trois précédens, & qu'il sembloit au contraire lui attribuer des erreurs. Plusieurs Evêques y souscrivirent, d'autres le rejetterent. Pierre le Foulon rétabli sur le Siège d'Antioche, signa l'*Henotique*, & dit anathème au Concile de Calcedoine; Acace de Constantinople, Pierre Mongus, Evêque d'Alexandrie, en firent autant. Acace de Constantinople, pour avoir communiqué avec eux, fut séparé de la Communion du Pape Felix. La Sentence du Pape fut suivie d'un schisme de la part des Eglises d'Orient; la division y fut si générale, qu'il n'y avoit presque plus de correspondance parmi les Evêques. Evagre descend là-dessus dans quelque détail, après quoi il passe aux affaires de l'Empire sous le regne d'Anastase; il parle de la défaite des Isauriens, de l'accord fait entre les Scénites, Peuples barbares, & les Romains, de la prise de la Ville d'Amida en Mésopotamie par les Perses, de la fondation de celle de Dara

Cap. 30.



par l'Empereur Anastase, ainsi nommée parce que Darius avoit été défait en ce lieu par Alexandre fils de Philippe, Roi de Macedoine; de la muraille que le même Prince fit construire dans la Thrace, elle étoit de quatre cens vingt (a) stades, & tenoit d'une Mer à l'autre, & servoit à fermer le passage aux Etrangers qui se répandoient dans l'Empire, soit par le Pont Euxin, ou par les Palus Méotides. Il réfute en peu de mots les accusations que Zosime avoit formées contre l'Empereur Constantin, nommément d'avoir établi le premier l'impôt nommé *Chrysfargure*, qui se levait sur les personnes de basse condition, même sur les femmes débauchées, & d'avoir fait périr misérablement Crispe son fils. Sur le premier chef il dit qu'il est hors de vraisemblance qu'un Prince aussi liberal que Constantin, ait imposé un tribut si infame. Sur le second il allegue le témoignage d'Eusebe de Cesarée, Auteur contemporain, qui ne parle de Crispe qu'avec éloge; ce qu'il n'auroit pas fait, si Constantin eût eu quelque raison de faire mourir un fils qu'il avoit fait César. Il justifie aussi les motifs qu'eut Constantin d'embrasser la Religion Chrétienne, & montre que depuis son établissement l'Empire, au lieu de décheoir, s'étoit accru.

VIII. Après la mort d'Anastase, Justin, natif de Thrace, se revêtit de la Robe Imperiale. Il eut pour successeur Justinien son neveu. Les principaux événemens du regne de ces deux Princes sont rapportés dans le quatrième livre d'Evagre. Ils furent l'un & l'autre défenseurs du Concile de Calcedoine. Justin fit arrêter Severe, Evêque d'Antioche, parce qu'il disoit anathême à ce Concile; mais il prévint l'ordre qu'on en avoit donné par la fuite. Cette Ville sous le regne de ce Prince, fut désolée par des incendies & par des tremblemens de terre; Ephrem, Comte d'Orient, la soulagea. Les Habitans en reconnaissance le choisirent pour leur Evêque. Ebranlée par un second tremblement de terre, elle changea son nom en celui de Théopolis, & reçut de grands bienfaits de la part de Justin. Un Moine nommé Zosimas, à qui Dieu avoit accordé le don de connoître l'avenir, connut ce tremblement de terre dans le moment qu'il arriva, quoiqu'il fût très-éloigné d'Antioche. Allant un jour à Cesarée, & menant un âne qui lui portoit son bagage, un lion qui se rencontra sur le chemin, enleva l'âne,

Quatrième  
livre, cap. 1  
& seq.

---

(a) La stade est de cent vingt pas Géométriques.

le conduisit dans une forêt, & le mangea. Zofimas qui l'avoit suivi, dit au lion : Je ne-sçauois plus continuer mon voyage, n'étant ni assez jeune, ni assez fort pour porter mon bagage ; si tu veux donc que je poursuive, il faut que tu m'aides. Le lion s'approcha en le caressant, comme pour lui offrir son service. Le Moine mit son bagage sur le dos du lion, qui le mena jusqu'à la porte de Césarée. C'est-là peut-être une de ces histoires où Casaubon (a) dit qu'Evagre a témoigné trop de crédulité. Il avance, d'après l'Historien Procope, que les Maures sont descendans des Gergeséens, des Jebuséens, & des autres Nations vaincues par Josué, & qu'avant de quitter leur pays, ces Peuples avoient fait graver sur deux colonnes de marbre blanc, proche d'une fontaine, cette inscription : Nous sommes ceux qui avons été chassés de notre pays par Jesus le voleur, fils de Navé. Il parle de la prise de Rome & de l'invasion de l'Italie par Théodoric, & du retour de cette Province sous la domination de Justinien, par la valeur du Général Belisaire ; de la conversion des Erules & de quelques autres Peuples barbares à la Foi Chrétienne ; de la confiance du Général Narzès en la protection de la sainte Vierge ; de la ruine de la Ville d'Antioche ; de la maniere dont la Ville de Sergiopole assiegée par les Perses, fut secourue par saint Serge, Martyr, dont on y conservoit les reliques dans une châsse couverte d'une lamme d'argent ; des Eglises construites par l'Empereur Justinien, particulièrement de celle de sainte Sophie, dont il donne les dimensions en ces termes : La longueur depuis la porte qui est vis-à-vis de la voûte au-dessous de laquelle on offre le Sacrifice non sanglant, jusqu'à l'endroit où l'on offre ce Sacrifice, c'est-à-dire, jusqu'à l'Autel, est de cent quatre-vingt-dix pieds, la largeur du Septentrion au Midi, de cent quinze pieds, la hauteur depuis la clef du dôme jusqu'au pavé, de cent quatre-vingt pieds ; la largeur de chaque voûte est de . . . (le nombre manque dans le texte) & la longueur depuis l'Orient jusqu'à l'Occident, de deux cens soixante pieds ; la largeur des fenêtres par où le jour entre, est de soixante-quinze pieds : le dôme est élevé sur quatre piliers ; aux deux côtés de la grande voûte, c'est-à-dire, de la Nef, sont des colonnes de marbre de Thessalie, qui soutiennent des galeries qui ont des colonnes semblables ; c'est de ces ga-

(a) Casaubon, exercitat. 13, n. 31, ad Baronium, pag. 258.



eries que l'Imperatrice assiste à la célébration des Mysteres aux Fêtes solennelles. Les colonnes qui sont du côté de l'Orient & de l'Occident, sont placées de telle sorte, qu'il n'y a rien qui borne la vûe; les galeries hautes sont soutenues par des colonnes & par des voutes, qui donnent à tout l'ouvrage une beauté achevée: il y a outre cela deux galeries du côté de l'Occident, & des vestibules de même architecture. Evagre raconte cap. 36. que dans le tems qu'Epiphane étoit Patriarche de Conflantinople, étant resté une grande quantité de Pains consacrés, il envoya, suivant la coutume, querir des enfans innocens dans les petites écoles, pour les leur faire consommer; qu'il se trouva entr'autres le fils d'un Verrier Juif. Ses parens lui ayant demandé à son retour pourquoi il revenoit si tard, il leur dit ce qui s'étoit passé, & ce qu'il avoit mangé avec les autres. Le pere en fureur lia son fils, & le jeta dans sa fournaise. La mere affligée le cherchoit par toute la Ville; au bout de trois jours elle vint à la porte de la Verrerie, appellant l'enfant par son nom. Il répondit du fourneau, & la mere ayant rompu les portes, le trouva debout au milieu des charbons, sans aucun mal. On lui demanda comment il avoit été préservé de l'activité des flammes; il dit qu'une Dame vêtue de pourpre venoit souvent apporter de l'eau pour les éteindre, & qu'elle lui donnoit à manger quand il avoit faim. La mere & le fils furent baptisés, & celui-ci mis dans le Clergé. Mais le pere ayant refusé de se faire Chrétien, fut pendu au Quartier de Sycé par ordre de l'Empereur Justinien, comme homicide de son fils. Nous avons déjà rapporté une histoire à peu-près semblable, & remarqué qu'au tems de Nicephore Calliste, c'est-à-dire, dans le quatrième siècle, la coutume de donner aux enfans les restes de l'Eucharistie, durroit encore à Constantinople. Le quatrième livre de l'Histoire d'Evagre finit par un précis des Actes du Concile de Calcedoine.

*Nicephor. lib;  
17, cap. 25.*

IX. Il commence le cinquième par l'avènement de Justin le jeune à l'Empire. Quoique déréglé dans ses mœurs, il conserva la Foi de l'Eglise sans y donner aucune atteinte; il donna même un Edit pour le rappel des Evêques exilés sous le regne de Justinien son oncle, mais depuis il chassa Anastase du Siege d'Antioche. On mit à sa place Gregoire, dont nous avons parlé plus haut. Justin eut des guerres à soutenir contre les Perses; ses revers le firent tomber dans une phrénésie qui lui ôta le jugement. Tibere son successeur dans l'Empire, en répara les affai-

*Livre cin-  
quième, cap.  
1 & seq.*



res. Justin avant de quitter la Dignité Imperiale, l'en avoit revêtu, & dans un moment lucide que Dieu lui accorda alors, il dit à Tibere : Ne vous laissez point éblouir par l'éclat de la robe de pourpre, ni par la magnificence de ces ornemens qui frappent les sens. J'ai été assez imprudent pour en être surpris, par là je me suis attiré de grands maux ; réparez mes fautes par la douceur de votre gouvernement. Puis envisageant les Magistrats qui étoient présens : Gardez-vous bien, ajouta-t-il, de suivre leurs conseils, ce sont eux qui m'ont mis dans l'état où vous me voyez. Il dit encore d'autres choses qui exciterent l'admiration des Assistans, & qui leur tirèrent les larmes des yeux. Tibere vainquit les Perses, leur enleva des trésors immenses, & retourna dans ses Etats chargé de gloire. Cosroés ne pouvant survivre à l'infamie d'une retraite honteuse, mourut misérablement, laissant son Royaume à Hormisdas son fils. Tibere ne regna que quatre ans. Maurice qui avoit été Général de ses Armées, lui succéda. Son élévation au Trône fut précédée de divers présages de sa future grandeur ; Evagre en rapporte plusieurs, nous donnerons celui-ci. Une nuit que Maurice présentoit de l'encens à Antioche devant l'Autel de la sainte Vierge, dans l'Eglise qu'on appelle de Justinien, le voile de l'Autel parut tout en feu ; en étant extrêmement surpris, l'Evêque Gregoire qui étoit présent, l'assura que c'étoit un signe par lequel Dieu lui faisoit de magnifiques promesses. Evagre donne à la fin de son

Cap. 21. cinquième livre, un catalogue des Historiens sacrés, ecclésiastiques & profanes, où il reconnoît que Moïse est le plus ancien Auteur que nous ayons.

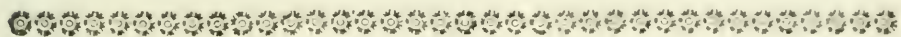
Livre sixième,  
cap. 1 & seq.

X. Le sixième livre commence à la première année du regne de Maurice, & finit à la douzième, c'est-à-dire, en 593. Ce Prince, non content de porter la Couronne Imperiale, s'en rendit digne en se remplissant l'esprit & le cœur des vertus qui doivent caractériser un Empereur. Il défit les Perses, donna retraite dans ses Etats au jeune Cosroés fils d'Hormisdas, le traita comme son propre fils, & le rétablit dans ses Etats. Celui-ci, en reconnaissance des faveurs qu'il avoit reçues du Ciel par l'intercession des saints Martyrs, fit de grands présens aux Eglises. En même tems Naeman, Prince des Sarrasins, embrassa la Foi avec toutes les personnes de sa suite. Au sortir du baptême il fit fondre une Venus d'or, dont il donna la matière aux pauvres. Evagre, en finissant son Histoire, dit qu'il avoit recueilli dans un autre volume quantité de Lettres, de Relations, d'Or-

donnances, de Harangues & de Disputes, & que les Relations étoient sous le nom de Grégoire, Evêque d'Antioche. Ce recueil n'est pas venu jusqu'à nous, on croit qu'il renfermoit un discours de Grégoire à l'Empereur Maurice, sur la naissance de son fils Théodose.

XI. Le stile d'Evagre n'est pas sans (a) agrément, il a de l'élégance & de la politesse, mais il est quelquefois trop diffus, & coupé par des digressions qui font perdre la suite de son discours. L'avantage que cet Historien a sur la plupart de ceux qui ont écrit avant lui, c'est qu'il n'a donné aucun lieu de le soupçonner dans sa Foi. Robert Etienne fit imprimer le texte Grec de son Histoire à Paris en 1544, sur un Manuscrit de la Bibliothèque du Roi. Christopherson le mit en Latin, & le donna en ces deux Langues à Geneve en 1612, avec l'Histoire de Théodoret. L'édition Grecque & Latine de Paris en 1673, est de Henri de Valois. On en a fait d'autres qui ne sont qu'en Latin; telle est celle de Musculus à Basle en 1554, qui comprend aussi les Histoires Ecclesiastiques d'Eusebe, de Rufin, de Socrates, de Sofomene, de Théodoret & de Théodore le Lecteur. Nous l'avons en François de la traduction de M<sup>r</sup>. le Président Cousin.

Jugement des  
Ecrits d'Evagre.  
Editions  
qu'on en a  
faites.



CHAPITRE VII.

*Saint Leandre, Evêque de Seville; Jean, Abbé de Bictar.*

I. **S**AINT LÉANDRE, fils de Severien & de Turtuve, frere aîné de saint Isidore de Seville, naquit à Carthagene en Espagne; le mariage de Sanctia sa tante paternelle avec Théodoric, Roi des Ostrogoths, fournit une preuve de la noblesse de son extraction. Dès sa jeunesse il embrassa la Profession Monastique, qu'il pratiqua long tems, ensuite il fut mis sur le Siège Episcopal de Seville. Il l'occupoit vers l'an 582, lorsqu'Herme-negilde fils de Levigilde, Roi des Visigoths en Espagne, vint

S. Leandre,  
Evêque de  
Seville vers  
l'an 582. Il  
convertit Her-  
menegilde.

(a) Stylus Evagrii non ingratus, tametsi interdum redudare quodam modo videatur: certè in doctrinæ veritate certis Historicis accuratior est. Photius, cod. 29.

faire sa résidence en cette Ville. Ingoade, femme d'Hermenegilde, étoit Catholique. Elle pressa son mari d'embrasser la même Foi, il s'en défendit; mais instruit par saint Léandre, il quitta l'Arianisme, & reçut à la (a) Confirmation le nom de Jean. Levigilde son pere ayant appris sa conversion, s'en vengea sur les Catholiques, bannissant les uns, dépouillant les autres de leurs biens; plusieurs furent mis en prison, où ils périrent de faim ou par divers supplices; grand nombre d'Evêques furent relegués, les Eglises privées de leurs biens & de leurs privilèges.

Il est envoyé  
Ambassadeur  
à Constanti-  
nople.

II. Hermenegilde informé que le Roi son pere en vouloit à sa vie, chercha de l'appui dans la Cour de Constantinople. Il y envoya S. Léandre pour demander du secours à l'Empereur Tibere, & en même-tems il traita avec le Gouverneur du peu de Troupes que ce Prince avoit en Espagne. Toutes ses précautions furent inutiles, Levigilde corrompit le Gouverneur par une somme de trente mille sours d'or; & ayant marché contre son fils, le contraignit de se réfugier dans une Eglise, où après l'avoir fait dépouiller de tout, il l'envoya en exil à Valence: c'étoit en 583. Saint Léandre arrivé à Constantinople, y trouva un nouvel Empereur, Tibere étant mort le quatorzième d'Août 582, après avoir déclaré César, Maurice Commandant de ses Armées. On ne sçait point quel fut le succès de son ambassade, il paroît seulement par S. Gregoire de Tours, que l'Empereur protegea (b) Hermenegilde; mais cet Historien convient que sa révolte contre son pere étoit illégitime & contre la Loi de Dieu, le cas de l'hérésie n'étant pas un motif suffisant à un fils pour attaquer son propre pere, moins encore pour chercher à le faire mourir. Saint Léandre lia une amitié particuliere à Constantinople avec saint Gregoire, qui fut depuis Pape, & qui y faisoit alors les fonctions d'Apocristaire, ou de Nonce Apostolique. Cette amitié étoit fondée, non seulement (c) sur la conformité de la Langue, & de la Profession Monastique qu'ils suivoient l'un & l'autre, mais des mœurs & des inclinations. Ce fut à la priere de saint Léandre que saint Gregoire composa ses Com-

(a) Dum christianaretur, Joannes est vocatus. *Gregor. Turon. lib. 5, cap. 39.*

(b) Igitur cum Hermenegildus solatio fretus Imperatoris patrem ad se cum exercitu venire cognovit, consilium inuit qualiter repelleret aut necaret: nesciens

miser judicium sibi imminere divinum qui contra genitorem quamlibet hareticum talia cogitaret. *Ibid. cap. 43.*

(c) *Isidor. de Script. Eccles. cap. 28. Bictar in Chronico ad an. 589.*



mentaires sur le Livre de Job. Il lui envoya depuis le Pallium, mais à condition qu'il ne s'en serviroit que lorsqu'il célébreroit la Messe.

III. L'Evêque de Seville de retour dans sa Ville Episcopale, éprouva avec les autres Evêques Catholiques la fureur du Roi Levigilde. Ce Prince venoit de faire mourir son fils Hermenegilde, qu'il n'avoit pû ramener à la perfidie Arienne. Il envoya en exil saint Léandre qui l'en avoit détaché, mais son exil ne fut pas de longue durée : car Levigilde étant tombé malade la même année 586, & se voyant à l'extrémité, il fit venir le saint Evêque, lui recommanda son fils Recarede qu'il laissoit pour successeur, le priant de lui faire ce qu'il avoit fait à son frere Hermenegilde, c'est-à-dire, de le faire Catholique. La chose arriva, Recarede se fit instruire, & ayant reconnu la vérité, il reçut le signe de la Croix avec l'onction du saint Chrême, c'est-à-dire, le Sacrement de Confirmation.

Il est envoyé  
en exil en  
536.

IV. Saint Léandre donna avis de cette conversion au Pape saint Gregoire, par une lettre qu'il lui écrivit en 590, pour le féliciter sur son élection. La même année il tint un Concile à Seville avec sept autres Evêques. Il mourut en 603, & eut pour successeur saint Isidore son frere, qui l'a mis dans son Catalogue des Ecrivains Ecclesiastiques, avec une liste de ses ouvrages.

Il préside au  
Concile de  
Seville en  
590.

V. Le premier est (a) contre les Ariens, saint Léandre le composa pendant son exil, c'est-à-dire, en 586. Il étoit divisé en deux livres, dans lesquels il faisoit paroître qu'il étoit très-instruit dans la science des divines Ecritures, découvrant tous les subterfuges des Ariens, confondant leurs erreurs avec beaucoup de force & de solidité, montrant ce que l'Eglise Catholique enseigne contre eux, & en quoi elle differe des Sectes hérétiques dans sa Doctrine & dans ses Mysteres. Cet écrit n'est pas venu jusqu'à nous. Nous avons aussi perdu un autre petit ouvrage où il rapportoit les objections des Ariens, & y joignoit des réponses ; plusieurs lettres au Pape saint Gregoire, une sur le Baptême, une autre à son frere, pour montrer qu'on ne doit pas craindre la mort, & grand nombre de lettres familières aux Evêques ses Confreres. Il avoit encore travaillé aux Offices de l'Eglise, fait deux éditions des Pseaumes avec des

Ses Ecrits.

(a) *Isidorus Hispalens. de Scriptor. Eccles. cap. 28.*

Oraisons, & composé des Chants agréables pour les Prières & pour les Pseaumes que l'on disoit dans la célébration des saints Mysteres. On a pris de-là occasion de lui attribuer la Liturgie, ou la Messe Mozarabique, qui est l'ancienne Liturgie d'Espagne. Quelques-uns en ont fait Auteur saint Isidore son frere. Ils peuvent y avoir contribué l'un & l'autre, mais ils ne l'ont point faite en l'état que nous l'avons aujourd'hui, puisque leurs noms se lisent dans le Canon de la Messe avec ceux de saint Hilaire, de saint Athanase, de saint Ambroise, de saint Augustin & de S. Fulgence. Le Cardinal Ximenès fit imprimer cette Liturgie à Toledo en 1504; elle se lit, mais imparfaite, dans le vingt-septième tome de la Bibliothèque des Peres.

Sa Lettre à  
Florentine sa  
sœur. Cod.  
Reg. part. 3,  
pag. 82, 91.

VI. Il nous reste de saint Léandre une lettre à sa sœur Florentine, intitulée: *Institution des Vierges, & du mépris du monde.* Holstenius l'a donnée dans le Code des Regles de saint Benoît d'Aniane, à Paris en 1663, d'où on l'a fait passer dans le douzième tome de la Bibliothèque des Peres. Florentine avoit demandé à son frere quelle succession il lui laisseroit en mourant; saint Léandre y ayant fait réflexion, ne trouva rien qui fût digne d'elle dans la possession des biens de la terre, parce qu'ils sont tous périssables. Comme elle avoit fait profession de virginité, il lui parut que ce qu'il pouvoit lui laisser de meilleur, étoit de lui sacrifier le moyen d'augmenter la récompense qu'elle devoit attendre de sa virginité, en lui apprenant à s'attacher entièrement à Dieu, qui est l'heritage des Justes & l'Époux des Vierges. Ce n'est pas penser sagement, lui dit-il, que de préférer le monde qui a été racheté du sang de Jesus-Christ, à Jesus-Christ même; celui qui rachete est plus estimable que ce qu'il rachete. Les Vierges ont cet avantage, qu'elles sont telles qu'elles ont été formées des mains de Dieu. Le premier homme ne s'est perdu, & avec lui tout le genre humain, qu'en ne voulant plus être ce que Dieu l'avoit fait. Les Vierges sont la premiere portion du corps de l'Église. Quelle gloire n'ont-elles point à esperer dans le siècle futur, pour n'avoir pris conseil ni de la chair, ni du sang, & pour s'être conservées pures de toute corruption? S. Léandre entre dans le détail de tous les avantages de la virginité, & des dangers auxquels s'exposent celles qui par de vains ornemens, cherchent à plaire aux hommes. Il convient que le mariage a aussi ses prérogatives, ne fût-ce que pour engendrer des Vierges, & faire naître des enfans pour le Ciel; mais il soutient que les dangers en sont très-grands & en grand



nombre, soit pour cette vie, soit pour l'autre. Il en fait la description, après quoi il donne à Florentine & aux Vierges qui vivoient avec elle en Communauté, une regle de vie qu'il distribue en vingt-un chapitres, dont voici le précis. Fuyez la conversation des femmes engagées dans le mariage, elles ne vous parleront que des choses qui sont des objets de leur amour & de leurs desirs; envain elles paroîtront approuver votre Institut, ce ne sera qu'une feinte de leur part pour vous séduire plus aisément, & pour vous inspirer leurs sentimens. Fuyez également toute familiarité avec les hommes, quelque réputation qu'ils aient de probité; de fréquentes visites de leur part leur feront tort, & à vous. C'est un mal de donner lieu aux autres d'en penser de nous, & deux personnes de différent sexe ne sont pas ensemble sans danger; mais évitez avec beaucoup plus de soin la vûe des jeunes hommes dont les mœurs ne sont point châtiées; ils ne peuvent faire sur votre cœur & votre imagination que des impressions dont les suites sont toujours dangereuses, soit de jour, soit de nuit. On doit aimer les hommes pour Dieu dont ils sont l'ouvrage, & non pour la beauté du corps. A l'égard du boire & du manger, il en faut user modérément, & non au-delà du besoin, ni rechercher des mets sans lesquels on peut vivre. Si la foiblesse de la santé exige des soulagemens, que l'esprit ne se relâche en rien. Daniel n'eut que du mépris pour les mets qu'on lui servit de la table du Roi, il vécut de légumes. Quand vous aurez à parler à un homme, que ce soit en présence de deux ou trois de vos Sœurs. Jesus-Christ n'eut pas parlé seul avec la Samaritaine, si ses Apôtres n'eussent été obligés de s'absenter pour aller acheter de quoi manger; ils n'eussent pas non plus été surpris de le voir seul avec une femme, si la coutume n'eût été contraire. Partagez votre tems entre la priere & la lecture. Si vous travaillez des mains, ou si vous prenez votre repas, qu'une autre vous lise pendant ce tems-là. Cherchez dans la lecture de l'Ancien Testament un sens spirituel, surtout dans le Cantique des Cantiques, qui est une figure de l'amour de Jesus-Christ pour son Eglise, & dans l'Heptateuque (a), c'est-à-dire, dans les cinq Livres de Moÿse, & dans ceux de Josué, des Juges & de Ruth, que l'on défendoit autrefois aux personnes trop charnelles, comme pouvant leur être

Cap. 1.

Cap. 2.

Cap. 3.

Cap. 4.

Dan. 14.

Cap. 5.

Cap. 6.

Cap. 7.

---

(a) Autrefois le livre de Ruth ne faisoit qu'un avec celui des Juges.



- Cap. 8.* plus nuisibles qu'utiles. Proportionnez les jeûnes à la force du tempéramment & à la violence des passions; le jeûne est un moyen de dompter la chair & de la soumettre à l'esprit. Si vos infirmités ne vous permettent point d'observer un jeûne si rigoureux, vous ne pécherez point, mais vous regarderez comme au-dessus de vous celles que l'infirmité ne dispensera pas de la Loi. Au reste, que celle qui par sa santé est en état de la suivre, ne se scandalise point des égards que l'on doit avoir pour celles qui se portent moins bien; que celles-ci au contraire s'humilient pour leur infirmité, & qu'elles ayent de la douleur de ne pouvoir faire ce que font les autres. L'excès dans le vin est un crime mortel, une Vierge donc qui est en santé, fera bien de s'en abstenir; celle qui est d'une santé foible ou malade, peut en user avec la modération que saint Paul prescrit à Timothée :
- Ad Timor. 5,*
- Cap. 10.* elle doit aussi user du bain uniquement pour le rétablissement de sa santé, tout autre motif le rend dangereux, surtout quand on le prend pour avoir la chair plus belle. La joye que donne une bonne conscience, est celle qu'elle doit chercher, toutes
- Cap. 11.* les joyes mondaines ne doivent pas être de son goût; la tristesse qui est selon Dieu leur est préférable, c'est celle-là qui rend heureux, & qui mérite des consolations. Saint Léandre veut que sa sœur ait un amour égal pour toutes ses Sœurs, sans distinction des personnes, la qualité de Servantes de Jesus-Christ
- Cap. 12.* étant commune à toutes, toutes étant baptisées, & recevant ensemble le corps & le sang de Jesus-Christ; mais à l'égard des
- Cap. 13.* besoins, il lui conseille de les proportionner aux infirmités de chacune, donnant plus à celle qui a de plus grandes infirmités, les biens demeurant en commun à toutes. S'adressant à sa sœur en particulier, il l'exhorte à conserver en tout tems une égalité
- Cap. 14.* d'ame, soit dans l'adversité, soit dans la prospérité, dans la pauvreté & dans l'abondance, à fuir les titres d'honneur, à se regarder comme la servante de toutes. La Mere de Jesus-Christ n'étoit riche que dans le Seigneur, & Joseph son Epoux réduit à gagner sa vie en travaillant à des (a) ouvrages en fer. Il ne permet ni ne défend à Florentine l'usage de la viande, sachant qu'elle étoit d'une santé foible, mais il ordonne à celles qui se portent bien de s'en abstenir; il est d'avis qu'elle passe le reste de ses jours dans le Monastere où elle étoit entrée, parce

---

(a) Certè Faber ferrarius fuisse legitur. *Cap. 14.*

qu'encore qu'elle y rencontrât quelque sujet de tristesse par la discorde ou les murmures qui pouvoient y naître, elle y trouveroit toujours des exemples de vertu à imiter. La vie commune des Monasteres a pris son origine dans les premiers Fideles, qui avoient tout en commun; cette vie est préférable à la vie privée que menent certaines Vierges qui demeurent seules dans les Villes, où elles ne laissent pas d'être occupées de plaire par la propreté de leurs habits, & des soins de leur ménage, qui les détournent des choses de Dieu. Il appelle vol ce qu'une Religieuse possède en propre à l'insçû de la Communauté, parce que tout devant être en commun, une ne doit pas s'approprier ce qui appartient également aux autres. S'il est permis aux hommes charnels de jurer pour ôter tout soupçon de fraude, il ne l'est pas aux personnes spirituelles, lors même qu'elles sont assurées qu'elles disent vrai, elles doivent se contenter de dire, *cela est, ou cela n'est pas*, tout ce qu'elles ajouteroient de plus, ne pourroit venir que du malin esprit. N'affectez point de parler à une de vos Sœurs en particulier, à l'exclusion des autres, ce qu'il est utile à l'une de sçavoir, ne l'est pas moins à toutes; si ce que vous lui dites est bon, pourquoi ne pas le communiquer aux autres? S'il est mauvais, vous ne devez ni le penser, ni le dire à personne. Saint Léandre finit sa Regle en conjurant sa sœur de perséverer dans l'état qu'elle avoit embrassé, & après être sortie de sa famille & de son pays, à l'imitation d'Abraham, de ne pas regarder derriere, à l'exemple de la femme de Loth, de peur que ses Sœurs ne voyent en elle ce qu'elles doivent éviter.

VII. Nous ne répéterons point ici ce que nous avons dit ailleurs du Discours que fit S. Léandre sur la conversion des Goths, il fait partie du troisiéme Concile de Toledo, tenu en 589. Le saint Evêque souscrivit le troisiéme aux Décrets de ce Concile, en qualité de Métropolitain de la Province Bœtique. Son stile, quoique concis & sentencieux, est fort net. On a mis à la fin de sa Regle une Epitaphe qui lui est commune avec son frere saint Isidore & sa sœur Florentine; ils étoient tous trois enterrés dans un même endroit, S. Isidore au milieu des deux.

VIII. Jean de Biclâr eut part, comme saint Léandre, aux persécutions que le Roi Levigilde fit souffrir aux Catholiques d'Espagne. Il étoit de la (a) Nation des Goths, né à Scalabe ou

Cap. 16.

Cap. 17.

Cap. 18.

Cap. 19.

Jacob. 5, 12.

Cap. 20.

Cap. 21.

Discours de S. Leandre sur la conversion des Goths. Vide tome 16 sur le 3<sup>e</sup>. Concile de Toledo en 589.

Cod. Regul. pag. 108, part. 3. Jean de Biclâr. Ses Ecrits.

(a) Isidorus de Scriptor. Eccles. cap. 31.



## 122 SAINT LEANDRE, EVESQUE DE SEVILLE, &c.

Santaren dans la Province de Lusitanie. Etant jeune il alla à Constantinople, d'où après s'être rendu habile dans les Lettres Grecques & Latines, il revint en Espagne au bout de dix-sept ans, dans le fort de cette persécution. Levigilde voulut l'obliger à embrasser l'Hérésie Arienne; & le trouvant ferme dans la Foi Catholique, il le relegua à Barcelone. Jean y passa dix années, pendant lesquelles il eut beaucoup à souffrir des artifices & de la violence des Ariens. Ensuite il fonda un Monastere dans les Vallées des Pyrenées, nommé Biclár, où ayant assemblé une Communauté, il lui donna une Regle très-utile non-seulement à ses Moines, mais à toutes les personnes qui craignent Dieu. Nous n'avons plus cette Regle. L'Abbé Jean fut depuis élu Evêque de Girone. L'année de sa mort est incertaine. Il nous reste de lui une Chronique abrégée, qu'il composa pour continuer celle de Victor de Tunone, commençant à la première année de Justin le jeune, qui est l'an 566, & finissant à la huitième de l'Empereur Maurice, & à la quatrième du Roi Recarede, c'est-à-dire, à l'an 589. Canisius l'a donné parmi ses Leçons anciennes imprimées à Ingoldstat, & depuis à Anvers par les soins de Monsieur Basnage; on y trouve la suite des Empereurs, des Rois d'Espagne & des Papes, & les faits les plus remarquables arrivés dans l'Etat & dans l'Eglise. Jean de Biclár parle de l'Assemblée des Evêques Ariens à Toledo par ordre du Roi Levigilde, où il fut ordonné que les Catholiques qui passeroient de l'Eglise dans la Secte Arienne, ne seroient point rebaptisés; qu'on se contenteroit de leur imposer les mains, & de leur donner la communion. Il fait aussi mention du Concile assemblé en la même Ville sous le Roi Recarede, où ce Prince présenta sa Profession de Foi, & où se fit la réunion des Goths à l'Eglise Catholique, après qu'ils eurent abjuré leurs erreurs.

Tom. 1, Lec-  
sion. Canisii,  
pag. 337.





## C H A P I T R E V I I I .

*Jean le Jeûneur , Patriarche de Constantinople ; Licinien ,  
Evêque de Carthagene ; Severe , Evêque de Malaga .*

I. **S**IX jours après la mort du Patriarche Eutychius, arrivée le cinquième Avril 582, on élut pour lui succéder dans le Siége de Constantinople, Jean, Diacre de la grande Eglise de cette Ville, surnommé le Jeûneur. La réputation de sçavoir & de vertu qu'il s'étoit acquise, l'éleva à cette Dignité, qu'il remplit en vrai Pasteur, employant tous ses revenus & tous ses soins aux besoins de son Troupeau, pendant qu'il se refusoit à lui-même les commodités de la vie, vivant dans une abstinence continuelle & dans un jeûne très-rigoureux, d'où lui vint apparemment le surnom de Jeûneur. Il est qualifié Moine dans un Discours sur la Pénitence, dont on le fait Auteur; & Jean, Diacre, qui écrivoit dans le neuvième (a) siècle, le qualifie de même. Sa vie dure & pénitente pendant son Episcopat, semble être une troisième preuve qu'il avoit fait profession de la vie Monastique avant que d'être admis dans le Clergé de Constantinople par le Patriarche Eutychius. Les Grecs (b) le font originaire de cette Ville, & ajoutent qu'il y exerça d'abord le métier de Sculpteur. Dans un Concile tenu à Constantinople en 589, Jean prit le titre d'Evêque universel; le Pape Pelage II. en ayant été informé (c), cassa les Actes de ce Concile, & défendit à l'Archidiacre Laurent qui étoit son Nonce auprès de l'Empereur, d'assister à la Messe avec le Patriarche Jean. Nous verrons dans l'article de saint Gregoire, Successeur de Pelage, quelles furent les suites de cette affaire. Elle n'empêcha pas que saint Gregoire ne lui adressât, comme aux autres Patriarches d'Orient, les Lettres Synodales du Concile qu'il avoit assemblé à Rome en 591. Deux ans après il lui écrivit une lettre en particulier, pour lui recommander Sabinien, qu'il envoyoit en qua-

Jean le Jeûneur, Patriarche de Constantinople en 582.

(a) Joannes Diacon. lib. 3, de vita S. Gregorii, n. 51.

(b) Menées au second jour de Sep-

tembre, en l'Histoire Monastique d'Orient. Lib. 4, cap. 17.

(c) Gregor. lib. 5, epist. 18.

Sap. 1, 11.

lité de son Nonce à Constantinople. Il lui avoit écrit deux autres lettres au sujet d'un Prêtre nommé Jean, & de quelques Moines d'Isaurie accusés d'hérésie, dont l'un qui étoit Prêtre, & se nommoit Anastase, avoit reçu des coups de bâton dans l'Eglise de Constantinople. Le Patriarche Jean répondit qu'il ne sçavoit ce que c'étoit ; sur quoi saint Gregoire lui dit dans la (a) lettre dont il avoit chargé Sabinien : J'ai été fort surpris de la réponse que vous m'avez faite ; si vous dites vrai, qu'y a-t-il de pire que de voir les Serviteurs de Dieu ainsi traités, & que le Pasteur qui est présent ne le sçache pas ? Mais si vous le sçavez, que répondrai-je à l'Ecriture, qui dit : *La bouche qui ment tue l'ame ?* Est-ce là où se termine votre abstinence ? Ne vaudroit-il pas mieux qu'il entrât de la chair dans votre bouche, que d'en voir sortir un discours faux pour vous moquer du prochain ? Dieu me garde d'avoir de vous cette pensée. Ces lettres portent votre nom, mais je ne croi pas qu'elles soient de vous, elles sont plutôt de ce jeune homme qui est auprès de vous, qui ne sçait encore rien des choses de Dieu, qui ne connoît pas les entrailles de la charité, que tout le monde accuse de plusieurs crimes. Si vous continuez à l'écouter, vous n'aurez point de paix avec vos freres. On voit par une autre lettre (b) de ce Pape, que Jean continua jusqu'à sa mort de prendre le titre de Patriarche universel ; car cette lettre est du 1<sup>er</sup>. Janv. de l'an 595, & Jean mourut au mois de Septembre de la même année, après treize ans & cinq mois d'Episcopat. L'Empereur (c) Maurice lui avoit prêté une somme considerable, dont Jean lui avoit fait une obligation qui portoit hypothèque sur tous ses biens ; mais après sa mort ce Prince ne trouva chez lui qu'une couchette de bois, une mauvaise couverture de laine, & un manteau tout usé. Admirant la vertu du Patriarche, il déchira l'obligation, & fit porter au Palais ces pauvres meubles, dont il faisoit plus de cas que de l'or & de l'argent. Il couchoit sur ce petit lit pendant le Carême.

Ecrits de Jean le Jeuneur.

II. Saint Isidore de Seville n'attribue (d) d'autre écrit à Jean le Jeuneur, qu'une lettre sur le Baptême à saint Léandre son

(a) Gregor. epist. 53, lib. 3.

(b) Gregor. epist. lib. 7, epist. 4.

(c) Theophyl. lib. 7, cap. 6.

(d) Joannes Græco eloquio edidit de Sacramento Baptismatis rescriptum ad beatæ recordationis Dominum meum &

prædecessorem Leandrum antistitem. In quo nihil proprium ponit, sed tantummodo antiquorum Patrum replicat de trina immersione sententias. *Isidorus de Scrip. Ecclesiast. cap. 26.*



frere, & son prédeceſſeur dans le Siège Epiſcopal de cette Ville, dans laquelle Jean ne diſoit rien de nouveau, & ne faiſoit que rapporter les ſentimens des Anciens ſur les trois Immersions. Nous n'avons plus cette lettre, mais on nous a donné d'autres ouvrages ſous le nom de Jean, ſçavoir, une Homelie aſſez longue ſur la pénitence, la continence & la virginité, une ſur les faux Prophetes & les faux Docteurs, un Pénitenciel, & un Diſcours où il preſcrivoit l'ordre que l'on doit garder dans la confeſſion de ſes péchés. Les deux Homelies ſur la pénitence & ſur les faux Prophetes ont ſouvent été imprimées parmi celles de S. Chryſoſtome, mais on eſt enfin convenu qu'elles ne ſont point de lui; le ſtile de la ſeconde eſt bas & rampant, l'Auteur ne ſçavoit pas même ſa Langue naturelle, ou du moins il en ignoroit les regles, faiſant pluſieurs fautes contre la Grammaire. Elle ne peut donc faire honneur ni à ſaint Chryſoſtome, ni à Jean le Jeûneur: la premiere vaut beaucoup mieux. Dom Montfaucon qui a crû avec Voſſius & Pearſon, qu'elle étoit de Jean, ne l'a point miſe dans ſon édition des Œuvres de ſaint Chryſoſtome, mais elle ſe trouve dans le premier tome de celle de Morel, & dans le ſeptième de celle de Savilius. Le Pénitenciel a été imprimé par les ſoins du Pere Morin, à Paris en 1651, ſous le nom de Jean le Jeûneur. Ce Pere doute toutefois qu'il ſoit de ce Patriarche, parce qu'on y rencontre pluſieurs choſes qui ſont d'un ſiècle poſtérieur au ſien. On ne connoiſſoit pas, en effet, dans le ſixième ſiècle trois Carêmes dans l'Egliſe, communs aux Laïcs & aux Clercs; un avant la fête de ſaint Philippe, un avant la fête des douze Apôtres, le troiſième avant Pâques. L'Auteur du Pénitenciel les (a) marque tous trois; il vivoit donc après le ſixième ſiècle. Il eſt parlé de ces trois Carêmes dans un (b) Traité qui porte le nom d'Anaſtaſe Sinaïte, mais qui n'en peut être, puiſqu'il fut écrit après le (c) ſeptième Concile général, c'eſt-à-dire, après l'an 787, ſur la fin du huitième ſiècle. Le Pénitenciel attribué à Jean le Jeûneur, peut être du même tems. Le Pere Morin doute également que l'a-

*Vide tom. 9,  
Pag. 473.*

(a) Decernimus autem ſecularibus ut à carne abſtineant duabus quadreſimis ſancti ſcilicet Philippi & ſanctorum duodecim Apoſtolorum. In magna autem quadreſima ſi fieri poteſt à piſcibus ſeculares abſtinebunt præter Sabbatha & Dominicas. . . Oleo verò Monachi. *Pa-*

*nit pag. 89.*  
(b) Anaſtaſ. Sinaïta tractatu de tribus quadreſimis, tom. 3, Monumentor. Coſtanti, pag. 426.  
(c) Id ſervatum fuit à ſanctis Patribus & ſeptem Conciliis generalibus. *Ibid.* pag. 430.



tre Opuscule qu'il a fait imprimer sous le titre de Méthode de confesser ses péchés à son Pere spirituel, soit du Patriarche de Constantinople; il panche à croire que ce n'est qu'un extrait du Pénitenciel rédigé en une Instruction familiere, ce qui a beaucoup de vraisemblance. Les Grecs du moyen âge n'ont pas laissé d'attribuer ces deux Opuscules à Jean le Jeuneur, comme on le voit par divers Manuscrits Grecs qui portent son nom; Lambecius en cite plusieurs dans le quatrième livre (a) de sa Bibliotheque.

Licinien,  
Eveque de  
Carthagene.  
Ses Ecrits. *Isi-  
dor. de Scrip.  
Eccles. cap.  
29.*

*Sap. 4, 7.*

III. Nous ne sçavons de Licinien que ce que saint Isidore de Seville nous en a appris. Il étoit Evêque de Carthagene, sçavant dans les saintes Écritures. Entre plusieurs lettres qu'il écrivit, il y en avoit une sur le Sacrement (b) de Baptême, d'autres à l'Abbé Eutrope, qui fut depuis Evêque de Valence. Saint Isidore ajoute qu'il n'avoit pas de connoissance des autres fruits de son travail & de son industrie; que Licinien fleurit sous l'Empire de Maurice, qu'il mourut à Constantinople, empoisonné, comme l'on croyoit, par ses ennemis, ce qui ne pouvoit nuire à son ame, puisqu'il est écrit: *Quand le Juste mourroit d'une mort précipitée, il sera dans le repos.* Il nous reste une lettre de Licinien au Pape S. Gregoire, dans laquelle il lui témoigne combien il étoit content de la lecture de son livre des Regles, c'est-à-dire, de son Pastoral. Saint Léandre l'avoit fait connoître aux Eglises d'Espagne. Licinien trouve dans ce livre d'excellens préceptes sur la pratique de toutes sortes de vertus, non-seulement pour les Evêques, mais pour ceux même à qui le gouvernement des ames n'est pas confié, & une doctrine qui se rencontre parfaitement avec celle des plus fameux Docteurs de l'Eglise, saint Hilaire, saint Ambroise, saint Augustin, saint Gregoire de Nazianze; ce qu'il prouve en rapportant les termes de quelques-uns d'entr'eux, en particulier de saint Hilaire, de saint Ambroise & de saint Augustin; mais parce que ce saint Pape défendoit dans ce livre d'ordonner Evêque un homme sans science, Licinien dit avec beaucoup d'humilité, que dans ce cas on auroit dû l'exclure de l'Episcopat, puisqu'il se reconnoissoit du nombre des ignorans, & qu'il faudroit en exclure beaucoup d'autres qui n'avoient pas les talens que S. Gregoire

(a) Lambecius, lib. 4, pag. 196, & lib. 5, pag. 236, & lib. 8, pag. 472. (b) Cujus Liciniani nonnullas legimus

epistolas; de Sacramento denique Baptismatis unam. Isidor. libi. de Scriptor. Ecclesiast. cap. 29.

demande. Ne suffiroit-il pas, ajoute-t-il, pour être élevé au degré d'honneur, de sçavoir *Jesus-Christ, & qu'il a été crucifié?* 1. Cor. 2, 2.  
 Si cela ne suffit pas, je ne vois point qui pourra être Evêque, en exigeant toutes les qualités que vous exigez dans votre livre pour l'Episcopat. Il marque que l'on avoit soin dans l'Eglise d'Espagne d'exclure du Sacerdoce les Bigames; mais dans la frayeur que lui avoit causée le Pastoral de saint Gregoire, il le prie de lui écrire quelques mots de consolation, craignant que le défaut des sujets ne l'ait engagé à ordonner Prêtres ceux qui n'avoient pas peut-être toutes les qualités requises. Il s'excuse sur le besoin, disant que si l'on ne vouloit ordonner que ceux qui en sont dignes, par la réunion de tous les talens qui forment de grands Evêques, la Foi ne seroit plus prêchée, ni le Baptême administré, l'Apôtre toutefois ordonne l'un & l'autre; il faudroit aussi faire cesser la célébration des saints Mysteres, qui ne se font que par les Prêtres & les Ministres de l'Eglise. Saint Leandre, Evêque de Seville, avoit fait voir à Licinien les morales de saint Gregoire sur Job, sans lui donner le tems de les lire. Il prie donc le Pape de les lui envoyer, n'étant pas content des Homelies d'Origene sur ce sujet, mises en latin par saint Hilaire de Poitiers. Il lui demande aussi ses autres ouvrages de Morale, dont il faisoit mention dans son Pastoral. Il finit en ces termes: Que Dieu conserve en santé *voire (a) Couronne* pour l'instruction de l'Eglise. C'étoit un titre d'honneur que les Evêques donnoient au Pape, comme on le voit par saint Augustin & par plusieurs Anciens, nommément par (b) Ennode dans une de ses lettres au Pape Symmaque. Celle de Licinien se trouve dans le second livre des Lettres de S. Gregoire, où elle est la cinquante-quatrième.

IV. Severe, Evêque de Malaga, ami & collegue de Licinien, fleurit & mourut sous le regne de l'Empereur Maurice. Il écrivit un petit Traité contre Vincent de Saragosse, qui avoit quitté l'Eglise Catholique pour passer dans le parti des Ariens, & un Livre de la virginité à sa sœur, intitulé *l'Anneau*. Ces deux Ecrits sont perdus. Severe, Evêque de Malaga. Ses Ecrits sont perdus. Isidor. de Scr. 2. prior. Eccles. cap. 30.

(a) Incolumem coronam vestram ad erudiendam Ecclesiam suam sancta Trinitas Deus conservare dignetur. Licin. epist. ad Greg. Papam, tom. 2, pag. 622, novæ edit.

(b) Erigat parvulos implorata coronæ vestræ miseratio. Ennod. lib. 4, Epist. 22, ad Symmachum Papam.





## C H A P I T R E I X.

*Saint Gregoire le Grand , Pape & Docteur de l'Eglise.*

## A R T I C L E P R E M I E R.

*Histoire de sa Vie.*

Naissance de  
S. Gregoire  
en 540, son  
éducation.

I. **L**A Ville de Rome fut le lieu de la naissance de saint Gregoire ; son pere se nommoit Gordien , & sa mere Sylvie. Ils étoient l'un & l'autre également considerables par la noblesse de leur naissance & par la sainteté de leur vie. Gordien étoit du nombre des Sénateurs , mais il renonça aux dignités du siècle pour embrasser l'état Ecclesiastique. On dit (a) qu'il fut fait Diacre Regionaire , c'est-à-dire , l'un des sept Diacres Cardinaux , qu'on nommoit Regionaires à cause que Rome ayant été partagée en sept Quartiers ou Regions , chacun de ces Diacres avoit soin dans son quartier des Pauvres , & des Hôpitaux appellés *Diaconies*. Sylvie se retira dans un Monastere proche le Portique de saint Paul , nommé *Celle-Neuve*. Saint Gregoire , par un effet de sa pieté & de sa tendresse envers son pere & sa mere , fit tirer leurs portraits , que l'on conserve encore à Rome avec le sien dans une petite Chapelle de saint André. On ne donne que des conjectures sur l'année de sa naissance , & elles se réduisent à la fixer en 540. Dès son enfance il fut instruit (b) avec tant de soin dans toutes les Disciplines & dans tous les Arts liberaux , qu'il n'y avoit personne qui ne lui cédât en érudition dans Rome. Il avoue (c) toutefois qu'il ne sçavoit pas le Grec ; mais ses lettres , surtout la quarante-cinquième du treizième livre , font voir qu'il avoit très-bien étudié les Loix. D'un esprit & d'un jugement mûr dans (d) un âge peu

(a) Joan. Diacon. lib. 4 , de Greg. vit. |  
n. 43 , & Baronius ad an. 604. |

(b) Paulus Diacon. n. 2.

(c) Gregor. lib. 7 , epist. 32.

(d) Jean. Diac. lib. 1 , n. 3.



avancé, il écoutoit avec attention les paroles sentencieuses des Anciens, & lorsqu'il entendoit dire quelque chose digne d'être retenue, il la gravoit profondément dans sa mémoire. Il mettoit (a) son plaisir dans la conversation des vieillards, pour profiter de leur sagesse.

II. Les Lombards venoient de ravager l'Italie, en dépouillant les Eglises, tuant les Prêtres & les Evêques, & laissant partout des marques de leur cruauté & de leur avarice, lorsque saint Gregoire fut obligé de prendre part aux affaires de la République. On lui donna la Charge de (b) Préteur, c'est-à-dire, de principal Magistrat de la Ville pour la Justice civile. Ce fut pendant qu'il exerçoit cette Charge, qu'il souscrivit avec plusieurs personnes de qualité, à la confession de Foi que Laurent, Evêque de Milan, avoit présentée au Pape pour la condamnation des trois Chapitres. Ce pouvoit (c) être vers l'an 574, dans les premières années de l'Episcopat de Laurent, sous le Pontificat de Benoît, surnommé *Bonose*. Quelqu'éloigné que S. Gregoire fut du luxe & du faste, il se crut obligé, pour faire honneur à sa Charge, de porter (d) des habits de soye tout brillans d'or & de pierreries. Il avoit dès-lors résolu de se donner à Dieu, mais il se persuadoit qu'il pouvoit le servir également au milieu des grandeurs & des embarras du monde; ainsi il différa long-tems son entière conversion. Il s'accuse de cette faute dans un endroit de ses (e) Ecrits.

Il est fait Préteur de Rome.

III. Etant devenu, par la mort du Sénateur Gordien son pere, possesseur des grands biens de sa famille, il en (f) fonda six Monasteres en Sicile, leur donnant des terres & des fonds autant qu'il étoit nécessaire pour la subsistance des Religieux. Il en établit un septième à Rome dans sa propre maison, sous le nom de saint André, qui existe encore. Il étoit occupé par des Moines Grecs du tems de Jean, Diacre, après l'avoir été par des Religieux de S. Benoît; il est présentement aux Camaldules. Ce dernier Monastere fut celui qu'il choisit pour le lieu de sa retraite. Il y prit l'habit Monastique, & vécut premièrement sous la discipline de l'Abbé Hilarion, puis sous l'Abbé Maximien, qui fut quelque tems après fait Evêque de Syracuse. Il pourroit

Il quitte le monde & se retire dans un Monastere.

(a) Greg. Dialogo 1, cap. 9.

(b) Gregor. l. b. 4, ep. st. 2.

(c) Mabillon. Mus. Italici, tom. 1,

pag. 11.

Tome XVII.

(d) Paulus Diacon. n. 4.

(e) Frésut. Moral. in Job.

(f) Gregor. Turon. lib. 10, cap. 1; Joan.

Diacon. lib. 1, n. 5, & Paulus Diacon. n. 5.

paroître surprenant que saint Gregoire ait choisi sa propre patrie pour y vivre caché, si l'on ne sçavoit que toute l'Italie étant alors dans le trouble par les ravages des Barbares, il n'étoit pas sûr de demeurer partout ailleurs qu'à Rome, défendue & protégée par les Apôtres saint Pierre & saint Paul, comme saint Gregoire le répète souvent dans ses lettres. Il est inutile de s'étendre beaucoup à montrer qu'il fit véritablement profession de la vie Monastique, puisqu'il assure lui-même (a) qu'il a eu pour Supérieur dans le Monastere de S. André l'Abbé Valentin, & qu'il dit ailleurs qu'il avoit vû Maxime Moine lorsqu'il l'étoit lui-même; saint (b) Gregoire de Tours, & Jean Diacre, sont formels là-dessus. La Regle qu'il professa fut celle de S. Benoît, on pourroit en apporter un grand nombre de preuves; mais il suffit de remarquer que les Religieux qu'il envoya pour convertir l'Angleterre, porterent avec eux cette Regle, & qu'ils l'y établirent: or ils étoient du Monastere de S. André, où ils vivoient avec saint Gregoire, & pratiquoient une même Regle. Eussent-ils porté avec eux une autre Regle que celle qu'ils suivoient? Saint Gregoire s'appliqua tellement à mortifier son corps par le jeûne (c) & par l'étude des Livres saints, qu'il s'affoiblit l'estomach, & tomboit en syncope s'il ne prenoit souvent de la nourriture. Ce qui l'affligeoit le plus, étoit de ne pouvoir jeûner le Samedi Saint, jour auquel tout le monde jeûnoit (d), même les enfans. Il demanda à Dieu avec beaucoup de larmes (e), de pouvoir jeûner au moins ce saint jour. Quelque tems après il se sentit fortifié, & ne pensa plus ni à la nourriture, ni à la maladie. Sa nourriture ordinaire étoit des légumes cruës (f) que sa mere Sylvie lui fournissoit; elle les lui envoyoit trempées dans une écuelle d'argent, qu'il fit un jour donner à un pauvre, n'ayant plus autre chose en main.

Il travaille  
à la conver-  
sion des An-  
glois.

IV. Passant dans le Marché de Rome où l'on avoit exposé en vente des marchandises arrivées depuis peu (g), il aperçut des

(a) Silere non debeo quod de hoc viro, Abbat. quondam meo reverendissimo Valentino narrante agnovi. *Gregor. lib. 1, Dialog. cap. 4.* Hic mihi in Monasterio posito valde familiaris jungebatur. *Ibid. lib. 3, cap. 38.* Nam quidam mecum in Monasterio Frater Antonius nomine, vivebat. *Ibid. lib. 4, cap. 47.* Filium suum nomine Maximum quem ipse jam Mona-

chus Monachum vidi. *Ibid. cap. 38.*

(b) *Gregor. Turon. lib. 10, cap. 1, Joan. Diacon. lib. 1, n. 5, 6 & 7.*

(c) *Joan. Diacon. lib. 1, n. 7.*

(d) *Ibid.*

(e) *Gregor. Dialogo 3, cap. 33.*

(f) *Joannes Diacon. ubi sup. n. 9.*

(g) *Joan. Diac. lib. 1, n. 21; Beda, lib. 2 hist. Angl. cap. 1.*



Esclaves d'une blancheur & d'une beauté singulière. Il demanda au Marchand qui les avoit amenés pour les vendre, de quel pays ils étoient, & d'où ils venoient : De l'Isle de Bretagne, répondit-il, dont tous les Habitans sont beaux de visage, & aussi bien faits. Ces Insulaires sont-ils Chrétiens, demanda S. Gregoire ? Non, répliqua le Marchand, ils sont encore Payens. Quel dommage, dit le Saint en soupirant, que de si beaux visages soient sous la puissance du démon ! En interrogeant encore le Marchand, il apprit qu'ils étoient de la nation des Anglois. Ce nom lui parut convenable à ces Peuples, à cause qu'en latin il s'en faut peu qu'il ne signifie un Ange, & que ces Anglois lui paroissent d'une beauté Angelique. Il sçut par la suite de sa conversation avec le Marchand, que ces jeunes Esclaves étoient de la Province de Deïri, à présent dans le Duché d'Yorch. Aussi-tôt il alla trouver le Pape Benoît, le pria d'envoyer dans la Bretagne des Ministres de la Parole de Dieu, & s'offrit lui-même. Le Pape y consentit ; mais le Peuple Romain averti du départ de saint Gregoire, se plaignit à haute voix de l'éloignement d'un homme si nécessaire à la Ville, & demanda son rappel en criant, lorsque le Pape passoit pour aller à l'Eglise de saint Pierre : *Vous avez offensé saint Pierre, vous avez détruit Rome en laissant aller Gregoire.* Benoît étonné de ces cris, envoya promptement des Couriers pour le rappeler. Il avoit déjà fait trois journées, & pressoit ses Compagnons d'avancer, prévoyant ce qui arriveroit ; mais contraint de prendre quelque repos à l'heure de midi, à cause de leur lassitude, ils furent dévancés par les Couriers, qui les obligerent de retourner.

V. Saint Gregoire de retour à Rome, continua à gouverner son Monastere. Le Pape voyant ses progrès dans la vertu, l'ordonna un des sept Diacres de l'Eglise Romaine, soit pour lui servir à l'Autel, soit (a) pour lui aider dans l'administration des affaires Ecclesiastiques, qui avoient besoin de reprendre une nouvelle face ; car les Diacres avoient alors la principale part au Gouvernement de l'Eglise après l'Evêque. Quelque tems après le Pape Pelage II. qui avoit succédé à Benoît, mort le trentième de Juillet de l'an 577, l'envoya à Constantinople en qualité d'Apocristaire, ou de Nonce Apostolique. C'étoit vers l'an 578, ou du moins l'année suivante, lorsque Tibere, après la

Il est fait  
Diacre, & en-  
voyé Nonce  
à Constanti-  
nople vers  
l'an 578.

(a) Gregor. Turon. lib. 10, cap. 2.



mort de Justin, gouvernoit seul l'Empire. Il étoit (a) d'usage que les Papes eussent toujours un Nonce à la Cour Imperiale, & quand ils y manquoient, les Empereurs en faisoient des plaintes. Saint Gregoire emmena (b) avec lui plusieurs Moines de sa Communauté, pour continuer avec eux les exercices de la vie Monastique, & se remettre par leur compagnie de l'agitation des affaires temporelles.

Il résiste au Patriarche Euty chius, le fait changer de sentiment en 582.

VI. Euty chius, Patriarche de Constantinople, avec qui sa Charge l'obligeoit de communiquer souvent, étoit dans l'erreur au sujet de nos corps après la résurrection, croyant qu'alors ils ne seroient plus palpables, & qu'ils deviendroient plus subtils que le vent & que l'air le plus pur; il avoit même publié un écrit pour établir son sentiment. Saint Gregoire lui résista, ne croyant pas devoir souffrir que cette hérésie s'établît sous ses yeux dans la Ville Imperiale, d'où elle pourroit se répandre facilement dans tout l'Empire. Il eut avec le Patriarche des conférences particulieres, & une où l'Empereur Tibere fut présent. Ce Prince ayant pesé les raisons alleguées de part & d'autre, délibéra de faire brûler le livre d'Euty chius. Ce Patriarche, au sortir de cette conférence, tomba malade, & se voyant à l'extrémité, il dit (c), prenant la peau de sa main en présence de ses amis: Je confesse que nous ressusciterons tous en cette chair. Il mourut le cinquième d'Avril 582, & l'Empereur Tibere le cinquième d'Août de la même année; ce qui fait voir que ce fut aussi en cette année que saint Gregoire eut avec Euty chius les conférences dont nous venons de parler. Il nous en a donné l'abregé dans ses morales sur Job, en expliquant ce passage: *Je serai de nouveau environné de la peau qui me couvre.* Pendant qu'il étoit encore à Constantinople, il se répandit un bruit qu'on y semoit de nouvelles erreurs, par lesquelles on enseignoit qu'il étoit permis de séparer les personnes mariées, sous prétexte de religion; que le baptême n'effaçoit point entierement les péchés; qu'après avoir fait pénitence de ses fautes pendant trois ans, on pouvoit s'abandonner au désordre tout le reste de sa vie, sans crainte d'offenser Dieu, & que si l'on forçoit ceux qui tenoient de semblables doctrines à prononcer anathême contre quelques-uns de ces articles, cet anathême ne les lioit

Job. 19, 26,  
lib. 14. Moral.  
n. 72. & Joan.  
Diacon. lib. 1,  
cap. 29.

(a) Beda, lib. 11 hist. cap. 1.  
(b) Joan. Diacon. lib. 1, n. 26.

(c) Gregor. dialog. 14, cap. 29.

pas. Theodiste, sœur de l'Empereur Maurice, Successeur de Tibere, fut accusée d'être de cette nouvelle Secte avec plusieurs autres personnes; mais saint Gregoire proteste (a) qu'ayant vu celles à qui on imputoit une si mauvaise doctrine, il n'avoit reconnu en elles aucune des erreurs qu'on leur imputoit; que méprisant les bruits qu'on répandoit contre leur réputation, il avoit tâché de désabuser le Public prévenu à leur désavantage, & que pour cela il leur avoit donné part dans son amitié, & pris soin de les défendre contre leurs Accusateurs.

VII. Il employoit tout le tems que ses affaires lui laissoient libre, à l'étude de l'Ecriture, & à en donner aux autres l'intelligence. Saint Leandre, Evêque de Seville, étoit alors à Constantinople pour le service du Prince Hermenegilde, fils de Levigilde, Roi des Visigoths en Espagne. Il lia une amitié très-étroite avec saint Gregoire, qui, à sa priere (b) & aux instances de ses Freres, composa ses Explications morales sur Job. Saint Gregoire sçut aussi se faire aimer des plus Grands de la Cour & des plus grands Evêques d'Orient, entr'autres d'Euloge, Patriarche d'Alexandrie: les Empereurs mêmes le respectoient. Maurice l'estima jusqu'à (c) le faire parrain d'un de ses enfans. Il étoit donc encore à Constantinople en 583, Constantine qui avoit épousé Maurice en 582 au mois d'Août, n'ayant pû avoir d'enfant plutôt qu'au mois de Mai 583. Il y étoit même en 584, comme on le voit par une (d) lettre que lui adressa le Pape Pelage, datée du quatrième Octobre de cette année.

Il compose  
ses Morales  
sur Job.

VIII. De retour à Rome vers l'an 585, il fut obligé de se charger du gouvernement de son Monastere de saint André à la place de Maximien, élu depuis peu Evêque de Syracuse. C'est ce qu'il est naturel de conclure d'un fait qu'il raconte dans le quatrième (e) livre de ses Dialogues. Il y avoit dans ce Monastere un Religieux nommé Juste, fort habile en Médecine. Juste étant tombé malade, découvrit à son frere, nommé Copieux, qui exerçoit la Médecine dans la Ville, & qui l'assistoit dans sa maladie, qu'il avoit caché trois pièces d'or. La chose étant venue à la connoissance de la Communauté, on chercha dans toutes les boîtes, & on trouva enfin les trois pièces ca-

Il revient à  
Rome en 585,  
est fait Abbé  
de S. André.

(a) Gregor. lib. 11, epist. 45.

(b) Gregor. prefat. in Job. n. 1 & 2.

(c) Gregor. Turonens. lib. 10, cap. 1.

(d) Jean. Diacon. lib. 1, cap. 32.

(e) Lib. 4, dialog. cap. 55.

chées au fond d'une boîte remplie de drogues. Saint Gregoire faisi de douleur de voir qu'on avoit commis une si grande faute contre la Regle, qui défend aux Moines d'avoir rien en propre, défendit au Prieur de son Monastere, appelé Precieux, de permettre à qui que ce fût d'aller voir le Malade, sous prétexte de le consoler, excepté à son frere, à qui il avoit ordonné de lui répondre, s'il demandoit pourquoi on l'abandonnoit ainsi, que ses Freres l'avoient en horreur, à cause de l'argent qu'il avoit caché, afin qu'il sentît sa faute, & qu'il la pleurât du moins à l'article de la mort. La chose arriva comme S. Gregoire l'avoit prévu. Juste étant prêt de mourir, pria qu'on assemblât les Freres, mais on lui refusa cette grace, & on lui en dit la raison. Dieu le toucha dans ce moment, & il mourut dans les gémissemens de la pénitence. Le saint Abbé, qui n'avoit usé de cette sévérité, que pour donner un exemple à la Communauté, poussa la chose plus loin, & pour imprimer davantage la terreur & déraciner le vice de propriété, il commanda qu'on fît une fosse dans le fumier, qu'on y portât le corps du mort, & qu'on jettât sur lui les trois pièces d'or, tous les Freres criant, *Que ton argent périsse avec toi*, & qu'ensuite on le couvrit de terre. Le corps de Juste demeura ainsi pendant trente jours, au bout desquels S. Gregoire touché de compassion, dit au Prieur de commencer à offrir le Sacrifice pour lui, & de continuer durant trente jours à offrir l'Hostie salutaire, pour obtenir son absolution & sa délivrance. Saint Gregoire marque (a) encore plus clairement dans un Décret du Concile de Latran, qu'il avoit été Abbé du Monastere de saint André.

Il aide le Pape Pelage à écrire ses lettres.

IX. Cela ne l'empêcha pas d'aider le Pape Pelage II. en plusieurs affaires Ecclesiastiques; il en fut le Secrétaire, comme S. Jerôme l'avoit été du Pape Damase, & on convient que les trois lettres au sujet de la condamnation des trois Chapitres, adressées à Elie, Archevêque d'Aquilée, & aux Evêques d'Istrie, sous le nom de ce Pape, sont du stile de saint Gregoire. Paul, Diacre, les lui attribue dans le troisième livre de l'Histoire des Lombards, en remarquant qu'il n'étoit que Diacre lorsqu'il les écrivit.

Rome est défolée par

X. Au mois de Novembre de l'an 589, le Tibre s'enfla (b) si

(a) *Quam sit necessarium Monasteriorum quieti conspicerem. . . . antea cum nos officium quod in regimine Monasterii exhibuimus informat. Greger.*  
 (b) *Gregorius Turonens. lib. 10, cap. 1, & Greger. lib. 3 dialog. cap. 19.*



prodigieusement, qu'il passa par-dessus les murailles de la Ville de Rome, inonda plusieurs quartiers, renversa un grand nombre d'édifices considérables, & fit tomber les greniers de l'Église; ce qui entraîna la perte de plusieurs milliers de muids de bled qui y étoient en réserve, & occasionna la disette dans Rome. L'inondation fut suivie d'une grande quantité de serpens qui vinrent se jeter dans le Tibre; il en parut un, entr'autres, comme une longue & grosse poutre. Emportés dans la Mer, l'eau salée & la grande agitation les firent mourir; mais les vagues les rejeterent sur le rivage où ils se pourrirent, & corrompirent ensuite l'air par la puanteur extrême qu'ils répandoient. On croit que ce fut la cause de la peste dont Rome fut défolée quelque tems après, c'est-à-dire, au milieu de Janvier de l'année suivante 590. Le Pape Pelage II. fut attaqué des premiers, & ce fléau de Dieu, selon la menace du Prophete Ezechiel, se fit d'abord sentir dans le Sanctuaire, d'où le mal se répandit sur toute la Ville. Il mourut le huitième de Février de la même année, après douze ans & près de trois mois de Pontificat.

*l'inondation du Tibre & par la peste. Mort du Pape Pelage II. en 590.*

*Ezechiel, 9, 6.*

XI. L'Église ne pouvant demeurer sans Pasteur, le Clergé, le Sénat & le Peuple Romain élurent (a), d'un consentement unanime, le Diacre Gregoire. Il s'en défendit, se croyant indigne de cette place, & craignant, en prenant le gouvernement de l'Église, de rentrer dans la gloire du monde qu'il avoit quittée. Les Empereurs, depuis qu'ils eurent reconquis l'Italie sur les Gotlis, prenoient beaucoup de part à l'élection des Papes; le Décret de l'élection d'un Souverain Pontife n'avoit lieu qu'autant qu'il étoit confirmé par l'Empereur, & qu'il y donnoit son agrément. Saint Gregoire qui comptoit sur l'amitié que Maurice lui avoit témoignée à Constantinople, lui écrivit pour le conjurer de ne point approuver le choix qu'on avoit fait de lui; mais Germain, Préfet de Rome (b), prévint son Courier, & l'ayant fait arrêter & ouvert ses lettres, il envoya à l'Empereur le Décret d'élection. Maurice rendit grâces à Dieu de ce qu'il lui donnoit occasion de rendre justice au mérite d'une personne qu'il chérissoit; il confirma le Décret d'élection, & ordonna de mettre au plutôt saint Gregoire en possession de la Chaire de saint Pierre. Le Saint informé qu'on avoit intercepté ses lettres à l'Empereur, & jugeant que ce Prince donneroit une réponse

*S. Gregoire est élu Pape en 590.*

(a) *Joan. Diacon lib. 1, n. 35.*

(b) *Gregor. Turonens. lib. 10, cap. 1.*

contraire à ses desirs, se fit (a) enlever de Rome par des Marchands, déguisé & enfermé dans une manne d'osier, puis il alla se cacher dans des bois & dans des cavernes; mais il fut découvert (b), ramené à Rome, & consacré solennellement dans l'Eglise de saint Pierre le troisième de Septembre 590. Nous avons (c) encore la Profession de Foi qu'il fit dans cette cérémonie. Un Diacre de saint Gregoire de Tours qui s'étoit trouvé à Rome lors de la mort du Pape Pelage, & qui avoit été témoin de l'ordination de saint Gregoire, en raconta à son retour en France toutes les particularités.

Il tient un Concile en 591, envoyé en Orient s's Lettres synodales.

XII. Il étoit d'usage que (d) les Papes, au commencement de leur Pontificat, envoyassent aux Patriarches, pour marque de communion, une Lettre qu'on appelloit Synodale, parce qu'ordinairement ils l'écrivoient ensuite de quelqu'Assemblée des Evêques voisins; les Patriarches & autres Evêques des grands Sièges, en écrivoient de semblables au Pape. Saint Gregoire tint un Concile au mois de Février de l'an 591, d'où il écrivit (e) ses Lettres aux quatre Patriarches d'Orient, à Jean de Constantinople, à Euloge d'Alexandrie, à Gregoire d'Antioche, à Jean de Jerusalem, & à Anastase d'Antioche. La raison d'en adresser aux deux Patriarches d'Antioche, & de nommer même Gregoire avant Anastase, étoit que Gregoire possédoit paisiblement depuis long-tems l'Eglise de cette Ville, qu'Anastase ne l'y troubloit pas, qu'il étoit lié de communion avec tous les Evêques d'Orient & d'Occident, & qu'en refusant de le reconnoître, il auroit troublé la paix de l'Eglise. Il ne pouvoit d'ailleurs s'empêcher d'écrire à Anastase, qu'il sçavoit avoir été dépouillé (f) injustement de son Siège; il avoit même écrit (g) à l'Empereur que si on ne lui permettoit pas d'y rentrer, il lui fût du moins libre de venir à Rome avec l'usage du Pallium, pour célébrer la Messe à saint Pierre avec le Pape. Dans ces Lettres saint Gregoire déclare qu'il reçoit les quatre premiers Conciles généraux, & qu'il porte le même respect au cinquième, rejetant toutes les personnes que ces Conciles ont rejetées, & recevant toutes celles qu'ils ont reçues; c'étoit condamner

(a) Paulus Diacon. n. 11.  
 (b) Gregor. lib. 1, epist. 21, & lib. 7, epist. 4, & Martyrol. Roman. ad diem 3 Septemb.  
 (c) Joan. Diacon. lib. 2, n. 2.

(d) Gregor. lib. 9, epist. 52.  
 (e) Gregor. lib. 1, epist. 4 & 25.  
 (f) Gregor. lib. 1, epist. 26.  
 (g) Id. lib. 1, epist. 28.



ouvertement les trois Chapitres. Nous verrons dans la suite combien de mouvemens il se donna pour réduire ceux qui refusoient d'en souscrire la condamnation.

XIII. Le premier changement que saint Gregoire fit dans la Maison du Pape, fut d'en retrancher (a) les Laïcs qui avoient coutume de la composer. Il ne voulut auprès de lui que des Clercs & des Moines, soit pour le servir, soit pour en composer son Conseil; de ce nombre furent Pierre, Diacre, avec lequel il composa ses Dialogues; Paterius, qui fit depuis une compilation de ses ouvrages; Jean, Défenseur de l'Église Romaine, qu'il envoya en Espagne pour rétablir Janvier dans le Siège Episcopal de Malaga; Augustin, Prieur du Monastere de saint André; Mellite, dont il se servit pour la conversion des Anglois; Marinien, Moine du même Monastere, à qui il donna l'Archevêché de Ravenne; Probe & quelques autres dont il connoissoit la vertu & le sçavoir. Il menoit avec eux la vie commune, sans rien négliger des devoirs de sa dignité. Il invitoit souvent les pauvres à sa table, & n'y admettoit que rarement les riches; & afin que ceux-là fussent assistés avec plus de soin, il ne confia l'administration du patrimoine de l'Église qu'à des Ecclesiastiques, se persuadant que n'ayant point de famille, ils adopteroient plus aisément les pauvres. Tandis que sa santé le lui permit, il nourrissoit son peuple de la parole de Dieu. Il nous reste un grand nombre de ses Homelies sur divers endroits de l'Évangile, & sur le Prophete Ezechiel. Il retrancha (b) plusieurs choses de l'Ordre Romain donné par le Pape Gelase, & y fit quelques changemens. Il ordonna des Stations & des Processions dans le même ordre qu'on les a observées depuis. Il perfectionna le chant Ecclesiastique, fonda une Ecole du chant, fit dresser un Antiphonaire qui comprenoit tout ce qui se chantoit en notes à la Messe, augmenta le luminaire & le nombre des Ministres, fit des réglemens touchant les ornemens dont ils feroient revêtus en servant à l'Autel, enfin il n'omit rien de ce qui étoit nécessaire pour célébrer les saints Mysteres avec une pompe convenable.

Conduite de  
S. Gregoire  
pendant son  
Pontificat en  
590.

XIV. Après avoir réglé sa Maison & l'Église particuliere de Rome, il étendit sa sollicitude pastorale sur les Églises de Sicile qui lui étoient soumises plus particulièrement que les autres,

Son attention  
pour les Egli-  
ses du dehors  
en 591.

(a) Joan. Diacon. lib. 2, n. 11.

| (b) Ibid. n. 17 & seq.



parce qu'elles étoient du nombre des Suburbicaires que le Concile de Nicée (a) déclare dépendre de l'Evêque de Rome, suivant l'ancienne coutume. Il avertit les Evêques de cette Isle de tenir des Conciles tous les ans, & nomma (b) le Souâdiacre Pierre, qui avoit l'administration du patrimoine de saint Pierre en Sicile, pour présider à ces Assemblées en qualité de son Légat. Informé qu'Autarit, Roi des Lombards, avoit défendu que les enfans de cette Nation fussent baptisés dans l'Eglise Catholique, à la fête de Pâques 590, il écrivit (c) à tous les Evêques d'Italie, après la mort de ce Prince, arrivée le troisième de Septembre suivant, d'avertir les Lombards dont les enfans avoient été baptisés par les Ariens, de les faire reconcilier à la Foi Catholique, pour éviter la colere de Dieu qui continuoit à se déclarer par une grande mortalité. Il prit aussi soin des Eglises d'Afrique, troublées encore par les restes des Manichéens & des Donatistes. Gennade étoit alors Patrice & Exarque d'Afrique. Saint Gregoire l'exhorta (d) à réprimer fortement ces Héretiques, disant qu'ils ne manquoient jamais de s'élever contre l'Eglise quand ils en trouvoient l'occasion. Les guerres avoient ruiné plusieurs Eglises, de maniere qu'elles ne pouvoient plus entretenir de Prêtres pour administrer (e) la Pénitence aux mourans, & le Baptême aux enfans; il les unit à d'autres Eglises qui n'avoient pas tant souffert. Il prit la défense des Monasteres (f) contre les vexations des Evêques, & pourvut, autant qu'il fut en lui, aux nécessités spirituelles de ceux-mêmes qui s'étoient séparés de l'Eglise, ou par l'Hérésie, ou par le Schisme, voulant qu'on hazardât (g) plutôt quelque chose en recevant les Héretiques à la Communion, lorsqu'ils demanderoient d'être reconciliés, que de les effaroucher par trop de rigueur. Il usa surtout de condescendance à l'égard de ceux que l'affaire des trois Chapitres avoit engagés dans le Schisme; il fit même éclater sa douceur envers les Juifs, en écrivant (h) à l'Evêque de Terracine de leur laisser la liberté de s'assembler dans le lieu qui leur avoit été accordé de son consentement, pour y célébrer leurs fêtes. Tous ces faits sont datés de la première année du Pontificat de saint Gregoire.

(a) Conc. Nicæn. can. 6.

(b) Gregor. lib. 1, epist. 1.

(c) Id. epist. lib. 1, epist. 17, &amp; Joan. Diacon. lib. 2, n. 50.

(d) Gregor. lib. 1, epist. 72.

(e) Idem, lib. 1, epist. 8 &amp; 15.

(f) Id. ibid. epist. 12.

(g) Ibid. epist. 14.

(h) Ibid. epist. 35.

XV. La seconde lui présenta des affaires beaucoup plus difficiles à soutenir, à cause de la guerre des Lombards, & des maux qu'elle causa à l'Italie. Romain, Patrice & Exarque de Ravenne, voulant profiter de quelque mésintelligence qu'il voyoit entre les Lombards, avoit rompu brusquement la paix, & pris ensuite plusieurs de leurs Villes, nommément Peruse, par la trahison du Duc Maurision qui y commandoit pour le Roi Agilulphe. Ce Prince ne fut pas long-tems sans se plaindre. Ariulfé, Duc de Spolète, vint jusqu'à Rome à la tête d'une bonne Armée, pour attirer Romain au combat; mais celui-ci n'osant se mettre en campagne devant un ennemi si formidable, laissa faire aux Lombards tant de désordres, que saint Gregoire (a) en tomba malade de chagrin. Il informa l'Archevêque de Ravenne du danger où étoit Rome, afin qu'il portât l'Exarque à faire la paix, & pour en faciliter la conclusion, il offrit de fournir des sommes considérables. D'un autre côté, Agilulphe pressoit la restitution de Peruse, & des autres Places dont Romain s'étoit saisi. Voyant qu'on ne vouloit point y entendre, il sortit de Pavie avec une puissante Armée, mit le siège devant Peruse, la prit, fit trancher la tête à Maurision, & marcha droit à Rome, laissant partout des marques de sa fureur & de sa vengeance. S. Gregoire expliquoit alors à son peuple la Prophétie d'Ezechiel, mais il fut obligé d'interrompre le cours de ses Homelies sur ce Prophete, pour donner les ordres nécessaires à la défense & à la conservation de la Ville, encourageant les Officiers & les Soldats, pourvoyant aux besoins des pauvres, soulageant les blessés, consolant les veuves qui pleuroient leurs maris tués par les Lombards, & les peres & meres qui venoient de perdre leurs enfans. Il décrit les hostilités de l'Armée ennemie, dans la dernière Homelie sur Ezechiel, & dans une lettre (b) à l'Empereur Maurice. La Ville de Rome ne fut pas prise; les Ennemis contens d'une somme considérable d'argent, se retirerent. On met ordinairement cet événement en 595; mais l'Exarque de Ravenne ayant pris Peruse en 592, il n'est pas croyable qu'Agilulphe ait tardé si long-tems à se venger, & à reprendre les Places qu'on lui avoit enlevées de mauvaise guerre.

Il tombe malade à cause des maux de l'Italie, en 592.

XVI. La même année 592, l'Empereur Maurice avoit fait

Édit de l'Empereur Mau-

(a) Gregor. lib. 2, indict. 10, epist. 32. | (b) Lib. 5, epist. 40.

rics contre les  
Soldats qui  
s'étoient fait  
Moines. Saint  
Gregoire tra-  
vaille à le fai-  
re revoquer  
en 593.

publier un Ed't, portant défense à ceux qui auroient exercé des Charges publiques, d'entrer dans le Clergé, ni dans les Monasteres, & à tous ceux qui étoient marqués à la main, comme Soldats enrôlés, d'embrasser la vie Monastique. S. Gregoire à qui l'Empereur fit rendre cet Edit par un de ses Ecuyers nommé Longin, ne put dans le moment faire de réponse, parce qu'il étoit malade; il attendit jusqu'au mois d'Août de l'an 593. Il approuva dans sa lettre la premiere partie de l'Edit qui défendoit de donner place dans le Clergé à ceux qui étoient obligés de rendre compte de quelque administration, disant que ces sortes de gens vouloient plutôt changer d'Emploi que quitter le siècle, & qu'ils ne s'engageoient dans la Clericature, qu'afin de jouir des privileges des Clercs, & pour s'enrichir des biens de l'Eglise. L'Edit même de ce Prince étoit, à cet égard, conforme aux Canons & aux Décrets (a) de plusieurs Papes; mais S. Gregoire trouve étrange l'autre partie de l'Edit, qui fermoit l'entrée des Monasteres aux Officiers & aux Soldats, qui y trouvoient une retraite où ils pouvoient faire pénitence, & combattre les vices & les mauvaises habitudes auxquelles ils s'étoient livrés étant dans les Armées. Il ne laissa pas, après avoir représenté ses raisons à l'Empereur, d'envoyer (b) son Edit dans tous les endroits de la Chrétienté, suivant les ordres qu'il en avoit reçus.

Il cherche du  
repos dans la  
retraite, en  
593 ou 594.

XVII. Sur la fin de cette année 593, ou au commencement de la suivante, saint Gregoire chercha quelque repos dans la retraite, pour y respirer un peu après tant d'agitations. Il choisit pour cet effet son Monastere de (c) saint André, ne croyant pas devoir s'éloigner de Rome dans ces tems fâcheux où sa présence étoit nécessaire. Ce fut pendant cette retraite qu'il composa ses Dialogues avec Pierre Diacre, son Disciple & son Secrétaire. Il écrivit aussi plusieurs Lettres sur les différentes affaires de l'Eglise. L'ordination de Maxime, Evêque de Salone, lui donna de grandes inquiétudes; il avoit été mis en possession de cette Eglise à main armée. Saint Gregoire qui ne sçavoit pas que son élection, quoique peu canonique, avoit été confirmée par l'Empereur Maurice, lui défendit de célébrer la Messe. Maxime fit lacerer publiquement la lettre du Pape, qui s'en plaignit à l'Empereur, comme d'une injure faite au saint Siége. Maxime eut ordre d'aller à Rome rendre compte de sa

(a) Voy. la Lettre du Pape Innocent I.  
à Vitrice, Evêque de Rouen.

(b) Gregor. lib. 3, epist. 65.

(c) Mabillon, *analec'ta*, tom. 4, pag. 497.



conduite : il le refusa. La fin de (a) cette affaire, qui dura sept ans, fut qu'il se purgeroit par ferment devant Marinien, Archevêque de Ravenne; qu'il feroit pénitence de sa défobéissance, & que prosterné en terre il demanderoit miséricorde. Au milieu des chagrins que Maxime lui occasionna, il reçut de la consolation, par la conversion de certains peuples de Sardaigne nommés Barbaricins, qui jusques-là avoient été Idolâtres. Il avoit employé à cet ouvrage salutaire l'Évêque Felix, & (b) Cyriaque, Abbé de saint André. Zabarda, Duc de Sardaigne, contribua beaucoup au changement de ces peuples, parce qu'il leur offrit la paix à condition qu'ils se feroient Chrétiens. Hospiton leur Chef fut le premier qui se soumit au joug de l'Évangile, plusieurs suivirent son exemple. Vers le même tems saint Gregoire ayant appris (c) que la Reine Theodelinde s'étoit séparée de la Communion de Constantius nouvellement élu Evêque de Milan, sur ce que trois Evêques de la Province lui avoient persuadé que Constantius s'étoit obligé de condamner les trois Chapitres, il écrivit à cette Princesse, pour l'engager à agréer l'ordination de l'Evêque de Milan; il se contenta dans sa lettre de louer les quatre premiers Conciles généraux, sans parler du cinquième. Il en écrivit une autre à Constantius, pour être montrée aux trois Evêques, dans laquelle il déclaroit que la profession de Foi qu'il avoit reçue de lui, selon la coutume, ne faisoit aucune mention des trois Chapitres : à quoi il ajoutoit qu'il conservoit la Foi du cinquième Concile, sans oser rien ôter ni ajouter à sa définition.

XVIII. Jean le Jeuneur, Patriarche de Constantinople, avoit pris le titre d'Evêque œcumenique ou universel, dès le mois de Juin de l'an 589, dans un Concile tenu la même année en cette Ville, ce qui avoit donné sujet au Pape Pelage de casser (d) les Actes de cette Assemblée. Dans plusieurs (e) Requêtes présentées au Pape dans le Concile de Calcedoine, on lui donna la qualité d'Evêque universel. Paschasin la lui donna aussi dans le Discours qu'il prononça en présence des Evêques du Concile; mais saint Leon ni aucun des Papes ses successeurs ne voulurent s'en servir, de peur que par ce titre fastueux &

Démêlés de S. Gregoire avec Jean Patriarche de Constantinople, sur le titre d'œcumenique, en 595.

(a) Gregor. lib. 9, epist. 77, 20, 81. } 18. & athone 3 Concil. Calcedon. pag.  
 (b) Gregor. lib. 4, epist. 23, 24, 25. } 386, 400, 405.  
 (c) Id. lib. 3, epist. 29, 30, 31. } (e) Gregor. lib. 5, epist. 17.  
 (d) Gregor. lib. 5, epist. 43, lib. 4, epist. 17.

téméraire ils ne parussent s'attribuer seuls l'Épiscopat, & l'ôter à tous leurs Freres. Le Patriarche Jean pensoit tout autrement ; en envoyant à saint Gregoire les actes d'un Jugement qu'il avoit rendu contre un Prêtre accusé d'hérésie, il prit presque à chaque ligne la qualité de Patriarche œcumenique. Le saint Pape, pour garder l'ordre de la charité fraternelle, lui en fit parler deux fois par le Diacre Sabinien son Nonce à Constantinople ; ensuite il lui en (a) écrivit, puis à l'Empereur Maurice & à l'Imperatrice Constantine. Il défendit à Sabinien (b) d'assister à la Messe avec Jean ; & parce qu'il ne doutoit point que les Patriarches d'Alexandrie & d'Antioche ne dussent s'interessier à réprimer la prétention de celui de Constantinople, il leur écrivit une (c) lettre commune. Tous ces mouvemens furent inutiles, Jean conserva (d) le titre d'Evêque œcumenique jusqu'à sa mort, qui arriva en 595. Cyriaque son successeur (e) envoya sa Lettre Synodale à saint Gregoire. Il semble qu'il y prenoit aussi le titre d'œcumenique, puisque ce Pape dit dans sa lettre à Anastase d'Antioche, qu'il n'avoit pas (f) voulu, à cause de ce titre prophane, rompre l'unité de l'Eglise, en rejetant la lettre & les Nonces de Cyriaque. Saint Gregoire tint un Concile à Rome en 595, où après divers réglemens de discipline, on jugea l'affaire des Prêtres Jean & Athanase. Le premier étoit Prêtre de Calcedoine, le second, Prêtre & Moine du Monastere de Tamnac, ou de saint Mile en Lycaonie. Celui-ci étoit accusé d'avoir parlé contre la définition du Concile d'Ephese, celui-là d'enseigner l'hérésie des Marcianistes. Ils avoient l'un & l'autre été condamnés par des Juges que Jean de Constantinople leur avoit donnés ; mais s'étant pourvus par appel au saint Siège, ils furent renvoyés absous, parce qu'on les trouva orthodoxes, & qu'il fut prouvé par les actes mêmes du Procès que le Patriarche avoit envoyés à Rome, que les Accusateurs de Jean ne connoissoient pas l'hérésie dont ils l'avoient accusé. Saint Gregoire écrivit (g) sur ce sujet au Patriarche Jean, à l'Empereur, & à Theodiste parent de ce Prince.

Il envoya des  
Missionnaires  
en Angleterre  
en 596, 597.

XIX. En 596 il exécuta le projet qu'il avoit formé depuis long-tems, d'envoyer des Missionnaires en Angleterre. Il choisit

(a) *Gregor. lib. 5, epist. 18, 20, 21.*

(b) *Epist. 19.*

(c) *Ibid. epist. 43.*

(d) *Gregor. lib. 7, epist. 4.*

(e) *Ibid. epist. 5, 6.*

(f) *Ibid. epist. 27.*

(g) *Gregor. lib. 6, epist. 15, 16, 17.*

pour Supérieur de cette mission Augustin, Prieur ou Prévôt de son Monastere de saint André de Rome, à qui il donna pour Compagnons plusieurs autres Religieux, avec ordre de lui obéir comme à leur Abbé. Quelque tems auparavant il avoit fait acheter par Candide, Recteur du patrimoine de S. Pierre dans les Gaules, un certain nombre d'Esclaves Anglois âgés de dix-sept à dix-huit ans, & les avoit fait élever dans les Seminaires des Monasteres, afin qu'ils pussent être utiles à cette mission. Augustin & ses Compagnons partirent de Rome au mois de Juillet, munis de diverses lettres de recommandation pour les Evêques de Gaule chez qui ils devoient passer. Le Pape en avoit aussi écrit à la Reine Brunehaut, & aux deux jeunes Rois Thiery & Theodebert. Mais à peine les Missionnaires avoient fait quelques journées de chemin qu'ils penserent à s'en retourner, dégoûtés par la difficulté du voyage, & de réussir à convertir une Nation dont ils n'entendoient pas même la Langue. Ils renvoyerent Augustin à Rome, pour représenter toutes ces difficultés à saint Gregoire; mais ce saint Pape qui sçavoit par une longue expérience que les œuvres de Dieu sont souvent traversées par les conseils des hommes, le renvoya chargé d'une (a) lettre, où il leur ordonnoit de poursuivre leur ouvrage avec toute la ferveur & toute la diligence possible, sous la protection & sous la conduite du Seigneur. Cette lettre est du vingt-troisième Juillet 596. Ayant donc continué leur route & traversé toute la Gaule, ils arriverent dans la Grande-Bretagne, aux côtes de la Province de Kent, & prirent terre dans l'Isle de Tanet. Ils étoient au nombre de quarante. Augustin députa vers le Roi quelques-uns des principaux de sa troupe avec ses Interpretes, pour lui exposer le sujet de leur voyage. Le Roi les écouta tranquillement, & leur ordonna de demeurer dans l'Isle où ils étoient, jusqu'à ce qu'il pût aller les entendre & conférer avec eux: car il avoit déjà oui parler de la Religion Chrétienne. Son nom étoit Ethelbert. Quelque tems après il vint à l'Isle de Tanet, & manda Augustin avec les siens; mais il ne voulut leur donner audience que dehors & au grand air, parce qu'une ancienne prédiction lui faisoit craindre que s'il les écoutoit à couvert dans une maison, ils ne le surprissent par quelque opération magique. Ils arriverent en Procession, por-

---

(a) *Lib. 6, epist. 51.*



tant une Croix d'argent, & l'Image du Sauveur en un tableau, & chantant des Litanies, pour demander à Dieu leur salut & celui du Peuple pour lequel ils étoient venus. Ethelbert les ayant fait asseoir, Augustin lui annonça l'Evangile, en lui déclarant que le seul zèle du salut de ce Prince & de toute sa Nation les avoit fait venir de Rome dans la Grande Bretagne. Tout le succès de cette première Prédication fut que le Roi permit aux Missionnaires de s'établir dans la Ville de Doroverne sa Capitale, aujourd'hui Cantorberi, en leur laissant la liberté d'attirer à la Religion Chrétienne tous ceux à qui ils pourroient la persuader. Etablis dans cette Ville, ils commencèrent à y pratiquer la vie des Apôtres, s'appliquant continuellement au jeûne & à la prière, ne prenant de ceux qu'ils instruisoient, que les choses nécessaires à la vie. Aux environs de la Ville, à l'orient, étoit une Eglise en l'honneur de saint Martin. C'étoit-là que la Reine avoit coutume de faire les exercices de sa Religion; les Missionnaires en firent aussi le lieu de leur assemblée & de leurs prédications, avec la permission du Roi. Plusieurs Anglois embrassèrent la Foi, le Roi lui-même crut, & fut baptisé. Son exemple en attira un grand nombre; mais ce Prince ne contraignoit personne, se contentant de témoigner plus d'amitié à ceux qui se faisoient baptiser. Alors il permit de rétablir les anciennes Eglises, car le (a) Nom de Jesus-Christ avoit autrefois été connu chez les Bretons, au lieu que leur Pays étoit demeuré impénétrable aux Romains; & leur donna dans sa Capitale un lieu convenable pour établir un Siège Episcopal, avec des biens-fonds en suffisance. Augustin voyant de si heureux commencemens, passa en France, afin de se faire ordonner Evêque par saint Virgile, Archevêque d'Arles, selon l'ordre qu'il en avoit reçu du Pape; après quoi étant de retour en Angleterre, il baptisa à la fête de Noël de l'an 597, plus de dix mille Anglois. Il envoya à Rome le Prêtre Laurent avec le Moine Pierre, deux de ses Compagnons, pour informer saint Gregoire de tout ce qui s'étoit passé, & pour le consulter sur plusieurs difficultés qui se présentoient dans l'établissement de cette nouvelle Eglise. Le Pape permit à Augustin, qui étoit seul Evêque en Angleterre, d'ordonner lui seul d'autres Evêques, le dispensant à cet égard des anciens Canons, qui ordonnent

---

(a) Britannorum inaccessa Romanis loca, Christo verò subdita. *Tertullian. lib. advers. Judæos, cap. 7.*

que l'Évêque qui en consacre un nouveau, sera assisté de deux autres Evêques. Il renvoya Laurent & Pierre, & avec eux plusieurs autres Ouvriers Evangeliques, dont les plus connus sont Mellit, Juste, Paulin & Rufinien, tous Moines. Ce fut (a) par eux qu'il envoya à Augustin des livres, des vaisseaux sacrés, des ornemens d'Eglise & le Pallium, avec une lettre pour l'encourager au travail, & l'avertir de ne point s'élever des miracles que Dieu operoit par son ministere, & une autre pour le Roi Ethelbert, qu'il congratuloit sur sa conversion & sur celle de ses Sujets. Le Pape établit Augustin (b) Métropolitain sur douze Evêques qu'il lui ordonna de consacrer pour divers endroits, nommément pour la Ville d'Yorch, si elle embrassoit l'Évangile, voulant que cet Evêque fût aussi Métropolitain de douze Evêques qui recevroient l'ordination de lui. Augustin fonda près de Cantorberi le Monastere de saint Pierre & saint Paul, dont il fit Abbé Pierre, l'un des Députés qu'il avoit envoyés à Rome. Il mit aussi des Moines dans sa Cathedrale, & vécut avec eux dans la pratique des exercices Monastiques, conformément (c) aux ordres de saint Gregoire. Nous donnerons un plus long détail des suites de cette Mission dans l'analyse des lettres de ce Pere.

XX. Il eut un nouveau sujet de joye au commencement de la huitième année de son Pontificat, par la conversion des Idolâtres de l'Isle de Corse; Pierre, Evêque d'Aleria, en fut le principal Ministre. S. Gregoire informé du succès de ses travaux Apostoliques, lui permit (d) l'érection d'un Evêché dans la Corse. Il lui envoya aussi une somme d'argent pour acheter des vêtemens à ceux qui devoient recevoir le Baptême, c'est-à-dire, des robes blanches, qu'on portoit après avoir été baptisé. Cette conversion fut suivie de celle de plusieurs Juifs dans le voisinage de Gergenti. Le Pape craignant qu'un trop grand délai n'apportât quelque changement dans les nouveaux Convertis, commanda (e) qu'on leur donnât le Baptême à quelque Dimanche ou à quelque grande Fête, pourvû qu'auparavant on leur eût fait faire une pénitence & une abstinence de quarante jours. Cette pénitence étoit pour éprouver leur bonne volonté, & pour leur faire essayer les rigueurs de la vie chrétienne, ain

Conversion  
des Corles &  
des Juifs en  
158.

(a) Beda, lib. 1 hist. Angl. cap. 30.

(b) Gregor. lib. 11, epist. 65, & Beda, lib. 1, cap. 29.

(c) Gregor. lib. 11, epist. 64.

(d) Gregor. lib. 6, epist. 22.

(e) Ibid. epist. 21, 25.

qu'après l'avoir embrassée, ils ne pussent se plaindre de la dureté de ses loix.

S. Gregoire  
procure la  
paix avec les  
Lombards en  
599.

XXI. Saint Gregoire travailloit depuis long-tems à faire une paix stable entre les Romains & les Lombards. Il avoit à cet effet employé le crédit de l'Empereur, négocié par les lettres & par des Députés à la Cour du Roi Agilulphe & de la Reine Theodelinde. Romain, Exarque de Ravenne, s'y étoit toujours opposé, par un pur entêtement, n'ayant ni assez de valeur, ni assez de force pour faire tête au Roi des Lombards; Cependant la paix se fit, & on en fut (a) redevable aux soins de l'Abbé Probus, & de Theodore Administrateur de Ravenne. Agilulphe signa & jura la paix de bonne foi; mais Ariulfe, Duc de Benevent, ne la voulut jurer qu'à certaines conditions, sous lesquelles il se promettoit d'opprimer un jour les Romains. Les Lombards presserent saint Gregoire de jurer aussi cette paix, mais il le refusa, disant qu'il n'étoit que Médiateur entre le Roi & l'Exarque; il promit toutefois de la faire signer en son nom par un Evêque (b) ou par un Archidiacre. Cette paix ne fut pas de longue durée. L'Exarque Romain ayant une seconde fois rompu la paix (c), le Roi Agilulphe donna ordre au Duc Ariulfe & aux Lombards de Toscane, de fatiguer par des courses continuelles les Villes de Rome & de Ravenne. Le retour de quelques (d) Schismatiques à l'unité de l'Eglise, servit de lénitif à la douleur que cauçoit au Pape l'infraction de la paix; mais cette réunion ne fut pas aussi entiere qu'elle auroit pu l'être, par l'opposition de l'Evêque de Caprite & de quelques autres, obstinés à la défense des trois Chapitres.

Maladies de  
S Gregoire en  
600.

XXII. Cependant saint Gregoire fut attaqué violemment de la goutte aux pieds, ce qui l'obligeoit de garder (e) le lit, pouvant à peine être levé pendant trois heures & célébrer la Messe. Sa maladie étoit quelquefois moindre, quelquefois excessive, mais jamais si foible qu'elle cessât, ni si forte qu'elle le fît mourir; d'où il arrivoit qu'il étoit tous les jours proche de la mort, & qu'il en étoit tous les jours repoussé & rejeté. Que devons-nous faire, disoit-il (f) dans ces douleurs, sinon de nous souvenir de nos péchés, & rendre grâces à Dieu, puisqu'il

(a) Gregor. lib. 9, epist. 98.

(b) Ibid.

(c) Paulus Diacon. lib. 4 Histor. Longob. cap. 21, 24, 25.

(d) Gregor. lib. 9, epist. 9 & 10.

(e) Gregor. lib. 10, epist. 35.

(f) Lib. 11, epist. 30.



nous punisse en affligeant cette chair qui nous a tant fait pécher ? La peine présente, si elle nous convertit, est la fin de la faute précédente, sinon, c'est le commencement de la peine suivante. Il faut donc bien prendre garde que nous ne passions d'un tourment à d'autres, & considérer la bonté de Dieu qui nous menace de la mort que nous méritons, sans nous la donner, pour nous imprimer une crainte salutaire de ses Jugemens. Combien de pécheurs sont demeurés plongés dans leurs crimes jusqu'à la mort, sans souffrir seulement un mal de tête, & ont été tout-d'un-coup frappés & livrés au feu de l'enfer ? Ses infirmités corporelles ne ralentissoient point son zèle pour la défense de la Foi. Il lisoit, étant malade, les écrits que saint Euloge, Patriarche d'Alexandrie, avoit composés contre les Agnoïres, qui attribuoient l'ignorance à Jesus-Christ, abusant de certains passages de l'Évangile, où il parle comme s'il eût ignoré quelque chose. Quoiqu'il n'eût rien trouvé que d'admirable dans l'ouvrage de ce Patriarche, il voulut avoir part à la gloire qu'il s'étoit acquise, en prenant la défense de la saine doctrine, & ajoutant (a) ses réflexions & de nouvelles preuves à celles de saint Euloge. Ayant appris quelque tems après qu'il s'élevoit un scandale à Thessalonique, à cause que Luc Prêtre, & Pierre, refusoient de recevoir les Décrets du Concile de Calcedoine, il en écrivit aussi-tôt à Eusebe, Archevêque de cette Ville, pour l'exhorter à les faire rentrer dans le devoir.

XXIII. Le cinquième d'Avril 601, saint Gregoire tint un Concile à Rome, où se trouverent vingt-un Evêques & seize Prêtres. Il y fit une Constitution en faveur des Moines, où il dit qu'ayant lui-même gouverné des Monasteres, il sçait (b) combien il est nécessaire de pourvoir à leur repos. Cet endroit forme, ce semble, une preuve sans réplique que saint Gregoire avoit été Abbé du Monastere de saint André avant que de monter sur le saint Siége. La même année il écrivit à Etherius, Evêque de Lyon, & à (c) Aregius de Gap, pour les exhorter à tenir un Concile contre la Simonie. Il leur recommandoit dans la même lettre, plusieurs Moines qu'il envoyoit en Angleterre pour soutenir la Mission qu'Augustin y avoit commencée. Il écrivit la même chose à Virgile, Evêque d'Arles.

Il tint un  
Concile à  
Rome en 601.

(a) Lib. 10, epist. 30.

(b) Quam sit necessarium Monasteriorum quieti conspicerem, anteaquam nos officium, quod in regimine cœnobii exhibuimus informat. Tom. 5 Concil. pag. 1607.

(c) Gregor. lib. 11, epist. 55, 56, 57.

Il entreprend  
de réparer les  
Basiliques de  
S. Pierre & de  
S. Paul en  
602.

XXIV. Quoique ses grandes infirmités lui ôtaient l'espérance d'une longue vie, il entreprit de réparer les Basiliques de saint Pierre & de saint Paul. Dans ce dessein, il donna ses ordres au Souâdiacre Sabin de faire abattre dans le pays des Brutiens tous les bois nécessaires, & de les faire embarquer pour Rome. La paix qui duroit encore entre les Romains & les Lombards, étoit un tems favorable pour cette entreprise. Comme il falloit faire conduire ces matériaux par les Terres de l'obéissance d'Aroges, Duc de Benevent, à qui le Roi des Lombards avoit donné ce Duché, saint Gregoire le (a) pria de le trouver bon, & de faire même contribuer ses Sujets à voiturer les poutres destinées à ce bâtiment. Il écrivit sur le même sujet à Maurence, Grand Maître de la Gendarmerie pour les Romains; mais son entreprise fut traversée par la guerre qui recommença (b) en Italie la même année 602. Il gemit devant Dieu des malheurs de cette Province, & intéressa ses amis à lui demander la patience dans de si rudes & de si continuelles épreuves. La seule consolation qu'il reçut fut le retour de quelques Evêques qui avoient fait Schisme, avec l'Eglise Catholique, au sujet des trois Chapitres, entr'autres, de Firmin, Evêque de Trieste dans l'Istrie. D'un autre côté, les Eglises d'Afrique, dont la plupart des Clercs ne vivoient pas selon les Canons, lui donnerent beaucoup d'inquiétudes. Il eut aussi à réprimer des scandales dans l'Illyrie. La Reine Brunehaut & le Roi Théodoric lui envoyèrent des Ambassadeurs pour diverses affaires, en particulier sur la paix qu'ils vouloient faire avec l'Empire.

Mort de l'Em-  
pereur Mau-  
rice en 602.  
Nonce de S.  
Gregoire à  
Constantino-  
ple en 603.

XXV. Phocas en prit les rênes le vingt-troisième de Novembre 602, Maurice n'étoit pas encore mort; mais le nouvel Empereur le fit massacrer le vingt-septième du même mois, & avec lui ses enfans & son frere. Saint Gregoire, qui sous le regne précédent avoit discontinué d'envoyer des Nonces à Constantinople, parce qu'ils y avoient été regardés de mauvais œil à la Cour Imperiale, à cause de la contestation survenue au sujet du titre d'Œcumenique, y en envoya un sous Phocas, avec une lettre (c) pour ce Prince, dans laquelle il le supplioit d'ajouter foi à ce que le Diacre Boniface son Nonce lui diroit de l'état déplorable de l'Italie, & de la Ville de Rome assiégée

(a) *Gregor. lib. 12, epist. 20.*

(b) *Iulius Dia. on. hist. Longobard.*

{ *lib. 4, cap. 9.*

{ *(c) Lib. 13, epist. 43.*



depuis trente-cinq ans par les Lombards , & continuellement exposée à leurs insultes. Il n'épargnoit (a) pas les louanges à Phocas, soit afin de l'adoucir, soit afin de le rendre favorable à l'Eglise Romaine, soit afin de lui apprendre par le bien qu'il disoit de lui, ce qu'il étoit obligé de faire. Cette lettre est du mois de Juin de l'an 603, environ six mois après l'avènement de Phocas à l'Empire. Les Images de ce Prince & de sa femme Leontia ayant (b) été apportées à Rome dès le mois de May, le Pape les avoit fait placer dans la Chapelle de saint Cesarius, au-dedans du Palais. Il fit de nouvelles (c) instances pour obliger le Patriarche de Constantinoble à renoncer au titre d'Œcumenique; mais la chose ne réussit qu'après sa mort, lorsque Boniface fut monté sur la chaire de saint Pierre. Phocas qui avoit conçu pour lui de l'amitié pendant sa Nonciature, & qui n'étoit pas content du Patriarche Cyriaque (d), fut fort aise de trouver l'occasion de le mortifier en le dépouillant de ce vain titre.

XXVI. On voit dans les Eglises de saint Pierre & de saint Paul à Rome deux tables de marbre, sur lesquelles sont gravées les donations que saint Gregoire fit à ces Basiliques pour l'entretien du luminaire, les donations faites à saint Paul sont datées du vingt-cinquième de Janvier 604; il mourut le douzième de Mars de la même année, accablé par ses infirmités, & par son application continuelle aux affaires de l'Eglise; il fut enterré sans aucune pompe, selon qu'il l'avoit ordonné (e), au bout de la galerie de saint Pierre devant une Salle où saint Leon & quelques autres Papes étoient inhumés. Son Pontificat fut de treize ans six mois & dix jours. On conserva avec son corps, son Pallium, le reliquaire qu'il portoit au col, sa ceinture. Le reliquaire étoit d'argent & fort mince; il s'étoit (f) fait peindre dans le Monastere de saint André avec son pere & sa mere, pour retenir les Moines dans la ferveur de l'observance par la vue de son portrait. Il avoit la taille belle, son visage tenoit de la longueur de celui de son pere, & de la rondeur de celui de sa mere. Sa barbe étoit mediocre, ses cheveux noirs & frisés, chauve sur le devant, avec deux petits toupets, la couronne grande. Son front étoit beau, sa physionomie noble & douce, ses mains belles. Il avoit pour habit une planette

Mort de saint  
Gregoire en  
604.

(a) Joan. Diacon. lib. 4, n. 23.

(b) Simocatta, lib. 8, cap. 15.

(c) Gregor. lib. 13, epist. 40.

(d) Leon. ad an. 606. pag. 2.

(e) Joann. Diacon. lib. 4, n. 68.

(f) Idem, n. 83, 84.



charaigne sur une dalmatique , portant de plus le Pallium , entortillé simplement autour des épaules , & pendant sur le côté. De la main gauche il tenoit l'Évangile , & de la droite il faisoit le signe de la Croix. C'est ce que nous apprenons de Jean Diacre son Historien , qui avoit apparemment vû le portrait de saint Gregoire ; il n'auroit pas été si facile de peindre ses vertus , son égalité d'ame dans la prosperité , comme dans l'adversité , son zèle ardent pour la gloire de Dieu , sa charité tendre & attentive pour son peuple ; son humilité profonde , sa modestie , sa temperance , sa prudence , & tant d'autres belles qualités dont il fut orné. Saint Ildephonse , Evêque de Toledé , (a) a dit de lui qu'il avoit surpassé S. Antoine en sainteté , S. Cyprien en éloquence , S. Augustin en sagesse , & qu'il avoit possédé dans un degré si éminent les vertus des plus grands hommes , que l'antiquité n'en présentoit aucun qui pût lui être comparé. Le titre de Grand qu'on lui donne communement dans l'Eglise , suffit seul pour faire son éloge.

Ses Ecrits. XXVII. Les écrits qu'il a composés sont trente-cinq livres sur Job , deux livres sur la Prophetie d'Ezechiel , deux livres sur les Evangiles ; le Pastoral ; quatre livres de Dialogues , & un grand nombre de lettres divisées en quatorze livres. Les Commentaires sur le premier livre des Rois , sur le Cantique des Cantiques , & sur les sept Pseaumes de la Pénitence , quoique de saint Gregoire pour la plus grande partie , ne peuvent lui être attribués dans l'état qu'ils sont aujourd'hui. On ne peut aussi le regarder comme seul auteur du Sacramentaire qui porte son nom , il n'a fait qu'augmenter & réformer celui du Pape Gelase.

---

(a) Ita enim cunctorum meritorum claruit perfectione sublimis , ut exclusis omnibus illustrium virorum rationibus , nihil illi simile demonstret antiquitas. Vicit enim sanctitate Antonium , eloquentia Cyprianum , sapientia Augustinum. *Hildephons. de Scripioribus Ecclesiasticis , cap. 1.*



ARTICLE II.

*Des Ecrits de Saint Gregoire.*

§. I.

*De ses Livres de Morale sur Job.*

I. LE premier des Ouvrages de saint Gregoire , suivant l'ordre des tems , est son Commentaire sur Job. Il ne l'entreprit pas de lui-même , ce fut à la priere (a) de saint Leandre , Evêque de Seville , & aux instances réitérées des Moines de son Monastere de saint André , qu'il avoit menés avec lui à Constantinople, lorsqu'il y alla en qualité de Nonce du Pape Pelage. Après avoir donné aux affaires dont il étoit chargé, tous les soins que demandoit son ministère , il employoit le reste de son tems en de saintes lectures , & de salutaires entretiens avec eux ; c'est ce qu'il appelloit (b) respirer en la compagnie de ses Freres, & reprendre tous les jours une vie nouvelle. En le priant de leur expliquer le livre de Job , ils demanderent (c) qu'après leur avoir découvert les profonds Mysteres qui y sont cachés , il leur exposât le sens allégorique de l'Histoire , & qu'en tirant ensuite des moralités , il leur apprit la maniere de les mettre en pratique pour la conduite de la vie Chrétienne , de fortifier des témoignages & des autorités de l'Écriture les vérités qu'il leur exposeroit , & qu'au cas que les passages qu'il leur apporterait fussent obscurs , d'y ajouter une explication particulière pour les éclaircir. Saint Gregoire (d) avoué qu'ayant considéré la grandeur & la difficulté de cet Ouvrage , que jusques-là personne n'avoit entrepris , il en fut effrayé , qu'il se trouva accablé de lassitude , & succomba sous sa pesanteur ; mais qu'ayant levé les yeux de l'esprit vers le souverain Distributeur de toutes les graces , il fut incontinent persuadé que ce que ses Freres demandoient de lui dans des vûes aussi pures , ne pouvoit être impossible. Il

S. Gregoire  
comp. ses  
Commentaires  
sur Job  
vers l'an 532.

(a) Gregor. Tractat. in Job. seu epist. ad S. Leandrum. | (c) *Ibid.*  
(b) *Ibid.* | (d) *Ibid.*

commença (a) à leur expliquer de vive voix les premiers chapitres de ce livre, puis il dicta des Homelies sur le reste. Ayant eu depuis plus de loisir, il repassa tout l'Ouvrage; il y ajouta beaucoup de choses, en retrancha quelques-unes, en laissa d'autres sans y toucher; & mettant tout dans un meilleur ordre & en un même stile, il en fit un Commentaire suivi, divisé en trente-cinq livres, qu'il partagea en six volumes.

Methode de  
cet Ouvrage.

II. Il nous fait (b) remarquer qu'il y avoit des choses qu'il traitoit en peu de mots selon la verité de l'Histoire, d'autres dont il recherchoit les sens allegoriques & figurés, quelques-unes dont il ne tiroit que la seule moralité, d'autres enfin qu'il expliquoit en ces trois manieres. Nous établissons, (c) dit-il, d'abord l'Histoire comme le premier fondement de notre discours, ensuite par le sens allegorique nous élevons le bâtiment de la foi, & par la moralité nous embellissons tout cet édifice spirituel, comme avec des ornemens & des peintures; quelquefois nous obmettons l'explication de l'Histoire, quand elle est claire, afin de venir plutôt aux endroits obscurs; il y en a aussi qui ne peuvent s'expliquer litteralement, parce que si on les prenoit à la lettre, au lieu d'instruire ceux qui les lisent, ils les jetteroient dans l'erreur. Telles sont ces paroles: *Sous qui sont courbés ceux qui supportent la Terre.* Job, sans doute, n'ajoutoit pas foi aux vaines fables des Poëtes qui croyoient que le globe de la Terre étoit soutenu sur les épaules d'un géant. Il dit encore au fort de son affliction: *Mon ame a choisi la suspension, & mes os la mort.* Personne ne se persuadera qu'un homme d'un si grand mérite, & qui reçut dès cette vie le prix de sa patience de la main du Juge éternel, se soit résolu parmi tant de maux de finir sa vie par une mort pleine d'infamie & de désespoir. Saint Gregoire rapporte plusieurs autres passages du livre de Job qui ne peuvent être entendus dans un sens litteral, & conclut qu'il est nécessaire de leur donner quelqu'autre sens plus juste & plus convenable. Il ajoute (d) qu'il y en a d'autres qu'on doit expliquer litteralement pour conserver la verité de l'Histoire, & que comme l'Écriture a des endroits obscurs pour exercer les esprits des Sçavans, elle en a de clairs pour instruire les sim-

Job. 9.

Job. 7.

(a) Gregor. *Præfat. in Job. seu epist.*  
ad S. Leandrum.

(b) *Ibid.*

(c) *Ibid.*

(d) *Ibid.*



ples. Il met du nombre de ceux qu'on doit prendre à la lettre celui-ci : *Je n'ai point refusé aux pauvres ce qu'ils demandoient ; je n'ai point fait attendre les yeux de la veuve ; je n'ai point mangé mon pain tout seul ; mais j'en ai fait part au pupille. Je n'ai point méprisé les passans qui étoient mal habillés, ni les pauvres qui étoient nus ; mais leurs côtés que j'ai couverts m'ont donné des bénédictions, & leurs corps ont été réchauffés par les toisons de mes brebis dont je les ai revêtus.* En effet, si on vouloit donner un sens allégorique à ces paroles, on anéantiroit toutes les œuvres de miséricorde que ce saint homme a pratiquées. Saint Gregoire suit ordinairement (a) dans ce Commentaire la version que saint Jérôme avoit faite du livre de Job, qu'il appelle la nouvelle ; mais lorsqu'il en est besoin, il cite aussi l'ancienne. La raison qu'il en donne, c'est qu'étant assis sur le Siège Apostolique, qui se servoit de l'une & de l'autre version, il étoit raisonnable qu'il eût recours à toutes les deux pour autoriser ce qu'il avançoit dans cet Ouvrage. Quoiqu'il l'eût commencé dès l'an 582, & bien avancé pendant son séjour à Constantinople, il n'y mit la dernière main que depuis qu'il fut Pape. Ce fut dans ce tems-là qu'il l'envoya à saint Léandre (b), non qu'il crût que ce fût une chose digne de lui être présentée, mais parce qu'il la lui avoit promise. Il lui demande dans la lettre qu'il lui écrivit à ce sujet, & que l'on a mise à la tête de tout l'Ouvrage dans la nouvelle édition, de n'y pas chercher les feuilles, c'est-à-dire, les ornemens superflus des paroles, que l'Écriture interdit aux Interpretes, en leur défendant de planter du bois dans le Temple du Dieu tout puissant.

III. Aussi-tôt que ce Commentaire eut été rendu public, on s'empressa d'en avoir des copies, il y eut même des Evêques qui le firent lire publiquement aux Offices de la nuit, entr'autres Marinien, Archevêque de Ravenne. S. Gregoire en eut de la douleur par un effet de l'humble sentiment qu'il avoit de ses Ouvrages. Il écrivit donc à Jean (c) Souëdiacre de cette Eglise de détourner Marinien de la lecture de ses Commentaires sur Job dans les Assemblées, disant qu'ils n'étoient pas assez à la portée du peuple, & qu'ils pouvoient plutôt nuire à des Auditeurs peu instruits que leur profiter. Il lui conseilla de faire lire plutôt

Estime qu'on a fait de ce Commentaire.

(a) Gregor. Præfat. in Job. seu epist. ad S. Leandrum.

(b) Ibid.

(c) Gregor. lib. 12, epist. 24.

des Commentaires sur les Pseaumes, comme étant fort propres à inspirer la bonne morale aux Séculiers. Il parloit apparemment des Commentaires de saint Augustin, ou de quelqu'autre Pere, sur les Pseaumes : car on ne voit pas qu'il en ait composé lui-même. D'ailleurs il dit (a) en général à Jean de Ravenne, qu'il ne souhaitoit pas qu'on publiât dans le monde pendant sa vie, ce qui étoit échappé de sa bouche ou de sa plume. L'exemplaire que saint Gregoire avoit envoyé à saint Leandre s'étant trouvé égaré après la mort de S. Isidore son frere; Taion, Evêque (b) de Saragosse vers le milieu du septième siècle, fut envoyé à Rome par Chindasvinte, Roi des Visigoths en Espagne, pour en avoir une autre copie, qu'il obtint avec assez de peine. Quelques-uns ont trouvé mauvais que ce saint Pape ait employé tant d'allegories & tant de moralités dans cet Ouvrage; mais ils n'ont pas fait attention que le dessein de l'Esprit saint dans ce livre est de nous donner en la personne de Job un exemple singulier de patience dans les adversités, & un modele des vertus Chrétiennes, & que S. Gregoire ne s'y est pas tellement appliqué au sens moral, qu'il ait négligé le litteral. Les Hébreux ne le mettoient point parmi les Livres historiques de l'Écriture, mais parmi les Agiographes, c'est-à-dire, ceux dont la lecture édifie davantage.

Premiere  
partie du  
Commen-  
taire sur Job.  
Tom. 1, edit.  
Parissens. an.  
1705, pag. 7.

IV. Dans la Préface générale sur son Commentaire, saint Gregoire, après avoir proposé les différens sentimens sur l'Auteur du Livre de Job, que quelques-uns attribuoient à Moyse, dit qu'il est fort inutile de rechercher en quel tems Job a vécu, & qui a composé le Livre qui porte son nom, puisque les Fideles ne doutent point qu'il ne soit l'ouvrage du (c) S. Esprit qui en a inspiré la pensée à l'Auteur, & qui s'est servi de sa plume pour faire passer jusqu'à nous des actions de vertu que nous puissions imiter. Ce qui lui paroît de plus vraisemblable sur ce sujet, est que Job qui a soutenu les grands efforts de ce combat spirituel, a (d) écrit lui-même l'histoire de sa victoire; qu'on ne doit pas être détourné d'embrasser ce sentiment, parce qu'il est parlé de

(a) Gregor. lib. 12, epist. 24.

(b) Præfat. edit. in lib. Job. pag. 21.

(c) Sed quis hæc scripserit valde super-  
vacuè queritur : cum tamen author libri  
Spiritus sanctus fideliter credatur. Ipse  
igitur hæc scripsit qui scribenda dicavit.  
Ipse scripsit qui & in illius opere inspirator

extitit & per scribentis vocem imitanda  
ad nos facta transmisit. Gregor. Præfat. in  
lib. Job.

(d) Arbitrari tamen verius possumus  
quod idem beatus Job qui certamina spiri-  
talis pugnae sustinuit, etiam consummate  
suae victoriae gesta narravit. Ibid.



Job dans ce Livre en troisième personne, *Job a dit, Job a souffert*, ceux qui ont écrit les Livres saints ayant coutume de parler d'eux-mêmes, comme s'ils parloient des autres. Cela se voit dans Moïse, qui dit au 1<sup>er</sup>. chapitre des Nombres : *Moïse étoit le plus doux qui fût sur la terre; & dans saint Jean l'Évangéliste : Celui-là étoit le Disciple que Jésus aimoit.* Il montre ensuite que Dieu nous a proposé l'exemple de Job, pour nous ôter toutes excuses dans nos prévarications; un homme sans Loi l'a observée, n'y a-t-il pas là de quoi confondre la dureté & la malice de tous ceux qui étant sous la Loi, ne l'observent pas? Que sa patience a mis le comble à ses vertus; qu'après le témoignage que Dieu lui a rendu de n'avoir point péché dans ses paroles, il y auroit de la témérité à reprendre ses discours, comme trop rudes & peu mesurés, & quelquefois trop flatteurs pour lui. Il trouve dans la réconciliation des amis de Job avec lui, la figure du retour des Hérétiques à l'Église. Les Sacrifices des Hérétiques ne peuvent, dit-il, être agréables à Dieu, s'ils ne sont offerts pour eux par les mains de l'Église universelle, afin qu'ils reçoivent le salut par les mérites de celle-là même contre laquelle ils ont si souvent lancé leurs paroles envenimées & pleines d'erreur; c'est pourquoi il est dit qu'on offroit pour les amis de Job sept sacrifices, parce que quand les Hérétiques reconnoissent cet Esprit saint qui communique les sept dons de grace, & qu'ils le reçoivent en eux-mêmes, ils sont comme purifiés par sept oblations différentes. Job en recevant deux fois autant de biens qu'il en avoit perdu, nous figure le double avantage que l'Église recevra dès cette vie pour récompense de ses travaux dans la conversion des Gentils & des Juifs, & après cette vie, dans la béatitude de l'âme & du corps. Après ces préliminaires, S. Gregoire vient au texte de Job, qu'il explique en trois manières, dans le sens littéral, dans le moral & dans l'allégorique. Le lieu de la demeure de Job est marqué : *Il y avoit un homme dans la Terre de Hus*, pays habité par des Infidèles, afin que ce lui fût un plus grand sujet de louanges d'avoir été bon parmi les méchans. L'Écriture marque le nombre de ses enfans : *Il eut sept fils & trois filles;* & elle ajoute qu'il étoit fort soigneux d'offrir des sacrifices, & fort libéral envers les pauvres, pour nous donner une idée de la grandeur de sa vertu, puisqu'il ne s'attachoit point aux biens de la terre, par la considération de tant d'enfans. Plus attentif à leur donner une sainte éducation qu'à leur amasser des richesses, il dépensoit encore

Joan. 19, 26.

Lib. 1. pag. 17.



son bien pour les purifier de leurs péchés, en offrant des holocaustes pour eux lorsque les jours des festins qu'ils se donnoient les uns aux autres étoient passés. Offrir un holocauste, c'est brûler entièrement l'hostie que l'on immole. Nous offrons donc un holocauste, lorsque notre esprit est tellement embrasé du feu de componction, qu'il brûle entièrement notre cœur sur l'autel de l'amour divin, & consume toutes les impuretés de nos pensées, qui sont comme les fautes de nos enfans. L'Écriture sainte ne se contente pas de nous faire connoître les vertus des Saints, elle nous découvre aussi quelquefois leurs fautes; afin que nous représentant dans leurs victoires ce que nous avons à imiter, elles nous fassent aussi connoître dans leurs chûtes ce que nous avons à craindre. Elle dit en parlant des saints Anges, qu'étant venus se présenter devant le Seigneur, Satan se trouva aussi avec eux; & encore qu'ils voyent sans cesse la face de Dieu, comment peuvent-ils contempler Dieu sans cesse, & être envoyés quelquefois pour le salut des hommes? Pour répondre à cette question, il ne faut que faire attention à la subtilité & à l'excellence de la nature Angélique; les Anges ne s'éloignent jamais de la présence de Dieu, jusqu'à être privés de la joye de le contempler intérieurement, puisque s'ils perdoient la vûe bienheureuse de leur Créateur, lorsqu'il les envoie, il ne leur seroit pas possible de répandre sur les aveugles cette lumière qu'ils auroient perdue en s'éloignant de celui qui en est la source. Ils assistent donc en la présence de Dieu en même-tems qu'il les envoie, parce qu'en ce qu'ils sont renfermés dans un espace certain, & ne sont pas en tous lieux, il est vrai qu'ils partent & qu'ils s'éloignent; mais en ce que Dieu leur est toujours intérieurement présent, il n'est pas moins vrai qu'ils ne s'éloignent jamais; ainsi ils voyent toujours le visage de Dieu, & ils ne laissent pas de venir à nous, parce qu'ils sortent pour cela du Ciel, selon leur présence locale, & cependant ils conservent toujours en eux-mêmes, par une intérieure contemplation, le Dieu du Ciel, d'auprès de qui ils étoient partis. Il est dit que Satan se présenta aussi devant le Seigneur, ce qui n'est point aisé à comprendre, puisque, selon

*Præfat. in lib.*  
2, pag. 37.

*Lib. 2, pag.*  
39.

*Matth. 5, 8.*

l'Évangile, il n'y a que ceux qui ont le cœur pur qui verront Dieu; mais il faut remarquer qu'il est seulement écrit que Satan se trouva devant le Seigneur, & non qu'il le contempla; il ne se présenta devant la Majesté Divine qu'afin d'en être vû, & non de la voir. Il parut en la présence de Dieu, mais Dieu ne

parut pas en la sienne; un aveugle est éclairé des rayons du soleil, mais il ne voit point le soleil qui l'éclaire. Dieu dit à Satan : *D'où viens-tu?* Dieu parle aux Anges, lorsqu'il leur fait connoître intérieurement sa volonté, & les Anges parlent à Dieu, lorsque haussant leur vûe au-dessus d'eux-mêmes, ils s'élevent vers lui par des transports ineffables de louanges & d'étonnement. A l'égard du Démon, Dieu lui parle en quatre manieres; lorsqu'il le reprend de ses injustices, qu'il propose contre lui la justice de ses Elus, qu'il lui permet de tenter leur innocence, ou qu'il lui défend de les tenter. Il lui parle en la premiere, lorsqu'il lui dit ici : *D'où viens-tu?* parce qu'il le reprend de ses injustices. Le Diable parle à Dieu en trois manieres, sçavoir, lorsqu'il lui expose ses actions, ou qu'il accuse l'innocence des Elus par de faux crimes, ou qu'il demande permission de les tenter. Il expose ses actions aux yeux de Dieu, quand il dit : *J'ai fait le tour de la Terre.* Il accuse l'innocence des Elus, quand il dit : *N'avez-vous pas environné comme d'une forte haye sa personne & sa maison?* Il demande de tenter leur innocence, quand il dit : *Etendez votre main sur lui.* Le Démon n'a de pouvoir de nous tenter, qu'autant que Dieu lui en donne. La volonté de Satan est toujours injuste, mais la puissance qui lui est donnée ne l'est jamais, parce Dieu ne lui permet qu'avec équité d'exécuter ce qu'il desire avec injustice. Le sens de ces paroles, *Satan sortit aussi-tôt de devant le Seigneur,* ne renferme rien de contraire à l'immensité de Dieu, elles signifient seulement que le Démon qui étoit auparavant lié, parce qu'il n'avoit pas le pouvoir de nuire à Job, fut en quelque sorte déchainé contre lui, aussi-tôt qu'il obtint permission de le tenter. Sur ce qui est dit, qu'un jour que les fils & les filles de Job bénoient & mangeoient dans la maison de leur frere aîné, S. Gregoire remarque qu'il y a de certains tems plus propres & plus favorables au Démon pour tenter les hommes, comme sont les grands repas, qui ne se font guères sans quelque péché; qu'il se sert aussi du relâchement des Supérieurs pour tenter les simples, & que c'est alors qu'il reçoit plus de pouvoir pour leur nuire; qu'en effet il commença ses combats contre Job, lorsque ses enfans se regaloient chez leur frere aîné. En expliquant ce qui est dit de Job, qu'il se leva & déchira ses habits, & qu'ayant rasé les cheveux de sa tête, il se prosterna contre terre pour adorer Dieu, il observe que l'insensibilité de cœur n'est pas le juste degré de la vraie vertu; qu'il faut également éviter

Pag. 40.

Pag. 42.

Pag. 43.

Pag. 45.

Pag. 46.

Pag. 47.



les deux excès de l'impatience & de l'insensibilité; que Job; par l'amour qu'il devoit à son prochain, témoigna de l'affliction à la perte de ses enfans, & que pour ne pas manquer à l'amour qu'il devoit à Dieu, il lui adressa ses prieres au plus fort de sa douleur. Afin de moderer ses larmes par la patience, il considéra quel il étoit en venant au monde, & pour la conserver il examine quel il fera en sortant du monde, c'est-à-dire, nud. Frappé par la perte de ses biens & de ses enfans, il change ses afflictions en louanges : *Le Seigneur me l'avoit donné, le Seigneur me l'a ôté; que son Nom soit béni*, surmontant par sa soumission & son humilité, l'orgueil de son ennemi. Lorsque Dieu permet l'affliction de ses Elus, ce n'est pas toujours pour les punir de leurs fautes, c'est souvent pour l'accroissement de leurs mérites; & en même-tems qu'il paroît les abandonner aux tentations, il les protège, en ne souffrant pas qu'ils soient tentés au-dessus de leurs forces. La vertu de Job n'étoit d'abord connue que de Dieu, qui la rendit publique pour être imitée de tous; il falloit pour cela qu'il souffrît la tentation, autrement il n'auroit pû donner aux autres de si grands exemples de patience : *Je l'abandonne entre tes mains*, dit Dieu à Satan, *mais surtout garde son ame*; desorte que Job étoit comme retenu dans le cœur de Dieu avec sa main toute-puissante, en même-tems qu'il étoit livré entre les mains du Démon. Garder, en cet endroit, est la même chose que n'oser attaquer. Satan, après lui avoir enlevé ses biens, ses enfans, sa santé, sans avoir pû le vaincre, l'atraya d'une maniere plus cachée, en employant contre lui sa femme & ses amis; mais leurs paroles offensantes, & leurs douleurs excessives, du moins en apparence, opererent un effet tout contraire à leurs desseins. Celui qui veut consoler un affligé, doit mettre des bornes à la douleur qu'il lui fait paroître, de crainte qu'au lieu d'adoucir l'esprit de son ami, il ne le porte jusqu'au désespoir par l'excès de l'affliction dont il compatit à la sienne. Il y a dans la suite de l'histoire de Job des paroles qui ne sont conformes ni à la raison, ni à la pieté; telles sont celles-ci : *Périsse le jour auquel je suis né, & la nuit dans laquelle on a dit : Un homme est conçu*. Peut-on en effet souhaiter qu'un jour qui n'est plus, périsse? S. Gregoire conclut de-là que Job ne nous exprime point litteralement ses pensées en cet endroit, & que celui-ci est du nombre de ces contradictions apparentes qui se rencontrent dans la lettre de l'Ecriture, qu'on doit lever en leur donnant un sens spirituel. Il croit donc que ces malédic-

Pag. 50.

Pag. 51.

Lib. 3,  
Pag. 74.

Pag. 75.

Pag. 81.

Lib. 4, pag.  
102.



tions ne partoient pas de la chaleur d'un esprit ému, qui se laisse emporter à maudire des choses justes & véritables; mais que considérant que ses amis qui ne recherchoient que les prospérités temporelles, jugeoient de ses dispositions par les leurs, il fit éclater au dehors une voix pleine de douleur contre de semblables dispositions, comme s'il eût dit: Périssent cette espérance trompeuse, que ce jour & cette lueur de fausses promesses se couvrent d'épaisses ténèbres. Quand la prospérité du monde nous rit, c'est comme le jour; mais ce jour se change en nuit, parce que souvent la prospérité temporelle conduit aux ténèbres des tribulations. Les Saints ont toujours plus appréhendé la prospérité que l'adversité, parce qu'ils sçavoient que quand l'esprit est attiré par les charmes de quelqu'objet agréable, il se répand facilement au-dehors; au lieu que quand l'homme extérieur se trouve affligé, l'intérieur se porte avec plus de liberté à rentrer en soi-même, pour y rechercher les biens véritables.

V. Saint Gregoire commence la seconde partie de ses Morales, au troisième verset du cinquième chapitre de Job. Il y explique mystiquement ce que Job, sa femme & ses amis signifient. Job percé de playes, est la figure du Sauveur percé de cloux sur la Croix; sa femme, de toutes les personnes charnelles qui dans l'Eglise servent au tentateur des hommes dans l'exécution de ses artifices & de ses méchancetés; les amis de Job, des Hérétiques qui font injure à Dieu, lorsqu'ils le veulent défendre contre les bons & les Catholiques. Mais lorsque le texte est susceptible de quelque autre sens, il le donne. Il dit à ceux qui pourroient avoir quelque doute sur les discours de Job, dont plusieurs paroissent sortir des bornes de la patience, qu'ils doivent les peser dans la juste balance, du commencement & de la fin de son Histoire, où Dieu lui donne également des louanges, ce qu'il n'auroit pas fait, s'il eût été reprehensible en quelque chose. *N'as-tu point considéré mon serviteur Job, dit Dieu au Démon dans le premier chapitre? Il n'a pas son semblable sur la terre. C'est un homme simple & juste, qui craint Dieu & qui fuit le mal.* Et après l'avoir éprouvé en tant de manières, il reprend dans le quarante-deuxième, qui est le dernier, ses amis, en leur disant: *Vous n'avez pas bien parlé devant moi, ainsi qu'a fait mon serviteur Job.* Saint Gregoire, dans l'explication de ces paroles du septième chapitre, *La vie de l'homme est comme une milice sur la terre*, dit que l'ancienne version au lieu de *milice*

pag. 114.

Lib. 5, pag. 138.

Seconde partie, lib. 6, pag. 182.

Lib. 7, pag. 211.

Job. 1, 8.

Job. 42, 7.

Lib. 8, pag. 244.

lit *temptation*; mais que ces deux mots forment une même idée; parce que la tentation n'est autre chose que cette fâcheuse guerre que nous avons à soutenir continuellement contre les ennemis de notre salut. Notre nature tombée volontairement de l'état d'innocence dans laquelle Dieu l'avoit formée, se trouve dans la misere & dans la corruption; en sorte qu'elle trouve en elle-même sa peine & son mal, par le changement continuel auquel elle est exposée. Si elle veut s'élever par ses desirs aux choses sublimes, elle en est aussi-tôt repoussée par sa mutabilité, & elle retombe miserablement en elle-même. Il est vrai que l'homme ne manque point de moyens de vaincre la tentation, mais à peine a-t-il retranché ce que son infirmité avoit fait naître, que cette même infirmité engendre de quoi retrancher de nouveau; c'est ainsi que sa vie est une milice ou un combat continuel. Parmi le plus brillant éclat de ses vertus, l'homme se trouve toujours dans l'obscurité, tantôt par l'importun souvenir de ses péchés, tantôt par les nuages des suggestions du malin esprit, tantôt par le relâchement de sa ferveur. Tel qui a réprimé en lui-même les mouvemens d'impureté, ne laisse pas d'avoir encore l'imagination toute fatiguée des fales impressions qui lui en restent, parce qu'il se souvient, quoique malgré lui, de ce qu'il a fait volontairement. Il souffre maintenant comme une peine, ce qu'il considéroit autrefois comme un plaisir; & parce qu'il craint avec raison de retomber dans les péchés qu'il a surmontés, il mortifie son corps par une abstinence si sévère, qu'il en devient tout défiguré. Ceux qui le voyent louent sa vie austere; ces louanges lui inspirent de la vanité, ce qui le jette dans deux extrémités, ou de retomber dans les feux de l'impudicité, en voulant rétablir son visage par l'abondance des viandes, ou de tomber dans la vaine gloire, s'il continue ses abstinences. Un autre considerant quel péché c'est que le mensonge, se résout de n'en dire jamais; mais parce qu'il arrive souvent qu'en disant la vérité on décrie le prochain, la crainte de le blesser le fait retomber, sous couleur de pieté, dans le vice de déguisement & de dissimulation dont il avoit voulu s'éloigner. Quelqu'autre tout embrasé d'amour pour son Créateur, s'étudiera par l'affiduité de son oraison, à détacher absolument son ame de toutes les pensées de la terre, & à l'élever au calme assuré de la paix intérieure; mais souvent, lorsqu'il s'efforce d'y arriver, les images des choses basses & terrestres le repoussent & le rabaisent : ses yeux qui ne jettoient de



de regards que pour pénétrer cette lumière céleste, s'obscurcissent par les nuages des phantômes corporels que les sens lui représentent, de sorte que son ame lassée par les obstacles qui naissent de sa propre infirmité, ou languit dans une lâche paresse, s'il s'abandonne à l'oraison, ou voit épaisir devant ses yeux la noire fumée de ces phantômes corporels qui s'y élève, s'il persiste long-tems dans la priere. C'est donc avec raison que Job disoit : *La vie de l'homme est une tentation sur la terre*; mais il n'en a pas moins de comparer nos jours à ceux d'un mercenaire, qui souhaite que son tems finisse bientôt, afin d'obtenir le prix de ses peines & de son travail, parce qu'en effet l'homme sage considère la vie présente comme un chemin, & non comme sa patrie; comme le tems de ses travaux, & non de sa récompense; & se regarde d'autant plus éloigné du prix éternel auquel il aspire, qu'il tarde davantage d'arriver à la fin de sa vie mortelle. Job ajoute : *Je n'épargnerai point ma bouche; je parlerai dans la douleur pressante de mon esprit*. La douleur de l'esprit fait mouvoir la langue pour combattre son péché par la voix d'une sincère confession; mais souvent les Réprouvés confessent leurs péchés, sans se mettre en peine de les pleurer; les Elus au contraire ont soin d'effacer par les larmes d'une sévère pénitence les péchés dont ils s'accusent. Celui qui raconte simplement son mal, & qui refuse de le pleurer, ne fait que découvrir sa playe au Médecin, mais il n'y applique pas le remède salutaire de la douleur de l'esprit; ainsi il n'y a que la contrition du cœur qui puisse faire salutairement sortir de la bouche la confession des péchés. *Dieu est très-sage & très-puissant . . . s'il vient à moi, je ne le verrai point; s'il s'en éloigne, je n'en sçaurai rien*. L'homme exclus des joyes intérieures en punition de son péché, a perdu la vûe de l'ame, & ne sçait plus où le conduisent les pas incertains de ses mérites. Souvent il attribue à la colere de Dieu ce qui est un pur effet de sa grace, & souvent ce qu'il considère comme une grace, n'est qu'un effet de sa colere. Quelquefois il regarde les dons de faire des miracles, comme des graces singulieres, cependant ces dons le font tomber par orgueil, lorsqu'il s'en élève. Il considère aussi d'ordinaire les tentations & l'adversité comme un effet de la colere divine; toutefois ce sont ces mêmes tentations qui l'obligent à veiller avec plus de circonspection pour se maintenir dans la vertu. Qui ne se croira bien avec Dieu, quand il est comblé des faveurs du Ciel; quand il reçoit ou le don de prophétie, ou la science pour instruire

Pag. 246.

Pag. 258.

Lib. 9, pag.

267.

Pag. 297.



les autres, ou la vertu de guérir les maladies? Néanmoins il arrive le plus souvent que quand l'ame se relâche par une fausse confiance dans sa vertu, l'ennemi qui est toujours prêt à la surprendre, la perce d'un trait imprévu; ainsi ces mêmes faveurs qui l'approchoient de Dieu pour un tems, sans qu'elle prît soin de s'y conserver, sont cause qu'elle en demeure éloignée pour toute l'éternité. Qui d'ailleurs ne se croira abandonné de la grace de Dieu, lorsqu'après avoir donné quelque solide témoignage de son amour pour la pureté, il souffre de nouveau les tentations de la chair, que ses pensées deshonnêtes ne sortent point de son esprit, & que ces images impures & criminelles lui remplissent sans cesse l'imagination? Cependant quand toutes ces tentations ne font que le peiner & le fatiguer, & qu'elles ne le surmontent point, il est sans doute qu'au lieu de le faire mourir par un consentement impudique, elles le maintiennent par humilité, parce que l'ame reconnoissant sa foiblesse dans l'effort des tentations, met tout son secours dans l'assistance divine, & perd toute confiance en ses propres forces; de sorte qu'il arrive qu'elle est plus étroitement unie à Dieu, par cela même qui la faisoit soupirer, craignant d'en être fort éloignée. Nous sommes donc incapables de reconnoître quand nous nous approchons de Dieu, ou quand nous nous en éloignons, tant que la fin des choses douteuses n'est point arrivée, puisqu'à l'égard des tentations, il est incertain si elles nous tuent, ou si elles nous éprouvent, & que pour les dons de Dieu on ne peut non plus sçavoir s'ils servent seulement de récompenses temporelles à ceux qui sont abandonnés pour l'éternité, ou bien s'ils nous entretiennent durant cette vie, pour nous conduire à celle qui est à venir.

Troisième  
partie des Mo-  
rales sur Job,  
pag. 366.

Lib. II, pag.  
370.

VI. La troisième partie composée de six livres, comprend l'explication du douzième chapitre, depuis le sixième verset jusqu'au vingtième verset du vingt-quatrième chapitre. S. Gregoire y est moins diffus que dans les deux parties précédentes. Voici comment il explique le quatorzième verset du chapitre douzième. *Si Dieu détruit, il n'y a personne qui édifie; s'il renferme un homme, il n'y a personne qui le puisse élargir.* Dieu détruit quand il abandonne le cœur de l'homme; il édifie, quand il le remplit des dons de sa grace: car il ne le détruit pas en le surmontant & l'abattant par l'effort de sa puissance; mais seulement en s'en retirant, puisqu'il suffit à l'homme pour se perdre, d'être abandonné de son Créateur. D'où vient qu'il arrive souvent que les cœurs des Auditeurs n'étant pas remplis de sa grace, en pu-

nition de leurs fautes, c'est en vain que le Prédicateur les instruit & les exhorte; & la bouche de celui qui parle est comme muette, si celui qui inspire les paroles qui se font entendre au-dehors, ne crie au dedans du cœur; ce qui fait dire à David dans un Pseaume: *Si le Seigneur ne bâtit lui-même une maison, Psal. 126. c'est en vain que travaillent ceux qui la bâtissent*; & il ne faut pas s'étonner si un simple Prédicateur n'est pas écouté d'un cœur réprouvé, puisque Dieu trouve quelquefois de la résistance dans les mœurs dépravées de ceux à qui il parle lui-même. Caïn fut averti de la propre bouche de son Dieu, & toutefois il ne fut point changé, parce qu'en punition de son crime Dieu l'avoit déjà intérieurement abandonné, lorsqu'il le reprenoit à l'extérieur, pour le convaincre & le rendre inexcusable. C'est avec raison qu'il est dit ensuite: *S'il renferme un homme, il n'y a personne qui le puisse élargir*: car que fait un homme qui vit mal, sinon de former une prison à sa propre conscience, en sorte que la corruption de son cœur le presse, lors même qu'il n'y a personne pour l'accuser. Ainsi, quand Dieu, par un juste Jugement, l'abandonne à son aveuglement & à son iniquité, il est comme renfermé en soi-même, sans en pouvoir plus sortir, parce qu'il n'a pas mérité la grace de trouver les voyes de se délivrer. Il explique des opérations de la grace le verset suivant: *S'il retient ses eaux, toutes choses demeureront à sec; & s'il les lâche, elles bouleverseront toute la terre.* On voit en effet tous les jours que quand la terre du cœur de l'homme reçoit l'infusion de cette eau divine, celui qui auparavant se vengeoit avec violence des injures qu'il avoit reçues, les supporte ensuite avec une admirable patience; que celui qui auparavant ravissoit le bien d'autrui, donne libéralement le sien propre; que celui qui auparavant abandonnoit son corps à toutes sortes de voluptés, le mortifie par l'abstinence; & que celui qui auparavant ne pouvoit se résoudre à aimer même ceux dont il étoit aimé, en vient jusqu'à cette charité parfaite qui lui fait aimer ses ennemis mêmes; alors on peut dire que cette terre est bouleversée par l'infusion de cette divine rosée. *Pensez-vous qu'un homme étant mort, puisse revivre de nouveau?* Les Saints parlent quelquefois 1. ib. 12, p. 25. 398. comme en doutant des choses dont ils sont le plus assurés, pour s'accommoder aux foibles, & se servent de leur langage, afin de pouvoir ensuite fortifier leurs cœurs infirmes; c'est pourquoi Job, après avoir parlé de cette manière douteuse, fait aussi-tôt paroître la fermeté de sa foi sur la résurrection future,



en ajoutant : *J'attends maintenant à chaque jour que je combats l'heure de mon changement ;* puis pour montrer ce qui se passera alors, il dit : *Vous m'appellerez, & je vous répondrai.* L'homme répond à Dieu qui l'appelle dans ce changement général, auquel étant délivré de cette vie de corruption, il se présente dans un état incorruptible devant celui qui est aussi incorruptible ; & parce que l'homme ne sçauroit ressusciter de lui-même, & qu'il n'y a que la toute-puissance divine qui puisse operer cet effet, il ajoute : *Vous tendrez votre main droite à l'ouvrage de vos mains,* comme s'il disoit en termes plus clairs : *Votre créature, dans l'état de corruption & de misere où elle est réduite, ne prétend pouvoir arriver à cet état d'incorruption, que dans l'espérance d'y être élevée par votre main toute-puissante, & d'y être affermie par la protection de votre grace. Je sçai que mon Redempteur est vivant.* Job ne dit pas Créateur, mais Redempteur, afin de nous mieux marquer celui qui, après avoir créé toutes choses, s'est fait homme pour nous racheter de la servitude, & nous a délivrés de la mort éternelle que nous avons tous méritée. Les Infideles n'en croiront peut-être autre chose, sinon qu'il a été fouetté, mocqué, souffleté, couronné d'épines, enfin qu'on l'a fait mourir ; mais moi je crois avec une foi certaine, & je confesse hautement que mon Redempteur, qui est mort entre les mains des Juifs, est vivant après sa mort. *Je sçai qu'au dernier jour je ressusciterai de la terre,* parce que le Seigneur accomplira en nous une résurrection pareille à celle qu'il a fait premièrement paroître en sa personne. *Je serai de nouveau environné de ma peau,* expression par laquelle Job ôte tout le doute qu'on pourroit avoir d'une véritable résurrection. Saint Gregoire donne en cet endroit l'abregé des conférences qu'il eut à Constantinople avec le Patriarche Eutychius, qui étoit dans l'erreur au sujet de la résurrection des corps, s'imaginant qu'ils deviendroient impalpables, & plus subtils que l'air & le vent. Il retracta son erreur étant au lit de la mort, où tenant en présence de ses amis la peau de sa main, il dit hautement : *Je confesse que nous ressusciterons en cette chair.* Job leve toutes les difficultés qui pourroient rester dans l'esprit sur ce sujet, lorsqu'il ajoute : *Je verrai Dieu dans ma chair ; je le verrai moi-même, & ce ne sera pas un autre, & mes yeux le regarderont.*

Pag. 399.

Lib 14, pag. 462.

Pag. 463.

Pag. 465.

Pag. 467.

Quatrième partie, lib. 17, pag. 534.

VII. Dans la quatrième partie qui comprend l'explication de la fin du vingt-quatrième chapitre, jusqu'au trente-deuxième exclusivement, saint Gregoire continue à montrer que Job



nous a figuré, & par son nom, & par ses souffrances, celles de notre Sauveur, & de son Corps, qui est l'Église, car le nom de Job signifie *affligé*; or personne ne l'a plus été que celui dont il est écrit dans *Isaïe*: *Il a porté nos langueurs, & il a souffert nos douleurs & nos maladies.* Il y continue aussi à faire voir que les amis de Job représentent les Hérétiques, qui en voulant prendre en main les intérêts de Dieu, l'offensent véritablement. Il traite du nombre des Anges, montrant qu'il y en a d'établis de Dieu pour le gouvernement des Nations & des Empires, & que dans les divers intérêts de ces États, qui sont quelquefois opposés, ils n'agissent que selon la souveraine équité & la volonté divine. Job avoit dit en parlant de Dieu: *Ses Soldats ne sont-ils pas en grand nombre?* Saint Gregoire qui entend par-là les Anges, dit qu'ils sont sans nombre à l'égard de la connoissance de l'esprit humain, qui ne sçait pas de combien est composée cette grande multitude de l'Armée céleste dont il est parlé dans Daniel; mais que le nombre des Citoyens du Ciel est tout ensemble & déterminé & indéfini, afin qu'il paroisse que ce qui est très-facile à Dieu de compter, est souvent innombrable aux hommes. Les Anges sont appelés les Soldats de Dieu, parce qu'ils combattent contre les Puissances de l'Air. On peut aussi entendre d'eux ce qui est dit ensuite: *Les colonnes du Ciel tremblent, & sont dans l'épouvante au moindre signe de sa volonté;* parce qu'encore qu'ils voyent Dieu sans cesse, ils tremblent d'une respectueuse frayeur en le contemplant, mais cette frayeur est plutôt un mouvement d'admiration que de crainte. *Dieu se jettera sur lui, & ne l'épargnera pas.* Toutes les fois que Dieu corrige un pécheur par ses fléaux, il ne se jette, pour ainsi dire, sur lui que pour l'épargner; mais quand le pécheur continue à l'offenser nonobstant ces fléaux, alors ce n'est pas pour l'épargner que Dieu se jette sur lui, c'est pour le punir. *L'oreille qui m'entendoit me donnoit des bénédictions, & l'œil qui voyoit rendoit témoignage en ma faveur.* Job, en parlant ainsi, fait assez connoître quel il a été dans ses actions & dans ses paroles: car l'on n'est pas encore parfait dans ses actions, quand on pèche dans ses paroles; & l'on n'est pas digne de louange dans ses paroles, quand on ne confirme pas par ses actions ce que dit la langue. Se voyant donc pressé par les aigres invectives de ses amis, il se justifia en ces deux choses, disant que par ses paroles & par ses actions il a attiré à bon droit la vénération de ceux qui l'ont vû & qui l'ont entendu. Par ses paroles il entend les instructions salutaires qu'il avoit données.

*Isaï 53, 4:*

*Pag. 541.*

*Dan. 7, 10:*

*Pag. 551.*

*L. b. 18, pag. 571.*

*Lib. 19, pag. 619.*

Il marque ses actions en ajoutant : *Je soulageois la nécessité du pauvre qui m'appelloit à son secours, & de l'orphelin qui n'avoit point de protecteur ; j'attirois des bénédictions de celui qui étoit prêt de périr, & je consolais l'ame de la veuve.* Ce sont-là de grandes œuvres de miséricorde, de délivrer le pauvre de sa misère, d'affister l'orphelin, de secourir celui qui est prêt de périr, de consoler le cœur de la veuve. C'est le propre des Saints de cacher tout le bien qu'ils font, pour ne pas tomber dans le vice de la vaine gloire, mais il est des occasions où ils sont comme forcés de faire de bonnes œuvres devant le monde, ou de raconter eux-mêmes devant les hommes celles qu'ils ont faites; mais alors ils ne le font que dans le desir que leur Pere céleste en tire sa gloire, & non pas eux-mêmes. Job ajoute : *J'examineois avec grand soin les causes que je n'entendois pas, pour nous apprendre qu'il ne faut jamais juger des choses avec précipitation, de crainte d'en juger témérairement, & avant que de les avoir bien examinées, & ne nous laisser pas émouvoir aux moindres choses que l'on nous rapporte, en ajoutant trop de foi à ce qui se dit sans être prouvé. Ceux qui m'écoutoient, attendoient toutes mes paroles comme des Sentences, & étoient dans le silence & l'attention pour recevoir mes conseils. Ils n'osoient rien ajouter à mes paroles, & elles dégouttoient sur eux.* Ce terme dégouttoit, figure le vrai & le juste tempéramment de la prédication, & comment la grâce des exhortations chrétiennes se doit proportionner aux besoins & à la capacité de chacun de ceux qu'on veut instruire. Comme par ce qui est dit précédemment, *ils n'osoient rien ajouter à mes paroles*, on loue le respect & la soumission des Auditeurs, ce qui suit, *& elles dégouttoient sur eux*, nous représente la maniere sage dont les Docteurs Catholiques s'acquittent du ministère de la prédication : car celui qui instruit les autres, ne doit leur rien dire qui soit au-dessus de leur intelligence & de leur portée, & ne pas témoigner en prêchant aux ignorans des choses trop élevées, & qui ne peuvent leur être utiles, qu'il a plus de soin de paroître, que de profiter à ceux qu'il enseigne. *J'ai fait accord avec mes yeux, que je ne penserois pas seulement à regarder une fille.* L'ame étant une substance invisible, n'est point sensible par elle-même aux plaisirs des choses terrestres & corporelles; mais comme elle est intimement unie au corps, les sens lui sont comme des ouvertures & des passages par où elle sort en quelque maniere au-dehors. La vûë, l'ouïe, le goût, l'odorat, le toucher, sont comme divers canaux par lesquels l'ame se porte

Pag. 623.

Pag. 626

Lib. 20, pag.  
635.Lib. 21, pag.  
678.



aux objets extérieurs; ce lui sont comme des fenêtres par où elle regarde les choses sensibles, & en les regardant, elle les desire. C'est ce qui a fait dire au Prophete Jeremie : *La mort a monté par nos fenêtres, elle est entrée dans nos maisons.* Jerem. 9, 21. Quiconque regarde inconsidérément par ces fenêtres corporelles, est souvent attiré contre son gré par de dangereuses délectations, & se trouvant insensiblement gagné par des desirs illicites, il commence à vouloir ce qu'il ne vouloit pas. Job qui, en Juge très-équitable, présidoit sur tous ses sens, regardoit de loin le péché avant qu'il y pût tomber, & fermoit les fenêtres de son corps à la mort spirituelle, de crainte d'en être surpris. Afin donc de se conserver toujours chaste, il fait un accord avec ses yeux de ne point regarder des beautés qu'il craignoit d'aimer, encore qu'il ne les eût pas regardées à mauvais dessein. En effet, le poids de la chair qui nous attire sans cesse en bas est d'une pésanteur si prodigieuse, que quand l'image de quelque beauté terrestre a pénétré par les yeux jusques dans le cœur, il faut de grands efforts & de grands combats pour l'en effacer. Le moyen de n'avoir rien d'impur dans sa pensée, est de ne point regarder ce qu'il n'est point permis de désirer. Job ajoute : *Quelle part Dieu prendroit-il de moi là-haut?* comme s'il disoit : Si je laisse souiller mon ame par des pensées impures, je ne pourrai jamais être l'heritage de celui qui est l'Auteur & le principe de toute pureté : car tous les biens que l'on peut avoir sont inutiles, s'ils ne sont soutenus devant Dieu par le témoignage de la chasteté.

VIII. Après que les amis de Job eurent parlé, un jeune homme nommé Heliu dit : *Je répondrai aussi à mon tour, & je serai connoître ma science.* Le parti des présomptueux n'est pas tant d'être sçavans que de le paroître, & tous leurs discours vont plutôt à faire une vaine ostentation de sagesse, qu'à la posséder en effet; les saints Prédicateurs, au contraire, se contentent de contempler dans le secret de leur cœur le don de lumiere qu'ils ont reçu de Dieu, ils le goûtent au-dedans, où ils l'ont reçu, & non au-dehors, où ils sont obligés de le manifester; & lors même qu'ils sont obligés de le manifester, comme ils agissent toujours par le motif de la charité qui les anime, ils ne ressentent de joye que du profit qu'en tirent leurs Auditeurs, & non de l'applaudissement & de l'estime que cet éclat attire sur eux. *Écoutez, Sages, mes paroles, & vous, Sçavans, soyez attentifs à ce que je dis.* Cinquième partie, lib. 23, pag. 730. Pag. 739. Lib. 24, pag. 778. Il faut être bien présomptueux pour se figurer qu'il n'y a que les Sages & les Sçavans qui soient dignes d'entendre ce que nous



disons. Un vrai Prédicateur de la sagesse en parle bien différemment, sçachant qu'il est redevable aux sçavans & aux ignorans. Le présomptueux ne veut être écouté que des sçavans & des sages, parce qu'il ne prêche pas pour rendre sages ses Auditeurs, mais il en cherche qui le soient déjà, afin de faire éclater devant eux avec vanité sa capacité & sa doctrine. Il ne pense pas tant à instruire qu'à paroître. Il n'est point inquiet si ceux qui l'écoutent en deviendront meilleurs & plus justes, mais s'il en sera estimé plus habile & plus sçavant. *Dieu n'écouterà point envain, & le Tout-puissant examinera la cause de chacun en particulier.* L'Écriture marque ici deux choses; l'une, que Dieu n'écoute pas envain ceux qui crient à lui; & l'autre, qu'il regarde ceux qui souffrent. Il ne faut pas croire que Dieu nous néglige, lorsqu'il differe de nous écouter; souvent il arrive qu'il exauce nos desirs, lorsqu'il ne nous en accorde pas sitôt l'effet, & que les choses dont nous demandons promptement l'accomplissement, trouvent dans le retardement un succès plus heureux & plus favorable. Nos prieres sont exaucées, en cela même que Dieu semble différer de les exaucer; nos desirs s'étendent à mesure que Dieu semble les négliger, & en croissant de la sorte, ils se fortifient, & deviennent capables de recevoir leur véritable accomplissement. Le travail du combat est prolongé, afin que la couronne de la victoire en soit plus riche & plus glorieuse. Quand donc le Seigneur n'exauce pas promptement les siens, il les attire véritablement à lui, lorsqu'il semble qu'il les repousse; c'est un Médecin intérieur & spirituel, qui retranche dans le fond de l'ame toute la corruption qu'il n'y peut souffrir, qui fait sortir toute la pourriture de notre cœur par le feu de la tribulation, & qui guérit d'autant mieux les maladies spirituelles, qu'il écoute moins la voix des malades. *Il considère ce qui est au-dessous de tous les Cieux, & sa lumière s'étend jusqu'aux extrémités de la terre.* Dieu qui gouverne les choses suprêmes, n'abandonne pas les inférieures, & le soin qu'il prend des grandes choses, ne l'empêche point de descendre jusqu'aux moindres. Celui qui est présent par-tout, & par-tout égal dans ses différentes opérations, n'est jamais différent de lui-même. Il regarde également toutes choses, & il regle tout également; étant toujours présent par-tout, il n'est renfermé dans aucun lieu, & il n'est point capable de changer par la diversité des choses sur lesquelles il étend ses soins. Il y en a plusieurs qui entendant parler des merveilles que les Apôtres ont opérées, & qui n'en voyant point de semblables

Lib. 26, pag.  
827.

Lib. 27, pag.  
867.

blables dans l'Eglise, s'imaginent que Dieu lui a retiré sa grace, ne considerant point qu'il est écrit: *Vous m'afflitez à propos dans mes besoins & dans mes afflictions.* Dans ces premiers tems l'Eglise avoit grand besoin du secours des miracles pour s'établir, & se fortifier contre les maux & les persécutions dont elle étoit alors combattue; mais depuis qu'elle a si glorieusement dompté l'orgueil de l'infidélité, elle ne demande plus de signes extraordinaires, ni de miracles, mais seulement des vertus & des bonnes œuvres, quoiqu'elle ne laisse pas encore à présent de faire paroître quelques miracles par plusieurs d'entre ses Fideles, dans les occasions où ils sont nécessaires pour son bien & son avantage. La diversité des Langues, dit saint Paul, est un signe, non pour les Fideles, mais pour les Infideles; quand donc il se rencontre qu'ils sont tous Fideles, il n'y a plus de nécessité pour les miracles.

Isal. 9.

IX. La sixième partie comprend l'explication du reste du Livre de Job, depuis le vingt-septième livre jusqu'au quarante-deuxième, qui est le dernier. *Le Seigneur répondant à Job d'un tourbillon, lui dit: Qui est celui qui mêle des Sentences parmi des discours impertinens?* Si Job eût été dans un état de santé & de prospérité, Dieu lui eût parlé d'un lieu plein de calme & de tranquillité; mais comme il adressoit son discours à une personne accablée de douleur & d'affliction par la perte de ses biens, la mort de ses enfans, les playes dont son corps étoit couvert, les paroles impertinentes de sa femme; & par les discours injurieux de ses amis, il est dit qu'il lui parla du milieu d'un tourbillon & de la tempête. Car lorsque Dieu touche intérieurement le cœur de ses serviteurs par un sentiment de componction, il leur parle d'une maniere bien différente que lorsqu'il les châtie par la rigueur de ses fléaux, pour empêcher qu'ils ne s'élevent de vaine gloire. La premiere s'insinue doucement dans l'ame, pour la faire avancer dans le chemin de la vertu; & l'autre réprime & détruit fortement en elle ce qui l'empêche d'y avancer; l'une lui apprend ce qu'elle doit rechercher, & l'autre ce qu'elle doit craindre. Dieu avoit résolu de rendre au double à Job ce qu'il avoit perdu; & pour empêcher que sa victoire ne le fit tomber sous l'épée mortelle de la vanité, ou de la complaisance en lui-même, il le reprend ici séverement, pour lui conserver la vie de l'ame, en le tenant dans l'humilité: *Scaviez-vous, lui dit-il, quand vous deviez naître, & connoissez-vous le nombre de vos jours? Connoissez-vous l'ordre du Ciel, & en marquerez-vous bien les raisons*

Sixième partie, l. b. 20, pag. 891.

l. b. 29.

pag. 954.



sur la terre? Dieu parle ainsi à l'homme, afin de lui apprendre qu'il ne se connoît pas soi-même; que scachant qu'il ne se connoît pas, il craigne; que craignant il s'humilie & ne présume rien de soi; que ne présumant rien de soi, il ait recours à l'assistance de son Créateur, & qu'étant mort pour avoir mis sa confiance en lui-même, il revienne en recherchant le secours de celui qui l'a formé. Alors Job répondant au Seigneur, lui dit :

Lib. 35. Je sçai que vous pouvez tout, & que nulle pensée ne vous est cachée; Pag. 1145 c'est pourquoi j'ai parlé comme un insensé, & j'ai dit des choses qui surpassoient infiniment ma connoissance. Notre sagesse, en comparaison de la Sagesse souveraine, n'est que folie; Job avoit parlé sagement aux hommes, mais ayant entendu les oracles de la bouche de Dieu, il reconnoît encore avec plus de sagesse qu'il n'est point sage.

Conclusion  
des Morales  
sur Job.

X. Saint Gregoire finit ses morales sur Job, en conjurant tous ceux qui les liront de ne pas lui refuser le secours de leurs prieres devant le tribunal du souverain Juge, & de vouloir bien prendre soin de laver par l'eau de leurs larmes, toutes les taches qu'ils auront remarquées dans son cœur en lisant ses Ecrits. Les réflexions que nous en avons rapportées, suffisent, ce semble, pour donner au Lecteur une idée de ce Commentaire, & pour le mettre en état de juger de l'édification qu'en peuvent tirer ceux qui aiment à s'instruire dans la science des Saints. C'est pour ceux-là principalement que ce Pere a composé cet ouvrage, aussi ne s'y est-il point embarrassé d'approfondir la lettre de l'Écriture, ni d'y parler avec élégance & avec la dernière exactitude; il s'y est, comme il le (a) dit lui-même, peu arrêté aux paroles, afin de s'attacher davantage aux choses.

## §. II.

### Des Homélies sur le Prophete Ezechiel.

Les Homélies  
sur E. echiél  
sont de l'an  
592.

I. **O**N met ordinairement les Homélies de saint Gregoire sur la Prophetie d'Ezechiel, en 595, mais il semble qu'on doit les avancer de trois ans, & les rapporter à l'an 592: car il est certain par le témoignage de Paul Diacre, qu'il les

(a) Undè & ipsam loquendi artem. . . | sionem fugio. Non barbarissimi confusionem  
servare desepi, . . . non metacissimi colli- | devito. Gregor. Prefat. Moral. in Job.



prononça (a) dans le tems qu'Agilulfe, Roi des Lombards, sortant de Pavie où il faisoit sa résidence ordinaire, vint avec une Armée puissante reprendre Perouse, & s'avança jusqu'à Rome dont il fit le siège: or cela arriva en 592, la même (b) année que Romain, Patrice & Exarque de Ravenne, avoit pris Perouse sur les Lombards, Agilulfe s'étant (c) aussi-tôt mis en campagne pour reprendre les Villes que Romain avoit prises sur lui contre la foi des Traités. Dès le commencement de son Pontificat, S. Gregoire avoit fait plusieurs Homelies sur les Evangiles; mais on ne les a placées qu'après celles qu'il fit sur Ezechiel, pour garder l'ordre des Livres de l'Ecriture.

II. L'on écrivoit (d) ses Homelies pendant qu'il les prononçoit. Les Romains charmés de l'entendre, voyant qu'il ne lui seroit pas possible de leur expliquer tout le Prophete, le conjurerent (e) de leur donner l'explication de la dernière vision; mais dans le tems qu'il se disposoit à satisfaire leurs desirs, il reçut la nouvelle que le Roi Agilulfe avoit passé le Pô pour venir faire le siège de Rome. Cela ne l'empêcha pas de commencer son explication, & d'entrer dans la profondeur des mysteres cachés sous cette vision prophetique; mais en avouant qu'au milieu des agitations & des soins que cette nouvelle lui causoit, il n'auroit osé entreprendre un ouvrage si difficile, si la grace du Ciel & l'ardeur des desirs de ses Auditeurs ne l'eussent soutenu. Saint Jérôme (f) s'étoit autrefois excusé de commenter ce même Prophete, sur le trouble que lui avoient occasionné les nouvelles de la désolation de Rome & de l'Occident par les Barbares. Voici comment S. Gregoire décrit celle qui arriva dans le tems qu'il expliquoit Ezechiel. (g) Qu'y a-t-il encore dans le monde qui puisse nous plaire? Nous ne voyons que tristesse, nous n'entendons que gémissemens. Les Villes sont détruites, les Fortereffes ruinées, la Terre est réduite en solitude, & ces petits restes du genre humain sont continuellement battus des fléaux de Dieu. Nous voyons les uns entraînés

On écrivoit  
ses Homelies  
pendant qu'il  
les prêchoit.  
Sa présence  
d'esprit dans  
les plus grands  
troubles.

(a) Paulus Diacon. lib. 4 hist. Longobard. cap. 8.

(b) Gregor. lib. 5, epist. 40, lib. 11, epist. 46.

(c) Statim Ticino egressus Rex Perusium petiit. . . hujus Regis adventu in tantum beatus Gregorius Papa exterritus est, ut ab expositione templi, de quo Ezechiel

scripserat, desisteret. Paulus Diacon. lib. 4 hist. Longobard. cap. 8.

(d) Joan. Diacon. lib. 4, n. 69, 70.

(e) Gregor. Præfat. lib. 2 in Ezechiel. & Joan. Diacon. lib. 6, n. 76.

(f) Hieronim. epist. ad Eustech. præfixa comment. in Ezechiel.

(g) Gregor. lib. 2, in Ezechiel. Hom. 6.

en captivité, les autres mutilés, les autres tués. Rome même, autrefois la maîtresse du Monde, nous voyons où elle est réduite; accablée de douleurs, abandonnée par ses Citoyens, insultée par ses ennemis, pleine de ruine. Où est le Sénat? Où est le Peuple? Que dis-je, des hommes, les édifices mêmes se détruisent, les murailles tombent. Où sont ceux qui se réjouissoient de sa gloire, où est leur pompe & leur orgueil? Autrefois ses Princes & ses Chefs se répandoient par toutes les Provinces pour les piller, les jeunes gens y accouroient de tous côtés pour s'avancer dans le monde; maintenant qu'elle est déserte & ruinée, personne n'y vient plus chercher la fortune. Il n'y reste plus de Puissans capables d'opprimer les autres. Saint (a) Bernard relève la présence & la liberté d'esprit de ce saint Pape, au milieu de tant de troubles & d'agitations, & en même-tems l'élégance & l'exactitude de ses explications.

Il s'est servi  
du Commen-  
taire de saint  
Jerôme.

III. Saint Gregoire eut recours à celles que saint Jerôme en avoit faites, mais il ne les adopta point d'une maniere servile; il pense même assez souvent différemment de ce Pere, & quelquefois il le réfute, mais avec beaucoup de modestie, & sans le nommer.

Ses Homelies  
sont au nom-  
bre de vingt-  
deux.

IV. Ses Homelies sur Ezechiel sont au nombre de vingt-deux, les Imprimés & les Manuscrits n'en marquent pas davantage. Elles furent huit ans après (b) recueillies en deux livres; le premier en contient douze, & le second dix, dans lesquelles le Saint n'explique qu'un chapitre de la dernière vision d'Ezechiel. C'est le quarantième, dont il ne donne même l'explication que jusqu'au quarante-huitième verset; après quoi il dit à ses Auditeurs: Personne (c) ne doit trouver mauvais si je cesse après ce discours. Vous voyez tous que nos afflictions sont augmentées, le glaive nous environne de toutes parts; les uns reviennent ayant les mains coupées, nous apprenons que les autres sont pris, & les autres tués. Quand on ne peut plus vivre, comment peut-on expliquer les mysteres de l'Écriture? Que restet-il donc, sinon de rendre grâces avec larmes à celui qui nous frappe pour nos péchés? Saint Gregoire envoya ses vingt-deux

(a) Obsidio urbis & barbaricus ensis  
civium cervicibus imminabat. Numquid  
tamen istud terruit beatum Papam Grego-  
rium quominus sapientiam scriberet in  
otio? Eò nempe temporis obscurissimam

& extremam partem Ezechielis tam dili-  
genter quàm eleganter expo'uit. Bernard.  
de consideratione, lib. 1, cap. 9.

(b) Gregor. Præfat. in Ezechiel.

(c) Lib. 2, hom. 10, pag. 1430.



Homelies à l'Evêque Marien, qui les lui avoit demandées. Le stile n'en est pas élevé, mais il convient à des discours pour tout un Peuple. Saint Gregoire commence ordinairement par établir le sens de la lettre, comme le fondement des autres, mais il s'applique plus particulièrement au sens mystique & moral, faisant venir à son secours les endroits de l'un & l'autre Testament qu'il croit les plus propres à éclaircir son texte.

V. La premiere Homelie traite de la Prophetie en général, de ses différentes manieres, & des tems auxquels elle peut avoir rapport, au passé, au présent & au futur; car la Prophetie ne regarde pas nécessairement l'avenir, mais seulement les choses cachées, en quelque tems qu'elles soient arrivées. On trouve une Prophetie du passé dans ces paroles de la Genese: *Au commencement Dieu créa le Ciel & la Terre*; du futur dans celle d'Isaïe: *Une Vierge concevra & enfantera un Fils*; & une du présent dans ce que dit saint Jean aux Juifs: *Voilà l'Agneau de Dieu, voilà celui qui efface les péchés du monde*. La vérité des événemens passés sert de preuve aux événemens futurs. Moÿse, après avoir raconté ce qui s'est fait au commencement du monde, prédit ce qui se fera dans la suite: *Le Sceptre ne sera point ôté de Juda, jusqu'à ce que vienne celui qui doit être envoyé, & il sera l'attente des Nations*. Il en use ainsi, afin qu'en voyant l'accomplissement de cette Prophetie, nous ne doutions point de la vérité des choses qu'il a rapportées comme déjà arrivées. Au reste, Dieu en accordant à quelqu'un le don de Prophetie, ne lui découvre pas pour cela tout ce qui doit arriver, ce don est souvent borné. Elisée ne sçavoit pas le sujet du chagrin de la Sunamite, c'est-à-dire, la mort de son fils. Dieu en use ainsi, afin que le Prophete se voyant privé de certaines connoissances, sçache que celles qu'il a lui sont données d'en-haut. Dans la seconde Homelie saint Gregoire donne l'explication des cinq premiers versets de la Prophetie d'Ezechiel, & il employe les six Homelies suivantes à expliquer le premier chapitre tout entier, où Ezechiel marque l'année, le mois & le jour où il eut la vision extraordinaire qui y est rapportée. Il en fut si frappé qu'il tomba le visage contre terre; mais l'Esprit saint étant entré dans lui l'affermir divinement, enforte que s'étant relevé, il se trouva assez de force pour se tenir sur ses pieds: c'est la matiere de la neuvième Homelie, & le commencement du second chapitre d'Ezechiel. L'ordre que Dieu garde à l'égard de son Prophete, est admirable. Il lui fait voir d'abord comme une

Ce qu'elles contiennent, tom 1, pag. 1174.

Genes. 1, 1.

Isaï 7, 14.

Joan. 1, 29.

Genes. 49, 10.

4. Reg. 4, 27.

Pag. 1183.

Pag. 1150.



image de sa gloire, afin de l'humilier & de l'abattre, ensuite il lui parle pour le relever; puis en lui envoyant son saint Esprit avec une grace surabondante, il le relève & l'affermi sur ses pieds. S'il ne se présentoit à notre esprit quelque chose de l'éternité, jamais nous ne tomberions le visage contre terre par le mouvement d'une véritable pénitence; mais lorsque nous sommes tombés, la voix du Seigneur nous console, afin que nous nous levions pour faire de bonnes œuvres, ce que toutefois nous ne pouvons faire par notre propre vertu. C'est son Esprit qui nous remplit, qui nous fortifie, qui nous fait tenir fermes sur nos pieds, afin qu'après avoir été prosternés contre terre par le regret de nos fautes, nous soyons fermes à l'avenir dans la pratique des bonnes œuvres. Mais pourquoi celui qui parloit déjà à Ezechiel lorsqu'il étoit abattu, ne lui permet-il de parler que lorsqu'il s'est relevé? C'est qu'il y a des choses que nous devons écouter étant prosternés contre terre, & d'autres étant debout. Dieu parle à celui qui est abattu, afin qu'il se leve, & il parle à celui qui est debout, pour lui commander d'aller porter sa parole aux hommes: car on ne doit pas nous donner l'autorité de prêcher aux autres, lorsque notre propre foiblesse nous tient encore couchés par terre, de crainte qu'étant ainsi foibles, nous ne détruisions par nos œuvres ce que nous pourrions établir d'ailleurs par nos paroles. Les trois Homelies suivantes contiennent l'explication du troisième chapitre, & du commencement du quatrième. *Fils de l'homme, votre ventre se nourrira de ce livre que je vous donne, & vos entrailles en seront remplies.* Il y en a plusieurs qui lisent, & qui en lisant ne se nourrissent point; beaucoup entendent la voix du Prédicateur, mais après l'avoir entendue, ils se retirent aussi vuides qu'auparavant. Ils mangent en apparence, mais leurs entrailles ne sont point remplies, parce qu'encore qu'ils reçoivent dans l'esprit l'intelligence de la divine parole, ils négligent de la faire entrer dans leur cœur comme dans leurs entrailles, lorsque l'oubliant à l'heure même, ils n'ont pas soin de pratiquer ce qu'on leur a fait entendre. Ils mangent & ne sont point rassasiés, quand en même-tems qu'ils écoutent les paroles du Seigneur, ils desirent & les biens du siècle & sa gloire. *Je vous ai donné,* dit le Seigneur à Ezechiel, *pour sentinelle à la Maison d'Israël.* Dieu déclare que celui qu'il envoie prêcher, est comme une sentinelle, parce que celui qu'on charge du soin des autres est ainsi nommé, afin que la force du nom même qu'on lui donne, lui fasse con-

Ezechiel. 3, 3.

Pag. 1266.

Pag. 1282.

Ezechiel. 3, 17.

noître ce qu'il doit faire, étant toujours, par l'élevation de son esprit, comme en un lieu élevé pour veiller sur eux, & leur procurer la sûreté : car on ne met point une sentinelle en un lieu bas, on la place sur quelque hauteur, afin qu'elle puisse découvrir de loin tout ce qui vient. Quiconque est donc établi sentinelle sur la Maison du Seigneur, doit être élevé au-dessus des autres par sa piété, afin qu'il soit en état de les servir par la lumière de sa prévoyance. Le Seigneur dit ensuite au Prophete : *Si le Juste abandonne sa justice, & s'il commet l'iniquité, je mourrai devant lui une pierre d'achoppement ; il mourra, parce que vous ne l'avez pas averti.* Les jugemens de Dieu sont terribles ; après avoir attendu long-tems le retour de celui qui a péché, lorsqu'il voit qu'au lieu de se convertir il méprise sa patience, il lui présente une occasion de tomber encore d'une chute plus mortelle : car un péché que l'on ne se hâte pas d'effacer par la pénitence, peut devenir, par un juste jugement de Dieu, la cause d'un nouveau péché, parce que l'aveuglement du pécheur venant à croître, ce second péché est comme engendré par le premier ; enforte que l'accroissement des vices est déjà en lui comme un commencement de supplices : car il arrive quelquefois que le même péché soit péché, la peine du péché & la cause du péché. Les dix autres Homelies sont une explication de la vision qu'eut Ezechiel, d'une Ville bâtie sur une montagne, & tournée au Midi. Il avoue que ce qu'on en lit dans le quarantième chapitre de ce Prophete, est très-difficile à comprendre ; c'est pourquoi ne s'arrêtant presque point au sens littéral, il en donne de mystiques, en expliquant cette vision de Jesus-Christ & de son Eglise, de la vie active & de la contemplative.

*Ibid.* 20.

Page. 1289.

Page. 1307.

§. III.

*Des Homelies sur les Evangiles.*

I. JEAN Diacre (a) dit que saint Gregoire regla les Stations à Rome, c'est-à-dire, les Eglises où se devoit faire l'Office chaque jour, soit dans les Basiliques, soit dans les Cimetieres des Martyrs, c'est-à-dire, dans les Eglises où reposoient leurs reliques ; que ce fut dans ces solemnités qu'il fit ses qua-

Homelies sur les Evangiles divisées en deux livres.

(a) Lib. 2, n. 18.



rante Homelies sur les Evangiles; que tandis que sa santé le lui permit, il prêchoit lui-même, mais que lorsqu'il n'en avoit pas la force, il faisoit lire ses propres Homelies par quelqu'autre. Elles furent toutes reçues avec tant d'applaudissement, que l'on en fit quantité de copies; mais ne s'étant pas trouvées fidelles, saint Gregoire fut obligé de les retoucher: Il en fit en même-tems un recueil qu'il partagea en deux livres, dont le premier renferme les vingt Homelies qu'il avoit dictées à ses Secretaires; le second, les vingt qu'il avoit prononcées lui-même. Il les envoya à Secondin, Evêque de Taormine en Sicile, avec une (a) lettre dans laquelle il se plaint en quelque façon de ce qu'on lui avoit enlevé ses Discours avant qu'il les eût corrigés. Il compare l'avidité de ces Copistes à celle des gens affamés, qui s'empresstent de manger les viandes avant qu'elles soient bien cuites. C'étoit faire l'éloge de ses Auditeurs, mais il se rabaissoit beaucoup lui-même, en comparant ses Homelies à des viandes à demi-cuites. Il avertit Secondin de ne point trouver à redire au défaut d'ordre qui se rencontroit dans le recueil de ses Homelies, disant que l'on y avoit eu égard aux tems ausquels il les avoit ou prêchées ou dictées, & non à la suite de l'Evangile, parce qu'en effet il en avoit expliqué tantôt un endroit, tantôt un autre, sans en donner une explication suivie. Il le prie de corriger tous les autres recueils qu'il trouvera, sur celui qu'il lui envoyoit, & dont on conservoit un exemplaire dans les Archives de l'Eglise, pour contenter ceux qui desireroient en faire tirer des copies. Il ne sera pas inutile de remarquer ici qu'aux jours des Stations marquées par saint Gregoire, on lit encore aujourd'hui presque tous les mêmes endroits de l'Evangile qu'il y avoit expliqués, tant l'Eglise est exacte à conserver ses anciens usages. Il y a toutefois quelque changement pour les Dimanches de l'Avent, mais peut-être cela vient-il de la faute des Copistes, qui ont mis le second pour le premier, & le troisième pour le second.

Homelies du  
premier livre,  
pag. 1436,  
Hom. 1, 2, 3,  
4, 5, 6.

II. La premiere Homelie est sur le vingt-unième chapitre de saint Luc. Saint Gregoire la fit dans l'Eglise de saint Pierre, le second Dimanche d'Avent. Les guerres, les pestes, les tremblemens de terre qui ravageoient l'Italie & plusieurs autres Provinces, lui donnoient lieu de croire que le tems du Jugement

(a) Gregor. epist. ad Second. Præfat. in Evang. pag. 1434.



dernier arrivoit. Il prit donc occasion de toutes ces calamités pour disposer son peuple à se préparer à ce jour terrible, dont le Seigneur ne nous a ôté la connoissance, qu'afin qu'une crainte salutaire nous le fasse envisager toujours comme fort proche. La seconde fut prononcée dans la même Basilique le Dimanche de la Quinquagesime. Elle est sur le dix-huitième chapitre de saint Luc, où nous lisons que Jesus-Christ ayant pris à part ses douze Apôtres, leur prédit sa Passion, & qu'étant près de Jerico il guérit un Aveugle. Il compare à cet Aveugle le Genre humain, qui chassé par le péché du premier homme des joyes du Paradis, & tombé dans les ténèbres, est éclairé par la présence de son Sauveur, afin qu'il marche dans le chemin de la vie par ses bonnes œuvres, & qu'il goûte, comme par avance, les joyes que cause la vûe de la lumiere éternelle. La troisième est sur ces paroles de Jesus-Christ dans saint Matthieu: *Celui-là est mon frere, ma sœur & ma mere, qui fait la volonté de mon Pere qui est dans les Cieux.* Elle fut récitée dans la Basilique de sainte Felicité Martyre, le jour de sa fête. Saint Gregoire fait l'application de ces paroles à cette Sainte, qui de servante qu'elle étoit de Jesus-Christ par sa foi, en devint la mere en la prêchant. La quatrième a pour matiere l'ordre que le Sauveur donna à ses Apôtres d'aller prêcher l'Évangile, excepté chez les Gentils & dans les Villes des Samaritains. Elle fut prêchée dans l'Eglise du Martyr saint Etienne. Saint Gregoire remarque que Jesus-Christ, après leur avoir donné le pouvoir de prêcher & de faire des miracles, nécessaires alors pour la conversion des Peuples, ajouta: *Donnez gratuitement ce que vous avez reçu gratuitement,* croyant cet ordre nécessaire, parce qu'il prévoyoit qu'il y en auroit à l'avenir qui feroient un commerce de la Prédication, & qui chercheroient à contenter leur avarice dans le don des miracles. Il traite à cette occasion des diverses especes de simonie, & croit que pour que celui qui confere les Ordres sacrés en soit exempt, il doit non-seulement ne point recevoir d'argent pour l'ordination, mais ne pas y rechercher quelque faveur humaine. Il dicta la cinquième pour être prononcée dans l'Eglise de saint André au jour de sa fête. La vocation de saint Pierre & de saint André à l'Apostolat, fait le sujet de ce discours. Pierre & André abandonnent leurs filets pour suivre le Sauveur, dès le premier mot qu'il leur dit. Ils ne lui avoient pas encore vû faire de miracles, ils ne l'avoient pas même oui parler de la récompense de la vie éternelle, toutefois dès le premier commande-

Luc. 18, 31.

Matth. 12, 46  
& seq.

Matth. 10, 5.

Matth. 4, 18.

ment qu'il leur fait, ils quittent tout ce qu'ils possèdent. Combien de miracles n'a-t-il pas fait éclater à nos yeux, de combien de fléaux ne nous afflige-t-il point? Combien de menaces n'emploie-t-il pas pour nous effrayer? Après tout cela, nous le méprisons, nous négligeons de le suivre lorsqu'il nous appelle. On dira : Qu'ont abandonné ces Pêcheurs, puisqu'ils ne possédoient rien? Mais il faut considérer en cela plutôt l'affection avec laquelle on donne à Dieu ce qu'on a, que la chose même qu'on lui donne. Celui-là donc a beaucoup quitté, qui ne s'est rien réservé. Pierre & André ont même renoncé au desir de posséder quelque chose. La sixième fut prêchée le troisième Dimanche d'Avent, dans l'Eglise des saints Martyrs Pierre & Marcellin. Saint Gregoire y expliqua l'endroit de l'Evangile selon saint Matthieu, où il est dit que saint Jean ayant appris en prison les œuvres miraculeuses de Jesus-Christ, lui fit demander par ses Disciples : *Etes-vous celui qui doit venir?* Ce n'est pas que saint Jean doutât que Jesus-Christ fût le Messie, puisqu'il l'avoit montré aux Juifs, & qu'il l'avoit baptisé; mais il vouloit sçavoir si étant venu pour sauver les hommes, il mourroit pour eux, & descendroit jusqu'aux Enfers pour en délivrer ceux qui y étoient en captivité, afin que mourant avant Jesus-Christ, il pût annoncer sa venue dans ces lieux souterrains, comme il l'avoit annoncée sur terre. On a marqué à la tête des autres Homelies, les Eglises & les jours où elles furent prononcées; ce qui est remarquable pour connoître les différentes Stations établies par saint Gregoire. Il y en a pour les Basiliques de la sainte Vierge, de S. Sylvestre, de saint Pierre, de sainte Agnès, de S. Felix Martyr, de saint Paul, de saint Jean de Latran, de saint Laurent, de S. Jean-Baptiste.

III. Dans la septième Homelie pour le quatrième Dimanche d'Avent, saint Gregoire donne l'explication du témoignage que saint Jean rendit à Jesus-Christ, & qu'il se rendit à lui-même, en confessant qu'il n'étoit pas le Christ, ni Elie, ni Prophete, mais seulement la voix de celui qui crie dans le Desert. Sur quoi ce saint Pape le loue de ce qu'il trouvoit sa joye dans l'accroissement du vrai Messie, & de son propre abaissement, & dit qu'en refusant de passer pour le Christ, il devint par l'humble connoissance de sa foiblesse, un des plus nobles membres de Jesus-Christ, & enfant de Dieu. Il ajoute que saint Jean, en niant qu'il fût Elie, ou un Prophete, ne disoit rien contre la vérité, parce qu'encore qu'il eût l'esprit & la vertu d'Elie, il

*Hom. 7, 8, 9, 10, 12, 13, pag. 1456.*

*Ioan. 1, 19.*



étoit différent de lui personnellement, & qu'il n'étoit point un Prophete, en la maniere que tous les Anciens qui avoient prédit Jesus-Christ long-tems avant son avènement, au lieu qu'il le montrait à ceux qui vouloient le voir. La huitième est sur la naissance du Sauveur, dont l'histoire est rapportée dans le second chapitre de saint Luc. Cette Homelie est fort courte, parce que l'usage étant à Rome de dire (a) trois Messes le jour de Noël en différentes Eglises, il restoit peu de tems pour l'explication du Mystere. La neuvième regarde la Parabole des cinq talens, qui sert d'Évangile au jour de la fête de saint Sylvestre. Il n'est personne qui n'ait reçu de Dieu quelque talent, l'un l'intelligence, l'autre le don de la parole; celui-là des richesses, celui-ci la connoissance de quelque art, un autre la faveur des personnes puissantes. Ce sont autant de moyens de se rendre utile aux autres, & autant de talens dont Dieu demandera compte. Il le demandera à celui qui étant en pouvoir auprès d'un homme riche, n'en aura pas profité pour soulager la misere du pauvre. S. Gregoire explique dans la dixième l'Évangile que nous lisons le jour de l'Épiphanie. Il y fait sentir l'affreux aveuglement des Juifs qui méconnoissent Jesus-Christ, tandis que les Nations infidelles, & même tous les Elemens, lui rendent témoignage. Il y réfute aussi l'hérésie des Priscillianistes, qui enseignoient que les Astres présidoient à la naissance des hommes. Dans la onzième, qui est une explication de la Parabole du trésor caché dans un champ, il fait en peu de mots l'éloge de sainte Agnès, dont on célébroit la fête avec beaucoup de solemnité. La douzième est encore pour la même fête. Il y explique la Parabole des dix Vierges. Sur ces paroles, *Veillez, parce que vous ne savez ni l'heure ni le jour*, il rapporte l'histoire d'un nommé Chrysaorius, homme superbe, avare & voluptueux, qui se trouvant à l'heure de la mort, vit autour de lui les malins Esprits sous des figures noires & affreuses, qui s'empressoient de le conduire en enfer. Il demanda quelques heures de délai, mais il n'en put obtenir, & mourut. Saint Gregoire cite le même fait dans le quatrième livre de ses Dialogues. Il traite encore de la vigilance dans la treizième Homelie, qui a pour matiere ce que dit Jesus-Christ dans saint Luc :

Luc. 2, 1.

Matt. 2, 1.

Mat. 13, 44.

Matt. 25, 1.

Luc. 12, 35.

(a) Quia largiente Domino Missarum qui diu de Evangelica lectione non possu-  
solemnia ter hodie celebraturi sumus, lo- mus. Hom. 8, pag. 1460.



*Ayez dans vos mains des lampes ardentes, parce que le Fils de l'homme viendra à l'heure que vous ne penserez pas.* L'Évangile marque trois veilles différentes, ou trois heures auxquelles le Seigneur peut venir, c'est-à-dire, dans les différens âges de la vie. Sur cela S. Gregoire dit qu'on ne doit point se désespérer pour le tems passé, puisque c'est pour nous convaincre de la patience admirable avec laquelle Dieu nous attend, qu'il nous dit que s'il vient à la seconde veille, ou à la troisième, & qu'il nous trouve veillans, nous serons bienheureux.

Homelies 14,  
15, 16, 17,  
18, 19, 20,  
pag. 1484.

Joan. 10.

Luc. 3.

Matt. 4.

IV. La quatorzième Homelie est sur l'Évangile du second Dimanche d'après Pâque, où Jesus-Christ donne des marques distinctives du bon Pasteur d'avec le Mercenaire. Ces marques, selon saint Gregoire, ne s'aperçoivent bien que dans les tems de troubles & d'agitations; pendant la paix le Mercenaire, comme le bon Pasteur, veille à la garde de son troupeau sans le quitter; mais si le loup vient, s'il se présente quelqu'un qui persécute, qui opprime les Fidèles, c'est alors qu'on distingue le vrai Pasteur d'avec le Mercenaire. Celui-ci s'enfuit, non de corps, mais de cœur, n'ayant pas la force ni le courage de soulager son peuple, & de le défendre contre l'ennemi qui le maltraite; au lieu que celui-là résiste courageusement au loup, à l'injustice, pour en délivrer ses ouailles. La Parole des semences rapportée dans l'Évangile du Dimanche de la Sexagesime, fait le sujet de la quinzième Homelie. Saint Gregoire y fait voir que comme il est nécessaire au Laboureur d'attendre en patience que la terre produise ses fruits, nous ne produisons nous-mêmes aucuns fruits des bonnes œuvres, si nous ne supportons avec patience les défauts de notre prochain. Cela lui donne occasion de rapporter un exemple de patience dont lui-même, & toute la Ville de Rome, avoit été témoin. C'est celui de saint Servule, qui paralytique de tout son corps dès sa jeunesse, rendoit grâces à Dieu au milieu de ses plus grandes douleurs, chantant des hymnes jour & nuit en son honneur, ce qu'il continua de faire jusqu'à sa mort. Quoiqu'il n'eût point appris à lire, il sçavoit par cœur la sainte Écriture, pour l'avoir oui lire souvent à de pieux Religieux qu'il recevoit chez lui, partageant avec eux les aumônes qu'on lui faisoit dans un Portique qui est sur le chemin qui conduit à l'Église de S. Clement. Il dit dans la seizième, qui est sur l'Évangile du premier Dimanche de Carême, qu'on ne peut entendre, sans quelque horreur, que le Diable ait eu le pouvoir & l'insolence d'enlever le Fils.

de Dieu où il lui plaisoit, tantôt sur le haut du Temple, tantôt sur une Montagne; mais que si l'on considère ce que Jésus-Christ a bien voulu souffrir de la part des Juifs & des Soldats qui le crucifierent, il ne sera plus étonnant que s'étant laissé attacher à une Croix par les membres du démon, il ait permis au démon même de le transporter d'un lieu à un autre. Ce n'a donc point été une chose indigne de lui d'être tenté de la sorte, lui qui étoit venu au monde pour être tué de la main des hommes; il étoit juste qu'il vainquit nos tentations par ses propres tentations, comme il étoit venu vaincre notre mort par la sienne. Saint Gregoire ne compte dans le Carême que trente-six jours d'abstinence & de jeûne, en ôtant les Dimanches, où l'on ne jeûnoit point; ce qu'il regarde comme la dixième partie de l'année, que nous donnons à Dieu en nous mortifiant à cause de lui; mais il veut que cette abstinence soit accompagnée d'aumônes, & que nous donnions aux pauvres ce que nous nous retranchons. La dix-septième Homélie fut faite dans l'Eglise de Latran en présence de plusieurs Evêques, c'est pourquoi le Saint y entre dans le détail des principaux devoirs des Pasteurs envers leurs peuples. Il veut qu'ils vivent d'une manière si pure, que tous ceux qui s'approchent d'eux en rapportent la faveur de la vie éternelle; qu'ils donnent à chacun les avis & les avertissemens convenables; que leur zèle soit accompagné de douceur. Il leur fait de vives reproches de ce que plusieurs d'entr'eux ne faisoient aucune difficulté de vendre les ordinations, & de ce qu'affectant une vie sainte aux yeux des hommes, ils ne rougissoient pas de commettre aux yeux de Dieu des fautes considérables; de ce que la plupart s'adonnant aux soins & aux affaires du siècle, négligeoient le ministère de la prédication. Ne pouvant assez déplorer des abus qui deshonoreroient si fort l'Eglise, il emprunte pour les pleurer ces paroles de Jeremie: *Comment l'or s'est-il obscurci? Comment a-t-il changé sa couleur qui étoit si belle? Comment les pierres du Sanctuaire ont-elles été dispersées aux coins de toutes les rues?* Il rejette sur les mauvais Evêques la cause des calamités publiques, & les menace du terrible Jugement de Dieu. Il prit pour matière de cette Homélie l'endroit de l'Evangile selon S. Luc, où il est dit que le Seigneur choisit soixante-douze autres Disciples, qu'il envoya devant lui deux à deux dans toutes les Villes. Ces Disciples étant de retour, dirent à J. C. avec quelque sentiment de vaine gloire, que *les Démons*

Pag. 1496.

Jerem.  
Lament. 4, 17

Luc. 10, 17

Gregor. lib.  
23. Moral.  
cap. 4.



mêmes leur étoient assujettis par la vertu de son Nom. Le Seigneur, pour abaisser l'enflure qui s'étoit élevée dans leur cœur, leur dit : *Qu'il voyoit Satan tomber du Ciel comme un éclair*, voulant par la chute & la condamnation de celui qui est le maître de tous les Superbes, leur apprendre combien ils devoient appréhender l'élevation de la vaine gloire. Cette Homélie finit par une priere dans laquelle le saint Pape demande que les Evêques soient aux yeux de Dieu, qui les a choisis pour Pasteurs des Peuples, ce qu'ils étoient dans la bouche des hommes. Des trois Homélies suivantes, l'une est sur l'Evangile du Dimanche de la Passion, l'autre sur celui du Dimanche de la Septuagesime, & la troisième sur celui du Samedi des Quatre-Tems de Décembre. Il entend par les différentes heures auxquelles le Pere de famille envoya des Ouvriers à sa vigne, les divers âges des hommes; & par le denier qui fut donné en salaire aux Ouvriers, le Royaume du Ciel. Tous reçurent ce denier, c'est-à-dire, une même récompense, quoique leur travail eût été inégal, parce que le Royaume des Cieux est toujours un don de la bonne volonté de notre Dieu à l'égard de ceux qui ont travaillé long-tems, comme à l'égard des autres qui n'ont travaillé que peu de tems. Il y auroit donc de la folie à l'homme de se plaindre de Dieu dans ce qui dépend de sa bonté; il doit se tenir heureux d'avoir sujet d'espérer une place dans le Royaume des Cieux, n'y fût-il que des derniers.

V. Le second livre comprend, comme on l'a déjà dit, les vingt Homélies que saint Gregoire prêcha lui-même. La vingt-unième est sur l'Evangile du Dimanche de Pâque; elle fut prononcée dans la Basilique de sainte Marie. La vingt-deuxième, dans celle de S. Jean, appelée Constantine; elle est sur l'Evangile du Samedi d'après Pâque. La vingt-troisième, sur celui du Lundi de Pâque. Saint Gregoire y établit deux vérités importantes; la première, qu'à la fin du monde les Juifs se convertiront à la Foi Chrétienne; la seconde, que pour célébrer dignement la fête de Pâque, il ne suffit pas d'y recevoir le Corps & le Sang de Jesus-Christ de bouche, si l'on ne pratique en même-tems des œuvres de pieté & de misericorde, si l'on ne fait pénitence de ses péchés, & si l'on n'en quitte l'habitude. Il y établit encore la nécessité d'exercer l'hospitalité envers les Etrangers, par l'exemple des Disciples d'Emmaüs, qui contraignirent Jesus-Christ de demeurer avec eux, parce qu'il étoit tard. Ils

Joan. 8, 46.

Matt. 20, 1.

Luc. 3, 1.

Pag. 1511,  
1513.

Livre second.

Homélies 21,  
22, 23, 24,  
25, 26, 27,  
28.

Marci. 16, 1.

Jean. 20, 1.

Luc. 24, 13.

Pag. 1532.

Pag. 1534.

Pag. 1538.

mettent (a) la table devant lui, ils lui présentent à manger, & connoissent dans la fraction du pain, pour leur Dieu, celui qu'ils n'avoient point reconnu lorsqu'il leur expliquoit les divines Ecritures. Ce Pere explique de l'Eglise militante & triomphante, les deux pêches miraculeuses que Jesus-Christ fit faire à ses Apôtres, l'une avant sa Passion, l'autre après sa Resurrection. Dans la premiere ils prirent tant de poissons que les filets se rompirent, ce qui figuroit la rupture de l'unité, & les schismes qui se forment dans l'Eglise par la diversité de doctrines. Dans l'autre ils ne se rompirent point, quoiqu'ils fussent remplis de cent cinquante-trois grands poissons, parce que la sainte Eglise des Elus, figurée par cette pêche, se reposant dans l'éternelle paix de celui qui l'a formée, ne peut plus être déchirée par aucunes dissensions. Ce fut saint Pierre qui tira le filet sur le rivage, parce que le soin de l'Eglise lui étoit spécialement confié. Cette Homelie est sur l'Evangile du Mercredi de Pâque. Dans la vingt-cinquième que saint Gregoire prononça le Jeudy de la même semaine, il insiste sur la nécessité de la persévérance dans les bonnes œuvres, à l'exemple de Marie Magdeleine, qui pour être restée seule à chercher Jesus-Christ, fut aussi la seule à qui il se fit voir. Saint Gregoire, dans toute cette Homelie, ne fait qu'une même personne de la femme pécheresse, de Marie sœur de Lazare, & de Marie Magdeleine; plusieurs Sçavans les distinguent, & en font trois Saintes différentes. Il montre dans la vingt-sixième, qui est pour le Dimanche de l'Octave de Pâque, que Jesus-Christ étant sorti du sein de sa Mere sans rompre le sceau de sa virginité, a bien pû, étant ressuscité, entrer dans le lieu où les Disciples étoient assemblés, quoique les portes en fussent fermées, de peur des Juifs; que c'est de nous particulièrement qu'il est dit: *Heureux sont ceux qui ont crû sans avoir vû*, parce qu'en effet sans avoir vû Jesus-Christ dans la chair, nous croyons en lui par une foi vive & animée de bonnes œuvres; que ce ne fut pas sans raison que Dieu permit le doute de saint Thomas, afin que cet Apôtre convaincu par l'attouchement des playes du Sauveur, guérit en nous les playes de l'infidélité; qu'ainsi son incrédulité a plus servi à l'affermissement de notre foi, que la crédulité des autres Apôtres. Il ne laissoit pas d'y

Pag. 1542.

Joan. 21, 1.

Joan. 20, 11.

Joan. 20, 19.

Pag. 1553.

Pag. 1557.

(a) : ensem ponunt, cibos offerunt, | tione non cognoverant, in panis fractione  
& Deum quem in scriptura sacra exposi- | cognoscunt. Item. 23, pag. 1539.



avoir du tems de saint Gregoire, des Chrétiens qui doutoient que nos corps dussent un jour ressusciter. Après leur avoir demandé s'il est plus difficile à Dieu de ranimer un corps que de créer tout le monde de rien, il leur donne divers exemples dans la nature, qui sont des images de la resurrection future, entr'autres des semences qui jettées en terre, y meurent, s'y pourrissent, puis se reproduisent dans leur germe. La vingt-septième est sur le précepte de l'amour du prochain, & sur la priere. Quoique Dieu nous ait fait un grand nombre de Commandemens, ils sont tous fondés sur la charité, ils en sortent comme d'une seule racine; sans la charité on ne les accomplit pas véritablement. Il fit cette Homelie dans l'Eglise de saint Pancrace, au jour de la fête de ce saint Martyr. Les Fideles y étoient venus en foule; les genoux en terre devant son tombeau, ils frapportoient leur poitrine, ils prioient avec larmes. Faites attention à vos prieres, leur dit ce Pere, voyez si vous demandez au nom de Jesus-Christ, c'est-à-dire, si vos prieres ont pour fin les joyes du salut éternel. Dans la Maison de Jesus-Christ vous ne le cherchez pas lui-même, si vous ne lui demandez que des choses temporelles. L'un dans sa priere demande une femme, l'autre une métairie, celui-là un habit, celui-ci des alimens. Lorsque ces choses manquent, il faut les demander à Dieu; mais souvenez-vous qu'il vous ordonne de chercher premièrement le Royaume & la Justice de Dieu, & qu'il vous promet toutes ces choses comme par surcroît. Les autres conditions de la priere sont de pardonner à ses ennemis, & de prier même pour eux, quelques dommages qu'ils nous aient causés. Il prononça la vingt-huitième dans l'Eglise des saints Martyrs Nerée & Achille, le jour de leur fête. L'Evangile qu'on y lisoit, étoit tiré du quatrième chapitre de saint Jean, où nous lisons que le fils d'un Officier fut guéri à Capharnaüm par la parole seule de Jesus-Christ, quoiqu'absent. Saint Gregoire demande pourquoi le Sauveur invité d'aller guérir ce malade, refuse d'y aller, au lieu qu'il ne fit aucune difficulté de se transporter dans la maison du Centenier pour rendre la santé à son serviteur. Il répond qu'il en a agi ainsi pour confondre notre orgueil, qui fait que nous respectons dans les hommes, non l'image de Dieu, mais les honneurs & les richesses, au lieu que nous devrions considerer ce que nous sommes, & non pas ce que nous avons. Pour donner à ses Auditeurs du dégoût du monde & de ses vanités, il fait une vive description des calamités dont les Provinces étoient

*Joan. 15, 12.**Pag. 1560.**Pag. 1563.**Matt. 6, 33.**Pag. 1566.**Joan. 4, 46.**Matt. 8, 6.*

étoient affligées, & de l'inconstance des biens & des plaisirs du siècle.

VI. La vingt-neuvième est une explication de l'Évangile qu'on lit le jour de l'Ascension. Jésus-Christ avant que de monter au Ciel, ordonna à ses Apôtres d'*aller prêcher l'Évangile à toutes les créatures*. Il ne prétendoit pas sans doute qu'ils dussent l'annoncer à des bêtes brutes ou à des choses insensibles; mais parce que toutes les créatures qui sont dans le monde ont été faites pour l'homme, & qu'il n'y a point de créature qui n'ait quelque chose de commun avec l'homme, sous le nom général de *créatures*, Jésus-Christ a entendu l'homme. Il peut aussi avoir eu en vûe les Gentils, car après avoir dit à ses Apôtres, *N'allez point vers les Gentils*, il leur commande de prêcher sans distinction à toutes les créatures, Juifs ou Gentils. La trentième est sur l'Évangile de la fête de la Pentecoste. S. Gregoire y explique comment le S. Esprit descend sur nous, comment il demeure dans nous, en quelle maniere il prie pour nous, comment il nous enseigne intérieurement. D'une même (a) substance avec le Pere & le Fils, il est dit qu'il prie pour les pécheurs, parce qu'il les fait prier, en leur en inspirant le desir & la volonté. Il vient dans le cœur de quelques-uns, mais il n'y demeure pas; parce que contrits de leurs péchés, ils le reçoivent avec respect; le tems de la tentation vient, ils oublient leurs bons propos, ils retombent dans leurs péchés, le Saint Esprit se retire. Il fait, d'après saint Paul, le dénombrement des dons du Saint Esprit; & pour montrer de quelle force & de quel courage les Apôtres furent remplis après l'avoir reçu, il fait un parallèle de ce que S. Pierre étoit, lorsqu'à la parole d'une Servante il renia Jésus-Christ, & de ce qu'il étoit lorsqu'il dit avec fermeté aux Magistrats des Juifs qui vouloient l'empêcher de prêcher l'Évangile: Il faut plutôt obéir à Dieu qu'aux hommes. La trente-unième est sur la Parabole du Figuier. Le Pere de famille étant venu trois ans de suite pour y chercher du fruit, & n'y en trouvant point, ordonna de le couper. Ces trois années peuvent signifier les trois états ou âges différens dans lesquels Dieu a fait connoître aux hommes ce qu'ils lui devoient, & ce qu'ils devoient à leur prochain, sans que la plupart ayent fait ni l'un ni l'autre

Hom. 29, 30, 31, 32, 33, 34.

pag. 1569. Marc 16, 14, &c.

Mat. 10, 5.

pag. 1575.

1. Cor. 12.

Luc. 13. 6.

(a) Qui unius substantiæ cum Patre & Filio exorare pro delinquentibus perhibetur, quia eos quos replet exorantes facit.

Filio exorare pro delinquentibus perhibetur.

Hom. 30, pag. 1576.



avant la Loi, sous la Loi & sous la Grace. Il les a instruits avant la Loi, par la connoissance naturelle; sous la Loi, en leur donnant des préceptes par le ministere de Moÿse; sous la Grace, en les instruisant lui-même. Saint Gregoire explique dans la trente-deuxième, qu'il prononça dans l'Eglise des saints Proceffe & Martinien, Martyrs, ce que c'est que de renoncer à

*Luc. 9, 23.* foi-même pour suivre Jesus-Christ; dans la trente-troisième, qui fut prêchée dans l'Eglise de saint Clement le Vendredy des

*Luc. 7, 36.* Quatre-Tems de Septembre, ce qui se passa pendant le repas que le Pharisien Simon donna à Jesus-Christ. Il confond encore dans cette Homelie la femme péchereffe à qui les péchés furent remis, avec Marie Magdeleine, sœur de Lazare & de Marthe. Il remarque au commencement de la trente-quatrième, qu'il prêcha le troisième Dimanche d'après la Pentecoste dans l'Eglise de saint Jean & saint Paul, que les chaleurs de l'Été étoient très-contraires à sa santé, ce qui l'empêchoit de prêcher aussi

*Luc. 15, 1.* souvent qu'il l'auroit souhaité. Ses forces étant revenues, il fit un assez long discours sur l'Évangile de ce jour, où il est dit que les Publicains & les gens de mauvaise vie se tenant auprès de Jesus pour l'écouter, les Pharisiens & les Docteurs de la Loi en murmuroient. Il montre que ceux qui sont véritablement justes, sont pleins de compassion pour les pécheurs, mais qu'ils ne laissent pas de les traiter avec dureté, lorsqu'ils les voyent perséverer dans leurs péchés. Pour expliquer ce qui est dit en-

*Luc. 15, 5.* suite, qu'il y aura plus de joye dans le Ciel pour un seul pécheur qui fait pénitence, que pour quatre-vingt-dix-neuf justes qui n'en ont pas besoin, il fait la comparaison de cette joye avec celle que ressent un Officier lorsqu'il voit un Soldat qui, après avoir pris la fuite, revient avec ardeur à l'ennemi, & l'attaque avec fermeté. Cet Officier reçoit en cette occasion plus de plaisir du retour de ce Soldat, qu'il n'en a de la constance de ceux qui n'ont jamais lâché le pied. Selon saint Gregoire, (a) la vraie pénitence est de pleurer ses péchés, & de n'en plus commettre: car celui qui pleure ses péchés passés, & qui en commet de nouveaux, ou ne fait pas une vraie pénitence, ou ne sçait en quoi elle consiste. En effet, que sert-il de renoncer à la volupté, si on se livre à l'avarice? Il rapporte la conversion & la pénitence d'un hom-

---

(a) Pœnitentiam agere est & perpetrata mala plangere & plangenda non perpetrare. *Hom. 34, pag. 1609.*

me fort riche nommé Victorin, qui après avoir pleuré continuellement ses péchés dans la retraite pendant plusieurs années, entendit étant en prières une voix du Ciel, qui lui dit que ses péchés étoient remis. Pag. 1610.

VII. Saint Gregoire prêcha la trente-cinquième Homelie dans l'Église de saint Mennas Martyr. Il y explique toutes les persécutions que les Prédicateurs de l'Évangile, & les Défenseurs de la verité devoient souffrir de la part des ennemis de Jesus-Christ, selon qu'il est rapporté dans le vingt-unième chapitre de saint Luc : mais il remarque que le Sauveur en les avertissant de ce qu'ils auroient à souffrir, les assure de son secours en promettant de leur donner une sagesse à laquelle personne ne pourra résister, & qu'il apporte un grand adoucissement à leur peine par l'esperance de la résurrection. Il dit à ses Auditeurs, qu'encore que l'Église fût en paix, ils avoient lieu de mériter la couronne du martyre, non en répandant leur sang, mais en souffrant les injures, en aimant ceux dont ils étoient haïs, en recevant avec patience tous les événemens fâcheux. Il donne pour exemple de patience un Abbé nommé Etienne dans les environs de Rieti, qui après avoir renoncé à tout ce qu'il possédoit dans le monde, s'exerça tellement à cette vertu, qu'il comptoit pour ses amis tous ceux qui lui faisoient quelques insultes. Dans la trente-sixième Homelie qui est pour le second Dimanche d'après la Pentecôte, il donne l'explication de la parabole des Convies qui s'excusent de venir au festin du pere de famille. Il en fait trois classes, mettant dans la premiere les avarés, dans la seconde les curieux, dans la troisième les voluptueux ; il distingue aussi ceux qui vinrent au festin après y avoir été invités, de ceux que l'on (a) força d'y venir. Il entend par ces derniers, ceux à l'égard desquels Dieu use de différentes afflictions pour les détacher des plaisirs & des honneurs du monde qu'ils aiment avec trop d'ardeur ; il les frappe par l'adversité, il permet qu'ils languissent dans de longues maladies, qu'ils se laissent abattre par les injures, afin que convaincus par eux-mêmes que le monde n'est qu'afflictions & qu'inconstance, ils se repentent de s'y être attachés, & se convertissent à Dieu. Dieu nous appelle en différentes manieres, par lui-même, par ses Anges, par les Patriarches, par

Homelies 35,  
36, 37, 38,  
39 & 40, pag-  
1612.

Luc. 14, 16.

Pag. 1613.

---

(a) Quidam vero sic vocantur ut etiam compellantur. Hom. 36, in Evangel.



- les Prophetes , par les Apôtres , par nos Pasteurs , par nous-mêmes , quelquefois par des miracles , souvent par des tribulations , d'autrefois par la prosperité , d'autres par l'adversité. Que personne ne méprise sa vocation , de peur qu'après s'être excusé d'entrer dans la salle du festin , la porte ne lui en soit fermée quand il voudra y venir. La trente-septième fut prêchée dans l'Eglise de saint Sebastien , au jour de sa Fête. Saint Gregoire en employe une bonne partie à faire l'éloge de Cassius , Evêque de Narnie , qui vivoit avec tant de pureté , qu'il offroit presque chaque jour le saint Sacrifice , s'offrant lui-même à Dieu à la même heure avec tant de componction , qu'il fondoit en larmes. Il explique de l'Eglise ce qui est dit des nôces qu'un Roi fit de son fils. Dans son sein comme dans la salle du festin , se trouvent des bons & des mauvais ; des personnes qui ont la robe nuptiale , d'autres qui n'en ont point , c'est-à-dire , qui manquent de charité , qui est appelée robe nuptiale , parce que c'est par la charité seule que le Fils unique de Dieu s'est uni les ames des Elus. C'est le sujet de la trente-huitième Homelie , où saint Gregoire prouve par des exemples tirés de sa propre famille , qu'il y a beaucoup d'appelés , mais peu d'élus. La trente-neuvième contient l'explication des malheurs que Jesus-Christ prédit à Jerusalem , après qu'il l'eut regardée en pleurant sur elle. Saint Gregoire ne s'étend que peu sur le sens de la lettre qui étoit connu de tous ceux qui sçavoient que cette Ville avoit été détruite par Vespasien & Tite ; mais il s'étend sur le sens moral , considerant dans la ruine de Jerusalem celle des hommes charnels , qui tout occupés des plaisirs sensibles , ne prévoient point les maux dont ils sont menacés , & ne font point d'attention aux différentes manieres dont Dieu les visite pour les engager à rentrer dans les voyes du salut. La quarantième est une explication de la parabole du mauvais riche & de Lazare. L'Evangile ne marque point le nom de ce riche , mais seulement celui du pauvre , par contrariété aux usages du monde où l'on connoît beaucoup plus les noms des riches que des pauvres. Il n'en est pas de même dans Dieu qui connoît les humbles & qui ne connoît pas les superbes. Peut-être que ce mauvais riche auroit pû s'excuser de n'avoir pas soulagé Lazare , s'il ne l'eût pas vû exposé sous ses yeux , & accablé de pauvreté & de miseres ; mais Dieu voulut exercer en même tems deux sortes de Jugemens , & sur le même sujet , lorsqu'en mettant devant la porte du riche un homme si couvert d'ulceres & si nécessaireux , il augmenta
- Pag.* 1624.
- Luc.* 14, 25.
- Mat.* 21, 1.
- Pag.* 1672.
- Luc.* 19, 42.
- Luc.* 16, 19.
- Pag.* 1655.

par cette vûë même la condamnation de celui qui n'avoit aucune pitié de son frere ; & qu'en exposant tous les jours aux yeux du pauvre cet homme riche & impitoyable , il éprouvoit sa vertu de plus en plus : car quelle tentation n'est-ce pas à un pauvre qui meurt de faim , de voir devant ses yeux un homme riche , qui vit dans les délices & dans l'abondance ? Mais par un juste Jugement de Dieu , il arriva un changement bien étrange ; le riche devint le suppliant de Lazare , & il eut besoin de sa table , lui qui l'avoit vû auparavant dans la faim & dans la misere couché à sa porte. Ce riche qui avoit refusé de donner les miettes qui toiboient de sa table , desire à son tour une goutte d'eau , & ne peut l'obtenir. Saint Gregoire veut que les riches tremblent au milieu de leur abondance , de peur qu'elle ne soit toute la récompense qu'ils ont à attendre , & que le souverain Juge qui leur accorde en ce monde les biens extérieurs , ne les prive des intérieurs dans l'autre ; que nous cherchions dans les pauvres , en leur faisant l'aumône , des intercesseurs auprès de Dieu ; que s'il y en a quelques-uns d'entr'eux dont les mœurs sont reprehensibles , ce n'est pas un motif pour leur refuser la nourriture dont ils ont besoin , mais une raison de les aider encore d'une autre maniere en les corrigeant de leurs défauts , par de salutaires réprimendes.

VIII. On a mis à la suite des Homelies sur les Evangiles , celle que saint Gregoire fit au peuple de Rome en 590 , quelques jours après la mort du Pape Pelage ; la peste qui l'avoit emporté continuoit avec une grande violence. Saint Gregoire composa sur ce sujet un discours que saint Gregoire (a) de Tours , Jean & Paul Diacres nous ont conservé. Il commence ainsi : Nous devons craindre du moins les fléaux de Dieu lorsque nous les sentons , puitque nous n'avons pas sçu les prévenir lorsque nous en étions menacés. Que la douleur qu'ils nous causent nous ouvre la porte à une vraie conversion , & que la peine que nous endurons brise la dureté de notre cœur. Voilà que tout le peuple est frappé d' glaive de la colere de Dieu , & que tous sont enlevés par une mort subite. Elle n'attend pas la maladie , & ne donne pas au malade le tems de languir ; elle prévient & enleve le pécheur sans lui laisser le loisir de recourir aux larmes

Discours sur  
la mortalité ,  
pag. 166r.

(a) Grego. Turon. lib. 10 , cap. 1 , Iulius Diacon. lib. 3 hist. Longobard. cap. 25 ,  
Journ. Diacon. lib. 1 , n. 42.



de la pénitence. Considérez en quel état celui-là paroît devant le Juge terrible, qui n'a pas eu le tems de pleurer ses péchés. Ce n'est pas une partie des Habitans qui périt, tous tombent à la fois, les maisons demeurent vuides, les peres & meres voyent mourir leurs enfans, ceux-ci contre l'ordre naturel meurent avant ceux dont ils devoient être les heritiers. Recourons donc aux gemiffemens de la pénitence, dans le moment où nous pouvons expier nos fautes, avant que d'être frappés. Rappelions-nous le fouvenir de nos égaremens, & effaçons-les par l'amertume de nos larmes. Celui qui crie par la bouche de son Prophete :

Ezechiel. 33,  
Et.

*Je ne veux point la mort du pécheur, mais je demande qu'il se convertisse, & qu'il vive,* nous donne de la confiance au milieu de nos craintes. Que personne donc ne désespere à cause de l'énormité de ses crimes: une pénitence de trois jours a suffi pour effacer les péchés dans lesquels les Ninivites avoient vieilli: le Larron effaça les siens à l'heure même de sa mort. Celui qui nous avertit de l'invoquer, nous fait assez connoître qu'il veut pardonner à ceux qui l'invoquent. Ensuite de ce discours, saint Gregoire ordonna des Litanies ou Processions générales, & la cessation de tous les travaux de la Campagne, & de tout commerce pour le Mercredi suivant.

## §. IV.

*Du Pastoral de saint Gregoire.*

Pastoral écrit  
en 590. Estimé  
qu'on en  
fait.

I. **A**USSI-TÔT que saint Gregoire eut été élu Pape, plusieurs de ses amis lui en écrivirent pour le féliciter. Jean, Archevêque de Ravenne, mêla à ses complimens des reproches (a) sur ce qu'il s'étoit caché pour éviter l'Episcopat, lui qui avoit tant de talens pour en remplir dignement les fonctions. Ces reproches donnerent occasion à saint Gregoire de composer un Ouvrage sur le devoir des Evêques, où en expliquant ce qu'il pensoit sur la grandeur & l'importance de leur charge, il justifie sa résistance à l'accepter. C'est le Pastoral si célèbre depuis dans toutes les Eglises d'Orient & d'Occident. Saint Léandre, Evêque de Seville, à qui (b) saint Gregoire

(a) Gregor. epist. ad Leandrum, pag. 1. ] (b) Iræfat. editor.

L'envoya, le baïsa en le recevant, & le rendit public dans toute l'Espagne. L'Empereur Maurice en demanda une copie à Anatolius Diacre de l'Eglise Romaine, Nonce à Constantinople, qu'il fit traduire en Grec par Anastase, Patriarche d'Antioche, ce qui le rendit commun dans l'Orient. Alfrede, Roi d'Angleterre, sacré à Rome en 872, le traduisit en Langue Saxone pour les Saxons Occidentaux qui étoient sous sa domination, croyant leur faire un grand présent, comme on le voit par la Préface qu'il mit à la tête de sa traduction, dont on montre encore des exemplaires dans les Bibliothèques d'Angleterre. La version Grecque d'Anastase ne subsiste plus. Il semble même que Photius, (a) qui écrivoit dans le neuvième siècle ne la connoissoit pas, puisqu'en donnant de grands éloges au Pape Zacharie, de ce qu'il avoit fait traduire en Grec les Dialogues de S. Gregoire, & plusieurs autres livres, il ne dit rien de la traduction du Pastoral. On le propota, dans le Concile de Mayence en 813, (b) après les saintes Ecritures & les Canons des Conciles, à tous les Evêques pour y apprendre la maniere dont ils devoient conduire leurs Eglises & leurs Peuples. Celui de Reims de la même année, fit lire à haute voix plusieurs endroits du Pastoral, afin que les Pasteurs de l'Eglise sçussent comment ils devoient vivre & avertir ceux qui étoient sous leur conduite. Les Evêques du troisième Concile de Tours ne croyoient pas qu'il leur fût plus permis d'ignorer le Pastoral que les Canons. Aussi Hincmar, (c) Archevêque de Reims, dit que de son tems, lorsqu'on ordonnoit les Evêques, on leur mettoit ce livre entre les mains, ainsi que le Code des sacrés Canons, & qu'on leur faisoit promettre de l'observer; saint Gregoire dit qu'il l'écrivit au commencement de son Pontificat, c'est-à-dire, en 590.

II. Il le divisa en quatre parties, dont la première est sur la vocation à l'Épiscopat, afin que celui qui y est appelé, examine avec quelles dispositions il y vient; la seconde, sur les devoirs d'un Pasteur, appelé légitimement au Sacerdoce; la troisième, sur les instructions qu'il doit donner à son Peuple; & la quatrième, sur les fréquentes réflexions qu'il est obligé de faire sur sa propre conduite, pour s'humilier des fautes qu'il peut avoir commises dans le gouvernement des ames.

Il est divisé en quatre parties.

(a) Photius, *Cod.* 252, pag. 1399.

(b) *Præfat. edit.*

(c) Hincmar, *Præfat. in episcula.*



Analyse de la  
premiere par-  
tie, tom. 2,  
pag. 1.

III. S'il n'est point permis à un homme d'enseigner un art qu'il n'a point appris, quelle témérité ne seroit-ce point à un ignorant, de se charger du Ministère Pastoral, vû que le gouvernement des ames, est l'art des arts, & la science des sciences? Les Pasteurs sont les yeux des Peuples. Si ceux qui gouvernent manquent de lumiere, ceux qui leur sont soumis ne peuvent que tomber dans l'égarément; il s'en trouve quelques-uns qui sont instruits dans la Loi du Seigneur, mais dont les mœurs ne répondent point à leur sçavoir, qui détruisent par leurs actions ce qu'ils établissent de bouche. C'est d'eux dont il est dit dans un Prophete: *Les mauvais Prêtres sont devenus à ceux sur qui ils étoient obligés de veiller, ce que sont les pièges aux oiseaux*; parce que personne ne nuit plus dans l'Eglise que celui qui vivant mal, retient le nom & le rang qui ne conviennent qu'à une vie sainte. Jesus-Christ qui étoit venu, non-seulement pour nous racheter, mais aussi pour nous enseigner, nous a appris en fuyant la Royauté que les hommes lui offroient, à fuir les faveurs & les grandeurs du siècle; & en allant volontiers à la croix, à aimer les adversités. L'homme s'oublie dans les grandeurs & dans la prospérité, il revient à lui-même quand il se trouve dans l'abjection & dans les disgraces: Saül à qui la consideration de sa propre indignité avoit fait fuir la qualité de Roi, ne le fut pas plutôt que son cœur s'enfla d'orgueil. Dès que David ne fut plus dans l'affliction, il s'oublia jusqu'à faire mourir le mari d'une femme qu'il avoit aimée à l'excès. La multitude des occupations inséparables de la charge de Pasteur distrait souvent son esprit, jusqu'au point que se troublant & se confondant, il se trouve hors d'état de bien faire chacune en particulier. Cette distraction extérieure lui fait même oublier ce qui est au dedans de lui; il pense à tout, excepté à lui-même. Embarassé de tant d'occupations, qu'il rencontre en son chemin, il ne se souvient plus de l'objet vers lequel elles doivent tendre. Cessant ainsi de chercher Dieu qui étoit sa fin, en acceptant l'Episcopat, il ne fait plus de réflexion, ni sur ses pertes, ni sur ses fautes. Voilà ce que dit saint Gregoire, pour ôter aux imparfaits la présomption de s'avancer dans des charges qu'ils ne pourroient remplir, & à ceux qui chancellent dans les lieux mêmes les plus unis, le desir de s'engager à marcher sur le bord d'un précipice. Mais il y en avoit d'autres à qui l'amour du repos faisoit fuir la conduite des ames, dont toutefois ils étoient capables par leurs talens

Cap. 1.

Cap. 2.

Osée 5, 1.

Cap. 3.

Cap. 4.

Cap. 5.

talens & par la pureté de leur vie. Il dit à ceux-là, que n'ayant pas reçu de Dieu ces talens pour eux seuls, mais aussi pour les autres, ils se privent eux-mêmes, en ne songeant qu'à leur utilité particulière, des biens qu'ils vouloient s'approprier à l'exclusion de toute autre personne. Si Jesus-Christ demanda à saint Pierre pour preuve de son amour, qu'il prit le soin de paître ses brebis; comment ceux qui possédant les vertus nécessaires à cet emploi, refusent de s'en charger, peuvent-ils se flater d'aimer celui qui en est le souverain Pasteur? Des personnes de ce caractère se rendent aussi coupables en se refusant au saint Ministère, qu'ils auroient pu faire du profit en l'acceptant. Ceux qui refusent d'y entrer par un sentiment d'humilité, s'ils sont véritablement humbles aux yeux de Dieu, n'iront pas jusqu'à refuser opiniâtement les charges dont ils peuvent s'acquitter avec succès: car on ne doit point regarder comme vraiment humble celui qui connoissant que Dieu l'appelle à la conduite des âmes, méprise son ordre, en refusant de s'y soumettre. Il y en a même en qui on ne peut blâmer le desir du ministère de la prédication. Si Jeremie étant envoyé de Dieu se défendit humblement d'aller où on l'envoyoit, sur sa difficulté de parler, & sur ce qu'il n'étoit encore qu'un enfant: Isaïe, au contraire, voyant Dieu en peine de trouver un homme pour l'envoyer prêcher, se présenta devant lui, en disant: *Mé voici, envoyez-moi.* Moïse refusa d'abord la conduite du Peuple de Dieu, en ne considérant que sa propre foiblesse: mais s'appuyant depuis sur le secours de celui qui lui commandoit, il se soumit avec humilité.

Joan. 15, 16, 17.

Cap. 6.

Cap. 7.

Jerem. 1, 6.

Isaï. 6, 3.

Cap. 8.

1. ad Thimot. 3, 1.

IV. Saint Gregoire répond à ceux qui ne cherchant dans l'Épiscopat qu'à satisfaire leur ambition, s'autorisent de ces paroles de saint Paul: *Si quelqu'un désire l'Épiscopat, il désire une fonction sainte*; que saint Paul après avoir loué ceux qui ont ce desir, les épouvante aussi-tôt, en ajoutant *qu'il faut qu'un Evêque soit irrépréhensible*; qu'il louoit le desir de l'Épiscopat dans un tems où les Evêques étoient les premiers que l'on conduisoit au martyre; qu'ainsi celui qui ne souhaite pas l'Épiscopat dans le dessein de travailler pour la gloire de Dieu, mais seulement dans la vûe d'être honoré des hommes, ne recherche pas l'Épiscopat dont parle l'Apôtre. En effet, on ne peut pas dire que ce soit aimer le sacré Ministère en la maniere que saint Paul l'entend, que de n'y rechercher qu'à dominer sur les autres, que de vains honneurs, que l'abondance de toutes choses. Ce Pere



Cap. 9.

découvre l'illusion dans laquelle tombent la plûpart de ceux qui desirent les charges Ecclesiastiques. Ils se flattent en les recherchant de la fausse vûe du bien qu'ils se proposent d'y faire : mais ce n'est qu'un voile dont ils couvrent leur ambition secrète ; ils s'imaginent aimer dans une bonne action ce qu'ils n'y aiment point véritablement. D'où vient qu'aussi-tôt qu'ils ont obtenu ce qu'ils souhaitoient , ils oublient aisément toutes les belles idées du bien qu'ils s'étoient proposé de faire. Le remede à cette illusion est de se juger soi-même par les actions de sa vie passée. Celui qui n'a pû se contenter du bien qu'il avoit lorsqu'il étoit seul , ne pourra vaincre l'avarice lorsqu'il deviendra le dépositaire des biens qu'il doit employer pour le soulagement des pauvres. La maxime generale pour le saint Ministère , est que celui qui a les vertus nécessaires pour la conduite des ames , se rende quand on le force d'accepter , & que celui qui ne les a pas ne s'y laisse jamais engager , quand même on l'y voudroit contraindre. Mais quel est celui que l'on peut forcer à se charger de la conduite des autres ? Il faut que ce soit un homme d'une vertu éprouvée , au-dessus des avantages & des disgraces du siècle , d'une complexion assez forte pour soutenir le poids de sa charge , liberal envers les pauvres ; indulgent , autant que l'équité & la justice le demande : compatissant envers les foibles , assidu à la priere , & exempt de toutes les imperfections figurées par les défauts corporels qui , suivant la Loi de Moÿse , excluient du Sacerdoce.

Cap. 10.

Cap. 11.

Analyse de la  
seconde par-  
tie , pag. 14

Cap. 1.

Isaï. 52, 11.

Cap. 2.

Cap. 3.

V. Le premier soin de celui qui a été élevé à l'Episcopat par les voyes canoniques & légitimes , est de dégager son cœur & son esprit des créatures. *Soyez pur* , dit un Prophete , *vous qui avez à porter les vases du Seigneur* : car ceux-là proprement portent les vases du Seigneur , qui en vivant saintement se chargent de conduire jusques dans les Tabernacles éternels les ames de leurs freres. Il doit en second lieu exceller au-dessus de tous les autres dans la pratique des vertus , afin que sa vie toute sainte soit comme une voix continuelle qui enseigne aux autres à bien vivre. La parole pénètre le cœur bien plus aisément lorsqu'elle est soutenue par les actions , & qu'en même tems que l'on prescrit aux autres ce qu'ils doivent faire en les instruisant , on leur en rend la pratique facile par l'exemple. Comme il ne doit se proposer dans ses discours que l'édification & l'utilité des autres , la prudence & la discretion doivent regler ses paroles & son silence ; non-seulement il ne doit rien dire de mauvais à

Ceux à qui il parle, mais ce qu'il leur dit de bon, il le doit dire Cap. 4.  
 avec mesure & avec ordre, sans ennuyer ses Auditeurs par la  
 longueur indiscrete de ses discours. Il doit tellement s'abaisser  
 par un sentiment de compassion vers ses inferieurs, qu'en pre-  
 nant soin de ceux qui sont foibles, il ne retranche rien de son Cap. 5.  
 application à Dieu. La contemplation élevoit saint Paul jusqu'au  
 troisième Ciel; sa sollicitude Pastorale le rabaissoit jusqu'à régler  
 l'état des personnes encore charnelles. S'il arrive qu'en écou-  
 tant les tentations des ames foibles, il en reçoive lui-même  
 quelque impression, il ne faut point qu'il se trouble, puisque  
 par un effet de la Providence il sortira d'autant plus aisément de  
 ses propres tentations, que sa charité le porte à écouter celles  
 des autres, & à travailler à les en délivrer. Qu'il regarde comme Cap. 6.  
 ses égaux tous ceux qui font bien, & qu'il s'éleve avec tout le  
 zèle que la justice peut inspirer contre les vices de ceux qui font  
 mal; c'est ainsi que sans avoir égard à l'honneur qui est dû à sa  
 dignité il vivra avec les bons comme avec ses égaux, & qu'il ne  
 craindra pas d'user de toute l'autorité attachée à cette même  
 dignité contre ceux dont les mœurs sont déréglées. Il est néces-  
 saire que ceux qui gouvernent se fassent craindre de ceux qui leur  
 sont soumis; mais c'est quand ils reconnoissent qu'ils ne crai-  
 gnent pas Dieu. Saint Pierre ne permet pas à Corneille de se Act. 10, 26.  
 jeter à ses pieds, parce qu'il sçavoit qu'il étoit bon & craignant  
 Dieu. *Levez-vous*, lui dit-il, *ne faites point cela, je ne suis qu'un*  
*homme comme vous*. Mais lorsqu'il trouve en faute Ananie &  
 Saphire, il fait éclater contr'eux sa puissance. Le Pasteur doit  
 aimer son Peuple, mais sans mollesse; il doit le reprendre,  
 mais sans aigreur; il doit avoir du zèle, mais sans emporte-  
 ment; il doit avoir de la douceur, mais sans trop d'indulgence.  
 La justice & la clemence doivent se trouver tellement unies  
 en lui, qu'il n'y ait rien dans sa fermeté qui ne soit capable de  
 gagner ceux qu'il conduit, & rien dans sa douceur qui leur  
 puisse faire perdre le respect qu'ils lui doivent. C'est aux sécu-  
 liers à régler les affaires du siècle; l'occupation du Pasteur a Cap. 7.  
 un objet plus relevé, qui est le salut des ames. Il peut néan-  
 moins s'engager quelquefois par charité & par compassion dans  
 les affaires séculieres, mais ne jamais témoigner d'ardeur pour  
 les rechercher, de peur que cet empressement ne l'emporte de  
 la contemplation des choses les plus relevées, à l'affection des  
 plus basses. Il est même de certaines occasions où les Pasteurs



doivent se jeter au-dehors pour procurer à leurs peuples les nécessités de la vie présente ; ils travaillent alors avec plus de succès à leur avancement , au lieu que les peuples auroient quelque droit de se dégouter de la parole de leur Pasteur , s'il négligeoit le soin qu'il doit avoir de les secourir.

- Cap. 8. VI. Mais en s'acquittant de ses fonctions , il ne doit point se laisser toucher du desir de plaire aux hommes , parce que cet amour propre l'engageroit infailliblement dans des condescendances basses & honteuses ; mais il doit souhaiter d'être bien dans l'esprit de ses peuples , afin de pouvoir les engager plus aisément à aimer la vérité. C'est dans cette disposition qu'étoit
1. Cor. 10, 33. saint Paul , lorsqu'il dit d'une part qu'il *tâche de plaire à tous en toutes choses* ; & de l'autre , que *s'il vouloit encore plaire aux hommes , il ne seroit pas serviteur de Jesus-Christ*. Il y a des fautes qu'il faut dissimuler par prudence , mais en faisant connoître qu'on a bien voulu les dissimuler , afin que ceux qui en sont coupables se voyant découverts , ayent honte de retomber dans les mêmes
- Galat. 1, 10. fautes. Dieu dissimula ainsi les crimes de la Judée , mais en lui faisant connoître qu'il les avoit vûs. Il y a d'autres fautes , même toutes visibles , que l'on doit tolerer , à cause de l'indisposition de ceux qui les commettent. Une playe que l'on ouvre avant le tems devient plus dangereuse par l'inflammation que cette incision y cause. Un remede appliqué à contre-tems devient inutile , il perd toute sa force & sa vertu. Il y a des fautes secretes qu'il faut tâcher de découvrir avec adresse , en jugeant de ce qui est caché dans le cœur du pécheur , par les dehors de sa conduite ; c'est , suivant le langage de l'Écriture , percer la muraille du cœur , y faire une brèche pour y découvrir les abominations qui s'y font. Il y a d'autres fautes que l'on doit corriger avec douceur , ou à cause qu'elles sont ou des fautes d'ignorance ou de foiblesse. Celles qui sont de malice demandent des corrections rudes & fortes , afin que celui que l'on instruit ne connoissant pas l'énormité de son péché , la comprenne par la véhémence de la correction ; mais parce qu'il est difficile de tenir un juste milieu , & que la chaleur de l'investive porte quelquefois à l'excès , il est nécessaire , dans ces occasions , que le Pasteur recoure lui-même au remede de la pénitence , pour
- Cap. 17. obtenir de Dieu , par ses larmes , le pardon des fautes que le zele pour la défense de ses interêts lui a occasionnées. Tous ses devoirs étant marqués en détail dans les Livres saints , il ne scauroit trop les lire & les méditer.

Ezechiel. 8, 8.

VII. A l'égard des instructions qu'un Evêque doit à son peuple, il est nécessaire qu'il s'accorde & se proportionne aux qualités & aux dispositions de ceux qui l'écoutent, autrement il arriveroit que ce qui profiteroit aux uns, seroit nuisible aux autres; au lieu qu'en se proportionnant à leurs besoins & à leur portée, chacun trouve dans les instructions ce qui lui est propre. Autre est celle que l'on doit donner aux hommes, & autre celle qu'il faut donner aux femmes. On doit prescrire aux hommes quelque chose d'assez grand pour exercer leur vertu, & aux femmes quelque chose de facile, pour les gagner à Dieu par la douceur. Une correction sévère remet les jeunes gens dans le bon chemin; un avis donné avec humilité aux vieillards, les fait rentrer dans le devoir. Les pauvres n'étant que trop affligés de leur misere, méritent d'être consolés; mais les riches étant ordinairement superbes, il faut les rabaisser en leur donnant de la crainte & de la frayeur; plus ils s'estiment grands & au-dessus des autres, à cause des biens passagers qu'ils possèdent, mieux on fait de leur parler avec empire & autorité. Aussi saint Paul ne dit pas à son Disciple Timothée de prier les riches de n'être point orgueilleux, & de ne point mettre leur confiance dans leurs richesses, mais de leur ordonner. Ce n'est pas qu'il ne faille quelquefois user envers eux de douceur, comme lorsque l'esprit d'orgueil les possède si fort qu'ils en deviennent presque furieux. On peut encore, lorsqu'on veut les reprendre, commencer par quelques Paraboles éloignées; convaincus souvent par le jugement qu'ils rendent eux-mêmes, ils se trouvent engagés à changer de conduite. C'est de cette façon qu'en usa le Prophete Nathan à l'égard de David, qu'il étoit venu trouver pour le reprendre de son crime. La tristesse & la joye peuvent venir, ou des objets qui nous frappent, ou de l'humeur naturelle. Si l'on a donc à instruire des gens gais, il faut leur représenter la tristesse profonde que cause la damnation éternelle; aux mélancoliques, la joye parfaite que Dieu nous promet dans son Royaume; & à tous les deux, que les inclinations naturelles n'étant pas fort éloignées des vices, ceux qui sont gais doivent appréhender de tomber dans la débauche; les mélancoliques, dans la colere. L'instruction qui convient à ceux qui sont dans la dépendance, ne convient pas toujours à ceux qui sont dans les Charges & dans les Dignités. Recommandez aux premiers une soumission humble, une obéissance entiere, le tout en vûe du Seigneur; & aux seconds, d'user

Troisième  
partie, pag.  
34.  
Cap. 1.

Cap. 2.

1 Timot. 6,  
17.

Cap. 3.

Cap. 4.



- moderément de leur autorité, de ne point excéder dans leurs commandemens, & de ne point irriter ceux qui leur sont soumis; à ceux-là de prendre garde que la vûe des fautes de leurs Supérieurs ne les porte à s'élever contr'eux avec audace; à ceux-ci d'être vigilans & circonspects. Dites aux Serviteurs d'avoir toujours devant les yeux la bassesse de leur condition, & aux Maîtres de se souvenir que Dieu ne les a point faits d'une autre nature que ceux qui les servent. Exhortez ceux qui sont sages selon le siècle, à oublier ce qu'ils sçavent, pour apprendre la science des Saints; & ceux qui sont simples, à apprendre ce qu'ils ne sçavent pas, & les exhortez à se servir de leur simplicité que le monde appelle folie, comme de la voye la plus courte pour arriver à la vraie sagesse. Le seul moyen de réduire des personnes d'une humeur hautaine & impudente, est d'user envers elles de réprimendes aigres & fortes. Il n'en est pas ainsi de celles qui sont retenues & modestes, la moindre parole de douceur est capable de les faire rentrer dans leur devoir. Le défaut des arrogans est d'être pleins de présomption d'eux-mêmes, & de mépris pour les autres; celui des timides est de ne connoître que leur infirmité, ce qui souvent les mene dans une espee de désespoir. On peut corriger les premiers en leur montrant qu'ils ont mal fait ce qu'ils croyent avoir bien fait, afin qu'au lieu de la gloire qu'ils pensent avoir méritée, ils reçoivent une confusion salutaire; & remettre les timides dans le bon chemin, en leur représentant quelques-unes de leurs bonnes œuvres, afin que cette approbation fortifie en eux le desir de bien faire, & qu'ils s'aperçoivent qu'on ne leur parle du mal qu'ils ont commis, que pour les exhortez à n'en plus commettre.
- VIII. La maniere d'instruire les personnes impatientes & celles qui sont patientes, n'est pas la même. Il faut dire à celles-là qu'en se laissant aller si facilement à l'impétuosité de leur esprit, il est à craindre qu'elles ne s'emportent, même contre leur gré, dans beaucoup de désordres fâcheux; qu'en s'abandonnant à des mouvemens violens qui les mettent comme hors d'elles-mêmes, il est difficile qu'elles connoissent ensuite le mal qu'elles ont fait pendant leurs emportemens; que l'impatience fait perdre la charité, qui est la mere des vertus; qu'elle porte à l'arrogance; enfin, que la Vérité dit aux Elus: *Vous possederez vos ames dans la patience.* Les avis aux personnes patientes sont, qu'en souffrant extérieurement le mal qu'on leur fait, elles doivent prendre garde d'en concevoir du ressentiment

Cap. 5.

Cap. 6.

Cap. 7.

Cap. 8.

Cap. 9.

Luc. 21, 19.

dans leur cœur; de s'appliquer à aimer ceux qu'elles sont obligées de supporter, & d'étouffer toute douleur qui pourroit les exciter à se vanger des injures qu'elles ont reçues. Les envieux

doivent être traités différemment de ceux qui veulent du bien à tout le monde. Il faut dire à ceux-ci qu'il ne leur suffit pas de louer les actions vertueuses des autres, qu'ils doivent aussi les imiter; & à ceux-là, qu'il n'y a rien de plus malheureux au monde qu'un homme qui s'affligeant du bonheur d'autrui, devient plus méchant par la douleur qu'il en conçoit; que c'est par l'envie que la mort est entrée dans le monde; que ce vice détruit tout ce qu'il y a de bon & de louable dans un homme, ce qui a fait dire au Sage, que *quand le cœur est sain, la chair est pleine de santé & de vie, mais que l'envie fait pourrir jusqu'aux os.*

A l'égard des personnes simples & naïves, on doit les avertir que comme ils évitent utilement de tromper les autres par des mensonges, ils doivent aussi avoir soin de ne dire la vérité que lorsqu'il est utile de la dire, & ajouter à la vertu de sincérité celle de la prudence, parce qu'il peut arriver que la vérité qu'elles diroient à contre-tems, seroit préjudiciable à quelqu'un. Il faut représenter aux personnes doubles, que la crainte qu'elles ont d'être découvertes, fait qu'elles cherchent toujours de mauvaises excuses pour se défendre; que, suivant l'Écriture, on est d'autant plus en repos & en sûreté, qu'on est plus sincère dans tout ce que l'on fait, & que c'est avec les simples & les sincères que Dieu prend plaisir de s'entretenir.

Cap. 10.

Sap 2, 24.

Prov. 14, 30.

Cap. 11.

Prov. 10, 9  
& 3, 32.

IX. On doit parler d'une manière à ceux qui se portent bien, & d'une autre à ceux qui sont malades. Il faut porter les premiers à faire servir la santé de leur corps au salut de leur ame, par la pratique des bonnes œuvres; & consoler les seconds, en leur disant qu'ils ont d'autant plus de sujet de se regarder comme les enfans de Dieu, qu'il les châtie & les afflige davantage; que s'il n'étoit pas dans la disposition de leur donner l'héritage du Ciel après les avoir châtiés, il ne leur enverroit pas des afflictions pour les instruire; que si les enfans du siècle souffrent tant de travaux & de peines pour les biens de la terre, on ne peut trop en souffrir pour acquérir un héritage qu'on ne perdra jamais; que les peines & les afflictions contribuent à la santé de l'ame, en ce qu'elles la font rentrer en elle-même; & que Jesus-Christ qui lave nos péchés dans l'eau du Baptême, a souffert de plus grandes afflictions, les calomnies, les outrages, & la mort même, lui qui donne la vie aux morts. Il y a encore de la dif-

Cap. 12.

Cap. 13.



férence dans l'instruction que l'on doit donner à ceux que la crainte des châtimens engage à bien vivre, & à ceux que leur endurcissement rend incorrigibles. Il faut remontrer à ceux-là que tandis qu'ils ne seront mis que par la crainte, ils ne goûteront point la douceur de la vraie liberté; que nous devons faire le bien pour lui-même, & que l'on se rend coupable devant Dieu, par le seul desir de commettre le péché. Pour ce qui est des endurcis, il faut les reprendre avec d'autant plus de force, que leur endurcissement les a rendus plus insensibles, & leur témoigner avec quelque sorte de mépris, qu'on désespere de leur salut, & toutefois leur remettre soigneusement devant les yeux les Sentences les plus sévères que Dieu a prononcées dans ses saintes Ecritures, afin que la considération des peines éternelles les ramene à la connoissance d'eux-mêmes. La discrétion doit régler nos paroles, mais nous ne devons point nous en interdire l'usage, parce qu'il y a un tems de se taire, & un de parler; c'est donc un défaut d'être trop taciturne, & d'être trop grand parleur, il faut garder un milieu. *Le Sage se taira jusqu'à ce qu'il soit tems de parler, c'est-à-dire, jusqu'à ce qu'il voye une occasion où il fera meilleur de parler pour rendre service au prochain, que de garder le silence. Estre trop réservé à se plaindre dans les disgraces, c'est s'exposer à ressentir plus vivement la douleur dans son cœur. Nous sommes obligés de témoigner à ceux qui nous font du tort, le sujet que nous avons de nous plaindre d'eux; cette plainte les empêchera de nous nuire à l'avenir, & diminuera la vivacité de notre affliction. Il faut remontrer aux grands parleurs les désordres où ils sont capables de tomber, en se laissant aller à la multiplicité des paroles, le compte qu'ils rendront au jour du Jugement de leurs paroles inutiles, c'est-à-dire, qui se disent sans une juste nécessité, ou sans se proposer aucune véritable utilité.*

Cap. 14.

Eccles. 20, 9.

Cap. 15 &  
suis.

Cap. 20.

X. Saint Gregoire examine ensuite de quelle maniere il faut instruire ceux qui sont lents à faire le bien, & ceux qui le font avec précipitation; ceux qui sont doux, & ceux qui sont sujets à la colere; les humbles & les orgueilleux; ceux qui sont arrêtés à leur sens, ou ceux qui sont changeans & legers; les personnes sobres, ou celles qui sont sujettes à la gourmandise; ceux qui sont volontiers l'aumône, ou ceux qui ravissent le bien d'autrui. La regle dans la distribution des aumônes, est de donner à ceux qui ont besoin, & à proportion de leur besoin; de ne point affliger l'esprit de ceux qui demandent, en différant trop de leur donner;

donner; de ne point rechercher une louange passagere de la part de ceux à qui l'on donne, ou qui sont présens; de sçavoir tellement modérer ses aumônes, qu'on ne se mette pas soi-même dans l'occasion de s'impatienter, en manquant du nécessaire pour avoir trop donné; de racheter tellement ses iniquités par l'aumône, qu'on n'en commette pas de nouvelles, parce qu'autrement ce seroit traiter avec Dieu, comme si la justice étoit venale, & s'imaginer qu'en lui donnant de l'argent, après l'avoir offensé, on peut acheter l'impunité de ses crimes. La maniere la plus utile de corriger ceux qui ravissent le bien d'autrui, est de leur faire comprendre combien cette vie est courte & passagere, & de leur rapporter les exemples de ceux qui après avoir mis tout en œuvre pour s'enrichir en ce monde, n'ont pû y jouir long-tems de leurs richesses. Ce Pere veut qu'on fasse sentir à ceux qui donnent leur bien, & ne cessent de prendre celui d'autrui, qu'il y a bien de la différence entre faire des œuvres de miséricorde pour racheter ses péchés, ou commettre des péchés pour faire ensuite des œuvres de miséricorde; que des œuvres faites de la sorte ne peuvent être appellées des œuvres de miséricorde, parce que la racine amere & empoisonnée de la violence & de la rapine, ne peut produire le doux fruit de la charité. Suivent les instructions pour ceux qui sont querelleurs & pour ceux qui sont paisibles. Il faut dire à ceux-là que tant qu'ils ne seront point unis par la charité avec le prochain, ils ne pourront faire aucune action, ni offrir aucun sacrifice à Dieu qui lui soit agréable; & à ceux-ci qu'il y a une différence entre la paix de la terre & celle du Ciel; que celle-là n'est qu'un vestige de cette paix intérieure qui doit durer éternellement; qu'il ne faut pas trop s'y attacher, de crainte que cet amour ne rende l'ame criminelle, parce que plus on tire de satisfaction des choses présentes, moins on a d'ardeur pour les éternelles, qui sont plus éloignées: Pour ceux qui sement des discordes & ceux qui sont pacifiques; pour ceux qui n'ont pas l'intelligence des Livres saints, & ceux qui la possèdent, mais n'en parlent pas avec assez de respect & de soumission. Pour ceux qui ayant des talens pour annoncer aux autres la Parole de Dieu, n'osent le faire par un excès d'humilité, & ceux qui entreprennent de la prêcher sans en être capables. Il faut faire comprendre aux premiers qu'en refusant de nourrir les peuples affamés de la Parole de Dieu, ils font autant de mal que si ayant de l'argent

Cap. 21.

Cap. 22.

Cap. 23.

Cap. 24.

Cap. 25.



dans leurs coffres, du bled dans leurs greniers, ils négligeoient d'en assister les peuples dans une pressante famine; que celui à qui le Pere de famille avoit confié un talent pour le faire valoir, en fut privé pour n'en avoir pas fait usage; qu'Isaïe s'étant tû dans son ministere, en fut repris fortement. On doit remonter aux autres qu'en s'ingerant avant le tems dans un exercice qui passe leurs forces, ils se rendent incapables de le remplir aussi dignement qu'ils auroient pû faire, s'ils avoient attendu un tems plus propre, & qu'ils se fussent rendus plus capables.

Cap. 26.

XI. Il y en a qui réussissent dans la recherche des biens de ce monde, d'autres qui n'y réussissant pas se laissent abattre par les disgraces. On doit avertir ceux qui prospèrent, de ne pas s'attacher à des biens qui périssent, & de ne pas changer les secours que Dieu leur donne pour arriver au Ciel, en des obstacles qui les empêcheroient d'y parvenir; & ceux qui ne prospèrent pas, de considerer que Dieu, en ne les abandonnant pas à leurs desirs, les traite avec la même bonté qu'un Medecin fait un malade à qui il refuse bien des choses qu'il croit contraires à sa santé.

Cap. 27.

L'avis à donner aux gens mariés, est de se rendre tellement les devoirs mutuels, qu'en cherchant à se plaire mutuellement, ils songent sérieusement à ne point déplaire à Dieu, de supporter avec douceur les mécontentemens & les déplaisirs qu'ils reçoivent les uns des autres, de s'entre-aider à se sauver, & de considerer que n'ayant été unis ensemble que pour avoir des enfans, ils ne doivent point altérer, par la recherche de la volupté, la sainteté de l'union conjugale. Saint Paul en disant :

1. Cor. 7, 1.

*Pour éviter la fornication, que chaque homme vive avec sa femme, & chaque femme avec son mari, n'a pas tant réglé des personnes saines, qu'il a montré des remedes à des malades. Il n'a pas fait un commandement à ceux qui sont debout, mais il a montré un lit à ceux qui tomboient, pour les empêcher de se briser contre terre. En ajoutant: Ce que je vous dis comme une chose qu'on vous pardonne, il marque assez que la chose dont il parle est une faute, mais qui se remet d'autant plus aisément, qu'elle consiste moins à faire ce qui seroit absolument défendu, qu'à ne se moderer pas assez dans l'usage de ce qui est permis. Ceux qui ne sont point engagés dans le mariage, doivent se rendre d'autant plus fideles à suivre la Loi de Dieu, qu'ils sont plus dégagés des soins des choses du monde. S'ils se trouvent tentés par la chair, avec danger de se perdre, ils ont le port du mariage où ils peuvent se retirer: car ils n'offensent pas Dieu en se ma-*

riant, pourvu qu'ils n'aient (a) pas fait vœu d'entrer dans un état plus relevé. La fuite de l'occasion est le remède qu'il faut prescrire à ceux qui sont tombés dans des péchés de la chair. Cap. 28.

On doit représenter à ceux qui ont vécu sans y tomber, les récompenses que Dieu leur réserve, afin qu'en les envisageant souvent, ils surmontent plus aisément les difficultés des tentations. Ceux qui gémissent pour des péchés d'actions, doivent Cap. 29. faire en sorte que rien ne manque à leur pénitence, puisque rien n'a manqué à leur péché. Il y a trois choses qui contribuent à la consommation du péché, sçavoir, la suggestion, la délectation & le consentement. La première vient de notre ennemi, la seconde se passe dans notre chair, & la troisième dans notre esprit. L'ennemi qui tâche toujours de nous surprendre, nous suggère le mal, la chair se laisse aller au plaisir qu'elle ressent, l'esprit emporté par ce plaisir, y donne son consentement. Ceux qui pleurent les péchés de pensée, doivent examiner dans lequel de ces trois degrés de péchés ils sont tombés, afin qu'ayant reconnu la nature de leur chute, ils versent autant de larmes qu'il en faut pour s'en relever. Il est aussi du devoir de ceux qui les instruisent, de ne pas les jeter dans l'abattement par une trop grande terreur: car souvent Dieu plein de miséricorde, remet d'autant plus facilement à l'ame les péchés de pensée, qu'il n'a pas permis qu'elle passât jusqu'à l'action, & l'ame se Cap. 30. dégage aussi plus aisément de ces sortes de péchés, qu'elle y est moins fortement engagée, n'en étant pas venue jusqu'à l'exécution. Il arrive quelquefois à des pécheurs de pleurer leurs péchés sans les quitter, & à d'autres de les quitter sans les pleurer. Ceux-là sont comparés dans l'Écriture, à des chiens qui, après avoir vomi ce qui les chargeoit au-dedans, retournent à 1. Petri. 4 ; ce qu'ils ont vomi, & se chargent de nouveau. Ceux-ci en ne 11. péchant plus, ne sont pas purifiés des péchés qu'ils ont commis, s'ils ne les pleurent; d'où vient que saint Pierre disoit aux personnes effrayées de leurs anciens désordres: *Faites pénitence, &* Act. 3, 38. *que chacun de vous soit baptisé.* Avant que de leur parler du Baptême, il leur parle des larmes de la pénitence, pour leur apprendre qu'ils devoient se laver dans les eaux de leurs larmes, pour achever ensuite de se purifier dans celles du Baptême.

---

(a) Sine culpa ad conjugium veniunt, si tamen necdum meliora voverunt. Greg. Pastor. 3 part. cap. 27.



Cap. 31. Quant à ceux qui justifient leurs désordres, il faut leur faire entendre qu'ils péchent souvent davantage par l'approbation qu'ils donnent à leurs mauvaises actions, que par leurs actions mêmes, puisqu'en les commettant il n'y a qu'eux qui font le mal, au lieu qu'en les louant ils mettent en danger tous ceux qui les écoutent, d'en commettre de semblables.

Cap. 32 & suiv. XII. Le reste des instructions de saint Gregoire regarde ceux qui tombent dans le péché, ou par surprise, ou avec délibération; ceux qui tombent dans de petites fautes, & ceux qui tâchant d'éviter les plus petites, tombent quelquefois dans de grandes; ceux qui ne veulent pas commencer de faire le bien, & ceux qui n'y perseverent pas; ceux qui font le mal en secret & le bien en public, & ceux qui se cachant pour faire le bien, donnent occasion d'avoir mauvaise opinion d'eux par leur conduite extérieure. Il croit qu'il est quelquefois plus dangereux de tomber dans une petite faute que dans une plus grande; la raison qu'il en donne est que l'on est plus facilement convaincu du mal qu'il y a dans une grande faute, qu'ainsi on s'en corrige plus aisément, au lieu que ne reconnoissant presque point de mal dans les fautes légères, on continue à les commettre avec d'autant plus de danger pour le salut, que l'habitude dans les petites fautes conduit à n'avoir pas même d'horreur des grandes.

Cap. 33. Il dit que lorsqu'on a assez de vertu pour être au-dessus du desir des louanges, on commet une injustice à l'égard du prochain, en cachant à ses yeux une bonne œuvre dont il auroit pû être édifié; qu'on en commet une autre en ne cachant pas aux yeux des hommes, autant qu'on le peut, ce qui peut être mal pris ou mal expliqué, parce qu'on donne occasion à ceux qui sont sujets à interpréter les choses en mal, de s'en faire un exemple qui les fait tomber dans le péché.

Cap. 36. XIII. Après toutes ces instructions particulieres, S. Gregoire en donne de générales, qui regardent principalement les Pasteurs. Lorsqu'ils ont à louer les vertus auxquelles ils veulent porter leurs Auditeurs, ils doivent prendre garde de ne leur pas donner occasion de tomber dans les vices opposés; ainsi, en exhortant les avarés à donner largement de leurs Liens, ils ne doivent point autoriser la profusion excessive des prodigues. Ils doivent exciter avec tant d'adresse les prodigues à épargner, que les avarés n'en deviennent pas plus attachés à leurs trésors. Il en est de même de toutes les autres vertus qui ont des vices contraires. Une autre maxime est que lorsqu'une ame est tra-

vallée en même-tems de deux vices, dont l'un est moins considérable que l'autre, il faut alors s'appliquer à guérir celui des deux qui est le plus prêt à donner la mort; & si on ne peut le guérir sans empêcher l'autre de se fortifier, il doit laisser fortifier l'un, pour avoir lieu de guérir l'autre. Un homme en commettant des excès dans le manger, est vivement pressé & presque vaincu par l'impureté. Appréhendant les suites de ce combat, il retranche de sa nourriture, mais son abstinence lui devient un sujet de vaine gloire. Il est visible qu'il y a en cet homme un vice qu'on ne sauroit détruire, qu'on n'y en laisse fortifier un autre. Que faire? Il faut souffrir que les mouvemens d'orgueil se fortifient en lui, à cause de son abstinence, puisqu'ils ne lui ôtent pas la vie, de crainte que l'impureté, qui est une suite nécessaire de sa gourmandise, ne lui donne la mort. Il est encore d'une grande importance à un Pasteur de ne rien dire dans ses instructions qui soit au-dessus de la portée de ceux qui l'écoutent, de crainte que leur esprit étant trop fortement appliqué, ne se lasse & ne se dégoûte. Il doit donc cacher les choses trop relevées lorsqu'il parle devant plusieurs, & ne les découvrir qu'à un petit nombre de personnes.

Cap. 37.

Cap. 38.

Quatrième partie, pag. 100.

XIV. Il doit surtout veiller avec grand soin sur lui-même, de crainte qu'après avoir instruit & édifié les autres par ses paroles & par ses actions, il n'en prenne sujet de s'élever. Au premier mouvement de complaisance il doit s'appliquer à considérer ses foiblesses, à regarder, non le bien qu'il a fait, mais celui qu'il a négligé de faire, afin que son cœur étant comme abattu par le souvenir de ses foiblesses, il se fortifie & s'affermisse davantage dans la vertu aux yeux de Dieu, qui seul inspire les sentimens d'une humilité véritable.

§. V.

*Des Dialogues de Saint Gregoire.*

I. IL ne faut que lire ces Dialogues pour se convaincre qu'on ne peut les attribuer à d'autres qu'à saint Gregoire. On y voit en effet que celui qui les a composés, étoit (a) Moine, & dans le Monastere qu'il avoit fondé; qu'il en avoit été (b) Supé-

Saint Gregoire est auteur de ces Dialogues.

(a) *in dialogo dialog. & lib. 3, cap. 33, & lib. 4, cap. 21, 38, 47, 55.* (b) *Dialog. lib. 4, cap. 55.*



rieur, envoyé à (a) Constantinople pour y faire les fonctions de Nonce Apostolique, puis élevé sur le (b) saint Siège, où étant il avoit fait au Peuple Romain diverses (c) Homelies sur les Evangiles. Si tous ces traits ne conviennent point à ce saint Pape, je ne sçai à qui ils peuvent convenir. Ajoutons qu'il rapporte plusieurs événemens miraculeux dans ses (d) Dialogues, qu'il dit avoir déjà rapportés dans ses (e) Homelies; que ses Freres, c'est-à-dire, les Religieux qui demeuroient auprès de lui, le prièrent (f) d'écrire *les miracles des Peres*, ou des personnes illustres en pieté qui avoient fleuri de son tems en Italie, & que ce fut pour les satisfaire qu'il écrivit à Maximien, Evêque de Syracuse, de lui mander au plutôt ce qu'il sçavoit de plusieurs saints personnages, nommément de l'Abbé Nonnose. Il est parlé de ce Nonnose dans le premier (g) livre des Dialogues, & ce qui y en est dit est constaté par le témoignage de l'Evêque Maximien. Peut-on donc révoquer en doute que ce livre soit de saint Gregoire? Paterius qui nous a laissé un recueil de Passages tirés des Ecrits de ce Saint, dont il avoit été Secretaire, en (h) cite quelques-uns des Dialogues. Ils lui sont attribués par saint Ildephonse, (i) Archevêque de Tolède, par Honorius d'Autun, par le vénérable Bede, par Paul & Jean Diacres, qui ont l'un & l'autre écrit la vie de saint Gregoire. Photius qui les cite (k) sous le titre *des Vies des Peres d'Italie*, dit qu'ils contiennent de bonnes instructions, & que les Grecs ayant été privés de la lecture de ces Dialogues, parce qu'ils n'entendoient pas le Latin, le Pape Zacharie qui occupoit le saint Siège en 741, les traduisit en Grec. Zacharie avoit succédé à Gregoire III. & celui-ci à Gregoire II. mort en 731; mais Photius les distingue l'un & l'autre de l'Auteur des Dialogues, en disant qu'il les avoit écrits cent soixante-cinq ans avant que Zacharie fût Pape. Son calcul toutefois n'est pas exact, puisque saint Gregoire n'a pû écrire ses Dialogues plutôt qu'en 593, ce qui ne seroit que cent cinquante-huit ans jusqu'à la mort de Zacha-

(a) *Dialog. lib. 3, cap. 36.*(b) *Lib. 4, cap. 57.*(c) *Lib. 4, cap. 14, 15, 16, 19, 27.*(d) *Lib. 1, dialog. cap. 7, lib. 3, cap. 6.*(e) *Lib. 4, cap. 14, homm. 38, 37.*(f) *Lib. 3, epist. 51.*(g) *Cap. 7.*(h) *Paterius in cap. 1 Josué. In Matt. cap. 32. In Joan. cap. 34.*(i) *Ildefons. de Scriptor. Eccles. cap. 1, Honorius de Scriptor. Eccles. lib. 3, cap. 32; Bede, lib. 2 histor. cap. 1.*(k) *Photius, cod. 252.*

rie, arrivée en 752. Le Pape Adrien qui remplit le saint Siége vingt ans après Zacharie, attribue les Dialogues au même Gregoire qui a écrit sur Job, qu'il distingue de Gregoire II. en donnant (a) à celui-ci le double titre de *second* & de *jeune*.

Réponse aux objections.

II. On objecte que (b) Cedrene donne les Dialogues à Gregoire II. & que George Scholarius a pensé de même; mais Cedrene n'ayant écrit que dans le douzième siècle, & Scholarius dans le quinzième, leur témoignage n'est point recevable contre celui des Ecrivains des septième, huitième & neuvième siècles, qui écrivant la plupart en Occident, étoient plus au fait de ce qui s'y étoit passé, que les Grecs. D'ailleurs, ces Dialogues étoient connus avant le Pontificat de Gregoire II. puisque Paterius, contemporain de Gregoire I. en fait usage dans ses Recueils, & que, suivant le témoignage de (c) Paul Diacre, ils furent envoyés à Theodelinde, Reine des Lombards, par saint Gregoire même. On objecte encore qu'il n'est pas vraisemblable qu'un homme d'un aussi grand mérite que saint Gregoire, ait rempli ses Ecrits de tant de visions & de miracles. Sur ce pied-là il faudra donc aussi rejeter les quarante Homelies sur les Evangiles, puisqu'il y en a onze où il rapporte des événemens miraculeux, qu'il a pour la plupart répétés dans ses Dialogues. Il faudra rejeter (d) plusieurs de ses Lettres, & même ses Morales (e) sur Job, où il parle souvent des miracles opérés par les petites clefs qui avoient touché le tombeau de saint Pierre, & de ceux que les Religieux qu'il avoit envoyés en Angleterre, y avoient faits. Il faudra aussi mettre au rang des apocryphes quantité d'Ecrits de Tertullien, de saint Cyprien, de saint Athanase, de saint Hilaire, de saint Severe Sulpice, & un grand nombre de vies des Saints & d'actes des Martyrs, comme ceux de sainte Perpetue & de sainte Felicité, de saint Fructueux, & les Histoires d'Evagre, de Procope, d'Agathias, puisque dans tous ces monumens il est parlé de visions & de miracles; néanmoins on n'a jamais contesté à Tertullien les livres de l'Idolatrie & des Spectacles, ni à saint Cyprien ceux de la Mortalité & des Tombés dans la persécution, ni à S. Sulpice

(a) Tom. 7 Concil. pag. 922, 949, 938, 956, 947.

(b) Cedren. tom. 1, pag. 456; Scholarius exposit. pro Conc. Florentino, cap. 5, sect. 16.

(c) Paul. Diacon. histor. Longobard. lib. 4, cap. 5.

(d) Lib. 11, epist. 28.

(e) Lib. 27, exposit. in Job. cap. 6.



Severe ses Dialogues, ni à saint Athanase la vie de S. Antoine, ni l'authenticité des actes de sainte Perpetue. Combien de visions & de faits miraculeux dans les Livres de l'ancien & du nouveau Testament? On convient qu'ils sont attestés par des Ecrivains inspirés de Dieu, & que dès-lors nous ne pouvons refuser d'y ajouter foi; mais en regardant les faits en eux-mêmes, la plupart ont moins de vraisemblance que ceux que rapporte S. Gregoire. Y en a-t-il dans le colloque d'Eve avec le Serpent, dans le changement de la femme de Loth en une statue de sel, dans les discours qu'on fait tenir à l'âne de Balaam? Jesus-Christ n'a-t-il pas dit: *Celui qui croit en moi fera les œuvres que je fais, & en fera encore de plus grandes?* Le tems de ces prodiges est celui où il s'agissoit de convertir à la Foi, des Barbares, des Idolâtres, des Hérétiques. *La diversité des Langues est, dit l'Apôtre, un signe, non pour les Fideles, mais pour les Infideles.* Sur la fin du cinquième siècle, & pendant une bonne partie du sixième, l'Italie, la France, l'Espagne & plusieurs autres Provinces d'Occident, avoient été en proie aux Barbares, aux Goths, aux Ostrogoths, aux Wisigoths, aux Lombards, tous ennemis de la Religion Catholique. Elles étoient encore la plupart infectées des restes d'Idolâtrie; l'Angleterre ne connoissoit point d'autre culte que celui des Idoles. Dieu pour la consolation de son Eglise, suscita dans ces deux siècles-là de saints Evêques & d'autres Saints, qui se rendirent célèbres par leurs vertus & par leurs miracles. Saint Gregoire pressé par les personnes qu'il avoit auprès de lui, recueillit tout ce qu'il put apprendre de leurs belles actions, pour en conserver la mémoire à la postérité.

Joan. 14, 12.

1, Cor. 14,  
22.

Dessin de ces  
Dialogues.

III. Mais il avoit surtout en vûë de confirmer la foi des foibles sur l'immortalité de l'ame & sur la resurrection des corps, dont (a) plusieurs, même parmi les Catholiques, doutoient. Il avoue avec beaucoup d'humilité, qu'il avoit lui-même eu des doutes autrefois sur ce sujet. Or rien n'étoit plus propre pour appuyer la foi de l'immortalité de l'ame & de la resurrection des corps, que les miracles & les prodiges opérés aux tombeaux des Saints. Saint Augustin avoit employé le même moyen dans

(a) Multi enim de resurrectione dubitantes, sicut & nos aliquando fuimus. Gregor. hom. 26, in Evangelia. Quia multos intra sanctæ Ecclesiæ gremium | constitutos de vita animæ post mortem | carnis perpendo dubitare. Lib. 3 dialog. cap. 38.

ses livres (a) de la Cité de Dieu, où après avoir rapporté grand nombre de guérisons opérées par les reliques de saint Etienne & des autres Saints, il conclut que ces miracles rendent témoignage à la Foi, qui enseigne la résurrection des morts. Ils étoient aussi très-utiles pour la conversion des Payens, qui n'étoient alors pour la plupart, surtout en Italie, que des Serfs rustiques ou des Soldats barbares, se laissoient persuader plutôt par des faits merveilleux, que par des raisonnemens métaphysiques.

IV. Au reste, saint Gregoire ne rapporte dans ses Dialogues que les faits qu'il croyoit les mieux prouvés, après avoir pris toutes les précautions nécessaires pour s'en assurer. Il en avoit vu lui-même quelques-uns; il avoit appris les autres, ou de saints Evêques, ou de saints Moines, ou de Supérieurs de Monastères, ou de gens de condition, il n'en raconte point sur des bruits populaires. Aussi-tôt qu'il les eut achevés, il en fit présent à la Reine (b) Theodelinde, qui, comme l'on croit, s'en servit pour la conversion des Lombards ses Sujets, dont les uns étoient Ariens, les autres Payens. La plupart des miracles rapportés dans ces Dialogues, avoient été opérés, ou sur ceux de cette Nation, ou en leur présence; en sorte qu'il étoit aisé de sçavoir parmi les Lombards si ces faits miraculeux étoient véritables, parce qu'ils ne pouvoient être fort anciens, ces Peuples n'étant entrés en Italie que depuis vingt-cinq à trente ans. Il falloit donc que saint Gregoire les crût de notoriété publique pour les leur raconter.

Reg'es que S.  
Gregoire y  
observe.

V. Rien ne marque mieux l'applaudissement avec lequel ces Dialogues furent reçus, que les différentes versions que l'on en fit. Nous ne répéterons point ce que nous avons dit de celle du Pape Zacharie avant l'an 752. Sa version qui étoit Grecque, fut traduite en Arabe avant l'an 800; on la conserve écrite sur du parchemin parmi les Manuscrits d'Orient dans la Bibliothéque du Roi. L'Auteur de cette traduction étoit un Religieux nommé Antoine, qui demouroit dans le Monastere de saint Simeon. Au neuvième siècle, Alfrede le Grand, Roi d'Angleterre, fit traduire les mêmes Dialogues, avec le Pastoral de S. Gregoire, en son langage Saxon, par Verfroy, Evêque de Worcester. Cette version se trouve à Cambridge dans le College de saint

Ces Dialogues sont bien  
reçus dans la  
publie.

(a) Augustin. de Civitate Dei, lib. 2, cap. 9. | (b) Paulus Diacon. lib. 4 hist. Longobard. cap. 5.



Benoît. On lit dans l'Histoire de Charles VI. que (a) Jean de France, Duc de Berry, avoit acheté le 9 de Juillet 1409, les Dialogues de saint Gregoire mis en François, pour le prix de quinze écus d'or, prisés soixante sols Parisis.

Ils furent  
écrits vers  
l'an 593. A  
quelle occa-  
sion.

VI. Saint Gregoire dit dans le quatrième (b) Livre, qu'il y avoit trois ans & plus qu'un fait qu'il raconte, étoit arrivé pendant l'horrible peste qui ravagea Rome en 590; ainsi il l'écrivoit dans la quatrième année de son Pontificat, c'est-à-dire, en 593. Il explique en ces (c) termes l'occasion de cet ouvrage. Un jour étant accablé de l'importunité de quelques gens du monde, qui exigent de nous en leurs affaires ce que nous ne leur devons point, je me retirai dans un lieu écarté, où je pusse considérer librement tout ce qui me déplaisoit dans mes occupations. Ce lieu de retraite (d) étoit son Monastere de S. André. Il continue: Comme j'y étois assis, & gardant un long silence, j'avois auprès de moi le Diacre Pierre, mon ami depuis la première jeunesse, & le compaignon de mes études sur l'Écriture Sainte. Me voyant dans l'affliction, il me demanda si j'en avois quelque nouveau sujet. Je lui répondis: Ma douleur est vieille par l'habitude que j'en ai formée, & nouvelle en ce qu'elle augmente tous les jours. Je me souviens de ce que mon ame étoit dans le Monastere, au-dessus de toutes les choses périssables, uniquement occupée des biens célestes, sortant de la prison de son corps par la contemplation, desirant la mort, que la plupart regardent comme un supplice, & l'aimant comme l'entrée de la vie & la récompense de son travail. Maintenant, à l'occasion du soin des ames, je suis chargé des affaires séculieres, & après m'être répandu au-dehors par condescendance, je reviens plus foible à mon intérieur. Le poids de mes souffrances augmente, par le souvenir de ce que j'ai perdu; mais à peine m'en souvient-il: car à force de déchoir, l'ame en vient jusqu'à oublier le bien qu'elle pratiquoit auparavant. Pour surcroît de douleur, je me souviens de la vie de quelques saints personnages qui ont entièrement quitté le monde, & leur élévation me fait mieux connoître la profondeur de ma chute. Je ne sçai, répondit Pierre, de qui vous voulez parler, car je n'ai

---

(a) Hist. de Charles VI. tom. 1, | clade vastavit. *Lib. 4, cap. 26.*  
pag. 87. | (c) *Prologo in dialog. tom. 2, pag. 150.*  
(b) In ea quoque mortalitate que ante | (d) *Mabillon. tom. 4, Analect. pag.*  
triennium hanc urbem vehementissima | 497.

pas oui dire qu'il y ait eu en Italie des gens d'une vertu extraordinaire, du moins qui ayent fait des miracles. S. Gregoire dit : Le jour ne me suffiroit pas, si je voulois raconter ce que j'en sçai, soit par moi-même, soit par des témoins d'une probité & d'une fidélité reconnue. Pierre le pria de lui raconter quelques-uns de ces faits, pour l'édification de ceux qui sont plus touchés des exemples que de la doctrine. Saint Gregoire y consentit, & ajouta : Pour ôter tout sujet de doute, je marquerai à chaque fait ceux de qui je l'ai appris ; en quelques-uns je rapporterai leurs propres paroles, en d'autres je me contenterai d'en rendre le sens, parce que leur langage seroit trop (a) rustique.

VII. L'ouvrage est divisé en quatre Livres, dans lesquels saint Gregoire continue son Dialogue entre lui & Pierre. Il commence le premier par la vie & les miracles de S. Honorat, Abbé d'un Monastere qu'il avoit établi à Fondi, qui est aujourd'hui une Ville Episcopale de la Campanie en Italie. Il avoit sous sa conduite environ deux cens Moines, ausquels il servoit de modele dans la pratique de toutes les vertus religieuses. Il mourut vers l'an 550. Saint Libertin, l'un de ses Disciples, & Prevôt du même Monastere du tems de Totila, Roi des Goths, se rendit célèbre par sa patience. La vertu d'Hortulan, aussi Moine de Fondi, étoit si grande, que les serpens lui obéissoient. Saint Equice fut Pere de plusieurs Monasteres dans la Valerie, aujourd'hui l'Abbruzze ultérieure. Se trouvant fatigué dans sa jeunesse de rudes tentations de la chair, il s'appliqua à l'oraison avec plus d'assiduité. Ses prieres furent exaucées, & depuis il ne ressentit plus aucune tentation semblable. Outre le soin des Monasteres d'hommes & de filles, il se chargea de l'instruction des Peuples, allant dans les Villes, dans les Bourgades & les maisons particulieres. Felix, homme de qualité de la Province de Narie, lui demanda un jour comment il osoit prêcher sans avoir d'Ordre sacré, ni de permission de l'Evêque de Rome. S. Equice lui répondit qu'il s'étoit fait à lui-même ces objections, mais qu'un jeune homme lui ayant apparu la nuit, & appliqué une lancette sur sa langue, en lui ordonnant en même-tems d'aller prêcher, il ne pouvoit plus s'empêcher de parler de Dieu. Le bruit de ses prédications étant venu jusqu'à

Livre premier  
des Dialo-  
gues, pag.  
150, tom. 2.

Cap. 1.

Cap. 2.

Cap. 3.

Cap. 4.

(a) La Langue Latine étoit déjà fort indécentes dans un Ouvrage si ricux. corrompue dans la bouche du peuple : Fleury, liv. 35, Hist. Ecclesiast. pag 83, en sorte que ces expressions auroient été rom. 8.



Rome, les Clercs de cette Eglise remontrèrent au Pape qu'il falloit empêcher ce rustique & cet ignorant de prêcher, & le faire amener à Rome, afin qu'il connût la vigueur de la discipline. Le Pape envoya Julien, Défenseur de l'Eglise Romaine, avec ordre de l'amener avec honneur. Saint Equice voyant Julien, rendit graces à Dieu, qui le visitoit par le Souverain Pontife; & ayant appellé ses Freres, il fit préparer ce qui étoit nécessaire pour le voyage. Julien se trouvant fatigué, refusa de partir le même jour de son arrivée; sur quoi saint Equice lui dit: Vous m'affigez; si nous ne partons aujourd'hui, nous ne partirons point. En effet, le lendemain au point du jour arriva un Courier avec une lettre à Julien, portant défense de tirer le Serviteur de Dieu de son Monastere. Julien s'étant informé de la cause de ce changement, apprit que le Pape avoit été effrayé en une vision, pour avoir donné ordre d'amener l'homme de Dieu. On met la mort de saint Equice vers l'an 540. Il y avoit auprès de la Ville d'Ancone une Eglise sous le nom de saint Erienne, dont un Mansionnaire nommé Constance avoit la garde. C'étoit un homme détaché de toutes les choses de la terre, & qui n'avoit d'affection que pour les biens célestes. La sainteté de sa vie étoit connue fort loin. Un jour que l'huile manquoit dans cette Eglise, il en remplit toutes les lampes d'eau, y mit des mèches à l'ordinaire, & les alluma; elles brû-

Cap. 5.

Cap. 6.

Cap. 7.

Cap. 8, 9, 10,  
11, 12.

lerent, comme s'il y eût eu de l'huile. Marcellin, Evêque d'Ancone, arrêta un incendie que l'on avoit tenté inutilement d'éteindre, en se faisant placer par ses Domestiques à l'opposite des flammes. Nonnose, Abbé du Mont Soracte, ne trouvant pas moyen de faire transporter un rocher d'un lieu où il étoit besoin de faire un jardin pour l'usage de ses Freres, recourut à Dieu, passa la nuit en prieres sur le lieu même. Le matin les Freres étant venus, ils trouverent que le rocher s'étoit éloigné, & leur avoit laissé un long espace pour y planter un jardin. L'Abbé Anastase, Boniface Evêque de Ferente, Fortunat Evêque de Todi, firent aussi divers miracles, de même que Martyrius, Moine de la Province de Valerie, & le Prêtre Sever. C'étoit l'usage dans cette Province d'imprimer le signe de la Croix sur les pains avant que de les mettre au four ou sous la cendre, enforte qu'ils paroissent coupés en quatre.

Second livre  
des Dial-  
gues, pag.  
107.

VIII. Le second Livre contient l'histoire de la vie de saint Benoît, depuis son enfance jusqu'à sa mort. Devenu célèbre par ses vertus & par ses miracles, il lui vint de toutes parts un grand

nombre de Disciples, pour qui il bâtit douze Monasteres, met- Cap. 32  
 tant en chacun douze Moines sous un Supérieur. Les plus  
 nobles de Rome lui donnerent leurs enfans à élever. Equitius  
 lui confia son fils Maur, & Tertullus son fils Placide encore  
 enfant. Cédant à l'envie d'un Prêtre nommé Florent, il se Cap. 8:  
 retira avec quelque peu de Moines sur une Montagne appelée  
*Cassin*, dans le Pays des Samnites, où il bâtit un treizième  
 Monastere. Il avoit laissé les douze autres sous la conduite des  
 Supérieurs qu'il leur avoit donnés. On voyoit encore à Cassin  
 un ancien Temple d'Apollon, & tout autour des Bois consa-  
 crés à son Idole, où les Payfans faisoient des sacrifices. Saint  
 Benoît brisa l'Idole, renversa l'Autel, coupa les Bois consa-  
 crés, & dans le Temple même d'Apollon bâtit un Oratoire de  
 saint Martin, & un de saint Jean, à l'endroit où étoit l'Au-  
 tel de l'Idole, & par ses instructions il attira à la Foi tous  
 les Peuples du voisinage. Le démon s'en vengea par diverses  
 prévarications dans lesquelles il engagea les Moines de Cassin; Cap. 13:  
 mais elles servirent à faire connoître que saint Benoît avoit reçu  
 de Dieu le don de prophétie, & de découvrir les choses les  
 plus cachées. Le Roi Totila voulant éprouver ce qui en étoit,  
 envoya un de ses Ecuyers, nommé Riggon, à qui il fit prendre Cap. 14.  
 sa chaussure & ses habits Royaux, & le fit accompagner de trois  
 Seigneurs qui étoient ordinairement le plus près de sa personne,  
 avec des Ecuyers & un grand cortège; pour lui, il s'arrêta  
 assez loin du Monastere, & manda qu'il alloit venir. Riggon  
 étant entré, saint Benoît qui étoit assis, lui cria de loin: Mon  
 fils, quittez l'habit que vous portez, il ne vous appartient pas.  
 Riggon & tous ceux qui l'accompagnoient se jetterent par  
 terre tout effrayés, & sans oser approcher ils retournerent vers  
 Totila, à qui ils racontèrent en tremblant comment ils avoient  
 été découverts. Le Roi vint lui-même, se jeta aux pieds du  
 Saint, qui l'exhorta à mettre fin à ses injustices. Il lui prédit  
 qu'il entreroit dans Rome, qu'il passeroit la Mer, & qu'après  
 avoir regné neuf ans, il mourroit le dixième. Il prédit aussi à  
 l'Evêque Canose que Rome seroit battue de tempêtes, de Cap. 15.  
 foudres & de tremblemens de terre, ensorte qu'elle s'affoibli-  
 roit comme un arbre qui sèche sur sa racine. Dieu lui fit con-  
 noître la ruine de son Monastere de Cassin quarante ans avant Cap. 17:  
 qu'elle arrivât. Il accorda à ses prieres la resurrection d'un en-  
 fant; il lui fit voir l'ame de sa sœur entrant au Ciel en forme de Cap. 32:  
 colombe; & celle de saint Germain, Evêque de Capouë, qui Cap. 34, 35:



- Cap. 37. y étoit portée par les Anges, sous la forme d'une sphere ou globe de feu. L'année même de sa mort il la prédit à quelques-uns de ses Disciples, donnant à ceux qui étoient absens & éloignés, des signes pour la connoître. La veille de sa mort il s'y prépara, en recevant le Corps & le Sang de Notre - Seigneur. Le jour qu'elle arriva, deux Moines, dont l'un étoit dans le Monastere, l'autre en étoit éloigné, eurent la même vision. Ils virent un chemin couvert de tapis, & éclairé d'une infinité de flambeaux, qui s'étendoit vers l'Orient depuis le Monastere jusqu'au Ciel. Un personnage vénérable y paroissoit, qui leur demanda pour qui étoit ce chemin. Ils dirent qu'ils n'en sçavoient rien. C'est, leur dit-il, le chemin par ou Benoît,
- Cap. 38. le bien-aimé de Dieu, est monté au Ciel. Il se fit des miracles dans la caverne même de Sublac qu'il avoit habitée. Une femme qui avoit perdu l'esprit, y étant entrée sans le sçavoir, après avoir couru jour & nuit les montagnes & les vallées, les bois & les campagnes, en sortit parfaitement guérie, & conserva jusqu'à la mort sa présence d'esprit. Au reste, ce ne fut pas seulement par ses miracles que l'homme de Dieu se rendit célèbre dans le monde, il y acquit aussi de la réputation par sa doctrine, dont il a laissé des monumens dans sa Regle, qui est en même-tems un témoignage de la sainteté de sa vie, puisqu'il n'a pû enseigner autrement qu'il a vécu.
- Cap. 36.

Troisième livre des Dialogues, pag. 278.

Cap. 1.

- IX. Il est parlé dans le troisième Livre de plusieurs grands Evêques & de quelques Papes. Dans le tems que les Wandales emmenoient plusieurs captifs de la Ville de Nole, S. Paulin n'ayant rien à donner à une pauvre veuve qui lui demandoit de quoi racheter son fils, se fit esclave pour lui, de l'agrément du gendre du Roi des Wandales. Si ce trait de charité est du grand saint Paulin, comme saint Gregoire semble le dire, il s'est glissé visiblement une faute dans le texte de cette Histoire, où l'on a mis les Wandales pour les Goths, qui en effet firent des incursions en Italie, & prirent la Ville de Nole en 410. Les Wandales ravagerent aussi l'Italie, mais ce ne fut qu'en 431, l'année de la mort de saint Paulin. Saint Augustin qui parle souvent de lui, ne dit rien de cette captivité volontaire, ni Uranius son Panegyriste. On peut en faire honneur à son successeur, qui se nommoit aussi Paulin, & sous lequel il est fort possible que les Wandales ayent pillé Nole ou les environs. Le Pape Jean I. envoyé en ambassade à Constantinople par Theodoric, Roi d'Italie, rendit la vûe à un Aveugle à l'entrée de cette Ville,
- Cap. 2.

en mettant la main sur ses yeux en présence de tout le Peuple qui étoit venu au-devant de lui. Agapet, que Theodas, Roi des Goths, obligea aussi d'aller à Constantinople, étant arrivé en Grece, on lui présenta un homme qui ne pouvoit ni parler, ni se lever de terre. Il demanda à ses parens qui le lui avoient amené, s'ils croyoient qu'il pût le guérir. Ils répondirent qu'ils en avoient une ferme espérance, par la puissance de Dieu & l'autorité de saint Pierre. Alors le Pape se mit en prieres, & commença la Messe, après laquelle sortant de l'Autel, il prit le Boireux par la main, le leva de terre, le fit marcher à la vûe de tout le Peuple; & ayant mis dans sa bouche le Corps de Notre Seigneur, sa langue fut déliée. Cap. 3.

Dacius, Evêque de Milan, étant obligé d'aller à Constantinople pour la cause de la Foi, passa à Corinthe. Comme il avoit une nombreuse suite, il demanda qu'on lui préparât une maison assez vaste qu'il apperçut de loin; mais les Habitans l'en détournèrent, disant que le Diable depuis plusieurs années s'en étoit mis en possession. L'Evêque répondit que c'étoit pour cela même qu'il vouloit y loger. Il fut éveillé au milieu de la nuit par un bruit confus de voix de toutes sortes d'animaux. Alors reconnoissant que c'étoit l'ancien ennemi, il éleva sa voix, en lui disant: C'est toi, malheureux, qui as dit: *Je m'éleverai au-dessus des nuées les plus élevées, & je deviendrai semblable au Très-Haut*: Ton orgueil t'a rendu semblable aux pores & aux souris, & pour avoir voulu être semblable à Dieu, tu es semblable aux bêtes. A cette voix le Démon se retira confus, & depuis la maison fut habitable. Cap. 4.

Le Roi Totila voulant s'assurer si Sabin, Evêque de Canuse, avoit, comme on le disoit, l'esprit de prophétie, à cet effet il l'invita à dîner, refusa de s'asseoir avant lui, & lui donna la droite. Comme le Domestique destiné à le servir lui présentoit une coupe où il y avoit du vin, le Roi avança doucement sa main, & prenant la coupe, la présenta lui-même à Canuse, croyant qu'il ne s'en appercevroit pas. L'homme de Dieu reçut la coupe, & quoiqu'il ne vît point celui qui la lui avoit présentée, il dit: *Vive la main même*. Le Roi se voyant découvert, rougit, mais il fut bien aise d'avoir trouvé dans le saint Evêque ce qu'il cherchoit. Le même Prince entrant dans Narni, Castius qui en étoit Evêque, vint au-devant de lui. Totila lui voyant une couleur extrêmement haute, & ne sçachant pas qu'elle lui étoit naturelle, crut qu'elle étoit l'effet du vin. Dieu le détrompa bientôt, car un de ses Ecuyers ayant été possédé du Cap. 5.

Cap. 6.



- démon en pleine campagne, à la vûe de toute l'Armée, offi courut aussi-tôt à l'Evêque, qui par ses prieres & par le signe de la Croix, chassa aussi-tôt le démon. *Cap. 9.* Frigidien, Evêque de Luques, changea par ses prieres le lit de la riviere de Serchio, que les Habitans n'avoient pû détourner après de longs & pénibles travaux. Sabin, Evêque de Plaisance, ordonna aux eaux du Pô qui désoloient la campagne, de rentrer dans leur lit; *Cap. 10.* elles obéirent dans le moment. Il avoit chargé de cet ordre un de ses Diacres, qui n'en fit que rire. Le saint Evêque envoya chercher un Notaire, à qui il dicta l'ordre en ces termes: *Sabin, Serviteur de Notre Seigneur Jesus-Christ, avertissement au Pô. Je te commande, au nom de Jesus-Christ Notre Seigneur, de ne plus sortir de ton lit dans ces endroits-là, & de ne point endommager les terres de l'Eglise.* Il ajouta, en parlant au Notaire: Allez, écrivez cet ordre, & jetez-le dans le Fleuve. Le Notaire obéit, & les eaux se retirèrent à l'instant. *Cap. 11.* S. Cerbone de Populonium avoit donné l'hospitalité à des Soldats; dans le tems qu'ils étoient dans sa maison, survinrent des Goths. Cerbone craignant pour la vie de ses Hôtes, les cacha. Le Roi Totila en ayant été averti, fit prendre l'Evêque, & l'exposa à un ours furieux en présence de son Armée; mais cet animal oubliant sa férocité, vint lécher les pieds de Cerbone, ce qui jetta tous les Assistans, *Cap. 14.* & le Roi même, dans l'admiration. Il y avoit auprès de Spolete un Serviteur de Dieu, nommé Isaac, que Dieu favorisoit du don des miracles. Un jour des Pélerins se présentèrent à lui à demi-nuds, pour en avoir de quoi se couvrir mieux. Le Saint leur laissa exposer leurs besoins, puis appelant un de ses disciples, il lui dit en secret d'aller dans la forêt voisine, & d'apporter les habits qu'il trouveroit dans le creux d'un arbre. Le disciple obéit, rapporta les habits, & les donna à Isaac. Alors il appella ces étrangers, & leur dit: Prenez, voilà de quoi vous vêtir. Ils reconnurent que c'étoient les habits qu'ils avoient *Cap. 16.* cachés eux-mêmes, & s'en allerent confus. Le Moine Martin s'étant retiré dans le creux d'un rocher, obtint de Dieu qu'il y couleroit une fontaine, qui ne fourniroit de l'eau que dans le tems qu'il en auroit besoin. Le démon, pour l'en chasser, introduisit dans la caverne un serpent, qui, pendant que le Saint prioit, se plaçoit devant lui, & s'étendoit auprès de lui quand il se couchoit pour prendre du repos. Martin eut cette compagnie pendant trois ans. Quelquefois il mettoit sa main ou son pied dans la gueule du serpent, en lui disant: Si tu as reçu le pouvoir

pouvoir de me nuire, je ne l'empêche pas. Le démon vaincu par la constance du Saint, se désista, & le serpent se retira sur la montagne. Environ à quarante milles de Rome il y avoit un Cap. 18. jeune Moine nommé Benoit, qui vivoit séparément dans une Cellule. Les Goths l'ayant trouvé du tems de Totila leur Roi, ils résolurent de le brûler avec sa cellule; mais le feu ne consuma que ce qui étoit autour. Fâchés de n'avoir pas réussi, ils jetterent Benoit dans un four où l'on avoit mis le feu pour cuire du pain, & en fermerent l'entrée. Benoit y resta jusqu'au lendemain, sans que lui ni ses habits en fussent endommagés. Quarante Payfans ayant refusé de manger des viandes offertes Cap. 27, 28. aux Idoles, les Lombards les tuerent, & ils en firent mourir d'autres qui ne voulurent point adorer avec eux la tête d'une Chevre qu'ils avoient sacrifiée au démon. Un de leurs Evêques Cap. 29. qui étoit Arien, s'étant emparé à mains armées d'une Eglise dans la Ville de Spolete, devint aveugle dans le moment qu'il y entra, enforte qu'il fallut le reconduire chez lui. Ce miracle obligea les Lombards à respecter les lieux qui appartenoient aux Catholiques. Dans la persécution des Wandalés en Afrique, leur Roi Huneric fit couper la langue à plusieurs Evêques, qui ne laisserent pas de parler librement, sans se sentir de ce supplice. S. Gregoire rapporte ce fait d'après un ancien Evêque, Cap. 32. de qui il l'avoit appris lorsqu'il étoit Nonce Apostolique à Constantinople. Il ajoute qu'un de ceux qui avoient conservé l'usage de la parole après avoir eu la langue coupée, étant tombé dans un peché d'impureté, perdit aussi-tôt la liberté de parler, par un juste jugement de Dieu. L'Abbé Maximien qu'il avoit eu avec lui en cette Ville pendant quelque tems, ayant repris le chemin de Rome, fut battu d'une furieuse tempête Cap. 36. dans la Mer Adriatique; le vaisseau sur lequel il étoit, prit eau avec tant d'abondance, que lui & ceux qui l'accompagnoient n'attendant plus que la mort, se donnerent le baiser de paix, & reçurent le Corps & le Sang de Jesus-Christ; toutefois ils arrivèrent à bon port à Crotone le neuvième jour d'après la tempête, quoique depuis ce tems le vaisseau n'eût pas désempli d'eau; mais aussi-tôt que Maximien en fut sorti, le vaisseau coula à fond. Les Lombards ayant pris un Diacre, dans le dessein de le faire mourir, Sanctule, Prêtre de la Province de Norste, qui étoit connu d'eux, vint leur demander sa liberté Cap. 37. & sa vie. Ils le refuserent, mais ils consentirent de le lui confier, à la charge que s'il s'échappoit, ils le feroient mourir à sa



place. Sanctule accepta la condition, & voyant les Lombards endormis, il pressa le Diacre de se sauver; le Diacre, après quelque résistance, prit la fuite, & Sanctule demeura au même endroit; les Lombards voyant qu'il avoit laissé échapper le Prisonnier, le condamnerent lui-même à mort. Ils lui défèrent le choix du supplice, mais il leur répondit qu'il étoit entre les mains du Seigneur, qu'ils pouvoient le faire mourir de la maniere qu'il le permettroit. Ils résolurent de lui trancher la tête. Sanctule conduit au supplice, environné de gens armés, se mit en prieres, puis tendit le cou au Bourreau; mais après que ce barbare eut levé le bras pour donner le coup, il devint roide & immobile. Ce miracle fut suivi d'un autre. Sanctule guérit le Lombard & lui rendit l'usage de son bras, après lui avoir fait promettre qu'il ne s'en serviroit jamais pour mettre à mort des Chrétiens. Redemptus, Evêque de Ferente, fut averti dans une vision par le saint Martyr Eutychius, des ravages que les Lombards devoient faire en Italie.

Cap. 38.

Quatrième  
livre des Dia-  
logues, pag.  
371.

Cap. 4.

Ecclesiast. 3,  
19.

Ecclef. 5, 17.

Ibid. 7, 3.

Ibid.

Ecclef. 3, 19.

X. Le but du quatrième Livre est d'affermir la Foi de quelques personnes qui doutoient de l'immortalité de l'ame & de la resurrection des corps. Comme ils pouvoient avoir été induits dans cette erreur par ces paroles du livre de l'Ecclesiaste: *Les hommes meurent comme les bêtes, & leur sort est fort égal*, il fait voir que Salomon dans ce livre avance certaines choses par maniere de question, & qu'il en décide d'autres par les lumieres de la raison & de la Foi; qu'il parle quelquefois au nom d'une personne encore attachée aux plaisirs du monde, & plus souvent au nom d'un homme sage, qui ne dit rien que de conforme à la vérité & aux regles de la morale la plus pure. L'homme sensuel & terrestre dit dans le cinquième chapitre: *Il me semble qu'il est bon que l'homme mange & boive, & qu'il jouisse de la joye qui est le fruit de son travail.* L'homme vertueux dit dans le septième: *Il vaut mieux aller à une maison de deuil qu'à une maison de festin, & il en marque l'utilité, en disant: Lorsqu'on va à une maison de deuil, on est averti de la fin de tous les hommes, & celui qui est encore en vie, est excité à penser ce qu'il sera un jour, & ce qui doit lui arriver.* Le libertin dit: *La mort de l'homme est la même que celle des bêtes, & leur condition est égale. Comme l'homme meurt, les bêtes meurent aussi; les uns & les autres respirent de même, & l'homme n'a rien au-dessus de la bête.* Le Sage détruit ce sentiment, en disant: *Qu'a le sage plus que l'insensé, & qu'a aussi le pauvre plus que lui, sinon qu'il va au lieu où est la vie? Par ces*

paroles Salomon fait voir que le sage a non-seulement quelque chose au-dessus de la bête, mais encore au-dessus de l'homme imprudent, puisqu'il *va au lieu de la vie*, où l'insensé n'entre point; que l'on ne peut pas dire que la mort de l'homme soit la même que celle de la bête, puisque celle-ci ne vit plus après sa mort, au lieu que l'homme, même après sa dissolution, vit encore dans la meilleure partie de lui-même, qui est son ame. Pour rendre son immortalité sensible aux hommes les plus grossiers, il rapporte plusieurs apparitions des ames, ou dans le tems de leur séparation d'avec le corps, ou quelque tems après. Cap. 7, 8, 9, 10.

Saint Benoît vit au milieu de la nuit l'ame de saint Germain, Evêque de Capoue, s'élever dans le Ciel sous la forme d'un globe de feu. Le Moine Gregoire, quoique dans un Monastere fort éloigné de celui où demuroit Specieux son frere, vit son ame au moment qu'elle sortit de son corps. Il raconta sur le champ sa vision à ses confreres, alla au Monastere de Specieux, & le trouva déjà enterré. Le Prêtre Nursin vit à l'heure de sa mort les Apôtres saint Pierre & saint Paul qui l'invitoient à venir Cap. 11.

avec eux dans le Ciel. Saint Juvenal & S. Eleuthere apparurent à Probus, Evêque de Rieti, au moment de sa mort. Tarfille, tante de saint Gregoire, après être arrivée à une éminente sainteté, Felix, qui avoit été Pontife de l'Eglise Romaine, lui apparut dans une vision, où il lui montra la place qu'elle devoit occuper dans la gloire céleste, en lui disant:  *Venez, & je vais vous recevoir dans cette demeure de lumiere.* Aussi-tôt après Tarfille tomba malade d'une sievre qui la réduisit à l'extrémité. Etant prête d'expirer, elle vit Jesus qui venoit à elle. Alors s'adressant aux personnes qui étoient autour de son lit, elle leur dit à haute voix:  *Retirez-vous, je vois Jesus qui vient.* Cap. 16.

Comme elle avoit les yeux attachés sur le Sauveur, son ame sortit de son corps, & à l'instant une odeur très-agréable se répandit dans toute la chambre. Trois ans avant que S. Gregoire écrivit son quatrième livre des Dialogues, il y avoit à Rome un enfant Cap. 18.

accoutumé à blasphemer le nom de Dieu; étant tombé malade, les malins esprits lui apparurent. Effrayé, il cria à son pere d'empêcher qu'ils ne lui fissent du mal. Le pere voyant son fils tremblant, lui demanda ce qu'il voyoit. Il répondit: Des Maures sont venus qui veulent m'enlever. Ayant fait cette réponse il blasphema, & mourut dans le moment. S. Gregoire prouve par les miracles qui se font aux tombeaux des Martyrs ensuite des opprobres qu'ils avoient reçus de la part des Persé- Cap. 20.



- cuteurs, que le mérite de l'ame ne se fait pas toujours connoître à sa dissolution d'avec le corps. Il ne doute pas que ceux qui sont parfaitement justes en sortant de ce monde, ne jouissent d'abord de la félicité éternelle; mais il croit qu'elle est différée à ceux à qui il manque quelque degré de cette parfaite justice. Il ajoute qu'encore que les justes jouissent dès aujourd'hui de la gloire, elle augmentera à leur égard au jour du Jugement, par celle qui sera accordée au corps après la resurrection; qu'étant de la justice de Dieu de récompenser les bons dans le Ciel, elle ne peut se dispenser de punir les méchants dans l'Enfer; qu'il est aussi facile que le feu matériel agisse sur l'ame, qu'il l'est qu'elle soit renfermée dans un corps.
- Cap. 25.* Il avoit appris de Julien, Défenseur de l'Eglise Romaine, qu'un Solitaire de grande vertu avoit eu révélation de la mort du Roi
- Cap. 28.* Theodoric, & que ce Prince avoit été jetté dans la fournaise par le Pape Jean & par le Patrice Symmaque, qu'il avoit maltraités pendant son regne. Il enseigne sur l'autorité de la Parabole du mauvais Riche & du Lazare, qu'en l'autre vie les bons
- Cap. 29.* connoissent les bons, & les méchants les méchants; que quelquefois l'ame à la sortie du corps reconnoît ceux avec qui elle a péché, & ceux qui ont été les compagnons de ses bonnes-œuvres; sur quoi il rapporte l'exemple d'un saint Moine nommé Jean, qui en expirant appella Urfus, Moine d'un autre Monastere, qui en effet mourut à la même heure, comme on l'apprit après s'en être informé exactement. Il en rapporte deux autres
- Cap. 33.* pour preuves de l'immortalité de l'ame, l'un d'un Religieux appelé Pierre, l'autre d'un nommé Erienne, qui étoit un
- Cap. 35.* homme de qualité. Tous deux moururent, & après avoir vû les supplices de l'Enfer, ressusciterent. Pierre se retira dans un désert, où il vécut dans une si grande pénitence, que si sa langue ne disoit pas qu'il avoit été en l'autre monde, l'austérité de sa vie le disoit assez. Saint Gregoire en parlant de l'état où l'ame
- Cap. 36.* se trouve après la mort, dit que quand elle n'est pas assez pure pour entrer aussi-tôt dans le Ciel, elle est retenue dans quelque lieu où elle acheve d'expier ses fautes, & où elle peut être soulagée par les prieres des Fideles, & principalement par le sacrifice de la Messe, pourvû qu'étant en ce monde elle ait mérité cette grace par ses bonnes œuvres. Ce fut par ses grandes aumônes que le Diacre Paschase, qui, pour avoir pris la défense de l'Antipape Laurent contre Symmaque, avoit été mis en Purgatoire, en fut délivré par les prieres de Germain, Eveque
- Cap. 39.*
- Cap. 55.*
- Cap. 57, 58, 59.*

de Capoue. La faute de Paschafe n'étant point de malice, mais d'ignorance, pouvoit être purifiée après sa mort. Il n'y a rien d'assuré sur le lieu de l'Enfer, mais l'Écriture semble le placer sous la Terre. Comme la joye des bons ne finira point, aussi les supplices des méchans n'auront point de fin. Si l'on dit que Dieu n'a menacé les pécheurs d'une peine éternelle, que pour les obliger à s'abstenir de pécher, il faudra dire aussi qu'il nous a fait de fausses promesses pour nous attirer à la vertu. Il paroît, dira-t-on, peu conforme à la justice de punir par un supplice qui n'aura point de fin, une faute qui est finie & qui a des bornes; mais il faut faire attention que Dieu n'a pas seulement égard à l'action du péché, mais encore à la disposition du cœur de l'homme, qui est telle que s'il avoit à vivre sans fin, il pécheroit sans fin; ainsi il est de la justice exacte du souverain Juge, que ceux qui pendant leur vie n'ont jamais voulu être sans péché, ne soient jamais sans supplice après leur mort. On dira encore que lorsqu'un Esclave fait des fautes, son Maître ne le fait battre que pour le corriger, & que les pécheurs livrés au feu d'Enfer ne pouvant se corriger, il est inutile de les faire brûler éternellement. Saint Gregoire répond que Dieu étant juste, il ne cesse de venger les crimes, pour ne pas manquer à sa justice; qu'au surplus les supplices des damnés augmentent la reconnoissance des Bienheureux, qui verront en Dieu avec plus de plaisir le bonheur qu'ils possèdent, en considérant dans les damnés les supplices qu'ils ont évités par la grace divine. Mais si les Bienheureux sont saints, comment ne prient-ils pas pour les damnés, Dieu qui écoute les prieres de ceux qu'il aime, les exauceroit sans doute? Les Saints prient pour leurs ennemis, répond ce saint Pape, lorsqu'ils peuvent les convertir, & leur procurer une pénitence qui produise en eux les fruits du salut. Mais les damnés ne pouvant plus se convertir, ni faire une pénitence salutaire, les prieres que les Saints feroient pour eux seroient inutiles; d'où vient que nous ne prions ni pour le Diable ni pour les mauvais Anges, que nous sçavons être condamnés à des supplices éternels. Il est de sentiment qu'il y a de l'avantage pour ceux qui ne sont point chargés de péchés mortels en mourant, d'être enterrés dans l'Église, parce que leurs proches, en y venant & en voyant leurs tombeaux, sont portés à prier pour eux; mais qu'à l'égard de ceux qui meurent en péchés mortels, la sépulture qu'on leur accorderoit dans l'Église, ne seroit qu'augmenter leur condamnation; c'est

Cap. 42.

Cap. 44.

Cap. 50.

Cap. 52.



ce qu'il prouve par divers exemples. L'Evêque de Bresse, Ville située dans l'Etat de Venise, avoit accordé pour de l'argent la sépulture dans l'Eglise au Patrice Valerien, mort dans de mauvaises habitudes qu'il n'avoit jamais voulu corriger. La même nuit qu'il y fut enterré, saint Faustin, Martyr, apparut au Gardien de cette Eglise, & lui donna ordre d'avertir l'Evêque de jeter dehors le cadavre de Valerien, sous peine, en cas de refus, de mourir lui-même dans trente jours. Le Gardien n'ayant point voulu se charger de la commission, après une seconde monition, l'Evêque qui se portoit bien en se couchant, fut trouvé mort le lendemain matin du trentième jour.

### A R T I C L E III.

#### *Des Lettres de Saint Gregoire.*

#### §. I.

#### *Lettres du premier Livre.*

Remarques  
générales sur  
les Lettres de  
S. Gregoire.

I. **O**N préfère ordinairement les Lettres des grands hommes à leurs autres Ecrits, parce qu'elles en font beaucoup mieux connoître le génie, & les qualités de l'esprit & du cœur. S. Gregoire s'est si bien dépeint dans les siennes, qu'on n'a aucune peine d'y trouver le portrait qu'en ont fait ses Historiens. On y voit sa prudence admirable dans le gouvernement de l'Eglise, sa sollicitude Pastorale, son zele pour l'unité, sa grandeur d'ame dans les adversités, sa tendre charité envers les indigens & les malheureux, sa fermeté dans le maintien des Loix, sa profonde humilité, & toutes les autres vertus qui l'ont rendu recommandable. Le registre de ses Lettres ne contient que celles qu'il écrivit étant Pape. On les a distribuées en quatorze livres, dont le dernier est imparfait, c'est-à-dire, qu'il ne renferme que les Lettres écrites pendant les six derniers mois du Pontificat de S. Gregoire, au lieu que les autres contiennent chacun les Lettres d'une année entière; le premier celles de l'an 590, le second celles de 591, & ainsi de suite jusqu'au douzième de Mars de l'an 604, ce qui fait treize ans & six mois, à commencer au mois de Septembre de l'an 590, auquel il fut consacré, & à finir au douzième de Mars 604. Elles sont datées

des indictions, qui étoient un nombre de quinze années. Cette façon de compter étoit en usage (a) dès le tems de S. Ambroise, & même auparavant; mais saint Gregoire est le premier des Papes qui s'en soit servi dans ses Lettres. Il est aussi le premier des Evêques (b) de Rome qui ait employé la formule de Serviteur des Serviteurs de Dieu, & ses Successeurs l'ont prise de lui, pour imiter son humilité. Mais cette formule n'étoit pas nouvelle, on la trouve dans quelques Lettres de S. Augustin & de S. Fulgence. Saint Ildephonse (c) ne compte que sur douze livres de Lettres, & c'est peut-être sur son témoignage que dans les anciennes Editions on n'en compte pas davantage; mais aussi on y compte deux fois le second, & deux fois le septième, ce qui revient au nombre de quatorze.

II. Toutes les Lettres du premier livre sont de la neuvième indiction, c'est-à-dire, de l'an 590. C'étoit l'usage des Papes d'avoir un Vicaire dans la Sicile, dont les Eglises étoient plus particulièrement soumises au S. Siège, parce qu'elles étoient du nombre des Suburbicaires que le sixième Canon de Nicée assujettit à l'Evêque de Rome, suivant l'ancienne coutume. S. Gregoire nomma pour cet Office le Souâdiacre Pierre, qui avoit l'administration du patrimoine de saint Pierre en cette Isle. Il en donna avis aux Evêques, en leur ordonnant de tenir des Conciles chaque année à Syracuse ou à Catane, pour le règlement des affaires ecclésiastiques de la Province, pour le maintien de la discipline, & pour chercher les moyens de fournir aux besoins des pauvres. Pierre devoit présider à ces Assemblées, comme Légat du saint Siège. Il paroît qu'il n'y avoit pas encore de Métropolitain dans la Sicile. Justin en étoit alors Préteur. Un des devoirs de sa Charge étoit d'envoyer à Rome la provision de bled; l'Hyver approchoit, & il n'avoit encore rien envoyé. Saint Gregoire lui écrivit, pour lui représenter que si cette Ville venoit par sa négligence à manquer de bled, dans un tems où elle n'en pouvoit tirer d'ailleurs, étant bloquée par les Lombards, il seroit coupable de la mort de tout un grand Peuple. Il se plaignit à Paul Scholastique, qui l'avoit félicité sur son élévation, de ce qu'on l'avoit mis hors d'état de jouir du repos qu'il desiroit; & à Jean de Constantinople, qu'il ne l'aimoit pas

Lettres du  
premier livre,  
pag. 486.

Epist. 1.

Epist. 2.

Epist. 3.

Epist. 4.

(a) Ambros. *epist.* 23, 1 *classif.* n. 16. |

(c) Ildephonse. *de Scriptor Eccles.* cap. 1.

(b) Joan. Diacon. *lib.* 2, n. 1.



- Epist. 5.* selon la regle de la charité, puisqu'il n'avoit pas empêché qu'on lui imposât la charge de l'Episcopat, qu'il avoit voulu lui-même fuir; & à Theodiste, sœur de l'Empereur, de ce qu'on l'avoit chargé de plus de soins qu'il n'en avoit étant Laïc. L'orage de la tentation m'a jetté, lui dit-il, dans les allarmes & les frayeurs. Quoique je ne craigne rien pour moi, je crains beaucoup pour ceux dont je suis chargé. L'Empereur doit s'imputer toutes mes fautes & mes négligences, d'avoir confié un si grand ministere à une personne si foible. Les Lettres au Patrice
- Epist. 6, 7.* Narsès, & à Anastase Patriarche d'Antioche, sont aussi des réponses aux complimens de félicitation qu'ils lui avoient faits sur son élection. Il dit à ce dernier: Quand vous me nommez la bouche & le flambeau du Seigneur, quand vous dites que je puis être utile à plusieurs, c'est le comble de mes iniquités de recevoir des louanges, au lieu des châtimens que je mérite. Je n'ai point de termes pour vous marquer de combien de soins je suis accablé dans la place que j'occupe. L'Eglise de Formies étoit tellement désolée par le malheur des tems, que le Peuple & le Clergé étoient réduits presqu'à rien. Saint Gregoire, pour
- Epist. 8.* donner à Bacaude qui en étoit Evêque, le moyen de se soutenir, unit à l'Eglise de Formies celle de Minturne, avec tous ses revenus & tous ses privileges. L'Abbé du Monastere de saint Theodore, dans le voisinage de Palerme en Sicile, s'étoit plaint que les Habitans d'une Terre de l'Eglise Romaine vouloient s'emparer d'un bien appartenant à son Monastere; saint
- Epist. 9.* Gregoire écrivit au Soudiacre Pierre, son Vicaire dans cette Province, d'aller sur les lieux, & d'abandonner la prétention de l'Eglise Romaine, au cas que le Monastere fût en paisible possession depuis quarante ans. Il reçut une Requête de la part des Juifs, qui tendoit à les laisser en possession d'une Synagogue
- Epist. 10.* qu'ils avoient à Terracine; sur quoi il écrivit aux Evêques Bacaude & Agnellus, de voir si cette Synagogue étoit, comme on le lui avoit dit, si proche de l'Eglise que les voix des Juifs se mêlassent avec celles des Chrétiens, lorsqu'ils chantoient en même tems; que s'il en étoit ainsi, ils eussent à désigner un autre endroit aux Juifs dans la même Ville, où ils pussent avec liberté pratiquer leurs cérémonies, en leur défendant toutefois d'avoir des Esclaves Chrétiens. Jean, Evêque d'Orvietto, empêchoit que l'on dît des Messes, & que l'on enterrât les morts
- Epist. 12.* dans le Monastere de saint George; Agapet qui en étoit Abbé, s'en plaignit à saint Gregoire, qui défendit à Jean de vexer à l'avenir

L'avenir ce Monastere en quoi que ce fût. Il défendit aussi à Dominique, Evêque de Civita-Vecchia, de troubler la veuve de Zemarchus dans les fonctions d'une Charge que son mari avoit exercée, & qui lui étoit nécessaire pour soutenir sa famille. *Epist. 13.*

III. La Lettre à Demetrius, Evêque de Naples, est pour l'exhorter à recevoir avec beaucoup de douceur ceux qui, après avoir eu quelques doutes sur la Foi, demandoient d'être reçus dans l'Eglise Catholique. Sur l'avis qu'on lui donna que l'Eglise de Populonium étoit tellement abandonnée qu'on n'y administroit ni la pénitence aux mourans, ni le baptême aux enfans, il écrivit à Balbin, Evêque de Roselle, de prendre soin de cette Eglise, en qualité de Visiteur, d'y établir un Prêtre Cardinal & deux Diacres, & trois Prêtres dans les Paroisses de la Campagne. On nommoit Cardinaux les Evêques, les Prêtres & les Diacres titulaires & attachés à une certaine Eglise, pour les distinguer de ceux qui ne les servoient que pour un tems & par commission. Severe, Evêque d'Aquilée, étoit à la tête des Schismatiques qui refusoient de condamner les trois Chapitres, le Pape lui ordonna de venir à Rome avec ceux de son parti, suivant l'ordre de l'Empereur, pour assister au Concile qui s'y devoit tenir sur ce sujet. Autharit, Roi des Lombards, avoit défendu que les enfans de sa Nation fussent baptisés dans l'Eglise Catholique à la fête de Pâque de l'an 590. Dieu l'en punit, & il mourut au mois de Septembre suivant. Cependant les Evêques Ariens baptiserent ces enfans. Saint Gregoire écrivit une Lettre circulaire à tous les Evêques d'Italie, & il les chargeoit d'avertir les Lombards dont les enfans avoient reçu le baptême de la main des Ariens, de les faire réconcilier à la Foi Catholique, pour éviter la colere de Dieu, qui se manifestoit par une grande mortalité. Avertissez, leur dit-il, tous ceux que vous pourrez, & faites votre possible pour les attirer à la Foi par la persuasion, & leur procurer la vie éternelle, afin que lorsque vous paroîtrez devant le souverain Juge, vous puissiez lui présenter les fruits de votre sollicitude pastorale. Il ordonna au Souëdiacre Pierre de donner à un nommé Marcel, enfermé au Monastere d'Hadrien de Palerme pour faire pénitence, & à son Valet, le vêtement & la nourriture nécessaires, promettant de lui passer en compte tout ce qu'il auroit jugé à propos de leur donner. Il le chargea encore de mettre des Prêtres dans les Eglises vacantes de la Sicile, de

*Epist. 13.*

*Epist. 14.*

*Epist. 15.*

*Epist. 16.*

*Epist. 17.*

*Epist. 18.*



prendre à cet effet les Sujets les plus dignes, soit du Clergé, soit des Monasteres, & de les envoyer à Rome après s'être informé de leurs mœurs.

*Epist. 19, &  
lib. 2, epist.  
18 & 20.*

IV. Dès le Pontificat de Pelage II. Honorat, Archidiacre de l'Eglise de Salone, s'étoit plaint que Natalis son Evêque le traitoit mal, parce qu'il l'empêchoit de donner à ses parens les vases sacrés qu'il avoit sous sa garde, en sa qualité d'Archidiacre. Le Pape Pelage avoit défendu à Natalis de conserver du ressentiment contre Honorat, ni de le faire Prêtre malgré lui. Natalis, sans avoir égard à cette défense, déposa Honorat dans un Concile de sa Province, & mit en sa place un autre Archidiacre qui lui étoit plus dévoué, puis il ordonna Prêtre Honorat. Celui-ci se plaignit à saint Gregoire, à qui Natalis écrivit

*Epist. 19.*

aussi pour justifier sa conduite. Le Pape lui fit réponse en ces termes : Les Actes que vous m'avez envoyés de votre Concile, au sujet de la condamnation de l'Archidiacre Honorat, ne sont propres qu'à fomenter vos différends, puisqu'en même-tems vous le déposez du Diaconat, comme indigne, & vous l'élevez malgré lui à la Prêtrise ; c'est pourquoi nous vous avertissons de le rétablir dans sa fonction ; & s'il reste entre vous quelque différend, qu'il vienne ici, & quelqu'un pour vous.

*Epist. 20.*

Dans sa réponse à Honorat, il lui ordonne de continuer ses fonctions d'Archidiacre, & de finir ce scandale, s'il étoit possible, sinon de venir incessamment à Rome, où Natalis devoit aussi envoyer une personne bien instruite. Natalis n'obéit point, ce qui obligea saint Gregoire de lui écrire une seconde Lettre, dans laquelle, après lui avoir fait des reproches de ce qu'occupé à ses plaisirs il abandonnoit le soin de son troupeau, ne s'appliquant ni à la lecture, ni à la prédication, il lui ordonne de rétablir Honorat, sous peine d'être privé de l'usage du Pallium, & en cas d'opiniâtreté, de la participation du Corps & du Sang de Jesus-Christ, & même de l'Episcopat. Quant à celui que Natalis avoit ordonné Archidiacre au préjudice d'Honorat, saint Gregoire le dépose de cette dignité, avec menace, s'il continuoit d'en faire les fonctions, de le priver de la sainte

*Lib. 2, epist.  
18.*

*Ibid. epist. 20.*

Communion. Il chargea de l'exécution de ces ordres le Soudiacre Antonin, qu'il envoyoit pour administrer le patrimoine de saint Pierre en Dalmatie, & lui donna deux Lettres, l'une pour les Evêques de la Province, à qui il donnoit part de cette affaire, l'autre pour le Préfet Jobin, qu'il prioit de ne point protéger Natalis contre la justice. Natalis se soumit enfin aux

*Ibid. epist. 19.*

*Ibid. epist. 21.*

ordres du Pape, & corrigea ses mœurs. Néanmoins il lui écrivit une Lettre où il prétendoit justifier sa conduite précédente, alleguant pour autoriser ses dépenses de table, divers passages de l'Écriture mal appliqués. Saint Gregoire lui fit sentir doucement dans sa réponse, que les festins que Natalis appelloit repas de charité, n'étoient pas de la nature de ceux qu'on l'accusoit de donner. Au surplus, il remit à l'arrivée de ses Députés à juger son différend avec Honorat; mais cet Evêque mourut avant la décision.

*lib. 4. epist. 52.*

V. Dans diverses Lettres à Anthime Soûdiacre, & Rec-  
 teur des patrimoines d'Italie, saint Gregoire le charge de  
 soulager plusieurs personnes qui se trouvoient dans le besoin  
 à cause des calamités publiques; de donner à des Religieuses  
 de la Ville de Nole quarante sols d'or, deux sols d'or à un  
 Prêtre nommé Paulin, qui demuroit dans le Monastere de  
 saint Erasme, à côté du Mont Soracte, & deux à deux Moines  
 servant un Oratoire de S. Michel, dans le Château de Lucullan;  
 d'offrir à Pateria, tante du Saint, quarante sols d'or pour la  
 chauffure de ses Domestiques, & quatre cens boisseaux de  
 bled; à Palatine, veuve d'Urbicus, vingt sols & trois cens  
 boisseaux; à Vivienne, veuve de Felix, autant; de donner  
 trente sols d'or par an à Palatine, femme du rang des Illustres,  
 ruinée par les guerres continuelles; d'empêcher que les pau-  
 vres fussent opprimés, & le fils de la veuve Sirica d'être réduit  
 en servitude; & de faire restituer à la veuve Theodora la maison  
 de Petrone son mari. Il lui ordonna de plus de réprimer les  
 Moines vagabonds, ou qui s'étoient mariés, & les Clercs qui  
 après avoir embrassé l'état Monastique, vouloient retourner  
 dans le Clergé d'où ils étoient sortis; d'empêcher les femmes  
 d'habiter avec des Moines; de recevoir les enfans dans les  
 Monasteres avant l'âge de dix-huit ans. Ce règlement à l'égard  
 des enfans, ne regardoit que les Monasteres de certaines Isles,  
 celle entr'autres qu'on appelle aujourd'hui de Sainte-Marie, &  
 une nommée *Palmaria*, du côté de Terracine. Anthime fut  
 aussi chargé de faire délivrer à l'Abbé Felix, dont le Monastere  
 étoit situé dans ces Isles, cinq cens livres de plomb.

*Epist. 24.*

*Epist. 39.*

*Epist. 59.*

*Epist. 55.*

*Epist. 42.*

*Epist. 50.*

VI. Au mois de Février de l'an 591, saint Gregoire assembla  
 un Concile à Rome, d'où il écrivit une Lettre circulaire aux  
 quatre Patriarches d'Orient. Il y en a cinq de nommés dans  
 l'inscription, parce qu'encore que Gregoire fût en possession  
 du Patriarchat d'Antioche, le Pape reconnoissoit aussi Anastase,

*Epist. 25.*



que Justin avoit chassé de ce Siège. Les autres Patriarches étoient Jean de Constantinople, Euloge d'Alexandrie, & Jean de Jerusalem. Il témoigne dans cette Lettre, combien l'Episcopat lui étoit à charge, parce qu'il ne se croyoit pas assez fort pour en remplir tous les devoirs. Il en fait le détail à peu-près comme dans son Pastoral, puis il donne, suivant la coutume, sa profession de Foi, qu'il réduit aux matieres contestées alors; déclarant qu'il recevoit & réveroit les quatre Conciles généraux, comme les quatre Evangiles; qu'il portoit le même respect au cinquième, où la Lettre qu'on disoit être d'Ibas, avoit été condamnée comme remplie d'erreurs; Theodore, convaincu de diviser la personne du Médiateur de Dieu & des hommes; & les Ecrits de Theodoret contre S. Cyrille, réprouvés. Il ajoutoit: Je rejette toutes les personnes que ces vénérables Conciles ont rejettées, & je reçois routes celles qu'ils honorent; que celui qui pense autrement qu'ils ont pensé, soit anathème, mais que Dieu donne sa paix à celui qui embrasse la Foi qu'ils ont enseignée. Il écrivit en particulier à Anastase d'Antioche, pour lui faire part de la douleur que lui causoit la Charge qu'on lui avoit imposée, & pour lui recommander Boniface, Défenseur de l'Eglise Romaine, qui devoit lui rendre ses Lettres. Dans celle qu'il adressa à Sebastien, Evêque de

*Epist. 26, 27.* Risine, il dit qu'il avoit demandé à l'Empereur de permettre à Anastase de venir à Rome avec l'usage du Pallium, pour célébrer avec lui la Messe à saint Pierre. Ayant appris qu'Aristobole vouloit mettre en Grec une de ses lettres, celle apparemment

*Epist. 28.* qu'il avoit écrite aux quatre Patriarches, il le pria de ne point s'attacher aux termes, mais au sens. Il envoya à André du rang des Illustres, une clef dans laquelle on avoit enfermé de la limaille des chaînes de saint Pierre. Il l'assure que ces sortes de clefs operoient ordinairement des miracles, & l'exhorte à la porter à son cou pour en être sanctifié. Il fit un semblable présent

*Epist. 29.* à Jean qui avoit été Consul, Patrice & Questeur. Sa lettre à Philippe, Maître de la Milice, est pour lui recommander les

*Epist. 30.* affaires de l'Italie. Il lui dit que s'il a accepté l'Episcopat, ç'a été pour lui obéir, & ne point résister à la volonté de Dieu. Le Patrice Romain, Exarque d'Italie, retenoit depuis long-tems à Ravenne Blandus, Evêque d'Orta, ce qui rendoit cette

*Epist. 31.* Eglise déserte, & y occasionnoit de grands maux, parce que le troupeau étoit sans Pasteur, & que les enfans mouroient sans

*Epist. 32.* Baptême. Il le prie donc, ou de consentir que la cause de ces

*Epist. 33.*

Evêque soit examinée dans un Concile pour le punir s'il est coupable, ou de le renvoyer à son Eglise s'il le croyoit innocent.

VII. Nous avons deux lettres de saint Gregoire à Venance, qui après avoir embrassé l'état Monastique l'avoit quitté, s'étoit marié, & exerçoit la Charge de Chancelier d'Italie; elles sont l'une & l'autre pour l'exhorter à reprendre l'habit & la profession qu'il avoit abandonnés. Si mon zèle, lui dit-il, vous est suspect, j'appellerai toute l'Eglise au Conseil, & je souferirai sans peine à ce qui sera décidé d'un commun consentement. Venance ne se convertit point; mais le Saint le sçachant à l'extrémité écrivit à Jean, Evêque de Syracuse, de le presser de nouveau de reprendre son premier état, sous peine d'être condamné éternellement au Jugement de Dieu. Un Juif nommé Joseph s'étoit plaint au Pape de ce que Pierre, Evêque de Terracine, après avoir chassé ceux de sa Nation d'un lieu où ils avoient coutume de s'assembler, vouloit encore les chasser d'un autre endroit où il leur avoit permis de tenir leurs assemblées. Saint Gregoire trouvant qu'il y avoit de l'injustice dans le procédé de Pierre, lui ordonna de faire cesser ces plaintes, & de laisser aux Juifs la liberté de s'assembler au lieu où il avoit permis qu'ils s'assemblassent: car c'est, lui dit-il, par la douceur, la bonté, les exhortations qu'il faut appeller les Infideles à la Religion Chrétienne, & non pas les en éloigner par les menaces & la terreur.

VIII. En établissant le Soúdiacre Pierre, son Vicaire dans la Sicile, il lui donna ses instructions par écrit. Il l'avertit depuis de les relire souvent, & d'avoir un grand soin que les Evêques ne se mêlassent point d'affaires séculières, si ce n'est qu'il fût besoin de prendre la défense des pauvres, d'empêcher que les Officiers de l'Eglise Romaine ne vexassent personne, soit dans les biens, soit dans les esclaves, de restituer ce qu'il croiroit avoir été enlevé injustement, de n'employer jamais la force pour maintenir les droits de l'Eglise, d'étudier à se faire aimer par son affabilité envers tous, & de détourner les Evêques de venir à Rome au jour de son intronisation, en remettant ce voyage, s'il leur paroît nécessaire, à la Fête de saint Pierre, Prince des Apôtres. Il lui ordonna de rassembler dans le Monastere de saint Théodore à Messine, tous les Moines que l'incursion des Barbares avoit dispersés parmi la Sicile, & de leur donner un Superieur capable de les conduire. Par un abus dont

*Epist. 34, & lib. 11, Epist. 30 & 36.*

*Epist. 35.*

*Epist. 36.*

*Epist. 44.*



*Epist. 44.*

Pierre avoit averti saint Gregoire, on diminueoit aux Paysans sujets de l'Eglise, le prix du bled dans le tems d'abondance. Le Pape lui répondit : nous voulons qu'on leur paye toujours suivant le prix courant, sans déduire le bled qui perit par les naufrages ; nous défendons de leur faire fournir le bled à plus grande mesure que celle qui entre dans les greniers de l'Eglise, & de les obliger à payer au de-là du prix de leur bail ; & afin qu'après notre mort on ne puisse les charger de nouveau, vous leur donnerez une assurance par écrit qui portera la somme que chacun d'eux devra payer. A l'égard de ce que le Recteur du patrimoine prenoit sur ces menus droits, nous voulons que vous le preniez sur le prix du bail. Veillez à ce qu'on n'use point de faux poids en recevant les payemens des Fermiers. S'il s'en trouve de faux, faites-les rompre, & mettez-en d'autres. Il nous est aussi revenu que nos Paysans sont vexés dans le paiement du premier terme de leurs rentes ; en sorte que n'ayant pas encore vendu leurs fruits, ils sont obligés d'emprunter à gros intérêts. Donnez-leur des fonds de l'Eglise ce qu'ils ont emprunté à des étrangers, & vous les recevrez d'eux peu à peu, selon qu'ils en auront le moyen, de peur que les denrées qui leur suffiroient pour s'acquitter, ne fussent pas, si en les pressant on les oblige de les vendre à vil prix. Il reforme ensuite les droits excessifs pour les mariages des Paysans, & les réduit à un sol d'or, même pour les riches, & à quelque chose de moins pour les pauvres, voulant que cette redevance tournât au profit du Fermier, sans entrer dans les comptes de l'Eglise. Il donne à Pierre pour regle générale de ne point souiller les coffres de l'Eglise par des gains fardés. Le droit qu'on exigeoit pour les mariages étoit purement Seigneurial, & une sorte de tribut sur ces Paysans qui étoient demi serfs. Il veut qu'à l'avenir les enfans des Entrepreneurs héritent de leurs peres à l'exclusion de l'Eglise, & que s'ils sont en bas âge, on leur donne des personnes sages qui ayent soin d'eux, & de leurs biens ; que l'on punisse les coupables, non par des amendes pécuniaires, mais par des peines corporelles, en donnant toutefois à leur compte un salaire à ceux que l'on employera pour les punir ; que l'on renferme dans de pauvres Monasteres les Prêtres & les Clercs tombés dans quelque faute, en leur faisant payer leur nourriture & contribuer à celle de ces Monasteres, étant juste qu'ils contribuent à l'entretien de ceux qui prennent soin de les corriger. Depuis trois ans on avoit ordonné dans toute la Sicile aux Souâdiacres de

vivre dans la continence, suivant que cela se pratiquoit dans l'Église de Rome. Saint Gregoire trouve cette Loi dure pour ceux qui s'étoient engagés dans le Ministère sans se croire obligés à la continence. Il n'impose donc aucune peine aux Prévaricateurs ; mais il défend de les promouvoir à un degré supérieur : voulant que dans la suite les Evêques n'ordonnent pour Soudiacres que ceux qui promettront de vivre dans le célibat. Il regle dans la même lettre diverses affaires particulieres, & fait plusieurs donations en forme de charité. Dans une autre adressée au même Pierre, il lui ordonne de donner chaque année au fils de Godiscalque, pauvre & aveugle, vingt-quatre boisseaux de bled, douze de fèves, & vingt mesures de vin. Il y en a une qui regarde les dépenses qu'il devoit faire à la Dédicace d'une Église de la sainte Vierge dans le Monastere de l'Abbé Marinien ; parce que cette Maison, lui dit-il, est pauvre, nous devons contribuer aux frais de la cérémonie. Vous donnerez donc pour distribuer aux pauvres dix sols d'or, trente ampheres ou mesures de vin ; deux cens agneaux, les anciennes éditions lisent deux cens boisseaux de bled, deux orques ou vases d'huile, douze moutons & cent poules. Ce qui fait voir qu'on faisoit aux Dédicaces des Églises des distributions qui approchoient des agapes des premiers siècles. Par une autre lettre, il ordonne à Pierre de donner à un nommé Pasteur qui avoit mal aux yeux, vingt-trois boisseaux de bled, & onze de fèves, pour lui, sa femme & deux enfans. Il lui écrivit de donner le soin des Procès & des autres affaires exterieures du Monastere de l'Abbé Jean à quelque Séculier, afin que les Moines pussent rendre à Dieu leur culte dans le repos, & que les biens qui leur appartenoient ne déperissent point ; de prendre sous sa protection Cyriaque & sa femme, qui de Juifs s'étoient faits Chrétiens ; d'empêcher les Evêques de Sicile de venir à Rome avant l'hyver, & d'y faire transporter à tems les bleds nécessaires, & même au-delà de la quantité ordinaire, parce que la moisson avoit été peu considerable à Rome, & de faire restituer à l'Église de Taormine tout ce qui lui avoit été enlevé par les Officiers de l'Église de Rome.

IX. Les Evêques chassés de leurs Siéges par les Barbares cherchoient des azyles jusques dans l'Illyrie. S. Gregoire écrivit une lettre circulaire aux Evêques de cette Province, pour les exhorter à recevoir leurs Confreres, à leur fournir toutes les choses nécessaires à la vie, en déclarant toutefois que ces Evê-



- ques dépotuillés n'auront aucune autorité dans les Eglises qui leur donneront retraite , & qu'ils se contenteront d'y recevoir leur subsistance. Sur les plaintes que lui firent quelques Juifs d'Italie que lorsqu'ils alloient à Marseille pour leur trafic , on y baptisoit un grand nombre des leurs , plus par force que par persuasion , il en écrivit à Virgile , Evêque d'Arles , & à Théodore , Evêque de Marseille. Je loue , leur dit-il , votre intention , & je ne doute pas qu'elle ne soit fondée sur l'amour que vous portez à notre Seigneur : mais si elle n'est réglée par l'Écriture , je crains qu'elle ne nuise à ceux-mêmes que vous voulez sauver , & que venant au Baptême par nécessité , ils ne retournent plus dangereusement à leur première superstition. Contentez - vous donc de les prêcher & de les instruire pour les éclairer & les convertir solidement , vous en recevrez la récompense , & avec la grace de Dieu vos exhortations les conduiront à la régénération de la vie nouvelle. La lettre à Théodore , Duc ou Préfet de Sardaigne , est pour le prier de faire mettre en arbitrage une difficulté qu'un de ses Officiers avoit avec Julienne , Abbessé du Monastere de saint Vite , au sujet d'une Terre qui en dépendoit. Il le prie aussi d'empêcher autant que les Loix de la Justice le demanderont , la cassation d'un testament fait par le gendre de Pompeiane , qui avoit fait de sa maison un Monastere. Celle au Diacre Honorat , est une plainte contre les vexations de Théodore , Maître de la Milice dans la Sardaigne. Saint Gregoire charge ce Diacre de faire là-dessus des remontrances aux Empereurs , parce que Théodore avoit agi contre la disposition de leurs Edits. Il ordonna aux Moines du Mont-Christ d'obéir à Horose leur Abbé , comme à lui-même ; au défenseur Symmaque de bâtir un Monastere dans la Corse ; de corriger les Moines de celui de Gorgone , & d'empêcher les Prêtres de Corse d'avoir chez eux des femmes , à l'exception de leurs meres & de leurs sœurs ; quelques Manuscrits ajoutent leurs femmes ; ce qui prouveroit qu'on n'observoit point dans l'Isle de Corse ce qui avoit été réglé dans divers Conciles touchant la cohabitation des Prêtres avec leurs femmes. Il manda à Felix , Evêque de Siphonto , de visiter l'Eglise de Canose , où , faute de Prêtres , on ne donnoit ni la pénitence aux mourans , ni le baptême aux enfans ; d'y ordonner au moins deux Prêtres pour avoir soin des Paroisses de la Campagne , pourvû qu'il en trouvât qui fussent dignes de ce Ministère : A Jean , Evêque de Sorrento , de transporter les reliques de sainte Agathe Martyre , dans le Monastere

*Epist.* 47.*Epist.* 48.*Epist.* 49 &  
61.*Epist.* 51, 52.*Concil. Nicen.*  
*Can. 3 , Aga-*  
*thens. Can. 16 ,*  
*Turonens. 2 ,*  
*Can. 12.**Epist.* 53.*Epist.* 54.

de saint Etienne, situé dans l'Isle de Caprée, ou Capri, à la charge de les placer en un endroit où personne n'aura eu sa sépulture; à l'Evêque Severe, d'ordonner pour l'Eglise de Rimini celui que le peuple aura choisi d'une voix unanime; sinon de promouvoir à l'Épiscopat celui que le Porteur de sa lettre lui indiquera. L'élection tomba sur Ocleatinus. Le Pape ne voulut point l'agréer; il ordonna au Clergé & au Peuple de Perouse de proceder au plutôt à l'élection d'un Evêque, en leur représentant le danger qu'il y avoit de laisser si long-tems leur Eglise sans Pasteur.

*Epist. 57.*

*Epist. 60.*

X. Des quatre lettres à Janvier, Evêque de Cagliari en Sardaigne, il y en a une où saint Gregoire le prie de prendre la défense d'une Veuve de piété nommée Catella, & de terminer ses Procès lui-même, sans qu'elle fût obligée de recourir aux Tribunaux séculiers; il lui recommande dans l'autre de terminer par des arbitrages les affaires de Pompeiane. La troisième qui est aussi en faveur de Catella, est peu différente de la première. Il dit à Janvier dans la quatrième, de réprimer l'ambition du Diacre Liberat, de le mettre pour cet effet le dernier de tous les Diacres, & qu'au cas qu'il donnât dans la suite des marques d'une plus grande soumission, il pourra, s'il le veut, le faire Cardinal, c'est-à-dire, le fixer au service de son Eglise, pourvu qu'il obtienne de son Evêque des lettres dimissoriales. On voit des preuves de son désintéressement dans sa lettre à Felix, Evêque de Messine, à qui il dit: Nous devons abolir les coutumes que nous sçavons être à charge aux Eglises, afin qu'elles ne soient point obligées d'apporter en ce lieu, d'où elles devoient plutôt recevoir. A l'égard des autres Clercs, vous devez leur envoyer tous les ans ce qui est établi par l'usage; mais pour nous, nous vous défendons de nous rien envoyer à l'avenir. Nous n'aimons pas les présens, & quoique nous ayons reçu les palmes que vous nous avez envoyées, nous les avons fait vendre pour vous en renvoyer le prix. Dispensez-vous du voyage de Rome; mais ne nous oubliez pas dans vos prieres, afin qu'éloignés par la distance des lieux, nous soyons unis en esprit par les liens de la charité. Il y avoit quelques personnes dans la Sicile qui se disoient défenseurs du Siège Apostolique, & qui sous ce titre commettoient des exactions. Saint Gregoire avertit les Evêques de n'en reconnoître aucun qui ne fut muni d'une lettre de sa part, ou du Recteur du Patrimoine de l'Eglise de Rome.

*Epist. 62.*

*Epist. 63.*

*Epist. 64.*

*Epist. 83.*

*Epist. 66.*

*Epist. 70.*



- Epist. 74.* XI. Celle d'Afrique étoit encore affligée par les restes des Manichéens & des Donatistes. Saint Gregoire eut recours pour les réprimer à Gennade, Patrice & Exarque de cette Province. Il le chargea en même-tems d'avertir les Evêques d'Afrique de ne pas choisir leur Primat par le rang qu'il tenoit, sans avoir égard au mérite, parce que Dieu n'a point égard au rang élevé des personnes, mais à leur bonne vie; de les avertir aussi que le Primat ne doit point demeurer dans des Villages, mais dans la Ville qu'ils choisiroient, afin qu'il soit plus en état de résister aux Donatistes. C'est que la coutume de Numidie, étoit de prendre pour Primat le plus ancien Evêque selon le rang d'ordination, & souvent c'étoit l'Evêque d'un Village, ou un homme peu capable. Le Pape ajoutoit: Si quelqu'un des Evêques de Numidie veut venir vers le saint Siège, permettez-le, & empêchez qu'on ne s'y oppose. Ce sera pour vous une grande gloire auprès de Dieu, si par votre moyen les Eglises dispersées se réunissent. Dans une autre lettre, il donne de grandes louanges à Gennade, de ce que dans ses operations Militaires il se proposoit, non à répandre le sang humain, mais l'agrandissement de l'Eglise & de la Religion Chrétienne; il lui rend graces d'avoir repeuplé plusieurs endroits considerables du Patrimoine de saint Pierre, qui manquoient d'habitans, en y envoyant des Provinces voisines. Dans une troisième lettre il lui recommande un nommé Droculte, qui étoit passé du parti des Lombards dans celui des Romains. La lettre à Gaudiosus, Maître de la Milice d'Afrique, est encore une lettre de recommandation en faveur d'un nommé Hilaire, que le Pape envoyoit pour procurer du soulagement aux pauvres. Les Evêques de Numidie voyant qu'il leur avoit défendu de suivre leurs anciennes coutumes au sujet de l'élection d'un Primat, lui représenterent qu'ils étoient dans l'usage depuis saint Pierre de prendre pour Primat le plus ancien. Saint Gregoire révoquant ce qu'il avoit ordonné à cet égard, leur accorda leur demande, à la charge de ne point élever à la dignité de Primat les Evêques qui avoient été Donatistes. Il enjoignit à Leon, Evêque dans la Corse, d'aller visiter l'Eglise d'Alerie, qui étoit comme abandonnée depuis la mort de son Evêque; d'y établir dans les Paroisses de la Campagne des Prêtres & des Diacres autant qu'il en seroit besoin. Il y transféra depuis Martin, Evêque de Tainates, ou Tamie, Ville tellement ruinée par les guerres, qu'il n'avoit plus d'esperance d'y retourner. C'est pour cela qu'il
- Fleury, Hist. Eccles liv. 35, rom. 8, pag. 32.*
- Epist. 75.*
- Epist. 85.*
- Epist. 76.*
- Epist. 77.*
- Epist. 78.*
- Epist. 79.*

est dit qu'il l'établit Evêque-Cardinal, comme y devant rester toute sa vie. Il donne avis de cette translation au Clergé & au Peuple d'Alerie, disant qu'il ne leur avoit donné lui-même Martin pour Evêque, que parce qu'ils avoient négligé d'en choisir un. Il reprocha au Clergé & au Peuple de Benagna, leur lenteur à se donner un Pasteur; en attendant qu'ils se fussent déterminés sur le choix qu'ils en devoient faire, il leur envoya le Prêtre Honorat pour avoir soin de leur Eglise. Il écrivit à Laurent, Evêque de Milan, d'envoyer une personne avec qui on pût finir la contestation mûe entr'eux au sujet d'une somme d'argent que l'Eglise de Milan répertoit à celle de Rome. Felicissime & Vincent Diacres de l'Eglise de Lamige, s'étoient plaints au Pape, qu'Argentius leur Evêque leur avoit fait injustice, & qu'il avoit pour de l'argent conté des Eglises à des Donatistes. Saint Gregoire écrivit au Moine Hilaire son Chartulaire qu'il avoit envoyé en Afrique, d'avoir soin que les Evêques assemblassent un Concile où l'affaire fût examinée; & de se charger de faire exécuter leur Jugement. Le Chartulaire n'étoit alors qu'un Secretaire Gardien des Chartres, mais il avoit juridiction dans les Provinces où il étoit envoyé.

*Epist. 80.*

*Epist. 81.*

*Epist. 82.*

*Epist. 84.*

*Fleury, ubi supra, pag. 33.*

§. I I.

*Livre second des Lettres de Saint Gregoire.*

**L**E second livre renferme les lettres que saint Gregoire écrivit pendant la dixième indiction, en la commençant au mois de Septembre de l'an 591, c'est-à-dire, à la seconde année de son Pontificat; il écrivit à Pierre Notaire, de pourvoir aux nécessités des Moines de Tropœa, s'il connoissoit qu'ils fussent exacts au Service de Dieu, & à l'observation de leur regle, & de leur céder une petite Terre dont ils avoient besoin; à Project, Evêque de Narnie, de profiter de l'occasion de la mortalité, pour exhorter son Peuple à la pénitence, & les Gentils à la Foi Catholique; à Velox, Maître de la Milice, de conférer avec Maurilius & Vitalien sur les moyens de s'opposer aux desseins qu'Ariulfe, Roi des Lombards, paroïssoit avoir d'attaquer Rome ou Ravenne. Il fit donner en propriété à une Communauté de Religieuses qui demeuroient dans le Monastere d'Euprepice, le Jardin qui avoit appartenu autrefois au Prêtre Felicien. Il ordonna à l'Evêque de Messine de

*Epist. 1, lib. 2.*

*Epist. 2.*

*Epist. 3, 29.*

*Epist. 4.*



- Epist.* 5. s'assurer d'une dot suffisante pour la desserte d'une Eglise bâtie en l'honneur des saints Etienne & Pancrace, avant que de la
- Epist.* 6. consacrer. La lettre au Clergé, aux Nobles & au Peuple de Naples, est pour leur ordonner de choisir au plutôt, & unanimement un Evêque en la place de Demetrius déposé de l'Episcopat pour ses crimes. Il établit Maximien, Evêque de Syracuse, son Vicaire sur toute la Sicile, avec pouvoir de terminer sur les lieux les moindres causes, se réservant les causes majeures & les plus difficiles; mais il déclara que cette prérogative seroit attachée à sa personne, & non à son Siège. Ensuite il lui écrivit de transférer Paulin, Evêque de Taur en Calabre, dans le Siège vacant de Lipari, malgré sa répugnance, avec ordre au Clergé de cette Eglise de lui obéir. Il voulut toutefois
- Epist.* 17. que Paulin prit soin de visiter l'Eglise de Taur, autant de fois qu'il le jugeroit nécessaire. Informé qu'il y avoit en Sicile un
- Epist.* 24. Prêtre, dont la vie le rendoit digne de l'Episcopat, il ordonna à Maximien de le faire venir devant lui; & après l'avoir examiné, & trouvé capable de remplir cette dignité, de l'envoyer
- Epist.* 34. à Rome pour y être ordonné. Il lui écrivit encore de consoler, & apparemment de lever l'excommunication qu'il avoit portée avec trop de précipitation contre un Abbé nommé Eusebe. Celui-ci refusa de rentrer dans la Communion de Maximien; ce qui fit peine à saint Gregoire qui le reprit de son orgueil, & ne laissa pas de lui faire donner cent sols d'or par le Souddiacre Pierre.
- Epist.* 8. II. Il représente à l'Evêque Candide qu'étant contre les regles de la charité d'ajouter affliction à affliction, il ne devoit pas refuser à un de ses Clercs, qui étoit hors de service par une maladie, les secours que son Eglise accordoit à ceux à qui la
- Ep.* 9 & 10. fanté permettoit de s'acquitter de leurs fonctions. Le Clergé & le Peuple de Naples souhaitoient d'avoir Paul pour Evêque, le Pape promet de le leur accorder, après qu'ils auront éprouvé son zele & sa capacité pour le salut des ames. Il ordonna à ceux de Nepi en Toscane d'obéir à Leonce, qu'il leur envoyoit
- Ep.* 11. pour prendre soin de leurs affaires; à Castor, Evêque de Rimini, de consacrer l'Oratoire qu'une femme de piété y avoit bâti en l'honneur de la sainte Vierge, pourvu qu'elle l'eût suffisamment doté; à Importunus, Evêque d'Attelane, de donner
- Ep.* 12. le soin d'une Paroisse de son Diocèse au Prêtre Dominique, avec les fruits que l'on avoit recueillis pendant la dixième indic-
- Ep.* 13. tion, c'est-à-dire, en 591; & à Jean, Evêque de Veletri, de

transférer son Siège Episcopal en un lieu plus sûr, & plus à couvert des incursions des Barbares. Ayant été averti que Paul, *Epist. 14.* qu'il avoit agréé pour Evêque de Naples, pensoit à quitter cette Eglise, il l'exhorta à demeurer, & à continuer ses soins envers son Troupeau, en l'assurant que le Diacre Pierre, dont il lui avoit rendu un bon témoignage, n'avoit rien à craindre de la part de ceux qui vouloient lui nuire. Il confirma l'ordination de Jean, Evêque de la premiere Justinienne dans l'Illyrie, *Ep. 22 & 23.* le constitua Vicairé du saint Siège, & lui accorda l'usage du Pallium. Dans la Lettre qu'il lui écrivit sur ce sujet, il lui recommande d'user d'une telle modération envers ceux qui lui sont soumis, qu'il s'en fasse plus aimer que craindre; de punir les fautes en Pere; de s'appliquer tout entier à gagner les ames à Dieu; de se souvenir qu'on n'est point Pasteur pour se reposer, mais pour travailler; de n'admettre dans le Ministère Ecclesiastique que ceux qui en sont dignes, & de ne rechercher dans les ordinations aucun intérêt temporel, mais la seule gloire de Dieu. On voit par la Lettre à Benenatus, Evêque de Misene, que S. Gregoire vouloit que l'Evêque fût élu du Clergé de la Ville même, si cela étoit possible, & que l'Evêque élu vînt à Rome se faire ordonner, avec le Décret d'élection signé de tous, & les Lettres du Visiteur qui avoit pris soin de l'Eglise vacante, & présidé à l'élection. Il envoyoit ordinairement des Evêques pour Visiteurs, afin qu'ils fissent dans les Eglises dont l'Evêque étoit mort, les fonctions réservées aux Evêques. *Ep. 25.*

III. L'Empereur Justinien avoit fait bâtir une Eglise sur le Mont Sina, sous l'invocation de la sainte Vierge, à l'usage des Moines qui vivoient sur cette Montagne dans le mépris des plaisirs & des richesses du siècle, & dans une continuelle méditation de la mort. Leur vertu attiroit la curiosité des Etrangers, qui alloient les voir pour en être édifiés. Rusticienne, Dame de grande condition, qui faisoit son séjour à la Cour, fit part à saint Gregoire du dessein qu'elle avoit d'aller visiter les saints lieux; elle tarda quelque tems de l'accomplir, & enfin elle en fit le voyage. Ce Saint qui lui avoit fait d'abord des reproches de ce qu'elle avoit tardé de se mettre en chemin pour le Mont Sina, lui en fit ensuite de ce qu'elle en étoit revenue avec trop de précipitation, sans avoir pris le loisir de contempler la vertu de tant de Solitaires, & de goûter les douceurs de la retraite. Il ajouta qu'il craignoit qu'elle n'eût porté que les yeux du corps dans ces saints lieux, sans ouvrir ceux *Lib. 4, ep. 46.*



du cœur sur tant d'objets édifiants, puisque leur vûë n'avoit point banni de son cœur l'amour de la Ville de Constantinople & de la Cour. Il l'exhorta de venir visiter le tombeau de saint Pierre à Rome, l'assurant qu'avec la protection de ce Prince des Apôtres, elle n'avoit rien à craindre des Armées qui inondoient l'Italie. Rusticienne fit beaucoup de présens & de charités aux Eglises & aux pauvres. Elle envoya à saint Gregoire dix livres d'or pour le rachat des Captifs, des voiles pour orner le tombeau de saint Pierre, & des aumônes pour le Monastere de saint André. Saint Gregoire employa le crédit qu'elle avoit auprès de l'Empereur pour traverser les mauvais desseins d'un nommé Beator.

- Lib. 8, ep. 2.* *Ep. 28.* IV. Il ordonna à Etienne Chartulaire, qu'il avoit envoyé en Sicile, de faire renfermer deux Moines qui s'étoient sauvés de leur Monastere, dont l'un s'étoit marié, & l'autre avoit repris l'habit séculier; & parce qu'un certain Prêtre vouloit introduire de nouvelles coutumes dans ce Monastere, contre la volonté de l'Abbé, il chargea Etienne de l'empêcher. Il y avoit dans les terres de l'Eglise un grand nombre de Juifs qui ne vouloient pas se convertir. Saint Gregoire écrivit à Pierre, son Vicaire en Sicile, d'envoyer des lettres par toutes ces terres, avec promesse que l'on diminueroit les rentes à ceux qui se convertiroient, en sorte que celui qui payoit un fol d'or, auroit une remise du tiers, & que celui qui en payoit trois ou quatre, en payeroit un de moins. Il ne craignoit point que cette diminution de ses revenus fût inutile, parce qu'au cas que les Juifs ne se convertissent pas assez sincèrement, leurs enfans seroient baptisés avec de meilleures dispositions. Leon, Evêque de Catane, avoit été accusé de plusieurs crimes. Saint Gregoire fit faire sur cela diverses informations, dont aucune ne chargea cet Evêque; mais pour ne laisser aucun doute sur son innocence, il le fit jurer devant le tombeau de saint Pierre, qu'il n'étoit coupable d'aucun des crimes dont on l'accusoit; après quoi il écrivit à Justin, Préteur de Sicile, de lui donner toutes sortes de marques de charité & de respect. Il ôta à Castorius l'administration de l'Eglise de Rimini, à cause de ses infirmités de corps & d'esprit, en lui réservant une modique pension sur les revenus de cette Eglise, dont il commit le soin à Jean, Evêque de Ravenne. Il établit Jean, Evêque de Lissitane en Dalmatie, chassé de son Siège par les ennemis, Evêque Cardinal de Squillace en Italie, à condition de retourner à sa premiere Eglise,
- Epist. 32, c.*  
*lib. 5, ep. 70.*
- Ep. 33.*
- Ep. 35.*
- Ep. 37.*

si elle recouvroit sa liberté. A la requête de l'Abbé Luminosus, *Epist. 412*  
 il exhorta Castorius, Evêque de Rimini, de laisser à la Com-  
 munité du Monastere situé dans la même Ville, le choix de  
 son Abbé, lui laissant le droit d'ordonner celui qui auroit été  
 élu d'un commun consentement. Il lui défendit aussi de faire  
 inventaire des biens de ce Monastere après la mort de l'Abbé,  
 ni d'en prendre aucuns pour les donner à son Eglise, ni d'y cé-  
 lebrer des Messes publiques, de peur que le concours des peu-  
 ples ne troublât le repos des Moines, & que l'entrée des femmes  
 ne fût aux plus simples une occasion de chute & de scandale.  
 Il donna avis de ce réglemeut à l'Abbé Luminosus, afin de le *Ep. 42.*  
 tranquiliser à l'avenir sur les usurpations qu'il craignoit de la  
 part de son Evêque. Il écrivit à Lucille, Evêque de Malthe, *Ep. 44.*  
 d'obliger ses Clercs de payer à l'Eglise le cens des terres qu'ils  
 tenoient d'elle en Afrique. Il unit les Eglises de Cumes & de  
 Misene qui étoient voisines, dépeuplées par le malheur des *Bp. 45.*  
 tems, & en donna le soin à Benenatus. Cette union ne subsista  
 pas long-tems; ces deux Eglises eurent dans la suite chacune  
 un Evêque, comme auparavant.

V. Jean, Evêque de Ravenne, avoit écrit plusieurs lettres *Ep. 46.*  
 à saint Gregoire, qui n'avoit pû y répondre aussi-tôt à cause  
 qu'il étoit tombé malade. La premiere chose qu'il recommande  
 à Jean dans sa réponse, est de porter Romain, Exarque de Ra-  
 venne, à la paix, s'offrant d'en traiter lui-même avec Ariulfe,  
 Duc de Spolere. Il lui dit, en second lieu, qu'Arisis, Duc de  
 Benevent, s'étoit joint à Ariulfe, & qu'il en vouloit à la Ville  
 de Naples, qu'il falloit compter pour perdue, à moins que  
 l'Exarque n'y envoyât promptement un Commandant pour la  
 défendre. Il paroît que l'Exarque n'en fit rien, puisque par une *Ep. 31.*  
 autre lettre S. Gregoire ordonna aux Soldats de Naples d'obéir  
 au Tribun Constantius, qu'il envoya lui-même pour comman-  
 der dans cette Ville. Jean de Ravenne lui avoit proposé d'en-  
 voyer quelqu'aumône à Severe, Patriarche des Evêques schif-  
 matiques d'Istrie. Vous ne parleriez pas ainsi, lui répond le *Ep. 46.*  
 Pape, si vous sçaviez les présens qu'il envoie à la Cour contre  
 nous; quand même il ne le feroit pas, nous devons faire la  
 charité à ceux qui sont fideles à l'Eglise, avant que de la faire  
 à ses Adversaires. Il dit qu'il vaut donc mieux racheter les  
 Captifs qu'on avoit enlevés de la Ville de Fano, & envoyer à  
 cet effet Claude, Abbé de S. Jean de Classe près de Ravenne,  
 avec quelqu'argent. Jean lui avoit encore proposé de réitérer



une Ordination. S. Gregoire répond qu'il n'est pas plus permis de réitérer l'Ordination que le Baptême; mais que si quelqu'un est parvenu au Sacerdoce chargé d'une faute légère, il doit en faire pénitence, & demeurer dans l'Ordre qu'il a reçu. Quelque

*Lib. 3, epist. 56.* tems après, Jean, sous prétexte du séjour que les Empereurs avoient fait à Ravenne, & de la résidence que les Exarques y faisoient, voulut se distinguer, non-seulement des autres Evêques, mais aussi des Métropolitains, en portant le Pallium, même dans les Processions. Saint Gregoire l'en reprit. Jean lui répondit par une lettre fort soumise en apparence, mais où il soutenoit son droit prétendu, & celui que ses Prêtres & ses Diacres avoient de porter, même à Rome, les Manipules, c'est-à-dire, une serviette que les Prêtres & les Diacres portoient lorsqu'ils servoient à l'Autel. Le Pape peu content de cette réponse, lui écrivit une lettre où il lui disoit, en parlant

*Lib. 3, ep. 56.* des Processions: Comment se peut-il faire que dans ce tems de cendres & de cilices, au milieu des gémissemens du Peuple, vous portiez par les rues cet ornement, que vous vous défendez d'avoir porté dans la Salle secrete de l'Eglise? Vous devez vous conformer à l'usage de tous les Métropolitains, ou montrer un privilege du Pape, si vous prétendez en avoir. Nous avons fait chercher exactement dans nos Archives, & nous n'avons rien trouvé. Nous avons interrogé ceux qui ont été Nonces de nos Prédécesseurs à Ravenne, & ils ont nié absolument que vous l'ayez ainsi pratiqué en leur présence. Notre Clergé nie aussi ce que vous attribuez au vôtre à l'égard des Manipules; nous le permettons néanmoins à vos premiers Diacres, mais seulement quand ils vous servent. Cette lettre fut sans effet, Jean employa la médiation de l'Exarque & du Préfet d'Italie

*Lib. 5, ep. 11.* pour soutenir sa prétention. Saint Gregoire ayant appris que les autres Archevêques de Ravenne avoient porté le Pallium aux Processions des fêtes de saint Jean-Baptiste, de saint Pierre, & de S. Apollinaire, premier Evêque de cette Ville, accorda à Jean, par provision, de le porter à ces trois fêtes, & au jour de son ordination; mais sans observer cette restriction, il continua de

*Ibid. ep. 17.* le porter en tout tems hors de l'Eglise. Sur cela le Pape lui écrivit une lettre très-forte, où il lui reprochoit qu'il faisoit voir par sa conduite, qu'il mettoit l'honneur de l'Episcopat dans l'ostentation extérieure, & non pas dans l'intérieur, c'est-à-dire, dans la pureté des mœurs. Dans une autre lettre il se plaint de ce qu'il avoit ôté aux Moines leur demeure pour y loger des Clercs

Clercs, & même des Laïcs, & lui ordonne de rétablir les choses dans leur premier état. *Lib. 5, ep. 15*

VI. Dominique, Evêque de Carthage, en écrivant à saint Gregoire pour le féliciter sur son élection, lui demanda la confirmation des privileges de son Eglise. Le Pape lui répondit que *Ep. 47.*

comme il défendoit ses droits, il conservoit aussi à chaque Eglise les siens. Il lui dit beaucoup de choses sur la charité, qu'il appelle la mere des vertus, & qui a le don de réunir les esprits & les cœurs divisés, & qui conserve l'union où elle la trouve.

On l'avoit informé que Maximien, Evêque de Pudentiane, Ville de Numidie, qu'on ne connoît point aujourd'hui, avoit permis pour de l'argent d'établir de nouveau un Evêque Donatiste dans le lieu même de sa résidence.

Saint Gregoire écrivit sur cela à Colomb, Evêque dans la même Province, d'assembler aussi-tôt après l'arrivée du Chartulaire Hilaire, un Concile général pour examiner cette affaire, avec ordre de déposer Maximien, s'il se trouvoit convaincu du fait. Il étoit nécessaire d'agir avec vigueur en cette occasion, parce que l'hérésie des Donatistes prenoit tous les jours de nouveaux accroissemens

dans la Numidie, où pour de l'argent ils obtenoient la liberté de rebaptiser plusieurs Catholiques. Dans une autre lettre il charge Colomb d'étouffer ce mal dès sa naissance. En même-temps il prie Gennade, Exarque de Numidie, de protéger cet Evêque en tout ce qui concerneroit la Discipline Ecclesiastique.

Il écrivit diverses autres lettres à Colomb, qui marquoient la confiance qu'il avoit en lui, & dans lesquelles il le chargeoit de veiller à ce qu'il n'y eût point de simonie dans les ordinations, & qu'on n'élevât point aux Ordres sacrés les jeunes gens.

Il fit l'union de l'Eglise des trois Tabernes qui étoit ruinée, à celle de Velletri, en donnant à Jean le gouvernement de l'une & de l'autre, & le pouvoir de disposer, suivant les regles, du patrimoine de ces deux Eglises. Sa lettre à tous les Evêques regarde l'affaire des trois Chapitres. C'est pourquoi il faut supposer qu'elle s'adresse, non à tous les Evêques du monde, mais à ceux-là seulement qui refusoient de condamner les trois Chapitres; d'où vient que dans un Manuscrit ancien elle a pour titre: *A tous les Défenseurs des trois Chapitres.* Ils avoient écrit au Pape, pour se plaindre des persécutions qu'on leur faisoit souffrir. Saint Gregoire leur témoigne qu'il avoit reçu leurs lettres avec plaisir, mais qu'il en auroit beaucoup plus de leur retour à l'unité de l'Eglise; que les persécutions dont ils se

*Lib. 4, ep. 35.*

*Lib. 4, ep. 7.*

*Lib. 6, ep. 37.*

*Lib. 7, ep. 2.*

*Lib. 8, ep. 13.*

*Lib. 12, ep. 8.*

*28.*

*1 p. 50.*

*Lib. 3, ep. 48.*

*Ep. 51.*



plaignoient ne pouvoient leur être utiles, parce qu'ils ne les soutiendroient pas pour la vérité; que la condamnation des trois Chapitres n'avoit porté aucune atteinte à la Foi, & que dans le cinquième Concile général où il en fut question, on ne traita que des personnes, dont une, sçavoir Theodore de Mopsueste, avoit donné lieu à sa condamnation par ses écrits, qui étoient évidemment contraires à la vraie Foi. Il ajoute qu'ils raisonneoient mal, en disant que l'Italie n'avoit été si fort maltraitée, à l'exclusion des autres Provinces, que parce qu'elle avoit erré en condamnant les trois Chapitres; qu'au contraire les calamités qu'elle souffroit étoient une preuve de l'amour que Dieu lui portoit, selon qu'il est écrit: *Le Seigneur châtie celui qu'il aime.* Pour les détromper il dit qu'il leur envoie le livre que Pelage son Prédecesseur avoit écrit sur cette matière; par où il faut entendre la septième lettre de Pelage, & la troisième à Helie & aux autres Evêques d'Isirie. Celle-ci, ainsi que l'assure Paul Diacre, étoit l'ouvrage même de saint Gregoire.

Heb. 12, 6.

Ep. 54.

VII. Licinien, Evêque de Carthagene en Espagne, ayant lu son Pastoral, en conçut une grande idée, parce qu'il en trouvoit la doctrine conforme à ce qu'avoient enseigné sur le devoir des Evêques, les Saints & les anciens Docteurs de l'Eglise; mais il crut s'appercevoir que ce saint Pape pouvoit trop loin le sçavoir qu'il exigeoit de celui qu'on doit promouvoir à l'Episcopat. Sa raison étoit que l'on ne trouvoit pas toujours des Sujets qui eussent beaucoup de capacité, & que si l'on ne vouloit point se relâcher sur ce point, il n'y auroit quelquefois ni Prédicateur, ni Ministre du Baptême, ni Prêtre pour offrir le Sacrifice. Il pria donc saint Gregoire d'examiner si en certains cas on ne pouvoit pas employer dans le Ministère des personnes dont la science se réduisoit à sçavoir Jesus-Christ, & qu'il a été crucifié. Il lui demanda aussi ses Homelies sur Job; il parloit dans sa lettre, de celle que le Pape avoit écrite à saint Léandre, Evêque de Seville, sur les trois immersions du Baptême.



§. III.

*Livre troisième des Lettres de Saint Gregoire.*

I. **L**ES Lettres du troisième livre sont de la onzième indication, c'est-à-dire, de l'an 592. Saint Gregoire ayant appris de l'Abbé Jean le lieu où l'on conservoit la tunique de saint Jean, il écrivit à cet Abbé de faire enforte que l'Evêque qui possédoit cette relique, l'apportât à Rome en cérémonie, accompagné de son Clergé. Jean Diacre dit que c'étoit la tunique de saint Jean l'Evangéliste, qu'elle étoit de son tems dans l'Eglise de Constantin, aujourd'hui saint Jean de Latran, & qu'elle y faisoit beaucoup de miracles. S. Gregoire approuva par la même lettre, le choix que l'Abbé Jean avoit fait de Boniface pour Prevôt de son Monastere. En cette année 592, Hadrien, Evêque de Thebes, se voyant persécuté par les Evêques ses confreres, comme par des ennemis, vint à Rome pour y trouver de l'appui & se faire rendre justice. Il avoit déposé deux Diacres de son Eglise, nommés Jean & Cosme, l'un pour un péché d'impureté, l'autre pour avoir mal administré les biens de l'Eglise. Pour s'en venger, ils le poursuivirent devant l'Empereur pour des causes civiles & criminelles. Le premier crime dont ils l'accuserent, fut de n'avoir pas déposé Etienne, Diacre de la même Eglise de Thebes, quoique sa vie infame ne lui fût pas inconnue. Le second, d'avoir empêché qu'on ne baptisât des enfans, qui en effet étoient morts depuis sans baptême. L'Empereur, suivant les Canons, renvoya Hadrien devant Jean, Evêque de Larisse, son Métropolitain. Les rémoins prouverent bien la mauvaise conduite du Diacre Etienne, mais non qu'Hadrien en eût été informé; ils ne prouverent pas non plus qu'il eût empêché de baptiser des enfans, & ne déposerent sur ce fait que sur le rapport des meres, dont les maris avoient été excommuniés pour leurs crimes. Il fut prouvé d'ailleurs que les enfans qu'on disoit être morts sans baptême, l'avoient reçu à Demetriade. Jean de Larisse ne laissa pas de condamner Hadrien sur ces deux chefs. Celui-ci appella de cette Sentence à l'Empereur, c'étoit Maurice; mais Jean, sans avoir égard à son appel, le fit mettre en prison, où il le contraignit de donner par écrit son acquiescement à sa Sentence, tant pour le criminel que pour le civil. Hadrien donna cet acquiescement en termes

*Ep. 3, lib. 3.*

*Joan. Diac. lib. 3, n. 57.*

*Ep. 6.*

*Ep. 7.*



ambigus, qui lui laissoient ouverture à sa justification. Il fit donc poursuivre son appel devant l'Empereur, & porter tous les actes de la procédure faite par Jean de Larisse. Maurice commit pour examiner cet appel, Honorat, Diacre de l'Eglise Romaine, & Nonce à Constantinople, avec un de ses principaux Secretaires nommé Sebastien. Le procès ayant été exactement discuté, Hadrien fut renvoyé absous. On obtint toutefois un second ordre de l'Empereur, par lequel l'affaire fut renvoyée à Jean, Evêque de la premiere Justinienne, Primat d'Illyrie & Vicaire du saint Siége. Hadrien ne fut pas plus chargé dans cet examen que dans le précédent, & toutefois le Primat Jean le condamna, & le déposa de l'Episcopat. L'Evêque de Thebes en appella au Pape, & signifiâ son appel à Jean de Justinienne, qui promit d'envoyer des gens à Rome pour soutenir son Jugement. Hadrien s'y rendit en personne, & se plaignit à saint Gregoire des injustices qu'il avoit souffertes de la part de Jean de Larisse son Métropolitain, & de Jean de Justinienne son Primat. Le Pape attendit long-tems leurs Députés, mais voyant que personne ne comparoissoit pour eux, il examina les actes des procédures faites à leur Tribunal, & voyant que leurs Sentences étoient aussi irrégulieres dans la forme qu'injustes dans le fond, il cassa la Sentence du Primat, en le condamnant à trente jours de pénitence, pendant lesquels il seroit privé de la sainte Communion, sous peine d'être puni plus séverement, s'il n'obéissoit. Il se réserva à examiner plus amplement comment il devoit être puni, pour avoir abusé du pouvoir qu'il avoit dans l'Illyrie, comme

*Epist. 6.*

*Ep. 7.*

*Ep. 39.*

Vicaire du saint Siége. A l'égard de Jean de Larisse, il auroit mérité d'être privé de la communion du Corps de Notre Seigneur, pour avoir méprisé l'admonition du Pape Pelage, par laquelle il exemptoit de la Jurisdiction de l'Evêque de Larisse Hadrien & son Eglise; mais saint Gregoire se contenta de renvoyer leurs contestations à la décision des Nonces qu'il avoit à Constantinople, supposé que ces contestations fussent de moindre conséquence, ou de se les réserver, si elles étoient plus considérables; en attendant, il rétablit Hadrien dans son Siége, avec ordre à Jean de Larisse de restituer à l'Eglise de Thebes, sans délai, tous les biens sacrés ou profanes, meubles ou immeubles qu'on l'accusoit de retenir, dont il lui envoya le mémoire. Hadrien se reconcilia avec ses Accusateurs. Saint Gregoire craignant qu'il n'y eût quelque prévarication dans cet accord, envoya sur les lieux un Diacre de l'Eglise Romaine, pour scer-

voir ce qui en étoit. Il fit aussi rappeler Florent, Evêque de Raguse, parce qu'il avoit été envoyé en exil sur des accusations non prouvées, & sans avoir été jugé par le Concile de la Province; mais avant que de le rétablir, il ordonna que sa cause seroit examinée par les Evêques, & son innocence reconnue. Ep. 8.  
Ep. 9.

II. Il consentit qu'Agnel, Evêque de Fondi, Ville ruinée par les guerres, acceptât l'Evêché de Terracine, sans toutefois supprimer le titre de l'Eglise de Fondi, & sans décharger Agnel du soin qu'il en avoit pris auparavant. Ceux de Naples avoient choisi pour Evêque, Florent Soudiacre de l'Eglise de Rome, qui ne pouvant se résoudre d'aller à Naples, prit la fuite pour éviter l'Episcopat. Saint Gregoire en fut affligé, mais ne voulant pas laisser cette Eglise sans Evêque, il écrivit à Scholastique, Juge de Campanie, d'assembler les Principaux & le Peuple de Naples, pour procéder avec eux à l'élection d'un autre Evêque; à quoi il ajouta: Si vous ne trouvez personne dont vous puissiez convenir, choisissez du moins trois hommes dont la droiture & la sagesse soient connues, & les envoyez ici au nom de toute la Communauté; peut-être trouveront-ils à Rome quelqu'un capable d'être votre Evêque. Voilà un exemple d'élection par compromis. La lettre du Pape n'eut aucun effet. Il en écrivit une autre quelque tems après à Pierre, Soudiacre de Campanie, pour presser le Peuple de Naples de députer deux ou trois d'entr'eux à Rome, pour y choisir un Evêque au nom de toute la Ville. Il le chargea par la même lettre, de les avertir d'apporter tout le vestiaire de l'Evêque, & l'argent nécessaire pour sa dépense, parce qu'il devoit être consacré à Rome, & en partir pour Naples. Paul, Evêque de Nepi, avoit pris soin de l'Eglise de Naples pendant la vacance du Siège; comme il souhaitoit de s'en retourner dans sa propre Eglise, le Pape le lui accorda, en donnant ordre au Soudiacre Pierre de lui faire délivrer aux dépens de l'Eglise de Naples, cent sols d'or & un petit orphelin à son choix, c'est-à-dire, un esclave. Fortunat fut enfin ordonné Evêque de Naples; ce fut lui qui consacra le Monastere de l'Abbesse Graticuse. Il soucrivit au Concile de Rome en 595. Saint Gregoire donna en toute propriété à l'Abbesse Flore, un terrain suffisant pour bâtir un Monastere. Les Ariens s'étoient emparés d'une Eglise; le Pape, avant que de la rendre aux Catholiques, la consacra de nouveau, & y mit des reliques de S. Severin dont elle portoit le nom. Ep. 13, 14  
Ep. 15.  
Ep. 35.  
Ep. 61, 63.  
Ep. 17.  
Ep. 19.



- Ep. 22.* III. Après la mort de Natalis, Evêque de Salone, saint Gregoire écrivit au Soûdiacre Antonin, Recteur du patrimoine de Dalmatie, de veiller à l'élection d'un nouvel Evêque, & d'avoir soin qu'il se fit ordonner à Rome. Il l'avertit de prendre garde surtout que les présens ni les recommandations n'ayent aucune part dans cette élection, parce qu'il seroit difficile que l'Elu, après son ordination, ne se prêtât aux volontés de ceux qui auroient appuyé son élection, ce qui ne manqueroit pas de porter préjudice à cette Eglise, & de troubler l'ordre ecclesiastique. Il veut donc qu'il n'ait attention dans le choix d'un Evêque, qu'à la bonne vie & aux bonnes mœurs. Il fit
- Ep. 23.* déposer l'Abbé Secondin convaincu de crimes, & ordonner à sa place Theodose, que la Communauté du Monastere de saint Martin demandoit. Ayant connu que Laurent, Evêque de Milan, avoit sans aucune raison excommunié le Prêtre Magnus,
- Ep. 26.* il leva l'excommunication, permit à Magnus de faire ses fonctions & de communier, laissant à sa conscience, s'il se sentoit coupable de quelque faute secreete, de l'expié en secret. Laurent étoit mort lorsque saint Gregoire écrivit à Magnus, c'est pourquoi il le chargea d'avertir le Clergé & le Peuple de procéder unanimement à l'élection d'un Evêque. Le choix tomba sur Constantius, Diacre de la même Eglise de Milan. Le Prêtre Magnus fut chargé de porter le Décret d'élection à saint Gregoire, qui voyant qu'il n'étoit pas soufcrit, craignit qu'il n'y eût de la surprise. Il envoya donc Jean, Soûdiacre de l'Eglise Romaine, à Milan, avec une lettre pour le Clergé & le Peuple,
- Ep. 29.* où il leur prescrivoit les regles qu'ils devoient suivre dans l'élection d'un Pasteur; & parce que plusieurs Milanois s'étoient réfugiés à Genes pour se soustraire aux mauvais traitemens des
- Ep. 30.* Lombards, il envoya Jean à Genes, avec ordre de les faire assembler, & au cas qu'ils s'accordassent unanimement à l'élection de Constantius, de le faire consacrer Evêque de Milan par
- Ep. 31.* les Evêques de la Province, suivant la coutume. Les Habitans de Rimini l'avoient pressé de leur donner pour Evêque Castorius; saint Gregoire eut peine à y consentir, parce qu'il le trouvoit trop simple pour gouverner cette Eglise, Castorius en tomba même malade de chagrin. Le Pape le retint donc à
- Ep. 24, 25.* Rome, & commit Leonce, Evêque d'Urbain, pour avoir soin de l'Eglise de Rimini. Il donna ordre à Marinien, Abbé de Palerme, & à Benenatus, Recteur du patrimoine de cette Ville, de s'informer de la conduite de l'Evêque Victor, & en cas
- Ep. 27.*

qu'ils le trouvaissent coupable des fautes dont on l'accusoit, de le priver non-seulement de la communion du Corps & du Sang de Notre Seigneur, mais de l'enfermer encore dans un Monastere pour y faire pénitence. Il envoya au Patrice Dynamis *Ep. 53.* une petite Croix où il avoit fait enchâsser de la limaille des chaînes de saint Pierre & du gril de saint Laurent. Il confirma la donation que le Prêtre Jean avoit faite par testament pour l'établissement d'un Monastere, où il transféra une Communauté de filles dont Bonne étoit Abbesse. Il écrivit à Libertin, Préfet de Sicile, de réprimer l'attentat d'un Juif nommé Nafas, qui avoit osé élever un Autel sous le nom du Prophete Elie, & avoit séduit plusieurs Chrétiens pour y venir adorer. Nafas achetoit aussi des Esclaves chrétiens, au mépris des Loix, & il avoit gagné par argent le Gouverneur précédent, nommé Justin, qui l'avoit laissé impuni. Le Pape prie le Préfet de vérifier tous ces faits, & de le punir de peines corporelles. Felix Défenseur *Ep. 40.* avoit une Esclave qui souhaitoit se faire Religieuse. S. Gregoire chargea le Scudiacre Pierre d'examiner sa vocation, & s'il la trouvoit bonne, de racheter cette Esclave, & de la mettre dans un Monastere entre les mains de personnes graves.

IV. Sur les plaintes qu'on lui porta qu'un nommé Felix avoit violé une Vierge, il ordonna, ou qu'il l'épouserait, ou qu'après l'avoir puni corporellement, il seroit enfermé dans un Monastere pour y faire pénitence, & d'où il ne pourroit sortir sans sa permission. Le Plaignant étoit un Diacre qui avoit contracté des dettes pour se racheter des mains des Barbares; comme il se trouvoit hors d'état de les acquitter, saint Gregoire donna ordre au Notaire Pantaléon de les payer. Celui-ci fut aussi chargé de faire avec Felix, Evêque de Siponte, un inventaire de tous les meubles de cette Eglise, & de le reporter à Rome. *Ep. 41.* Saint Gregoire n'étoit pas content de cet Evêque, à qui il imputoit en quelque sorte la faute de son neveu Felix, pour n'avoir pas veillé sur sa conduite. Il le rendit donc responsable *Ep. 42.* de l'exécution de la Sentence qu'il avoit rendue contre lui. André, Evêque de Tarente, avoit eu une concubine avant que d'être admis dans le saint Ministère. Il fut soupçonné depuis d'avoir eu un commerce avec elle. Le fait n'étoit pas certain. Saint Gregoire donna commission à Jean, Evêque de Gallipoli, de s'en informer, & s'il le trouvoit vrai, d'interdire André de ses fonctions. Il y eut d'autres plaintes contre cet Evêque, *Ep. 43.* entr'autres d'avoir fait frapper cruellement à coups de bâton *Ep. 45, 46.*



une femme du nombre de celles qui étoient immatriculées, c'est-à-dire, qui étoient nourries & entretenues aux dépens de l'Eglise. Pour ce fait, saint Gregoire lui ordonna de s'abstenir pendant deux mois de la célébration des saints Mysteres. Ses lettres à Adeodat, Primat de Numidie, & à Theodore, Evêque de Lilibée, sont pour les exhorter à n'admettre au Sacerdoce que des personnes d'âge & de probité.

*Epist. 49, 50.*

*Ep. 59.*

V. On avoit commencé un Baptistere dans l'Eglise du Monastere de saint André, ce qui étoit contre l'usage des Monasteres, & y apportoit quelques troubles. Saint Gregoire écrivit donc à Secondin, Evêque de Taormine, de le détruire, & de bâtir à la place un Autel pour y célébrer les saints Mysteres. Il écrivit à Euty chius, Evêque de Tindaro dans la Sicile, de continuer à travailler à la conversion des Idolâtres, en l'assurant

*Ep. 64.*

qu'il avoit écrit au Préteur de Sicile pour le protéger dans cette bonne œuvre. L'Eglise de Benagna dans l'Ombrie étoit sans Prêtres & sans Evêque; le Pape chargea Chrysanthe, Evêque de Spolète, de pourvoir à ses besoins, & d'aller en attendant administrer le baptême aux enfans. Cependant le Grand-Ecuyer de l'Empereur Maurice apporta à Rome une Loi qui défendoit de recevoir, soit dans le Clergé, soit dans les Monasteres, aucun de ceux qui étoient engagés dans les Charges publiques, ou qui avoient pris quelque engagement dans la Milice. Ces derniers étoient aisés à reconnoître, parce qu'ils portoient une marque imprimée sur la main. S. Gregoire reçut cet Edit dans le tems qu'il étoit malade, ce qui l'empêcha d'en écrire aussi-tôt à l'Empereur. Il dit dans la lettre qu'il lui écrivit

*Ep. 65.*

depuis, qu'il ne désapprouvoit pas que ce Prince eût défendu de donner place dans le Clergé à ceux qui étoient obligés de rendre compte de quelque administration, & qui avoient exercé des Charges publiques, parce qu'il sçavoit que la plupart d'entr'eux ne s'engageoient dans la Clericature que par ambition & par avarice; mais il trouva étrange qu'on fermât l'entrée des Monasteres aux gens de guerre qui avoient si grand besoin de pénitence, parce que c'étoit leur fermer l'entrée du Ciel. Il demande donc à l'Empereur que ce qui leur avoit été permis jusques-là, le fût encore à l'avenir. Il convient qu'il y en a plusieurs qui peuvent sous un habit séculier mener une vie religieuse, mais aussi que la plupart ne peuvent être sauvés s'ils n'abandonnent tout; à quoi il ajoute que la puissance souveraine a été donnée aux Princes sur tous les hommes, afin que

ceux

ceux qui tendent à la vertu, soient aidés & secondés par eux; que l'Édit nouvellement publié paroïssoit contraire à cette disposition, puisqu'il déclaroit nettement qu'après qu'on s'étoit enrôlé dans la Milice séculière, il n'étoit plus permis d'entrer dans la Milice de Jesus-Christ, que l'on n'eût accompli le tems du service, ou si l'on n'étoit cassé par la foiblesse du corps. Il représente à ce Prince les grandes faveurs dont Dieu l'avoit comblé en le faisant passer par tous les degrés d'honneur, de Notaire, c'est-à-dire, de Secretaire d'Etat, de Comte, de Capitaine des Gardes, de César, d'Empereur, le pouvoir qu'il lui avoit accordé sur les Prêtres & sur les Evêques; d'où il conclut qu'il ne pouvoit sans ingratitude détourner ses Soldats du service de celui de qui il avoit reçu tant de bienfaits. Il lui représente encore qu'aucun de ses Prédécesseurs n'avoit fait une semblable Ordonnance; qu'il étoit dur de défendre d'abandonner le siècle, lorsqu'il étoit sur sa fin; que si l'on doutoit qu'il y eût des Soldats qui se fissent Moines avec une droite intention, il étoit en état d'en citer plusieurs de son tems qui avoient vécu avec tant d'édification depuis leur conversion, que leur sainteté avoit éclaté par des miracles. Il conjure donc l'Empereur, ou de changer cette Loi, ou de la moderer par une nouvelle interprétation, l'assurant que bien loin d'affoiblir par-là ses Armées qui combattent contre les ennemis de l'Etat, il les fortifiera, en rendant plus nombreuses les Armées du Seigneur, dont les prieres sont les armes les plus puissantes & les plus redoutables. Mais pour marquer combien il étoit soumis aux Puissances de la terre: J'ai envoyé, lui dit-il, votre Ordonnance dans toutes les parties du monde, après avoir pris la liberté de vous représenter qu'elle ne s'accorde pas avec la Loi du Tout-Puissant; ainsi je me suis acquitté de ce que je devois de deux côtés. J'ai obéi à l'Empereur en publiant son Edit, & je ne me suis pas tû, lorsqu'il a fallu soutenir les interêts de Dieu. S. Gregoire eut recours aussi aux personnes qui avoient le plus de crédit à la Cour, nommément à Theodore, qui étoit le premier Médecin de Maurice. Il avoue dans sa lettre que Julien l'Apostat avoit donné un Edit semblable, mais il ne croit pas que ce Prince ennemi de Dieu, doive servir de modele à des Empereurs Chrétiens. Soit que Theodore eût employé son crédit auprès de l'Empereur, soit que ce Prince eût été frappé des remontrances de saint Gregoire, il modera sa Loi dans la suite, en permettant de recevoir les Soldats à la Profession religieuse, Lib. 3, ep. 5.

*Epist. 66.*



après les avoir éprouvés par un Noviciat de trois ans. La dernière Lettre du troisième livre est à Domitien, Evêque de Melitine, Métropolitain d'Armenie, qu'il congratule de son application à l'étude des divines Ecritures, & de ce qu'il avoit prêché la Foi à l'Empereur des Perles. Quoique ce Prince n'en eût pas profité, il assure Domitien qu'il ne fera pas moins récompensé de ses travaux; un Ethiopien entre noir dans le bain, & il en sort noir, le Baigneur toutefois reçoit le prix du bain. Il cite l'explication spirituelle qu'il avoit donnée du rapt de Dina, rapporté au trente-quatrième chapitre de la Genèse, & soutient qu'on peut entendre ainsi cet endroit de l'Ecriture, sans déroger à la vérité de l'Histoire.

Epist. 67.

### §. I V.

#### *Livre quatrième des Lettres de Saint Gregoire.*

- Ep. 1. I. **A**PRE'S que Constantius eut été élu & consacré d'un consentement unanime Evêque de Milan, saint Gregoire l'en félicita, en lui donnant les avis nécessaires pour la conduite de cette Eglise, & en lui envoyant le Pallium. Constantius de son côté avoit envoyé au Pape sa confession de Foi, selon la coutume. Il n'y avoit point parlé des trois Chapitres, mais trois Evêques de sa Province cherchant vraisemblablement à se séparer de lui, firent courir le bruit qu'il s'étoit obligé par écrit à condamner les trois Chapitres, & sous ce prétexte quitterent sa Communion. Ils persuaderent aussi à la Reine Theodelinde de s'en séparer; elle étoit veuve d'Autarit, Roi des Lombards. Depuis la mort de ce Prince elle avoit épousé Agilulfe, Duc de Turin, qu'elle convertit à la Foi Catholique avec toute la nation des Lombards. Saint Gregoire informé du procédé de ces trois Evêques, écrivit en même-tems deux
- Ep. 2. lettres à Constantius. Dans la première, qui étoit pour lui seul, il l'assure qu'encore que Theodelinde se fût séparée de sa Communion, parce qu'elle avoit été trompée, il sçavoit de bonne part qu'elle ne tarderoit pas à y rentrer, qu'il lui avoit écrit sur ce sujet; qu'à l'égard des trois Evêques, il ne doutoit pas qu'ils ne dussent se repentir de ce qu'ils avoient fait, aussi-tôt qu'ils
- Ep. 3. auroient reçu sa lettre. Le Pape déclaroit dans la seconde, qui étoit écrite pour être montrée aux Evêques schismatiques, qu'il n'avoit été fait aucune mention des trois Chapitres entre lui &

Constantius. Il y protestoit en sa conscience, qu'il conservoit la Foi du Concile de Calcedoine, sans ofer rien ôter ni ajouter à sa définition, disant anathème à quiconque croyoit plus ou moins que ce que ce Concile avoit décidé. Il ajoutoit : Celui qui n'est pas content de cette déclaration, n'aime pas tant le Concile de Calcedoine, qu'il hait l'Eglise notre Mere. Saint Gregoire avoit adressé à Constantius une troisième lettre pour la Reine Theodelinde ; mais cet Evêque sçachant que le Pape y parloit du cinquième Concile général, ne jugea pas à propos de la rendre à cette Princesse, dans la crainte de la scandaliser. Sa conduite fut approuvée de saint Gregoire, qui lui envoya une autre lettre pour Theodelinde, où se contentant de louer les quatre premiers Conciles, il ne disoit rien du cinquième ; mais il exhortoit cette Reine d'écrire incessamment à Constantius pour lui témoigner qu'elle agréoit son ordination, & qu'elle embrassoit sa Communion. Ces lettres, de même que toutes celles du quatrième livre, sont de la douzième indiction, c'est-à-dire, de l'an 593. Le Pape en parlant du Concile de Constantinople, que quelques-uns, dit-il, nomment le cinquième, disoit à Constantius : Vous devez sçavoir qu'il n'a rien (a) décidé contre les quatre précédens, car on n'y a point traité de la Foi, mais seulement de quelques personnes dont il n'y a rien dans le Concile de Calcedoine ; seulement après avoir fait les Canons, on agita quelque dispute sur ces personnes, & on l'examina dans la dernière Action. Ainsi saint Gregoire ne comptoit pour Actes du Concile de Calcedoine que les sept premières Actions, qui comprenoient la définition de Foi & les Canons, regardant tout le reste comme des affaires particulières, & sans conséquence pour l'Eglise universelle. Les Citoyens de Bresse vouloient obliger Constantius de déclarer avec serment qu'il n'avoit pas condamné les trois Chapitres. Saint Gregoire lui écrivit sur cela : Si votre Prédécesseur ne l'a pas fait, on ne doit pas vous le demander ; s'il l'a fait, il a faussé son serment, & s'est séparé de l'Eglise Catholique, ce que je ne crois pas. Mais pour ne point scandaliser ceux qui vous ont

*Epist. 4.*

*Ep. 39.*

*Ep. 38.*

*Ep. 39.*

*Ibid.*

(a) De illa tamen Synodo quæ in Constantinopoli postmodum facta est, quæ à multis quinta nominatur, scire vos volo quia nihil contra quatuor sanctissimas Synodos constituerit, vel senserit, quippe quia in ea de personis tantummodo, non autem de

fide aliquid gestum est, & de his personis de quibus in Calcedonensi Concilio nihil contretur; sed post expressos Canones facta contentio & extrema actio de personis ventilata est. *Gregor lib. 4, epist. 39.*



écrit, envoyez-leur une lettre, où vous déclariez avec anathème que vous n'affoiblissez en rien la foi du Concile de Calcedoine, que vous ne recevez point ceux qui l'affoiblissent, que vous condamnez tous ceux qu'il a condamnés, & justifiez tous ceux qu'il a justifiés. Quant au scandale qu'ils prennent de ce que vous ne nommez pas à la Messe notre confrere Jean, Evêque de Ravenne, il faut vous informer de l'ancienne coutume, & la suivre. Sçachez aussi s'il vous nomme à l'Autel: car s'il ne le fait pas, je ne vois rien qui vous oblige à le nommer. C'étoit donc l'usage alors de nommer à l'Autel les Evêques vivans des grands Sièges, comme nous y nommons le Pape.

- Epist. 3.* II. Un nommé Etienne avoit déclaré en mourant qu'il vouloit que l'on prît sur sa succession, les fonds nécessaires pour l'établissement d'un Monastere; ses heritiers ayant négligé d'exécuter sa volonté à cet égard, saint Gregoire écrivit à Janvier, Evêque de Caillari, de les contraindre dans l'an. Il
- Ep. 9.* lui ordonna aussi de députer un homme de probité tiré de son Clergé, pour prendre soin des Monasteres de filles, en sorte qu'elles ne fussent plus obligées à l'avenir de sortir pour vaquer à leurs propres affaires; voulant que si quelqu'une étoit tombée dans une faute considérable, il la fît renfermer dans un autre Monastere de filles dont la vie fût plus austere, pour y faire pénitence dans les jeûnes & la priere. Il lui ordonna encore de tenir chaque année deux Conciles, & de faire mettre en liberté les esclaves des Juifs qui se réfugioient dans l'Eglise en vûe d'embrasser la Foi Catholique. Les Prêtres de l'Isle de Sardaigne marquoient, à l'imitation des Grecs avec qui ils étoient en relation, les enfans baptisés, sur le front avec le saint Chrême. Les Evêques à qui ce droit appartenoit, suivant l'ancienne tradition de l'Eglise, marquoient une seconde fois les enfans sur le front avec le saint Chrême, lorsqu'ils leur donnoient la Confirmation. Saint Gregoire trouvant de l'abus dans cette double chrismation sur le front, la défendit, & pour conserver aux Evêques leurs droits, il ordonna que les Prêtres ne marqueroient plus sur le front avec le saint Chrême les enfans baptisés, & qu'ils se contenteroient de leur faire l'onction sur la poitrine, afin que les Evêques leur fissent ensuite celle du front. Ayant appris depuis que quelques-uns avoient été scandalisés de cette défense, il permit aux Prêtres de faire aux Baptisés l'onction du Chrême sur le front, au défaut des Evêques,
- Ep. 26.*

disant qu'il ne l'avoit défendu d'abord, qu'eu égard à la coutume ancienne de l'Eglise de Rome, qui réservoir cette chrismation à l'Evêque. On voit par-là que les usages étoient différens sur ce point entre les Eglises d'Occident, comme ils le sont encore entre les Grecs & les Latins.

III. Il défendit aux Evêques de Dalmatie de choisir sans son consentement un Evêque pour Salone, leur accordant néanmoins pour cette fois ce pouvoir, au cas que tous les suffrages se réuniroient sur une même personne, & que ce ne fût pas un nommé Maxime, dont on lui avoit dit beaucoup de mal. Il étoit d'usage dans l'Eglise de Rome de partager en quatre les revenus, dont une partie étoit pour l'Evêque, l'autre pour le Clergé, la troisième pour les Pauvres, la quatrième pour les réparations des bâtimens de l'Eglise. Les Evêques de Sicile suivoient aussi cet usage, mais seulement pour les revenus anciens de leurs Eglises, tournant à leur usage particulier tous les nouveaux. S. Gregoire chargea Maximien de Syracuse de les obliger à faire quatre parts, tant des nouveaux que des anciens revenus de l'Eglise, & d'en faire une distribution conforme aux Canons. Il le chargea aussi d'empêcher que l'on ne choisisse pour Abbé d'un Monastere, un Clerc attaché à quelqu'Eglise particuliere, & qui ne fut pas Moine, ou de l'obliger, en cas qu'il eût été choisi Abbé, de quitter l'Eglise à laquelle il étoit attaché, pour vivre dans le Monastere & y faire les fonctions d'Abbé; de veiller à ce que l'on fît des inventaires des biens de l'Eglise après la mort de l'Evêque, & que ces inventaires se fissent gratuitement; de faire défrayer les Visiteurs des Eglises, avec les Clercs de leur suite; d'empêcher qu'on ne choisisse pour Abbesse des Monasteres de filles, que des personnes d'environ soixante ans; de punir le crime d'un homme qui avoit enlevé la femme d'un autre, & l'avoit vendue; de recevoir dans son Eglise le Diacre Felix, qui étoit revenu à l'unité de l'Eglise, après s'en être séparé pour la cause des trois Chapitres; de faire rendre à Cuplus les biens de sa mere, qu'Esanius son pere avoit retenus étant Evêque, & dont il n'avoit point disposé, étant mort sans testament. Il ordonna à Janvier de Cailari de seconder Theodosie dans le dessein ou elle étoit de faire de sa maison un Monastere; au Diacre Cyprien de ramasser les vases sacrés que divers Prêtres d'Italie avoient emportés avec eux dans leur fuite en Sicile, & de les remettre entre les mains des Evêques des lieux ou il les retrouveroit, afin de pouvoir à

*Epist. 10.*

*Ep. 11.*

*Ep. 12.*

*Ep. 38.*

*Ep. 15.*

*Ep. 16.*



- la paix les rendre à qui ils appartenoint ; à Felix, Evêque de  
*Epist. 17.* Siponte, de restituer des deniers de l'Eglise, douze sols d'or à celui qui avoit délivré pareille somme pour le rachat du Clerc Tribun. Il donna à l'Abbé Maur & à ses Moines l'Eglise de S. Pancrace, afin qu'ils y fissent l'Office divin sur le tombeau du  
*Ep. 18.* saint Martyr, à la charge aussi d'entretenir un Prêtre pour la célébration des saints Mysteres. Ce Prêtre est appellé étranger, par opposition au Prêtre Cardinal qui étoit fixe, & attaché particulièrement à la desserte d'une Eglise, au lieu que l'étranger n'étoit que pour un tems ; il étoit nourri dans le Monastere, d'où il recevoit les autres besoins de la vie.
- Ep. 19.* IV. Les Ariens s'étoient emparés sous les Rois Goths de l'Eglise de sainte Agathe, où ils tenoient leurs assemblées, & l'avoient enrichie par plusieurs donations. Ayant été rendue aux Catholiques, saint Gregoire commit l'Acolythe Leon pour prendre soin des revenus de cette Eglise, & pourvoir à ses réparations & aux luminaires. En permettant aux Evêques de Dalmatie d'élire un Evêque pour Salone, il avoit exclus nommément Maxime ; ils le préférèrent toutefois à l'Archidiacre Honorat, qui avoit été élu par le Clergé de Salone. Maxime obtint un ordre de l'Empereur, qui confirmoit son élection, &  
*Ep. 20.* le fit exécuter à mains armées. Saint Gregoire informé de ces violences, lui écrivit, pour lui déclarer qu'il tenoit pour subreptice ou pour faux l'ordre de l'Empereur : car, dit-il, nous n'ignorons ni votre vie ni votre âge, & nous sçavons l'intention de l'Empereur, qui n'a pas coutume de se mêler des affaires des Evêques, pour ne pas se charger de nos péchés. Nous ne pouvons donc nommer ordination une cérémonie qui a été faite par des Excommuniés ; & jusqu'à ce que nous sçachions par les lettres de l'Empereur ou de notre Nonce, que vous avez été ordonné véritablement par son commandement, nous vous défendons, à vous & à vos Ordinateurs, de faire aucune fonction sacerdotale, ni d'approcher du saint Autel jusqu'à notre  
*Ep. 21.* réponse, le tout sous peine d'anathême. Il manda à Venance, Evêque de Huna, ou la Magra, d'empêcher que les Juifs n'eussent à eux des Esclaves Chrétiens, mais de permettre à ceux des Chrétiens qui cultivoient les terres des Juifs, de leur en payer les redevances ordinaires. Il paroît que cet Evêque manquoit de fermeté, ou qu'il avoit affaire à un Peuple difficile, puisque ne pouvant le réduire à vivre suivant les regles de la  
*Ep. 22.* discipline, le Pape fut obligé de le faire seconder par Constan-

tius, Evêque de Milan. On voit par les lettres qu'il écrivit à Hospiton, Duc des Barbaicins, & à Ozabarda, Duc de Sardaigne, combien il s'intéressoit pour la conversion de ces Peuples qui étoient encore idolâtres. Ils occupoient une partie de la Sardaigne, c'est pourquoi il pria les Nobles & les Propriétaires des terres de cette Ile, de ne point empêcher la conversion des Payfans qu'ils occupoient à les cultiver. Ils vous font, leur dit-il, confiés pour vous servir dans vos intérêts temporels, afin que vous procuriez à leurs ames les biens éternels : s'ils font leur devoir, pourquoi ne faites-vous pas le vôtre ? Il envoya pour convertir ces Payfans, Felix Evêque en Italie, & Cyriaque Abbé de saint André de Rome, parce que les Evêques de Sardaigne n'étoient pas assez zelés, jusques-là que Janvier Evêque de Caillari, Métropolitain de la Province, avoit des Serfs de sa propre Eglise qui étoient encore payens. S. Gregoire lui en fit des reproches, ajoutant dans sa lettre : Si je puis trouver un Evêque de Sardaigne qui ait un Payfan payen, je l'en punirai sévèrement ; & si ce Payfan demeure obstiné dans son infidélité, il faut le charger d'une si forte taille, qu'elle l'oblige à entendre raison. Il se plaint encore à Janvier de ce qu'en Sardaigne on rétablissoit en leurs fonctions des Clercs qui étant dans les Ordres sacrés, étoient tombés dans des péchés de la chair, ce qu'il défend absolument, comme contraire aux saints Canons, quand même ces Clercs auroient fait pénitence. Pour parer à cet inconvénient, il veut que l'on examine avec soin si ceux que l'on ordonne ont gardé la continence pendant plusieurs années, s'ils ne sont point bigames, s'ils sont affectionnés à l'aumône & à la priere. Il le charge de communiquer sa lettre à tous les Evêques de sa dépendance. Dans une autre lettre il lui ordonne d'établir pour Administrateurs des Hôpitaux, des personnes de bonne vie & d'industrie, qui fussent Clercs & exempts de la Jurisdiction séculiere, afin que les Magistrats n'eussent aucun prétexte de les molester, ni de piller les biens des pauvres ; d'obliger ces Administrateurs de lui rendre compte à certains tems, en sorte qu'ils ne disposassent de rien à son insçu ; de priver de la Communion celui qui avoit accusé de crimes le Prêtre Epiphane, s'il ne se trouve point en état de prouver ce qu'il avoit avancé contre lui ; de punir corporellement, & de mettre ensuite en pénitence le Clerc Paul convaincu de malefices, & d'avoir changé d'habit pour fuir en Afrique ; de s'opposer à l'abus qui se glissoit de prendre de

*Epist. 23, 24*

*Ep. 25.*

*Ep. 26.*

*Ep. 27.*



l'argent pour les ordinations, les mariages & la bénédiction des Vierges; de rétablir dans la communion des saints Myfteres ceux que l'on en avoit privés pour avoir époufé des filles qui étoient sorties de leurs Monasteres, pourvû qu'ils ayent fait pénitence de ce crime. Il remarque que fuivant les Canons, il n'étoit point permis de communiquer avec ceux qui étoient excommuniés.

*Epist. 30.*

V. L'Imperatrice Constantine lui avoit demandé le chef de saint Paul ou quelqu'autre partie de son corps, pour mettre dans l'Eglise que l'on bâtiffoit à l'honneur de ce saint Apôtre dans le Palais de Constantinople. Saint Gregoire lui fit réponse qu'il ne pouvoit ni n'osoit faire ce qu'elle lui ordonnoit, parce que les corps des Apôtres saint Pierre & saint Paul étoient si terribles par leurs miracles que l'on ne pouvoit en approcher, même pour prier, fans être saisi d'une grande crainte; que son Prédécesseur ayant voulu changer un ornement d'argent qui étoit sur le corps de saint Pierre, éloigné toutefois d'environ quinze pieds, eut une vision terrible. Moi-même, ajoute le Pape, j'ai voulu réparer quelque chose près le corps de saint Paul. Il fallut creuser un peu plus à fond auprès de son fépulcre; le Supérieur du lieu trouva quelques os, qui néanmoins ne touchoient pas au tombeau, & les transporta en un autre endroit; il en mourut subitement, après une triste apparition. Mon Prédécesseur voulant faire quelque réparation près le corps de saint Laurent, comme on fouilloit sans sçavoir précisément le lieu où il étoit, on ouvrit tout-d'un-coup le fépulcre; mais les Moines, & les Mansionnaires ou Gardiens de l'Eglise qui y travailloient, moururent tous dans l'espace de huit jours, pour avoir vû le saint corps, quoiqu'ils n'y eussent pas touché. Sçachez donc, (a) Madame, que la coutume des Romains, quand

(a) Cognoscat autem tranquillissima Domina, quia Romanis consuetudo non est, quando Sanctorum reliquiis dant, ut quidquam tangere presumant de corpore: sed tantum in pyxide brandeum mittitur, atque ad sacratissima corpora Sanctorum ponitur. Quod levatum in Ecclesia quæ est dedicanda, debita cum veneratione reconditur; & tantæ per hoc ibidem virtutes sunt ac si illuc specialiter eorum corpora deferantur. Unde contigit ut beatæ recordationis Leonis Papæ tempore, sicut à majoribus traditur, dum

quidam Græci de talibus reliquiis dubitarent, prædictus Pontifex hoc ipsum brandeum allatis forficibus, incidit, & ex ipsa incisione sanguis effluerit. In Romanis namque vel totius Occidentis partibus omninò intolerabile est atque sacrilegum, si Sanctorum corpora tangere quisquam fortasse voluerit. . . . pro quâ re de Græcorum consuetudine qui ossa levare Sanctorum se asserunt, vehementer miramur, & vix credimus. Nam quidam Monachi Græci huc ante biennium venientes, nocturno silentio, juxta Ecclesiam sancti

ils

ils donnent des reliques des Saints, est de ne pas toucher aux corps, mais de mettre seulement dans une boîte un linge que l'on dépose auprès du corps saint; qu'ensuite on l'en retire, & on l'enferme avec la vénération convenable dans l'Eglise que l'on doit dédier, & il s'y fait autant de miracles que si l'on y avoit transféré les corps. Il arriva du tems de S. Leon, d'heureuse mémoire, que des Grecs doutant de la vertu de ces reliques, il se fit apporter des ciseaux, & coupa le linge, dont il sortit du sang, ainsi que le rapportent nos Anciens. Non-seulement à Rome, mais dans tout l'Occident, on regarde comme un sacrilege de toucher aux corps saints; c'est pourquoi nous sommes fort surpris de la coutume qu'ont les Grecs d'enlever les os des Saints, & nous avons peine à le croire. Quelques Moines de leur Pays étant venus ici il y a environ deux ans, déroberent de nuit des corps morts, dans un champ près de l'Eglise de saint Paul, & serroient les os; étant pris sur le fait, & interrogés exactement pourquoi ils le faisoient, ils confessèrent qu'ils vouloient emporter ces os en Grece, comme des reliques. Cet exemple nous a fait d'autant plus douter, s'il est vrai ce que l'on dit, que l'on transporte effectivement les os des Saints. Saint Gregoire ajoute qu'au tems du martyre de saint

Pauli, corpora mortuorum in campo jacentia effodiebant, atque eorum ossa recondebant, servantes sibi dum recederent. Qui cum detecti & cur hoc facerent diligenter fuerint discussi, confessi sunt quod illa ossa ad Græciam essent tamquam Sanctorum reliquias portaturi. Ex quorum exemplo sicut prædictum est major nobis dubietas nata est, utrum verum sit quod levare veraciter ossa Sanctorum dicuntur. De corporibus verò beatorum Apostolorum, quid ego dicturus sum, dum confiter quia eo tempore quo passi sunt, ex Oriente Fideles venerunt, qui eorum corpora sicut civium suorum repeterent: quæ ducta usque ad secundum urbis miliarium in loco, qui dicitur Catacumbas, collocata sunt; sed dum ea exinde levare omnis eorum multitudo conveniens niteretur, ita eos vis tonitruï atque fulguris nimio metu terruit atque dispersit, ut talia denuò nullatenus attentare præsumerent; tunc autem exeuntes Romani, eorum corpora, qui hoc ex Domini pietate me-

ruerunt, levaverunt, & in locis quibus nunc sunt condita, posuerunt. . . Sudarium verò quod similiiter transmitti justissimis, cum corpore ejus est, quod ita tangi non potest, sicut nec ad corpus illius accedere; sed quia serenissimæ Domine tam religiosum desiderium esse vacuum non debet, de catenis quas ipse sanctus Paulus Apostolus in collo & in manibus gestavit, ex quibus multa miracula in populo demonstrantur, partem aliquam vobis transmittere festinabo, si tamen hanc tollere limando prævalero; quia dum frequenter ex catenis eisdem multi venientes benedictionem petunt ut parvum quid ex limatura accipiant, assistit Sacerdos cum lima, & aliquibus petentibus ita concitè aliquid de catenis ipsis excutitur, ut mora nulla sit. Quibusdam vero petentibus, diu per catenas ipsas ducitur lima, & tamen ut aliquid inde exeat non obtinetur. *Gregor. lib. 4, epist. 30, ad Constantinam Augustam.*



Pierre & de saint Paul, des Fideles venus d'Orient repeterent leurs corps, comme de leurs Citoyens; que l'on conduisit ces corps à deux milles de la Ville, & qu'on les plaça dans les Catacombes; que plusieurs de ces Orientaux s'étant mis en devoir de les tirer de-là, il survint une tempête mêlée d'éclairs & de tonnerre qui les contraignit de se désister de leur entreprise; qu'alors les Romains, à qui Dieu avoit accordé cette grace, fortirent de la Ville, tirèrent les corps des Catacombes, & les transférerent au lieu où ils sont aujourd'hui. Il en conclut qu'il y auroit de la témérité, non-seulement de toucher à ces corps, mais même de les regarder; que le commandement que lui faisoit l'Imperatrice ne venoit point d'elle, mais de ceux qui vouloient lui faire perdre les bonnes grâces de cette Princesse. Il refusa aussi d'envoyer à Constantine le suaire de saint Paul qu'elle avoit demandé; la raison de ce refus étoit que ce suaire étant avec le corps, il n'étoit pas plus permis de le toucher que d'approcher du corps; mais afin de ne pas frustrer son pieux desir, il lui promet de lui envoyer incessamment quelque particule des chaînes que S. Paul avoit portées au col & aux mains, & qui faisoient beaucoup de miracles, si toutefois il pouvoit en emporter quelque chose avec la lime: car on vient souvent, dit-il, demander de cette limaille; l'Evêque prend la lime, & quelquefois il en tire des particules en un moment, quelquefois il lime long-tems sans rien tirer.

*Epist. 31.* VI. L'amitié que S. Gregoire avoit pour Theodore, Médecin de l'Empereur, ne se bornoit point à un simple commerce de lettres, ni à des bienfécances humaines; elle avoit un objet plus solide, qui étoit son salut. Il reçut de lui une somme d'argent pour le soulagement des pauvres & le rachat des captifs. Après l'en avoir remercié, il lui reproche charitablement de ce que toujours occupé d'affaires temporelles, il ne prenoit pas le loisir de lire les divines Ecritures, qu'il appelle les paroles du Redempteur, & la lettre du Dieu tout-puissant à sa créature. Si vous étiez, lui dit-il, éloigné de la Cour, & qu'il vous vînt une lettre de la part de l'Empereur, vous n'auriez point de repos, vous ne vous coucheriez pas sans l'avoir lûe. L'Empereur du Ciel, le Seigneur des hommes & des Anges vous a envoyé des lettres où il s'agit de votre vie, & vous n'avez aucune ardeur pour les lire. Etudiez, je vous en conjure, & méditez tous les jours les paroles de votre Créateur. Ensuite il lui recommande Narsès, & pour lui donner lieu de penser quelquefois à lui, il

dit qu'il lui envoie une canne avec deux de ses petits, qui étoient apparemment remarquables par leurs plumages ou par quelqu'autre endroit. Le Patrice Narsès l'avoit prié de le recommander à Theodore. Saint Gregoire l'assure qu'il s'étoit acquitté de sa commission, mais il n'eut aucun égard à la lettre que le Scholaistique Marcelle lui écrivit en faveur de Maxime, élu contre les regles Evêque de Salone, & déclara que si Maxime osoit célébrer les saints Mysteres, il le priveroit de la communion du corps & du sang de Jesus-Christ. Il défendit à l'Abbé Valentin de donner entrée aux femmes dans son Monastere, comme on disoit qu'il l'avoit fait, & de permettre à ses Moines de se donner des commeres spirituelles. Il paroît par sa lettre à Boniface, homme de la premiere qualité, qu'il lui en avoit écrit plusieurs autres sur des matieres de Religion, sans qu'il l'eût pu faire changer de sentiment. Il le presse de venir à Rome avec ceux qui étoient comme lui dans le doute, promettant de les convaincre, ou de les laisser retourner en liberté.

*Epist. 32.*

*Ep. 40.*

*Ep. 42.*

*Ep. 43.*

§. V.

*Livre cinquième des Lettres de Saint Gregoire.*

I. **T**OUTES ces Lettres sont de la treizième indiction, c'est-à-dire, de l'an 594. Dans celle qui est adressée à Venance, Eveque de Huna, saint Gregoire lui ordonne de déposer pour toujours un Prêtre, un Diacre & un Souüdiacre, coupables de péchés d'impureté, & de leur accorder la communion seulement parmi les Laïcs, après qu'ils auroient fait pénitence. Il ajoute qu'il lui envoie un habit pour une femme qu'il devoit baptiser, & un exemplaire de son Pastoral pour le Prêtre Colomb. Dans une autre lettre à Venance, il lui dit d'examiner s'il étoit vrai que le Prêtre Saturnin, déposé pour crime, eût célébré depuis sa déposition; qu'en ce cas il lui interdît la communion du corps & du sang de Jesus-Christ jusqu'à la mort, où il recevrait seulement le Viatique; que si le fait n'étoit point vrai, & que Saturnin eût fait pénitence, il lui accordât la communion parmi les Laïcs. La lettre à Constantius, Evêque de Milan, est encore pour punir quelques Ministres de l'Eglise qui s'étoient rendus coupables de grandes fautes. Celle à Dominique, Evêque de Carthage, est un éloge du zele qu'il faisoit paroître contre les

*Ep. 3.*

*Ep. 7.*

*Ep. 4.*



- Epist. 5.* Donatistes ; mais saint Gregoire y désapprouve le Décret du Concile d'Afrique, portant privation de biens & de dignités contre les Evêques négligens à résister à ces Herétiques. Il regarde ce Décret comme contraire à la charité qui doit unir les Evêques, & qui par cette union les met plus en état de s'opposer à l'erreur. Ayant oui dire qu'un Médecin nommé Anastase se conduisoit mal, il écrivit à Victor, Evêque de Palerme, de lui défendre l'entrée d'un Monastere de filles. Sa lettre au Diacre Cyprien, Recteur du patrimoine de Sicile, est pour l'engager à travailler à la conversion des Manichéens & des Juifs qui demeuroient dans les terres de l'Eglise. Il veut qu'il diminue les
- Ep. 6.* rentes à ceux qui se convertiront, & qu'il les en avertisse. Il lui écrivit encore au sujet de l'élection d'un Evêque de Syracuse, après la mort de Maximien ; le Prêtre Trajan lui paroissoit être celui sur qui tomberoit la plus grande partie des suffrages, mais il ne le croyoit pas propre pour gouverner cette Eglise, il auroit mieux aimé Jean, Archidiacre de Catanes. Il dit donc à Cyprien de faire là-dessus ce qui seroit possible, ne doutant pas que Leon, Evêque de Catanes, ne cédât à ce sujet à l'Eglise de Syracuse : car les Clercs étoient tellement attachés à une Eglise particuliere, qu'on ne pouvoit les en tirer, même pour les faire Evêques, sans l'agrément du Diocesain.
- Ep. 18 & 19.* II. Jean, Patriarche de Constantinople, ayant rendu un Jugement contre un Prêtre accusé d'hérésie, en envoya les actes à saint Gregoire, dans lesquels il prenoit presque à chaque ligne le titre de Patriarche universel. Le saint Pape, pour garder les regles de la correction fraternelle, lui fit dire deux fois par son Nonce, de s'abstenir de ce titre fastueux, puis il lui en écrivit une assez longue lettre, datée du premier Janvier de l'an 595, qu'il commence en ces termes : Vous vous souvenez de quelle paix jouissoient les Eglises lorsque vous avez été élevé à l'honneur de l'Episcopat, & je ne sçai comment vous osez prendre un nouveau nom capable de scandaliser tous vos Freres. Ce qui me surprend extrêmement, c'est que vous avez voulu fuir l'Episcopat, & maintenant vous en voulez user comme si vous l'aviez recherché par un motif d'ambition. Vous vous déclarez indigne du nom d'Evêque, à présent vous l'ambitionnez de façon, que méprisant vos Freres, vous voulez le porter seul. Pelage, mon Prédécesseur de sainte mémoire, vous écrivit sur ce sujet des lettres très-fortes, où il cassa les Actes du Concile que vous aviez tenu en la cause de notre Frere l'Evêque Gre-

goire, & défendit à l'Archidiacre qui étoit son Nonce auprès de l'Empereur, d'assister à la Messe avec vous. Depuis qu'après sa mort je suis appelé au gouvernement de l'Eglise, je vous en ai fait parler par mes autres Nonces, & maintenant par le Diacre Sabinien, auquel j'ai défendu d'assister à la Messe avec vous, au cas que vous continuiez à prendre ce vain titre; & parce qu'il faut toucher les playes doucement avec la main avant que d'y porter le fer, je vous prie, je vous conjure, je vous demande avec toute la douceur possible, de résister à ceux qui vous flatent, & vous attribuent ce nom plein d'extravagance & d'orgueil. Il plaint le sort de Jean, de n'avoir pû jusques-là être rappelé à des sentimens d'humilité, lui qui n'avoit été élevé à l'Episcopat que pour enseigner l'humilité aux autres, & lui représente avec force les suites fâcheuses que sa vanité pouvoit produire, soit en troublant la paix de l'Eglise, soit en divisant les Membres de Jesus-Christ, taxant de nouveauté le titre qu'il affectoit de prendre, puisqu'en effet ni les Prophetes, ni les Apôtres, ni aucun des Saints, ne s'étoient rien attribué de semblable avant la Loi, sous la Loi & sous la Grace. Il ajoute qu'il sçavoit apparemment que le Concile de Calcedoine offrit cet honneur aux Evêques de Rome, en les nommant universels, mais qu'aucun ne l'a voulu recevoir, de peur qu'il ne semblât s'attribuer seul l'Episcopat, & l'ôter à tous ses Freres. Après l'avoir exhorté à prendre des sentimens plus humbles, il promet de lui répondre sur l'affaire des Prêtres Jean & Athanasé. Cependant Jean, Patriarche de Constantinople, avoit engagé l'Empereur à écrire à saint Gregoire en sa faveur. Sabinien, Nonce en cette Ville, se chargea de faire passer à Rome la lettre de ce Prince, sans s'apercevoir de l'artifice du Patriarche. Le Pape le lui découvrit en lui disant : Jean espere autoriser sa vaine prétention, si j'écoute l'Empereur; ou l'irriter contre moi, si je ne l'écoute pas; mais je marche le droit chemin, ne craignant en cette affaire que Dieu seul. Ne craignez rien non plus, méprisez pour la vérité tout ce qui paroît grand en ce monde; & vous confiant en la grace de Dieu & au secours de S. Pierre, agissez avec une grande autorité: puisqu'ils ne peuvent nous défendre des épées de nos ennemis, & nous ont fait perdre nos biens pour sauver l'Etat, c'est une trop grande honte qu'ils nous fassent encore perdre la Foi, en consentant à ce titre criminel. Saint Gregoire traite cette contestation de question de Foi, parce qu'effectivement la Foi ne permet pas de ne reconnoître qu'un

*Epist. 19.*

*Fleury, liv.  
35 de l'Hist.  
Eccles. tom. 8,  
pag. 95.*



*Epist. 20.*

feul Evêque, dont les autres ne fussent que les Vicaires; & il prévoyoit les suites funestes de l'ambition des Evêques de Constantinople, qui n'a que trop éclaté dans les siècles suivans. S. Gregoire, en répondant à la lettre que l'Empereur Maurice lui avoit écrite, loue son zele pour la paix; mais ne doutant pas que ce Prince n'eût été surpris par le Patriarche Jean, il le lui fait connoître, en lui disant que sous un extérieur mortifié il cachoit un esprit enflé d'orgueil, & des dents de loup sous la face de brebis. La conduite & la primauté de toute l'Eglise a été donnée, ajoute-t-il, à saint Pierre, toutefois on ne l'appelle pas Apôtre universel. Toute l'Europe est livrée aux Barbares, les Villes sont détruites, les Forteresses ruinées, les Provinces ravagées, les terres incultes, les Idolâtres maîtres de la vie des Fideles, & les Evêques qui devroient pleurer prosternés sur la cendre, cherchent de nouveaux titres pour contenter leur vanité. Est-ce ma cause particuliere que je défends, n'est-ce pas celle de Dieu & de l'Eglise universelle? Nous sçavons que plusieurs Evêques de Constantinople ont été non-seulement hérétiques, mais hérésiarques, comme Nestorius & Macedonius. Si donc celui qui remplit ce Siège étoit Evêque universel, toute l'Eglise tomberoit avec lui. Pour moi, je suis le Serviteur de tous les Evêques, tant qu'ils vivent en Evêques; mais si quelqu'un élève sa tête contre Dieu, j'espere qu'il n'abaissera pas la mienne avec le glaive. Ayez donc la bonté de juger vous-même cette affaire, ou d'obliger Jean à quitter sa prétention. Pour obéir à vos ordres, je lui ai écrit avec humilité & avec douceur; s'il veut m'écouter, il a en moi un frere entierement dévoué, sinon il aura pour adversaire celui qui résiste aux superbes.

*Ep. 21.*

III. Il écrit aussi à l'Imperatrice Constantine, pour l'exhorter de continuer à s'opposer aux entreprises du Patriarche, qu'il dépeint comme un vrai hypocrite, & pour se plaindre de la protection que l'Empereur lui accordoit & à Maxime de Salone. Il est bien triste, dit-il, que l'on souffre patiemment celui qui veut être appelé feul Evêque, au mépris de tous les autres. Son orgueil ne nous fait-il pas voir que l'Antechrist est proche? Je vous prie, au nom du Dieu tout-puissant, de ne pas permettre que votre regne soit souillé par la vanité d'un feul homme; ne consentez en aucune façon à ce titre pervers, & ne me méprisez point dans cette affaire: car encore que je le mérite, à cause de la grandeur de mes péchés, saint

Pierre n'en a point qui lui attirent un tel traitement de votre tems. Il rapporte ensuite les raisons qu'il avoit eues de s'opposer à l'élection de Maxime pour l'Eglise de Salone, & la maniere dont il avoit puni sa désobéissance ; & parce que l'Empereur lui avoit écrit de recevoir Maxime avec honneur, il témoigne être prêt d'obéir à ce Prince, mais en ne dissimulant pas qu'il lui paroïssoit dur de recevoir honorablement un homme prévenu de tant de crimes, & de voir les causes des Evêques réglées auprès de l'Empereur par le crédit des autres. S'il en est ainsi, dit-il, que fais-je dans cette Eglise ? Il étoit de l'intérêt de tous les Patriarches de réprimer la prétention de celui de Constantinople, c'est pourquoi S. Gregoire écrivit une lettre commune à saint Euloge d'Alexandrie & à saint Anastase d'Antioche, pour les exciter à confondre unanimement l'orgueil de Jean. Il reprend cette contestation dès son commencement, racontant tout ce que Pelage & lui avoient fait pour empêcher ce Patriarche de s'attribuer le titre d'Evêque universel, sans avoir pû y réussir. Ne donnez, leur dit-il, jamais ce titre à personne dans vos lettres, de peur qu'en accordant à un autre un honneur qui ne lui est pas dû, vous ne vous priviez vous-mêmes de celui qui vous est dû. N'ayez sur ce sujet aucun mauvais soupçon de l'Empereur, il craint Dieu, & ne fera rien contre les préceptes de l'Evangile, ni contre les saints Canons ; encore qu'éloigné de vous par de longs espaces de terre & de mer, je vous suis uni de cœur, & j'ai confiance que vous êtes dans les mêmes sentimens à mon égard. Unissons-nous donc pour combattre dans cet homme le mal de la vanité qui le domine, afin de le délivrer de son ennemi, c'est-à-dire, de son erreur, le Tout-puissant nous aidera de son secours. Si on permet à Jean d'user du titre d'Evêque universel, on dégrade tous les Patriarches, & quand celui qu'on nomme Evêque universel tombera dans l'erreur, il ne se trouvera plus d'Evêque qui soit demeuré dans la vérité. Soyez constans à garder vos Eglises telles que vous les avez reçues ; préservez de cette corruption tous les Evêques qui vous sont soumis, & montrez que vous êtes véritablement Patriarches de l'Eglise universelle. S'il survient quelque adversité, demeurons unanimes, montrons même en mourant que ce n'est pas notre intérêt particulier qui nous fait condamner ce titre. Comme nous n'avons reçu notre rang que pour prêcher la vérité, il est plus sûr de l'abandonner pour elle, s'il est besoin, que de le conserver.



- Epist.* 24. IV. Romain, Exarque de Ravenne, étoit accusé de protéger certaines filles qui, après avoir porté long-tems l'habit & le voile de Religieuses, s'étoient mariées. Saint Gregoire lui en écrivit, pour le détourner de prendre part au crime dont ces personnes s'étoient souillées, ajoutant qu'il ne pourroit le laisser
- Ep.* 31. impuni, pour venger l'offense de Dieu. On voit par la lettre aux Fermiers du patrimoine de saint Pierre dans les Gaules, qu'il consistoit plus en fonds de terre qu'en argent. Celle au Scholaastique Severe est pour le prier d'engager l'Exarque de
- Ep.* 36. Ravenne à faire la paix avec Agilulphe, Roi des Lombards, pour empêcher la ruine totale de plusieurs Isles & de divers autres endroits. Il y en a une à Fortunat, Evêque de Naples,
- Ep.* 37. où saint Gregoire le charge de dédier un Monastere en l'honneur de saint Pierre & de saint Michel Archange, & d'y envoyer des Prêtres de son Eglise pour la célébration des saints Mysteres, en réservant toutefois aux Moines les oblations des Fideles. Il
- Ep.* 38. envoya un exemplaire des Evangiles à Helie, Prêtre & Abbé d'Isaurie. L'Empereur Maurice avoit envoyé aux pauvres de
- Ep.* 30. Rome, par un de ses Officiers, trente livres d'or. Le Pape l'en remercia, en l'assurant qu'elles avoient été fidèlement distribuées aux Evêques chassés de leurs Sièges par les Lombards, aux pauvres, & aux Religieuses qui, fuyant de diverses Provinces pour éviter les mauvais traitemens des Barbares, étoient venues à Rome chercher du secours & un asile. Saint Gregoire mit dans des Monasteres celles qui purent y trouver place; les autres demeuroient à part, & vivoient fort pauvrement. Il dit encore à l'Empereur qu'on avoit distribué la paye aux Soldats, ce qui avoit fait cesser les murmures, & attiré des actions de
- Ep.* 40. graces, & des vœux pour la prospérité de son regne. Dans une autre lettre à ce Prince, il se plaint de ce qu'il avoit traité de simplicité sa confiance aux paroles d'Ariulfe, Roi des Lombards; c'étoit l'accuser de sottise sous un nom plus honnête: J'avoue, lui dit-il, que je le mérite, car si j'avois été sage, je ne me serois pas exposé à ce que je souffre ici au milieu des armes des Lombards. A l'égard de ce que j'ai dit d'Ariulfe, qu'il étoit disposé à traiter de la paix avec la République, & de faire alliance avec elle, non-seulement on ne me croit pas, mais on m'accuse de mensonge. Je passerois volontiers sous silence cette moquerie, si je ne voyois la servitude de ma patrie croître à tous momens; mais je suis sensiblement affligé que faute de croire mes avis, on laisse augmenter excessivement les forces des

des Ennemis. Pensez de moi, Seigneur, tout le mal qu'il vous plaira, mais ne prêtez pas facilement l'oreille à tout le monde sur l'intérêt de l'état & la perte de l'Italie; croyez aux effets plus qu'aux paroles. Ne vous laissez point aller si aisément au mépris pour les Evêques, par la puissance terrestre que vous avez sur eux; mais soyez tellement leur maître, que la considération de celui dont ils sont les serviteurs, vous porte à avoir pour eux du respect. Ils sont quelquefois appelés Dieux dans l'Écriture, & quelquefois Anges. Il rapporte l'exemple du grand Constantin, qui ayant reçu des libelles d'accusation contre des Evêques, les brûla en présence d'autres Evêques, en leur disant: Vous êtes des Dieux établis par le vrai Dieu, allez juger entre vous vos propres affaires, parce qu'il n'est pas digne que nous jugions des Dieux; & l'exemple des Empereurs payens, qui n'adorant que des Dieux de bois & de pierre, ne laissoient pas de porter du respect à leurs Prêtres.

*Sofom. lib. 1,  
cap. 16.*

V. Saint Gregoire sçachant que les Evêques de Sardaigne négligeoient d'instruire quelques Idolâtres qui se trouvoient dans cette Isle, y envoya un des Evêques d'Italie, qui convertit plusieurs de ces Infideles. Le Juge continua d'exiger de ces nouveaux Convertis le droit que lui payoient ceux qui sacrifioient aux Idoles, pour en avoir la permission. Le Saint lui en fit des reproches, auxquels ce Juge ne fit d'autre réponse, sinon qu'il avoit acheté sa Charge bien cher, & qu'il ne pouvoit la payer que par de tels moyens. Il fit des plaintes sur cela à l'Imperatrice Constantine, & sur ce que l'Isle de Corse étoit tellement accablée d'impositions, que les Habitans avoient peine à y satisfaire en vendant leurs enfans, ce qui les obligeoit d'abandonner l'Empire & de recourir aux Lombards, de qui ils ne pouvoient rien souffrir de pire. Il se plaignit encore de ce qu'un nommé Etienne, Cartulaire de la Marine, s'emparoit des biens d'un chacun, mettant des panonceaux aux terres & aux maisons sans connoissance de cause. Il conjure cette Princesse de s'employer auprès de l'Empereur, pour faire cesser les gemiffemens de ceux que l'on opprimoit ainsi. Il se plaignoit lui-même des mauvais traitemens de l'Exarque de Ravenne, dans une lettre à Sebastien, Evêque de Sirmium. Sa malice, lui dit-il, est au-dessus des armes des Lombards, & nous sommes mieux traités par les Ennemis qui nous tuent, que par les Officiers de l'Empire, dont les rapines & les fraudes nous consomment d'inquiétudes. L'Evêque Sebastien avoit refusé un Evê-

*Ep. 41.*

*Ep. 42.*



- ché qu'Anastase, Patriarche d'Antioche, lui avoit offert. Saint Gregoire l'en loue, mais il le prie qu'au cas qu'il voudroit à l'avenir prendre soin de quelqu'Eglise, par un motif de charité pour ses Freres, d'en prendre une dans la Sicile, où il y en avoit
- Epist. 48.* de vacantes. Il refusa d'ordonner Evêque un Prêtre nommé Jean, parce qu'il ne sçavoit pas le Pseautier, jugeant par ce défaut qu'il étoit peu soigneux des choses de son ministere. Sa
- Ep. 51.* lettre à Pierre & Providentius, Evêques d'Istrie, est pour les inviter de venir à Rome, où il promet, avec le secours de Dieu, de le satisfaire tellement sur leurs doutes, qu'ils n'auront aucune peine de se réunir à l'Eglise Catholique. Il leur déclare par avance qu'il n'a pas d'autre Foi que celle qu'ont enseignée les quatre premiers Conciles généraux, & saint Leon son Prédecesseur.
- Ep. 53.* VI. Deux grands abus regnoient dans les Gaules & la Germanie, sçavoir, la simonie & l'ordination des Néophites. Saint Gregoire, en écrivant à Virgile, Evêque d'Arles, lui recommanda la réformation de ces abus. Il le fit aussi son Vicaire dans les Eglises de l'obéissance de Childebert, sans préjudice du droit des Métropolitains, & lui envoya le Pallium, avec ordre de ne s'en servir que dans l'Eglise & pendant la Messe. S'il arrive, lui dit-il, que quelqu'Evêque veuille faire un long voyage, il ne le pourra sans votre agrément. S'il survient quelque question de Foi, ou quelque autre affaire difficile, vous assemblerez douze Evêques pour la juger; si elle ne peut être décidée, vous nous
- Ep. 54.* en renvoyerez le Jugement, après l'avoir examinée. Le Pape donna avis à tous les Evêques des Gaules qui se trouvoient dans le Royaume de Childebert, des pouvoirs qu'il avoit accordés à Virgile d'Arles, en leur ordonnant de lui obéir, de venir au Concile quand il les y appelleroit, & de ne point faire de grands voyages sans sa permission. Il écrivit aussi au Roi Childebert,
- Ep. 55.* pour lui marquer qu'à sa demande il avoit accordé le Pallium à l'Evêque d'Arles, & pour le prier d'appuyer cet Evêque dans la réformation de la simonie & de l'ordination des Néophites. Il en rend l'abus sensible, en disant à ce Prince que puisqu'il ne donnoit le commandement de ses Armées qu'à des gens dont il connoissoit la valeur & l'expérience, il étoit contre le bon ordre de confier l'Episcopat à des personnes sans vertu & sans science, qui n'avoient pas encore fait les premiers exercices de la Milice spirituelle. L'Austrasie, où regnoit Childebert, s'étendoit fort avant au-delà du Rhin; c'est pour cela que S. Gregoire

joint dans ses lettres la Germanie à la Gaule. Il accorda l'usage du Pallium à Marinien, Evêque de Ravenne, à la charge de ne le porter que dans Ravenne seule, de s'en revêtir à la Sacrificie avant que de monter à l'Autel, & de le mettre bas dans la même Sacrificie au retour de la célébration des Mysteres. Il l'accorda aussi à Jean, Evêque de Corinthe, en lui recommandant d'extirper la simonie dans toutes les Eglises de sa dépendance. Sa lettre aux Evêques d'Achaïe est sur le même sujet. Il leur fait remarquer qu'il n'est guères possible que celui qui a été ordonné pour de l'argent, n'en demande aux autres pour les ordonner; qu'ainsi il faut attaquer ce mal dans sa source, en n'ayant aucun égard à l'argent ou à la faveur dans les ordinations, mais seulement au mérite & à la vertu du Sujet.

*Epist. 56.*

*Ep. 57.*

*Ep. 58.*

§. VI.

*Livre sixième des Lettres de Saint Gregoire.*

I. ELLES sont de la quatorzième indiction, qui étoit la sixième année de son ordination, c'est-à-dire, de l'an 595. Jean, Evêque de Ravenne, étoit mort au mois de Février de la même année, après avoir fait un testament qui causoit du préjudice à son Eglise. Les Prêtres & les Diacres s'en plaignirent au Pape, qui écrivit à Marinien son Successeur qu'il falloit distinguer dans ce testament les biens de l'Eglise de Ravenne & ceux que Jean avoit acquis pendant son Episcopat, d'avec ce qu'il possédoit en propre avant que d'être Evêque; qu'il n'avoit pu disposer des premiers, mais seulement de ceux-ci, pourvu encore qu'il n'en eût pas fait d'abord une donation à son Eglise. Il déclare qu'à l'égard de ce que Jean avoit donné à un Monastere qu'il avoit bâti près de l'Eglise de saint Apollinaire, il vouloit que cette donation subsistât en son entier, non parce qu'il en faisoit mention dans son testament, mais parce qu'il lui avoit promis de son vivant qu'il l'agrèeroit. Nous avons vu dans les Conciles d'Agde & d'Epaone, que les Anciens faisoient une distinction entre les biens propres aux Ecclesiastiques, & les biens qu'ils recevoient de l'Eglise en leur qualité de Clercs; ils pouvoient donner ceux-là, mais il ne leur étoit pas permis de disposer de ceux-ci en faveur de leurs héritiers, c'étoit l'Eglise ou ils seroient qui en heritoit. Comme il y avoit de la difficulté dans l'élection de Marinien, parce que

*Ep. 11.*

*Concil. Agat. an. 506, can. 51, & Eponeas. an. 517, can. 17.*



*Epif. 2.* l'Exarque vouloit faire élire l'Archidiacre Donat, on se plaignit à saint Gregoire que Marinien ne pensoit pas bien du Concile de Calcedoine. Ce Pape qui le connoissoit pour avoir vécu long-tems avec lui dans le Monastere, écrivit au Clergé & au Peuple de Ravenne que la foi de Marinien étoit pure, qu'il recevoit le Concile de Calcedoine avec le même respect que les trois précédens.

*Ep. 5.* II. Il y avoit déjà plusieurs années que le Patrice Dynamius gouvernoit le patrimoine de saint Pierre dans les Gaules, lorsque saint Gregoire en chargea le Prêtre Candide. Il écrivit au Roi Childebert & à la Reine Brunehaut, pour le leur recommander. Dans sa lettre à cette Princesse, il la loue de la bonne éducation qu'elle avoit donnée au Roi Childebert son fils, qu'elle avoit eu soin de faire instruire dans les principes de la Foi Catholique; il l'exhorte de faire plus, en l'engageant par ses exhortations à la pratique des bonnes œuvres. Il dit au Roi qu'il est

*Ep. 6.* autant au-dessus des autres Rois, que les Rois sont au-dessus des autres hommes; qu'il n'est pas étonnant qu'il soit Roi, puisqu'il y en a aussi d'autres, mais que ce qui fait sa gloire, c'est d'être Catholique, ce que les autres Rois ne méritent pas. Vous avez, ajoute-t-il, tout ce dont les autres Rois se font honneur, mais ils n'ont pas ce bien principal que vous avez, & en cela vous les surpassez. Faites que comme vous leur êtes supérieur par la pureté de votre foi, vous soyez aussi au-dessus d'eux par vos bonnes actions, en vous rendant favorable à vos Sujets, & en ne les punissant jamais sans connoissance de cause, lorsqu'ils vous paroîtront avoir fait quelque faute. Nous vous avons envoyé des clefs de saint Pierre, où il y a du fer de ses chaînes, pour les porter à votre cou, comme un préservatif de tous maux. Lorsque le Prêtre Candide fut arrivé, il lui

*Ep. 7.* recommanda d'acheter des habits pour les pauvres, & de jeunes Anglois depuis l'âge de dix-sept à dix-huit ans, pour les mettre dans des Monasteres & les instruire au service de Dieu; mais parce qu'ils étoient Payens, il veut qu'on envoie avec eux un Prêtre pour les baptiser, en cas de maladie dangereuse. Saint Gregoire préparoit ces jeunes Anglois pour la Mission qu'il vouloit envoyer en Angleterre. La simonie regnoit dans l'Epire, comme dans beaucoup d'autres Provinces. Il en écrivit aux

*Ep. 3.* Evêques Theodore, Demetrius, Philippe, Zenon & Alciffonus, pour les exhorter à n'avoir égard dans les ordinations qu'au mérite des personnes. En donnant le Pallium à Donus, Evêque

de Messine, il lui dit de ne s'en servir que dans les lieux & dans les tems que son Prédecesseur s'en étoit servi, & de joindre à cet ornement extérieur la pratique de la vertu. Il défendit à Fortunat, Evêque de Naples, de laisser traduire ses Clercs devant les Tribunaux séculiers, voulant que s'ils avoient quelque affaire, il en prit lui-même connoissance, ou du moins qu'elles fussent jugées par des Arbitres agréés de lui. La lettre à Montana & à Thoma, Serfs de l'Église de Rome, est une déclaration de la liberté qu'il leur accordoit; en conséquence, il leur permet de jouir des legs que le Prêtre Gaudiofus leur avoit faits par testament.

Epist. 9.

Ep. 11.

Ep. 125

Ep. 14.

III. Jean, Patriarche de Constantinople, avoit envoyé à Rome des Députés avec des lettres, où il prétendoit montrer qu'Athanase, Prêtre & Moine du Monastere de saint Mile en Lycaonie, & les Moines ses confreres, avoient parlé contre la définition du Concile d'Ephese; pour le prouver il avoit chargé ses Députés de certains articles, comme extraits du même Concile, portant anathême à qui diroit que l'ame d'Adam mourut par son péché, & que le Diable entra dans le cœur de l'homme. Il avoit aussi envoyé un livre trouvé dans la cellule d'Athanase, qui contenoit des hérésies. Saint Gregoire ayant examiné ce livre, y découvrit des dogmes des Manichéens; mais il y remarqua aussi que celui qui avoit fait des notes sur ce livre pour en montrer les erreurs, étoit tombé dans l'hérésie Pelagienne, & qu'il reprenoit comme hérétiques des propositions Catholiques, entr'autres celle-ci: *L'ame d'Adam mourut par son péché.* Ayant examiné le Concile d'Ephese, & n'y ayant rien trouvé de semblable, il fit apporter de Ravenne un exemplaire très-ancien, qui se trouva entierement conforme à celui de Rome. Il fit entendre aux Députés de Jean de Constantinople, que cette proposition, *L'ame d'Adam mourut par son péché,* ne devoit pas s'expliquer de la mort de l'ame dans sa substance, enforte qu'elle eût cessé de vivre par le péché, mais de la perte qu'elle avoit faite de l'innocence & de la béatitude, & que si Pelage avoit soutenu que l'ame d'Adam n'étoit point morte par son péché, ce n'étoit que pour montrer que nous n'avions pas été rachetés par J. C. erreur que l'on condamna dans le Concile d'Ephese. S. Gregoire, après avoir fait un détail de tout cela à Narsès, lui dit: J'ai examiné avec soin le Concile d'Ephese, & n'y ai rien trouvé touchant Adelphius, Sava & les autres, qu'on dit y avoir été condamnés. Nous croyons que comme le Con-



cile de Calcedoine a été falsifié en un endroit par l'Eglise de Constantinople, on a fait quelque altération semblable au Concile d'Ephese. Cherchez donc les plus anciens exemplaires de ce Concile, mais ne croyez pas aisément aux nouveaux; les Latins sont plus véritables que les Grecs: car nos gens n'ont pas tant d'esprit, & n'usent point d'impostures. Il ajoute qu'à l'égard du Prêtre Jean, accusé de l'hérésie des Marcianistes par des personnes qui avoient avoué ne pas sçavoir ce que c'étoit que cette hérésie, il avoit trouvé sa profession de Foi orthodoxe, & en conséquence cassé la Sentence rendue contre lui par les Juges, que le Patriarche de Constantinople lui avoit donnés. Saint Gregoire écrit sur ce sujet à ce Patriarche, à l'Empereur Maurice, & à Théodiste parent de ce Prince.

*Epist. 15, 16,  
17.*

*Ep. 23.* IV. Sur l'avis qu'il reçut que Pimenius, Evêque d'Amalfi dans la Campanie, ne résidoit que rarement dans son Eglise, & que son mauvais exemple étoit suivi de plusieurs autres, il écrivit au Souâdiacre Antheme, de l'obliger à la résidence suivant les Canons; s'il ne se corrigeoit, de le faire mettre dans un Monastere, & de lui mander tout ce qu'il auroit fait en cette occasion. Antheme dans une autre lettre est appelé Défenseur.

*Lib. 7, ep. 23.*

*Ep. 24.* C'étoit un Clerc destiné à exécuter les ordres du Pape, pour l'utilité des Pauvres. Marinien avertit aussi saint Gregoire, que quelques-uns du Clergé & du Peuple de Ravenne se plaignoient de ce qu'on vouloit juger à Rome un différend qui étoit entre l'Eglise de Ravenne, & Claude Abbé de Classe. Ce Pape répondit, que ceux qui se plaignoient n'étoient point au fait des Canons qu'ils disoient avoir été violés en cette occasion; que Claude avoit eu droit de se pourvoir pardevant le saint Siège, parce qu'ayant été traité injustement par l'Evêque de Ravenne, Prédécesseur de Marinien, il avoit droit de suspecter encore son Successeur; qu'au surplus l'Eglise de Ravenne n'avoit pas de privileges plus étendus que celle de Constantinople, dont l'Evêque Jean avoit renvoyé au saint Siège l'affaire qu'il avoit avec le Prêtre Jean. Il déclara à Maxime, usurpateur de l'Eglise de Salone, qu'il eût à venir à Rome dans le délai de trente jours, & à s'abstenir de la sainte Communion jusqu'à ce que son affaire eût été décidée, conformément aux

*Ep. 25.*

*Ep. 26.*

Canons. Ceux de Salone soupçonnant saint Gregoire d'agir contre Maxime par une haine particuliere, il se justifia, en protestant qu'il étoit prêt de le laisser en possession paisible de cet Evêché, s'il pouvoit montrer qu'il y fût parvenu sans simonie,

& sans être coupable des crimes qui éloignent de l'Épiscopat. Il protesta aussi au Clergé & au Peuple de Zara, qu'il n'agissoit dans cette affaire que par zèle pour la justice ; & en attendant que la cause fut finie, il leur ordonne de se séparer de la Communion de Maxime, & de ne pas recevoir les saints Mysteres de la main de ceux qui communiquoient avec Maxime. Il manda à l'Évêque Caudide d'ordonner Prêtres avec le consentement de l'Abbé, les Moines qu'il trouveroit que leur piété & leurs bonnes mœurs rendroient dignes d'être élevés au Sacerdoce ; à Marinien, de ne rien entreprendre sur les Monasteres de son Diocèse contre la disposition de son Prédecesseur ; à Secondin, de se hâter de procurer la paix avec le Roi Agilulphe, & de faire de sa part des reproches à Marinien, de ce qu'ayant des habits, de la vaisselle d'argent, des celliers remplis, il ne donnoit rien aux pauvres ; qu'il ne croye pas, dit-il, qu'il lui suffise de lire, de prier & de se tenir en retraite, s'il n'est liberal aux pauvres, & ne fait des bonnes œuvres de ses mains, autrement il n'a qu'un vain titre d'Évêque. On répandit de nuit à Ravenne un Libelle diffamatoire contre Castorius, Notaire & Nonce du saint Siège. Saint Gregoire écrivit sur cela à Marinien qui en étoit Evêque, au Clergé & au Peuple de la Ville, pour déclarer à l'Auteur de ce Libelle, qu'il eût à soutenir publiquement les faits avancés contre Castorius, sous peine d'être privé de la Communion du Corps & du Sang de Jesus-Christ, & même d'anathême, s'il lui arrivoit après cette dénonciation de participer aux saints Mysteres. Sçachant qu'on avoit négligé les ordres qu'il avoit donnés pour la conversion des Juifs & des Payens, il les renouvela en ordonnant à Fortunat, Evêque de Naples, d'empêcher que les Esclaves Juifs ou Payens qui témoignent du desir de se faire Chrétiens, fussent vendus par leurs Maîtres, & de les faire mettre lui-même en liberté. Il ordonna aussi à Leon, Evêque de Catanes, de mettre en liberté les Esclaves qu'il sçauroit avoir été circoncis par les Samaritains, sans rendre même à ceux-ci ce que les Esclaves leur auroient coûté ; & à Colomb, Evêque de Numidie, de veiller à ce que les enfans ou les domestiques des Catholiques ne fussent pas rebaptisés par les Donatistes. S'étant informé exactement des jours auxquels l'Évêque de Ravenne portoit le Pallium, dans les Processions publiques, il regla que Marinien ne s'en serviroit qu'à la Messe & aux quatre Processions solennelles.

V. Il exhorta Felix Evêque de Pifaure, à retirer sa Chaire

Ep. 27.

Ep. 28.

Ep. 29.

Ep. 30.

Ep. 31.

Ep. 32.

Ep. 33.

Ep. 37.

Ep. 34 & 62.

Ep. 46.



épiscopale du Monastere de l'Abbé Jean, & à ne plus y célébrer de Messes publiques, en trouvant bon néanmoins qu'il y envoyât un de ses Prêtres, pour y célébrer les saints Mysteres. Un homme marié nommé Agathon, ayant témoigné à saint Gregoire son desir de passer le reste de ses jours dans la retraite, le Saint écrivit à Urbicus, Abbé de saint Hermes à Palerme, de le recevoir dans son Monastere, mais à condition que la femme d'Agathon embrasseroit aussi le parti de la retraite, n'étant pas décent que l'une des parties unies par le mariage quittât le siècle, & que l'autre y demeurât. Il envoya à Pallade, Evêque de Saintes dans les Gaules, des reliques pour la consécration de quatre Autels, sçavoir de celles de saint Pierre, de saint Paul & de saint Pancrace qu'il avoit demandées. Pallade avoit lui-même fait bâtir cette Eglise, & il y avoit mis treize Autels; il envoya aussi des reliques de saint Pierre & de saint Paul à la Reine Brunehaut par le Prêtre Leuparic, qui étoit venu exprès à Rome pour ce sujet.

Ep. 48.

Ep. 49.

Ep. 50.

Ep. 51.

VI. Augustin & ses Compagnons en étoient partis vers le mois de Juillet de l'an 596, après quelques journées de chemin, ils résolurent de ne pas passer plus avant, découragés par la difficulté qu'on leur faisoit entrevoir dans la conversion des Anglois. Résolus donc de retourner à Rome, ils renvoyèrent Augustin pour prier saint Gregoire de ne pas les exposer à un voyage plein de perils, & dont le succès étoit incertain. Le Pape renvoya Augustin avec une lettre à ses Compagnons, où il leur ordonnoit de lui obéir comme à leur Abbé, & d'exécuter leur entreprise sans écouter les discours des gens mal intentionnés, les assurant qu'il souhaiteroit pouvoir travailler lui-même avec eux à cette bonne œuvre. Il écrivit en même tems à divers Evêques pour les leur recommander; à Pelage Evêque de Tours, successeur de saint Gregoire, à Serenus de Marseille, à Virgile d'Arles, à Didier de Vienne, à Syagrius d'Autun, à Protas d'Aix, & à Etienne, Abbé de Lerins. Il loue cet Abbé du bon ordre qu'il entretenoit dans sa Congrégation, & le remercie des cuillieres & des assiettes qu'il lui avoit envoyées pour l'usage des pauvres. Il chargea aussi Augustin de lettres de recommandation pour le Patrice Arigius, pour les Rois Theodoric & Theodebert, & pour la Reine Brunehaut. Il disoit dans sa lettre à ces deux Princes, qu'il avoit ordonné à ses Missionnaires de mener avec eux des Prêtres du Pays le plus proche d'Angleterre, par lesquels ils puissent connoître

Ep. 52, 53,  
54, 55, 56.Ep. 57, 58,  
59.

le genie de la Nation , & les aider dans leur ministere. Dans celle qu'il écrivit à l'Empereur Maurice par des Evêques d'Afrique , il l'exhortoit à punir ceux qui contrevenoient aux Loix qu'il avoit établies dans cette Province contre les Donatistes , qui continuoient d'engager dans leur secte les Catholiques à prix d'argent ; enforte que la Foi se vendoit publiquement en Afrique.

§. VII.

*Livre septième des Lettres de Saint Gregoire.*

I. **T**OUTES les lettres de ce livre furent écrites depuis le mois de Septembre de l'an 596 qui étoit la quinzième indiction. Une femme se plaignit à saint Gregoire que son mari qui étoit Clerc de l'Eglise de Naples , l'avoit quittée sous prétexte qu'elle n'étoit pas de condition libre. Le contraire fut prouvé. C'est pourquoi le Pape ordonna à Fortunat, Evêque de Naples , d'obliger le mari de cette femme à la reprendre , sans chercher à l'avenir aucune raison de s'en séparer. Cyriaque ayant été élu Patriarche de Constantinople après la mort de Jean , dit le Jeûneur , envoya au Pape , suivant la coutume , sa lettre synodale contenant sa profession de Foi. L'Empereur Maurice lui écrivit sur cette élection , les trois Evêques Pierre , Domitien & Elpidius , qui avoient ordonné Cyriaque , en donnerent aussi avis. Saint Gregoire reçut très-bien George Prêtre , & Théodore Diacre , porteurs de ces lettres , & il les eût retenus plus long-tems à Rome , si la proximité de l'hyver ne les eût obligés de s'en retourner. Il les chargea de deux lettres pour Cyriaque , l'une publique pour répondre à sa lettre synodale ; l'autre familiere , remplie de témoignages d'amitié : car ils s'étoient connus particulièrement dans le tems qu'il étoit Nonce à Constantinople. Il dit dans la premiere , qu'encore qu'on puisse aimer le repos , le travail est préférable quand il peut tourner au salut de plusieurs , que la dignité d'Evêque est inséparable de soins & d'inquiétudes , n'étant pas possible de bien gouverner le vaisseau dont on s'est chargé , sans s'occuper à prévoir les tempêtes qui peuvent le submerger , ou de travailler à les dissiper , lorsqu'elles se sont élevées ; qu'il doit néanmoins tellement temperer ses soins , qu'il n'en soit point accablé. Il approuve sa confession de foi ; mais il dit qu'elle ne suffit pas pour la conservation de la paix des cœurs , qu'il doit encore

*Epist. 11*

*Ep. 4.*

*Ep. 27, 31 ; 33.*



- renoncer au titre d'Evêque universel, qu'il avoit apparemment mis dans la lettre synodale, puisque saint Gregoire dit en avoir été scandalisé. Il lui écrivit depuis plusieurs autres lettres contre cette prétention. Il ajoute : Entre ceux que vous dites avoir été condamnés par les Conciles généraux, vous nommez un certain Eudoxe dont le nom n'est point connu parmi les Latins, ni dans les Conciles, ni dans les livres que saint Epiphane, saint Augustin & saint Philastre ont écrits sur les hérésies; mais si quelqu'un des Peres Catholiques l'a condamné, nous le condamnons aussi avec vous. Les Eudociens furent condamnés dans le premier Concile de Constantinople; mais l'Eglise Romaine n'a pas reçu jusqu'à présent les actes de ce Concile, elle n'en reçoit que la définition de foi contre Macedonius. Dans la
- Ep. 34. seconde lettre, saint Gregoire recommande à Cyriaque le Prêtre Jean & le Moine Athanase, l'assurant qu'ils étoient l'un & l'autre d'une doctrine orthodoxe. Il felicita l'Empereur Maurice sur le choix qu'il avoit fait de Cyriaque, pour Patriarche de Constantinople, disant qu'il en connoissoit le mérite, & qu'il s'étoit rendu digne de cette dignité par son experience dans le manie-
- Ep. 5. ment des affaires de l'Eglise. Il qualifie d'*heureuse mémoire* Jean son Prédecesseur. Ce qui fait voir que les disputes qu'il avoit eues avec lui sur le titre d'Evêque universel, n'empêchoient pas qu'il ne rendit justice à ses vertus après sa mort. Dans sa réponse
- Ep. 6. aux Evêques qui avoient ordonné Cyriaque, il les reprend de ce qu'au jour de cette ordination ils avoient crié : *Réjouissons-nous en ce jour qu'a fait le Seigneur*, cette application de l'écriture ne devant pas se faire à la louange d'un homme vivant sur la terre; mais il l'excuse par le transport de joye qui l'avoit produite. Il les exhorte à prier, non-seulement pour Cyriaque, mais aussi pour la conservation & la prospérité de la Famille Imperiale.
- Ep. 7. II. Par sa lettre à l'Abbesse Respecta, saint Gregoire lui donne toute l'autorité dans le Monastere de saint Cassien, à l'exclusion de l'Evêque Diocesain, & de tout autre Ecclesiastique, avec le pouvoir aux Religieuses de ce Monastere de se choisir une Abbesse; mais il réserve à l'Evêque de benir la nouvelle Abbesse, de célébrer la Messe dans l'Eglise du Monastere au jour de sa Dédicace, de commettre pour les autres jours de l'année un Prêtre pour la célébration des saints Mysteres, & de corriger, soit l'Abbesse, soit les Religieuses, suivant les Canons, si
- Ep. 12. elles tombent dans quelque faute notable. Il accorda à Fortunat, Evêque de Fanes, la permission qu'il lui avoit demandée, de
- Ep. 13.

vendre les vases sacrés de son Eglise pour le rachat des Captifs ; & afin que personne ne le soupçonnât de fraude dans cette vente , il voulut qu'elle se fit en présence de Jean Défenseur. Pendant que George Prêtre , & Theodore Diacre , Députés de Cyriaque , Patriarche de Constantinople , étoient à Rome , ils avancèrent en présence de quelques Diacres de l'Eglise Romaine , que Jesus-Christ étant descendu aux enfers , en avoit délivré tous ceux qui l'avoient reconnu pour Dieu. Saint Gregoire ne fut averti qu'ils pensoient ainsi , qu'après leur départ pour Constantinople. Il leur écrivit donc pour les détromper , & leur faire voir que Jesus-Christ n'avoit délivré de l'enfer que ceux-là seuls , qui avoient crû en lui , & qui pendant leur vie avoient gardé ses préceptes , parce que si la foi seule avoit été suffisante pour sauver dans la Loi ancienne , & avant l'incarnation , cet état auroit été préférable à l'état de grace , où nous ne pouvons esperer le salut que par une foi vive & animée par de bonnes œuvres. Il appuye cette doctrine de divers passages de l'Ecriture , & d'un endroit du livre de Philastre sur les hérésies , où il met au nombre des hérétiques ceux qui disent que notre Seigneur descendit aux enfers , qu'il y annonça sa divinité à tous ceux qui y étoient détenus , afin que croyant en lui ils fussent sauvés.

*Epist. 15.*

III. Maxime , usurpateur de l'Evêché de Salone , averti plusieurs fois par le Pape de venir à Rome , s'en étoit excusé sur divers prétextes. Le Clergé & le Peuple de Salone communiquoient avec lui , à deux ou trois personnes près ; une partie du Clergé & du Peuple de Jadera ou Zara en Dalmatic , avoit embrassé sa Communion , l'autre l'avoit rejetée. Fabiniens leur Evêque , avoit d'abord été du nombre des premiers ; mais ensuite il abandonna Maxime , & touché de regret d'avoir pris son parti , il vouloit renoncer à l'Episcopat pour faire pénitence dans un Monastere. Saint Gregoire lui écrivit deux lettres sur ce sujet ; dans l'une , il lui marque de venir à Rome avec les Evêques , qui après avoir été favorables à Maxime , avoient abandonné son parti , & leur promet l'absolution de la faute qu'ils avoient faite en cette occasion ; dans l'autre , il lui déclare qu'il le recevoit en sa Communion & en ses bonnes graces , & l'exhorte à reprendre la conduite de son Eglise , & de faire rentrer dans le devoir tous ceux qui s'en étoient écartés. Il y en a une troisième , où il lui dit de surmonter par sa patience la haine que Maxime lui portoit , pour s'être séparé de lui. Il décide dans la

*Ep. 17.*

*Lib. 8, epist. 10 & 24.*



- même lettre, que Fabien ne devoit plus admettre aux fonctions Sacerdotales un Prêtre qui étoit tombé dans un crime. Il rétablit dans son grade & dans ses fonctions un Diacre nommé
- Epist. 18.* Martin, qui étant accusé de plusieurs fautes avoit prouvé son innocence, particulièrement en l'attestant par serment sur le tombeau de saint Pierre, Prince des Apôtres. L'inscription de la lettre qu'il lui écrivit sur ce sujet, le nomme Abbé; mais il paroît qu'il y a faute, n'étant pas vrai-semblable qu'un Abbé fit dans son Monastere les fonctions de Diacre, & qu'il en occupât la place. Sur les instances réitérées de Castorius, Evêque de Rimini, à qui la santé ne permettoit pas de faire ses fonctions, il reçut sa démission, & permit l'élection d'un autre Evêque pour cette Ville, en chargeant Marinien, Evêque de Ravenne, d'examiner le mérite de l'Elu, & ensuite de l'envoyer à Rome pour y être consacré. Il avoit été autrefois d'usage que les Evêques de Sicile vinssent à Rome tous les trois ans; saint Gregoire voulant les soulager, remit ce voyage à chaque cinquième année, & en fixa le jour à la Fête de saint Pierre, afin qu'ils la célébraffent avec lui.
- Epist. 22.* I V. La sœur d'un nommé Catellus, après avoir été fiancée à Etienne, s'étoit retirée dans un Monastere de la Ville de Naples pour s'y consacrer à Dieu; celui-ci prétendit être en droit de conserver la maison & les meubles de sa fiancée. Catellus en porta ses plaintes à saint Gregoire, qui ordonna à Fortunat, Evêque de Naples, & à Anthemius Défenseur, de faire restituer le tout sans aucun délai. Il ordonna aussi au Prêtre Candide, Recteur du Patrimoine de saint Pierre dans les Gaules, de racheter quatre freres qui étoient détenus par les Juifs en qualité d'Esclaves à Narbonne. Gregoria, l'une des Dames de la Chambre de l'Imperatrice, s'étoit confessée avec beaucoup de soin de tous ses péchés; mais inquiete si Dieu les lui avoit pardonnés, elle écrivit à saint Gregoire qu'elle ne cesseroit de l'importuner jusqu'à ce qu'il l'eût assurée qu'il sçavoit par révélation que ses péchés lui étoient remis. Le Saint tâcha de la consoler par l'exemple de la femme pécheresse, qu'il confond avec Marie sœur de Marthe; & lui dit qu'aimant Dieu avec autant de ferveur que cette femme, il avoit confiance que l'on pouvoit aussi lui appliquer cette Sentence de Jesus-Christ: *Beaucoup de péchés lui sont remis, parce qu'elle a beaucoup aimé.* Mais pour ce qui est, ajoute-t'il, de vous assurer qu'il m'a été revelé que vos péchés vous sont pardonnés, vous me demandez une chose
- Epist. 23.*
- Epist. 24.*
- Epist. 25.*
- Lett. 7, 47.*

difficile & inutile; difficile, parce que je suis indigne d'avoir des révélations; inutile, parce que vous ne devez point être sans inquiétude de vos péchés jusqu'à la fin de votre vie, où vous ne pourrez plus les pleurer. La sécurité est la mere de la négligence: il faut que vous soyez en crainte pendant le peu de tems de cette vie, pour arriver à la sécurité & à la joye éternelle.

V. La lettre de saint Gregoire à Theodiste sœur de l'Empereur, est pour la congratuler sur son application à la lecture des livres saints, & à la méditation des vérités de la Religion. Elle avoit quelquefois le don des larmes. Le Pape lui dit d'examiner quelle en est la cause, si elles viennent de la crainte des peines éternelles, ou du délai des récompenses célestes, parce que lorsqu'on est alteré du desir de voir Dieu, on est d'abord frappé de crainte, puis enflammé d'amour. Alors celle qui pleuroit dans la crainte d'être livrée aux supplices, pleure aussi de ce que l'on differe à lui donner place dans le Royaume. Il recommande à Theodiste l'éducation des jeunes Princes dont elle s'étoit chargée, & d'avertir les Eunuques commis à leur garde de leur inspirer des sentimens d'un amour mutuel, & de bonté envers les Peuples. Il la remercie des trente livres d'or qu'elle lui avoit envoyées, dont il dit qu'il a employé la moitié à racheter plusieurs personnes Nobles que les Lombards avoient fait captives dans la Ville de Crotone un an auparavant, & l'autre moitié pour acheter des couvertures de lit à des Religieuses qui souffroient beaucoup du froid dans la rigueur de l'hyver. Elles sont, dit-il, au nombre de trois mille, & reçoivent quatre-vingt livres par an des biens de saint Pierre. Mais qu'est-ce que cela pour une si grande multitude, principalement en cette Ville, où tout est fort cher? Aureste, elles vivent dans une si grande abstinence, & tant de larmes, que nous leur devons, sans doute, notre conservation entre les glaives des Lombards. Saint Gregoire envoya à Theodiste une clef qui avoit touché le corps de saint Pierre, c'est-à-dire, où il y avoit de la limaille de ses chaines; & pour en relever le prix, il rapporte un miracle fait par l'attouchement de cette clef. Un Lombard l'ayant trouvée dans une Ville au-de-là du Pô, n'en tint aucun compte, parce qu'il sçavoit qu'elle étoit de saint Pierre; mais la croyant d'or, il se mit en devoir de la rompre pour s'en servir à d'autres usages. Aussitôt le démon se fait de lui, & au lieu de porter son couteau sur cette clef, il se l'enfonça dans la gorge, & périt sur le

*Epist. 26.*



champ. Autharit, Roi des Lombards, étoit présent avec un grand nombre de personnes de la secte des Ariens. Tous furent, saisis de crainte, sans qu'aucun osât lever de terre la clef que ce Lombard avoit laissé tomber en mourant. Le Roi fit appeller un nommé Minulfe, qui, quoique Lombard, étoit Catholique, & très-affidu à la priere, & bienfaisant envers les pauvres. Minulfe prit la clef; Autharit étonné du miracle, en fit faire une semblable d'or, & les envoya toutes deux à Rome au Pape Pelage, avec le récit de cet événement miraculeux. S. Gre-

*Epist. 28.* goire fit aussi présent d'une clef où il y avoit de la limaille des chaînes de saint Pierre, à Theodore Medecin de l'Empereur Maurice. Theodore avoit envoyé plus d'une fois à Rome de grosses sommes pour les pauvres, & le rachat des Captifs.

*Epist. 32.* VI. Dans une lettre à Anastase, Prêtre de Jerusalem, saint Gregoire le charge de travailler à reconcilier son Evêque avec le Superieur du Monastere de Neas, situé dans la même Ville, remarquant qu'il étoit ordinaire de voir l'Evêque de Jerusalem en contestation avec le Superieur de cette Maison. Il pria Dominique, Evêque de Carthage, d'aider un Abbé à contenir ses Moines dans le devoir, & d'empêcher les autres Evêques d'Afrique, de les appuyer dans leurs désordres. Ils étoient tels, que lorsque l'Abbé vouloit les corriger, ils sortoient du Monastere, & couroient de Province en Province, ne suivant d'autre regle

*Epist. 40.* que leurs passions. Ce saint Pape répondant à Euloge d'Alexandrie, qui, en parlant de la Chaire de saint Pierre, Prince des Apôtres, avoit dit que cet Apôtre y étoit encore assis dans ses Successeurs, s'explique en ces termes sur cette Chaire, & sur la primauté de saint Pierre: Quoiqu'il y ait plusieurs Apôtres, le Siège du Prince des Apôtres a prévalu seul pour l'autorité, à cause de sa primauté, & c'est le Siège du même Apôtre en trois lieux: car il a élevé le Siège où il repose, & où il a fini la vie présente; c'est Rome. Il a orné le Siège où il a envoyé l'Evangeliste son disciple; c'est Alexandrie. Il a affermi le Siège qu'il a occupé sept ans, quoique pour en sortir; c'est Antioche. Ainsi ce n'est qu'un Siège du même Apôtre, dans lequel trois Evêques président maintenant par l'autorité divine: d'où vient que je m'attribue tout ce que j'entens dire de bien de vous.

*Joan. 17, 22.* Si vous en entendez dire de moi, vous pouvez aussi vous l'attribuer, parce que nous sommes un en celui qui a dit: *Qu'ils soient un comme nous sommes un.* Il témoigne à Euloge qu'il avoit eu dessein de lui envoyer des bois; mais que ne sçachant com-

bien il en avoit besoin, il avoit eu honte d'en envoyer peu, & n'avoit pû lui en envoyer beaucoup, faute de vaisseaux propres à les porter.

§. VIII.

*Livre huitième des Lettres de Saint Gregoire.*

I. **S**UR la nouvelle des progrès que la Foi Catholique faisoit Epist. 1.  
 parmi les Idolâtres de l'Isle de Corse par le ministère de Pierre qui en étoit Evêque, Saint Gregoire lui écrivit pour l'exhorter à continuer ses travaux Apostoliques, en lui marquant de mettre en pénitence pendant quelques jours ceux de cette Isle, qui après avoir été autrefois du nombre des Fideles avoient embrassé le culte des Idoles, afin de leur donner le tems de pleurer leurs fautes, & de persuader à ceux qui n'avoient pas encore été baptisés, que l'on ne doit point adorer des statues de bois ou de pierre. Il lui envoya en même tems cinquante sols d'or pour acheter des habits blancs à ceux qui devoient être baptisés, c'est-à-dire, aux pauvres : car c'étoit l'usage de les dépouiller de tous leurs habits avant que de les baptiser, & de les revêtir entièrement de blanc. Il ne put s'empêcher de verser des larmes en lisant dans la lettre d'Anastase, Patriarche d'Antioche, le détail des maux dont il étoit accablé dans sa vieillesse. Pour l'en consoler, il le fait ressouvenir qu'il occupoit la Chaire de saint Pierre, à qui Jesus-Christ dit ces paroles : *Lorsque vous serez vieux, un autre vous ceindra & vous menera où vous ne voudrez pas.* Epist. 2.  
 Il tâche de le fortifier encore contre les hérésies qui s'élevoient, dont les Auteurs s'efforçoient d'énervier toutes les vérités établies dans les écrits des Prophetes, des Evangelistes & des Peres, en lui faisant esperer le secours de Dieu pour les combattre & les renverser. Ces deux lettres & les suivantes sont de la premiere indiction, c'est-à-dire de l'an 597. Il défendit à Domnus, Evêque de Messine, de rien exiger pour le lieu de la sépulture des morts, disant que si les Sichemites ne voulurent rien recevoir pour la place où Abraham enterra sa femme Sara, à plus forte raison les Evêques doivent-ils offrir ce service gratuitement. Dans sa lettre à Venance de Huna, il détaille tout ce que devoit fournir celui qui fondeoit un Monastere; mettant entr'autres choses un calice d'argent pèsant six onces, & une patene d'argent pèsant deux livres. Les patenes dans les premiers siècles étoient grandes & épaisses, parce qu'on y mettoit les oblations des Fideles. Jonn. 21, 18.  
Epist. 3.  
Epist. 4.



*Epist. 5.* II. La même année que l'Empereur Maurice donna une Loi, portant défenses à ceux qui étoient engagés dans la Milice, ou sujets à rendre des comptes, d'embrasser la vie Monastique, ou Clericale, saint Gregoire l'envoya partout pour être observée; mais ayant depuis obtenu qu'elle fût modérée, il crut devoir l'envoyer de nouveau aux Evêques d'Italie, d'Illyrie & de Sicile, parce qu'ils dépendoient de l'Empereur. Dans la Lettre circulaire qu'il leur écrivit à ce sujet, il les exhorte à ne pas recevoir avec trop de précipitation ceux qui sont chargés d'affaires temporelles, de crainte qu'ils ne menent une vie séculière sous l'habit Ecclesiastique. Il ajoute : Que s'ils se présentent dans les Monasteres, il ne faut les y recevoir qu'après qu'ils auront rendu leurs comptes, & que si des Gens de guerre veulent faire profession de la vie Monastique, on doit avant que de les admettre examiner soigneusement leur vie, & les éprouver suivant la regle pendant trois ans dans leur habit séculier; que l'Empereur consent qu'ils soient reçus à ces conditions. Les trois années de probation étoient déjà ordonnées par les Nouvelles de Justinien; mais saint Gregoire n'y obligeoit que les Gens de guerre; se contentant de deux ans à l'égard des autres, pourvu que pendant ce tems l'on examinât avec soin leur vie & leurs mœurs :

*Novell. 5, c. 21; Novell. 123, c. 35.* car si les hommes n'engagent, dit-il, personne à leur service sans l'éprouver, combien doit-on s'en assurer davantage pour le service de Dieu? Il donna avis à Amos, Patriarche de Jerusalem, qu'un nommé Pierre, Acolythe de l'Eglise Romaine, avoit pris la fuite pour éviter la peine que ses fautes méritoient suivant les

*Epist. 6.* Canons, & le pria de l'arrêter s'il alloit en cette Ville, ou dans les environs, & de le renvoyer à Rome sous bonne garde. Et afin que Pierre n'abusât point des choses saintes, saint Gregoire avertit Amos qu'il lui avoit interdit la Communion du Corps & du Sang de notre Seigneur jusqu'à son retour, si ce n'étoit

*Epist. 8, 9.* qu'il se trouvât réduit à l'extrémité par maladie. Il y a deux de ses Lettres pour contraindre une Religieuse qui avoit quitté son Monastere, à y rentrer. Par une autre, il confirme la transaction passée entre Candide, Abbé du Monastere de saint André à Rome, & Maurentius, Maître de la Milice, au sujet des biens que Jean, frere de Maurentius, & Moine de ce Monastere, avoit

*Epist. 11.* laissés en mourant. Il établit un corps de Défenseurs, à qui il donna la qualité de Regionaires. Outre le soin des pauvres, qui étoit leur occupation principale, ils veilloient à la défense des biens & des droits de l'Eglise; souvent on les envoyoit dans les

Provinces

Provinces pour y prendre soin du patrimoine de saint Pierre. *Epist. 14.*  
 III. Il y avoit près de Ravenne un Monastere délié à saint *Epist. 15.*  
 Jean & à saint Erienne, dont Claude, ami de saint Gregoire,  
 étoit Abbé: on le nommoit *Classe*. Comme il avoit souffert  
 beaucoup de vexations de la part des Evêques de Ravenne, le  
 Pape qui sçavoit par sa propre expérience combien il étoit né-  
 cessaire de pourvoir au repos des Moines, défendit à Marinien,  
 Evêque de Ravenne, & à ses Successeurs, de rien diminuer  
 des biens, terres, revenus ou titres de ce Monastere, voulant  
 que s'il survenoit quelque differend entre l'Eglise de Ravenne  
 & le Monastere de Classe, on choisit des Abbés, ou d'autres  
 Arbitres craignant Dieu, pour le terminer promptement, en  
 présence des saints Evangiles. Il ordonna qu'après la mort de  
 l'Abbé, son Successeur seroit choisi par le consentement libre  
 & unanime de la Communauté, & tiré de son Corps; que s'il  
 ne s'y en trouvoit point de capable, on le prendroit dans les  
 autres Monasteres; que l'Elu seroit ordonné sans fraude ni ve-  
 nalité; qu'après son élection on ne pourroit commettre à un  
 autre le gouvernement du Monastere, sinon en cas que l'Abbé  
 fût coupable selon les Canons; que l'on ne pourroit ôter à  
 l'Abbé aucun de ses Moines malgré lui, pour gouverner d'au-  
 tres Monasteres, ou pour entrer dans le Clergé; mais que si le  
 nombre des Moines étoit plus que suffisant pour l'Office divin  
 & le service du Monastere, l'Abbé pourroit offrir pour le ser-  
 vice de l'Eglise ceux qu'il en croiroit dignes, à la charge que  
 celui qui aura passé à l'état ecclésiastique, ne pourra plus de-  
 meurer dans le Monastere, ni y exercer aucune autorité. Il  
 ordonna aussi que l'inventaire des biens & des titres du Monas-  
 tere, se feroit par l'Abbé, aidé par d'autres Abbés, & non par des  
 Ecclésiastiques; & que toutes les fois que l'Abbé de Classe  
 desireroit de faire le voyage de Rome pour l'utilité de son Mo-  
 nastere, il n'en seroit pas empêché par l'Evêque de Ravenne.  
 Il assure Marinien que l'Abbé Claude le verra volontiers dans  
 son Monastere, sçachant que sa visite ne lui sera point à charge;  
 mais parce que son Prédecesseur y avoit causé de grandes dé-  
 penses, sous prétexte d'hospitalité, il dit en général que les  
 Evêques de Ravenne, en rendant à ce Monastere des devoirs  
 de charité, ne doivent point lui être incommodes par leurs dé-  
 penses. Il lui écrivit une seconde lettre, pour lui recommander *Epist. 16.*  
 l'Abbé Claude qui revenoit de Rome.

IV. Ayant appris qu'à Terracine plusieurs refusoient de mon- *Epist. 18.*



ter la garde sur les murailles dans un tems d'hostilités, il manda à l'Evêque du lieu d'y obliger tout le monde, même les Clercs, de quelqu'Eglise qu'ils dépendissent. Il s'étoit glissé un abus parmi les Diacres de Catanes, qui voyant ceux de Messine se servir d'une espece de chaussure particuliere aux Evêques, en *Epist. 27.* mettoient aussi. Saint Gregoire le leur fit défendre, disant que si ceux de Messine en ufoient, c'étoit par concession du saint Siège, à l'exclusion de tous les autres Diacres de Sicile. Sa *Epist. 29.* lettre à Euloge d'Alexandrie est remarquable. Cet Evêque lui avoit demandé les actes de tous les Martyrs, recueillis par Eusebe de Cesarée. Je vous rends graces de m'avoir instruit, lui répondit saint Gregoire, car avant votre lettre je ne sçavois pas si ces Actes avoient été recueillis; & à l'exception de ce qu'on en trouve dans les livres du même Eusebe, c'est-à-dire, dans son Histoire Ecclesiastique, je ne sçache point qu'il y en ait, ni dans les Archives de notre Eglise, ni dans les Bibliotéques de Rome, sinon quelque peu recueilli en un Volume. Nous avons les noms presque de tous les Martyrs, distribués par chaque jour, & rassemblés en un livre, & nous célébrons des Messes en leur honneur. Mais ce Volume ne nous apprend point le détail de leurs souffrances, on y voit seulement leurs noms, le lieu & le jour de leur martyre. Ce n'étoit donc qu'un Calendrier ou Martyrologe, & vraisemblablement celui qui porte le nom de saint Jerôme. Ce témoignage de S. Gregoire répand beaucoup de doutes sur les Actes que nous avons aujourd'hui sous le nom de plusieurs Martyrs de l'Eglise de Rome, comme de saint Clement, de saint Jean & de saint Paul, de sainte Agnès, de sainte Cecile, & d'un grand nombre d'autres dont nous avons déjà parlé. Ceux de sainte Cecile supposent qu'elle souffrit à Rome dans le tems que saint Urbain en étoit Evêque; c'étoit donc sous l'Empire d'Alexandre, Successeur d'Heliogabale: or Alexandre ne persécuta jamais les Chrétiens. Il les souffroit, ainsi que le témoigne (a) Lampridius son Historien, c'est-à-dire qu'il les laissoit dans une entiere liberté au sujet de la Religion; ce qui n'est point surprenant, puisqu'on croit que Mamée sa mere, qui avoit tout pouvoir sur son esprit, étoit Chrétienne. Comment accorder cette liberté qu'il donnoit aux Chrétiens, avec ce qu'on lit (b) dans les Actes de cette

*Vide tom. 10,  
pag. 362.*

(a) Lampridius in *vita Alexand.* pag. 221, 131. | (b) *Apud Svirium ad diem 22 Novembri.*

Martyre, que le Pape saint Urbain ayant été condamné deux fois à la mort, il étoit obligé de demeurer caché hors de Rome, parce que si on l'eût trouvé, on l'eût fait brûler ? Il faut ajouter que ces Actes sont remplis de miracles extraordinaires, & d'autres événemens qui ont peu d'apparence de vérité. S. Gregoire *Epist. 301* fit aussi part à Euloge d'Alexandrie des nouvelles qu'il avoit reçues de la conversion des Anglois, dont plus de dix mille avoient été baptisés à la fête de Noël. Euloge lui avoit aussi fait part de la conversion des Hérétiques d'Alexandrie, & de l'union parfaite qui regnoit dans cette Eglise. Saint Gregoire l'en congratula ; mais parce qu'en lui écrivant il avoit dit que, suivant ses ordres, il ne donnoit plus au Patriarche de Constantinople le titre d'Evêque universel : Je vous prie, lui dit le Pape, d'ôter ce terme d'ordonner. Je sçai qui je suis & qui vous êtes : Vous êtes mon frere par votre place, & mon pere par votre vertu. Je ne vous ai rien ordonné, je vous ai seulement représenté ce qui m'a semblé utile, encore ne l'avez-vous pas observé exactement : car j'avois dit que vous ne deviez donner ce titre, ni à moi, ni à aucun autre, cependant au commencement de votre lettre vous me le donnez à moi-même. Je voudrois me distinguer par la vertu, non par des paroles, & je ne tiens point à honneur ce qui deshonne mes freres ; ôtons les mots qui enflent la vanité & blessent la charité.

V. Il écrivit à Secondin, Evêque de Taormine, d'empêcher *Epist. 312* que des Laïcs s'emparassent d'un Monastere de la dépendance de celui de Castel, fondé par Cassiodore, mais d'avoir soin qu'on y envoyât des Moines, afin que l'intention des Fondateurs fût suivie. Jean, Evêque de Scillitane, s'étoit emparé de *Epist. 341* quelques heritages du Monastere de Castel, sous prétexte que l'Abbé les lui avoit donnés. Saint Gregoire l'obligea de les rendre, avec défense de toucher aux droits de ce Monastere ; mais en l'exhortant de veiller sur la conduite des Moines. Pour *Epist. 361* reconnoître le présent que Leonce lui avoit fait de l'huile qui découloit de la Croix du Sauveur, & du bois d'aloës, il lui envoya une clef dans laquelle il y avoit de la limaille des chaînes de saint Pierre.





## §. IX.

*Livre neuvième des Lettres de Saint Gregoire.*

- Epist. 1.* I. **L**Es premieres font du mois de Septembre , indiction 2<sup>e</sup>. en 598, & font adressées à Janvier, Evêque de Caillari, en Sardaigne. Il étoit alors fort avancé en âge, mais aussi facile à émouvoir qu'étant plus jeune ; sensible aux injures, foible, & aisé à se laisser entraîner à de mauvais conseils. Irrité contre un Particulier, il envoya un Dimanche au matin renverser sa moisson, & y passer la charruë ; ensuite il chanta la Messe, puis il alla lui-même arracher les bornes du même champ. Saint Gregoire eut peine à croire un tel excès ; mais en étant assuré par l'Abbé Cyriaque qui l'avoit appris sur les lieux, il en fit à Janvier une sévère réprimende, & excommunia pour deux mois ceux dont il avoit suivi les conseils en cette occasion. Il
- Epist. 2.* écrivit à Vital, Défenseur de Sardaigne, de mettre cette Sentence en exécution, & de faire rétablir le tort. Il défendit au même Evêque de rien exiger pour le lieu de la sépulture, lui permettant seulement de recevoir ce qu'on offriroit pour le lumi-
- Epist. 3.* naire. Janvier ayant témoigné du repentir de sa faute, S. Gregoire l'assura que les reproches qu'il lui avoit faits au sujet de la moisson renversée, ne venoient d'aucune aigreur, mais d'une charité fraternelle. Il le fit souvenir qu'en qualité d'Evêque il étoit chargé, non du soin des choses terrestres, mais de la conduite des ames ; qu'il devoit y mettre toute son application, & ne penser qu'à leur avantage, afin qu'il ne portât point devant Dieu le seul nom d'Evêque, qui ne serviroit qu'à sa condam-
- Epist. 4.* nation. Un des Juifs de Caillari s'étant fait Chrétien, s'empara dès le lendemain de son baptême, c'est-à-dire, le jour de Pâque, de leur Synagogue, & y mit une image de la sainte Vierge, une Croix, & l'habit blanc qu'il avoit reçu en sortant des Fonts. Saint Gregoire loua Janvier de n'avoir pas consenti à cette violence, & l'exhorra à faire ôter l'image & la Croix avec la vénération qui leur étoit dûë, & à rendre la Synagogue aux Juifs, disant que comme les Loix ne leur permettoient pas de bâtir de nouvelles Synagogues, elles ne souffroient pas non plus qu'on les troublât dans la possession des anciennes. Il
- Epist. 6.* déclara nul, en vertu des Loix Imperiales, le testament de deux
- Epist. 7.* Abbeses, parce que ne possédant rien en propre depuis qu'elles

avoient embrassé l'état Monastique, il leur étoit défendu de disposer des biens qu'elles avoient apportés au Monastere. On disoit pour la défense de leur testament, que quoiqu'Abbeſſes elles n'avoient pas porté l'habit Monastique. Saint Gregoire répond que le défaut d'habit n'avoit pas invalidé leur engagement, & ne pouvoit porter préjudice au Monastere qu'elles avoient gouverné pendant plusieurs années; mais que l'Evêque qui les avoit ordonnées ou bénites étoit en faute, pour leur avoir donné la bénédiction dans un autre habit que celui du Monastere. Après avoir donc pris l'avis de son Conseil & des personnes doctes de Rome, il ordonna à Janvier de faire restituer au Monastere tout ce qu'elles avoient donné ailleurs.

II. Sa lettre à Vincent & à quelques autres Evêques de Sardaigne, est pour les obliger à célébrer la Pâque au jour marqué par leur Métropolitain, & à ne point entreprendre de longs voyages sans sa permission. Il en excepte le cas où ils auroient avec lui quelques contestations; alors il veut qu'ils aient recours au S. Siège. Jean, Evêque de Caprute ou Caorla, voulant se réunir avec son peuple à l'Eglise Romaine, présenta sa Requête à Callinique, successeur de Romain dans l'Exarchat d'Italie. Celui-ci la communiqua à Justin, homme très-éloquent, en qui il avoit confiance; mais comme il étoit schismatique, il détourna l'Evêque de Caorla de la réunion. Le peuple qui la souhaitoit, envoya au Pape demander un autre Evêque; sur quoi saint Gregoire écrivit à l'Exarque, qu'outre que l'ordre de l'Empereur touchant les Schismatiques avoit été surpris, il ne portoit pas qu'on rejetteroit ceux qui voudroient se réunir, mais seulement qu'on n'y forceroit pas ceux qui ne le desireroient point. Il pria Callinique d'éloigner Justin de son Conseil, tant qu'il resteroit dans le schisme, parce qu'il ne manqueroit pas de continuer de s'opposer à la réunion de ceux de son parti. En même-tems il chargea Marinien, Evêque de Ravenne, d'exhorter l'Evêque de Caorla à se réunir à l'Eglise & à son peuple, voulant qu'en cas de refus il ordonnât un autre Evêque pour cette Ville, & qu'il comptât l'Isle de Caorla dans sa Province, jusqu'à ce que les Evêques d'Istrie fussent revenus à l'unité Catholique. Il le chargea aussi de finir l'affaire de Maxime de Salone, en prenant pour adjoint, s'il en étoit besoin, Constanrius, Evêque de Milan.

III. La Reine Brunehaut avoit demandé le Pallium pour Syagrius, Evêque d'Autun. Saint Gregoire y consentit d'autant



plus volontiers, qu'il avoit des obligations à cette Princesse, pour la bonne reception qu'elle avoit faite à Augustin dans son passage pour l'Angleterre. Il scavoit d'ailleurs que l'Empereur trouvoit bon qu'il accordât le Pallium à cet Evêque; mais il y avoit deux obstacles à lever avant que de l'envoyer; l'un, que Syagrius ne l'avoit pas demandé lui-même, suivant l'ancienne coutume; l'autre, que celui qui étoit venu à Rome pour le recevoir, se trouvoit engagé dans le parti des Schismatiques. Il y en avoit, ce semble, encore un troisième, qui étoit que la Reine ne l'avoit pas demandé par elle-même, mais seulement par son Envoyé, comme si elle eût appréhendé que S. Gregoire ne l'accordât pas à ses prieres. Le Pape l'adressa au Prêtre Candide, Recteur du patrimoine de saint Pierre dans les Gaules, afin que Syagrius le reçût de sa main, après le lui avoir demandé avec quelques Evêques de sa dépendance. Toutes ces formalités sont marquées dans la lettre à la Reine Brunehaut. S. Gregoire la prie ensuite de s'intéresser à bannir du Royaume la simonie dans les ordinations, & à réprimer les Schismatiques, qui sous prétexte de défendre le Concile de Calcedoine, cherchoient à se soustraire aux regles de la discipline Ecclésiastique, & de vivre à leur liberté, se confiant plus dans leur ignorance que dans les lumieres de l'Eglise universelle & des quatre Patriarches. Il rapporte qu'ayant demandé à celui que la Reine avoit envoyé à Rome, pourquoi il étoit séparé de l'Eglise, il avoit avoué qu'il n'en scavoit rien, & qu'il lui avoit paru n'entendre, ni ce qu'il soutenoit, ni ce qu'on lui disoit. Il exhorte encore Brunehaut d'abolir les restes d'Idolâtrie qui se trouvoient dans les Etats des jeunes Rois Theodebert & Theodoric, dont l'un regnoit en Austrasie, & l'autre en Bourgogne. Dans ces deux Etats, mais plus dans la Germanie, jusqu'où le Royaume de Theodebert s'étendoit, il y avoit un grand nombre de Chrétiens qui fréquentant les Eglises, ne laissoient pas de rendre un culte aux Démons, immolant aux Idoles, honorant des arbres, & sacrifiant des têtes d'animaux, ce qui déplaisoit à Dieu, & excitoit sans doute sa colere sur les peuples désolés par les incursions des Barbares. Il marque que le Prêtre Candide lui remettra de sa part le livre qu'elle avoit demandé.

*Epist. 11.*

IV. Un homme venant de Sicile, dit à saint Gregoire que quelques-uns des Grecs & des Latins murmuroient des divers réglemens qu'il avoit faits pour la réformation de l'Office, & disoient: Comment prétend-il abaisser l'Eglise de Constantinople,

lui qui en suit en tout les coutumes? Je lui ai demandé, dit S. Gregoire, quelles étoient ces coutumes; il m'a répondu: Vous avez ordonné de dire *alleluia* à la Messe hors le tems Paschal; vous faites marcher les Soûdiacres sans tuniques; vous faites dire *Kyrie eleison*; vous dites l'Oraison Dominicale incontinent après le Canon. Je lui ai répondu qu'en tout cela je n'imitois aucune Eglise, car à l'égard de l'*alleluia*, on dit que c'est saint Jérôme qui a introduit ici l'usage de le chanter du tems du Pape Damase, à l'imitation de l'Eglise de Jerusalem; c'est pourquoi nous avons plutôt retranché quelque chose en cela dans notre Eglise, à la coutume que les Grecs y avoient introduite, qui étoit, ce semble, de chanter *alleluia* aux enterremens & pendant le Carême. Quant aux Soûdiacres, l'ancienne coutume étoit qu'ils ne portassent que l'aube, comme il paroît par vos Eglises, qui n'ont pas reçu cette coutume des Grecs, mais de l'Eglise Romaine leur mere. S'ils marchent revêtus de tuniques, cela vient de je ne sçai quel de vos Evêques qui les a fait marcher ainsi. Nous ne disons pas *Kyrie eleison*, comme les Grecs. Chez eux tous le disent ensemble, chez nous il n'y a que les Clercs, le peuple répond seulement, & nous disons autant de fois *Christe eleison*, que les Grecs ne disent point du tout. Dans les Messes quotidiennes nous passons sous silence certaines choses que l'on a coutume de dire, & nous ne disons que *Kyrie eleison* & *Christe eleison*, en le chantant avec plus de lenteur. Nous disons l'Oraison Dominicale aussi-tôt après le Canon, parce que la coutume des Apôtres étoit de n'en point dire d'autre pour la consécration du Corps & du Sang, & il m'a paru peu convenable d'y dire une priere composée par un Sçavant, & ne pas dire celle que Notre Seigneur a composée lui-même. Chez les Grecs tout le peuple dit l'Oraison Dominicale; chez nous il n'y a que le Prêtre. En quoi donc avons-nous suivi les coutumes des Grecs? Nous n'avons fait que rétablir nos anciens usages, ou en introduire de nouveaux que nous croyons utiles. Faites entendre toutes ces choses, soit à Catanes, soit à Syracuse, à tous ceux que vous sçavez avoir murmuré sur nos changemens. Pour ce qu'ils disent de l'Eglise de Constantinople, personne ne doute qu'elle ne soit soumise au saint Siège, comme l'Empereur & l'Evêque de la même Ville le déclarent continuellement; néanmoins si cette Eglise ou quelqu'autre a quelque chose de bon, je suis prêt à imiter dans le bien mes inférieurs mêmes: ce seroit une sottise de



mettre la primauté dans le mépris d'apprendre ce qui est meilleur. S. Gregoire, en disant dans cette lettre que les Apôtres ne disoient point d'autre priere dans la consécration que l'Oraison Dominicale, n'exclut pas les paroles de l'Evangile qui en contiennent l'institution. On voit en effet par saint (a) Justin, qui touchoit au siècle des Apôtres, que dès lors le Célébrant ayant reçu le pain & le calice, faisoit de longues prieres, qui étant achevées, le Peuple fidèle s'écrioit d'une commune voix, *Amen*. Amalaire (b) dans son *Traité des Offices Ecclésiastiques*, avoit conclu de cet endroit de saint Gregoire, que l'Oraison Dominicale suffisoit pour la consécration du Corps & du Sang de Jesus-Christ, mais il se (c) retracta depuis.

*Epist. 52.*

V. La lettre à Secondin, Serviteur de Dieu & Reclus, ne peut être attribuée à saint Gregoire, en l'état qu'elle se trouve aujourd'hui, & on ne peut douter qu'elle n'ait été corrompue & altérée, ou par Isidore le Marchand, Auteur des fausses Décretales, ou par quelqu'autre Ecrivain du huitième siècle. Le stile, en plusieurs endroits, est différent de celui de saint Gregoire, & il y a des décisions qui sont toutes contraires à la doctrine constante de ce Pere & des anciens Conciles; telle est celle qui regarde les Clercs qui ont fait pénitence après leur chute. La lettre dit (d) qu'on peut les rétablir dans leurs fonctions & dans leur grade. Saint Gregoire établit une discipline contraire dans un grand nombre de ses (e) lettres, & on ne voit nulle part qu'il se soit relâché sur ce point. Il faut ajouter qu'en parlant à Secondin il se sert de ces termes, *voire Saineté*. Il les employoit en écrivant à des Evêques ou à des Abbés qui étoient honorés du Sacerdoce, mais non pas en écrivant à de simples Moines, ou à des (f) Abbés qui n'étoient pas Prêtres. Cette foule de passages pour montrer que l'on peut rétablir les Clercs après leur chute, lorsqu'ils en ont fait pénitence, est entièrement déplacée; saint Gregoire n'étoit guères en état, accablé des douleurs de la goutte lorsqu'il écrivoit cette lettre, de l'allonger par des citations inutiles & hors de propos. Mais ces additions ou altérations ne doivent pas faire rejeter absolu-

---

(a) Justin. <i>Apolog.</i> 2, pag. 98, 99.		(e) Lib. 4, <i>epist.</i> 26, lib. 5, ep. 3 &
(b) Amalar. lib. 4 de <i>Offic. Eccles.</i>		4, lib. 7, ep. 42, lib. 8, ep. 24.
cap. 26.		(f) Lib. 2, ep. 36, lib. 3, ep. 3,
(c) Mabillon. in <i>Ordinem Roman.</i> cap. 12.		lib. 6, ep. 48.
(d) Pag. 968.		

ment cette lettre, puisqu'elle est du nombre des cinquante-quatre lettres de S. Gregoire que Paul Diacre envoya à Adélarde, Abbé de Corbie. Paul lisoit dans cette lettre l'endroit où il est parlé des Images du Sauveur, & de la sainte Vierge Mere de Dieu. Il fut aussi cité (a) dans le Concile de Rome, & par Hadrien I. dans sa lettre à Charlemagne pour la défense du second Concile de Nicée, mais il manque presque dans tous les Manuscrits.

VI. Les Clercs de l'Eglise de Come faisoient difficulté de quitter le schisme pour se réunir, disant que le Pape leur étoit si peu affectionné, qu'il souffroit que l'Eglise Romaine retînt des biens qui leur appartenoient. Saint Gregoire informé de leur disposition par Constantius, Evêque de Milan, lui écrivit que quand même l'Eglise Romaine auroit un droit acquis sur les fonds de terre que ces Clercs répetoient, il vouloit bien les leur abandonner, pourvû qu'ils revinssent à l'unité de l'Eglise. Il fit donner aux Juifs de Palerme le prix des Synagogues, & autres bâtimens & terrains qu'on leur avoit enlevés injustement, avec ordre de leur restituer leurs livres & leurs ornemens, ne croyant pas pouvoir leur faire rendre leurs Synagogues mêmes, parce qu'encore qu'elles subsistassent, l'Evêque Victor les avoit consacrées pour servir d'Eglises, & que ce qui étoit une fois consacré, ne devoit plus retourner entre les mains des Juifs. Le Primat de la Province Bysacene étant accusé d'un crime, l'Empereur ordonna par deux fois qu'il seroit jugé par le Pape, suivant les Loix Canoniques; mais Theodore, Maître de la Milice, à qui le Primat avoit donné dix livres d'or, empêcha l'exécution de l'ordre du Prince. Saint Gregoire voyant qu'on s'opposoit au Jugement, ne voulut pas prendre connoissance de l'affaire. Le Primat lui en écrivit, & ne fit aucune difficulté de reconnoître qu'il étoit soumis au saint Siége; sur quoi le Pape dit dans la lettre à Jean de Syracuse: Je ne sçai quel Evêque n'y est pas soumis, lorsqu'il se trouve en faute, quoique hors de ce cas tous les Evêques soient égaux (b), selon les loix de l'humilité. Il ordonna aux Défenseurs du patrimoine de l'Eglise, d'empêcher que les Evêques ne demeurassent avec

*Epist. 53:*

*Ep. 54:*

*Ep. 59:*

*Ep. 60:*

(a) Tom. 6 Conc. pag. 1462, & tom. 7, pag. 261.

(b) Si qua culpa in Episcopis invenitur, nescio quis ei Episcopus subiectus non sit.

Cum verò culpa non exigit, omnes secundum rationem humilitatis æquales sunt.

*Epist. 59, lib. 9.*



des femmes, si ce n'est avec celles que les Canons permettent; c'est-à-dire, avec la mere, la tante, la sœur, & autres qui ne peuvent être suspectes, & de les exhorter à faire subir la même Loi aux Clercs de leur dépendance. Il veut toutefois qu'ils n'abandonnent point les femmes qu'ils pouvoient avoir épousées avant leur ordination, mais qu'ils les gouvernent, en gardant toutes les regles de la chasteté. Il leur propose l'exemple de saint Augustin, qui ne vouloit pas même de parentes dans sa maison, mais sans les obliger à l'imiter.

*Epist. 61.*

VII. Recarede, Roi des Goths en Espagne, avoit eu dessein de faire part à S. Gregoire de la conversion de ses peuples qui étoient Ariens, dans le tems même qu'elle arriva; mais ne l'ayant pû que plus de trois ans après, à cause de divers incidens, il s'excusa de ce retard par lettre, en lui envoyant des présens pour l'Eglise de saint Pierre, qui consistoient en un Calice d'or orné de pierreries, & en le priant de l'honorer de ses lettres, qu'il appelle des lettres d'or. Il lui recommanda aussi saint Léandre, Evêque de Seville. Saint Gregoire envoya au Roi Recarede une petite clef où il y avoit du fer des chaînes de saint Pierre, & une croix qui renfermoit du bois de la vraie Croix & des cheveux de saint Jean-Baptiste, & une autre clef de saint Pierre. Il joignit à ces présens une lettre, dans laquelle il releve avec de grands éloges le zele que ce Prince avoit montré en procurant la conversion des Goths ses Sujets, qu'il dit toutefois être l'ouvrage de la droite du Très-Haut. Quelque précieux que fût le présent qu'il avoit fait à l'Eglise de saint Pierre, saint Gregoire dit qu'il tiroit son principal mérite de celui qui l'avoit fait, comme ce fut la personne d'Abel qui rendit ses sacrifices agréables à Dieu. Il loue aussi Recarede de la constitution qu'il avoit faite contre les Juifs, & de sa fermeté à refuser une grande somme d'argent qu'ils lui offroient pour en obtenir la révocation; mais craignant que l'ennemi ne prît occasion de ces actes de vertu pour lui inspirer de la vanité, il l'exhorte à conserver avec soin les sentimens d'une vraie humilité, & d'y joindre la pureté de corps, & une grande modération dans le gouvernement de ses Etats. Il marque qu'il envoie le Pallium à Léandre, autant en considération de son mérite, que de l'ancienne coutume; à quoi il ajoute qu'il n'avoit point demandé à l'Empereur le traité fait entre ses Prédecesseurs & l'Empereur Justinien, comme il l'en avoit chargé, parce qu'il sçavoit que l'Archive de Constantinople avoit été

*Epist. 122.*

consumée par les flammes, & qu'il étoit plus naturel de chercher ce traité dans celles de son Royaume.

VIII. Sur les plaintes qu'on lui avoit faites de la conduite de Lucillus, Evêque de Malthe, il ordonna à Jean de Syracuse de prendre avec lui quatre Evêques, d'examiner ensemble les accusations formées contre Lucillus, & de le déposer de l'Episcopat, au cas qu'il fût convaincu de crimes; de déposer aussi les Prêtres & les Diares ses complices, & de les envoyer dans des Monasteres pour faire pénitence; de priver de la communion du Corps & du Sang de Notre Seigneur, les Laïcs qui auroient participé au même crime, & de ne leur rendre la communion qu'après une pénitence dont il le laissa maître de régler le tems & la maniere. Il excepta le cas de danger de mort, auquel il ne devoit point leur refuser le Viatique. Il écrivit à Vital, Défenseur de Sardaigne, de faire en sorte que personne ne se mêlât des affaires de Monasteres d'hommes ou de filles, à l'exception de l'Evêque du lieu; à Janvier de Cailari d'investiver fortement contre les Idolâtres, les Devins & les Magiciens, & au cas qu'ils persévérassent, de contraindre par les châtimens corporels ceux d'entr'eux qui étoient esclaves, à se corriger; d'enfermer & de mettre en pénitence ceux qui étoient de condition libre, afin que la crainte des peines fassent sur eux une impression salutaire; à Eusebe de Thessalonique, & à quelques autres Evêques qui étoient invités de se rendre à Constantinople, de ne consentir en aucune maniere que le Patriarche de cette Ville prît le titre d'Evêque universel, & de ne rien faire dans le Concile qu'on pourroit y assembler, qui fût préjudiciable à quelqu'un, ou contraire aux anciens Canons.

IX. Saint Gregoire vaincu par l'importunité de l'Exarque Callinique, qui lui écrivoit continuellement pour Maxime de Salone, renvoya cette affaire à Marinien de Ravenne, le chargeant d'examiner si l'ordination de Maxime étoit canonique, & de prendre avec lui à cet effet Constantius, Evêque de Milan, à qui saint Gregoire en écrivit aussi. Maxime sçachant l'ordre du Pape, se rendit à Ravenne. Castorius, Cartulaire de l'Eglise Romaine, s'y rendit avec cette commission: Si Maxime déclare par serment qu'il n'est point coupable de simonie & des autres crimes, en étant requis devant le corps de saint Apollinaire, & s'il fait pénitence de sa défobéissance, vous lui donnerez pour le consoler la lettre que nous lui avons écrite.



*In appendice,*  
f. 125. 1296.

Castorius ayant déclaré sa commission, Maxime se prosterna sur le pavé au milieu de la Ville, en criant : J'ai péché contre Dieu & contre le bienheureux Pape Gregoire, & demeura ainsi en posture de pénitent pendant trois heures. L'Exarque Callinique, Castorius & l'Evêque Marinien y accoururent; & Maxime s'étant relevé, il témoigna encore devant eux de grands sentimens de pénitence. On le mena au corps de saint Apollinaire, où il jura qu'il étoit innocent de tout ce qu'on lui avoit reproché touchant l'impureté & la simonie. Alors le Cartulaire Castorius lui donna la lettre du Pape, par laquelle il lui rendoit la communion & ses bonnes graces, & lui accordoit le Pallium, à la charge d'envoyer quelqu'un pour le recevoir, suivant la coutume. Ce fut ainsi que se termina cette affaire, le vingt-sixième d'Août de l'an 599. Le Pape avoit laissé à Marinien le jugement de la pénitence que Maxime devoit faire, pour avoir célébré la Messe étant excommunié.

*Epist. 125.* X. L'Abbé Probus, que saint Gregoire avoit envoyé depuis long-tems à Agilulphe, Roi des Lombards, fit avec lui un traité de paix pour quelque tems, c'est-à-dire, une trêve. Theodore, Maire, ou l'un des principaux Magistrats de Ravenne, y avoit beaucoup contribué. S. Gregoire l'en remercia, en l'avertissant qu'Ariulfé n'avoit point juré la paix, comme le Roi l'avoit promis, mais seulement sous une condition qui marquoit de la

*Epist. 103.* fraude de sa part. Il ajoutoit que les Envoyés du Roi à Rome l'avoient beaucoup pressé de souscrire le traité; mais que pour n'être pas responsable des infractions qu'il prévoyoit, & demeurer toujours médiateur entre le Roi & l'Exarque, il s'en étoit excusé, ayant offert seulement de faire souscrire un Evêque ou un Archidiacre. Il ordonna à Fortunat, Evêque de Naples,

*Epist. 104.* d'empêcher qu'à l'avenir on n'accordât le logement aux Soldats dans les Monasteres de filles, & de travailler efficacement à rétablir la concorde entre les Citoyens de sa Ville Episcopale. Ayant appris que Serenus, Evêque de Marseille, voyant quel-

*Epist. 105.* ques personnes adorer les Images de l'Eglise, les avoit brisées & jetées dehors, il loua le zele qu'il avoit témoigné, en empêchant que ce qui est fait de la main des hommes ne fût adoré; mais il le reprit d'avoir brisé ces Images, qu'on met, dit-il, dans les Eglises, afin que ceux qui ne savent pas lire, voyent sur les murailles ce qu'ils ne peuvent pas apprendre dans les livres. Vous deviez, ajoute-t-il, les garder, & détourner le peuple de pécher en adorant la peinture. Serenus doutant que

la lettre fût de saint Gregoire, en négligea les avis. Il ne laissa pas de marquer au Pape qu'il l'avoit reçue, & d'entreprendre de justifier ce qu'il avoit fait à l'égard des Images. S. Gregoire lui fit réponse que l'Abbé Cyriaque qui lui avoit rendu sa première lettre, étoit homme hors de tout soupçon; qu'il étoit inouï que jamais aucun Evêque ait brisé des Images; que cette considération seule auroit dû le retenir, afin de ne pas paroître seul pieux & sage, au mépris de ses freres. Mais on dit, ajoute le Pape, qu'en brisant ces Images vous avez tellement scandalisé votre peuple, que la plupart s'est séparé de votre communion. Il faut les appeler, & leur montrer par l'Écriture sainte qu'il n'est pas permis d'adorer ce qui est fait de main d'homme; puis ajouter que voyant l'usage légitime des Images tourné en adoration, vous en avez été indigné, & les avez fait briser. Vous ajouterez: Si vous voulez avoir des Images dans l'Eglise pour votre instruction, pour laquelle on les a faites anciennement, je vous le permettrai volontiers. Ainsi vous les adoucirez, & les ramenez à l'union. Si quelqu'un veut faire des Images, ne l'empêchez pas, défendez seulement de les adorer. La vûe des Histoires doit exciter en eux la componction, mais ils ne doivent se prosterner que pour adorer la sainte Trinité. Je vous dis tout ceci par l'amour que j'ai pour l'Eglise, non pour affoiblir votre zèle, mais pour vous encourager dans votre devoir.

Lib. 11, ep. 13.

XI. Dans les Gaules on conféroit les Ordres sacrés par simonie, en sorte que sans examiner les mœurs, l'on ne jugeoit digne que celui qui offroit de l'argent, & qui pour cela même en étoit plus indigne. Il y avoit aussi des ambitieux qui se faisoient couper les cheveux si-tôt qu'un Evêque étoit mort, & qui de Laïcs devenoient tout-d'un-coup Evêques. Les Clercs continuoient encore d'avoir chez eux d'autres femmes que celles qui sont exceptées par les Canons; il semble même que l'on négligeoit de tenir chaque année des Conciles, quoique cela eût été ordonné si souvent. Saint Gregoire se plaignit de tous ces abus à quatre des principaux Evêques de ce Royaume, Syagrius d'Autun, Etherius de Lyon, Virgilius d'Arles, & Didier de Vienne. Il leur représenta que comme l'on devoit amener au saint Autel celui qui s'en éloignoit, étant recherché, il en falloit chasser bien loin celui qui s'empressoit de lui-même d'y monter; que ceux qui achètent les dignités ne songent plus à cette parole divine: *Vous avez reçu gratuitement, donnez gratui-*

Epist. 106.

Matt. 10, 8.



rement ; que le troupeau ne peut recevoir aucun avantage de celui qui ose prendre la place de Maître avant que d'avoir été Disciple, & que quelque mérite qu'ait un homme, il est nécessaire qu'il soit exercé aux fonctions ecclésiastiques dans tous les Ordres différens, avant que d'être promu à l'Episcopat ; qu'en vain on alleguerait la coutume, puisque ce qui est mauvais doit être corrigé, & non pas pris pour exemple ; que l'on doit maintenir en vigueur les Canons, qui défendent aux Clercs qui sont dans les Ordres sacrés, de loger avec des femmes étrangères. Il les fait souvenir des anciens réglemens touchant la tenue annuelle des Conciles, & veut que, toute excuse cessante, ils s'assemblent, à la diligence de Syagrius & de l'Abbé Cyriaque, pour remédier à tous ces abus. Le Pape charge Syagrius de la tenue du Concile, par préférence aux Evêques d'Arles & de Lyon, à cause de l'affection que le Roi & la Reine lui portoient ; c'est pourquoi il lui écrivit en particulier, pour lui recommander le soin de ce Concile. Il le remercia en même-tems des bons offices qu'il avoit rendus à l'Evêque Augustin, & lui envoya en reconnoissance le Pallium qu'il demandoit depuis long-tems. Pour en soutenir la dignité, il donna à l'Eglise d'Autun le premier rang dans la Province, sans préjudice de Lyon qui en étoit la Métropole. Il écrivit à Aregius, Evêque de Gap, de se trouver au Concile que Syagrius devoit assembler, en lui accordant par la même lettre, & à son Archidiaque, l'usage des Dalmatiques. Les plaintes qu'il fait dans la lettre à la Reine Brunehaut, sont à peu-près les mêmes que dans celle qu'il adressa aux quatre Evêques. Il prie cette Princesse d'ordonner la tenue du Concile pour remédier aux abus des ordinations, & de donner un Edit portant défense aux Juifs d'avoir des Esclaves Chrétiens. Sa lettre aux Rois Theodoric & Theodebert est sur le même sujet. Il s'y plaint de plus que les terres de l'Eglise payoient des tributs. Didier, Evêque de Vienne, prétendoit que le S. Siège avoit autrefois accordé quelques privilèges à son Eglise, entr'autres l'usage du Pallium. Saint Gregoire fit chercher dans les Archives de l'Eglise de Rome, & n'y ayant rien trouvé, il répondit à Didier qu'il devoit lui-même faire chercher entre les titres de la sienne, & en cas qu'il trouvât quelque pièce, la lui envoyer pour l'instruire de ses droits. Il confirma, à la priere de Virgilius, Evêque d'Arles, les privilèges que le Pape Vigile avoit autrefois accordés à un Monastere d'hommes situé dans l'enceinte de cette

Epist. 108.

Ep. 107.

Ep. 105.

Ep. 110.

Ep. 112.

Epist. 111.

Ville. Il s'employa auprès des deux Rois Theodoric & Theodebert, & de Syagrius d'Autun, pour faire restituer à Ursicin, Evêque de Turin, quelques Eglises de son Diocèse qu'on lui avoit ôtées, & pour le faire rétablir lui-même dans son Siége, dont il avoit été destitué sans aucun sujet, & contre la disposition des Canons, qui défendent de mettre un Evêque à la place d'un autre de son vivant. Il n'y avoit pas eu d'autre raison de mettre un Evêque à Turin du vivant d'Ursicin, que parce qu'il avoit été emmené en captivité par les Lombards. La lettre qu'il écrivit à saint Léandre, Evêque de Seville, est une réponse à celle que saint Gregoire en avoit reçue. Il en fit la lecture en présence de plusieurs personnes sages & vertueuses, qui touchées des sentimens d'humilité & de grandeur d'ame que saint Léandre y faisoit paroître, ne purent lui refuser leur amitié & leur estime, quoiqu'ils ne le connussent point de visage. Le Pape se plaint dans la sienne du fardeau de l'Episcopat, disant qu'en montant au-dehors il étoit déchu au-dedans, & qu'accablé de cette dignité oncreuse, son ame contrainte à s'appliquer aux choses terrestres, étoit presque réduite à la stupidité. Il la finit en marquant qu'il lui envoyoit le Pallium, pour s'en servir pendant la célébration des saints Mysteres.

*Epist. 15, 16.*

*Concil. Lugdun. can. 5.*

*Epist. 121.*

XII. Le neuvième livre des lettres de saint Gregoire finit par celle que saint Colomban, Abbé de Luxeu, lui écrivit au sujet des difficultés qu'on lui faisoit sur le jour de la célébration de la Pâque. Nous aurons lieu d'en parler ailleurs. L'Auteur de la vie de sainte Salaberge assure que S. Gregoire répondit aux difficultés que S. Colomban lui avoit proposées. Cette réponse n'est pas venue jusqu'à nous.

*Ep. 127.*

§. X.

*Livre dixième des Lettres de Saint Gregoire.*

I. **S**AINT GREGOIRE, après avoir fait déposer Lucillus, Evêque de Malthe, chargea Romain, Défenseur dans la Sicile, de faire restituer à l'Eglise de Malthe tout ce que Lucillus & Pierre son fils en avoient emporté. Il permit à Trajan, Abbé d'un Monastere de Syracuse, choisi pour remplacer Lucillus, de mener avec lui quatre ou cinq Moines de sa Communauté, pour lui servir de consolation dans un Pays étranger,

*Ep. 1.*



mais avec l'agrément de l'Evêque Diocesain, c'est-à-dire; de Jean de Syracuse; d'emmener aussi quelques jeunes Esclaves qu'il avoit achetés de son argent, & d'emporter les livres & les autres choses qu'il avoit, ou de son pere, ou achetées depuis qu'il n'étoit plus Abbé, voulant que tout ce qu'il avoit acquis pendant qu'il étoit Abbé, demeurât au Monastere, à qui cela appartenoit de droit. Cette lettre est de l'an 599, indication 3<sup>e</sup>. La même année ayant appris qu'un Evêque de Sicile nommé Basile, faisoit les fonctions de Procureur dans le Barreau, où il s'occupoit à défendre des causes, comme l'un des derniers, ou, selon d'autres, qu'il rendoit aux Prétoires des services du dernier des Officiers, ce qui le rendoit méprisable, lui fit ordonner par Romain Défenseur, de quitter la Sicile dans quatre jours, pour l'empêcher de deshonorer plus longtemps le Sacerdoce. Il obligea des Religieux du territoire de Palerme à payer les tributs qu'on exigeoit d'eux. Secondin, Evêque de Taormine, avoit été chargé par le Pape d'examiner l'affaire de la femme d'un nommé Leon, qui se voyant soupçonnée d'adultere par son mari, l'avoit quitté, pris l'habit de Religieuse, puis étoit retournée avec son mari, sans avoir auparavant consulté son Evêque. Cette femme avoit en cela fait trois fautes; la premiere, en se séparant de son mari sans aucune formalité; la seconde, en changeant d'habit; & la troisième, en revenant avec son mari avant que Secondin eût examiné l'affaire, suivant les ordres qu'il en avoit reçus de saint Gregoire. Pour la punir il la sépara, elle & sa famille, de la communion. Sur les plaintes qu'en fit le mari, après s'être assuré par serment que sa femme ne lui avoit pas été infidelle, le Pape ordonna à Secondin de rendre la communion à la famille de cette femme, & de ne pas tarder à la lui rendre à elle-même.

*Epist.* 10.

*Epist.* 27.

*Ep.* 32.

*Epist.* 35.

II. Saint Euloge d'Alexandrie avoit mandé à saint Gregoire que des Moines de Palestine devoient aller à Rome pour sçavoir ce qu'il pensoit de l'hérésie des Agnoïtes, c'est-à-dire, de ceux qui attribuoient l'ignorance à Jesus-Christ, abusant des passages de l'Evangile où il parle comme s'il ignoroit quelque chose; & que le Diacre Anatolius, son Nonce à Constantinople, l'avoit prié de lui en écrire, & de lui demander aussi son sentiment sur cette doctrine. Le Pape lui répondit que ces Moines n'étoient point venus à Rome, qu'ils étoient allés à Constantinople, & qu'il falloit que son Interprete eût mal rendu le  
sens

sens de la lettre d'Anatolius, puisqu'il avoit envoyé à ce Nonce depuis long-tems une réfutation de l'hérésie des Agnoïtes, par le témoignage des Peres Latins. Il témoigne sa satisfaction à saint Euloge, de l'unanimité des Peres Grecs & Latins dans la défense d'une même doctrine, & dit qu'en lisant dans l'ouvrage qu'il lui avoit envoyé, les passages des Peres Grecs, il lui sembloit lire ceux des Peres Latins, tant il y avoit de conformité dans leurs sentimens, & dans la façon de les exprimer. Dans une autre lettre il confirme les réponses que le même Patriarche d'Alexandrie avoit données aux passages dont les Agnoïtes abusoient, sçavoir, que Jesus-Christ avoit cherché des figues hors de la saison; qu'il dit qu'il ignoroit le jour & l'heure du Jugement; qu'il dit à la Vierge sa mere: Qu'y a-t-il entre vous & moi? Mon heure n'est pas encore venue. Qu'il disoit parlant du Lazare mort: Où l'avez-vous mis? Il donne sur ces passages les explications de saint Augustin, entendant avec ce Pere par le figuier sans fruit, la Synagogue, qui n'avoit que les feuilles de la Loi: car en prenant ce texte à la lettre, on seroit obligé de dire que Jesus-Christ avoit été le plus ignorant de tous les hommes, qui sçavent tous le tems auquel le figuier porte son fruit. A l'égard de l'heure & du jour du Jugement, Jesus-Christ ne le connoissoit pas comme homme, mais il ne pouvoit l'ignorer comme Dieu consubstantiel à son Pere. On peut dire encore qu'il parloit en cette occasion à la maniere des hommes, comme lorsque Dieu disoit à Abraham: Je connois maintenant que vous craignez Dieu. Voici le sens de ces paroles à sa Mere: Qu'y a-t-il entre vous & moi? Mon heure n'est pas encore venue; c'est-à-dire, dans le miracle que vous demandez de moi, je ne vous reconnois point, n'ayant point le pouvoir de le faire dans la nature que j'ai reçue de vous; mais lorsque l'heure de ma mort sera arrivée, je vous reconnoîtrai pour ma mere, parce que c'est de vous que je tiens la nature qui me rend mortel. Si l'on infere de ces paroles de Jesus-Christ aux sœurs du Lazare, où l'avez-vous mis? qu'il ne connoissoit pas le lieu de sa sépulture, il faudra aussi inferer de ce que Dieu dit à Adam, Adam où êtes-vous? que le Seigneur ne sçavoit pas en quel lieu Adam s'étoit caché après son péché. S. Gregoire ajoute que les Agnoïtes étant dans les mêmes principes que les Nestoriens, ils ne pouvoient, sans entrer en contradiction avec eux-mêmes, se déclarer pour les Eurychiens, dont ils faisoient en effet partie. Il dit ensuite que sa santé ne lui avoit

*Epist. 39:*

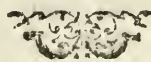
*Marc. II,  
13, & 13, 32.  
Joan. 2, 41 &  
11, 34.*

*Gen. 22, 12*



pas encore permis de répondre à l'objection que son Nonce à Constantinople prévoyoit qu'on pourroit lui faire sur ce que Jesus-Christ, quoiqu'éternel, a bien voulu se soumettre au tems, & qu'étant immortel il s'est soumis à la mort; qu'ainsi la sagesse de Dieu s'est chargée de notre ignorance pour nous délivrer de l'ignorance. Il avertit saint Euloge qu'on manquoit à Rome de bons Interpretes Grecs; que ceux qui y étoient n'entendant pas bien le sens, vouloient toujours traduire mot à mot, enforte qu'on avoit beaucoup de peine à entendre leurs traductions.

- Epist. 42.* III. Saint Gregoire ne vouloit pas que l'on rompît la paix avec ceux qui refusoient de recevoir le Concile de Calcedoine; mais pour ôter le scandale qu'ils pouvoient donner aux Fideles, son sentiment étoit qu'on les obligeât d'anathématiser entre toutes les hérésies, spécialement celles de Severe & Nestorius.
- Epist. 43.* Lorsque dans un Monastere de filles il n'y en avoit point de capable pour être Abbessé, il en envoyoit d'ailleurs, à la demande  
*Epist. 61.* de l'Evêque Diocefain. Il ne faisoit point d'union de Monasteres de différens Diocèses, sans avoir aussi l'agrément des Evêques Diocésains. De son tems le peuple avoit encore droit de suffrage dans l'élection des Evêques; mais il se croyoit lui-même en droit d'exclure de l'Episcopat les Sujets qu'il en jugeoit indignes, ou parce qu'ils ne vivoient pas assez chastement, ou parce qu'ils étoient usuriers, ou pour d'autres défauts. En 599 l'Italie fut affligée de la peste, mais elle fit de plus grands ravages  
*Ep. 63.* dans l'Afrique. Il écrivit sur cela à Dominique, Evêque de Carthage, pour lui représenter que Dieu ne nous punit par ces sortes de fléaux temporels, que pour nous faire mériter par notre patience des biens éternels. Il veut qu'il se serve de ce motif pour consoler les peuples frappés de cette playe. Informé  
*Ep. 68.* que les termes durs dont il s'étoit servi en reprenant Opportunus pour certaines fautes qu'il avoit faites, l'avoient jetté dans la tristesse & dans l'accablement, il essaya d'apporter quelque lenitif à sa douleur, en l'assurant qu'il ne lui avoit parlé ainsi que dans la vûe de son salut, & non par aucun sentiment d'aigreur.



## §. X I.

*Livre onzième des Lettres de saint Gregoire.*

I. **A**PRE'S la mort de Constantius, Evêque de Milan, arrivée l'an 600, le Clergé & le Peuple de cette Ville élurent pour lui succéder le Diaere *Deus dedit*. Saint Gregoire ne connoissoit que son visage, & non pas ses mœurs. Il ne consentit donc à son élection, que dans la supposition que sa vie passée seroit exempte de reproches qui le pussent exclure, selon les Canons, & qu'il seroit propre pour le gouvernement & le maintien de la discipline. Mais il assura ceux de Milan qu'il ne consentiroit jamais à l'ordination de celui que les Lombards avoient choisi, ne croyant pas que l'on pût donner à saint Ambroise un Successeur élu par des Hérétiques; qu'au reste ils n'avoient rien à craindre de ces Barbares, puisque les terres de l'Eglise de Milan n'étoient point sous la domination des Ennemis, mais en Sicile, & en divers autres pays sujets de l'Empire. Pour éviter le retardement il envoya aussi-tôt le Notaire Pantaleon pour faire sacrer *Deus dedit*. Cette lettre & les suivantes sont de l'an Epist. 4.

La lettre à Conon nouvellement élu Abbé de Lerins, est une instruction sur la maniere dont il devoit gouverner ce Monastere. Que les bons, lui dit-il, vous trouvent doux, & les méchans sévere; gardez un tel ordre dans vos corrections, qu'il paroisse que vous aimez les personnes, & que vous haïssez les vices, de peur qu'en agissant autrement, vos corrections ne se ressentent de la cruauté, & que vous ne perdiez ceux que vous voulez corriger, & qu'en enfonçant le fer trop avant dans la playe, vous ne nuisiez à celui que vous vous hâtez de soulager. Mêlez dans vos corrections la sévérité avec la douceur, afin que l'amour tienne les bons sur leurs gardes, & que la crainte apprenne aux méchans à aimer leur devoir. Il écrivit au Président de Sardaigne de concourir avec Ep. 3.

l'Evêque Victor à la conversion des Barbares qui restoient dans cette Ile, & à leur procurer le baptême. Un Lecteur de l'Eglise de Caillari, nommé Epiphane, s'étoit proposé de faire de sa maison un Monastere d'hommes. Janvier, Evêque de cette Ville, s'y opposa, parce que cette maison étoit contigue à un Monastere de filles. Saint Gregoire l'approuva dans son opposition, mais il trouva bon que les filles étant transférées ail- Ep. 127



leurs, les Moines prissent leur place, ou s'établissent ailleurs.

Ep. 28.

II. Les nouvelles qu'il reçut de la conversion des Anglois, lui causerent, & à tous les Fideles de la Ville de Rome, une joye inexprimable. Il en félicita Augustin, par qui Dieu avoit operé cette merveille; mais de crainte que la grandeur des miracles faits par son ministère dans la conversion de cette Nation, ne lui fût une occasion de s'oublier, il le fit ressouvenir

Luc. 10, 17.

que quand les Disciples disoient à leur divin Maître : *Seigneur, en-votre Nom les démons mêmes nous sont soumis*, il leur répondit : *Ne vous en réjouissez pas, réjouissez-vous plutôt de ce que vos noms sont écrits au Ciel.* Les noms de tous les Elus y sont écrits, néanmoins ils ne font pas tous des miracles; or les Disciples de la vérité ne doivent pas se réjouir d'un bien passager & particulier pour eux, mais du bien qui leur est commun avec tous, & dont ils se réjouissent éternellement. C'est pour cela que le Seigneur rappelle ses Disciples de la joye particuliere que leur causoit le don des miracles, à la joye éternelle, en leur disant : *Réjouissez-vous de ce que vos noms sont écrits au Ciel.* Saint Gregoire veut donc que tandis que Dieu agissoit ainsi au-dehors par le ministère d'Augustin, il se jugeât lui-même sévèrement au-dedans, & qu'il s'appliquât à se bien connoître lui-même. Si vous vous souvenez, lui dit-il, d'avoir offensé Dieu par la langue ou par les œuvres, ayez toujours ces fautes présentes à l'esprit, pour réprimer la gloire qui s'éleveroit dans votre cœur, & songez que ce don des miracles ne vous est pas donné pour vous, mais pour ceux dont vous devez procurer le salut. Moÿse, ce grand serviteur de Dieu, après tant de miracles étant arrivé à la Terre promise, Dieu lui reprocha la faute qu'il avoit faite trente-huit ans auparavant, en doutant s'il pourroit tirer l'eau de la roche. Combien donc devons-nous trembler, nous qui ne sçavons pas encore si nous sommes élus? Vous sçavez ce que dit la Vérité même dans

Mat. 7, 22.

l'Evangile : *Plusieurs me viendront dire en ce jour-là : Seigneur, nous avons prophétisé en votre Nom; nous avons chassé les démons & fait plusieurs miracles, & je leur déclarerai que je ne les ai jamais connus.* Je vous parle ainsi pour vous humilier, mais votre humilité doit être accompagnée de confiance : car tout pécheur que je suis, j'ai une espérance certaine que tous vos péchés vous seront remis, puisque vous avez été choisi pour procurer la rémission aux autres, & donner au Ciel la joye de la conversion d'un si grand Peuple. Rien ne prouve mieux la vérité des mira-

cles d'Augustin, que ces avis si sérieux de saint Gregoire. Le Pape avoit appris de la bouche du Prêtre Laurent & du Moine Pierre, qui étoient revenus d'Angleterre à Rome, les soulagemens & les marques de charité que Berthe ou Aldiberge, Reine d'Angleterre, avoit donnés à Augustin. Il l'en remercia par une lettre, où il la compare à sainte Helene, mere de Constantin, dont Dieu s'est servi, dit-il, pour exciter les Romains à la Foi Chrétienne, comme nous avons confiance qu'il se servira de vous pour faire sentir les effets de sa misericorde aux Anglois. Berthe, comme on l'a déjà remarqué, étoit Françoisse, & fille du Roi Cherebert. Elle n'avoit épousé Ethelbert, qui étoit Payen, qu'à condition de conserver le libre exercice de sa Religion, & elle avoit amené avec elle un Evêque nommé Luidard. Elle n'avoit pas d'abord travaillé à la conversion de son mari, mais elle y travailla ensuite efficacement avec Augustin, parce qu'elle étoit très-instruite. Saint Gregoire l'exhorte à affermir Ethelbert dans le zele de la Religion, & à réparer ainsi le long tems qu'elle avoit differé de travailler à le convertir. Il la prie encore d'exciter son Epoux à procurer l'entiere conversion de ses Sujets, en l'assurant que ses bonnes œuvres étoient non-seulement connues à Rome, où l'on prioit avec ardeur pour sa conservation, mais en divers lieux, & à Constantinople, où on les avoit portées jusqu'aux oreilles de l'Empereur.

*Flcury, liv. 36, tom. 8, pag. 207.*

*E f. 19.*

III. Quoiqu'accablé d'infirmités, il pensoit à soulager celles de ses amis. Ayant donc appris que Marinien, Evêque de Ravenne, l'un des Moines de son Monastere qu'il avoit retenus auprès de lui dans le commencement de son Pontificat, étoit malade d'un vomissement de sang, il fit consulter les plus habiles Médecins de Rome, & lui envoya leur avis par écrit. Ils ordonnoient tous le repos & le silence. L'un & l'autre ne paroissant pas possibles tandis que Marinien demeureroit à Ravenne, saint Gregoire lui écrivit de commettre des personnes qui pussent célébrer les Messes, prendre soin de l'Evêché, exercer l'hospitalité, gouverner les Monasteres, & de venir à Rome avant l'Été, s'offrant de prendre soin de sa santé, autant qu'il en seroit capable: car, ajoute-t-il, les Médecins disent que l'Été est fort contraire à votre maladie, & il est très-important que vous retourniez en santé à votre Eglise; ou si Dieu vous appelle à lui, que ce soit entre les mains de vos amis. Si vous venez, amenez peu de gens, parce que vous demeurerez avec moi

*E f. 33.*



dans l'Evêché, & cette Eglise vous fournira les secours nécessaires. Au reste, je ne vous exhorte point, mais je vous défends expressement d'entreprendre de jeûner, les Médecins étant d'avis que le jeûne est très-contraire à ce mal; je vous le permets seulement cinq fois l'année aux grandes solemnités. Vous devez aussi vous abstenir des veilles, & faire prononcer par un autre les prières que l'on a coutume de réciter en bénissant le Cierge Paschal dans l'Eglise de Ravenne, & commettre aussi à quelqu'autre les explications de l'Evangile, que les Evêques font à Pâque. Dans une autre lettre, saint Gregoire lui défend encore de jeûner; mais au lieu que dans la lettre précédente il avoit restreint à cinq jours de l'année la permission qu'il lui donnoit de jeûner quelquefois, il lui accorde dans celle-ci un ou deux jours par semaine, en cas que sa santé fût rétablie.

*Epist. 40.*

*Epist. 37.*

IV. En Sicile lorsqu'il arrivoit que quelqu'un avoit une difficulté avec un Clerc, le Défenseur Romain la faisoit terminer à son Tribunal. C'étoit agir contre la disposition des Canons, c'est pourquoi saint Gregoire lui ordonna de laisser aux Evêques la connoissance des affaires des Clercs, ou pour les décider eux-mêmes, ou pour commettre des Juges; lui laissant toutefois la liberté d'être médiateur, lorsqu'un Clerc ou un Laïc auroit un procès avec l'Evêque. Il se plaignit à Rusticienne Patrice, de ce qu'en lui écrivant elle se qualifioit plusieurs fois sa Servante. Comment, lui dit-il, pouvez-vous vous appeller ma Servante, vous dont j'étois vassal avant l'Episcopat, & qui par les charges de l'Episcopat, suis devenu le serviteur de tous? Je vous prie au nom de Dieu tout-puissant, que ce terme de Servante ne se trouve plus dans les lettres que vous m'écrivez. A l'égard des présens que vous avez envoyés à saint Pierre, ils ont été reçus en présence de tout le Clergé, & suspendus ensuite dans l'Eglise. Je vois par vos lettres que vous souhaitiez qu'on les portât en procession à l'Eglise de saint Pierre en chantant des Litanies; cela ne s'est point fait, parce que vos présens sont arrivés avant votre lettre. C'étoient des voiles pour l'ornement des Autels, & pour couvrir, ce semble, la boîte où l'on conservoit le Corps de Jesus-Christ. Il la remercie des aumônes qu'elle avoit envoyées au Monastere de saint André, qui étoit, dit-il, aussi-bien gouverné, que si cet Apôtre en eût été Abbé.

*Epist. 44.*

*Ep. 45.*

V. Saint Gregoire ayant appris quelque tems après que Theoctiste Patrice, sœur de l'Empereur, étoit accusée de quel-

ques erreurs, & qu'elle sentoît vivement un reproche si injuste, il lui écrivit une lettre de consolation, où il lui représente que quand on a dans le Ciel le témoin de sa vie, on ne doit pas craindre le jugement des hommes sur la terre; que les bons ne peuvent éviter ici bas d'être mêlés avec les méchants, & que comme plusieurs loient les bons au-delà de leurs mérites, Dieu permet pour les humilier que les méchants les calomnient. Vous ne devez donc, ajoute-t-il, vous en affliger en aucune manière; mais parce que vous pouvez faire cesser ce murmure, je crois que ce seroit un péché de le négliger. Nous devons mépriser le scandale de ceux que nous ne pouvons contenter; mais quand nous le pouvons arrêter sans pécher, nous le devons. Il conseille à Theodiste d'appeler en secret les principaux de ceux qui murmuroient contre elle, de leur rendre raison de sa créance, & d'anathématiser devant eux les erreurs qu'ils lui imputoient. S'ils croyent, lui dit-il, que votre anathème n'est pas sincère, vous devez même y ajouter le serment, sans croire cette satisfaction indigne de votre rang, puisque nous sommes tous frères, créés & rachetés par un même Maître. Saint Pierre ayant reçu le pouvoir de lier & de délier, & de faire des miracles, n'opposa point son autorité à ceux qui se plaignoient qu'il étoit entré chez Cornille, & ne leur dit point que ce n'étoit point aux oïsses à reprendre leur Pasteur; mais il les apaisa en leur rendant humblement raison. Si le Prince des Apôtres, qui opéroit tant de prodiges & de miracles, en a agi ainsi, à plus forte raison; nous qui sommes pécheurs, devons-nous, lorsqu'on nous reprend, apaiser ceux qui nous repreignent, en leur rendant avec humilité raison de notre conduite. Quand j'étois à Constantinople, plusieurs accusés de ces erreurs venoient souvent me trouver; mais je proteste en ma conscience que je n'y ai jamais rien trouvé de ce que l'on disoit: c'est pourquoi je méprisois ces discours, je recevois familièrement ces personnes, & m'appliquois à les défendre contre leurs persécuteurs. On disoit qu'ils rompoient les mariages, sous prétexte de Religion; qu'ils soutenoient que le Baptême n'ôtoit pas entièrement les péchés, & que si quelqu'un faisoit pénitence pendant trois ans, il pouvoit ensuite s'abandonner au péché; enfin, que si on les contraignoit d'anathématiser quelqu'une de ces erreurs, ils prétendoient que cet anathème ne les obligeoit pas. S'il y a des gens dans ces sentimens, il est certain qu'ils ne sont pas Chrétiens; je les anathé-



manifeste moi & tous les Evêques Catholiques, & toute l'Eglise; parce qu'ils pensent & parlent contre la vérité. Il réfute toutes ces erreurs l'une après l'autre, montrant par l'autorité de l'Ecriture que le mariage est indissoluble, ce qui n'empêche pas que les deux Parties ne puissent d'un commun consentement faire profession de continence; d'où vient que l'on a quelquefois pris des hommes mariés pour leur confier le gouvernement de l'Eglise. Il prouve de même qu'il n'y a aucun péché qui ne soit effacé par le Baptême, figuré par la Mer rouge, où tous les Egyptiens furent engloutis sans qu'il en échappât un seul; que

*Ad Galat.*

6, 8.

2. *Petr.* 2,

22.

*Celui qui sème dans sa chair recueillera de la chair la corruption & la mort; & saint Pierre: Il leur est arrivé ce qu'on dit d'ordinaire par un proverbe véritable: Le chien est retourné à ce qu'il avoit lui-même vomé, & le pourceau après avoir été lavé est retourné dans la boue pour s'y vautrer de nouveau.*

On ne peut douter que la vertu de pénitence ne soit très-efficace contre le péché; mais ce n'est que quand elle est stable & perseverante; puisqu'il est écrit: *Celui qui perseverera jusqu'à la fin sera sauvé.* Il s'arrête peu à réfuter la troisième erreur, parce

*Mat.* 10, 22.

qu'il falloit n'être pas Chrétien pour croire qu'on pouvoit par de vaines subtilités éluder la force des anathêmes de l'Eglise. Aussi repete-t-il qu'il n'a trouvé personne à Constantinople qui soutint ces erreurs. Je ne crois pas même, ajoute-t-il, qu'il y en eût, car je les aurois reconnus; mais plusieurs Fidèles sont échauffés d'un zèle indiscret, & souvent font des hérésies en poursuivant de prétendus hérétiques. C'est pourquoi il faut avoir égard à leur foiblesse, & les apaiser par raison & par douceur. Ils sont semblables à ceux dont saint Paul disoit: *Je leur rends témoignage qu'ils ont en effet du zèle pour Dieu; mais c'est un zèle qui n'est point selon la science.*

*Rom.* 10, 2.

*Epist.* 46.

VI. La lettre à Isaacius ou Hefychius, successeur d'Amos, dans le Siège Patriarchal de Jerusalem, est une réponse à la Synodique qu'il en avoit reçue. Il y louë la foi de Hefychius qui lui paroissoit si pure, qu'il ne doutoit pas qu'il ne fût du nombre de ceux qui travaillent à l'édification de l'Eglise figurée par l'Arche de Noé. Il le louë encore de ce qu'il n'admettoit dans les Ordres sacrés que des personnes orthodoxes; mais il en rend grâces à Dieu, & à l'Empereur Maurice, si zélé pour la Foi Catholique, que les Hérétiques n'osoient ouvrir la bouche sous son regne. La simonie ne laissoit pas d'avoir grand cours dans les Eglises d'Orient,

d'Orient, & on disoit que personne ne parvenoit aux Ordres sacrés qu'en donnant de l'argent. Saint Gregoire conjure Hesy-chius de retrancher cet abus, s'il avoit lieu à Jerusalem, & d'offrir à Dieu cette marque de son zèle pour les prémices de son Episcopat. Il l'exhorte encore à user de toute sa prudence pour appaiser certaines difficultés qui naissoient de tems en tems entre son Eglise & celle de Neas. Il y a un endroit dans cette lettre où saint Gregoire semble dire, que celui (a) qui est ordonné par simonie, ne l'est pas véritablement; mais ce n'est pas-là sa pensée. Il veut dire seulement que cette ordination n'est point légitime, & que celui qui est promu de cette sorte peut toujours être déposé, quand même il auroit jouti plusieurs années de l'honneur de l'Episcopat. Il écrivit à Anatole son Nonce à Constantinople, qu'il ne falloit point déposer Jean, Evêque de la premiere Justinienne, à cause qu'un mal de tête

*Epist. 471*

*Epist. 501*

le mertoit hors d'état de faire ses fonctions; mais lui donner un Administrateur, la maladie n'étant point une raison de déposition, ni pour cet Evêque, ni pour qui que ce fût. Agathosa s'étoit plaint à saint Gregoire de ce que son mari s'étoit fait Moine, sans son consentement, dans le Monastere de l'Abbé Urbicus. Pour s'assurer de la verité du fait, le Pape commit Hadrien, Notaire de Palerme, avec ordre de l'informer, si cette femme n'avoit pas consenti à la retraite de son mari, & si elle n'avoit pas promis elle-même de changer d'état. Dans ce cas, il veut que le mari reste dans le Monastere, & que l'on contraigne la femme à accomplir sa promesse. Il veut encore qu'il soit permis au mari de perseverer dans l'état Monastique, si sa retraite a été précédée du crime de fornication de la part de sa femme; mais dans la supposition que la femme n'auroit point commis ce crime, & qu'elle n'auroit point consenti au changement d'état de son mari, il ordonne qu'il lui sera rendu, de peur que la conversion de l'une des Parties ne soit une occasion de perte à l'autre. Il convient que les Loix humaines autorisoient l'une des deux à dissoudre le mariage, malgré l'autre, pour cause de Religion; mais il soutient que la Loi de Dieu ne le permet pas, & qu'excepté le cas de fornication, il n'est jamais permis au mari de quitter sa femme, parce que depuis la consommation du mariage, ils ne font plus qu'un corps & qu'une chair.

(a) Talium Sacerdotium in Sacerdotio non deputatur. *Epist. 46, lib. 11.*



Cette raison de saint Gregoire fait voir, qu'en disant que le mariage ne peut être dissous pour cause de Religion, il l'entend d'un mariage consommé. Ce qui n'est pas contraire à la pratique de l'Eglise, qui permet la dissolution d'un mariage non-consommé, quand l'une des deux Parties veut entrer en Religion.

*Epist. 51.* VII. Il ordonna aux Evêques de Sicile d'indiquer deux Litanies ou Processions par semaine, pour demander à Dieu d'être délivrés de l'invasion des Barbares, & d'exhorter à cet effet les

*Ep. 54.* peuples à la pratique des bonnes œuvres. Il fit à Didier, Evêque de Vienne, de vives remontrances sur ce qu'il enseignoit la Grammaire dans les Academies, & y expliquoit les Auteurs profanes, ne croyant pas qu'il fût de la dignité d'un Evêque de chanter d'une même bouche les louanges de Jesus-Christ, & celles de Jupiter. Il ne croit (a) pas même que cette profes-

*Epist. 55, 56,  
57, 59, 60,  
61, 63.*

sion convienne à un Laïc de piété. Ensuite de cette lettre, on en trouve plusieurs à divers autres Evêques des Gaules, à Virgile d'Arles, à Etherius de Lyon, à Arigius de Gap, aux Rois Theodoric, Theodebert, Clotaire, à la Reine Brunehaut pour la convocation d'un Concile, où l'on travaillât à bannir la simonie des ordinations. Il mande à Etherius de Lyon qu'il n'avoit trouvé aucun écrit de saint Irenée dans les archives de l'Eglise Romaine. Les progrès que la Foi faisoit dans l'Angleterre demandoient des Prédicateurs en plus grand nombre que saint Gregoire n'en avoit envoyés. Il fit donc partir pour ce Pays-là quelques Moines avec le Prêtre Laurent & l'Abbé Mellitus, à qui il donna des lettres de recommandation pour les Evêques de Telon dans la Province d'Arles, de Marseille, de Châlons sur Saone, de Metz, de Paris, de Rouen & d'Angers. Ce n'étoit pas que les Missionnaires dussent passer chez tous ces Evêques; mais c'est que ceux qui n'étoient point sur leur route ne laissoient pas de pouvoir les servir beaucoup par le crédit qu'ils avoient auprès des Rois Theodoric, Theodebert & Clotaire, à qui le Pape les avoit aussi recommandés en leur écrivant pour la convocation d'un Concile contre la simonie.

*Epist. 64.* VIII. Augustin en envoyant à Rome le Prêtre Laurent pour demander de nouveaux Missionnaires, le chargea d'un mé-

---

(a) Et quam grave nefandumque sit | gioso conveniat, ipse considera. *Ep. 54,*  
Episcopis canere quod nec Laico reli- | *lib. 11.*

moire où il proposoit diverses difficultés à saint Gregoire. Ce Saint y répondit par la même voye, elles sont distribuées en onze articles. Par le premier, Augustin demande de quelle maniere les Evêques devoient vivre avec leurs Clercs, & combien il falloit faire de portions des biens de l'Eglise, ou des oblations des Fideles. Saint Gregoire répond, qu'il est d'usage de faire quatre portions de tous les revenus de l'Eglise; la premiere pour l'Evêque & sa famille, à cause de l'hospitalité; la seconde pour le Clergé; la troisiéme pour les pauvres; la quatriéme pour les réparations. Il ne prescrit point de regles générales sur la vie que les Evêques doivent mener avec leurs Clercs; mais parce qu'Augustin avoit été instruit dans la vie Monastique, il lui dit de ne point se séparer de ses Clercs, mais d'établir dans la nouvelle Eglise des Anglois, la vie commune de l'Eglise naissante, où personne n'avoit rien en propre. Il demande dans le second si les Clercs qui ne peuvent garder la continence peuvent se marier, & si après s'être mariés ils doivent retourner dans le siècle. A cela saint Gregoire répond, que les Clercs qui ne sont pas dans les Ordres sacrés, & qui ne peuvent garder la continence, doivent se marier & recevoir leurs gages hors de la Communauté; mais qu'en fournissant à leurs besoins, il faut avoir soin qu'ils vivent selon la regle de l'Eglise, qu'ils chantent les Pseaumes, & que leurs mœurs soient pures; qu'à l'égard de ceux qui vivent en commun, il n'y a point de portions à faire pour l'hospitalité, ni pour les pauvres; tout ce qui reste après avoir pris le nécessaire devant être employé en œuvres pies. Le troisiéme porte: La Foi étant une, pourquoi les coutumes des Eglises sont-elles si differentes? A Rome, la maniere de célébrer les Messes n'est pas la même que dans les Gaules. Vous sçavez, répond saint Gregoire, la coutume de l'Eglise Romaine où vous avez été élevé; mais je suis d'avis que si vous trouvez, soit dans l'Eglise Romaine, soit dans celle des Gaules, soit dans quelqu'autre, quelque chose qui soit plus agréable à Dieu, vous le choisissiez avec soin pour l'établir dans la nouvelle Eglise des Anglois: car nous ne devons pas aimer les choses à cause des lieux; mais les lieux à cause des bonnes choses. Choisissez donc de toutes les Eglises les pratiques saintes, pieuses & solides, & faites-en un recueil à l'usage des Anglois. Le quatriéme regarde le vol fait à l'Eglise. La réponse de saint Gregoire, est que celui qui aura dérobé quelque chose à l'Eglise doit être puni selon la qualité de la personne; mais toujours

*Interrog. 1.*

*Interrog. 2.*

*Interrog. 3.*

*Interrog. 4.*



avec une charité paternelle qui ait pour but de corriger le coupable, & lui faire éviter les peines de l'Enfer. Si celui qui a volé le bien, il faut le punir d'une autre maniere que celui qui a volé n'ayant rien; il y en a d'autres qu'il faut punir plus légèrement, d'autres plus sévèrement; les uns par une amende pécuniaire, les autres par des peines corporelles. Il faut obliger le voleur à restituer la chose dérobée, mais sans augmentation, afin qu'il ne semble pas que l'Eglise veuille profiter de sa perte.

*Interrog. 5, 6.* La question proposée dans le cinquième article, est de sçavoir si deux freres peuvent épouser les deux sœurs. Celle du sixième est touchant les degrés de consanguinité qui empêchent le mariage. Saint Gregoire répond, que deux freres peuvent épouser les deux sœurs, n'y ayant rien dans l'Ecriture qui soit contraire à cette disposition; que la Loi Romaine permet les mariages des cousins germains, mais que l'Eglise les défend, comptant ce degré de consanguinité pour le second, & permet de se marier au troisième & au quatrième; que c'est un crime d'épouser la femme de son pere, ou de son frere, c'est-à-dire, sa belle-mere, ou sa belle-sœur, & que ce fut pour avoir repris Herode d'un mariage de cette nature que saint Jean-Baptiste eut la tête

*Interrog. 7.* tranchée. Il dit dans sa réponse au septième, que parce qu'un grand nombre d'Anglois avoient contracté avant leur conversion des mariages illicites, il falloit les avertir de se séparer, par la crainte du Jugement de Dieu, sans néanmoins les priver de la Communion du Corps & du Sang de notre Seigneur, de peur qu'il ne parût qu'on les punissoit de ce qu'ils avoient fait par ignorance avant que d'être baptisés: car en ce tems l'Eglise punit avec zèle quelques abus; elle en tolere quelques-uns par douceur, elle en dissimule d'autres par de certaines considerations, pour les corriger plus facilement; mais il faut avertir tous ceux qui viennent à la Foi, de s'abstenir de ces conjonctions illicites; & s'ils y tombent ensuite avec connoissance, il faut les priver de la Communion du Corps & du Sang du Seigneur.

*Interrog. 8.* IX. Dans le huitième article, Augustin demande s'il étoit besoin dans l'ordination d'un Evêque qu'il se fît assister de plusieurs Evêques, lorsqu'il ne pouvoit en avoir que difficilement à cause de la trop longue distance des lieux. S. Gregoire répond: Dans l'Eglise des Anglois où vous êtes encore seul Evêque, il faut bien que vous en ordonniez sans être assisté d'autres Evêques; mais quand il viendra des Evêques des Gaules, ils assisteront

comme témoins de l'ordination. A l'égard des Evêques que vous ordonnerez en Angleterre, nous prétendons qu'ils ne soient point éloignés; en sorte que rien ne les empêche de s'assembler pour en ordonner d'autres, au nombre de trois ou quatre; comme dans le monde on assemble des personnes déjà mariées, pour prendre part à la joye des nœces. Saint Gregoire fait cette comparaison, parce qu'il regarde l'ordination d'un Evêque comme un mystere, par lequel l'homme est uni à Dieu. Il déclare à Augustin dans sa réponse à la neuvième question, qu'il ne lui attribue aucune autorité sur les Evêques des Gaules au préjudice de l'Archevêque d'Arles, qui depuis long-tems avoit reçu le Pallium des Papes ses prédecesseurs. Si donc, lui dit-il, il vous arrive de passer en Gaule, vous devez agir auprès de lui pour corriger les Evêques, & l'exciter, s'il n'étoit pas assez fervent. Nous lui avons écrit de concourir avec vous pour cet effet; mais vous n'avez point de Jurisdiction sur les Evêques de Gaule, & ne pouvez les réformer que par la persuasion & le bon exemple: car il est écrit dans la Loi, que celui qui passe dans la moisson d'autrui, ne doit pas y mettre la faucille. Quant aux Evêques de Bretagne, nous vous en commettons entierement le soin, pour instruire les ignorans, fortifier les foibles, & corriger les mauvais. C'étoit les Evêques des Bretons, anciens Habitans de l'Isle, Chrétiens depuis long-tems, mais tombés dans l'ignorance & la corruption des mœurs. Saint Gregoire envoya à Augustin des reliques du Martyr saint Sixte, qu'il lui avoit demandées, pour les exposer à la vénération des Fideles d'un certain endroit, à la place des reliques d'un autre Sixte, que ce Peuple disoit aussi avoir été Martyr, mais sans en avoir de preuves solides. Le Pape dit à Augustin, qu'au cas qu'il ne se feroit point de miracles au tombeau de ce Sixte, & que les Anciens ne se souviendroient pas d'avoir ouï raconter à leurs ancêtres les actes de son martyre, de fermer le lieu où il reposoit, & d'empêcher les Fideles de continuer à lui rendre un culte. Cet article de la lettre de saint Gregoire manque dans la plupart des Manuscrits, & dans l'Histoire d'Angleterre par le Vénéral Bede, où le reste de la lettre se trouve.

X. La dixième difficulté étoit de sçavoir si l'on devoit baptiser une femme enceinte, & combien elle étoit obligée de s'abstenir de l'entrée de l'Eglise depuis ses couches; si elle devoit s'en abstenir aussi dans d'autres tems, à cause de certains accidens naturels, & s'éloigner de la sainte Communion. Saint

*Interrog. 9.*

*Hewy, liv. 36, tom. 8, pag. 210.*

*Interrog. 10.*



Gregoire répond que l'on peut baptiser une femme enceinte, puisque la fécondité est un don de Dieu; qu'on peut encore la baptiser aussi-tôt qu'elle est délivrée, & l'enfant d'abord après sa naissance, s'il y a danger de mort; qu'il n'y a point de tems réglé après les couches où la femme doit s'abstenir d'entrer dans l'Eglise; ce qui en est dit dans l'ancien Testament devant s'entendre dans un sens mystérieux; qu'elle ne doit pas non-plus se l'interdire dans le tems de ses accidens naturels, puisqu'ils ne peuvent être imputés à péché, & que par la même raison elle peut s'approcher de l'Eucharistie en ces jours-là, quoiqu'elle soit louable, si elle s'en prive par respect; mais il veut que les maris s'abstiennent de leurs femmes tant qu'elles sont nourrices; à quoi il ajoute, qu'elles ne peuvent pas se dispenser de nourrir elles-mêmes leurs enfans; l'usage contraire n'ayant été introduit que pour favoriser l'incontinence. Il est de sentiment, que les illusions nocturnes, quand elles n'ont point été occasionnées par des péchés de pensées le jour précédent, ne doivent empêcher ni de communier, ni d'offrir le sacrifice. Augustin crut qu'il étoit nécessaire d'instruire sur tous ces points l'Eglise naissante des Anglois; mais il ne voulut s'avancer sur aucun sans avoir auparavant consulté celui qui l'avoit envoyé. Saint Boniface, Archevêque de Mayence, ayant cûi parler de ce que saint Gregoire dit dans cette lettre, que l'Eglise permet de se marier au troisième degré de consanguinité, la fit demander aux Archivistes de l'Eglise Romaine, qui ne la trouverent pas; ce qui l'obligea d'en écrire à Northelme, Archevêque de Cantorberi, qui l'avoit sans doute dans les Archives de son Eglise, puisque le Vénéable Bede qui écrivoit vers le même tems, l'a rapportée dans ses Ouvrages. Le Pape Zacharie en cita un passage dans le Concile de Rome de l'an 743.

*Bonifac. epist.*  
15.

*Beda, lib 1*  
*h. st. Angl.*  
*cap. 27.*

*Ep. 67.*

XI. Vers le même tems, Quirice, Evêque d'Iberie, proche le Pont Euxin, envoya à Rome, au nom de tous les Catholiques de la Province, consulter le saint Siège, si on devoit baptiser les Evêques & les Peuples qui quittoient l'hérésie Nestorienne pour rentrer dans l'Eglise Catholique, ou s'il falloit se contenter de leur profession de Foi. Saint Gregoire lui répondit: Nous avons appris des anciens Peres, que ceux qui ont été baptisés dans l'hérésie au nom de la Trinité, sont reçus au sein de l'Eglise par l'onction du Chrême, ou par l'imposition des mains, ou par la seule profession de Foi: d'où vient qu'en Occident on reçoit les Ariens par l'imposition des mains, & en

Orient par l'onction ; les Monophysites & les autres , par la seule profession de Foi , parce que le saint Baptême qu'ils ont reçu chez les Hérétiques , reçoit dans eux la force de les purifier lorsque ceux-là reçoivent le saint Esprit par l'imposition des mains , & ceux-ci par leur réunion à l'Église , quand ils font profession de la vraie Foi. On appelloit Monophysites ceux qui ne reconnoissoient qu'une nature en Jesus-Christ , comme les Eutychiens. Mais à l'égard des Hérétiques qui ne sont point baptisés au nom de la Trinité , comme les Bonosiens qui ne croient pas Jesus-Christ Dieu , & les Caraphrignes qui croient que Montan est le Saint Esprit , il ne faut pas craindre de leur réitérer le Baptême , puisqu'ils ne l'ont pas reçu ; celui qu'ils ont reçu ne pouvant passer pour vrai Baptême , parce qu'il n'a pas été conféré au nom de la Trinité. Les Nestoriens au contraire sont baptisés au nom de la Trinité ; mais à cause qu'à l'imitation des perfides Juifs , ils ne croient point l'incarnation du Fils unique de Dieu , il faut leur apprendre que le même Jesus-Christ est Fils de Dieu , & Fils de l'Homme , & les obliger de confesser publiquement cette vérité , d'anathématiser Nestorius avec tous ses Sectateurs , & de promettre qu'ils recevront tous les Conciles que l'Église reçoit. Alors vous devez les admettre sans difficulté , leur conservant même le rang qu'ils avoient dans leurs Eglises , pour les ramener plus facilement. Saint Gregoire appuye sa réponse de toutes les preuves nécessaires pour établir le Myſtere de l'Incarnation contre les Nestoriens , afin que l'Evêque Quirice eût en main de quoi les convaincre s'il en étoit besoin.

XII. Hilarus , Soudiacre de l'Église de Naples , avoit calomnié Jean Diacre de la même Église , sans que Paschase , qui en étoit Evêque , se fût mis en devoir de punir le Calomniateur. S. Gregoire en écrivit à Anthemius , qui en sa qualité de Défenseur & de Recteur du Patrimoine de l'Église dans la Campanie , auroit dû s'interresser dans cette affaire. Il le reprend vivement de sa négligence , & le charge d'avertir Paschase de priver Hilarus des fonctions de son ministère , & après l'avoir fait punir publiquement de verges , de l'envoyer en exil , afin que cette punition servît d'exemple aux autres. Il le charge aussi d'exhorter de sa part Paschase à être plus attentif aux devoirs de sa Charge , & d'établir dans sa maison des Officiers propres à exercer l'hospitalité , & à juger les affaires. Theodore , Lecteur de l'Église de Thessalonique , envoyé à Rome par Eu- L. f. 71.



*Epist. 74.* febe son Evêque, confia à un Moine nommé André les papiers dont il étoit porteur, parce qu'il le connoissoit depuis longtemps. Ce Moine par un excès de folie ou de malice, corrompit tellement la lettre d'Eusebe au Pape, que tout autre qui l'auroit luë, auroit pensé qu'Eusebe n'étoit ni sage, ni orthodoxe. Il fit plus; il composa divers discours sous le nom de saint Gregoire, qui ne pouvoient que le deshonorer. Il semble même qu'il affectoit d'y parler Grec. Le Saint avertit de toutes ces choses l'Evêque de Theffalonique, en le priant de faire supprimer ces discours, s'il lui en tomboit quelques-uns entre les mains, avouant qu'il n'entendoit pas le Grec, & qu'il n'avoit écrit aucun Ouvrage en cette Langue. Il l'exhorte encore d'exiger une confession de Foi du Prêtre Luc, dont on disoit la doctrine suspecte.

*Ep. 75.* XIII. Outre la lettre particuliere qu'il écrivit à Augustin pour l'éclaircissement des difficultés qu'il lui avoit proposées, il lui en adressa une qu'il devoit rendre publique, parce qu'elle regardoit l'établissement des Evêchés en Angleterre. Le Pape y dit: La nouvelle Eglise des Anglois se trouvant établie pour la gloire de Dieu, par son secours & par vos travaux, nous vous accordons l'usage du Pallium seulement pour la célébration des Messes, à la charge d'établir douze Evêques qui vous seront fournis; enforte que l'Evêque de Londres soit toujours à l'avenir consacré par son propre Concile, & reçoive le Pallium du saint Siége. Vous enverrez pour Evêque à Yorc celui que vous jugerez à propos; à condition que si cette Ville & les lieux voisins reçoivent la parole de Dieu, il ordonnera aussi douze Evêques, & sera Métropolitain. Nous nous proposons de lui donner le Pallium, & nous voulons qu'il soit soumis à votre conduite; mais après votre mort il sera le Supérieur des Evêques qu'il aura ordonnés, sans qu'il dépende en aucune maniere de l'Evêque de Londres. Le rang entre l'Evêque de Londres & celui d'Yorc se reglera suivant l'ordination, & ils agiront de concert pour le bien de la Religion. Outre les Evêques ordonnés par vous & par celui d'Yorc, nous voulons aussi que tous les Evêques de Bretagne vous soient soumis; enforte qu'ils apprennent de votre bouche & de vos exemples ce qu'ils doivent croire & pratiquer. Saint Gregoire inquiet du succès du voyage de l'Abbé Mellitus, lui écrivit pour lui faire part de ses inquiétudes, & le charger de dire aussi-tôt après son arrivée en Angleterre, à Augustin, de ne point faire abattre les

*Ep. 76.*

Temples

Temples des Anglois, mais seulement les Idoles qui y étoient, & de se contenter de faire de l'eau bénite, d'en arroser ces Temples, d'y dresser des Autels, & d'y mettre des reliques: car si ces Temples sont bien bâtis, il faut, dit le Pape, les faire passer du culte des démons au service du vrai Dieu, afin que cette Nation voyant que l'on conserve les lieux auxquels elle est accoutumée, y vienne plus volontiers; & parce qu'ils sont dans l'usage de tuer beaucoup de bœufs en sacrifiant aux démons, il faut leur établir quelque solemnité, comme de la dédicace, ou des Martyrs dont on y met des reliques; qu'ils fassent des feüillées autour des Temples changés en Eglises, & qu'ils célèbrent la Fête par des repas modestes; au lieu d'immoler des animaux au démon, qu'ils les tuent pour les manger, & rendre graces à Dieu qui les rassasie de ces viandes. En leur laissant quelques rejouïssances sensibles, il sera plus aisé de leur insinuer les joyes interieures, n'étant pas possible d'ôter à des esprits durs toutes leurs coutumes à la fois. On ne s'éleve pas en un lieu haut en sautant, on y monte pas à pas. C'est ainsi que Dieu en agit avec le Peuple d'Israël. Il se fit d'abord connoître à lui dans le tems qu'il étoit en Egypte, & parce que ce Peuple avoit accoutumé de sacrifier aux Idoles, il le laissa dans l'usage d'immoler des animaux, mais en le faisant changer d'objet; en sorte que ce qu'ils offroient auparavant aux Idoles, ils l'offrirent au vrai Dieu. Cette lettre est du quinzième des calendes de Juillet, la dix-neuvième année du regne de l'Empereur Maurice, la dix-huitième depuis son Consulat, indiction quatrième, c'est-à-dire, du dix-septième de Juin de l'an 601.

§. XII.

*Livre douzième des Lettres de Saint Gregoire.*

I. **L**E Comte Amon souhaitant de construire un Oratoire dans son Château, saint Gregoire donna commission à Passinus, Visiteur du Diocèse, dans lequel ce Château se trouvoit, de consacrer cet Oratoire, après avoir examiné soigneusement, s'il étoit suffisamment fondé, & d'y établir un Prêtre Cardinal, c'est-à-dire un Chapelain, pour y célébrer la Messe autant de fois que le Comte le demanderoit, ou que le concours du Peuple l'exigeroit. Il specifie toutes les conditions de la fondation, entr'autres, que personne n'ait été inhumé dans l'en-

*Epist. 111.*



droit où l'Oratoire étoit construit. Cette lettre de même que les suivantes, est de l'indiction cinquième, l'an 601. Après la mort de Claude, Abbé de Classe, les Moines prièrent S. Gregoire de leur donner pour Superieur le Moine Constantius. Le Saint le refusa, parce que c'étoit un homme qui aimoit la propriété, & qui faisoit voir par sa conduite qu'il n'avoit point le cœur d'un Moine. Ils choisirent donc le Cellierier d'un autre Monastere, nommé Maur, dont ils disoient beaucoup de bien. Saint Gregoire avant que de l'approuver, ordonna à Jean, Souëdiacre de Ravenne, de s'informer de la vie & des qualités de Maur, & ensuite le faire ordonner Abbé par l'Evêque Marinien, & de prier cet Evêque de tâcher de bannir la propriété de ce Monastere, disant que si elle y perseveroit, il n'y auroit ni concorde, ni charité : car qu'est-ce que la vie Monastique, sinon le mépris du monde ? Et comment peut-on dire qu'on le méprise quand on aime l'argent ? Il le chargea en même tems de retirer tous les écrits de l'Abbé Claude. C'étoit un recueil de ce qu'il avoit ouï dire à saint Gregoire sur les Proverbes, le Cantique, les livres des Rois, & l'Heptateuque. La raison qu'il eut de les retirer, fut que se les ayant fait lire par l'Abbé même, il trouva qu'il avoit alteré son sens en beaucoup d'endroits. Il donna encore commission au Souëdiacre Jean, d'empêcher qu'on lût publiquement à Ravenne ses Commentaires sur Job aux veilles de la nuit ; disant qu'il ne verroit qu'avec peine ses écrits devenir publics de son vivant ; qu'il valoit mieux lire dans l'Eglise les Commentaires sur les Pseaumes, apparemment de saint Augustin ou de saint Ambroise. Il témoigne du déplaisir de ce qu'Anatolius son Nonce à Constantinople, avoit donné à l'Empereur un exemplaire de son Pastoral, & de ce qu'Anastase, Patriarche d'Antioche, l'avoit traduit en Grec. Dans la troisième partie de ses Commentaires sur Job, à l'endroit où il est dit : *Je sçai que mon Rédempteur est vivant*, l'exemplaire de Marinien de Ravenne ne s'accordoit pas avec l'original que l'on conservoit dans l'Archive de l'Eglise Romaine. Saint Gregoire dit au Souëdiacre Jean d'y faire suppléer les quatre mots qui manquoient, & dont le défaut pouvoit causer de l'embarras aux Lecteurs.

Ep. 28, 29,  
30, 31, 32.

II. Il reçut pendant le cours de l'an 601 diverses plaintes contre des Evêques d'Afrique, & d'ailleurs, dont les uns étoient accusés de simonie, les autres de cruauté envers le Clergé, ou d'autres crimes. Mais avant que d'en punir aucun, il députoit des Evêques pour s'informer du vrai. Si ces plaintes lui causerent

du chagrin , il eut beaucoup de joye du retour de Firmin , Evêque d'Istrie , à l'unité. Comme il sçavoit que cet Evêque Ep. 33. manquoit de plusieurs choses nécessaires , il l'assura qu'on ne l'abandonneroit point dans ses besoins , & lui envoya en attendant un habit. Il écrivit à *Deus-dedit* , Evêque de Milan , que Ep. 38. l'on ne devoit point inquieter les heritiers de Constantius son prédecesseur , sur les legs qu'il leur avoit faits par testament , parce qu'il étoit au pouvoir d'un Evêque de donner les biens qu'il avoit acquis avant son Episcopat , quoiqu'il ne pût disposer de ceux dont il avoit fait l'acquisition étant Evêque. Le Patrice Ep. 40. Venantius l'avoit prié de lui donner une explication allégorique de certains faits de Samson. Il s'en excusa sur son défaut de fanté , promettant toutefois de faire ce qu'il souhaitoit , en cas qu'il se trouvât assez de force pour cela. Il fit envoyer à un autre Ep. 47. Venantius , Evêque de Perouse , des habits d'hyver pour le garantir du froid dont il souffroit beaucoup. Sa lettre à Euloge , Ep. 50. Patriarche d'Alexandrie , est pour lui recommander quelques Monophysites nouvellement convertis , qui étant dans le dessein de venir à Rome , craignoient quelque violence de la part de ceux dont ils avoient abandonné les erreurs. L'un d'eux qui étoit Moine , disoit qu'il avoit demeuré dans un Monastere fondé par ses parens , & demandoit que l'on obligeât les Héretiques qui y étoient restés , ou d'en sortir , ou de se réunir à l'Église Catholique. Saint Gregoire sans rien décider là-dessus , remet le tout à la prudence d'Euloge , & à son zèle pour la gloire de Dieu.

### §. XIII.

#### *Livre treizième des Lettres de Saint Gregoire.*

I. **C**ES Lettres sont de l'an 602 , indiction 6<sup>e</sup>. la treizième Ep. 1. année depuis son ordination. Ayant appris en cette année qu'à Rome même quelques-uns semoient des erreurs qui tenoient des superstitions Juives , défendant de travailler le Samedi , & de se baigner le Dimanche , il adressa un Mandement aux Citoyens Romains , dans lequel il fait voir que nous devons prendre dans un sens spirituel ce qui est dit dans l'Écriture de l'observation du Sabbat , & qu'il y avoit même sous la Loi de certaines choses qu'il étoit permis de faire en ce jour ; ce qu'il prouve par ces paroles de Jesus-Christ aux Juifs : *Y a-t-il* Luc. 13 , 15. *quelqu'un de vous qui ne délie son baudouin ou son âne le jour du Sabbat,*



*Galat. 5. 2.* & ne les tire de l'étable pour les mener boire? Il ajoute que s'il faut garder à la lettre le précepte du Sabbat, il faut donc aussi observer la Circoncision, contre la défense de saint Paul; mais l'un & l'autre, dit-il, n'est plus observé que spirituellement. A l'égard du bain, si on veut le prendre par volupté, nous ne le permettons en aucun tems; mais si c'est par nécessité, nous ne le défendons pas même le Dimanche, autrement il ne faudroit pas en ce jour se laver le visage; & s'il est permis d'y laver cette partie du corps, pourquoi pas le tout? Ce n'est que du travail corporel & terrestre que l'on doit s'abstenir le Dimanche, pour avoir tout le tems de s'appliquer à la priere, pour expier les négligences des six autres jours de la semaine. Quand il unissoit des Monasteres situés en différens Diocèses, il le faisoit sans préjudice de la Jurisdiction des Evêques. Basile, Evêque de Capoue, informé qu'il vouloit unir le Monastere de Crateras, qu'il disoit être de son Diocèse, à un autre qui étoit dans la Ville de Naples, s'y opposa. Le Clergé de Naples qui appuyoit cette union, soutint que Crateras n'avoit jamais été de la dépendance de l'Eglise de Capoue. La contestation ne finissant point, saint Gregoire nomma des Commissaires, qui ayant rapporté que les prétentions de Basile n'étoient point fondées, l'union eut lieu. Il permit au Moine Adeodat, qui, avant que de s'engager dans cette profession, avoit fait une donation verbale de ses biens au Monastere où il étoit entré, de la ratifier ensuite par écrit; voulant que cette donation demeurât ferme & stable, quoiqu'elle n'eût été réduite par écrit que depuis qu'Adeodat s'étoit fait Moine, parce qu'il n'y avoit point de Loi qui défendît le contraire, & que par cette nouvelle donation il n'avoit fait que constater la premiere. Il paroît par la lettre à Janvier, Evêque de Caillari, que les Abbes des Monasteres héritoient de leurs parens, & on ne trouve rien dans le Droit Romain qui soit contraire à cette disposition; mais cela étoit défendu par la Regle de saint Benoît, & par celle qui est intitulée, *du Maître*.

*Reg. S. Bene-  
dicti. cap. 66,  
& reg. Ma-  
gist. n. 6.*

*Epist. 5.*

II. Quelque grande que fût l'infirmité d'un Evêque, on n'en mettoit point d'autre à sa place que de son consentement, & alors on avoit soin de pourvoir à ses besoins des revenus de son Eglise, tant qu'il vivoit. Saint Gregoire accorda à la demande de la Reine Brunehaut divers privileges pour les deux Monasteres, l'un d'hommes, l'autre de filles, & l'Hôpital qu'elle avoit fondés à Autun; & afin que les Evêques du lieu ne supprimassent

*Ep. 6.*

sent pas quelque jour ces Décrets, il lui conseille de les faire insérer aux Actes publics, & de les conserver dans les Archives Royales, comme ils étoient dans celles de Rome. Le Pape parle dans la même lettre, d'un Evêque nommé Mennas qu'il avoit renvoyé absous, après avoir prouvé son innocence par serment sur le corps de saint Pierre; de la manière de pourvoir à la desserte d'une Eglise dont l'Evêque étoit habituellement malade; & de l'exclusion que les Canons donnent aux Bigames pour les Ordres sacrés. Dans sa lettre au Roi Theodoric, il dit Ep. 7. quelque chose des privileges qu'il avoit accordés aux Monasteres & à l'Hôpital d'Autun. Ces privileges sont la matiere des trois lettres suivantes, dont la première est adressée à Sénateur, Prêtre & Abbé de l'Hôpital, la seconde à Thalassia Abbessé, & la troisième à Lupon, Prêtre & Abbé de l'Eglise de saint Martin, dans le Fauxbourg d'Autun. C'étoit un Monastere d'hommes, qui subsiste encore sous la Regle de saint Benoît. Ces privileges, tels qu'ils sont rapportés dans ces lettres, doivent paroître incontestables à toute personne non prévenue. S. Gregoire en fait mention dans sa lettre à la Reine Brunehaut, ils se trouvent en mêmes termes dans plusieurs Manuscrits du Vatican; ils sont cités dans la vie de saint Hugues, Moine d'Autun, écrite dans le dixième siècle. Flodoard (a) assure que du tems de Charles le Chauve, Pandule, Evêque de Laon. voulant dresser, par ordre de ce Prince, un privilege pour le Monastere d'Origny, prit pour modele celui que saint Gregoire avoit accordé à la Reine Brunehaut. Quelques-uns trouvent trop sévères les peines qu'il décerne contre les violateurs de ces privileges. En effet, il les déclare, s'ils sont Rois, Evêques, Juges, déchus de leurs dignités, privés de la communion du Corps & du Sang de Jesus-Christ, & dignes des peines éternelles, s'ils ne font pénitence. Mais peut-être que la Reine Brunehaut l'avoit prié d'apposer ces clauses à ces privileges, comme le Roi Childebert demanda aux Evêques du quatrième Concile d'Orleans de défendre sous peine d'anathême éternel, & d'être regardé comme meurtrier des pauvres, à routes sortes de personnes, de quelque dignité & condition qu'elles fussent, de toucher aux biens qu'il avoit donnés à l'Hôpital de Lyon. On peut ajouter que par ces clauses saint Gregoire ne pensoit

---

(a) Flodoard. l. b. 3 histor. Remens. cap. 27.



point à s'attribuer juridiction sur les Puissances séculières, en les menaçant de déposition, mais seulement les menacer de la punition divine, même en ce monde. Au reste, ces menaces se trouvent également dans le privilege d'Origny, & dans plusieurs Conciles. Ces privileges portent qu'après la mort de l'Abbé ou du Prêtre de l'Hôpital, le Roi choisira le successeur du consentement des Moines, mais gratuitement; en sorte qu'il ne reçoive quoi que ce soit de l'Élu, ni par lui-même, ni par personne interposée: Qu'en cas de plaintes, l'Abbé ne pourra être déposé par l'Evêque d'Autun, qu'il ne soit assisté, pour le juger, de six autres Evêques; qu'il ne pourra lui-même être élu Evêque de cette Ville, demeurant Abbé, de peur qu'il ne détourne à son profit les biens de l'Hôpital; & que l'Evêque ne pourra sans son consentement, prendre quelques-uns de ses Moines pour les promouvoir aux Ordres ecclesiastiques. Les privileges pour le Monastere de sainte Marie, dont Thalassia étoit Abbessé, sont absolument les mêmes que pour l'Hôpital. Après la mort de l'Abbessé, le Roi devoit en nommer une autre du consentement des Religieuses, & gratuitement. Il étoit également défendu à l'Evêque d'Autun de la déposer, qu'il ne fût assisté de six Evêques pour la juger canoniquement. La même chose devoit se pratiquer à l'égard de l'Abbé du Monastere de saint Martin.

- Epist. 9.* III. Nous avons déjà vû plusieurs fois que saint Gregoire vouloit que l'on se contentât de prêcher & d'instruire les Juifs, pour les éclairer & les convertir solidement. Ayant donc reçu des plaintes de la part de ceux de Naples, qu'on les empêchoit de célébrer leurs fêtes, il écrivit à l'Evêque Paschase de leur laisser le libre exercice de toutes les cérémonies qu'eux & leurs ancêtres avoient pratiquées jusques-là. Il défendit aussi de contraindre l'Abbé Urbicus d'accepter l'Episcopat, quoiqu'il en eût le mérite. Il désapprouva l'Evêque Exuperantius, qui avoit osé construire & consacrer un Oratoire dans un autre Diocèse que le sien, sans l'agrément de l'Ordinaire, & même y célébrer la Messe. Il exhorra les Evêques de Sicile de n'être point à charge à leurs Sujets, lorsqu'ils alloient dans les Paroisses pour donner la Confirmation aux enfans. Quoiqu'il eût fait avertir Paschase, Evêque de Naples, d'être plus assidu à ses fonctions Episcopales, il n'en étoit pas plus vigilant sur son troupeau, ne s'occupant que d'affaires temporelles, en particulier de faire construire des vaisseaux. Il avoit perdu dans ce négoce plus de
- Ep. 10.*
- Ep. 12.*
- Ep. 15.*
- Ep. 17.*
- Ep. 18.*
- Ep. 26.*

*Concil. Aurelian. 4, an. 541; & Conc. Aurel. 5, can. 15; & Concil. Paris. an. 557, can. 1; & Conc. l. Valentian. an. 87. Ep. 8.*

quatre cens sols d'or; & non content d'aller tous les jours sur la Mer, il s'y faisoit accompagner d'un ou de deux de ses Cleres, ce qui le faisoit mépriser de tout le monde. Saint Gregoire en fit des reproches à Anthemius, Défenseur & Recteur du patrimoine dans la Campanie, avec ordre d'avertir de nouveau Paschase, en présence de plusieurs Prêtres & autres personnes qualifiées; & en cas qu'il ne se corrigeât point, de l'envoyer à Rome, pour y apprendre de quelle maniere un Evêque devoit se conduire. Par une autre lettre il chargea Anthemius, quoiqu'il ne fut que Souëdiacre, de remonter le devoir aux Evêques négligens, & de les envoyer à Rome, s'ils ne se corrigeoient pas après avoir été avertis.

Ep. 27.

IV. Le Successeur de Maurice dans l'Empire fut Phocas, qui n'avoit d'abord été que Centurion, puis Exarque des Centurions. Il fut couronné Empereur le vingt-troisième de Novembre de l'an 602, indiction sixième. Son image & celle de l'Imperatrice Leontia furent apportées à Rome le vingt-cinquième d'Avril de l'année suivante 603. Le Clergé & le Sénat leur firent les acclamations ordinaires, & saint Gregoire les fit mettre dans l'Oratoire de S. Cefaire au Palais; ensuite il écrivit à ce Prince, pour le féliciter sur son avènement à la Couronne. Il dit dans sa lettre, que Dieu, arbitre de la volonté des hommes, en élève quelquefois un pour punir les crimes de plusieurs, comme il venoit de l'éprouver lui-même; & que quelquefois pour consoler plusieurs affligés, il en élévoit un autre dont la misericorde les remplissoit de joye. C'est, dit-il, ce que nous esperons de votre piété: *Que les Cieux se réjouissent, que la Terre tressaille de joye, & que tout le Peuple de la République affligé jusqu'à cette heure, change sa tristesse en joye.* Il exhorte ce Prince à faire cesser tous les désordres du Regne passé, les testaments suggerés, les donations extorquées, ensorte que chacun jouisse paisiblement de son bien & de sa liberté: car il y a, ajoute-t-il, cette différence entre les Empereurs Romains & les Rois des autres Nations, qu'ils commandent à des esclaves, & vous à des hommes libres. Cette lettre est une preuve que saint Gregoire n'étoit pas content du gouvernement de l'Empereur Maurice: cela ne paroît pas moins par la réponse qu'il fit à Plocas, qui s'étoit plaint de ce qu'il n'avoit point trouvé de Nence de sa part à Constantinople. Ce n'est pas, lui dit-il, l'effet de ma négligence, mais d'une dure nécessité. Tous les Ministres de

Ep. 31.

Ep. 25.

Ep. 38.



- maniere qu'il n'étoit pas possible d'en obliger aucun d'aller à Constantinople pour demeurer dans le Palais; mais depuis qu'ils sont informés que par la grace du Tout-Puissant vous êtes parvenu à l'Empire, la joye qu'ils en ont, fait que ceux qui craignoient auparavant de se trouver à la Cour, s'empresrent d'aller se mettre à vos pieds. Il lui recommande le Diacre Boniface, qu'il lui envoyoit pour être son Nonce, & le prie instamment de secourir l'Italie contre les Lombards qui la désoloient depuis trente-cinq ans. Saint Gregoire écrit aussi à Leontia, pour la féliciter sur son avènement au Trône; & après lui avoir souhaité la grace & la protection du Tout-Puissant, le zele de Pulcherie pour la défense de la Foi Catholique, qui lui fit donner le nom de nouvelle Helene par le Concile de Calcedoine, il l'exhorte à prendre la défense de l'Eglise de S. Pierre contre les ennemis.
- Epist. 39.* Quoique le but principal de sa lettre à Cyriaque, Patriarche de Constantinople, fût de lui recommander le Diacre Boniface, il en prit occasion de l'exhorter à renoncer au titre superbe d'Evêque universel.
- Ep. 32.* V. Celle qu'il écrivit à Eusebie Patrice, qu'on croit avoir été la fille de Rusticienne, est une instruction sur l'obligation de s'occuper plus de ce qui regarde l'ame que le corps. En recommandant à l'Exarque Smaragde l'Evêque Firmin, qui avoit quitté le schisme pour se réunir à l'Eglise, il l'avertit que Telquin consentoit à une treve de trente jours, si les Pisans vou-
- Ep. 33.* loient l'observer; mais qu'ils n'avoient pas voulu. Dès le commencement de son Pontificat il avoit défendu que l'on exigeât des Fermiers le bled à plus grande mesure que celle qui entroit dans les greniers de l'Eglise, & ordonné de rompre tous les faux poids & toutes les fausses mesures. Pantaleon, Notaire, fit exécuter cet ordre dans le territoire de Syracuse, où il étoit Recteur du patrimoine de saint Pierre; mais à cause qu'avant lui d'autres avoient exigé des Fermiers une plus grande mesure que celle dont on se servoit dans les greniers de l'Eglise, il le chargea de délivrer en secret aux plus pauvres des Fermiers, ce que l'on pouvoit avoir exigé au-delà de la juste mesure.
- Ep. 34.* VI. Janvier, Evêque de Malgue en Espagne, se plaint à saint Gregoire d'avoir été déposé & chassé de son Siège par injustice & par violence. Un nommé Etienne, aussi Evêque en Espagne, mais dont le Siège n'est point connu, fit les mêmes plaintes. Le Pape, pour en juger avec connoissance de cause, députa sur les lieux le Défenseur Jean pour juger ces deux affaires,

Loix pour  
l'immunité  
des Clercs.

*Ep. 45.*

affaires, & lui donna deux Mémoires en forme d'instructions, dont le premier porte: S'il n'y a aucun crime prouvé contre l'Evêque Janvier, qui mérite l'exil ou la déposition, il doit être rétabli dans son Siège & dans son degré d'honneur; & celui qui a été ordonné à sa place de son vivant contre les Canons, étant privé du Sacerdoce, doit l'être aussi de tout ministère ecclésiastique, & livré à l'Evêque Janvier pour le tenir en prison, ou nous l'envoyer. Quant aux Evêques qui l'ont ordonné, ou qui ont consenti à son ordination, ils seront privés pour six mois de la communion du Corps & du Sang de Notre Seigneur, & feront pénitence dans un Monastere; mais s'ils tombent en péril de mort, on ne leur refusera pas le Viatique; que si ces Evêques disent que la crainte du Magistrat les a fait consentir à la déposition de Janvier, en sorte qu'elle ne se soit point faite de leur libre consentement, on abrégera le tems de la pénitence, & on en pourra moderer la maniere. Si celui qui a usurpé le Siège de cet Evêque est mort, & qu'un autre ait été ordonné à sa place, la faute de celui-ci est moindre, parce qu'il semble avoir succédé à un mort; ainsi il suffira de lui ôter le gouvernement de l'Eglise de Malgue, sans pouvoir jamais y rentrer, mais il pourra être Evêque dans une autre Eglise vacante. A l'égard du Magistrat dont il y avoit plainte, il sera condamné à réparer tout le dommage que l'Evêque Janvier a souffert par sa violence, & cet Evêque en fera crû sur son serment; mais si les choses se trouvoient différentes du rapport qu'en avoit fait Janvier, saint Gregoire veut que le Défenseur Jean, après un soigneux examen, décide suivant les regles de l'équité & de la justice. Venant ensuite aux plaintes de l'Evêque Etienne, il dit qu'il faut premièrement examiner si le Jugement rendu contre lui, a été revêtu de toutes les formalités, si les Témoins ont été différens des Accusateurs; s'ils ont déposé en sa présence & avec serment; s'il a eu la liberté de se défendre; quelle est la vie, la condition, la réputation des Accusateurs & des Témoins; si ce ne sont pas des gens de néant, ou des ennemis de l'Accusé; s'ils ont parlé par oui-dire, ou de science certaine; si l'on a prononcé la Sentence en présence des Parties: Que si toutes ces formalités n'ont point été observées, & qu'Etienne n'ait point été convaincu d'un crime qui mérite la déposition ou l'exil, il doit être rétabli dans son Eglise. Saint Gregoire ordonne contre ses Juges, & contre tous ceux qui auront ordonné un Evêque à sa place, les mêmes peines que



contre ceux qui avoient déposé Janvier. Le second Mémoire qu'il donna à Jean le Défenseur, est intitulé : *Capitulaire des Loix Imperiales pour l'immunité des Clercs*. C'est un extrait des Loix qui pouvoient établir le droit des principaux articles de sa commission, sçavoir, qu'un Prêtre ne doit être jugé que par son Evêque, ainsi qu'il est porté dans la Nouvelle de Justinien qui traite des Evêques, des Clercs & des Moines; que la violence commise contre un Evêque dans son Eglise, est un crime capital & public, comme celui de leze-Majesté, comme il est déclaré au premier livre du Code, titre sixième, Constitution dixième; que l'Evêque ne doit point être traduit malgré lui devant le Juge Laïc, ni jugé par les Evêques d'une autre Province: c'est ce que porte la Nouvelle de Justinien. Et parce qu'on auroit pû répondre qu'Etienne n'avoit ni Patriarche ni Métropolitain pour le juger, saint Gregoire prévient cette objection, en disant qu'il pouvoit être jugé, comme il l'avoit demandé, par le Siège Apostolique, qui est le Chef de toutes les Eglises. Il rapporte aussi des extraits des Loix qui défendent de recevoir l'accusation d'un Esclave ou Serviteur contre son Maître: car on disoit qu'Etienne étoit dans ce cas, & que les Témoins produits contre lui étoient des gens de vile condition; sur quoi il cite l'Authentique, qui a pour titre, *des Témoins*. Il ajoute: Si l'on accuse Etienne de crime de leze-Majesté, il ne faut point s'arrêter à cette accusation, si sa vie passée ne forme là-dessus aucun préjugé. A ces extraits le Pape joignit la Sentence en faveur de l'Evêque Janvier, par laquelle il étoit déclaré innocent, & l'Evêque intrus à sa place déposé. Elle condamnoit aussi les Evêques qui avoient eu part à sa déposition & à l'ordination de l'Intrus, en la maniere qu'il l'avoit marqué dans le premier Mémoire.

Novell. 123.

C. de Episc. & Cleric. L. si quis; & Cod. Theod. lib. 16, tit. 2, cap. 31.

Pandect. 48, ad legem Julian.

## §. X I V.

### *Livre quatorzième des Lettres de Saint Gregoire.*

Epist. 2.

I. **C**E dernier Livre contient les Lettres que ce saint Pape écrivit en la septième indiction, c'est-à-dire, pendant l'année 603 & le commencement de 604, qui fut la dernière de son Pontificat. L'indolence & les infirmités de Janvier, Evêque de Caillari, occasionnoient divers sujets de plaintes.

Les Hôpitaux de cette Ile étoient fort négligés, on y donnoit le gouvernement des Monasteres à des Moines qui étoient tombés dans des fautes; Janvier tiroit de son Clergé tous les Evêques qu'il ordonnoit pour les Eglises vacantes: souvent quand il célébroit les saints Myfteres, il se trouvoit si pressé de son mal, qu'après un long intervalle, à peine pouvoit-il revenir à l'endroit du Canon qu'il avoit laissé, ce qui faisoit que plusieurs doutoient s'ils devoient communier de ce qu'il avoit consacré. Saint Gregoire écrivit sur tous ces points à Vital, Défenseur dans l'Ile de Sardaigne. Il le chargea de confier le soin des Hôpitaux à l'Econome & à l'Archiprêtre de l'Eglise de Caillari; de veiller à ce que Janvier ne prît pas dans sa propre Eglise tous les Sujets nécessaires pour remplir les Eglises vacantes, afin de ne la pas priver des personnes qui pouvoient y être utiles, disant qu'il avoit écrit là-dessus à Janvier même; qu'à l'égard de ceux qui étant simples Moines, étoient tombés en faute, ils ne devoient pas être faits Abbés avant que d'avoir fait pénitence; que toutefois ceux qui se trouvoient en charge, pouvoient y demeurer, s'ils paroissoient bien corrigés. Il le chargea aussi d'avertir ceux qui doutoient que Janvier eût consacré, lorsque ses infirmités l'obligeoient de mettre quelqu'intervalle dans la récitation du Canon de la Messe, de communier hardiment, parce que la maladie du Célébrant ne profanoit pas la bénédiction du sacré Myftere. Il veut néanmoins qu'il avertisse cet Evêque de ne point paroître en public lorsqu'il se trouvera mal, de peur de se rendre méprisable, & de scandaliser les foibles. Saint Gregoire est le premier qui ait appelé *Canon* cette partie de la Liturgie qui se dit après le Trisagion ou *Sanctus*. Le Pape Vigile, dans sa lettre à Profuturus, Evêque de Brague, l'appelle *Prieres Canoniques*.

II. L'Abbé Fortunat étoit venu à Rome faire des plaintes contre l'Evêque Concordius, qui lui avoit ôté sans aucun sujet le gouvernement du Monasteré des saints Laurent & Zenon dans la Ville de Cefene. Quoique la plainte de Fortunat parût fondée, saint Gregoire ne voulut rien décider sans informations faites sur les lieux. Il en donna commission à Marinien, Archevêque de Ravenne, avec ordre de rétablir Fortunat, en cas qu'il eût été déposé contre les regles, & d'avertir Concordius de ne rien changer aux dispositions de son Prédécesseur, par qui Fortunat avoit été ordonné Abbé. Vers le même tems le

*Epist. 6.*

*Epist. 7.*



Corfou, contre Jean, Evêque d'Eurie ou Evorie en Epire, qui contraint de quitter son Siége par les courfes des Barbares, s'étoit retiré avec fon Clergé dans la Ville de Caffiope en l'Ifle de Corfou, Ville qui étoit du Diocèfe d'Alcyfon. Jean avoit même apporté avec lui le corps de S. Donat, Evêque d'Eurie fous Theodofe le Grand, & célèbre par fes miracles. Non content de là retraite qu'Alcyfon lui avoit donnée, il voulut depuis fouffraire Caffiope à fa Jurifdiction, & y exercer l'autorité Epifcopale, ayant furpris à cet effet un ordre de l'Empereur, qui appuyoit fa prétention. Encore que cet ordre fût demeuré fans effet, Alcyfon s'en plaignit à ce Prince, qui renvoya l'affaire à André, Archevêque de Nicopoli, Métropolitain de ces deux Evêques, qui, avec connoiffance de caufe, maintint Alcyfon dans fa jurifdiction fur la Ville de Caffiope. Saint Gregoire confirma ce Jugement, qui étoit fondé fur l'équité & la justice, les Canons ne permettant point à un Evêque de s'emparer des Paroiffes d'un autre; mais quoique l'ingratitude de Jean dût le faire chaffer de Caffiope, puifqu'il avoit rendu à Alcyfon le mal pour le bien, il ordonna à celui-ci de laiffer demeurer paisiblement Jean à Caffiope avec fon Clergé, à la charge de renoncer par écrit à fa vaine prétention, & de retourner à Eurie après le rétabliffement de la paix. Saint Gregoire ne voulut point rendre publique fa Sentence, de peur qu'il ne parût méprifer l'ordre de l'Empereur qui autorifoit la prétention de Jean; mais il inftruisit de cette affaire Boniface fon Nonce à Constantinople, afin qu'il en inftruisît auffi ce Prince, & qu'enfuite il envoyât, de fon consentement, fa Sentence fur les lieux pour la faire exécuter. Il dit à Boniface de demander même à l'Empereur un ordre pour l'exécution de cette Sentence.

*Epif. 8.*

*Ep. 3.* III. Après la mort de l'Evêque d'Ancone, on élut trois Sujets pour lui fuccéder, Florentin Archidiacre, Rufique Diacre de la même Eglife, & Florentius Diacre de Ravenne. Saint Gregoire qui s'étoit informé de leur mérite personnel, en écrivit à un Evêque nommé Jean, en ces termes: On nous a dit que l'Archidiacre Florentin fçait l'Ecriture, mais qu'il est fi accablé de vieilleffe & fi ménager, que jamais un ami n'entre chez lui pour y manger; de plus, qu'il a fait ferment fur les Evangiles de n'être jamais Evêque; que le Diacre Rufique est un homme vigilant, mais qu'il ne fçait pas les Pfeaumes; & que Florentius, qu'on dit avoir eu tous les fuffrages, est un

homme fort appliqué ; mais comme nous ne connoissons pas son intérieur, rendez-vous promptement à Ancone avec notre frere Armenius, Visiteur de la même Eglise, pour vous informer exactement des mœurs & des qualités de tous les trois, s'ils ne sont point coupables de crimes qui éloignent de l'Episcopat, & si ce qu'on a dit d'eux est vrai. Si on choisit Florentius, Diacre de Ravenne, il faut avoir le consentement de son Evêque ; mais il ne doit pas le donner en vertu de notre Mandement, de peur qu'il ne semble que ce soit malgré lui.

IV. Theodelinde, Reine des Lombards, ayant fait baptiser son fils Aldoalde le jour de Pâque, qui en 603 étoit le septième d'Avril, elle en donna avis à saint Gregoire, en lui marquant qu'elle l'avoit fait lever sur les Fonts par l'Abbé Secondin, dont elle honoroit la piété. Elle lui envoya par la même voye quelques Ecris que cet Abbé avoit faits sur le cinquième Concile, en le priant d'y répondre. Le Pape témoigna sa joye à cette Princesse du fils qui lui étoit né, & de ce qu'elle l'avoit fait régénérer dans les eaux du Baptême, disant que la piété dont elle faisoit profession ne permettoit pas d'attendre moins d'elle, que de mettre sous la protection de Dieu dans l'Eglise Catholique, l'enfant qu'elle avoit reçu de lui. Il l'exhorte à l'élever dans la crainte & dans l'amour de Dieu, afin que grand parmi les hommes par sa dignité, il ne le soit pas moins aux yeux de Dieu par ses bonnes œuvres. A l'égard des Ecris de l'Abbé Secondin, il s'excuse d'y répondre sur sa maladie, qui étoit si violente qu'elle lui ôtoit la liberté de parler, comme elle pouvoit s'en assurer par ses Envoyés ; mais il promet d'y répondre aussi-tôt que Dieu lui aura rendu la santé : en attendant, il chargea les Députés de Theodelinde d'un exemplaire des Actes du Concile tenu sous le regne de Justinien, afin qu'en les lisant elle pût reconnoître la fausseté de tout ce qu'elle avoit oui dire contre le saint Siège & contre l'Eglise Catholique. Il ajoute : Dieu nous garde de recevoir les sentimens d'aucun Hérétique, ou de nous écarter en quoi que ce soit de la lettre de S. Leon & des quatre Conciles ; nous recevons tout ce qu'ils ont reçu, & nous condamnons tout ce qu'ils ont réprouvé. S. Gregoire envoya au jeune Prince Aldoalde une Croix, avec du bois de la vraie Croix, & un Evangile dans une boîte de Perse ; & à la Princesse sa soeur trois bagues ornées de pierres précieuses, priant Theodelinde de leur donner ces présens de sa main, pour les faire valoir. Il la prie aussi de rendre grâces pour lui au

*Epist. 122.*



Roi son mari, de la paix qu'il avoit faite pour l'Italie, & de l'exciter à la conserver, comme elle avoit déjà fait.

*Epist.* 13.

V. Nous venons de voir que Jean, Evêque d'Eurie, en se retirant à Cassiope dans l'Isle de Corfou, y avoit apporté le corps de saint Donat. Comme il ne pouvoit le placer dans l'Eglise sans l'agrément d'Alcyson, Evêque Diocésain, saint Gregoire lui écrivit que Jean lui offroit un acte de non préjudice, & qu'à cette condition il devoit lui permettre de placer ce corps vénérable dans l'Eglise de saint Jean. La lettre à Felix, Souvdiacre & Recteur du patrimoine d'Appia, contient le détail de tous les fonds de terre & autres revenus que saint Gregoire donna à l'Eglise de saint Paul pour l'entretien des luminaires; on l'avoit gravé sur une table de marbre que l'on voit encore affichée à une des murailles de la Basilique de saint Pierre. Jean Diacre fait mention de cette table.

*Ep.* 14.

*Joan. Diacon.*  
*lib. 2, n. 20.*

VI. Felix, Evêque de Messine, avoit oui dire que saint Gregoire en répondant aux difficultés d'Augustin, avoit décidé que le mariage étoit permis entre les parens au quatrième degré. L'usage étoit contraire à Rome & en Sicile, où le mariage étoit défendu jusqu'au septième degré de consanguinité, & cet usage étoit fondé sur les Décrets des Papes & des Conciles, nommément de celui de Nicée. Felix demandoit donc pourquoi l'on avoit excepté de cette regle l'Eglise naissante d'Angleterre. Il se plaignoit aussi au Pape des vexations que les Evêques souffroient en Sicile de la part des Laïcs. Enfin il lui demandoit si dans le doute où l'on étoit si certaines Eglises avoient été consacrées, il étoit permis de les consacrer. Ce doute étoit fondé sur leur antiquité, & sur la négligence de ceux qui en avoient la garde. Saint Gregoire répondit sur la première question, que toute la Ville de Rome pouvoit lui rendre témoignage qu'il n'avoit permis aux Anglois le mariage au quatrième degré, qu'à eux seuls & pour un tems, à la charge que lorsque cette Eglise se trouveroit plus solidement établie, les mariages y seroient défendus, comme ailleurs, jusqu'au septième degré de consanguinité; que cette indulgence lui avoit paru nécessaire dans les commencemens, où ces nouveaux Convertis devoient être traités avec la même attention que ceux dont

*1. Cor.* 3, 2.

S. Paul dit: *Je ne vous ai nourris que de lait, & non pas de viandes solides, parce que vous n'en étiez pas alors capables.* Il répond sur la seconde, que les Evêques étant les Oints du Seigneur, & appelés les Trônes de Dieu, ils ne doivent pas être maltraités

de paroles ni d'effets par les Princes, ni par leurs Sujets, ni en particulier, ni en public; ce qu'il prouve par divers passages de l'Ecriture: soutenant que quand même les Pasteurs seroient répréhensibles dans leur conduite, ceux qui leur sont soumis ne seroient pas pour cela dispensés de leur témoigner du respect. A l'égard de la troisième question, il la résout, en disant que toutes les fois qu'il y a du doute sur la consécration d'une Eglise, c'est-à-dire, si l'on ne peut prouver, ni par témoins, ni par écrit, qu'une Eglise ait été consacrée, il faut la consacrer, & qu'on doit observer la même regle envers ceux que l'on doute avoir été ou baptisés ou confirmés, parce qu'on n'est point censé réitérer ce qu'on ne sçait pas certainement avoir déjà été pratiqué, & qu'en ne levant pas ce doute, il pourroit en résulter du scandale pour les Fideles. Jean Diacre rapporte une partie de cette lettre sous le nom de S. Gregoire. Hincmar la cite souvent, & en rapporte au moins la troisième partie. Elle est aussi attribuée à saint Gregoire par Reginon, Abbé de Prumes, qui écrivoit vers l'an 900; ainsi il ne paroît pas qu'on puisse la lui contester: elle porte encore son nom dans un grand nombre de Manuscrits. Ce qui pourroit embarrasser, c'est qu'elle est adressée à Felix, Evêque de Messine, qui étoit Evêque de cette Ville dès la première année du Pontificat de S. Gregoire, comme il paroît par la lettre qu'il lui écrivit, en date de l'indiction neuvième, c'est-à-dire, de l'an 590; or il étoit mort en 595, puisqu'alors Donus étoit Evêque de Messine, ainsi qu'on le voit par la lettre que saint Gregoire lui adressa en cette année: Felix ne pouvoit donc le consulter au sujet de ce qu'il avoit ordonné touchant les degrés de consanguinité dans sa lettre à Augustin, écrite en 601. Mais on trouve deux Evêques du nom de Felix, qui ont gouverné l'Eglise de Messine. Le premier succéda à Eucarpus, qui étoit déjà avancé en âge lorsque Pelage II. lui écrivit en 580. Ce Felix eut pour successeur Donus, quelque tems avant l'Episcopat de saint Gregoire. A Donus succéda l'autre Felix vers l'an 603: car Donus étoit encore Evêque de Messine au commencement de cette année, comme on le voit par la dix-huitième lettre du treizième livre, où ce saint Pape lui recommande & aux autres Evêques de Sicile, Hadrien qu'il envoyoit pour regir le patrimoine de Syracuse. On pourroit objecter aussi que cette lettre est chargée de répétitions inutiles, ce qui prouveroit qu'elle a été altérée; mais ces répétitions sont assez fréquentes dans les Ecrits de saint Gregoire:

*N. 12, Psalm.  
104, 18.  
Exod. 22, 28.*

*Joan. Diacen.  
lib. 2, n. 37.  
Hincmar.  
epist. 37, 59,  
& tractatu de  
divorcio Lo-  
tharii. interro-  
gat. 5, &  
quest. 7.*

*Regin. ap-  
pend. ad lib.  
de Ecclesiast.  
disciplinis,  
cap. 30.  
Lib. 1, epist.  
40.*

*Lib. 6, ep. 9.*



il répète souvent dans ses lettres ce qu'il avoit dit ailleurs, surtout dans son Pastoral.

## §. X V.

*Appendice aux Lettres de Saint Gregoire.*

Pourquoi l'on n'a pas donné l'analyse de toutes les lettres de saint Gregoire.

I. **N**OUS aurions pû donner les extraits d'un plus grand nombre de lettres de saint Gregoire, mais nous nous en sommes abstenus, par la crainte de répéter souvent les mêmes choses, ou d'en rapporter qui nous ont paru peu intéressantes. Il y en a un grand nombre où il ne s'agit que de donner un Visiteur à une Eglise, de nommer un Défenseur, ou quelques autres Officiers pour une Province où l'Eglise Romaine avoit du bien ; un Recteur du patrimoine de saint Pierre en Sicile, en Gaule ou ailleurs ; d'unir des Evêchés ou des Monasteres ; de confirmer des donations ou des testamens ; de terminer des procès à l'amiable ; de donner des ordres pour l'élection d'un Evêque ; de corriger des Moines ou des Religieuses ; de payer les dettes des pauvres, ou de leur faire distribuer de quoi les soulager dans leurs nécessités ; de travailler à repousser les Lombards, ou à faire la paix avec eux. L'analyse de deux ou trois lettres sur ces différentes matieres, nous a paru suffisante pour faire voir aux Lecteurs quelle étoit la discipline de ce tems - là, de combien de soins saint Gregoire avoit été occupé pendant son Pontificat, & de quel travail il étoit capable, malgré ses infirmités presque continuelles : car quoiqu'il eût des Secretaires, il dictoit lui-même, ou écrivoit ses lettres, ce qui est sensible par la conformité de leur stile avec ses autres Ecrits.

Ce que contient l'appendice à ces lettres, pag. 1238.

Joan. Diacon. lib. 2, n. 2

Pag. 1238.

II. Elles sont suivies dans la nouvelle édition, de plusieurs pièces qui y ont du rapport, ou qui se trouvoient dans le Registre que l'on en conservoit dans les Archives de l'Eglise Romaine. On avoit mis en tête son Symbole, qui se trouve en effet au commencement du recueil de ses lettres dans tous les Manuscrits. Jean Diacon l'a aussi rapporté dans la vie de saint Gregoire. Il est plus étendu que celui des Apôtres & de Constantinople, mais c'est la même doctrine. L'acte de déposition de Laurent, Archidiacre de l'Eglise Romaine, & de subrogation d'Honorat à sa place, faisoit dans les anciennes éditions la premiere lettre de l'onzième livre. La date est de la septième année du Consulat de l'Empereur Maurice, non qu'il y eût encore

core des Consuls ; l'Empereur Justinien avoit aboli le Consulat en 541, mais les Empereurs en prenoient assez souvent le titre.

III. La Charte pour la grande Litanie dans la Basilique de sainte Marie, ne se trouve que dans peu de Manuscrits ; & ce qui la rend douteuse, c'est que l'inscription met cette grande Litanie dans l'Église de sainte Marie, au lieu que dans le corps de la Charte elle est indiquée dans l'Église de saint Pierre, & qu'il n'y est pas dit un mot de celle de sainte Marie.

Pag. 1234.

IV. Nous avons fait voir ailleurs la fausseté du privilege qu'on dit avoir été accordé par saint Gregoire au Monastere de saint Medard de Soissons. Ce Pape tint un Concile à Rome le cinquième de Juillet de l'an 595, qui étoit le treizième de l'Empire de Maurice. Ce sont les Actes de ce Concile que l'on a intitulés : *Décrets de S. Gregoire*. Ils faisoient dans les anciennes éditions la quarante-quatrième lettre du quatrième livre. Les autres *Décrets* qui suivent dans l'Appendice, sont les mêmes que ceux du Concile que saint Gregoire assembla à Rome pour juger l'affaire de Jean, Prêtre de l'Église de Calcedoine, qui ayant été condamné par Jean, Patriarche de Constantinople, pour cause d'hérésie, en avoit appellé au saint Siège. Il est parlé de ce Concile dans les lettres quinzième, seizième & dix-septième du sixième livre.

*Ibid.* voyez  
tom. 8, pag.  
19.

Pag. 1238.

Pag. 1292.

V. Saint Gregoire en assembla deux autres en 601. Il fit dans le premier une Constitution en faveur des Moines ; dans l'autre il condamna le Moine André, comme faussaire. C'est ce qu'il marque dans la soixante-quatorzième lettre de l'onzième livre, adressée à Eusebe de Thessalonique. Suit dans l'Appendice l'acte de la satisfaction publique de Maxime, accusé d'avoir été élu Evêque de Salone par simonie. Il s'en purgea par serment sur le corps de saint Apollinaire à Ravenne ; après quoi saint Gregoire lui pardonna diverses fautes qu'il avoit commises, & consentit qu'il fût établi sur le Siège Episcopal de Salone, avec les honneurs du Pallium.

Pag. 1294.  
Pag. 1296.

*Ibid.*

VI. Les Moines ne possedoient (a) rien en propre, & les Loix leur défendoient de faire testament. S. Gregoire dispensa de cette regle Probus, Abbé de son Monastere de saint André,

Pag. 1297.

(a) Quia ingredientibus Monasterium convertendi gratia, ulterius in ea sit testandi licentia, sed eorum ejusdem Monasterii juris fiant, aperta legis definitione, decretum est. *Lib. 9, epist. 7.*



mais il ne le fit qu'après l'avis d'un Concile, où assistèrent cinq Evêques & dix Prêtres. Les Manuscrits portent qu'il l'assembla la treizième ou la quatorzième année du regne de Maurice, indiction quatrième, ce qui est une faute; l'indiction quatrième se rencontre avec la dix-neuvième année de l'Empire de ce Prince, ainsi il faut mettre ce Concile en l'an 600. Probus y présenta sa Requête, portant qu'ayant quitté le monde depuis quelques années, il avoit résolu de demeurer seul dans sa cellule le reste de ses jours; que pour cette raison il n'avoit point disposé de ses biens, sçachant que son fils lui succéderoit aussi-bien *ab intestat* que par testament; mais qu'étant un jour allé rendre ses devoirs à saint Gregoire avec les autres, le Pape lui avoit ordonné de prendre la charge d'Abbé dans le Monastere de S. André; & qu'il avoit été obligé d'obéir aussi-tôt, sans avoir eu le loisir de disposer de son bien. Il concluoit à ce qu'il lui fût permis d'en disposer, afin, disoit-il, que son obéissance ne fût pas préjudiciable à son fils, qui étoit pauvre. Saint Gregoire, après avoir fait retirer Probus pour délibérer sur sa requête, le fit rentrer, & lui accorda la liberté de disposer de tous ses biens, comme s'il n'eût point entré dans le Monastere.

Pag. 1300.

Lib. 12, epist.  
33.

VII. On lit ensuite une formule de renonciation au schisme. Elle est datée de Constantinople le dixième de Février, indication 5<sup>e</sup>. ce qui donne quelque lieu de croire qu'elle est de Firmin, Evêque d'Istrie, qui en ce tems, c'est-à-dire, en 601, renonça au schisme; mais on ne peut douter que cette formule ou promesse, comme elle est intitulée, n'ait été altérée, puisqu'on y fait jurer par le Dieu tout-puissant, par les saints Evangeliques, & par le salut & le génie des Empereurs. Ce n'étoit point ainsi que les Catholiques juroient. Nous ne jurons point par le génie de César, disoit (a) Tertullien, mais par son salut, plus auguste que tous les génies, qui ne sont que des démons. On a mis aussi dans l'Appendice une formule de la maniere d'accorder le Pallium à un Evêque; puis l'acte de couronnement de l'Empereur Phocas, depuis qu'il eut fait mourir Maurice & ses fils en 602. Il y est fait mention de l'ordre que S. Gregoire donna de placer l'image de Phocas dans l'Oratoire de S. Cefaire au Palais.

Pag. 1301.

Pag. 1302.

*Ibid.*

VIII. Suivent trois fragmens, dont deux sont tirés de Gra-

(a) Tertullian. in apologes. cap. 32.

tien qui les a cités sous le nom de saint Gregoire , & le troisiéme  
 se lit dans le second livre de la vie de ce Saint par Jean Diacre.  
 On voit par le premier , que saint Gregoire écrivant à Augustin , Pag. 1303.  
 lui conseille & à tous les Ecclesiastiques d'Angleterre , de com-  
 mencer le jeûne du Carême dès la Quinquagesime , afin d'ajou-  
 ter quelques jours d'abstinence à ceux que les Laïcs étoient  
 obligés d'observer. Il auroit souhaité de faire quelques régle-  
 mens pour empêcher , ou du moins pour modérer l'avidité que  
 les personnes du siècle témoignoit pour la viande le Diman-  
 che qui précédoit le Carême , jusqu'à passer la moitié de la nuit  
 à s'en remplir ; mais il en fut détourné par la crainte qu'ils ne  
 devinssent plus mauvais , si on vouloit leur interdire cet usage ,  
 où la raison n'avoit aucune part , mais la volupté seule. Il dé-  
 clara que pour accomplir le jeûne du Carême , il ne suffisoit pas  
 de s'abstenir de viande , qu'il falloit aussi faire abstinence de tout  
 ce qui vient de la viande , sçavoir , du lait , du fromage & des  
 œufs ; que si l'on accordoit l'usage du poisson , ce n'étoit que  
 par maniere de soulagement , & non pour satisfaire la cupidité  
 & la gourmandise. Il blâme les repas somptueux , ou ceux qui  
 s'abstenant de viandes , chargeoient leurs tables des plus beaux  
 poissons de la Mer. A l'égard du vin , il en permet l'usage mo-  
 déré , disant qu'il n'étoit pas plus permis d'exceder en ce genre  
 qu'en toute autre maniere qui regarde les plaisirs du corps. Pag. 1304.  
 Le second fragment est un éloge du Pape Agapet , qu'on loue sur-  
 tout d'avoir chassé de Constantinople Anthime qui en avoit  
 usurpé le Siège Patriarchal. Le troisiéme est un reglement pour  
 accorder l'entrée dans les Monasteres , à tous ceux qui ont le  
 Domaine d'eux-mêmes , soit Ecclesiastiques , soit Laïcs , à la  
 charge de ne leur permettre de s'y stabilier qu'après les avoir  
 éprouvés suivant les Canons , & qu'ils ne seront coupables d'au-  
 cun des crimes qui étoient punis de mort dans l'ancien Testa-  
 ment.





## ARTICLE IV.

*Du Sacramentaire de S. Gregoire, & de ses autres Ecrits qui regardent la célébration de l'Office Divin.*

Sacramen-  
taire de saint  
Gregoire.

Vide tom. 15,  
pag. 3-1.

I. **O**N a remarqué dans l'article du Pape Gelase qu'il avoit composé des Oraisons & des Préfaces d'un stile aisé, mis en ordre, non-seulement celles qu'il avoit faites lui-même, mais aussi celles qui avoient été composées par ses Prédecesseurs, & que le recueil des Offices qui portoit son nom étoit distribué en plusieurs livres. Jean Diacre dit (a) que saint Gregoire retrancha plusieurs choses du recueil de Gelase, & qu'il en ajouta d'autres; qu'il recueillit le tout en un volume, intitulé *Livre des Sacremens, ou Sacramentaire*, parce qu'il contenoit les Prières que le Prêtre devoit dire dans l'administration des Sacremens, & principalement dans la célébration des divins Mysteres. La difference de ce Sacramentaire d'avec celui de Gelase, consiste (b) surtout dans le nombre & la variété des Collectes ou Oraisons. Saint Gregoire n'ajouta au Canon de la Messe que ces paroles: *Disposez de nos jours dans votre paix*. Nous les disons encore aujourd'hui, & l'Ordinaire de la Messe est le même que dans le Sacramentaire de ce Pape, à la réserve des Préfaces qui sont en moins grand nombre; mais celles que nous disons sont les mêmes que dans son Sacramentaire.

Distribution  
de ce Sacra-  
mentaire,  
tom. 3, op.  
Gregor. pag. 1.

Menard not.  
in hunc loc.

II. On y trouve d'abord l'ordre de la Messe en général, elle commence par ce que nous appellons Introit. C'étoit une Antienne que l'on chantoit pendant que l'on entroit à l'Eglise, & que chacun y prenoit sa place. Cette Antienne varioit suivant la difference des Fêtes. On en trouve dans l'Antiphonier de saint Gregoire pour toutes les Fêtes & Dimanches de l'année, avec le commencement du Pseaume que l'on chantoit après cette Antienne. L'Introit varioit suivant la difference des Fêtes. Il étoit autre aux jours de Fêtes; autre dans les Messes quotidiennes.

(a) Sed & Gelasianum codicem de Missarum solemnibus multa subtrahens, prætulavit. Joan. Diacon. lib. 2, n. 17.  
paucis convertens, nonnulla super adjiciens, in unius libelli volumine coarctavit, (b) Mabillon. de Liturgia Gallicana, lib. 1, cap. 2, n. 5.

nes, c'est-à-dire, que l'on prenoit pour l'Introit un Pseaume qui avoit du rapport à la solennité du jour. On disoit ensuite *Kyrie eleison*; puis si c'étoit un Evêque qui célébraît, il disoit le *Gloria in excelsis*, encore n'étoit-ce que les Dimanches & les Fêtes, les Prêtres ne le disoient qu'à Pâque. On ne disoit ni le *Gloria in excelsis*, ni *alleluia*, les jours où il y avoit des Litanies ou Processions, comme étant des jours de deuil. Ensuite le Célébrant récitoit l'Oraison ou Collecte du jour, puis il lisoit l'Epître, qui étoit tirée de celles de saint Paul, ensuite le Graduel ou *alleluia*. Ce qui étant achevé, il lisoit l'Evangile, l'Offertoire & l'Oraison sur les Offrandes; laquelle étant achevée, il disoit à haute voix la Préface, qui étoit suivie du *Sanctus*, qu'il répétoit trois fois. Suivoit le Canon, lequel étant fini, il récitoit l'Oraison Dominicale, saluoit le Peuple en lui souhaitant la paix; puis il disoit l'*Agnus Dei*. Tel est l'ordre de la Messe dans le Sacramentaire de saint Gregoire. Il n'y est parlé ni d'Acolytes, ni de Soudiacres, ni de Diacres, ni des autres Officiers qui assistoient le Pape dans la célébration des Mysteres aux jours solennels; le nombre de ces Officiers & leurs fonctions sont marqués dans les anciens Ordres Romains, en cette maniere pour le jour de Pâque.

III. Rome avoit été divisée par Auguste en quatorze régions ou quartiers; mais l'usage Ecclesiastique les avoit réduits à sept, suivant lesquels étoient distribuées toutes les Eglises & tout le Clergé de la Ville, & ils servoient tour à tour, à commencer par les Clercs de la troisième région pour le Dimanche, puis ceux de la quatrième pour le Lundy, & ainsi des autres. Tous les Acolytes de la 3<sup>e</sup>. région se rendoient donc le Dimanche de Pâque dès le matin au Palais de Latran, & avec eux les Défenseurs de toutes les régions. Le reste du Clergé alloit aussi dès le matin à l'Eglise de la Station, qui en ce jour se faisoit à sainte Marie Majeure. Le Pape & les principaux Officiers seroient à cheval, à cause de la longueur du chemin; les Acolytes & les Défenseurs l'accompagnoient à pied. L'un d'eux portoit à sa main le saint Chrême en une stole couverte d'une serviette; d'autres apportoient du Palais même de Latran les livres & les vases nécessaires pour le service. Lorsque le Pape approchoit, les Acolytes & les Défenseurs qui étoient de service ce jour-là, alloient au-devant avec le Prêtre titulaire de la Station; les Diacres lui aidoient à descendre de cheval, & il entroit d'abord dans la Sacrificie, à la porte de laquelle les Diacres chan-

Messe Pontificale.  
*Fienvy, lib. 36, tom. 8, pag. 160, 163 & seq. Et Martillonius, in Comment. in Ordinem Roman. pag. 17, 18 & seq. & Cradoman. tom. 2. Muti. Ital. pag. 3 & 59.*



geoient d'habit. Celui qui devoit lire l'Évangile en ouvroit le scea, & préparoit l'endroit, puis un Acolyte le portoit dans le Sanctuaire, & un Souëdiacre le posoit sur l'Autel avec respect. Pendant que tout cela se faisoit, le Pape changeoit d'habit par les mains des Souëdiacres; l'un lui donnoit l'aube, qui se mettoit sur la chemise, un autre la ceinture, l'amict, la dalmatique de toile, la grande dalmatique, & enfin la chasuble; le Primicier & le Secondicier ajustoient sur lui tous ces vêtemens; un Diacre lui mettoit le Pallium, puis un Souëdiacre régionalier lui présentoit le manipule, en disant: Un tel lira l'Épître, un tel chantera. Sitôt que le Pape avoit fait signe pour commencer, il sortoit à la porte de la Sacrificie, & disoit: allumez. Alors les Chantres se rangeoient dans le chœur, & leur Chef commençoit l'Antienne pour l'Introït, qui étoit suivi du Pseaume entier, dont on ne dit plus qu'un verset. Aussi-tôt que l'on entendoit chanter, le Pape sortoit de la Sacrificie, s'appuyant à droite sur l'Archidiacre, & à gauche sur le Diacre, précédé de l'encens & de sept chandeliers portés par sept Acolytes. Avant qu'il fût à l'Autel, les Diares qui étoient déjà dans le Sanctuaire, ôtoient leurs planettes ou chasubles: car tous en portoient jusqu'aux Acolytes. En allant, deux Acolytes présentoient au Pape une boîte ouverte, avec le saint Sacrement; le Pape ou le Diacre après l'avoir salué d'une inclination de tête, regardoit s'il y en avoit plus qu'il ne falloit pour mettre dans le Calice, & en ce cas il le faisoit mettre (a) dans la réserve.

Mabillon.  
Commentar.  
pag. 36.

Suite de la  
Messe Pontificale.

IV. Etant arrivé à l'Autel, il faisoit signe de dire *gloria Patri*, & de finir le Pseaume de l'Introït. Les Diares baïsoient les côtés de l'Autel, & le Pape après avoir prié quelque tems incliné pour demander la rémission de ses péchés, baïsoit l'Évangile & l'Autel au milieu, & montoit à son Siège, devant lequel il demouroit debout, tournant le visage à l'Orient, & le dos au Peuple; car le Siège étoit au milieu derrière l'Autel. Alors on chantoit *Kyrie eleison*, & on continuoit jusqu'à ce que le Pape fît signe de le finir. Se retournant ensuite vers le Peuple, il commençoit *gloria in excelsis*, & se retournoit à l'Orient jusqu'à ce qu'il fût fini. Alors il saluoit le Peuple en disant: La paix soit avec vous; puis il se retournoit à l'Orient, & disoit

(a) Pontifex vel Diaconus salutat  
sacra, & contemplans ut si fuerit super  
abundans, præcipiat ut ponatur. Ordo

Rom. pag. 3, edit. Mabillon. Par. an.  
1689.

l'Oraison ou Collecte du jour, après laquelle il s'asséoit tourné vers le Peuple, & faisoit signe aux Evêques & aux Prêtres de s'asséoir. Ils étoient à ses côtés, les Evêques à droite, les Prêtres à gauche, dans le demi cercle qui enternoit l'Autel par derrière.

V. Sitôt que le Soudiacre qui devoit lire l'Épître voyoit le Pape assis, il montoit sur l'ambon qui étoit un pupitre, ou petite tribune élevée de quelques marches à côté du Chœur. On en trouve jusqu'à trois dans les anciennes Eglises de Rome: A droite un pour l'Épître tourné vers l'Autel, un pour les Prophetes tourné vers le Peuple, un troisième à gauche plus élevé & plus orné pour l'Évangile. Après la lecture de l'Épître, le Chantre montoit sur l'ambon avec son livre nommé Graduel ou Antiphonier, & chantoit le répons que nous nommons Graduel à cause des degrés de l'ambon, & répons à cause que le Chœur répond au Chantre. On chantoit ensuite, selon le tems, *alleluia*, ou le trait, ainsi nommé à cause de la maniere dont il se chante en traînant. Ensuite le Diacre venoit baiser les pieds du Pape, qui lui donnoit sa bénédiction pour l'Évangile, en disant: Le Seigneur soit dans ton cœur, & le reste; puis le Diacre venoit devant l'Autel, où ayant baissé l'Évangile, il le prenoit entre ses mains, & marchoit avec deux Soudiacres dont l'un portoit l'encensoir, & deux Acolytes devant portoient des chandeliers. Le Diacre montoit seul sur l'ambon, & lisoit tourné vers le midi, qui étoit le côté des hommes: car ils étoient séparés des femmes dans l'Eglise. Après qu'on l'avoit lu, un Soudiacre le portoit à baiser à tout le monde, puis il étoit remis dans sa boîte & scellé. Ce qui semble marquer que ce n'étoit pas un livre relié comme les nôtres, mais un rouleau à l'antique. On ne disoit pas encore alors le Symbole à la Messe dans l'Eglise Romaine, qui n'ayant jamais été affectée d'aucune hérésie, n'avoit pas besoin de faire profession de sa Foi. Si le Pape prêchoit, ce que saint Gregoire faisoit souvent, c'étoit après l'Évangile. Après avoir salué le Peuple par *Domnus vobiscum*, & dit *Oremus*, le Diacre marchoit vers l'Autel, accompagné d'un Acolyte portant le Calice, & un Corporal dessus, qu'il présentoit au Diacre. Le Diacre le mettoit sur l'Autel, & jettoit l'autre bout à un autre Diacre pour l'étendre: car c'étoit une grande nappe qui couvroit tout l'Autel. Alors le Pape descendoit du Sanctuaire, soutenu par les deux Primiciers des Notaires & des Défenseurs, & marchoit vers la

Leures &  
Ostrandes.

Mabilon.  
Comment.  
pag. 25.

Mabilon.  
Comment.  
pag. 42, 43.



place du Senat pour recevoir les Offrandes des Grands selon leur rang, c'est-à-dire, le pain & le vin pour le Sacrifice. Le Pape prenoit les pains qu'il donnoit au Souâdiacre régional, & on les mettoit dans une nappe que tenoient deux Acolytes. L'Archidiacre suivoit le Pape, prenoit les burettes, & versoit le vin dans un grand Calice que tenoit un Souâdiacre, suivi d'un Acolyte, portant un autre vase pour vider le Calice quand il étoit plein. Après le Pape, l'Evêque semainier recevoit les autres pains, suivi d'un Diacre qui recevoit le vin, & des Prêtres aidoient encore s'il étoit besoin. Le Pape passoit ensuite du côté des femmes, & recevoit leurs Offrandes; ainsi tout le Peuple demouroit rangé à sa place. Les pains étoient ronds, comme il paroît en ce que saint Gregoire les appelle (a) des Couronnes, & chacun les faisoit lui-même. On le voit par l'Histoire d'une Dame Romaine, qui en recevant la Communion de la main de saint Gregoire, & lui entendant dire les paroles ordinaires, ne put s'empêcher de sourire, de ce qu'il nommoit le Corps de Jésus-Christ le pain qu'elle avoit fait de ses mains. Paul (b) Diacre qui rapporte le premier ce fait, ajoute que saint Gregoire fit garder cette particule de l'Eucharistie, & que s'étant mis en prières, il la fit voir à cette femme, changée en chair, en présence de tout le Peuple. Le Pape après avoir reçu les Offrandes revenoit à son Siège, lavoit ses mains, & l'Archidiacre aussi; puis quand le Pape lui faisoit signe, il s'approchoit de l'Autel, & arrangeoit dessus les pains que les Souâdiacres lui fournissoient, & en mettoit autant qu'il jugeoit suffire pour la Communion du Peuple; puis il prenoit la burette du Pape de la main du Souâdiacre oblationnaire, & la versoit dans le Calice par une couloire, afin que le vin fût plus pur. Il recevoit aussi celles des Diares. Un Souâdiacre descendoit au Chœur, & recevoit de la main du premier Chantre le vase d'eau qu'il apportoit à l'Archidiacre, & celui-ci en versoit en forme de croix dans le Calice. Alors le Pape descendoit de son Siège à l'Autel qu'il baisoit, & recevoit les Offrandes des Prêtres & des Diares, & enfin la sienne que l'Archidiacre lui présentoit; ainsi tout le monde offroit, le Peuple, le Clergé, le Pape même; mais il y a plus de quatre cens ans que les Laïcs n'offrent plus la matiere du Sacri-

(a) *Lib. 4, Dialog. cap. 55.*(b) *Paulus Diacon. vita Gregor. n. 18;*} *Joan. Diacon. lib. 2, de vita Greg. n. 41.*

fiée. Ensuite l'Archidiaque prenoit le Calice de la main du Soudiaque, & le mettoit sur l'Autel auprès de l'Hoslie du Pape, mais à droite; ce Calice avoit deux anses enveloppées d'un linge que l'on nommoit Offertoire; cependant on chantoit l'Offertoire, c'est-à-dire, un Pseaume avec son Antienne, & quand il étoit tems, le Pape regardoit le Chœur, & faisoit signe de finir; puis incliné vers l'Autel, les Evêques derriere lui, avec les Prêtres & les Diacres tout autour, il disoit l'Oraison sur les Offrandes, que nous appellons Secreterie, parce qu'elle se dit bas; puis il commençoit la Préface du Sacrifice.

VI. La Préface finie, on chantoit l'Hymne Angelique, c'est-à-dire, le *Sanctus*, en répétant deux fois *osanna*, après quoi le Pape commençoit le Canon, qu'il disoit seul à voix basse, étant droit devant l'Autel. Pendant ce tems, les Prêtres, les Diacres & les Soudiaques demeuroident debout & inclinés dans le Sanctuaire: car le Dimanche on ne fléchissoit pas les genoux. Le Canon de la Messe est dans le Sacramentaire de saint Gregoire, le même que nous le disons, & avec les mêmes signes de croix, à l'exception de ceux que nous faisons au commencement du Canon; ils sont marqués dans l'ancien ordre Romain. Cet ordre ne met point d'autre élévation de l'Hoslie que celle qui se fait à la fin du Canon, en disant *per ipsum & cum ipso*. Alors l'Archidiaque prenoit le Calice par les anses, & l'élevoit auprès du Pape, qui le touchoit par le côté, avec les Hoslies, puis les remettoit à leur place. L'Acolyte, à qui dès le commencement du Canon l'on avoit donné la patene à garder, & qu'il avoit tenue devant sa poitrine, dans un linge attaché à son col en écharpe, la donnoit après l'Oraison Dominicale à un Soudiaque, qui après l'Oraison qui se dit ensuite, la remettoit au Soudiaque régional; l'Archidiaque la recevoit de lui, & après l'avoir baisée, il la donnoit au second Diacre pour la tenir. Le Pape ayant dit: *la paix du Seigneur soit avec vous*, faisoit de la main trois signes de croix sur le Calice, & y mettoit l'Hoslie consacrée, c'est-à-dire, celle du Sacrifice précédent, qui lui avoit été présentée dans une boîte ouverte par deux Acolytes, & allant de la Sacristie à l'Autel. Alors l'Archidiaque donnoit la paix, c'est-à-dire le baiser au premier Evêque, qui la donnoit au suivant, & ainsi les autres par ordre. Le Peuple en faisoit de même, les hommes & les femmes séparément. Ensuite la fraction de l'Eucharistie se faisoit en cette maniere: Le Pape rompoit d'abord une de ses Hoslies, du côté

Caren de la  
Messe. Com-  
munion.

Matillon:  
Comment.  
pag. 36 & 51.

Id. pag. 53.



*Ibid. pag. 35.*

droit, & laissoit sur l'Autel la particule qu'il avoit rompuë, mettant les autres Hosties sur la patene que tenoit le second Diacre, puis il retournoit à son siège. L'Archidiacre prenoit le Calice, & le donnoit à tenir au coin de l'Autel du côté droit par un Sou'diacre; après quoi il prenoit les Hosties, & les mettoit dans des sacs tenus par des Acolytes, qui les portoit aux Evêques & aux Prêtres pour rompre les Hosties; mais deux Sou'diacres marchoit devant, portant au Pape la patene, où étoient les Hosties du Pape, & deux Diacres les rompoient lorsqu'il leur en faisoit le signe. L'Archidiacre vuidoit l'Autel, n'y laissant que la particule que le Pape avoit rompuë: car on observoit pendant toute la Messe, que l'Autel ne fût point sans Sacrifice. L'Archidiacre faisoit signe au Chœur de chanter *Agnus Dei*, & se rangeoit auprès du Pape, à qui un Diacre portoit la patene avec les Hosties rompues. Le Pape toujours à son siège communioit debout, & tourné à l'Orient, & de la même Hostie qu'il avoit mordue, il en mettoit dans le Calice que tenoit l'Archidiacre, en disant les mêmes paroles que dit encore le Prêtre, en mêlant les deux especes, *fiat commixtio & consecratio*, &c. Ainsi on mettoit dans le Calice deux particules consacrées, une du Sacrifice précédent, une du présent. Ensuite le Pape prenoit le précieux Sang de la main de l'Archidiacre, qui tenant le Calice, venoit au coin de l'Autel, & annonçoit la Station pour le jour suivant, puis il versoit un peu du Calice dans un vase plein de vin que tenoit un Acolyte: car on croyoit que le vin étoit entierement consacré par le mélange du Sang de notre Seigneur; mais ailleurs on ne jettoit point de vin dans le Calice où étoit le Sang précieux, que lorsqu'on s'apercevoit qu'il n'y en avoit pas assez pour ceux qui devoient communier. Ensuite les Evêques s'approchoient du siège pour communier de la main du Pape, puis les Prêtres; l'Archidiacre les communioit du Calice, ce que l'on appelloit confirmer. Après la Communion de ceux qui étoient dans le Sanctuaire, l'Archidiacre versoit le reste du précieux Sang dans le même vase, où il en avoit déjà versé, & donnoit à un Sou'diacre le Calice vuide pour le ferrer. Alors le Pape descendoit de son siège pour communier ceux qui étoient du rang du Senat, & l'Archidiacre suivoit pour leur donner l'espece du vin qu'ils prenoient avec un chalumeau d'or. Les Evêques & les Prêtres portoit ensuite la Communion au Peuple, suivis des Diacres pour les especes du vin, & après avoir communié les hommes du côté droit, ils

*Mabillon.*  
*Comment.*  
 pag. 36  
 51.

*Mabillon.*  
*Comment.*  
 pag. 57. 93.

passoient du côté des femmes. Dès que le Pape commençoit à donner la Communion au Senat, le Chœur entonnoit l'Antienne pour la Communion avec le Pseaume qu'il continuoit de chanter jusqu'à ce que tout le Peuple eût communié. Le Pape étant revenu à son siège communicoit encore quelques personnes du Clergé, c'est-à-dire, les Régionnaires & tous ceux qui l'avoient accompagné, ou qui avoient servi dans des Ministères inférieurs; comme à tenir la patene, à donner à laver, à essuyer les mains, puis il regardoit si tout le Peuple avoit communié, & faisoit signe au Soûdiacre pour donner au Chœur le signal de dire *Gloria Patri*; après quoi ils répétoient l'Antienne, & cessoient. Ces Antiennes sont marquées dans l'Antiphonier de saint Gregoire, comme nous les disons encore; mais nous ne disons plus les Pseaumes qui toutefois y sont marqués.

*Ibid. pag. 551*

VII. L'Antienne finie, le Pape se levoit de son siège, & venoit à l'Autel, où il disoit le dernier *Dominus vobiscum*, sans se tourner vers le Peuple, & l'Oraison que nous nommons Post-Communion, & qu'on appelloit alors la conclusion. Elle est marquée dans le Sacramentaire de S. Gregoire, avec quelques autres pour changer. Ensuite un Diacre choisi par l'Archidiacre regardoit le Pape, & quand il lui faisoit signe, il disoit au Peuple : *Ite Missa est*, pour le congédier. Le Pape retournoit à la Sacrificie, précédé de l'encens & des sept chandeliers. En descendant de son siège dans le Presbytere, les Evêques lui demandoient sa bénédiction, en disant *jube Domne benedicere*; il la leur donnoit; puis aux Prêtres, & aux autres Ordres à mesure qu'ils la lui demandoient; c'est la seule bénédiction marquée dans cette Messe Pontificale. L'ordre Romain qui en prescrit toutes les cérémonies est très-ancien, on le croit même du tems de saint Gregoire, quoiqu'on ne doute pas que l'on n'y ait ajouté quelque chose dans les siècles suivans. Ce qui en prouve l'antiquité, sont les éloges ou explications d'Amalaire, Clerc (a) de l'Eglise de Metz, & depuis Chorevêque de Lyon, qui écrivoit au commencement du neuvième siècle; le terme de Ferment pour signifier l'Eucharistie, & l'usage de la porter dans une boîte devant le Pape lorsqu'il alloit à l'Autel. Le Pape Innocent Premier (b) prend le terme de Ferment dans le même

Fin de la  
Messe.

(a) Tom. 2 *Musæi Italici*, pag. 549. | (b) *Innoc. I. epist. ad Decentium*, n. 22.



sens , & nous avons vû dans une ancienne (a) Liturgie qu'on croit être de saint Germain , Evêque de Paris , mort en 576 , qu'avant l'oblation du pain & du vin , on apportoit sur l'Autel l'Eucharistie dans un vase en forme de tour , où elle étoit en réserve. Outre cet ancien ordre Romain , Dom Mabillon en a donné quatorze autres recueillis par divers Auteurs en differens siècles. Le dernier qui est de Pierre Amelius rapporte comment les Offices divins se célébroient à Rome sous Boniface IX. c'est-à-dire , vers l'an 1390.

Messes pour  
toute l'année.

VIII. Revenons au Sacramentaire de saint Gregoire. Après avoir marqué l'ordre de la Messe en général , il met les Oraisons ou Collectes que l'on devoit dire pendant tout le cours de l'année , avec une Préface particuliere , presque pour chaque Messe. Nous n'en avons gardé que neuf. On lit dans (b) Burchard que Pelage II. les avoit réduites à ce nombre. Mais comment saint Gregoire son successeur immédiat eût-il contrevenu à ce Décret en en mettant un bien plus grand nombre ? On sçait d'ailleurs par le témoignage de Guitmond qui écrivoit dans l'onzième siècle , & d'Algerius qui vivoit dans le douzième , que l'on disoit alors une Préface particuliere , le cinquième Dimanche d'après l'Epiphanie , telle qu'elle se lit encore dans le Sacramentaire de saint Gregoire ; ce ne peut donc être que depuis le douzième siècle que l'on aura diminué le nombre des Préfaces , & qu'on se sera réstraint à neuf , en se contentant d'en changer dans les principales solemnités. La premiere Messe est pour la veille de Noël. Il y en a trois pour le jour de la Fête , parce qu'on en disoit trois ce jour-là , mais en des Eglises différentes. Les Fêtes de saint Etienne , de saint Jean , des saints Innocens , & de saint Silvestre ont aussi des Messes particulieres. Suivent celles du jour de l'Octave de Noël , du Dimanche d'après Noël , de la veille & du jour de l'Epiphanie , du Dimanche suivant , du jour de l'Octave , des cinq Dimanches d'après ; des Fêtes de S. Felix , de S. Marcel Pape , de sainte Prisque , de saint Fabien , de saint Sebastien , de sainte Agnés , de saint Vincent , de la Conversion de saint Paul , de saint Projecte , de la Purification de la sainte Vierge , de sainte Agathe , de saint Valentin , de la Chaire de saint Pierre , de saint Matthias , & de quantité d'autres Saints , dont l'Eglise Romaine faisoit l'Office. On

(a) Martenne , tom. 5 Anecd. pag. 95. | (b) Burchard. lib. 3 , cap. 62.

seroit surpris d'y en voir une pour la Fête même de saint Gregoire, d'autres pour la Fête de la Nativité de la Vierge, de sainte Marie aux Martyrs, pour la veille & le jour de la Toussaint, des Prières pour le Roi très-Christien, & quantité d'autres Messes & Prières pour des Fêtes qui n'ont eu lieu que depuis sa mort, si l'on ne sçavoit que dans les Livres d'usage ordinaire, il se fait diverses éditions, suivant les différentes occasions, comme on en fait dans les Calendriers à mesure qu'il se trouve quelque nouveau Saint à y placer. Non-seulement tous les Dimanches de l'année ont une Messe particulière; il y en a pour chaque jour du Carême, même pour les Jedis qui n'en ont point dans le Sacramentaire du Pape Gelase. Le Mercredi Saint on commençoit l'Office à Tierce, c'est-à-dire, à neuf heures du matin. On y disoit les Oraisons solennelles & Sacerdotales pour les personnes de tout état & de toutes nations, comme au Vendredy Saint, avec les mêmes genuflexions, & dans le même ordre. Nous ne les disons plus que le Vendredy Saint. Elles ne se trouvent même au Mercredi dans le Sacramentaire de saint Gregoire, que dans un exemplaire du Vatican; le Sacramentaire marque qu'à la huitième Oraison qui est pour les Juifs perfides, l'on ne doit point fléchir le genou. La raison qu'en donne Alcuin, (a) est que les Juifs l'avoient fléchi devant Jesus-Christ en l'adorant par dérision. Cet Office fini, le Prêtre baisoit l'Autel, & sortoit ensuite de l'Eglise, où il ne revenoit qu'à la huitième heure, c'est-à-dire, à deux heures après midy, où l'on commençoit la Messe. Celle du Jedy Saint se disoit à Tierce, ou à neuf heures du matin. Après que le Célébrant avoit achevé le Canon, & avant que de dire l'Oraison Dominicale, il commençoit la bénédiction des saintes Huiles, qu'il n'achevoit qu'après avoir communiqué (b). Cette bénédiction finie, il donnoit la Communion à tout le Peuple, qui en gardoit une partie pour le lendemain Vendredy. L'Office se faisoit en ce jour comme nous le faisons encore. Il en est à peu près de même de celui du Samedi Saint, & du Samedi de devant la Pentecôte. Il y a trois Messes pour les Litanies ou Processions que l'on faisoit le Lundy, le Mardy & le Mercredi avant l'Ascension, avec un plus grand nombre d'Oraisons que dans les Messes ordinaires.

(a) *Il. u. n. not. in hunc locum, pag. 322.* | (b) *Il. id. pag. 328.*



Il y en a aussi beaucoup plus pour les Samedis des quatre tems. Après la Messe du Dimanche de l'Octave de la Pentecôte, on trouve de suite celles de tous les Saints marqués dans le Calendrier Romain depuis le premier jour de Juin jusqu'au vingt-un de Décembre. Celles de la veille & de la Fête de l'Assomption de la Vierge n'y sont point oubliées. Il s'en trouve pour les veilles des autres Fêtes, pour le commun des Martyrs, des Confesseurs, des Vierges, pour la consécration d'une Religieuse, & d'une Abbessé; vingt-six pour autant de Dimanches après la Pentecôte, & cinq pour les cinq Dimanches avant Noël. Ces Messes sont suivies d'Oraisons pour tous les jours dans le cours de l'Avent, pour le matin, pour le soir; de plusieurs Messes votives pour toutes sortes de nécessités; des Rits de l'Ordination, de la bénédiction de l'eau, de celle d'une maison neuve, des nouveaux fruits; des Prières pour l'onction des infirmes; des Messes quotidiennes pour le Roi, pour l'Evêque, & pour d'autres.

Appendice  
du Sacramen-  
taire, pag.  
342.

IX. L'Editeur de la nouvelle édition des Œuvres de saint Gregoire a mis par forme d'Appendice ensuite du Sacramentaire, trois Messes Pontificales très-anciennes, avec la formule du sacre des Rois de France, de la bénédiction d'une Reine, & des noces. Toutes ces pièces avoient déjà été données en 1642 par Dom Hugues Menard, avec des notes & des observations très-amples & très-judicieuses sur le Sacramentaire de saint Gregoire. On les a placées à la suite des pièces dont nous venons de parler, de même que celles d'Ange Rocca, qui sont moins étendues, & qui ne sont que pour corriger quelques endroits du texte de saint Gregoire que les Copistes avoient altérés.

Bénédiction-  
naire de saint  
Gregoire,  
pag. 622.

X. Il étoit d'usage dans les Messes solennelles de bénir le Peuple avant de lui donner la sainte Communion. L'Evêque prononçoit la prière composée à cet effet, après avoir dit l'Oraison Dominicale. Il y avoit une autre bénédiction pour la fin de la Messe. Raban Maur en (a) parle dans le premier livre de l'Institution des Clercs, mais il semble entendre par cette bénédiction la Collecte qui se dit après la Communion, puisqu'il ajoute que cette Oraison finie, le Diacre congédie le Peuple,

(a) Post Communionem ergo & post ejusdem nominis Canticum, data benedictione à Sacerdote ad plebem, Diaconus prædicat Missæ officium esse peractum, dans licentiam abeundi. Raban, Lib. 1 de institut. Clericor. cap. 33.

en l'avertissant que l'office de la Messe est achevé. Quoiqu'il en soit, les anciens Sacramentaires ne parlent que de la bénédiction qui se donnoit après l'Oraison Dominicale, ou avant la Communion. Monsieur Lambecius cite (a) un Manuscrit de la Bibliothèque Imperiale, qu'il juge être de plus de mille soixante ans, où après le Sacramentaire de S. Gregoire on trouve sous son nom un Bénédictionnaire, ou Recueil des Bénédictionnaires solennelles que l'Evêque donnoit au Peuple avant la Communion. Dans le Missel Gothique donné par le Pere Thomasi, & depuis par Dom Mabillon, avec l'ancienne Liturgie Gallicane, il y a des bénédictionnaires presque pour toutes les Messes solennelles; il y en a aussi quelques-unes dans le Missel Gallican, mais elles sont différentes de celles qui sont rapportées dans le Bénédictionnaire qui porte le nom de saint Gregoire, & que Monsieur Lambecius a fait imprimer dans le second Tome de la Bibliothèque Imperiale. L'Editeur de la nouvelle édition des Œuvres de ce Pape, leur a donné place dans son Supplément avec une autre copie beaucoup plus ample de ce Bénédictionnaire, tirée de la Bibliothèque de saint Thiéri près de Reims. Il croit que ce qui a rendu les Manuscrits de ce Bénédictionnaire extrêmement rares, c'est qu'il étoit détaché du Sacramentaire, & qu'il faisoit un Volume à part pour l'usage des Evêques, à qui on le présentoit lorsqu'il s'agissoit de bénir le Peuple. Il y a peu d'ordre dans le Bénédictionnaire donné par Monsieur Lambecius. Celui de saint Thiéri est mieux suivi; l'un & l'autre ont une bénédiction pour la fête de l'Assomption de la sainte Vierge, mais différente.

XI. L'Empereur Charlemagne (b) ayant fait demander au Pape Hadrien par Paul le Grammairien, le Sacramentaire de S. Gregoire, il le lui envoya avec une lettre où il reconnoissoit ce Sacramentaire pour l'ouvrage de saint Gregoire, en la forme qu'il étoit alors; aussi portoit-il cette inscription dans le Ma-

Preuve que le  
Sacramentaire  
est de saint  
Gregoire.

(a) Lambecius, tom. 2, Bibliot. Cesariæ, n. 14.

(b) De Sacramentario à sancto prædecessore nostro deitao Gregorio Papa disposito jam pridem Paulus Grammaticus à nobis eum pro vobis petiit, & secundum sanctæ nostræ Ecclesiæ traditionem per Johannem Monachum atque Abbatem Civitatis Ravennatum vestræ regali emittimus excellentiæ. Hadrian. 1798. 82,

tom. 3, novæ edit. Greg. pag. 618. Huc usque clausula epistolæ Papæ Hadriani, in qua libri Sacramentorum sicut Gregorii Magni ad Carolum Magnum transmissi sunt mentio. Titulus autem ejusdem libri in ipso codice manuscripto ita se habet: In nomine Domini incipit liber Sacramentorum de circulo anni, expositus à sancto Gregorio Papa Romano. Lambecius, ibid.



manuscrit envoyé à Charlemagne : *Au nom de Notre Seigneur, commence le livre des Sacremens pour le cours de l'année, expliqué par saint Gregoire Pape de Rome.* C'est encore une découverte que nous devons à Monsieur Lambecius, qui a vû ce Manuscrit avec cette inscription dans la Bibliotheque Imperiale.

Antiphonaire  
de saint Gre-  
goire, pag.  
654.

XII. Saint Gregoire ne se contenta pas de mettre dans un meilleur ordre les prieres qui se disoient dans l'administration des Sacremens, principalement de l'Eucharistie, il en regla aussi le chant, & composa un Antiphonaire où il renferma tout ce qui se devoit chanter en notes à la Messe, sçavoir, l'Introit, le Graduel, l'Offertoire, la Post-communion. Il paroît par Jean (a) Diacre, qu'il y avoit dès avant le Pontificat de ce Saint, un Antiphonaire à l'usage de l'Eglise, & que saint Gregoire ne fit que le corriger, soit en réformant les Antiennes qui ne lui paroissent pas assez bien choisies pour être employées au culte de Dieu, soit en donnant plus de gravité & d'harmonie au chant : car il étoit fort sçavant en Musique. Pour conserver le chant qu'il avoit réglé, il établit à Rome une école de Chantres, à qui il donna quelques terres avec deux maisons, l'une auprès de saint Pierre, l'autre auprès de saint Jean de Latran. Jean Diacre de qui nous apprenons ces circonstances, raconte que de son tems on conservoit avec respect l'original de l'Antiphonaire de saint Gregoire dans l'Eglise de Latran; que l'on monroit le petit lit sur lequel il se reposoit en chantant, ses gouttes & ses autres infirmités ne lui permettant pas de se tenir debout ou assis; & le fouët dont il menaçoit les petits Ecoliers. La méthode de chanter établie par saint Gregoire, & son Antiphonaire, furent reçus dans plusieurs Provinces d'Occident. Augustin (b) allant en Angleterre, emmena des Chantres de cette Ecole Romaine, qui en passant dans les Gaules, instruisirent aussi les Gaulois; mais ces premiers Maîtres étant morts, le chant se corrompit peu-à-peu, tant en Angleterre qu'en France. Le Pape Vitalien ayant (c) envoyé Theodore pour être Archevêque de Cantorberi, celui-ci emmena avec lui Jean, excellent Maître de Musique, qui rétablit le chant en plusieurs endroits. Charlemagne (d) voulant aussi se conformer au chant

(a) Antiphonarium centonifans Cantorum constituit Scholam, more sapientissimi Salomonis, propter Musicæ compunctionem dulcedinis. Antiphonarium cantonem Centorum studiosissimus nimis | utiliter compilavit. *Joan. Diacon. lib. 2, n. 6.*  
(b) *Idem, ibid. n. 8.*  
(c) *Ibid.*  
(d) *Ibid. n. 9.*

Romain, laissa étant à Rome deux habiles Ecclesiastiques de sa suite auprès du Pape Hadrien, afin qu'ils se formassent dans la vraie méthode de chanter. Quoique l'Antiphonaire de saint Gregoire renferme toutes les parties de la Messe qui se chantent en notes, on lui a conservé le nom de l'Antienne que l'on chante d'abord, & que nous appellons Introit. Toutes ces Antiennes, de même que les Graduels, les Offertoires & les Post-communions, sont aujourd'hui les mêmes que nous les voyons dans l'Antiphonaire de saint Gregoire. Il commence au premier Dimanche d'Avent, & finit au vingt-troisième d'après la Pentecoste. L'Office suivant, qui est sur la sainte Trinité, est (a) d'Etienne & d'Albin de Liege; à l'égard des trois autres, dont un est pour les Voyageurs, & deux pour les Morts, on n'en trouve rien dans les Manuscrits des Œuvres de saint Gregoire.

XIII. On trouve dans un Ms. de Compiègne un autre Antiphonaire ou cours d'Office, sous le nom de ce S. Pape, mais on n'a point de preuve qu'il soit de lui. Il est composé d'Offices, tant pour la nuit que pour le jour, partie de l'ancien ordre Romain, partie de l'ordre Gallican; ce qui donne lieu de conjecturer que cet Antiphonaire a été composé dans les Gaules, pour l'usage particulier de quelqu'Eglise où l'on avoit en vénération saint Remi de Reims, saint Wast d'Arras, saint Medard de Soissons, saint Quentin, saint Crespin & saint Crespinien, & quelques autres dont on trouve des Offices particuliers dans cet Antiphonaire. Il y en a un aussi pour saint Benoît; mais on ne peut en conclure que l'Auteur ou le Collecteur ait été Bénédictin, puisqu'il s'éloigne souvent du prescrit de la Regle de saint Benoît, soit par rapport à la distribution des Pseaumes, soit par rapport aux heures du jour & de la nuit. Il met des Pseaumes propres pour toutes les Solemnités, tant pour les Offices de la nuit que pour ceux du jour, & même pour le Commun des Apôtres, des Martyrs & des Confesseurs, avec des Antiennes auxquelles ces Pseaumes ont du rapport. L'Office de la Purification est de la sainte Vierge, avec le Répons où on la félicite d'avoir elle seule détruit toutes les hérésies: *Gaude, Maria Virgo, cunctas hæreses sola interemisti, &c.* mais on fait entrer aussi dans cet Office le Cantique de Simeon, & ce qui

Autre Antiphonaire attribué à S. Gregoire.

(a) *Micrologus*, cap. 60.



est dit de lui dans l'Évangile du jour. Dans l'Office de la Septuagesime l'*alleluia* se dit très-souvent, apparemment parce qu'on ne le disoit plus jusqu'à Pâque. L'Office de la Semaine Sainte est peu différent de celui que nous y faisons. Il n'est rien dit du *Gloria, laus & honor* dans l'Office du Dimanche des Rameaux. L'Office de la nuit de Pâque est conforme au Romain, à quelques cérémonies près, qui étoient particulières à l'Eglise pour qui ce cours d'Office ou Antiphonaire a été fait. Les Antiennes de Laudes pour le jour de l'Assomption de la Vierge, sont les mêmes que les nôtres. L'Office de saint Denys est composé des actes de son martyre, où on lit qu'il fut envoyé dans les Gaules par saint Clement, successeur de saint Pierre, & qu'il vint jusqu'à Paris. Les Offices de sainte Cecile, de saint André, de saint Clement, sont aussi tirés de leurs actes. Il est fait mention dans celui de saint Thomas, de ses prédications & de son martyre dans les Indes.

---

## ARTICLE V.

*Des Commentaires sur le premier Livre des Rois, sur le Cantique des Cantiques, sur les Pseaumes de la Pénitence, & de la Concordance de l'Écriture.*

S. Gregoire n'est pas Auteur du Commentaire sur les Rois.

I. IL est peu d'Éditeurs, à l'exception de Goussainville, qui n'ayent mis le Commentaire sur les seize premiers chapitres du premier Livre des Rois entre les vrais Ouvrages de S. Gregoire. Ce n'est pas que ce Critique l'ait trouvé indigne de ce saint Docteur, il en parle au contraire comme d'un ouvrage saint & pieux; il témoigné même souhaiter de pouvoir le lui attribuer sans blesser la vérité, mais il ne trouve point de preuves qu'il fût de lui. En effet, les Auteurs contemporains, ou ceux qui les ont suivis de près, comme Paterius, saint Isidore de Seville, saint Ildephonse & quelques autres, qui ont donné le catalogue des ouvrages de saint Gregoire, n'y ont point mis ce Commentaire. Paterius qui a composé une espece de Commentaire de l'Écriture, en ne se servant que des passages tirés des Ecrits de ce Pape, n'en rapporte aucun de ce Commentaire, quoiqu'il en ait eu occasion en expliquant le premier livre des Rois. Taïon, Evêque de Saragosse vers l'an 650, &

Alulfe, Moine de Tournai environ l'an 1090, n'en ont rien tiré non plus pour composer leurs Commentaires, qui ne sont toutefois qu'un tissu de passages de S. Gregoire. On ne trouve pas même cet Ecrit dans les anciens Manuscrits qui contiennent ceux de ce Pere; & ce qui est de plus remarquable, c'est que l'Auteur de ce Commentaire cite quelquefois l'Écriture autrement que saint Gregoire, & qu'il est d'une doctrine contraire à la sienne en plusieurs points, principalement sur le libre arbitre, à qui il donne trop de pouvoir dans les bonnes actions.

II. On ne peut toutefois douter que saint Gregoire n'ait expliqué les livres des Rois, ni que Claude, Abbé de Classe, n'ait mis par écrit ce que ce Pape avoit dit là-dessus; mais on verra par sa lettre au Soudiacre Jean, qu'il n'est pas vraisemblable qu'il ait permis que l'Écrit de Claude fût rendu public. Voici les termes de sa lettre: (a) Autrefois mon très-cher fils Claude a rédigé par écrit ce qu'il m'entendoit dire sur les Proverbes, le Cantique, les Prophetes, les Livres des Rois & l'Heptateuque, & que je n'avois pu moi-même mettre par écrit à cause de mes infirmités. Son but en cela étoit d'empêcher que les explications que je donnois de ces Livres, ne se perdissent. Il les écrivit à sa façon, se proposant de me les montrer à loisir, afin que je les corrigéasse; mais les ayant oui lire par lui-même, j'ai trouvé qu'il avoit alteré le sens de mes explications en beaucoup d'endroits. C'est pourquoi il est nécessaire que toute excuse cessant, vous vous transportiez à son Monastere; que vous fassiez assembler les Freres, & que vous exigiez d'eux en toute vérité, qu'ils vous remettent en main tous ses papiers, pour nous être envoyés aussitôt. Claude étoit mort alors, & on pensoit à lui donner un Successeur dans l'Abbaye de Classe. Saint Gregoire qui avoit désapprouvé son travail de son vivant, ne voulut pas qu'il en restât des vestiges après sa

Claude, Abbé de Classe, n'est pas le plus Auteur de ce Commentaire.

(a) Præterea quia idem carissimus quendam filius meus Claudius aliqua me locum de proverbis, de canticis canticorum, de prophetis, de libris quoque Regum & de Heptateucho audierat, quæ ego scripto tradere præ infirmitate non potui, ipsa ea suo sensu dictavit ne oblivione deperirent, ut aliquo tempore hæc eisdem mihi referret, & emendatius dicerentur; quæ cum mihi legisset inveni

dictorum meorum sensum valde inutilius fuisse permutatum, unde necesse est ut tua experientia, omni excusatione cessante, ad ejus Monasterium accedat, convenire fratres faciat, & sub omni veritate quantumque de diversis chartis desuisset, ad medium deducant, quas tu suscipe & mihi celerrimè trans mitte. Gregor. lib. 12, epist. 24.



mort. Ce fut dans cette vûë qu'il se fit envoyer tous ses papiers; après en avoir ordonné la recherche avec la dernière exactitude. Il n'est donc pas vraisemblable que les extraits que Claude avoit faits des Homelies de S. Gregoire sur les Livres des Rois, soient venus jusqu'à nous.

Preuves que  
ce Commentaire  
n'est pas  
de l'Abbé  
Claude.

III. Il l'est beaucoup moins que le Commentaire sur le Livre des Rois soit de lui, la preuve en est sensible. Cet Abbé n'avoit fait qu'extraire les Homelies de saint Gregoire, & les mettre en son stile, en y faisant quelques changemens qui alteroient le sens des paroles de ce Pape. Mais l'Auteur de ce Commentaire ne s'est pas borné à composer son ouvrage des paroles de saint Gregoire, il convient (a) qu'il a puisé dans les Ecrits des autres anciens Peres; que souvent il se contente de résoudre, comme ils ont fait, les difficultés de l'Ecriture, & qu'en beaucoup d'endroits il donne lui-même de nouvelles solutions, afin que le Lecteur trouvant dans son Commentaire du vieux & du neuf, le lise sans ennui & sans dégoût. C'est un homme qui ne trouvant point de Commentaire suivi sur le Livre des Rois, entreprend d'en (b) expliquer une petite partie, & qui est épouvanté de son entreprise même, ne se trouvant pas assez de forces pour les mesurer avec le travail que cette explication demandoit pour y réussir. Reconnoît-on à ces traits l'Abbé de Classe, qui n'avoit d'autre dessein que de mettre par écrit ce qu'il avoit oui dire à saint Gregoire? On objecte que l'Auteur donne, à l'imitation de saint Gregoire, tantôt le sens litteral, tantôt le figuré, tantôt le moral; qu'il l'imite encore dans les transpositions des termes; qu'il y désigne, comme lui, l'Auteur du Livre de l'Ecclesiastique, sous le nom d'un certain Sage; qu'il confond avec lui Marie sœur de Lazare avec la femme pécheresse. Mais tout cela ne prouve rien en faveur de l'Abbé de Classe, tout autre que lui a pû imiter saint Gregoire dans sa façon de commenter l'Ecriture, & époufer ses sentimens. On

(a) Sed quia in diversis sanctorum Patrum operibus diversa hujus historię testimonia inveniuntur exposita, notare debet lector, quia aliquando eorum sensus tractando subsequor, aliquando autem enodare historiam aliter insudo, ut & opus quod spe divinę inspirationis aggredior, & antiquorum Patrum autoritate sit validum, & lectori nequaquam fastidio-

sunt, dum inter ea quę novit vetera, etiam ei quę non novit, nova representat. *Præfat. in lib. Reg. pag. 6, tom. 3.*

(b) Itaque dum ingentis Historię parvam partem explanare proponimus, pro modulo imbecillitatis nostrę cursum itineris in vicinio terminamus, tam videlicet ingenii tenuitate diffisi quàm sacri voluminis profunditate perterriti. *Ibid. pag. 7.*

objecte encore que Paterius dans son chapitre 39 sur les Pseaumes, cite un endroit du premier chapitre de ce Commentaire sur les Rois. Il est vrai que cet endroit a quelque ressemblance avec ce qu'on lit dans ce Commentaire, mais elle est si peu considérable, qu'on peut nier, sans risque d'être contredit, que cet endroit soit tiré du Commentaire sur les Rois. Il faut ajouter que l'Abbé Claude n'avoit extrait que des explications de quelques (a) passages des Livres des Rois, au lieu que le Commentaire que nous avons, est suivi & sans interruption. Il est vrai que Ratherius Moine de Lobes, & depuis Evêque de Verone, qui florissoit vers l'an 928, cite (b) un passage sous le nom de saint Gregoire, qui se trouve dans ce Commentaire; mais on le lit aussi dans son (c) Pastoral à peu-près dans les mêmes termes; ainsi le témoignage de Ratherius est de peu de conséquence. L'Auteur remarque dans la Préface, que jusqu'à son tems aucun des Docteurs de l'Eglise n'avoit commenté les Livres des Rois: d'où les plus simples inféroient qu'ils n'étoient pas susceptibles d'explications mystiques ou spirituelles, & qu'il n'y avoit d'autre sens à chercher que celui de la lettre. C'est une preuve qu'il ne croyoit pas que les questions sur les Livres des Rois, imprimées sous le nom de S. Jérôme, fussent de ce Pere, ou du moins qu'il ne les connoissoit pas. Il compte le premier Livre des Rois pour le neuvième Livre Canonique, ce qui n'est vrai qu'en séparant le Livre de Ruth de celui des Juges: car en n'en faisant qu'un de ces deux, le premier des Rois devient le huitième Livre du Canon des saintes Ecritures. Son but est de commenter ce Livre depuis le commencement, jusqu'à l'endroit où il est parlé de l'onction de David, c'est-à-dire, jusqu'au treizième verset du seizième chapitre du premier Livre des Rois. Il vouloit éprouver par cet essai, s'il pourroit donner des explications de tout le reste de leur Histoire, mais il n'a pas été plus loin; ainsi son Commentaire ne s'étend que sur les seize premiers chapitres du premier Livre. Il manque quelque chose dans les explications du premier chapitre, & on n'y trouve point celle qu'il avoit (d) donnée du nom d'Helcana.

IV. Il n'y a pas plus de raison de donner le Commentaire Commen-  
taire sur le

(b) Aliqua, me loquente, de libris Regum audierat. Gregor. lib. 12, epist. 24.

(c) Tom. 2 Spicilegii, part. 1, paulè.

antè finem

(c) Pastoral. part. 1, cap. 20.

(d) Lib. 1, cap. 2, n. 3.



Cantique des  
Cantiques.

sur le Cantique des Cantiques à Claude, Abbé de Classe, que le Commentaire sur le premier Livre des Rois. Il n'avoit, au rapport de S. Gregoire (a), mis par écrit que quelques-unes de ses explications sur ce Livre, au lieu qu'il est expliqué tout entier dans le Commentaire dont nous parlons. Il est plus naturel de l'attribuer à saint Gregoire même, puisque saint Ildephonse (b) lui en donne un sur le Cantique, & que le passage que Paterius (c) en a cité, s'y trouve dans les mêmes termes. Ceux qui lui contestent cet ouvrage, répondent que S. Ildephonse s'est trompé, pour avoir lû mal la lettre au Scûdiacre Jean, où il n'est question (d) que des extraits que l'Abbé de Classe avoit faits des Homelies de saint Gregoire sur le Cantique. La solution est aisée, mais elle n'est ni raisonnable, ni honorable à saint Ildephonse, & il y a apparence que ceux qui la font, n'ont pas eux-mêmes fait attention aux termes de ce Pere. Il ne parle ni des extraits de l'Abbé de Classe, ni des Homelies de saint Gregoire sur le Cantique, mais d'un Commentaire entier sur ce Livre; & pour montrer qu'il en parloit avec connoissance de cause, il dit que le texte y étoit expliqué dans un sens moral. S'il avoit pris occasion de la lettre au Scûdiacre Jean d'attribuer à saint Gregoire un Commentaire sur le Cantique, il lui en auroit attribué de même sur l'Heptateuque & sur les Proverbes, sur lesquels, ainsi qu'il est marqué dans cette lettre, ce saint Pape avoit aussi fait des Homelies; mais il ne parle que du Commentaire sur le Livre de Salomon intitulé: *Cantique des Cantiques*. Leur réponse au témoignage de Paterius n'est guères plus solide. Ils disent que des trois parties du recueil de Paterius, il n'y a que la premiere qui soit de lui; que la seconde, qui comprend les passages de saint Gregoire sur le Livre de la Sagesse, l'Ecclesiastique & les Prophetes, & la troisième où sont ses explications sur différens endroits des Livres du nouveau Testament, ne sont point de Paterius, mais d'un certain Brunon qui écrivoit au commencement du douzième siècle. Or, ajoutent-ils, c'est dans cette troisième partie que se trouve le passage cité comme de saint Gregoire sur le

(a) *Gregor. lib. 12, epist. 24.*(b) *Gregorius Papa. . . scripsit super librum Salomonis, cui titulus est Canticum Canticorum, quam mirè scribens, morali sensu omne opus exponendo percurrit. Ildephons. de Script. Eccl. cap. 1.*(c) *Paterius in cap. 17 Lucae, pag. 489, tom. 4, & Commentar. in Cantic. tom. 3, pag. 404.*(d) *Lib. 12. epist. 24, le passage est cité plus haut.*

Cantique des Cantiques, ainsi l'en ne peut pas dire qu'il ait été cité par Paterius, mais seulement par Brunon. Quand il en feroit ainsi, nous aurions toujours une preuve que le Commentaire sur le Cantique est de saint Gregoire, puisque Brunon n'employa point d'autres passages que ceux des Ecrits de ce Pere, pour completer les deux parties du recueil de Paterius qui manquoient, ou qui se trouvoient extrêmement défectueuses dans ses Manuscrits. C'est ce que Brunon (a) dit lui-même dans le Prologue qu'il a mis à la tête de sa Compilation, ou, si l'on veut, de la correction du recueil de Paterius: car il en corrigea une partie, & suppléa ce qui manquoit aux deux autres, par des passages tirés des Ecrits de saint Gregoire. Au reste, c'est deviner que de dire, comme font les Adversaires, que le passage contesté ne se lit que dans la Compilation de Brunon. Il faudroit pour rendre cette conjecture probable, montrer que la troisième partie du recueil de Paterius étoit absolument perdue du tems de Brunon, c'est-à-dire, dans le douzième siècle; mais le contraire est démontré par l'autorité de plusieurs (b) Manuscrits plus anciens que Brunon, entr'autres par ceux du Vatican, de Beauvais, de l'Abbaye du Bec & de saint Michel, où cette troisième partie se trouve. Brunon n'avoit consulté d'autres Manuscrits que ceux qu'il trouvoit sous sa main dans le Pays où il demouroit; est-il surprenant qu'il les ait trouvés défectueux? Aussi ne doutant pas qu'il n'y en eût ailleurs de plus corrects & de mieux conservés, il dit à ceux qui'en seroient les possesseurs, de les confronter avec sa Compilation, pour voir lequel auroit réussi le mieux de Paterius ou de lui. Laissons donc saint Gregoire en possession du Commentaire sur le Cantique, on le lui a attribué dans le siècle même où il est mort, & depuis. Le Maître des Sentences (c), saint Thomas, & plusieurs autres le citent unanimement sous son

(a) Tunc ergo ad laborem arcinctus capsi omnes quos habet manus sancti Gregorii libros percurrere, & nunquam à labore quiescevi donec capitula quæ liber Paterii tenebant, quo libro essent posita investigavi, & sic et in his locis unde sumpta fuerant emenda et curavi. . . Itaque lacunæ est ut non tantum solummodo partem corrigendam suscepissim, non solum illam corrigere, sed etiam duas quæ in his regionibus invenire non poteram super-

addere. . . Hoc præ omnium idcirco libri principio inserere curavi ut si cuiquam qui illud opus integrum habet, hoc in manus venire contingeret, utriusque diversitate cognita, quod cui præponere debet intelligat. *Libro, prologo in Paterium*, tom. 4, pag. 41, part. 2.

(b) *Editor. præfati in Comm. in Cantica.* tom. 3, pag. 224, 225.

(c) *Magister Sentent. lib. 1, distinct. 37, n. 1, & alii, tom. 3, pag. 325.*



nom. Il y a un autre Commentaire sur le Cantique des Cantiques, que l'on a quelquefois imprimé sous le nom de saint Gregoire, mais les plus (a) habiles pensent qu'il est de Robert de Tombelaine, Religieux du Mont Saint-Michel, puis Abbé de S. Vigor de Bayeux, qui vivoit dans l'onzième siècle, sous le Pontificat de Gregoire VII. D'autres (b) l'attribuent à Radulfe, Abbé de Fontenelles, ou saint Vandrille. Il est divisé en deux livres, dont le premier commence par ces paroles: *Os Sponsi inspiratio Christi*; le second: *Cum scriptum sit*; celui de saint Gregoire par celles-ci: *Angelos ad eam Dominus miserat.*

Remarques  
sur le Cantique des Cantiques. Prolog.  
pag. 397.

V. Ce Saint fait voir dans le Prologue, qu'en lisant le Cantique on ne doit point s'arrêter à la lettre qui tue, mais prendre l'esprit & le sens de l'Ecrivain sacré qui, par condescendance pour notre foiblesse, s'est servi de termes usités dans les amours profanes, pour nous inspirer l'amour divin. Il dit qu'on l'appelle par excellence Cantique des Cantiques, comme on appelloit le Saint des Saints, le Sabbat des Sabbats, à cause que ce Cantique renferme des Mystères plus sublimes que les autres Cantiques qui, selon lui, sont de plusieurs sortes. Il y a des Cantiques de victoire, d'exhortation, de joye, de secours, & d'union avec Dieu. Marie chanta un Cantique de victoire après le passage de la Mer rouge. Moyse chanta un Cantique d'exhortation, lorsqu'en s'adressant aux Israélites qui alloient entrer dans la Terre promise; il dit: *Que les Cieux écoutent ce que je dis, & que la Terre entende les paroles qui sortent de ma bouche.* Le Cantique d'Anne est un Cantique de joye sur la fécondité de l'Eglise. Celui que David chanta après le combat, étoit un Cantique d'actions de grâces du secours qu'il avoit reçu de Dieu, à qui il devoit la victoire. Le Cantique d'union est celui qu'on chante dans les noces de l'Epoux & de l'Epouse, dans l'union de l'ame avec Dieu. C'est-là le Cantique des Cantiques. Saint Gregoire fait remarquer quatre sortes de personnes qui parlent dans ce Cantique, l'Epoux & l'Epouse, les Filles de l'Epouse, les Bergers, ou les Compagnons de l'Epoux. Par l'Epouse il entend l'Eglise; par l'Epoux, Notre Seigneur; par les Filles de l'Epouse, les ames qui commencent à pratiquer la vertu, & qui s'y appliquent de plus en plus; par les Compagnons de l'Epoux, les hommes parfaits qui annoncent la vérité.

(a) Mabillon. Analect. pag. 129.

(b) Homey, Supplement. Patr.

Commentaires sur les sept Pseaumes Pénitenciaux. Il est de Saint Gregoire.

VI. L'Auteur du Commentaire sur les sept Pseaumes de la Pénitence, parle (a) en trois endroits avec assez de feu contre un Prince de son tems, qu'il accuse d'avoir renouvelé la simonie dans l'Eglise, de l'avoir troublée par un schisme dangereux, de l'avoir voulu rendre esclave, de s'être emparé de ce qui lui appartenoit, de s'être rendu maître de l'Eglise de Rome, & d'avoir entrepris d'exercer sa puissance contre elle. Il n'y a rien en tout cela, dit-on, qui puisse être appliqué ou à Maurice, ou à Phocas, les deux Empereurs qui ont regné sous le Pontificat de saint Gregoire; mais le tout convient à la querelle de l'Empereur Henri IV. & de Gregoire VII. au sujet des Investitures. Ce Commentaire est donc son ouvrage, & non celui de Gregoire I. C'est-là le raisonnement dont Goussainville & quelques autres Critiques se sont servis pour ôter à ce saint Pape l'explication des Pseaumes Pénitenciaux; mais on peut leur opposer l'autorité de Paterius, Disciple de saint Gregoire, qui (b) en expliquant le premier verset du trente-unième Pseaume, qui est le second des Pénitenciaux, prend ce qui en est (c) dit dans ce Commentaire. Il a pris (d) aussi quelque chose dans l'explication du quatrième Pseaume de la Pénitence. Le Pape Nicolas I. dans sa lettre à l'Empereur Michel, rapporte (e) sous le nom de saint Gregoire, un passage que nous lisons dans le Commentaire sur le second Pseaume Pénitenciel. Le Concile de Douzi en 871, (f) en cite un autre sous le nom de ce Pape, tiré de l'explication du troisième Pseaume. On voit par-là qu'on ne peut en faire Auteur Gregoire VII. qui ne monta sur le saint Siège que plus de deux cens ans après ce Concile, c'est-à-dire, en 1073, & qu'il ne s'agit que de trouver un Prince contemporain de saint Gregoire le Grand, à qui l'on puisse rapporter ses invectives. Il dit d'Autarit, Roi des Lombards, que c'étoit un Prince détestable, & que Dieu l'avoit fait mourir pour avoir

(a) Psalm. 5, 9 & 26, & in proximo Psalmi 7.

(b) Pater. lib. 11 in Psalm. cap. 64, pag. 209.

(c) Gregor. in Psalm. pag. 474.

(d) Pater. lib. 11 in Psalm. cap. 68, pag. 206.

(e) Sanctus iam nominatus Papa Gregorius & Magister egregius sapienter edocet dicens peccatum cum voce, culpa est in actione. Per unum verò etiam cum

clamore est culpa cum libertate. Nicol. epist. ad Mich. Imperat. tom. 5, Concil. Hardu n. pag. 189, & Gregor. tom. 3, pag. 475.

(f) Quia, ut beatus Gregorius dicit, veræ humilitatis testimonia sunt & inquietatem suam quemque cognoscere & cognitam voce confessionis aperire. Concil. Dussiacens. ibid. pag. 1274, & Gregor. tom. 3, pag. 494.



défendu que les enfans des Lombards fussent baptisés dans l'Eglise Catholique à la fête de Pâque. Rien même n'empêche qu'on n'applique à l'Empereur Maurice tous les reproches qui se trouvent dans ce Commentaire ; on sçait que sous son regne la simonie infectoit un grand nombre (a) d'Eglises de son Empire. Jean Diacre l'appelle un (b) Prince avare, & qui aimoit à s'emparer du bien d'autrui ; il parle (c) aussi de la tyrannie qu'il avoit exercée sur saint Gregoire. Ce Saint, il est vrai, a quelquefois fait l'éloge de ce Prince, mais il en reçut de grands sujets de mécontentement sur la fin de son regne, comme on le voit dans sa (d) lettre à l'Empereur Phocas, qu'il exhorte à faire cesser tous les désordres du regne passé. On dira peut-être que ce qu'on (e) lit dans le Prologue sur le septième Pseaume de la Pénitence, des persécutions que *le Schismatique* faisoit à l'Eglise, ne peuvent s'entendre de Maurice, qui ne le fut jamais. Mais ne peuvent-elles pas s'expliquer des Schismatiques en général, qui sous le Pontificat de S. Gregoire firent beaucoup de mal à l'Eglise ? Elle fut aussi persécutée par les Hérétiques, comme l'Auteur s'en plaint au même endroit, & il en vouloit sans doute aux Lombards, qui faisoient profession de l'hérésie Arienne.

Ilés du Com-  
me naire sur  
les Pseaumes  
Pénitentiaux,  
f 25. 467.

VII. S. Gregoire a mis à la tête de chacun des sept Pseaumes de la Pénitence, un Prologue où il donne en peu de mots l'explication du titre & du sujet du Pseaume. Il dit sur le premier, que suivant son inscription il doit être mis au nombre des Hymnes, parce que le pécheur qui y est représenté confessant & pleurant ses péchés, fait entendre aux oreilles du Dieu plein de miséricorde, une voix de joye & d'allegresse, selon qu'il est dit dans l'Evangile : *Il y aura plus de joye dans le Ciel pour un seul Pécheur qui fait pénitence, que pour quatre-vingt-dix-neuf Justes qui n'ont pas besoin de pénitence.* Sur le second, dont le titre porte, *Entendement à David*, il remarque qu'il est intitulé ainsi, afin que personne ne se glorifie de ses mérites avant la foi, parce qu'ils sont nuls ; & que même après la foi qui lui a été donnée par grace, il ne présume pas que son péché doive demeurer impuni. Le troisième Pseaume de la Pénitence est intitulé : *De*

Luc. 15, 7.

Fig. 473.

Fig. 481.

(a) Gregorius, *epist.* 57, 58, *lib.* 5,  
& *epist.* 27. *lib.* 4.

(b) Jean Diacre *lib.* 3, n. 50.

(c) *Id.* *lib.* 4, n. 16 & 17.

(d) Gregor. *lib.* 12, *epist.* 31, 32.

(e) Proemio in *Psalm.* 7 *Antientia-*  
*lem*, pag. 545.

*Sabbat*; sur quoi saint Grégoire dit que l'ame fidelle faisant réflexion au repos qu'elle a perdu par le péché du premier homme, contemple celui dont elle doit jouir dans l'autre vie, & demande sans cesse à Dieu d'en jouir. Il fait voir par le titre pag. 493. du quatrième Pseaume, que David le composa dans la douleur que lui caufoit le péché qu'il avoit commis en se souillant d'un adultere & d'un homicide. Le cinquième peut s'expliquer de pag. 510. la Priere que Jesus-Christ, qui est notre Chef, fait pour nous obtenir d'être rétablis par la grace dans l'état dont nous sommes déchus par le péché; ou de toute personne qui se trouvant dans le besoin, prie Dieu de la secourir. Le sixième Pseaume est un pag. 535. des quinze que l'on appelle Graduels. Saint Grégoire en prend occasion de dire que comme l'on montoit au Temple de Salomon par quinze degrés, il y en a autant dans la vie spirituelle pour monter au Ciel. Il trouve dans le septième, qui a pour pag. 545. titre: *Comment David étoit persécuté par Absalon son fils*, une figure des persécutions que l'Eglise souffre de la part de ses ennemis.

VIII. Le petit Ecrit intitulé: *Concordance de quelques passages de l'Ecriture*, se lit sous le nom de saint Grégoire dans un Manuscrit du Vatican, & dans un autre de l'Abbaye de Marmoutier. Cette Concordance est par demandes & par réponses. Dans la réponse à la première demande, il parle de la double crainte, de la servile & de la filiale, à peu-près dans les mêmes termes, & en s'appuyant des mêmes passages que dans le dix-septième chapitre des Morales sur Job. Il s'exprime dans la quatrième demande sur la Prédestination, comme il fait dans le quatorzième chapitre du premier livre des Rois; & ce qu'il dit dans la dixième, de la différence entre le crime & le péché, il le dit dans le nombre 19 du vingt-unième livre de ses Morales. Ce rapport de sentimens & d'expressions entre les Ecrits qu'on ne conteste point à saint Grégoire, du moins entre les Morales sur Job & cette Concordance, forme avec le Manuscrit que nous venons de citer, une preuve assez forte qu'elle est de S. Grégoire. On peut ajouter qu'elle est assez de son stile, & que le livre de la Sagesse y est cité sous le nom (a) d'un certain Sage, façon de parler qui lui est familiere. On cite un troisième Manuscrit d'une Bibliotheque d'Espagne, qui attribue à un nommé

Concordance  
de quelques  
passages de  
l'Ecriture,  
pag. 562.

(a) *Interrogat. 4, pag. 563.*



Martin, Prêtre de l'Eglise de Leon, une Concorde de l'ancien & du nouveau Testament; mais ce ne peut être la même qui est attribuée à saint Gregoire, puisque le Manuscrit de Marmoutier où elle se trouve, est de plus de huit cens ans, & que Martin n'écrivoit que sur la fin du douzième siècle. Elle est divisée en trente-quatre demandes & autant de réponses, qui paroissent très-utiles pour l'éclaircissement de plusieurs difficultés de l'Écriture: On l'a négligée dans beaucoup d'éditions des Œuvres de saint Gregoire, les Editeurs la regardant comme un ouvrage supposé. Elle se trouve dans celles de Paris en 1571 & 1705; on l'a mise à la fin du troisième Tome après tous les ouvrages de ce Pere, même après ceux qu'on doute être de lui.

---

## ARTICLE VI.

*Extraits des Ecrits de saint Gregoire, par Paterius  
& par Alulfe.*

Ecrits de I.  
Paterius.

**E**NTRE les Clercs que saint Gregoire retint auprès de lui dès le commencement de son Pontificat, on compte Emilien (a) Notaire, qui, avec d'autres, écrivit sous lui les quarante Homelies sur les Evangiles; & Paterius, aussi Notaire, & (b) Secondicien. Le plaisir que Paterius trouvoit dans la lecture des ouvrages de ce saint Pape, principalement de ses Morales sur Job, dont il expliquoit le texte en trois (c) manieres différentes, selon le sens allégorique, moral & historique, lui fit naître la pensée d'en extraire des Sentences & des Témoignages, dans lesquels il expliquoit une bonne partie des autres livres de l'Écriture, & de les ranger suivant l'ordre du Canon des Livres saints. Il ne donna d'abord que très-peu d'étendue à sa Collection, passant même plusieurs endroits pour s'épargner du travail. Quelque précaution qu'il prit pour tenir secreta son entreprise, saint Gregoire (d) en fut informé. Il persuada à Paterius d'apporter plus d'exactitude à sa Collection, & de marquer à la tête de chaque Témoignage, de quel livre il l'auroit tiré, & quelle

(a) Joan. Diacon. lib. 2, n. 11.

(b) Sigebert, de viris illustrib. cap. 43

(c) Paterius, præfat. in lib. testimon.

tom. 4, pag. 1, part. 2.

(d) Ibid.

en avoit été l'occasion. Paterius ne se contenta pas de faire des extraits des Morales sur Job, il en fit de tous les autres ouvrages de S. Gregoire, dont il fit un Commentaire sur l'Ecriture qu'il divisa en trois parties.

II. La premiere comprenoit l'explication des livres de la Genese, de l'Exode, du Levitique, des Nombres, du Deuteronomie, de Josué, des Juges, des quatre livres des Rois, des Pseaumes, des Proverbes, & du Cantique des Cantiques; la seconde, ce que saint Gregoire a dit sur les livres de la Sagesse & de l'Ecclesiastique, sur les Propheties d'Isaïe, de Jeremie, d'Ezechiel, de Daniel, d'Osée, de Joël, d'Amos, d'Habacuc, d'Aggée & de Zacharie. On trouvoit dans la troisieme les explications de saint Gregoire sur les livres du nouveau Testament, sçavoir, sur les Evangiles de saint Matthieu, de saint Marc, de saint Luc & de saint Jean, sur les Actes des Apôtres, sur les Epîtres de saint Jacques, de saint Pierre, de saint Jean & de S. Jude, sur l'Apocalypse, & sur les Epîtres de S. Paul; mais il ne faut pas s'attendre de trouver dans le recueil de Patèrius un Commentaire suivi & non interrompu de tous ces livres de l'Ecriture, il n'y donnoit d'autres explications que celles qu'il avoit trouvées répandues çà & là dans les ouvrages de saint Gregoire; ensorte qu'il n'expliquoit quelquefois que douze ou quinze versets d'un livre, & même un moindre nombre. Avant l'édition de (a) Paris en 1705, nous n'avions que la premiere & la troisieme partie de la Collection de Paterius, encore étoient-elles très-imparfaites & pleines de fautes. On a donné la troisieme dans cette édition, & corrigé les autres sur divers Manuscrits. Sigebert de Gemblours (b), qui a mis Paterius parmi les hommes illustres de l'Eglise, ne lui attribue point d'autre ouvrage que celui dont nous venons de parler.

III. Plusieurs siècles après, c'est-à-dire, dans les onzième & douzième siècles, un Moine de saint Martin de Tournai (c) fit, à l'exemple de Paterius, des extraits, mais beaucoup plus amples, des ouvrages de saint Gregoire, pour en former un Commentaire sur les livres de l'ancien & du nouveau Testament. Il en composa trois recueils différens, auxquels il en ajouta un quatrieme qui ne contenoit que des Sentences tirées des mêmes-

See Com-  
mentaire sur  
l'Ecriture.  
Tom. 4, op.  
Greg. pag. 6,  
part. 2.

Alisse. See  
Commentaire  
sur l'Ecriture.  
Tom. 4,  
op. Gregor.  
pag. 507.

(a) Vide la Préface de l'Éditeur.  
(b) Sigeb. de viris illust. cap. 43.

(c) Herimannus, tom. 12 Spicilegii,  
pag. 395.



ouvrages, & qui, au rapport d'Herimanus, Moine du même Monastere, étoient très-utiles. Il donna à ces quatre recueils le titre de *Gregorial*. Quoiqu'ils existent encore écrits de sa propre main dans l'Abbaye de saint Martin de Tournai, on ne nous en a donné que le troisième, qui est une explication des quatre Evangiles, des Actes des Apôtres, des Epîtres de saint Paul, de celles que nous appellons Catholiques, & de l'Apocalypse. Les deux autres regardoient les livres de l'ancien Testament. Il terminoit le quatrième par deux vers hexametres, où il demandoit les prieres de saint Gregoire pour obtenir le repos (a) & la paix dans l'autre vie. Il ne s'arrête pas toujours aux termes de S. Gregoire, souvent il se contente d'en prendre le sens.

Remarques  
du Cardinal  
Carafa sur les  
lettres de saint  
Gregoire,  
tom. 2, pag.  
1381.

IV. Le Cardinal Carafa, Bibliothécaire du saint Siège, a rendu un autre service aux Gens de Lettres, en donnant par ordre de matieres ce qui lui paroissoit de plus remarquable dans les lettres de S. Gregoire. Avec ce secours on peut apprendre avec beaucoup de facilité l'histoire de son Pontificat, les maximes de sa conduite dans le gouvernement des affaires de l'Eglise, & dans l'administration du patrimoine de l'Eglise de Rome en particulier; ce qui se passoit dans les élections des Evêques, de quelle maniere il pourvoyoit aux Eglises pendant la vacance, ou lorsque les Evêques étoient hors d'état de les gouverner par eux-mêmes; quels étoient les privileges des Monasteres; de quelle maniere on procédoit contre les Clercs, & quantité d'autres traits interessans de la discipline ecclesiastique des sixième & septième siècles. On a imprimé ces Remarques ou Mémoires à la suite des lettres de saint Gregoire, afin que le Lecteur puisse plus aisément recourir aux lettres mêmes, & y voir les choses avec plus d'étendue.

Trithem. de  
Scriptor. Ec-  
clesias. cap.  
215.

Honorius de  
Scriptor. Ec-  
clesias. cap.  
32.

V. Tritheme met dans le catalogue des ouvrages de saint Gregoire, une courte explication des quatre Evangiles, qu'il dit commencer par ces mots: *Matthaus, sicut in ordine*. Il en est dit quelque chose dans Honorius d'Autun; mais comme il n'en parle que sur un oui-dire, il n'est pas aisé de décider si l'explication des Evangiles qu'il semble attribuer à S. Gregoire, est la même que celle dont Tritheme fait mention. Quoiqu'il

---

(a) Hæc de Gregorii qui traxit opuscula libro -- Gregorii precibus in pace quiescat Alulfus. In præfat. editor. pag. 2.

en foit, celle-ci se trouve dans deux Manuferits fort anciens, & d'environ neuf cens ans, l'un de la Bibliotheque du Roi, l'autre de Monsieur Bigot; mais le stile, qui en est extrêmement corrompu, est si différent de celui de saint Gregoire, qu'on ne peut lui attribuer cet ouvrage. Venance, Patrice de Palerme, *Gregor. lib. 12, c. 24. 14.* lui avoit demandé une explication allégorique de certaines actions de Samson, & il s'étoit engagé d'y travailler, au cas qu'il recouvrât la santé. C'est tout ce que nous sçavons là-dessus.

A R T I C L E VII.

*Doctrine de Saint Gregoire.*

I. **C**E saint Pape ne croyoit (a) pas que l'on dût se mettre beaucoup en peine de découvrir l'Auteur du livre de Job, parce que les Fideles ne doutoient pas qu'il ne fût l'ouvrage du saint Esprit; c'est l'Esprit de Dieu qui l'a écrit, puisqu'il en a dicté les paroles pour les mettre par écrit; c'est l'Esprit de Dieu qui l'a écrit, puitqu'il en a inspiré la pensée à celui qui l'a composé, & qu'il s'est servi de ses paroles pour faire passer jusqu'à nous des actions de vertu que nous puissions imiter. Nous passerions pour ridicules, si lisant des lettres de quelques personnes de considération, nous nous occupions moins de la personne qui nous auroit écrit, & du sens de sa lettre, que de rechercher avec quelle plume il auroit formé cette lettre: de même, si persuadés que le livre de Job est l'ouvrage du saint Esprit, nous examinions avec trop de soin de quel Auteur il s'est servi pour l'écrire, ce ne seroit faire autre chose que de disputer de la plume, tandis que nous pourrions tirer avantage

Sur l'Ecriture  
Sainte. Son  
inspiration.

(a) Sed quis hæc scripsit valde super-  
vacuè curatur: cum tamen auctor libri  
(Job) Spiritus sanctus fideliter credatur.  
Ipse igitur hæc scripsit, qui scribenda  
edidit. Ipse scripsit, qui & in illius  
opere i. narrator exiit, & per scribentis  
vocem i. narranda. hoc eius i. d. a. transmi-  
sit. Si magni cupis in v. d. i. p. i. e. p. i. e. p. i. e.  
talis legere verba, sed qui calamo  
fuerunt scripta, quaeremus; ridiculum

profestò esse; epistolaram auctor in scire  
sensumque cognoscere; sed quæsi calamo  
eorum verba in v. d. i. p. i. e. p. i. e. p. i. e.  
Cum ergo rem cognoscimus, eiusque rei  
Spiritum sanctum auctorem tenemus,  
eius scripturam quaerimus, quid aliud  
agimus, nisi legere res litteras, de calamo  
percontamur. S. Gregorius præfatione in  
librum Job. pag. 7, tom. 1.



de la lecture de l'ouvrage même que nous lisons. Dans le partage des diverses opinions sur le livre de Job, saint Gregoire croit qu'il est plus vraisemblable de l'attribuer à Job même; il en donne plusieurs raisons, que nous avons rapportées à la tête de l'analyse de ses Homelies sur ce livre.

Sur l'esprit de  
Prophétie.

II. Il remarque que l'esprit de prophétie manque quelquefois aux Prophetes, (a) ne dépendant pas d'eux de l'avoir en tout tems; & que quand ils l'ont, ils doivent reconnoître qu'il leur a été donné. Le treizième chapitre du troisième livre des Rois fournit une preuve qu'un Prophete peut être trompé par un autre. On ne doit pas regarder comme inspiré de Dieu, tout ce que dit un Prophete. C'étoit de lui-même que le Prophete Nathan disoit (b) à David qu'il pouvoit bâtir un Temple au Seigneur; mais ayant été depuis inspiré de Dieu, il déclara à ce Prince que ce n'étoit pas la volonté de Dieu qu'il lui fît construire un Temple, que cet honneur étoit réservé à Salomon son fils: ainsi il s'opposa au dessein que David avoit d'en bâtir un, & retracta ce qu'il lui avoit dit auparavant sur ce sujet.

Sur les livres  
canoniques.

III. S. Gregoire cite ordinairement les livres de l'Ecriture sous le nom qu'ils portent dans nos Bibles; mais en parlant de l'Ecclesiastique, il le cite indéfiniment (c) sous le titre d'un certain Sage. Il ne s'explique pas autrement sur les livres des Maccabées, qu'en disant (d) qu'il n'est point déraisonnable de tirer des témoignages des livres qui ne sont pas canoniques, puisqu'ils ont été publiés pour l'édification de l'Eglise. Il suivoit en cela le sentiment de quelques Anciens, comme de Meliton de Sardes, qui n'a pas mis les livres des Maccabées dans le Canon des Ecritures. Il dit qu'encore que S. Paul ait (e) écrit

(a) Aliquando verò prophetiæ spiritus Prophetis deest, nec semper eorum mentibus præsto est, quatenus cum hunc non habent, se hunc agnoscant ex dono habere cum habent.... Quia autem Prophetis prophetiæ spiritus non semper adest, etiam vir Dei indicat, qui contra Samariam missus, mala quæ ei ventura erant nuntiavit: qui tamen prohibitus à Domino in viâ comedere, Prophetæ falsi persuasione deceptus est: quem fallax sermo non deciperet, si prophetiæ spiritum præsentem habuisset. Greg. in Ezechiel. lib. 1, homil. 1, n. 15, pag. 1180.

(b) Ibid. n. 16, pag. 1180 & 1181.

(c) Greg. lib. 11 in cap. 14, Job. n. 65, pag. 389.

(d) Non inordinatè agimus, si ex libris licet non canonicis, sed tamen ad ædificationem Ecclesiæ editis, testimonium proferamus. Eleazar namque in prælio elephantem feriens stravit, sed sub ipso quem extinxit, occubuit. (1. Mach. 6-46) Greg. lib. 19, in cap. 29, Job. n. 34, pag. 622.

(e) Paulus Apostolus quamvis epistolas quindecim scripserit, sancta tamen Ecclesia non amplius quam quatuordecim tenet. Greg. lib. 35 in cap. 42; Job. n. 48, pag. 1166.

quinze Epîtres, l'Eglise n'en reçoit que quatorze; ce qui fait voir qu'il étoit dans l'opinion de ceux qui en supposent une à l'Eglise de Laodicée. Il y en avoit (a) de son tems qui doutoient que saint Pierre fût auteur de la seconde Epître qui porte son nom; mais il soutient qu'elle est d'un des Apôtres qui fut témoin de la transfiguration du Sauveur, & de saint Pierre. Il confond (b) Marie-Magdeleine, sœur de Lazare, avec la Femme péchereuse; & S. Jean l'Evangeliste (c) avec ce jeune Homme qui suivoit Jesus-Christ, couvert seulement d'un linceul, & qui le laissant aux Soldats, s'enfuit tout nud, de peur d'être pris avec le Sauveur. Il croit (d) que saint André prêcha l'Evangile dans l'Achaïe, saint Jean dans l'Asie, & saint Thomas dans les Indes. Il réfute (e) ceux qui prétendoient que Cephas repris par saint Paul, étoit différent de l'Apôtre saint Pierre. Dans les citations de l'Ecriture il suit (f) tantôt la version de S. Jérôme, qu'il appelle nouvelle, tantôt l'ancienne, voulant en cela se conformer à l'usage du Siège Apostolique, qui se servoit de l'une & de l'autre; mais il préfère à l'ancienne (g) celle de S. Jérôme, comme étant faite sur l'Hébreu, & plus conforme à l'original. Il cite (h) quelquefois les versions des Septante, d'Aquila, de Theodotion & de Symmaque.

IV. On peut tirer deux avantages de l'obscurité de l'Ecriture; le premier, (i) en ce qu'elle exerce l'esprit, & que par l'application & la fatigue, elle le rend plus étendu & plus éclairé, en sorte qu'il comprend ce qu'il ne comprenoit pas bien avant ses recherches; le second, en ce que l'on ressent de la joye, quand on a découvert le sens caché que l'on cherchoit. Si au contraire tout étoit clair & facile dans l'Ecriture,

Sur l'obscurité de l'Ecriture; son excellence.

(a) Greg. in Ezech lib. 2, homil. 6, n. 11, pag. 1368 & 1369.

(b) Greg. in Evangel. lib. 2, homil. 25, pag. 1544, & homil. 33, pag. 1592 & 1593.

(c) Greg. moral. lib. 14 in cap. 19; Job. n. 57, pag. 457 & 458.

(d) Gregor. in Evangel. lib. 1, homil. 17, pag. 1054.

(e) Gregor. in Ezech. lib. 2, homil. 6, n. 10, pag. 1368.

(f) Novam translationem dissero: Sed cum probationis causa exigit, nunc novam, nunc veterem per testimonia assumo; ut quia Sedes Apostolica utraq; utroq; mei quoniam labor studii ex utraq; que fulciatur. Greg. in epistola ad sanctum Leandrum, tom. 1, pag. 6.

(g) Greg. moral. lib. 20 in cap. 30; Job. n. 62, pag. 665.

(h) Greg. in Ezech. lib. 1, homil. 7, pag. 1233 & 1234.

(i) Magnæ utilitatis est ipsa obscuritas eloquiorum Dei, quia exercet sensum ut fatigatione dilateretur. Habet quoque adhuc aliud majus, quia Scripturæ sacræ intelligentia, quæ si in cunctis esset aperta, vilesceret, in quibusdam locis obscurioribus tantò majore dulcedine inventa reficit, quantò majore labore fatigat animum quaesita. Lib. 1 in Ezech. homil. 6, n. 1, pag. 1213.



elle pourroit tomber peu-à-peu dans le mépris. Elle est au-dessus de toute autre doctrine (a), non-seulement en ce qu'elle n'annonce que des vérités, qu'elle nous appelle à une Patrie toute celeste, qu'elle change le cœur de ceux qui la lisent, en les détachant des choses materielles pour les porter aux desirs des celestes; mais aussi à cause que par son obscurité elle exerce les intelligens & les parfaits, qu'elle console par sa douceur les imparfaits & les foibles. Elle n'est toutefois ni assez obscure pour éloigner les Lecteurs, ni si facile à entendre qu'on doive la mépriser. Plus on se la rend familiere, moins on en a de dégoût; plus on la médite, plus on la chérit. Elle aide notre ame par la simplicité de ses paroles; elle l'éleve par la sublimité des sens qu'elle renferme; elle semble croître & s'élever à proportion que ceux qui la lisent & la méditent, s'élevent & croissent en intelligence; ensorte que les plus ignorans & les moins spirituels y comprennent quelque chose, & que les sçavans la trouvent toujours nouvelle. Les Mysteres (b) qu'elle contient, sont capables d'exercer les plus éclairés, & par les vérités claires qu'elle propose, elle peut nourrir les plus simples & les moins doctes. Elle porte à l'extérieur de quoi allaiter les enfans, & elle garde dans ses replis secrets de quoi ravir en admiration les esprits les plus sublimes; semblable à un fleuve dont les eaux seroient si basses en certains endroits, qu'un agneau pourroit y passer, & si profondes en d'autres, qu'un éléphant y nâgeroit.

Sur la lecture de l'Écriture Sainte.

V. Nous devons donc la lire & la méditer (c) avec grand soin. Elle est comme une lettre que notre Sauveur nous a adressée. Elle sert à rechauffer notre cœur, & à empêcher qu'il ne s'engourdisse par le froid du péché. Saint Gregoire écrivoit à deux filles de distinction: Je souhaite que (d) la lecture de l'Écriture sainte ait pour vous de l'attrait, afin que lorsque vous serez engagées dans le mariage, vous sçachiez comment vous conduire & regler votre maison; & à Theodore, Medecin de

(a) Lib. 20 moral. in cap. 29; Job. n. 1, pag. 635.

(b) Greg. epist. ad sanctum Leandrum, cap. 4, pag. 5.

(c) Studete quæso, Fratres charissimi, Dei verba meditari, nolite despiciere scripta nostri Redemptoris, quæ ad nos missa sunt. Multum valde est, quod per ea animus refricatur ad calorem, ne iniquita-

tis suæ frigore torpescat. In Ezech lib. 2, homil. 3, n. 18, pag. 1337.

(d) Opto ut sanctam Scripturam legere ametis; ut quamdiu vos omnipotens Deus vitis conjunxerit, citius qualiter vivere, & domum vestram quo modo disponere debeatis. Greg. epistol. libro 11, epistola 78, pag. 1180, tom. 2.

l'Empereur: Je me plains(a) de ce qu'ayant reçu de Dieu le talent de l'esprit, le talent des affaires, le talent de la miséricorde & de la charité envers les pauvres, vous soyez si attaché aux occupations du siècle, que vous négligiez de lire chaque jour quelques paroles de notre Rédempteur. Qu'est-ce que l'Écriture sainte, sinon une lettre du Dieu tout-puissant à sa Créature? Si vous en receviez de la part de l'Empereur, à quelque heure que ce fût, vous n'auriez point de repos que vous ne fussiez informé de son contenu. Mais c'est l'Empereur du Ciel qui vous a écrit, ses lettres regardent votre propre salut, comment donc négligez-vous de les lire? Apprenez-y quel est pour vous le cœur de Dieu, afin de vous exciter à soupirer avec plus d'ardeur vers les biens éternels. Ce Père louë ceux qui ne sçachant pas lire, empruntent les yeux des autres pour s'instruire des divines Écritures; & c'est à cette occasion qu'il relève le mérite d'un Pauvre nommé Servule (b), qu'une longue maladie avoit rendu impotent. Obligé à demander la charité aux Passans sous le portique de l'Église de saint Clement, il distribuoit aux autres ce qu'il recevoit de trop pour sa subsistance ordinaire; mais dans le desir de nourrir aussi son ame des aumônes des Fideles, il en acheta un exemplaire de la Bible, qu'il se faisoit lire continuellement par ceux envers qui il exerçoit l'hospitalité, Par ce moyen il apprit l'Écriture, autant qu'en est capable une personne qui ne sçait pas lire.

VI. Elle a plusieurs sens, l'historique ou litteral (c), l'alle-

Sur les divers sens de l'Écriture.

Job. 2, 13

Job. 31, 16, 17

(a) Greg. epist. lib. 4, epist. 31, pag. 712.

(b) Idem. in Evang. lib. 1, homil. 15, n. 5, pag. 1491.

(c) Greg. moral. lib. 16, in cap. 22;

Job. n. 24, pag. 509.

(d) Idem. epist. ad sanctum Leandrum cap. 3, pag. 4 & 5.

(e) Ibidem. cap. 4, pag. 5.



*n'ai point mangé seul mon pain, mais j'en ai fait part aux pupiles.* Vouloir donner à ces paroles un sens allegorique, ce seroit anéantir les œuvres de miséricorde que Job a pratiquées. Comme il ne faut pas tout prendre dans le sens littéral, on ne doit pas non plus ramener tout à l'allegorie, mais (a) s'arrêter tantôt à la lettre de l'Histoire, & tantôt y chercher un sens spirituel sous l'écorce de la lettre; imiter les bonnes actions des Patriarches en les prenant à la lettre, & en donnant un sens spirituel aux endroits qui ne proposent rien à imiter.

Sur les Conciles.

VII. Le respect que saint Gregoire avoit pour les quatre premiers Conciles généraux, lui faisoit dire anathème (b) à quiconque ne les recevoit pas. Il les réveroit (c) comme les quatre Evangiles, & recevoit aussi le cinquième; rejettant toutes les personnes que ces Conciles avoient rejettées, & recevant toutes celles qu'ils avoient reçues. Sa raison étoit que l'approbation de ces Conciles étant fondée sur un consentement universel, celui-là se détruisoit sans leur nuire, qui présumoit de lier ce qu'ils avoient délié, ou qui délioit ce qu'ils avoient lié. Dieu nous garde (d), dit ce Pape, de recevoir les sentimens d'aucun Hérétique, ou de nous écarter en quoi que ce soit de la lettre de S. Leon & des quatre Conciles généraux. Il trouve dans la tenue des Conciles particuliers de grands avantages, les Evêques y empêchant qu'il ne naisse des semences de divisions (e) entr'eux & les peuples dont ils sont chargés; ils conferent ensemble sur les moyens de rétablir la discipline, de réparer les défords passés, & d'en prévenir de nouveaux par de sages réglemens. Si Dieu se trouve là où deux ou trois personnes sont assemblées en son Nom, le croira-t-on absent des lieux où plusieurs Evêques sont assemblés? Il veut donc que

(a) *Gregor. in Ezech. lib. 1, homil. 3, n. 4, pag. 1123.*

(b) Si quis contra harum Synodorum fidem & contra sanctæ memoriæ Leonis Papæ tomum atque definitionem aliquid unquam loqui præsumit, anathema sit. *Idem. lib. 6, epist. 2, pag. 792 & 793.*

(c) Sicut sancti Evangelii quatuor libros, sic quatuor Concilia suscipere & venerari me fateor. . . . quintum quoque Concilium pariter veneror. . . . Cunctas verò quas præfata veneranda Concilia personas respiciunt, respicio: quas venerantur, amplector: quia dum universali sunt

consensu constituta, se & non illa destruit, quisquis præsumit aut solvere quos religant, aut ligare quos solvunt. Quisquis ergo aliud sapit, anathema sit. *Idem. lib. 1, epist. 25, pag. 515.*

(d) Absit enim nos cuiuslibet sensum Hæretici recipere, vel à tomo sanctæ memoriæ Leonis, prædecessoris nostri, in aliquo deviare: sed quæcumque à sanctis quatuor Synodis sunt definita, recipimus; & quæcumque reprobata sunt, condemnamus. *Idem. lib. 14, epist. 12, pag. 1270.*

(e) *Idem. lib. 9, epist. 106, pag. 1010.*

l'on tienne de ces Conciles une fois l'an (a). Les Prêtres assistoient à ces Assemblées; ils y étoient (b) allis, de même que les Evêques, mais les Diacres se tenoient debout avec tout le reste du Clergé. Les Actes qu'on y dressoit étoient conservés avec soin, surtout ceux des Conciles généraux, ce qui n'empêchoit pas qu'on n'y fit quelquefois des altérations. On en avoit fait dans celui de Calcedoine, & saint Gregoire craignant qu'on n'en eût fait aussi dans celui d'Ephese, (c) ordonna d'en chercher les plus anciens exemplaires, principalement les Latins, qu'il croyoit plus corrects que les Grecs. La falsification dont il se plaint à l'égard du Concile de Calcedoine, regardoit le vingt-huitième Canon (d), où il est parlé des prérogatives de l'Eglise de Constantinople. Saint Leon ne fit aucun reproche là-dessus à Anatole de Constantinople. Les Légats du S. Siège prétendirent qu'on avoit forcé les Evêques de souscrire à ce Canon, mais ils ne se plainquirent d'aucune falsification. L'Eglise Romaine (e) ne recevoit du premier Concile de Constantinople que la définition de Foi contre Macedonius.

VIII. L'Eglise (f) consiste dans l'union des Fideles, comme le corps dans l'assemblage des membres. Sainte & universelle (g), on ne peut être sauvé que dans son sein; tous ceux qui en sont séparés sont exclus du salut. Les Hérétiques (h) qui souffrent quelquefois pour le nom de Jesus-Christ, s'imaginent que leurs souffrances leur mériteront la gloire des Martyrs; c'est pour les désabuser que Job a dit qu'il y a un lieu destiné pour purifier l'or. On peut souffrir hors de ce lieu, hors de l'unité de l'Eglise, mais on ne sçauroit devenir Martyr ailleurs que dans ce lieu. L'unique fournaise où l'or puisse être purifié, est l'Eglise; c'est-là seulement où l'on peut être nettoyé de la souillure du péché. Si hors de cette Eglise vous souffrez des amertumes, des tribulations, vous pouvez bien être brûlés & consumés, mais vous ne sçauriez être purifiés. Il n'y a que de

Sur l'Eglise.

(a) Greg. lib. 1, epist. 1, pag. 486.

(b) Gregor. in Decretis, pag. 1288, scilicet 2.

(c) Gregor. lib. 6, epist. 14, pag. 303.

(d) Tom. 4 Concil. Labb. pag. 769.

(e) Greg. lib. 7, epist. 34, pag. 882.

(f) Sancta Ecclesia sic consistit unitate fidelium, sicut corpus nostrum unum est

compagne membrorum. Idem. moral. lib. 19 in cap. 29; Job. n. 43, pag. 627.

(g) Sancta autem universalis Ecclesia prædicat, Deum veraciter nisi intra se coli non posse, asserens quod omnes qui extra ipsam sunt, minime salvabuntur. Idem. moral. lib. 14, n. 5, pag. 457.

(h) Sæpe pro Jesu-Christi Domini ut Redemptoris nostri nomine multa patiamur.



l'Eglise seule (a) dont Dieu ait les sacrifices pour agréables, elle seule peut efficacement intercéder pour ceux qui tombent dans l'erreur. C'est pour cela que Dieu avoit ordonné que l'Agneau Paschal seroit mangé dans une seule maison, & qu'on ne porteroit dehors aucune partie de sa chair. On mangeoit l'Agneau dans une même maison, parce que la vraie Hostie du Rédempteur doit être immolée dans la seule Eglise Catholique. La défense de porter dehors quelque partie de la Victime, marque que les choses saintes ne doivent point être données aux chiens. Il n'y a que l'Eglise où les bonnes œuvres ne soient point privées de récompense; c'est pourquoi le denier Evangelique ne fut donné qu'à ceux qui avoient travaillé à la vigne du Pere de Famille. Il n'y a que l'Eglise qui puisse conserver ceux qu'elle renferme, par l'union étroite de la charité; c'est pour cette raison que les eaux du Déluge ne firent qu'élever l'Arche, sans faire périr aucun de ceux qu'elle renfermoit, au lieu qu'elles engloutirent tous ceux qui n'étoient point dans l'Arche. Commune aux bons & aux méchants, (b) l'Eglise est composée visiblement des uns & des autres; mais Dieu qui fait un discernement invisible dans le secret de ses Jugemens, la séparera à la fin de la société des réprouvés. Maintenant les bons n'y peuvent être sans les méchants, ni les méchants sans les bons, parce que durant cette vie l'union extérieure de ces deux parties

tur, (hæretici) seseque eisdem passionibus ejus fieri martyres sperant. Quibus sancti viri (Job) voce nunc dicitur: *Auro locus est in quo constatur.* Nam juxta hoc quod jam & ante nos dictum est, quisquis extra unitatem Ecclesiæ patitur, pœnas pati potest, martyr fieri non potest: quia auro locus est in quo constatur. . . . Una est Ecclesia, in qua, qui constari valuerit, ab omni etiam poterit peccatorum sorde purgari, si quid pro Deo amaritudinis, si quid tribulationis extra hanc positi sustinetis, incendi potestis tantummodo, non purgari. *Greg. moral. lib. 18, n. 40 & 41, pag. 573.*

(a) Sola quippe (Ecclesia) est per quam Sacrificium Dominus libenter accipiat, sola quæ pro errantibus fiducialiter intercedat. Unde etiam de Agni hostia Dominus præcepit dicens: *In una domo comedetur, nec effertis de carnibus ejus foras.* In una namque domo Agnus comeditur; quia in una Catholica Ecclesia vera hostia Redemptoris immolatur de

cujus carnibus divina lex efferi foras prohibet; quia dari sanctum carnibus vetat. Sola est in qua opus bonum fructuosè peragitur, unde & mercedem denarii non nisi qui intra vineam laboraverunt, acciperunt. Sola est quæ intra se positos valida caritatis compage custodit. Unde & aqua diluvii arcam quidem ad sublimiora sustulit, omnes autem quos extra arcam invenit, extinxit. *Greg. moral. lib. 35, n. 13, pag. 1148 & 1149.*

(b) Quia enim à bonis malisque hæc vita communiter ducitur, nunc Ecclesia ex utrorumque numero visibiliter congregatur; sed Deo invisibiliter judicante discernitur, atque in exitu suo à reprobatorum societate separatur. Modo verò esse in ea nec boni sine malis, nec mali sine bonis esse possunt. Hoc enim tempore conjuncta utraque pars sibi necessariò congruit: ut & mali mutentur per exemplâ bonorum, & boni purgentur per tentamenta malorum. *Greg. moral. lib. 31, n. 28, pag. 1009.*

est, pour ainsi dire, nécessaire à l'une & à l'autre, afin que les méchans puissent être convertis par les exemples des bons, & que les bons puissent être éprouvés & purifiés par les tentations des méchans.

IX. Tous ceux (a) qui ont lu l'Évangile, savent que Jésus-Christ a donné lui-même le soin de l'Eglise à saint Pierre, Prince de tous les Apôtres; c'est à lui qu'il dit: Pierre, m'aimez-vous? Paissez mes brebis. C'est à lui qu'il dit: Satan vous a demandé pour vous cribler comme on crible le froment; mais j'ai prié pour vous, afin que votre foi ne défaille point: lors donc que vous serez converti, ayez soin d'affermir vos freres. C'est à lui qu'il a dit: Vous êtes Pierre, & je bâtirai mon Eglise sur cette Pierre, & les portes de l'enfer ne prévaudront point contre elle. Cet Apôtre a reçu les clefs du Royaume du Ciel, avec le pouvoir de lier & de délier; il a reçu le soin de toute l'Eglise, & la principauté, toutefois on ne l'appelle pas Apôtre universel. Saint Gregoire parloit ainsi pour confondre Jean, Patriarche de Constantinople, qui affectoit de prendre le titre d'Evêque universel. Il ajoute: Encore donc qu'il y ait plusieurs (b) Apôtres, le Siège du Prince des Apôtres a prévalu seul pour l'autorité, à cause de la primauté. C'est le Siège du même Apôtre en trois lieux. Il a élevé ce Siège où il repose, & où il a fini sa vie; c'est Rome. Il a orné ce Siège, où il a envoyé Marc l'Evangeliste son Disciple; c'est Alexandrie. Il a affermi ce Siège, qu'il a occupé sept ans, quoique pour en sortir; c'est Antioche. Ce n'est qu'un Siège du même Apôtre, dans lequel trois Evêques président maintenant par l'autorité divine. Dieu permit que celui qu'il vouloit faire présider (c) à toute l'Eglise, la reniât, par la crainte que lui inspira la parole d'une Servante; & il en usa ainsi par un conseil de misericorde, afin d'apprendre à celui

Sur la primauté de S. Pierre.

(a) Cunctis Evangelium scientibus liquet, quod voce Dominica sancto & omnium Apostolorum Petro Principi Apostolorum totius Ecclesiae cura commissa est; ipsi quippe dicitur: *Petre, amas me? Pisce ves meas &c.* . . . Ecce claves regni caelestis accepit (Petrus) potestas ei ligandi & solvendi tribuitur, cura ei totius Ecclesiae & principatus committitur, & tamen universalis Apostolus non vocatur; & vir sanctissimus Confacerdos meus Joannes vocari universalis & pater noster conatur. Greg. lib. 5, epist. 20, pag. 743.

(b) Itaque cum multi sint Apostoli,

pro ipso tamen principatu sola Apostolorum Principis sedes in autoritate convalluit, quae in tribus locis unius est. Ipse enim sublimavit sedem, in qua etiam quiescere, & praesentem vitam finire dignatus est. Ipse decoravit sedem, in qua Evangelistam discipulum misit: ipse firmavit sedem, in qua septem annis, quamvis discessurus, sedet. Cum ergo unius atque una sit sedes, cui ex autoritate divina tres nunc Episcopi praesident, &c. Idem. lib. 7, epist. 40, pag. 888.

(c) Gregor in Evang. lib. 2, homil. 21, n. 4. pag. 1527.



qui devoit être le Pasteur de son Eglise, à avoir compassion des fautes des autres, en considerant celle dans laquelle il étoit tombé. Il commença donc par le faire connoître à lui-même, avant que de l'établir sur les autres, afin que l'expérience de sa propre foiblesse lui apprît avec quelle douceur & quelle condescendance il devoit supporter les infirmités des autres.

Sur l'autorité  
du Siège Aposto-  
lique.

X. L'Eglise même de Constantinople, avec toutes ses prérogatives, étoit soumise au Siège Apostolique; (a) l'Empereur & le Patriarche de cette Ville ne faisoient aucune difficulté de le reconnoître. Le Primat d'Afrique s'avoit aussi soumis à ce Siège, & saint Gregoire ne connoissoit (b) aucun Evêque qui ne s'y soumit, lorsqu'il se trouvoit coupable de quelque faute; mais quand la faute ne l'exige pas, nous sommes, ajoute ce Pere, tous freres selon la loi de l'humilité. Les affaires importantes, principalement celles qui regardoient la Foi, étoient portées devant le S. Siège (c); mais ces affaires se jugeoient en premiere instance dans les Provinces où elles avoient pris naissance, & le Métropolitain ou le Vicaire du S. Siège en prenoit connoissance dans un Concile de douze Evêques, dont le Jugement étoit envoyé à Rome, afin que la chose y fût terminée d'une maniere certaine & hors de tout doute: car les Papes ne doutoient point que (d) le soin de toutes les Eglises ne les regardât, & qu'ils ne fussent liés par une obligation étroite de pourvoir à toutes avec une sollicitude pastorale.

Sur la Trinité  
& l'Incarna-  
tion.

XI. C'étoit l'usage que les Evêques nouvellement élus; fissent une profession publique de leur foi. Voici celle que l'on croit que saint Gregoire fit en la cérémonie de sa consécration. Je croi (e) en un seul Dieu tout-puissant, Pere, Fils, & saint

(a) Greg. lib. 9, epist. 12, pag. 941,

(b) Idem. lib. 9, epist. 59, pag. 976.

(c) Idem. lib. 5, epist. 53. pag. 783,  
& epist. 54. pag. 784.

(d) Idem. lib. 7, epist. 19, pag. 865.

(e) Credo in unum Deum omnipotentem, Patrem & Filium, & Spiritum sanctum; tres personas: unam substantiam: Patrem ingentum, Filium genitum: Spiritum vero sanctum nec genitum, nec ingentum: sed coeternum, de Patre & Filio procedentem. Consiteor unigenitum Filium consubstantialem & sine tempore natum de Patre. Omnium visibilibus & invisibilibus conditorem. Lumen ex lumi-

ne, Deum verum de Deo vero, splendorem gloriæ, Figuram substantiæ. Qui manens Verbum ante sæcula, perfectus homo creatus est, juxta finem sæculorum; conceptus & natus ex Spiritu sancto, & Mariâ Virgine. Qui naturam nostram suscepit absque peccato. Et sub Pontio Pilato crucifixus est, & sepultus; tertiâ die resurrexit à mortuis. Die autem quadragesimo ascendit in cælum. Sedit ad dexteram Patris. Unde venturus est judicare vivos & mortuos. Positurus ante oculos omnium omnia occulta singulorum. Daturus sanctis perpetua præmia regni cœlestis; iniquis autem supplicia

Esprit, trois Personnes & une substance. Je crois au Pere non engendré, au Fils engendré, & au saint Esprit qui n'est point engendré, ni non engendré, mais qui est co-éternel, & qui procede du Pere & du Fils. Je confesse un Fils unique, consubstantiel, & né du Pere avant tous les tems, Créateur de toutes choses visibles & invisibles, lumiere de lumiere, vrai Dieu de vrai Dieu, splendeur de gloire, figure de sa substance, qui demeurant Verbe avant les siècles, a été créé homme parfait sur la fin des siècles; qui a été conçu du saint Esprit, & est né de la Vierge Marie; qui a pris notre nature sans péché; qui a été crucifié sous Ponce Pilate, a été enseveli, & le troisième jour est ressuscité des morts. Il est monté au Ciel le quarantième jour, il est assis à la droite du Pere, d'où il viendra juger les vivans & les morts. Il mettra devant les yeux de tous les hommes toutes les actions secretes d'un chacun. Il donnera les récompenses éternelles du Royaume céleste aux Saints, & aux méchans les supplices du feu éternel. Il renouvellera le siècle par le feu, c'est-à-dire, qu'il purifiera le monde par le feu. Je croi une Foi, un Bapême, une seule Eglise Apostolique & universelle, dans laquelle seule les péchés peuvent être remis au nom du Pere, & du Fils, & du S. Esprit.

XII. Jesus-Christ dit à ses Apôtres (a) après sa Résurrection : *Comme mon Pere m'a envoyé, de même je vous envoie, c'est-à-dire, comme Dieu mon Pere m'a envoyé, moi qui suis Dieu; de même, étant aussi homme, je vous envoie, vous qui êtes hommes. Le Pere a envoyé son Fils, en lui faisant prendre une chair humaine, & en l'envoyant au monde pour y souffrir. L'on*

Sur la Mission des Personnes divines & la Procession du S. Esprit.

ignis æterni. Innovaturus sæculum per ignem. Confiteor unam fidem, unum Baptisma, unam, Apostolicam, & universalem Ecclesiam, in quâ solâ possint laxari peccata, in nomine Patris, & Filii, & Spiritus sancti. *Symbolum fidei à Beato Gregorio Papa dictatum, tom. 2, pag. 1283.*

(a) Dixit eis : *Pax vobis. Sicut misit me Pater, & ego mitto vos. Id est, sicut misit me Pater Deus Deum, & ego mitto vos homo homines. Pater Filium misit, qui hunc pro redemptione generis humani incarnari constituit. Quem videlicet in mundum venire ad passionem voluit; sed tamen amavit Filium, quem ad passionem misit. . . .* Quamvis mitâ etiam juxta

naturam divinitatis possit intelligi. Io enim ipso à Patre Filius mitti dicitur, quo à Patre generatur. Nam sanctum quoque Spiritum qui cum sit coequalis Patri & Filio, non tamen incarnatus est, idem se Filius mutere perhibet, dicens : *Cum venerit Paracletus, quem ego mitto vobis à Patre. Si enim mitâ solummodo incarnari deberet intelligi, sanctus procul dubio Spiritus nullo modo diceretur mitti; qui nequaquam incarnatus est; sed ejus missio ipsâ processio est, quæ de Patre procedit & Filio. Sicut itaque Spiritus mitti dicitur quia procedit, ita & Filius non incongrue mitti dicitur quia generatur.* *Greg. in Evang. lib. 2, homil. 26, n. 2, pag. 1553 & 1554.*



peut aussi entendre cette mission du Fils selon sa nature divine, & dire qu'il a été envoyé du Pere, en ce qu'il est engendré de lui. En effet, quoique le saint Esprit, qui est égal au Pere & au Fils, ne se soit pas incarné, le Fils ne laisse pas de dire qu'il l'envoie : *Quand le Consolateur que je vous enverrai de la part de mon Pere, sera venu. D'où il est clair que le mot de Mission ne doit pas s'entendre seulement de l'Incarnation du Fils; que la mission du saint Esprit n'est autre chose que sa procession du Pere & du Fils, & que l'on peut dire qu'il est envoyé, parce qu'il procede, comme on dit que le Fils est envoyé, parce qu'il est engendré. Dans le texte latin des Dialogues, qui est l'original, on lit (a) que l'Esprit consolateur procede toujours du Pere & du Fils; au contraire la Version grecque porte : L'Esprit consolateur procede du Pere, & demeure dans le Fils; ce qui favorise l'erreur des Grecs touchant la procession du S. Esprit, au lieu qu'elle est entierement détruite par le Texte latin. Cela donne lieu de croire que les Grecs ont altéré cet endroit des Dialogues, & Jean Diacre le pensoit ainsi (b).*

Sur les deux  
natures en Je-  
sus - Christ.  
Nestorius ré-  
futé.

XIII. Dieu le Pere (c) a fait les nôces à son Fils, quand il l'a uni à la nature humaine dans le sein de la sainte Vierge vers la fin des siècles. Toute union se fait ordinairement entre deux personnes, mais cette sorte d'union n'a pas lieu en Jesus-Christ. Quoique Dieu & homme, il n'est pas composé de deux personnes. Il existe en deux natures, il en est composé; mais c'est un blasphème d'avancer qu'il soit composé de deux personnes. On lit dans l'Evangile (d) qu'aussi-tôt que le Diable, qui étoit venu pour le tenter, se fut retiré, les Anges s'approcherent

(a) Cùm enim constet quia Paraclætus Spiritus à Patre semper procedat & Filio &c. Greg. lib. 2, Dialog. cap. 38, pag. 276.

(b) Joan. Diac. lib. 4, de vita S. Gregorii, cap. 75, pag. 172.

(c) Tunc Deus Pater Deo Filio suo nuptias fecit, quando hunc in utero Virginis humanæ naturæ contunxit, quando Deum ante sæcula, fieri voluit hominem in fine sæculorum. Sed quia ex duabus personis fieri solet ista conjunctio, absit hoc ab intellectibus nostris, ut personam Dei & hominis Redemptoris nostri Jesu Christi ex duabus personis credamus unam. Ex duabus quippe atque in duabus hunc naturis existere dicimus: sed ex dua-

bus personis compositum credi, ut nefas, vitamus. Greg. in Evang. lib. 2, homil. 38, pag. 1635.

(d) Recedente Diabolo, Angeli ministrabant ei. Ex qua re quid aliud, quam unius personæ utraque natura ostenditur? Quia & homo est quem Diabolus tentat, & idem ipse Deus est, cui ab Angelis ministratur. Cognoscamus igitur in eo naturam nostram; quia nisi hunc Diabolus hominem cerneret, non tentaret. Veneremur in illo divinitatem tuam, quia nisi super omnia Deus existeret, ei nullo modo Angeli ministrarent. Gregor. in Evang. lib. 1, homil. 16, n. 4, pag. 1494.

pour le servir. Cet endroit est formel pour l'union des deux natures en une seule personne. Il falloit en effet que J. C. fût homme pour être tenté par le Diable, & qu'il fût Dieu pour être servi par les Anges. Si le Diable ne l'eût reconnu pour homme, il n'eût osé le tenter. Si les Anges ne l'eussent connu pour Dieu, ils ne se fussent point abaissés pour le servir. Nestorius disoit (a) : *Je n'envie pas à Jesus-Christ l'avantage d'avoir été fait Dieu, puisque je puis le devenir moi-même.* Cet Impie soutenoit que Jesus-Christ n'étoit pas Dieu par nature, mais par grace. Saint Gregoire fait voir qu'il y a de la différence entre ceux qui étant nés hommes, reçoivent la grace d'adoption, & celui qui seul né de Dieu, est lui-même Fils de Dieu par nature. Il n'est pas né un pur homme, pour être ensuite fait Dieu par son mérite. L'Ange ayant annoncé le mystere incompréhensible de l'Incarnation, & le S. Esprit étant descendu pour l'opérer, le Verbe de Dieu entra aussi-tôt dans le sein de la Vierge, il s'y revêtit de la chair; & sans se dépouiller de sa nature immuable, qui lui est commune & co-éternelle avec le Pere & le saint Esprit, il prit dans les chastes flancs de cette Vierge un corps avec lequel l'Impassible pût souffrir, l'Immortel pût mourir, & l'Eternel pût devenir temporel vers la fin des siècles : desorte que par le Sacrement ineffable de cette conception miraculeuse, il est arrivé que la Vierge sacrée a été en même-tems & la Servante & la Mere de son Seigneur, selon la vérité de ses deux natures. Ces deux qualités lui sont données dans l'Ecriture : *D'où me vient ce bonheur, lui dit Elisabeth, que la Mere de mon Seigneur vienne vers moi !* Marie répondit à l'Ange qui lui annonçoit le mystere de l'Incarnation : *Voici la Servante du Seigneur, qu'il me soit fait selon cette parole.* Quoique ce que le Fils a de son Pere soit différent de ce qu'il a de sa Mere, celui néanmoins qui vient du Pere n'est pas autre que celui qui vient de la Mere ; il vient éternel de son Pere, & temporel de sa Mere. Il a tout fait, & lui-même a été fait. Il est plus beau que tous les hommes par l'éclat de sa divinité ; & selon son humanité, il est celui dont il est dit dans l'Ecriture : Nous l'avons vû tout défiguré, & dans un état où il étoit sans agrément & sans beauté. Il est venu avant tous les siècles du Pere, sans Mere, & il est venu à la fin des siècles d'une Mere, sans Pere. Il est le Temple du Créateur, & le Créateur du

(a) Greger. lib. 13, moral. n. 35, pag. 598.



Temple. Il est de deux natures & dans deux natures, sans que leur union produise en lui aucune confusion, ni que leur distinction divise ou multiplie son unité.

Sur la Foi en  
Jésus-Christ.

XIV. Tous les Elus (a), soit ceux qui ont précédé la venue du Messie, soit ceux qui l'ont suivie, & qui sont présentement dans l'Eglise, ont cru & croient au Médiateur de Dieu & des hommes; tous ont crié *hosanna*, c'est-à-dire, sauvez-nous. C'est-à-lui que ceux qui l'ont précédé ont demandé leur salut, & que ceux qui vivent le demandent, en confessant que celui-là est béni qui vient au nom du Seigneur. Les Peuples qui ont précédé sa venue, ou qui l'ont suivie, ont eu la même espérance & la même foi; c'est en vertu de sa Passion & de sa Résurrection que les uns & les autres ont été guéris, quoique les uns l'attendissent, & que les autres ne fussent venus qu'après: car de même que les Justes qui ont vécu avant nous, ont cru qu'il viendrait un jour pour les racheter, & l'ont aimé par avance comme leur Libérateur, de même nous croyons qu'il est venu, nous nous attachons à lui par amour, nous brûlons du desir de le contempler face à face.

Sur la grace.  
Sa nécessité.  
Dieu la retire  
quelquefois.  
On y résiste.

Ezech. cap. 2,  
vers. 1 & 2.

XV. Dans toutes nos pensées (b) & dans toutes nos actions, c'est Jésus-Christ que nous devons prier, comme le principe de nos bonnes pensées & de nos bonnes œuvres; sans lui, nous ne (c) sommes jamais sans péché, & avec lui nous ne sommes jamais sans justice. *Levez-vous sur vos pieds*, disoit l'Esprit de Dieu au Prophète Ezechiel, & *je vous parlerai*; aussi-tôt l'Esprit entra, & *le fit tenir sur ses pieds*. La voix de Dieu com-

(a) Præcessit quippe judæicus populus, securus est gentilis, & quia omnes electi, sive qui in Judæa esse potuerant, sive qui nunc in Ecclesia existunt, in Mediatorem Dei & hominum crediderunt & credunt, qui præeunt & qui sequuntur *hosanna* clamant. *Hosanna* autem Latinâ linguâ, *salva nos* dicitur. Ab ipso enim salutem & priores quaesierunt, & præsentem quaerunt: & benedictum qui venit in nomine Domini confitentur, quoniam in una ipse, una fides est præcedentium, atque sequentium populorum. Nam sicut illi expectantia passione ac resurrectione ejus sanati sunt, ita nos præteritâ passione illius ac permanente in sacra resurrectione salvamur. Quem enim priores nostri ex judæico populo crediderunt atque amaverunt ven-

turum, hunc nos & venisse credimus & amamus, ejusque desiderio accendimur, ut eum facie ad faciem contemplermur. *Greg. in Ezech. lib. 2, homil. 5, n. 2; pag. 1352 & 1353.*

(b) Discipulis dicebat (Christus) *sine me nihil potestis facere*. In omne ergo quod cogitamus, in omne quod agimus; semper erandum est, ut & ipso aspirante cogitemus & ipso adjuvante faciamus. *Greg. in Ezech. lib. 1, homil. 10, n. 45, pag. 1281.*

(c) Illius ergo nobis virtus quaerenda est, & gratia postulanda, sine quo nullam ab que culpa, cum quo nusquam sine iustitia. *Idem. lib. 7, epist. 4, pag. 849.*

mande (a) au Prophete de se lever; mais il n'auroit pû se lever, si l'Esprit de Dieu ne fût entré dans lui. Nous pouvons bien faire des efforts pour de bonnes actions, par la grace du Tout-puissant, mais nous ne pouvons les accomplir, si celui-là même qui commande ne nous aide. Aussi saint Paul, après avoir dit à ses Disciples d'opérer leur salut avec crainte & tremblement, ajoute que *c'est Dieu qui opérera en eux le vouloir & le faire, selon son bon plaisir*. C'est encore ce que Jesus-Christ nous enseigne, en disant : *Sans moi vous ne pouvez rien faire*. Mais si nos actions étoient tellement des dons de Dieu qu'il n'y eût rien du nôtre, nous n'aurions aucun droit d'en demander la récompense comme l'ayant méritée; si au contraire elles sont tellement de nous, que les dons de Dieu n'y aient point de part, pourquoi en rendons-nous grâces à Dieu? Nos mauvaises actions, il est vrai, sont uniquement de nous, mais les bonnes sont de Dieu & de nous. Il nous prévient par son inspiration, afin que nous voulions, & nous pousse en nous inspirant, afin que nous ne voulions pas en vain, & que nous puissions accomplir ce que nous voulons; enforte que la grace prévenante étant suivie de la bonne volonté, cela même qui est un don de Dieu devient

(a) *Et hominis sta super pedes tuos & te quare eum. Et ingressus est in me Spiritus, postquam locutus est mihi, & statuit me super pedes meos. (Ezech. cap. 2, vers. 1 & 2.)* Ecce divina vox recenti Prophete jussit ut surge et. Sed surgere citius non potest, nisi in hunc omnipotentis Dei Spiritus intraret: quia ex omnipotentis Dei gratia aliis opera corari quidem possumus. Sed hoc implere non possumus, si ipse non adjuvat qui jubet. Sic Paulus cum discipulis admoneret dicens, *cum metu & tremore vestram ipsorum salutem operamini*: Mirum quis in eis hæc ipsa bona operarentur adauxit dicens: *Deus est enim qui operatur in vobis & velle & perficere pro bona voluntate* Hinc est quod ipsa veritas discipulis dicit: *Sine me nihil potestis facere*. Sed in his considerandum, quia hæc dona nostra si omnipotentis Dei dona sunt, ut in eis aliqui nostram non sit, cur nos quasi pro meritis æternam retributionem quaeramus? Si autem ita nostra sunt, ut dona Dei omnipotentis non sint, cur de eis etiam ipsi tanti Deo gratias agimus? Sed sciendum est, quia mala nol-

tra solummodo nostra sunt; bona autem nostra, & omnipotentis Dei sunt, & nostra: quia ipse aspirando nos prævient ut velimus, qui adjuvando subsequitur, ne inaniter velimus, sed possumus implere quæ velimus. Præveniente ergo gratia, & bona voluntate subsequente, hoc quod omnipotentis Dei donum est, fit meritum nostrum. Quod bene Paulus brevi sententia explicat, dicens: *In illis omnibus laboravi*. Qui ne lux videretur virtuti tribuisse quod fecerat, adjunxit: *Non autem ego, sed gratia Dei mecum*. Quia enim cæcili dono prævientus est, quasi alienum se a bono suo opere agnovit dicens: *Non autem ego*. Sed quia præveniens gratia liberum in eo arbitrium fecerat in bonum quo libero arbitrio eandem gratiam est subsequutus in opere, adjunxit: *Sed gratia Dei mecum*. Ac si diceret: in bono opere laboravi, non ego, sed & ego. In hoc enim quod solo Domini dono prævientus sum, non ego: in eo autem quod donum voluntate subsequutus, & ego. *Gregor. in Ezech. lib. 1, hemi. 9, n. 2, pag. 124 & 1250.*



notre mérite. C'est ce que saint Paul explique en ces termes : *J'ai travaillé plus que tous les autres ; & afin qu'il ne parût point attribuer à ses propres forces ce qu'il avoit fait, il ajoute : Ce n'est pas moi, mais la grace de Dieu avec moi.* Parce qu'il avoit été prévenu par la grace, il semble en disant *ce n'est pas moi*, avouer qu'il n'avoit aucune part à la bonne action ; mais à cause que par cette grace son libre arbitre avoit reçu l'activité pour le bien, & que dans l'accomplissement de la bonne œuvre il n'avoit fait que suivre l'impression de cette grace sur son libre arbitre, il ajoute : *C'est la grace de Dieu avec moi.* C'est comme s'il avoit dit : *Ce n'est pas moi* qui ai travaillé dans la bonne action, & toutefois *c'est moi* : car en ce que j'ai été prévenu par la grace, *ce n'est pas moi* ; mais en ce que j'ai suivi l'impression de cette grace par ma volonté, *c'est moi* qui ai travaillé. Il arrive souvent que le même Esprit (a) qui nous avoit élevés se retire de nous, afin de nous faire connoître qui nous sommes ; c'est ce que signifient ces paroles de Job : *Vous me réduirez en poussiere.* En effet, lorsque Dieu se retire de l'homme durant la tentation, il devient comme une terre qui manquant d'eau se desseche. Dieu en use ainsi, pour lui apprendre quelle est sa foiblesse lorsqu'il est abandonné à lui-même, & comment sans le secours de sa grace, il demeure sec & stérile : il abandonne même (b) quelquefois ceux qu'il aime pour l'éternité. *Ne m'abandonnez pas entierement*, lui disoit David, sçachant bien qu'il pouvoit lui être utile d'être abandonné pour un tems, pourvu qu'il ne le fût pas pour toujours. Dieu assiste les Saints lorsqu'il vient à eux, il les éprouve lorsqu'il les délaisse ; il (c) détruit, pour ainsi dire, le cœur de l'homme lorsqu'il l'abandonne, il l'édifie lorsqu'il le remplit. Envain le Prédicateur exhorte au-dehors, si Dieu ne remplit le cœur de celui qui écoute. La bouche qui parle est muette, si Dieu ne parle au-dedans de l'ame, & n'inspire intérieurement les paroles que les oreilles du corps entendent ; ce qui faisoit dire au Prophete : *Si le Sei-*

(a) Unde fit plerumque ut isdem qui sublevaverat, parumper deserat Spiritus, quatenus ipsum sibi hominem ostendat. Quod sanctus vir protinus exprimit, cum subjungit: *Et in pulverem reduces me.* Quia enim per subtractionem Spiritus, mens aliquantulum in tentatione deseritur, quali ab humore pristino terra siccatur:

ut infirmitatem suam derelictus sentiat, & sine infusione supernæ gratiæ, quantum homo aruit, cognoscat. *Idem. lib. 9 moral. n. 30, pag. 323.*

(b) *Idem. lib. 20 moral. n. 51, pag. 661.*

(c) *Idem. lib. 11 moral. n. 12, pag. 370.*

gneur ne bâtit la maison, envoient travaillent ceux qui l'édifient. Il ne faut pas s'étonner si le Prédicateur n'est pas écouté d'un cœur réprouvé, puisque Dieu trouve quelquefois de la résistance dans les mœurs dépravées de ceux à qui il parle lui-même. Cain averti de la propre bouche de son Dieu, ne fut point changé, parce qu'en punition de son crime & de sa méchanceté, Dieu l'avoit déjà abandonné intérieurement, lorsqu'il le reprenoit au-dehors pour le convaincre & le rendre inexcusable. Il est dit que (a) si Dieu tient une personne enfermée & prisonnière, nul ne peut la faire sortir, parce que comme personne n'arrête la largesse de Dieu lorsqu'il appelle, de même personne ne s'oppose à sa justice lorsqu'il abandonne. Enfermer, à l'égard de Dieu, n'est autre chose que ne point ouvrir à ceux qui sont enfermés. On dit aussi de Dieu qu'il endurecît par sa justice les cœurs des réprouvés, lorsqu'il ne les amollit point par sa grace.

XVI. Les Saints (b) n'ignorent pas que nés d'une race corrompue depuis la chute du premier homme, s'ils ont été changés en mieux & dans leurs desirs & dans leurs actions, ce n'est pas l'ouvrage de leur vertu propre, mais de la grace de Dieu qui les a prévenus de ses dons. Ils reconnoissent donc que tout le mal qui est en eux prend sa source dans la corruption de leur origine, & que tout le bien qu'ils ont vient de la libéralité de la grace & de la bonté de leur Sauveur, qui par sa grace prévenante leur a fait vouloir le bien, & le leur a fait accomplir par une grace subséquente. C'est de ces Saints qu'il est dit dans l'Apocalypse: *Ils ont adoré celui qui vit durant tous les siècles, en*

Grace prévenante & gratuite.

(a) Dicatur ergo: Si incluserit hominem, nullus est qui aperiat. Quia sicut nemo obstitit largitati vocantis, ita nullus obstat justitiae reus. Includere itaque Dei, est clausis non aperire. Unde & ad Moysen dicitur de Pharaone: Ego indurabo cor eius. Obdurare quippe per justitiam dicitur, quando cor reprobum per gratiam non emollit. Idem. ibid. n. 13. 745. 371.

(b) Sancti autem viri sciunt post primi parentis lapsum, de corruptibili stirpe se editos & non virtute propria, sed praeveniente superna gratia ad meliora se vota vel opera commutatos; & quicquid sibi mali inesse cognoscunt, de mortali

propagine sentiant meritum: quicquid vero in se boni inveniunt, immortalis gratiae donum, etique de accepto munere delictores sunt, qui & praeveniendo dedit eis bonum velle quod noluerunt; & subsequendo concessit bonum posse quod volunt. Unde bene per Joannem dicitur: Adoraverunt veterem in saecula saeculorum, mittentes coronas suas ante thronum Domini. Coronas namque suas ante thronum Domini mittere, est certaminum suorum victorias non sibi tribuere, sed auctori, ut ad illum referant gloriam laudis, à quo se sciunt vires accepisse certaminis. Greg. lib. 22 moral. n. 20, pag. 708.



mettant leurs couronnes aux pieds du Trône du Seigneur. Mettre leurs couronnes aux pieds du Seigneur, n'est autre chose que de lui attribuer, & non pas à eux-mêmes, les victoires qu'ils ont remportées dans leurs combats, & à en rapporter toute la gloire à celui qui leur a donné les forces nécessaires pour bien combattre. Personne (a) n'a donné le premier à Dieu, pour l'obliger à donner sa grace. Si nous le prévenions par nos bonnes œuvres, que deviendroient ces paroles du Roi Prophète : *Sa miséricorde me prévientra ?* Et si nous avons mérité la grace par le bien que nous avons fait, comment l'Apôtre a-t-il dit : *C'est par la grace que vous êtes sauvés, par le moyen de la Foi, & cela ne vient pas de vous, c'est un don de Dieu ; cela ne vient pas de vos œuvres.* Si notre amour pour Dieu prévenoit ses dons, saint Jean n'auroit pas dit : *Ce n'est pas nous qui avons aimé Dieu, c'est lui qui nous a aimés le premier.* Saint Paul n'auroit pas dit non plus : *Non que nous soyons capables de former de nous-mêmes aucune bonne pensée, comme de nous-mêmes.*

Sur la prédestination & la réprobation.

XVII. Ainsi personne ne prévient Dieu, de manière qu'il le rende son débiteur ; mais étant également le Créateur de

(a) Nemo quippe ut divina illum gratia subsequatur, prius aliquid contulit Deo. Nam si nos Deum bene operando prævenimus, ubi est quod Propheta ait : *Misericordia ejus præveniet me?* Si quid nos bonæ operationis dedimus, ut ejus gratiam mereamur, ubi est quod Apostolus dicit : *Gratia salvati estis per fidem, & hoc non ex vobis, sed Dei donum est, non ex operibus?* Si nostra dilectio Deum prævenit, ubi est quod Joannes Apostolus dicit : *Non quia nos dilexerimus Deum, sed quia ipse prior dilexit nos ? . . . .* Ubi est quod rursùm per Paulum tam salubriter dicitur. . . . *Non quia sufficientes simus aliquid cogitare à nobis quasi à nobis, sed sufficientia nostra ex Deo est ?* Nemo ergo Deum meritis prævenit, ut tenere eum quasi debitorem possit : sed miro modo æquus omnibus conditor, & quosdam prælegit, & quosdam in suis pravis moribus derelinquit. Nec tamen electis suis pietatem sine justitiâ exhibet, quia hic eos duris afflictionibus premit : ne rursùm reprobis justitiam sine misericordia exercet, quia hic æquanimitè tolerat, quos quandoque in perpetuum damnat. Si ergo & electi prævenientem se gratiam sequun-

tur, & reprobi juxta quod merentur, accipiunt : & de misericordia inveniunt electi quod laudent, & de justitiâ non habent reprobi quod accusent. Bene itaque dicitur : *Quis ante dedit mihi, ut reddam ei ?* Ac si apertè diceretur : ad parendum reprobis nulla ratione compellor ; quia eis debitor ex sua actione non tenor. Idcirco enim nequaquam celestis Patriæ præmia æterna percipiunt ; quia ea nuncdum promereri poterant, ex libero arbitrio contempserunt. Quod videlicet liberum arbitrium in bono formatur electis, cum eorum mens à terrenis desideriis gratia aspirante suspenditur : Bonum quippe quod agimus, & Dei est, & nostrum : Dei per prævenientem gratiam, nostrum per obsequentem liberam voluntatem. Si enim Dei non est, undè ei gratias in æternum agimus ? Rursùm si nostrum non est ? undè nobis retribuere præmia speramus ? Quia ergo non immeritò gratias agimus, scimus quod ejus munere prævenimur ; & rursùm, quia non immeritò retributionem quærimus, scimus quod obsequente libero arbitrio bona elegimus, quæ ageremus. *Greg. lib. 32, moral. n. 38 & 39, pag. 1100 & 1101.*

tous les hommes, il en prédestine & choisit quelques-uns, abandonnant justement les autres dans leur vie dépravée. Ce n'est pas qu'en faisant part de ses miséricordes à ses Elus, il ne leur fasse sentir quelquefois les rigueurs de sa justice, par les afflictions qu'il leur envoie durant cette vie. Il ne prive pas même les réprouvés de ses graces & de ses faveurs, quoiqu'il exerce contre eux sa justice, puisqu'il les souffre long-tems avec patience en ce monde, avant que de les livrer aux supplices dans l'éternité. Les Elus en suivant l'impression de la grace qui les prévient, ont sujet de louer la miséricorde de Dieu; les Réprouvés en souffrant les supplices qu'ils méritent, ne peuvent se plaindre de sa justice. *Qui est-ce, dit le Seigneur, qui m'a donné le premier, afin que je lui rende?* comme s'il disoit: Je ne suis pressé par aucune raison de pardonner aux Réprouvés, parce que je ne dois rien au mérite de leurs actions; ainsi ces malheureux ne reçoivent point le prix éternel de la céleste Patrie, parce qu'ils ont refusé par leur libre arbitre de la mériter. A l'égard des Elus, ils ont été formés au bien par l'inspiration de la grace, & élevés par elle au-dessus des desirs terrestres. Tout le bien que nous faisons vient de Dieu & de nous; de Dieu, par le secours de sa grace prévenante; de nous, par la coopération de notre libre volonté. S'il ne venoit pas de Dieu, en vain nous lui en rendrions graces; s'il ne venoit pas de nous, quel droit aurions-nous d'en espérer récompense? Nos actions de graces à Dieu sont donc une preuve qu'il nous prévient par ses dons, & la récompense que nous espérons de nos bonnes œuvres, est une autre preuve de la part que notre libre arbitre a dans les bonnes œuvres qu'il fait en suivant le mouvement de la grace.

XVIII. Dieu par sa bonté agit (a) premièrement sans nous

Sur l'accord de la grace avec le libre arbitre.

(a) *Superna ergo pietas prius agit in nobis aliquid sine nobis, ut subsequente quoque nostro libero arbitrio, bonum quod jam appetimus, agat nobiscum: quod tamen per impensam gratiam in extremo iudicio ita remunerat in nobis, ac si solis processisset ex nobis. Quia enim divina nos bonitas, ut innocentes faciat, pravenit, Paulus ait: Gratia autem Dei sum id quod sum. Et quia eandem gratiam nostrum liberum arbitrium sequitur, adjungit: Et gratia ejus*

*in me vacua non fuit, sed abundantius illis omnibus laboravi. Qui dum se de se nihil esse conspiceret, ait: Non autem ego. Et tamen quia se esse aliquid cum gratia invenit, adjunxit: sed gratia Dei mecum. Non enim diceret, mecum, si cum praveniente gratia subsequens liberum arbitrium non haberet. . . . Munditia itaque manuum suarum innocens salvabitur: quia qui hic pravenitur dono ut innocens fiat, cum ad iudicium ducitur, ex merito remuneratur. Greg. lib. 16, moral. n. 30, pag. 512.*



dans nous-mêmes, afin que notre libre arbitre suivant le doux mouvement de sa grace, elle opere avec nous le bien qu'elle nous a fait desirer; ce qui n'empêche pas que Dieu ne le récompense en nous avec la même bonté que s'il venoit purement de nous. Saint Paul marque clairement que c'est Dieu qui nous prévient pour nous faire justes, lorsqu'il dit : *C'est par la grace de Dieu que je suis ce que je suis; & parce que Dieu ensuite du consentement de notre libre arbitre, nous favorise encore de son secours, il ajoute : Et sa grace n'est pas demeurée en moi sans effet, mais j'ai travaillé plus que tous les autres.* Puis considérant qu'il n'étoit rien de lui-même, il dit : *Non pas moi toutefois;* après quoi reconnoissant qu'avec la grace il a fait quelque chose, il ajoute : *mais la grace de Dieu avec moi.* Or il ne diroit pas *avec moi*, s'il n'avoit point de libre arbitre qui suivît l'impression de la grace prévenante. Il est donc vrai que *l'innocent sera sauvé à cause de la pureté de ses mains*, parce que Dieu dans son dernier Jugement récompensera pour ses mérites, celui qu'il aura prévenu de sa grace durant cette vie.

Sur l'incertitude de notre prédestination.

XIX. Les Elus parviennent (a) au Royaume de Dieu par le travail, en sorte qu'ils méritent d'obtenir par leurs prières ce que Dieu a résolu avant tous les siècles de leur donner. Nous sçavons que nous sommes appelés (b), mais nous ignorons si nous sommes élus; c'est ce qui doit nous porter à nous humilier profondément devant Dieu. Il y en a qui ne commencent pas même à faire le bien, quelques-uns ne persévèrent pas dans celui qu'ils ont commencé, d'autres passent toute leur vie dans le péché, & sur la fin ils en témoignent du regret par leurs gémissemens, & font une sévère pénitence; quelques-uns au contraire après avoir mené une vie sainte, tombent dans la

(a) Ipsa perennis regni prædestinatio ita ab omnipotenti Deo disposita est, ut ad hoc electi ex labore perveniant : quatenus postulando mereantur accipere, quod eis omnipotens Deus ante sæcula disposuit donare. *Lib. 1, dialog. cap. 8, p. 181.*

(b) Quia vocati sumus, novimus : si sumus electi, nescimus. Tanto ergo necesse est ut unusquisque nostrum in humilitate se deprimat, quanto si sit electus ignorat. Nonnulli enim bona nec incipiunt; nonnulli verò in bonis quæ incœperunt, minimè persistant. Alter pene totam vitam ducere in pravitate conspicitur, sed juxta finem vitæ à pravi-

tate sua per districtæ poenitiæ lamenta revocatur. Alter electam videtur vitam ducere, & tamen hunc contingit ad erroris nequitiam juxta finem declinare. Alius bonum bene inchoat, melius consummat. Alius in malis actibus à primæva ætate se dejicit, & in eisdem operibus semper se ipso deterior consummatur. Tanto ergo sibi unusquisque sollicitè metuat, quanto ignorat quod restat : quia quod sæpe dicendum est, & sine oblivione retinendum : *Multi sunt vocati, pauci verò electi.* *Greg. in Evang. lib. 2, homil. 38, n. 14, pag. 1641 & 1642.*

dépravation & dans l'erreur. L'un commence bien, & finit encore mieux; l'autre, méchant dès sa jeunesse, devient pire en vieillissant. Chacun doit donc vivre dans une crainte continuelle, & se répéter souvent ce qui est dit dans l'Évangile, qu'il y en a beaucoup d'appelés, mais peu d'élus. S. Gregoire rapporte sur cela (a) l'exemple de trois sœurs de son pere. Toutes les trois se convertirent à Dieu avec un zele égal; deux persévèrent, la troisième s'abandonna au désordre, & se maria, sans avoir égard au vœu de virginité qu'elle avoit fait. *Les Jugemens de Dieu sont un profond abîme.* Que personne (b) n'entreprenne d'approfondir pourquoi l'un est élu & l'autre réprouvé, pourquoi (c) l'un est attiré par misericorde, & l'autre rejeté. Si vous admirez la vocation des Gentils, l'Écriture vous répondra: *Quand il accorde la paix, qui osera le condamner?* Si vous vous étonnez de la réprobation des Juifs, elle vous dira: *Quand il aura caché son visage, qui pourra le regarder?* Ensorte qu'il faut que le Conseil impénétrable de la Puissance souveraine nous tienne lieu de raisons, & que cette considération soit tout l'éclaircissement de nos doutes. Saint Gregoire autorise la soumission aveugle que nous devons avoir pour les Jugemens de Dieu, par l'exemple de Jesus-Christ, qui ne donne point d'autre raison de ce que Dieu a caché ses secrets aux uns, & qu'il les a révélés aux autres, sinon qu'il l'a voulu ainsi. Pour prouver encore que les Jugemens de Dieu au sujet de la prédestination & de la réprobation sont impénétrables, il apporte (d) l'exemple de deux enfans nés en même-tems, dont l'un reçoit le baptême, & l'autre meurt sans l'avoir reçu. Souvent même, ajoute-t-il, le fils d'un pere & d'une mere fideles meurt sans avoir reçu le sceau de la Foi, tandis que le fils d'un pere & d'une mere infideles est régénéré dans les eaux du Baptême. On dira peut-être

(a) Greg. in Evang. lib. 2, homil. 38, n. 15, pag. 1642.

(b) Scriptum est: *Judicia tua abyssus multa.* Nemo ergo persequari appetat, cur cum alius repellitur, alius eligatur. Greg. lib. 29 moral. n. 57, pag. 943.

(c) Idem. lib. 25 moral. n. 32, pag. 805.

(d) Ut enim è multis loquitur, duo ad hanc lucem parvuli veniunt, sed uni datur ut ad redemptionem per baptisma redeat, alter ante subtrahitur, quam hunc regenerans unda perfundat. Et sæpe fidelium

filius sine fide rapitur, sæpe infidelium concessio fidei Sacramento renovatur. Sed fortasse aliquis dicat, quod hunc Deus acturum pravè etiam post baptismum noverat, & idcirco eum ad baptismatis gratiam non perducit. Quod si ita est, peccata quorundam procul dubio priusquam sint perpetrata, puniuntur. Et quis ista rectè sentiens dixerit, quia omnipotens Deus, qui alios à perpetratis facinoribus liberat, hæc in aliis etiam non perpetrata condemnet. Greg. lib. 27 moral. n. 7, pag. 855.



que Dieu avoit prévû que celui qui est mort sans ce Sacrement, auroit vécu dans le désordre, & que c'est pour cela qu'il n'a point permis que le Baptême lui fût administré; mais il faudroit dire, dans ce cas, que Dieu punit les péchés de quelqu'un avant même qu'il les ait commis, ce qui répugne à la doctrine orthodoxe. Comment en effet pourroit-on dire, en pensant faiblement, que Dieu qui délivre les uns des crimes qu'ils ont commis, condamne dans les autres ces mêmes crimes avant qu'ils aient pu les commettre?

Sur les Anges  
& sur les Démons.

XX. Les Anges (a) dans leur création étoient de nature à pouvoir déchoir de leur état, ou y demeurer par leur libre arbitre; mais par l'attachement qu'ils ont eu pour leur Créateur, ils ont acquis l'avantage de n'être plus sujets aux changemens. Saint Gregoire donne (b) en un autre endroit le nom d'animal raisonnable à l'Ange qui annonça aux Pasteurs la naissance du Sauveur, ce qu'il ne fait sans doute qu'en supposant que cet Ange avoit apparu sous une forme humaine. Il dit encore (c) que l'Ange comparé à l'homme, est esprit, & qu'il est corps, comparé à Dieu: expressions qu'il n'emploie que pour marquer que la nature de l'Ange, quelque excellente qu'elle soit, est infiniment au-dessous de celle de Dieu. Ailleurs il dit nettement (d) que l'Ange est esprit, & l'homme esprit & chair; que les Démons, quoiqu'incorporels (e), seront tourmentés par un feu corporel. Il distingue neuf Ordres d'Anges, qu'il (f) appelle, d'après l'Écriture, les Anges, les Archanges, les Vertus, les Puissances, les Principautés, les Dominations, les Trônes, les Cherubins & les Seraphins. Le mot d'Ange, selon (g) lui, est un nom d'office & de fonction, & non pas de nature; il signifie Envoyé ou Ambassadeur. Les Archanges sont les premiers & les principaux Ambassadeurs; tous Habitans de la céleste Patrie, ils sont toujours Esprits; mais ils ne sont ap-

(a) Ipsi quoque Angelici Spiritus mutabiles ex natura sunt conditi, quatenus aut sua sponte caderent, aut ex arbitrio starent. Sed quia humiliter ei inherere à quo creati sunt, hanc ipsam in se mutabilitatem suam stanti jam immutabilitate vicerunt. Greg. lib. 25 moral. n. 11, pag. 741.

(b) Item in Evang. lib. 1, homil. 10, n. 1, pag. 1408.

(c) Item lib. 2 moral. n. 3, pag. 39.

(d) Item lib. 4 moral. n. 8, pag. 103.

(e) Diabolus ejusque Angeli, cum sint incorporei, corporeo sunt igne cruciandi.

Item lib. 4, dialog. cap. 29, pag. 47.

(f) Greg. in Evang. lib. 2, homil. 34, n. 7, pag. 1603.

(g) Item, ibid. n. 8, pag. 1604.

pellés Anges que quand ils sont envoyés pour annoncer quelque chose, d'où vient que David dit : *Dieu qui des Esprits en fait des Anges.* Le Diable en voulant être semblable à Dieu en élévation (a), par un orgueil démesuré, a perdu la ressemblance qu'il avoit avec Dieu; & se croyant suffisant à soi-même, il est tombé d'autant plus bas au-dessous de lui-même, qu'il s'étoit voulu élever plus haut, au mépris de son Créateur; de sorte que celui qu'une servitude toute volontaire pouvoit élever, a été abattu par une liberté devenue captive.

XXI. Pour ce qui est du premier Homme (b), il fut mis dans le Paradis terrestre, en un tel état que s'il fut demeuré attaché par les liens de la charité à l'obéissance de son Créateur, il eût été un jour enlevé dans la céleste Patrie des Anges, sans passer par une mort temporelle : car il avoit été créé immortel, mais en telle manière que s'il venoit à pécher, il seroit sujet à la mort. Son péché avec sa peine ont passé à tous ses descendants; tous ont raison de dire (c) avec David : *J'ai été conçu dans l'iniquité, & ma mere m'a mis au monde avec le péché.* Celui-là seul est véritablement saint, qui pour surmonter la corruption de notre nature, n'a pas voulu être conçu par les voyes communes & ordinaires. Si Job fût mort (d) au sortir du sein de sa mere, pensez-vous, dit saint Gregoire, qu'il eût mérité la récompense éternelle par cette mort avancée? Pensez-vous que les enfans qui meurent avant que de naître, jouissent d'un repos éternel? Non, répond ce Pere; quiconque n'est point délivré par l'eau de régénération, demeure toujours engagé dans les

15al. 103.  
Sur l'état du premier Homme, le péché originel, la Circumcision & le Baptême des Enfans.

(a) Greg. in Evang. lib. 34 moral. n. 10, pag. 1134.  
(b) Lat. in lib. 4 moral. n. 54, pag. 120.  
(c) Nos enim facti efficiuntur, non tamen facti nascuntur: quia ipsa natura corruptionis conditione corrumpitur, ut eam Prophetia dicamus: *Ecce enim in iniquitatis conceptus sum, & in delictis peperit me mater mea.* Ille autem in factis veraciter factus nascitur, qui in ipsa conditione corruptionis victores, ex conditione carnalis copie corruptionis non est. Item, lib. 12 in Jer. n. 84, pag. 50.

Namquid aeterna requie abortivi fruuntur? Qui quis enim regeneratione non est non so vitur, reatu rimi vi cui lipatus teretur. Quod vero apud nos valet, qua baptismatis. hoc egit apud veteres vel pro parvulis sola fides, vel pro majoribus virtus sacrificii, vel pro his qui ex Arabia stirpe prodierant, mysterium Circumcisionis. Nam quia unquamque in eum primi parentis culpa conqueuntur, Propheta testatur dicens: *Ecce enim in iniquitatis conceptus sum.* Et quibus, quoniam salutis unis non dicitur, omni modo culpa supplicia non amittit, aperit, et semetipsum virtus perhibet, dicens: nisi quis renatus fuerit ex aqua & Spiritu sancto, non habebit vitam aeternam. Greg. lib. 4 moral. pag. 102.

(d) Numquid si esset factus (Job) ex utero filii in peccato, et dicitur in meritum ex hac ipsa peccatione conciperet?



liens du premier péché : or ce que fait maintenant l'eau du Baptême, parmi les Anciens la Foi l'opéroit pour les enfans, ou la vertu des Sacrifices pour les personnes âgées, ou le mystere de la Circoncision pour ceux qui sortoient de la race d'Abraham. Que chacun naisse avec la coulpe du péché du premier homme, David, comme on vient de le dire, le témoigne par ces paroles : *J'ai été conçu dans l'iniquité, &c.* Et que ceux qui n'ont point été lavés dans l'eau du salut, ne soient point exempts des supplices du péché originel, Jesus-Christ nous en assure en disant : *Si l'on ne renâit de l'eau & de l'esprit, on ne sçaurait entrer dans le Royaume de Dieu.* Il y en a plusieurs (a) qui sont enlevés de ce monde avant que d'être parvenus à l'âge où l'on peut faire le bien & le mal ; & parce que les Sacremens du salut ne les ont point délivrés de la faute originelle, les supplices sont leur partage dans l'autre vie : toutefois ils n'ont point agi par leur propre volonté en celle-ci. La premiere blessure que reçoivent ces sortes de personnes, c'est de naître dans la corruption du péché, la mort temporelle est pour eux une autre blessure ; mais comme cette mort est suivie d'une éternelle, on peut dire avec Job, que *leurs blessures se sont multipliées par un Jugement juste, mais caché*, puisque ces personnes qui n'ont commis aucun péché par leur propre volonté, sont condamnées à des supplices éternels. S'il en est ainsi, quel doit être le châtiment de ceux que l'iniquité de leurs propres actions condamne ?

Sur le Baptême de S. Jean & celui de Jesus-Christ ; ses effets. Cérémonies du Baptême.

X X I I. Saint Jean après avoir prêché le Baptême de la pénitence, le conféroit (b) à ceux qui le demandoient ; mais il ne donnoit point par ce Baptême la rémission des péchés, qui étoit réservée au Baptême de Jesus-Christ. C'est pourquoi l'Évangile dit que saint Jean prêchoit seulement le Baptême *pour la rémission des péchés*, c'est-à-dire, qu'il l'annonçoit, ne pouvant le donner lui-même. Par le Baptême de Jesus-Christ nous recevons la rémission du péché originel (c), & de tous ceux que

(a) Greg. lib. 9 moral. n. 32, pag. 393.

(b) Joannes non solum baptismum penitentiae prædicavit, verum etiam quibusdam dedit : sed tamen baptismum suum in remissionem peccatorum dare non potuit. Remissio etenim peccatorum in solo nobis baptismo Christi tribuitur. Notandum itaque quod dicitur : *Prædicans baptismum peni-*

*tentiae in remissionem peccatorum : Quoniam baptismum quod peccata solveret, quia dare non poterat, prædicabat &c.* Greg. in Evang. lib. 1, homil. 20, pag. 1516 & 1517.

(c) Ab originali culpâ per baptismum liberamur. Idem. lib. 15 moral. n. 57, pag. 492.

nous pourrions avoir commis précédemment. Ils sont effacés véritablement par ce Sacrement, & non-seulement en apparence, comme quelques-uns (a) le disoient. Mais le Baptême en nous remettant la coulpe originelle, ne nous délivre pas de nos passions, nous y demeurons assujettis. Il est sans doute que les (b) enfans qui meurent après le Baptême, entrent dans le Royaume du Ciel; mais ceux qui sont déjà avancés en âge, & qui savent parler, ne jouissent pas tous du même bonheur. Il y en a qui en sont privés par la mauvaise éducation qu'ils reçoivent de leurs parens; saint Gregoire le prouve (c) par l'exemple d'un enfant qui, élevé dès l'âge de cinq ans avec trop d'indulgence & de mollesse par son pere, s'emportoit en des blasphêmes contre la majesté de Dieu, aussitôt que quelque chose lui déplaisoit, ce qu'il continua de faire jusqu'au moment de sa mort. Dans l'Eglise Romaine on plongeoit (d) trois fois celui qu'on baptisoit, pour exprimer les trois jours de la sépulture de Jesus-Christ. Ces trois immersions pouvoient aussi signifier les trois Personnes de la Trinité, comme l'unique immersion, l'unité de la Nature divine. Mais parce qu'en Espagne les Ariens baptisoient par la triple immersion, saint Gregoire conseilla à saint Léandre de Seville de n'employer qu'une seule immersion dans le Baptême, de peur, dit-il, qu'il ne leur semble que nous divisons comme eux la Divinité, & qu'ils ne se vantent que leur coutume l'a emporté sur la nôtre.

XXIII. L'Evêque étoit le Ministre ordinaire du Baptême, en sorte que son absence (e) dans les jours destinés à la célébration de ce Sacrement, exposoit les enfans à mourir sans l'avoir reçu. Les jours du Baptême solennel étoient la fête de Pâque & celle de la Pentecoste. Ce fut par une dispense particulière,

Sur le Ministère du Baptême, & le tems de l'administration.

(a) Si qui verò sunt qui dicunt peccata in baptisinate superficie tenus dimitti, quid est hac prædicatione infidelius, in qua ipsùm fidei Sacramentum festinant solvere? . . . Sic quippe omnes qui in sancto Baptisinate tinguntur, eorum peccata præterita omnia laxantur: quia eis veluti Ægyptii hostes à tergo moriuntur. Sed in interro alios hostes invenimus: quia dum in hac vita vivimus, priusquam ad promissionis patriam pertingamus, multæ nos tentationes fatigant, & ad terram viventium tendentibus iter intercludere festi-

nant. *Greg. lib. 11, epist. 45, pag. 1131.*

(b) Etsi omnes baptisatos infantes, atque in eadem infantia morientes ingredi regnum cælestis credendum est, omnes tamen parvulos qui scilicet jam loqui possunt, regna cælestia ingredi credendum non est: quia nonnullis parvulis ejusdem regni cælestis aditus a parentibus clauditur, si malè nutriantur. *Gregor. lib. 4 dialog. cap. 18, pag. 400.*

(c) *Idem. lib. 1.*

(d) *Lib. 1, epist. 43, pag. 532.*

(e) *Lib. 1, epist. 33, pag. 521 & 522.*



& à cause de l'utilité de l'Eglise naissante d'Angleterre, que S. Augustin (a) baptisa le jour de Noël plus de dix mille Anglois. Par une semblable raison saint Gregoire ordonna (b) de baptiser des Juifs un jour de Dimanche, ou en quelqu'autre grande Fête, au cas qu'ils eussent de la peine d'attendre la fête de Pâque, en les obligeant toutefois de se préparer au Baptême par un jeûne de quarante jours; mais il étoit d'avis qu'on leur persuadât de remettre leur Baptême à Pâque. La pénitence de quarante jours qu'on leur imposoit, étoit, comme on l'a déjà remarqué, autant pour éprouver leur bonne volonté, que pour leur faire sentir les rigueurs du Christianisme, afin qu'ils ne pussent se plaindre de la dureté de ses loix après l'avoir embrassé. Au reste, ce saint Pape ne vouloit pas que l'on contraignît personne à recevoir le Baptême, dans la crainte que ceux qui ne l'auroient reçu que par nécessité, ne retournassent plus dangereusement à leurs superstitions. Il écrivit (c) donc à Virgile Evêque d'Arles, & à Theodore de Marseille, accusés d'avoir baptisé plusieurs personnes par force, d'employer la voye de la persuasion, & de se contenter de prêcher & d'instruire pour éclairer & convertir solidement. On peut baptiser une (d) femme enceinte, puisque la fécondité est un don de Dieu, & baptiser son enfant aussi-tôt qu'il est né, s'il y a danger de mort. Dans le doute si une personne est baptisée, il faut la baptiser, de peur qu'elle ne meure sans baptême. On ne rebaptisoit pas (e) ceux qui avoient été baptisés au nom de la Trinité dans l'hérésie, l'on se contentoit de les recevoir dans le sein de l'Eglise, ou par l'onction du saint Chrême, ou par l'imposition des mains, ou par la seule profession de Foi; mais on baptisoit ceux qui n'avoient pas reçu le baptême au nom des trois Personnes divines, comme les Bonosiaques, qui ne croyoient pas que Jesus-Christ fût Dieu, & les Cathapryges, qui regardoient Montan comme le saint Esprit. Ce n'étoit pas réiterer le baptême, que de le donner à des personnes qui ne l'avoient pas reçu. Quand les Nestoriens revenoient à l'Eglise, on ne les baptisoit point, parce que leur baptême étoit conforme à celui de l'Eglise Catholique; mais on les obligeoit de confesser publiquement que

(a) Greg. lib. 8, epist. 30, pag. 918.

(b) Lib. 8, epist. 23, pag. 912.

(c) Greg. lib. 1, epist. 47, pag. 541 &amp; 542.

(d) Idem. lib. 11, epist. 64, pag. 1157

&amp; 1158.

(e) Lib. 11, epist. 67, pag. 1167 &amp; seq.

Jésus-Christ est Fils de Dieu & Fils de l'Homme ; d'anathématiser Nestorius avec ses Sectateurs, & de recevoir les Conciles que l'Église universelle reçoit ; après quoi on les admettoit sans difficulté, en leur conservant le rang d'Evêques dans leurs Eglises, pour les ramener plus facilement. Les enfans des Lombards qui, par ordre du Roi Autarit, avoient été baptisés en 590 dans la Communion Arienne (a), furent aussitôt après la mort de ce Prince, arrivée au mois de Septembre de la même année, réconciliés à l'Église Catholique par ordre de saint Grégoire. Dans le baptême on renonçoit (b) à toutes les œuvres & à toutes les pompes du Démon, & l'on n'étoit censé véritablement Fidele, que lorsqu'on accomplissoit en effet les promesses qu'on avoit faites de paroles. C'est sur cela que saint Grégoire vouloit que les Chrétiens s'examinassent sérieusement, afin qu'ils se réjouissent s'ils reconnoissoient qu'ils avoient accompli les promesses qu'ils avoient faites lors de leur baptême, & qu'ils pleurassent leurs égaremens, s'ils avoient contrevenu à ces promesses.

XXIV. Ceux que l'Evêque baptisoit & bénissoit par ses prières, recevoient (c) par l'imposition de ses mains le S. Esprit. C'étoit le Sacrement de Confirmation. Si l'on doutoit (d) que le Baptisé l'eût reçu, en sorte que l'on n'eût aucune preuve qu'il eût été confirmé, on ne faisoit point difficulté de le confirmer, parce qu'on n'est point censé réitérer ce que l'on ne connoît point avoir été déjà fait. Une des principales fonctions des Evêques (e) pendant la visite de leur Diocèse, étoit de confirmer les enfans baptisés ; mais ils ne devoient point (f) être à charge aux Prêtres qui desservoient les Paroisses, ni prendre au-delà de la taxe. Il étoit défendu aux Evêques de (g) marquer

Sur le Sacrement de Confirmation, & son Ministère.

(a) Greg. lib. 1, epist. 17, pag. 502.

(b) Greg. in Evang. lib. 2, homil. 29, pag. 1570.

(c) Per nos quidem fideles ad sanctum baptismum veniunt, nostris precibus benedicuntur, & per impositionem manuum nostrarum à Deo Spiritum sanctum percipiunt. Idem. lib. 1, homil. 17, n. 17, pag. 1505.

(d) Ab antecessoribus nostris traditum accepimus, ut quoties de confirmatione... Dubitatio habetur, & nec scriptis nec testibus ratio certa habetur utrum

confirmati sint, ut tales confirmentur... Ne talis dubitatio ruina fidelibus fiat: Quoniam non monstratur iteratum, quod non certis indicibus ostenditur iteratum. Idem. lib. 14, epist. 17, pag. 1279.

(e) Ecclesiis ad quas sine labore potestis accedere, fraternitas vestra officium visitationis impendat, ut ii qui illic Deo propitio baptisantur, inconfignati non debeant remanere. Lib. 10, epist. 45, pag. 1075.

(f) Lib. 13, epist. 18, pag. 1231.

(g) Episcopi baptisatos infantes signare



deux fois sur le front avec le saint Chrême les enfans baptisés. Les Prêtres oignoient d'abord sur la poitrine ceux qu'on devoit baptiser, ensuite les Evêques leur faisoient l'onction sur le front. Les Prêtres de Sardaigne étoient dans un usage contraire. Saint Gregoire leur défendit de le continuer, & sçachant que sa défense les avoit attristés, il leur fit sçavoir (a) qu'il s'étoit comporté en cela suivant la coutume ancienne de l'Eglise de Rome, ajoutant que si quelques-uns d'entr'eux étoient si fort contristés de sa défense, il permettoit aux Prêtres de faire à ceux qui devoient être baptisés, l'onction du Chrême sur le front, au défaut des Evêques; au lieu qu'il leur avoit ordonné de ne la faire que sur la poitrine. Cet endroit de la seconde lettre de ce Pape à Janvier, Evêque de Caillari, a beaucoup embarrassé les Théologiens. Plusieurs en ont inferé qu'encore que l'Evêque soit le Ministre ordinaire de la Confirmation, les Prêtres pouvoient par dispense l'administrer, comme ils le font encore dans l'Eglise Grecque. Saint Thomas (b) a pris en ce sens le passage de saint Gregoire. Le Pape Eugene I V. convient (c) que le Siège Apostolique a quelquefois accordé à de simples Prêtres la permission de confirmer avec le Chrême consacré par un Evêque. Le Cardinal Palavicin rapporte (d) plusieurs exemples de ces permissions accordées par les Papes Adrien V. Nicolas I V. Jean XXII. Urbain V. & Leon X. Mais en s'en tenant aux paroles de saint Gregoire, il semble qu'on peut dire qu'elles n'ont point de rapport au Sacrement de Confirmation, puisqu'il ne parle pas d'une onction à faire sur le front des Baptisés, mais sur le front de ceux qu'on devoit baptiser, ainsi que portent les éditions les plus correctes. Ce pouvoit donc être une onction purement

bis in frontibus non præsumant : sed Præbyteri baptizandos ungant in pectore, ut Episcopi postmodum ungere debeant in fronte. *Lib. 4, epist. 9, pag. 689.*

(a) Pervenit quoque ad nos quosdam scandalizatos fuisse quod Præbyteros Chrismate tangere eos qui baptizandi sunt, prohibuimus. Et nos quidem secundum usum veterem Ecclesiæ nostræ fecimus; sed si omnino hac de re aliqui contristantur, ubi Episcopi desunt, ut Præbyteri etiam baptizandos Chrismate tangere debeant, concedimus. *Lib. 4, epist. 26, pag. 705.*

(1) Ex plenitudine potestatis concef-

fit beatus Gregorius Papa quod simplices Sacerdotes hoc Sacramentum ( Confirmationis ) conferrent. *S. Thom. 3 part. quæst. 72, art. 11 ad primum.*

(c) Legitur aliquando per Apostolicæ sedis dispensationem ex rationabili & urgente admodum causa, simplicem Sacerdotem Chrismate per Episcopum confecto hoc administrasse Confirmationis Sacramentum. *Eugenius Papa quartus in Decreto ad Armenos, tom. 9 Concil. Harduini, pag. 438.*

(d) Palavicinus, in *Historia Concilii Tridentini.*

cérémonielle que les Prêtres de Sardaigne faisoient sur le front, au lieu que ceux de l'Eglise Romaine la faisoient sur la poitrine. Aussi saint Gregoire ne déclare pas nulles les onctions faites jusques-là par les Prêtres de Sardaigne, & il n'ordonne pas à ceux qui les avoient reçues, de les réitérer; ce qu'il n'auroit pas manqué de faire, si elles eussent regardé le Sacrement de Confirmation. Il n'allegue pour autoriser la défense qu'il leur avoit faite d'oindre sur le front, que l'ancien usage de l'Eglise Romaine, sans faire aucune mention de l'institution de Jesus-Christ, ni de la Foi des autres Eglises.

XXV. Jesus-Christ, comme un bon Pasteur (a), a donné sa vie pour son Troupeau, afin qu'en changeant dans le Sacrement son Corps & son Sang, il pût nourrir & rassasier de sa propre chair les brebis qu'il avoit rachetées. Il étoit ordonné aux (b) Israélites de prendre du sang de l'Agneau, d'en mettre sur l'un & sur l'autre poteau, & sur le haut des portes des maisons où ils le mangeroient, & d'en manger la chair rôtie au feu. Nous sçavons quel est le sang de l'Agneau, non-seulement pour l'avoir oui expliquer, mais aussi pour l'avoir bû. Nous marquons de ce sang les deux poteaux, lorsque le recevant de la bouche du corps, nous le recevons en même-tems de la bouche du cœur. Le sang de l'Agneau est mis aux deux poteaux, quand notre bouche prenant ce Sacrement de la Passion de Notre Seigneur, notre esprit pense à l'imiter. Boire le sang de son Rédempteur sans avoir le dessein de suivre son exemple, c'est ne mettre ce sang qu'à un des côtés de la porte, au lieu que l'on doit même en marquer le haut des portes. La seule

Sur l'Eucharistie. Preuve de la transubstantiation.

Exod. 12, 7.

(a) Bonus Pastor (Christus) pro ovibus suis animam suam posuit, ut in Sacramento nostro corpus suum & sanguinem verteret, & oves quas redemerat, carnis suæ alimento satiare. *Greg. in Evang. lib. 1, homil. 14, n. 1, pag. 1484.*

(b) Moyses ait: *Sument de sanguine Agni, ac ponent super utrumque postem, & insuper liminaribus domorum in quibus comedent illum; & edent carnes nocte illa assas igni. . . .* Quis namque sit sanguis Agni, non jam audiendo, sed bibendo didicistis. Qui sanguis super utrumque postem ponitur, quando non solum ore corporis, sed etiam ore cordis hauritur. In

utroque enim poste sanguis Agni est positus, quando Sacramentum passionis illius cum ore ad redemptionem sumitur, ad imitationem quoque intenta mente cogitatur. Nam qui sic Redemptoris sui sanguinem accipit, ut imitari passionem illius necdum velit, in uno parte sanguinem posuit, qui etiam insuper liminaribus domorum ponendus est. . . . Sed sola Redemptoris nostri percepta sacramenta ad veram solemnitatem non sufficiunt, nisi eis quoque & bona opera jurgantur. Quid enim prodest corpus & sanguinem illius ore percipere, & ei perveris moribus contraire. *Greg. in Evang. lib. 2, homil. 22, pag. 1534.*



Communion ne fuffit donc pas pour célébrer une Solemnité vraiment fainte, fi l'on n'y joint la pratique des bonnes œuvres. A quoi feroit de recevoir de la bouche le Corps & le Sang de Jefus-Christ, fi on le combattoit par des mœurs dépravées? Paul Diacre raconte (a) qu'une Dame Romaine s'approchant de la fainte Table, faint Gregoire lui dit, felon la coutume, en lui présentant l'Euchariftie : *Le Corps de Notre Seigneur Jefus-Christ puiſſe vous profiter pour la rémiſſion de vos péchés, & pour la vie éternelle.* Ces paroles firent fourire cette Dame ; ce que le faint Pape ayant remarqué, il reprit la fainte Hoſtie, & la donna au Diacre pour la mettre à part fur l'Autel. Tout le Peuple ayant communiqué, il fit venir cette Dame, à qui il demanda quel fujet elle avoit eu de fourire fur le point de communier. Elle répondit qu'elle n'avoit pû s'en empêcher, entendant donner le nom de Corps de Jefus-Christ à un morceau de pain qu'elle avoit pétri elle-même : car la coutume ancienne étoit que les Fideles offriſſent le pain dont ils devoient communier. Saint Gregoire voyant fon incrédulité, fe mit en prieres avec le peuple ; puis ayant découvert l'Hoſtie qui étoit fous le corporal, il la trouva changée en chair, avec des taches de fang. Après que tous les Aſſiſtans eurent vû ce prodige, le Saint fe tournant vers la Dame, lui dit : Apprenez du moins maintenant à croire ce que la Vérité vous aſſure : *Le pain que je vous donne eſt vraiment ma chair, & mon ſang vraiment breuvage.* Mais le Créateur prévoyant notre infirmité, par la même puiffance qu'il a fait toutes chofes de rien, s'eſt formé un corps de la propre chair de la Vierge par l'opération du ſaint Eſprit ; & enfuite pour réparer nos forces, il change le pain & le vin mêlé d'eau, en ſa chair & en fon ſang, lorsque l'on prononce les paroles de la Priere catholique, par la ſanctification du ſaint Eſprit, quoique les eſpeces ou apparences du pain & du vin demeurent. Ce discours fini, le Pape pria de nouveau, pour demander que l'Hoſtie reprît ſa forme ordinaire, afin que cette femme, qui paroifſoit frappée du miracle, pût communier. Que ce fait ſoit vrai ou ſuppoſé, on en conclura toujours avec certitude que dans le ſiècle de Paul Diacre, qui écrivoit ſur la fin du huitième ou au commencement du neuvième, le dogme de la Transſubſtantiation n'étoit pas inconnu, & que les Pro-

---

(a) Paul. Diac. in vita S. Gregorii, cap. 25, pag. 10 & 11.

restans en rapportent mal-à-propos l'origine à Paschase Radbert, qui n'a écrit que depuis la mort de Paul Diacre.

XXVI. L'Hostie (a) que l'on offre sur l'Autel, a une vertu particuliere pour nous obtenir le pardon de nos péchés, parce que celui qui étant une fois ressuscité n'est plus sujet à la mort, souffre, pour ainsi dire, de nouveau dans ce Mystere, en ce que toutes les fois que nous lui offrons l'Hostie de sa Passion, nous renouvelons en nous autant de fois l'effet de cette même Passion pour l'absolution de nos péchés. Tout vivant (b) qu'il est en lui-même d'une vie immortelle & incorruptible, il est immolé de nouveau en ce Mystere de l'oblation sacrée : car son corps y est pris, & sa chair partagée pour le salut du peuple ; son sang est répandu, non plus dans les mains des Infideles, mais dans la bouche des Fideles. A l'heure même de l'immolation, les Cieux s'ouvrent à la parole du Prêtre ; c'est de quoi aucuns des Fideles ne doutent. Pour marquer la vertu du Sacrifice, saint Gregoire rapporte qu'une (c) femme n'ayant aucune nouvelle de son mari emmené captif dans des Pays éloignés, le crut mort, & fit offrir pour lui chaque semaine la sainte Hostie, & qu'à chaque fois qu'on l'offroit, les chaînes de son mari qui étoit détenu dans les prisons, tomboient d'elles-mêmes. Cet homme de retour de sa captivité, raconta cet événement à sa femme, qui ayant remarqué les jours & les heures, trouva que les chaînes de son mari tomboient aux jours que l'on offroit pour lui le saint Sacrifice. La conséquence que le Saint tire de ce miracle, est que nous ne devons point douter de la vertu de l'Hostie sacrée pour rompre les liens de notre cœur, lorsque nous l'offrons nous-mêmes, puisqu'étant offerte pour un autre, elle a dans un étranger la force de délier les chaînes qui te-

Sur le Sacrifice de l'Autel. Il est utile aux vivans & aux morts.

(a) Singulariter namque ad absolutionem nostram, oblata cum lacrymis & benignitate mentis sacri altaris Hostia suffragatur. Quia is qui in se resurgens à mortuis jam non moritur, adhuc per hanc in suo mysterio pro nobis iterum patitur, nam quoties ei Hostiam suæ passionis offerimus, toties nobis ad absolutionem nostram passionem illius reparamus. *Greg. in Evang. lib. 2, homil. 37, pag. 2631.*

(b) In semetipso immortaliter atque incorruptibiliter vivens, pro nobis iterum

in hoc mysterio sacræ oblationis immolatur. Ejus quippe ibi corpus sumitur, ejus caro in populi salutem patitur, ejus sanguis non jam in manus infidelium, sed ora fidelium funditur. . . . Quis enim fidelium habere dubium possit, in ipsa immolationis hora ad Sacerdotis vocem caelos aperiri, in illo Jesu-Christi mysterio Angelorum choros adesse &c. *Greg. lib. 4 dialog. cap. 58, pag. 472.*

(c) *Idem. in Evang. lib. 2, homil. 37, n. 8, pag. 2631, & lib. 4, dialog. cap. 57, pag. 469.*



noient son corps en captivité. L'oblation sacrée (a) peut obtenir aux morts l'absolution des péchés veniels dans lesquels ils sont sortis de cette vie, mais elle n'est utile qu'à ceux qui vivant bien en ce monde, ont mérité que les pieux devoirs qu'on leur rend après leur décès, leur soient utiles. On attribue à saint Gregoire l'usage du Trentain des Messes que l'on fait dire pour les Morts; cela peut être fondé sur ce que ce saint Pape (b) fit célébrer trente jours de suite le saint Sacrifice pour le repos de l'ame d'un Religieux dont il avoit fait jetter le corps sur le fumier, parce qu'on avoit trouvé sur lui après sa mort trois pièces d'or.

Sur les Ora-  
toires, & quel-  
ques points de  
discipline tou-  
chant la célé-  
bration des  
Messes, & la  
Communion.

XXVII. On disoit quelquefois des Messes dans des maisons particulieres. Jean, Evêque de Syracuse (c), étant en différend avec Venantius, refusa son offrande, & défendit de célébrer la Messe dans sa maison. Celui-ci irrité, envoya des gens armés qui firent du dégât dans la maison de l'Evêque. Saint Gregoire voulant les réconcilier, manda à l'Evêque Jean de recevoir les offrandes de Venantius, & de permettre non-seulement qu'on dit la Messe dans sa maison, mais d'aller lui-même la dire, pour marque de réconciliation. Les Evêques avoient des Oratoires dans leur Maison Episcopale. Cassius de Narni (d) ne pouvant célébrer la Messe dans l'Eglise le jour de la fête des saints Apôtres, la célébra dans l'Oratoire de l'Evêché, & donna de sa propre main le Corps du Seigneur & la Paix à tous ceux qui étoient présens. Il y avoit quelquefois plusieurs Autels dans une même Eglise. Pallade, (e) Evêque de Saintes, en mit treize dans l'Eglise qu'il avoit fait bâtir en l'honneur des Apôtres saint Pierre & saint Paul. En communiant (f) une personne, on lui mettoit dans la bouche le Corps du Seigneur. L'Eucharistie se portoit (g) en voyage, tant sur mer que sur terre; on la donnoit aux (h) moribonds en forme de Viatique: souvent même on

(a) Si insolubiles culpæ non fuerint, ad absolutionem professe etiam mortuis victima sacræ oblationis possit. Sed sciendum est, quia illis sacræ victimæ profint, qui hic vivendo, ut eos etiam post mortem bona adjuvent, quæ hic pro ipsis ab aliis fiunt. Greg. lib. 4 dialog. cap. 57, pag. 471.

(b) Idem. lib. 4 dialog. cap. 55, pag. 468.

(c) Idem. lib. 6, epist. 43, pag. 824. & epist. 44, pag. 825.

(d) Idem. in Evang. lib. 2, homil. 37, pag. 1532 & 1633.

(e) Idem. lib. 6, epist. 49, pag. 828.

(f) Lib. 3 dialog. cap. 3, pag. 284.

(g) Lib. 3 dialog. cap. 36, pag. 357.

(h) Lib. 2 dialog. cap. 37, pag. 273, & lib. 4, cap. 35, pag. 421.

mettoit une Hostie consacrée (a) sur la poitrine des défunts, & on l'enterroit avec eux. Cet usage ne paroïssoit pas contraire aux Canons du troisiéme Concile de Carthage & d'Auxerre, qui défendent seulement de mettre l'Eucharistie dans la bouche des morts.

Can. 6 Carthar. & Cau. 12 August.

XXVIII. Il fut dit aux Apôtres : *Les péchés seront remis à ceux à qui vous les remettrez, & ils seront retenus à ceux à qui vous les retiendrez.* Les Evêques tiennent à présent (b) dans l'Eglise la place des Apôtres; appellés au gouvernement de l'Eglise, ils ont l'autorité de lier & de délier. C'est un grand honneur, mais le poids en est pesant, étant nécessaire qu'ils voyent quelle est la faute qui a précédé, quelle est la pénitence qui a suivi cette faute, afin que par leur sentence ils n'absolvent que ceux que Dieu visite par la grace de componction: car c'est alors que l'absolution du Prélat est véritable, quand elle suit la sentence du Juge intérieur. On trouve (c) un exemple de cette absolution dans la résurrection de Lazare, mort depuis quatre jours. Jesus-Christ l'appella d'abord, & lui rendit la vie en disant : *Lazare, sortez du tombeau.* A ce moment, celui qui plein de vie étoit sorti du tombeau, est délié par les Disciples; ainsi ils délièrent vivant celui que leur Maître avoit ressuscité mort: s'ils l'eussent délié étant encore mort, ils eussent plutôt découvert sa puanteur que montré leur puissance. Ce qui nous apprend, dit saint Gregoire, que nous ne devons délier par l'autorité Pastorale, que ceux que nous connoissons avoir été ressuscités par la grace vivifiante de notre Maître. Cette vie nouvelle commence à paroître dans la confession des péchés; c'est pour cela qu'il n'est pas dit à Lazare mort, *ressuscitez*, mais *sortez du tombeau*. Tout pécheur qui retient son péché au fond de sa conscience, est encore caché en lui-même, & comme dans les plus secrets replis de son ame; mais celui qui étoit mort vient dehors, lorsqu'il confesse ses péchés avec une volonté libre & sincere. Quand donc le Seigneur dit à Lazare, *sortez*

Sur la Pénitence & le pouvoir des Evêques. La confession des péchés.

(a) Lib. 2, dialog. cap. 24, pag. 256.

(b) Horum (Apostolorum) profectio nunc in Ecclesia Episcoporum locum tenent, ligandi atque solvendi auctoritatem suscipiunt, qui gradum regiminis sortiuntur. Grandis honor, sed grave pondus istius est honoris. . . . Cause ergo pensandæ sunt, & tunc ligandi atque solvendi potestas exercenda. Videndum est quæ culpa

precessit, aut quæ sit penitentia secuta post culpam: ut quos omnipotens Deus per compunctionis gratiam visitat, illos Pastoris auctoritas absolvat. Tunc enim vera est absolutio præsentis cum interni arbitrium sequitur Judicis. Gregor. in Evang. lib. 2, homil. 26, pag. 1555.

(c) Greg. ibid. pag. 1555 & 1556.



dehors, c'est comme s'il disoit à un homme mort par le péché: Pourquoi tenez-vous vos crimes cachés au fond de votre conscience? Sortez-en plutôt en les confessant, au lieu de demeurer caché en vous-même, en ne voulant pas les découvrir. Que le pécheur sorte donc dehors en confessant ses fautes, afin qu'étant sorti, les Disciples le délient, c'est-à-dire, que les Pasteurs de l'Eglise lui relâchent la peine qu'il a méritée, puisqu'il n'a pas eu honte de déclarer le mal qu'il avoit commis.

En quoi consiste la pénitence.

XXIX. Faire pénitence (a), c'est pleurer les maux qu'on a faits, & n'en plus commettre qui méritent d'être pleurés à l'avenir. Celui qui pleurant ses péchés en commet d'autres, ou ne sçait pas comment il doit faire pénitence, ou affecte de l'ignorer. Que sert-il en effet de pleurer des péchés d'impureté, & de brûler d'avarice; de répandre des larmes pour s'être laissé emporter à la colere, & de sécher d'envie? Il faut avertir ceux qui (b) pleurent leurs péchés sans les quitter, de considérer que c'est en vain qu'ils se lavent dans leurs larmes, puisqu'ils se souillent par la corruption de leur vie, & qu'ils ne se lavent dans leurs pleurs, que pour retourner à leurs premières impuretés lorsqu'ils seront nets. C'est pour cela qu'il est écrit que le chien retourne à son vomissement, & que le pourceau se lave dans la fange. Quand le chien vomit, il jette dehors ce qui le chargeoit au-dedans; mais lorsqu'il retourne à son vomissement, il se charge de nouveau de ce dont il s'étoit déchargé: de même ceux qui pleurent leurs péchés, jettent, en se confessant, la malice & la corruption dont leur conscience étoit chargée; mais ils s'en chargent de nouveau, quand après leur confession ils retournent au péché. Comme le pourceau se salit

(a) Pœnitentiam agere est & perpetrata mala plangere, & plangenda non perpetrare. Nam qui sic alia deplorat, ut tamen alia cominitat, adhuc pœnitentiam agere, aut dissimulat, aut ignorat. Quid enim prodest si peccata quis luxuriæ desinat, & tamen adhuc avaritiæ æstibus anhelat? Aut quid prodest, si ira culpas jam lugeat, & tamen adhuc invidiæ facibus tæfescat? *Greg. in Evang. lib. 2, homil. 34, n. 15, pag. 1609.*

(b) Admonendi sunt qui admissa plangunt, nec tamen deserunt, ut considerare sollicitè sciant quia flendo inaniter se mundant, qui vivendo se nequiter inquinant, cum idcirco se lacrymis lavant, ut

mundi ad sordes redeant. Hinc enim scriptum est: *Canis reversus ad vomitum suum, & sus lota in volutabro luti. . . .*

Et qui admissa plangunt profectò nequitiam de qua malè satiati fuerant, & quæ mentis intima deprimebat, confitendo projiciunt, quam post confessionem dum repetunt, resumunt. . . . Et qui admissa plangit, nec tamen deserit, pœnæ gravioris culpæ se subjicit; quia & ipsam quam flendo potuit impetrare veniam, contemnit & quasi in lutosa aqua semetipsum volvit, quia dum flentibus suis vitæ munditiam subtrahit, ante Dei oculos sordidas ipsas etiam lacrymas facit. *Greg. Regul. Pastor. cap. 30, pag. 86.*

de plus en plus en se lavant dans la bouë, de même celui qui pleure ses péchés sans les quitter, se rend de plus en plus digne de supplice, parce qu'il néglige le pardon qu'il pouvoit obtenir en pleurant ses fautes, & parce qu'en ne joignant pas à ses larmes la pureté de vie, il les rend impures & souillées aux yeux de Dieu. Il y en a au contraire qui quittent (a) le péché sans pleurer ceux qu'ils ont commis. On doit les avertir qu'ils se trompent en s'imaginant que leurs fautes leur sont remises, parce qu'ils ne les multiplient pas; qu'ils doivent laver par leurs larmes celles dont ils se sentent coupables. De même qu'un homme qui écrit quelque chose, en cessant d'écrire n'efface pas pour cela ce qu'il avoit écrit, & que celui qui a dit des injures à un autre, ne lui satisfait pas en ne lui en disant plus, & que celui qui s'est endetté, ne s'acquitte pas en ne contractant pas de nouvelles dettes; ainsi nous ne satisfaisons pas à Dieu en cessant de pécher, si nous ne déclarons la guerre à nos passions, & si nous ne faisons succéder les larmes aux plaisirs. Ce n'est pas que Dieu prenne plaisir dans nos peines, mais il veut guérir les maladies de nos ames par des remedes contraires; que ceux qui se sont retirés de lui par la douceur des voluptés de ce monde, reviennent à lui par l'amertume des pleurs; que ceux qui sont tombés en se laissant aller à des choses illégitimes, se relevent en se retranchant celles-mêmes qui sont légitimes; que le cœur qui s'est répandu en de fausses joyes, soit resserré par une tristesse salutaire; que la playe qui est venue de l'orgueil, trouve sa guérison dans la bassesse d'une vie abjecte.

XXX. Que le Pasteur lie (b) justement ou injustement, sa Sentence est toujours à craindre au troupeau, & l'inférieur qui se trouve lié par une Sentence injuste, doit appréhender qu'il ne l'ait méritée par quelqu'autre faute; mais si l'inférieur doit craindre d'être lié même injustement, le Pasteur doit aussi user de discernement, pour ne lier ni absoudre personne qu'avec

Sur l'excommunication.

(a) *Greg. Regul. Pastor. cap. 30, pag. 87 & 88.*

(b) Sed utrum justè, an injustè obliget Pastor, Pastoris tamen sententia gregi inenda est: ne is qui subest, & cum injustè forsitan ligatur, ipsam obligationis sue sententiam ex alia culpa mereatur. Pastor ergo vel absolvere indiscretè u-

meat, vel ligare. Is autem qui sub manu Pastoris est, ligari timeat vel injustè; nec Pastoris sui judicium temerè reprehendat: ne etsi injustè ligatus est, ex ipsa tumide reprehensionis superbia, culpa que non erat, fiat. *Greg. in Evang. lib. 2, homil. 26, n. 6, pag. 1556.*



équité. L'inférieur ne doit donc pas reprendre témérairement le jugement de son Pasteur, parce qu'encore qu'il soit lié injustement, il ne laisseroit pas de se rendre coupable en s'élevant avec orgueil contre son Supérieur. Saint Gregoire rapporte divers exemples d'excommunications injustes dont il délivra ceux contre qui elles avoient été portées, disant (a) que comme on punit avec justice une personne coupable, on ne peut sans injustice punir un innocent. C'est sur ce principe qu'il permit au Prêtre Magnus de faire ses fonctions & de recevoir la communion, quoiqu'il eût été excommunié par Laurent, Evêque de Milan; qu'il reprit fortement (b) Janvier, Evêque de Cailhari, d'avoir excommunié & anathématisé un nommé Isidore, de qui il avoit reçu quelqu'injure, les Canons défendant à un Evêque d'excommunier pour une injure personnelle. Il raconte dans ses (c) Dialogues que deux Religieuses que saint Benoît avoit excommuniées de leur vivant, & qu'on avoit toutefois enterrées dans l'Eglise, parce que cette excommunication n'étoit pas apparemment connue à ceux qui avoient eu soin de leur sépulture, sortoient de l'Eglise lorsque pendant la célébration de la Messe le Diacre disoit à haute voix: *Si quelqu'un est excommunié, qu'il se retire*; que ce fait ayant été rapporté à saint Benoît, il donna une offrande à ceux qui l'en venoient informer, en leur disant: Allez, faites présenter pour elles cette offrande au Seigneur, après quoi elles ne seront plus excommuniées. La chose arriva ainsi, & on ne vit plus sortir ces Religieuses; ce qui fit voir qu'elles avoient reçu la grace de la communion par le mérite du Serviteur de Dieu.

XXXI. Il n'est pas moins défendu (d) de réitérer l'Ordination que le Baptême. S'il arrive que quelqu'un reçoive les Ordres indignement, il suffit de le mettre en pénitence, sans le réordonner. C'étoit l'usage de l'Eglise Romaine, (e) qu'un Clerc ordonné pour le service de cette Eglise y demeurât, sans pouvoir

Sur l'ordina-  
tion & la ré-  
sidence des  
Clercs.

(a) Sicut exigente culpa quis à Sacramento Communionis dignè abigitur, ita infontibus nullo modo talis debet interrogari vindicta. Greg. lib. 5, epist. 26, pag. 642.

(b) Idem lib. 2, epist. 49, pag. 613.

(c) Lib. 2, dialog. cap. 23, pag. 252 & 253.

(d) Sicut enim baptisatus semel iterum

baptisari non debet: ita qui consecratus est semel, in eodem iterum ordine non valet consecrari. Sed si quis forsitan cum levi culpa ad Sacerdotium venit, pro culpa penitentia indici debet, & tamen ordo servari. Greg. lib. 2, epist. 46, pag. 608 & 609.

(e) Idem. lib. 5, epist. 38, pag. 763.

passer à une autre. On excluait des Ordres sacrés les (a) Bigames, ou ceux dont la première épouse n'étoit pas vierge; ceux qui n'étoient pas instruits dans les Lettres, ceux qui avoient quelque défaut notable du corps, ceux qui avoient fait pénitence publique, ceux qui avoient quelque obligation personnelle, les étrangers & les inconnus, les jeunes (b) gens & les (c) usuriers. Les (d) Laïcs ne pouvoient parvenir à l'Épiscopat sans avoir passé par les autres degrés, & donné pendant un tems suffisant des preuves de leur bonne vie: car la sagesse & le réglemeut des mœurs (e) sont le seul degré pour monter aux honneurs & aux dignités de l'Eglise. L'avidité de l'or ni la flatterie ne doivent avoir aucune part à la collation des Ordres sacrés. Avant que d'être promu à l'Épiscopat, il falloit sçavoir par cœur les Pseaumes; c'est pourquoi saint Gregoire (f) refusa d'ordonner le Prêtre Jean, parce qu'il ne sçavoit pas le Pseauteur, & que cette négligence marquoit qu'il prenoit peu de soin de son ame. Il ne voulut pas (g) non plus ordonner Evêque Jean Diacre, qu'il ne se fût informé auparavant s'il s'étoit appliqué à la priere, & s'il sçavoit les Pseaumes. Il excluait (h) encore de cette dignité ceux que leur grand âge rendoit incapables de supporter le poids de l'Épiscopat.

XXXII. Les Evêques ne doivent point user de (i) violence pour se faire obéir; ils sont, non des persécuteurs, mais des Pasteurs. Bien moins doivent-ils obliger les gens à croire à force de coups, ce seroit une prédication nouvelle & inouïe. Donner l'aumône est un devoir indispensable pour un Evêque. Il ne lui suffit pas (k) de lire, de prier, de vivre dans la retraite, s'il n'est liberal envers les pauvres, & s'il ne fait de bonnes œuvres de ses mains; il doit surtout recevoir (l) ses Confreres dépouillés de leurs Evêchés, & leur fournir la subsistance. Il étoit d'usage parmi les saints Evêques de faire lire (m) pendant leur repas les Ecrits des anciens Peres. On blâmoit en eux qu'ils enseignassent les (n) Lettres prophanes, une même bouche ne pouvant prononcer les louanges de Jupiter & de Jesus-Christ, & un Evê-

Sur les qualités des Evêques, & leur maniere de vivre.

(a) Greg. lib. 2, epist. 37, pag. 600.

(b) Idem. lib. 3, epist. 48, pag. 659.

(c) Lib. 10, epist. 62, pag. 1086.

(d) Lib. 5, epist. 55, pag. 786.

(e) Lib. 11, epist. 56, pag. 1142.

(f) Lib. 5, epist. 48, pag. 777.

(g) Lib. 10, epist. 34, pag. 1064.

(h) Lib. 14, epist. 11, pag. 1269.

(i) Lib. 3, epist. 53, pag. 664.

(k) Lib. 6, epist. 30, pag. 816 & 817.

(l) Lib. 1, epist. 45, pag. 540.

(m) Lib. 7, epist. 9, pag. 856.

(n) Lib. 11, epist. 54, pag. 1140.



que ne devant pas chanter ce qui ne convient pas même à un Laïc de piété.

Sur le célibat  
des Clercs.

XXXIII. Quoique la coutume (a) de l'Eglise Romaine depuis le Pontificat de saint Leon, fût d'obliger les Souâdiacres à la continence, on n'en ufoit pas de même dans les Eglises de Sicile. Le Pape Pelage donna donc là - dessus un Décret, portant que tous les Souâdiacres de Sicile qui s'étoient mariés, se sépareroient de leurs femmes. Ce Règlement parut trop sévère à saint Gregoire, ne trouvant pas raisonnable qu'on les obligéât à suivre une Loi qu'ils n'avoient point promis de garder avant leur ordination. Il craignit que si on leur imposoit ce joug, il n'en arrivât quelque chose de fâcheux; c'est pourquoy il défendit d'inquiéter les Souâdiacres qui étoient déjà mariés, mais il ordonna qu'à l'avenir on n'en ordonneroit aucun qui ne promît de vivre dans la continence. Mais parce qu'on ne doit élever personne aux Ordres sacrés qu'il n'ait donné des preuves de sa chasteté, il régla à l'égard des Souâdiacres engagés dans le mariage, qu'ils ne pourroient monter aux Ordres supérieurs. Il arriva toutefois dans le Diocèse de Catane, que quelques Souâdiacres se marierent. Ce Saint (b), sur l'avis qu'il en reçut, ordonna à Leon qui en étoit Evêque, d'obliger ces Souâdiacres de s'abstenir du mariage, ou de quitter le ministère de l'Autel. Il défendit (c) d'élever à l'Episcopat un Diacre dont la fille, qui étoit très-jeune, faisoit preuve qu'il n'y avoit pas long-tems qu'il vivoit dans la continence. Mais pour ce qui étoit des autres Clercs, il étoit de sentiment qu'ils devoient se (d) marier, s'ils ne pouvoient vivre dans le célibat. Il ne permettoit (e) pas que les Evêques ni les autres Ministres supérieurs, eussent habituellement dans leurs maisons d'autres femmes que celles que les Canons permettent, sçavoir, la mere, la tante, la sœur, & d'autres proches dont on ne pouvoit concevoir aucun soupçon. Jean, Evêque de Cagliari, avoit défendu (f) à son Archidiacre de tenir des femmes chez lui. Celui-ci refusa d'obéir; sur quoi S. Gregoire écrivit à cet Evêque de le déposer s'il persistoit dans son opiniâtreté.

Pénitence des  
Clercs.

XXXIV. En Sardaigne on rétablissoit dans leurs fonctions les Clercs qui étant dans les Ordres sacrés, avoient commis des péchés d'impureté, & quelquefois même on n'attendoit

(a) Greg. lib. 1, epist. 44, pag. 538.

(b) Lib. 4, epist. 36, pag. 716.

(c) Idem. lib. 10, epist. 62, pag. 1086.

(d) Lib. 11, epist. 64, pag. 1151.

(e) Lib. 9, epist. 60, pag. 976 & 977.

(f) Lib. 4, epist. 26, pag. 704.

pas pour les rétablir qu'ils eussent achevé leur pénitence. Saint Gregoire retrancha ces deux abus, en ordonnant (a) que ces Clercs seroient pour toujours exclus des fonctions de leurs Ordres, & que l'on examineroit soigneusement à l'avenir ceux que l'on ordonneroit, pour s'assurer s'ils avoient gardé la continence, & s'ils étoient affectionnés à la priere & à l'aumône. Ses lettres (b) sont remplies d'exemples de sa fermeté à éloigner pour toujours du ministère des Autels les Clercs tombés dans le crime d'impureté. Envain on objecte un endroit de la lettre à Secondin, où il paroît que ce Moine avoit prié saint Gregoire de lui marquer les autorités qui faisoient (c) voir que l'on pouvoit rétablir dans les fonctions sacerdotales ceux à qui on les avoit interdites pour des crimes d'impureté. On ne peut douter que cette lettre ne soit ou supposée, ou très - corrompue. Premièrement, l'endroit objecté ne se lit point dans la lettre à Secondin, rapportée dans huit Manuscrits d'Angleterre cités par Jammès, & dans le registre des lettres de ce Pape de l'Abbaye de Clairvaux. En second lieu, ce passage est presque intelligible, d'un stile barbare, & tout différent de celui de saint Gregoire. Troisièmement, il n'y a ni suite ni liaison dans les différentes parties de cette lettre, au lieu qu'il y en a pour l'ordinaire beaucoup dans celles de saint Gregoire. Une quatrième preuve est que la discipline établie dans ce passage, touchant les Clercs tombés dans l'impureté, est entièrement opposée à celle que ce saint Pape a établie dans un grand nombre de ses lettres, à la conduite qu'il a tenue envers les Clercs coupables de ce péché, & aux Canons, sur lesquels il s'est fondé pour empêcher qu'ils ne fussent rétablis dans leurs fonctions. Les personnes sensées ne s'imagineront jamais que saint Gregoire se soit relâché en écrivant à un simple Moine reclus, de la sévérité d'une Loi observée généralement, & dont les Evêques mêmes n'étoient pas dispensés. En cinquième lieu, c'est faire injure à saint Gregoire & à l'Eglise de son tems, que de lui faire donner

(a) Pervenit ad nos quosdam de sacris ordinibus lapsos, vel post penitentiam, vel ante ad ministerii sui officium revocari: quod omnino prohibuimus, & in hac re sacratissimi quoque canones contradicunt. Qui igitur post acceptum sacerdotum ordinem lapsus in peccatum carnis fuerit, sacro ordine ita carcat, ut ad Altaris ministerium ulterius non accedat. Sed ne unquam ii qui ordinati sunt percant,

provideri debet quales ordinentur, ut prius aspiciatur, si vita eorum continens in annis plurimis fuit, si studium lectionis, si eleemosynæ amorem habuerunt. *Greg. lib. 4, epist. 26 ad Januarium Episcopum Calaritanum, pag. 704.*

(b) *Greg. lib. 5, epist. 3, pag. 729, & epist. 4, pag. 730 lib. 7, epist. 42, pag. 890.*

(c) *Greg. lib. 9, epist. 52, ad Secundinum, pag. 968.*



pour raison du rétablissement des Prêtres tombés dans l'impureté, qu'il y en avoit peu qui fussent exempts de ce crime. Avoit-il donc une si mauvaise opinion des Prêtres de son siècle? S'il croyoit que la multitude des coupables dût l'engager à moderer à cet égard la rigueur de la discipline, pourquoi ordonnoit-il que celui qui seroit tombé dans des péchés d'impureté depuis son ordination, seroit tellement exclus des saints Ordres, qu'il ne s'approcheroit jamais de l'Autel pour en faire les fonctions? Il faut ajouter que Secondin ayant, comme le supposent ceux qui reçoivent cette lettre, demandé à saint Grégoire des autorités qui fissent voir que l'on pouvoit rétablir les Prêtres coupables de péchés d'impureté, ce Pape devoit en rapporter du moins quelques-unes avant que de prononcer sur cette question; mais la lettre n'en donne aucune, elle décide sans preuve, & décide contre la teneur des anciens Canons, & contre les propres décisions de saint Grégoire: car il avoit dit dans une de ses lettres: *Si l'on accordoit (a) à ceux qui sont tombés la liberté de rentrer dans leurs dignités, on détruiroit entierement la vigueur de la discipline canonique, parce que l'espérance d'être rétablis, feroit qu'il y en auroit plusieurs qui n'appréhenderoient pas de concevoir des desirs criminels de faire le mal.* C'étoit la discipline constante de l'Eglise Romaine, comme on le voit par la réponse de Martin I. qui occupoit le saint Siège cinquante ans après saint Grégoire. N'ayez, dit-il à Amand, Evêque d'Utrecht (b), aucune indulgence pour ceux qui sont tombés dans ces crimes, ce seroit détruire les Canons. Celui donc qui sera tombé une fois depuis son ordination, doit demeurer déposé pour toujours, & ne pourra jamais être rétabli dans aucun degré du Sacerdoce; qu'il se contente de passer le reste de sa vie dans la pénitence, dans les larmes & les gémiffemens, afin que par la grace du Seigneur il

(a) Si lapsis ad suum ordinem revertendi licentia concedatur, vigor canonice procul dubio frangitur disciplinæ, dum per reversionis spem, pravæ actionis desideria quisque concipere non formidat. *Greg. lib. 5, epist. 4, pag. 729.*

(b) Propterea nullatenus in hujusmodi peccato delinquentibus ad destructionem Canonum compassionem exhibeas. Nam qui semel post suam ordinationem in lapsum ceciderit, deinceps jam depositus erit, nullumque gradum Sacerdotii poterit adipisci: sed sufficiat ei lamentationibus fletibusque assiduus quousque advixe-

rit, in eadem pœnitentia perdurare, ut commissum delictum divina gratia extinguere valeat. Si enim tales quærimus ad sacros Ordines promovendos, quibus nulla ruga, nullumque vitæ contagium mentes & corpora præpediat; quanto magis, si post ordinationem suam quispiam in lapsum ceciderit, & prævaricationis peccato obnoxius, omnino prohibendus est cum manibus lutulentis atque pollutis mysterium nostræ salutis tractare? Martinus Papa. *Epist. ad Amandum, pag. 946, tom. 3 Concil. Harduini.*

puisse effacer son crime. Si nous demandons des hommes purs, saints & irréprochables pour les faire entrer dans les Ordres, à combien plus forte raison devons-nous empêcher que ceux qui sont devenus prévaricateurs, ne touchent avec des mains souillées le Mystere de notre réconciliation? Qu'ils demeurent déposés pour toute leur vie.

XXXV. Un nommé Saturnin déposé du Sacerdoce pour crime, continua de faire ses fonctions & d'offrir le Sacrifice. Saint Gregoire ordonna (a) qu'il seroit privé de la participation du Corps & du Sang de Jesus - Christ; qu'il seroit mis en pénitence pour le reste de ses jours, & qu'il ne recevrait le Viatique qu'à la mort; laissant toutefois à la disposition de son Evêque de lui accorder la Communion laïque, s'il l'en trouvoit digne, après de dignes fruits de pénitence. Il priva (b) aussi pour six mois de la communion du Corps & du Sang de Notre Seigneur, des Evêques qui avoient eu part à une ordination faite contre les Canons; ordonna qu'ils feroient pénitence de leur faute dans un Monastere, mais que si pendant cet intervalle ils tomboient en danger de mort, on ne leur refuseroit pas le Viatique. C'étoit l'usage de releguer dans les Monasteres les Clercs coupables de quelques prévarications contre les Canons; on choisissoit (c) à cet effet les Monasteres les plus réguliers & les plus pauvres, afin que la Communauté qui en étoit chargée profitât de leurs biens. Saint Gregoire informé (d) qu'une Religieuse vivoit mal, & apparemment hors de son Cloître, la fit renfermer dans un autre Monastere, avec ordre à celui d'où elle étoit sortie, de rendre ce qu'il avoit reçu d'elle, & de le donner au Monastere qui devoit à l'avenir prendre soin du salut de son ame. Sa vigilance (e) s'étendoit jusques sur les besoins temporels de ces sortes de Pénitens, & il leur faisoit fournir de quoi les habiller & les nourrir. Il envoyoit encore dans les Monasteres, des Laïcs, même de condition (f), quand ils refusoient de se soumettre aux peines décernées contre eux par leur Evêque. Par ses ordres un Souâdiacre nommé Hilarus (g), convaincu de calomnie, fut déposé, fustigé publiquement, & envoyé ensuite en exil. Il ordonna (h) qu'un Clerc qui avoit abusé d'une fille,

Diverses sortes de pénitences imposées aux Clercs.

(a) Greg. lib. 5, ep. 7, pag. 733.

(b) Idem. lib. 13, ep. 45, pag. 1250.

(c) Idem. lib. 1, ep. 44, pag. 537.

(d) Idem. ibid. pag. 539.

(e) Lib. 1, ep. 18, pag. 502.

(f) Idem. lib. 3, ep. 27, pag. 643.

(g) Idem. lib. 11, ep. 71, pag. 1172.

(h) Lib. 3, ep. 41, pag. 654.



feroit puni corporellement, & renfermé dans un Monastere pour y faire pénitence ; qu'un autre accusé d'idolâtrie (a) & d'autres crimes atroces, seroit renfermé dans une étroite prison. Maximien, Evêque de Syracuse, fit aussi (b) enfermer des Clercs accusés de maléfices.

Sur les Monasteres & sur les Moines.

XXXVI. Saint Gregoire informé (c) du dérangement des Moines d'un Monastere de Sicile, reprit l'Evêque de Catane de son peu de vigilance, ou de son indolence, au cas qu'il eût connu le désordre sans y avoir apporté remede. Il le chargea d'examiner si personne ne s'étoit emparé des biens de cette Maison, & de la proteger suivant les regles de la Justice ; & afin de le mettre au fait des privileges qu'elle avoit reçus du Pape Pelage, il lui en envoya une copie. Il reprit (d) aussi l'Evêque de Spolète de la protection qu'il donnoit à un Moine vagabond & excommunié par son Abbé, ajoutant que si ce Moine avoit été excommunié injustement, comme il le disoit, il prit connoissance de cette affaire, & ordonnât ce qui seroit de justice, afin d'obliger les Moines à obéir à leurs Supérieurs. Il obligea un (e) Moine incorrigible de rentrer dans la servitude, d'où il avoit été tiré pour entrer dans un Monastere. Quoique les Clercs (f), après avoir embrassé l'état Monastique, n'eussent plus la liberté de retourner aux Eglises qu'ils desservient auparavant, le saint Pape trouvoit bon que l'Evêque sous lequel ils avoient fait les fonctions de la Clericature, les élevât au Sacerdoce, s'ils en étoient capables. Lorsque la Communauté avoit besoin d'un Prêtre (g), elle choissoit celui de son Corps qu'elle jugeoit capable de cette dignité, & le presentoit à l'Evêque du Diocèse. Ce Moine ainsi ordonné ne devoit point aller ailleurs offrir le Sacrifice, mais se tenir assiduellement dans son Cloître pour y faire ses fonctions. Quelquefois les Evêques, au défaut de Clercs, recouroient (h) aux Monasteres pour avoir des Sujets dignes du Sacerdoce, & ils en obtenoient sous l'agrément de l'Abbé. On tiroit même (i) des Moines de leur Monastere pour les faire Evêques. Il est rapporté (k) dans la vie

(a) Greg. lib. 10, ep. 4, pag. 1044.

(b) Lib. 5, ep. 32, pag. 759.

(c) Lib. 10, ep. 22, pag. 1055.

(d) Lib. 9, ep. 37, pag. 954.

(e) Lib. 5, ep. 34, pag. 760.

(f) Lib. 1, ep. 42, pag. 530.

(g) Lib. 9, ep. 92, pag. 997 ; lib. 12,

ep. 48, pag. 1211 ; lib. 6, ep. 42, pag. 824 ; lib. 13, ep. 28, pag. 1237.

(h) Lib. 6, ep. 28, pag. 814.

(i) Lib. 1, ep. 18, pag. 503.

(k) Act. Ordin. S. Benedicti sæculo 3 ; pag. 660, in vita S. Burchard, lib. 3, cap. 2.

de saint Burchard, Evêque de Würsbourg, que saint Gregoire donna un Décret portant que les Moines pouvoient s'acquitter des emplois & des fonctions hiérarchiques, même plus dignement que les autres, parce qu'ils ont tout abandonné pour Dieu, & qu'ils font profession d'imiter la vie souffrante de Jesus-Christ. Ce Décret n'est point connu d'ailleurs, & ce qui peut le rendre suspect, c'est qu'il est fondé sur un Décret semblable fait par les trois cens dix-huit Peres, apparemment de Nicée. Saint Gregoire étoit trop instruit des anciens Canons, pour en attribuer un sur cette matiere au Concile de Nicée. Les Moines s'occupoient (a) la plûpart à transcrire des livres. Le Défenseur Julien étant allé dans le Monastere de S. Equice, y trouva quantité de Moines occupés à ce travail.

Sur les Religieuses.

XXXVII. Il en étoit des Monasteres de filles comme des Monasteres d'hommes, à l'égard des fonds que saint Gregoire exigeoit de ceux qui vouloient en établir de nouveaux; c'est ce qui paroît par le consentement qu'il donna à l'établissement d'un Monastere dans la Ville de Lilybée en Sicile, aujourd'hui Marsfalla. Decius, Evêque Diocésain, chargé de la part du Pape de le dédier (b) en l'honneur du Prince des Apôtres, de saint Laurent, de saint Herme, de saint Pancrace, de saint Sebastien & de sainte Agnès, ne devoit faire cette cérémonie qu'après avoir reçu de la Fondatrice nommée Adeodate, une dot suffisante, sçavoir, un fonds de dix sols d'or de rente quitte de tout tribut, trois serviteurs, trois couples de bœufs, dix jumens, dix vaches, quarante brebis, quatre perches de vignes. Il n'approuvoit (c) pas que l'on bâtît des Monasteres d'hommes dans le voisinage de ceux de filles, ni qu'on élût (d) des Abbeses au-dessous de soixante ans; voulant au surplus qu'elles fussent (e) de la Maison, choisies par la Communauté, & établies ou consacrées par l'Evêque. Il donna lui-même (f) en propriété une maison & un jardin de Rome à l'Abbesse Flore, pour y établir les filles qu'elle avoit sous sa conduite, croyant qu'il falloit assister les personnes qui ont embrassé la vie religieuse, de crainte que la nécessité ne les rendit négligentes, & ne ruinât la vigueur de leur observance. Il fit de semblables

(a) Gregor. lib. 1, dialog. pag. 169.  
Voyez Cassiodor. institut. cap. 30.

(b) l. lib. 10, ep. 66, pag. 1089.

(c) Lib. 11, ep. 25 p. g. 1107.

(d) Lib. 4, ep. 11, pag. 692.

(e) Lib. 7, ep. 12, pag. 858.

(f) Lib. 3, ep. 17, pag. 636 & 637.



libéralités à des Servantes de Dieu (a) qui demeuroient dans le Monastere de sainte Euprepie à Rome. Nous avons vû plus haut qu'il fit part à des Religieuses de trente livres d'or que la Princesse Theodiste (b) lui avoit envoyées pour en faire des aumônes; qu'il fit donner à d'autres qui demeuroient (c) dans la Ville de Nole, quarante sols d'or pour soulager leur indigence; qu'il fit payer le prix d'une jeune Esclave (d) qui desiroit ardemment d'entrer en Religion; qu'il en affranchit une seconde pour le même sujet (e), en lui donnant avec la liberté, tout ce qui lui arrivoit par succession d'un de ses parens, afin que le Monastere où elle devoit entrer en profitât; & qu'il s'employa (f) pour faire rendre à une fille qui après ses fiançailles étoit entrée dans un Monastere à Naples, les biens que son Fiancé tenoit d'elle, & qu'il refusoit de rendre. Il ordonna (g) renfermer dans un Monastere une Religieuse qui avoit quitté son habit, & de suspendre de la participation de la sainte Communion, ceux qui s'opposeroient à la correction de cette fille. Informé (h) qu'un homme de mauvaise conduite fournissoit une retraite à une autre Religieuse qui avoit quitté deux fois son habit & son Monastere, il le fit menacer que s'il continuoit à autoriser ce désordre, il en écriroit à l'Empereur pour l'en faire punir exemplairement. Ses lettres renferment plusieurs autres exemples de sa vigilance sur les Monasteres de filles. Il étoit d'usage dans la Sardaigne, que l'Evêque de (i) Cagliari donnât aux Religieuses de sa dépendance des Clercs de probité reconnue, pour avoir soin de leurs affaires temporelles. Janvier ne faisant point à cet égard ce qu'avoient fait ses Prédécesseurs, saint Gregoire lui en fit des reproches, avec ordre (k) de se conformer à ce qui s'étoit pratiqué avant lui, afin que ces filles n'eussent aucun prétexte de sortir de leur Monastere; par ce moyen elles pourront, dit-il, s'appliquer plus particulièrement à chanter les louanges de Dieu, & à se mortifier elles-mêmes, en demeurant dans leur Cloître; elles ne scandaliseront point les Fideles, & si quelques-unes sont tombées dans le péché, nous voulons qu'elles soient renfermées dans un Monastere d'une observance plus réguliere, pour y faire pénitence. Ces

(a) Lib. 2, ep. 4, pag. 571.

(b) Lib. 7, ep. 26, pag. 872.

(c) Lib. 1, ep. 24, pag. 506.

(d) Lib. 3, ep. 40, pag. 653.

(e) Lib. 6, ep. 12, pag. 800.

(f) Lib. 7, ep. 23, pag. 867.

(g) Lib. 8, ep. 8, pag. 900 & 901.

(h) Lib. 10, ep. 8, pag. 1046 & 1047.

(i) Lib. 4, ep. 9, pag. 688.

(k) Ibidem.

filles, faute d'avoir eu quelqu'un qui prit soin de leurs intérêts dans les affaires du dehors, avoient été obligées d'aller elles-mêmes chez les Officiers publics pour payer les tributs, de courir dans les Villages & dans les Fermes, & de faire beaucoup de choses dont les hommes seuls peuvent décentement s'acquitter.

XXXVIII. Le mariage étant indissoluble de sa nature, ne peut être dissous pour cause même de Religion (a), si ce n'est du consentement des Parties. Les Loix humaines avoient sur cela une autre Jurisprudence, elles en permettoient la dissolution en certains cas. Saint Gregoire veut que l'on s'en tienne à la Loi de Dieu, qui, tant dans l'ancien que dans le nouveau Testament, défend à l'homme de quitter sa femme, & de rompre un lien que le Créateur a rendu commun & indissoluble au mari & à l'épouse. Ayant donc reçu des plaintes d'une nommée Agathose (b), de ce que son mari s'étoit fait Moine sans son consentement, il ordonna qu'au cas que cette femme n'auroit ni consenti, ni donné lieu par ses infidélités à cette séparation, son mari retourneroit avec elle; mais que si elle avoit promis elle-même de quitter le siècle, on l'obligeroit à tenir sa promesse, & que son mari resteroit dans le Monastere. Deux freres peuvent épouser (c) deux sœurs, l'Écriture sainte n'a rien de contraire à cette disposition. Il y a une Loi (d) d'Arcade & d'Honorius, qui autorise les mariages entre les cousins germains, la Loi divine les défend; mais les mariages (e) entre parens au troisième & quatrième degrés, sont permis dans l'Eglise. C'est un grand crime d'épouser sa belle-mere, & il est également défendu d'épouser sa belle-sœur. La plupart des Anglois avoient contracté des mariages illicites avant leur conversion. Saint Augustin fut chargé (f) de corriger cet abus, avec ordre de séparer de la Communion ceux qui après s'être convertis à la Foi, ne s'abstiendroient pas de ces conjonctions

Sur le mariage.

(a) Si enim dicunt religionis causâ conjugia debere dissolvi, sciendum est, quia etsi hoc humana concessit, divina lex tamen prohibuit. Per se enim Veritas dicit: Quæ Deus conjunxit homo non separet. Quæ etiam ait: Non licet dimittere uxorem, exceptâ causâ fornicationis. Quis ergo huic cælesti Legislatori contradicat? Scimus quia scriptum est, & erunt duo in carne

una, &c. Greg. lib. 11, ep. 45, pag. 1130.

(b) Idem. lib. 11, ep. 50, pag. 1137 & 1138.

(c) Idem. lib. 11, ep. 64, pag. 1153.

(d) Cod. Justin. lib. 5, tit. 4, leg. 19, pag. 419.

(e) Greg. lib. 11, ep. 64, pag. 1154.

(f) Idem. ibid. pag. 1164.



illicites. Saint Gregoire avertit ceux (a) qui avoient peine de vivre dans la continence, de se marier sans crainte d'offenser Dieu, pourvu qu'ils n'eussent pas fait vœu d'entrer dans un état plus relevé, parce qu'alors il ne leur étoit plus permis d'en embrasser un moindre. On regardoit comme Apostat & hors du chemin du salut, un Moine qui quittoit sa profession pour se marier. Venance, Patrice de Syracuse, étant tombé dans cette faute, saint Gregoire lui écrivit (b) de rentrer dans le Cloître, & d'accomplir ses vœux. Le Patrice s'obstinant dans son désordre, fut attaqué d'une maladie qui le réduisit à l'extrémité. Le Pape le fit presser de nouveau de reprendre (c) son habit avant que d'expirer, de crainte que son apostasie ne fût un obstacle à son salut. Il fit aussi renvoyer (d) dans les Monasteres quelques Moines qui, à l'exemple de Venance, les avoient quittés pour se marier. Saint Gregoire ne croit (e) pas exemptes de péché, les personnes mariées, qui dans l'usage du mariage se proposent d'autre fin que d'avoir des enfans, & taxe d'incontinence les meres (f) qui, au lieu d'allaiter elles-mêmes leurs enfans, les donnent à des nourrices, à cause que le commerce conjugal devoit leur être défendu jusqu'à ce qu'elles ayent sevré leurs enfans.

Sur l'invoca-  
tion des Saints  
& sur les mi-  
racles faits à  
leurs tom-  
beaux.

XX XIX. Les Fideles qui ne mettent point leur confiance dans leurs propres œuvres, ont recours (g) à la protection des Martyrs. Ils perséverent dans les larmes auprès de leurs sacrées reliques; ils les prient, afin d'obtenir le pardon par leurs intercessions. Saint Gregoire demanda à un Evêque de Carthage (h) de faire pour lui des prieres devant le tombeau de saint Cyprien, avec promesse de reconnoître cet office, en priant pour lui devant le corps de saint Pierre. Il écrivit à une Dame nommée Rusticienne (i), de qui il avoit reçu des voiles pour couvrir le corps de cet Apôtre, qu'il esperoit que celui dont elle avoit

(a) *Greg. Regulæ Pastoralis tertia parte, cap. 27, pag. 81.*

(b) *Idem lib. 1, ep. 34, pag. 522 & seq.*

(c) *Idem lib. 11, ep. 36, pag. 1118 & 1119.*

(d) *Lib. 1, ep. 42, pag. 530 & 531.*

(e) *Lib. 32, moral. n. 39, pag. 1067.*

(f) *Lib. 11, ep. 64, pag. 1158.*

(g) Hi itaque qui de nullo suo opere confidunt, ad sanctorum Martyrum protectionem currunt, atque ad sacra co-

rum corpora fletibus insistunt, promereri se veniam, eis intercedentibus, deprecantur. *Greg. moral. lib. 16, n. 64, pag. 525.*

(h) *Lib. 6, ep. 19, pag. 807.*

(i) In ejus pietate confido, quia cujus corpus vos cooperuistis in terra, ejus vos intercessio ab omnibus peccatis proteget in cælo, omnemque domum vestram sua provisione reget, & sua vigilantia custodiet. *Greg. lib. 11, epist. 44, pag. 1123 & 1124.*

couvert les reliques, la protegeroit par son intercession de tout péché, qu'il gouverneroit & veilleroit à la garde de sa maison. Dans un de ses discours prononcé en l'Eglise des saints Martyrs Procelle & Martinien, où leurs reliques repositoient, il (a) dit que parce que ces Martyrs avoient acheté la vie future par la mort même, Dieu les glorifioit par un grand nombre de miracles qui s'opéroient à leur tombeau; que les malades y recevoient la guérison; que les possédés y étoient délivrés; que les parjures y étoient au contraire livrés au démon; que ces Saints étoient une fois apparus à une Dame qui fréquentoit souvent leur Eglise, & l'avoient assurée qu'ils prendroient soin d'elle à sa mort, en l'assistant de tout leur pouvoir; que depuis cette apparition elle s'étoit appliquée de plus en plus à la priere. Il exhorte les Fideles à prendre ces Saints pour leurs Patrons & leurs Intercesseurs auprès du souverain Juge.

XL. La coutume de l'Eglise Romaine (b), & même de tout l'Occident, étoit de ne pas toucher aux corps des Saints; mais lorsqu'on demandoit de leurs reliques, on se contentoit de mettre un linge dans une boëte que l'on descendoit auprès des corps saints, puis on l'en retiroit, & on l'enfermoit avec la vénération convenable dans l'Eglise que l'on vouloit dédier. Il s'y faisoit autant de miracles que si les reliques mêmes du Saint y eussent été transportées. Il arriva sous le Pontificat de saint Leon, que quelques-uns douterent de la vérité de ces reliques. Le Pape fit apporter des ciseaux & coupa le linge, d'où il sortit du sang. Nous avons déjà rapporté les miracles arrivés lorsqu'on avoit tenté de toucher aux tombeaux des Apôtres S. Pierre & S. Paul, & les châtimens qu'avoient essuyés ceux qui y avoient voulu faire seulement quelques changemens; mais les Papes envoioient assez souvent de la limaille des chaînes de ces deux Apôtres, & cette limaille operoit (c) des prodiges. C'étoit le Pape (d), ou quelqu'Evêque de sa part, qui limoit ces chaînes pour en avoir de la poudre; quelquefois il en tiroit sans peine, d'autres fois il limoit long-tems inutilement, quand de certaines personnes en demandoient. On renfermoit cette limaille, tantôt dans une croix (e), tantôt dans des clefs d'or (f) ou d'autre

Sur les reliques des Saints.

(a) Greg. in Evang. lib. 2, homil. 32, | epist. 42, pag. 1248.  
 pag. 1591 & 1592. | (d) Idem. lib. 4, ep. 30, pag. 711.  
 (b) Idem. lib. 4, ep. 30, pag. 709 & 710. | (e) Lib. 13, ep. 42, pag. 1248.  
 (c) Idem. lib. 4, pag. 711, & lib. 13, | (f) Lib. 7, ep. 26, pag. 877.



matiere, & l'on pendoit ces clefs au col (a), pour se préserver de toutes sortes de maux. Saint Gregoire envoya au Patrice Dynamis (b) une croix où il y avoit des chaînes de saint Pierre, & aux quatre coins quelques particules du gril de saint Laurent, afin que ce fer, qui avoit servi à consommer son sacrifice, allumât dans le cœur de ce Seigneur les flammes de l'amour divin. Il envoya à Recarede (c), premier Roi des Goths en Espagne, une petite clef où l'on avoit enfermé de la limaille des mêmes chaînes, une croix où étoit enchâssée une partie de la vraie Croix, & des cheveux de saint Jean - Baptiste, afin qu'il reçût de la Croix de J. C. une solide consolation dans tous ses besoins, & le secours du saint Précurseur.

Sur la translation des reliques.

XLII. L'Evêque & le Clergé de la Ville d'Eurie en Epire, chassés de leur Eglise par les Barbares, emporterent avec eux le corps de saint Donat Martyr, dans un Château de l'Isle de Corfou, pour ne point le laisser exposé à la profanation. Saint Gregoire approuva (d) cette translation, mais il témoigne partout une grande répugnance pour la division des corps des Saints. C'est ce qui répand quelque doute sur ce que dit Baronius (e), que ce Saint revenant de sa Légation de Constantinople, il en apporta à Rome un bras de saint André & le chef de saint Luc; peut-être crut-il pouvoir se conformer à l'usage où étoient les Grecs de diviser les reliques, & de disperser les offemens d'un même corps en divers endroits. Il (f) engagea l'Evêque dépositaire de la tunique de saint Jean, de l'apporter à Rome en cérémonie. Jean Diacre (g) dit que de son tems on la conservoit dans la Basilique de saint Jean de Latran, sous l'Autel; mais il paroît par les termes de saint Gregoire, que son dessein, en demandant cette tunique, n'étoit que de la voir, & non pas de la garder. Le même Historien parle d'une autre tunique qui avoit les manches larges en forme de dalmatique. Il dit que le peuple la croyoit aussi de saint Jean, mais qu'elle étoit plutôt du Diacre Paschase.

Sur les reliques incertaines.

XLIII. On prétendoit en Angleterre avoir le corps de saint Sixte Martyr. Saint Augustin (h) doutant de ce fait, demanda

(a) Greg. lib. 6, ep. 6, pag. 696.

(b) Lib. 3, ep. 33, pag. 648.

(c) Lib. 9, ep. 122, pag. 1031.

(d) Lib. 14, ep. 7, pag. 1265, & ep. 13, pag. 1271 & 1272.

(e) Baronius ad ann. 586, pag. 622.

(f) Lib. 3, ep. 3, pag. 625.

(g) Joannes Diaconus in vita S. Grego-

vii, lib. 3, cap. 57, pag. 118 & 119.

(h) Lib. 11, ep. 64, pag. 1157.

à saint Gregoire des reliques du Martyr de ce nom. Le Pape lui en envoya, en lui marquant que si le corps que le peuple croyoit être d'un Martyr, n'éclatoit par aucun miracle, & si aucun des Anciens du Pays n'étoit informé de l'histoire de son martyre, il falloit boucher le lieu où ce corps reposoit, & mettre ailleurs les reliques qu'il lui envoyoit, afin de ne pas permettre au peuple de quitter le certain pour l'incertain. Saint Martin avoit usé d'une semblable précaution à cette occasion. Il y avoit dans le voisinage de Tours (a) un lieu révééré par le peuple, comme si c'eût été la sépulture de quelque Martyr. Les Evêques ses prédécesseurs y avoient érigé un Autel. Le Saint qui ne croyoit pas légèrement, demanda aux plus anciens du Clergé qu'on lui fit voir le nom du Martyr, le tems auquel il avoit souffert; & ne trouvant rien dans la tradition, il s'abstint pendant quelque tems d'aller en ce lieu-là, dans la crainte d'autoriser la superstition: enfin il y alla avec quelques-uns de ses Freres, & se tenant debout sur le sépulcre, il pria Dieu de lui faire connoître celui qui y étoit enterré. Alors il vit à sa gauche une ombre sale d'un regard farouche. Lui ayant commandé de parler, il répondit qu'il étoit un voleur mis à mort pour ses crimes; que le peuple l'honoroit par erreur, & qu'il n'avoit rien de commun avec les Martyrs. Saint Martin le vit seul, mais ceux de sa compagnie entendirent la voix. Il fit donc ôter l'Autel, & délivra le peuple de ce faux culte.

XLIII. Pour dédier une Eglise ou une Chapelle, c'étoit l'usage en Italie que l'on en obtint la permission du Pape, suivant le Décret de Gelase (b), mais il commettoit ordinairement des Evêques pour cette cérémonie. Ce fut à l'Evêque de Sorrente (c) qu'il donna la commission de dédier l'Oratoire du Monastere de Savin, Abbé de S. Etienne dans l'Isle de Capri, & d'y transferer les reliques de sainte Agathe que cet Abbé avoit obtenues; mais il l'avertit de prendre garde qu'il n'y eût point de corps enterré en ce lieu-là: car une des conditions pour la dédicace des Eglises, étoit que l'on n'eût point enterré de morts dans le lieu que l'on vouloit consacrer. Il ne vouloit pas non plus que l'on dédiât des Monasteres, qu'après que le Fondateur l'auroit suffisamment doté, tant pour l'entretien des

Sur la Dédicace des Eglises & des Monasteres.

(a) Severus Sulpitius in vita sancti Martini, cap. 8, pag. 501 & 502.  
 (b) Gelasius, epist. 9, cap. 4, pag.

1189, tom. 4 | Concil. Labb.  
 (c) Greg. lib. 1, ep. 54, pag. 547.



bâtimens, que pour la subsistance de la Communauté. A ces conditions il permit à l'Evêque de Fermo de dédier (a) un Monastere sous le nom de saint Savin Martyr, fondé à Gressian par le Diacre Procule. Si l'on n'avoit aucune preuve qu'une Eglise eût été consacrée (b), on la consacroit, sans craindre de réiterer la consécration. Saint Gregoire consacra (c) de nouveau à Rome une Eglise qui avoit été occupée par les Ariens, la regardant comme souillée, & y mit des reliques de S. Sebastien & de sainte Agathe. Le texte marque cette consécration sous le terme de réconciliation. Il est dit encore qu'il (d) réconcilia une autre Eglise qui avoit été entre les mains des mêmes Hérétiques, & qu'il la dédia en l'honneur de saint Severin. A l'égard des Temples des Idoles, (e) il ne vouloit pas qu'on les détruisît lorsqu'ils étoient bien bâris, mais seulement qu'après en avoir brisé les Idoles, on purifiât ces Temples par des aspersions d'eau benite, qu'on y élevât des Autels & qu'on y mît des reliques, afin qu'après avoir servi au culte des démons, ils fussent consacrés au culte du vrai Dieu. Les dédicaces d'Eglises étoient accompagnées de largesses (f) aux pauvres, qui consistoient en argent, en vin, en viande, en huile, & autres denrées propres à leur subsistance.

Sur le destin  
& les superstitions.

XLIV. C'étoit une erreur des Priscillianistes, (g) que chaque homme naissoit sous de certaines constellations. Ils s'autorisoient de l'étoile qui apparut à la naissance de Jesus-Christ, regardant cette étoile comme sa destinée; mais puisque, suivant les paroles de l'Evangile, ce ne fut pas l'Enfant qui alla à l'étoile, mais l'étoile à l'Enfant; au lieu de dire que l'étoile fut la destinée de l'Enfant, il faudroit plutôt dire que l'Enfant fut la destinée de l'étoile. Le destin est un Estre imaginaire, la vie de l'homme ne dépend que de celui qui en est le Souverain & le Créateur. L'homme n'est pas fait pour les étoiles, elles sont faites pour l'homme. Si le destin avoit quelqu'influence sur l'homme, auroit-on vû tant de différence entre Jacob & Esau nés en même tems, & d'une même mere? Envain on répondra que la vertu des constellations opere dans le moment & en un seul instant; s'il en est ainsi, il faudra dire que l'homme a autant

(a) *Greg. lib. 13, ep. 16, pag. 1229.*

(b) *Idem. lib. 14, ep. 17, pag. 1279.*

(c) *Lib. 3, dialog. cap. 30, p. 341 & seq.*

(d) *Lib. 3, ep. 19, pag. 637 & 638.*

(e) *Lib. 11, ep. 76, pag. 1176.*

(f) *Lib. 1, ep. 56, pag. 548.*

(g) *Greg. in Evang. lib. 1, homil. 10,*

*n. 4 & 5, pag. 1469 & 1470.*

de destins différens qu'il a de membres, tous ne sortant pas du sein de la mere en un seul instant. Saint Gregoire releve une autre imagination des Astrologues, qui disoient que tous ceux qui naissent sous le signe du Verseau, devoient en cette vie exercer le métier de Pêcheurs. On dit qu'il n'y a point de Pêcheurs en Getulie, & toutefois il n'est pas douteux qu'il ne naisse quelque personne sous le signe du Verseau. Il n'y a pas plus de solidité dans ce qu'ils avancent, que ceux qui naissent sous le signe de la Balance, doivent être Changeurs ou Banquiers, puisqu'il y a plusieurs Nations à qui ces professions ne sont pas même connues, quoique chez elles, comme ailleurs, il naisse des enfans sous le signe de la Balance. Quelle est l'impression & la vertu du destin sur deux enfans nés dans le même instant, dont l'un naît d'une famille où la couronne est héréditaire, & l'autre de condition servile? Il y avoit à Rome des personnes qui défendoient (a) de travailler le Samedi. S'il faut, leur dit S. Gregoire, observer à la lettre le précepte du Sabbat, on doit aussi mettre en pratique la circoncision, contre la défense de saint Paul. L'un & l'autre, dans la Loi de l'Évangile, ne s'observent plus que spirituellement. Il dit à ceux qui ne croyoient pas qu'il fût permis de se baigner le Dimanche, que cela n'étoit pas même permis en un autre jour, si on le faisoit par volupté; mais que si c'étoit par nécessité, cela se pouvoit le Dimanche comme les autres jours; qu'on devoit seulement en ce jour s'abstenir du travail corporel, pour vaquer avec plus de loisir à la priere, & expier les fautes du reste de la semaine. On voit par quelques-unes de ses lettres, qu'il y avoit dans les Gaules un grand nombre de Chrétiens qui fréquentant les Eglises, rendoient aussi un culte aux démons, offrant des sacrifices aux Idoles (b), honorant des arbres, sacrifiant des têtes d'animaux. Les environs de Rome étoient même infectés des restes d'idolâtrie, on y adoroit des arbres. Le Pape, pour réprimer ces superstitions, employa l'autorité des deux Puissances. Il en écrivit à Agnelle (c), Evêque de Terracine, & au Vicomte Maur. Il loue le Notaire Adrien (d) de ce qu'il donnoit la chasse aux Enchanteurs, aux Sorciers, & l'exhorte à continuer.

XLV. Les Saints jouiront dans la Terre des Vivans d'une double félicité, sçavoir, de l'ame & du corps. Si saint Jean ne

Sur la félicité des Saints.

(a) Greg. lib. 13, ep. 1, pag. 1213 & seq. |

(b) Idem. lib. 9, ep. 11, pag. 938. |

(c) Lib. 8, ep. 18, pag. 908 & 909.

(d) Lib. 11, ep. 53, pag. 1139.



vit donner aux Saints qu'une seule robe blanche (a), c'est que ce fut avant la résurrection générale qu'il eut cette vision, & que jusqu'à ce tems les ames jouissent seules de la béatitude, mais ils en recevront deux quand elles seront revêtues de leurs corps.

Sur le Purgatoire.

XLVI. Il est dit dans l'Évangile que si quelqu'un a blasphémé contre le saint Esprit, ce péché ne lui sera remis ni en ce siècle, ni en l'autre: d'où saint Gregoire dit (b) qu'on doit conclure qu'il y a des péchés qui peuvent être remis en cette vie & en l'autre. Mais il faut sçavoir, ajoute-t-il, que personne n'obtiendra la rémission de ses péchés légers en l'autre vie, qu'en les expiant par le feu, encore celui-là seul qui l'aura mérité en cette vie par ses bonnes œuvres. Il juge (c) donc utile aux morts qui ne sont pas chargés de crimes, d'être enterrés dans l'Église, parce que toutes les fois que leurs parens vont dans ces saints lieux, & qu'ils voyent leurs sépulcres, ils se souviennent d'eux, & prient Dieu pour eux.

Sur l'Enfer.

XLVII. Les ames des Justes qui, avant la Résurrection de Jesus-Christ, descendoient en Enfer, n'y souffroient (d) sans doute aucune peine. C'est ce qui fait distinguer à saint Gregoire deux lieux dans l'Enfer, l'un supérieur où ces ames reposoient, & un inférieur où les impies sont tourmentés. David faisoit allusion à ce dernier, lorsqu'il disoit: *Seigneur, vous avez retiré mon*

(a) *Et datae sunt illis singulae stolae albae, &c.* (Apocalypf. 6, vers. 11.) Ante resurrectionem quippe stolas singulas accepisse dicti sunt, quia sola adhuc mentis beatitudine perfruuntur. Binas ergo accepturi sunt, quando cum animarum perfectio gaudio, etiam corporum incorruptione vestientur. *Greg. praefat. in lib. Job, n. 20, pag. 17.*

(b) De quibusdam levibus culpis esse ante judicium purgatorius ignis credendus est, pro eo quod Veritas dicit, quia si quis in sancto Spiritu blasphemiam dixerit, neque in hoc saeculo remittetur ei, neque in futuro. In qua sententia datur intelligi quasdam culpas in hoc saeculo, quasdam vero in futuro. . . . Hoc tamen sciendum est, quia illic saltem de minimis nihil quisque purgationis obtinebit, nisi bonis hoc actibus in hoc adhuc vita positus, ut illic obtineat, promereatur. *Greg. lib. 4, dialog. cap. 39, pag. 441 & 444.*

(c) Quos gravia peccata non deprimunt, hoc prodest mortuis si in Ecclesia sepeliuntur, quod eorum proximi quoties ad eadem sacra loca conveniunt, suorum quorum sepulcra conspiciunt, recordantur, & pro eis Domino preces fundunt. *Greg. lib. 4, dialog. cap. 50, pag. 457.*

(d) Nec tamen ita iustorum animas ad infernum descendisse dicimus, ut in locis poenaliibus tenerentur. Sed esse superiora inferni loca, esse alia inferiora credenda sunt; ut & in superioribus iusti requiescerent, & in inferioribus iniusti cruciarentur. Unde & Psalmista propter praevientem se Dei gratiam dicit: *Eripisti animam meam ex inferno inferiori.* Beatus igitur Job ante Mediatoris adventum ad infernum se descendere sciens, Conditoris sui protectionem postulat: ut à locis poenaliibus alienus existat, ubi dum ad requiem ducitur, à suppliciiis abscondatur. *Greg. lib. 2, moral. n. 13, pag. 327 & 328.*

ame du plus bas de l'Enfer. Job sçachant qu'avant la venue du Médiateur il descendroit dans l'Enfer, réclame la protection de son Dieu, afin qu'il le préservât des lieux de peines & de supplices. Les méchans y seront tourmentés (a) par un feu qui brûlera éternellement, sans avoir besoin du ministère d'aucune créature, Dieu ayant créé ce feu dès le commencement pour servir au châtiment des réprouvés; & parce qu'ils ont péché & par l'ame & par le corps, ils seront tourmentés dans l'une & dans l'autre en ce lieu de supplices.

XLVIII. Quelque constante (b) que soit la doctrine de l'éternité des peines de l'Enfer, il se trouve encore des (c) personnes qui ne mettent point de fin à leurs péchés, parce qu'ils s'imaginent que le Jugement de Dieu en mettra à leurs châtimens. Nous leur répondons en deux mots, dit saint Gregoire, que si les supplices des réprouvés doivent finir un jour, il en fera de même de la joye des Bienheureux, puisqu'ainsi qu'il est dit des damnés qu'ils iront au feu éternel, il est dit des Elus qu'ils iront dans la vie éternelle. Si les menaces ne sont pas véritables, les promesses ne le seront pas non plus. On dira peut-être que Dieu n'a menacé les pécheurs d'une damnation éternelle, que pour les exciter à se corriger par la crainte des feux éternels; mais ne pourra-t-on pas dire également que Dieu n'a fait des promesses aux Justes, que pour les inviter à vivre dans la justice? Qui peut souffrir que l'on fasse passer pour faux ce que la Vérité a dit des supplices éternels, & qu'en s'efforçant de soutenir que Dieu est miséricordieux, on n'ait pas de honte de le faire regarder comme trompeur? On objecte qu'une faute qui a fini

Sur l'éternité des peines de l'Enfer.

(a) Gehennæ ignis, cum sit corporeus, & in se missos reprobos corporaliter urat, nec studio humano succenditur, nec lignis nutritur: sed creatus semel durat inextinguibilis, & successione non indiget, & ardore non caret. . . Quia Omnipotentis justitia futurorum præcia, ab ipsa mundi origine gehennæ ignem creavit, qui in pœna reproborum esse semel inciperet, sed ardorem suum etiam sine lignis nunquam finiret, sciendum verò quod omnes reprobi, quia ex anima semel & carne peccaverunt, illic in anima pariter & carne cruciantur. *Gregor. lib. 15 moral. n. 35, pag. 482.*

(b) Constat nimis, & incunstanter verum est, quia sicut finis non est gau-

dio bonorum, ita finis non erit tormento malorum. *Greg. lib. 4, dialog. cap. 44, pag. 449.*

(c) Sunt enim nunc etiam, qui idcirco peccatis suis ponere finem negligant, quia habere quandoque finem futura super se judicia suspiciantur. Quibus breviter respondemus: si quandoque finienda sunt supplicia reproborum, quandoque finienda sunt ergo & gaudia beatorum. Per semetipsam Veritas dicit: *Ibunt hi in supplicium æternum, justi autem in vitam æternam.* Si igitur hoc verum non est quod minatus est, neque illud verum est quod promissit, &c. *Greg. lib. 34, moral. n. 35, pag. 1132.*



ne doit pas être châtiée sans fin, & que Dieu étant juste, il ne peut punir éternellement ce qui n'est pas une faute éternelle. Cette objection auroit quelque vraisemblance, si le juste Juge n'examinait que les actions, & non pas les cœurs; mais il sçait que les méchans n'ont cessé de pécher que parce qu'ils ont cessé de vivre, & qu'ils auroient voulu vivre sans fin, pour persévérer sans fin dans l'iniquité; ils souhaitent même plus de pécher que de vivre, en sorte qu'ils ne desirerent de vivre toujours en ce monde, qu'afin de pécher pendant toute leur vie: ainsi, il est de la justice du Juge sévère de ne mettre point de bornes aux supplices des méchans, puisque tant qu'ils ont pu ils n'en ont point mis à leurs crimes. On objecte encore qu'un Maître ne frappe son Serviteur que pour le corriger, & non par un mauvais plaisir de le voir souffrir; qu'on ne voit pas à quel dessein Dieu laisseroit brûler les méchans pendant l'éternité, puisqu'étant bon, il ne peut se repaître des tourmens de ces malheureux; enfin, qu'il est inutile qu'ils soient tourmentés éternellement, puisque des peines même éternelles ne peuvent expier leurs crimes. Saint Gregoire répond que Dieu, parce qu'il est bon, ne se repaît pas des tourmens des damnés, mais aussi qu'étant juste, il ne peut jamais être apaisé par la punition des injustes; que c'est donc en punition de leurs péchés que les méchans seront châtiés éternellement. Il ajoute que Dieu trouve dans ce châtement un moyen de faire sentir aux Elus combien ils lui sont redevables, ayant évité par le secours de sa grace de commettre des actions punies si sévèrement. Mais, dira-t-on, comment les Bienheureux ne prient-ils pas pour ceux qu'ils voyent brûler dans les flammes? N'est-il pas écrit dans l'Evangile: *Priez pour vos ennemis*? Cela est vrai; mais les Saints ne prient pour leurs ennemis, que quand ils sçavent que leurs ennemis sont encore en état de se convertir & de faire pénitence: or cela ne se peut qu'en cette vie, dans l'autre il n'est plus possible de revenir de l'iniquité à la justice. C'est pour cela que nous ne prions ni pour le Diable, ni pour ses Anges, parce qu'ils sont irrévocablement condamnés aux supplices éternels, & que nous ne prions pas non plus pour ceux qui meurent dans l'infidélité & l'impiété, parce que nous ne devons pas présenter devant le Tribunal du juste Juge, une priere inutile & infructueuse pour des gens que nous sçavons être destinés aux supplices éternels. L'étroite union des Saints avec Dieu, les rend incapables de rien souhaiter qui ne soit parfaitement conforme à son équité souveraine.

Sur la déli-  
vrance de  
l'ame de Tra-  
jan.

XLIX. S. Gregoire passant (a) un jour par la Place de Trajan, que ce Prince avoit fait orner de superbes édifices, où les principales actions de sa vie étoient représentées en bas-reliefs, s'appliqua à considérer celui qui représentoit ce qu'il fit en faveur d'une pauvre veuve qui étoit venue le prier les larmes aux yeux, de venger la mort de son fils qui avoit été tué. Trajan étoit à la tête de son Armée lorsqu'elle lui fit cette priere ; & obligé de faire grande diligence, il répondit à cette femme qu'au retour de son expédition il lui feroit justice. *Mais*, repartit la veuve, *si vous êtes tué dans le combat, de qui, Seigneur, pourrai-je après cela l'attendre ?* De mon Successeur, répliqua ce Prince. *Que vous servira-t-il, grand Empereur, qu'un autre que vous me rende justice,* répondit cette femme, *ne vaut-il pas mieux que vous vous acquittiez de cette bonne œuvre, que de la laisser faire à un autre ?* Paul & Jean Diacres qui racontent cette histoire, ajoutent qu'on disoit qu'alors l'Empereur touché des larmes de cette pauvre mere, & forcé par ses raisons, descendit de cheval, fit venir ceux qu'elle accusoit d'avoir tué son fils, prit une exacte connoissance de l'affaire, & ne voulut point continuer sa marche, quelque instance que lui en fissent ses Officiers, qu'il ne l'eût terminée. Il fit payer à la veuve une somme considérable, & donna toutefois la vie aux criminels. Saint Gregoire touché de cette action de justice & de charité, pria Dieu avec beaucoup de larmes & de gémissemens, de faire misericorde à cet Empereur. Etant allé ensuite au tombeau de saint Pierre, il y demeura long-tems en prieres, & quelque tems après il eut une révelation, où il apprit que sa priere avoit été exaucée ; mais à condition qu'à l'avenir il ne prieroit plus pour des personnes mortes sans baptême. Cette histoire, qui n'est rapportée que par des Auteurs postérieurs de plus de deux cens cinquante ans à S. Gregoire, c'est-à-dire, par Paul & Jean Diacres, a été rejetée comme une fable par tous ceux qui en ont bien examiné les circonstances. Jean Diacre, dans la vie de S. Gregoire, qu'il écrivit vers l'an 872 par l'ordre du Pape Jean VIII. convient (b) qu'il l'avoit apprise des Anglo-Saxons,

(a) Paul Diac. in lib. de vita S. Greg. cap. 27, pag. 114.

(b) Legitur penes eadē Anglorum Ecclesias, quod Gregorius per forum Trajani, quod ipse quondam pulcherri-

mis ædificiis venustarat, procedens, judicii ejus, quo viduam consolatus fuerat, recordatus atque miratus sit : quod scilicet sicut à prioribus traditur, ita se habet. . . . Hujus ergo mansuetudinem ju-



chez qui elle étoit tellement reçue, qu'ils en faisoient la lecture dans leurs Eglises, apparemment le jour de la fête de saint Gregoire ; mais il ajoute que l'on en doutoit chez les Romains, & qu'il en doutoit lui-même, n'y ayant point d'apparence que saint Gregoire, dont la doctrine constante est qu'on ne doit pas prier pour ceux qui sont morts sans baptême & dans l'infidélité, ait prié pour Trajan qui étoit un Prince payen. S'il eût fait une action aussi éclatante que celle dont il est parlé dans cette histoire, ses Historiens l'auroient-ils oubliée ? Pline le jeune ne lui en eût-il pas fait honneur dans son Panegyrique ? Il n'en dit pas un mot, & on n'en trouve rien dans tous ceux qui ont travaillé sur l'Histoire Romaine. Il y a plus, c'est qu'en accordant pour un moment que Trajan pour conserver à la postérité la mémoire de cette belle action, l'auroit fait graver ou mettre en relief sur de l'airain dans la Place qui portoit son nom, on ne pourroit en tirer une preuve certaine pour la vérité de l'histoire rapportée par Paul & Jean Diacres. Ne sçait-on pas par les témoignages de (a) Procope & de Cassiodore, plus anciens l'un & l'autre que saint Gregoire, que la Ville de Rome fut pillée par Alaric, Roi des Goths, & par Genferic, Roi des Vandales, & que ce dernier emporta non-seulement toutes les statues d'airain, & tous les autres ornemens de ce genre qui étoient dans les Places publiques, mais aussi les plaques de ce métal qui couvroient le toit du Temple de Jupiter Capitolin, & qu'il fit charger le tout sur des vaisseaux pour être transporté en Afrique ? Les Erules & les autres Barbares poufferent leur avidité jusqu'à

dicis afferunt Gregorium recordatum ad sancti Petri Apostoli Basilicam pervenisse, ibique tandem super errore tam clementissimi Principis deservisse, quousque responsum sequenti nocte cepisset, se pro Trajano fuisse auditum, tantum pro nullo ulterius Pagano preces effunderet. Sed cum de superioribus miraculis Romanorum sit nemo qui dubitet, de hoc apud Saxones legitur, hujus precibus Trajani animam ab inferni cruciatibus liberatam, ob id vel maxime dubitari videtur, quod tantus Doctor nequaquam præsumeret pro Pagano prorsus orare, qui quarto dialogorum suorum libro docuerit eandem causam esse cur non oretur à sanctis in futuro judicio pro peccatoribus æterno igne damnatis, quæ nunc etiam causa est ut non

orent sancti homines pro hominibus infidelibus, impis que detunctis. *Joan. Diacon. lib. 2 de vita Gregorii, n. 44.*

(a) Eudoxia captiva in Genferici potestatem venit, qui magna auri argentique vi & Imperatoria suppellectili in naves impostas, Carthaginem vela fecit: cum in aula nec ahenis nec re demum ulla manum abstinisset. Jovis quoque Capitolini templum diripuit ac mediam partem abstulit tecti quod ex ære optimo ductum erat, multoque auro magnificentissimum videbatur. *Procop. lib. 1 de bello Vandalico, cap. 5.* Æs præterea non minimum pondus & quod facillimum direptioni est molliissimum plumbum de ornatu mœnium referuntur esse sublata. *Cassiodor. lib. 3, epist. 31.*

détacher l'airain & le plomb incrustés dans la pierre. La Place de Trajan ayant donc été, comme toutes les autres, dépouillée de tous ses ornemens avant le Pontificat de saint Grégoire, c'est sans aucun fondement qu'on a avancé qu'en passant par cette Place il s'étoit appliqué à considérer le bas-relief qui représentoit l'œuvre de charité & de justice que Trajan avoit exercée envers une veuve. Les autres Ecrivains que l'on cite pour garans de cette histoire, ou ont puisé dans la même source que Paul & Jean Diacres, c'est-à-dire, dans les traditions fabuleuses des Anglo-Saxons, ou dans un discours qui porte le nom de S. Jean Damascene (a), mais qui n'est point de lui, comme on en peut juger par la différence du stile.

L. Lorsqu'une personne (b) s'explique sans ambiguïté sur un point de la Foi Catholique, on la doit croire, autrement il n'y en auroit point dont on ne pût rendre la foi suspecte; d'où il est naturel de conclure qu'il n'est jamais permis de soupçonner ni d'affliger un homme qui fait profession de la vraie Foi. Ne pas croire (c) celui qui professe la vérité, ce n'est pas détruire une hérésie, mais l'établir. Les Evêques qui quittoient le schisme pour se réunir à l'Eglise, le faisoient sous cette formule: Je m'engage (d), sous peine d'être privé de l'Episcopat & d'encourir l'anathême, & je promets à S. Pierre & au bienheureux Grégoire qui tient sa place, que je ne me laisserai jamais aller au schisme dont je me suis retiré par la miséricorde de notre Sauveur, mais que je demeurerai pour toujours dans l'unité de l'Eglise, & dans la Communion du Pontife Romain; que si, à Dieu ne plaise, je prenois quelque prétexte de me séparer de l'unité, je serai coupable de parjure.

L.I. Le Sauveur en donnant (e) à ses Apôtres le pouvoir de faire des miracles, leur dit: Vous avez reçu ce don gratuitement, dispensez-le gratuitement. Il prévoyoit que quelques-uns mettroient en commerce les dons mêmes du saint Esprit. Il y en a qui ne reçoivent pas d'argent de ceux à qui ils donnent les Ordres sacrés, mais ils en attendent des remerciemens & des louanges. Ce n'est pas là donner gratuitement ce qu'ils ont reçu gratuitement. Le Prophete définit un homme juste, celui qui *conserve ses mains nettes de tout présent*. Pourquoi cette façon de

(a) Damascen. orat. pro defunctis, tom. 1, pag. 591. | (c) Lib. 6, epist. 16, pag. 805.  
 (b) Lib. 11, epist. 45, pag. 1132. | (d) In Appendice, pag. 55.  
 (e) Rom. 4 in Evang. pag. 1449.



*Isaï. 33, 15.* parler, de tout présent, si ce n'est parce qu'il y a des présens de reconnoissance, des présens de mains, & des présens de langue? Les présens de reconnoissance sont les obligations que l'on se fait, & qui ne sont point dûes; les présens de mains sont l'argent, & les présens de langue sont les remerciemens & les louanges. Ceux qui conferent les Ordres sacrés, tiennent leurs mains vuides de tout présent, quand ils ne recherchent ni argent, ni faveur humaine en communiquant les choses divines. Saint Gregoire se plaint (a) de quelques Evêques qui vendoient les graces spirituelles, & se servoient des péchés d'autrui pour amasser, aux dépens de leur conscience, des biens temporels. Il ne vouloit pas que l'on exigeât (b) quelque chose pour la sépulture, disant qu'il étoit indigne d'un Evêque & d'un Prêtre de faire acheter un peu de terre qu'on accorde à la pourriture, & de tirer du profit de l'affliction d'autrui. Cet abus regnoit dans Rome même au commencement de son Pontificat. Il y apporta remede, en permettant seulement de recevoir les offrandes libres & volontaires pour le luminaire.

---

## ARTICLE VIII.

*Jugement des Ecrits de saint Gregoire. Editions qu'on en a faites.*

I. **L**es Eglises Chrétiennes en donnant d'un commun consentement à saint Gregoire le titre de Grand, ont fait autant d'attention à la profondeur de son sçavoir & à l'excellence de ses Ecrits, qu'à l'éminence & à la solidité de ses vertus. Aussi-tôt qu'ils furent rendus publics, on les (c) admira, on les préfera au soleil (d) pour leur clarté, & à l'or le plus pur pour leur mérite; mais rien ne fit mieux voir l'estime que l'on en concevoit, que les traductions qui en parurent de son vivant même dans les Provinces étrangères, & les divers re-

(a) *Hom. 17, pag. 1502.*

(b) *Lib. 9, epist. 3, pag. 926.*

(c) Rogatus à Leandro Episcopo librum Job exposuit tripliciter, historicè, allegoricè, & moraliter, & librum dividens in sex libros, consummavit hoc mirabile

opus in triginta quinque libris. *Sigibert, lib. de Scriptor. Ecclesiast. cap. 42.*

(d) Gregorius multa præ sole præclara ac præ obriso auro pretiosa scripsit. *Honor. Augustod. lib. de Scriptor. Eccles. cap. 32.*

cueils que l'on fit de ses pensées & de ses Sentences. Il est peu de vérités qu'il n'ait ou éclaircies, ou défendues contre les ennemis de la Foi Catholique. On trouvera dans ses Ecrits de quoi combattre les Manichéens, les Ariens, les Nestoriens, les Eutychiens, les Pelagiens, & plusieurs autres Hérétiques; de quoi soutenir l'autorité suprême de l'Eglise dans les Conciles, & établir les maximes les plus pures, les plus solides de la Morale Evangelique. Ses Commentaires sur l'Ecriture font voir combien il étoit habile à en développer les divers sens. S'il s'est moins arrêté au littéral, c'est que d'autres avant lui l'avoient expliqué, entr'autres saint Jérôme qu'il cite quelquefois. Il ne laissoit pas de recourir aux anciennes versions de l'Ecriture, lorsque le texte lui paroissoit embarrassé. Ses Lettres sont écrites avec beaucoup de force & d'énergie, surtout celles où il s'agit de faire rentrer dans le devoir ceux qui s'en étoient écartés. Princes ou Sujets, Evêques ou Clercs de moindre rang, il parle à tous avec liberté, mais toujours avec politesse, n'usant de termes durs qu'envers les incorrigibles. Quoique son stile ne soit ni bien élevé, ni beaucoup travaillé, ses pensées & ses sentimens n'en sont pas moins nobles, ni ses discours moins suivis. Il se soutient partout, & parle toujours d'une manière digne de sa naissance & de la place qu'il occupoit. Il est extrêmement diffus dans ses Morales; la plupart de ses allégories paroissent aussi trop recherchées, mais c'étoit son goût, & elles plaisoient alors. Il étoit persuadé que l'Ecriture sainte est un trésor inépuisable où l'on peut s'enrichir en une infinité de manières, quand on veut prendre la peine de développer les mystères cachés sous l'écorce de la lettre. Il s'appliquoit moins à polir son discours & à choisir ses termes, souvent même il en employe qui ne sont point connus dans la bonne Latinité; quelquefois il péche contre les regles de la Grammaire. Si c'est un défaut, il lui est commun avec beaucoup d'autres Ecrivains, qui n'ont pas laissé de se faire dans leur tems une réputation d'éloquence, comme saint Sulpice Severe, que l'on appelle le Salluste Chrétien; saint Hilaire, dont saint Jérôme compare l'éloquence à la rapidité du Rhône; saint Augustin & plusieurs autres, qui dans leurs Commentaires sur l'Ecriture, ne se sont appliqués qu'à en éclaircir les endroits difficiles, sans vouloir en aucune façon s'assujettir aux regles de la Grammaire. On voit par une des lettres de saint Gregoire, qu'il méprisoit l'art



de parler, & qu'il croyoit cet assujettissement indigne (a) de la parole de Dieu. Il est encore bon d'observer ici que les Langues dépendant de l'usage, certaines expressions qui nous paroissent impropres dans les Ecrits de saint Gregoire, pouvoient passer pour bonnes dans son siècle, quoiqu'elles ne fussent pas conformes aux regles de la pure Latinité. Terence disoit *ipsum* pour *ipse*, *scibo* pour *sciam*, *face* pour *fac*, & *fructi* au genitif, pour *fructus*. Nous condamnerions aujourd'hui ces expressions, comme contraires aux bonnes regles; mais elles étoient d'usage dans le siècle de ce Poëte, qui a été admiré même dans le siècle d'Auguste.

*Adelphii, act.*  
5, *scena* 4.

Editions gé-  
nérales des  
Oeuvres de  
S. Gregoire.

II. Nous ne connoissons point de plus ancienne édition des Œuvres de saint Gregoire, que celle de Paris en 1518, par Berthold Rembolt. Elle comprend les Morales sur Job, le Pastoral, les Dialogues, les Commentaires sur le Cantique & les sept Pseaumes de la Pénitence; les Homelies sur Ezechiel & sur les Evangiles, avec les Lettres de ce Pape. On réimprima tous ces Ouvrages à Rouen en 1521, chez François Regnaut, & en 1523 à Paris chez Claude Chevalon. L'édition de 1542 fut faite en la même Ville par Charles Guillart. Il y en avoit eu deux à Lyon quelque tems auparavant, l'une en 1539, l'autre en 1540, plus amples que les précédentes, parce qu'on y avoit ajouté les Commentaires sur le premier Livre des Rois. Il s'en fit depuis un grand nombre d'autres à Paris, à Anvers, à Venise, à Rome, à Basse, à Douay, dont les plus remarquables sont celles de Basse en 1551 & 1564, chez Froben, par les soins de Coccius; de Paris en 1571, revue & corrigée par Jean Gilot; d'Anvers en 1572, chez Plantin; de Venise en 1583; de Rome en 1589, *in-fol.* Cette édition, qui se fit par ordre du Pape Sixte V. fut regardée comme plus parfaite que toutes les précédentes, quoique fautive en plusieurs endroits, parce qu'on n'avoit pas eu soin de corriger le texte sur un assez grand nombre de Manuscrits. Elle est distribuée en six Tomes qui ne font que quatre Volumes. On en fit une autre *in-8°.* en la même Ville en 1613. Celles de Paris en 1605 & 1640, ne sont que des réimpressions de l'édition de Rome en 1589 ou 1593, car elle ne fut achevée qu'en cette année-là. En 1675 Pierre Goussainville en donna une

(a) Non barbarismi confusionem devito, fitus motusque & præpositionem casus servare contemno; quia indignum vehemen-

ter existimo ne verba cœlestis oraculi restringam sub regulis Donati, *Greg. epist. ad Leandrum.*

nouvelle, après avoir revû le texte de S. Gregoire sur beaucoup de Manuscrits. Il fut aidé dans son travail par Monsieur Julien. Cette édition, qui est en trois Tomes *in-fol.* est recommandable par les sçavantes Préfaces que les Editeurs ont mises à la tête de chaque Ouvrage, & par les Notes sur les endroits difficiles. Elle est dédiée à Louis de Bassompierre, alors Evêque de Saintes. Quelques soins que Goussainville se soit donnés pour la rendre plus correcte, il lui est échappé plusieurs fautes considérables, que l'on a relevées dans la dernière édition qui s'est faite à Paris en 1705, en quatre Volumes *in-fol.* Elle est des Bénédictins de la Congrégation de saint Maur, & dédiée au Pape Clement XI. mais on sçait qu'on la doit principalement à Dom Denys de Sainte-Marthe, qui dès l'an 1697 avoit publié la Vie de saint Gregoire en notre Langue, imprimée à Rouen *in-4°.* chez la veuve de Louis Behours. Cette édition est ornée de plusieurs sçavantes Préfaces, & d'un grand nombre de Notes très-recherchées, où l'Editeur ne néglige point celles de Goussainville; souvent même il les rapporte toutes entieres, & y ajoute de nouvelles remarques, tantôt pour confirmer, tantôt pour détruire son sentiment sur certains endroits du texte qui souffrent difficulté. La Préface du premier Tome est générale, & regarde toutes les Œuvres de saint Gregoire, les éditions qu'on en a faites, les fautes qui se sont glissées dans celles de Goussainville, la doctrine de ce Pape sur quantité de points importants de la Religion, & son stile. Les autres Préfaces sont particulieres à chaque Traité. Celle qui est à la tête des Lettres dans le second Tome, est fort longue, parce qu'on y établit un nouvel ordre de ces Lettres, & qu'on y rend raison de ce changement. Dom Guillaume Bessin, connu par d'autres Ouvrages, eut part à ce nouvel arrangement, & aux Notes qui se lisent au bas des pages sur chaque Lettre. Dom Denys de Sainte-Marthe a mis dans le quatrième Tome deux Vies de saint Gregoire, l'une écrite par Paul Diacre, fils de Varnefride, & Moine du Mont Cassin; l'autre par Jean Diacre, aussi Moine du même Monastere. Il y en a ajouté une troisième de sa façon, tirée des Ecrits mêmes de ce Pere. Après ces Vies on voit les observations d'Ange Rocca sur les portraits de S. Gregoire, de Gordien son pere, de sa mere Silvie, rapportés par Jean Diacre; la figure de la mitre & des souliers du Pape Silvestre, & les donations faites par saint Gregoire: c'est ce qui fait la premiere partie de ce quatrième Tome, où l'on a mis aussi ce que les Anciens



## 420 SAINT GREGOIRE LE GRAND,

ont dit de S. Gregoire. La seconde contient les Commentaires de Paterius & d'Alulfe, tirés des Ouvrages de ce Pape. Dom Denys de Sainte-Marthe mourut le trentième de Mars de l'an 1725, dans une grande réputation de sçavoir & de vertu, après avoir été plusieurs années Supérieur général de sa Congrégation.

Editions particulières des Oeuvres de S. Gregoire.

III. Les Morales de S. Gregoire sur Job furent imprimées séparément à Rome en 1475, par les soins de Dominici, Evêque de Bresce, *in-fol.* & à Paris en 1495, *in fol.* S. Odon, Abbé de Clugny, trouvant qu'elles avoient trop d'étendue, en fit un Abrégé, que Martin Marrier fit imprimer à Paris en 1617. Guarnenerus, Chanoine Régulier, & Sous-Prieur de saint Victor de Paris vers l'an 1170, en fit un Commentaire sur l'Ecriture, qu'il intitula : *Explications allégoriques de la Bible, tirées des paroles de saint Gregoire.* Il fut mis sous Presse en la même Ville en 1608, *in-octavo*, par les soins de Jean Picard, Chanoine de la même Abbaye. Nous avons plusieurs éditions particulières du Pastoral, l'une sans date, la seconde en 1496, une troisième à Paris en 1498, une quatrième à Rome en 1506, une cinquième à Paris en 1668, *in-24.* La Version Grecque qui en fut faite du vivant même de saint Gregoire, n'est pas venue jusqu'à nous. Il y en a une Françoisise imprimée à Paris en 1670. La Version Grecque des Dialogues, par le Pape Zacharie, s'est conservée ; on l'a insérée dans la plupart des éditions générales des Œuvres de saint Gregoire, comme dans celles de Paris en 1640, 1675, 1705. On l'avoit déjà donnée, mais imparfaite, dans une édition particulière, à Rome en 1591, & dans le troisième Tome des anciennes Leçons de Canisius. Les éditions Latines sont de Rome en 1475, de Venise en 1480 & 1494, de Paris en 1490, *in-4°.* de Cologne en 1610. Ils se trouvent encore imprimés à Paris, avec les Homelies sur Ezechiel & le Pastoral, en 1498, chez Udalric Gering & Rembolt. Il y en a plusieurs traductions Françoisises, une dont l'Auteur ne s'est fait connoître que par ces trois lettres, T. D. B. imprimée en 1601, réimprimée à Lyon en 1616, par le Pere Michel Coyssard Jesuite, & à Paris en 1624, par Dom Simon Milet, Bénédictin de saint Germain des Prez, avec des notes. En 1689, F. Bulteau de la Congrégation de saint Maur, en donna une nouvelle qui fut imprimée chez Coignard, avec une longue Préface pour la défense de cet ouvrage. Il donne à la fin de sa traduction, une liste de celles qui ont été faites en Arabe avant l'an 800, par un Recli-

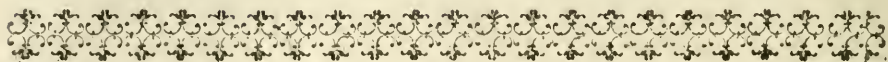
gieux nommé Antoine, en Saxon-Anglois dans le neuvième siècle, en François dans le douzième; ajoutant que ces Dialogues ont aussi été traduits en Allemand & en Italien. Il remarque, d'après Monsieur le Laboureur dans l'Histoire de Charles VI. que Jean de France, Duc de Berry, avoit acheté ces Dialogues en François, de Jean Colin, le neuvième jour de Juillet de l'an 1409, pour le prix de quinze écus d'or, prisés foixante sols Parisis. Monsieur l'Abbé le Bœuf (Dissert. Tom. 2, Part. 2, pag 38,) dit avoir vû dans les Bibliothèques de Paris, des traductions en Langue Romaine du Livre de Job, de ceux des Rois & des Dialogues de saint Gregoire. N'étoit-ce pas celle que le Duc de Berry acheta? Les mêmes Dialogues ont été traduits en Italien, & nous en trouvons des éditions en 1475, 1488 & 1515. On ne connoît point d'autres éditions des Lettres de S. Gregoire, que celles de tous ses Ouvrages, si ce n'est qu'on leur a donné place dans le cinquième Tome des Conciles du Pere Labbe.

IV. Le Sacramentaire parut à Cologne en 1571, parmi les Livres Liturgiques de l'édition de Pamelius, avec l'Antiphonaire; à Rome en 1597, avec les Scholies d'Ange Rocca; à Paris en 1642, avec les Notes de Dom Hugues Menard. Cette dernière édition renferme le Benedictionnaire. Monsieur Lambecius le fit réimprimer quelque tems après dans le second Livre de sa Bibliothèque Imperiale, croyant qu'il n'avoit pas encore vû le jour. Nous ne connoissons d'éditions particulieres des Homelies sur Ezechiel, que celle de Paris en 1502, chez Gering & Rembolt, & des Homelies sur les Evangiles qu'en 1517, chez Jean Petit; elles furent les unes & les autres imprimées en la même Ville en 1498, avec les Dialogues & quelques autres Opuscules, chez Rembolt. Cet Imprimeur donna en 1512 le Commentaire sur les sept Pseaumes de la Pénitence; c'est sur cette édition qu'il a été réimprimé dans les grands Recueils des Ouvrages de saint Gregoire. On trouve dans les mêmes Recueils le Commentaire sur le Cantique des Cantiques. Il fut imprimé séparément à Basse en 1496, & à Paris en 1498. Les Morales sur Job ont paru en François en 1666, 1667 & 1669, *in* 4°. trois vol. On les trouve aussi en cinq volumes *in*-8°. on les a en Italien; à Rome 1714, *in*-4°. Les quarantes Homelies, ou Sermons sur les Evangiles, traduits en la même langue, à Paris 1665, *in*-4°. Epîtres choisies du même Saint, traduites en François, à Paris 1676, *in*-12.

Suite des éditions particulieres.



Les Homelies sur Ezechiel ont été traduites par M. l'Abbé le Clerc, à Paris 1747, in-12; il n'y a que les douze premières Homelies.



## CHAPITRE X.

*Saint Euloge, Patriarche d'Alexandrie.*

S. Euloge,  
Patriarche  
d'Alexandrie  
en 581, mort  
en 608.

I. **O**N a pû remarquer dans les Lettres de saint Gregoire le Grand, l'estime qu'il faisoit de la personne, & des écrits de saint Euloge, Patriarche d'Alexandrie; il fut un de ceux à qui ce saint Pape fit part de la nouvelle qu'il avoit reçue de la conversion des Anglois. Il auroit souhaité pour le contenter, pouvoir lui envoyer les Actes de tous les Martyrs recueillis par Eusebe de Cesarée; mais il l'assura qu'on ne les avoit pas à Rome, & qu'on n'y connoissoit des Actes des Martyrs recueillis par Eusebe, que ce que l'on en lisoit dans son Histoire Ecclesiastique. Saint Euloge avoit d'abord été Prêtre de l'Eglise d'Antioche. En 581, il fut élu Patriarche d'Alexandrie, dont il occupa le Siège pendant vingt-sept ans, c'est-à-dire jusqu'en 608, sa mémoire est honorée dans l'Eglise le treizième de Septembre.

*Theophan in  
Chronol. pag.  
168.*

Ses écrits  
contre les No-  
vatiens.

*Photius, cod.  
182, pag.  
411, & cod.  
208, pag.  
527.*

II. Il avoit composé plusieurs Ecrits contre les diverses Sectes d'Hérétiques qui infectoient l'Eglise d'Alexandrie. Le plus considérable étoit contre les Novatiens; il l'avoit divisé en six livres. Dans les quatre premiers il combattoit leur hérésie en général, montrant que les passages de l'Ecriture dont Novat abusoit, devoient être pris dans un sens tout contraire. Il disoit de cet Hérétique, qu'étant Archidiacre de Rome, sous le Pontificat du Pape Corneille, il auroit dû, suivant l'usage de ce tems-là lui succéder; mais que saint Corneille lui ayant remarqué trop d'ambition, lui avoit ôté la dignité d'Archidiacre en le faisant Prêtre, pour lui ôter l'esperance de monter sur la Chaire de saint Pierre; que Novat chercha à s'en venger en se séparant de l'Eglise; & qu'il prit pour prétexte de sa séparation, que Corneille admettoit à la Communion des saints Mysteres ceux qui étoient tombés dans des crimes, après les avoir toutes-fois punis par une pénitence proportionnée à la grandeur de

leurs fautes. Saint Euloge ajoutoit que Novat depuis son Schisme, avoit reproché à saint Corneille de recevoir les Pêcheurs à la Communion, & s'étoit fait Chef de parti, donnant à ses Sectateurs le nom de Cathares, ou purs; & à ses Adversaires, c'est-à-dire, à tous les Fideles de l'Eglise Catholique, celui de Cornelliens. Dans le cinquième livre, il prouvoit que l'on devoit avoir de la vénération pour les reliques des Martyrs, attaquant dans ce livre, non-seulement les Novatiens d'Alexandrie, mais en général tous ceux de cette Secte partout où ils fussent. Le sixième étoit une réfutation d'un écrit plein de fables, intitulé: *Combat de l'Evêque Novat*. Cet écrit étoit méprisable, tant pour le stile, que pour les choses qu'il renfermoit. Les Novatiens y disoient, que sous l'Empire de Dece, l'Officier Perennius avoit contraint par la violence des tourmens plusieurs Chrétiens à adorer des Idoles; que Macedonius, alors Evêque de Rome, avoit sacrifié, suivi de neuf Prêtres de son Eglise, excepté de Novat, l'un des neuf, qui avoit seul résisté à la violence des tourmens. Les Actes du combat de l'Evêque Novat, car ils le disoient Evêque de Rome, rapportoient les demandes impertinentes que Perennius lui avoit faites, & les réponses aussi impertinentes de Novat, nommant plusieurs Evêques qui s'étoient joints à lui, & s'étoient séparés de ceux qui étoient tombés dans l'Idolâtrie. Ces Evêques étoient Alexandre d'Aquilée & Agamennon de Tibre. Ils ajoutoient que les Evêques d'Alexandrie lui avoient donné le Pontificat. Saint Euloge réfutoit toutes ces fables dans ce sixième livre, mettant dans la réfutation qu'il en faisoit, plusieurs explications très-utiles des passages de l'Ecriture dont il se servoit pour faire voir la fausseté de la doctrine de cette Secte; en sorte que la lecture de son Ouvrage contre les Novatiens pouvoit être profitable, même aux plus habiles Interpretes des Livres Saints. Il étoit d'ailleurs écrit d'un stile agréable & persuasif. Nous n'avons de cet Ouvrage que ce que Photius en a mis dans sa Bibliothèque.

III. C'est de lui aussi que nous apprenons que saint Euloge avoit fait un traité divisé en deux livres contre Severe & Timothée, deux ennemis de saint Leon & du Concile de Calcedoine. Dans ce traité qui étoit dédié à Domitien, Evêque de Melitine, saint Euloge faisoit voir que ces deux Hérétiques, au mépris des regles établies par l'Ecriture & par les anciens Peres, imputoient au Pape saint Leon des sentimens qu'il n'avoit pas, en détachant des paroles de sa Lettre à Flavien de l'endroit où

Ses écrits  
contre Severe  
& Timothée.  
Photius, cod.  
225, p. 42.  
752.



elles étoient, & retranchant ce qui servoit à leur donner un sens Catholique. Il montrait que personne n'avoit combattu plus fortement Nestorius que saint Leon, en disant que Dieu impassible de sa nature a daigné se faire homme, & l'Immortel obéir aux loix de la mort; mais que Severe avoit eu grand soin de retrancher ces paroles de la Lettre de ce Pape, pour n'en prendre que d'ambigues, qu'il lui étoit aisé de fixer à un bon sens en les rapprochant de celles qui expriment clairement la Foi Catholique, telles que sont celles-ci: Le Fils unique éternel du Pere éternel, est né du saint Esprit & de la Vierge Marie. Severe objectoit que saint Leon disoit dans sa Lettre, que les deux formes ou natures operent en Jesus-Christ par une mutuelle communication de leurs propriétés; d'où il inferoit qu'il y avoit donc, selon ce Pape, deux operans, ou agens en Jesus-Christ. Saint Euloge répond que saint Leon ne pouvoit mieux marquer sa Foi sur l'unité de personne, qu'en disant: C'est un & le même qui est Fils de Dieu & Fils de l'Homme. Il est Dieu, parce *qu'au commencement étoit le Verbe, & le Verbe étoit avec Dieu, & le Verbe étoit Dieu.* Il est Homme, selon qu'il est écrit: *Et le Verbe a été fait chair, & il a habité parmi-nous.* Il résout avec la même précision les autres objections de Severe, en opposant des passages formels de la Lettre de saint Leon à ceux que cet Hérétique avoit tronqués, ou détachés de leur place.

Joan. I, 1.

Contre Theodose & Severe. Photius, cod. 226, pag. 767.

IV. Il entreprit la défense de la même Lettre de saint Leon contre Theodose & Severe, Chefs des Acéphales. Ils avoient divisé leur censure en quatorze Chapitres. Il suivit la même distribution dans sa réponse, où il ne mit rien d'aigre, ni de superflu. Le stile en étoit doux & agréable. Il expliqua dans le même écrit le sens de cette expression de saint Cyrille si souvent objectée: *Il n'y a qu'une nature du Verbe incarnée*, montrant que la pensée de ce Pere étoit, qu'il y avoit en Jesus-Christ, non deux personnes, mais une seule, qui par son union avec la nature humaine, n'avoit souffert aucune diminution. Photius dit que saint Euloge avoit composé cet Ouvrage étant encore Prêtre de l'Eglise d'Antioche, & chargé du soin de l'Eglise dédiée à la sainte Vierge, Mere de Dieu, appelée le Palais de Justinien; & qu'après en avoir composé d'autres, il fut enfin élu Patriarche d'Alexandrie.

Ses écrits contre les Gainites & les Acephales.

V. Photius met ensuite un discours de saint Euloge, en forme d'invective contre les Gainites & les Acephales, au sujet d'une union qu'ils avoient faite entr'eux pour un tems. Il montrait que  
comme

comme ces Hérétiques avoient sacrifié mutuellement leurs propres sentimens pour s'unir contre la vérité, cette union ne pouvoit subsister; que leur conduite en sacrifiant leur propre doctrine étoit bien différente de la sage économie dont l'Eglise use quelquefois, mais toujours sans se relâcher en rien des vérités de Foi qu'elle enseigne. Ainsi saint Paul pour se soustraire aux embûches inévitables des Juifs, circonçoit Timothée; il se fit lui-même couper les cheveux, & se purifia à la manière légale, lui qui écrivoit aux Galates contre les observations légales. Mais c'étoit prudence de sa part de se relâcher pour un tems sur ces articles. La doctrine de l'Evangile n'en souffroit rien. Saint Athanase ne se sépara point de ceux qui refusoient d'admettre le terme de *consubstantiel*, aussi-tôt qu'il connut qu'ils en admettoient la doctrine. Par une suite de la même économie, Theophile communiqua avec Gelase, quoique celui-ci mit dans les Diptyques le nom d'Eusebe de Cesarée en Palestine, parce qu'il ne doutoit pas que Gelase ne fût orthodoxe. On ne pouvoit dire la même chose des Gaïnites & des Acephales. Leur doctrine étoit mauvaise, & leur union ne valoit pas mieux, puisqu'elle avoit pour but de combatte la Foi Catholique. Il y avoit dans le même traité de saint Euloge une Lettre qu'il avoit écrite n'étant encore que Prêtre, à Euty chius, Patriarche de Constantinople, qui contenoit une explication de la Foi orthodoxe, & des preuves de sa piété.

Phorius, cod.  
226, pag.  
770.

VI. Photius avoit lu du même Saint un volume qui contenoit onze discours sur diverses matieres. Saint Euloge donnoit dans le premier une profession de Foi, où il insistoit particulierement sur le mystere de l'Incarnation, qu'il établissoit contre les hérésies de Nestorius & d'Euty ches. En parlant de l'union des deux natures en une seule personne dans Jesus-Christ, il se servoit du terme de *mélange*; mais dans un sens bien différent de celui d'Apollinaire & d'Euty ches, n'entendant par ce mot, que l'indivisibilité de ces deux natures depuis leur union; en sorte qu'il reconnoissoit qu'elles étoient unies sans confusion quoi qu'indivisiblement, & que la nature humaine comme la divine étoit en Jesus-Christ dans toute sa perfection. Il expliquoit dans le même discours cette expression de saint Cyrille: *Une nature du Verbe incarnée*, disant que par *une nature*, il entendoit la personne du Verbe, & par *incarnée*, la nature humaine; que c'étoit donc la même chose que s'il eût dit: *La personne du Verbe s'est incarnée*. Le sujet de son second discours étoit le même que

Discours de  
S. Euloge.  
Phorius, cod.  
30, pag.  
831.

Pag. 334.



du précédent, mais moins diffus, quoiqu'il n'y omît rien d'essentiel. Le troisième étoit encore sur l'Incarnation. Il y prenoit la défense du Concile de Calcedoine & des anciens Peres, nommément de saint Cyrille, dont la Foi ne pouvoit être suspecte à quiconque sçavoit qu'il s'étoit réuni avec Jean d'Antioche, & les autres Orientaux qui confessoient hautement deux natures unies en une seule personne; qu'il n'y avoit qu'un seul Fils, notre Seigneur Jesus-Christ, Fils de Dieu & de l'Homme; & que la sainte Vierge est véritablement Mere de Dieu. Il faisoit voir que ce n'étoit que pour ne point paroître s'éloigner de la Foi de l'Eglise sur ce point, que quelques-autres Peres, comme saint Gregoire Thaumaturge & saint Athanase, ont défendu de dire deux natures en Jesus-Christ, parce qu'en disant deux natures, il semble qu'on les sépare, & qu'on admette deux Fils, au lieu qu'elles sont unies indivisiblement, & ne constituent qu'un seul Fils notre Seigneur. Il montrait encore que le témoignage qu'on alleguoit comme de saint Gregoire Thaumaturge n'étoit point de lui, mais d'Appollinaire; que quand saint Cyrille apporte l'exemple de la nature humaine où chaque homme est un, il ne le fait pas à dessein de montrer qu'il n'y a qu'une nature en Jesus-Christ, mais pour établir l'union hypostatique ou personnelle des deux natures; parce qu'en effet, de même que l'homme est composé de deux natures différentes, sçavoir de l'ame & du corps, Jesus-Christ est de deux natures différentes, de la divine & de l'humaine; un en ces deux natures, comme l'homme est un dans les deux dont il est composé. Saint Euloge rejettoit la Lettre du Pape Jules à Denys comme supposée. Les Acephales objectoient que le Concile de Calcedoine n'avoit pas été en droit d'introduire l'expression *des deux natures*, vû que celui d'Ephese avoit défendu de faire de nouvelles professions de Foi: A cela cet Evêque répondoit que la nécessité des tems ayant obligé le Concile de Nicée de se servir du terme de *consubstantiel*, terme non usité auparavant dans le langage de l'Eglise, & même condamné dans Paul de Samosates; une semblable nécessité avoit engagé les Peres de Calcedoine d'employer les termes *des deux natures*, qu'en cela il n'avoit rien fait de contraire à la défense du Concile d'Ephese, qui ne regardoit que les nouvelles professions de Foi contraires à celle de Nicée. Son quatrième discours étoit encore une apologie du Concile de Calcedoine. Il y montrait qu'il avoit pû, de même que saint Cyrille, se servir de l'exemple de l'homme, pour établir l'union hypostatique des deux natures en Jesus-Christ.

VII. Dans le cinquième discours, il combattoit ceux qui s'imaginoyent que l'on pouvoit comprendre par les forces de l'esprit humain tout ce qui regarde la Foi Chrétienne. Il y combattoit aussi ceux qui n'admettoient dans la Trinité d'autre distinction que de nom. Il faisoit sur cela un parallèle entre les propriétés essentielles qui distinguent un homme d'un autre homme ; & celles qui distinguent le Pere d'avec le Fils, & le saint Esprit dans la Trinité, montrant qu'encore que la toute-puissance soit un attribut commun à ces trois personnes, elles sont distinguées l'une de l'autre par certaines propriétés ; ce qui n'empêche pas qu'elles n'ayent entr'elles une union si ineffable, que le Pere est dans le Fils, & le Fils dans le Pere, le Fils dans le Pere & le saint Esprit, & le saint Esprit dans le Pere & dans le Fils. Ses Adversaires soutenoient qu'il n'y avoit point de difference entre propriétés & personnes. Il répondoit que si cela étoit ainsi, le saint Esprit ne procéderoit pas du Pere, la procession ne se pouvant dire d'une propriété, & que les Peres de Nicée n'auroient pas dit que les personnes de la Trinité sont consubstantielles, parce qu'il faut être insensé pour dire que les propriétés sont consubstantielles. Il traitoit la même matiere dans les trois discours suivans, où il établissoit le nom d'hypostase, ou personne, sur le langage de l'Eglise, & la distinction des personnes sur la maniere dont le Fils & le saint Esprit tirent leur origine du Pere. Pag. 861.

VIII. Son neuvième discours étoit à la louange de l'état Monastique, dont il détailloit les devoirs, en exhortant ceux qui l'avoient embrassé, à les remplir avec exactitude. Il paroît que ceux à qui il parloit étoient de la Secte des Severiens. Après donc leur avoir fait voir les contrariétés des principes de leurs Chefs, il les invitoit à embrasser la doctrine de l'Eglise, & leur faisoit en peu de mots la relation de ce qui s'étoit passé à l'occasion du Concile de Calcedoine, & des troubles que les Egyptiens revenus de ce Concile répandirent par toute la terre, en publiant contre la verité, que les Evêques avoient rejeté saint Cyrille, & reçu Nestorius. Il monroit dans le dixième discours adressé encore aux Moines, les variations des diverses Sectes sur la doctrine de l'Incarnation, les disputes que causoit entr'eux la difference des sentimens. Il attaquoit dans l'onzième les Agnoïtes, qui abusant de certains passages de l'Ecriture où Jesus-Christ parle comme ignorant quelque chose, soutenoient qu'il les avoit en effet ignorés. Il avoit envoyé à saint Gregoire Pag. 870.

Pag. 878.

Pag. 879.

Pag. 882.



quelques écrits sur ce sujet qui furent approuvés. Nous avons donné dans l'analyse des Lettres de ce Pape les principales objections des Agnoïtes avec les réponses de saint Euloge.

Décret d'un  
Concile contre les Samaritains, pag. 883.

IX. Photius lisoit à la suite de ces onze Discours dans ses exemplaires, le Décret d'un Concile tenu contre les Samaritains la septième année du regne de l'Empereur Marcien, c'est-à-dire en 557, auquel un Evêque nommé Euloge avoit présidé; accompagné de plusieurs Evêques distingués par leur vertu & par leur sçavoir. Ce ne pouvoit être saint Euloge d'Alexandrie, qui ne fut élevé à l'Episcopat qu'en 581. On trouve un Evêque de même nom qui soucrivit au Concile de Calcedoine, en qualité d'Evêque de Philadelphie dans l'Arabie Petrée; mais on ne voit pas bien comment il auroit pû présider à cette Assemblée, si ce n'est comme Métropolitain honoraire. Quoi qu'il en soit, voici quelle fut l'occasion de ce Concile. Il y avoit parmi les Samaritains une grande division au sujet du Prophete promis par Moÿse; les uns vouloient que ce fût Josué, les autres, Dosithe ou Dosithee, Chef de la Secte des Dositheens du vivant de Simon le Magicien. Chaque Parti dressa des Mémoires en forme de Requêtes, qu'il présenta, ce semble, à l'Empereur Marcien la septième année de son Empire, qui leur donna pour Juges saint Euloge avec son Concile. L'Evêque, après avoir examiné dans cette Assemblée tout ce que les deux Partis avoient allegué, leur fit voir qu'ils se trompoient tous également, & leur prouva par l'Écriture, que le Prophete ou Messie prédit par Moÿse, n'étoit autre que Jesus-Christ Notre Seigneur, & le véritable Dieu. C'est ainsi que se termina ce Concile, dont le Décret, & les raisons sur lesquelles il étoit fondé, ne se trouvoient plus du tems de Photius. Il parle d'un troisième livre qu'il avoit en main, & qu'il semble attribuer à saint Euloge, où il prouvoit la résurrection future par divers passages de l'ancien Testament. Il s'y proposoit aussi la question, pourquoi la Loi de Moÿse ne marquoit que cinq especes d'animaux purs pour les Sacrifices, sçavoir, le bouc, le bélier, le bœuf, la tourterelle & la colombe? A quoi il répondoit qu'elle n'en avoit marqué que ce nombre, parce que nous n'avons que cinq sens à purifier.

Genes. 15.

25.

37.

49.

Deuter. 3.

Témoignage  
de S Euloge  
touchant la  
Lettre de S.  
Leon. Tom. 2

X. Nous apprenons de Jean Mosc, que saint Euloge d'Alexandrie étant allé à Constantinople, logea avec saint Gregoire, alors Archidiaque de Rome & Nonce du Pape Pelage, qui lui raconta une action de saint Leon, qu'il dit être rapportée dans

les Mémoires de son Eglise. Ce Pape ayant écrit à saint Flavien de Constantinople contre les hérétiques Nestorius & Eutyches, porta sa lettre sur le tombeau de saint Pierre, à qui il dit : J'ai fait des fautes, parce que je suis homme; corrigez-les, vous à qui Jesus-Christ a confié son Trône & son Eglise. Il ne se contenta pas de prier, il jeûna, il coucha sur la terre; & au bout de quarante jours, S. Pierre lui apparut lorsqu'il étoit en prières, & lui dit: Je l'ai lûë, & je l'ai corrigée. Saint Leon prit la lettre de dessus le tombeau de l'Apôtre, & la trouva en effet corrigée de la main même de saint Pierre. Jean Mose rapporte encore d'autres apparitions au sujet de la même lettre, dont l'autorité sera toujours très-grande dans l'Eglise, indépendamment de tout le merveilleux, puisqu'elle suit exactement la doctrine des divines Ecritures, de la tradition de l'Eglise & des Peres, ainsi que le dit le Concile de Calcedoine.

Monument.  
Cotelier, pag.  
416, 417, 418.

XI. Le jugement que Photius a porté des Ecrits de saint Euloge, doit en faire regretter la perte. Quoique le stile n'en fût que médiocrement (a) exact & la construction peu réguliere, ils étoient utiles, autant parce qu'il y expliquoit très-bien les passages de l'Ecriture, que parce qu'il y réfutoit pleinement l'erreur de ses Adversaires. Il les chargeoit (b) de confusion en leur faisant appercevoir leurs égaremens; & les désarmoit, mais sans les accabler de reproches, se bornant à la défense de la vérité; ce qu'il faisoit avec beaucoup de précision, ne disant rien qui ne fût utile à son sujet. On ne peut toutefois dissimuler qu'il étoit peu au fait des coutumes de l'Eglise de Rome, où il dit, contre la vérité de l'Histoire, que l'on avoit pour (c) maxime de faire succéder l'Archidiacre au Pontificat.

Jugement des  
Ecrits de saint  
Euloge.

XII. Le Pere Combefis nous a donné un discours sur la fête des Rameaux; Photius n'en dit rien, & dans un Manuscrit

Discours sur  
la Fête des  
Palmes. Tom.  
1, *Anthuar.*  
Combefis. pag.  
651, 677.

(a) *Homini (Eulogii) dictio ad verba quod attinet, ferè mediocriter est accurata: verùm constructione non procul sepe à solecismo abscedit. Livinarum adhuc scripturarum non est imperitus, quarum testimonia feliciter atque appositè cùm adversus Novatianos tum in aliis quibusdam rebus adhibet. I. hist. us, cod. 182, pag. 411.*

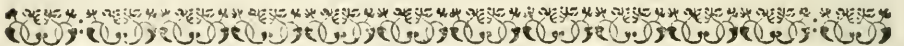
(b) *Lectus est liber Eulogii quo pax doctrinæ cau am suscepisse videtur, pudorem propugnatoribus impietatis incu-*

*tiens. . . Sic illorum demerentiam ostendit & adversariam partem tuentes armis exiit. . . Est autem hic scriptor purus & suavissimus & breviter ac leviter accusationes instituens & sine cautela nihil in medium proferens. Idem cod. 216, pag. 767.*

(c) *Refert autem Eulogius Novatum Cornelio Pontifice, Romanæ Ecclesiæ esse Archidiaconum creatum, ad quem ipsum Pontificium, pro ejus temporis more, decedente à vita Pontifice, deferrebat. Idem. cod. 182. pag. 411.*



d'Oxford il est attribué à saint Cyrille d'Alexandrie. Il n'est pas toutefois de son stile, il approche beaucoup plus de celui de saint Euloge, à qui le Pere Combefis croit qu'il faut le donner. Il auroit dû nous apprendre s'il est intitulé de son nom dans quelques Manuscrits. Ce qu'il y a de vrai, est que l'Auteur vivoit dans le tems où l'on disputoit sur les deux natures. Il employe une bonne partie de son discours à montrer qu'elles sont unies en une seule Personne dans Jesus-Christ, sans confusion, & pousse assez vivement là-dessus ses Adversaires, c'est-à-dire, les Acephales.



## CHAPITRE XI.

### *Anastase Sinaïte, Prêtre & Moine.*

Il y a eu trois Anastases dans le sixième & septième siècles.

I. **O**N distingue trois Anastases dans les sixième & septième siècles de l'Eglise. Le premier fut fait Patriarche d'Antioche en 561, d'où ayant été chassé par Justin le jeune, il y fut rétabli en 593, & mourut en 598 ou 599, laissant plusieurs lettres & plusieurs sermons, dont nous avons déjà parlé. Le second, que l'on nomme le Jeune pour le distinguer du premier, lui succéda dans le Patriarchat d'Antioche, qu'il ne tint que jusques vers l'an 609 ou 610, ayant été tué par les Juifs dans une sédition qu'ils exciterent contre les Chrétiens. Il est honoré comme Martyr le vingt-unième de Décembre. Le troisième Anastase ne fut jamais Evêque, mais il étoit (a) Prêtre & Moine du Mont Sinaï, d'où lui est venu le surnom de Sinaïte. Les nouveaux Grecs l'appellent le *nouveau Moïse*, persuadés que menant une vie contemplative sur la Montagne de Sinaï, il y avoit vû Dieu, & conversé familièrement avec lui, comme cet ancien Législateur. Il fit plusieurs voyages à Alexandrie, en d'autres Villes de l'Egypte, & dans la Syrie, où il défendit souvent (b) de vive voix la Foi Catholique contre les Acephales, les Severiens & les Theodosiens. C'est ce qu'il témoigne en différens endroits d'un de ses ouvrages, intitulé : *Le Guide du*

(a) *Anastaf. in Odego, pag. 836, tom. 9 Bibliot. Par.*

(b) *Anastaf. in Odego, tom. 9 Bibliot. Par. pag. 831, 835, 836, 847.*

*vrai chemin*. Il rapporte (a) dans le même Ecrit, plusieurs choses arrivées à Alexandrie depuis la mort de saint Euloge ; ainsi il le composa après l'an 608, qui fut l'année de la mort de ce Patriarche. Il y parle (b) aussi de Jean, qui fut Patriarche de cette Ville pour les Theodosiens depuis l'an 677 jusqu'en 686. Il vivoit donc alors, mais on n'a aucune preuve qu'il ait vécu plus long-tems. On voit par l'explication (c) qu'il a donnée du sixième Pseaume, qu'il étoit déjà au monde sous le regne de l'Empereur Maurice, c'est-à-dire, au plûtard en 602, qui fut la dernière année de ce Prince. Il l'appelle l'Empereur des Chrétiens, ce qui donne lieu de conjecturer que le Pays où il travailla à cette explication, étoit sous la domination des Infidèles, apparemment des Sarrafins, qui s'étoient emparés de la Palestine.

II. Le plus célèbre de ses ouvrages est celui que nous venons de citer sous le titre de *Guide du vrai chemin*. Quelques-uns l'ont attribué à Anastase l'ancien, mort Patriarche d'Antioche en 598 ou 599 ; ne faisant point réflexion qu'il y est parlé de saint Euloge, qui fut Patriarche de la même Eglise jusqu'en 608, & de Jean, Patriarche pour les Theodosiens depuis l'an 677 jusqu'en 686, comme on vient de le dire. Il faut donc s'en tenir à l'opinion commune, qui donne cet ouvrage au Moine Anastase. Gretser le fit imprimer en Grec & en Latin à Ingolstat en 1606, in-4°. sur un exemplaire de la Bibliothèque d'Ausbourg. Nous ne l'avons qu'en Latin dans la grande Bibliothèque des Peres à Lyon en 1677, de la traduction de Gretser, qui l'auroit sans doute rendue plus exacte, s'il avoit eu plus d'un Manuscrit à consulter. Ceux de la Bibliothèque du Roi, de Monsieur Colbert & de la Bibliothèque Imperiale, sont différens en beaucoup d'endroits de celui d'Ausbourg. Ils n'ont point l'exposition de Foi qui se lit au commencement de l'édition de Gretser. Dans d'autres Manuscrits elle porte le nom de saint Jean Damascene, de même que les définitions qui sont après. On a supprimé ces pièces dans la nouvelle édition des Œuvres de ce Pere, parce qu'on a reconnu que l'exposition de Foi & les définitions étoient d'Anastase Sinaïte. Le quatrième chapitre qui traite de la naissance de toutes les hérésies, jusqu'à celle de Nestorius & de Severe, & le cinquième qui parle des

L'Odegos ou  
Guide du vrai  
chemin est  
d'Anastase Si-  
naïte.

(a) *Anast. in Odego, tom. 9 Bibliot. Par. pag. 335.*

(b) *Ibid. pag. 348.*

(c) *Anast. in Psalm. 6, p. 499.*



Conciles dans lesquels ces hérésies ont été condamnées, sont aussi très-différens dans l'édition de Gretser, & dans les Manuscrits dont nous venons de parler; ce qui prouve que cet ouvrage d'Anastase a souffert plusieurs altérations de la part des Copistes, qui y ont ajouté ou retranché plusieurs choses. On ne peut gueres douter qu'ils n'aient aussi inferé dans le texte les Scholies que quelques Sçavans avoient mises à la marge pour expliquer les endroits difficiles de cet ouvrage: car elles ne paroissent point être d'Anastase. Il auroit pû s'expliquer lui-même sans faire des Scholies sur son propre ouvrage.

Analyse de ce  
Livre, tom. 9.  
Bibliot. Pat.  
pag. 810.  
Cap. 1.

III. Anastase y donne d'abord plusieurs regles très-utiles & même nécessaires à ceux qu'il se propoisoit d'instruire, & de rendre assez habiles pour découvrir les pièges des Severiens, & les éviter. On appelloit Severiens les Partisans de Severe, faux Patriarche d'Antioche, regardé de son tems comme le Chef des Eutychiens. Avant toutes choses, il est nécessaire (a) de

(a) Ut ante omnia vitam honestam gravemque ducat & Spiritum sanctum incolam in animo habeat. Ut definitiones, præcipuè magis necessarias, accuratè perfectas habeat. Ut sensa & opiniones Adversariorum a lamussum sciat; eorumque scripta evolvat, crebrè enim ex ipsis pueri fieri poterunt. Ut cum profanis & fatuis promiscuè & indiscriminatim de capitibus fidei in certamen non descendat, sed habito delectu cum quibus & quando & quantum oportet. Ut omnem divinam scripturam cum timore Dei lustret, non maligna mente, sed in simplicitate cordis: neque ea quæ captum nostrum superant scrutari & contrectare velit. Ut quæ definitè dicta sunt, ab aliis innotescat; & rursus quæ abusive, quæ simpliciter. Noverit Ecclesiam nonnullas traditiones etiam extra scripturam accepisse; quod genus: sacram communionem à jejunis accipi debere: orare ad orientem: Deiparam post partum quoque mansisse virginem, eandemque in spelunca peperisse: & si quæ sunt huius generis traditiones aliæ. Sciat disputationis duos modos esse; alterum per scripturæ testimonia; alterum per probationes ex ipsis rebus petitas; qui modus firmior est & verior. Nam verba scripturæ depravari possunt quo circa videre licet simul atque adversario scripturæ testimonium objicitur: ab ipso vicissim è vestigio

aliud testimonium produci: sive sit hæreticus sive Judæus. Quapropter is cui vires hoc concedunt, magis se armet contra adversarios demonstrationibus ex ipsa rerum natura desumptis. Exploratam habeat Chronographiam, & quo tempore vixerit hic aut ille pater: quando hæc aut illa hæresis confiterit. Neque illud ignorantium, adversarium quando per interrogationem ad angustias redactus est, conari, alia interrogatione proposita, aliud sermone transferre. Quod non est tolerandum. Ante disputationem ab adversario juramentum petendum est, quo polliceatur nullo verbo contra conscientiam suam sese acturum. Ante congressionis initium omnes omninè pravæ suspitionis & opiniones quas adversarius de nobis concepit, delectandæ, dirisque devovendæ sunt &c. Omni Monophysitæ prædicere oportet: nos non ex Concilio Calcedonensi, sed ex Patribus qui Synodum antecesserunt, contra illas arma sumere: Quos & nos & illi Orthodoxos fuisse confitentur. Monophysitam præmunire debemus & sincerè anathema denuntiare omnibus illis, qui non confitentur Christum esse verum Deum. Hoc facto induenda est persona Judæi, vel Pauli Samosatani, quærendumque ex illo unde liqueat Christum esse Deum altissimum: Quemadmodum fecit Ammonius contra Halicarnassæum. Obser-

mencer

mener une vie pure & innocente , & de servir de demeure au saint Esprit ; ensuite de ſçavoir exactement les définitions des chofes les plus effentielles ; d'avoir une parfaite connoiffance des ſentimens de ſes Adverſaires , & de leurs écrits , afin de les battre & de les confondre par eux-mêmes. Il y auroit de l'imprudence à diſputer ſur les matieres de la Foi avec toutes fortes de perſonnes. Il faut les choiſir , n'en diſputer qu'en tems & lieu , & autant qu'il en eſt beſoin. On doit s'appliquer à la lecture de l'Écriture Sainte avec une grande ſimplicité de cœur , & non avec un eſprit de fineſſe & de ſubrilité , ſans s'opiniâtrer à vouloir approfondir ce qui ſurpaſſe l'intelligence humaine ; ſçavoir diſtinguer ce qui ſe doit entendre à la lettre , d'avec ce qui eſt dit métaphoriquement ; croire que l'Égliſe a des traditions ſur des points de doctrine qui ne ſont point exprimés dans les livres Saints , comme d'être à jeûn pour recevoir l'Euchariftie ; de prier tournés vers l'Orient ; que la Mere de Dieu eſt demeurée Vierge après ſon enfantement ; qu'elle a mis Jeſus-Chriſt au monde dans une grotte , & autres traditions ſemblables. Anaſtaſe ajoute qu'il eſt bon de ſçavoir qu'il y a deux manieres de diſputer avec les Hérétiques ; l'une en propoſant des paſſages de l'Écriture Sainte ; l'autre en tirant des preuves de la choſe même. Cette derniere façon de diſputer eſt la plus ſolide & la plus efficace , parce que l'on peut corrompre & alterer les paroles de l'Écriture , & oppoſer un paſſage à un autre comme ſont tous les jours les Hérétiques & les Juifs ; ce qui montre qu'il eſt plus avantageux de recourir aux preuves priſes de la choſe même. Il veut que l'on ſçache la Chronologie , afin de ſçavoir en quels tems tels & tels Peres ont vécu , & quand telles & telles Héréſies ont pris naiſſance ; que l'on prenne garde quand l'Adverſaire eſt embarraſſé , & hors d'état de répondre , afin de l'empêcher de paſſer à une autre queſtion ; qu'on lui faſſe même promettre ſous ſerment avant la diſpute , qu'il ne dira rien contre ſa conſcience ; qu'on ſe purge ſoi-même de tous les ſouçons que l'Adverſaire pourroit avoir , en condamnant les erreurs dont on pourroit être ſouçonné. Si vous avez à diſputer avec les Arabes , dites anathême à celui qui admet deux Dieux , ou qui

---

vandum eſt Monophyſitas ipſa calicis ſui } corporis & animæ concretionem liberum ;  
 oblatione redargui. Iurum enim merum } ex ſola nudaque divinitate conſtare. Anaſ-  
 que vinum offerunt aliſque admixtione } taſius in Odego , cap. 1 , pag. 811.  
 aquæ. Quo indicant Chriſtum ab omni }



croit que Dieu a engendré de la même manière que les hommes. Il faut se conduire de la même sorte envers tous les autres Hérétiques, afin que voyant que nous condamnons toutes les erreurs dont ils pouvoient nous soupçonner, ils nous écoutent plus attentivement. Si vous entrez en dispute avec un Monophysite, c'est-à-dire, qui n'admet qu'une seule nature en Jesus-Christ, commencez par lui dire que vous ne vous arrêterez pas aux décisions du Concile de Calcedoine; mais que vous argumenterez contre lui par les autorités des Peres qui ont écrit avant ce Concile, & qui sont reconnus pour Orthodoxes des deux partis. Après cette précaution il faut l'avertir de dire anathème à tous ceux qui ne confessent pas la divinité de Jesus-Christ; puis prenant la personne d'un Juif, ou de Paul de Samosate, demandez à ce Monophysite des preuves que Jesus-Christ est le Dieu très-haut. C'est la méthode qu'a suivie Ammonius contre Halicarnasse. La marque à laquelle il dit qu'on doit distinguer les Monophysites, est qu'ils offrent le vin pur sans mélange de l'eau; ce qu'ils font dans la persuasion que Jesus-Christ n'a point d'autre nature que la divine, & qu'il n'a ni corps ni ame.

Cap. 2.

IV. Anastase met en pratique tous ces principes dans son Ouvrage: car après avoir montré dans une exposition de Foi, que les Catholiques reconnoissent en Jesus-Christ deux natures, deux volontés & deux opérations; il explique pour plus grande clarté, & pour éviter toute équivoque, non-seulement ce que c'est que nature, que volonté, qu'opération, que propriété, mais encore tous les termes usités dans l'Eglise Catholique, quand on parle des Mysteres de la Trinité & de l'Incarnation, donnant des définitions particulieres de chaque terme. Puis il propose toutes les Hérésies qu'un Orthodoxe doit rejeter, particulièrement celles qui ne confessent pas que la sainte Vierge est Mere de Dieu; qui assurent qu'il y a deux personnes en Jesus-Christ; que la divinité fut séparée de son corps sur la croix & dans le tombeau; qui tiennent une foi différente de celle des Conciles de Nicée, de Constantinople, d'Ephese, de Calcedoine, & des anciens Peres de l'Eglise, saint Denis, saint Clement, saint Irenée, saint Ambroise, saint Athanase, plusieurs

Cap. 3.

autres qu'il nomme. Il fait en peu de mots l'analyse de la Foi sur la Trinité & sur l'Incarnation; à quoi il ajoute le Catalogue de ceux qui ont ataqué ces Mysteres, en commençant par

Cap. 4.

Simon le Magicien, & finissant à Nestorius. Il marque son res-

Cap. 5.

peut pour les cinq premiers Conciles généraux, & son attachement pour la doctrine qui y a été établie. Le texte au lieu de cinq porte six ; mais c'est qu'il compte pour le sixième le Concile de Constantinople que saint Elvrien assembla contre Eutyches, ou qu'il y a faute dans le texte.

V. Il fait voir que l'hérésie de Severe qui étoit la même que celle d'Eutyches, tire son origine de l'hérésie des Manichéens, des Valentiniens, des Marcionites & des Ariens ; qu'elle a été condamnée, non-seulement dans le Concile de Calcedoine avec la personne de Dioscore ; mais aussi par les anciens Peres de l'Eglise, par les Ecrivains sacrés de l'ancien & du nouveau Testament, & par le Concile de Nicée. Les passages qu'il rapporte sont tirés de S. Cyrille, de S. Ambroise, de S. Gregoire de Nysse, de saint Amphiloque, de saint Irenée, & d'Antiochus de Ptolemaïde, qui tous ont reconnu deux natures parfaites unies en une seule personne dans Jesus-Christ. Cap. 6.  
Cap. 7, 8.  
Cap. 9.

VI. A ces témoignages il ajoute les raisons dont il s'étoit servi dans une dispute publique avec les Severiens & les Théodosiens, c'est-à-dire, les Sectateurs de Theodose, Disciple de Severe & de la Secte des Corruptibles. Theodose avoit été élu Patriarche d'Alexandrie en 531, par le crédit de l'Imperatrice ; mais les Moines qui n'avoient pas eu de part à son élection s'y opposerent, le chasserent de l'Eglise, & introniserent Gaïen, Archidiacre d'Alexandrie, qui étoit de la Secte des Phantasiastes ou Incorruptibles. Ces deux Sectes dominoient dans cette Ville. Les Phantasiastes soutenoient que Jesus-Christ avoit été incorruptible ; craignant qu'en le disant corruptible, ils ne fussent obligés d'admettre de la distinction entre le Corps de Jesus-Christ & le Verbe de Dieu, & conséquemment deux natures en Jesus-Christ. Les Corruptibles se fendoient sur sa Passion, disant que ce seroit en nier la verité que de le dire incorruptible ; mais l'un & l'autre de ces partis suivoit les erreurs d'Eutyches. C'est pourquoi Anastase les combattit également. Pour les convaincre par un argument tiré de la chose même, il dessina dans une Conference l'Image du Sauveur attaché sur la croix, avec cette inscription : *Le Verbe de Dieu sur la croix, son ame raisonnable & son corps* ; puis il demanda à ses Adversaires, lequel des trois avoit souffert la mort ? Ils répondirent le Corps. Il reprit : l'ame raisonnable n'a pas souffert, elle n'est pas morte ? Non, repliquerent-ils. Sur quoi il ajouta : Comment osez-vous assurer que Dieu le Verbe a souffert, tandis que vous niez que l'ame Cap. 12.



- Cap. 13: raisonnable qui est sa créature soit capable de souffrir? Il répond aux passages des Peres qu'ils lui objectoient, que quand ils ont dit que Dieu avoit souffert, qu'il étoit mort; c'étoit non selon la divinité, mais dans la chair, dans la nature humaine à laquelle il s'étoit uni; qu'en disant que la chair de Jesus-Christ n'avoit plus depuis son union les propriétés de la chair, ils ont parlé des propriétés accidentelles, c'est-à-dire, de celles qui sont propres à notre nature depuis le péché du premier homme; qu'en comparant l'union de la nature humaine avec la divine, à une goutte de vinaigre jettée dans la mer, ils n'ont pas prétendu, que comme cette goutte de vinaigre disparoît, & qu'elle est pour ainsi dire anéantie par son mélange, la nature humaine ait été aussi anéantie par son union avec le Verbe; qu'ils ne se font servi de cette comparaison, que pour marquer la différence infinie des deux natures, dont l'une comparée à l'autre, n'est pas plus qu'une goutte de vinaigre par rapport à la mer. Il rapporte la solution qu'Ammonius d'Alexandrie donna à Julien d'Halicarnasse, qui faisoit aussi cette comparaison, l'explication que Severien de Gabales donnoit à ces paroles de saint Paul :
- Cap. 14. *Toute la plenitude de la divinité habite en lui corporellement.* Il rejette une autre comparaison que les Sectateurs de Severe faisoient de l'union de l'ame & du corps dans l'homme, avec l'union de la divinité & de l'humanité dans Jesus-Christ, parce qu'ils prétendoient que comme l'union de l'ame & du corps faisoit un tout de deux parties imparfaites, il en étoit de même de l'union du Verbe avec la nature humaine; mais il avoue en même tems que cette comparaison seroit recevable en un certain sens, c'est-à-dire, en supposant l'union d'une nature parfaite en elle-même à une autre nature parfaite.
- Cap. 16. Co-  
loff. 2, 9. *Toute la plenitude de la divinité habite en lui corporellement.* Il rejette une autre comparaison que les Sectateurs de Severe faisoient de l'union de l'ame & du corps dans l'homme, avec l'union de la divinité & de l'humanité dans Jesus-Christ, parce qu'ils prétendoient que comme l'union de l'ame & du corps faisoit un tout de deux parties imparfaites, il en étoit de même de l'union du Verbe avec la nature humaine; mais il avoue en même tems que cette comparaison seroit recevable en un certain sens, c'est-à-dire, en supposant l'union d'une nature parfaite en elle-même à une autre nature parfaite.
- Cap. 18, 19.
- Cap. 21: VII. C'est pourquoi il confesse que l'humanité entiere, le corps & l'ame ont été unis personnellement à la divinité de Jesus-Christ, comme l'ame est unie toute entiere à notre corps; que l'ame & le corps qui ont été unis personnellement au Verbe, lui sont fournis avec toutes leurs propriétés; qu'ils sont gouvernés & régis par le Verbe, plus particulièrement qu'aucune autre créature, à cause de leur union plus intime que n'est celle des autres Etres créés avec la divinité. Il conseille à ceux à qui les Hérétiques feroient des propositions au-dessus de la portée de l'esprit humain, comme de sçavoir pourquoi le Fils est engendré du Pere, & que le saint Esprit en procede, de leur en proposer d'autres avouées de tous les Catholiques;

par exemple , quelle preuve on a que Moÿse soit Auteur du Livre de la Genese.

VIII. Ensuite il fait entrer en dispute un Orthodoxe avec les Gaïanistes ou Incorruptibles. L'Orthodoxe pour les convaincre que le Corps de Jesus-Christ a été corruptible dès le moment de l'union avec la divinité, leur parle en ces termes : Puisque vous dites (a) que le Corps de Jesus-Christ a été incorruptible dès le moment de l'union, aussi-bien que la divinité, dites-moi si la Communion du sacré Corps & du Sang de Jesus-Christ que vous offrez, & à laquelle vous participez, n'est pas véritablement le vrai Corps & le Sang de Jesus-Christ Fils de Dieu, ou si c'est du simple pain tel que l'on en vend au marché, ou une figure du Corps de Christ tel qu'étoit le sacrifice du bouc qui étoit offert pour les Juifs? A cela le Gaïaniste répond: A Dieu ne plaise que nous disions que la sacrée Communion est la figure du Corps de Christ, ou du simple pain; mais nous recevons véritablement le Corps même, & le Sang même de Jesus-Christ, qui s'est incarné & qui est né de la sainte Mere de Dieu, Marie toujours Vierge. L'Orthodoxe replique: c'est (b) ce que nous croyons & que nous confessons aussi, selon la parole que

Cap. 22.

Cap. 23.

(a) Orthodoxus : Sed dic mihi, obsecro, si ut divinitas, ita & Corpus Christi & ab ipso unionis exordio immortalitatem habet, num communio sacratissimi Corporis & Sanguinis Christi, quam offerens & participas, verè est verum Corpus & Sanguis Christi Filii Dei, vel nudus panis, qualis ostiarum venditur, vel vicem dumtaxat & figuram gerit Corporis Christi, ut sacrificium hirci quod Judæi offerunt? Gaianita : Absit ut dicamus sacram communionem esse tantum figuram Corporis Christi, aut nudum panem, sed ipsum Corpus & Sanguinem Christi Filii Dei Incarnati, & ex sanctissima Deipara & semper Virgine Maria nati verè accipimus. *Anastaf. in odego, cap. 23, pag. 855.*

(b) Orthodoxus : Sic credimus & sic confitemur juxta dictum Christi ad discipulos in corna mystica dantis illis vivificum panem : *Accipite & comedite, hoc est Corpus meum.* Similiter & Calicem dedit illis dicens : hic est Sanguis meus. Non dixit : hoc est figura, seu quod vices gerit Cor-

poris & Sanguinis mei; & pluribus aliis locis ait Christus : *Qui manducat meam carnem & bibit meum sanguinem habet vitam æternam.* Cum igitur ipse Christus fateatur, verè esse Corpus suum & Sanguinem quem nos Fideles sumimus : Age dum adfer nobis aliquid ex communionem vestræ Ecclesiæ, tanquam supra omnes alias Ecclesiæ orthodoxæ, & in vase cum omni honore & reverentia reponemus hoc sanctum Corpus Christi & Sanguinem; & si intra paucos dies non corrumpatur aut immutetur, aut alteretur, plarum fiat nos recte adferere Corpus Christi ab ipso Incarnationis exordio corruptionis expert esse : si vero corrumpatur aut immutetur, necessarium erit ut unum è duobus fateamini : aut id quod sumimus, non esse verum Corpus Christi, sed solam figuram & quasi vicarium quoddam : aut propter perversam fidem vestram Spiritum sanctum in illud non descendisse : aut Corpus Christi ante resurrectionem corruptioni subjectam esse : ut pote immolatum, morti traditum, vulneratum, discitum & man-



Jesus-Christ dit à ses Apôtres dans la Cène mystique, lorsqu'il leur donna le pain vivifiant. *Prenez, dit-il, & mangez, ceci est mon Corps;* & en leur donnant le Calice, il leur dit : *ceci est mon Sang.* Il ne leur dit pas, ceci est la figure & l'antitype de mon Corps & de mon Sang; & de même en plusieurs autres lieux : *Celui, dit-il, qui mange ma chair & boit mon Sang, a la vie éternelle.* Puisque Jesus-Christ déclare que c'est son Corps & son Sang qui est reçu par nous autres Fideles, apportez-moi quelque chose de la communion de votre Eglise que vous croyez la plus orthodoxe de toutes, & nous mettrons dans un vase avec toute sorte de révérence ce saint Corps, & ce sacré Sang de Jesus-Christ; & si dans l'espace de quelques jours il ne reçoit aucun changement ni alteration, il paroîtra que c'est avec raison que vous dites que le Corps de Christ a été incorruptible dès le moment de son Incarnation; mais s'il est corrompu & altéré, il faudra par nécessité que vous disiez l'une de ces choses, ou que ce que vous prenez n'est pas le vrai Corps de Jesus-Christ, mais une simple figure: ou qu'à cause de votre mauvaise doctrine le saint Esprit n'est point descendu dans les dons, ou que le Corps de Jesus-Christ avant la résurrection étoit sujet à la corruption, puisqu'il a été immolé, mis à mort, blessé, divisé, mangé; au lieu qu'une nature immortelle ne peut ni être divisée, ni recevoir de playes dans ses mains, & dans son côté, ni être mise à mort, ni être mangée; on ne peut la tenir entre les mains ni la toucher, comme il paroît par les natures incorruptibles de l'ame & de l'ange. Il avoit dit plus haut contre Timothée, qui défendoit le parti des Acephales : Timothée (a) est

ducatum. Nam immortalis natura neque scinditur, neque later. & manibus vulneratur, neque in partes dividitur. nec morti datur, neque manducatur: neque teneri potest, neque tangi, ut patet exemplo incorruptibilitum naturarum angeli & animæ. Anastas. Ibid.

(a) Insuper igitur est Timotheus cum ait: *Natura Christi post Incarnationem est sola divinitas.* Si enim Christus est sola divinitas, divinitas verò sub visum & tactum non cadit, neque sacrificari potest membrorum simul & esus expers. Liquidò conficitur Timotheum Judæorum instar sacrificium & Communionem sa-

cratissimorum mysteriorum corporis & Sanguinis Christi, visibile, creatum & terrestre esse, quod offerens tradit his verbis populo *Corpus & Sanguis Domini & Dei & Salvatoris Christi.* Si enim solam divinitatem naturam Christi esse asserit, teneri autem & frangi & dividi & in partes distribui & effundi & exhausti & transmutari, & dentibus conteri, à divinitate profus abhorret, in alterutram soveam Timotheus incidat oportet, ut aut divinitatem passibilem & mutabilem statuat, aut neget Corpus & Sanguinem Christi quæ offert & manducat in mystica mensa; traditque his verbis populo: *Corpus & San-*

donc un impie de dire que la nature de Jesus-Christ, après l'Incarnation, est la seule divinité : car si Jesus-Christ est la seule divinité, comme la divinité est invisible & incapable d'être maniée & d'être sacrifiée ; qu'elle ne peut être divisée, qu'elle ne peut être mangée, il est clair que Timothée nie comme les Juifs le Sacrifice & la Communion des sacrés Mysteres ; & qu'il ne croit pas & ne confesse pas que ce qu'il donne au peuple, en lui disant : *Le Corps & le Sang de Jesus-Christ notre Dieu & notre Sauveur*, est dans la verité le Corps & le Sang visible, créé & terrestre de Jesus-Christ. Car, puisqu'il dit que la divinité est la seule nature de Jesus-Christ, & qu'il répugne entlerement à la nature divine d'être tenue, brisée ; divisée, froissée, répandue, vuidée, changée, coupée par les dents ; il faut que Timothée tombe par nécessité dans l'un de ces deux abymes, ou de dire que la divinité est sujette au changement & à l'alteration, ou de nier le Corps & le Sang de Jesus-Christ, lequel il offre & mange lui-même dans le Sacrifice mystique, & qu'il donne au peuple en lui disant, *le Corps & le Sang de Jesus-Christ notre Sauveur* : car il devoit plutôt lui dire, selon son opinion, la seule divinité de notre Seigneur Jesus-Christ. Mais c'est que l'Incarnation passe pour une fable dans l'esprit de Timothée. Le Gaëraniste répond : N'y a-t-il pas plusieurs Peres qui ont assuré que le Corps de Jesus-Christ est incorruptible ? L'Orthodoxe convient que le Corps de Jesus-Christ a été exempt de la corruption qui est une suite du péché, & que c'est en ce sens que les Peres l'ont appelé incorruptible ; mais qu'aucun ne lui a attribué une incorruptibilité absolue ; qu'au contraire saint Athanasie a écrit en termes exprès, que *le Corps de Jesus-Christ étoit corruptible, parce que Marie avoit été créée*. Il ajoute que s'il n'étoit pas corruptible, on ne pourroit concevoir comment il nous est consubstantiel, ni qu'il est de la race d'Abraham. Il cite sur ce sujet un passage de saint Hyppolite, qu'il appelle Evêque Romain, apparemment parce qu'il le croyoit Evêque de Porto, & finit son traité par un autre passage de saint Denys l'Aréopagite, où il fait voir que le Fils seul, à l'exclusion du Pere & du saint Esprit, s'est incarné. D'où il infere, que dans cette proposition de saint Cyrille, *il y a une*

*quis Domini nostri Jesu Christi. Deb-  
bat prorsus tamen em ita alloqui : Sola divini-  
tas Domini nostri Jesu Christi. Verùm In-*

carnatio apud Timotheum fabulæ locum  
obtinet. *Anastaf. in odego, cap. 13, pag.*  
*840.*



*nature du Verbe incarnée*, le terme de *nature* se prend pour la personne du Verbe, & non pour la nature divine. Au reste, ce traité auroit besoin d'être revu & corrigé sur de meilleurs Manuscrits que celui d'Ausbourg, sur lequel il a été donné par Gretser. Le fil en est coupé par quantité de transpositions, ce qui lui donne plus l'air de Mémoires, que d'un Ouvrage suivi.

Confiderations anagogiques sur la création du monde. *Tom. 9 Bibliot. Pat. 857.*

*Glycast. part. annal. pag. 3 & 26, edit. Veneta, an. 1729.*

IX. Il y a plus d'ordre & plus de suite dans les confiderations anagogiques sur l'Hexameron, ou l'ouvrage des six jours de la création; mais on ne peut en tirer de grands secours pour l'intelligence de l'Histoire & de la lettre, parce qu'il explique presque tout dans un sens mystique & allegorique; en avertissant (a) toutefois qu'il ne prétend pas détruire le litteral, ni blâmer les explications litterales que les Peres ont données de la création. Il dédia cet Ouvrage à Théophile qu'il appelle son fils. Il est cité sous le nom d'Anastase Sinaïte par Michel Glycas, & divisé en douze Livres. Nous avons les onze premiers dans les Bibliothèques des Peres, imprimées à Paris en 1579, à Cologne & ailleurs, & à Lyon en 1677; mais seulement en Latin; le Traducteur n'est pas connu. Le douzième parut à Londres en Grec & en Latin en 1682, de la traduction de Monsieur Dacier. On a des fragmens Grecs des autres Livres dans les Notes de Fronton-le-Duc sur l'Hexameron de saint Basile, dans Allatius (b) contre Hottinger, & sur Eustathe d'Antioche, dans les Exaples d'Origene par le Pere de Montfaucon, dans les Notes (c) du Pere le Quien sur saint Jean Damascene, & dans le Spicilege (d) de Grabe. Ce dernier avoit même promis (e) de les donner tout entiers en Grec; il ne l'a pas fait.

Ce que ces Livres contiennent de remarquable.

*Anastaf. prefat. in Hexamer. pag. 859. Idem. lib. 1, pag. 859.*

X. Anastase cite les Commentaires de saint Cyrille sur la Genese, ceux d'Ammonius d'Alexandrie sur l'Hexameron, qui n'étoient qu'un recueil de passages de quelques Anciens sur le même sujet. Ammonius disoit que plusieurs étoient tombés dans l'erreur pour avoir voulu interpreter l'Ecriture à la lettre, sans reconnoître que l'Eglise y étoit figurée en beaucoup d'endroits. Anastase cite aussi les Commentaires de saint Basile sur l'Hexameron, saint Clement d'Alexandrie & Pantene, Prêtres de la

(a) *Cæterum litteram quidem minimè dissolventes, verum ab optimo & benignissimo sancto Spiritu sensum mysticè absconsam intrà litteram inquirentes, primum hoc consideramus in corporibus.* *Anastaf. lib. 1 in Hexam. pag. 860.*

(b) *Allatius contra Hottinger, pag. 158, & ad Eustath. pag. 136.*

(c) *Tom. 1, pag. 174.*

(d) *Tom. 2 Spicilegii Pat. pag. 195 & 243.*

(e) *Ibid. pag. 245.*

même Eglise avec quelques autres Anciens , qui ont reconnu que l'ouvrage des six jours devoit tellement s'expliquer à la lettre , qu'on l'entendît encore de l'Eglise de Jesus - Christ. Il remarque qu'Orphée en parlant de Dieu (*f*), l'appelle Monade, c'est-à-dire unité ou indivisible ; que Moÿse n'a pas mis son nom à la tête de ses Ecrits comme ont fait les autres Prophètes , parce qu'ils sont moins de lui que des Anges de qui , selon que le dit saint Etienne (*g*) , il avoit appris ce qu'il rapporte dans la Genèse ; que (*h*) les Anges ont connu l'Incarnation avant son accomplissement , mais sans en connoître la maniere ; que (*i*) saint Pierre & saint Paul sont morts l'un & l'autre à Rome ; que (*k*) ceux qui reçoivent le Baptême dans un esprit de dissimulation , comme Simon le Magicien , n'y sont point véritablement régénérés ; que Dieu (*l*) donne des Anges gardiens aux nouveaux Baptisés ; que l'Epître aux Hébreux est de saint Paul (*m*) , que les Enfants comme les Adultes reçoivent dans le Baptême la rémission du péché Originel. Il parle des Ecrits d'un Diacre d'Alexandrie nommé Olympiodore (*n*), & d'un Commentaire de S. Justin Martyr sur le sixième jour de la Création. Il dit que ce Pere de même que Philon , contemporain des Apôtres , Papias , saint Irénée , Pantene & saint Clément d'Alexandrie , ont interprété de l'Eglise, ce que l'Ecriture (*o*) rapporte du Paradis Terrestre ; que d'autres prenant à la lettre ce qui y est dit des apparitions de Dieu , des discours du Serpent , sont tombés dans des erreurs considérables : les uns s'étant imaginés que Dieu avoit une forme corporelle ; les autres croyant devoir aux conseils du Serpent la propagation du genre humain , lui en ont rendu des actions de grâces , & ont porté le nom d'Ophites, c'est-à-dire Serpentins. Il cite un Livre intitulé , Testament de nos premiers peres , dans lequel il étoit dit qu'Adam avoit été mis dans le Paradis Terrestre le quarantième jour depuis la création ; & il remarque que ce Livre n'étoit pas dans le Canon des Juifs ; qu'un certain Historien & Chronologiste nommé Pyrrhon avoit dit la même chose. Il blâme

117. 7.

( f ) *Ibid.* p. 864.

( g ) *Lib.* 2. pag. 865. 866.

( h ) *Lib.* 4. pag. 873.

( i ) *Ibid.* pag. 876.

( k ) *Lib.* 5. pag. 879. 880.

( l ) *Lib.* 6. pag. 880.

( m ) Lavaerum acrum qui baptizantur in Christo habet verum & perfectum ablutio-nem primo per remissionem peccatorum &

peccati, propter quam certè causam infantibus quidam illuminiunt, cum sint ab omni peccato mundi, & Spiritum acceperint, & Christum sine indunt: tunc per ipsa hora aut post baptismum decidunt nulli culpæ aut vitiis, sed sancti ut testatur Paulus.

*Anastaf.* *lib.* 6. in *Hexameron*, pag. 885.

( n ) *Lib.* 7. pag. 887.

( o ) *Ibid.* pag. 891.



Origene (p) comme ayant méprisé dans ses Commentaires le sens historique, pour ne s'attacher qu'à des allégories imaginaires, dans les explications qu'il a données de l'Hexameron ; & dit qu'il a été pour ce sujet condamné avec justice dans un Concile. Au contraire il loue beaucoup les Commentaires qu'ont fait sur le même sujet saint Ambroise, saint Basile, saint Chrysostome, Théodore d'Antioche, Sévere de Gabales, Eusebe d'Emese, saint Epiphane, saint Cyrille & Théophile (q) ; parce qu'ils se sont tous appliqués à donner le sens de la lettre. Il dit que saint Luc traduisit en Grec l'Évangile Hébreu de S. Matthieu (r). Il tombe un seconde fois sur Origene, en disant qu'après avoir travaillé utilement pour l'Église en interprétant tous les Livres de l'Écriture, il avoit abandonné la vérité de même qu'Eusebe de Césarée (s). Il traite Aquila d'impie pour avoir mal traduit un passage de l'Écriture, l'expliquant en un sens qui tendoit à faire Dieu menteur. C'est qu'au lieu que nous lisons : *Faisons à l'homme une aide qui lui soit semblable*, il traduisoit : *Faisons lui une aide qui lui soit opposée & son ennemie*. Anastase fait profession de suivre comme son maître Eustathe d'Antioche, qu'il qualifie Prédicateur, Martyr & Docteur du Concile de Nicée (t). Il relève l'erreur d'Origene sur la préexistence des ames, & dit qu'elle a été solidement réfutée par Méthodius (u). Il l'accuse aussi d'avoir nié la résurrection des Corps. Il cite les Hexaples (x), mais sans dire que cet ouvrage fût de cet interprète. Sur ce qui est dit que Dieu fit sortir l'Homme du Paradis Terrestre de peur que mangeant du fruit de l'arbre de Vie, il ne vécût éternellement, il se propose la question : Si tous ceux qui mangent dans l'Église le pain de Vie vivront éternellement, en sorte qu'aucun d'eux ne soit condamné aux supplices éternels (y). Il répond que plusieurs ont mangé de ce pain, qui sont morts éternellement comme Judas, Simon le Magicien, & les Corinthiens dont parle saint Paul, parce qu'ils l'ont mangé indignement ; qu'il y en a au contraire beaucoup dans les deserts qui privés de cette Divine nourriture, ne laisseront pas de posséder la vie éternelle, à cause que par leur union avec Dieu ils sont comme participans de son Corps, étant eux-mêmes le Pain, le Corps & le Sang de Dieu, sa Maison, son Temple, l'Autel & l'Holocauste, l'Oblation & l'Onction sacrée. D'où il infere que

(p) *Ibid.* pag. 895.(q) *Lib.* 8. pag. 896.(r) *Ibid.* 900.(s) *Lib.* 9. pag. 902.(t) *Ibid.* pag. 903.(u) *Lib.* 11. pag. 920.(x) *Lib.* 12. pag. 7.(y) *Ibid.* pag. 16.

par l'arbre de Vie il faut entendre & la manducation du Corps & du Sang de Jesus-Christ (z), & son union avec l'homme qui mange ce Corps & boit ce Sang précieux. Il renvoie à d'autres plus doctes & plus habiles que lui pour sçavoir quelle est la véritable manducation de la Chair mystique de Jesus-Christ (a) & qu'il est son Sang ineffable enfermé dans cette Chair.

XI. Les cent cinquante-quatre questions imprimées par les soins de Gretzer à Ingolstat en 1617. sous le nom d'Anastase Sinaïte, il y en a quatre vingt-treize qui avoient déjà été données en Latin par Gentien Hervet, & imprimées dans les Bibliothéque des Peres sous le nom d'Anastase de Nicée. On trouve un Anastase de Nicée parmi les Evêques qui assisterent au Concile de Constantinople sous Mennas en 536. Mais on ne peut lui attribuer ces questions, puisque l'Auteur écrivoit après la mort de saint Euloge d'Alexandrie arrivée en 608; & depuis que Jean étoit devenu Patriarche de cette Ville pour les Théodosiens: ce qui n'arriva qu'en 677. Il vaut donc mieux s'en tenir à l'opinion commune qui donne les questions à Anastase Sinaïte, dont elles portent le nom dans plusieurs manuscrits, & à qui elles sont attribuées par le Solitaire Philippe (b), qui écrivoit vers l'an 1105. On objecte que l'on y cite divers Auteurs plus recens qu'Anastase Sinaïte; sçavoir saint Jean Climaque, saint Maxime & quelques autres; que l'on y rapporte un Canon du Concile *in Trullo* qui ne se tint qu'en 692; que l'Auteur y compte sept cens ans depuis que les lieux saints avoient été remis au pouvoir des Catholiques. Mais on peut répondre, qu'il n'y a aucuns des Ecrivains cités dans ces questions, qui n'ait écrit avant l'an 692; que le Concile *in Trullo* s'étant tenu en cette année, il a pû être cité par Anastase Sinaïte, qui né sur la fin de l'Empire de Maurice, c'est-à-dire, vers l'an 600 ou 602, a pû aisément vivre au-delà de 692; qu'au lieu de lire sept cens ans, depuis la restitution des lieux saints aux Catholiques, il fut lire sept vingts ans; les Copistes (c) s'étant pû facilement tromper dans la ressemblance des termes Grecs, d'*Eptacosioi*, pour *Epta kai eikosi*. Au reste quand il se trouveroit quelques Auteurs plus recens qu'Anastase, cités dans ces questions, ce ne seroit pas une raison suffisante pour les

Les 154. questions d'Anastase Sinaïte.

Quest. 117.

(z) *Ibid.* pag. 20.

(a) *Ibid.* 19.

(b) Fidelium & Deo affilatum dabo testimonium nomine Anastasii cognomento Sinaïtam docentem & scribentem clarè super

his quæ interrogatus fuerat. *Philippus Solitar.* lib. 4. ad *Callinicum Monachum*, pag. 157.

(c) FABRICIUS tom. 9. *Bibliot. Græca*, pag. 324.



lui ôter. Ce n'est, pour ainsi dire, qu'une compilation de passages & d'autorités des Peres & des Conciles, à laquelle on a pu ajouter dans tous les siècles. Aussi les manuscrits varient-ils beaucoup, même sur le nombre des questions. Genticien Hervet n'en avoit dans le sien que 93. Ceux de la Bibliothèque de Coislin (*d*) en compte 156. Les Manuscrits de la Bibliothèque du Roi rapportent plusieurs passages qui ne sont ni dans l'Édition de Gretzer, ni dans celle d'Hervet. Turrien (*e*) dit en avoir vû dans la Bibliothèque de Messine, où l'on ne citoit ni saint Epiphane, ni saint Grégoire de Nyffe. Ils le sont l'un & l'autre dans les Manuscrits du Vatican sur lesquels Gretzer a donné son Édition. Avant qu'elle parût on avoit imprimé à Pont-a-Mousson en 1592 avec des Notes plusieurs des passages cités par Anastase, sçavoir ceux qui étoient tirés des Ecrits de saint Hippolyte, d'Eusebe, de Severe d'Antioche, de saint Cyrille d'Alexandrie; de saint Basile, de saint Epiphane & de saint Chrysostome. Les autres Peres cités dans les questions d'Anastase sont saint Clement Romain, saint Grégoire de Nyffe, saint Cyrille de Jerusalem, saint Jean Climaque, le Moine Marc, le Moine Maxime, Pallade, Diadochus, saint Isidore de Peluse, saint Nil Moine, Nicéphore Evêque de Constantinople, saint Denis l'Aréopagite, saint Grégoire de Nazianze, Théodoret, saint Athanase, Sirene, Joseph, saint Clement d'Alexandrie, Olympiodore, Nemesius, S. Denis d'Alexandrie, Origène, Sophrone & saint Irenée. Mais il ne met pas des passages de chacun de ces Peres sur chaque question. Il en rapporte seulement de ceux ou qui les ont traitées, ou qui ont dit quelque chose qui peut servir à les résoudre. Avant que de les rapporter, il met ordinairement des passages de l'Écriture qui ont rapport à la question proposée. Gretzer en rendant public cet Ouvrage l'a enrichi de quelques Notes, que l'on n'a pas eû soin de distinguer du texte même, dans la Bibliothèque des Peres à Lyon en 1677; ce qui cause de l'embarras au Lecteur.

Ce qu'il y a de remarquable dans ces questions.

Quest. I.

XII. Entre plusieurs maximes utiles qui sont renfermées dans ces questions (*f*), on peut remarquer les suivantes. Quoique l'on ne puisse être vrai Chrétien sans la foi & les bonnes œuvres, elles ne suffisent pas pour rendre un homme parfait Chrétien, parce

(*d*) MONTEAUCON *Bibliot. Coisliniana*, | *tionis Anastasi.*  
pag. 188. 189.

(*e*) TURRIEN, *Præfat. Gretzer. in quæst.*

(*f*) *Tom. 9. Bibliot. Pat. pag. 957.*

qu'il peut s'élever de sa foi , ou de ses œuvres. Il est donc nécessaire qu'il les accompagne d'humilité. Il y avoit chez les Grecs des espèces de Moines , qui passoient leur vie dans le repos & dans le silence , & qui contens d'adorer Dieu en esprit , ne fréquentoient pas les Eglises , s'abstenoient des Assemblées des Fidèles & de la Communion du Corps de Jesus-Christ. Les gens sages désapprouvoient leur conduite ; parce qu'encore qu'on puisse prier & adorer Dieu en tous lieux , & que le silence & le repos aient leur utilité , le sacrifice extérieur de l'Eucharistie est la chose la plus agréable à Dieu. Pour faire pénitence de ses fautes , ce n'est pas assez de s'en abstenir à la suite ; il faut encore faire de dignes fruits de pénitence , & faire servir à la justice les membres qui ont servi à l'iniquité. Un vieillard ou un homme de foible complexion n'est point obligé d'embrasser l'état Monastique pour faire pénitence de ses fautes. Il peut les expier dans le monde par des actes d'amour envers Dieu & envers le prochain , par la patience dans les afflictions , par le pardon des injures & par beaucoup d'autres manieres prescrites dans l'Ecriture. Il est bon & utile de découvrir ses péchés aux personnes spirituelles , mais qui aient du sçavoir & de la prudence , ensorte qu'ils ne nuisent pas aux pénitens par une douceur , ou par une sévérité excessive. Avant que de s'approcher de la Communion , il faut s'éprouver soi-même , & se purifier de ses fautes. Quiconque fait ainsi , peut s'approcher quand bon lui semble. Dieu ne nous abandonne ordinairement que pour nous punir ou pour nous convertir. C'est à nous à examiner quel sujet nous avons donné à Dieu de nous abandonner. Tel qui nous paroît juste est quelquefois pécheur ; & celui que nous croyons pécheur , est souvent juste aux yeux de Dieu. Il faut adorer ses jugemens & ne juger personne. Par l'argent d'iniquité avec lequel Jesus-Christ dit que nous devons nous faire des amis dans le Ciel , on ne doit point entendre les richesses acquises par de mauvaises voies ; mais celles qui ne nous sont point nécessaires pour notre entretien. Nous ne serons point damnés pour n'avoir point orné les Eglises , mais pour n'avoir pas soulagé les pauvres. Dans le doute à laquelle des deux Eglises on doit donner , ou à celle qui manque de vases & de meubles nécessaires , ou à celle qui abonde de tout , il faut se déterminer pour la première. Les exemples d'Abraham , de Job , de David , qui étoient mariés , qui avoient des enfans , beaucoup de biens , & qui étoient conséquemment chargés de beaucoup de soins , doivent ôter aux gens du monde tout prétexte de négliger leur sa-

Quest. 2.

Quest. 4.

Quest. 5.

Quest. 6.

Quest. 7.

Quest. 9.

Quest. 10.

Quest. 12.

Quest. 14.

Quest. 15.



- lut. L'Apôtre dit que toute puissance vient de Dieu , mais il ne dit pas qu'il n'y a point de Prince qui ne soit établi de Dieu. Dieu en donne quelquefois de mauvais pour punir les peuples : mais il ne les donne pas tous : il permet seulement qu'ils soient choisis , ou qu'ils parviennent par d'autres voies à la dignité de Princes. Lorsque Phocas fut parvenu à l'Empire , il fit répandre beaucoup de sang. Un saint Moine de Constantinople qui gémissoit de ses cruautés , se plaignit à Dieu plusieurs fois avec la confiance que lui donnoit sa simplicité , pourquoi il avoit donné un tel Prince à son peuple ? Il entendit une voix qui lui dit : Parce que je n'en ai pu trouver un plus mauvais. C'est aussi pour nous punir de nos péchés , que Dieu ou permet ou ordonne les guerres & les autres calamités publiques. Quand elles arrivent il faut adorer ses jugemens , mais on ne peut dire qu'il soit auteur du péché , qui est proprement ce qu'on appelle mal.
- Quest. 16.*
- Quest. 17.*
- Quest. 18.*
- Quest. 19.* XIII. Fortune , est un terme dont un Chrétien qui confesse que Dieu gouverne tout , ne doit point se servir , parce que dans l'idée des Payens ce terme est exclusif de la providence particulière de Dieu. Ils attribuent tout au hazard , ou aux astres. Prédire l'avenir & faire des miracles n'est pas toujours une preuve de sainteté. On ne lit point que saint Jean-Baptiste le plus grand de ceux qui sont nés des femmes , ait fait des miracles : Judas au contraire est censé en avoir fait , puisqu'il fut envoyé avec les autres Apôtres pour ressusciter les morts ou guérir les lépreux. Il ne faut donc point être surpris si l'on voit quelquefois les méchans ou les hérétiques faire des prodiges ; s'ils en font par la vertu de Dieu , cette grace leur est accordée non par rapport à eux-mêmes , mais par rapport à ceux pour qui ils font ces miracles. Mais ils peuvent aussi faire des prodiges par la vertu du Démon , comme en ont fait Simon le Magicien , Manethon , Apollonius de Tyanes & tant d'autres. Le tems de la mort de l'homme lui est caché par un effet de la Providence. S'il lui étoit connu , tel qui sçauroit que sa mort est proche , iroit tuer son ennemi , peu inquiet de quelle manière la mort viendrait à lui. Un autre qui seroit sûr de vivre cent ans , en passeroit la plus grande partie dans la débauche , & remettrait aux derniers jours à penser à son salut. Si les péchés dont nous sommes coupables en mourant , sont légers , ils peuvent être pardonnés en considération des Prières & des Sacrifices que les vivans offriront pour nous. S'ils sont considérables , il n'y a point de rémission à espérer. Prenons un tel soin de nos ames en cette vie , que nous ne fondions
- Quest. 20.*
- Quest. 21.*
- Quest. 22.*

point notre salut sur les Oblations que l'on fera pour nous après la mort. Puisque selon l'Ecriture il y a deux Jerusalem, l'une Terrestre, l'autre Céleste, on ne peut douter qu'il n'y ait aussi deux Paradis, l'un où Adam a été mis après sa création, l'autre qui est le séjour des Bienheureux.

XIV. Les questions suivantes regardent l'explication de certains passages de l'Ecriture, qui souffrent quelque difficulté, comme sont ceux où il est dit que Dieu fit l'homme à son image; que les enfans de Dieu voyant que les filles des hommes étoient belles, les épousèrent: & autres semblables, dont on trouve les solutions dans les Commentateurs. Anastase semble fixer à l'âge de douze ans le tems où les enfans sont en état d'offenser Dieu. Il ne croit pas même qu'ils en soient tous capables à cet âge là. Quoique l'Eglise reçoive à la pénitence les fornicateurs & les hérétiques, elle accorde la Communion à ceux-ci aussi-tôt qu'ils ont abjuré leurs erreurs: au lieu qu'elle est quelque tems à l'accorder à ceux là. La raison de cette différente conduite est d'engager les hérétiques à se convertir; & les fornicateurs à ne plus retomber dans le péché. L'Eglise ne rebaptise point les Hérétiques; elle se contente de leur imposer les mains avec quelques prières, parce qu'elle sçait que le saint Esprit est donné par cette cérémonie. Si nos jours étoient comptés, en vain on imploreroit le secours des Saints & des Médecins pour le rétablissement de la santé. Anastase croit que les Apparitions qui se font aux Tombeaux des Saints, ne sont pas des Saints mêmes; qu'elles se font par le ministère des Anges; que si les Ames se connoissent dans l'autre monde, ce ne sera que par une permission particulière de Dieu, & non en vertu de leur faculté naturelle; que l'on ne doit avoir aucun doute sur la résurrection des Corps; parce qu'encore qu'ils soient réduits en poussière, ou mangés par les bêtes, il n'est pas moins au pouvoir de Dieu de les rétablir, qu'il l'a été de les former; que pour accomplir le précepte de la Priere continue, il n'est pas nécessaire de s'occuper en tout tems de la Priere; qu'il suffit de s'appliquer à quelque chose d'utile, de bon & d'agréable à Dieu. Que l'eau que l'on auroit avalée en lavant sa bouche ne doit pas empêcher la Communion; que comme il y a des personnes à qui il est utile de communier tous les jours, il y en a à qui cela seroit nuisible; que nous devons prier pour nos Princes, fussent-ils Juifs, Infidèles ou Hérétiques; que la Pythonisse évoqua véritablement l'ame de Samuel, à la priere de Saül, parce qu'avant la descente de Jesus-Christ aux Enfers, les

Quest. 23.

Quest. 24.  
usque ad 31.

Quest. 84.

Quest. 85.

Quest. 86.

Quest. 88.

89.

90.

91.

Quest. 92.

93.

Quest. 100.

101.

110.



ames tant des Justes que des Pécheurs étoient sous la puissance du Démon ; que l'on peut sans indécence porter avec soi l'Eucharistie (g) dans les voyages pour s'en communier ; mais qu'on ne doit pas la recevoir hors de l'Eglise Catholique.

*Quæst.* 118. XV. S'il y a plus de divisions & de schismes parmi les Chrétiens que parmi les Infidèles , c'est que le Diable auteur de ces divisions n'en a pas besoin pour gagner les nations , qui faute de Baptême sont à lui. Dieu ne les laisse agir contre les Chrétiens que pour leur donner lieu de mériter des couronnes par leurs victoires sur cet ennemi. S'il ne s'agissoit dans les persécutions , que de perdre les biens temporels , il ne seroit pas permis de fuir : mais s'il y a du danger pour le salut , la fuite est permise.

122. Quoique tous les hommes nés d'Adam suivant les loix ordinaires de la nature , contractent le péché qu'il a transmis à toute sa postérité ; tous ne sont pas vivifiés en Jesus-Christ , quoique nés de peres vivifiés par Jesus-Christ. La raison en est que l'effet mortel du péché du premier homme , se communique de pere en fils par la génération : au lieu que c'est de Jesus-Christ & non de nos peres que nous recevons la vie de l'ame. Ils engendrent selon le corps & non selon l'esprit. Anastase pour trouver les trois jours & les trois nuits pendant lesquels il est dit que Jesus-Christ fut dans le cœur de la terre , commence le premier au moment que J. C. expira sur la Croix , c'est-à-dire à la neuvième heure du Vendredi , ou , selon nous , à trois heures après midi ; car dès ce moment il descendit aux enfers , & conséquemment dans le cœur de la terre ; le second à six heures du même Vendredi ; & le troisième à six heures du soir du Samedi. Car les Juifs faisoient leurs Fêtes d'un soir à l'autre. Mais dans cette maniere de compter , il faut prendre une partie du jour pour le tout , puisqu'excepté le Samedi les deux autres jours ne furent pas complets. Il n'y eut que trois heures du Vendredi ; du Dimanche , que depuis les six heures du soir du Samedi jusqu'au lever du Soleil du lendemain. Dans la 141<sup>e</sup>. Question il cite une Oraison de l'Euchologe des Grecs ; dans la 143<sup>e</sup>. un Canon d'un Concile de Carthage sur le Baptême des Enfans nouvellement nés. Lambecius (h) remarque que la 42<sup>e</sup>. est tirée du Commentaire de

(g) Sanctissimum Christi corpus nullâ  
 injuriâ afficitur ex hoc quod circumfertur...  
 Nam & infans Christus olim ad omnes circui-  
 bat & circumferebatur. Ergo nullam inju-  
 riam ex hoc patitur sed tantum ex impuro  
 corde. *Quæst.* 113.  
 (h) LAMBECIUS *Lib.* 3. pag. 197. COTE-  
 LÆRIUS *Tom.* 3. *monument.* pag. 531. 542.

saint Hippolyte sur le Cantique des Cantiques ; la 52<sup>e</sup>. de saint Isidore de Peluse ; la 153<sup>e</sup>. du Prêtre Helychius ; la 144<sup>e</sup>. selon Monsieur Cotelier est de saint Irénée. Tous ces passages ne se trouvent pas dans l'Edition de Gretzer , qui est celle que l'on a suivie dans la Bibliothèque des Peres.

XVI. Canisius (i) nous a donné sous le nom d'Anastase Sinaïte trois Discours qui lui ont paru si solides & importants , qu'il conseille à tous les Prédicateurs & à tous ceux qui sont chargés de la direction des mœurs , de les lire journallement. Le premier qui fut prêché le cinquième Dimanche de Carême , a pour titre ; *De la sacrée Synaxe* ou Assemblée où les Chrétiens reçoivent la sainte Eucharistie. Il traite aussi du pardon des injures ou de la défense de juger son prochain. Le Pere Combefis (k) l'a donné dans le premier tome de son nouveau Supplément avec une nouvelle Version , & après l'avoir revû sur plusieurs Manuscrits de la Bibliothèque du Roi. La Version dont Canisius s'est servi est d'Achilles Statius. C'est aussi celle que Baronius a suivie dans les fragmens de ce Discours inserés dans ses Annales Ecclesiastiques sur l'an 599. Quelques-uns l'ont attribué à un Anastase plus jeune que le Sinaïte : mais il porte constamment son nom dans tous les Manuscrits , & on n'en connoît point à qui il convienne mieux.

Discours sur  
le Pécuniaire  
fixé.

XVII. Ce Discours commença par un Eloge du Livre des Pseaumes (l). On les chantoit tous les jours dans les Assemblées ; & rien ne pouvoit être plus utile aux Fidèles , parce que David y établit parfaitement la vraie Religion ; enseignant d'un côté ce qu'il faut croire , de l'autre ce qu'il faut pratiquer. Si l'on emploie des années entières pour apprendre les arts & les professions utiles à la société humaine ; est-ce trop de passer toute sa vie à apprendre à connoître Dieu & à le servir ? Le contraire arrive tous les jours. L'envie d'acquérir des richesses , de posséder des emplois & des dignités , fait qu'on se livre tout entier aux moyens de les avoir. Mais on ne prend aucun soin de son ame ; on ne pense point à la mort , ni au jugement de Dieu , ni aux supplices de la vie future. On s'oublie soi-même , si ce n'est pour se tromper. On va plus loin. On se hait mutuellement ; on se tend des pièges , on se charge d'opprobres & de calomnies. Attentis

Analyse de  
ce Discours.

(i) CANIS. Tom. 3. pag. 67.

(l) Tom. 9. Bibliot. Pat. pag. 941. &

(k) COMBEFIS. Tom. 1. annuarii. pag. 381. | tom. 1. Ledit. Canis. edit. Antwerp. pag. 465.



aux fautes d'autrui nous ne faisons point de réflexion sur les nôtres. Enfoncés dans la bouë jusqu'au cou , nous ne pensions pas à nous en tirer. Nous vieillissons dans l'habitude de censurer les autres : & dans la vieillesse même nous ne songeons pas à nous examiner nous-mêmes. Les plus petits défauts de nos freres nous paroissent grands. Les nôtres quelque considérables qu'ils soient, nous sont imperceptibles. Nous ne pardonnons à personne. Petits & grands , coupables & innocens , nos Evêques , nos Maîtres , nos Chefs , tous ceux qui nous avertissent de nos défauts , qui prennent soin de nos mœurs , sont également l'objet de nos censures. Nous ne sçavons ce que c'est que de gémir sur nos désordres ; la crainte de Dieu n'est point en nous ; nous ne pensons ni à faire pénitence , ni à nous corriger. Toute notre attention se porte au mal , à la volupté , & à la débauche. Nous passons les jours entiers aux spectacles , en de vaines conversations , en discours deshonnêtes , sans nous ennuyer : mais à peine voulons-nous demeurer dans l'Eglise pendant une heure pour y adorer Dieu , le prier & nous y occuper de saintes Lectures. Si la leçon de l'Evangile est plus longue qu'à l'ordinaire ; si le Prêtre prolonge ses Prières ; si celui qui offre ( *m* ) le Sacrifice non sanglant célèbre les divins Mysteres trop lentement , on s'endort , on témoigne son ennui par l'égarément des yeux. Il y en a même qui ne pensent point à purifier leur conscience , par le regret de leurs fautes. Ils ne songent qu'à se parer de beaux habits. D'autres n'entrent dans l'Eglise qu'après s'être informés , si le temps de la Communion approche. Ils en sortent aussi-tôt après avoir comme ( *n* ) enlevé le pain mystique. Les femmes pour la plupart viennent à l'Eglise moins pour prier que pour être vuës & pour séduire les plus simples. Peut-on quelque chose de plus mauvais ( *o* ) que la coûtume où l'on est de recevoir le sacré Corps , & le Sang divin qui a été répandu pour le salut du monde , le cœur souillé de rapines & de toutes sortes de crimes , comme s'il suffisoit pour s'en approcher de laver ses mains avec un peu d'eau ? Ne se souvient-t-on pas que Judas pour avoir reçu indignement

( *m* ) Si is qui incruentum sacrificium offert , non nihil morosius rem divinam peragit , tæd'io afficimur dormitantes , ac oscitantes. pag. 467.

( *n* ) Rapto mystico pane exeunt. *ibid.* 468.

( *o* ) Quid enim more illo nefarium ma-

gis , ut cum rapinis , improbitate , omnique scelerum genere oppleti simus , aquâ modicâ abluentes manus , sic sacrum illud corpus , divinumque sanguinem pro mundi salute effusum immundi ac sordidati percipiamus ? *Anast. orat. de Sinaxi.* pag. 468.

le Corps du Seigneur , devint coupable aussi-tôt qu'il l'eut reçu ; & qu'il donna au démon une plus grande entrée dans son cœur ? On n'oseroit toucher avec des mains souillées les habits d'un Roi , pas même les siens propres : & on ne craint point de recevoir ce sacré Corps dans un cœur souillé de crimes. Ce n'est point (p) assez d'entrer dans l'Eglise de Dieu , d'y révéler les saintes Images , d'y honorer & baiser les Croix : ce n'est pas se purifier non plus , que de laver ses mains. Il faut fuir le péché ; laver ses fautes dans la Confession & dans les larmes , & s'approcher des Mysteres purs & inviolables avec un cœur contrit & humilié.

XVIII. Vous direz peut-être : Je n'ai point les larmes à ma disposition. Mais si vous ne pouvez pleurer , gémissiez dans le fond de votre cœur , retranchez du moins vos ris ; humiliez-vous , assistez avec crainte en la présence du Seigneur , les yeux baissés vers la terre. Ne voyez-vous pas avec quelle modestie les Courtisans se comportent devant l'Empereur , qui souvent est un impie ? Soyez donc avec une crainte respectueuse dans l'Eglise , surtout à l'heure où l'on offre le Sacrifice terrible , en vous persuadant que nous sommes tous offerts à Dieu en la même disposition & dans les mêmes sentimens que nous avons lors de ce Sacrifice. Assistez-y avec un cœur contrit. Confessez (q) vos péchés à Jesus-Christ par le ministère des Prêtres , condamnez sans en rougir vos propres actions. Condamnez-vous en présence des hommes , afin que le juste Juge vous absolve & vous justifie en présence des Anges & de tout le monde. Demandez miséricorde , demandez pardon , demandez la rémission de vos péchés , & de n'en plus commettre à l'avenir ; afin que vous puissiez participer dignement aux Sacremens , & recevoir le Corps & le Sang avec une conscience si pure , qu'ils servent à vous purifier , & non à votre jugement. Saint Paul vous apprendra qu'il en est mort plusieurs pour s'être approchés indignement des Mysteres. Y en a-t-il , direz-vous , qui soient dignes d'en approcher ? J'en connois , & vous le deviendriez quand vous voudrez. Quittez le péché , faites des œuvres de pénitence , & des fruits de justice. Soyez miséricordieux & libéral envers les pauvres ; priez Dieu avec un esprit contrit. Il écouterà vos peines. Anastase

Pag. 479

(p) Non enim satis est in Dei Ecclesiam ingredi , divinasque sanctorum imaginum figuras venerandaque cruces honorare ac osculari : neque verò manus aquà abluere | id purgatio est, sed fuga ac ablutio sordium, *Ibid.*

(q) Confitere Christo per Sacerdotes peccata tua. *Ibid.* pag. 470.



rapporte en cet endroit une partie des prières que le Prêtre comme médiateur entre Dieu & les hommes, disoit à haute voix pour disposer le Peuple à s'unir à lui dans l'Oblation des divins Myſteres. On les lit encore dans les Liturgies qui portent le nom de saint Jacques & de saint Baſile. Il marque que l'on disoit l'Oraison Dominicale avant la Communion, & ſemble dire que le Peuple le prononçoit avec le Prêtre. La morale qu'il tire de cette partie de la Meſſe eſt que c'eſt mentir à Dieu; augmenter le nombre de ſes péchés, que de garder de la haine contre ſon prochain, quand on dit: *Remettez-nous nos dettes comme nous les remettons à ceux qui nous doivent.* Il ajoute que c'eſt pour nous préparer à une réconciliation entière, que nous nous donnons encore le baiſer de paix avant la Communion. Après la Conſécration (r) de ce Sacrifice non-ſanglant le Prêtre élève le Pain de vie & le montre à tous les Aſſiſtans. Après quoi le Diacre s'écrie: *Soyons attentifs*, c'eſt-à-dire, il n'y a qu'un moment que nous vous avons dit: *Nous avons nos cœurs au Seigneur.* Vous avez témoigné depuis que vous pardonniez à ceux qui vous ont offenſés, & en ſigne de réconciliation vous vous êtes embrasſés mutuellement. Mais parce qu'étant homme j'ignore ce qui ſe paſſe dans votre intérieur, c'eſt pour cela que je vous avertis à haute voix d'être attentifs à vous-mêmes, & de conſiderer devant qui vous paroiffez. Après cet avertisſement du Diacre, le Prêtre ajoute: *Les choſes ſaintes ſont pour les Saints.* Comme s'il diſoit: voyez avec quelle diſpoſition vous voulez vous approcher de la Communion, de crainte que quelqu'un d'entre vous en s'approchant n'entende ces paroles: *Ne me touchez pas, retirez-vous de moi, ouvrier d'iniquité*, qui penſez à vous venger des injures que vous avez reçues. *Laiſſez votre don devant l'Autel, & allez-vous réconcilier auparavant avec votre frere; puis vous reviendrez offrir votre don.* Imiter ſaint Jacques frere du Seigneur, dont les anciens Ecrivains Eccléſiaſtiques nous ont appris qu'étant prêt de

Jo. 31. 10. 17.

Pſalm. 6. 9.

Matth. 5. 24.

(r) Sacerdos poſt ſacrificii illius incruentum conſecrationem, panem vitæ in altum allevat, ipſumque omnibus oſtendit. Poſtmodumque exclamat Diaconus & ait: *Attendamus.* Hoc eſt vobis ipſi attendite patres. Ecce paulò ante adſtipulati eſtis, dicentes: *Habemus corda ad Dominum*: rurſumque purum animum atque ab omni ſimilitudine ac injuriarum memoria liberum

Deo profrentes dixiſtis: *Dimittite nobis*, &c. Eaque de cauſa invicem amplexati eſtis in osculo pacis... Tum ſtatim adjungit Sacerdos: *Sancta ſanctis*; quid. verò hoc ait? Videte quomodo ad communionem divinatorum myſteriorum accedatis, ne quis veſtrum communicatum accedens audiat: *Noli me tangere.* *Ibid.* pag. 474.

mourir , il avoit prié en ces termes pour les boureaux : *Seigneur pardonnez-leur , parce qu'ils ne savent ce qu'ils font.*

XIX. Anastate presse beaucoup sur le pardon des injures. Il soutient que la haine du prochain , le souvenir des injures dans le desir de s'en venger est de tous les péchés celui qui cause le plutôt la ruine éternelle du pécheur ; que quand une fois il a jetté de profondes racines dans le cœur d'un homme , tout lui devient inutile , le jeûne , la priere , les larmes , l'aumône , la confession , la virginité & toute autre bonne action. Il fait remarquer que le Seigneur n'a pas dit : Si vous offrez votre don à l'Autel , & que vous vous souveniez que vous avez quelque chose contre votre frere , allez vous réconcilier avec lui ; mais , *si lorsque vous présentez votre don à l'Autel vous vous souvenez que votre frere a quelque chose contre vous , allez vous réconcilier avec lui.* D'où il tire cette conclusion , puisque chacun est obligé de guérir la malice de son frere , quelle espérance de pardon peut avoir celui qui garde dans le secret de son cœur de la haine contre son prochain ? Il continue : J'en entends plusieurs qui disent : Malheur à moi ! Je ne sçai que faire pour me sauver ? Je ne puis jeûner : je ne sçai veiller : la continence surpasse mes forces ; il m'est trop dur de quitter le monde. Comment pourrai-je donc me sauver ? Je vous le montrerai , dit ce Pere : *Pardonnez & il vous sera pardonné.* Voilà un chemin court & facile pour arriver au salut. Il y en a un autre : *Ne jugez pas & vous ne serez point jugés.* Cette voie du salut ne prescrit ni jeûne , ni veilles , ni travail. Ne jugez pas votre frere , quand même vous l'auriez vû de vos yeux commettre une mauvaile action. Il n'y a qu'un *seul juge* , qu'un *seul Seigneur qui rendra à chacun selon ses œuvres.* Celui qui juge avant l'avènement de Jesus - Christ , est un usurpateur du droit de Jesus-Christ. C'est un Antechrist. Vous avez vû cet homme tomber dans le péché , mais vous ne sçavez pas s'il n'en fera pas pénitence , quelle sera la fin de sa vie. Le voleur & l'homicide qui étoit crucifié avec Jesus-Christ , obtint dans un moment le pardon de ses fautes & l'entrée du Paradis. Judas au contraire devint dans un moment , d'Apotre & de Discip'le de Jesus-Christ , un perfide & un traître.

XX. Sur toutes choses ne jugez point un Prêtre (s) sur des fau-

(s) Ante omnia cave Sacerdotem judicem de occultis illis ac rebus quorum reum ventur Spiritus sanctus gratia. Nihil enim modi in annum indueris: alius est oc-



res secretes & incertaines dont on vous aura dit qu'il est coupable. Ne dites pas, c'est un pécheur qui offre, il est coupable, il est indigne. La grace du saint Esprit ne descend pas sur les dons. Ne pensez rien de semblable. Il y a un autre Juge des choses secretes, qui les connoît, qui les examine. Reconnoissez tous les autres meilleurs que vous, laissez-en le jugement au juste Juge. Révérez comme Prêtre celui qui n'erre pas dans la foi. Quoi donc ! direz-vous, le Prêtre ne doit-il être jugé de personne ? n'est-il pas soumis aux Canons de l'Eglise ? Sans doute. Mais ce n'est pas par vous qu'il doit être examiné ni jugé. C'est Dieu qui le doit juger, ou un Evêque superieur. Pourquoi n'étant qu'une brebis, voulez-vous juger votre Pasteur ? Semblable en cela aux Pharisiens, vous vous attribuez un pouvoir qui n'appartient qu'à Dieu : c'est à lui seul de juger de l'ordre Sacerdotal. Il paroît qu'en cet endroit Anastase ne parle que du simple Prêtre, qui doit en effet être jugé par son Evêque, au lieu que l'Evêque ne peut être jugé que par le Concile, ou Provincial ou Général. Ce qu'il dit du pouvoir qu'ont les Peuples de juger leur Pasteur quand il erre dans la Foi, doit s'entendre d'un Pasteur qui s'éloigneroit visiblement dans ses instructions de la doctrine ancienne & constante de l'Eglise. Dans ce cas ils doivent s'en éloigner comme les brebis fuient le loup ; & lui dire anathème & à sa nouvelle doctrine, suivant ce précepte de saint

*Ad Galat. 1.*

Paul : *Quand un Ange vous annonçeroit un Evançile différent de celui que nous vous avons annoncé, qu'il soit anathème.*

*Pag 479.*

XXI. Anastase confirme ce qu'il avoit dit des avantages qu'il y a à ne juger personne, par une histoire dont il produit des témoins encore vivans. Un Moine après avoir vécu dans son état avec beaucoup de tiédeur & de négligence tombe dangereusement malade. Se voyant aux portes de la mort, il n'en fut point effrayé ; & rendant graces à Dieu, il envisageoit d'un air riant le moment où il alloit sortir du monde. C'étoit la coutume dans les Monasteres que tous les Religieux s'assemblaient autour du moribond avec le Prevôt ou le Supérieur pour l'assister dans ces derniers momens. Un des Peres s'adressant au malade lui demanda avec confiance pourquoi ayant été si peu exact à remplir ses

cultorum judex ac examinador. . . . Sit Sacerdos qui circa divina dogmata non aberrat : caterorum tu noli esse judex. . . . Quid ergo, dicat aliquis ? An non judicio ac Ecclesiasticis canonibus subjectus est Sa-

cerdos ? Immò vel maximè. Et ille non a te examinatur, aut judicabitur, sed à Deo ac sæpe à majore Antistite. Cur tu cum ovibus pastorum judicas ? *Ibid. pag. 498.*

devoirs, il ne laissoit pas de regarder sa mort prochaine avec joie & tranquillité? Le Moine se levant dit à l'assemblée qu'il ne pouvoit dissimuler les négligences de sa vie passée; qu'à ce moment les Anges de Dieu lui avoient présenté & lu un mémoire qui contenoit tous les péchés qu'il avoit commis depuis son entrée dans le Monastere; que ces Anges lui ayant demandé s'il les avouoit, il avoit répondu qu'oui, & ajouté, que du moins il n'avoit depuis ce tems là jugé personne, ni conservé le souvenir des injures qu'il avoit reçues; qu'il esperoit en conséquence que ses dettes lui seroient remises, comme il les avoit remises aux autres; & que n'ayant jugé personne, il ne seroit pas jugé lui-même; qu'à peine eut-il fait ces remontrances, que les Anges déchirerent le mémorial de ses péchés; ce qui avoit causé la joie qui paroissoit sur son visage. Après avoir ainsi parlé il mourut en paix, laissant à ses freres un exemple aussi utile qu'édifiant.

XXII. Le second Discours donné par Canisius est sur le Pseaume sixième (r). Nicéphore le cite (u) sous le titre de Livre d'Anastase Sinaïte sur le sixième Pseaume. Il porte aussi le nom d'Anastase Sinaïte dans tous les Manuscrits. Le troisième est une explication du même Pseaume. Ces deux Discours semblent pris l'un de l'autre. Mais il est vraisemblable qu'Anastase ayant eu deux occasions différentes d'expliquer ce Pseaume, aura répété dans son second Discours une partie de ce qu'il avoit dit dans le premier. Cela est assez ordinaire aux Prédicateurs qui sont obligés de traiter plus d'une fois la même matiere. L'Exorde du premier fait voir qu'Anastase le prêcha au commencement du jeûne du Carême. Le Pseaume qui en fait la matiere convenoit au tems. On y voit un pécheur qui pénétré de douleur de ses fautes, les confesse, s'en humilie, les pleure & n'omet rien de ce qui est capable de détourner de lui les châtimens dont il est menacé de la part de Dieu, & ce qui est de consolant, c'est qu'il y obtient le pardon & la rémission de ses péchés. L'explication qu'en donne Anastase est purement morale, mais bien touchée. En parlant de la vertu des larmes de la pénitence, il dit que de même que nous renaissions par l'eau & par le Saint Esprit, nous sommes aussi baptisés de nouveau par l'eau des larmes & par le feu de la componction qui l'un & l'autre nous purifient & nous rendent participans du Saint Esprit. Car ni le Bitême, ni la

Discours sur  
le Pseaume  
sixième.

Pag. 494

(r) Tom. 9. Bibliot. par. pag. 947. & C. | *Anuaris Comlevis*. pag. 907. 911.  
 nis. Lellion. tom. 1. pag. 480. & tom. 1. | (u) NICEPHORUS. Lib. 18. cap. 44.



vraie douleur qui nous fait verser des larmes sur nos péchés, ne se donnent point sans le Saint Esprit. De-là vient que la grace qui nous est conférée dans l'enfance par le Batême, peut nous être rendue lorsqu'après avoir multiplié nos péchés en augmentant le nombre de nos années, nous pleurons amèrement ces péchés dans la vieillesse, ou dans tout autre tems. Anastase distingue à cette occasion plusieurs sortes de larmes; les naturelles que l'on répand sur un mort, ou qui viennent d'ivresse, ou de l'abondance des humeurs, de celles qui naissent de chagrin de n'avoir pas réussi dans des projets ambitieux. Il y en a d'autres qui ont pour principe la crainte de Dieu, ou l'appréhension de la mort & des supplices. Celles-ci quand on y perlève conduisent à des larmes plus parfaites qui sont fondées sur le desir de Dieu & de le posséder. C'est de celles là que parle le Prophète, & qu'il répandoit lui-même dans l'amertume de son cœur pour avoir péché contre Dieu. Anastase rapporte sur l'autorité de saint Clement d'Alexandrie l'histoire d'un jeune homme recommandé à un Evêque d'Asie par saint Jean l'Evangeliste; lequel jeune homme se fit chef de voleurs, & revint enfin à lui-même par les exhortations de cet Apôtre qui alla le chercher pour le remettre dans son devoir. Il parle d'un autre voleur qui se convertit sous le regne de l'Empereur Maurice; & dit qu'il vivoit lui-même alors. Cet endroit peut servir à fixer le tems auquel Anastase a vécu, mais non pas l'année, puisqu'il ne dit point quel âge il avoit lors de cet événement, mais seulement qu'il se passa (x) de son tems. L'Empereur Maurice mourut en 602. ainsi on ne peut mettre plus tard la naissance d'Anastase.

Autres Ecrits attribués à Anastase Synaite.

XXIII. On cite sous son nom quelques autres Discours, dont quelques-uns ont déjà été imprimés; les autres n'ont pas encore vu le jour. Il y en a un de la formation de l'homme à l'Image de Dieu. Tarin l'a fait imprimer en Grec & en Latin à la suite de la Philocalie d'Origene, à Paris en 1618. Il se trouve aussi sous le nom de saint Grégoire de Nisse dans le premier Tome de ses Œuvres de l'édition de Paris en 1615, & dans le second Tome de celle qui fut faite en la même Ville en 1638. Le même Discours avoit été imprimé à Ingolstat avec la Version de Fronton-le-Duc en 1596. Allatius parle d'un Discours d'Anas-

(x) Nostrâ ipsâ ætate sub Mauritio christianorum imperatore Latronum quidam princeps in Thraciæ finibus, crudelis ac inhumanus emerfit. Anastas. in Psalm. 6: pag. 499. & pag. 516.

tase Sinaïte sur la Transfiguration de Jesus-Christ, différent de ceux que nous avons sur le même sujet par Anastase Patriarche d'Antioche. Il en cite (y) un autre sur ceux qui se sont endormis dans le Seigneur. Il est aussi cité (z) par Lambecius. Saint Jean Damascene dans son Traité des Images fait mention d'un Discours d'Anastase (a) sur le nouveau Dimanche & l'Apôtre saint Thomas. Je ne sçai si ce qu'il rapporte (b) de lui sur l'Image de saint Théodore étoit tiré du même Discours, ou d'un autre. Quoi qu'il en soit, Anastase raconte qu'il y avoit dans une Eglise dédiée à ce saint à quatre mille de Damas (c), une de ces Images; qu'un jour les Sarrasins y étant entrés avec leurs Chevaux & leurs équipages, l'un d'eux tira une flèche contre l'Image de saint Théodore, qui fut percée à l'épaule droite, & qu'aussi-tôt il en sortit du sang avec abondance. Il cite pour témoins du miracle beaucoup de personnes qui l'avoient vû de leurs yeux, & qui vivoient encore. Il avoit vû lui-même l'Image, & considéré de près les vestiges du sang qui se faisoient encore remarquer.

XXV. Michel Glycas avoit vu sous le nom d'Anastase Sinaïte un Sermon sur la Résurrection différent de celui qui porte le nom d'Anastase d'Antioche (d). On lui attribue encore un Traité (e) Ascétique; un Livre de l'ame (f), des Eclogues imprimées avec la Philocalie d'Origene, sous le titre d'Opinion célèbre d'un Philosophe chrétien inconnu sur l'ame; un Discours sur les divers moyens de salut & de pénitence; on conjecture que c'est ce qui fait la 104<sup>e</sup>. Question de celles d'Anastase; les vies des Peres qui ont vécu sur la montagne de Sinaï & dans le voisinage; l'Eloge de l'Egypte; deux Livres de la formation de l'homme; un Discours sur la foi de la Rédemption, adressé à l'Eglise de Babylone. C'est sans doute le même qui fait partie (g) de son Traité intitulé: *Guide du vrai Chemin*. Il faut aussi

Suite des  
Ecrits d'Anastase.

(y) ALLATIUS, de *Simeonibus*, pag. 116 & *ibid.* pag. 111.

(z) LAMBECIUS, *lib.* 4. pag. 136.

(a) DAMASCEN. *Orat.* 3. de *Imagin.* pag. 388.

(b) *Pag.* 37.

(c) Unus sagittam in sancti Theodori imaginem contorsit, cujus humerum dextrum perforavit, statimque sanguis scaturiens ad imam partem decidit, cunctis prodigium quod acciderat sagittamque humero sancti infixam ac cruorem manan-

tem contuentibus. Multi autem eorum qui rem viderunt, eoque tempore adfuerunt, quando miraculum istud contigit, in vivis hodie superstites sunt. Quin & ego ipse imaginem vidi, & re consideratâ, hanc in scriptis retuli. *Anastaf. apud Damascen.*

*Orat.* 3. de *Imagin.* pag. 378.

(d) GLYCAS, in *annal.* *lib.*

(e) *Bibliot. Constantiniana*, pag. 874.

(f) *ibid.* pag. 535.

(g) In *Odego*, pag. 73. & *seq.*



y rapporter ce que Lambecius (*h*) a trouvé dans ses Manuscrits touchant les premières Hérésies & les cinq premiers Conciles généraux. Anastase en parle (*i*) dans le même Traité. Il traite dans ses questions plusieurs autres matières dont les Manuscrits font des Traités séparés, comme de ce qu'il y dit de la cause de la chute du Démon; de l'esprit de blasphème; de la vraie adoration & de la fréquente Communion; de la Prière pour les Princes qui ne sont point Catholiques; de l'état des Juifs morts avant la venue de Jésus-Christ; si on doit les anathématiser. On ne finiroit pas si l'on vouloit rapporter tous les Ecrits que l'on trouve dans les Bibliothèques sous le nom d'Anastase Sinaïte. Possévin écrivoit à Henschenius que le Catalogue que l'on conservoit dans la Bibliothèque du Vatican contenoit quatre grandes pages.

Livres d'Anastase qui sont perdus.

XXV. Nous donnerons sur le rapport d'Anastase même ceux qu'il avoit composés, & qui ne sont pas venus jusqu'à nous; savoir deux Livres (*k*) contre les Juifs; plusieurs (*l*) conférences qu'il avoit eues avec eux; un tome où il traitoit des Dogmes (*m*) de l'Eglise Catholique, & qu'il avoit publié sous le nom de Flavian de Constantinople; un tome (*n*) Apologétique adressé au peuple; un Traité contre Nestorius. Il avoit (*o*) eu de fréquentes disputes avec les Acephales, les Séveriens & les Théodosiens en Syrie, en Egypte, surtout à Alexandrie. Il ne dit pas s'il les mit depuis par écrit. Il avertit les Lecteurs qu'ils ne trouveront pas les passages des Peres rapportés dans ses Ouvrages avec la dernière exactitude, parce qu'il (*p*) les rapportoit de mémoire, n'ayant pas tous leurs écrits dans sa solitude. Les Discours qui nous restent de lui ont du feu, de l'onction & de l'élégance.

(*h*) LAMBECIUS, *lib. 6. pag. 443.*

(*i*) *Cap. 4. & 5.*

(*k*) ANASTASE, *lib. 6. in Hexameron pag.*

384.

(*l*) *Ibid. pag. 382.*

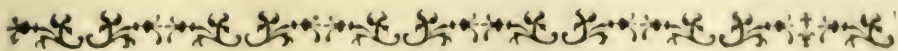
(*m*) *In Odego, pag. 2. 192. 194.*

(*n*) *Ibid pag. 118.*

(*o*) *Ibid. pag. 96. 152. 156.*

(*p*) *Ibid. pag. 166.*





CHAPITRE XII.

*Fauste Moine de Glanfeuil.*

I. FAUSTE n'avoit (a) que sept ans lorsque ses parens le mirent entre les mains de saint Benoît pour être élevé dans la piété au Monastere de Mont-Cassin. Arrivé à un âge où il pouvoit disposer de lui-même avec liberté , il se consacra à Dieu dans l'état Monastique. Après en avoir pratiqué les exercices pendant plusieurs années , saint Benoît le choisit (b) avec quelques autres pour accompagner saint Maur , qu'il envoyoit en France à la priere de l'Évêque du Mans pour y fonder le Monastere de Glanfeuil. Il y fit un séjour de près de quarante six ans. Mais deux ans après le décès de saint Maur , il reprit le chemin d'Italie , & se retira à Rome dans le Monastere de Latran où les Moines de Cassin s'étoient refugiés après la destruction de leur Monastere par les mains des Lombards en 580. Ce fut là qu'à la priere (c) de l'Abbé Théodore il écrivit la vie de S. Maur , son voyage en France , l'établissement de son Monastere , & ses miracles , ayant été lui-même témoin oculaire de la plûpart. des faits qu'il entreprit de raconter. Il adressa son Ecrit (d) au Pape Boniface. Marficroit (e) que c'étoit le troisiéme du nom , qui occupoit le saint Siège en 606. Mais ce fut plus vraisemblablement (f) à Boniface IV. son Successeur qui tint le Siège Apostolique beaucoup plus long-tems , & qui favorisa entièrement ceux qui professoient la Regle de saint Benoît , dans un Concile qu'il assambla à Rome & dont Yves (g) de Chartres fait mention dans son Décret.

Fauste. Qui il étoit. Il écrivit la vie de saint Maur.

II. Plusieurs Critiques ont regardé la Vie de saint Maur comme une pièce supposée , & Fauste comme un Auteur imaginaire. Mais il est difficile de ne se pas rendre aux preuves que Dom Ruinart a alléguées du contraire dans l'Apologie qu'il a faite de la mission de saint Maur en France. Eudes ou Odon , Abbé de Glanfeuil , qui écrivoit dans le neuviéme Siécle , dit qu'il avoit

La vie de saint Maur est de Fauste.

(a) FAUST. *Epistola* tom. 1. *ord. Ordin. S. Benedicti a Mabillon. pag. 261. edit. Venerat. an 1733.*

(b) *Ibid.*

(c) *Ibid.*

(d) *Ibid.*

(e) MARFICROIT, in *chronico Cassin. lib. 1. cap. 1.*

(f) MABILLON, *not. in epil. Faust.*

(g) IVO in *decreto lib. 7. cap. 22*



acheté assez chèrement un Manuscrit qui avoit appartenu à un nommé Pierre, où étoient les Vies de saint Benoît & de cinq de ses Disciples ; sçavoir, Honorat, Simplicie, Théodore, Valentinien & Maur ; que ce Manuscrit (*h*) étoit ancien & usé ; qu'étant défectueux autant par la rusticité du style, que par la faute des Copistes, il avoit tâché de remédier à ces défauts, en corrigeant & le style & les fautes qui s'y étoient glissées ; qu'il avoit employé vingt jours ou environ à ce travail pour la vie seule de saint Maur ; & qu'il l'avoit toutefois corrigée sans donner la moindre atteinte à la vérité de l'histoire & des miracles, s'étant appliqué uniquement à la rendre plus claire & plus intelligible aux Lecteurs. C'étoit vers l'an 863. qu'Odon parloit ainsi. Un Manuscrit qui étoit alors usé de vétulté, & qui n'étoit même qu'une copie, devoit être au moins du siècle précédent, & toucher conséquemment à celui où Fauste avoit vécu. Dira-t'on qu'Odon est lui-même un Auteur supposé, ou qu'il a été de mauvaise foi ? Mais quelle preuve a-t-on qu'il ait voulu nous tromper ? Personne ne lui conteste l'histoire du rétablissement du Monastere de Glanfeuil, & des Miracles opérés dans la Translation des Reliques de saint Maur, & depuis qu'on les eût rapportées dans ce Monastere ; pourquoi lui contesterait-on la révision & la publication de la Vie de saint Maur ? Ne s'attribue-t-il pas l'une & l'autre dans la Lettre à Adelmodus, Archidiacre de l'Eglise du Mans, qui l'avoit prié de les rendre publiques ? Le style de ces pièces est le même ; on y voit une parfaite conformité dans le récit des événemens. On ne peut donc douter raisonnablement que celui qui a fait l'histoire de la Translation & des Miracles de saint Maur, ne soit le même qui a corrigé & remis à son style la Vie de saint Maur écrite originairement par Fauste. Les changemens qu'Odon y a faits n'ont pas empêché que l'on ne l'ait attribuée à Fauste dans les siècles suivans. Elle est citée sous son nom (*i*) par Leon

(*h*) Reperi in sportula cujusdam clerici qui Petrus dicebatur quaterniunculos nimis penè vetustate consumptos, antiquaria & ob-usa olim conscriptos manu, vitam Benedicti ac quinque discipulorum ejus continentes, Honorati videlicet, Simplicii, Theodori, Valentiniani atque Mauri, quos vix emerim datis non paucis redimere nummis. Et quia tam inculto sermone quam vitio scriptorum depravati videbantur, vitam beati Mauri, prout

potui, corrigere saragens viginti dierum plus in.nus labore consumpto, salvâ fide dictorum ac miraculorum inibi repertorum, sicut nunc habetur apertiore eam legentibus reddidi & expressi. *Odo, epist. ad Adelmodum, tom. 1. tit. ordinis S. Benedicti, pag. 261.*

(*i*) LEO MARSICANUS, *lib. 1. chronic. Cassin. cap. 2.* SIGEBERT de viris illust. *cap. 32.* PETRUS diaconus de viris illust. *Cassin. cap. 2.* VOSSIUS de historicis latinis. *lib. 2. cap. 23.*

Marfi, Cardinal d'Ostie, Sigebert de Gemblours, par Pierre, Diacre de Mont-Cassin, par Vollius & par divers autres. Mais on seroit plus aise de l'avoir telle qu'elle étoit sortie de ses mains, que retouchée par Odon, à qui personne ne sçait gré des peines qu'il s'est donnée à cet égard.

III. Nous avons cette Vie (k) dans le premier Tome des Actes de l'Ordre de Saint Benoît, dans Surius & dans Bollandus au quinzième de Janvier. Fauste l'adressa à tous les Moines du monde Chrétien. Il leur rend compte de son éducation, de son attachement à ses devoirs dans l'état Monastique, du choix que saint Benoît fit de lui pour l'envoyer en France avec saint Maur; de son retour en Italie, & des instances qu'on lui fit pour écrire cette Vie. Elle est trop diffuse & trop chargée de merveilleux. Mais c'étoit le goût du tems de saint Benoît dont il rapporte quelques traits qu'il dit avoir été omis par saint Grégoire. Il remarque que ce Saint en envoyant saint Maur en France lui donna sa Regle décrite de sa propre main, avec le poids de la livre de pain, & un vase d'airain qui contenoit l'hemine, & fait le détail jour par jour de ce qui leur arriva depuis leur départ de Cassin jusqu'à leur arrivée à Glanfeuil, connu aujourd'hui sous le nom de saint Maur-sur-Loire. Il fait une faute, en disant, que pour donner à ce Saint la sépulture dans un endroit semblable à celui où l'on avoit enterré saint Benoît, on le mit dans l'Oratoire de saint Martin. Car saint Grégoire (l) dit que ce Patriarche fut inhumé dans l'Oratoire de saint Jean-Baptiste. Il fait encore quelques autres fautes que Dom Mabillon a soin de relever dans ses Notes. Il met le décès de saint Maur à la quarante & unième année d'après son arrivée en France. Ce qui revient à l'an 584. puisqu'il étoit parti de Cassin au commencement de 543. Fauste dit qu'il ne resta que deux ans en France depuis le décès de saint Maur. Ainsi il faut dire qu'il fut près de vingt ans sans en écrire la Vie, puisqu'il y cite les Dialogues de saint Grégoire qui ne furent écrits qu'en 593. On pourroit dire que ce qu'on y en lit a été ajouté par l'Abbé Odon. Mais d'où cet Abbé auroit-il appris la guérison miraculeuse de l'enfant boiteux & muet, que Fauste attribue à saint Maur, & qu'il dit avoir été omise dans les Dialogues de saint Grégoire?

IV. La Lettre d'Odon à Adelmodus précède dans les Imprimés. Lettre d'Odon.

(k) MABILLON, *lib. ordinis S. Benedicti*, tom. 1. pag. | (l) GREGOR. *lib. 2. dialog. cap. 37.*



més comme dans les Manuscrits, la Vie de saint Maur, par Fauſte, pour lui ſervir de preuve, & pour faire connoître comment cette Vie, après avoir été ſi long-tems inconrue en France, y avoit été rendue publique. Il paroît que Pierre de qui Odon l'acheta l'avoit apportée d'Italie; car il en revenoit lorsqu'Odon le rencontra en Bourgogne. Ce fut auſſi d'Italie que ſaint Grégoire, Evêque de Langres reçut les Actes du Martyr de ſaint Benigne, inconnus aux Bourguignons juſqu'à ſon Epiſcopat, comme le remarque (m) ſaint Grégoire de Tours: ſon neveu. Odon avoit quitté ſon Abbaye de Glanfeuil pour ſe ſouſtraire aux courſes des Normans, & emporté avec lui le Corps de ſaint Maur. Il fut quelques tems errant ça & là, tantôt en Bourgogne, tantôt ailleurs. Mais enfin il retourna à Glanfeuil où il mit par écrit de quelle manière il avoit trouvé le Manuſcrit de la Vie de ſaint Maur; il compoſa auſſi l'hiſtoire de la Tranſlation des Reliques de ce Saint, & du rétabliffement du Monaftere de Glanfeuil. Elle eſt imprimée dans le quatrième Siècle Bénédictin de Dom Mabillon.



## C H A P I T R E X I I I .

*Saint Coloman, Abbé de Luxeu.*

Naiffance  
& éducation  
de ſaint Co-  
lomban.

I. L'ORDRE Monastique reçut de grands accroiffemens dans le ſeptième Siècle par le miniſtere de ſaint Coloman, différent d'un Abbé du même nom, qui au commencement du regne de Juſtin le jeune, paſſa d'Irlande dans la Grande-Bretagne pour prêcher la Foi aux Piètes Septentrionaux, ſéparés des Méridionaux par d'affreufes montagnes. Celui-ci eſt ſurnommé Coloman l'ancien, pour le diſtinguer de celui dont nous allons parler. Il étoit né en Irlande (a) vers l'an 560. dans la Province de Lagenie ou Leinſter. Après avoir appris les Artslibéraux, la Grammaire, la Rhétorique, la Géométrie, il quitta ſon pays; & ſuivant les avis d'une femme de piété conſacrée à Dieu, il alla dans une autre Province d'Irlande ſe mettre ſous la conduite

(m) Gregor. Turonenſ. lib. 1. de gloriâ | tom. 1. & tom. 2. aſt. ord. S. Benedicti pag. Martyr. cap. 51. | 3. & ſeq.

(a) MABILLON, annal. lib. 8. pag. 210. |

d'un homme vénérable nommé Silen, qui étoit en grande réputation de sçavoir & de vertu. Il apprit sous lui les saintes Lettres, puis il entra dans le Monastere de Bancor, le plus célèbre d'Irlande, qui avoit alors pour Abbé, Commogel ou Congal, le même qui avoit fondé ce Monastere. Aussi-tôt qu'il y fut entré, il se mit sous le joug de Jesus-Christ, s'exerçant continuellement à la priere, aux jeunes & à toutes les austérités de la profession Monastique, pratiquant avec ferveur tous les exercices de piété dont il devoit un jour donner des leçons aux autres.

II. Le desir de se détacher de plus en plus du monde lui fit naître la pensée de quitter le Monastere de Bancor où il avoit passé plusieurs années, & d'aller demeurer dans une terre étrangere. L'Abbé à qui il communiqua son dessein, ne consentit qu'avec peine à son départ. Mais croyant que c'étoit la volonté de Dieu, il en préféra l'exécution au secours qu'il retiroit de la présence de Colomban dans son Monastere. Le Saint après avoir reçu la bénédiction de Commogel, sortit de Bancor avec douze autres Moines, passa dans la Grande-Bretagne, & de là dans la Gaule. Il étoit alors dans la trentième année de son âge. En 590. de Jesus-Christ Gontram régnoit en Bourgogne, & Childebart en Austrasie. Saint Colomban s'arrêta dans les Etats de Gontram, où il choisit pour le lieu de sa retraite un vieux Château nommé Anagrates, aujourd'hui Anegray situé dans le désert de la Vosge.

Il quitta l'Irlande & passa dans les Gaules en 590.  
Mabillon,  
ibid.

III. Ce pays inculte n'offrit à ses nouveaux Habitans que des herbes & des écorces d'arbres. L'un d'eux étant tombé malade, ils ne trouverent d'autre ressource pour le soulager que de jeûner eux-mêmes & de prier. Le troisième jour de la maladie ils apperçurent à la porte du Monastere un homme avec des chevaux chargés de pain & d'autres vivres, qui leur dit qu'il avoit été tout d'un coup inspiré du ciel de les secourir. Il les pria de demander à Dieu la guérison de sa femme, malade de la fièvre depuis un an. Ils prièrent, & obtinrent la guérison de cette femme. Après avoir passé une autrefois neuf jours sans manger que ce qui se trouvoit dans les bois, Caramtoc Abbé du Monastere de Salice averti en songe de leur besoin, envoya Marculfe son Célérier leur porter des provisions. Celui-ci ne sçachant le chemin, alloit sans guide suivant les pas des chevaux qui marchant d'eux-mêmes se rendirent sans détour au Monastere d'Anegray. Salice ne subsiste plus. On croit qu'il étoit situé dans un endroit qu'on appelle *Sauci*, à trois lieues d'Anegray, à une seulement

Il s'établit à An. grai  
Mabillon,  
ibid.



de l'Abbaye de Lure. Saint Coloman avoit coutume pour se préparer aux jours de Fêtes du Seigneur & aux autres principales de l'année de se retirer dans une caverne dont il avoit chassé un Ours à sept mille ou environ d'Anegrai, où il ne vivoit que de pommes sauvages nommées beluës, d'herbes & d'eau. Quelque grande que fût l'austérité de sa vie, il lui vint un grand nombre de Disciples attirés par l'odeur de ses vertus. Ne pouvant les loger tous, il chercha un lieu plus commode dans le même desert pour bâtir un Monastere.

Il bâtit les  
monasteres  
de Luxeu &  
de Fontaines.

I V. Un Château situé environ à huit milles d'Anegrai, nommé Luxeu, lui parut propre à son dessein. On y voyoit encore les restes d'une ancienne forteresse, & dans le plus épais du bois voisin, des Idoles de pierre que les payens avoient adorées. Il y avoit aussi dès-lors des bains d'eau chaude. Le Monastere qu'il bâtit en ce lieu devint en peu de tems si célèbre, que l'affluence de ceux qui venoient se mettre sous sa discipline, l'obligea d'en construire un second, ou plutôt un troisième qu'il nomma Fontaines, à cause de l'abondance des eaux. Il est situé à une lieue de Luxeu. Il est surprenant que le Moine Jonas qui a écrit la Vie de saint Coloman, n'ait pas marqué l'année de sa venue dans les Gaules, ni celle de la fondation du Monastere de Luxeu. Mais de ce qu'il dit (b) que saint Coloman fut chassé à la sollicitation de de la Reine Brunehaut vingt ans après sa demeure dans le desert, & que trois ans après son expulsion, la Monarchie Françoisse passa à Clotaire par la mort de Théodebert & de Théodoric, ce qui n'arriva que l'an 613, il suit que le Saint ne commença d'habiter le desert de Vosge qu'en 590; quelque tems après son arrivée dans les Gaules; & que n'ayant pas fait un long séjour à Anegrai, il s'établit à Luxeu vers l'an 591. La tradition de l'Abbaye de Luxeu est que le Saint passa dix-sept à dix-huit ans à Anegrai.

Il met des Su-  
périeurs dans  
les monaste-  
res d'Anegrai  
& de Fontai-  
nes. Faisoit-  
on à Luxeu la  
louange per-  
pétuelle?

V. En quittant Anegrai, il y laissa quelques-uns de ses Disciples, sous la conduite d'un Supérieur. Il en mit aussi un à Fontaines pour gouverner la Communauté qu'il y établit, & fit une regle qui fut commune à ces trois Monasteres, & adoptée ensuite par plusieurs autres Monasteres des Gaules. Saint Bernard dit dans la Vie de saint (c) Malachie, avoir appris par tradition que l'on chantoit jour & nuit à Luxeu les louanges de Dieu sans aucune

(b) Tom. 2. *ant. ordin. S. Benedicti* pag. J (c) BERNARD, *in vitâ Malachie.*

interruption. Saint Colomban ne dit rien de cette pratique dans sa Regle. Jonas son historien n'en parle pas non plus : & on n'en trouve rien dans les Actes de saint Eustaze , ni dans ceux d'Atale ou de Bertulfe , Abbés de Bobio. L'Auteur de la Vie de sainte Salaberge , Abbessé de Laon , rapporte qu'elle institua la louange perpétuelle dans son Monastere , à l'imitation de ce qui se pratiquoit à cet égard par les Moines d'Agaune , & par les Religieuses de Remiremont. Il auroit sans doute ajouté l'exemple des Moines de Luxeu , s'ils avoient été dans le même usage. Il fut néanmoins établi à la suite des tems dans ce Monastere , mais seulement sous l'Abbé Valdbert , comme on le voit par un reste du Catalogue des Abbés de Luxeu. Enfin ce qui prouve qu'il ne subsistoit pas dès le tems de saint Colomban , c'est que lorsque le Roi Théodoric l'envoya prendre pour le conduire en exil , les Gardes destinés à cette exécution le trouverent dans l'Eglise occupé à la Psalmodie & à la Priere avec toute sa Communauté : ce qui ne seroit pas arrivé , si elle avoit été divisée en bandes pour chanter successivement & sans interruption les louanges de Dieu.

VI. Cependant saint Colomban confirmoit dans son Monastere de Luxeu l'usage qu'il avoit apporté d'Irlande (d), de célébrer la Pâque le quatorzième de la Lune. Les Evêques de France l'inquiéterent sur ce sujet , & il fut aussi repris par le Prêtre Candide que le Pape saint Gregoire avoit envoyé en Gaule en qualité de Recteur du patrimoine de l'Eglise Romaine. Pour se mettre à couvert de tous ces reproches il conçut le dessein d'aller à Rome pour y faire approuver sa conduite. Mais retenu dans son Monastere par la foiblesse de sa santé & par le loin de ses Religieux , il prit le parti d'écrire à saint Grégoire , & aux Evêques de France assemblés pour examiner son affaire. Ses deux Lettres à saint Grégoire ne furent point rendues ; & parce qu'on continuoit toujours en France à le presser de se conformer aux usages de cette Eglise sur la Pâque , il écrivit au Pape Boniface , en lui envoyant une copie des Lettres qu'il avoit écrites à saint Grégoire ; il demandoit qu'il lui fût permis d'observer la tradition de ses anciens, si elle n'étoit point contre la foi. On ne sçait point quelle fut la réponse du Pape Boniface.

Saint Colomban est inquieté sur la Pâque.

(d) COLOMBAN , tom. 12. *Biblioth. pat.* | (e) MABILLON , *annal.* pag. 214.  
 pag. 24. 25. | tom. 2.



Il est envoyé  
en exil; il en  
revient.

Mabillon,  
annal. tom. 2.  
1. 288.

VII. Le Roi Théodoric plein de respect pour saint Colomban l'alloit voir souvent à Luxeu, le recommandant à ses prières. Mais le saint Abbé qui n'ignoroit pas que ce Prince entretenoit des Concubines, lui en faisoit des reproches & l'exhortoit à épouser une Reine qui lui donnât des enfans légitimes. Le Roi touché de ses avis, promit de les suivre. Mais Brunehaut l'en empêchoit, craignant qu'une Reine ne lui fit perdre le crédit qu'elle avoit sur l'esprit de Théodoric qui étoit son petit-fils. Un jour saint Colomban l'étant venu voir à Bourcheresse, entre Châlon-sur-Saone & Autun, elle lui présenta les quatre enfans naturels du Roi, le priant de leur donner sa bénédiction. Ce sont, répondit le Saint homme, des fruits de la débauche, ils ne succéderont point au Royaume. Brunehaut déjà aigrie contre saint Colomban de ce qu'il lui avoit refusé l'entrée de son Monastere, comme il la refusoit non-seulement à toutes les femmes, mais à tous les séculiers, envoya défendre aux voisins du Monastere, de laisser sortir aucun des Moines, & de leur donner ni retraite ni secours. Le Saint voulant essayer de l'appaiser vint à Espoisses entre Semur & Montreal, où elle étoit avec le Roi, qui averti de son arrivée lui fit préparer à manger, craignant d'attirer sur lui la colere de Dieu, s'il ne recevoit son Serviteur avec honneur. Saint Colomban refusa avec dédain les mets qu'on lui apporta de la part du Roi, disant : Il est écrit, *Que le Très-Haut rejette les présens des impies.* La bouche des Serviteurs de Dieu ne doit pas être souillée des viandes de celui qui leur refuse non-seulement l'entrée de sa maison, mais des autres. A ces paroles les vases se rompirent en morceaux, le vin & la-bierre se répandirent par terre, les viandes se disperferent, les Officiers effrayés en firent leur rapport au Roi, qui vint le lendemain matin avec Brunehaut demander pardon au saint Abbé, avec promesse de se corriger. Elle fut sans effet. Saint Colomban en fit par écrit des reproches au Roi, en le menaçant d'excommunication s'il ne changeoit de vie. La Reine Brunehaut entrant de nouveau en colere, excita contre lui les premiers de la Cour & même les Evêques, voulant qu'ils trouvassent à reprendre dans sa regle. Les Courtisans donnant aveuglément dans les volontés de la Reine, presserent le Roi ou de chasser de Luxeu l'Homme de Dieu, ou de l'obliger de conformer son Institut aux autres qui avoient lieu dans le Royaume. Théodoric vint donc à Luxeu, & se paignit de ce que Colomban s'écartoit de l'usage des Moines de la Province, en ne donnant pas libre entrée à tous les Chrétiens

Proverb. 15.  
8.

Mabillon,  
annal. tom 1.  
pag. 211.

au dedans de son Monastere. Il fuffit , repondit le Saint que j'aie des lieux disposés pour y recevoir tous les étrangers ; mais je n'admet point les Séculars dans l'intérieur de la maison. Le Roi qui étoit entré jusques dans le Refectoire , lui repliqua que s'il vouloit recevoir de lui de nouvelles faveurs , il falloit que tous les endroits de son Monastere fussent ouverts à tout le monde. Surquoi saint Colomban lui dit : Si vous êtes venu ici pour renverser les Communautés des serviteurs de Dieu , & la discipline Monastique , sçachez que nous nous passerons de votre secours & de vos bienfaits , mais que votre royaume sera détruit avec toute votre race. Le Roi effrayé sortit du Refectoire , en lui disant : Vous prétendez que je vous donnerai la couronne du martyr ? Je ne suis pas assez insensé. Mais puisque vous êtes si éloigné de notre manière de vivre , retournez d'où vous êtes venu. Saint Colomban répondit qu'il ne sortiroit point de son Monastere , si on ne l'en chassoit par force. Le Roi s'en retourna , mais il laissa un des grands de sa cour nommé Baudulfe avec ordre de faire conduire le saint Abbé à Besançon , jusqu'à ce qu'il en eut ordonné autrement. Pendant qu'il étoit en cette ville , il délivra par ses prières des prisonniers condamnés à mort , après qu'ils lui eurent promis de se corriger & de faire pénitence. Car on ne lui avoit point donné de gardes , par le respect qu'on lui portoit , en sorte qu'il avoit la liberté d'aller où il vouloit. Il en usa pour lui-même , & un jour de Dimanche il passa au milieu de la ville avec les siens & revint à Luxeu. C'étoit vers l'an 610.

VIII. Le Roi & Brunehaut irrités de son retour envoyerent à diverses fois des gens armés pour l'obliger de sortir de son Monastere , & de retourner en son pays. Il refusa constamment l'un & l'autre , disant qu'ayant quitté son lieu natal pour Dieu , il ne pouvoit y retourner sans l'offenser. L'Officier & les Soldats chargés de le faire obéir aux ordres du Roi n'osoient user de violence ; mais ils le prioient avec larmes de sortir , de crainte de se voir eux-mêmes exposés à la colere de ce Prince. Cette considération le toucha. Il sortit volontairement de Luxeu la vingtième année de son séjour dans les Voges , c'est-à-dire en 610, accompagné seulement des Moines qu'il avoit amenés d'Irlande ou de Bretagne. On fit demeurer tous ceux qui étoient nés dans les Gaules. Ragamond à qui le Roi avoit donné la commission de le conduire , devoit le mener jusqu'à Nantes , pour l'embarquer. Etant à Auxerre saint Colomban dit à cet Officier : Souvenez-vous que Clotaire que vous méprisez maintenant , sera dans

Second exil  
de saint Co-  
lomban en  
620.

Mabillon .  
annal. tom. 1,  
pag. 292.



*Ibid.* pag.  
293.

trois ans votre maître. D'Auxerre il alla à Nevers où on l'embarqua sur la Loire. Ses Gardes ne lui permirent pas d'entrer à Orleans, on refusa même des vivres à ses disciples, dans la crainte de contrevénir aux ordres du Roi. Mais une femme Syrienne en eut pitié, les mena chez elle & fournit à leurs besoins. En reconnaissance de ce service ils amenèrent son mari aveugle depuis long-tems, à saint Colomban, qui le guérit. Aux approches de Tours, il demanda permission d'aller faire sa priere au Tombeau de saint Martin, ce qu'on ne lui accorda qu'avec beaucoup de peine. Léoparius, Evêque de cette ville le pria à dîner. Pendant le repas Léoparius lui ayant demandé pourquoi il retournoit en son pays, il répondit que Théodoric l'avoit chassé de la compagnie de ses freres. Cette réponse qu'il fit en des termes durs, choqua un Seigneur qui étoit du nombre des conviés & allié du Roi. Mais le Saint à qui il en fit secrettement des reproches lui dit que dans trois ans ce Roi & ses enfans périroient, & que toute sa race seroit éteinte. Arrivé à Nantes, il écrivit à ses Moines de Luxeu une Lettre pleine de prudence & de charité, où en leur recommandant l'union, il leur ordonnoit d'obéir à Attale son disciple comme à leur Supérieur. Sophros, Evêque de la ville, ne lui donna aucune consolation. Au contraire, il se joignit au Comte Théobalde pour le presser de partir; mais il en reçut de Procula & Doda, deux femmes de piété qui fournirent aux besoins de son embarquement. La navigation ne fut pas de longue durée. Le vaisseau qui le devoit porter en Irlande ayant été repoussé par le vent, il resta pendant trois jours sur le sable sans qu'on pût l'en retirer. Celui à qui il appartenoit, croyant que les meubles du Saint & de ses compagnons en étoient cause, les fit enlever du vaisseau, & refusa de le mener. Aussitôt le vaisseau se trouva dégagé. Ce qui ayant été regardé comme un miracle, on laissa à saint Colomban la liberté d'aller où il voudroit.

Il va voir  
les rois Clotaire & Theodebert. *Mabilon. Annal. to. 1. p. 293. 294. 295. 296. 297. 298. 299. 300. 301. 302. 303. 304. 305. 306. 307. 308. 309. 310. 311. 312. 313. 314. 315. 316. 317. 318. 319. 320. 321. 322. 323.*

IV. Il alla trouver le Roi Clotaire fils de Chilperic, qui regnoit alors sur les François de Neutrie, à l'extrémité de la Gaule sur la côte de l'Océan. Ce Prince informé des persécutions que Théodoric & Brunehaut faisoient à saint Colomban, le reçut avec joie & le pria de se choisir une demeure dans ses Etats. Le Saint ne jugea pas à propos d'accepter cette grace dans la crainte d'augmenter l'inimitié entre les deux Rois: mais il accepta de Clotaire une escorte pour le conduire dans le Royaume de Theodebert, d'où il vouloit passer en Italie. Il prit sa route par Paris, où il délivra un possédé qu'il trouva à la porte. A Meaux il consacra à

Dieu la fille de Chagneric nommée *Fare*, qui fut depuis illustre par sa vertu. Arrivé dans les Etats de Theodebert avec ses compagnons & plusieurs des Moines de Luxeu qui l'avoient rejoint en chemin, ce Prince lui offrit des lieux commodes pour s'y établir. Saint Colomban accepta l'offre ; & s'étant embarqué sur le Rhin, il remonta ce fleuve depuis Mayence jusqu'à l'extrémité du Lac de Zurich, d'où il passa jusqu'à Zug, où il trouva la solitude si agréable, qu'il résolut de s'y arrêter. Les habitans étoient cruels & superstitieux, adorant les Idoles, observant les augures & les divinations. Il leur prêcha le vrai Dieu, & ayant confirmé par divers miracles les vérités qu'il leur annonçoit, plusieurs se convertirent & reçurent le Baptême, d'autres qui depuis leur Baptême étoient retournés à l'idolatrie, revinrent à la pratique de l'Évangile. Il en resta un grand nombre qui refusèrent d'embrasser la foi. Saint Gal l'un de ses disciples, poussé de zèle brûla leurs temples & jetta dans le lac toutes les offrandes faites aux Idoles. Les Barbares irrités résolurent de le tuer, & de chasser de leur pays saint Colomban. Il les prévint, & passa avec les siens à Bregents, où il trouva parmi les restes d'une Ville ruinée un Oratoire de sainte Aurelie, auprès duquel ils se firent de petits logemens. Il y avoit dans cette Eglise trois images d'airain dorées & attachées à la muraille. Le peuple les adoroit & leur offroit des sacrifices comme aux anciens Dieux tutélaires de ce lieu.. Saint Gal qui sça-

*Vita S. Galli*  
tom. 2. ait. ord.  
*S. Benedicti* p.  
220.

X. Saint Colomban demeura à Bregents environ trois ans ; il y bâtit un Monastere, où ses Religieux travailloient, les uns au jardin potager, d'autres à cultiver des arbres fruitiers ; d'autres à

Il s'établit à  
Bregents.

(a) Beatus autem Colombanus jussit afferri aquam, & benedicens illam aspersit illâ templum, & dum circumirent psallentes, dedicavit ecclesiam. Deinde invocato nomine Domini unxit altare, & beata

Aureliæ reliquias in eo collocavit, vestitque altari nullas legitime compleverunt. *Vita S. Galli, tom. 2. altorum ordin. S. Benedicti, pag. 221.*



*Fredeger*,  
cap. 38.

pêcher ; saint Gal faisoit des filets , le lac leur fournissoit du poisson en abondance. Il vint en pensée à saint Colomban d'aller prêcher la foi aux Venedes ou Sclaves qui étoient dans le voisinage ; mais il en fut détourné dans une vision , où il fut averti que ces peuples ne se convertiroient pas. Ainsi il demeura en repos jusqu'à ce qu'il pût passer en Italie. Il en prit le chemin quelque tems après la mort de Theodebert arrivée vers l'an 612 , ensuite de la bataille de Tolbiac. Theodoric qui lui avoit déclaré la guerre , le battit deux fois ; & l'ayant poursuivi après sa victoire , il l'envoya à Brunehaut qui le fit entrer dans le Clergé , & mourir quelques jours après. Par cette mort Theodoric devint maître du royaume d'Austrasie.

Il va en Italie , & s'établit à Bobio vers l'an 613  
*Mabillon*, *antiquit. tom. 1. p.*  
296.

XI. Agilulfe , Roi des Lombards en Italie reçut très-bien saint Colomban , & lui donna le choix de demeurer en tel endroit de ses Etats qu'il voudroit. Il choisit dans le désert de l'Appennin un lieu nommé Bobio , près de la Trebia où il y avoit une Eglise de saint Pierre à demi ruinée. Les environs étoient fertiles , bien arrosés & pleins de poissons. Il rétablit l'Eglise , & bâtit auprès un Monastere qui subsiste encore. Il bâtit aussi un Oratoire en l'honneur de la sainte Vierge sur une montagne voisine , avec une caverne de sa grandeur où il se retiroit pendant le Carême , pour y vivre dans le jeûne & dans la priere , ne revenant au Monastere que le samedi & les jours de Fêtes. Il mit un Moine auprès de l'Oratoire , devant lequel il fléchissoit souvent les genoux ( car c'étoit la coutume des gens de piété en Irlande de faire au moins cent génuflexions par jour. ) L'affaire des trois Chapitres faisoit toujours du bruit en Italie. Le Roi Agilulfe qui en favorisoit les défenseurs , pria saint Colomban d'écrire au Pape Boniface IV. sur cette question. Il le fit , mais en des termes qui faisoient voir qu'il étoit mal instruit du fait.

Mort de saint  
Colomban en  
615.

*Mabillon* ,  
*ibid.* p. 299.  
& 308.

XII. Pendant ce tems Theodoric fier de la conquête des Etats de Theodebert voulut aussi enlever à Clotaire une partie de ceux qu'il possédoit en Neuftrie , c'est-à-dire , ceux qu'il croyoit avoir été usurpés sur le Royaume de France. Son armée étoit déjà en marche pour entrer dans les Provinces qui appartenoient à ce Prince : mais il mourut à Metz quelques mois après son frere Theodebert , l'an 613 , qui étoit le dix-huitième de son regne. Clotaire devenu alors seul Roi des François suivant la prophétie de saint Colomban , chargea saint Eustase qui gouvernoit le Monastere de Luxeu d'aller en Italie , l'inviter de sa part à le venir trouver. Le saint vieillard fut ravi de voir & d'entretenir son disciple : mais

ne pouvant retourner à Luxeu, il lui dit de faire ses excuses au Roi Clotaire, & de lui recommander son Monastere. Il donna à saint Eustase une Lettre pour ce Prince, qui la reçut avec joie, quoiqu'elle fût remplie d'avis pour la correction de ses mœurs. Le séjour de saint Colomban à Bobio ne fut que d'un an, ce qu'il faut entendre depuis qu'il eut achevé ce Monastere. Il y mourut le vingt-unième de Novembre de l'année 615. Jonas, Moine de Bobio qui écrivit sa vie vingt-huit ans après, ne raconte aucune circonstance de sa mort. Il étoit de Suze, & vécut dans ce monastere sous deux Abbés successeurs de saint Colomban, sçavoir, Attale & Bertulfe. Ce fut ce dernier qui l'engagea à écrire la vie de saint Colomban. Depuis il composa celle des Saints Attale & Bertulfe Abbés de Bobio & d'Eustase Abbé de Luxeu, qu'il dédia à Bobolene & à Valdbert, distingués l'un & l'autre par leur grande piété. Ces Vies se trouvent sous son nom dans le second tome des Actes de l'Ordre de saint Benoît par Dom Mabillon, & dans Surius. Jonas fit un voyage en France; & si c'est lui qui a écrit l'histoire de la vie & des miracles de saint Jean de Reomé: il faut qu'il ait été Abbé lui-même, car elle porte le nom de l'Abbé Jonas. Nous en parlerons encore dans la suite. Le tems de la vie de saint Colomban fut au moins de quatre-vingts-dix ans, puisqu'à cet âge il faisoit encore des vers. Il en adressa à Fedotius, & c'est la qu'il dit qu'il étoit parvenu aux années de dix-huit (b) Olympiades, qui en les mettant à cinq ans, comme il est d'usage, font 90 ans. Outre sa vie écrite par Jonas, nous en avons une autre d'un anonyme qui écrivoit dans le dixième siècle, & un livre qui contient le recueil de ses miracles. Il y en a une en vers par Frodoard Chanoine de Rheims, puis Moine. Il la finit en disant, (c) que les prodiges qui s'épéroient à son tombeau, & qu'il avoit opérés pendant sa vie, étoient une preuve de sa sainteté, & que son sçavoir & sa doctrine étoient connus par ses écrits.

*Ibid. pag. 309.*

---

(b) Nunc ad Olympiadis tertienae venimus annos. *Tom. 12. Bibliot. pag. 34.* } gna loquuntur: S-reunitatem animi prefans doctrina prefatur. *Tom. 2. act. ordin.*  
 (c) Quam celsæ meritum vitæ, data si- } *S. Benedicti, pag. 36.*



## ARTICLE II.

*Ecrits de saint Colomban,*

## §. I.

*Regle de Saint Colomban.*

Regle de  
saint Colom-  
ban, observée  
avec celle de  
saint Benoît.

I. **A** P R E S que saint Colomban eut établi des Communautés de Moines dans les Monasteres d'Anegrai, de Luxeu & de Fontaines, il leur fit une regle que l'auteur de la vie nous fait (*d*) regarder comme dictée par le Saint Esprit. Mais elle n'y fut observée seule que pendant la vie de saint Colomban & sous saint Eustase son successeur dans l'Abbaye de Luxeu. Saint Valbert qui en eut le gouvernement en 625, après la mort de saint Eustase arrivée en cette année-là, y introduisit la regle de saint Benoît, en abrégant celle de saint Colomban, mais en les faisant observer toutes deux ensemble. C'est ce que témoigne (*e*) l'Auteur de la vie de sainte Salaberge, qui écrivoit dans le septième siècle; ajoutant que saint Valbert en usa de même dans plusieurs autres Monasteres qu'il fonda ou qu'il aida à s'établir. Les plaintes d'un nommé *Agreste* ou *Agrestin* qui, après avoir été Secrétaire du Roi Theodoric, s'étoit mis sous la conduite de saint Eustase, donnerent vraisemblablement lieu à cette double observance. Mécontent de ce que son Abbé lui refusoit la permission d'aller prêcher l'Evangile aux Infidèles, il inventa diverses calomnies contre la regle de saint Colomban, la déféra à Abellen Evêque de Geneve son parent, qui essaya de rendre le Roi Clotaire & les Evêques voisins favorables à Agrestin. Il se tint là-dessus par ordre de ce Prince, un Concile à Mascon en 625, où saint Eustase confondit Agrestin par ses réponses, montrant que la regle de saint Colomban, en ordonnant aux moines de faire en mangeant le signe de la Croix sur la cuilliere, & de demander la bénédiction toutes les fois qu'ils sortoient, ne faisoient rien qui fût contraire à la religion. Les autres

(*c*) Regulam quam tenerent Spiritu sancto repletus condidit. *Jonas in vita Colomb. cap. 9.*

(*d*) Hujus Valberti, tempore per Galliarum provincias agmina Monachorum ac puellarum sacrarum examina, non solum per agros, villas, vicos atque castella, verum

etiam per eremi vastitatem ex regulâ duntaxat & beatorum Patrum Benedicti & Columbani pululare cœperunt, cum ante illud tempus monasteria vix pauca illis reperirentur in locis. *Vita S. Salab. tou. 2. 2. arti. ord. S. Benedicti, pag. 407.*

objections d'Agrestin n'étant pas mieux fondées, les Evêques exhorterent les deux partis à la paix. Mais Agrestin de retour à Luxeu continua de troubler jusqu'à sa mort qui arriva quelque tems après la tenue du Concile, ayant été tué d'un coup de hache par son valet. Saint Eustase mourut la même année, & on vit l'accomplissement de ce qu'il avoit dit à Agrestin en présence des Evêques : Moi (f) qui suis le disciple & le successeur de celui dont tu condamnes l'Institut, je te cite au jugement de Dieu dans cette année pour plaider ta cause avec lui. L'Abbé Adso dans l'histoire de saint Valbert confirme cette conjecture en disant de lui qu'il avoit eu soin de perfectionner & de réformer tout ce qu'il avoit trouvé de défectueux dans la discipline monastique, telle qu'elle avoit été observée à Luxeu sous saint Colomban & sous saint Eustase; & qu'il avoit eu recours pour cet effet à la regle de saint Benoît.

Mabilon ;  
*annal. lib. 2.  
 tom. 1. p. 328.*

II. La vie de saint Donat Moine de Luxeu, & depuis Evêque de Besançon, fournit encore une preuve que la regle de saint Benoît étoit observée dans ce Monastere, avec celle de saint Colomban. Car il y est dit que cet Evêque (g) pressé plusieurs fois par Flavie sa mere & par les Religieuses du Monastere de Jussan-Moutier à Besançon, il leur fit un abregé de la regle de saint Cesaire, faite particulièrement pour des filles, & de celles de saint Benoît & de saint Colomban. Il est sans apparence que ces Religieuses eussent demandé à saint Donat qu'elles sçavoient avoir été élevé par saint Colomban même, & professé sa regle à Luxeu, de leur faire un composé de cette regle & de celle de saint Benoît, si elles n'eussent pas sçû qu'elles étoient l'une & l'autre observées à Luxeu, dont ces filles n'étoient pas éloignées. On vit quelque tems après ces trois regles, c'est-à-dire, celles de saint Cesaire, de saint Benoît & de saint Colomban en usage dans un (h) Monastere de

Regle de S.  
 Cesaire avec  
 celle de saint  
 Colomban.

(f) Horum in presentia Sacerdotum ego ejus discipulus & successor, cujus tu disciplinam & instituta damnas, ad divinum judicium cum eo intra presentis anni circulum causas dicturum invito, ut justitiam judicii examine vindictam sentias, cujus famulum tuis detractionibus maculare procuras. *Ibid. pag. 112. in vita Eustasii.*

(g) Quam ob causam saepius mihi injungitis ut implorata sancti Casarii Arelatensis Episcopi regula quae specialiter Christi virginibus dedicata est, una cum beatissimi

morum Benedicti quoque & Columbanii Abbatum, collectis in unum rotulis ad instar Enchiridion exerpere vobis vel concernere deberem. DONATUS. *tom. 2. act. ord. S. Benedicti pag. 321.*

(h) Vir illustrius Genesis monasterium sacrarum virginum suburbano praefatae civitatis in loco cui Camelaria nomen inditum est, fabricare a dorsus est, ex regula duntaxat virorum sanctorum, id est, sancti Benedicti & sancti Casarii atque Columbanii. *Ibid. in praefatione pag. 4.*



filles bâti dans les fauxbourgs de Clermont en Auvergne par un homme de qualité nommé *G. nésius*. Ce qui donna quelque lieu de croire que c'étoit l'abrégé ou la compilation que saint Donat en avoit faite pour les Religieuses de Juffan-Moutier. Mais dans le huitième siècle la regle de saint Benoît prit le dessus & fut observée seule dans tous les Monasteres de France, en sorte qu'en 817, Louis le pieux demandoit aux Evêques du Concile d'Aix la-Chapelle, quelle regle les Moines observoient dans les Gaules avant que celle de saint Benoît y eut été introduite? Question que ce Prince n'auroit pas faite, si cette regle n'auroit été reçue généralement dans les Monasteres de ses Etats, dès avant son regne qui commença en 814. Au reste il n'étoit pas nouveau de voir plusieurs regles en usage dans un même Monastere, & en même tems. Saint Gregoire de Tours dit (*i*) que dans celui d'Athanes ou Ainai proche de Lyon on suivoit non seulement celle de Cassien, mais encore celle de Basile & de quelques autres Abbés.

Regle de S.  
Colomban,  
premiere partie.

Cap. 2.

Cap. 3.

Cap. 4.

Cap. 5.

III. On peut diviser la Regle de saint Coloman (*k*) en deux Parties, dont la premiere regarde la pratique des vertus essentielles à un Moine; la seconde, les pénitences qu'on lui doit imposer pour ses fautes. La premiere de ces vertus est l'obéissance. Elle doit être prompte, sans contrariété ni murmure. Quelque dure que paroisse la chose commandée, il faut l'exécuter avec joie, avec ferveur, à l'imitation de Jesus-Christ qui fut obéissant jusqu'à la mort. La seconde est le silence, qui ne doit être rompu que pour des choses utiles ou bien nécessaires. L'heure de prendre la nourriture doit être vers le soir, c'est-à-dire, à none. Elle sera pauvre, ne consistant que dans des herbes, des légumes, de la farine détrempee d'eau, avec un pain: mais il faut la proportionner avec le travail, parce qu'une abstinence excessive n'est pas une vertu, mais un vice. On doit donc tellement régler les choses, que chaque jour on jeûne, on prie, on travaille, on lise. Il est défendu à un Moine, non seulement d'avoir du superflu, mais encore d'en fouhaiter. Sa perfection consiste premierement dans le dénuement & le mépris des richesses; secondement, à se purifier de tous les vices; troisièmement, dans l'amour continuel de Dieu & des choses divines qui succede dans nous à l'oubli des choses de la terre. L'exemple de Satan que l'orgueil a fait tomber du ciel prouve combien la vanité

(i) GREGOR. Turcens. lib. 10. hist. cap. 29. | (k) Cod. regular. tom. 2. pag. 91. part. 2. Cap. 1.

est dangereuse. Jamais donc il ne doit sortir de la bouche d'un Moine une parole de vaine gloire, de peur qu'en s'élevant il ne perde le fruit de son travail. Il lui serviroit peu d'être chaste de corps, s'il ne l'étoit de cœur. Les mauvais desirs ne sont pas moins défendus que les mauvaises actions. Avant saint Colomban l'ordre de psalmodie avoit été réglé différemment dans divers Monastères : Voici celui qu'il dit avoir reçu de ses Peres, c'est-à-dire, des Moines d'Irlande. A Tierce, Sexte & None trois Pseaumes avec des Versets. Au commencement de la Nuit, ou à Vêpres, douze Pseaumes. L'Office de la Nuit pour le Samedi & le Dimanche est différent des autres jours, & différent encore selon la variété des saisons. Les jours ordinaires de la Semaine pendant les six mois d'Hyver trente-six Pseaumes sous douze Antiennes : pendant les six mois d'Été, vingt-quatre Pseaumes sous huit Antiennes, enforte que chaque Antienne soit précédée de trois Pseaumes. Le Samedi & le Dimanche pendant les mois d'Hyver, vingt-cinq Antiennes chaque nuit, faisant soixante & quinze Pseaumes ; de façon qu'en deux nuits on disoit tout le Pseauteur. Les mois d'Été douze Antiennes par nuit, c'est-à-dire, trente-six Pseaumes : douze à minuit, vingt-quatre à Matines ou à Laudes. Les mois de Printems & les mois d'Automne, on diminueoit, ou l'on augmentoit trois Pseaume de semaine en semaine selon que les nuits augmentoient ou diminueoient. A la fin de chaque Pseaume les Moines (1) se mettoient à genoux Saint Colomban en disant que pendant les mois d'Hyver on chantoit en deux nuits tout le Pseauteur, dit que les Moines le chantoient à douze chœurs ; termes qui ne marquent pas douze bandes de Moines (m), mais douze Antiennes sous lesquelles on disoit trente-six Pseaumes. Outre la Priere commune les Moines en faisoient de particulieres, chacun dans leur Cellule. Les jours ordinaires ils travailloient des mains ; mais à certaines heures, c'est-à-dire, à celles de Tierce, de Sexte & de None, ils quittoient le travail manuel pour réciter trois Pseaumes avec un certain nombre de Prieres réglées pour la rémission des péchés, pour tout le peuple Chrétien, pour les Evêques & pour tous les degrés de l'Eglise, pour ceux qui leur faisoient des aumônes, pour la paix des Princes & pour leurs ennemis. Par la vertu de discrétion que saint Colomban recommande à ses Moines, il entend le juste milieu entre les extrémités. Le

Cap. 6.

Cap. 7.

Cap. 8.

(1) Penitent, num. 19.

(m) MABILLON, *Annal.* Tom. 1. pag. 213.



C<sup>ap.</sup> 9.

dernier Chapitre de sa Regle est intitulé : *De la Mortification*. Cette vertu renferme particulièrement trois choses, l'une de n'être en discorde avec personne ; l'autre, de ne point dire tout ce qui vient à la bouche ; la troisième, de ne rien faire sans la volonté de son Supérieur. Ce chapitre est le dernier dans les imprimés comme dans les manuscrits, excepté dans celui de Bobio, qui en ajoute un dixième sous le titre : *De la perfection d'un Moine*. Saint Benoît d'Agnane (*n*), & Smaragde en cite un trente-troisième, qui ne se trouve ni dans la Regle de saint Colomban, ni dans son Pénitentiel. Dom (*o*) Menard croit qu'il y a faute dans la citation ; & que ce chapitre fait partie du dixième selon le manuscrit de Bobio. Il y est défendu à un Moine de prendre dans le Monastere la défense de quelqu'un, fût-il son allié ou son parent. L'édition de Melchior Goldast, faite sur un manuscrit de l'Abbaye de saint Gal, compte quatorze chapitres ; mais c'est qu'il a divisé le premier en trois, & le huitième en cinq.

Seconde partie de la Regle de S. Colomban, ou le Pénitentiel, p. 98.

IV. L'autre partie de la Regle de saint Colomban est le Pénitentiel, c'est-à-dire, les corrections des fautes ordinaires des Moines. Il distingue deux sortes de péchés ; les péchés mortels que l'on confessoit aux Prêtres, & les moindres péchés que l'on confessoit à l'Abbé ou à d'autres qui n'étoient pas Prêtres, avant que de se mettre à table, ou au lit. Les corrections ordinaires sont les coups de fouët, six pour les fautes légères ; pour les autres, à proportion : quelquefois jusqu'à deux cent, mais jamais plus de vingt-cinq à la fois. On compte pour une faute légère qui étoit punie de six coups de fouët, de ne pas répondre *Amen* à la bénédiction de la table ; de parler sans nécessité pendant le repas ; de ne pas faire le signe de la Croix sur sa cueillere, sur sa lampe. Car les Moines en faisoient sur tout ce qu'ils prenoient. S'il arrivoit à celui qui servoit dans la cuisine de verser quelque chose, il s'en humilioit dans l'Eglise apres l'Office, en demandant aux freres de prier pour lui. On obligeoit à une semblable pénitence celui qui oublioit de fléchir les genoux après chaque Pseaume pendant l'Office. Si ce que le serviteur de Cuisine avoit répandu étoit considérable, il demeuroit prosterné à l'Eglise pendant douze Pseaumes. Quelquefois même on lui prenoit sur sa portion ordinaire de quoi réparer la perte qu'il avoit causée au Monastere. Ainsi s'il avoit versé une grande quantité de bierre, on comptoit

(*n*) MENARDUS, *in concord. reg.* p. 1082. — (*o*) *Ibid.*

combien de portions cette bierre répandue lui auroit faites : & au lieu de bierre on lui donnoit de l'eau à boire , jusqu'à l'évaluation de la bierre répandue. Il en étoit de même de toute autre chose. En sortant du Monastere les Moines demandoient à genoux la bénédiction du Supérieur. Après l'avoir reçue ils faisoient sur eux le signe de la Croix , & le présentoient devant la Croix. Ceux qui y manquoient recevoient douze coup de fouet. On en donnoit autant à ceux qui ne faisoient pas la priere devant & après le travail , qui mangeoient sans permission , ou qui rentrant dans la maison ne se courboient pas en demandant la bénédiction. Ils portoient aussi en allant en voyage de l'Huile benite sur eux , pour en oindre les malades. Le vaisseau dans lequel ils la mettoient se nommoit Chrismal. Ils nommoient de même celui où ils portoient l'Eucharistie. Car ils la portoient aussi en voyage.

V. Celui qui oubloit le Chrismal , allant en un lieu éloigné , recevoit quinze coups de fouet. Si étant dans un champ il posoit ce vase sur terre & l'oubloit en s'en retournant , on le frappoit de cinquante coups , quoiqu'il fût allé aussi-tôt le chercher. L'oblation du Sacrifice se faisoit avec beaucoup d'ordre , de décence & de modestie. Un souris y étoit puni de six coups de fouet. Il n'étoit pas permis au Prêtre d'offrir , sans avoir rogné ses ongles , ni au Diacre de servir à l'Autel , sans s'être fait raser la barbe. Celui qui en recevant le Calice salutaire le mordoit avec ses dents , étoit frappé de six coups de fouet. C'est pourquoi les Novices parce qu'ils étoient sans expérience , n'approchoient pas du Calice ; en sorte qu'ils ne communioient que sous l'espece du pain. Quiconque (p) avoit perdu le Sacrifice sans pouvoir le retrouver , étoit en pénitence pendant un an. S'il en avoit laissé corrompre les especes , en sorte quelles fussent réduites en poussiere , ou mangées des vers , la pénitence étoit d'une demi-année. Si les especes étant dans leur entier , il s'y trouvoit un ver , celui par la négligence de qui cela étoit arrivé faisoit pénitence pendant quarante jours , brûloit

Pag. 99.

Pag. 104.

(p) Qui percussit dentibus calicem salutaris, sex percussioibus... Novi quia indocti & quicumque tales fuerint, ad calicem non accedant. COLOMBAN. in panit. pag. 99. 102.

(q) Quicumque sacrificium perdiderit, & nescit ubi sit, anno poeniteat. Qui negligentiam fecerit erga sacrificium, ut siccat & a vermibus consumatur, ita ut ad ni-

hilum devenerit, dimidio anno poeniteat: Qui negligentiam erga sacrificium incurrit, ut inveniatur vermis in eo & t. men plenum sit, igne comburat juxta altare & abscondat cinerem eius intra sub altare & ipse poeniteat quadraginta diebus. Qui negligit sacrificium & immutatum fuerit & panis amiserit saporem, si rubro colore, viginti dies poeniteat. *Ibid.* pag. 104.



le ver auprès de l'Autel, & on cachoit les cendres sous l'Autel. Que si les espèces étoient tellement changées, qu'elles n'eussent plus ni la saveur, ni la couleur du pain, il étoit mis en pénitence pendant vingt jours.

Pag. 101.

VI. Ceux qui faisoient pénitence n'osoient se laver que le Dimanche, ils fléchissoient les genoux, même le Dimanche & pendant le tems Paschal. Il y avoit outre les coups de fouet une autre pénitence, qu'on nommoit superposition. C'étoit être condamné ou à des jeûnes extraordinaires, ou à la récitation d'un certain nombre de Pseaumes, ou au silence. Un Moine qui murmuroit & disoit à son ancien : Je ne ferai point ce que vous dites, si l'Abbé ou le Prevôt ne me l'ordonne, étoit condamné à trois superpositions. Celui qui disoit au Prevôt, Vous ne jugerez point ma cause, mais notre Abbé, étoit mis en pénitence au pain & à l'eau pendant quarante jours, à moins que prosterne en présence des Freres, il ne demandât pardon en disant : Je me repens, parce que j'ai mal parlé. Il y avoit dans chaque Monastere deux œconomes, un grand & un petit. Le grand étoit le Prevôt, chargé des affaires intérieures, afin que l'Abbé n'eût que le soin des ames. Le petit œconome avoit soin du détail de la maison. C'étoit aux œconomes à veiller que les étrangers fussent bien reçus.

Pag. 100.

Pag. 101.

Pag. 101.  
102.

VII. Les Moines changeoient d'habit pour la nuit. Dès le commencement du jour ils en reprenoient d'autres. Ils demeuroient assis tandis qu'on sonnoit l'Office, excepté les pénitens qui se tenoient debout. Avant que d'entrer à l'Eglise, ils lavoient leurs mains & leurs visages à la porte, s'ils ne s'étoient pas lavés auparavant. Celui qui n'avoit pas entendu sonner l'heure de l'Oraison, devoit réciter douze Pseaumes. Il y en avoit autant pour celui qui venoit à l'oblation du Sacrifice avec sa ceinture ou son habit de nuit. On mettoit en pénitence pendant trois jours au pain & à l'eau le Moine qui avoit couché dans une maison où il y avoit une femme. Si toutefois il ne l'avoit pas sçu, sa pénitence n'étoit que d'un jour. De manger avant l'heure de None le Mercredi & le Vendredi, excepté le cas d'infirmité, c'étoit une faute que l'on devoit expier par deux jours de jeûne en pain & eau. Celui (r) qui sçait que son frere a péché mortellement & ne l'en avertit point, doit être regardé comme transgresseur de l'Evangile, jusqu'à ce

Pag. 103.

---

(r) Qui scit fratrem suum peccare peccatum ad mortem & non arguit eum, legitur sacerdoti. *Ibid.*  
Evangilii transgressor notetur, donec arguat eum, cujus malum reticuit, & fateatur sacerdoti. *Ibid.*

qu'il l'ait averti, & que ce frere ait confessé son péché au Prêtre. Le silence devoit s'observer en tous lieux & pendant toutes fortes de travaux. Ces paroles le mien & le tien, étoient défendues sous peine de six coups de fouet. Il y avoit deux cent coups de fouet pour celui que l'on avoit trouvé parler seul familièrement avec une femme. Voilà ce qui nous a paru de plus remarquable dans le Pénitentiel de saint Colomban, dont plusieurs endroits ne pourroient s'entendre que par l'usage qui ne subsiste plus. Il n'y dit rien des enfans, pas même dans sa Regle. Il en recevoit néanmoins dans son Monastere, comme on voit par Donat, fils du Duc Valdelene & de Flavie qu'il éleva dès l'enfance, après l'avoir obtenu de Dieu à ses parens par ses prieres. Il y avoit aussi à Luxeu certains usages dont il ne parle ni dans sa Regle, ni dans son Pénitentiel, comme étoit de ne point permettre l'entrée de l'intérieur du Monastere aux séculiers : ce qui s'observoit si rigoureusement qu'il reprit le Roi Théodoric d'être entré au Réfectoire.

Pag. 105.

104.

VIII. Nous avons un second Pénitentiel (s) sous le nom de saint Colomban. Fleming l'a donné le premier sur un manuscrit de Bobio, où il est attribué à cet Abbé : & ce n'est pas la seule preuve qu'il en est auteur. On en peut tirer une seconde de la conformité de ce Pénitentiel avec celui dont nous venons de parler, en ce qui regarde les Moines ; son antiquité peut en fournir une troisième. On y voit qu'alors il y avoit encore des Temples des faux Dieux, où on leur rendoit un culte superstitieux. Saint Colomban trouva des idolâtres dans les états de Théodebert, comme on l'a dit plus haut. Ainsi rien n'empêche qu'on ne le reconnoisse pour auteur de ce Pénitentiel. Il est vrai qu'il comprend les peines canoniques pour toutes sortes de personnes, Clercs, Moines, laïcs, & pour toutes sortes de crimes : ce qui ne paroît pas devoir être du fait d'un Supérieur de Monastere. Mais il faut remarquer que ce Pénitentiel est moins un nouveau règlement de discipline, qu'un recueil des pénitences imposées par les anciens Peres, soit dans leurs Ecrits particuliers, soit dans les Conciles. Saint Colomban n'est pas le seul qui ait fait un semblable recueil. Les Codes de l'Eglise Orientale, de l'Eglise Romaine, de l'Eglise universelle étoient beaucoup plus amples : & pour nous en tenir au sujet traité dans ce Pénitentiel, saint Cuméen, Abbé d'Irlande dans le

Autre Pénitentiel.

(s) Tome 12. Bibliot. Pat. pag. 21.



même siècle en composa un dans le même goût que celui de saint Colomban, excepté qu'il est plus diffus & plus détaillé, & qu'il y cite ( *t* ) plusieurs fois les Conciles & les Decrets du siège Apostolique, ce que ne fait pas saint Colomban, qui se contente de rapporter les peines pour chaque crime, sans marquer par qui elles avoient été réglées, si ce n'est en général; en disant qu'il va rapporter ( *u* ) les pénitences que les saint Peres ont prescrites pour chaque péché. On trouve plusieurs endroits de ce Pénitentiel, mot pour mot dans celui de saint Cuméen, qui vraisemblablement les en avoit tirés, n'ayant écrit que plusieurs années après la mort de saint Colomban. Dans un manuscrit de saint Gal, la première partie du Pénitentiel de saint Colomban, fait aussi la première partie de celui de saint Cuméen.

## §. II.

*Instructions ou Discours de saint Colomban.*

I. Discours de S. Colomban sur l'Unité de Dieu & la Trinité des Personnes.

I. **C**'Est aussi sur un très-ancien manuscrit de Bobio que Fleming a fait imprimer quelques instructions ( *x* ) ou discours de saint Colomban, sur les matieres les plus importantes de la Religion. Outre qu'elles sont du style de cet Abbé, il s'en déclare assez clairement auteur en se disant ( *y* ) disciple de Congal ou Commogel, qu'il eut en effet pour maître à Bancor en Irlande. Il est vrai qu'il le nomme Fauste, & non pas Congale: mais on sçait par Notker ( *z* ) que Congal avoit aussi le nom de Fauste. La première de ces instructions est sur l'Unité de Dieu & la Trinité de Personnes en Dieu. Il regarde ce mystere comme le fondement du salut: c'est pourquoi il en fait le sujet de son premier Discours, qu'il commence en disant que ( *a* ) quiconque veut être sauvé, doit croire en Dieu, un & trois tout ensemble; un en substance, trois en subsistance; un en puissance, trois en personnes; un en nature, trois en noms; un en divinité qui est le

( *t* ) Tome 12. *Bibliot. Pat.* pag. 44. 46. *Martyrologio.*

( *u* ) *Mensuræ noscendæ sunt pœnitentiæ, quarum sic ordo à sanctis traditur patribus.*

COLUMBAN. in *Pœnitentiali*, cap. 1.

( *x* ) Tome 12. *Bibliot. Pat.* pag. 9.

( *y* ) *Ibid.* *Inst.* 2. pag. 10.

( *z* ) NOTKER, ad diem nonum Junii, in *instrucl.* 1. pag. 9.

( *a* ) *Credat itaque omnis qui vult salvus esse in Deum unum ac trinum, unum substantia, trinum subsistentia; unum potentia, trinum personā; unum naturā, trinum nomine; unum numine qui est Pater & Filius & Spiritus Sanctus.* COLUMBAN.

Pere, le Fils & le Saint Esprit. Il prouve qu'il n'y a qu'un Dieu par ces paroles du Deuteronomie : *Ecoute, Israël, le Seigneur ton Dieu est un ; & qu'il est trois en Personnes ; par celles-ci du Sauveur : Allez, enseignez toutes les nations en les baptisant au nom du Pere, & du Fils & du Saint Esprit.* Mais quelle est la nature de Dieu ? Personne ne l'a vû comme il est. Il y auroit de la témérité à vouloir comprendre ce qui est incompréhensible. Il est moins aisé de connoître la nature de la Trinité que la profondeur de la mer, qui toutefois surpasse la capacité de l'intelligence humaine.

II. C'est de Dieu que nous devons apprendre ce qu'il est. Nous devons croire de lui ce qu'il nous en a appris, soit dans la Loi, soit dans les Prophètes, soit dans l'Evangile, soit dans les Ecrits des Apôtres. L'esprit humain, sujet à erreur ne peut nous en donner une parfaite connoissance. Saint Coloman regardant donc comme inutile, & même comme mauvaise toute tentative pour approfondir la nature de Dieu, il passe dans sa seconde Instruction à ce qui peut contribuer à la perfection de l'homme. Sur-quoi il dit d'après Commogel son maître, que comme le laboureur ne se contente pas de remuer la terre pour la préparer à recevoir la semence, mais qu'il en arrache encore toutes les racines infructueuses & toutes les mauvaises herbes, nous devons de même déraciner, pour ainsi dire, toutes nos mauvaises inclinations & nos vices, pour faire croître dans notre ame les semences de la vertu ; qu'en vain nous mortifierons notre corps par des jeûnes, par des veilles & par d'autres œuvres extérieures de pénitence, si nous ne travaillons à la correction de nos mœurs ; parce que la religion de l'homme extérieur sert de peu, si l'on ne réforme l'homme intérieur. La vraie piété ne consiste point dans l'humiliation du corps, mais dans l'humilité de cœur.

III. Il traite dans la troisième instruction du mépris du monde & de soi-même ; & de l'amour des biens éternels. Le monde par son instabilité est digne de mépris : il en est de même des biens qu'il présente. Il passera, il passe tous les jours. Que contient-il qui ne doive finir un jour ? Mais en quoi consiste ce mépris ? Dans le renoncement aux voluptés, aux richesses ; dans le mépris de soi-même. Celui là est victorieux du monde, qui meurt à soi-même, à ses vices, à ses passions, avant que la dissolution de son corps avec son ame se fasse ; l'homme sage ne doit rien aimer ici-bas, parce qu'il n'y a rien de durable. Son amour doit avoir pour objet ce qui est éternel. C'est le seul vrai bien.

Second Discours sur la Mortification des vices & l'acquisition des vertus. p. 10.

Troisième Discours sur le mépris du monde & l'amour des biens éternels. pag. 11.



Quatrième  
Discours sur  
les travaux de  
la vie présen-  
te. pag. 12.

IV. Un moyen de l'acquérir, est de souffrir en patience les travaux & les adversités de la vie présente. Si l'on se donne tant de peines & de soins pour apprendre quelque art, quelque profession dans l'espérance d'en tirer quelques émolumens temporels; à combien plus forte raison un Chrétien doit-il dans l'espérance de jouir des biens éternels endurer les peines de cette vie avec résignation; vû que Jesus-Christ nous a appris de vive voix & par son exemple, que l'on ne passe point de la joie à la joie; mais de la tristesse & des tribulations à la joie.

Cinquième  
& sixième Dis-  
cours sur la  
nature de la  
vie présente.  
Pag. 13.

V. C'est ce qu'il continue de montrer dans les deux instructions suivantes, où il fait voir que la vie présente, ne mérite pas, à proprement parler, le nom de vie, n'étant qu'un chemin par lequel nous marchons pour arriver à notre patrie; d'où il suit qu'on ne doit point s'y arrêter, ni s'y reposer; le véritable repos ne se trouvant que dans la patrie même, & non dans le chemin qui y conduit. Il montre encore qu'elle n'est qu'une ombre qui fuit devant nous, & qui disparoît comme les songes & les visions que nous avons en dormant. Il cite sur cela les paroles de Job & du Psalmiste, qui comparent l'un & l'autre la vie de l'homme sur la terre à une ombre.

Job. 14. Psal.  
108. 23.

Septième &  
huitième Dis-  
cours sur l'a-  
veuglement  
des mondains  
& le desir de  
la félicité éter-  
nelle. pag. 14.  
25.

VI. Il emploie la septième Instruction à déplorer l'aveuglement des hommes, qui presque uniquement occupés des plaisirs du corps, négligent ceux de l'ame. Il leur représente l'inutilité des soins qu'ils se donnent pour contenter une chair qui ne dit jamais, C'est assez; & qui après un plaisir, quelque déshonnête qu'il soit, en demande un autre; les peines dont seront punis en l'autre vie ceux qui en celle-ci se seront livrés aux plaisirs du corps; & les récompenses de ceux qui portant leur vue vers les biens éternels, n'en ont point recherché de périssables. Il en conclut dans la huitième que nous devons courir sans relâche vers la céleste patrie, en négligeant les avantages de cette vie, pour ne penser qu'à ceux de la vie future, qui est la fin de celle-ci.

Neuvième  
Discours sur  
le Jugement  
d. rièr. p. 15.  
Dixième, sur  
les moyens  
d'éviter la co-  
lere du souve-  
rain Juge pag.  
16.

VII. La neuvième & la dixième Instruction sont sur le jugement dernier. Saint Colomban y fait voir que s'il y a quelque parité en cette vie entre les hommes par rapport à la manière de naître, de souffrir, de croître & de mourir, il n'y en aura point en l'autre entre les justes & les impies: parce que les uns & les autres seront jugés suivant leurs œuvres, qui n'ont eu aucune ressemblance, n'y en ayant point entre les bonnes & les mauvaises actions, qui caractérisent les bons & les méchants. Il dit que le moyen de paroître avec sécurité devant le tribunal du souverain Juge, dans

Le dernier jour , est de mourir en cette vie à soi-même & à tous les plaisirs sensuels , & de ne vivre que pour Jesus-Christ ; en sorte que l'on puisse dire avec saint Paul : *Je vis , ou plutôt ce n'est pas moi qui vis , mais c'est Jesus-Christ qui vit en moi.*

Galat. 2. 20.

VIII. Dans l'onzième qui traite de l'amour de Dieu & du prochain , il fonde l'obligation d'aimer Dieu sur ce que nous avons été fait à son image & à la ressemblance , en sorte qu'en l'aimant nous ne lui rendons que ce que nous avons reçu de lui dans notre création : l'amour de Dieu n'étant que le renouvellement de son image. Cet amour pour être véritable, ne doit point consister dans de simples paroles ; mais dans les œuvres qui prouvent la vérité. A l'égard de l'amour du prochain , il dit , qu'il ne peut subsister avec les détractions & les médifances , qui sont le premier né de la haine.

Ouzième  
Discours sur  
l'amour de  
Dieu & du  
Prochain. pag.  
17.

IX. Il fait dans la douzième une comparaison des soins & des mouvemens que se donneroit un homme pour éviter le supplice du feu auquel il auroit été condamné dans vingt-quatre heures , avec ceux que nous devons nous donner pour éviter le supplice du feu éternel dans l'autre vie , soit en faisant pénitence de nos fautes , soit en veillant sur nous-mêmes pour n'en plus commettre. Il la finit par une priere à Dieu où il lui demande de l'aimer uniquement & de toutes ses forces.

Douzième  
Discours sur  
la Compen-  
sation & la Vi-  
gilance. p 18.

X. La treizième est une invitation à ceux qui ont faim & soif de la justice , de recourir à Jesus-Christ qui est la fontaine vivante dont les eaux rejaillissent jusqu'à la vie éternelle ; & le pain des Anges , le pain de vie , qui donne la vie à ce monde.

Treizième  
Discours sur  
la Fontaine  
de vie qui est  
J. C. p. 13.

XI. Toutes les instructions dont nous venons de parler , paroissent avoir été prêchées. La quatorzième est en forme de Lettre. Saint Colomban dit au commencement qu'il en avoit écrit d'autres à la même personne sur divers sujets de piété , notamment sur la gravité & sur la pudeur. Ces Lettres ne sont pas venues jusqu'à nous. Il s'adresse dans celle-ci à un jeune homme , à qui il avoit donné un emploi dans une Communauté de Moines. Il compte tellement sur la solidité des instructions qu'il lui donne , qu'il l'assure qu'elles le conduiront au point de le conserver dans une égalité d'humeur , soit dans l'adversité , soit dans la prospérité , & de lui procurer dans l'autre vie l'éternelle félicité. Les plus remarquables sont , qu'il soit simple dans la foi , docte dans la science des mœurs , tardif à se fâcher , aimable aux gens de biens , doux envers les infirmes , sobre , chaste , patient , libéral , fort & constant dans les tribulations , hardi dans la cause de la vérité , infatigable.

Quatorzième  
quatrième &  
seizième Dis-  
cours pag. 19.  
20. 21.



tigable dans les œuvres de charité, miséricordieux envers les pères, obéissant aux anciens, soigneux de s'avancer dans la voie qui conduit au salut. La quinzième Instruction ne se trouve point avec les précédentes dans le Manuscrit de Bobio. Vadingue l'a donnée sur un autre Manuscrit où elle porte ce titre : *Exhortation de saint Colomban aux Freres assembles*. Il veut que le souvenir de leur vocation les engage à en remplir avec exactitude tous les devoirs à l'imitation des Saints qui les ont précédés & qui leur ont donné l'exemple de la vertu. La seizième a été donnée par Waræus. C'est une exhortation où le saint en faisant un parallèle de la rapidité avec laquelle les choses du monde passent, avec l'éternité des biens de l'autre vie, donne du mépris pour les unes, & de l'amour pour les autres.

Dix-septième  
me D<sup>o</sup> cours  
sur les huit vi-  
ces capitaux.  
pag. 23.

XII. Il y a une dix-septième Instruction, qui dans le Manuscrit de Bobio se lit après la treizième. Les Éditeurs l'ont renvoyée après le second Pénitentiel, à cause que le sujet n'étoit pas le même que celui des précédentes, & à cause de quelque différence de stile. On l'a quelquefois attribuée à Fauste de Riez. Elle est très-courte & ne contient que les passages de l'Écriture où il est parlé des huit péchés capitaux, & des vertus qui leur sont opposées. Ces péchés sont la gourmandise, la fornication, la cupidité, la colere, la tristesse, la paresse, la vaine gloire & l'orgueil.

### §. III.

#### *Des Lettres de saint Colomban.*

Lettre au Pape  
saint Grégoire.  
tom. 12.  
Bibliot. Lat.  
pag. 31.

I. **D**ES cinq Lettres qui nous restent de ce Père, celle qui est adressée au Pape Boniface, est placée la première dans les imprimées : ce qui fait voir qu'on n'y a pas suivi l'ordre des tems auxquels elles ont été écrites. Car il y en a une à saint Grégoire, prédécesseur de Boniface, qui n'est toutefois que la cinquième, c'est-à-dire, la dernière de toutes. Mais elle doit être regardée comme la première suivant l'ordre chronologique, puisqu'elle est citée dans la Lettre aux Evêques des Gaules assemblés en Concile vers l'an 602, plus anciennes que les deux au Pape Boniface, & que celle aux Moines de Luxeu qui ne fut écrite qu'en 610. Dans l'inscription de sa Lettre à saint Grégoire, il prend le pronom de *Bargoma*, ou plutôt de *Barjona*, fils de la Colombe, par allusion au nom de Colomban ou Colom'ba, qu'il portoit. Les titres d'honneur qu'il donne à ce Pape sont extraordi-

naïtes , mais dans le goût de son siècle. Il l'appelle la très-grande beauté de l'Eglise , & le très-auguste spéculateur de toute l'Europe. Le motif de sa Lettre étoit de défendre l'usage qu'il avoit apporté d'Irlande , de célébrer la Pâque le quatorzième de la Lune. Il s'appuie sur l'autorité d'Anatolius , dont il dit que l'ouvrage sur la Pâque a été cité par Eulèbe de Cesarée , & loué par saint Jérôme. Il trouve à re lire que Victorius n'ait point suivi dans son Cycle le calcul d'Anatolius , & qu'en voulant innover sur ce point , il ait introduit dans la Gaule un usage inconnu jusques-là. Il ne disconvient pas que le Cycle de Victorius n'ait été approuvé du Pape saint Leon : mais il soutient que ce n'est pas une raison de ne le point abandonner , & que les plus habiles computistes d'Irlande ne l'ont regardé qu'avec dédain & avec mépris. Il prie donc saint Grégoire de lui envoyer une décision sur ce point , mais qui fût conforme à l'usage qu'il avoit apporté d'Irlande ; car après avoir lu , dit-il , tant d'Auteurs , je ne suis point satisfait de ce que disent les Evêques de Gaule : *Nous ne devons point célébrer la Pâque avec les Juifs*. Le Pape Victor a tenu autrefois un semblable langage ; mais aucun des Orientaux n'a suivi son sentiment. J'ajoute que les Juifs ne doivent entrer en aucune considération à l'égard de la célébration de la Pâque , puisque réprouvés comme ils le sont , ils ne sont plus censés faire de Pâque , étant sans Temple & hors de la ville de Jerusalem ; que d'ailleurs l'Ecriture dit expressément qu'on doit la célébrer le quatorzième de la Lune. Saint Colomban prie saint Grégoire d'excuser ou de condamner Victorius , ou de s'attendre à entrer en lice avec saint Jérôme , qui a adopté le Cycle d'Anatolius. A quoi il ajoute que quiconque viendra contre l'autorité de saint Jerome , sera rejeté comme hérétique dans les Eglises d'Occident , c'est - à - dire , dans celles d'Irlande , qui avoient pour maxime de régler leur foi en tout sur les divines Ecritures.

II. Ensuite il demande au Pape si l'on doit communiquer avec les Evêques ordonnés par simonie , ou qui n'étant encore que Diacres, ont violé la sainteté de leur état par des péchés contre la continence , quoique secrets. Le saint Abbé avoit lui-même été consulté par des Diacres , qui se trouvant courables d'inc continence , n'osoient sans son avis monter à un degré supérieur. Il passe de-là à une autre question ; sçavoir comment on devoit se conduire envers des Moines , qui par le desir d'une plus grande perfection , quittaient leurs Monasteres malgré leurs Abbés , & au préu l'ice de leurs vœux se retiroient dans les deserts. Il paroît par là que le

Suite de la  
Lettre à saint  
Grégoire.



vœu Monastique consistoit principalement dans la stabilité. Saint Colomban témoigne qu'il auroit été lui-même consulter saint Grégoire sur toutes ces difficultés, s'il n'en avoit été empêché par la foiblesse de sa santé & par le soin de la Communauté qui le tenoit comme enchaîné dans son Monastere. Il fait un bel éloge du Pastoral, dont la lecture lui avoit donné tant de satisfaction, qu'il fouhaitoit de lire aussi ce que saint Grégoire avoit écrit sur Ezéchiel & sur le Cantique, au cas qu'il eût expliqué ces deux Livres entiers : car il demande sur-tout l'explication des derniers chapitres. Il avoit lu les six Livres de saint Jérôme sur Ezéchiel : mais ce Commentaire ne contenant pas même l'explication de la moitié de cette Prophétie, il auroit voulu avoir un Commentaire sur le reste du Livre. Enfin il prie le Pape de lui développer les mysteres de la Prophétie de Zacharie. Il paroît par la fin de cette Lettre qu'il en avoit communiqué le dessein au Prêtre Candide, Recteur du patrimoine de l'Eglise dans les Gaules ; & que Candide lui avoit fait entrevoir que le Pape ne décideroit point la question de la Pâque contrairement à l'usage ancien de l'Eglise. Nous n'avons pas la réponse de saint Grégoire. Néanmoins l'auteur de la vie de sainte Salaberge, assure que le Pape (a) en fit une : mais il ne marque pas ce qu'elle contenoit. La Lettre de saint Colomban est écrite avec beaucoup de liberté, & toutefois avec respect. On l'a imprimée diverses fois, & toujours avec quantité de fautes qui la défigurent entièrement.

Lettre aux  
Evêques de  
Gaulle assem-  
blés en Con-  
cile, vers l'an  
602.

III. Il y avoit déjà douze ans que saint Colomban demuroit dans le desert de Vosge (b), lorsque les Evêques de Gaule, qui l'avoient averti plusieurs fois de se conformer à leur usage sur la célébration de la Pâque, s'assemblerent, pour sçavoir de quelle manière ils se conduiroient à son égard. Il faut donc mettre ce Concile vers l'an 602. Nous n'en avons plus les actes, & il ne nous seroit pas même connu sans la Lettre que le saint Abbé écrivit à ces Evêques. Il y remercie Dieu de ce qu'ils s'écoient assemblés à cause de lui ; ajoutant qu'il seroit à fouhaiter qu'ils le pussent plus souvent suivant les Canons qui ordonnent de tenir des Conciles une ou deux fois l'année, pour contenir les foibles dans la crainte, & exciter le zele des plus fervens. Il leur fouhaite le secours & l'assistance du Prince des Pasteurs dans l'examen qu'ils alloient

---

(a) Vita S. Salaberg, Tome 2. *alt. ordin.* } (b) tom. 12. *Bibliot. pat. pag. 24.*  
S. Benedicli . pag. 406. num. 2.

faire de la question de la Pâque, agitée depuis long-tems, afin qu'ils pussent découvrir la meilleure tradition sur ce sujet, si c'étoit celle que l'on suivoit dans les Eglises de Gaule; ou celle des Eglises d'Occident, c'est-à-dire, de l'Irlande, suivant son style. Il renvoie pour le fond de la question à la réponse qu'il leur avoit faite trois ans auparavant, aux trois Lettres qu'il avoit écrites au Pape, & au Mémoire qu'il avoit adressé à l'Evêque Arigius. Il semble qu'il joignit toutes ces pièces à la Lettre au Concile. Ensuite il prie les Evêques de supporter son ignorance avec paix & charité; de considérer qu'il n'étoit point l'auteur de cette diversité, & de lui permettre de vivre en silence dans les bois auprès des os de dix-sept de ses freres morts, comme il y avoit déjà vécu douze ans. Nous souhaitons, ajoute-t-il, de vivre jusqu'à la mort dans les usages que nous avons vû pratiquer à nos anciens. Voyez ce que vous ferez à de pauvres vieillards étrangers. Je pense que vous ferez mieux de les consoler, que de les inquiéter. Je n'ai osé vous aller trouver, de peur de disputer en votre présence, contre la défense de l'Apôtre, qui dit: *Ne vous amusez point à des disputes de paroles.* Je vous confesse dans la sincérité, que j'ajoute plus de foi à la tradition de ma patrie, qui est fondée sur le calcul d'Anatolius, loué & approuvé d'Eusebe & de saint Jerôme, qu'à l'usage qui n'est appuyé que sur le Cycle de Victorius, qui est un nouvel auteur, qui n'a écrit qu'en doutant, qui n'a pas décidé où il étoit nécessaire, qui n'a vécu que depuis saint Martin, saint Jerôme, le Pape Damase, & sous Hilarus depuis cent trois ans. C'est une faute, il faut (c) lire cent trente ans. Choisissez lequel des deux vous aimerez mieux suivre. Pour moi, je ne veux point contester avec vous, de peur que les Juifs nos ennemis ne se réjouissent de la division des Chrétiens. Il peut arriver que les deux traditions, celle de vos Eglises & celle de ma patrie vous paroîtront bonnes; alors que chacun suive ses propres usages; sinon que l'on décide en comparant l'un & l'autre Testament, de l'usage que chacun doit suivre. Car si c'est la volonté de Dieu que vous me chassiez de ce desert, où je suis venu d'Outre-mer pour l'amour de Jesus-Christ, je dirai comme le Prophète: *Si c'est à cause de moi que cette tempête s'est élevée, faites-la cesser en me jettant dans la mer.*

2. Ad Timoth.

2. 14.

Jos. 1.

IV. Cette Lettre ne fit que peu ou point d'effet sur les esprits des Evêques de Gaule. Saint Colomban voyant qu'ils continuoient

Lettre au Pape Boniface. Ibid. pag. 24.

(c) MABILLON, lib. 9. annal. num. | 34. pag. 286.



de l'inquiéter, eut recours au Pape Boniface, à qui il envoya copie de ses trois Lettres à saint Grégoire, & qui ne lui avoient point été renduës; & de celle qu'il avoit écrite aux Evêques de Gaule. Le titre de la sienne porte qu'il l'adressa à Boniface IV. successeur de Boniface III. qui étoit monté sur le Saint Siège immédiatement après la mort de saint Grégoire. Ainsi on ne peut la mettre avant le 18 de Septembre de l'an 607, auquel Boniface IV. fut élu. Saint Colomban lui demandoit qu'il lui fût permis de s'en tenir sur l'observation de la Pâque (*d*), à la tradition de ses anciens, au cas qu'elle ne fût point contraire à la foi. Il s'explique en termes très-clairs sur l'Unité de nature, & la Trinité de personnes en Dieu: & pour engager le Pape à lui accorder sa demande, il lui fait entendre, que faisant corps à part dans la solitude avec ses Moines, il n'étoit point obligé à se conformer à l'usage des provinces où il n'étoit pas né. Nous sommes, dit-il, chez - nous, dans notre patrie, puisque nous ne recevons pas les regles de ces Gaulois, & que nous demeurons dans les deserts, sans inquiéter personne, contens d'observer les regles que nos anciens ont observées avant nous. Nous demandons de pouvoir sous votre autorité conserver la paix & l'unité Ecclésiastique, comme saint Polycarpe & saint Anicet l'ont conservée ensemble, sans aucun préjudice à la foi, en laquelle ils étoient unis, quoiqu'ils ne convinssent pas sur le jour de la célébration de la Pâque; & que suivant les Canons des cent cinquante Peres du Concile de Constantinople, les Eglises qui sont chez les Barbares puissent vivre selon leurs Loix.

Lettre aux  
Moines de Luxeu.  
*Ibid.* pag.  
26.

V. La quatrième Lettre est adressée aux Moines qu'il avoit laissés à Luxeu en partant pour son exil en 610. Il l'écrivit de Nantes au moment qu'il alloit s'embarquer pour passer en Irlande, & ne comptant plus de les revoir. Il les exhorte à la patience en la persécution que le Roi Théodoric & la Reine Brunehaut leur faisoient souffrir, & sur-tout à l'union entr'eux, disant, que s'ils n'avoient pas un même cœur & une même volonté, il étoit plus expédient qu'ils se séparassent de demeure. Il leur laisse le choix, ou de le venir trouver, ou de rester à Luxeu sous l'obéissance d'Attale son disciple qu'il leur ordonna de reconnoître pour leur Supérieur, ou bien Valdolene, au cas qu'Attale voudroit le suivre en Irlande. Puis adressant la parole à Attale en particulier, il lui

(d) *Ibid.* pag. 24.

enjoint de demeurer , s'il voit le profit des ames ; ou de venir le trouver , s'il voit qu'en demeurant il y ait du danger que la division ne le mette dans la Communauté à cause de la question de la Pâque. Car saint Coloman craignoit que ses Moines ne fussent plus si fermes à maintenir leur pratique sur ce sujet , depuis qu'il n'étoit plus avec eux. Sa tendresse pour Attale lui faisoit verser des larmes en lui adressant la parole : Mais il tâchoit d'en empêcher le cours en réfléchissant qu'il n'est pas d'un soldat valeureux de pleurer dans le combat. Il écrivoit encore lorsqu'on vint l'avertir qu'on préparoit un vaisseau pour le mener malgré lui en son pays : mais si je veux dit-il , m'enfuir , je n'ai point de gardes qui m'empêchent : au contraire ils semblent vouloir que je me retire. Si à l'exemple de Jonas dont le nom en Hebreu signifie Colombe , l'on me jette dans la mer , priez Dieu que quelque habile nautonier faisant à mon égard les fonctions de la baleine , rejette votre Jonas sur la terre qu'il desire. La fin du parchemin m'oblige à finir ma Lettre. L'amour n'a point d'ordre : c'est ce qui la rend confuse. J'ai voulu tout dire en peu de mots , & je ne l'ai pû. Je me suis même abstenu d'écrire certaines choses dont j'avois d'abord eu dessein de vous parler. Il conjure ses disciples de ne point chercher en son absence , une liberté qui les soumettroit à la servitude des vices , & leur dit qu'au cas qu'Attale ne suffiroit pas pour les gouverner , de s'assembler tous & de choisir un Supérieur , leur promettant de les conduire encore lui-même , si c'étoit la volonté de Dieu.

VI. Vers l'an 613 , Agilulfe , Roi des Lombards , qui lui avoit donné une retraite honorable dans ses Etats , l'engagea à écrire au Pape Boniface IV. en faveur des défenseurs des trois Chapitres , qu'il avoit pris sous sa protection. Ils étoient aussi protégés par la Reine Théodelinde. Le saint Abbé se prêta d'autant plus volontiers à la demande du Roi , qu'il espéroit contribuer au rétablissement de la paix & de la réunion des Eglises divisées depuis long-tems au sujet du cinquieme Concile général. Mais on voit par la Lettre qu'il n'étoit point au fait de la question , & qu'il n'en sçavoit que ce que les Schismatiques lui en avoient appris. Aussi ne raisonne-t-il que sur des oüï dire. On l'avoit assuré que le Pape Vigile étoit cause du scandale arrivé à l'occasion de la condamnation des trois Chapitres ; que le cinquieme Concile général qui les avoit condamnés , avoit reçu comme Catholiques Nestorius , Eutyches & Dioscore ; que le même Concile avoit condamné ceux qui admettoient deux Substances ou deux Natures

Lettre au  
Pape Bonifa-  
ce. *Ibid.* p. 28.



en Jesus-Christ ; qu'ainsi le Saint Siège en admettant ce Concile & la condamnation des trois Chapitres , avoit fouillé la Chaire de saint Pierre. Dans toutes ces fausses suppositions , il se p'iait de ce qu'à Rome on récitoit le nom du Pape Vigile dans les Diptyques avec ceux des Evêques Catholiques ; il exhorte le Pape Boniface à assembler un Concile , où pour le purger lui & son Eglise du soupçon d'hérésie , il laisse une exposition précise de sa foi ; & le conjure en même tems de travailler à la réformation des mœurs qu'il trouvoit extrêmement corrompues en Italie , ce qu'il attribue principalement au schisme qui la divisoit. Cette Lettre est semée de termes peu ménagés , qui avoient échappé à un zèle plus ardent qu'éclairé. Il en fait par avance ses excuses au Pape , comme de tout ce qui auroit pû le choquer dans une autre Lettre adressée à un nommé *Ayrippin* qui l'avoit aussi contraint d'écrire sur l'affaire des trois Chapitres. Il avoit apparemment envoyé copie de cette Lettre ou traité au Pape. Au reste saint Colomban témoigne qu'il n'a point d'autre foi que celle de l'Eglise Romaine ; que cette Eglise n'a jamais pris la défense d'aucun hérétique ; & qu'il demeure attaché indivisiblement à la Chaire de saint Pierre. Il donne dans cette Lettre l'explication de son nom , en grec , en hébreu & en latin : & au lieu que dans les autres il prend le nom de *Columba* , ici il prend celui de *Palumbus* , pigeon ramier.

## §. I V.

*Poésies de saint Colomban.*

Poème à  
Hunald.

I. **SIGEBERT** en parlant des écrits de ce saint Abbé , dit (a) qu'il en avoit composé plusieurs qui contenoient des instructions très-utiles , & d'autres dignes d'être chantés (b). Il entend par ceux-ci les poèmes qu'il avoit adressés à ses disciples ou à ses amis. Il y en a un à Hunald son disciple , à qui quelques exemplaires donnent le nom de *Seclé*. Il est précédé d'une petite Préface en vers acrostiches , où saint Colomban se nomme lui-même , & où il met aussi le nom d'Hunald , en cette sorte : *Columbanus Hunaldo*. Cette Préface roule sur la briéveté & l'incertitude de la

(a) Tom. 12. *Biblioth. Pat.* pag. 33.

(b) SIGEBERT. de *Scriptor. Ecclesiast.*  
cap. 60.

vie de l'homme , sur l'inconstance de ses plaisirs & de ses honneurs. Ce Poëme est une invective contre l'avarice. Le Saint y fait voir que les véritables richesses consistent dans la science de la loi de Dieu, dans la pratique de la vertu, dans le mépris des biens & des honneurs temporels, ou du moins dans leur usage modéré. Canisius a donné ce poëme, mais sans la Préface. Il a omis aussi les deux derniers vers où saint Colomban prie Hunald de se souvenir de lui en lisant ses vers. Ils sont tous Hexametres.

II. Ceux du Poëme à Fedolius (c) ne sont que de deux pieds, l'on en excepte les six derniers qui sont Hexametres. Saint Colomban y marque qu'il étoit parvenu à la dix-huitième Olympiade, c'est-à-dire, à l'âge de quatre-vingts-dix ans. Il l'écrivit donc dans ses dernières années, & comme il le dit, dans le tems qu'il étoit attaqué d'une maladie violente : quelque grande que fut alors l'infirmité de son corps, elle ne lui ôtoit pas la liberté de l'esprit. Il y donne en peu de mots les causes & les suites de la guerre de Troyes ; & les regles de composer des vers de même m sure que ceux qu'il emploie dans ce poëme. Mais il semble n'y faire entrer ce trait de l'histoire profane, que pour faire remarquer à Fedolius la vanité des choses humaines, & que pour l'engager à s'attacher fortement à Jesus-Christ.

Poëme à Fedolius. *Ibid.* pag. 34.

III. L'Epigramme sur la femme est en quatre vers élégiaques (d). C'est une antithese entre les maux que la premiere femme a causés au genre humain, & les avantages que la seconde, c'est-à-dire, la sainte Vierge lui a procurés. La morale qu'il en tire est, que tout homme de bien doit se garder du venin qu'une mauvaise femme porte sur sa langue.

Poëme sur la femme *Ibid.* pag. 34.

IV. Delrio a attribué à saint Altheme, Apôtre des Saxons occidentaux, le Poëme intitulé : *Monstichon* (e), sur ce que l'auteur dans le vingt & unième vers invite à combattre les huit vices capitaux, & que saint Athelme dans un Poëme à la louange de la virginité, qui se trouve joint au Monstichon dans un ancien manuscrit, forme aussi un combat entre ces huit vices & les vertus qui leur sont opposées. Cette conjecture paroît bien foible à Canisius, qui aime mieux s'en rapporter à un manuscrit de Frisingue, où dans le titre qui se lit à la tête du Monstichon, il est dit qu'il passoit pour être de saint Colomban. Il répond à l'objection, ou,

Poëme intitulé *Monstichon*. *Ibid.* pag. 37.

(c) *Ibid.* pag. 34.  
(d) *Ibid.* pag. 34.

(e) *Ibid.* pag. 35.



si l'on veut, à la preuve de Delrio, qu'encore que l'on ne compte ordinairement que sept péchés capitaux, les anciens en comptoient huit. Sur quoi il cite la lettre de Theodulphe (f) d'Orleans à son Clergé, où il est fait mention de ces huit péchés capitaux. Il auroit pû encore citer la dix-septième instruction de saint Colomban (g), intitulée: *Des huit Péchés Capitaux*, & appuyer sur la conformité de doctrine & de quelques expressions qui sont les mêmes dans le Monostichon que dans les autres Poèmes de saint Colomban. Il y a même deux (h) vers entiers qui sont mot pour mot dans le Poème à Hunald & dans le Monostichon. On remarque dans celui-ci plusieurs vers entiers tirés (i) d'Octavien ancien Poète Romain, dont saint Colomban avoit sans doute fait une étude particuliere dans sa jeunesse; & qu'il avouoit sans peine, que quand il en trouvoit qui venoient à son sujet, il les transcrivoit sans y rien changer, disant qu'il ne (k) pouvoit en faire de meilleurs. Chaque vers du Monostichon renferme une sentence, ou une maxime de morale: & c'est ce que signifie le titre du Poème. La plupart sont tirés d'Octavien, mais il y en a aussi un grand nombre de l'Ecriture sainte: Elles sont toutes bien choisies, utiles & édifiantes. Elles ont pour objet la fuite des huit vices capitaux & la pratique des vertus contraires.

Rithme ou  
Prose carrée.  
*Ibid.* pag. 36.

V. Suit dans la Bibliothèque des Peres une Rithme en forme de prose carrée qui porte le nom de saint Colomban (l). Cette pièce n'a ni la beauté ni l'élévation des précédentes. Usserius n'a pas laissé de la mettre à la tête des Poèmes de ce Pere (m); on y trouve plusieurs de ses pensées & de ses expressions. Elle a pour matiere l'Inconstance & la misere des choses humaines.

(f) BARON. *ad ann.* 835. *Tom.* 9.

(g) *Tom.* 12. *Bibliot. Pat.* pag. 23.

(h) *Vive Deo fidens Christi præcepta sequendo.*

*Sint tibi divitiarum divinarum dogmata legis.*  
pag. 33, & 35.

(i) *Præfat. in Poemata S. Columbani.*  
pag. 33.

(k) *Quæ facere meliora nequii, utor pro meis. N. m. d. Et vetera invertere, impietas mera est. Ibid.*

(l) *Ibid.* pag. 36.

(m) USSER. *Epist. Hibern.* pag. 6 & 7.



*Des Ouvrages de saint Colomban qui sont perdus:*

I. Il faut mettre de ce nombre le Commentaire sur les Pseaumes qu'il composa étant (*n*) encore jeune & avant que d'entrer dans le Monastere de Bancor. Sigebert parle de ce Commentaire : mais il paroît avoir tiré ce qu'il en dit , de Jonas Auteur de la vie de saint Colomban , qui dit qu'il étoit travaillé avec beaucoup de soin (*o*). Hartmote Moine de saint Gal met dans l'inventaire des livres de cette Abbaye un Commentaire de saint Colomban sur les Pseaumes. J'en ai vû un dans celle de Luxeu que l'on a cru long-tems être le même ; mais on cite dans ce Commentaire écrit contre les Ariens , des Auteurs postérieurs à saint Colomban ; ainsi il ne sçauroit être de lui.

Commentaire sur les Pseaumes.

II. Etant à Milan il combattit de vive voix les Ariens par les saintes Ecritures , & ensuite par écrit. Cet ouvrage dont Jonas parle avec éloge n'est pas venu jusqu'à nous (*p*). Ces Ariens n'étoient autres que les Lombards , qui avoient pour Roi Agilulfe.

Ecrits contre les Ariens.

III. Le même Ecrivain fait mention d'une Lettre que S. Colomban écrivit au Roi Theodoric. Il (*q*) y faisoit à ce Prince de grands reproches sur le dérèglement de ses mœurs , & le menaçoit d'excommunication s'il ne changeoit de conduite. Elle est aussi citée par Fredegair. Nous ne l'avons plus ; ni celle qu'il adressa au Roi Clotaire pour le remercier de ce qu'il l'avoit envoyé inviter à revenir dans les Gaules (*r*) , c'est-à-dire dans son Monastere de Luxeu. Quoique le saint Abbé eût accompagné ses remerciemens de leçons séveres pour ce Prince , il reçut sa Lettre avec joie , & la regarda comme un présent de sa part. Il en avoit écrit une autre (*s*) à un de ses disciples , qui est aussi perdue : elle avoit pour matiere la gravité & la pudeur.

Lettres au Roi Theodoric & au Roi Clotaire.

(*n*) *Tantum ejus in pectore divinarum thesauri scripturarum conditi tenebantur , ut intra adolescentiæ ætatem detentus , p' almorum libri elimato sermone exponeret. Jonas in vitâ S. Columban. num. 9.*

(*o*) *Ibid. & SIGEBERT de Scriptor Eccles. cap. 60.*

(*p*) *Dum ille Mediolani penes moraretur , ut hæreticorum fraudes , id est Ariana perfringeret scripturarum cauterio discernere ac defecare vellet. Contra quos etiam libellum florenti scientiæ edidit. Jonas*

*in vitâ Columb. num. 59.*

(*q*) *Quo audito Colombanus litteras ad eum verberibus plenas direxit , comminaturque excommunicationem , si emendare dilatando , non vellet. Ibid. num. 32. & FREDEGAR. in chron. num. 36.*

(*r*) *Litteras castigationum assamine plenas regi Clotario dirigit , gratissimum munus. Jonas , ibid. num. 62.*

(*s*) *Scripti tibi antea de serietate ac pudicitia. Columban. instruct. 11. tom. 12. Bibliothec. Pat. pag. 19.*



Lettres &  
Ecrits sur la  
Pâque & sur  
les trois Cha-  
pitres.

IV. De ses trois Lettres (*t*) à saint Grégoire, sur la Pâque, il ne nous en reste qu'une. Sa première aux Evêques des Gaules (*u*), est encore perdue, de même que le Mémoire qu'il avoit adressé à Arigé (*x*) l'un d'entr'eux; & la Lettre ou Traité sur l'affaire des trois Chapitres (*y*) contre Agrippin. Il n'y a aucun fondement de mettre entre les ouvrages perdus un Traité sur les devoirs des Pasteurs: car il est visible que c'est du Pastoral de saint Gregoire que veut parler l'Auteur de la vie de sainte Salaberge; & que si le texte souffre en cet endroit quelque doute, il vient uniquement de la faute du (*z*) Copiste. Mais on ne peut gueres douter que nous n'ayons perdu un grand nombre de ses discours; puisque, suivant le témoignage de Jonas son Historien (*a*), il prêchoit par tout où il passoit; & qu'on aimoit à l'entendre, parce que ses vertus donnoient un grand poids à ses instructions.

Saint Aile-  
ran.

V. Les Editeurs de la Bibliothèque des Peres (*b*) ont mis à la suite des ouvrages de saint Colomban une explication mystique & morale des noms de ceux que l'Evangile compte entre les ancêtres de Jesus-Christ. Elle porte le nom de saint Aileran Hibernois surnommé *le Sage*. C'est le seul monument qui nous reste de cet Auteur; encore est-il imparfait. On ne sçait en quel tems il écrivoit.

### §. VI.

#### *Jugement des Ecrits de S. Colomban. Editions qu'on en a faites.*

Jugement  
des Ecrits de  
saint Colomban.

I. QUOIQUE la science des Saints fût celle que saint Colomban possédoit le plus parfaitement, il n'étoit point étranger dans les sciences humaines. Il avoit étudié l'antiquité profane & ecclésiastique, & appris dans les Ecrits des meilleurs maîtres, à parler & à écrire avec élégance & avec noblesse, soit en prose, soit en vers. Mais il faut avouer qu'il réussissoit mieux lorsqu'il s'agissoit de traiter quelques points de morale. Les discours que

(*t*) *Epist. ad Patres Concilii*, pag. 25. naturellement à saint Gregoire.  
 (*u*) *Ibid.* (*a*) Agebat venerandus vir ut per quæcumque loca progredereetur, verbum evangelicum annuntiaret: erat enim gratum hominibus, ut quod facundia cultus adornabat, elucubrata prædicationis doctrina simul & exempla virtutum confirmabant.  
 (*x*) *Ibid.*  
 (*y*) *Epist. ad Bonifac.* pag. 29.  
 (*z*) Exstant ejusdem Columbani Scripta ad beatissimum virum Gregorium Pontificem Romanum quæ de pervigili Pastorum cura eliciunt. Il s'agit de pervigili Pastorum cura elucubravit. Ce qui le rapporte Jonas in vita Columbani. num. 11.  
 (*b*) Tom. 12. *Bibliot. pat.* pag. 37.

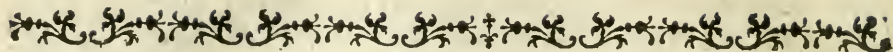
nous avons de lui en ce genre sont vifs, pressans, animés, naturels, persuasifs & pleins d'onction. Ils partoient de source, ne prêchant aux autres que ce qu'il pratiquoit lui-même. Ses Lettres ont moins d'agrémens, le tour en est plus embarrassé, le stile plus enflé & plus guindé. C'est apparemment qu'écrivant à des Papes & à des Evêques il le faisoit avec plus d'art. Il est moins gêné & plus naturel dans sa Lettre à des Moines.

II. Nous n'avons que deux éditions complètes de ses Œuvres : l'une dans les *Collectanea sacra* de Fleming imprimés à Ausbourg en 1621. 8o. & réimprimés à Louvain en 1667, *fol.* l'autre dans le douzième tome de la Bibliothèque des Peres à Lyon en 1677. Avant ce tems-là Goldast avoit rendu publique la Regle de saint Colomban avec quelques autres de ses opuscules. Son édition est de Lille en 1604, & comprend d'autres anciens monumens sous le titre de *Paraneticorum veterum*. Cette Regle se trouve aussi dans le *Florilegium Sanctorum Hiberniæ* de Thomas Messinghani à Paris en 1624, dans le *Corona lucida* de Stengel, & dans le Code des Regles de saint Benoît d'Aniane par Holstenius à Paris en 1663. La Lettre au Pape saint Gregoire, n'est point dans le Recueil de Fleming; mais on l'a mise dans le neuvième livre de celles de ce Pape de la nouvelle édition où elle est la 127<sup>e</sup>. Le Poëme à Hunald fut imprimé séparément à Basle en 1562 parmi les Poësies Chrétiennes recueillies par Georges Fabricius; dans les Leçons anciennes de Canisius à Ingolstat en 1601, & à Anvers en 1725; dans la Chronologie de Lerins par Barrali, à Lyon en 1613, & dans le Recueil des Œuvres du Pere Sirmond à Paris en 1619. & 1696.

Editions  
qu'on en a fai-  
tes.







## CHAPITRE XIV.

*Varnahaire, saint Bertchran Evêque du Mans, saint Protade de Besançon, saint Eustase Abbé de Luxeu.*

Lettre de  
Varnahaire à  
Ceraune Evê-  
que de Paris.

I. **N**OUS ne connoissons Varnahaire ou Varnachaire que par sa Lettre à saint Ceraune Evêque de Paris qui l'avoit chargé de lui envoyer les Actes de quelques Martyrs dont on honoroit la mémoire dans l'Eglise de Langres. On infere de-là deux choses ; l'une que Varnachaire étoit élève de cette Eglise ; l'autre, qu'il y étoit en réputation de sçavoir. Il s'acquitta de la commission, & envoya à saint Ceraune vers l'an 615 les Actes de trois jumeaux nommés *Speusippe, Eleusippe & Melasippe*, qui avoient reçu la couronne du martyr dans le faubourg de la ville de Langres. Il y joignit ceux de saint Didier Evêque de la même Ville, qui avoit aussi souffert le martyr. Varnahaire en envoyant ces actes à saint Ceraune, lui écrivit une Lettre où il le compare à saint Eusebe de Césarée, c'est ainsi qu'il le qualifie, qui avoit pris soin long-tems avant lui de recueillir les Actes des Martyrs. Ceux que Varnahaire lui envoya ne peuvent passer pour originaux à cause de la longueur des discours. Quelques-uns en ont fait auteur Varnahaire même. Mais il paroît par sa Lettre qu'il n'avoit fait que copier ceux qu'on lisoit à Langres avant lui. On a d'autres actes du martyr de ces trois jumeaux qui mettent leur mort au même jour, c'est-à-dire, au dix-septième de Janvier ; mais qui au lieu de mettre leur martyr à Langres le mettent dans la Cappadoce. Cette contrariété donne encore lieu de juger que nous ne les avons point dans leur pureté. Aussi Dom Ruinart ne leur a-t-il point donné place dans son recueil des actes sinceres des Martyrs. Il est dit qu'après que Speusippe & ses deux freres eurent consommé leur martyr, on porta leurs corps à un village nommé *Urbate* à une petite lieuë de Langres, & qu'il s'y faisoit beaucoup de miracles. Varnahaire ajoute à cela que l'invention de leurs corps & la dédicace de leur Eglise se célébroit le 18 de Septembre. Ce qui semble marquer qu'ils avoient été en oubli pendant quelques siècles. Il

(a) BOLLANDUS, *ad diem 17 Januarii*. DUBOIS, *Historia Eccl. Paris. lib. 3. cap. 6. num. 12.*  
n'y

n'y a pas plus de raison d'attribuer à cet Ecrivain (b) les Actes de saint Didier. Saint Ceraune ne l'avoit pas prié de composer des actes, mais de lui envoyer ceux dont il auroit connoissance.

II. Nous avons dans les Analectes (c) de Dom Mabillon, l'histoire des Evêques du Mans, au nombre de quarante-quatre. Ce n'est qu'un abrégé de leur vie, avec quelques actes des donations faites à cette Eglise par les Princes, ou par les Evêques, ou par d'autres personnes de considération. Notre dessein ne nous engage point à entrer dans la discussion de tous ces monumens, ni à parler de tous ces Evêques, eussent-ils fait quelques donations, ou testament; nous ne parlerons que de ceux que des écrits d'une autre nature doivent faire mettre au rang des Auteurs Ecclésiastiques. Bertchran, ou Bertrand 11. Evêque du Mans, se rendit célèbre par la sublimité de son génie & par la beauté de ses vers. Fortunat qui les avoit lus & qui pouvoit en juger autant qu'homme de son siècle, dit que Rome n'avoit rien vu de plus parfait en ce genre (d). Il n'en est venu aucun jusqu'à nous; & tout ce qui nous reste de Bertchran est un testament extrêmement long, qu'il dicta lui-même à son Secrétaire, & qui est une preuve, qu'il étoit fort versé dans la connoissance des loix. Ce testament est daté de la trente-deuxième année du regne de Clotaire II. qui revient à l'an 615 de l'ere vulgaire. Bertchran s'étoit consacré dès sa jeunesse au service de Dieu, & avoit reçu la tonsure cléricale au tombeau de saint Martin. Admis dans le Clergé de Paris, il faisoit encore les fonctions d'Archidiacre dans cette Eglise, lorsqu'il fut choisi en 586 pour remplir le Siège épiscopal du Mans vacant par la mort de Baldegisile. L'année suivante le Roi Gontran l'envoya en ambassade vers les chefs des Bretons qui avoient fait une irruption dans le pays Nantois. Sa négociation eut un heureux succès. En 589 il assista à l'assemblée qui se tint dans la Cour de ce Prince au sujet des troubles, arrivés dans le Monastere de sainte Radegonde de Poitiers. Il semble (e) qu'après la mort du Roi Gontran, on voulut l'obliger de manquer de fidélité à Clotaire II. à qui la ville du Mans appartenoit; & qu'il fut chassé de sa Ville Episcopale; mais qu'il y

S. Bertchran  
Evêque du  
Mans.

(b) BOLLANDUS, *ad diem 23 Maii.*

(c) MABILLON, *analector. tom. 3. pag. 109. 3. édit. fol. pag. 254.*

(d) *Vix modò tam nitido pomposa poemata cultu*

*Audit Trajano Roma verenda suo  
Quid sit tale decus recitasset in aure Senatus?*

*Stravissent plantis aurea fila tuis.  
Per loca, per populos, per compita cuncta  
videres*

*Currere versiculos, plebe favente tuos.  
Fortunat. lib. 3. Carm. 23.*

(e) MABILLON, *annal. tom. 1. pag. 191. 192.*



revint aussi-tôt que Clotaire fut devenu maître de toute la Monarchie. Il profita de la tranquillité dont il jouit le reste de ses jours pour fonder des Monasteres, entr'autres, celui de saint Pierre de la Couture, où il fut enterré en 623, étant mort le 30 de Juin de la même année. Fortunat (*f*) fit deux poèmes en son honneur. Il relève dans le premier l'amour tendre qu'il avoit pour son peuple, & l'amour que son peuple lui portoit : dans l'autre il fait l'éloge de ses écrits, c'est-à-dire, de ses vers. Car il ne marque point qu'il ait composé quelque ouvrage en prose.

Saint Protade Evêque de Befançon.

II. Nous ne connoissons celui que saint Protade écrivit sur les Rits Ecclésiastiques, que par ce que nous en apprend l'Auteur Anonyme de sa vie (*g*). Il raconte (*h*) que les Clercs des Eglises de Befançon étant souvent en difficulté au sujet des cérémonies qu'ils devoient observer, Etienne Doyen de l'Eglise qui portoit le nom de saint Jean l'Evangeliste, & Haymin Doyen d'une autre Eglise de la même Ville, sous l'invocation de saint Erienne, prièrent saint Protade de mettre fin à ces contestations, en réglant lui-même tous les Rits Ecclésiastiques; qu'à cet effet le saint Evêque fit un Livre en forme de Rituel où il prescrivit de quelle maniere on devoit se comporter dans l'assemblée des freres; ce que l'Eglise devoit pratiquer ou éviter; combien il devoit y avoir de Ministres à l'Autel les jours de Fêtes solennelles; quel tems l'on devoit prendre pour les Processions publiques, & où elles doivent aller. En quel jour les Communautés de la Ville devoient se rendre à l'Eglise Métropolitaine; & ce qu'il falloit pratiquer dans l'Eglise chaque jour de l'année. Ce Rituel, au rapport de cet Anonyme, étoit distribué avec une sainte industrie. On le conserve encore dans l'Eglise de saint Jean (*i*); mais avec tant d'additions, souvent nécessaires dans ces sortes d'ouvrages, qu'il est tout différent de ce qu'il étoit quand il sortit des mains de son Auteur. Saint Protade

(*f*) FORTUNAT, *lib. 3. cap. 22. § 23.*

(*g*) BOLLANDUS, *ad diem 10 Februarii*, pag. 412.

(*h*) Inter cætera quidem hujus beatissimi viri adscribitur laudibus, quod dubitantibus clericis inter se de diversis Ecclesiarum usibus, rogante bonæ memoriæ Stephano sanctæ matris Ecclesiæ beati Joannis Evangelistæ & Haymino sancti Stephani ejusdem civitatis Decano, libellum ediderit in quo ad separandum omne ambiguum hæc scripta reliquerit: Quid in conventu

fratrum agi conveniat: quid tenere Ecclesiam, quid vitare oporteat; quot sacri Ordinis Ministros festivi dies habeant; quo & quando processiones fiant; quo tempore totius urbis congregationes ad matrem Ecclesiam conveniant; quidquid etiam agendum sit per anni circulum in Ecclesia, sancta ejus edocuit posteros indultoria. BOLLANDUS *ad diem 10 Februarii*, pag. 413.

(*i*) LE COINTE, *annal. ad an. 620. num. 5. § 7.*

avoit succédé dans le Siège Episcopal de Besançon à saint Nicet mort en 612 ou 613. Il mourut lui-même avant l'an 625, auquel saint Donat son successeur (k) assista au Concile de Rheims.

IV. On met au vingt-neuvième de Mars de la même année 625 la mort de saint Eustase Abbé de Luxeu, disciple de saint Colom-Saint Eustase  
Abbé de Lu-  
xeu.ban. Aubert le Mire & quelques autres en ont fait un Ecrivain Ecclésiastique (l), en supposant que s'étant retiré avec son maître en Italie vers l'an 613, il avoit laissé par écrit la relation de son voyage & de tout ce qui étoit arrivé de mémorable dans la route. Mais Jonas dit expressément que saint Colomban en sortant de Luxeu par ordre du Roi Theodoric y laissa saint Eustase son Disciple & son Ministre, qui en fut ensuite élu Abbé (m); & qu'il gouvernoit ce Monastere lorsque Clotaire II. devenu sur la fin de l'an 613 seul maître de la Monarchie Françoisse, le députa à saint Colomban pour l'inviter de revenir dans son Monastere de Luxeu. Il ne nous reste de saint Eustase que la réponse qu'il fit dans le Concile de Mâcon aux objections d'Agrestin contre la regle de saint Colomban. Il est assez vraisemblable qu'au retour de ce Concile il mit par écrit ce qu'il y avoit dit de vive voix; & que Jonas (n) qui a écrit sa vie, a tiré de cet écrit ce qu'il rapporte des réponses du saint Abbé. Il étoit né en Bourgogne d'une famille noble, & neveu par sa mere de Mictius Evêque de Langres. Après son voyage d'Italie il travailla à la conversion des Voralques, peuples qui habitoient le long du Doux, & dont la plupart étoient ou idolâtres, ou infectés des erreurs de Bonose & de Photin. Après en avoir converti un grand nombre, son zèle le porta à travailler aussi à la conversion des Bavarois. Il mena avec lui plusieurs ouvriers Evangéliques, qu'il laissa dans le pays pour continuer l'ouvrage qu'il avoit commencé avec succès; & revint à Luxeu reprendre le gouvernement de son Monastere. L'Auteur de sa vie relève (o) son éloquence, sa facilité à s'exprimer, son sçavoir & la pénétration, de son esprit.

(k) Tom. 3. concil. pag. 1689.

(l) MIRÆUS, in *anuario* num. 178. VOSSIIUS, de *historicis latinis*, cap. 25. POSEVIN. in *apparatu*, pag. 473. tom. 1.

(m) JONAS, in *vita Columbani*, num. 37. & 61.

(n) Tom. 2. *act. Ord. S. Bened.* pag. 111.

(o) Cumque nihil profecisset statuit Clotarius Rex ut synodali examinatione proba-

retur, non ambigens de beati Eustasii auctoritate & doctrina, quod omnes adversantes sanctæ regulæ prudentia & facunditate superaret. JONAS, in *vita Eustasii*. num. 9. Comperendinatim Agrestino talia loquenti Eustasius sagax, ut erat virtutis, patientiæ & scientiæ compertus, respondit. *Ibid.* num. 11.



## C H A P I T R E X V.

*Marc , Sebastien & Simplicie , Disciples de saint Benoît ;  
Eutrope , Evêque de Valence ; & Maxime  
Evêque de Sarragoce.*

Marc Disciple de saint Benoît. Ses Ecrits.

I. ENTRE les Disciples de saint Benoît, qui ont laissé quelques monumens de leur sçavoir, Pierre Diacre met un nommé *Marc Moine du Mont-Cassin* (a), qu'il dit avoir été très-instruit dans les divines Ecritures. Les éloges qu'il donne à ses vers supposent qu'il avoit aussi cultivé les belles Lettres. Il ne cite que ceux qu'il avoit faits à la louange de saint Benoît, & où il faisoit encore la description de la Montagne de Cassin & du Monastere qu'il y avoit bâti. Ces vers sont Elégiaques. Sigebert dit (b) que Marc en avoit pris la matiere dans la vie de saint Benoît par saint Grégoire le Grand, mais qu'il y avoit ajouté quelque chose de lui même. Ils sont cités par Paul (c) Diacre, par Aldvenalde & par saint Pierre Damien On les trouve imprimés dans le Recueil des Poësies de Prosper Martinengus à Rome 1590; & dans le premier tome des Actes de l'Ordre de saint Benoît. Marc ne s'est pas oublié dans ses vers, mais il le fait avec beaucoup d'humilité, disant (d) qu'étant parti pour le mont Cassin accablé du poids de ses péchés, il se sentit déchargé aussitôt qu'il y fut arrivé; & qu'il espere de jouir un jour de la vie bienheureuse avec le secours des prieres de saint Benoît. Les vers où il parle ainsi sont, comme on vient de le dire, élégiaques, différens par conséquent de ceux que Sigebert avoit vûs, & qui étoient Héroiques ou Hexametres. Ceux-ci se trouvent également dans le troisiéme tome de la Collection de Martinengus imprimée à Rome en 1590 par les soins d'Arnold Wion. On attribue à

(a) Marcus patris Benedicti discipulus vir egregius & in Scripturis apprime eruditus, de adventu sancti Benedicti ad Cassinum, de situ loci, constructioneque Cœnobii elegantissimos versus compoluit. *PE-TRUS Diacon de viris illust. cap. 3.*

(b) SIGEBERT, de *Scriptor. ecclesiast. cap. 33.*

(c) PAVLUS Diacon. *lib. 1. de gestis cap. 26.* ALDVENALD, *lib. 1. cap. 4. de Mi-*

*raculis S. Benedicli, DAMIANUS, serm. 8: in Vigiliâ S. Benedicti.*

(d) Huc ego cum scelerum depressus falce subissem

Deposuit sensu pondus abesse mihi.  
Credo quod & felix vita fruar insuper illa.  
Oras pro Marco si, Benedicte, tuo. *Tom. 19. an. Ord. S. Bened. pag. 26.*

Marc des Sentences & autres opuscules imprimés à Haguenau en 1531, & à Paris en 1563. Mais on n'a point de preuves qu'ils soient de lui, on les croit plutôt d'un Solitaire nommé *Marc* dont il est parlé dans (e) Photius & dont nous parlerons dans le chapitre suivant.

II. Sébastien autre Disciple de saint Benoît (f) écrivit la vie d'un sçavant nommé *Hierôme*, différent, comme l'on croit, du célèbre saint Jérôme, l'un des Docteurs de l'Eglise. Il ne faut donc pas lui attribuer une vie de ce Pere qui a paru sans nom d'Auteur, & qui au rapport (g) de Baronius est remplie de faussetés & de mentonges.

III. Après la mort de saint Benoît, Constantin l'un de ses Disciples fut choisi pour Abbé de Mont-Cassin. Il fut un des quatre que saint Gregoire consulta comme témoin de la vie & des miracles de saint Benoît. On croit (h) qu'il gouverna le Monastere de Cassin jusques vers l'an 560; il eut pour successeur Simplicie, que saint Grégoire cite aussi dans ses Dialogues comme témoin des faits miraculeux de saint Benoît. Pierre, Diacre, dit que Simplicie fit connoître la règle de ce Patriarche (i) dans tous les pays, & qu'il composa quelques vers à sa louange. Ils sont au nombre de neuf. Le huitième se lit différemment en divers manuscrits. Les uns portent *Magistri latens opus propagavit in omnes*. Ce qui donneroit lieu de croire que la règle de saint Benoît n'étoit connue nulle part avant que Simplicie la fît connoître. D'autres au lieu de *latens* lisent *latè*, ce qui ne seroit pas contraire au sentiment commun que cette règle fut connue en France du vivant même de saint Benoît. Mais en lisant *latens*, comme la mesure du vers le demande, on peut dire que cette règle, quoique connue déjà en plusieurs Provinces, étoit inconnue dans un bien plus grand nombre où Simplicie la rendit publique. Dans la Lettre (k) que l'Abbé de Fondi lui écrivit en lui envoyant deux de ses Religieux pour apprendre à Cassin même l'observation de cette règle, cet Abbé lui marque qu'elle étoit déjà reçue dans la Campanie, dans la Ligurie & dans plusieurs autres Provinces d'Italie. Les vers de Simplicie se trouvent dans les Disquisitions Monastiques de Hefsten, & dans la Concorde de saint Benoît (l) d'Aniane.

Sébastien  
Disciple de S.  
Benoît. Ses  
Ecrits.

Saint Sim-  
plicie Abbé de  
Cassin. Ses  
Ecrits.

(e) PHOTIUS, *cod. 200. pag. 520.*  
(f) PETRUS diaconus, *de viris illust.*  
cap. 4.  
(g) *Ibid. cap. 4.*  
(h) BARON. *ad an. 420. num. 49. Vide*

*Vestium de historicis latinis in Sebastiano.*

(i) MABILLON, *lib. 6. annal. pag. 143.*

(k) MABILLON, *ibid.*

(l) *Concord. Regul. pag. 4. parte 2.*



Eutrope Evê-  
que de Valen-  
ce en Espagne.  
Ses Ecrits.

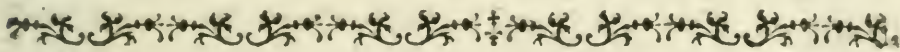
IV. On lit dans l'Appendice de la même Concorde une Lettre d'Eutrope Evêque de Valence à Pierre Evêque d'Iturbica (m). Il en avoit écrit une seconde à Licinien Evêque de Carthagene, dans laquelle il lui demandoit pourquoi l'on oignoit de chrême les enfans baptifés? Celle-ci qui passoit pour très-utile, est perdue: mais nous avons la premiere, qui a pour titre, *De l'étroite Observance des Moines & de la ruine des Monasteres*. Eutrope y fait voir avec beaucoup de force & de solidité que les Supérieurs des Monasteres, ne doivent point garder le silence sur les fautes de leurs Religieux; mais les reprendre & les corriger, dussent-ils passer pour trop sévères dans l'esprit de plusieurs. Il se fonde non-seulement sur l'autorité des divines Ecritures dont il rapporte plusieurs passages, mais aussi sur la conduite que les SS. Peres ont tenue à cet égard. Ils n'ont rien omis pour maintenir l'observation des regles dans leur pureté & dans toute leur étendue. S'il étoit permis de se relâcher sur quelques articles de ces regles, & défendre de corriger & de reprendre ceux qui y contreviennent, les méchans qui n'auroient plus à craindre les châtimens, s'abandonneroient aux vices, & ne suivroient plus d'autres loix que leurs passions. C'est pour empêcher ces désordres que Dieu a mis en mains aux Princes dans l'Etat; aux Evêques & autres Pasteurs dans l'Eglise, & aux Supérieurs dans les Monasteres, une autorité légitime pour reprimer les crimes, & punir les coupables. Si nous voulons abuser des biens temporels que nous ne tenons que de la libéralité de Dieu, & suivre notre propre volonté, ne contrevienons-nous pas à ses préceptes, qui nous ordonnent d'user de ces biens avec modération? Quelle différence y aura-t-il entre nous & les Gentils qui ne suivent point d'autre regle que celle de leurs desirs? A quoi nous servira de lire tous les jours les Vies des Saints, si en faisant profession du même genre de vie qu'eux, nous faisons difficulté d'en remplir les devoirs? De quel mérite nous sera-t-il auprès de Dieu d'avoir professé une religion dont nous n'aurons eu que le nom & les dehors sans en avoir pratiqué saintement les œuvres? Saint Paul ne dit-il pas que nous devons faire le bien & aux yeux de Dieu & devant les hommes? Eutrope n'étoit encore qu'Abbé lorsqu'il écrivoit cette Lettre; & il paroît que l'Evêque Pierre lui avoit écrit de recevoir plusieurs personnes dans son Monastere. Il répondit qu'il y étoit tout disposé; mais qu'il s'inquiétoit moins

(m) ISIDORUS, *Hispan. de Scriptor. eccles. cap. 32. Concord. regul. in appendice pag. 32.*

du nombre des sujets qui se présentoient , que de leurs bonnes qualités ; parce que Dieu ne se plaît point dans le grand nombre des mauvais serviteurs , & qui ne le sont que de nom , mais dans ceux qui vivent saintement ; qu'ainsi il lui paroît plus salutaire de marcher avec peu de monde dans la voie du salut , que de s'en éloigner avec un grand nombre de personnes. Nous nous en tenons , dit-il , aux regles que les Fondateurs & les Peres de ce Monastere nous ont transmises : nous n'allons point au-delà ; mais aussi nous n'en voulons rien rabattre. Ceux qui nous accusent de trop de sévérité , & d'être cause que quelques-uns sortent de ce Monastere , n'en connoissent pas la discipline , & dès-lors les reproches qu'ils nous font ne tombent point sur nous ; mais sur eux-mêmes , puisqu'ils nous ont des preuves de leur ignorance. Au reste si nous voulions être sensibles au blâme des hommes , nous ne ferions pas ce qui est agréable à Dieu. Eutrope finit en disant à l'Evêque Pierre , qu'il s'étoit cru obligé de lui écrire dans ces termes , afin de lui apprendre qu'il ne faisoit rien dans son Monastere qui ne fût prescrit par la regle que l'on y observoit ; & que ceux qui n'en pouvoient supporter l'austérité , devoient s'en prendre non à la regle , mais à leur lâcheté & à leur tiédeur.

V. Quoique Maxime de Saragoſſe eut composé plusieurs Ouvrages tant en prose qu'en vers , il n'en est venu aucun jusqu'à nous. Saint Isidore (n) ne parle que de l'abrégé Historique que Maxime avoit fait de ce qui s'étoit passé en Espagne dans le tems que les Goths l'occupoiert. Il ajoute : On dit qu'il a écrit plusieurs autres choses que je n'ai pas lues. Maxime assista en 599 au Concile de Barcelone ; en 610 , à celui de Tolède ; & en 614 , à celui d'Egara.

Maxime  
Evêque de Saragoce.



## CHAPITRE XVI.

*Marc l'Hermitte.*

I. **P**ALLADE (o) & Sosomene font mention d'un Ermite nommé Marc , qu'ils disent avoir été l'un des plus célèbres parmi les Solitaires d'Egypte dans le quatrième siècle , &

Il y a plusieurs Solitaires du nom de Marc.

(n) ISID. de Scriptor. Eccles. cap. 33. | 20. SOSOMEN. lib. 6. Hist. cap. 29.  
(o) PALLAD. in Historiâ Lausiacâ , cap.



avoir vécu au moins cent ans ; puisqu'il avoit atteint presque cet âge lorsque Pallade le vît en 390. C'est ce Marc que l'on appelle des Cellules. Nicéphore (p) en parle aussi, mais il le distingue d'un autre Marc, à qui il attribue (q) divers Ouvrages, & qu'il dit avoir vécu sous Théodose le jeune, & été instruit par saint Jean Chrysostome en l'une & l'autre Philosophie. Il est parlé d'un troisième Marc dans le Recueil (r) Grec des paroles des Peres, donné par Monsieur Cotelier. Mais il y est qualifié Abbé d'Egypte, & non pas Ermite. On en met (s) un quatrième sous l'Empire de Leon VI. au commencement du dixième siècle. Et il seroit aisé d'en nommer encore d'autres. La difficulté est de sçavoir lequel d'entr'eux est Auteur des huit Traités de Morale, cités par Photius, & que nous avons dans le cinquième tome de la Bibliothèque des Peres sous le nom de Marc l'Ermite. Pallade ne donne aucun écrit à Marc des Cellules. On n'en donne point non plus à Marc, Abbé d'Egypte, dans le Recueil des paroles des anciens Peres, ni ailleurs. Le Marc qui a vécu sous le regne de Leon VI. ne peut être regardé comme auteur des Traités dont nous parlons, puisqu'ils sont cités par Photius qui écrivoit plus de cinquante ans auparavant, & qu'il en parle comme étant d'un Ecrivain plus ancien que lui. Nicephore Caliste n'ayant écrit que dans le quatorzième siècle, n'est pas un garant bien sûr de ce qui s'est passé au commencement du cinquième. Son opinion est néanmoins la plus vraisemblable & la plus suivie. L'Abbé Dorothée qui écrivoit dans le septième, rapporte (r) dans ses Instructions quelques paroles de l'Abbé Marc ; mais il ne dit point qu'il ait composé des ouvrages. Rien donc d'assuré sur l'Auteur de ces huit Traités de Morale, sinon qu'ils sont de Marc l'Ermite, & que ce Solitaire a vécu plusieurs années avant que Photius composât sa Bibliothèque, c'est-à-dire, avant l'an 858. Quel qu'il soit, il n'est point exact dans ses expressions, ni dans sa doctrine. On n'a point suivi dans l'impression de ses Ouvrages l'ordre marqué par Photius : mais il avoue lui-même qu'ils étoient placés différemment dans divers manuscrits.

Ouvrages  
de Marc l'Ermite. Traité  
du Paradis ou  
de la Loi spiri-  
tuelle.

II. Le premier selon lui étoit intitulé *De la Loi spirituelle*. Il porte le même titre dans les imprimés, où il est aussi intitulé : *Du Paradis*. Photius en parle comme d'un ouvrage utile à ceux

(p) NICEPHORUS, lib. II. histor. cap. 35.

(q) Idem, lib. 14. cap. 54.

(r) Tom. I. monument. Cotelierii, p. 571. pag. 905.

(s) BELLARMIN. de Scriptor. Eccles. p. 273.

(r) DOROTHEUS, tom. 5. Bibliot. Pat.

qui se proposent de vivre dans la piété (x). Marc y fait voir que ceux là sont dans l'erreur, qui s'imaginent pouvoir être sauvés par les seules œuvres, sans la foi; que non-seulement la foi est nécessaire au salut, mais que l'on ne peut l'acquérir par des œuvres faites sans le secours de la grâce. Il avance sur cela deux cents maximes qui sont comme autant de principes, dont voici les plus remarquables. Nous sçavons certainement que Dieu est l'auteur de tout bien, qu'il est le principe, le milieu (y) & la fin; qu'il nous est impossible de faire quelque chose de bon, ou de croire, si ce n'est par Jésus-Christ & par le Saint Esprit. Tout bien nous est donné de Dieu gratuitement. Invoquez donc le Seigneur, afin qu'il ouvre les yeux de votre cœur, que vous voyiez & que vous conceviez l'utilité de la prière & de la lecture de l'Écriture sainte. Cet endroit est bien contraire à ce qu'il dit dans la Préface: que nous avons (z) naturellement cette promptitude d'esprit que Dieu demande de nous, & que Dieu nous donne la grâce quand nous avons cru, & lorsque nous voulons rendre quelque vertu parfaite. Celui qui a reçu le don de Dieu, compatit à ceux qui ne l'ont pas reçu, & par ce mouvement de compassion, il conserve la grace qu'il a reçue de Dieu: au lieu que celui qui en tire vanité, en est privé. Gardez-vous bien de vous mettre sous la discipline d'un homme vain, de peur qu'au lieu de l'humilité, vous n'appreniez l'orgueil. Ne vous élevez pas des larmes que vous versez pendant la prière: vous en êtes redevable à Jésus-Christ, qui a touché votre cœur. Dans le tems que le souvenir de Dieu se présente à votre esprit, ne le laissez point écouler sans le prier; afin que lorsque vous l'aurez oublié, il vous fasse ressouvenir de lui. La perfection de la Loi est cachée dans la Croix de Jésus-Christ. Ne reprenez point celui qui se retire du péché & qui rentre dans le bon chemin. Dieu est le commencement & l'auteur de toute vertu, comme le Soleil l'est de la lumière quotidienne. Ainsi lorsque vous faites quelque action vertueuse, souvenez-vous de celui qui a dit: *Sans moi vous ne sçauriez rien faire.* Que vos pensées & vos actions aient

Num. 1.

Num. 2.

Num. 4.

Num. 6.

Num. 8.

Num. 12.

Num. 23.

Num. 29.

Num. 39.

Num. 40.

Num. 41.

(u) Tom. 5. Bibliot. Pat. pag. 1085.

(x) Primus tithi an præfert de lege spiritali, utriusque existit is qui religiosam vitam agere aggressi sunt. PHORIUS, *Cod.* 200 pag. 519.

(y) Prima a cordè scimus Deum totius omnium auctorem, eorum principium, tum

medium, tum finem, pag. 1086.

(z) Jam diximus hominem a naturâ habere promptitudinem animi quam Deus requirit, ut autem mens exerceatur laborem perferat, aut opus aliquod perficiat, gratia Domini largitur volenti & credenti. p. 1086.



- Num.* 54. toujours une fin agréable à Dieu. Celui qui entreprend un voyage sans sçavoir où il va, n'avance de rien. Ne vous imaginez pas être en possession de la vertu, si vous êtes exempt d'affliction. On n'est point égaré par le repos & par la tranquillité. Quelque grande que soit l'ignominie que l'on souffre pour la vérité de Jesus-Christ; la gloire dont elle sera récompensée la surpassera au centuple.
- Num.* 66.
- Num.* 74.
- Num.* 79. III. La négligence vient de l'amour & de la recherche de la volupté; & l'oubli de ses devoirs prend sa source dans la négligence. Car Dieu a donné à tous la connoissance des choses utiles.
- Num.* 84. Comme le défaut de l'art de bien dire ne nuit point à un homme de piété, l'éloquence ne nuit pas à celui qui est humble. Ne dites point: Je ne sçai ce que je dois faire, & dès lors je suis exempt de faute; si je ne le fais pas. Car si vous faites tout ce que vous sçavez être bon, la connoissance des autres choses qui sont bonnes vous sera donnée; & vous connoîtrez l'un par l'autre. En lisant les paroles de la sainte Ecriture, mettez en pratique ce qu'elles prescrivent: & ne vous contentez pas de les réciter en tirant vanité de cette science extérieure. Soyez toujours attentif à vos pensées, parce qu'il n'y en a point qui ne soient connues de Dieu; lorsque vous appercevrez qu'elles vous promettent de la gloire devant les hommes, sçachez qu'elles vous préparent de l'ignominie. On avance par degré dans le mal comme dans le bien; & un acte de vertu excite à en faire un plus considérable. Quand nos péchés sont légers, le démon nous les représente comme étant encore plus petits; sans cela il ne viendrait pas à bout de nous en faire commettre de plus grands. Lorsque vous entendez dire à Jesus-Christ dans l'Evangile: Celui là n'est pas digne de moi qui ne renonce pas à tous ses biens, sçachez que cela ne s'entend pas seulement du renoncement aux richesses, mais aussi de toutes les passions & actions mauvaises. La prière n'est point pure quand elle n'est pas dépouillée du souvenir des injures. Quelque petit que soit votre
- Num.* 91.
- Num.* 92.
- Num.* 95.
- Num.* 96. péché, ne le laissez point sans l'effacer. Il est plus expédient de prier pour le prochain, que de le reprendre à chaque action.
- Num.* 110.
- Num.* 114.
- Num.* 127.
- Num.* 132.
- Num.* 142. IV. Ne dites point: Ce que je ne voulois pas m'est arrivé: Il est vraisemblable que si vous ne le vouliez point, vous en aimiez du moins la cause. Ne vous imaginez point que les tribulations & les afflictions qui arrivent à un homme, sont une suite de ses péchés, parce qu'elles sont communes aux justes & aux impies: n'est-il pas écrit, que *ceux qui veulent vivre avec piété en Jesus-Christ seront persécutés*? Le pain de l'homme consiste à être délivré de ses affections mauvaises. Mais cela n'arrive selon l'Apôtre que par
- 2. Timot.* 3.
- 12.

la coopération du saint Esprit. On doit toujours s'employer de toutes les forces à faire le bien : & lorsqu'on en fait un considérable , il ne faut pas le quitter pour en faire un moindre. Parce que quiconque *ayant mis la main à la charrue regarde derrière soi , n'est point propre au Royaume de Dieu.* Dans la Préface qui est à la tête de ce Traité , Marc exprime ( a ) en ces termes la manière dont il croyoit que la grace agissoit dans l'homme : De même que le fer quand il scie , qu'il coupe , qu'il laboure , ou qu'il plante , ne fait que se prêter à la main qui l'agite , & qu'il y a un principe distingué de lui qui le remue & le retire à soi ; & qui quand il est émoussé le rétablit en le mettant au feu : de même aussi , quoique l'homme travaille & se fatigue en faisant le bien , c'est Dieu cependant qui opere en lui secrètement ; & qui lorsque son cœur se dégoûte & se lasse , l'encourage & le renouvelle , selon ce que dit le Prophète : *La coignée veut-elle se glorifier sans celui qui coupe , & la scie peut-elle se vanter sans celui qui la remue ?* Nous comparons le cœur de l'homme au fer , à cause de son insensibilité & de son extrême dureté. Il étoit besoin qu'il fit lui-même cette remarque sur la comparaison dont il se sert , afin d'en ôter l'odieux , & que l'on ne crût pas qu'il regardoit l'homme dans la bonne action comme un instrument purement passif. En effet il ne s'emploie que pour montrer ( b ) que ce n'est point l'homme qui prévient Dieu ; mais que c'est Dieu qui le prévient , & *opere en lui le vouloir & le parfaire selon qu'il lui plaît.* Il ne dit pas que l'homme ne soit à l'égard de la grace qu'un pur instrument. Au contraire , il dit que l'homme opere , qu'il travaille , qu'il se fatigue ; & que quand son ame se dégoûte , Dieu l'encourage. Il compare ailleurs ( c ) l'opération de la grace à celle de la pluie , qui s'accommode à la qualité

Num. 192.

Num. 209.

Luc. 9. 62.

Ad Philip.

2. 13.

( a ) Quemadmodum itaque ferrum dum fecat , cum sit , arat , plantat , ipsum quidem quatenus impellitur , aliquid præbet : alius tamen est qui movet & agitatur ferrum : & ubi fuerit attritum igni mandat & instaurat : hunc in modum licet exerceatur & laboret , operans quod bonum est , Dominus tamen clam in ipso operatur : & dum labor fatigatur & atteritur , ille consolatur atque recreat animum , ut ait , Prophetæ : Nâm gloriabitur securis absque scindente aut in altum tollatur ferra sine trahente ?... Verumtamen cor assimilavimus ferro multam ob duritiam & rerum impetiam. pag. 1086.

( b ) Nunquam igitur existimes te prævenisse Deum in virtute , ex ejus sententia qui dicit : Ipse est qui operatur in vobis velle & perficere pro bona voluntate. *Ibid.*

( c ) Quemadmodum pluvia errat infusa , accommodam qualitatem plantis suppeditat , dulcem quidem dulcibus , acerbam autem acerbis : sic quoque gratia in corda fidelium assidue descendens ac influens convenientes virtutibus actiones largitur : esurienti propter Christum cibus sit , sitienti potus delicatissimus , argenti indumentum , laboranti requies , precanti cordis spes , & lugenti consolatio. MARC. de Lege spiritali Num. 109. pag. 1094.



des plantes, & qui fournit un suc doux à celles qui doivent produire des fruits doux, & un suc amer à celles qui ont de l'amertume; parce que la grace descendant continuellement, & versant des influences dans le cœur des croyans, leur donne la force de produire des actes convenables à leur état. Elle devient une nourriture à celui qui a faim, un breuvage délicieux à celui qui a soif, un vêtement à celui qui a froid, un repos à celui qui est fatigué; elle est l'espérance de celui qui prie, & la consolation des affligés.

Autre Traité  
de la Loi spi-  
rituelle. p. 1091.

V. Il continue dans le second Traité qui comme le premier a pour titre : *De la Loi spirituelle*, à montrer que l'homme n'est pas justifié par les œuvres seules. C'est ce qu'il établit en deux cens onze propositions Il y en a plusieurs, qui prises à la lettre, semblent dire que le royaume du ciel ne nous est point donné en récompense de nos bonnes actions, mais uniquement par la volonté toute gratuite de Dieu : ce qui seroit un mauvais sens, puisque la foi Catholique nous enseigne que la félicité éternelle est accordée aux justes en vûe des bonnes œuvres qu'ils ont faites dans la grace & avec le secours de la grace; mais peut-être ne veut-il dire autre chose, sinon que nos œuvres en elles mêmes & en ne leur supposant pas d'autre principe que le libre-arbitre, ne sont point méritoires de la vie éternelle. C'est ce qui paroît par une de ses propositions qui est la vingt-troisième, où nous lisons (d) : Toute bonne œuvre que nous faisons par notre nature, fait à la vérité que nous nous abstenons du mal contraire : mais sans la grace elle ne peut contribuer à notre sanctification. Au reste il reconnoît que la grace ne cesse point dans ceux qui sont baptisés en Jesus-Christ, & de leur prêter son secours lorsqu'il s'agit de l'observation des divins préceptes; & (e) qu'il est en leur pouvoir de faire le bien, ou de ne le pas faire. Mais il pense que celui qui fait le bien (f) dans la vûe de la rétribution, cherche plus à satisfaire sa propre volonté, qu'à servir Dieu. Ce qu'il ajoute, que les (g) habitudes invété-

(d) Omne opus bonum quod per nostram naturam operamur tantum equidem efficit ut à contrario malo aut vitio abstinemus. Caterùm extrà gratiam sanctificationis accessionem nobis facere non potest. MARC. de *Lege spiritali* num. 23. p. 1092.

(e) Gratia quidem iis qui in Christo baptisati sunt arcanâ quadam ac mysticâ ratione data est. Operatur autem secundùm proportionem executionis mandatorum. Quin etiam gratia occultè nobis auxiliari non de-

finit : in nobis autem situm est, pro virili bonum facere aut non facere. pag. 1092. num. 56.

(f) Faciens bonum & querens retributionem, non servit Deo, sed propriæ voluntati. *Ibid.* num. 54.

(g) Ea minimè curari possunt, quæ ex præteritorum peccatorum consuetudine naturam quamdam subinduxerunt. *Ibid.* num. 141.

rées de pécher ne peuvent se changer, parce qu'elles sont comme tournées en nature, ne peut recevoir de bons sens, si on prend cette proposition à la rigueur, puisqu'il est vrai que quelque forte & invétérée que soit une habitude, on peut la quitter avec le secours de la grace & a force de travail; mais on appelle quel quefois impossible, ce qui est très-difficile, & ce qu'il est rare de voir arriver.

VI. Ce qui donne lieu de croire que Marc a pensé ainsi, c'est que dans le traité suivant il entreprend de montrer que la pénitence est de tout état, & de tous les tems de la vie, & que les grands pécheurs ne sont condamnés que parce qu'ils ne veulent pas faire pénitence. Ce traité, qui est le troisième, est intitulé, *De la Pénitence*. Marc enseigne qu'elle est d'obligation pour les justes comme pour les pécheurs, parce qu'ils sont les uns & les autres obligés de retrancher leurs mauvais desirs, de prier sans cesse & de souffrir avec patience les événemens fâcheux, qui sont trois parties essentielles à la pénitence; que l'aumône est un moyen salutaire pour effacer les péchés; que ceux qui faute d'argent ne peuvent faire l'aumône, ont un autre moyen de les effacer, qui est de faire tout le bien qui est en eux, principalement de remettre les injures. Il dit que les malheurs que Jesus-Christ prédit aux riches, ne regardent que ceux qui n'en font pas un bon usage; & que ceux qui en usent selon Dieu en les distribuant aux pauvres, en recevront le centuple en ce monde & en l'autre: ce qu'il prouve par l'exemple d'Abraham & de Job. Il combat les Novatiens qui ne donnoient point la pénitence, remettant à Dieu l'absolution des pécheurs; & parce qu'ils s'autorisoient d'un passage de l'Épître aux Hébreux où saint Paul rejetant la pluralité des Batêmes, dit qu'il est impossible que ceux qui ont une fois été éclairés se renouvellent par la pénitence, il soutient que l'Apôtre ne rejette point la pénitence; qu'il déclare uniquement que le Batême en est le fondement, & que comme il ne se peut réitérer; ce doit être une raison aux baptisés de veiller sur eux-mêmes pour ne point tomber dans le péché après le Batême. Marc parle clairement du péché originel, disant (b) que tous les hommes tirant leur origine d'Adam, ils participent tous à son péché, qu'en conséquence ils sont condamnés à la mort dont ils ne peuvent être délivrés que

Traité de la  
Pénitence. p.  
1097.

Pag. 109.

Ad Heb. 6.  
2. 4. 5. & 6.

(b) Ab Adam trahunt originem, cuncti-  
que peccato transgressionis fuerunt obnoxii  
ideoque capitali sententiâ condemnati, adè-  
ut extra Christum salvari non possent. *Ibid.*  
pag. 1100.



par Jesus-Christ. Il dit encore que nous portons un serpent qui a tué notre ame, un conseiller vain & superbe, un esprit de crapule & d'inquiétude, dont nous devons demander à Dieu d'être délivrés.

Traité du  
Baptême, pag.  
1101.

VII. Dans le quatrième Traité qui est écrit par demandes & par réponses, Marc fait voir que le Batême confere non-seulement la rémission des péchés, mais encore la grace du Saint Esprit, & plusieurs autres dons spirituels; que le Batême toutefois, quoique parfait, ne rend point parfait celui qui le reçoit, s'il n'observe en même-tems les Commandemens de Dieu; parce que la foi nous enseigne, & que nous devons être baptisés en Jesus-Christ, & accomplir ses préceptes; qu'encore qu'il remette le péché originel, il demeure en nous un reste de ce péché, c'est-à-dire, la concupiscence, qui nous porte au mal; que nos péchés actuels sont une autre source de nos tentations. C'est sur-tout aux péchés actuels qu'il rapporte toutes les peines d'esprit, & tous les combats que souffrent les personnes qui font des efforts pour surmonter les pensées fâcheuses dont on est accablé. Comment en effet celui qui est possédé de la vaine gloire pourroit-il éviter les pensées d'orgueil; & celui qui vit dans les délices, les pensées d'impureté? Il en est de même d'un avare. Il pensera toujours comme ceux qui n'ont aucun sentiment de miséricorde. Le seul moyen d'être délivré de ces sortes de pensées, est de haïr le vice que l'on a aimé, & de lui déclarer la guerre. Marc rapporte divers passages pour prouver l'efficacité du Batême. Mais il ajoute que (i) son but en cela est uniquement de montrer que Jesus-Christ nous donne dans ce Sacrement les graces nécessaires pour observer ses Commandemens, & non pas que la grace du Batême soit inamissible, en sorte qu'après l'avoir reçue, on n'ait plus besoin de pénitence. Il avoit dit plus haut, que le Saint Esprit demeure dans celui qui reçoit le Batême. Pour plus grande explication, il dit ensuite, que le Saint Esprit étant aussi appelé l'Esprit de Dieu & l'Esprit de Jesus-Christ, nous recevons dans le Batême par le Saint Esprit, le Pere & le Fils, parce que le Saint Esprit n'est point séparé du Pere & du Fils avec qui il est un en nature, quoiqu'il en soit distingué personnellement;

---

(i) Illa verò testimonia adducimus, non quòd dicamus omnem hominem qui baptisatus est & gratiam adeptus, posthac immutari non posse & ultra non egere pœnitentiâ, sed quòd à baptismo per Christi beneficentiâ plena gratia Dei nobis donata est ad implenda cuncta mandata. pag. 1104.

car de même (k) que le Fils & le Saint Esprit sont dans le Pere , & le Pere & le Saint Esprit dans le Fils , de même aussi le Pere & le Fils sont dans le Saint Esprit , non par la confusion de ces trois Personnes , mais par l'unité de la même essence ou nature Divine. Il compare la maniere dont le Saint Esprit habite dans le cœur des baptisés , avec la maniere dont le Soleil éclaire les hommes. C'est le soleil tout entier qui les éclaire , sans être partagé ni divisé. Chacun prend de sa lumiere à proportion de la disposition de ses yeux. Le Saint Esprit rend tous les baptisés capables de faire toutes sortes de bonnes actions : mais il distribue ses dons à chacun suivant sa dignité & la mesure de sa foi. Marc fait voir que Dieu ne commande rien à l'homme qu'il ne puisse accomplir ; que le péché d'Adam a été volontaire ; qu'il lui étoit libre comme à nous de ne pas écouter les suggestions du démon ; que les tentations ne sont pas péché , mais une preuve de notre liberté ; que si les mauvaises pensées avoient absolument leur origine dans le péché d'Adam , elles seroient les mêmes dans tous les hommes ; que n'étant pas les mêmes , c'est une marque qu'elles sont occasionnées par les péchés actuels qui ont précédé ; que si Dieu permet quel quefois qu'elles nous tourmentent long-tems , c'est pour nous punir de ne leur avoir pas résisté d'abord qu'elles se sont élevées ; que le péché du premier homme ayant été effacé par la mort de Jesus-Christ , nous ne pouvons excuser nos péchés , parce que nous les commettons librement , & que nous ne les commettons que pour avoir méprisé par l'amour des plaisirs illicites , la perfection & la grace que nous avons reçue dans le Bapême.

VIII. Le cinquième Traité est adressé à un Moine nommé Nicolas , qui agité de diverses passions , principalement de la colere , avoit consulté Marc sur les moyens de les modérer & d'éteindre la cupidité. Ce Solitaire lui donna de vive voix plusieurs instructions salutaires : depuis il les mit par écrit & les lui envoya. Il lui conseilla sur-tout de faire de continuelles réflexions sur les bienfaits que nous avons reçus de Dieu par l'Incarnation , sur les travaux que Jesus-Christ a endurés pour nous ; sur les maux dont il nous a délivrés par sa mort , sur les biens qu'il nous a procurés ; & de répéter souvent à la vue de toutes ces graces ces paroles du Prophète : *Que rendrai-je au Seigneur pour tout ce qu'il m'a donné ?* La médi-

Traité des  
moyens d'ap-  
paiser les pas-  
sions, p. 1102.

*Psal. 115.*

(k) Sicut enim in Patre est Filius & Spiritus sanctus , & rursus in Filio Pater & Spiritus sanctus : sic in Spiritu sancto est Pater & Filius , non confusione trium hypostaseon , sed unione ejusdem & unius essentia ac Deitatis. *Ibid.* pag. 1105.



tation de ces vérités est comme un aiguillon qui nous excite vivement à confesser nos fautes devant Dieu, & à nous humilier ; à lui rendre grâces, & à pratiquer la vertu. Il représente à ce Moine qu'étant honoré dans le monde à cause de la vie religieuse dont il faisoit profession, ce devoit lui être un nouveau motif de corriger ses mœurs, dont il ne pouvoit cacher le dérangement au souverain Juge à qui rien n'est inconnu, & qui lorsqu'il viendra, *produira dans la lumière ce qui est caché dans les ténèbres*. Il lui représente encore les suites fâcheuses de la colere ; qui sont d'engendrer la haine fraternelle, d'être un sujet de chagrin & de douleur au prochain. De mettre la confusion dans l'ame, de lui ôter l'usage de sa raison, de rendre l'homme semblable aux bêtes. Il lui rappelle les grâces qu'il avoit reçues de Dieu dans un voyage qu'il avoit fait avec sa mere, des lieux saints à Constantinople. Accueilli d'une violente tempête, il avoit miraculeusement évité le naufrage lui troisième, faveur que Dieu ne lui avoit faite qu'afin que de retour dans sa patrie il entrât avec ceux qui avoient échappé comme lui, dans la voie du salut. Nicolas étoit encore jeune ; c'est pourquoi il l'exhorte à dompter sa chair par l'abstinence des divers mets & du vin ; il ne veut pas même qu'il boive de l'eau jusqu'à sa soif, toute réplétion étant contraire à la tempérance. En faisant l'énumération de tout ce que Jesus-Christ a fait pour nous, il l'appelle *homme du Seigneur*, expression commune à plusieurs anciens. Puis examinant le genre de vie le plus convenable à Nicolas pour operer son salut, il le détourne de la vie érémitique, à cause des dangers qu'elle renferme pour un jeune homme qui n'est point affermi dans la vertu par une longue expérience. Il lui conseille donc de se mettre dans la compagnie de quelques personnes prudentes & expérimentées qui puissent le conduire par leurs lumières & par leurs exemples.

Lettre du  
Moine Nico-  
lis à Marc  
l'Hermite, p.  
1112.

IX. Les avis de Marc firent sur le Moine Nicolas des impressions salutaires. Il y apprit à modérer ses passions, & les modéra en effet. Cela l'engagea à écrire à Marc une Lettre d'actions de grâces, où il témoigne qu'il avoit fait part de ses instructions à d'autres, qui en avoient tiré beaucoup d'utilité.

Traité sur  
la Tempéran-  
ce, pag. 1113.

X. Le Traité de la Tempérance est un composé sans suite & sans liaison de diverses explications mystiques & morales de quelques endroits de l'Écriture. Il semble y admettre dans les Saints, lors même qu'ils sont encore sur la terre une apathie ou exemption de passions, & faire consister la perfection dans cette sorte d'insensibilité. Il y enseigne que nous ne posséderons pas toujours la grace  
dans

dans le même degré, que quelquefois elle augmente en nous, qu'elle diminue en d'autres occasions, & qu'il y en a où nous en sommes privés. Il ajoute qu'elle peut se rencontrer dans l'homme avec le péché; mais par le péché il entend peut-être la concupiscence qui est l'effet du péché, & qui nous porte au péché. Il met les pèlerinages au rang des bonnes choses, & qui vont de pair avec les jeûnes & les veilles.

XI. Dans le Traité suivant qui est en forme de Dialogue entre Marc & un Avocat, on agite cette question: Si l'on doit se venger d'une injure, & condamner ceux qui ont conseillé de faire cette injure. Marc soutient que suivant les paroles de l'Écriture, nous devons réserver à Dieu la vengeance, & considérer le tort qui nous est fait, comme une punition de nos péchés: & l'Avocat concluoit qu'il suivroit de-là que les Magistrats pécheroient en punissant les coupables. Marc nie la conséquence, & dit, que ce ne sont point les Juges qui péchent en cette occasion, mais les délateurs. Il soutient aussi contre l'Avocat que la priere est préférable à toute sorte de travail; & il en donne pour preuve la loi que Jesus-Christ nous a imposée de prier sans cesse. Il entend par la priere non-seulement la vocale qui ne se faisoit qu'à certaines heures dans les Monasteres, mais aussi la mentale. Sur la question proposée par l'Avocat, si la chair a une volonté différente de celle de l'ame, il répond que l'on n'en peut douter, puisque saint Paul le dit expressément dans son Epître aux Ephésiens: *Nous avons tous été dans les mêmes désordres, faisant la volonté de la chair; & dans l'Epître aux Galates: Conduisez-vous selon l'esprit & n'accomplissez point les desirs de la chair. Car la chair a des desirs contraires à ceux de l'esprit; & l'esprit en a de contraires à ceux de la chair.* Par la volonté de la chair, Marc entend les mouvemens naturels du corps, mais déréglés. Il traite quelques autres questions de moindre importance, montrant entr'autres, qu'on n'est point obligé de plaire à tous les hommes, mais seulement aux bons.

XII. Suit un autre petit Traité qui a pour titre: *Conférence de l'esprit avec l'ame.* Le but en est de faire voir que nous sommes nous-mêmes les auteurs de nos péchés; que nous ne devons en rejeter la cause ni sur Adam, ni sur le démon, ni sur les hommes avec qui nous vivons; que la guerre que nous avons à soutenir n'est point au-dehors avec nos freres, mais au-dedans avec nous-mêmes; que nos ennemis sont, à proprement parler, la volupté & la vaine gloire; que dans ce combat, ce n'est pas des hommes que nous devons attendre du secours, mais de Jesus-Christ;

Dialogue  
entre Marc &  
un Avocat. p.  
116.

*Ephes. 2. 3.*

*Galat. 5. 16.*

Conférence  
de l'esprit avec  
l'ame. p. 112.



qu'il ne manquera pas de prendre notre parti , si nous observons ses Commandemens ; que les deux ennemis qui nous attaquent , la volupté & la vaine gloire , sont les mêmes qui ont séduit Eve , & trompé Adam.

Fragment  
d'une Lettre  
de Marc. pag.  
1121.

XIII. On a mis ensuite de ce Traité un fragment d'une Lettre de Marc , où il donne les signes auxquels on peut reconnoître ceux qui marchent dans la voie du salut , & ceux qui n'y marchent pas. On connoît les uns & les autres à leurs sentimens & à leurs œuvres. Ceux-là pleurent , gémissent , gardent le silence , ont un extérieur modeste , sont pénétrés d'une douleur qui part d'un fond de piété ; ils vivent dans la continence , dans les veilles , dans les jeûnes ; ils sont doux , magnanimes , assidus à la priere , au travail ; ils s'appliquent à l'étude des divines Ecritures ; ils aiment leurs freres. Ceux-ci sont paresseux , hautains , méprisans , murmurateurs , legers & inconstans , grands mangeurs , prodigues , sujets à la colere , turbulens ; ils aiment à parler , à s'enrichir par des gains honteux , à exciter des séditions. On ne sçait pas à qui cette Lettre étoit adressée.

Traité con-  
tre les Melchi-  
sedeciens.

XIV. Photius attribue à Marc un neuvieme Traité contre les Melchisedeciens (a) , c'est-à-dire , contre certains hérétiques qui affuroient que Melchisedech étoit fils de Dieu , & qui le révéroient comme une grande vertu supérieure à Jesus-Christ. Ce Traité n'est pas venu jusqu'à nous. Tout ce que nous en sçavons , c'est que Marc n'y épargnoit pas même son pere qui avoit été engagé dans cette hérésie (b) On le dit en Manuscrit dans la Bibliothèque de Thomas Galæus (c) , avec plusieurs autres Traités du même Auteur , qui n'ont pas encore vû le jour.

Livres de  
Marc qui sont  
perdu.

XV. De ce nombre sont (d) un Traité des vices & des vertus ; un autre de la pratique & de la théorie spirituelle ; un Discours sur la Croix , & plusieurs autres qu'on dit être dans les Bibliothèques d'Angleterre , de Vienne & de Venise. Nicéphore (e) avoit vû trente-deux Traités sur la vie Ascétique dans lesquels Marc entroit dans le détail de tout ce qui appartient à ce genre de vie , enseignant où il falloit se retirer pour la pratiquer ; comment il falloit se conduire selon la volonté de Dieu ; de quelle façon on devoit purifier son ame & surmonter les tentations du démon ;

(a) PHOTIUS, Cod. 200. pag. 522.

(b) Voyez, tom. 8. pag. 670.

(c) FABRICIUS, tom. 9. Bibliot. Grac-

| pag. 445.

(d) FABRICIUS, tom. 8. pag. 351.

(e) NICEPHORUS, lib. 14. histor. cap. 546

& de quelle maniere on pouvoit recouvrer les prérogatives que nous avons perdues par le péché.

XVI. Le style de Marc est (f) assez clair, parce qu'il n'emploie d'ordinaire que des termes communs & qu'il dit les choses sommairement, mais il n'a point la politesse de l'ancienne Athènes. S'il est quelquefois obscur, cela ne vient que des choses qu'il traite, qui sont de telle nature, qu'il est plus aisé de les comprendre par la pratique que par les discours. D'où vient que cette obscurité se rencontre presque dans tous ceux qui ont écrit de la vie Ascétique, & qui ont traité des mouvemens & des passions de l'ame, de même que des actions qui en sont les effets, n'étant pas facile de faire connoître par des paroles, des choses qui dépendent de la pratique. Ses façons de penser peu exactes sur plusieurs points de doctrine ont fait conjecturer que ses écrits avoient été fort altérés par les Hérétiques. Il paroît en effet incroyable qu'un même auteur ait dans une même page avancé des propositions contradictoires sur une même matière, comme le fait Marc sur la grace. Nous avons marqué ces endroits, & quelques autres où il paroît s'être éloigné de la doctrine commune de l'Eglise, du moins en prenant ses paroles à la lettre. Son Traité de la Loi Spirituelle & du Paradis, fait la trente-septième Homélie de celles qu'on attribue à Macaire. Quelques Critiques en ont pris occasion de donner ces Homélie à Marc. Ils en rapportent encore d'autres raisons, qui ne nous paroissent pas assez plausibles (g).

Jugement  
des Ecrits de  
Marc.

XVII. Ce Traité fut imprimé dans le Micropresbyticon à Basle en 1550. Et dans la première Edition des Orthodoxographes en la même Ville, en 1555, de la Traduction de Vincent Opsopæus. Ce Traducteur l'avoit déjà fait imprimer en Grec & en Latin avec le Traité où Marc combat ceux qui enseignoient qu'on étoit justifié par les œuvres seules. Cette Edition est de

Editions des  
Ecrits de Marc  
l'Hermite.

(f) Perspicua est ejus dictio, quatenus verbis utitur communibus & summa capita percurrit oratio: etsi quod ad Atticum sermonem non satis accuratè linguam componat. Sicubi verò in his obscuritas aliqua cernitur, idèd nimirum ab eà quæ per verba sit clara explicatione recedit, quòd hæc ejusmodi sint ut per actionem ipsam potissimum percipi debeant, non quòd difficulter eadem exprimi oratione possint; quod non in his solùm libris usu venit, sed & in aliis deinceps sequentibus. Quin neque in

hoc dumtaxat scriptore, verùm etiam in omnibus fèrè iis qui de asceticis institutis & de perturbationibus atque affectionibus, quæ per ipsa producuntur opera, docere aliquid studuerunt, ejusmodi obscuritatis vitium alicubi invenitur. Quæ enim ex ipsis est operibus percepta cognitio, notis usque adèd verbis explicari contenta est. PHOTIUS *Cod.* 200. pag. 522.

(g) Voyez, tom. 7 pag. 723. & 714. & *suiv.*



Haguenau en 1531. Jean de Fuchte les mit sous presse à Helms-  
stat, en 1616, en témoignant qu'il auroit rendu peut-être son  
Edition plus exacte, s'il avoit eu communication de celle que l'on  
avoit faite en Grec à Paris en 1513. Nous en avons une en Latin  
du second de ces deux Traités à Dantzic, par les soins de Samuel  
Schelvigius en 1688. in-4°. Les six autres Traités ont été traduits  
en Latin par François Zinus, & imprimés à Venise en 1574. Ce-  
lui de la Tempérance qui ne se trouvoit qu'en partie dans l'Edition  
de Paris en 1563, se trouve entier dans celle-ci. Celle de Paris  
renferme les huit Traités mentionnés dans Photius. Elle est de  
la Traduction de Jean Pic, Président aux Enquêtes à Paris. Tous  
ces Traités avec le fragment d'une Lettre de Marc ont été insé-  
rés dans les Bibliothèques des Peres, & dans l'*Auctuarium* de  
Fronton-le-Duc, à Paris en 1624. fol. en Grec & en Latin.



## CHAPITRE XVII.

*Andronicien, Lucius Charinus, Methrodore, Heraclien  
& Leontius.*

Andronicien. I. **O**N met ordinairement Andronicien parmi les Auteurs  
qui ont vécu sur la fin du sixième Siècle ; ou au com-  
mencement du septième. Il seroit peut-être mieux de le placer  
dans le quatrième ou cinquième, où l'hérésie d'Eunomius contre  
laquelle il écrivit, occupoit beaucoup les défenseurs de la Foi Ca-  
tholique (a). Photius qui avoit lû deux Livres d'Andronicien con-  
tre les Eunomiens, dit (b) qu'il promettoit beaucoup dans ses Pré-  
faces, mais qu'il n'exécutoit pas dans le corps de l'ouvrage ce qu'il  
avoit promis, particulièrement dans le second Livre ; qu'il avoit  
les mœurs, l'esprit & la manière d'écrire d'un Philosophe ; mais  
qu'il étoit Chrétien de Religion. Nous n'avons plus cet Ouvrage.

Lucius Cha-  
rinus.

II. Nous ne connoissons ceux de Lucius Charinus que sur le  
rapport que Photius en a fait (c). Son Livre qui avoit pour titre :  
*Les Voyages des Apôtres*, contenoit les actions de saint Pierre, de  
saint Jean, de saint André, de saint Thomas & de saint Paul. Le

(a) Voyez, tom. 6. pag. 108.

(b) PHOTIUS, Cod. 45. pag. 31.

(c) PHOTIUS, Cod. 114. pag. 291.

style en étoit inégal , & les termes fort communs. Sa manière de raconter étoit néanmoins bien éloignée de la naïveté & de la simplicité des Ecrits des Apôtres & des Evangélistes , parce qu'il affectoit de tems en tems de s'élever en mêlant dans sa narration des termes du barreau. Au reste cet Ouvrage étoit rempli d'histoires fabuleuses , qui se détruisoient les unes les autres. Car il admettoit un Dieu particulier des Juifs , qu'il disoit être mauvais , & dont Simon le Magicien avoit été le ministre , le distinguant de Jesus-Christ , qu'il disoit être le Dieu bon. Gâtant & confondant tout , il donnoit à ce Dieu de bonté tantôt la qualité de Pere , tantôt celle de Fils , & soutenoit qu'il ne s'étoit fait Homme qu'en apparence ; qu'il étoit apparu à ses Disciples sous diverses formes , tantôt jeune , tantôt vieux , tantôt enfant ; tantôt grand , tantôt petit ; & quelquefois si haut , qu'il sembloit toucher le ciel. Il débitoit plusieurs folies touchant la Croix , avançant qu'un autre y avoit été attaché à la place de Jesus-Christ , qui s'étoit moqué de ses boureaux. Il rejettoit les Mariages mêmes légitimes , & regardoit la génération comme l'œuvre du Démon. Il racontoit des résurrections absurdes de bœufs , de chevaux , d'hommes. En parlant des actions de saint Jean , il sembloit blâmer l'usage des Images , comme les Iconoclastes. En un mot son Livre ne renfermoit que des puérités , des fables , des faussetés , des impiétés , de sorte qu'on pouvoit , sans s'écarter de la vérité regarder ce Livre comme une source d'erreurs ; ou plutôt un recueil de folies & d'extravagances. Ainsi l'on ne doit pas en regretter la perte.

III. Photius parle ensuite d'un anonyme qui avoit écrit sur la Pâque contre les Juifs (*d*). Il soutenoit que Jesus-Christ n'avoit pas mangé la Pâque le Jeudi ; qu'on ne devoit la manger que le jour suivant , & qu'en ce jour il n'avoit mangé ni l'Agneau Paschal , ni des azymes , mais qu'il avoit fait une Cène particuliere & purement mystique , de laquelle il avoit pris du pain & du vin pour en donner à ses Disciples. Metrodore avoit fait pour la célébration de la Fête de Pâque , c'est-à-dire , pour en trouver le jour , un comput de vingt-huit cycles , chacun de dix-neuf ans , dont le premier commençoit à Diocletien , & continuoit pendant 533 ans à marquer la Fête de Pâque suivant le calcul du quatorzième de la Lune. Photius regarde ce comput comme inutile ; parce que l'Eglise ne s'étoit point arrêtée au quatorzième de la Lune pour

Metrodore &  
deux Anonymes sur la Pâque.

(*d*) PHOTIUS, *Cod.* 115 pag. 291. 294.



la célébration de la Fête de Pâque. Aussi Metrodore trouva des adversaires qui attaquèrent son cycle en plusieurs endroits. L'un d'eux avoit composé un *troisième volume*, divisé en huit Livres, où il traitoit du jour qu'on devoit faire la Pâque. Cet Ouvrage qui en supposoit d'autres, étoit écrit d'un style simple & net, & contenoit beaucoup de belles choses & très-sensées. Dans le quatrième Livre l'Auteur, dont on ne sçait pas le nom, attaquoit souvent Metrodore; & donnoit tant dans ce Livre, que dans les autres, diverses explications sur l'Ouvrage des six jours de la Création. Le sien étoit dédié à Théodore, qu'il appelloit son frere. Il en avoit composé d'autres sur la meme matiere, où il traitoit l'année Bissextile, du mois intercalaire, des Epactes de la Lune & du Soleil, des Cycles de dix-neuf ans, & de diverses autres choses qui avoient rapport à son sujet. Il prétendoit que Jesus Christ n'avoit point fait la Pâque légale l'année de sa mort: ce qui est, dit Photius, contraire au sentiment de saint Chrysostome & de l'Eglise, qui enseignent que Jesus-Christ célébra la Pâque prescrite par la Loi, avant que d'instituer la Cène mystique.

Heraclien,  
Evêque de  
Calcedoine.

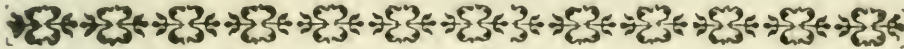
IV. Héraclien avoit composé vingt Livres contre les Manichéens d'un style concis, net & élevé, où il avoit sçu alier l'élégance attique avec le discours familier (e). Ces Livres sont perdus. Nous sçavons seulement qu'il y renversoit le Livre que les Manichéens appellent *Evangile*, le Livre des Geans & celui qu'ils intituloient, *Le Trésor*, qui étoit d'Adda; qu'il faisoit mention de ceux qui avoient écrit avant lui contre ces Hérétiques, sçavoir Hégémonius, auteur de la dispute d'Archelaüs contre Manès; Tite, Evêque de Bostres, qui croyant écrire contre Manès, avoit écrit contre les Livres d'Adda son maître; George de Laodicée qui s'étoit servi des mêmes argumens que Tite; Sérapion, Evêque de Tmuis & Diodore de Tarse, qui avoit combattu les Manichéens par un Ouvrage divisé en vingt-cinq Livres, dont les sept premiers étoient contre l'*Evangile vivant* des Manichéens, à ce qu'il croyoit, mais en effet le Livre d'Adda, intitulé *Muid*. Dans les autres Livres Diodore de Tarse expliquoit avec netteté les passages de l'Ecriture, dont les Manichéens abusoient pour autoriser leurs erreurs. Héraclien appuyoit en peu de mots dans son Ouvrage ce qui lui paroissoit de plus foible dans les Ecrits de ces Auteurs, & pléoit ce qui lui sembloit oublié, & rapportoit ce qu'ils avoient

(e) PHOTIUS, *Cod.* 85. pag. 203.

dit de meilleur , y ajoutant ce qui lui venoit en pensée Photius dit que cet Ecrivain étoit fort dans le raisonnement , & que faisant usage des autres sciences qu'il avoit acquises , il renversoit les fables des Manichéens , & confondoit leurs erreurs. L'Ouvrage d'Heraclien étoit adressé à un Chrétien de ses amis , nommé Achil- lius , à la priere de qui il l'avoit composé Nous avons d'autant plus de sujet d'en regretter la perte , qu'il auroit été un monu- ment éternel de la victoire que son auteur avoit remportée sur l'impiété des Manichéens (f). Photius avoit marqué l'Empereur sous lequel Héraclien écrivoit. Mais cet endroit manque dans les imprimés.

V. Il nous a conservé quelques fragmens d'un Discours de Léontius , Evêque d'Arabisse , qui étoit intitulé : *De la Création & du Lazare ressuscité*. Cet Evêque y fait une peinture de la chute de l'homme & de ses suites , pour prouver la nécessité de l'Incarnation. Il remarque que ces paroles de Dieu au premier homme : Adam , où êtes-vous ? ne sont point des paroles de colere , mais de miséricorde ; qu'Eve ensuite de son péché fut mise sous le pouvoir d'Adam , parce que la liberté est inutile aux personnes qui ne sça- vent pas se conduire par elles-mêmes. Il fait une comparaison de la résurrection du Lazare avec la joie que saint Jean ressentit dans le sein de sa mere. Le premier de ces deux miracles eut deux effets ; l'un , de faire voir publiquement la puissance de Jesus-Christ ; l'autre de confondre les calomnies des Juifs.

Leontius ;  
Evêque d'Arabi-  
sse.



## CHAPITRE XVIII.

*Les Papes Boniface IV. Deus dedit. Boniface V. Honorius & Jean IV.*

I. LE saint Siège ayant vacqué environ un an depuis la mort du Pape Sabinien , arrivée au mois de Février de l'an 605 , on élut pour lui succéder Boniface troisième du nom , qui mourut huit mois & vingt-trois jours après son intronisation. Pen-

Boniface IV.  
Ses Ecrits.

(f) Et certè ad æternum de hâc impie- | PHOTIUS , Cod. 85. pag. 206.  
tate triumphum scriptum est hoc opus. | (g) PHOTIUS , Cod. 172. pag. 1519. |



dant son Pontificat il obtint (a) de l'Empereur Phocas la conservation de la primauté de son Eglise contre les prétentions des Patriarches de Constantinople. Il ne nous reste de lui aucun écrit ; mais nous avons un précis des Actes du Concile qu'il assambla à Rome , où il fut défendu sous peine d'anathême de parler d'un successeur du vivant du Pape , ou de quelque autre Evêque. Après plus de dix mois de vacance , le saint Siège fut rempli par Boniface IV. Ce fut à lui que saint Colomban (b) s'adressa pour obtenir permission d'observer la tradition des anciens , particulièrement touchant la Fête de Pâque. Il lui écrivit encore sur l'affaire des trois Chapitres. Nous n'avons pas les réponses de ce Pape. Mellit , Evêque de Londres, alla à Rome pour traiter avec lui des affaires d'Angleterre. Le Pape fit prendre place à Mellit entre les Evêques d'Italie dans un Concile qu'il tint , & où l'on regla plusieurs choses qui concernoient la vie & le repos des Moines. Nous parlerons dans l'Article des Conciles , du Décret qui fut fait en celui-ci , & de la Lettre de ce Pape au Roi Ethelbert. Boniface IV. mourut en 614 , & eut pour successeur Deus-dedit.

Deus-dedit.  
Lettre qu'on  
lui a supposée.

II. Il étoit Romain de naissance , & fils d'Etienne Soudiacre. Son Pontificat dura près de trois ans. Il aima (c) les Prêtres & le Clergé , & y rétablit l'ordre ancien. Nous avons (d) sous son nom une Lettre à Gordien Evêque de Séville , où l'on déclare que suivant les Décrets du saint Siège , des personnes mariées qui auroient tenu par hazard leurs enfans sur les Fonts du Batême , doivent se séparer , & peuvent se remarier. L'inscription seule de cette Lettre , en fait voir la supposition , puisque ce n'étoit pas Gordien , mais saint Isidore qui occupoit le Siège Episcopal de Seville sous le Pontificat de Deus-dedit. Il gouverna cette Eglise depuis l'an 600 jusqu'en 616 , & on ne voit nulle part qu'il ait eû pendant ce tems là aucun compétiteur. Il faut ajouter qu'on ne connoît point de Decret du saint Siège qui autorise des personnes mariées à se remarier avec d'autres , sous prétexte d'avoir tenu leurs enfans sur les Fonts , soit exprès , ou par inadvertance. Cela est absolument contraire à la doctrine de l'Eglise.

Boniface V.  
Ses Ecrits.

III. Boniface V. successeur de Deus-dedit fut ordonné le 29 de Décembre de l'an 617 (e). Il étoit natif de Naples. Pendant son

(a) PAULUS Diacon. lib. 4. Hist. Longob. cap. 37.

(b) Epist. 1. COLUMBAN. tom. 12. Bibliot. Pat. pag. 24.

(c) Tom. 5. conc. p. 1647.

(d) Ibid. pag. 1648.

(e) Tom. 5. Concil. pag. 1651.

Pontificat qui fut de sept années & quelques mois, il écrivit trois Lettres sur la conversion des Anglois. La première est à Juste, qui d'Evêque de Roffe ou Rochetter, étoit devenu Archevêque de Cantorberi. C'est une réponse à la Lettre qu'il en avoit reçûe (1). Il le félicite du succès de ses travaux Apostoliques & l'exhorte à les continuer, l'assurant qu'il en recevroit de Dieu la récompense. Ensuite il déclare qu'il lui envoyoit le *Palium* pour s'en servir dans la célébration des saints Mysteres; & qu'il lui accordoit le pouvoir d'ordonner des Evêques pour faciliter la propagation de l'Evangile parmi les nations qui n'étoient pas encore converties. Boniface écrivit la seconde Lettre à cette occasion. Edoüin cinquième (m) Roi de Northumbre ayant envoyé demander en mariage Edelburge, sœur d'Etelbalde, Roi de Cant, on lui fit réponse, qu'il n'étoit pas permis de donner une fille Chrétienne à un Payen. Edoüin offrit à Etelburge liberté entière de l'exercice de sa Religion & à tous ceux de sa suite, de même qu'aux Prêtres & aux Clercs; ajoutant qu'il ne refusoit pas de se faire Chrétien, après avoir fait examiner par des gens sages si la Religion Chrétienne étoit la plus sainte & la plus digne de Dieu. Sur cette réponse on lui donna Edelburge en mariage. Le Pape informé des bonnes dispositions du Roi Edoüin, lui écrivit (n) pour l'exhorter à embrasser la foi, par la considération de la grandeur du vrai Dieu, créateur du ciel & de la terre, de qui il avoit, comme tous les autres Princes du monde, reçu l'autorité royale; &, à l'exemple d'Ethelbalde son voisin, & de sa femme Edelburge, il lui fait sentir toute la vanité des Idoles & de leur culte, & le presse de se faire régénérer dans les eaux du Batême, afin de jouir un jour de la gloire dont le fera participant le Dieu dont il aura embrassé la foi. Dans sa troisième Lettre qui est adressée à la Reine Edelburge (o) il prie cette Princesse de s'employer de tout son pouvoir à gagner à Dieu le Roi son époux. En même tems il la félicite de la conversion dont il dit qu'il avoit appris des nouvelles par les mêmes personnes qui lui avoit appris celle du Roi Edelbalde son frere. Avec ces Lettres le Pape envoya des présens au Roi Edoüin & à la Reine Edelburge; au Roi une chemise ornée d'or & un manteau; à la Reine, un miroir d'argent & un peigne d'ivoire garni d'or. Edoüin instruit & convaincu de la vérité par

(1) *Ibid.* pag. 1658.(m) BEDA, *liv. 2. 1. st. cap. 9. & 10.*

Tome XVII.

(n) Tom. 5 *Concil.* pag. 1659.(o) *Ibid.* pag. 1661.



l'Evêque Paulin qui avoit suivi Edelburge à la Cour , renonça à l'idolâtrie , brisa les Idoles & reçut le Batême l'onzième année de son regne , qui étoit l'an 627. Mais Boniface V. n'eut pas la joie d'apprendre une si agréable nouvelle , étant mort le 25<sup>e</sup> d'Octobre 625. Il est fait mention dans la Lettre à Juste (p) , de celle que le Roi Edelbalde avoit écrite à ce Pape pour lui donner avis de sa conversion. Nous n'avons ni cette Lettre , ni la réponse de Boniface.

Honorius. fit  
fait Pape en  
626.

IV. Après sa mort le saint Siège vacqua six mois & dix-huit jours , au bout desquels Honorius (q) , fils de Petrone , Consul , fut choisi pour le remplir. Il étoit de Campanie. Son Ordination est marquée au quatorzième de Mai 626. Il gouverna l'Eglise environ douze ans , pendant lesquels il fit beaucoup de biens (r). Il s'appliqua (s) à l'instruction du Clergé , envoya (t) des Apôtres en Angleterre , qui y prêcherent l'Évangile avec succès , & réunit à l'Eglise , Aquilée & toute l'Isirie , séparée par le schisme des trois Chapitres depuis environ soixante & dix ans.

S: Lettre à  
Isaac de Ra-  
venne.

V. Paul , Diacre , raconte dans son histoire des Lombards , qu'Adavalde , Roi de cette nation étant tombé en démence , ses sujets le chassèrent après dix ans de regne avec sa mere , & mirent à sa place Ariovalde. Ce récit ne peut gueres s'accorder avec la Lettre qu'Honorius écrivit au Patrice Isaac Exarque de Ravenne , pour l'engager à remettre Adavalde sur le trône & à en chasser le tyran. Ce Pape se fut-il employé pour rendre à un imbécille le titre & l'autorité de Roi ? Il prie Isaac , qu'aussi - tôt qu'il auroit rendu aux Lombards leur Roi légitime , d'envoyer à Rome les Evêques d'au-delà du Pô , qui avoient travaillé à le déposséder , afin de ne pas laisser impuni le crime qu'ils avoient commis en cette occasion.

Lettre aux  
Evêques de  
Vénétie & d'Is-  
irie. p. 1681.

VI. Fortunat , Evêque de Grade , mais Schismatique , avoit abandonné cette Eglise , & emportant avec lui tout ce qu'il avoit pû , il étoit passé chez les Payens , c'est-à-dire , chez les Slaves (u). Le Pape Honorius envoya des gens au Roi des Lombards pour le prier d'obliger Fortunat à rendre ce qu'il avoit emporté ; & fit aussi intervenir la République de Venise dans cette affaire. En même-tems il écrivit aux Evêques de Venetie & d'Isirie d'ordonner Evêque de Grade , Primigenius , Soudiacre régional de l'E-

(p) Tom. 5 Conc. pag. 1658.  
(q) Tom. 5. Concil. pag. 1677.  
(r) Ibid.

(s) Ibid.  
(t) BEDA , lib. 3. hist. cap. 7.  
(u) Tom. 5. Concil. pag. 1681.

glise Romaine, & de lui obéir comme à leur chef, suivant le prescrit des Loix Ecclésiastiques. Il accorda au même Primigenius l'usage du Pallium. Honorius donne dans cette Lettre le titre de très-Chrétienne à la République de Venise, parce qu'elle étoit très-attachée à l'Eglise Romaine (x), & qu'elle avoit coutume de demander son Evêque au saint Siège, pour n'être pas surprise par les Schismatiques.

VII. Les deux Lettres de ce Pape à Sergius, Patriarche de Constantinople regardent la question des deux volontés & des deux opérations en Jesus-Christ (y). Il en sera parlé fort au long dans l'Article de Sergius. Nous remarquerons seulement ici que cet Evêque ayant adopté la doctrine de Théodore, Evêque de Pharan en Arabie qui soutenoit que l'on ne devoit attribuer à Jesus-Christ qu'une seule volonté & une seule opération, à cause de l'unité de personne, fit tout ce qui dépendoit de lui pour la faire approuver au Pape. Il lui écrivit à cet effet une grande Lettre, où mêlant la ruse avec le mensonge, il établissoit l'erreur du Monothélisme, en affectant d'établir la vérité. Honorius qui n'étoit point en garde contre les artifices de Sergius, & qui ne devoit point y être, parce que ce Patriarche étoit dans la communion de toutes les Eglises, & qu'il n'avoit encore rien écrit pour la défense de la nouvelle hérésie, répondit à sa Lettre, que ne voyant point que les Conciles ni l'Ecriture nous autorisassent à enseigner une ou deux opérations, il confessoit *une seule volonté en Jesus-Christ, parce que la Divinité a pris non pas notre péché, mais notre nature, telle qu'elle a été créée avant que le péché l'eut corrompue.* Il ajoutoit: *Que Jesus-Christ soit un seul opérant par la Divinité & l'humanité, les Ecritures en sont pleines: mais de sçavoir si à cause des œuvres de la Divinité & de l'humanité, on doit dire ou entendre une opération ou deux, c'est ce qui ne doit point nous intéresser, & nous le laissons aux Grammairiens.* Ces paroles montrent clairement qu'Honorius ne confessoit qu'une seule volonté en Jesus-Christ, que parce qu'il ne voyoit pas qu'on dût en admettre deux contraires l'une à l'autre, comme il y en a deux dans l'homme pécheur, où la volonté de l'esprit est combattue par la volonté de la chair; qu'au surplus il ne voulut point décider la question, la regardant comme du ressort des Grammairiens, dans l'idée que Sergius sembloit la proposer. Le Pape Jean

Lettre sur la  
question des  
deux volontés.

(x) *Ibid.* pag. 1682.

(y) *Ibid.* & tom. 6. pag. 117. & suiv.



IV. qui étoit Diacre de l'Eglise Romaine sous le Pontificat d'Honorius, & plus au fait que personne sur le vrai sens de sa Lettre dit : *Mon (z) prédécesseur a enseigné qu'il n'y a point en Jesus-Christ deux volontés contraires, comme en nous autres pécheurs : ce que quelques-uns tournant à leur propre sens, l'ont soupçonné d'avoir enseigné une seule volonté de sa Divinité & de son humanité : ce qui est entièrement contraire à la vérité.* La pureté de la foi d'Honorius paroît encore dans la conclusion de la Lettre, où il exhorte Sergius à prêcher les vérités constantes qu'il prêchoit lui-même, sçavoir, qu'il n'y a qu'un seul Fils de Dieu, vrai Dieu, qui est deux natures distinctes, a des opérations divines & humaines. Aussi Sergius qui ne trouvoit pas dans la réponse de ce Pape de quoi autoriser son erreur, eut recours à un autre moyen, qui fut d'engager Héraclius (a) à publier son Edit ou Ecclésiastique en faveur du Monothélisme ; & de le faire souscrire dans une Assemblée d'Evêques, où il employa pour les gagner, les surprises, les persécutions, les violences.

Lettre d'Honorius à Edouin.

VIII. Honorius (b) informé de la conversion d'Edouin, Roi de Northumbre, lui écrivit pour l'en féliciter, & l'exhorter à la persévérance. Il lui conseille la lecture des Œuvres de saint Grégoire Pape. Puis répondant à ce que ce Prince lui avoit demandé pour l'Ordination des Evêques de son Royaume, il dit : Nous vous l'accordons volontiers, & nous envoyons aux deux Métropolitains Honorius & Paulin, à chacun un Pallium, afin que quand Dieu retirera l'un des deux, l'autre puisse lui donner un successeur en vertu de cette Lettre. Ce que nous donnons à la distance des lieux ; c'est-à-dire, afin qu'il ne fallût pas recourir à Rome pour l'Ordination d'un nouveau Métropolitain.

Lettre à Honorius Evêque de Cantorberi.

IX. Cet Honorius étoit le cinquième Evêque de Doroverne ou (c) Cantorberi depuis saint Augustin. Il s'étoit joint à Edouin pour demander le privilège dont nous venons de parler. Sa demande lui fut accordée par le même motif, c'est-à-dire, à cause de l'éloignement des lieux. Le Pape lui envoya à cet effet deux palliums, l'un pour lui, & l'autre pour l'Evêque d'Yorc. Ces deux Lettres sont de l'onzième de Juin 633. Indiction septième.

(z) Prædictus ergo prædecessor meus docens de myst. rio Incarnationis Christi dicebat non fuisse in eo sicut in nobis peccatoribus mentis & carnis contrarias voluntates : quod quidam ad proprium sensum conyertentes, divinitatis ejus & humanita-

tis unam eum voluntatem docuisse suspicati sunt JOAN. 4. *Epist. ad Constantin.* tom. 5. *Concil. p.* 1761.

(a) *Concil. Later. secret.* 3. p. 202. tom. 6.

(b) Tom. 5. *Concil. pag.* 1682.

(c) Tom. 5. *Concil. pag.* 1684.

X. Sur l'avis que les Ecoffois ou Hibernois continuoient de suivre leurs anciens usages touchant la célébration de la Pâque (d), Honorius leur écrivit pour les ramener à la pratique de l'Eglise universelle. Mais sa Lettre n'eut pas l'effet qu'il en attendoit.

Lettre aux  
Ecoffois.

XI. Il écrivit à Jean, André, Etienne & Donat Evêques d'Empire (e) qu'il avoit envoyé le Pallium à Hypatius qu'ils avoient ordonné Evêque de Nicople; ajoutant qu'Hypatius étant soupçonné d'avoir eu part à la mort de Sotericus son prédécesseur, il vouloit que lorsque la paix le permettroit, il vînt à Rome pour se purger de ce soupçon devant la confession ou le tombeau de saint Pierre.

Lettre aux  
Evêques d'Em-  
pire.

XII. Sa dernière Lettre, qui est comme la précédente, tirée de la Collection des Canons du Cardinal Deus-dedit, est adressée au Souâdiacre Sergius (f). L'Evêque de Cagliari avoit un différend avec quelques-uns de ses Clercs qui, pour le mettre dans son tort, s'étoient pourvus à Rome par des Mémoires contre lui. Le Pape cita les Parties. L'Evêque comparut, mais les Clercs se sentant coupables ne comparurent point. Honorius les envoya chercher par un Défenseur; & ils étoient déjà embarqués lorsqu'un nommé Theodore, Gouverneur de Sardaigne, s'en saisit, & les envoya en Afrique pour les soustraire à la Jurisdiction du Pape. Cela obligea Honorius de faire demander justice au Préfet du Prétoire par le Souâdiacre Sergius, à qui il envoya avec sa Lettre la loi de Valentinien & de Theodose, afin qu'il en fît part au Préfet & à toute autre personne qui pouvoient prendre intérêt dans cette affaire. Cette Loi étoit une continuation des privileges du Saint Siège. Ou trouve dans le douzième tome de la Bibliothèque des Peres à la page 214 une épigramme sous le nom de ce Pape. L'étonnement des Apôtres en voyant monter Jesus-Christ au Ciel en fait le sujet.

Lettre au  
Souâdiacre Ser-  
gius.

XIII. Il n'est pas surprenant que nous n'ayons aucun monument du Pontificat de Severin successeur d'Honorius, puisqu'il ne gouverna l'Eglise Romaine que deux mois & quatre jours (g). Plusieurs Prêtres, Abbés & Docteurs d'entre les Ecoffois lui écrivirent; mais il étoit mort, lorsque leur Lettre arriva à Rome. Le Clergé de cette Ville qui avoit la principale autorité pendant la vacance fit une réponse qui porte en tête les noms des chefs des trois Ordres du Clergé, sçavoir, d'Hilaire Archiprêtre & Lieutenant du Saint

Lettre du  
Clergé de Ro-  
me aux Ecoff-  
ois.

(d) BED. lib. 2. hist. cap. 19.  
(e) Tom. 5. Concil. pag. 1685.  
(f) Ibid.

(g) Tom. 5. Concil. pag. 1757. & BED. lib. 2. hist. cap. 19.



Siège Apostolique ; de Jean , Diacre & élu Evêque ; de Jean ; Primitier & Lieutenant du Saint Siège ; & de Jean , Conseiller du Siège Apostolique. On voit par le contenu de leur Lettre , que les Prêtres & Abbés Ecoffois avoient avertis le Pape Severin , qu'il y en avoit encore parmi ceux de leur nation qui , à l'imitation des Juifs , observoient la Pâque le quatorzième de la Lune ; & qui renouvelloient l'hérésie de Pélage , en soutenant que l'homme pouvoit être sans péché par sa propre volonté , & non par la grace de Dieu. Le Clergé rejette ces deux erreurs , comme ayant été détruites depuis long-tems. Il dit sur la seconde qu'on ne peut la faire revivre , sans blasphème & sans folie , n'étant pas possible que l'homme soit sans péché ; que Jesus-Christ seul , le Médiateur de Dieu & des hommes , a été conçu & mis au monde sans péché ; que tous les autres hommes ont du moins le péché originel , selon ces paroles du Prophète : *J'ai été formé dans l'iniquité , & ma mere m'a conçu dans le péché.* Cette Lettre est mise dans le Recueil des Conciles comme étant du Pape Jean IV. sans doute parce qu'on a cru qu'il étoit désigné par *Jean Diacre Evêque élu* , marqué avec les autres du Clergé de Rome au nom desquels elle fut écrite.

Jean IV.  
Pape en 640.

XIV. Après une vacance de quatre mois & vingt-neuf jours , Jean IV. fut ordonné Pape le dernier de Décembre 640 Il étoit de Dalmatie fils de Venance Scholastique , & occupa le Saint Siège un an , neuf mois & dix huit jours. Il tint un Concile à Rome , où l'hérésie des Monothélites fut condamnée. Elle étoit parfaitement connue en cette Ville par l'Ecthese ou Edit d'Heraclius , qui avoit été envoyé au Pape Severin : quoiqu'il portât le nom de l'Empereur , il étoit de la composition de Sergius Patriarche de Constantinople. L'Ecthese ne contenoit rien que d'Orthodoxe sur le Mystere de la Trinité , mais en expliquant celui de l'Incarnation elle déclaroit nettement qu'on ne devoit confesser en Jesus Christ , qu'une seule volonté ; ce qui étoit l'hérésie formelle des Monothélites , ainsi appelés , des deux mots grecs *monos* seul , *Thelesis* , volonté.

Sa Lettre à  
l'Empereur  
Constantin.

XV. Sergius étant mort quelque tems après la publication de l'Ecthese , il eut pour successeur dans le Patriarchat de Constantinople un nommé *Pyrrus* , Prêtre & Moine de Chryso polis près de Calcédoine. Ami de Sergius & infecté de la même erreur il fit tous ses efforts pour engager (h) tous les Evêques à soucrire

(b) Tom. 5. Concil. pag. 1758.

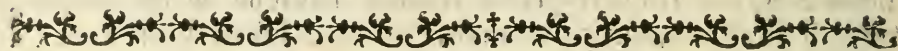
l'Éthèse, écrivant de tous côtés en Occident qu'elle contenoit une doctrine approuvée par le Pape Honorius. Jean IV. ayant donc appris la mort de l'Empereur Heraclius, & que Constantin ou Constant son fils lui avoit succédé, lui écrivit une Apologie pour son prédécesseur, où il combat en même-tems l'hérésie des Monothélites. Il dit que Sergius ayant écrit à Honorius que quelques-uns admettoient en Jesus-Christ *deux volontés contraires*, ce Pape répondit que Jesus-Christ qui est tout ensemble Dieu parfait, & homme parfait, étant venu réparer la nature humaine, il a été seul conçu, & né sans péché; qu'ainsi il n'a jamais eu deux volontés contraires, & que la volonté de sa chair n'a point combattu contre la volonté de son esprit; que nous avons ces deux volontés contraires en conséquence du péché d'Adam; mais que notre Seigneur n'a pris qu'une volonté naturelle de l'humanité, dont il étoit absolument le maître comme Dieu. C'est ce qu'il prouve par plusieurs passages de l'Écriture où nous voyons d'un côté que tous ceux qui naissent d'Adam éprouvent la résistance de la chair à l'esprit, & un combat entre la volonté de l'esprit & celle de la chair; & dans l'autre que Jesus-Christ est Dieu, la Vertu & la Sagesse de Dieu, incapable par conséquent de deux volontés contraires. Ces principes posés, il soutient que c'est donc à tort que quelques-uns tournant à leur propre sens les paroles d'Honorius, l'ont accusé d'avoir dit une seule volonté de la Divinité & de l'humanité. Je voudrois, ajoute-t-il, qu'ils me répondissent selon quelle nature ils disent que Jesus-Christ n'a qu'une seule volonté. Si c'est seulement selon la nature divine, que diront-ils de son humanité? Car il faut reconnoître qu'il est homme parfait, pour n'être pas Manichéen. Si c'est seulement selon son Humanité qu'ils lui attribuent cette unique volonté, qu'ils prennent garde d'être condamnés avec Photin & Ebion. Que s'ils disent que les deux natures n'ont qu'une seule volonté, ils confondent non-seulement les volontés, mais les natures. Ce qui est l'hérésie des Eutrichiens & des Sévériens. Il assure comme une chose indubitable & qui n'avoit pas besoin de preuve, que tous les Peres orthodoxes ont confessé unanimement deux volontés & deux opérations en Jesus-Christ, de même que deux natures; puis il se plaint de ce que l'on avoit contraint les Evêques de souscrire à un écrit qui tendoit à détruire la doctrine de la Lettre de saint Leon à Flavien & du Concile de Calcédoine. C'étoit l'Éthèse d'Heraclius. Il prie Dieu d'inspirer à Constant comme au défenseur de la foi, de supprimer & de déchirer cet écrit qui avoit été



affiché publiquement, & qui avoit scandalisé non-seulement tous les Occidentaux mais le peuple même de Constantinople.

Let re à l'E-  
vêque de Sy-  
racuse.

XVI. Isaac, Evêque de Syracuse, avoit demandé à Jean IV. si pour le repos & la tranquillité des Moines, on devoit leur permettre de choisir & de mettre dans les Eglises qui leur avoient été données par des Evêques Catholiques tels Prêtres qu'ils voudroient. Le Pape (h), après avoir pris conseil, répondit que cela se devoit ainsi, conformément aux loix divines & humaines, & à l'intention des Donateurs, étant à présumer que ceux qui ont donné le plus, sçavoir les Eglises mêmes, ont aussi accordé le moindre, qui est de choisir des Prêtres pour la desserte de ces Eglises. Il veut toute fois que si ces Prêtres font quelque chose contre l'Evêque, ils en soient punis par le Synode.



## CHAPITRE XIX.

*Jean Philoponus, Theodose, Conon, Eugene, Themistius, Theodore, Nicias, Leontius, & Georges Pisidés.*

Jean Philoponus. Ses études. Il est Auteur de l'hérésie des Trithéites.

**L**E surnom de Philoponus que l'on donne à Jean, lui est venu de sa grande assiduité au travail. Né à Alexandrie, il y enleva (a) la Grammaire; mais il ne borna pas là ses études. Il se rendit habile dans la Philosophie de Platon & d'Aristote: & poussant plus loin son desir de sçavoir, il étudia la Théologie chrétienne. Car il faisoit profession du Christianisme. Cette étude fut pour lui un écueil, comme elle l'avoit été à beaucoup d'autres, qui étoient passés de l'école de Platon & d'Aristote, dans l'Eglise catholique. Voulant mesurer la grandeur de nos mystères sur ses idées philosophiques, il devint le chef d'une nouvelle Secte qu'on appella *des Trithéites*, parce qu'admettant dans la sainte Trinité trois natures particulieres, outre la commune, ils admettoient nécessairement trois Dieux. Philoponus commença à enseigner cette doctrine vers l'an 540. Il vivoit encore du tems de Sergius Patriarche de Constantinople, à qui il dédia quelques ouvrages. Ainsi l'on ne peut mettre sa mort qu'en 610, auquel Sergius fut

(h) Tom. 5. Conc. pag. 1772.

(a) PHOTIUS, cod. 55.

ordonné Evêque de cette Ville. Mais il peut avoir vécu quelques années au-delà.

II. Le plus considérable de ses écrits, est son Commentaire sur l'Ouvrage des six jours de la Création. C'est celui qu'il dédia à Sergius Patriarche de Constantinople, parce qu'il l'avoit entrepris à la prière. Photius (*b*) dit qu'il s'y est surpassé pour le stile, qui est pur & clair; & qu'autant il se conforme dans ses explications à celles de saint Basile, autant il est opposé à celles de Theodore de Mopsueste. Philoponus s'y applique à montrer (*c*) que Moÿse a raconté l'histoire de la Création d'une maniere simple & conforme à ce qui se voit dans la nature. Son Commentaire fut imprimé à Vienne en 1630, in-40, par les soins du Pere Cordier, avec le Traité ou la Dispute sur la Pâque.

Ses Ecrits.  
son Commentaire sur les six jours.

III. Il n'en est rien dit dans Photius; si ce n'est qu'on veuille entendre de Philoponus ce qu'il dit (*d*) d'un Auteur qu'il ne nomme pas, qui avançoit dans un Traité sur la Pâque que Jesus-Christ avoit toujours observe la Pâque légale, excepté en l'année de sa mort. Cela se trouve en effet dans la dispute que le Pere Cordier a donné sous le nom de Philoponus; & ce qui fait voir qu'elle est de lui, c'est que sur la fin l'auteur cite son Commentaire sur l'Ouvrage des six jours. Sur ce pied-là il faudra dire que Photius a cité l'Ouvrage de Philoponus sur la Pâque, sans sçavoir qu'il fut de lui. Philoponus y enseigne que Jesus-Christ fit en l'année de sa mort la Pâque le treizième de la Lune, qui étoit la veille de la Pâque légale; & qu'il ne mangea avec ses disciples, ni l'Agneau Pascal, ni des azymes. Il s'objecte que le Sauveur donna l'Eucharistie à ses Apôtres le premier jour des azymes, auquel on immoloit l'Agneau Pascal. A quoi il répond que cela ne (*e*) peut être, puisque si Jesus-Christ avoit consacré l'Eucharistie avec du pain azime, cela se feroit encore; & non pas avec du pain fermenté, dont en effet les Juifs ne se servoient plus dès le premier jour des azymes. Ce raisonnement de Philoponus fait voir du moins que de son temps les Grecs consacroient avec du pain fermenté.

Sa dispute sur la Pâque.

IV. Son Livre de l'Eternité du monde est une réfutation de celui que Procle avoit composé sur la même matiere contre les Chré-

Livre de l'Eternité du Monde.

(*b*) PHOTIUS. Cod. 43.

(*c*) *Ibid.* Cod. 240.

(*d*) PHOTIUS. Cod. 116.

(*e*) Nam nihil horum in cenâ contigit, ut jam dixi; nec azymum proprii corpo-

ris antitypum discipulis suis Christus dedit. Nam & hoc etiam nunc fieret. Si autem in illa fuisse prima dies azimorum non possit reperire fermentatum. PHILOPON. *Disput. de Paschate.*



tiens. Il y répond à toutes les objections de ce Philosophe qui soutenoit que le monde étoit éternel, & fait (f) voir qu'encore qu'il se vantât de posséder toutes les sciences des Grecs, il n'en avoit qu'une connoissance très-imparfaite. Cet ouvrage fut imprimé à Venise en 1535 en grec, & à Lyon en 1557 en latin, de la traduction de Jean Mahot.

Ses Ecrits  
sur des matie-  
res profanes.

V. Nous avons plusieurs ouvrages de Philoponus, qui ont plus de rapport aux Belles Lettres & à la Philosophie qu'à la Théologie; sçavoir un Livre des Dialectes des Grecs, imprimé en grec & en latin à Paris en 1521, à Venise en 1525: & à Basle en 1532; des Commentaires sur les Analytiques d'Aristote, à Venise en 1534, 1536, 1584; un Livre de la Génération de l'homme, à Venise en 1527; des Commentaires sur les Livres de l'ame, à Venise en 1535, & à Lyon en 1558; sur les cinq livres de la génération des animaux, à Venise en 1526; sur les trois Livres des Meteores, à Venise en 1551 sur les quatre Livres des Physiques, imprimés à Venise en 1527 & 1569: & sur les quatre premiers Livres de la curiosité naturelle d'apprendre des choses secrètes, qui furent mis sous presse dans la même Ville en 1555. On cite deux autres écrits de Philoponus qu'on dit être parmi les manuscrits de la Bibliothèque de Vienne, sçavoir un contre les Acephales, divisé en 17 chapitres; & une petite Dissertation sur les trois facultés de l'ame.

Ses ouvra-  
ges perdus.

VI. Photius fait mention de quelques autres ouvrages de Philoponus dont il ne nous reste que les titres, ou quelques fragments. Un (g) Traité contre la résurrection, où il prétendoit que que les ames ne reprendroient pas les mêmes corps ausquels elles avoient été unies en ce monde; & que les corps de même que le monde visible seroient entierement détruits. Il y tournoit en dérision ce que les saints Peres ont dit de la résurrection future. Il écrivit un (h) petit Traité où il attaquoit la doctrine que Jean Scholastique Patriarche de Constantinople, avoit établie dans un discours sur la sainte & consubstantielle Trinité. Il en composa un autre contre l'ouvrage d'Iamblique intitulé *des Simulacres & des Idoles*. Ce Philosophe avoit entrepris de montrer que les Idoles tenoient de la Divinité, & que les Dieux les remplissoient de leur présence. C'est ce que refutoit Philoponus: mais quelque fois par

(f) SUIDAS in Proclo.

(g) PHOTIUS. Cod. 21. & NICEPHORUS

lib. 18. hist. Eccles. cap. 47.

(h) PHOTIUS. Cod. 75.

des argumens , qui n'avoient qu'un rapport très-éloigné à son sujet. Suidas parle ( *i* ) d'un Livre de Philoponus contre Severe , sans en marquer la matière. Photius le traite ( *k* ) d'insensé pour avoir osé écrire contre le Concile de Calcédoine. Son ouvrage étoit divisé en quatre parties, où il soutenoit que les Evêques de cette Assemblée avoient approuvé la doctrine de Nestorius. Le dernier de ses écrits dont nous ayons connoissance, avoit pour titre: *De l'Union*. Il l'avoit composé à la priere de Sergius Patriarche de Constantinople. Nicephore ( *l* ) dit qu'il étoit divisé en dix chapitres dans lesquels il établissoit de tout son pouvoir l'hérésie des Monothélites. Il rapporte quelques fragmens de ses autres Ouvrages , en remarquant qu'il s'étoit moins acquis de réputation par son style , qui en effet est au-dessous de l'élégance ( *m* ) attique , quoique pur & net ; que par la subtilité de ses raisonnemens & de son habileté dans la Philosophie de Platon & d'Aristote. Ajoutons que si cet Ecrivain a servi l'Eglise par quelques-uns de ses écrits , il lui a porté infiniment plus de préjudice en appuyant de toutes ses forces une hérésie naissante dans laquelle il paroît qu'il demeura opiniâtrément jusqu'à sa mort.

VII. Il fut refuté même de son vivant par divers Auteurs dont nous ne connoissons plus les écrits que par ce que Photius nous en apprend. Un des premiers fut le Moine Theodose , qui ( *n* ) répondit avec assez d'exactitude aux passages , soit des Peres , soit de l'Ecriture , allégués par Philoponus contre la résurrection des corps. Il en rapportoit d'autres pour établir ce dogme de la foi , & pour refuter l'erreur de Philoponus. Conon , ( *o* ) Eugene & Themistius écrivirent conjointement des invectives très-fortes contre lui sur la même matière ; où ils le faisoient passer pour un homme indigne du nom de Chrétien. Néanmoins ces trois Auteurs s'accordoient avec lui en ce qu'il rejettoit le Concile de Calcédoine. Ce Themistius , que l'on furnommoit ( *p* ) *Calonymus* étoit de la secte des Severiens & des Agnoètes. Il composa pour la défense de sa Secte un Traité fort court sous le titre d'*Apologie pour Theopobius*. Comme il y maltraitoit Severe faux Patriarche d'Alexandrie & l'un des chefs des Eutichiens , un nommé *Theodore* de la Secte de ceux qui disoient la Divinité passible , écrivit

Theodose ,  
Conon, Eugene,  
Themistius & Theodore.

( *i* ) SUIDAS in Joanne Grammatico.

( *k* ) PHOTIUS Cod. 55.

( *l* ) NICEPHOR. lib. 18. cap. 47.

( *m* ) PHOTIUS. Cod. 215.

( *n* ) PHOTIUS. Cod. 22.

( *o* ) PHOTIUS. Cod. 23.

( *p* ) PHOTIUS. Cod. 108.



contre cette Apologie ; & fit voir les absurdités des quatre raisonnemens qu'on y employoit pour prouver qu'il y a des choses que Jesus-Christ a ignorées. Themistius refuta Theodore, & celui-ci lui repliqua par un écrit divisé en trois livres. Photius dit qu'ils admettoient l'un & l'autre du style, de la netteté & de la force. On croit que ce Themistius est le même dont on trouve quelques opuscules cités dans les Actes des Conciles de Latran & de Constantinople. En voici les titres. Quelques Livres à l'Impératrice Theodora ; plusieurs Discours contre Colluthus pour la défense de Theodosé Disciple de Severe & son successeur dans le Siège d'Alexandrie ; une Lettre pour les Salamitains ; un Discours au Moine Charisius ; un Livre à Constantin Evêque de Laodicée ; trois Livres *de la Satisfaction*, pour la défense des Agnoètes, adressés à Marcelle Prêtre, & Etienne Diacre ; & des Livres contradictoires contre le tome de Theodote.

Nicias. Ses Ecrits. VIII. Un autre adverfaire de Philoponus, fut le Moine Nicias. Il composa ( *q* ) un ouvrage contre les sept articles, dont cet Auteur faisoit mention dans son Ecrit qui avoit pour titre : *l'Arbitre ou le Juge*. Nicias écrivoit d'un style simple & concis, répondant à tout sans se répandre inutilement. Il fit aussi un traité contre l'impie Severe & deux Livres contre les Gentils.

Leontius Ses Ecrits. IX. Nicephore ( *r* ) remarque que l'hérésie des Trithéites avoit été combattuë avant que Philoponus & ses Sectateurs en prissent la défense, par Grégoire le Théologien dans son livre au Moine Evagre, & qu'elle le fut depuis par Leontius Moine, dans un excellent Livre divisé en trente chapitres, où il renverfoit de fond en comble cette nouvelle hérésie, & établissoit solidement la doctrine catholique. Cet écrit n'est pas parvenu jusqu'à nous.

Georges Pisidés. Ses Ecrits. X. Le même Historien dit ( *s* ) que Georges Pisidés Diacre & Garde-Chartes de l'Eglise de Constantinople, qui avoit coutume d'écrire en vers Iambes, en fit de très-beaux, où il refutoit l'hérésie de Philoponus, en mélangeant la raillerie avec le sérieux. Il n'en rapporte que trois vers, & on ne croit pas qu'il y en ait eu davantage. Nicephore pouvoit les avoir tirés de quelque Poëme de Pisidés, sur d'autres matieres. Il en composa un aussi en vers Iambes sur l'Exameron ou l'Ouvrage des six jours de la Création, qu'il dédia à Sergius Patriarche de Constantinople. Suidas ( *t* )

( *q* ) PHOTIUS. *Cod.* 50.

( *r* ) NICEPHOR. *lib.* 18. *hist. cap.* 48.

( *s* ) NICEPHOR. *Ibid.*

( *t* ) SUIDAS *in Piside.*

dit qu'il étoit de trois mille vers. Nous n'en avons que 1880, & toutefois il ne paroît pas qu'il manque quelque chose à la fin. Le cinquantième vers & les suivans contiennent une réfutation de l'opinion de Procle touchant l'éternité du monde. Le 1815<sup>e</sup> regarde l'Empereur Heraclius qui commença à regner en 610, & regna jusqu'en 640. Ce Poëme, & celui de la vanité de la vie humaine, qui est encore en vers Iambes ont été imprimés à Paris en 1585 in-4<sup>o</sup>. chez Morel, & depuis à Heidelberg en 1596, 8<sup>o</sup>. dans le corps des Poëtes à Genève en 1614. & dans l'appendice de la Bibliotheque des Peres par la Bigne à Paris en 1624. C'est par erreur qu'ils furent donnés à saint Cyrille d'Alexandrie dans une édition de Rome en 1590. 8. qui contenoit aussi quelques Poëmes de saint Grégoire de Nazianze & des Hymnes de Synesius. On a joint aux deux Poëmes de Georges dans l'édition de la Bigne, quelques fragmens de ses autres ouvrages tirés de Suidas & d'ailleurs. On en trouve encore d'autres dans le septième tome de la Bibliotheque (u) greque de Fabricius, & dans le septième (x) Livre de l'Empire oriental de Dom Banduri. Le Poëme en vers Iambiques sur le Temple de la Mere de Dieu à Constantinople, a été donné par du Cange dans ses notes sur (y) Zonare. Outre ces Poësies, George en avoit composé plusieurs autres qui sont perduës, sçavoir deux livres à la louange d'Heraclius; un Livre de la Guerre Avaric près des murs de Constantinople en 626; & l'éloge de saint Anastase Martyr. Les Discours sur la conception de la Vierge, sur celle de sa Mere, sur la Nativité de la Vierge, sur sa Présentation au Temple, & sur sa présence à la Croix & au Sépulcre, ne sont point de lui, mais d'un autre George qui sur la fin du neuvième siècle, devint de Garde-Chartes de l'Eglise de Constantinople, Evêque de Nicomedie. Le Pere (z) Combefis qui les avoit attribués à Georges de Pisidie, s'est rétracté. Il a donné de suite toutes ces Homélies dans le premier tome de son *Auetharium* sous le nom de *Georges de Nicomedie* avec celle qui est sur saint Cosme & saint Damien, & des fragmens des discours à la louange de saint Chrysostome & des Peres du Concile de Nicée.

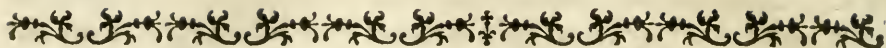
(u) Pag. 693.

(x) Pag. 177.

(y) Pag. 65.

(z) COMBESIS. in *Bibliot. cencionatoria* & tom. 1. *Auetharii*. pag. 295.





## CHAPITRE XX.

*Hésychius, Prêtre de Jerusalem, & Hésychius, Prêtre de Constantinople.*

Difficulté  
sur Hésychius.

I. **T**HEOPHANES sur la septième année de Theodose le jeune, fait mention d'un Hésychius, Prêtre de Jerusalem qui s'étoit rendu recommandable par son sçavoir, principalement par son intelligence dans les saintes Ecritures. Il met sa mort en la vingt-sixième année du regne de ce Prince, qui étoit de Jesus-Christ 433. Les Grecs dans leur Menologe au 28 de Mars disent de lui qu'il avoit épuisé toutes les sources de la science & de la sagesse, & composé des Commentaires très-clairs & très-utiles sur tous les Livres saints. Cyrille de Scytople parle aussi d'Hésychius qu'il (a) dit avoir été Prêtre de Jerusalem sous l'Episcopat de Juvenal. Il y a eu plusieurs autres Hésychius, un qui étoit Evêque de Salone en Dalmatie dont saint Augustin (b) dit quelque chose dans ses Livres de la Cité de Dieu; un autre Moine de profession, (c) ami de saint Jérôme, & un qui gouvernoit l'Eglise de Jerusalem sous le Pontificat de saint Gregoire le Grand, & à qui ce Pape écrivit une Lettre (d) que nous avons encore. La difficulté est de sçavoir duquel d'entre ces Hésychius sont les Ouvrages nous avons sous ce nom. Il semble que pour la résoudre, que l'on doit nécessairement attribuer ces ouvrages à différens Auteurs. Car les uns ont été écrits originairement en latin, & les autres en grec. Ceux qui ont été écrits en latin, comme le Commentaire sur le Lévitique, sont postérieurs à saint Grégoire le Grand, puisque l'Auteur se sert ordinairement de la version de saint Jérôme, qui n'a été dans l'usage commun de l'Eglise que depuis ce Pape. Mais aussi ils sont antérieurs à Amalaire qui les cite (e) dans ses Ecrits. Amalaire écrivoit dans le commencement du neuvième siècle. On pourroit répondre que ce Commentaire, en l'état que nous l'avons, n'est qu'une traduction dont l'Auteur auroit employé la version de saint Jérôme, & que

(a) Tom. 2. monument. Cotelcrii p. 233.

(b) Lib. 20. cap. 5.

(c) Apud Surium ad 21 Octob.

(d) Lib. 9. epist. 4.

(e) AMALARIUS, lib. 14. de Offic. cap. 36.

l'ouvrage ne laisse pas d'être de l'un des Hefychius de Jerusalem dont nous venons de parler. Mais il est visible par le paralelle continuel que l'Auteur fait de la vulgate avec les septante & les anciennes versions, qu'il travailloit de lui-même, & ne faisoit pas les simples fonctions de Traducteur. Cela se voit encore par (f) un endroit du premier Livre, où expliquant ces paroles du Lévitique : *Vous mettrez vos mains sur la tête de l'hostie* ; il dit : ce que nous appelons *hostie* est nommé en Grec *Karpoma*, ce qui signifie particulièrement un holocauste. Il fait (g) souvent de semblables remarques qui ne sont nullement d'un Traducteur. On doit donc, outre les Hefychius que nous avons cités, en admettre un autre qui ait écrit en latin. Car on ne peut attribuer ce Commentaire à Hefychius de Salone, puisqu'il vivoit avant saint Grégoire, par conséquent en un tems où la version de saint Jérôme n'étoit pas dans l'usage ordinaire des Eglises d'Occident.

II. Cet Hefychius étoit Prêtre. Il en prend la qualité dans l'Épître dédicatoire au Diacre Eutichien qui l'avoit prié de travailler sur le Lévitique, & de donner en même tems & de suite le sens littéral & spirituel de ce Livre (h). Il fait voir par divers exemples que le Lévitique est susceptible de ces deux sens ; & les suit l'un & l'autre dans tout son Commentaire qui est divisé en sept livres. En expliquant dans le deuxième ce qui est dit, que *l'Autel est le lieu saint*, parce que c'est où repose le Saint des Saints, il remarque que Dieu (i) ordonna dans l'ancienne Loi de manger la chair des bêtes immolées avec les pains qu'on avoit offerts, afin de nous faire connoître que c'étoit la figure du mystere qui est tout ensemble & pain & chair, comme étant le corps de Jesus-Christ, lequel est le pain vivant qui est descendu du Ciel ; que c'est pour cela que selon l'édition des septante ; les corbeaux apportoient à Elie de la chair le matin & du pain le soir ; Dieu ayant voulu figurer ainsi par avance ce mystere qui ne doit être préparé, ni mangé que dans l'Eglise & dans le lieu saint, c'est-à-dire, sur l'Autel, & jamais ailleurs. Or c'est, ajoute-t-il, Aaron & ses en-

Commen-  
taire du Prê-  
tre Hefychius  
sur le Leviti-  
que.

(f) Lib. 1. cap. 1. pag. 54. tom. 12. Biblios. Pat.

(g) Ibid. pag. 66. & pag. 81.

(h) Ibid. pag. 52.

(i) Propterea panes cum carnibus comedi præcepit, ut nos intelligeremus illud ab eo mysterium dici, quod simul panis & caro est, sicut corpus Christi panis vivi qui

de caelo descendit. Propter quod Helix secundum septuaginta editionem, carnes mandè, panes autem vesperi deferebant corvi supernè, præfigurare hoc mysterium Domino volente, quod intus oportet in Ecclesiâ, in loco sancto, id est, ad altare comi & comedi : alibi verò nequaquam..... Aaron & filii ejus rectè comedunt : nisi



fans qui par la loi ont droit d'en manger. Car si Jesus-Christ étant attiré par les prieres des Prêtres ne vient lui-même, ne sanctifie la Cène, & n'y répand sa bénédiction, elle ne devient point le sacrifice du Seigneur. Il continue : Dieu a aussi ordonné dans l'ancienne loi qu'on brûlât ce qui restoit des chairs & des pains des sacrifices. C'est ce que nous voyons de nos yeux s'accomplir encore aujourd'hui dans l'Eglise, où l'on brûle dans le feu tout ce qui est resté après la célébration des Mysteres & la communion des fidèles. Ainsi cette action sensible représente & signifie quelque chose de spirituel & d'intelligible à ceux qui ont soin de le remarquer, sçavoir que quand nous nous trouvons dans l'impuissance de manger entièrement le sacrifice, notre esprit tombant dans la foiblesse & la défaillance, & doutant si ce qui se voit doit être crû le Corps du Seigneur, que les Anges même ne sont pas capables de regarder, alors il ne faut pas s'arrêter à ce doute, mais le brûler au feu de l'esprit, afin qu'il mange & qu'il consume ce que notre foiblesse n'est pas capable de manger & de consommer. Mais comment le feu de l'esprit le consumera-t-il en nous-mêmes, sinon lorsque nous considérerons que les choses qui nous paroissent impossibles, ne laissent pas d'être possibles à la vertu de l'Esprit saint. L'usage de brûler les restes de l'Eucharistie deroit encore dans le douzième siècle, comme on le voit par ces paroles d'Alger, Diacre de l'Eglise de Liege : ce qu'on nous objecte, dit-il, (k) que les especes sacramentelles sont mises au feu par des personnes mêmes religieuses & dévotes, & y sont consumées, cela n'est point injurieux à Jesus-Christ, comme si lui-même étoit exposé au feu pour être brûlé; ce qui est impossible, étant le Dieu de tous les Elémens. Mais lorsqu'il arrive que les especes sensibles du pain & du vin, qui par la volonté de Dieu demeurent après que leur substance est changée en la substance

enim Christus rogatus ore Sacerdotum ipse venerit & cœnam sanctificaverit & iniciaverit, ea quæ aguntur, nullatenus sacrificium dominicum fiunt. Sed hoc quod reliquum est de carnibus & panibus in igne incendi præcepit. Quod nunc videmus etiam sensibiliter in Ecclesiâ fieri ignique tradi quæcumque remanere contigerit inconsumpta... in hoc quod agitur sensibiliter, significatio cujusdam intelligibilis rei, eis qui intendunt, potuerit : ut quando ad consumptionem sacrificii deficiamus & comedere

illud integra non possumus mente forsân lassescente, sive deficiente, utrum ea quæ videntur corpus oporteat intelligi Domini, in quod nec angeli possunt prospicere, non relinqui, sed etiam tradi ea igni oportet spiritûs, ut ea comedat, quæ nobis sunt ex infirmitate inestimabilia. Quomodo autem comedat, cum cogitaverimus virtuti spiritus esse possibilia ea quæ nobis impossibilia videntur. HESYCHIUS *lib. 2. in Levit. cap. 8.* pag. 86.

(k) ALGERIUS, *lib. 2. de Sacrament. cap. 1.*

du

du Corps de son Fils, font mal au cœur, elles sont mises au feu pour y être consumées; & c'est sans aucune impureté, puisque le feu est le plus pur de tous les élémens. On objecte qu'Hésychius dit dans le même endroit, que Jésus-Christ n'a bû son sang qu'en figure: mais il suffit de rapporter ses paroles, pour détruire cette objection. *Le Seigneur (l)*, dit-il, *prit lui-même le premier dans la cène mystique le Sang intelligible, & il donna ensuite le calice aux Apôtres.* Le mot d'*intelligible*, sur lequel on forme la difficulté, signifie proprement ce qui se conçoit par l'esprit: quand donc Hésychius dit que Jésus-Christ bût le *sang intelligible*, il entend qu'il bût réellement son sang, quoique ce sang ne pût être connu que par l'esprit. Ces Commentaires sur le Lévitique ont été imprimés à Basle en 1527, & à Paris en 1581 in-8. & dans les Bibliothèques des Peres.

III. Les autres Ouvrages que nous avons sous le nom d'Hésychius, ont été écrits originairement en grec; (m) ainsi ils peuvent être du Prêtre de ce nom, qui étoit du Clergé de Jerusalem. Photius, qui le cite plus d'une fois, (n) ne lui donne que le titre de Prêtre. La glose ordinaire le qualifie Evêque; mais elle n'est pas de grande autorité. La première Homélie d'Hésychius dans la Bibliothèque des Peres, est en l'honneur de la *Mère de Dieu*: elle fut prononcée le jour de sa Fête. La seconde est sur le même sujet. La troisième, est un panégyrique de Saint André Apôtre. Photius (o) a mis par inadvertance, Saint Thomas pour Saint André. La quatrième, est sur la Résurrection: elle a passé quelque tems pour le second discours de Saint Grégoire de Nyffe sur la Résurrection; mais on convient aujourd'hui qu'elle est d'Hésychius, Prêtre de Jerusalem, dont elle porte le nom dans les Manuscrits (p). Il avoit fait une Concordance des Evangélistes, par demandes & par réponses. Monsieur Cotelier l'a donnée dans le troisième tome des Monumens de l'Eglise Grecque, sur un Manuscrit de la Bibliothèque du Roi. Il y en a un fragment à la suite de l'Homélie sur la Résurrection, dans le premier tome de l'Augmentarium du Pere Combefis, qui est passé de-là dans le douzième tome de la Bibliothèque des Peres. On trouve ensuite un Traité abrégé de la tempérance & de la vertu, adressé à Théo-

Homelies &  
autres Ecrits  
du Prêtre Hé-  
sychius.

(o) Tom. 12. *Bibliot. Par.* pag. 185.

(p) VOYER, tom. 8. pag. 351.

(q) Ipsa Dominus primus in cenâ mysticâ intelligibilem accepit sanguinem, et

Tom. XVII.

que deinde calicem apostolis dedit. *Ibid.* pag. 84.

(r) Photius, *Cod.* 198 pag. 519.

(s) *Idem Cod.* 269 pag. 1486.



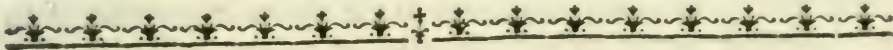
dule. Il est divisé en deux Centuries, dont chacune contient cent maximes de la vie spirituelle: plusieurs se trouvent mot à mot parmi celles de Marc l'Ermite. Photius dit (g) qu'elles faisoient partie d'un Livre qui renfermoit les maximes des Saints contemporains de Saint Antoine. L'Auteur dit dans la trente-unieme de la premiere Centurie, que vivant dans un Monastere, par un mouvement libre de sa volonté, il étoit de son devoir de se soumettre à la volonté de son Supérieur, qui y tenoit la place de Dieu. L'édition la plus ancienne de ces maximes est de Paris, en 1563. On les réimprima en la même Ville en 1614, de la traduction de Jean Pie, & en 1624, dans l'*Aufuarium* de la Bibliothéque des Peres. Hœschelius fit imprimer en 1602 à Aufbourg, sous le nom du Prêtre Hésychius, des Sommaires sur les douze petits Prophètes, avec l'Introduction d'Adrien à l'Ecriture sainte. On trouve ces deux ouvrages ensemble dans le huitième tome des Critiques sacrés. Conrad (r) Ritterhusius donna séparément les Sommaires sur les petits Prophètes, à Amberg en 1604 in-8. avec une traduction latine de sa façon. Il fait mention dans sa Préface sur le Commentaire de Procope Gazæus sur le Pentateuque, des Scholies d'Hésychius sur Ezechiel: d'autres en citent sur la Genese, sur Job, sur les Pseumes; & Sadolet dans une de ses Lettres à Erasme, dit qu'Hésychius dans la Préface de son Commentaire sur les Pseumes, essayoit de prouver qu'ils étoient tous de David. Tous ces Commentaires ou Scholies sont encore en Manuscrit dans les Bibliothéques d'Italie & d'Angleterre: on n'en a point encore mis sous presse. Il faut dire la même chose de ses Commentaires sur l'Épître aux Hébreux, dont Saint Thomas rapporte quelques passages, & de celui qu'il avoit fait sur Habacuc & sur Jonas, cité plusieurs fois dans la Chaîne de Caraffé sur les Cantiques des deux Testamens. Photius rapporte (s) quelques fragments de son Homelie sur Saint Jacques frere du Seigneur, & sur David, dit le Pere du Christ. Allatius en avoit une sur la Fête de la Rencontre, ou de la Purification: elle n'est pas imprimée. Il y en avoit une autre sur la Naissance de Jesus-Christ. On cita dans le cinquième Concile (t) un passage de l'Histoire Ecclésiastique d'Hésychius, où il parloit de Théodore de Mopsueste & de ses erreurs. Cette Histoire étoit

(g) PHOTIUS *Cod.* 198. pag. 519.(r) FABRICIUS, tom. 6. *Bibliot. græcæ* pag. 244. & 144.(s) PHOTIUS *Cod.* 275. pag. 1523.(t) *Concél.* tom. 5. pag. 470. *Collat.* 5.

sans doute du Prêtre Hétychius, contemporain de Juvénal, Patriarche de Jerusalem, & de Théodose le jeune, puisque le Concile où elle fut citée se tint en 553 : il faut même lui attribuer les Commentaires grecs dont nous venons de parler, si l'on veut s'en rapporter à ce que Théophanes & le Menologe ont dit de son sçavoir & de son érudition : mais il ne paroît point qu'on doive le faire Auteur de la vie de Longin le Centurion, imprimée dans le recueil des Bollandistes au quinzième de Mars. Cette Piece qui manque presque partout de vrai-semblance, ne répond point à la réputation du Prêtre Hétychius dont nous parlons.

IV. Photius parle d'un Prêtre de Constantinople de ce même nom, qui avoit composé quatre Livres sur le Serpent d'airain (u). Nous ne les avons plus ; ils étoient d'un style plein d'ostentation, & l'Auteur n'y cherchoit qu'à émouvoir les passions. Dans ce dessein, il avoit composé lui-même des Harangues sous le nom de Moïse, dans lesquelles ce Prophète apostrophoit le peuple d'Israël ; & les réponses de ce Peuple aux discours de Moïse. Il s'étoit donné la même liberté à l'égard de Dieu, à qui il prêtoit des discours à Moïse & au Peuple, & mettoit dans la bouche de ceux-ci des réponses en forme de prières & d'excuse. Ces Harangues, ou ces Discours, faisoient la plus grande partie de l'ouvrage d'Hétychius de Constantinople, qui composoit un gros volume. C'est tout ce que Photius nous apprend de ces quatre Livres ; & c'en est assez pour nous empêcher d'en regretter la perte.

Hétychius,  
Prêtre de  
Constantino-  
ple.



CHAPITRE XXI.

*Leonce, Evêque de Naples en Cypre.*

I. LE second Concile de Nicée, en rapportant un passage de cet Auteur, dit qu'il fleurissoit sous l'Empire de Maurice, (a) qui fut mis à mort par Phocas en 602. Léonce vécut plu-

Leonce Evê-  
que de Naples  
flourissoit vers  
l'an 602. &  
616.

(u) PHOTIUS Cod. 51. pag. 58.  
(a) Conscriptit autem Leontius vitam sancti Joannis Archiepiscopi Alexandræ cognomento Elemosinarii, id est, misericordis, quin & sancti Simeonis simplicis, &

alia quædam, atque in omnibus sermonibus suis orthodoxus cernitur. Fuit autem temporibus Mauriti Imperatoris. NICÆN. 2. adien. 4.



seurs années au-delà , puisqu'il écrivit la vie de saint Jean , Patriarche d'Alexandrie , surnommé l'Aumônier , mort en 616 le 23 de Janvier. Nous ne sçavons des actions de Léonce , que son voyage à Alexandrie , & l'entretien qu'il y eut avec un saint Prêtre nommé Mennas. Il est qualifié Evêque de Naples en Cypre ; aujourd'hui Lemise la neuve.

Ses Ecrits.  
 Vie de S. Jean  
 l'Aumônier.

II. Le plus intéressant de ses ouvrages est la vie de saint Jean l'Aumônier (*b*) : elle lui est attribuée par Constantius l'un de ses prédécesseurs ; & elle fut citée sous son nom dans le second Concile de Nicée. Sigebert (*c*) la lui donne aussi , & je ne sçache personne qui la lui conteste. Avant Léonce , deux serviteurs de Dieu , Jean & Sophrone , avoient écrit la vie de saint Jean l'Aumônier (*d*) ; mais ils avoient omis plusieurs particularités qui regardoient la dignité & le mérite de cet homme admirable : c'est ce qui engagea Léonce à travailler de nouveau sur cette matière. Ce qu'il en avoit laissé par écrit étant venu à la connoissance de Nicolas premier , qui monta sur le Saint Siège en 858 , ce Pape chargea Anastase , Bibliothécaire de l'Eglise Romaine , de le traduire du grec en latin. Cette version a été imprimée plusieurs fois , & c'est celle que les Bollandistes ont suivie , après l'avoir confrontée sur quelques Manuscrits grecs. Siméon Metaphraste , ou quelque autre Ecrivain Grec , composa une vie du même Patriarche , différente en plusieurs points de celle de Léonce. Elle a été mise en latin par Gentien Hervet , & inférée dans le recueil de Surius. Nous donnerons sur l'édition des Bollandistes ce qu'il y a de plus intéressant pour notre sujet dans la vie de ce Patriarche , sans nous arrêter à celle de Metaphraste , qu'ils ont aussi donnée à la suite de celle de Léonce.

Ce qu'il y a  
 de remarqua-  
 ble dans cette  
 vie.

III. Léonce remarque dans le Prologue (*e*) , que la malice des hommes n'étoit pas si grande au tems passé qu'elle est maintenant ; ce qu'il dit avoir été prédit par Jesus-Christ en ces termes : *l'accroissement des vices refroidira la charité de plusieurs* ; qu'il ne dépend toutefois que de nous de marcher comme nos ancêtres dans la voie étroite , puisqu'encore de nos jours il y en a qui demeurent fermes dans l'exécution de leurs bonnes résolutions. Il donne pour exemple le Saint dont il entreprend l'histoire ; & pour

(*b*) BOLLANDUS , *ad diem 23. Januar.*

(*c*) Anastasius jubente Nicolao Papa translulit in Latinum vitam Joannis Eleemosinarii scriptam gracè à Leontio Episcopo.

SIGEBERT *de Scriptor. Ecclesiast. cap. 103.*

(*d*) Vide BOLLAND. *ad diem 23. Januar. pag. 495. & seq.*

(*e*) *Prolog. pag. 498.*

la rendre utile à toutes sortes de personnes, il dit qu'il l'écrira, non d'un style élevé & éloquent, comme avoient fait Jean & Sophrone, mais d'un style simple & aisé, afin de la mettre à portée même des ignorans. Un voyage qu'il fit à Alexandrie pour baiser le tombeau des saints Martyrs Cyr & Jean, lui fut une occasion d'apprendre les circonstances de la vie de saint Jean l'Aumônier. Il les apprit du Prêtre Mennas, qui avoit été Œconome de l'Eglise d'Alexandrie dans le tems que Jean en étoit Patriarche; & afin de ne rien laisser échapper, il écrivit lui-même tout ce que Mennas lui dicta. Aussi-tôt que ce Saint eut été élevé sur le Siège d'Alexandrie, il se fit donner un rôle exact de tous les pauvres de la Ville, qui montoit à sept mille cinq cens & davantage; puis il commanda à son Œconome de leur fournir chaque jour ce qui leur étoit nécessaire pour vivre. Le lendemain de son sacre, il fit régler les mesures de la Ville, fit mettre son nom sur celles dont les vendeurs & les acheteurs devoient se servir, & défendit d'en employer d'autres sous peine de confiscation de tous les biens en faveur des pauvres. Informé que les Administrateurs temporels de l'Eglise se laissoient gagner par des présens qu'on leur faisoit en forme d'étrennes, il les fit venir tous à l'heure même; & sans leur dire une seule parole rude, il leur défendit de recevoir à l'avenir aucuns présens, & augmenta leurs appointemens. Tous les Mercredis & Samedis, il donnoit des audiences publiques, faisant mettre à cet effet un siege & deux bancs devant l'Eglise, où il s'entretenoit avec quelques personnes capables; on lisoit l'Evangile; & afin que ceux qui avoient des plaintes à lui faire n'en fussent point empêchés par les Officiers, il n'en retenoit qu'un auprès de lui. Un jour que personne ne s'étoit adressé à lui, il se retira les larmes aux yeux; Sophrone qui s'en apperçut, lui remontra qu'il devoit au contraire se réjouir de ce que l'on vivoit à Alexandrie sans contestation & sans dispute: la réflexion lui parut juste; & sa tristesse se convertit en joie. Les Syriens échappés de la captivité des Perses s'adresserent à lui, le suppliant avec instance de les recevoir. Il fit mettre les malades dans les Hôpitaux, & donner l'aumône aux sains, une piece d'argent à chacun des hommes, & deux à chaque femme ou fille, à cause de l'infirmité du sexe. Il arriva que quelques-uns, avec des habits couverts d'or & des bracelets demanderent aussi l'aumône; ses Aumôniers faisant difficulté de la leur donner, il les en reprit très-séverement, disant que Jesus-Christ avoit dit: *Donnez à tous ceux qui vous deman-*

Cap. 1.

Cap. 2.

Luc. 6. 30.



dent. Un autre l'abordant avec un méchant habit , le priant d'avoir pitié d'un pauvre captif , le Saint lui fit donner six pieces d'argent : les ayant reçues , il fut changer d'habit , & vint par un autre côté lui exposer ses pressans besoins : il commanda à son Aumônier de lui donner six pieces d'or ; celui-ci l'ayant reconnu , en avertit le saint Evêque , qui fit semblant de ne pas l'entendre : cet homme revint une troisième fois , & quoique l'Aumônier avertît le Patriarche que c'étoit toujours le même , il lui fit délivrer douze pieces d'or , disant : C'est peut-être Jesus-Christ qui vient à dessein de me tenter.

Cap. 4.

IV. Les vivres étant devenus extrêmement chers à Alexandrie , parce que le Nil , qui par ses débordemens donne la fécondité aux campagnes , n'étoit point sorti de ses bords en cette année-là , un habitant de la Ville offrit au saint Patriarche deux cens mille boisseaux de bled , & quatre-vingts livres d'or , à condition qu'encore qu'il s'en reconnût indigne , il seroit honoré du Diaconat , afin que servant à l'autel , il put être purifié du grand nombre de ses péchés. Le Saint lui représenta que son offrande étoit légitime , & ne pouvoit être faite en meilleure occasion ; mais qu'étant défectueuse par les conditions qu'il y apposoit , il ne pouvoit la recevoir , n'étant pas permis de vendre la grace de Dieu pour de l'argent. Cet homme s'en retournoit fort triste , lorsqu'on vint dire au Patriarche que les deux vaisseaux qu'il avoit envoyés en Sicile chercher du bled , étoient arrivés. Deux Ecclésiastiques s'étant frappés l'un & l'autre , il les excommunia pour quelques jours , suivant les Canons : l'un d'eux se soumit , & reconnut son péché ; l'autre prit occasion de cette punition de continuer à vivre dans le désordre , menaçant de faire au Patriarche tout le mal qu'il pourroit. Le Dimanche étant venu , le Diacre avoit presque achevé l'oraison générale , & étoit prêt de lever le saint voile , lorsque le Saint pensant à cet Ecclésiastique , se ressouvint aussi de ce précepte du Seigneur : *Si lorsque vous êtes prêt d'offrir votre présent à l'Autel , vous vous souvenez que votre frere a quelque chose contre vous , laissez votre présent , & ce qui suit : il dit au Diacre de recommencer l'oraison , & après l'avoir achevée de la recommencer encore , jusqu'à ce qu'il fut de retour , feignant que quelque nécessité l'obligeoit de quitter l'autel. Etant allé dans la grande Sacristie , il envoya vingt de ceux qui étoient de semaine chercher le Clerc de mauvaise vie. Le Patriarche le voyant , mit le premier les genoux en terre , & lui dit : *Pardonnez-moi mon Frere.* Le Clerc confus de voir à ses pieds ce véné-*

Cap. 5.

nable vieillard , mit aussi les genoux en terre , & demanda pardon & miséricorde ; sur quoi le Patriarche disant , Dieu veuille nous pardonner à tous , ils se leverent & entrèrent dans l'Eglise , où le Clerc , tout transporté de joie , se mit à l'autel. Le Saint eut un tour une contestation avec le Sénateur Nicetas , au sujet d'une affaire publique où il s'agissoit de l'intérêt des pauvres : il se séparèrent vers la cinquième heure du jour en très-mauvaise intelligence. Le Patriarche , qui avoit toujours devant les yeux la Loi du Seigneur , ressentoit un extrême déplaisir de ce qui étoit arrivé ; mais celui de Nicetas ne venoit que d'un intérêt d'argent. Cet homme juste se disoit à lui-même : On ne doit point se mettre en colere , ni sans raison , ni avec raison ; & sur les onze heures , il envoya un Archevêque accompagné d'un Clerc , dire de sa part au Sénateur : Le Soleil est prêt de se coucher. Nicetas n'eut pas plutôt entendu cette parole , qu'embrasé d'un feu divin , il courut fondant en larmes se réconcilier avec son Pasteur. Ils se mirent à genoux l'un devant l'autre , s'embrassèrent , & s'entretenirent quelque tems sur le danger qu'il y avoit d'écouter les discours de ceux qui aiment à engager les autres dans des disputes & des contestations. Il avoit un neveu nommé Georges , qui étant entré en querelle avec un Hôtelier de la Ville , en avoit été extrêmement injurié. Il vint tout éploré trouver son oncle ; mais ne pouvant parler , tant il étoit pressé de douleur , d'autres expliquèrent au Patriarche le sujet de son chagrin. Alors ce véritable Médecin des ames , voulant adoucir le transport de colere dans lequel il voyoit son neveu , l'assura qu'il feroit ce jour-là même une chose qui rempliroit d'étonnement toute la Ville. Ce remede ayant produit l'effet qu'il avoit prévu ; & voyant qu'il ne restoit plus de tristesse dans l'esprit de son neveu , qui s'imaginoit sans doute qu'on feroit fouetter publiquement cet Hôtelier , lui dit en le baisant : Mon fils , si vous êtes véritablement mon neveu , préparez-vous à être plutôt fouetté vous-même , & à souffrir toutes sortes d'injures de qui que ce soit , car la véritable parenté ne dépend pas de la chair ni du sang , mais de la vertu qui en est l'ame. Etant averti qu'un Diacre ne vouloit pas se réconcilier avec un homme qui l'avoit fâché , il lui refusa la communion lorsqu'il vint pour la recevoir à son rang , en lui disant : Allez auparavant vous réconcilier avec votre frere. Le Diacre n'osant contester avec son Evêque devant tant de monde , & en un lieu si saint , lui promit d'obéir , & alors il lui donna la communion.

V. Il étoit d'usage lorsque l'Empereur venoit d'être couronné , Cap. 6.



que les ouvriers qui travailloient aux embelliffemens des Tombeaux, lui présentassent quatre ou cinq pieces de marbre de différentes couleurs, en lui demandant lequel de ces marbres lui plaisoit pour Tombeau. Cette cérémonie s'étoit introduite afin de faire connoître au Souverain de l'Empire, qu'étant homme, & sujet à être dans peu réduit en poudre, il devoit prendre soin de son ame, & gouverner avec équité. Saint Jean l'Aumônier voulant imiter une coutume si louable, se fit faire un tombeau au même lieu où ses prédécesseurs étoient enterrés; mais il défendit de l'achever avant sa mort, afin que cet ouvrage demeurant imparfait, ceux qui en avoient la charge lui viassent dire tous les ans le jour d'une Fête solemnelle, en présence de tout le Clergé: *Votre tombeau demeure imparfait, commandez qu'on l'acheve, puisque vous ne savez pas à quelle heure les voleurs doivent venir.* Les Eglises consacrées à Dieu dans Jerusalem ayant été brulées par les Perses, il envoya à Modeste, Patriarche de cette Ville, mille pieces d'argent, mille sacs de bled, mille sacs d'autres grains, mille livres de fer, mille poignées de poissons, mille barils de vin, & mille Ouvriers Egyptiens pour lui aider à rebâtir les Eglises. La Lettre dont il accompagna ces présens, étoit conçue en ces termes: Vénérable Serviteur de Jesus-Christ, je vous supplie de me pardonner, si je ne vous envoie rien qui soit digne de son Temple, puisque s'il étoit à propos, j'irois moi même travailler à la sainte Eglise de sa résurrection: je vous conjure par le respect que je vous porte, d'excuser mon peu de pouvoir, & de demander pour moi à Jesus-Christ qu'il me fasse la grace d'être écrit au Livre de vie. Il assistoit souvent ceux qui étoient à l'agonie, & leur fermoit les yeux de ses propres mains, pour se préparer lui-même à un passage si important. Il ordonnoit aussi qu'on eût grand soin de prier pour les morts: sur quoi il racontoit que de son temps un captif ayant été mené en Perse, & mis en prison, ses parens, à qui l'on avoit rapporté qu'il étoit mort en tel jour & tel mois, faisoient trois fois l'année faire des prieres pour lui. Quatre ans après, le captif ayant trouvé le moyen de se sauver, revint en Cypre: ses parents surpris de le voir, lui dirent qu'ayant reçu des assurances de sa mort, ils avoient fait trois fois l'année des prieres pour lui. Le captif leur demanda en quel jour ils les avoient faites: ils répondirent: Aux saints jours de Noël, de Pâque, & de la Pentecôte. En ces jours-là mêmes, répliqua le captif, un homme, aussi éclatant de lumiere que le Soleil, venoit me déchai-

ner & m'ouvrir la prison ; & après m'être promené tout le jour , sans que personne me reconnût , je me trouvois le lendemain chargé de chaînes comme auparavant. Nous voyons par-là , ajouta (e) saint Jean l'Aumônier , que les morts reçoivent du soulagement des prières que l'on fait pour eux.

VI. Un de ses domestiques étant tombé dans une pressante nécessité , il lui donna dix livres d'or. Le domestique confus de cette bonté , lui dit qu'il n'oseroit plus lever les yeux pour le regarder. Mon frere , lui répondit le Patriarche , je n'ai pas encore répandu mon sang pour vous , ainsi que Jesus-Christ , mon maître & notre Dieu , le commande. Allant à l'Eglise des saints Martyrs Cyr & Jean , faire les prières sur leur tombeau , une femme se jeta à ses pieds , criant : Faites-moi justice de mon gendre qui me maltraite. Ceux de sa suite lui représenterent qu'il pourroit à son retour pourvoir aux plaintes de cette femme ; mais il leur répondit : Comment Dieu écouterait-il mes prières , si je rejette celle-ci ? Qui me peut assurer que je vivrai jusqu'à demain , & que je n'irai pas aujourd'hui rendre compte à Jesus-Christ de la négligence dont j'aurai usé envers cette femme ? Il l'écouta sur le champ , & donna ordre qu'elle fût satisfaite. Il ne pouvoit souffrir que l'on sortit de l'Eglise durant le Service. Voyant un jour que plusieurs sortoient après la lecture de l'Evangile , il quitta l'Autel , les suivit , & alla s'asseoir au milieu d'eux , en leur disant : Le Pasteur ne doit point abandonner son troupeau : ou rentrez avec moi dans l'Eglise , ou je demeurerai ici avec vous : N'est-ce pas à votre considération que je viens dans l'Eglise ? & ne pourrois-je pas dire la Messe dans l'Evêché ? Cette correction leur ôta l'envie de retomber dans une semblable faute. Il défendoit à ses peuples toute communication avec les hérétiques , surtout d'entrer dans les lieux où ils faisoient leurs prières.

VII. Quelque tems avant sa mort , le saint Patriarche se retira en l'Isle de Cypre. Ce que Leonce dit de son voyage & de ses dernières actions , il l'avoit appris , non du Prêtre Mennas , mais de quelques-autres personnes dignes de foi. Etant arrivé à Amathonte , lieu de sa naissance , il se fit apporter une plume & du papier pour écrire son testament , qui consiste plus en actions de grâces à Dieu qu'en legs pieux , puisqu'il ne lui restoit

Cap. 10.

Cap. 13.

Cap. 14.

(e) Dicebat igitur sanctus Episcopus quia quando pro eis collectas facimus. Vita S. ex hoc diximus habere dormientes quietem | Joann. cap. 8. p. 508. tom 2. Jan. apud Bolland.



qu'une seule piece de monnoie : il en disposa en faveur des pauvres. Une femme de la même Ville le sçachant arrivé, vint se jeter à ses pieds, lui demandant l'absolution d'un péché si énorme, qu'elle n'osoit le déclarer à personne. Le Saint fit tout ce qui dépendoit de lui pour l'engager à le confesser : mais voyant que la honte l'en empêchoit, & qu'elle refusoit même de le confesser par écrit, ne pouvez-vous pas, lui dit-il, l'écrire, le cacheter, & me l'apporter ? Elle y consentit, en le conjurant de ne point ouvrir le papier, & de donner ordre qu'il ne pût jamais tomber entre les mains de personne. Cinq ou six jours après que cette femme lui eût apporté ce papier, il mourut, sans en avoir parlé à qui que ce fût, & sans avoir ordonné ce qu'on en feroit. Cependant cette femme sortit de la Ville : ayant appris à son retour la mort du Patriarche, elle faillit en perdre l'esprit, dans la persuasion que son papier étoit demeuré dans l'Evêché : mais revenant à elle-même, elle va au tombeau du Saint, embrasse son cercueil, le baigne de ses larmes, passe auprès trois jours entiers sans boire ni manger, & prie avec tant de ferveur & de foi, que le Saint sortant de son tombeau, lui remet en mains son papier cacheté comme elle l'avoit donné. Elle l'ouvre, trouve ce qu'elle avoit écrit effacé, & voit qu'il y avoit écrit au-dessous :

Cap. 15.

*En considération de Jean mon serviteur, je te pardonne ton péché.*  
 Leonce raconte que de son temps il sortoit du tombeau du saint Patriarche une liqueur comme d'un parfum précieux ; à quoi il ajoute qu'on ne devoit point craindre de croire un tel miracle, puisqu'il y avoit dans l'Île de Cypre plusieurs Saints des cercueils desquels il découloit une liqueur aussi précieuse, Dieu voulant par ces sortes de graces honorer ses serviteurs.

Vie de saint  
 Symeon Salus  
 ou l'insensé.

VIII. C'est encore à Léonce, Evêque de Naples en Cypre, que nous sommes redevables de l'histoire de saint Symeon, surnommé Salus, c'est-à-dire, extravagant ou insensé, parce que dans la vûe de s'humilier aux yeux des hommes, il fit quantité d'actions qui ne s'accordoient pas avec la prudence humaine. Quand cette histoire ne seroit point attribuée à Léonce dans le second Concile de Nicée (f), l'autorité des Manuscrits Grecs (g), où elle porte son nom, suffiroit pour l'en croire auteur. Il avoit appris ce qu'il nous en a laissé d'un Diacre de l'Eglise d'Emese, nommé Jean, contemporain de saint Simeon, & témoin oculaire de ses

(f) Concil. Nic. 2. act. 4. ubi supra.

(g) BOLLAND. ad diem 1. Julii pag. 131.

vertus & de ses actions extraordinaires, qui étoit son ami, & qui l'avoit logé chez lui. Léonce avant que d'avoir eu des Mémoires de ce Diacre, avoit composé (h) un abrégé de la Vie de ce Saint. Cet abrégé n'est pas venu jusqu'à nous; & il y a toute apparence qu'il ne le jugea pas digne d'être transmis à la postérité, ayant découvert une source plus pure & plus abondante que celle où il avoit puisé d'abord. La Vie de saint Syméon se trouve en latin dans Surius au premier Juillet. Les Bollandistes en ont donné une nouvelle version, à côté de laquelle ils ont mis le texte grec. Léonce prévoyant bien que la Vie de ce Saint, telle qu'il la décrivait, paroîtroit une folie aux yeux de plusieurs qui ne jugent des choses que sur les dehors & sur les apparences, les prie (i) de se souvenir que saint Paul disoit: *Nous sommes fous pour l'amour de Jesus-Christ*. Et encore: *Ce qui paroît en Dieu une folie, est plus sage que la sagesse de tous les hommes*.

1. Cor. 4. 10.

1. Cor. 1. 25.

IX. Saint Syméon étoit né à Edesse en Syrie. Les peuples de cette Ville & des lieux voisins avoient coutume d'aller chaque année à Jerusalem pour y célébrer la Fête de l'Exaltation de la Sainte Croix, c'est-à-dire, de son Invention; car on ne connoissoit point encore la Fête de l'Exaltation sous le regne de Justinien auquel Léonce rapporte le voyage de saint Syméon à Jerusalem (k). Il l'entreprit à l'âge d'environ vingt ans avec un de ses amis nommé Jean. Après avoir visité les saints lieux & satisfait à leur piété, ils passerent pour s'en retourner en leur pais par la vallée de Jericho, & de-là dans les Monasteres bâtis le long du Jourdain. Touchez de la vie édifiante des Solitaires & des Religieux qui les habitoient, ils s'adresserent dans celui du bienheureux Nicon, qui les reçut sous sa discipline, leur coupa les cheveux & leur donna l'habit monastique. Leur zele pour les exercices de piété s'augmentant de jour en jour, ils obtinrent de lui de passer dans un desert derriere la mer morte, où ils demurerent pendant vingt-neuf ans occupés à combattre sans cesse contre l'ennemi du salut, qu'ils vainquirent toujours par les armes de la priere & de la pénitence la plus sévère. Alors il vint en pensée à Syméon de travailler à sa sanctification & à celle des autres par les moyens les plus propres à confondre la vaine sagesse du monde. Ce fut de contrefaire l'insensé & de se rendre méprisable aux hommes par

Abrégé de  
la vie de saint  
Symeon.(b) LEONTIUS *in vitâ S. Simeonis num.* |

63. pag. 168.

(i) *In prolog. pag. 137.*(k) BOLLAND. *ad diem 1. Julii pag. 138.*



des actions qui marquoient de la folie , du moins en apparence. Quelques efforts que fît Jean son ami & son compagnon pour le faire changer de dessein , ils furent sans effet. Syméon le quitta , alla visiter une seconde fois les Saints lieux en Jérusalem , & passa de-là à Emese en Syrie où il s'arrêta pour le reste de ses jours. Quoiqu'âgé de plus de soixante ans , on le vit courir dans les rues de cette ville en habit de bouffon , jouer avec les enfans , fauter dans les danses publiques avec le premier venu , attaquer les passans à coups de noix ou de pierres , fréquenter les bains , les cabarêts , rechercher l'amitié des femmes débauchées , se joindre aux possédés & imiter leurs grimaces. Mais on découvrit à la suite qu'il n'avoit eû recours à toutes ces démarches d'une folie apparente que pour couvrir les graces qu'il recevoit de Dieu , ou pour les communiquer aux autres ; que les façons d'insensé qu'il affectoit n'étoient que pour mieux réussir dans ses œuvres de charité , & pour demeurer lui-même dans l'humiliation. Car la priere la plus fréquente qu'il faisoit à Dieu étoit de vivre caché & méprisé. Il chassa les démons des possédés , guérit des paralytiques , changea du vin en vinaigre , & le même vinaigre en bon vin ; rendit la santé aux moribons , convertit des Juifs & des hérétiques ; engagea des courtisanes à changer de vie , & prédit plusieurs fois l'avenir. On remarque entre autres que voulant prédire le tremblement de terre qui renversa Antioche sous le regne de l'Empereur Maurice vers l'an 587 , il prit un fouët dont il frappa les colonnes des bâtimens publics , leur disant à chacune : *Ton Seigneur a dit : Tiens-toi ferme ;* & que celles qu'il avoit frappées ne furent point renversées dans le tremblement de terre ; qu'il dit à d'autres : *Pour toi ne demeure pas ferme , & ne tombe pas ;* & que dans le même tremblement , elles se fendirent depuis le haut jusqu'en bas , sans toutefois être renversées , mais panchées tant soit peu. Toutes les colonnes qu'il ne frappa point furent renversées. L'historien Evagre (1) se rencontre dans la plûpart des faits avec Léonce ; mais il ne les donne qu'en peu de mots , disant qu'il faudroit un traité exprès pour rapporter les actions de Syméon. Léonce ne prétend pas même les avoir rapportées toutes. Il en finit le recit par celui de sa mort , qu'il dit avoir été suivie de plusieurs merveilles qui rendirent son nom glorieux.

Cap. 6. pag.  
156.

Discour de  
Léonce sur la  
Transfigura-  
tion Apologie  
pour les Chré-  
tiens contre  
les Juifs.

X. L'Evêque Constantin dit dans le second Concile de Nicée ,

(1) EVAGR. lib. 4. cap. 34.

qu'il avoit plusieurs Panégyriques & plusieurs Discours sur les Fêtes, composés par Léonce, dont un étoit sur la Transfiguration de notre Sauveur ; nous n'avons plus ce Discours. Mais on nous a conservé parmi les Actes du Concile un long fragment d'un autre Discours où Léonce prenoit la défense de la Doctrine Chrétienne contre les Juifs, & où il parloit du Culte des Images, comme étant autorisé par l'Ancien Testament. En effet, Moïse reçut ordre de Dieu de faire des Images de Chérubins ; Dieu fit voir à Ezéchiel un Temple rempli d'Images de Chérubins, & de figures d'hommes, & de lions ; il y en avoit de même dans le Temple de Salomon. Il est vrai qu'on ne les adoroit pas : mais (*m*) les Chrétiens n'adorent pas non plus les Images des Saints, comme si c'étoient des divinités. Car s'ils croyoient pouvoir adorer l'Image d'un Saint peinte sur le bois, ils adoreroient le bois sur lequel cette image seroit peinte & tous les autres bois. Il en est de même de la Croix. Tandis que les deux bois qui la forment sont joints ensemble, ils adorent cette figure à cause de Jesus-Christ qui y a été crucifié ; mais aussi-tôt qu'ils sont séparés l'un de l'autre, ils les jettent & les brûlent. Léonce compare l'adoration que l'on rend à la Croix de Jesus-Christ, à l'adoration que rend au sceau de l'Empereur celui qui en reçoit une Lettre. Comme ce n'est ni à la cire, ni au papier, ni au plomb qu'il rend son adoration, mais à l'Empereur ; de même les Chrétiens en adorant la figure de la Croix, n'adorent point les bois dont elle est composée, mais Jesus-Christ qu'ils envisagent dans la figure de la Croix où il a été attaché. Il la compare encore à la vénération qu'un enfant témoigne pour tous les ameublemens & les habits de son pere absent pour long-tems. Il les baise en les baignant de ses larmes. Cette marque de tendresse ne peut passer pour une adoration ; mais pour une preuve du desir que cet enfant a de revoir son pere.

(*m*) Christianus dixit ( Judæo ) benedixisti : quia & penes nos non sicut Dii adorantur Sanctorum characteres & iconæ vel formæ. Si enim ut Deum adorarem lignum imaginis, possem profectò & ligna reliqua adorare.... usquequò compacta sunt duo ligna crucis, adoro figuram propter Christum qui in ipsa crucifixus est. Postquam autem ab invicem separata fuerint, projicio ea & incendo ; & sicut is qui justionem Imperatoris suscepit & salutavit, sigillum non lutum adoravit, aut chartam aut piumbum, sed imperatori adorationem impen-

dit & cultum : ita & nos Christianorum pueri figuram Crucis adorantes, non naturam ligni adoramus, sed signum & annulum & characterem Christi, eum aspicientes, per eum illum qui in eo crucifixus est, salutamus & adoramus ; & sicut pueri proprii patris cujusdam qui peregrè profectus est ad tempus ab illis, multò erga eum affectu ex animi flagrant sive virgam ejus in domo videant, sive selem, sive clamidem, hæc eum lacrymis deose ilantes amplectantur ; & non illi adorant : sed patrem desiderant & honorant : ita & nos omnes fideles, ut



C'est ainsi que les Fidèles adorent la Croix de Jesus-Christ, & qu'ils témoignent du respect pour tous les endroits qu'il a sanctifiés par sa présence, pour sa Crèche, pour Bethléem & tous les autres lieux de sa demeure : ce qui prouve bien que leur adoration est relative non à tous ces endroits, mais à Jesus-Christ même. Les Juifs en adorant le Livre la Loi, n'adoroient ni le parchemin sur lequel elle étoit écrite, ni l'encre dont on s'étoit servi pour l'écrire ; mais la parole de Dieu écrite dans le Livre de la Loi : de même les Chrétiens en adorant l'Image de Jesus-Christ n'adorent ni la substance des bois, ni celle des couleurs : mais en tenant en main cette figure inanimée de Jesus-Christ, il leur semble qu'ils tiennent & qu'ils adorent Jesus-Christ même. Jacob en baissant la tunique de son fils Joseph tout ensanglanté, s'imaginait embrasser Joseph même ; ainsi quand nous tenons ou que nous saluons les Images de Jesus-Christ, ou de ses Apôtres, ou de ses Martyrs, nous croyons les tenir & les saluer eux-mêmes. Ce n'est pas l'action, mais l'intention que l'on doit regarder dans ces sortes de salutations & d'adorations. Si vous m'accusez, continue Léonce, en s'adressant aux Juifs, de rendre aux bois de la Croix la même adoration qu'à Jesus-Christ ; pourquoi ne faites-vous pas un crime à Jacob d'avoir adoré le haut du bâton de Joseph ? Mais c'est qu'il est évident qu'il adora Joseph & non son bâton ; & il l'est aussi que par la Croix nous adorons Jesus-Christ. Abraham n'adora-t-il pas les impies qui lui vendirent le terrain pour construire un sépulchre ? Ne fléchit-il pas les genoux devant eux ? Mais il ne les adora point comme des Dieux. Léonce rapporte plusieurs autres exemples d'adoration rendue à des hommes par des serviteurs de Dieu, sans que l'Écriture leur fasse de reproches ; puisqu'il ajoute : Pourquoi donc m'appellez-vous idolâtre, vous autres Juifs, parce que vous m'avez vû saluer l'Image de Notre Seigneur Jesus-Christ, ou celle de son immaculée Mere, ou de quelque autre Saint ? Il fait voir qu'il n'y a aucun fondement à accuser les Chrétiens d'idolâtrie, puisque non-seulement

*Hebr. 11, 21.*

virgam Christi, Crucem adoramus, ut sedem verò & cubile, ipsius sanctissimum monumentum ; ut domum & præsepe & Bethleem & sancta ejus cætera tabernacula.. intentio exquiritur in omni salutatione & omni adoratione. Si me accusas quod quasi Dominum lignum adorem Crucis, quare non calumniaris Jacob qui adoravit super

summitatem virgæ Joseph ? Sed manifestum est quia non lignum videns adoravit, sed per lignum virgæ Joseph ; quemadmodum & nos per crucem Christum... quia verò me vidisti iconam Domini nostri Jesu Christi vel immaculatæ matris ejus vel alterius cujuscumque justum salutare, indignaris & nos idololatrias appellas ? ... Non erubescis

ils ont renversé les Idoles de leurs Temples, mais qu'ils honorent & glorifient les Martyrs & les Apôtres qui se sont aussi déclarés ennemis du culte des Idoles; qu'ils bâtissent des Eglises en l'honneur de ces Martyrs dans tout le monde, & qu'ils célèbrent les louanges des trois jeunes Hommes de Babylone qui refuserent d'adorer la statue d'or que Nabuchodonosor avoit fait faire; qu'à l'égard de la vénération qu'ils ont pour les Images & pour les Reliques des Martyrs, elle est autorisée par les miracles opérés par ces Images & par ces Reliques. Par elles les démons ont été mis en fuite; on a vû en découler du sang & d'autres liqueurs; la Croix de Jesus Christ a produit un tel changement dans des idolâtres, dans des homicides, dans des fornicateurs, dans des voleurs, qu'ils ont renoncé au monde, & pratiqué toutes sortes de vertus. Comment les Chrétiens seroient-ils idolâtres, eux qui n'honorent les offemens, les cendres, les vêtemens, le sang, les tombeaux des Martyrs que parce que ces Martyrs, ont refusé constamment de sacrifier aux Idoles. S'ils rendent des honneurs à la figure de la Croix & aux Images, ce culte ne se termine point à la matiere dont elles sont composées, ni à une image corruptible, ni à une Chasse, ni à des Reliques, il se rapporte au Créateur de toutes choses, à qui ils le rendent par ces images sensibles. L'honneur même qu'ils rendent à ses Saints retournent vers lui. En adorant la Croix, ce n'est pas au bois, mais à Jesus-Christ attaché sur le bois qu'ils rendent leurs adorations. Ceux des Israélites qui avoient abandonné le culte du vrai Dieu pour adorer des Idoles, disoient autrefois aux bois & aux arbres: *Vous êtes mon Dieu: c'est vous qui m'avez engendré.* Ce n'est pas là le langage que les Chrétiens tiennent à la Croix, ni aux Images:

videns me in toto terrarum orbe templa Idolorum destruere & templa Martyrum edificare? Si Idola adorarem, cur Martyres qui Idola destruxerunt adorarem? Si ligna ut Deos honoro & glorifico, quomodo honoro & glorifico Martyres qui lignea simulachra destruxerunt? Per reliquias Martyrum & imagines multoties effugantur demonia... Sed & frequenter sanguinum fluores ex iconis & reliquiis Martyrum facti sunt... Dic mihi quomodo sumus Idolatre qui & ipsa ossa, & cinerem, & pannos, & sanguinem & tumulum martyrum idèd adoramus & honoramus quia Idolis non sacrificarunt? O homo, Christianorum populi quotquot si-

guras Crucis & iconarum salutant non ipsis culturam lignis vel lapidibus offerunt, vel auro vel corruptibili imagini, sed per ea Deo cunctorum Creatori gloriam & salutationem & cultum impendunt. Honor enim qui sanctis impenditur ad eum recurrit... Cum ergo videris Christianos adorare Crucem, scito quia crucifixo Christo adorationem offerunt & non ligno; nam si naturam ligni coluissent, profectò & arbores & nemora adorassent, sicuti & tu quondam, Israël, adorabas hæc dicens arbori & ligno: Tu es Deus meus, & tu me genuisti. Et nos iterum non sic dicimus cruci neque figuris Sanctorum: Dii nostri estis. Non



ils, ne leur disent pas : Vous êtes nos Dieux. Ils ne les regardent que comme des ressemblances & des figures de Jesus-Christ & des Saints ; ils s'en servent pour se remettre plus aisément en mémoire ceux qu'elles représentent & pour la décoration des Eglises. Celui qui honore un Martyr, honore Dieu ; celui qui adore la Mere de Dieu, révere Dieu lui-même. Nous avons un autre fragment de la même Apologie de Léontius pour les Chrétiens dans les anciennes Leçons de Canisius (n). Cet Evêque y fait voir que ce que les Prophètes ont prédit de la paix dont le monde devoit jouir à l'avènement de Jesus-Christ, a été pleinement accompli : ce qu'il prouve premièrement par l'Edit que Cesar Auguste publia pour faire un dénombrement des habitans de toute la terre ; secondement, par la réunion qui s'est faite de tous les hommes en un seul corps, qui est l'Eglise, par la prédication de l'Evangile. Lambecius cite encore un fragment de cette Apologie où Léontius justifie le culte que les Chrétiens rendent à la Croix (o) : c'est apparemment le même qui fut cité dans le second Concile de Nicée.

Discours sur  
sur le saint  
vieillard Sy-  
meon.

XI. Le Discours sur le saint vieillard Siméon (p) a été donné tout entier en Grec & en Latin par le Pere Combesis, avec un autre sur la mi-Pentecôte & un sur l'Aveugle né & sur l'emprisonnement de saint Pierre par Hérodes. Ils ont été mis l'un & l'autre dans la Bibliothèque des Peres, à Lyon en 1677. Le premier est une explication du Cantique que Siméon prononça en tenant Jesus-Christ entre ses bras, & de la Loi de Moïse touchant la purification des femmes. Il y donne à la sainte Vierge (q) le titre de Mere de Dieu & semble dire qu'il (r) avoit fait un Discours le jour de la Fête de la naissance du Sauveur, où il avoit emprunté pour la célébrer les paroles des Saints Peres & les Cantiques des Anges.

Discours sur  
la mi-Pente-  
côte.

XII. Dans le Discours sur la mi-Pentecôte (s) il explique le septième chapitre de l'Evangile selon saint Jean, où il est dit qu'au milieu de la Fête des Tabernacles, qui duroit sept jours, Jesus-

enim sunt Dii nostri, sed similitudines & imagines Christi & sanctorum ejus ad recordationem & honorem & decorem Ecclesiarum propositæ & adorandæ. Qui enim honorat Martyrem, Deum honorat, & qui matrem ejus adorat, ipsi honorificentiam exhibet. LEONTIUS, in Apologiâ, tom. 7. Concil. pag. 235. & seq.

(n) Tom. 1. *Lection. Canis. edit. Antwerp.* anni 1725. pag. 795.

(o) LAMBECC. *Bibliot. Vindobon. lib. 4. p. 137.*

(p) Tome 1. *Antiquarii. COMBES. p. 682.*

(q) *Turtures castitatem semper Virginis ac Dei genitricis significabant pag. 690.*

(r) *Pag. 683.*

(s) COMBESIS, tom. 1. pag. 702.

Christ

Christ monta au Temple, où il se mit à enseigner. Il dit que cette Fête qu'on appelloit de la mi-Pentecôte, parce qu'on la faisoit au milieu de la cinquantaine de Pâques, avoit été établie par les successeurs des Apôtres. On ne voit point que cette fête ait été observée dans les Eglises d'Occident. Il reproche aux hérétiques de corrompre le texte des divines Ecritures, à l'imitation des Juifs, & de supposer aux Peres de l'Eglise divers écrits, dont ils font eux-mêmes les auteurs; faisant passer sous les noms de saint Athanase, du Pape Jules, de saint Grégoire Thaumaturge les Dogmes impies d'Apollinaire. Sa doctrine sur l'Incarnation est exacte. *Il n'y a*, dit-il, d'après saint Paul, *qu'un Dieu & un médiateur entre Dieu & les hommes, Jesus-Christ Homme.* Il est Dieu (r), car il ne pourroit être Médiateur, s'il n'étoit qu'homme; comme il ne pourroit l'être s'il n'étoit que Dieu. Mais parce qu'il est Dieu & Homme, ou plutôt Dieu fait Homme; c'est pour cela qu'il est Médiateur. Il communique aux deux natures dans lesquelles il fait les fonctions de Médiateur; à la Divinité, étant Dieu par nature; à l'Humanité, étant homme substantiellement. Il avoit dit dans le Discours précédent (u) qu'encore que le Fils de Dieu par sa bonté envers nous se fut revêtu de notre nature indivisiblement & sans confusion, la grandeur de la Divinité ne laissoit pas de répandre son éclat sur la bassesse de la nature humaine.

XIII. Léonce fit un deuxième Discours (x) sur la même fête de de la mi-Pentecôte dans lequel il établit la Divinité de Jesus-Christ par les miracles qu'il avoit faits à la vue des Juifs; principalement par la guérison miraculeuse de l'Aveugle né. Il y parle de l'emprisonnement de saint Pierre par Hérodes, donnant à cet Apôtre les titres de Prince & de suprême sommet des Apôtres (y). Il prétend qu'Hérodes ne l'auroit point fait mettre en prison, ni mis à mort saint Jacques, si les Juifs ne l'y eussent en-

Discours sur  
l'Aveugle né.

(r) Unus Deus & unus Mediator Dei & hominum homo Christus Jesus. Idcirco dicitur Deus est: non enim esset Mediator ut esset tantum homo; ac nec è converso, ut tantum Deus esset: idèd autem est Mediator quia est & Deus & homo, seu potius Deus factus homo. Quamobrem etiam utrisque illis communicat, quibus Mediator in agit; Deo quidem, ut qui Deus existat per divinitatis naturam; hominibus autem per humanitatis substantiam. LEONTIUS

in mediam Pentecosten, pag. 718.

(u) Quamquam natura fidor nostram naturam induerat indivisè simul & inconfusè, nihilominus tamen sic quoque Deitatis magnitudo humana vilitatem naturæ eximio quodam fulgore illustrabat. *Serm. in S. Symeon. pag. 69.*

(x) C O M B E R I S. *Ibid. pag. 719.*

(y) Primarium Apolto orum principem ac summum verticem Petrum carceri manciparunt. *pag. 722*



gagé par argent. Il combat comme une folle doctrine des Payens , ce que disoient quelques-uns que l'heure de même que la manière de notre mort étoit décidée irrévocablement par le destin. Si cela est ainsi , pourquoi dans nos maladies avons-nous recours aux Médecins pour éloigner le tems de notre mort ? Pourquoi ceux qui voyagent sur Mer observent-ils avec tant de soin l'étoile polaire , & s'empressent-ils si fort d'arriver au Port ? Pourquoi évitons-nous la rencontre des voleurs , & nous munissons-nous de tant d'armes lorsque nous allons au combat ? Pourquoi faire un crime à Caïn d'avoir tué son frere Abel , s'il devoit périr par ce genre de mort ? Dieu ne dit-il pas dans les Pseaumes ? *Inviguez-moi au jour de l'affliction , je vous en délivrerai , & vous aurez lieu de m'honorer.*

Ouvrage sup-  
posé à Leonce.

XIV. Baronius , Possevin & quelques autres trompés par une ancienne mais peu correcte traduction des Actes du second Concile de Nicée ont avancé que Léonce avoit continué l'histoire d'Evagre , & donné celle des révolutions arrivées de son tems dans l'Empire. Mais il est visible que les Actes de ce Concile parlent en cet endroit de la vie de saint Syméon , dit l'insensé , composée par Léonce. Il n'y est question ni de séditions , ni de guerres ; au lieu que l'ancienne version fait (y) mention des troubles arrivés dans l'Eglise du tems de ce Solitaire : ce qui a donné lieu de conjecturer que Léonce qui en avoit écrit la vie , avoit aussi composé une Histoire de ces troubles. Les écrits de Léonce ne lui firent pas moins d'honneur que sa vertu : & on lui rendit (z) témoignage dans un Concile nombreux d'avoir enseigné une doctrine entièrement orthodoxe.



## C H A P I T R E   X X I I .

*Leonce de Byfance Avocat , & depuis Moine.*

Leonce de I.  
Byfance est  
différent de  
Leonce l'Or-  
génifte.

I L est fait mention dans la vie de saint Sabas (a) d'un Leonce de Byfance que ce Saint rejetta de sa compagnie , parce qu'il étoit trop attaché à la doctrine de Theodore de Mop-

(y) Præterea beati Symeonis , turbationesque propter Christum circa ea tempora in Ecclesia factas. *Apud BARON. ad an. 594.* | in omnibus sermonibus suis orthodoxus certatur. *Concil. Nicæn. 2. session. 4. tom. 7. pag. 246.*

(z) Hic qui lectus est pater in una urbium | (a) *Vita S. Sabæ. tom. 3. monument. COTEL. Cypri decore sacratissimo claruit... atque* | pag. 348.

suelle. Canisius croit que ce Leonce est le même qui écrivit depuis contre Origene, contre Theodore & Nestorius; & parce qu'il ne lui paroît point aisé d'accorder ces deux choses, que Leonce ait pris la défense de Theodore en un temps, & qu'il l'ait attaqué vivement depuis, il prend (b) le parti de dire que Leonce, suivant la maniere des Origenistes, pensoit d'une façon, & parloit de l'autre; ou qu'il n'embrassa les erreurs d'Origene que depuis qu'il eut écrit contre lui. On ne peut nier que Leonce de Byfance, dont nous avons les écrits, n'ait été pendant quelque temps infecté de l'hérésie de Nestorius: il l'avoue lui-même (c); mais il dit en même temps qu'il étoit jeune alors, & que par la grace de Dieu il se retira de l'abyme où les sectateurs de cette hérésie vouloient le jeter: & c'est ce qui nous oblige de distinguer ce Leonce, de celui dont il est parlé dans la vie de saint Sabas. Celui-ci étoit déjà vieux lorsque ce Saint, qui l'avoit mené avec lui à Constantinople, refusa de le ramener en Palestine. Il étoit extrêmement attaché aux erreurs d'Origene & de Nestorius, jusqu'à exciter des troubles parmi les Moines: il paroît même qu'il mourut obstiné dans ses mauvais sentimens. L'autre Leonce au contraire étoit jeune quand il fut surpris par les sectateurs de Nestorius: il ne fut que peu de temps imbû de leur doctrine; & depuis il la combattit fortement.

II. Il se donne lui-même le titre de Scholastique ou d'Avocat: ce qui marque qu'il avoit fréquenté le Barreau à Constantinople. On convient qu'il embrassa depuis la Profession Monastique. Il parle (d) dans ses écrits de saint Euloge Patriarche d'Alexandrie, mort vers l'an 608, & de Philoponus (e), Auteur de l'hérésie des Trithéites, qui mourut vers le même temps. Il y dit (f) encore que les sectateurs de Nestorius, pour séduire plus aisément les simples, leur faisoient espérer des présens & des récompenses de la part de l'Empereur: ce qui ne peut s'entendre de Maurice, sous le regne duquel les Hérétiques n'osoient ouvrir la bouche (g); mais de Phocas, qui leur laissa une entière liberté. Ainsi il faut dire que Leonce écrivoit dans les commencemens du septième siècle. Il est vrai qu'il ne dit rien du cinquième Concile; mais il pouvoit avoir des raisons pour n'en

Il exerçoit la profession d'Avocat. Il se fait Moine, écrit dans les commencemens du septième siècle.

(b) CANISIUS. *antiquar. Lectio. tom. 1. pag. 527.*

(c) LEONTIUS, *lib. 3. contra Nestor. pag. 695. tom. 9. Bibliot. Pat.*

(d) LEONT. *de Sect. art. 5.*

(e) *Ibid.*

(f) LEONT. *lib. 3. contra Nestor. p. 696.*

(g) GREGOR. *Magn. lib. 7. Epist. 47.*



point parler , entr'autres parce qu'il n'étoit pas reçu généralement , & que l'Empereur Justinien , qui en avoit pris si fortement la défense , étoit tombé dans l'erreur des Incorruptibles.

Son Livre  
des Sectes.

III. Son Traité des Sectes fut imprimé en grec & en latin , de la traduction de Lenclavius , à Basle en 1578 , avec divers opuscules de saint Leon , de saint Damascene , & de quelques-autres Anciens<sup>(h)</sup> ; dans l'*Aucluarium* de la Bibliotheque des Peres , à Paris en 1624 ; & en latin seulement dans le neuvieme tome de la Bibliotheque des Peres à Lyon , en 1677. Il est divisé en dix actions ou leçons. Il avertit dans la premiere , qu'ayant à faire l'Histoire des Sectes sur ce que l'on en trouvoit dans l'antiquité , il étoit convenable de fixer la signification de quatre termes très-communs dans les écrits des Peres ; sçavoir substance , nature , hypostase , & personne : substance & nature sont chez eux la même chose ; & ils ne mettent aucune différence entre hypostase & personne. Après ce petit préliminaire , il fait une profession de foi , dans laquelle il reconnoît une seule Divinité en trois hypostases ; une du Pere , une du Fils , la troisième du Saint-Esprit , qui ne diffèrent en rien , si ce n'est par rapport à leurs propriétés personnelles , de Pere , de Fils & de saint-Esprit : la substance , la puissance , la volonté de ces trois personnes étant une & la même. Il ne veut point qu'on approfondisse de quelle maniere le Fils est engendré du Pere , ni comment le Saint-Esprit en procede : il demande seulement que l'on ne juge point des noms de Pere & de Fils dans Dieu , par l'idée que les hommes y ont attachée. Il donne ensuite en peu de mots l'histoire de la création du monde , & de ce qui s'est passé depuis le commencement jusqu'à l'Incarnation du Fils de Dieu , qui s'est faite , dit-on , sans la confusion <sup>(i)</sup> ou mélange des deux natures , enforte qu'après leur union elles sont demeurées entieres , sans aucun changement de leurs propriétés substantielles , & sans division , parce que ces deux natures n'ont qu'une seule Personne. Telle est la foi des Chrétiens : elle a été combattue par quatre Sectes différentes , dont deux attaquent la Divinité , mais par des sentimens contraires Sabelius , Auteur de la premiere , n'a admis qu'une nature dans la Trinité , & qu'une Personne , à qui l'on donnoit trois noms dif-

(h) Tom. 9 *Bibliot. Lat.* pag. 661.

(i) In Deo sermone humanoque corpore Hypostasis absoluta est una: citrà confusionem , quoniam post unionem nihilomi-

nus unitæ res salvæ atque integræ manent non mutatis substantialibus ; proprietatibus : citrà divisionem , quò una est earum hypostasis. LEONC. de *Scelis*, ad. 1.

férens. Arius, Auteur de la seconde, admettoit trois hypostases, & aussi trois natures de différent genre. Nestorius, Chef de la troisième Secte, a enseigné contrairement à Eutychès, Auteur de la quatrième. Celui-là confessoit deux natures de Jesus-Christ; mais il en contesloit l'union: Eutyches en admettoit l'union, mais de façon que des deux natures il n'en fût restée qu'une après l'union.

IV. Leonce fait le dénombrement des Livres Canoniques, avec un sommaire de ce qu'ils contiennent, remarquant que l'on convient unanimement que le Pentateuque est de Moïse (k). Il compte dans le Canon des Livres du Nouveau-Testament, les sept Epîtres catholiques, avec l'Apocalypse de saint Jean; mais il ne met pas dans le Canon des Livres de l'Ancien-Testament, ceux de Tobie, d'Esther, de Judith, de la Sageſſe, de l'Ecclésiastique, & des Macchabées. Il explique la doctrine des Hebreux sur l'unité d'un Dieu, & montre en même temps, par l'autorité de l'Ecriture, qu'il est un en trois personnes. Comme ils contesloit la venue du Messie, il leur fait voir qu'ils n'étoient dans l'erreur à cet égard, que parce qu'ils ne distinguoient pas les deux avénements prédits par les Prophètes, l'un dans l'humiliation, l'autre dans la gloire. On disoit de son temps, qu'Esdras ayant trouvé tous les Livres saints brûlés à son arrivée à Jerusalem, au retour de la captivité, il les rétablit tous de mémoire.

V. Il nomme les plus illustres Evêques & les plus célèbres Ecrivains que l'Eglise avoit eus depuis les Apôtres, jusqu'au Concile de Calcédoine. Il montre en quoi consistoient les hérésies des Montanistes, des Manichéens, des Samosaténiens, des Sabelliens, des Ariens, des Macédoniens, des Apollinaristes, des Nestoriens & des Eutychiens, & les réfute sommairement. Ensuite il rapporte les troubles qui s'élevèrent dans les Eglises d'Egypte, au sujet du Concile de Calcédoine; les loix qui intervinrent de la part des Empereurs pour faire cesser le Schisme, la naissance de l'hérésie des Incorruptibles, celle des Agnoètes, qui soutenoient que Jesus Christ avoit ignoré beaucoup de choses; & celle des Trithéites, qui admettoient en Dieu trois natures ou substances. Philoponus, Auteur de cette dernière hérésie, étoit très-instruit de la Philosophie d'Aristote; & raisonnant sur les principes de ce Philosophe, qui donne à chaque individu une sub-

A. 2.

A. 3.

A. 4.

A. 5.

(k) Atque hos quinque libros, universi Moïsi esse testantur. A. 2.



stance particuliere , il vouloit qu'y ayant trois Personnes dans la Trinité , on les regardât comme trois individus qui avoient chacun leur substance particuliere , quoiqu'ils en eussent une commune qui étoit la Divinité.

*Ad. 6.*

VI. Leonce propose les objections que les Schismatiques faisoient contre le Concile de Calcédoine. Elles sont à peu près les mêmes que nous avons rapportées en parlant de ce Concile , & les réponses qu'il y fait ne sont pas différentes de celles qu'on y faisoit communément. Ils'arrêtoient principalement à ce raisonnement philosophique , que faisoient les ennemis du Concile de Calcédoine : S'il y a deux natures en Jesus-Christ , comme le Concile le définit , ou elles sont hypostatiques , ou elles ne le sont pas : si elles sont hypostatiques , il y a donc deux personnes en Jesus-Christ , deux Christs & deux Fils : si elles ne le sont pas , ce sont donc deux natures imaginaires & sans existence. Leonce répond que si par hypostatique l'on entend ce qui subsiste par lui-même , il n'y a pas en Jesus-Christ deux natures hypostatiques , parce qu'il n'y a pas deux Personnes : mais il soutient qu'il y a de la différence entre être hypostatique , & avoir son hypostase ; que quoique les accidens ne soient pas hypostatiques , parce qu'ils ne subsistent pas par eux-mêmes , ils ont toutefois leur hypostase , parce qu'ils existent véritablement , quoique dans un autre , c'est-à-dire dans la substance dont ils sont accidens. Chacune des deux natures en Jesus-Christ existe réellement , sans confusion & sans division ; mais elles n'existent pas séparément : les deux natures composent un seul individu , qui est Jesus-Christ : c'est la même Personne pour les deux natures (1) ; d'où vient qu'on dit de Jesus-Christ tout ce qui se dit de la Divinité ou de l'Humanité. Il dit que si le Concile de Calcédoine ne s'est pas servi des termes d'union hypostatique , de nature de Verbe incarné , de deux natures , comme avoit fait saint Cyrille d'Alexandrie , c'est qu'ayant affaire à Eutyches , il étoit inutile d'employer des termes communs , & que cet Hérésiarque admettoit lui-même. Il explique en quel sens saint Cyrille les a employés , particulièrement ceux-ci : Une nature du Verbe incarnée : puis il fait voir qu'en

*Ad. 8.*

---

(1) Nam eadem hypostasis naturarum | Christi invenit eidem substantialiter com-  
 duarum definitiones recipit : & quodcum- | petens , quò fit ut necessariò duæ sint unius  
 que de Divinitate quis protulerit , idem & | hypostasis Christi naturæ. LEONT. *de Selsis.*  
 in Christo invenit , ac vicissim quidquid de | *ad. 7.*  
 humanitate dixerit , idem & in substantiâ |

vain on objectoit contre ce Concile la Lettre du Pape Jules à Denys, Evêque de Corinthe, puisque cette Lettre étoit d'Apollinaire; & qu'il n'y avoit pas plus de raison d'opposer certains écrits de saint Grégoire Thaumaturge, qui, au rapport de saint Grégoire de Nyffe, n'en a laissé d'autres que la profession de foi qu'il reçut dans une vision. Il ajoute que les Decrets de ce Concile étant parfaitement conformes à la doctrine des anciens Peres, c'étoit sans raison que les Schismatiques vouloient s'en autoriser pour soutenir leurs erreurs. Enfin il montre contre les Incorruptibles, que le Corps de Jesus-Christ étoit sujet à toutes les infirmités que nous souffrons dans les nôtres, excepté au péché; contre les Agnoëtes, que l'on ne peut inférer de ces paroles: *Où avez-vous mis Lazare?* que Jesus-Christ ait ignoré le lieu de sa sépulture; mais seulement qu'il se servoit quelquefois de certaines façons de parler, pour réprimer la curiosité de ses Disciples; contre les Origenistes, que l'on ne doit point admettre la préexistence des ames, ni croire que les Démons seront un jour rétablis dans leur premier degré d'honneur & de félicité.

Aa. 6.

Aa. 107

VII. Des six Traités de Leonce, traduits en latin par Turrien, & imprimés dans les deux recueils des anciennes Leçons de Canisius, à Ingolstat & à Anvers, & dans le neuvième tome de la Bibliotheque des Peres de Lyon, il y en a trois contre Nestorius & Eutyches. La matiere lui parut difficile à traiter; & craignant de se trouver au-dessous, il fit long-tems difficulté de l'entreprendre: mais enfin il céda aux instances de ceux qui avoient quelque droit d'exiger de lui ce travail. Il expose dans le premier Livre la doctrine de Nestorius & d'Eutyches, fait voir qu'ils sont autant opposés l'un à l'autre, que leur sentiment est contraire à la vérité, les réfute, prouve la distinction des deux natures & leur union en une seule personne dans Jesus-Christ, & établit ces deux vérités par un grand nombre de passages tirés des écrits de saint Basile, de saint Grégoire de Nazianze, de saint Procle de Constantinople, de saint Isidore de Peluse, de saint Justin Martyr, à qui il attribue les Livres de la Trinité, de saint Irénée, de saint Hippolyte, de saint Pierre d'Alexandrie, de saint Cyriac, Evêque de Papho, de saint Athanase, de saint Grégoire de Nyffe, du Pape Jules, de saint Hilaire, de saint Ambroise, de saint Amphiloque, de saint Ge'ase, Evêque de Césarée en Palestine, de saint Augustin, de saint Jean Chrysostôme, de S. Ephrem, de saint Cyrille de Jerusalem, de saint Flavien d'Antioche, de saint Paul d'Emese, & de saint Cyrille d'Alexandrie.

Livres contre Nestorius &amp; Eutyches.



Le second, qui est en forme de dialogue, combat ceux qui avoient passé de l'Eglise Catholique à la Secte des Incorruptibles, c'est-à-dire, de ceux qui enseignoient que le Corps de Jesus-Christ, même avant sa résurrection, n'étoit sujet ni à la corruption, ni à la douleur, ni à aucune des infirmités humaines, pas même aux passions naturelles & innocentes, comme la faim & la soif; enforte que s'il mangeoit, c'étoit sans besoin. Leonce réfute cette erreur par divers endroits de l'Ecriture, qui marquent les différentes vicissitudes auxquelles il a été sujet, sa Passion, sa mort. Il ajoute que si Jesus-Christ n'avoit rien souffert, nous n'aurions rien à imiter en lui, & que notre chair, qui tire de la mort du Sauveur tant d'honneur & tant d'avantages, seroit privée de l'un & de l'autre. Les passages qu'il allegue pour prouver la corruptibilité du Corps de Jesus-Christ, sont de saint Denys l'Aréopagite, de saint Justin, dans son discours contre les Gentils, de saint Athanase, de saint Basile, de saint Grégoire de Nazianze, de saint Grégoire de Nyffe, de saint Ambroise, de saint Chrysostome, de saint Ephrem, & de saint Cyrille d'Alexandrie. Leonce entreprend dans le troisième Livre la réfutation de ceux qui, quoique défenseurs de l'hérésie de Nestorius, affectoient de recevoir le Concile de Calcedoine. Ils imitoient en cela les Hérétiques qui les avoient précédés, dont la plupart recevoient non-seulement les divines Ecritures, mais feignoient encore d'admettre l'autorité des anciens Conciles, dans le dessein de séduire plus aisément les simples, & de les attirer à leur parti: ainsi Apollinaire & Macedonius faisoient profession d'admettre le Concile de Nicée: Nestorius, outre celui de Nicée, recevoit celui de Constantinople: Eutyches admettoit même celui d'Ephese, avec tous les précédens. Il étoit important de faire connoître au public que ces Nestoriens n'agissoient pas de bonne foi, & qu'il y avoit de l'artifice dans leur soumission apparente aux Decrets du Concile de Calcedoine. C'est pourquoi Leonce, afin de les faire connoître tels qu'ils étoient, remonte jusqu'à la source dans laquelle ils avoient puisé leurs erreurs & leurs impiétés, c'est-à-dire, jusqu'à Théodore de Mopsueste, & Diodore de Tarse, les premiers Auteurs du Nestorianisme. Il avoue, comme on l'a déjà remarqué, qu'étant jeune il avoit été infecté de cette hérésie, mais qu'avec la grace de Dieu il s'en étoit retiré presque aussitôt. Il prévient ses lecteurs contre les présens & les faveurs que ceux de cette Secte offroient à ceux qu'ils vouloient séduire: il dit qu'encore qu'ils enseignassent la doctrine de Théodore de Mopsueste

& de Diodore de Tarse, ils affectoient de ne pas recevoir leurs écrits ; que lorsqu'ils avoient séduit quelqu'un, si c'étoit un Moine de quelque capacité, ils l'exhortoient aussi-tôt à lire les Livres des Gentils, à changer d'habits, à regarder les jeunes, les veilles, la retraite, comme des pratiques inutiles ; qu'ils témoignoient même du mépris pour Nestorius ; enfin qu'ils communiquoient avec l'Eglise Catholique. Il raconte sur cela que ces Nestoriens ayant attiré dans leur parti un Clerc de l'Eglise Catholique, celui-ci effrayé du crime qu'il avoit commis, tomba dans la tiédeur & dans le chagrin ; ne concevant pas comment étant lié de communion avec eux, il pouvoit se conserver avec l'Eglise. Que cette œconomie, lui dirent-ils, ne vous embarrasse point : le pain proposé pour Type du Corps de Jesus-Christ, ne reçoit pas plus de bénédiction que le pain que l'on vend au marché, ni que le pain que les Philomarianistes offrent en l'honneur de Marie. Leonce venant ensuite à Théodore de Mopsueste, il en rapporte toutes les erreurs, en citant les Livres & les discours où il les avoit enseignés.

VIII. Nous apprenons (m) d'Evagre que les Nestoriens avoient attiré beaucoup de monde à leur parti, en corrompant les écrits des Peres, & qu'ils leur en avoient attribué d'autres, uniquement pour donner cours à leur hérésie, en l'appuyant d'une autorité si respectable. Les Eutychiens & les Apollinaristes en usèrent de même, ainsi que les Acephales. Ils citoient sous le nom du Pape Jules une Lettre à Denys de Corinthe, & d'autres comme étant de saint Athanase, de saint Grégoire Thaumaturge, de saint Basile, ou de quelques-autres Anciens. Leonce, après avoir montré dans son Traité des Sectes que l'Epitre attribuée au Pape Jules n'est point de lui, tant parce qu'elle n'en est pas digne, que parce qu'il y a des expressions contraires à celles dont on se servoit dans le siècle où ce Pape a vécu, & qu'il y en a beaucoup qui se trouvent dans les écrits d'Apollinaire, qu'on croit en effet Auteur de cette Lettre, composa un Traité exprès pour découvrir au Public les fraudes dont les Hérétiques, & nommément les Apollinaristes, usoient dans leurs ouvrages, en donnant pour écrits des Peres ceux qui étoient de leur façon. Il donne de suite le nom des Apollinaristes qui ont usé de cette supercherie, & rap-

Traité contre les fraudes des Apollinaristes. p. 707.

(m) EVAGR. lib. 3. cap. 31. LEONTIUS de Tom. 1. Lellion. CANIS. pag. 598, 599. Scellis An. 8. & ANONIMUS contra Acephalas.



porte les endroits qu'ils ont cités faussement sous le nom des Peres de l'Eglise. C'est ce qui fait son quatrième Traité.

Solutions  
des argumens  
de Severe. p.  
71.

IX. Le cinquième contient les solutions des argumens de Severe. Il avoit été fait Patriarche d'Antioche, & s'étoit maintenu dans ce Siege tandis que les Eutychiens & les ennemis du Concile de Calcédoine y avoient eu quelque crédit : mais il en fut chassé sous le regne de Justin. Severe étoit pur Eutychien ; il rejettoit avec anathème le Concile de Calcédoine, & recevoit le faux Concile d'Ephese, l'égalant au premier. Il soutenoit qu'après l'Incarnation il n'y avoit qu'une nature en Jesus-Christ, & qu'elle étoit corruptible. Dans le Concile de Constantinople, sous Menas, il fut anathématisé parmi les Acephales : on donnoit ce nom non-seulement aux Eutychiens, qui s'étant séparés de Pierre Mongus, se trouvoient, pour ainsi dire, sans Chef ; mais généralement à tous les Eutychiens, à cause que les Acephales pensoient comme Eutyches, n'admettant comme lui qu'une nature après l'union. Les argumens qu'ils apportoient pour prouver leur sentiment, n'étoient que des subtilités philosophiques. Ils prétendoient que les termes de nature & d'hypostase étant synonymes, il suivoit de-là que n'y ayant qu'une hypostase en Jesus-Christ, ou qu'une personne, il n'y avoit non plus qu'une nature. Leonce les suit dans toutes leurs subtilités d'école, fait voir la différente signification de ces deux termes, & montre qu'encore que les propriétés d'une nature ne puissent être communes qu'aux substances qui sont d'une même nature, différentes natures peuvent participer aux propriétés d'une hypostase ou personne, quand elles lui sont unies hypostatiquement : d'où il infere que la divinité & l'humanité ayant dans Emmanuel une même hypostase, ces deux natures, quoique différentes, peuvent être confondues l'une avec l'autre, participer aux propriétés de leur hypostase ou personne commune : ensorte qu'on dit du même Jesus-Christ : il est visible & invisible ; mortel & immortel à différens égards ; c'est-à-dire mortel selon son humanité, immortel selon sa divinité.

Doutes hypotétiques contre ceux qui nient les deux natures. p. 721.

X. Le sixième Traité est composé de syllogismes hypotétiques, qui tendent à établir la distinction des deux natures en Jesus-Christ, depuis même qu'elles ont été unies par l'Incarnation du Verbe. Les Eutychiens ne voient pas que Jesus-Christ fût consubstantiel au Pere & à nous : sur quoi Leonce leur fait ce raisonnement : une nature simple n'est pas de même substance qu'une nature composée : la nature du Pere est simple ; celle de Jesus-Christ est composée : elle n'est donc pas de la nature du Pere :

comment donc cette nature étant une selon eux, peut-elle être entièrement consubstantielle au Pere, & entièrement consubstantielle à nous? Ne semblent-ils pas avouer par-là que nous sommes aussi consubstantiels au Pere? Que s'ils disent que la nature de Jesus-Christ n'est consubstantielle au Pere qu'en partie, & en partie à nous, il suivra de-là qu'il n'y a que la moitié de la nature de Jesus-Christ qui soit consubstantielle au Pere, & l'autre moitié à nous: ce qui feroit diviser une nature qu'ils disent être une, & la composer de deux parties dissemblables.

XI. Voilà ce qui nous reste des ouvrages de Leonce de Byzance. Il en avoit composé un contre Philoponus, où il réfutoit son hérésie, c'est-à-dire celle de Tritheites, & établissoit la doctrine d'une seule nature en Dieu. C'est ce que dit (n) Nicephore; qui ajoute (o) que l'écrit de Leonce étoit fort beau, & divisé en trente Chapitres. Nous ne l'avons plus. On en cite un autre, qu'on dit être parmi les Manuscrits de la Bibliotheque de Baviere. C'est une réfutation des Eutychiens, & des Severiens ou Nestoriens, divisée en huit Livres, dont le premier est intitulé: Soixante questions proposées à ceux qui n'admettent qu'une nature en Jesus-Christ; réfutation de cette erreur par les témoignages des Peres. Le second est contre ceux qui mettent deux hypostases ou personnes en Jesus-Christ, & ne reconnoissent en lui aucune composition. Le troisième attaque en particulier ceux qui prétendoient prouver, par le Mystere même de l'Incarnation, qu'il y a deux personnes en Jesus-Christ. Leonce reprend dans le quatrième ceux qui concluent du Mystere de l'Incarnation qu'il y a deux Fils. Il réfute dans le cinquième l'impiété de ceux qui ne veulent pas qu'on donne à la sainte Vierge la qualité de Mere de Dieu. Par une suite nécessaire, il combat dans le sixième ceux qui disent que Jesus-Christ n'est pas Dieu par nature. Dans le septième, il fait voir que ceux-là sont dans l'erreur, qui en admettant l'Incarnation, se contentent d'appeller Jesus-Christ Porte-Dieu, sans vouloir reconnoître qu'il est vraiment Dieu. Le huitième, est une réfutation de ceux qui avoient coutume de condamner cette proposition, Un de la Trinité a souffert dans la chair.

Ouvrages de Leonce qui ne sont pas venus jusqu'à nous.

XII. On voit par tous ces ouvrages, que l'hérésie dominante

Jugement des ouvrages de Leonce.

(n) NICEPHOR. lib. 18. cap. 48.

(o) Leontius Monachus omnium maxime egregium librum triginta capitum con-

tra illum Philoponum conscripsit quo simul & heresim illam prorsus evertit & piam nostram sententiam valde confirmat. *Ibid.*



dans le siècle de Leonce, étoit celle qui combattoit le Myſtere de l'Incarnation. Il en prit la déſenſe avec zele, & fit tout ce qui dépendoit de lui pour mettre la vérité dans ſon jour, & à couvert des traits que ſes ennemis lui portoient. Son ſtyle n'a rien de ſublime, & les raiſonnemens ont quelquefois plus de ſubtilité que de ſolidité : mais ſes adverſaires ayant recours aux raiſonnemens artificieux de la Philoſophie d'Ariſtote, il leur répondoit dans le même goût. Au reſte on ne peut douter qu'il n'ait étudié la Théologie dans les ſources mêmes, c'eſt-à-dire, dans les ſaints Peres, dont il cite plus de paſſages qu'aucun Ecrivain de ſon temps. S'il cite quelques ouvrages ſuppoſés pour des véritables, c'eſt une faute pardonnable dans un ſiècle où la critique n'étoit pas au point où elle eſt parvenue dans des temps plus heureux : il en ſçavoit toutefois aſſez pour montrer ſolidement que certains écrits dont les Hérétiques abuſoient, n'étoient pas des Peres ſous les noms deſquels ils les citoient : témoin ce qu'il dit pour prouver que la Lettre citée ſous le nom du Pape Jules à Denys de Corinthe, eſt non de ce Pape, mais d'Apollinaire. S'il attribue à ſaint Juſtin le Livre de la Trinité ; à ſaint Pierre d'Alexandrie, l'Homélie de l'avènement de Jeſus-Chriſt, les bénédictions de Balaam à ſaint Hippolyte, & le Livre de la Trinité à ſaint Athanaſe, c'eſt que ne trouvant rien dans ces écrits de contraire à la ſaine doctrine, il ne croyoit pas néceſſaire d'examiner ſ'ils étoient de ceux dont ils portoient le nom. Il n'en étoit pas de même de la Lettre de Jules à Denys de Corinthe, & de quelques autres écrits que les hérétiques citoient ſous les noms de ſaint Athanaſe & de ſaint Grégoire Thaumaturge, pour appuyer les erreurs d'Apollinaire & d'Eutyches. Il ſemble dire (p) dans le titre de ſon Traité des Sectes, qu'il avoit été aidé par un Abbé très-docte, également inſtruit des Lettres divines & humaines, nommé Théodore, & qu'il l'avoit, pour ainſi dire, écrit ſous ſa diction.

Discours attribués à Leonce.

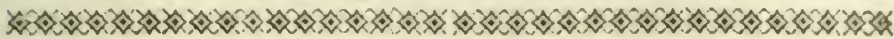
XIII. Lambecius (q) cite quatre diſcours ſur Job, prononcés le lundi, le mercredi, le jeudi & le vendredi de la Semaine ſainte, par Leonce, Prêtre de Conſtantinople. Le quatrième expliquoit en même temps la Paſſion de Jeſus-Chriſt : ils n'ont point encore été imprimés. S'ils ſont de Leonce de Byſance, il faut qu'il ait

(p) Leontii Advocati Byſantini Scholæ ex tom. 9. Bibliot. Pat.

ore Theodori religioſiſſimi Abbatis doctiſſimique philoſophi, divinis pariterque externis literis eruditi, exceptæ, pag. 660.

(q) LAMBECIUS, lib. 4. Bibliot. Vinæbon. pag. 70.

été Prêtre : mais peut-être font-ils d'un Leonce dont nous avons parlé dans le Chapitre précédent, qui avoit été Prêtre de Constantinople, avant que d'être fait Evêque de Naples en Cypre. Ce qui donne quelque probabilité à cette conjecture, c'est que les mêmes Manuscrits qui attribuent ces quatre discours à Leonce, Prêtre de Constantinople, mettent aussi sous son nom le sermon sur la Fête de la mi-Pentecôte, qu'on convient être de Leonce, Evêque de Naples en Cypre.



## CHAPITRE XXIII.

*Nicephore Maître d'Antioche, Saint Symeon Stylite le jeune, Paul Diacre de Merida.*

I. LA qualité de Maître d'Antioche que l'on donne à Nicephore, n'avoit rien de commun avec celle de Maître de Palais, qui se donnoit à celui qui approchoit de plus près de l'Empereur, qualité si distinguée, que les freres & les enfans des Empereurs d'Orient ne faisoient aucune difficulté de la prendre, & d'en faire les fonctions (a). Nicephore étoit Maître d'Antioche, c'est-à-dire qu'il y enseignoit l'Eloquence. Il étoit d'usage dans les grandes Villes d'avoir de ces fortes de Maîtres, à qui la Ville donnoit des appointemens. Il est aussi surnommé Ciel, à cause de la sublimité de son éloquence. Mais quelqu'habile qu'il fut, la vie de saint Siméon Stylite le jeune, lui parut si au-dessus du langage humain, qu'il eut peine à se résoudre de la mettre par écrit (b).

Nicephore  
Auteur de la  
vie de saint Sy-  
meon Stylite  
le jeune.

II Ce Saint naquit à Antioche en 521, d'un pere originaire d'Edesse en Mésopotamie, qui étoit venu fort jeune à Antioche avec ses parens (c). Il y épousa une jeune fille nommée Marthe. Après quelques années de mariage, il eut d'elle un fils à qui il donna le nom de Siméon, qui dès son bas âge conçut de l'aversion pour le siecle. Il le quitta bientôt pour entrer dans un Monastere de Syrie, situé au pied d'une montagne appelée Thaumastore, c'est-à-dire Mont admirable, à trois lieux d'Antioche. Il y eut pour

Abrégé de  
de la vie de S.  
Symeon.

(a) BOLLAND. *ad diem 24. Maii tom. 5. p.* |

(b) *Vit. Symeon. num. 2.*

(c) BOLLAND. *ibid. pag. 307. & seq.*



Maître Jean le Stylite, ainsi nommé parce qu'il demouroit ordinairement sur une colonne dressée dans l'enceinte du Monastere. Siméon, autant frappé de ce genre de vie que des instructions de celui qui la menoit, obtint de monter avec lui sur la colonne. Il y passa plusieurs années, puis s'en fit dresser une autre plus étroite, où il fit quantité de miracles. L'Historien Evagre, qui l'avoit connu & vû sur sa colonne, rapporte plusieurs faits miraculeux dont il avoit été témoin oculaire(d). Il raconte entr'autres que la perte de ses enfans lui ayant occasionné diverses pensées, & que se plaignant en lui-même de ce qu'il ne lui en restoit aucun, tandis que les Gentils en avoient quantité, il reçut une Lettre de saint Siméon, à qui toutefois il ne s'étoit point ouvert sur son chagrin, ni à tout autre, dans laquelle ce Saint lui disoit de ne point s'entretenir de pensées semblables, parce qu'elles déplaisoient à Dieu. Sa nourriture ordinaire étoit de feuilles d'arbrisseaux qui croissoient autour de la montagne où sa colonne étoit placée, & ne bûvoit que rarement. Ce genre de vie, quoique très-austere, lui attira beaucoup de disciples, qui venoient l'entendre à certaines heures, & ne le quittoient que pour aller chanter l'Office divin dans le Monastere. Il instruisoit aussi tous ceux qui venoient le voir; & pour se rendre utile aux absens, il leur écrivoit du haut de sa colonne.

Lettre du  
Saint à l'Em-  
pereur Justi-  
nien.

III. Nous avons encore une de ses Lettres à l'Empereur Justinien, au sujet des violences que les Samaritains exerçoient contre les Chrétiens(e). Ils en tuerent plusieurs dans l'Eglise de Naples en Samarie, le jour de la Pentecote, attaquèrent l'Evêque Thelinchius dans le temps qu'il offroit les divins Mysteres, le chargerent de coups, & lui couperent les doigts des mains(f). Zenon qui regnoit alors, voulant prévenir de semblables séditions, mit une garnison à Samarie, ôta aux Samaritains le Mont Garizim, & y fit bâtir une Eglise de la Vierge, enfermée d'une muraille, avec des hommes pour la garder. Les Samaritains se souleverent de nouveau sous le regne d'Anastase, qui les punit sévèrement: ce qui ne les empêcha pas de se révolter encore sous Justinien. Ils se rendirent maîtres de Samarie, malgré les efforts de la garnison qui en avoit la garde, y couronnerent un d'entr'eux nommé Julien, égorgerent l'Evêque, nommé Ammonas, mirent en pièces des

(d) EVAG. lib. 5. cap. 21. & lib. 6. cap. 23.

(e) Ibid. pag. 303.

(f) PROCOP. de edifiis lib. 5. cap. 7. & CYRILLUS, in vitâ S. Sabæ cap. 70.

Prêtres, dont ils firent frire les membres avec des reliques de Martyrs, pillèrent les Eglises, y mirent le feu, briserent & brûlerent les chasses où étoient les reliques des Saints, tuèrent un grand nombre de Chrétiens, en tourmenterent d'autres, & commirent toutes sortes d'excès. Ce fut sans doute pour les réprimer que saint Siméon lui écrivit : il ne parle dans sa Lettre que des hostilités commises par les Samaritains qui demeuroient dans le voisinage de Porphyréon ; mais il ne pouvoit ignorer celles qu'ils avoient commises ailleurs : s'il n'en dit rien, c'est qu'il crut ne devoir faire passer à ce Prince que les plaintes qu'il avoit reçues en particulier de Paul, Evêque de Porphyréon, & du Patriarche d'Orient, c'est-à-dire celui d'Antioche. Ce furent apparemment ces deux Evêques qui l'engagerent à écrire à Justinien, & à lui demander vengeance des crimes commis par les Samaritains. Il marque qu'il avoit reçu une Lettre de leur part, où ils détailleroient les outrages que les Samaritains avoient faits au Verbe de Dieu, qui s'est fait homme pour nous, à la glorieuse Mere de Dieu, à la vénérable & précieuse Croix, & aux Saints. Il conjure l'Empereur de punir les coupables, afin que la crainte des supplices empêchât les autres de tomber dans de pareils excès, l'assurant qu'en cela il ne fera rien qui ne soit agréable à Dieu. Il insiste sur les loix qui ordonnoient la peine de mort contre ceux qui déshonoroient l'image des Empereurs, & en conclut (g) qu'à plus forraison l'on devoit punir l'attentat de ceux qui avoient outragé les saintes images du Fils de Dieu & de sa très-sainte mere. On pourroit être surpris que ce Saint, au lieu d'exhorter ce Prince à la miséricorde, l'ait excité à la vengeance & à la colere : mais son zele peut être justifié par l'exemple de celui du Prophète Elie, qui pour punir la témérité d'Ocholias, de ce qu'il avoit consulté

4. Reg. i.  
10. & seq.

(g) Si piissimæ bonarum victoriarum veterarum leges jubent imaginem Imperatoris lacessita injuriis, mortis ultione tradendos qui hoc contra præsumpserint ; quanta punitas digni sunt damnatione in perditionem, qui in imaginem Filii Dei, & sanctæ Mariæ ac gloriæ Dei genitricis, talia præsumpserunt? BOLLAND p. 303. & Concil. NICÆN. 2. tom. 7. Cont. ad. 5. pag. 350.  
(h) Conc. Nic. Ibid.

il A. l'abbé telum aliquis forsan vitiligator spaciatur in proponet dicetque nos qui in ecclesia imaginem adoramus ut ac si nos deos fore qui simulacris manibus supplicant.



tiens rendoient aux images de Jesus-Christ, se rapportoit à celui qu'elles représentoient, & qui est vraiment Dieu; qu'il en étoit de même de celles des Saints; qu'ainsi on ne devoit point désapprouver ce culte, ni dire que les Chrétiens ressembloient aux Payens, qui adressoient des vœux & des prieres à des choses inanimées, & à des chimeres. Sophrone, Patriarche de Jerusalem, citoit de lui au rapport de Photius (k), une Lettre à Justinien, contre les Nestoriens & les Eutychiens. Allatius (l) met au nombre des écrits de saint Siméon, une priere au Fils de Dieu contre les mauvaises pensées, une à la Mere de Dieu sur le même sujet, & une Lettre au Prêtre qui avoit sous sa garde la Croix de Jesus-Christ à Jerusalem, par laquelle il le prioit de lui en envoyer un morceau. Cette Lettre se trouve dans la Vie de sainte Marthe (m), mere de saint Siméon.

IV. On met sa mort vers l'an 596, en la soixante & quinziesme année de son âge. Son culte fut bientôt établi en Orient. Saint Germain, Patriarche de Constantinople, composa un Office pour le jour de sa Fête, que les Grecs célèbrent le vingt-quatrieme de Mai. Le Diacre Cosme lut dans le second Concile de Nicée plusieurs miracles tirés de la Vie de saint Siméon: & après qu'il en eut achevé la lecture, Constantin, Evêque de Constantia en Cypre, témoigna au nom des Evêques assemblés, qu'on y ajoutoit foi (n). Les Iconoclastes contesterent la Lettre de ce Saint à l'Empereur Justinien, sur certaines expressions qui ne leur paroissoient pas recevables, sur-tout dans saint Siméon. Mais le Pape Adrien soutint (o) qu'elle étoit de lui, & justifia les expressions dont il s'étoit servi, en montrant que saint Ambroise en avoit employé de semblables en écrivant à l'Empereur Gratien; à quoi il ajouta que le Saint n'avoit pas demandé que les coupables fussent punis sans miséricorde, comme on le disoit, mais qu'ils reçussent une peine convenable & proportionnée à leur faute.

Abst itaque ut id nos committamus. Nam quidquid agunt Christiani, fide pensatur & Deus qui mendax non est, virtutes operatur. Non enim in quibusdam coloribus moramur, sed veluti contingit in representatione litteræ quâ aliud significatur, illum qui invisibilis est in picturâ conspicientes tanquam præsentem laudamus. Nec ei credimus qui Deus non sit, sed qui verè existat Deus. Neque item sanctis qui sancti non sint, sed qui tales planè sint & vivunt apud

Deum. DAMSCENUS, *Orat. 3. de Imaginib.* tom. 1. pag. 386.

(k) PHOTIUS, *Cod. 231. pag. 890.*

(l) ALLATIUS, *de Symeonibus apud BOLLAND. ad diem 24. Maii pag. 302.*

(m) *Ibid. pag. 426.*

(n) Hæc quidem honorabiles patres de his quæ lecta sunt audivimus & credimus. *ad. 4. pag. 266. 270.*

(o) ADRIANUS, *Ibid. pag. 922.*

V. Saint Jean Damascene (p) rapporte un passage de la Vie de saint Siméon, composé par Arcadius Archevêque de Cypre. C'est tout ce que nous en avons, & c'est le seul endroit par où Arcadius loit connu ; car on ne connoît aucun autre écrit de lui. Il est dit dans la Vie du Saint par Nicephore (q), qu'étant prêt de mourir, il recommanda à ses disciples l'observation de la regle qu'il leur avoit fait pratiquer. Il n'est fait mention en aucun endroit d'une regle écrite par saint Siméon : ainsi il faut entendre ses paroles des préceptes qu'il avoit donnés de vive voix à ses disciples, & qu'il avoit observés avec eux. Les Moines d'Orient avoient presque autant de regles différentes qu'il y avoit de Monasteres ; mais ils en avoient peu par écrit : elles se conservoient par une tradition orale, & par la pratique.

Autre vie de  
saint Siméon.  
Sa Regle.

VI. Dans le même siècle, & vers l'an 610, Paul, Diacre de Merida en Espagne, composa un Livre où il rapportoit la vie & les miracles des Saints de cette Eglise. Il en prit l'idée sur les Dialogues de saint Grégoire ; voulant faire à l'égard des Saints de l'Eglise de Merida, ce que ce Pape avoit fait pour les Saints d'Italie. L'ouvrage de Paul fut imprimé à Anvers en 1635 in-4<sup>o</sup>. par les soins de Thomas Tamajus, Historiographe de Philippe IV. Roi d'Espagne, avec des notes & des commentaires sur ce qui s'est passé à Merida. Cette Ville est située dans l'Estremadoure sur la Guadiane.

Paul Diacre  
de Merida. Ses  
Ecrits.

---

CH A P I T R E XXIV.

*Saint Jean Climaque Abbé du Mont Sinai, & Jean Abbé de Raïthe.*

LE surnom Jean de Climaque que l'on a donné à ce Pere lui vient d'un Traité spirituel qu'il a composé sous le titre d'*Echelle* pour monter au Ciel, & que les Grecs rendent en leur langue par le terme de *Klimax*. On n'a rien de constant sur l'année de sa naissance, ni sur celle de sa mort. Mais puisqu'il cite comme de son tems (a) des choses arrivées en 586, sous l'Empire de

S. Jean Climaque écrit vers la fin du sixième ou au commencement du septième siècle. Il quitte le monde à l'âge de 16 ans, fait profession à 20.

(p) DAMASCEN. Orat. 3. de Imaginib. pag. 378.

(q) BOLLAND. ad diem 24. Maii p. 403.

(a) CLIMAC. Gradus 26.



Tibere, il faut dire qu'il écrivoit sur la fin du sixième, siècle, ou au commencement du septième. Il passa sa jeunesse & presque toute sa vie aux environs, ou sur la montagne de Sinai, qui étant dans le voisinage de la Palestine, donne lieu de conjecturer qu'il y étoit né; & que ce fut là qu'il apprit les belles-Lettres: car il étoit très-instruit des sciences humaines. A l'âge de seize ans il renonça au monde pour porter le joug de la vie religieuse dans un Monastere du Mont Sinai. Procope Auteur du tems, dit que cette Montagne étoit habitée par des Solitaires dont la vie laborieuse & pénitente n'étoit qu'une continuelle méditation de la mort (b). Saint Jean Climaque fut quatre ans à s'instruire & à s'éprouver avant que de se consacrer à Dieu par la profession Monastique, pensant dès-lors comme il l'écrivit (c) depuis, qu'il ne falloit pas précipiter un engagement de cette nature, afin qu'on eût le tems de s'éprouver dans les exercices les plus laborieux. Il est rapporté qu'un pieux Abbé nommé Stratege qui assista à sa profession, prédit à l'heure même *que ce jeune Religieux seroit un jour une des grandes lumieres du monde.* Il eut pour maître dans la discipline Monastique un saint Vieillard nommé Martyre. Celui-ci voyant les progrès de son disciple le mena à saint Anastase, Solitaire de la même Montagne de Sinai, & depuis Patriarche d'Antioche. Saint Anastase le voyant, dit au Vieillard qui le conduisoit: *Qui croiroit, mon Pere, que vous eussiez consacré à Dieu un futur Abbé du Mont Sinai?* Un autre Solitaire qui s'étoit retiré dans le desert de Gudde, prédit la même chose.

Il se retire dans le desert. Sa maniere de vivre.

II. Saint Jean Climaque (d) avoit passé dix-neuf ans dans les exercices d'une humble & fidèle obéissance, lorsque Dieu appella à soi le saint vieillard Martyre. Cette mort lui fit naître le dessein d'embrasser la vie des Anachorettes. Il descendit donc de la Montagne de Sinai, & se retira dans la solitude qui est au bas dans la plaine. La Cellule où il se logea étoit éloignée de l'Eglise de deux lieues ou environ. Il y venoit les Samedis & les Dimanches avec les autres Solitaires, pour y entendre l'Office & communier suivant la coutume de l'Orient. La priere, le travail des mains, la méditation des grandes vérités de la Religion faisoient successivement son occupation, sur-tout la méditation de la mort qu'il regardoit comme l'ennemi de l'ennui & de la paresse. Il mangeoit

(b) PROCOP. de *Ædificiis Justin.* lib. 5.

(c) CLIMAC. *Epist. ad P. s. sorem*, cap. 13.

(d) *Vita Climac.* per *Danielem*, tom. 10.

Bibliot. Pat. pag. 386. S. D'ANDILLY, *Vie de S. Jean Climaque*, Paris 1661.

sans distinction de toutes les choses que sa profession lui permettoit de manger ; mais en très-petite quantité. De cette sorte , il vainquit d'une part l'intempérance en mangeant peu , & la vaine gloire en mangeant de tout. Dieu lui accorda le don des larmes : il les répandoit en secret , & dans la crainte que les autres Solitaires ne l'entendissent gémir , il se retiroit à l'écart dans un petit antre qu'on voit encore au pied de la montagne. Là il faisoit retentir jusqu'au ciel ses soupirs , ses gémissemens & ses cris avec autant de force que pourroient faire ceux que l'on coupe avec le fer , que l'on brûle avec le feu , ou à qui l'on arrache les yeux. On voit par ses Ecrits qu'il employoit une partie de son tems à lire les Livres Saints , & qu'il y joignoit la lecture des Peres , principalement de saint Grégoire de Nazianze , de saint Basile , de Cassien & de saint Nil.

III. Quelque desir qu'il eût de vivre seul , il ne put se refuser aux instances que lui fit un Solitaire nommé Moïse , de le prendre sous sa discipline. L'éclat de ses vertus lui suscita des jaloux & des envieux. Ils ne pouvoient souffrir qu'on allât le consulter dans sa Cellule. Pour ôter tout sujet de scandale à ceux qui en cherchoient un prétexte , il témoigna qu'il ne vouloit plus parler à personne , & arrêta pour un tems le cours des eaux si douces & si salutaires de ses pieuses exhortations. Ses ennemis admirant son humilité & sa modestie , furent les premiers à le conjurer de reprendre sa premiere conduite , & de leur faire part , comme aux autres , de ses instructions.

Il prend avec lui un Solitaire , fait des leçons de piété.

IV. Etant donc admiré de tous pour l'éminence de ses vertus , ils le choisirent d'une commune voix pour être leur conducteur dans la vie spirituelle. Il étoit âgé de soixante & quinze ans , dont il en avoit passé près de quarante dans le desert. Il monta sur le Mont de Sinai , où s'étant de nouveau rempli des lumieres de la grace , il les répandit avec abondance sur les ames confiées à ses soins. Pendant qu'il s'en occupoit , le bienheureux Jean Abbé de Raïthe Monastere situé assez près de la Mer Rouge à quelques lieues de Sinai , lui écrivit pour le prier tant en son nom qu'au nom de la Communauté , de mettre par écrit les pensées que l'Esprit de Dieu lui dicteroit touchant la pratique des vertus , & de leur faire part des grandes expériences qu'il avoit acquises dans la vie spirituelle. Nous les recevrons , lui dit cet Abbé , comme de nouvelles tables écrites de la propre main de Dieu , envoyées par votre ministere , ainsi qu'à de nouveaux & spirituels Israélites , qui sont sortis des agitations du monde comme du fond des abîmes de la

Il est fait Abbé de Sinai à l'âge de 75. ans. L'abbé de Raïthe lui écrit.



Mer Rouge. Ce n'est point par flatterie que nous vous parlons de la sorte : nous ne disons que ce que tout le monde dit. C'est ce qui nous donne une ferme confiance en Dieu que nous recevons bien-tôt avec une consolation extraordinaire l'excellent ouvrage que nous espérons de vous , ces caracteres gravés par l'Esprit de Dieu , ces regles respectables qui conduiront par un chemin droit tous ceux qui les voudront suivre & qui seront comme une échelle sainte dressée à la porte du Paradis par laquelle ceux qui voudront monter au Ciel y arriveront sûrement sans en être empêchés par les efforts trompeurs du prince des ténèbres de ce monde & des puissances de l'air.

Réponse à la  
Lettre de l'Abbé  
de Raïthe.

V. Saint Jean Climaque prit la priere de l'Abbé de Raïthe & de sa Communauté pour un commandement de la part de Dieu , & résolut d'y satisfaire par le devoir d'une obéissance religieuse. Il faut l'entendre s'expliquer lui-même dans sa réponse à la Lettre de cet Abbé : Accoutumés comme vous l'êtes à nous tracer tous les jours par votre exemple le modèle que nous devons suivre pour être parfaitement humbles , vous avez fait une action digne de vous , en demandant des regles de conduite à un homme qui a plutôt besoin de recevoir des instructions , que d'en donner , & qui est également impuissant en œuvres & en paroles : aussi ne me serois-je point engagé dans un travail qui surpasse ma capacité , si je n'eusse appréhendé , en le refusant de secouer le joug de l'obéissance qui est la mere de toutes les vertus. Cette considération m'a fait oublier toute ma foiblesse & entreprendre humblement plus que je ne pouvois accomplir. Ce que j'ai fait toutefois , sans me flatter que mon ouvrage pût vous être utile en quelque chose , ni vous donner quelque nouvelle connoissance que vous n'avez pas déjà en un plus haut degré que moi. Mauvais disciple d'un excellent peintre j'ai seulement ébauché & marqué avec du noir les ombres des choses qui d'elles-mêmes sont très-vives & très-éclatantes ; & je vous ai réservé comme au premier maître & au plus éminent entre les Docteurs , le soin de mettre la dernière main à cet ouvrage , d'y ajouter les embellissemens , d'éclaircir ce qu'il y a d'obscur , & de suppléer à tout ce qui manque dans les préceptes de cette loi spirituelle , par les lumieres que vous avez acquises en l'accomplissant si parfaitement. Ce n'est donc pas à vous que j'adresse ce petit Ouvrage , mais à ceux que Dieu a appelés à son service , & qui reçoivent de vous de même que nous , les instructions qu'on doit attendre d'un homme aussi sçavant & aussi éclairé que vous êtes.

VI. Après avoir gouverné quelque tems le Monastere de Sinai, il retourna dans la solitude d'où on l'avoit tiré pour le faire Abbé. Il établit pour son successeur un frere qu'il avoit, nommé Georges, solitaire de la même montagne de Sinai, & qui y avoit passé soixante & dix ans dans la pratique de toutes sortes de vertus. Lorsque saint Jean Climaque approcha des dernières heures de sa vie, son frere vint le voir fondant en larmes, se plaignant qu'il le laissoit après lui sans secours & sans assistance. Ne vous affligez point, lui répondit le Saint: Si j'ai quelque pouvoir auprès de Dieu, il ne vous laissera pas un an dans le monde (e). Georges mourut en effet avant la fin de l'année, dix mois après son frere. Les Grecs célèbrent la fête de saint Jean Climaque le trentième de Mars, qui fut apparemment le jour de sa mort. Daniel l'historien de sa vie l'écrivit dans le tems qu'il y avoit encore des personnes qui avoient vû ce saint personnage. Il cite, entre autres, un Solitaire nommé Isaac, qu'il appelle un nouveau David, & le bienheureux Jean Abbé de Raïthe.

VII. L'ouvrage de saint Jean Climaque, est composé de deux parties. La premiere est son Echelle sainte (f) qu'il dressa sur le modele de celle que le Patriarche Jacob vit autrefois en songe, appliquant comme saint Grégoire de Nazianze & saint Chrysostome ont fait avant lui, cette Echelle mystérieuse de l'écriture à celle des vertus évangéliques & religieuses. Elle est composée de trente degrés ou échellons en l'honneur des trente années de la vie cachée de J. C. parce que c'est l'image de la vie des vrais Chrétiens qui est cachée en Jesus-Christ, suivant le langage de saint Paul. La seconde Partie est sa Lettre au Pasteur, qu'il écrivit principalement pour l'Abbé de Raïthe; au lieu que son Echelle s'adressoit aux Religieux de ce Monastere plutôt qu'à l'Abbé. Le premier Degré de l'Echelle sainte, est du renoncement au monde. Par ce renoncement on entend une haine volontaire & un abandonnement des choses de la nature par le desir qu'on a de jouir des biens qui sont au-dessus de la nature, c'est-à-dire, au-dessus des biens, des commodités, des plaisirs de la vie présente. Ceux qui font ce renoncement, le font ou par l'espérance de la félicité future, ou par le regret qu'ils ont de la multitude de leurs péchés, ou par le seul amour qu'ils se sentent pour Dieu. S'ils n'ont été touchés d'aucun de ces mouvemens, leur retraite est indiscrete

Ecrit de S. Jean Climaque intitulé, Echelle sainte, ou Degré pour monter au ciel. Premier degré du renoncement au monde.

(e) MOSCH. in prato spiritali cap. 127.

(f) Tom. 10. Bibliot. Pat. pag. 390.



& téméraire. Celui qui est sorti du monde pour se décharger du poids de ses péchés, doit les pleurer amèrement & sans cesse jusqu'à ce qu'il ait vû lui-même ainsi qu'un autre Lazare, que Jesus-Christ ait ôté la pierre de l'endurcissement de son cœur & délivré son ame des liens de ses péchés, en recommandant aux Anges ses Ministres de l'en dégager, de la détacher de ses passions, & de la laisser s'avancer vers la bienheureuse liberté d'une ame qui n'est plus liée de ces chaînes. S'il agit d'une autre maniere, sa retraite ne lui fera d'aucune utilité. Il doit en entrant dans cette carrière s'attendre à essuyer beaucoup de travaux & à plusieurs peines secretes, mais ne s'en pas rebuter. Qu'il offre à Jesus-Christ une foi inébranlable, qu'il lui confesse avec humilité sa foiblesse, & il en recevra du secours. Dans le commencement de la retraite on ne pratique point les vertus sans beaucoup de travail. Mais plus on fait de progrès, moins l'on ressent de peine; & quand on est parvenu à surmonter les sentimens de la chair par un zele pour le service de Dieu, on pratique la vertu avec joie & avec activité. Saint Jean Climaque préfere celui qui se retire du monde par le mouvement de l'amour Divin, à ceux qui ne le quittent que par l'assurance des récompenses, ou par le regret de leurs péchés: mais il ne désapprouve point ces deux motifs; il regarde ceux qui pour se dispenser d'embrasser l'état Religieux, allèguent le grand nombre de leurs péchés, comme des personnes qui ne s'éloignent de cet état de pénitence que dans le desir de continuer à jouir des délices & des plaisirs de la vie. Il ne croit pas néanmoins que tous ceux qui pensent à se retirer du monde, doivent embrasser un même genre de vie. Chacun doit se conduire en cela selon l'avis de quelque pere spirituel, & choisir selon sa propre connoissance les lieux, la maniere de vie, la demeure & les exercices qui lui sont propres. Car tous ne peuvent pas demeurer dans les Monasteres à cause de l'intempérance de leur bouche; & tous ne peuvent pas souffrir le repos de la solitude, à cause de la violence de leur humeur. Il distingue trois sortes de retraites. La premiere, est celle des Anachorettes qui sont seuls. La seconde; celle de la solitude & du repos avec un compagnon où deux. La troisiéme, celle des exercices de la mortification & de la patience dans la société commune du Monastere.

Second degré, du détachement de toutes choses.

VIII. Quand on est une fois animé d'une charité sincere pour Dieu; qu'on desire véritablement la félicité éternelle; qu'on a une vive douleur de ses fautes; & qu'on ne perd point de vûe le Jugement dernier & les supplices éternels, on n'est plus possédé du

soin ni de l'amour des biens périssables : on ne tient plus ni à la gloire , ni aux plaisirs du monde , ni à ses propres parens , ni à soi-même. Il seroit en effet honteux après avoir abandonné tout ce que l'on possédoit dans le monde , pour suivre non pas un homme , mais un Dieu qui nous appelle à son service , de se sentir encore agité de soins & d'inquiétudes pour quelque'une de ces choses , qui ne peuvent nous soulager au moment de notre indigence & de notre plus grande nécessité ; sçavoir , à l'heure de notre mort : *ce seroit* , comme le dit Jesus-Christ , *avoir tourné la tête en arriere* après avoir mis la main à la charrue , & n'avoir pas été trouvé propre pour le royaume du ciel. Saint Jean Climaque dit que personne n'entrera dans ce royaume , s'il n'accomplit trois renoncemens solennels : le premier , à toutes choses , à toutes personnes & à tous parens ; le second , à sa propre volonté ; & le troisième , à la vaine gloire qui suit l'obéissance , lorsqu'on en prend un sujet d'élevation.

IX. Il entend par la retraite du monde , l'abandonnement sans retour de tout ce qui s'oppose dans notre país au dessein de piété que nous avons résolu d'exécuter. C'est pourquoi il conseille à ceux qui se sentent pressés par l'esprit de Dieu de se retirer dans la solitude , de n'attendre pas pour le faire qu'ils puissent mener avec eux des personnes qui ont encore le cœur attaché au monde ; fut-ce même sous le prétexte de travailler à leur salut ; le feu de l'amour Divin pouvant s'éteindre par ce long retardement. Il leur conseille aussi de rejeter comme vaines & frivoles les pensées qui pourroient leur venir après avoir acquis quelque piété dans la solitude , de retourner en leur país afin d'y servir d'exemple & d'édification à ceux qui auroient vû auparavant leurs actions déréglées. Fuyez , leur dit-il , de l'Egypte sans y retourner jamais. Ceux qui y sont retournés de cœur ont été privés de la vûe de la Jérusalem céleste qui est la région de la paix & du calme de toutes les passions. Il ne regarde pas néanmoins comme une chose impossible que ceux qui se sont parfaitement purifiés dans la retraite , travaillent efficacement au salut des gens du siècle , après avoir travaillé solidement au leur. Il dit en parlant de l'éloignement que les Solitaires doivent avoir pour leurs parens , qu'il vaut mieux déplaire à ses parens que de déplaire à Dieu ; parce que Dieu qui est notre Créateur , est aussi notre Sauveur , au lieu que les parens ont fait souvent périr ceux qu'ils ont aimés. Il ajoute que celui qui prétendroit allier l'amour de Dieu avec l'amour des parens , se tromperoit lui-même , n'étant pas possible de servir deux maîtres.

Troisième  
degré , de la  
Retraite du  
monde.



Les Deferts les moins pourvus de consolations humaines , les moins exposés à la vaine gloire , les moins célèbres & les moins connus des hommes , sont ceux qu'il propose à quiconque veut véritablement renoncer au monde. Cachez même , ajoute-t-il , la splendeur de votre race , & ne vous glorifiez point devant les hommes de ce que vous portez un nom illustre , de peur qu'on ne juge qu'autant que vous êtes au-dessus des autres par la noblesse de votre naissance , autant vous êtes au - dessous d'eux par la bassesse de vos actions.

Quatrième  
degré, de l'O-  
béissance.

X. De même que la fleur précède toujours le fruit , de même aussi la retraite du monde soit qu'elle soit de corps , c'est-à dire , de changement de demeure , soit qu'elle soit seulement d'esprit & de volonté , précède toujours l'obéissance. On entend par l'obéissance un parfait renoncement à sa propre volonté , qui est manifesté à l'extérieur par les actions du corps. C'est un mouvement simple par lequel nous faisons sans discernement tout ce qui nous est commandé. Ainsi l'obéissance anéantit la volonté propre. Les Peres ont dit que dans le Chant des Pseaumes nous trouvons les armes qui nous défendent ; dans la Priere , la muraille qui nous couvre ; dans l'eau de nos larmes pures & sinceres , le bain qui nous lave : mais ils ont regardé la sainte obéissance *comme un acte de foi & une confession du Seigneur sans laquelle nul homme sujet à ses passions ne verra Dieu*. Quoique ces paroles doivent s'entendre principalement des Religieux (g) qui étant sujets à leurs passions ne sont pas propres à la vie Erémétique , où ils ne seroient soumis à aucune obéissance , elles peuvent s'appliquer aussi à des Chrétiens laïcs dans qui les passions regnent encore , puisque de quelque condition qu'ils soient , il faut que s'ils veulent se sauver , ils se soumettent à la conduite de quelque personne sage ; conformément à ce que dit Jesus-Christ , qu'on ne peut entrer dans son royaume si l'on ne devient humble & docile comme les enfans. Mais avant que d'entrer dans la voie de l'obéissance , nous devons examiner avec soin les qualités de celui que nous voulons choisir pour nous gouverner , de peur qu'en tombant entre les mains d'un homme sujet à ses passions , au lieu d'un homme qui en est parfaitement le maître , nous ne trouvions notre perte , au lieu de notre salut. Cet examen fait , n'entreprenons plus de juger en quoi que ce soit des actions de ce Directeur : autrement nous ne retirerons au-

(g) D'ANDILLY. not. in 4. grad. pag. 530.

un fruit de notre obéissance. Avant toutes choses confessons-lui nos péchés & soyons prêts de les confesser à tout le monde, s'il nous l'ordonne : les plaies de notre ame étant découvertes en public, elles n'empireront pas : au contraire elles se guériront. Saint Jean Climaque raconte qu'étant allé en un Monastere, l'Abbé fit faire une confession publique à un voleur que Dieu avoit converti, & qui demandoit d'être admis dans la Communauté ; & qu'ayant demandé à cet Abbé pourquoi il avoit obligé ce voleur à confesser publiquement ses péchés, il lui en avoit donné deux raisons ; la premiere, afin que la honte présente qu'il recevroit de cette confession publique le délivrât de la honte future & éternelle ; la seconde, afin que quelques-uns de ses Religieux qui n'avoient point encore déclaré publiquement leurs péchés, fussent excités par cet exemple à en faire la confession, sans laquelle, ajouta-t-il, *nul d'eux n'en obtiendra le pardon*. Ils avoient apparemment (h) été engagés comme ce voleur dans des péchés publics. Ce n'est pas que selon l'ordre de l'Eglise on fût obligé de confesser publiquement les péchés publics que l'on avoit commis. La pénitence en étoit publique, & la confession secrette ; mais il arrivoit quelquefois que l'on ordonnoit la confession publique à de grands pécheurs qui avoient péché publiquement & qui se trouvoient disposés à faire cette sorte de confession. Saint Jean Climaque fait ensuite le récit des vertus admirables qu'il avoit remarquées dans les Religieux d'un grand Monastere qui étoit aux environs d'Alexandrie. Ils étoient unis ensemble par le lien indissoluble de l'amitié chrétienne : & ce qu'il y avoit de plus admirable, c'est que leur affection étoit exemte de toute liberté indiscrete dans les paroles, & d'entretiens inutiles. Ils s'excitoient mutuellement à la ferveur & à la vigilance ; & avoient concerté entre eux certaines pratiques qui tendoient à leur sanctification. S'il arrivoit que quelqu'un en l'absence de l'Abbé commençât à parler d'un autre en mauvais termes, ou à le condamner par un jugement téméraire, ou à dire des paroles inutiles, un Frere l'avertissoit de sa faute par quelque signe secret sans que personne s'en aperçût, & le retenoit dans les bornes de son devoir ; si le coupable n'entendoit pas le signe, ce même Frere pour le lui faire entendre, se prosternoit en terre devant lui, puis s'en alloit. S'ils avoient quelquefois à se parler, la méditation de la mort, la pensée du juge-

(h) D'ANDILLY. *Ibid.*  
Tome XVII.



ment dernier étoit le sujet ordinaire de leurs discours. Ayant remarqué que le Frere qui servoit à la cuisine , le faisoit dans un grand recueillement & en versant continuellement des larmes , il tira de lui , quoiqu'avec peine , cet aveu ; Je n'ai jamais cru rendre ce service aux hommes , mais à Dieu , & ce feu que je vois me remet sans cesse dans la pensée les flammes éternelles de l'Enfer. Le Saint ne fut pas moins édifié de voir les plus anciens de ce Monastere accourir comme des enfans pour recevoir les ordres du Supérieur & mettre leur plus grande gloire dans leur soumission. Un d'entre eux mommé Isidore , qui avoit été du nombre des Magistrats d'Alexandrie , ne fut admis dans la Communauté qu'après s'être tenu par ordre de l'Abbé , à genoux devant tous ceux qui entroient & fortoient du Monastere , & avoir demandé à chacun le secours de leurs prieres. Il se soumit à cette épreuve ; & après avoir été admis , il la continua du consentement de l'Abbé pendant sept années entieres , au bout desquelles il mourut. Saint Jean Climaque rapporte divers autres exemples d'humilité , d'obéissance & de patience dont il avoit été témoin , & les excellens discours qu'il avoit ouïs de la bouche de ces saints Religieux , & n'oublie pas de remarquer que la plûpart d'entre eux avoient de petites tablettes pendues à leur ceinture sur lesquelles ils écrivoient toutes les pensées qui leur venoient dans l'esprit & qu'ils rapportoient ensuite à leur Abbé. A une demie lieue ou environ du grand Monastere il y en avoit un autre appelé *des Pénitens* , où étoient renfermés , comme dans une prison , plusieurs Moines tombés dans quelques fautes notables. Ils n'étoient pas logés tous ensemble , mais seul à seul , ou au plus deux à deux. Leur nourriture étoit de pain & d'eau & de simples légumes. On leur fournissoit quantité de feuilles de palmier dont ils faisoient des corbeilles , de peur de tomber dans l'ennui & l'abattement.

Cinquième  
degré , de la  
Pénitence.

XI. Saint Jean Climaque assure qu'il avoit vu étant dans ce Monastere quelques-uns de ces Pénitens qui passoient des nuits entieres debout à l'air jusqu'au lever du soleil , ayant les pieds immobiles ; d'autres qui ayant toujours les yeux au ciel , demandoient avec grands cris le secours qu'ils en attendoient ; quelques-uns qui étoient en prieres les mains liées derriere le dos ainsi que des criminels , le visage baissé vers la terre , se jugeant indignes de regarder le ciel ; plusieurs qui étoient assis sur le cilice & la cendre , qui cachoient leur visage entre leurs genoux & se battoient le front contre terre ; d'autres qui frapportoient sans cesse leur poitrine , ou arrosoient la terre de leurs larmes. Souvent ils con-

juoient le saint homme Isaac, leur Supérieur, de leur faire mettre des carcans de fer au cou, & des menottes aux mains, & d'enfermer leurs pieds comme ceux des criminels dans des ceps de bois, pour ne les en tirer jamais que pour les mettre dans le tombeau, dont quelquefois même ils se disoient indignes, priant qu'on ne leur accordât point l'honneur de la sépulture, & qu'on jettât leurs corps aux bêtes ou dans la rivierre. Lorsqu'ils se trouvoient ensemble, ils s'exhortoient mutuellement à la pénitence, se remettant en mémoire l'état de perfection d'où ils étoient tombés, & dont ils ne cessoient de pleurer la perte. Je passai un mois entier dans cette prison, ajoute saint Jean Climaque, & de retour au grand Monastere, je dis à l'Abbé, que j'avois jugé ces hommes qui se pleuroient tant eux-mêmes pour être tombés dans quelques fautes, plus heureux que ceux qui n'en avoient point commis & qui ne se pleuroient pas eux-mêmes, parce que leur chute leur avoit été un sujet de résurrection qui les rendoit plus assurés contre le péril de tomber, que n'étoient les autres. On voit par la réponse que lui fit l'Abbé, que la plûpart de ceux qui alloient dans le Monastere des Pénitens, en demandoient eux-mêmes la permission avec instance, & qu'on ne la leur accordoit quelquefois qu'avec peine. Il définit la pénitence un rétablissement du Bâton ; un accord par lequel on s'oblige à Dieu de mener à l'avenir une vie différente du passé ; un renoncement de l'esprit aux aises du corps ; une réconciliation avec Dieu par la pratique des bonnes œuvres contraires aux péchés dans lesquels on est tombé ; une souffrance volontaire de toutes sortes de peines & de travaux, une rigoureuse mortification de la sensualité pour le manger, & un remord de l'ame vivement touchée de sa misere. Saint Jérôme fait mention du Monastere de la Pénitence dans sa Préface sur la traduction de la Regle de saint Pacome. Ainsi il existoit 200 ans avant saint Jean Climaque.

XII. De toutes les pratiques spirituelles, la méditation de la mort est la plus utile : elle fait embasser aux Religieux qui vivent en Communauté, les travaux & les exercices de la pénitence, & leur fait trouver leur plus grand plaisir dans les humiliations & les mépris. Quant aux Solitaires qui sont éloignés de tout le tumulte du monde, elle produit en eux un abandonnement de tous les soins de la terre, une priere continuelle, & une vigilance exacte sur leurs pensées. La marque véritable à laquelle nous pouvons reconnoître si la pensée de la mort opere véritablement sur notre cœur, est le détachement volontaire de toutes les choses créées,

Sciem de-  
gré, et la mé-  
ditation de la  
mort.



& le parfait renoncement à notre propre volonté. Celui-là est vertueux qui attend la mort tous les jours : mais celui-là est saint qui la desire à toutes les heures. Néanmoins tout desir de la mort n'est pas bon : il y en a qui tombant sans cesse par la violence de leurs mauvaises habitudes, la souhaitent avec un sentiment d'humilité : d'autres ne voulant point faire pénitence, l'appellent à eux par un mouvement de desespoir. Saint Jean Climaque rapporte divers exemples des effets merveilleux que la pensée de la mort a produit ; sur l'esprit de quelques Solitaires, & dit de la méditation de la mort, que quand elle est efficace & véritable, elle éteint l'intempérance de la bouche ; que lorsque cette intempérance est éteinte, & que nous conservons l'humilité, les autres passions s'éteignent en même tems. Il regarde la crainte de la mort comme un mouvement naturel à l'homme, & comme un effet de sa débilité ; & le tremblement que la crainte de l'horreur de la mort nous cause, comme une preuve que nous n'avons pas encore expié nos péchés par la pénitence. C'est pourquoi il ajoute : Jésus-Christ a craint la mort, mais il n'en a point tremblé, afin de faire voir clairement par l'un & l'autre de ces deux effets, les deux différentes qualités qui étoient propres (i) aux deux natures qu'il avoit réunies en sa personne.

Septième degré, de la Tristesse de la Pénitence & des larmes saintes qui produisent la joie.

XIII. La tristesse qui accompagne la pénitence lorsqu'elle est sincère, est un vif sentiment de l'ame touchée du regret de ses péchés, qui la fait soupirer sans cesse après la possession du souverain bien, & employer pour y parvenir de pénibles travaux. Si cette tristesse est accompagnée du don des larmes, c'est un avantage qu'il faut s'efforcer de conserver, parce que les larmes de la pénitence sont en un sens plus puissantes que le Baptême, qui en effet ne purifie que les offenses qui l'ont précédé, au lieu que ces larmes purifient les péchés qui l'ont suivi. Saint Jean Climaque ; en avançant cette proposition, convient qu'elle sembloit un peu hardie : ainsi il ne faut pas la prendre dans la rigueur. Saint Grégoire de Nazianze avoit dit (k) avant lui, qu'il n'y avoit qu'une prodigieuse abondance de larmes qui pût égaler la fontaine des eaux sacrées du Baptême. Mais il faut bien distinguer entre les larmes intérieures & spirituelles, & celles qui ne sortent que des yeux extérieurs & corporels. Celles-ci ne doivent se répandre

(i) Expavescit Christus mortem, non tremiscit, ut duarum in se naturarum proprias affectiones demonstraret. CLIMAC. grad. 6.  
(k) GREGOR. Orat. 41.

qu'avec beaucoup de circonspection, en certains lieux, & devant des personnes choisies pour en être les témoins : elles doivent être comme un trésor caché, qu'on ne doit point exposer à la vue de tout le monde. Celles-là peuvent nous accompagner partout, parce qu'il y a moins de danger d'en perdre le mérite, par la vaine gloire qui se rencontre facilement avec les pleurs extérieures. Le saint Abbé raconte d'un Anachorete de grande vertu, nommé Etienne, que la veille du dernier jour de la vie il eut un ravissement d'esprit, où, comme s'il eut vu des personnes qui lui faisoient rendre compte de ses actions, il répondoit si haut que tous ceux qui étoient présens l'entendoient, tantôt avouer certaines choses, tantôt en nier d'autres, disant à ceux qui l'accusoient fausement : Vous êtes des imposteurs ; répondant sur d'autres accusations : Cela est vrai, & je n'ai rien à dire sur ce point : mais Dieu est miséricordieux.

XIV. Par la douceur qui est victorieuse de la colere, on entend l'immobilité de l'ame, qui demeure toujours la même aussi bien dans les injures que dans les applaudissemens. Le commencement de la victoire de la douceur sur la colere, est le silence de la langue ; le progrès est le silence même des pensées au milieu de quelque trouble : la perfection de cette victoire est une stable & constante sérénité de l'ame au milieu des tentations. La colere est une passion qui renouvelle sans cesse le souvenir des injures, qui fait souhaitter du mal à ceux dont on a été offensé ; ainsi cette passion ne peut avoir que des effets très-funestes, dont un est d'éloigner de nous la présence du Saint Esprit. Le premier degré pour parvenir à la douceur & à la patience propre à vaincre la colere, est de souffrir humblement les humiliations & les mépris ; le second, de n'en avoir point de ressentiment : ce seroit être parfait que de les estimer autant que l'honneur & les louanges. Il y a des personnes qui se mettent en colere de s'être mis en colere. Ils se punissent ainsi de leur première chute par une seconde chute. Lions la colere comme un tyran furieux avec les chaînes de la douceur : frappons-la rudement avec la verge de la patience : amenons-la au tribunal de la raison par les liens du saint amour.

XV. Le souvenir des injures est la consommation & le comble de la colere : il nourrit & fait vivre les péchés dans l'ame. C'est une haine de la justice, la ruine des vertus, un venin qui empoisonne le cœur, un vers qui rongé l'esprit. La priere que Jesus-Christ nous a laissée, doit couvrir de confusion celui qui conserve le souvenir des injures, puisque nous ne saurions la dire

Huitième degré, de la douceur qui surmonte la colere.

Neuvième degré, du souvenir des injures.



par son esprit en nous ressouvenant du mal qu'on nous a fait. L'exemple de Jesus-Christ doit aussi nous porter à souffrir avec patience, sans aucun désir de nous venger.

Dixième degré, de la Médisance.

XVI. La médifance naît du souvenir des injures : & une des marques auxquelles on connoît les vindicatifs & les envieux, est qu'ils se portent sans scrupule & avec plaisir à blâmer & à calomnier la doctrine, les actions & les vertus de leur prochain. Saint Jean Climaque ayant oui des personnes médire, les en reprit : ils donnerent pour excuse qu'ils le faisoient par l'amour qu'ils portoient aux personnes dont ils parloient mal, & par le soin qu'ils prenoient de leur salut. Défaites-vous, leur répondit-il, d'une telle charité : si vous aimez véritablement ces personnes, comme vous le dites, offrez pour elles en secret des vœux & des prieres à Dieu, & ne blessez pas leur honneur par des paroles injurieuses.

Onzième degré, du Silence.

XVII. L'intempérance de la langue est comme le thrône où la vaine gloire a coutume de se faire voir avec ostentation. C'est aussi le caractère des ignorans de parler beaucoup, & ce défaut leur est commun avec ceux qui ne se connoissent pas encore autant qu'ils devroient : ceux au contraire qui ont une véritable connoissance d'eux-mêmes, répriment leur langue. Le silence d'un homme pieux le délivre de la tentation de vanité. Saint Pierre pleura amerement pour avoir parlé & oublié cette Sentence de l'Écriture : *J'ai résolu de veiller sur mes actions, afin que ma langue ne me fasse point pécher.*

Douzième degré, du Mensonge.

XVIII. Il n'y a point de péché contre lequel le Saint-Esprit ait prononcé une sentence plus redoutable dans les Livres saints, que contre le mensonge. Il en est toutefois de la passion de mentir, comme de toutes les autres : l'offense n'est pas toujours égale ; mais on la juge différente selon la diversité des circonstances. Celui qui se laisse aller au mensonge, par la crainte de quelque peine, sera moins châtié de Dieu, que celui qui s'y porte lorsqu'il n'est menacé d'aucun péril, ni touché d'aucune crainte : en vain le menteur allegue qu'il ne blesse la charité que par une bonté officieuse, & une conduite charitable envers le prochain ; c'est prendre pour une action de justice, ce qui est en effet la perte de son ame.

Treizième degré, de la Paresse.

XIX. L'ennui ou la paresse, dont parle saint Jean Climaque, ne regarde que la priere, le chant des Pseaumes, & tout autre exercice spirituel ; car il convient que ceux-là mêmes en qui ce vice regne, sont infatigables dans les exercices corporels, diligens & laborieux dans le travail des mains, prompts dans les de-

voirs de l'obéissance, assidus à visiter & soulager les malades : mais s'il s'agit d'assister à l'office ou à la priere commune, leur corps s'appelantit, ils se sentent plongés dans le sommeil, & leurs baillemens à contre-temps les empêchent de prononcer les versets entiers. Il croit que ce vice tire son origine, tantôt de l'insensibilité de l'ame, tantôt de l'oubli des biens célestes.

XX. Il nous fait envisager l'intempérance de la bouche, comme une production de la nature corrompue, & de la mauvaise habitude avec laquelle on se livre au boire & au manger. Il en décrit toutes les suites, dont l'impureté est une des plus fâcheuses. Le conseil qu'il donne, est que chacun se rende maître de son appétit, avant que d'en être devenu esclave; d'arrêter les excès de l'intempérance par la pensée des feux éternels; de considérer que celui qui jeûne n'a que des pensées pures & chastes dans les prieres; au lieu que l'esprit d'un homme intempérant, n'est rempli que d'images impures & deshonnêtes; de se représenter en se mettant à table, la mort & le jugement dernier; de penser en bûvant, au vinaigre & au fiel que l'on présenta à Jesus-Christ.

Quatorzième degré, de l'Intempérance de la bouche.

XXI. En parlant de la chasteté, il dit que si nos premiers parens ne se fussent point laissés aller à l'intempérance de la bouche, en mangeant du fruit défendu, ils eussent toujours vécu comme frere & sœur, (l) croyant avec quelques Anciens, que Dieu ne les avoit créés de différent sexe, & ne les avoit mariés lorsqu'ils étoient encore innocens, que parce qu'il prévoyoit qu'ils tomberoient dans la défobéissance & dans la mort, & qu'alors le mariage leur deviendroit nécessaire pour réparer les ruines de la mortalité, par la succession perpétuelle des enfans aux peres. Mais saint Augustin ne doutoit pas, & c'est la doctrine de l'Eglise, que si Adam & Eve fussent demeurés dans l'état d'innocence, ils n'eussent été du mariage avec une parfaite chasteté, & qu'ils n'eussent eu des enfans innocens comme eux. Cette parole de Dieu à Adam & à Eve: *Croissez & multipliez*, n'étoit pas, (m) dit ce Pere, une prédiction des péchés qui meritoient d'être punis, mais la bénédiction des nœces qui devoient être fécondes. Saint Jean Climaque fait l'éloge de la chasteté, l'appellant une participation de la nature angélique & incorporelle, un renoncement à la nature par un mouvement surnaturel. Les moyens qu'il prescrit pour l'obtenir, sont l'humilité, la douceur, le travail

Quinzième degré, de la Chasteté.

(l) D'ANDILLY, not in 15. grad. p. 579. (m) AUGUST. de Peccato origin. l. 2. cap. 15.



des mains , les veilles , les jeûnes , la mortification de ses sens , la priere , la retraite. Ce saint Abbé avoit avancé un jour , dans un entretien avec un homme des plus sçavans dans les choses spirituelles , que le plus grand de tous les péchés , après l'homicide , étoit l'apostasie : ce Sçavant lui dit : D'où vient donc que les Hérétiques en anathématisant leur hérésie , sont reçus aussi-tôt dans l'Eglise , & que ceux qui ont commis un péché d'impureté sont retranchés de la communion des saints Mysteres pendant plusieurs années , depuis même qu'ils ont été admis à la pénitence ? S'entretenant en une autre occasion avec un Solitaire qui avoit le don de discernement , il apprit de lui que les accidens qui arrivent en dormant viennent quelquefois de l'abondance de la nourriture & de la mollesse d'une vie licentieuse & relâchée , quelquefois d'orgueil & de présomption , lorsqu'ayant été long temps arrêtés en nous , nous en concevons de la vanité ; & quelquefois aussi de la liberté avec laquelle nous condamnons notre prochain. Ces deux dernieres causes sont communes aux malades , de même qu'à ceux qui sont en santé , & peut-être même toutes les trois : que s'il se trouve quelqu'un en qui ni la réplétion des viandes , ni la mollesse d'une vie relâchée , ni la vanité , ni les jugemens téméraires , ne causent point cet effet , il doit croire qu'alors Dieu le permet , afin que par cette infirmité , qui est affligeante , mais innocente , il acquiere une plus grande humilité. Ce Saint conseille à ceux que le Démon tente d'impureté , d'élever aussi-tôt , ou les yeux du corps , ou ceux de l'ame , vers le Ciel , d'étendre leurs mains en croix sans les remuer , afin de confondre & de vaincre cet ennemi par cette figure salutaire , & de crier vers celui qui a le pouvoir de nous sauver , en lui adressant ces paroles du psaume : *Ayez pitié de moi , mon Dieu , car je suis foible & languissant.*

Seizième degré de l'Avarice & de la Pauvre-volontaire.

XXII. Il appelle l'avarice un culte profane des Idoles , la fille de l'infidélité , la racine de tous les maux , en ce que c'est elle qui produit les haines , les larcins , les envies , les divorces , les inimitiés , les troubles , les ressentimens , les injures & les meurtres : ainsi celui qui a vaincu cette passion , a coupé la racine à tous les désordres : celui au contraire qui en est esclave , n'offrira jamais à Dieu des prieres qui soient pures. Job fut l'exemple d'un parfait détachement : quoiqu'il eût perdu tout ce qu'il avoit , il ne perdit ni la paix , ni la tranquillité de son ame. La pauvreté volontaire étant un renoncement à tous les soins de la terre , elle est en même-temps un affranchissement des inquiétudes de la vie.

Aussi

Aussi le pauvre volontaire remet-il tous ses soins dans le sein de Dieu : il reçoit comme de sa main ce qu'il reçoit de celle des hommes. Il n'en est pas de même du pauvre involontaire : il est au contraire doublement malheureux, puisqu'en ce monde il ne jouit de rien, & qu'en l'autre il sera privé des biens de l'éternité.

XXIII. L'insensibilité dont parle saint Jean Climaque, est un défaut de sentiment pour toutes les choses saintes, qui se trouve dans ceux-là même qui font profession de la vie religieuse, qui ont la lumière de la foi, & qui connoissent même le mal dont ils sont attaqués. Cela lui donne lieu de décrire le combat continuel qui est entre l'esprit & le cœur de ces sortes de personnes. L'esprit connoît ses devoirs : le cœur les transgresse. L'insensible donne des leçons de pénitence, & il rit en les donnant : il exhorte les autres à la douceur, & souvent au milieu de ses exhortations il se laisse aller lui-même à l'aigreur : s'il voit des personnes touchées de douleur, il n'en fait que rire : s'il s'approche de la sainte Table, il mange ce don du Ciel comme un pain commun. Veiller beaucoup, méditer souvent les jugemens éternels, prier dans les sépulcres des morts, sont des moyens de dissiper cet endurcissement.

XXIV. Le saint Abbé donne deux leçons excellentes à ceux qui sont recherchés par le sommeil pendant la priere commune, ou qui y ont l'esprit ordinairement distrait : la première est de considérer dans un vif sentiment du cœur, qu'ils sont en la présence de Dieu : la seconde, de méditer sur chaque verset des Pseaumes que l'on chante. Il ajoute qu'ils peuvent aussi dire quelque priere particuliere, jusqu'à ce que l'autre côté du chœur ait achevé son verset. Au reste il veut qu'il y ait un temps réglé, tant pour la priere que pour le travail : car c'est, dit-il, ce que l'Ange ordonna expressément du temps de saint Antoine. Saint Athanase ne dit rien de cette apparition de l'Ange dans la vie de saint Antoine : mais Elie de Crete en parle dans son Commentaire sur cet endroit ; ce qui marque qu'il y avoit là-dessus quelque tradition parmi les Grecs.

XXV. Parmi les Solitaires, il y en avoit qui dans la veille du soir adressoient à Dieu leurs vœux & leurs supplications, ayant les mains étendues, d'autres qui se tenoient debout en chantant à la louange des pseaumes & des cantiques ; quelques-uns s'ap-

(n) D'ANDILLY, *not. in 12. grad. pag. 589.*



pliquoient à lire les divines Ecritures ; d'autres , d'un esprit plus foible , combattoient contre le sommeil par le travail des mains ; plusieurs s'exerçoient dans la méditation de la mort , s'efforçant d'entrer par elle dans les sentimens d'une véritable componction. Saint Jean Climaque dit qu'encore que les présens de ces diverses sortes de personnes fussent d'un mérite différent , Dieu les recevoit tous : mais il est d'avis que ceux qui se sentent de la tiédeur & de l'assoupissement dans la priere , se retirent dans des Communautés , pour y chanter l'Office en compagnie de plusieurs Freres , afin que le respect & la honte les empêchent de se laisser aller à l'assoupissement.

Vingtième degré , de la Timidité efféminée.

XXVI. Ce qu'il dit de la timidité efféminée ou puérile , regarde moins les Religieux qui vivent en Communauté , que les Anacorettes. Il leur représente que ce n'est ni l'obscurité des lieux , ni l'horreur de la solitude , qui donne des forces au Démon pour nous troubler , mais que c'est la sécheresse & la stérilité de notre ame ; que c'est aussi quelquefois une conduite secrète de la Providence & de la bonté de Dieu qui nous abandonne à cette tentation , afin de nous apprendre à n'avoir confiance qu'en lui seul. Quand on a coutume d'être frappé de peur en quelques lieux secrets , il faut se forcer d'y aller même durant la nuit : si l'on cede à cette frayeur ridicule , on la verra vieillir avec soi.

Vingt & unième degré , de la vaine Gloire.

Ving-deuxième degré , de l'Orgueil.

XXVII. Quelques Anciens distinguant la vaine gloire de l'orgueil , comptent huit péchés capitaux : d'autres ne les distinguant pas l'une de l'autre , n'en mettent que sept. Saint Jean Climaque est de ce dernier sentiment : il enseigne que la vaine gloire est le commencement de l'orgueil , & que l'orgueil est la fin & la consommation de la vaine gloire. Ce n'est donc , à proprement parler , qu'un même vice , mais considéré sous deux aspects différens ; c'est pourquoi il en fait deux degrés. Il définit la vaine gloire une passion trompeuse , qui nous représente tout autres que nous ne sommes , en faisant paroître au-dehors les vertus que notre ame ne possède point au-dedans , & en cachant les vices dont elle est la plus possédée. L'orgueil est une ostentation insolente de ses travaux , & une présomptueuse confiance de l'homme en ses propres forces. Toute personne qui aime à se produire au-dehors , est remplie au-dedans d'une secrète vanité : ses jeûnes sont sans récompense , & ses prieres sans mérite devant le Seigneur , parce qu'il fait l'un & l'autre pour être loué des hommes. Celui qui s'éleve & se glorifie des dons naturels qu'il a reçus , comme de la vivacité d'esprit , de la facilité pour apprendre les sciences , ne

jouira jamais des biens qui sont au-dessus de la nature : il en abuseroit par sa vanité. On se défait de la vaine gloire , en mettant un frein à sa langue , par l'amour du mépris & des humiliations , & en se portant à faire devant les hommes , ce qui peut nous humilier à leurs yeux. L'orgueil ne nous empêche pas seulement d'avancer dans la piété , il nous fait encore tomber du plus haut de la vertu. Pour vaincre ce tyran , il faut avoir recours à Dieu : tous les secours des hommes sont inutiles à cet égard.

XXVIII. Lors même qu'on célèbre la sainte Messe , & dans cette heure terrible où le plus grand de nos Mysteres s'accomplit sur nos Autels , le Démon nous inspire des pensées de blasphème contre Jesus-Christ & contre cet auguste Sacrifice ( o ). Il est visible que ces paroles d'abomination & d'impiété viennent de cet esprit de ténèbres : si elles étoient de nous , comment pourrions-nous adorer , ainsi que nous faisons , ce don que nous recevons du Ciel ? Comment pourrions-nous en même-temps le maudire & le bénir ? Souvent il nous suggere des pensées semblables au milieu de nos prieres : il agit de cette sorte , tant à l'égard des gens du monde , que des Solitaires & des Religieux : mais ils ne doivent point s'imaginer être coupables pour avoir eu ces pensées de blasphème. Le Seigneur qui voit à nud les plus secrets replis de nos ames , sçait que ces pensées & ces paroles , quoique dans nous , ne sont point de nous. Ne nous en troublons donc point ; méprisons-les à l'imitation de notre Sauveur , & disons avec lui au Démon : *Retire-toi de moi , Satan : j'adorerai mon Seigneur & mon Dieu , & ne servirai que lui seul.*

Vingt-troisième degré, des pensées de blasphemes.

XXIX. Par la douceur , saint Jean Climaque entend l'assiette immobile de l'esprit , par laquelle il demeure toujours le même , soit dans les honneurs , soit dans le mépris : elle consiste à souffrir avec une sainte insensibilité les injures , les injustices , & à prier pour ceux qui en sont les auteurs. Au-dessus des agitations de la colere , elle en rompt tous les flots , & demeure ferme sans en être ébranlée : elle est l'appui de la patience , l'aide de l'obeissance , le siege de la simplicité , c'est-à-dire , de cette habitude de l'ame qui la rend incapable de toute duplicité. Cette simplicité est de deux fortes ;

Vingt quatrième degré, de la Douceur & de la Simplicité.

(o) Ista execranda blasphemia inter ipsas sacras synaxes & sub ipsam horam. quâ tremenda mysteria Eucharistia: peraguntur , solet Dominum impiis cogitationibus incellere adeòque ipsum sacrificium impia-

re... Si fœda & indecora mentis verba , mea sunt , quomodo dum cœleste illud donum sumo , simplex adoro ? CLIMAC. *Gradu. 23.*



l'une naturelle, l'autre surnaturelle. La première nous donne seulement une aversion de tous les déguifemens & de tous les artifices : la seconde nous procure l'humilité la plus parfaite.

Vingt-cinquième degré, de l'Humilité.

XXX. Quelques-uns disent que cette vertu consiste à s'estimer le dernier de tous les hommes, & le premier de tous les pécheurs : mais saint Jean Climaque pense qu'il vaut mieux définir l'humilité une grace de l'ame qui ne peut s'exprimer, & qui n'est connue que de ceux-là seuls qui la connoissent par leur propre expérience. Cette vertu a trois propriétés excellentes : la première est la souffrance des humiliations ; la seconde, la victoire sur la colère ; la troisième, une défiance de ses meilleures actions, jointe à la confiance en la miséricorde de Dieu & au désir continuel de s'instruire. L'on ne voit jamais dans ceux qui la possèdent, ni apparence de haine, ni signe de contradiction, ni trace de désobéissance, si ce n'est qu'il s'agisse de la foi. La charité & l'humilité sont deux compagnes fidelles : tandis que l'un nous élève vers le Ciel, l'autre nous soutient de telle sorte qu'elle nous empêche de tomber lorsque nous sommes élevés. L'humilité a aussi la vertu de guérir les plaies les plus incurables. Les crimes de Manassé Roi d'Israël, étoient montés à leur comble : ce que tout l'univers n'auroit pû expier par la pénitence ; l'humilité l'expia.

Vingt sixième degré, de la Discretion.

XXXI. La discrétion peut être définie en général une lumière intérieure qui nous fait connoître avec certitude la volonté de Dieu, en tout temps, en tous lieux, & en toutes actions. On peut encore la définir le discernement que l'homme spirituel fait du bien naturel & du surnaturel ; du véritable bien & du faux, de la vertu & du vice, des bonnes pensées & des mauvaises. Pour faire ce discernement, recourons à Dieu, à notre conscience, qui nous apprendra de quel côté la tentation se forme, afin de l'éviter : consultons aussi ceux qui sont préposés pour nous instruire & nous diriger. Dieu est trop juste pour permettre que des ames qui avec une foi ferme & une sainte simplicité, se sont humblement soumises au conseil & au jugement d'autrui, se trouvent trompées, parce qu'encore que ceux qu'elles consultent soient dépourvûs de lumière & de prudence, c'est Dieu qui d'une manière invisible parle par leur bouche. Nous devons en toutes rencontres examiner devant Dieu quelle est notre intention & notre but, persuadés que lorsque nous agissons avec la pureté d'un cœur dégagé de toute passion, & uniquement pour Dieu, il ne laissera pas de récompenser nos actions, quoiqu'elles ne soient pas tout-à-fait saintes. Ne jugeons pas trop sévèrement de ceux que nous voyons

enseigner de grandes vérités, & qui ne les pratiquent que foiblement : souvent l'utilité de leurs discours récompense le défaut de leurs actions. Saint Jean Climaque dit que personne ne doit s'excuser de l'accomplissement des préceptes de l'Evangile, sous prétexte qu'il est impossible de les garder, puisqu'il s'est même trouvé des hommes qui ont fait plus qu'il ne leur étoit ordonné par l'Evangile ; témoin, dit-il, celui qui aima son prochain plus que soi-même, & qui donna sa vie pour lui, quoiqu'il n'en eût point reçu de commandement par la loi de Jesus-Christ. On voit par Tertullien (p), que les Chrétiens de son temps regardoient comme un précepte de l'Evangile de donner leur vie les uns pour les autres, & qu'ils faisoient consister en cela l'amour fraternel qu'ils se devoient mutuellement ; mais ce n'étoit que leur vie temporelle (q) ; car à l'égard du salut on ne doit point aimer les autres plus que soi-même, parce que nous ne devons rien préférer à notre propre salut. Quand le saint Abbé dit ensuite (r) qu'il ne reste point d'autre lieu hors le Ciel & la Terre pour ceux qui meurent, après s'être attachés pendant leur vie au Ciel ou à la Terre, son dessein n'est point de combattre la doctrine de l'Eglise sur le Purgatoire (s), mais seulement d'opposer le salut éternel de ceux qui ont eu leur cœur & leur esprit attaché au Ciel, à la damnation éternelle de ceux qui l'ont eu attaché à la Terre. Il est certain qu'à l'égard de ces deux sortes de personnes, il n'y a que deux demeures éternelles après la mort ; le Ciel pour les uns, l'Enfer pour les autres. Le Purgatoire n'est qu'un passage où les ames sont purifiées de tous leurs péchés avant le jour du Jugement dernier, ainsi que l'enseigne saint (t) Augustin.

XXXII. Après le vingt-sixième degré, saint Jean Climaque fait une récapitulation de tout ce qu'il avoit dit dans les précédens ; puis il vient au vingt-septième, qui a pour titre : *Du repos du corps & de l'ame*. Il y fait voir qu'encore que la vie érémitique soit plus sainte & plus parfaite en soi que celle des Communautés religieuses, celle-ci est néanmoins plus utile au commun des Fidèles, l'autre n'étant que pour ceux qui se sont puri-

Vingt-septième degré, du Repos du corps & de l'ame.

(p) TERTULL. in Apolog. cap. 39.

(q) D'ANDILLY, not. in grad. 26. pag. 604. 605.

(r) Qui ea quæ supra sunt sapiunt ad superiora ascendunt ; qui verò sapiunt quæ infra sunt ad inferiora descendunt. Mortuorum enim locus medius nullus est reliquus.

CLIMAC. grad. 26.

(s) D'ANDILLY, not. in grad. 26. p. 615.

(t) Purgatorias pœnas nullas futuras opinetur nisi ante ultimum tremendumque judicium. AUGUST. lib. 2. de Civit. Dei cap. 16.



fiés de leurs passions par les exercices laborieux de l'obéissance & de la mortification dans les Monasteres. Le repos du corps est selon la définition qu'il en donne, un état de tranquillité & de paix, où tous les mouvemens & tous les sens corporels sont assujettis à la raison ; & le repos de l'ame, un calme de l'esprit & une méditation tranquille, & qui est exempte de toute distraction : celui qui est parvenu à cette heureuse paix, n'a pas besoin d'être instruit par des discours, étant assez éclairé par la lumiere de ses propres actions, qui sont plus efficaces que les paroles. Ce Saint met cette différence entre l'état d'un Anacorete & d'un Religieux, que le premier a besoin d'une grande vigilance & d'une profonde humilité, n'ayant que les Anges pour le secourir ; au lieu que l'autre peut être assisté par ceux qui vivent avec lui dans le même Monastere. Il rapporte ensuite les divers motifs que l'on peut avoir de se retirer dans la solitude ; puis il se propose cette question sans la résoudre : Pourquoi le Monastere de Tabenne dans la Thébaïde, qui étoit celui de saint Pacôme, n'avoit pas porté tant d'hommes extraordinaires que celui de Sceté ou des Cellules, qui étoit aussi en Egypte. Solomene (u) en donne la véritable raison, disant que c'étoit à cause que le desert de Sceté n'étoit habité que d'Anacorettes parvenus au comble de la vertu chrétienne & religieuse. Le Monastere de saint Pacôme étoit au contraire composé de douze cents Moines & plus, dont apparemment la plûpart n'étoient que des commençans dans la pratique de la vertu. Saint Jean Climaque prescrit le genre de vie que doit suivre un Anacorete ; sçavoir, de se débarasser de toutes affaires bonnes ou mauvaises ; de prier sans relâche ; de veiller tellement sur son cœur, qu'il soit inaccessible aux Démons ; de travailler des mains, sur-tout aux heures où la chaleur provoque au sommeil ; de chanter des Pseaumes, principalement la nuit ; & de lire les Livres saints, qui servent de lumiere & de guide à ceux qui les lisent avec piété & avec respect.

Vingt-huitième degré, de la Priere.

XXXIII. Il considère la priere comme une familiarité sainte & une union sacrée de l'ame avec Dieu, dont la propriété est de réconcilier la créature avec le Créateur ; mais il veut qu'avant de nous mettre en la présence de Dieu pour le prier, nous ayons soin de purifier notre ame de tout ressentiment des injures que nous aurions reçues, parce qu'autrement nous ne retirerions aucun

(u) S. SOM. lib. 6. cap. 30.

fruit de notre priere. Elle doit être simple , sans fard & sans affectation , puisque le Publicain & l'enfant Prodigue fléchirent la justice & la miséricorde de Dieu par une seule parole. Nous devons la commencer par des actions de graces , la continuer par une humble confession de nos fautes , la finir en exposant nos besoins. Il ne faut pas user de longs discours en parlant à Dieu , de crainte qu'ils ne dissipent l'attention de l'esprit qui ne doit être attaché qu'à la vue de ce grand objet : une seule parole pleine de foi sauva le Larron. Lorsqu'on se sent consolé & attendri par quelque parole que l'on récite dans la priere , on doit s'y arrêter sans passer outre , parce que c'est une marque (a) assurée que notre Ange Gardien prie avec nous. Dans les prieres qui se font en commun & en public il faut se contenter de s'humilier intérieurement : mais si nous prions seuls & sans témoins de nos actions qui nous puissent donner sujet de nous élever par leurs louanges , ne nous contentons pas de nous humilier au-dedans de notre cœur , humilions aussi notre corps en nous prosternant à terre pour offrir à Dieu nos vœux. Dans les imparfaits , souvent l'intérieur se conforme à l'extérieur. La foi donne des ailes à l'oraison : sans elle , elle ne peut voler jusques dans le ciel. Lorsque vous avez persisté long-tems à demander à Dieu quelque grace sans l'avoir obtenue , ne dites pas que vous n'avez tiré aucun fruit de vos prieres : c'en est un grand que d'avoir prié avec assiduité. Continuez de frapper à la porte. Celui qui demande avec persévérance , reçoit. Lorsque vous vous confessez devant Dieu , n'entrez pas dans le détail de vos fautes corporelles , de peur que vous ne vous dressiez des embûches à vous-mêmes par les mauvaises impressions que cet examen vous pourroit causer.

XXXIV. La paix de l'esprit consiste dans l'affranchissement des passions & dans la pratique habituelle de toutes les vertus. Ainsi elle fait en cette vie toute la perfection de l'ame. Saint Jean Climaque met pour le dernier Degré de son Echelle sainte, c'est-à-dire , pour le trentième , la Foi , l'Espérance & la Charité. La foi peut tout jusqu'aux choses qui paroissent impossibles. L'espérance ne peut être confondue quand elle a pour appui la miséricorde de Dieu. La charité ne s'arrête point dans sa course , & ne donne point de repos à celui qui en est une fois pénétré. Ces trois vertus sont le fondement & le lien de toutes les vertus Chrétiennes.

XXXV. Sa Lettre au Pasteur , fait comme on l'a déjà remarqué , la seconde partie de son Ouvrage. Elle renferme les instructions les plus utiles pour le gouvernement des ames ; & non

Vingt-neuvième degré , de la Paix de l'esprit.

Trentième degré , de la Foi , de l'Espérance & de la Charité.

Lettre au Pasteur.



content d'y enseigner comment les Supérieurs doivent se conduire envers les Religieux, il y entre encore dans le détail des qualités essentielles à ceux à qui l'on veut confier le soin des Monastères. Le Pasteur à qui elle s'adresse, étoit l'Abbé de Raïthe, celui qui avoit engagé saint Jean Climaque à composer son Echelle sainte. Je vous ai donné, lui dit-il, le dernier lieu dans ce Livre de la terre; mais je ne doute point que Dieu ne vous accorde la première place au-dessus de nous dans celui du ciel, puisque selon Jesus-Christ, ceux qui sont les derniers en cette vie par l'humilité de leur cœur, seront les premiers en l'autre par l'éminence de leur gloire.

Analyse de  
cette Lettre.

XXXVI. Le véritable Pasteur est celui qui peut par ses soins & par ses prières remettre dans le droit chemin les brebis égarées. Il a besoin pour cela d'être éclairé de Dieu, d'avoir de l'expérience dans la conduite des âmes; & d'être si chaste de corps & d'esprit, qu'il puisse se passer du secours & des remèdes des autres. Dans ses instructions publiques il doit se placer dans un lieu élevé pour se faire mieux entendre; employer la rudesse des paroles pour corriger ceux qui s'arrêtent dans le chemin de la vertu; veiller avec plus de soin que jamais sur ceux qui tombent dans la tiédeur & le découragement; ne point quitter de vue ceux que la tentation expose au danger de périr; pleurer & gémir pour eux devant Dieu; compatir à leurs faiblesses; s'animer d'une sainte colère contre le vice, sans craindre d'attrister pour un tems ceux qui en sont coupables. Il conseille aux Supérieurs qui ont peine de reprendre en face leurs inférieurs, de les avertir de se corriger en s'attribuant à eux-mêmes la faute qu'ils veulent reprendre dans les autres; & à ceux qu'une certaine pudeur empêche de reprendre avec liberté ceux qui sont en faute, de le faire par écrit. La manière de conduire ne doit pas être la même à l'égard de tous ceux qui viennent pour se convertir. S'il s'en présentent qui soient accablés sous le poids de leurs péchés & prêts à tomber dans le désespoir, il faut leur remettre devant les yeux la douceur du joug de Jesus-Christ; & faire au contraire remarquer à ceux qui sont pleins d'estime d'eux-mêmes, que la voie du ciel est rude & étroite. C'est pourquoi il est nécessaire qu'un Supérieur s'étudie à connaître parfaitement l'esprit & le cœur de ceux qui sont sous sa discipline. Il ne doit ni se rabaisser, ni s'élever imprudemment, mais imiter la sage discrétion de saint Paul, qui tantôt s'humilioit pour consoler & édifier les foibles, & tantôt s'élevoit pour confondre & abattre les superbes.

XXXVII.

XXXVII. Il y a deux sortes de personnes qui se présentent en Religion : les uns sont chargés de crimes : les autres sont innocens. Le Supérieur doit demander aux premiers les diverses espèces de fautes qu'ils ont commises, & cela pour deux raisons: l'une, afin que la confession de ses péchés le remplisse d'une si profonde humilité, qu'il demeure toujours dans la modestie & la retenue d'un vrai pénitent; l'autre, afin que se souvenant de combien de plaies il étoit percé lorsqu'il a été reçu dans le Monastere, il conçoive pour celui qui a travaillé avec lui à l'en guérir, une affection sincere. Prenez garde, ajoute saint Jean Climaque, de n'être pas trop exact & trop severe à reprendre jusqu'aux moindres fautes: autrement vous n'imiteriez pas la bonté de Dieu qui souffre en nous un nombre infini de défauts & d'imperfections. Donnez une nourriture plus solide à ceux qui courent avec ardeur dans la carrière de la vie spirituelle: mais ne nourrissez que de lait ceux qui y marchent plus lentement, ayant moins de courage & de vertu: une nourriture trop forte les jetteroit dans la langueur.

Suite.

XXXVIII. Il est de la prudence du Supérieur d'observer ceux qui le contredisent & lui résistent avec audace, & de les reprendre avec des paroles dures en présence de quelques personnes élevées en dignité, afin de donner de la terreur aux autres. Il doit user de cette sévérité, quand même les Religieux seroient vivement piqués de cette humiliation; puisque le bien & la guérison de plusieurs est préférable à la peine & à la douleur d'un seul. Parmi ceux qui se chargent de la conduite des autres, il y en a qui brûlant de charité pour leur prochain, entreprennent au-delà de ce qu'ils peuvent; d'autres qui manquant d'amour pour leurs freres, ne s'engagent qu'à regret & comme par force, à les conduire, quoiqu'ils en aient reçu de Dieu la grace & les lumieres. Saint Jean Climaque loue les premiers & blâme les seconds; ceux-là, pour leur charité, ceux-ci, parce qu'ils en manquent; mais il croit qu'un Pasteur peut se dispenser de faire un bien, pour un plus grand bien, comme seroit de fuir le Martyre, non par crainte, ni par lâcheté, mais pour l'utilité de son troupeau. Il est d'avis qu'un Supérieur reçoive sous sa conduite tous ceux qui se présentent au Monastere, pourvû qu'il prenne tout le tems & les mesures nécessaires pour éprouver la vocation de chacun; qu'il témoigne plus de douceur & de charité qu'auparavant à ceux de ses Religieux qui se feront confessés à lui, & qu'il prenne plus de soin de leur conduite, étant un moien d'augmenter leur confiance; qu'il supporte avec patience les imperfections de ceux qu'il

Suite.



conduit ; mais qu'il ne souffre jamais qu'ils défobéissent formellement à ses ordres. Il continue : Le plus agréable de tous les présens que l'on puisse offrir à Dieu est de lui consacrer des ames par la pénitence. Tout l'univers n'est pas comparable à une seule ame, puisque l'univers étant corruptible, passera, & que les ames étant immortelles subsisteront éternellement. Mais pour secourir & soulager ceux que nous avons entrepris de faire entrer dans le Saint des Saints, c'est-à-dire, dans le calme des passions & dans la paix intérieure de l'ame, nous avons besoin de la grace du Ciel. Il finit sa Lettre par le détail de la conduite qu'un excellent Supérieur de Monastere, qu'il appelle le pere des peres, & le docteur des docteurs, observoit à l'égard de ses Religieux.

Suite.

XXXIX. Cet homme admirable avoit coutume, dit-il, après les Prieres du Soir, de se placer avec gravité sur son siège, qui au dehors n'étoit qu'un entrelassement de branches d'olier, mais qui étoit au-dedans & selon l'homme intérieur un assemblage & un mélange de toutes les vertus. Tous les Religieux environnoient sa chaire & écoutoient ses paroles comme les paroles de Dieu même. Alors il ordonnoit à l'un de réciter cinquante Pseaumes avant que de se coucher ; à l'autre d'en réciter trente, à l'autre cent, à un autre de faire autant de genuflexions, à un autre de dormir assis. Il commandoit à un de lire, & à un autre de faire oraison durant un certain espace de tems qu'il limitoit. Il établissoit deux d'entre eux pour veiller sur les actions des autres & pour observer durant le jour ceux qui causoient ensemble, ou qui demeuroient oisifs, pour les faire souvenir de leur devoir ; & durant la nuit ceux qui feroient des veilles irrégulieres & indiscrettes, pour y donner ordre. Ses soins s'étendoient jusqu'à régler la nourriture que chacun devoit prendre. Car elle n'étoit pas la même pour tous, mais différente selon la différence de l'état de chaque Religieux. Il faisoit donner aux uns une nourriture plus forte comme ayant le corps plus foible, & aux autres une plus foible, comme ayant le corps plus vigoureux. Tous exécutoient ponctuellement ses ordres sans qu'on entendît le moindre murmure. Il avoit sous lui une Laure, c'est-à-dire, un certain nombre de Cellules qui étoient dans les deserts & éloignées les unes des autres, où il envoyoit de son Monastere ceux de ses Religieux qui étoient parvenus à une vertu assez sublime pour vivre saintement dans la solitude.

Jugement  
de l'Ouvrage  
de S. Jean Cl.

XL. Tel est en substance l'Ouvrage de saint Jean Climacique qui l'a rendu si fameux dans l'Eglise, principalement dans

les Communautés où l'on fait profession de pratiquer ce que les conseils Evangéliques ont de plus parfait. En même-tems que ce saint Abbé y prescrivit aux autres le vrai chemin d'arriver à la perfection, il laisse échaper certains traits de sa vie, qui font voir qu'il étoit lui-même un modele de sagesse & de sainteté. Il est quelquefois obscur dans ses instructions; ce qui vient de ce qu'il ne leur donne pas assez d'étendue, & qu'ayant l'esprit subtil, quoique grave & solide, il abonde en pensées, plus qu'en paroles. Il faut ajouter qu'il ne lie pas ses raisonnemens avec ce qui suit, négligeant un enchaînement qui le rendroit plus clair & plus intelligible; & qu'il parle ordinairement par aphorismes, c'est-à-dire, par sentences qui portent un grand sens en peu de mots. C'est ce qui obligea Jean, Abbé de Raïthe, à la priere de qui il avoit composé son Ouvrage d'en expliquer les endroits les plus obscurs, afin qu'ils fussent intelligibles aux personnes plus spirituelles que sçavantes. Environ cent-cinquante ans après Elie, Métropolitain de Crete ou de Candie, fit encore un Commentaire sur l'Echelle sainte de saint Jean Climaque, comme il en avoit fait un sur les Œuvres de saint Grégoire de Nazianze. Ce Commentaire qui est extrêmement diffus & divisé en trois volumes, n'a pas encore été donné au public: mais on le trouve en Manuscrit dans les Bibliothèques de Rome, de Venise & de Paris. Celui de l'Abbé de Raïthe a été imprimé en Latin dans les Bibliothèques des Peres de Paris, de Cologne & de Lyon. Il y a eu d'autres Commentateurs de l'Ouvrage de saint Jean Climaque, dont quelques-uns sont anonymes, mais postérieures à Elie de Crete. Lambécius (x) en cite un d'un Moine nommé Jerothée; Denys le Chartreux fit quelques Paraphrases sur le même Livre qui ont été imprimées avec celles qu'il avoit faites sur quelques Ecrits de Cassien, à Cologne en 1540. fol. Sur la fin du seizième siècle un Docteur Flamand, nommé Isseltius donna des éclaircissimens à la fin de chaque Degré dans la Version Latine d'Ambroise Camaldule, qu'il fit réimprimer à Cologne en 1583. Il y en eut d'autres Editions en la même ville en 1593, 1607 & 1624. in-8. avec le Pré spirituel de Sophrone & les deux Livres des Miracles de Pierre le Vénérable. Avant l'Édition Latine d'Ambroise Camaldule, à Venise en 1531, 1569, & à Cologne en 1583 & 1624, il y en avoit eu une aussi en Latin à Venise chez Piacius

maque. Commentaires de l'Abbé de Raïthe & d'Elie de Crete ou Candie.

(x) LAMBECIUS. *Bibliot. Vindobon.* p. 192.



en 1518, *in-8.* à laquelle le Traducteur ne mit pas son nom. En 1633, Matthieu Raderus fit imprimer chez Cramoisi les Œuvres de saint Jean Climaque en Grec & en Latin après les avoir revues sur un grand nombre de Manuscrits. C'est cette Edition que l'on a suivie dans la Bibliothèque des Peres à Lyon en 1677, où l'Echelle sainte se trouve avec des Scholies ou Notes tirées en partie d'un anonyme, en partie des Commentaires d'Elie de Crete, & de quelques autres anciens. On y a inséré aussi les explications de l'Abbé de Raïthe, avec sa Lettre à saint Jean Climaque, & la Réponse que lui fit cet Abbé. Mais ces explications ne sont point de la Traduction de Mathieu Raderus, qui ne put en entreprendre une nouvelle, faute de Manuscrits Grecs. C'est la même qui avoit paru à Paris en 1610, & dans les anciennes Bibliothèques des Peres. Nous avons plusieurs Editions de saint Jean Climaque en d'autres langues; sçavoir, une Italienne imprimée à Venise, chez Marinelle en 1585; une en Grec vulgaire par les soins de Margunius, Evêque de Cythere, mise sous presse en la même ville en 1590; une Espagnole à Toledé en 1504, & à Salamanque en 1571. Celle-ci est de la Traduction de Louis de Grenade; une Françoisise, dont on est redevable à Monsieur Arnaud d'Andilly. Elle vit le jour pour la première fois à Paris en 1654, *in-12.* Mais ayant trouvé depuis divers Manuscrits Grecs, tant des Œuvres de saint Jean Climaque que d'Elie de Crete, son Commentateur, il retoucha sa première Edition sur ces Originaux, & en donna une nouvelle Edition en 1661, *in-12.* chez Pierre le Petit, avec une nouvelle Vie de ce saint Abbé, tirée de ses Ecrits & de celle qu'en a donnée le Moine Daniel, Auteur contemporain; & d'amples éclaircissimens sur chaque Degré de l'Echelle sainte. On lui a donné place avec les mêmes éclaircissimens dans le Recueil des Œuvres diverses de Monsieur d'Andilly, à Paris, chez le même Imprimeur en 1675. *fol.*

Remarques  
sur le Com-  
mentaire de  
l'Abbé de Raï-  
the.

XLI. On peut remarquer dans le Commentaire de l'Abbé de Raïthe la définition qu'il donne de la conscience, qu'il ne distingue pas de la Loi naturelle. Elle est selon lui (*y*) une étincelle de la lumière Divine accordée à l'homme, & comme semée dans lui dès le moment de sa création, qui lui fait connoître le bien & le mal. Il regarde comme divin (*z*) le précepte de confesser ses péchés aux

(y) Conscientia est scintilla divini luminis in homine condito subfeminata à principio... Ostendens ei bonum & malum, & hæc conscientia vocatur lex naturalis. JOAN. de Raïthe in CLIMAC. pag. 10.  
(z) Confiteri simpliciter peccata tenemur

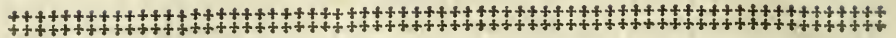
Prêtres pour en recevoir l'Absolution, & prouve son sentiment par les Traditions des Apôtres & par les Régles qu'ils ont établies dans l'Eglise Catholique sur ce sujet. Dieu, ajoute-t-il (a), n'a pas fait l'homme afin qu'il pérît, mais afin qu'il se sauvât en servant son Créateur. C'est pour cela que les vocations des hommes sont différentes, & que les graces dont Dieu les favorise ne sont pas les mêmes. L'un aime à exercer l'hospitalité; l'autre, à vivre dans le repos & dans la retraite; celui-ci console & exhorte les affligés; celui-là met un frein à sa langue & vit dans le silence. Il y en a qui ne mangent qu'une fois la semaine, d'autres qui mangent tous les jours. Il rapporte aux Apôtres l'établissement des divers degrés de pénitence. Il y avoit un lieu destiné pour chacun. Le premier étoit le lieu des Pleurans. Prosternez hors de l'Eglise aux pieds de tous ceux qui y entroient, ils imploroient le secours de leurs prières. Le second, le lieu des Auditeurs. C'étoit devant la porte de l'Eglise. Là ils entendoient réciter l'Office Divin. Le troisième, se nommoit la Séquestration, il étoit dans l'enceinte de l'Eglise, mais derrière l'Ambon ou Tribune, en sorte que les Pénitens étoient séparés des Fidèles. Aussi ces Séquestres sortoient de l'Eglise avant l'Offertoire avec tous ceux à qui le Diacre crioit à haute voix de sortir. Le quatrième, étoit appelé consistoire, & on appelloit consistans ceux qui y étoient en pénitence, parce qu'ils prioient debout. Ils ne sortoient point de l'Eglise que l'Oblation du Sacrifice ne fût achevée. On donnoit au cinquième endroit le nom de Station. Les Pénitens réconciliés s'y trouvoient avec les Fidèles, & participoient avec eux au Corps & au Sang de Jesus-Christ. De la manière dont l'Abbé de Raïche parle de ces degrés de pénitence, il paroît qu'ils étoient encore en usage de son tems dans l'Eglise Grecque, c'est-à-dire, dans le septième Siècle.

ex necessitate divini mandati patet ex Apostolicis traditionibus & regulis ab eis propofitis Ecclesiæ Catholicæ per Spiritum sanctum, quorum canones & instituta tenentes, Dei Sacerdotibus, juxta eorum præceptum, peccata confitentes indulgentiam & remissionem accipere efficiuntur digni. *Ibid. pag 511.*

(a) Est igitur Apostolica traditio de divisione & ordinatione Pœnitentium, Purgandorum & Catechumenorum. Sunt verò Pœnitentium quinque loci: locus Plorantium; cum Pœnitens stat extrâ ambitum Ecclesiæ, & prociens cum fletu, abin-

gradientibus postulat orationem, ante ipsorum pedes prostratus. Locus qui dicitur Audientium, ante portas quæ Basilicæ dicuntur, ad audiendum officium divinum, ubi Pœnitentes divinum officium audiunt. Subsequestratio, quæ est statio Ecclesiæ, intrâ ambitum Ecclesiæ in posteriori parte ambonis. Unde & qui ibi est, in exclamatione quæ fit ad egressuros & ipse cum eis egreditur. Consistorium ibique statuitur qui usque ad complementum sacri mysterii perseverat. Statio verò cum fidelibus, fit participatio vivifici panis & communicatio, & libatio calicis Domini. *Ibid. p. 513. 514.*





## CHAPITRE XXV.

*Auremond Abbé du Mairé, Sonnacé Evêque de Reims ;  
Florent Prêtre de l'Eglise de Trois-Châteaux.*

Auremond  
écrit la vie de  
saint Junien.

I. **O**N n'a point d'autre raison de mettre Aurémond (a) au rang des Ecrivains Ecclésiastiques, que parce qu'on le croit Auteur d'une Vie de saint Junien, premier Abbé du Monastere de Mairé, mort vers l'an 587. Ulfm Boëce qui en écrivit une du même Saint, sous le regne de Louis-le-Debonaire dans le neuvième siècle, marque en effet très-clairement qu'il avoit été guidé dans sa narration par les Mémoires d'Auremond. Saint Junien (b), dit-il, *s'exerça avec tant d'assiduité & de constance dans la pratique des Commandemens de Dieu, & commença à se rendre si recommandable par ses vertus, que rempli de tems en tems de l'esprit de Prophétie, il voyoit les choses dont il étoit éloigné & prédisoit l'avenir. J'en rapporterai quelques exemples, ceux là sur-tout qu'Auremond son fils spirituel, son compagnon inséparable, son ministre & son Disciple transmit à la postérité depuis la mort de ce saint homme.* Boëce, ajoute : *Plusieurs de ses miracles sont parvenus à notre connoissance, par le récit qu'en a fait Auremond, qui a vécu long-tems après lui, & qui gouverna d'une manière irrépréhensible le troupeau confié à ses soins, c'est-à-dire, le Monastere de Mairé, dont il fut fait Abbé immédiatement après la mort de saint Junien.* Il faudroit, ce semble, faire violence aux termes de Boëce pour les expliquer d'une tradition orale dont Auremond auroit été le principe. Aussi tous ceux qui les ont examinés les ont pris à la lettre & entendus d'une Vie faite par Auremond & ou Boëce avoit puisé pour composer la sienne. Il nous apprend (c) que saint Junien le baptisa & fut en même-tems son parain ;

(a) MABILLON. *Act. Ord. S. Benedicti.* tom. I. pag. 296. num. 12. & 14. BULTEAU *hist. occid.* tom. I. pag. 257.

(b) *Vita S. Juniani.* tom. I. *Act. Ordin. S. Benedicti* pag. 296. num. 12. & 14.

(c) At ubi eum ad ætatem puerilem perduxit conspectibus sancti viri obtulit, qui secundum Salvatoris nostri præceptum sa-

cris fontibus eum propriis manibus initiavit. Ipse enim de sacro sancto baptisinate suscepit, & filium spiritalem adeptus est. Aurum mundum vocavit, ea videlicet ex causa quasi auro emptum, quia aurum matri dederat unde ipsum filium enutrit. *Ibid.* num. 3.

& qu'il lui donna dans le Batême le nom d'Auremond , parce qu'ayant trouvé la mere réduite à une extrême nécessité lorsqu'elle étoit enceinte de lui , il lui avoit donné une pièce d'or pour la soulager elle-même , & fournir aux besoins de son enfant , qu'il prit soin de son éducation , le fit élever au Sacerdoce , & partagea avec lui le gouvernement de son Monastere. Il ne nous reste rien de l'écrit d'Auremond que ce que l'on en trouve dans celui d'Ulfin Boëce. Ce qu'il dit , que saint Junien baptisa & leva des Fonts de Batême Auremond est remarquable. Saint Remi (d), Archevêque de Reims en usa de même à l'égard de Clovis , comme on le lit dans le Testament de ce Saint. On lit aussi dans la Vie de l'Abbé Sidolus , qu'il tint sur les Fonts de Batême un enfant. Mais le premier Concile d'Auxerre vers l'an 580 , défendit par son vingt-cinquième Canon aux Abbés & aux Moines d'être parains. On met la mort d'Auremond vers l'an 625. Le Monastere de Mairé dont il fut Abbé depuis l'an 587 , a été transféré depuis sa mort à Noaillé , à deux lieues de Poitiers.

II. Sonnace faisoit les fonctions d'Archidiacre dans l'Eglise de Reims lorsque Romulfe qui en étoit Evêque l'envoya à Childbert II. (e) pour en obtenir la restitution de quelques terres , & la confirmation de son Testament. Ce Prélat étant mort sur la fin du sixième siècle , Sonnace fut élu pour lui succéder. Il gouvernoit encore cette Eglise en 625 , puisqu'il présida à un Concile qui se tint à Reims cette année là. Mais on doute que son Episcopat ait duré jusqu'au regne de Dagobert qui commença en 628. Du moins est-il certain que Leudegisile gouvernoit l'Eglise de Reims dans le tems que Dagobert I. régnoit en France , & il y régna jusques vers l'an 637 , ou 638. Nous avons sous le nom de Sonnace dans les Collections des Conciles & dans la Bibliothèque des Peres des Statuts divisés en vingt & un Articles , sur l'administration des Sacramens , & la conduite des Ecclésiastiques. Il n'est rien dit de ces Statuts dans Flodoard , qui toutefois à rapporté les Canons du Concile tenu à Reims sous l'Episcopat de Sonnace & donné le précis de son Testament f. N'étoit-il pas naturel que faisant l'Histoire de cette Eglise , il y inserât des Réglemens qui en un sens l'intéressoient plus que ceux que le Concile avoit faits pour les Eglises de France en général ? On convient que Flodoard a omis plusieurs pièces qui auroient pu trouver place dans son

Sonnace ,  
Evêque de  
Reims. Statuts  
qui portent  
son nom.

(d) MABILLON. *not. in hunc locum.*

(e) FLODOARD. *lib. 2. cap. 4. 5.*

(f) *Ibid. cap. 5.*



Histoire ; mais elles étoient ou moins connues , ou moins intéressantes que celle-ci , qui devoit se trouver entre les mains d'un grand nombre de personnes , puisqu'elle regardoit tout le Diocèse de Reims , du moins devoit-elle être dans les Archives de l'Eglise de Reims , & conséquemment à la portée de Flodoard , puisqu'il en étoit le gardien. Le dénombrement que l'on fait dans le vingtième Statut, des jours que l'on devoit fêter pendant l'année avec cessation de Palais, est une autre preuve que Sonnace n'en est point l'Auteur : car on y met entre ces Fêtes , celle de la Nativité de la sainte Vierge , qui n'a été de commandement , c'est-à-dire , chomée par le peuple , que dans le dixième Siècle , quoique l'on en fit l'Office dans l'Eglise , long-tems au paravant. On la trouve marquée dans un Calendrier (g) du tems de Louis-le-Débonaire , c'est-à-dire , dans les commencemens du neuvième siècle ; & dans le Martyrologe qui porte le nom du vénérable Bede. Saint Boniface , Evêque de Mayence dans le huitième siècle ajouta aux Fêtes (h) que l'on faisoit dans son Diocèse celles de l'Assomption de la Vierge , & de sa Nativité. Mais on ne voit point qu'elles aient été reçues en France dans le même tems ; & il n'en est rien dit dans un Calendrier de Corbie , d'environ mille ans. Dom Mabillon (i) qui cite ce Manuscrit , le croit d'une assez grande autorité , pour contrebalancer celle des Statuts attribués à Sonnace , touchant le tems de l'établissement de la Fête de la Nativité de la sainte Vierge ; & il ne fait aucune difficulté de les juger postérieurs au siècle dans lequel cet Evêque a vécu. Quoi qu'il en soit : voici ce qu'ils contiennent de remarquable.

Ce qu'il y a de remarquable dans ces Statuts.

III. Il est ordonné aux Pasteurs (k) de se conformer dans la doctrine de la Foi à la tradition de la sainte Eglise Romaine ; d'instruire leurs peuples de l'utilité des Sacremens & des raisons de leur institution , de les administrer gratuitement ; de préférer avec attention la forme du Batême , & de s'informer des parens de celui que l'on présente pour être baptisé ; de ne point négliger le *Sacrement de Confirmation* dans lequel on reçoit du Saint Esprit le

(g) Tom. 10. *Spicilegii* pag. 138. 128.

(h) MABILLON. *Liturg. Gallican.* p. 105.

(i) Sæculo septimo non magnoperè accrevit Festorum in Galliâ numerus. Scio multò plura numerari in quodam Concilio Remensi quod ex Codice mss. majoris Monasterii Binius eruit. Verum Concilium istud longè recentius esse constat. Majoris

est autoritatis & quidem certæ Calendarium vetustissimum ab annis ferè mille scriptum quod habemus ex Bibliothecâ Corbeiensi in quo notatur Kalendis Februarii depositio sanctæ Mariæ Virginis. MABILLON, *Liturg. Gallican.* pag. 104.

(k) Tom. 5. *Concil.* pag. 1693.

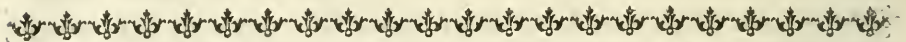
don de force , & une grace abondante ; d'obliger les Fidèles à assister au *Sacrifice de la Messe* les jours solennels & de Dimanche , sous peine de privation d'entrée de l'Eglise & de la sépulture ordinaire , au cas qu'ils s'en absenteroient deux fois en un an. On réserve aux Pasteurs seuls la Confession des Pénitens pendant le Carême. Les Prêtres doivent célébrer au moins deux fois dans le mois. L'Eucharistie sera portée aux malades dans un vase décent , précédée de flambeaux , & ceux qui iront en voyage la recevront par forme de Viatique. Elle sera encore accordée à ceux qui sont condamnés à mort , comme un secours nécessaire dans une circonstance où la mort est certaine. Pour être admis aux Ordres il faut avoir un bénéfice suffisant pour sa subsistance ; ce qu'on laisse à l'examen de gens de probité & sermentés. On ne donnera point la Tonfure qu'à ceux dont on est moralement sûr qu'ils monteront à des degrés supérieurs. On portera l'*Extrême-Onction* au malade qui l'aura demandée. Les Clercs vivront en commun , & leur maison sera ouverte aux pauvres. On fera des suffrages pour les morts , & l'on n'appliquera les Messes que suivant l'intention des fondateurs. Les Fêtes qui se célébreront avec cessation du Palais , sont la Nativité du Seigneur , la Circoncision , l'Epiphanie , l'Annonciation de la sainte Vierge , la Résurrection du Seigneur avec le jour suivant , son Ascension , la Pentecôte , la Nativité de saint Jean-Baptiste , des Apôtres saint Pierre & saint Paul , l'Assomption de la sainte Vierge , sa Nativité , de saint André Apôtre , & de tous les Dimanches. On ne voit point dans ce dénombrement la Fête de tous les Saints établie en France avant le milieu du neuvième Siècle , quoiqu'elle le fût à Rome dès les commencemens du septième. Ce qui est une preuve de l'antiquité de ces Statuts. Colvenerias ou Couvenier , les a fait imprimer le premier à Paris en 1611 , sur un Manuscrit de l'Abbaye de Marmoutier , à la suite de l'histoire de Flodoard , d'où ils ont passé dans l'Histoire de la Métropole de Reims , par Dom Marlot , dans les Conciles de Binius , du Pere Labbe & dans la Bibliothèque des Peres , à Lyon en 1677.

IV. Florent , Prêtre de l'Eglise de Trois-Châteaux , ville Episcopale , dépendante de la Métropole d'Arles , a écrit la Vie de sainte Rusticule , Abbessse d'un Monastere que saint Cesaire avoit établi en cette dernière ville. Il y fut engagé par les instances de Celse , qui , ce semble , avoit succédé immédiatement à sainte Rusticule ; & ce fut d'elle qu'il reçut les Mémoires pour composer la Vie de cette Sainte. Il en apprit aussi des circonstances de plu-

Florent Prêtre de l'Eglise de Trois-Châteaux.



fiens personnes qui l'avoient vue & qui l'avoient connue particulièrement ; ce qui doit donner un grand poids à ce qu'il raconte. C'est en même tems une preuve qu'il écrivoit peu après la mort de sainte Rusticule. Il le dit assez clairement en un endroit (1) où il témoigne qu'il appréhendoit de renouveler la douleur que cette mort avoit caulée à Celse & à toute sa Communauté. On trouve cette Vie dans le second Tome des Actes de l'Ordre de saint Benoît (m), par Dom Mabillon. Le style en est simple, clair, noble & propre à inspirer de la piété. André Duchesne en avoit déjà donné quelques fragmens dans le premier Tome des Historiens de France (n). Rusticule étoit née de Valérien & de Clementia. Quoiqu'ils fussent de Provence, Florantin leur donne le nom de Romains, parce que la Provence étoit une Province des Romains. Elle eut deux noms dans le Batême, Rusticule & Marcia. Dès son enfance elle fut mise sous la conduite de Liliola, Abbesse du Monastere de saint Cesaire ; ses progrès dans la vertu la firent choisir pour lui succéder. Elle sçavoit par cœur tous les Pseaumes & les autres Livres de l'Écriture. Accusée auprès du Roi Clotaire d'avoir nourri en secret Ricimer, on l'obligea contre le prescrit de la Règle de saint Cesaire, de sortir de son Monastere pour aller se justifier. Son voyage eut un heureux succès, & le Roi ayant reconnu son innocence, la renvoya à Arles avec honneur. Elle y mourut âgée de plus de soixante & dix ans, après avoir chanté avec ses Religieuses l'Office de Vêpres & de Complies, que l'Auteur de sa Vie désigne sous le titre d'Office de la douzième heure du jour, c'est-à-dire, à six heures du soir. On met sa mort en 632.



## CHAPITRE XXVI.

*Dorothee Archimandrite, Perechius Prêtre, Antiochus Moine de saint Sabas.*

Il y a plusieurs Dorothee Archimandrites. I. ON trouve dans le premier Tome des Orthodoxographes dans l'Auguarium de Fronton-le-Duc en 1624, & dans le onzième de la Bibliothèque des Peres, à Paris en 1644, &

(1) Num. 29 & 32.

(m) Tom. 2. *Alt. Ordin. S. Benedicti* p. 130.

(n) Tom. 1. pag. 564. 565.

dans le 27<sup>e</sup> Tome de la Bibliothèque des Peres à Lyon, vingt-quatre Discours ou Doctrines sur la manière de vivre avec piété, qui portent le nom de Dorothée Archimandrite. Il y a eu plusieurs anciens Moines de ce nom, & qui ont eu aussi la qualité d'Archimandrite. C'est ce qui a donné lieu à une grande variété d'opinions sur le vrai auteur de ces Discours. Pallade dans son Histoire Lausique (a) parle de deux Dorothées, l'un & l'autre Archimandrites, qui vivoient dans le quatrième siècle. On en connoît un troisième, qui fut disciple de Jean, dit le Prophète, qui l'avoit été lui-même de Barfanuphius (b), vers l'an 550. Ce Dorothée après être sorti du Monastere de l'Abbé Seridus, en bâtit un, où il assambla des Moines qu'il gouverna. Il fut attaché au parti & à la doctrine de Severe, l'un des chefs des Eutychiens. Allatius (c) fait mention d'un quatrième Archimandrite du nom de Dorothée surnommé le jeune, parce qu'il vivoit vers le commencement de l'onzième siècle. Quoique les deux premiers Dorothées fussent Archimandrites, ils ne l'étoient que des Solitaires ou Ermites qui vivoient dans des Cellules séparées. Cela paroît par le récit que Pallade fait de leur manière de vivre. Le troisième demouroit avec des Moines, avec qui il vivoit en commun à la façon des Moines appellés Cénobites. Le quatrième menoit aussi la vie commune, avec mille Moines qu'il avoit sous sa discipline.

II. Un anonyme Grec dont on nous a donné le Prologue (d) sur ces vingt-quatre Sermons ou Doctrines, prétend qu'ils sont de l'ancien Dorothée; & il n'en rend point d'autres raisons, sinon qu'ils renferment une saine doctrine; qu'ainsi ils ne peuvent être de Dorothée le Severien, ne faisant pas réflexion que quelque attaché que soit un Ecrivain à une Secte hérétique, il n'en répand pas toujours le venin dans tous ses écrits, sur-tout lorsqu'ils n'ont que peu ou point de rapport à son erreur. Mais ce qui fait voir qu'ils ne peuvent être d'aucun des deux anciens Dorothées, c'est qu'ils sont composés pour des Moines qui vivoient en commun & non pour des Ermites. Ceux-ci n'avoient point de Célérier qui pourvût aux besoins d'un grand nombre de Solitaires répandus çà & là dans les deserts. Parmi les Discours de Dorothée, il y en a un, c'est le dix-huitième, qui traite exprès du Célérier & de son office. Il faut donc les attribuer à l'un des deux Dorothées

Les vingt-quatre Sermons ou Doctrines sont de Dorothée Disciple de Jean.

(a) PALLAD. in Hist. Lausic. cap. 2. § 36. & SOSOMEN lib. 6. cap. 26.

(b) EVAG. lib. 4. cap. 33.

(c) ALLATIUS, de Symeonibus, pag. 104.

(d) Ordin. tom. 1. Script. Ecclesiast. pag. 1630. & tom. 27. Bibliot. Pat. pag. 902.



qui ont gouverné des Monasteres où l'on menoit la vie Cénobitique. Ce ne peut être à celui qui vivoit dans l'onzième siècle. Personne jusqu'ici ne les lui a donnés, & les Manuscrits, où ils se trouvent, paroissent plus anciens. Ainsi il paroît qu'on doit en faire auteur le Dorothée, sectateur des Severiens. Dans le sixième & septième siècles, il cite quelquefois l'Abbé Pasteur dans ses Lettres : *L'Abbé Pasteur a dit avec beaucoup de sagesse qu'il ne falloit pas s'inquiéter du lendemain.* Si cet Abbé étoit l'ami de saint Jean Climaque, il faudroit dire que Dorothée lui a survêcu. Mais il y a eu plusieurs anciens Abbés de ce nom, comme on le voit dans les Vies des Peres (e).

Ce que contiennent ces Discours.

III. Le premier de ces Discours est sur le renoncement à soi-même (f). Dorothée prouve que les Moines y sont particulièrement obligés, & tire de la figure de leurs habits même des argumens pour les convaincre que ce n'est pas assez pour eux de vivre dans la retraite d'un Monastere, de renoncer au monde, s'ils ne se détachent d'eux-mêmes & ne renoncent à leur propre volonté. Dans la seconde, qui est sur l'humilité, il cite une maxime de l'Abbé Jean, dont il avoit été disciple. Il traite dans la troisième, de la conscience qu'il définit, je ne sçai quoi de divin qui ne cesse de nous rappeler à nos devoirs. La crainte de Dieu fait le sujet de la quatrième. C'est là où il dit qu'il avoit demeuré dans le Monastere de l'Abbé Séridus; & dans la cinquième qu'il avoit été disciple de l'Abbé Jean. Il remarque dans la quinzième qui est sur le jeûne du Carême, qu'il duroit huit Semaines, parce qu'on ne jeûnoit ni le Dimanche, ni le Samedi, excepté le Samedi-Saint. Le dix-septième est une Instruction pour ceux qui se trouvent chargés du gouvernement des Monasteres. Le dix-huitième & le vingt & unième sont en forme de Dialogue. Dorothée instruit dans celui-là le Moine à qui l'on confioit le soin du temporel du Monastere. Il explique dans le 22 & le 23, une partie de certaines Hymnes tirées de saint Grégoire de Nazianze que l'on chantoit le jour de Pâques & aux Fêtes des Martyrs. Les huit Lettres de Dorothée sont adressées à divers Moines, pour consoler les uns dans leurs infirmités & affermir les autres contre les tentations. Il parle dans la dernière, des Sarrafins ou Arabes, comme s'il eut déjà éprouvé la dureté de leur gouvernement. Il vouloit apparemment désigner les Musulmans dont l'empire qui

(e) Tom. 27. *Bibliot. Pat.* pag. 941. (f) Tom. 27. *Bibliot. Pat.* pag. 903.

n'avoit commencé qu'en 622, s'étoit déjà beaucoup accru en 635, où ils prirent Damas & s'établirent dans la Phénicie, & deux ans après dans la Palestine.

IV. On ne sçait point au vrai en quel tems vivoit l'Abbé Hyperechius. Il paroît seulement, que c'étoit avant le milieu du sixième siècle, puisqu'il est cité jusqu'à trois fois dans le cinquième Livre des Vies des Peres, traduites de Grec en Latin par le Diacre Pelage (g), qui fut fait Pape en 555. Photius parle de ces Vies, sans en nommer l'Auteur; & Sigebert en attribue la traduction à Pelage (h); & celle du sixième Livre des mêmes Vies au Soudiacre Jean qui occupa le saint Siège depuis l'an 561, jusqu'en 574 (i). Les endroits cités d'Hyperechius (k) se trouvent mot pour mot parmi les cent cinquante-neuf Capitules ou Regles abrégées de la vie spirituelle, que nous avons de cet Auteur. Ainsi l'on ne peut douter que l'Auteur anonyme du cinquième Livre des Vies des Peres ne les ait tirées de là. Ces Regles furent imprimées en Grec & en Latin dans le nouvel *Auctuarium* du Pere Combefis, à Paris en 1672, & en Latin dans le vingt-septième Tome de la Bibliothèque des Peres. Monsieur Cotelier en a mis huit en Grec & en Latin dans le premier Tome des Monumens de l'Eglise Grecque. Elles ont toutes été traduites en françois & imprimées à Paris, chez Pralard en 1696, avec quelques Traités de saint Clement d'Alexandrie, quelques Discours de saint Athanase, & les Sermons de saint Procle, Patriarche de Constantinople en 434. Le Traducteur met Hyperechius dans le sixième ou septième siècle sans se décider ni pour l'un, ni pour l'autre. Elles sont principalement pour des Moines. Il y en a une qui leur défend de fermer la porte de leur Cellule avec des verroux de fer; une autre, de faire montre de leur science par des paroles magnifiques, la piété & la douceur devant les rendre recommandables.

V. La cinquième année du regne d'Héraclius, de Jesus-Christ 614, les Perles (l) ayant passé le Jourdain & conquis la Palestine & la ville de Jerusalem, tuerent plusieurs milliers de Clercs, de Moines & de Religieuses, brûlerent les Eglises, & même le saint Sépulcre, en emporterent tout ce qu'il y avoit de précieux, les Vases sacrés, les Reliques & le bois de la vraie Croix. Cinq

Hyperechius  
Prêtre & Ab-  
bé.

Antiochus  
Moine de S.  
Sabas.

(g) PHOTIUS, *Cod.* 198.

(h) SIGEBERT, *de Viris illust.* cap. 16.

(i) *Id.* cap. 117.

(k) *Lib. 5. de Viris Patrum à Resveydospag.*

431. 434. & 457. *edit. Lugd. an. 1617.*

(l) THEOPHAN, & *Chronic. Paschale ad an. 614.*



ans après , c'est-à-dire , en 619 , ils prirent Ancyre , Capitale de la Galatie , près de laquelle étoit le Monastere d'Attaline. Ce qui obligea les Moines avec leur Abbé Eustache d'abandonner le pais & de changer souvent de place , par la crainte des Infidèles. Ne pouvant emporter avec eux beaucoup de Livres , l'Abbé Eustache écrivit à Antiochus , Moine de la Laure de saint Sabas en Palestine , à quatre-vingts stades de Jerusalem vers le midi , de lui faire un abrégé de toute l'Ecriture Sainte , contenant en un seul Volume facile à porter , tout ce qui est nécessaire au salut. Il le pria en même-tems de lui raconter au vrai la mort & les vertus des quarante-quatre Moines de la même Laure tués par les Arabes cinq ans auparavant.

Ses Ecrits.

VI. Antiochus fit ce que l'Abbé Eustache demandoit de lui (*m*) , mais non pas avec autant d'exaetitude qu'il l'eût faite (*n*) , si la crainte des Barbares ne l'eût contraint de changer , comme les autres , à chaque moment de demeure. Il mit à la tête de sa Réponse la Lettre qu'il avoit reçue de cet Abbé. Puis venant au récit du martyre de ses confreres , il dit que huit jours avant la prise de Jerusalem , la Laure de saint Sabas fut attaquée par les Arabes ; que de tous les Moines dont elle étoit composée , il n'en resta que quarante-quatre des plus enciens & des plus vertueux ; que ces Barbares après avoir pillé l'Eglise les tourmenterent cruellement pendant plusieurs jours pour les obliger à découvrir les richesses du Monastere ; que se voyant frustrés de leur espérance , ils entrèrent en fureur & les mirent en piéces ; & que ces Saints reçurent la mort d'un visage gai & avec actions de graces , comme souhaitant depuis long-tems d'aller à Jesus-Christ. Il parle ensuite de ce qui lui étoit arrivé & à ses confreres depuis l'incursion des Arabes , & des maux qu'ils causerent dans la ville de Jerusalem , où ils brûlerent plusieurs Eglises. L'Abrégé de l'Ecriture qu'Antiochus fit pour l'Abbé Eustache porte le nom de *Paradectes* , parce qu'il est composé de 130 Discours moraux qui renferment des préceptes & des maximes sur les principaux devoirs du Chrétien , appuyés de divers passages de l'Ecriture & des anciens Docteurs de l'Eglise ; c'est comme un corps de Théologie morale. Il est précédé d'un Prologue. Mais il y manque quelque chose dans nos imprimés. Le Chapitre soixante-sixième peut encore être regardé comme une Préface , puisque l'Auteur y rend compte

(*m*) Tom. 12. *Bibliot. Pat.* pag. 216.

(*n*) *Serm.* 66. pag. 253.

des motifs qui l'avoient porté à écrire. Il fait dans le dernier un catalogue des hérésies depuis celle de Simon le Magicien, jusqu'à celle des Severiens & des Jacobites, ainsi nommés de Jacob Zanzale, Syrien de naissance & disciple de Severe; protestant qu'il s'en tient avec l'Eglise Catholique à ce qu'ont enseigné saint Athanase, saint Basile, saint Grégoire de Nazianze, saint Jean Chrysostome & saint Cyrille d'Alexandrie. Suit une Exomologese ou Priere d'Antiochus dans laquelle il reconnoît que c'est en punition des péchés des Chrétiens que Dieu a permis que les Sanctuaires fussent abandonnés, le peuple mené en captivité; les corps des Saintz jettés de côté d'autres sans sépultures, & la Croix de Jesus-Christ, qui est l'espérance de notre salut, la force & l'ornement de la Religion, enlevée par les Barbares (o). Il fait souvenir le Seigneur de ses miséricordes, & le conjure d'en faire sentir les effets à son peuple. On trouve après cette Priere dans la Bibliothèque des Peres un Discours sur les mauvaises pensées: mais c'est la même chose que le quatre-vingt & unième Chapitre des Pandectes. Il y eut une Edition de l'Ouvrage d'Antiochus, à Paris en 1543, par Tilmannus. On l'a inseré depuis dans toutes les Bibliothèques des Peres; dans celles de Paris en 1579, de Cologne en 1618, de Paris en 1644, & de Lyon en 1677. Il se trouve aussi dans l'*Auctuarium* de l'an 1624, en Grec & en Latin.



C H A P I T R E   X X V I I .

*Modeste Patriarche de Jerusalem, Jean Moine d'Antioche, Georges d'Alexandrie, Aransius, Helladius, Juste, Nonnitus & Conantius, Evêques d'Espagne.*

I. **Z**ACHARIE étoit Patriarche de Jerusalem lorsque les Per-  
ses s'en emparerent en 614. Il l'emmenerent en capti-  
vité avec la plus grande partie de son peuple: & l'administration  
de son Eglise fut confiée pendant son absence, qui dura jusqu'en

Modeste vi-  
caire du Pa-  
triarche de Je-  
rusalem. Ses  
Ecrits.

(o) Fortitudinem nostram, ornamentum | pe crucem Christi tradidisti fidei adverfa-  
ac decus: salutis, inquam, nostræ spem, nem- | ris. *Aug. 291. tom. 12. Bibliot. Pat.*



629, à Modeste, Abbé du Monastere de saint Théodose. Quoï qu'il n'eût que la qualité de Vicaire, Photius (*p*) ne laisse pas de lui donner celle d'Archevêque de Jerusalem, parce qu'il en fit les fonctions. Il prit soin non-seulement de la ville, où il fit rétablir les Eglises brûlées, mais aussi de tout le Diocèse & de tous les Monasteres du desert. Il avoit fait trois Discours dont il ne reste que des extraits; le premier, sur les femmes qui acheterent des parfums pour embaumer le Corps de Jesus-Christ; le second, sur la mort de la sainte Vierge; le troisiéme, sur la Fête de la Rencontre ou de la Présentation de Jesus-Christ au Temple. Il disoit dans le premier, que Marie-Magdeleine de laquelle Jesus-Christ chassa sept Démons, avoit vécu vierge, & souffert le martyre à Ephese où elle étoit allée trouver saint Jean l'Evangeliste après la mort de la sainte Vierge. Mais il ne rapportoit ces faits que sur des histoires qui avoient cours de son tems, où l'on ne distinguoit pas la Magdeleine, de la femme péchereffe, comme on a fait depuis. Le second ne paroïssoit pas à Photius de même style que le précédent. Il étoit fort long, & ne renfermoit rien digne de remarque. Le troisiéme expliquoit d'une maniere figurée la Loi qui ordonnoit d'offrir en sacrifice des Colombes ou des Tourterelles, pour la purification des femmes.

Georges  
d'Alexandrie.  
Ses Ecrits.

II. Le successeur de saint Jean l'Aumônier dans le siège d'Alexandrie, fut Georges, qui l'occupa depuis environ l'an 620, jusqu'en 630. Nous n'avons de saint Jean que son Testament, où il est dit (*q*), qu'encore qu'il eût trouvé dans la maison Episcopale près de quatre mille livres d'or, il ne laissa en mourant qu'un tiers de sou, qu'il ordonna de distribuer aux pauvres. Georges écrivit la Vie de saint Chrysostome avec plus d'étendue, mais avec moins d'exactitude que n'avoit fait Pallade. Il dit même beaucoup de choses contre la vérité, & qui sont combattues par des témoignages des Auteurs contemporains du Saint. Le style en est simple & bas, & pêche en plusieurs endroits contre les loix de la Grammaire & de la construction des termes. Photius a donné l'Analyse de cette Vie (*r*), que Tilmannus fit imprimer à Paris en 1557. On la trouve dans Surius au vingt-sept de Janvier, dans le huitième Tome des Œuvres de saint Chrysostome de l'Edition de Favilius, & ailleurs. Georges cite dans cette Vie plusieurs

(*p*) PHOTIUS, *Cod.* 275. *pag.* 1326.

(*q*) LEONT. *Cap.* 14. *num.* 89. *apud* BOL-

LAND. *tom.* 2. *pag.* 515.

(*r*) PHOTIUS. *Cod.* 96. *pag.* 251.

Lettres (s) aux Empereurs Arcadius & Honorius & au Pape Innocent premier.

III. On n'a pas encore rendu publique l'Histoire Chronologique que Jean, Moine d'Antioche composa vers l'an 620, en la commençant à la Création du monde & en la conduisant jusqu'à son tems. Mais nous en avons des extraits dans le Traité des vertus & des vices de Constantin Porphyrogenet, imprimé en Grec & en Latin, à Paris en 1634. in-4<sup>o</sup>. par les soins de Henri de Valois, qui avoit reçu ces extraits de Peirescius. Ce Traité n'est pas complet. De quatorze Ecrivains dont Constantin y donnoit des extraits, il ne s'en trouve que de sept; sçavoir, de Polybe, de Diodore de Sicile, de Nicolas de Damas, de Denys d'Halicarnasse, d'Appien, de Dion Cassius & de Jean d'Antioche: ce qui ne fait que la premiere partie de l'Ouvrage.

Jean moine  
d'Antioche.  
Ses Ecris.

IV. Saint Ildephonse (r) met au rang des Hommes illustres Aransius, successeur d'Adelphius dans le siège Episcopal de Tolède, non à cause de ses Ecris, mais parce qu'il avoit défendu de vive voix avec force la vérité. Il y met aussi Helladius (u), successeur d'Aransius, quoiqu'il n'ait rien laissé par écrit, content de mettre chaque jour en pratique les instructions qu'il auroit pu écrire pour les autres. Juste qui avoit été disciple d'Helladius (g) souscrivit au quatrième Concile de Tolède en 633. Il avoit l'esprit viv, & parloit assez bien; mais il mourut dans un âge peu avancé. Il avoit écrit une Lettre à Richilan, Abbé du Monastere d'Agali où il lui faisoit voir clairement qu'il ne devoit point abandonner sa Communauté. Nonnitus, Evêque de Gironne vivoit dans le même tems. Il édifia plus son peuple par ses vertus, que par ses discours (y). Nous n'avons de lui aucun Ecrit. On avoit du tems de saint Ildephonse des Hymnes composées par Conantius, Evêque de Palenzo, sur des airs nouveaux, & un Livre de Prieres tirées des Pseaumes (z). Cet Evêque qui avoit autant de prudence & de gravité que d'éloquence, s'étoit appliqué particulièrement à régler l'ordre de l'Office Divin. Il mourut vers l'an 638.

Sulpice, dit  
le Pieux. Ses  
Ecris. Aran-  
sius, Hella-  
dius, Juste,  
Nonnitus, &  
Conantius,  
Evêques d'Es-  
pagne.

(s) Voyez tom. 10. pag. 142.

(r) ILDEPHONS. de *Viris illustrib.* cap. 5.

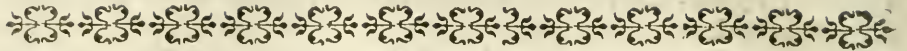
(u) *Ibid.* cap. 7.

(x) *Ibid.* cap. 8.

(y) *Ibid.* cap. 10.

(z) *Ibid.* cap. 11.





## C H A P I T R E XXVIII.

*Jean Mosch Abbé, & Sophrone Evêque de Jerusalem.*

Jean Mosch.  
Histoire de sa  
vie.

I. **L'**UN des plus confidens de saint Jean l'Aumônier, Patriarche d'Alexandrie, étoit le Moine Jean, surnommé Elcrata & Mosch (*a*). Comme il étoit sçavant, le saint Evêque s'en servoit utilement pour combattre les Sévériens & les autres Hérétiques (*b*). Jean y travailla avec tant de fruit, qu'il retira de l'erreur un grand nombre de Bourgades, d'Eglises & de Monasteres. Il avoit premierement embrassé la profession Monastique dans la Communauté de saint Théodose en Palestine (*c*). Envoyé par son Abbé en Egypte pour les affaires du Monastere, vers l'an 578 (*d*), il pénétra jusques dans le desert d'Oasis pour y voir un Moine nommé Léon, qui s'étoit acquis une grande réputation de vertu, en donnant sa vie pour délivrer trois autres Moines pris par les Barbares. De retour en Palestine, il demeura dix ans dans la Laure des Eliotes, d'où après avoir passé en divers autres Monasteres, il vint en Egypte & s'arrêta à Alexandrie (*e*). Il y demeura quelque tems avec Sophrone qui l'avoit accompagné dans ses voyages; puis il alla dans l'Isle de Chipre, de-là dans celle de Samos, & ensuite à Rome. Quelques-uns mettent sa mort en 620. D'autres en 619.

Son Préspi-  
rituel.

II. Ce fut en cette ville que Jean composa son Livre appelé le Pré spirituel (*f*), comme étant tout semé de fleurs, c'est-à-dire, de miracles ou d'exemples rares de vertu qu'il avoit appris dans ses voyages de Syrie, d'Egypte & d'Occident. Il le dédia à Sophrone son compagnon, à qui il donne le titre de Sophiste, parce qu'il avoit très-bien étudié les Lettres humaines. Photius, dit qu'il étoit distribué en trois cens quatre Chapitres (*g*). Les Editions que nous en avons n'en mettent que deux cens dix-neuf. Mais dès le tems de Photius les exemplaires n'étoient pas uniformes quant au nombre des Chapitres. Les uns en avoient plus, les

(*a*) COTELERIUS, in notis, tom. 2. monument. pag. 655.

(*b*) Vita Joan. Elcemofyn. cap. 10 num. 60.

(*c*) Prologo in primum spirituale.

(*d*) Ibid. cap. 112.

(*e*) Ibid. cap. 119. 122.

(*f*) PHOTIUS, Cod. 199. pag. 519.

(*g*) Id. Ibid.

autres moins. Monsieur Cotelier en a donné cent soixante & seiz<sup>e</sup> en Grec & en Latin, plus entiers qu'ils n'étoient dans les anciennes Editions (*h*). Le Pré spirituel fut cité dans la quatrième action du second Concile de Nicée, sous le nom de Sophrone, & par saint Jean Damascene, à la fin de son premier Livre des Images (*i*). On n'en peut donner d'autres raisons, si ce n'est qu'il étoit dédié à Sophrone, & qu'il y eut beaucoup de part, ayant sans doute aidé Jean Mosch à recueillir les faits édifiants qui y sont rapportés. Au reste Photius dit nettement que Jean Mosch en est l'Auteur (*k*), & il lui est attribué dans les anciens Manuscrits.

III. Jean Mosch y raconte avec naïveté (*l*), d'un style simple, mais vif, les faits tels qu'il les avoit ouï rapporter dans ses voyages, par des personnes qui lui paroissoient dignes de foi. Son but dans cet ouvrage, étoit de transmettre à la postérité des exemples de vertu & d'édification, & de contribuer par-là au salut du prochain. Ce qu'il y a de plus intéressant, c'est qu'on y trouve quantité de preuves de la foi & de la discipline de l'Eglise. Un saint Moine de Palestine, qui étoit Prêtre & chargé de batifer, & d'oindre ceux & celles qui demandoient le Batême, ne faisoit ces fonctions qu'avec beaucoup de répugance à l'égard des filles & des femmes. L'Evêque informé qu'il avoit refusé pendant deux jours une fille qui étoit venue de Perse, fut touché de la peine que ce vieillard ressentoit en ces occasions, & fut sur le point d'envoyer une Diaconesse pour faire ces onctions : mais se souvenant que cela étoit contraire aux Canons, il changea de sentiment. Ce Prêtre quitta son ministère & le Monastere : mais ayant été rassuré de ses craintes dans une vision qu'il eut en chemin, il revint, & batifa celle à qui il avoit d'abord refusé le Batême. Les Grecs faisoient donc encore alors comme aujourd'hui les onctions sur plusieurs parties du corps, au front, à la poitrine, au dos, aux oreilles, aux pieds & aux mains. Ces onctions se font chez eux avant le Baptême, avec l'huile des Catéchumenes. Ils en font d'autres après le Baptême avec le saint Chrême, au front, aux yeux, aux narines, à la bouche, aux oreilles, à la poitrine, aux mains & aux pieds. Un Frere du Monastere de Cuziba, qui sçavoit les rits & les paroles de l'oblation, les prononça sur des pains qu'il avoit commission de porter sur l'autel. Quand le Prê-

Ce qu'il y a de remarquable dans cet Ouvr.

C. 2. 3.

Encholog. de Bapt. pag. 63.

C. 2. 5.

(h) Tom. 2. monument. pag. 341.

(i) Pag. 328. 344. 352.

(k) Scriptor ejus Joannes quidam, Mos-

chi cognomento. PHOTIUS. Ibid.

(l) Edit. Lugdunens. 1617. in Vitis Pat.

Resveydi.



- tre voulut les offrir, il ne vit point descendre le Saint-Esprit; comme il avoit accoutumé de le voir. Inquiet là-dessus, il fut averti par un Ange que ces pains avoient été consacrés par les paroles que le Frere avoit prononcées; ce qui engagea le Prêtre à défendre qu'on laissât à l'avenir apprendre ces paroles qu'à ceux qui devoient offrir le Sacrifice. Une femme infectée de l'erreur des Sévériens, étant un jour allée chez sa voisine qui étoit Catholique pour communier avec elle, son mari qui étoit aussi de la même Secte, courut pour l'en empêcher, & la prenant par la gorge, la contraignit de rejeter la Sainte Hostie, qui tomba dans la boue. Elle n'y fut pas plutôt, qu'elle devint éclatante de lumière. Il y avoit à Eglise dans la Cilicie, deux Stylites, l'un Catholique, l'autre Sévérien. Le Catholique envoya demander au Sévérien une partie de sa communion: celui-ci la lui donna, croyant qu'il vouloit prendre parti dans sa Secte: mais le Catholique l'ayant jettée dans de l'eau bouillante, elle fut aussi-tôt délayée; il y jeta aussi une partie de l'Eucharistie des Catholiques, qui refroidit l'eau, & demeura sans être trempée. Ephrem, Patriarche d'Antioche, sçachant qu'il y avoit un Solitaire de réputation engagé dans l'hérésie des Sévériens, l'alla trouver, & le conjura de rentrer dans la communion de l'Eglise. Je ne puis, répondit le Solitaire, avoir de communion avec ceux qui soutiennent le Concile de Calcédoine. Pensant étonner le Patriarche, il lui proposa d'entrer ensemble dans le feu, disant que celui qui n'en seroit point endommagé seroit reconnu pour Orthodoxe, & l'autre obligé d'embrasser la même croyance. Ephrem lui remontra sagement qu'il ne falloit pas obliger Dieu à faire des miracles: mais voyant qu'il persistoit dans la proposition, il l'accepta. On alluma un grand feu; le Patriarche pressa le Sévérien d'y entrer avec lui. Il le refusa. Alors Ephrem, après avoir fait sa prière à Jesus-Christ, jeta sa propre tunique au milieu du bucher: on l'en retira trois heures après, sans que la violence des flammes qui avoient consumé tout le bois, eut donné la moindre atteinte à la tunique. Le Solitaire ne doutant plus de la vérité, dit Anathème à l'hérésie de Sévere, & retourna à l'Eglise Catholique.
- IV. De dix Disciples qu'avoit un saint vieillard dans un Monastere près d'Antinoüs, un étoit très-négligent dans ses exercices: quoique souvent repris, il ne se corrigeoit point. Il mourut laissant son Supérieur dans de grandes inquiétudes sur le sort qu'il auroit eu dans l'autre vie. Le Saint pria Dieu de le lui faire

Cap. 30.

Cap. 29.

Cap. 36.

Cap. 44.

connoître. Sa priere fut exaucée. Il vit ce Frere enfoncé jusqu'au cou dans un grand fleuve de feu , & lui adressa ces paroles : Combien de fois ne vous ai-je pas prié d'avoir soin de votre ame , pour vous préserver du supplice où vous êtes ? Je rends graces à Dieu , répondit le Frere , de ce que par vos prieres je n'ai pas aussi la tête dans le feu. Un autre Solitaire avoit dans sa Celulle une image de la Sainte Vierge qui portoit Jesus-Christ entre ses bras. Le Démon l'attaqua en diverses manieres , pour l'obliger de cesser le culte qu'il rendoit à cette Image. Ce Solitaire , vaincu par ses importunités , promit qu'il ne l'adoreroit plus , & le Démon le laissa tranquille. Mais ayant découvert à l'Abbé Théodore ce qui lui étoit arrivé , l'Abbé lui dit qu'il ne devoit point exécuter cette promesse , mais continuer d'adorer Dieu & Notre Seigneur Jesus-Christ , avec sa très-Sainte Mere. Sous l'Episcopat de Denys , Evêque de Seleucie , un Marchand fort riche de la Secte des Sévériens , avoit un serviteur qui faisoit profession de la Religion Catholique. Celui-ci , selon la coutume de la Province , reçut le jour du Jeudi-saint la sainte Communion , pour la garder jusqu'au même jour de l'année suivante. Il l'enveloppa d'un linge blanc , & la mit dans son armoire. Obligé après Pâque d'aller à Constantinople , il la laissa par mégarde dans cette armoire dont il avoit donné la clef à son maître. Celui-ci l'ayant ouverte , y trouva les parcelles de la sainte Communion enveloppées dans ce linge. N'osant pas les consumer , parce qu'elles avoient été consacrées dans l'Eglise Catholique , les laissa en l'état qu'elles étoient , espérant que son serviteur reviendrait : n'étant pas revenu pour le Jeudy-saint suivant , il résolut de les brûler , afin de ne les pas conserver jusqu'à une seconde année : mais ayant ouvert l'armoire , il vit que toutes ces saintes parcelles avoient produit des tuyaux & des épis.

Cap. 45.

Cap. 79.

V. L'Abbé Octavius racontoit , que faisant dans sa jeunesse le chemin de la Palestine avec neuf autres personnes de son âge , dont un étoit Juif , celui-ci tomba malade à mort dans le desert. Ils le porterent tour à tour : mais voyant qu'il ne pouvoit plus soutenir ce secours , ils le laisserent sur la selle. Le Juif voyant qu'ils l'abandonnoient , les conjura de le batiser. Ils le refuserent d'abord , disant que ce Sacrement ne pouvoit être conféré que par des Evêques & par des Prêtres ; qu'au surplus ils manquoient d'eau. Il insista ; & alors un de la compagnie emplissant ses deux mains de sable , en répandit par trois fois sur la tête du Juif , en proférant ces paroles : Theodore est batisé , au nom du Pere , &c

Cap. 176.



du Fils , & du Saint-Esprit : tous répondirent , *Amen* ; & sur le champ le Juif fut entièrement guéri. Arrivés tous à Ascalon , ils raconterent à l'Evêque Denys ce qui s'étoit passé. L'Evêque assembla son Clergé , auquel il exposa l'affaire. Les avis furent différens , les uns opinant en conséquence du miracle que le Batême étoit bon ; les autres , qu'on ne pouvoit être régénéré que par l'eau. Le sentiment de l'Evêque Denys fut que le Batême étoit nul. Il ordonna que le Juif seroit baptisé dans les eaux du Jourdain , & fit Diacre celui qui l'avoit batisé avec du sable.

Cap. 196.

VI. Dans la Province d'Apamée , à quelque distance de la ville de Thorax , des enfans qui menoient paître des troupeaux dirent ensemble : Célébrons la Messe , offrons le sacrifice , & communions ainsi que fait le Prêtre dans l'Eglise. Ils choisirent l'un d'eux pour tenir la place du Prêtre , & deux autres pour l'assister , comme auroient fait un Diacre & un Soudiacre ; & prenant une pierre élevée pour Autel , ils mirent du pain dessus , & du vin dans un pot de terre ; puis celui qui faisoit le Prêtre se mettant à l'Autel , proféroit les paroles de la sainte Oblation ; & les autres se servant de petits linges au lieu d'éventails , faisoient élever un petit vent. Jean Mosch remarque qu'on ne doit point trouver étrange que cet enfant scût les paroles de la Consécration , parce que la coutume de l'Eglise étoit que les enfans qui assistoient à la Messe , se tenoient devant l'autel , & participoient les premiers après les Clercs aux adorables Mystères : ce qui faisoit que les Prêtres prononçant tout haut en quelques endroits les oraisons de la Consécration , ces enfans les leur avoient entendu dire si souvent , qu'ils les avoient retenues. Il ajoute qu'ayant donc observé ponctuellement tout ce qui se pratiquoit dans l'Eglise , lorsqu'ils étoient prêts de rompre le pain , le feu du Ciel réduisit en cendres , & la pierre , & tout ce qui étoit dessus , sans qu'il en restât quoi que ce fût. Il joint à ce récit , celui que Ruffin fait du Batême conféré par saint Athanase encore enfant , & dit que ce Saint Evêque étoit du sentiment que ceux qui se faisoient batiser par crainte , sans avoir la foi , ne laissoient pas d'être batisés , encore que le Batême ne leur servît de rien pour le salut.

Cap. 197.

Cap. 198.

Il rapporte qu'à Ceane , ville de Cilicie , il y avoit des fonts baptismaux , qui s'emplissoient d'eux-mêmes en trois heures le jour de l'Epiphanie , & se désemplissoient visiblement en autant de tems lorsqu'on avoit achevé de batiser : qu'il y en avoit d'autres dans le Château de Cadebrate , en la même Province , qui n'étant que d'une seule pierre , se remplissoient d'eux-mêmes en un mo-

Cap. 214. &  
215.

ment le jour de Pâques, & que cette eau y demouroit jusqu'au jour de la Pentecôte, après lequel elle disparoissoit aussi-tôt. Il dit ailleurs que les Parrains servoient de caution pour le Batême des personnes inconnues, ou dont la conversion étoit suspecte. Quelque extraordinaires que paroissent les événemens que nous venons de rapporter, ils prouvent du moins la croyance de Jean Mosch sur l'Eucharistie, sur l'utilité de la priere pour les morts, sur le Purgatoire, sur le culte des images. Ils sont aussi des témoignages de l'usage où l'on étoit de son tems d'oindre les baptisés presque dans toutes les parties du corps, de conserver l'Eucharistie, de l'emporter dans les maisons particulieres, & de s'en communier soi-même. Les autres histoires qu'il raconte, renferment des exemples singuliers de patience, d'humilité, d'austérité, de simplicité, la plupart plus à admirer qu'à imiter. Il mourut à Rome, & suivant ses ordres Sophrone transporta son corps dans un coffre de bois, qu'il déposa dans le Monastere de saint Théodose, jusqu'à ce qu'il pût être porté au Monastere du Mont Sinai, dont les Arabes empêchoient alors d'approcher.

Cap. 207.

VII. Le Pré spirituel fut imprimé en latin, de la traduction d'Ambroise Camaldule, dans le septième Tome de Lipoman à Venise en 1558, & séparément à Cologne en 1583 : on le réimprima en la même Ville en 1593 & 1601, *in-8.* avec les œuvres de saint Jean Climaque ; à Anvers en 1615, à Lyon en 1617, à Anvers en 1628 *in fol.* parmi les vies des Peres de Rosveyde, dont il fait le dixième Livre. Il se trouve aussi dans toutes les Bibliothèques des Peres. Nous l'avons en grec & en latin dans le second Tome de l'Autuarium de Fronton le Duc, à Paris en 1624, dans le treizième de la Bibliothèque des Peres, imprimé en la même Ville en 1644 & 1654. Comme le texte grec n'y étoit que fort imparfait, Monsieur Cotelier l'a suppléé sur trois Manuscrits de la Bibliothèque de Monsieur Colbert, dans son second Tome des Monumens de l'Eglise Greque, à Paris en 1681 *in-4.* Paschal d'Orange, de l'Ordre des Freres Mineurs, mit en françois le Pré spirituel, qui fut imprimé en cette Langue à Louvain en 1599. Nous en avons une autre traduction de M. d'Andilly, dans le second Tome des Vies des Peres des Deserts, à Paris en 1653 : mais elle ne commence qu'au septième Chapitre.

Edition du  
Pré Spirituel.

VIII. Le Moine Sophrone étant venu de Jerusalem à Alexandrie, Cyrus qui en étoit Evêque, & qui connoissoit son sçavoir, lui donna à examiner les articles d'un projet qu'il avoit fait

Sophrone,  
Evêque de Je-  
rusalem en  
633.



pour la réunion des Eglises. Sophrone trouvant qu'ils contenoient les erreurs d'Apollinaire, pria Cyrus de ne les point publier : mais Cyrus n'eut aucun égard à ses remontrances. Celles qu'il fit à Sergius de Constantinople, n'eurent pas un plus heureux succès ; & ces deux Prélats s'unirent pour établir le Monothélisme. Cependant Modeste Patriarche de Jerusalem étant mort en 633, Sophrone fut élu pour lui succéder. Aussi-tôt il assembla son Concile, & écrivit une Lettre synodale suivant la coutume, pour rendre compte de sa foi aux Evêques des grands Sièges : d'où vient que dans quelques exemplaires elle est adressée au Pape Honorius, & en d'autres à Sergius Patriarche de Constantinople. Elle changeoit d'inscription selon les personnes à qui elle étoit envoyée, à la maniere des Lettres circulaires. Cette Lettre qui est fort longue, a été imprimée en partie dans le huitième Tome des Annales de Baronius, mais seulement en latin. Elle est toute entiere en grec & en latin dans le recueil des Actes du sixième Concile général contre les Monothélites en 680.

Analyse de  
sa Lettre Synodale.

IX. Sophrone fait d'abord dans cette Lettre sa confession de foi, où il explique le Mystere de la Trinité, & l'établit contre les Hérétiques qui l'ont attaqué(m). Il établit de même le Mystere de l'Incarnation, en s'appliquant particulièrement à prouver l'unité de Personne en Jesus-Christ contre Nestorius, & la distinction des natures contre Eutyches. Ces deux vérités établies, il en conclut que le même Jesus-Christ opéroit réellement ce qui convenoit à l'une & à l'autre nature ; ce qu'il n'auroit pas fait s'il n'y avoit eu qu'une nature. Comme il n'y avoit qu'une personne, comment la Divinité auroit-elle sans l'humanité fait les fonctions corporelles ? Ou comment le corps séparé de la Divinité, auroit-il fait les actions qui sont essentiellement propres à la Divinité ? Mais Emmanuel étant un & le même, Dieu & homme dans les deux natures, il a fait comme Dieu les œuvres qui n'appartiennent qu'à Dieu, & comme homme, celles qui sont de la nature humaine. Ce n'est pas un autre qui a fait les miracles, & un autre qui a souffert : c'est le même Jesus-Christ : comme en lui chaque nature conserve sa propriété sans aucune diminution (n), ainsi chacune opere ce qui lui est propre avec la participation de l'autre nature.

(m) Tome 6. Concil. pag. 852.

(n) Sicut enim in Christo utraque natura indiminutè proprietatem suam custodit, ita & operatur utraque forma cum alterius communicatione quod proprium habuit,

Verbo operante quod Verbi est, cum communionem scilicet corporis, & carne exequente quod carnis est communicante ei videlicet Verbo. Ibid. pag. 872.

Le Verbe opere ce qui est du Verbe avec la participation du corps ; & la chair exécute ce qui est de la chair avec la participation du Verbe. Les opérations de chaque nature sont réelles , naturelles & convenables , & proviennent indivisiblement de l'essence de chacune d'elles , quoique l'une n'opere point sans l'autre , étant unies sans confusion en une même personne : c'est pourquoi on ne peut pas dire qu'elles aient une seule opération réelle , naturelle & indistincte , parce que ce seroit les réduire à une seule substance & une seule nature , suivant l'erreur des Acéphales ; les natures ne se connoissant que par les opérations.

X. Pour mieux faire connoître la distinction des opérations de chaque nature , Sophrone fait premièrement le détail de celles de la nature humaine , disant que Jésus-Christ est né comme nous , qu'il a été nourri de lait , qu'il a passé par les différens degrés de grandeur de corps & d'âge , jusqu'à ce qu'il est devenu homme parfait ; qu'il a souffert la faim , la soif , la fatigue des voyages , la douleur des tourmens , la mort. Il met entre les opérations divines de Jésus-Christ , sa conception miraculeuse , sa naissance qui n'a fait aucun tort à la virginité de sa Mere , la manière miraculeuse dont les Bergers & les Mages connurent le lieu de sa naissance , le changement d'eau en vin , la guérison des malades , qui encore qu'exécutée par le corps , sont des preuves de la Divinité. Ce Pere distingue ensuite dans Jésus-Christ des opérations d'un moyen ordre ( *o* ) , c'est-à-dire , qui ont en même-tems quelque chose de divin & d'humain. Il les appelle theandriques ou deiviriles , suivant le langage de saint Denys l'Aréopagite , dont les Livres étoient reçus alors sans contestations , quoiqu'on ne les connût pas cent ans auparavant. Les Monothelites s'autorisoient de cette expression pour établir leur erreur ; mais on leur fit voir dans la suite que le mot de theandrique enfermoit nécessairement deux opérations , & que saint Denys ne l'avoit employé que pour marquer l'union de ces deux opérations en une même personne , qui faisoit ( *p* ) humainement les actions divi-

pag. 873. C  
su v.

pag. 880.

(*o*) Licet quædam earum operationum sint Deo decibiles , quædam verò ita rursus humanæ , quædam verò medium quemdam ordinem obtinent , tanquam habentes in hoc ipso Deo dignum quid & humanum. Hujus verò asserimus esse virtutis etiam illam quæ dicitur nova & deivirilis

operatio . . . quam ex Arcopago à Paulo divinitatis captus . . . . alleruit Dyonisius. Pag. 880.

(*p*) Summæ unionis est proprium per immutationem sublimiter operari utraque , id est , eundem humanè divina , & divinè humana. Conc. Lateranense , tom. 6. Conc. p. 187.



nes, & divinement les actions humaines. Il faisoit les miracles par sa chair animée d'une ame raisonnable, & unie à lui personnellement : & par sa vertu toute-puissante, il se soumettoit volontairement aux souffrances qui nous ont donné la vie.

Fig 881.

XI. Sophrone condamne l'erreur d'Origene, de Didyme & d'Evagre touchant la préexistence des ames, en tout ce qu'ils avoient enseigné de contraire à la tradition apostolique : puis il déclare qu'il reçoit les quatre premiers Conciles généraux, de Nicée, de Constantinople, d'Ephese & de Calcédoine, auxquels il joint le cinquième, c'est-à-dire, le second de Constantinople, comme étant d'une égale autorité, approuvant tout ce qu'il avoit reçu, & rejetant tout ce qu'il avoit condamné, soit par rapport aux dogmes, soit par rapport aux personnes. Il reçoit aussi les écrits de saint Cyrille contre Nestorius, & la Lettre de saint Leon à Flavien, comme si c'étoient des décisions de saint Pierre & de saint Marc. Ensuite après avoir rapporté les noms de tous les Hérétiques, depuis Simon le Magicien jusqu'aux Trithéites, dont Philoponus étoit le chef, il les anathématise tous. Il distingue entr'eux deux Origenes, l'un surnommé Helceseus, l'autre Adamantius. Il joint Magnus aux deux Apollinaires. Il n'en est rien dit dans le Concile de Rome sous Damase, où Apollinaire fut condamné avec sa doctrine. Dans la crainte qu'il ne lui fût échappé quelque chose qui méritât d'être corrigé, il soumet sa Lettre synodale à la correction d'Honorius, de Sergius, & sans doute de tous ceux à qui il l'avoit envoyée, & se recommande à leurs prieres, de même que ceux qui l'avoient aidé à la composer, entr'autres Leontius Diacre, & Polieuchte. Priez aussi, ajoute-t-il, pour nos Empeurs (Heraclius & son fils), afin que Dieu leur donne la victoire sur tous les Barbares, mais principalement qu'il abaisse l'orgueil des Sarrazins, qui pour nos péchés viennent de s'élever contre nous inopinément, & ravagent tout avec cruauté. Photius parle d'une Lettre synodique de Sophrone adressée au Pape Honorius, où il disoit que Theodoret n'avoit point été chassé de l'Eglise, quoiqu'il n'eût pas été d'accord avec saint Cyrille. On ne lit rien de semblable dans la Lettre synodique dont nous venons de donner l'extrait : il y est dit seulement que le cinquième Concile condamna les écrits de Theodoret contre les douze Anathématismes de saint Cyrille contre le Concile d'Ephese, & ceux qu'il avoit composés pour Diodore de Tarse & Theodore de Mopsueste. Du reste, ce que Photius dit de la Lettre à Honorius, se trouve conforme à cette Lettre synodale.

XII. Sophrone voyant qu'elle n'avoit produit aucun effet, & que l'erreur des Monothelites se répandoit de plus en plus, recueillit ( *q* ) en deux volumes six cens passages des Peres, pour les convaincre & les ramener à la saine doctrine. Il députa même à Rome Etienne Evêque de Dore, le premier de ses suffragans, qui assista depuis au Concile de Latran en 649: mais avant que de le faire partir pour l'Italie, il le mena au Calvaire, & lui dit ( *r* ) : Vous rendrez compte à celui qui a été crucifié en ce saint lieu, quand il viendra juger les vivans & les morts, si vous négligez le péril où la foi se trouve. Faites donc ce que je ne puis faire en personne, à cause de l'incursion des Sarrazins: allez promptement à cette extrémité de la terre, vous présenter au Siège apostolique, où sont les fondemens de la saine doctrine: faites connoître aux saints personnages qui y sont, tout ce qui se passe ici, & ne cessez point de les prier jusqu'à ce qu'ils jugent cette nouvelle doctrine, & la condamnent canoniquement. Etienne effrayé par cette conjuration, & pressé par les prieres de plusieurs autres Evêques & des Peuples Catholiques, se mit en chemin, & arriva à Rome malgré les ordres que les Monothelites avoient donnés pour l'arrêter & le renvoyer chargé de chaînes. Sophrone lui donna sans doute une Lettre pour le Pape Honorius. Elle n'est pas venue jusqu'à nous, non plus que son recueil de Passages.

Lettre de Sophrone à Honorius. Recueil de passages des Peres touchant les deux opérations.

XIII. Nous avons ( *s* ) encore de lui quatre Discours ou Homélies; la premiere sur la naissance de Jesus-Christ; la seconde en l'honneur des saints Anges; la troisième sur l'exaltation de la sainte Croix & sur la Résurrection; la quatrième sur l'adoration de la Croix & sur le jeûne du Carême. Il se plaint amèrement dans l'Homélie sur la naissance du Sauveur, de ce que les Sarrazins qui occupoient Bethléem, & faisoient des courses dans les environs, ne lui permettoient pas ni à son peuple d'aller ce jour-là en ce saint lieu, pour satisfaire à leur dévotion suivant la coutume. Ces Barbares avoient menacé de mort tous ceux qui iroient à Bethléem. Le saint Evêque fut donc contraint de célébrer la Fête de Noël dans l'Eglise dédiée à la Mere de Dieu dans l'enceinte de la ville de Jerusalem. Il enseigne dans l'Homélie sur les Anges qu'il n'y a point d'homme qui n'ait son Ange gardien. On voit par l'Homélie sur l'exaltation de la sainte Croix, qu'on en faisoit la

Autres Ecrits de Sophrone.

( *q* ) Tom. 6. Conc. pag. 104.  
( *r* ) *Ibid.*

( *s* ) Tom. 12. Biblioth. Pat. pag. 206.



Fête chaque année, & par la suivante, qu'on dépofoit cette Croix en public à la mi-Carême ( *r* ), pour être adorée des Fideles. Ces deux dernieres Homélie ont été données en grec par Gretzer ( *u* ). Saint Jean Damascene cite fous le nom de Sophrone ( *x* ), l'éloge des Martyrs faint Cyr & faint Jean. Il y en a deux fragmens dans les actes du feptième Concile général fur les Images. Papebroch ( *y* ) promettoit de le donner tout entier en grec & en latin. Il ne croit pas ( *z* ) que la vie de fainte Marie d'Égypte foit de Sophrone: e'le est toutefois dans de très-anciens ( *a* ) Manuscrits fous le nom de cet Evêque; & elle lui est attribuée par faint Damascene. Bollandus a donné dans le premier Tome de Février un discours fur la Fête de la Rencontre ou de la Présentation de Jesus-Christ au Temple, qui porte le nom de Sophrone dans un Manuscrit de la Bibliothèque de Medicis. Les autres écrits qu'on a divulgués fous fon nom, font le Traité imparfait, qui a pour titre: Des travaux & des voyages de faint Pierre & de faint Paul; l'éloge de ces deux Apôtres, l'écrit touchant le Baptême des Apôtres, imprimé à Hambourg en 1714 à la suite du faux Dorothee de Tyr; l'éloge de faint Jean l'Évangéliste, dont on trouve un fragment fur le troisiéme Livre des Constitutions apostoliques, de l'édition de Monsieur Cotelier; le Discours fur le faint Précurseur, donné en latin dans la Bibliothèque des Prédicateurs par le Pere Combefis; les Panégyriques de faint Chrysofome & de faint Jean l'Aumônier, un Poëme fur le vieillard Syméon qui reçoit Jesus-Christ entre ses bras. Le Pere Labbe avoit vu dans la Bibliothèque du Roi un Traité de Sophrone intitulé: De l'Incarnation d'un de la Trinité: mais la plupart de ces discours font si peu de chose, qu'on peut se dispenser d'en chercher les Auteurs véritables. Photius dit ( *c* ) en parlant du style de Sophrone, qu'il se sert de termes extraordinaires, qu'il va par bonds & par sauts, mais que ses écrits respirent une vraie piété; qu'on y trouve une connoissance solide & une discussion

(*r*) In medio jejunii adorationis gratia proponi solet lignum vitale venerandæ crucis. *Ibid* pag. 214.

(*u*) Tom. 2. de Cruce pag. 88.

(*x*) DAMASCEN. lib. 3. de Imaginib. pag. 387. & Synod. 7. añ. 4.

(*y*) PAPEBROCK, ad 11. Mart. tom. 2.

(*z*) *Id.* ad diem 1. Aprilis.

(*a*) LAMBECIUS, lib. 4. pag. 128. & lib. 5.

pag. 27. & Biblioth. Coisliniana pag. 226.

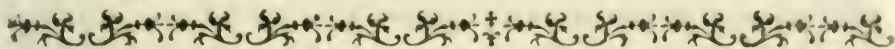
(*b*) Lib. 3. de Imag. p. 388.

(*c*) Hæc Epistola plena est pietate, novis passim verbis; ut æqui pullus saltibus gaudens, nisi quoddam rectam opinionem diligenter examinet, & sacrorum dogmatum non fortuitam esse cognitionem ostendat. PHOTIUS, Cod. 231.

exacte des dogmes de la Religion. C'est ce qu'il dit en particulier de sa Lettre synodale au Pape Honorius.

XIV. Photius parle d'un autre Sophrone qui écrivit pour la défense de saint Basile contre Eunomius(e). Il étoit, dit-il, plus éloquent que Théodore, qui écrivit aussi une Apologie pour ce saint Evêque, & plus courte. Il ne suivoit pas tout ce qu'avoit dit Eunomius : Son caractère étoit d'être décisif, son style libre & simple ; & quoiqu'il fût rempli de raisonnemens de Logique, il n'étoit point désagréable. Il ne nous reste rien de ce Sophrone. Celui de Jerusalem mourut peu de tems après la prise de Jerusalem par les Musulmans, qui arriva en 636.

Année 50.  
Photius.



CHAPITRE XXIX.

*Saint Isidore Evêque de Séville, & Docteur de l'Eglise.*

I. **A**PRE'S avoir parlé des écrits que Sophrone de Jerusalem composa pour la défense de la doctrine de l'Eglise sur les deux opérations & les deux volontés en Jesus-Christ, il auroit été naturel de rapporter les Lettres que Théodore de Pharan, Sergius de Constantinople, Pyrrhus son successeur, Cyrus d'Alexandrie & quelques autres Evêques du même tems écrivirent pour établir le Monothélisme. Mais pour ne point répéter plus d'une fois les mêmes choses, nous avons cru qu'il valoit mieux traiter ce qui regarde cette hérésie dans l'article du sixième Concile général, où elle fut condamnée, & où l'on fit lecture de tous les écrits que ces Evêques avoient répandus pour la soutenir.

Naissance de  
Saint Isidore,  
son éducation,  
ses études.

II. Un Evêque de Sarragosse, contemporain & ami de saint Isidore, disoit (a) que Dieu l'a suscité pour relever l'Espagne tombée en décadence, rétablir les Monumens des Anciens, & préserver ce Royaume d'être entièrement gâté par la rusticité. La ville de Carthagene lui donna la naissance, & il reçut de Severien son pere & de Théodora sa mere, une éducation convenable.

(d) PHOTIUS. Cod. 5. pag. 7.

(e) VOYEZ. tom. 6 pag. 108.

(a) Quem Isidorum Deus post tot defectus Hispania, novissimis temporibus suscitans, credo ad restauranda Antiquo-

rum monumenta, ne usquequaque rusticitate veterasceremus, quasi quamdam apposuit destinam. BRAULIO in Prænotatione lib. Isid.



ble à la noblesse de son extraction. Son goût pour les sciences se déclara de bonne heure. Il y fit de grands progrès, sur-tout en s'appliquant à la lecture des anciens Ecrivains, dont il sçut mettre les travaux à profit. Il avoit une facilité d'expressions (*b*) admirable, se proportionnant sans contrainte à la portée de tous ceux qu'il avoit à instruire. On aimoit (*c*) à l'entendre dire deux fois la même chose; & quand il l'eût répétée plusieurs fois, on n'en eût pas été ennuyé. Il y a quelqu'apparence qu'il embrassa la vie cléricale dans le tems que saint Léandre son frere étoit Evêque de Séville, & que ce fut dans son Clergé qu'il commença à exercer le saint Ministère.

Il est fait  
Evêque.

II. Il est du moins certain qu'il lui succéda dans l'Episcopat : mais on ne sçait pas au vrai combien d'années il l'exerça lui-même. Quelques-uns le lui font commencer en 595, & finir en 636, ce qui fait environ quarante ans. Mais quoiqu'on ne puisse douter qu'il ne soit mort en 636, puisque *Ædemptus* son disciple, qui avoit assisté à sa mort, le dit expressément, il n'est pas possible de mettre son Episcopat avant l'an 599, auquel saint Léandre vivoit encore, ainsi qu'on le voit (*d*) par une Lettre que saint Grégoire lui adressa en cette année-là, & par une autre de même date écrite au Roi Recarede, à qui il recommande ce saint Evêque. Braulion Evêque de Sarragosse, dit en général (*e*) que saint Isidore a fleuri sous le regne de l'Empereur Maurice & de Recarede Roi d'Espagne, & qu'il est mort sous celui d'Heraclius & de Cinthila. Maurice fut tué en 602, & Cinthila commença à regner en Espagne en 636. On ne peut donc mettre l'Episcopat de saint Isidore plus tard qu'en 601, ni plutôt que sur la fin de l'an 599.

Il assiste à  
divers Conci-  
les.

III. En 619 il présida au Concile de Séville. Les Canons que l'on y fit, & que l'on regarde comme son ouvrage, font voir qu'il étoit également instruit de l'ancienne discipline ecclésiastique, & zélé pour la remettre en vigueur. Ce fut en cette assemblée qu'il convainquit un nommé Grégoire (*f*), Evêque Syrien de la Secte des Acéphales, & l'engagea à se réunir à l'Eglise Catholique. Il présida encore en 633 au quatrième Concile de Toledé, non que son Siége lui en donnât le droit, puisque Juste Evêque de cette Ville & Metropolitain, étoit présent, mais par la considération que les

(*b*) *Ibid.*

(*c*) ILDEFONSUS *lib. de Scriptorib. Ecclesiast.*

cap. 9.

(*d*) GREGOR. *lib. 9. Epist. 60. 61.*

(*e*) BRAULLIO *ubi supra.*

(*f*) *Ibid.*

autres Evêques avoient pour son sçavoir & pour sa vertu. Braulion (g) parle d'un autre Concile où un nommé Sintharius avoit été examiné & convaincu, mais sans se convertir. Il demanda les actes de ce Concile à saint Isidore. Nous ne les avons plus; à moins qu'on ne dise que ce Concile est celui de Séville en 619, & que Grégoire s'appelloit aussi Sintharius: mais cela est sans apparence. Grégoire embrassa la Foi catholique; & Sintharius persévéra dans son erreur. Si Sintharius est le même que Suintila Roi des Goths, qui fut déposé après dix ans de regne, & à qui le quatrième Concile de Toledé dit anathême, il faut entendre de ce Concile ce que dit Braulion. En 610 saint Isidore soucrivit au decret que le Roi Gondemar donna en confirmation de ce qui avoit été réglé la même année dans un Concile de Toledé touchant la primatie de l'Evêque de cette Ville.

IV. Sentant approcher sa fin, il redoubla ses aumônes (h) avec une telle profusion, que pendant les six derniers mois de sa vie on voyoit venir chez lui de tous les côtés une foule de pauvres depuis le matin jusqu'au soir. Quelques jours avant sa mort il pria deux Evêques, Jean & Eparchius, de le venir voir. Il alla avec eux à l'Eglise, suivi d'une grande partie du Clergé & du peuple. Etant au milieu du chœur, l'un des deux Evêques mit sur lui un cilice, & l'autre la cendre. Alors étendant les mains au Ciel, il pria, & demanda à haute voix le pardon de ses péchés. Ensuite il reçut de la main de ces Evêques le Corps & le Sang de Notre Seigneur, se recommanda aux prieres des assistans, remit les obligations à ses débiteurs, exhorta ses peuples à la charité, & fit distribuer aux pauvres tout ce qui lui restoit d'argent. De retour à son logis, il y mourut en paix quatre jours après, le quatrième d'avril 636. Le huitième Concile de Toledé le qualifie Docteur excellent (i), & l'ornement de l'Eglise Catholique; ajoutant que s'il est postérieur en âge aux sçavans Evêques qui l'ont précédé, il ne leur est pas inférieur en doctrine, mais qu'il peut passer pour très-docte en comparaison de ceux de son siècle, & que son nom doit être prononcé avec respect & révérence. Saint Ildephonse, Sigebert de Gemblours, & plu-

Sa mort en 636.

(g) Gesta etiam Synodi in qua Sintharius examinis vestri igni, & si non purificatus, invenitur tamen decoctus, quæso nobis dirigantur citò. BRAULIO *Epist. 1. ad Isidorum*

(h) *ÆDEMPRUS, de Obitu Isidori.*

(i) Nostri quoque sæculi Doctor egregius

Isidorus, Ecclesie Catholice novissimum decus, præcedentibus atate postremus, doctrine comparatione non infimus, & quod majus est in seculorum sine doctissimus, atque cum reverentia nominandus. *Conc. Tolet, 8. cap. 2.*



sieurs autres ont fait son éloge, dans leurs catalogues des Ecrivains Ecclésiastiques où ils l'ont placé.

Ecrits de S.  
Isidore. Ses  
Lettres. Edi-  
tion, Paris,  
1601.

V. L'édition que l'on a faite de ses œuvres à Paris en 1601; présente d'abord cinq Lettres, dont deux sont de Braulion Evêque de Sarragosse, & trois de saint Isidore. Braulion ayant appris que ce Pere avoit achevé son ouvrage intitulé: *Des Etymologies* ou *des Origines*, le lui demanda avec beaucoup d'instances. Sept années se passerent sans qu'il le reçût; mais enfin saint Isidore le lui envoya, en le priant de le mettre en meilleur ordre.

Livres des  
Origines, pag.  
1. ce qu'ils  
contiennent.

VI. Braulion en changea la distribution, qui étoit par titres, & les divisa en vingt Livres, ajoutant avec la liberté qu'on lui avoit donnée, ce qui manquoit à la perfection de l'ouvrage. Saint Isidore y traite presque de tous les arts & de toutes les sciences, de la Grammaire, de la Logique, de la Rhétorique, de l'Arithmétique, de la Géométrie, des Mathématiques, de l'Astronomie, de la Médecine, de l'Agriculture, de la Navigation, de la Chronologie. Il en donne de courtes définitions, qu'il accompagne d'étymologies des mots grecs & latins, comme on les entendoit de son tems. Il remarque que l'Alphabeth des Hébreux ne contient que vingt-deux Lettres, suivant le nombre des Livres Canoniques qui est de vingt deux, que les Grecs en ont vingt-quatre, & les Latins vingt-trois. Il donne une explication de chaque Lettre, tantôt littérale, tantôt mystique, en remarquant qui sont les inventeurs de ces Lettres, & en quel tems on a commencé de s'en servir. Chez les Grecs les Lettres de l'Alphabeth servent à deux fins; à composer les mots & à nombrer. Chez les Latins, elles ne servent qu'à la composition des mots. Ils employoient les mots pour compter, excepté l'I & X. L'X jusqu'au regne d'Auguste n'étoit pas en usage chez eux. Ils mettoient à sa place le C. Ils ont pris des Grecs l'Y & le Z; au lieu du Z ils employoient deux SS. Nous ne faisons cette remarque que pour montrer dans quel détail saint Isidore entre dans cet ouvrage. Il va jusqu'à donner la description des instrumens de Chirurgie, & des onguens dont on se sert en Médecine, donnant en même tems la signification des termes usités dans cet art. Il traite aussi des loix & de tout ce qui appartient à la Jurisprudence, & de la division des temps en jours, en mois, en années, en olympiades, en lustres, en siècles. Il y joint une chronologie qu'il commence à Adam, & finit à l'Empire d'Heraclius. Le sixième Livre est le plus intéressant pour notre sujet. Il y parle des Livres de l'Ancien & du Nouveau Testament dont il fait quatre ordres ou classes

Les différentes pour l'Ancien, & deux pour le Nouveau. La première classe des Livres de l'Ancien Testament, contient les cinq Livres de Moïse; la seconde, ceux de Josué, des Juges, des Rois, d'Isaïe, de Jérémie, d'Ezéchiel, & des autres petits Prophètes; la troisième, les Agiographies, c'est-à-dire, le Pseauteur, les Proverbes, l'Ecclésiaste, le Cantique des Cantiques, Daniel, les Paralipomenes, Esdras & Esther: la quatrième, ceux qui ne sont point dans le Canon des Hébreux, sçavoir les Livres de la Sagesse, de l'Ecclésiastique, de Tobie, de Judith, des Machabées. Mais, ajoute-t-il, l'Eglise de Jesus-Christ (k) reçoit & respecte ces Livres comme divins. A l'égard des Livres du Nouveau Testament, la première classe contient le quatre Evangiles; la seconde, les quatorze Epîtres de saint Paul, les sept Epîtres catholiques, les Actes des Apôtres, & l'Apocalypse de saint Jean. Il rapporte les différens sentimens sur les Auteurs de chacun de ces Livres, & finit par la définition du mot Apocryphe, disant que sous ce nom l'on entend les Livres dont on ne connoît pas l'origine, & qui pour cette raison ont été sans autorité dans l'Eglise, quoique quelques-uns puissent renfermer de bonnes choses parmi beaucoup de mauvaises. Ensuite il traite des Bibliothèques, des Livres, de la matière dont on les faisoit, des Libraires & des instrumens de leur art. Il dit que le Livre de la Loi ayant été brûlé par les Chaldéens, Esdras inspiré du Saint-Esprit, la rétablit sur d'autres exemplaires, mais en y corrigeant les endroits que les Gentils avoient altérés & corrompus. Il ne parle que des quatre premiers Conciles généraux, après quoi il marque les différens Cycles, les Fêtes principales de l'Eglise, les heures des Offices divins, & ce que l'on y chantoit, la Liturgie & toutes les parties dont elle étoit composée; qui sont les mêmes qu'aujourd'hui; les cérémonies des Sacremens de Batême & de Confirmation, & les exercices de la Pénitence. Il dit que le Sacrifice de la Messe est ainsi appelé, parce qu'il est consacré par une prière mystique, en mémoire de la Passion que Notre Seigneur a soufferte pour nous; que les Grecs donnent le nom d'Eucharistie au Sacrement du Pain & du Calice, qui en latin signifie bonne grace, n'y ayant en effet rien de meilleur que le Corps & le Sang de Jesus-Christ. Il définit le Sacrement le signe d'une chose sainte, que l'on doit recevoir saintement. Il met de ce nombre le Batême, le Chrême ou la

---

(k) Ecclesia tamen Christi inter divinos libros & honorat & prædicat. *ISTD. l. 6. c. 1.*  
Tome XVII.



Confirmation, & le Corps & le Sang de Jesus-Christ, qui sont, dit-il, Sacremens, parce que sous le voile des choses corporelles, la vertu divine opere en secret le salut renfermé dans ces Sacremens, qui sont administrés dans l'Eglise par les méchans comme par les bons Ministres. Le Batême ne peut se donner qu'au nom des trois Personnes de la sainte Trinité, le Pere, le Fils, & le Saint-Esprit. La chair & l'ame sont purifiées par ce Sacrement. Celui de la Confirmation se confere (1) par l'onction du Chrême & par l'imposition des mains. Il ne se donne qu'après le Batême, parce que le Saint-Esprit descend volontiers dans ceux qui sont purifiés de leurs péchés. L'exorcisme employé dans le Batême, est pour conjurer le Démon de sortir. Saint Isidore enseigne que les Apôtres avant de se séparer, composerent le Symbole que nous avons sous leur nom. Il parle des différentes abstinences dans le jeûne, dont une est la xerophagie, où l'on ne mange que des choses sèches. La parfaite pénitence est selon lui de pleurer ses péchés passés, & de ne les plus commettre à l'avenir : la satisfaction consiste à retrancher les causes & les occasions de péché, & à ne plus pécher. Il distingue deux sortes d'exomologeses ou confessions ; l'une de louanges, comme lorsque Jesus-Christ dit : Je vous rends gloire, mon Pere, Seigneur du Ciel & de la Terre ; l'autre, de ses péchés : on s'acquitte de celle-ci en s'humiliant, en se revêtant de sac, en couchant sur la cendre, en pleurant ses fautes. La Litanie ou Rogation, a pour but d'obtenir de Dieu quelque effet particulier de sa miséricorde. Le septième Livre est un abrégé de Théologie. On y apprend ce qu'il faut croire sur la Trinité, & les trois Personnes, du Pere, du Fils & du Saint-Esprit ; sur les Anges, avec la signification des noms de ceux qui se sont rendus recommandables, soit dans l'Ancien, soit dans le Nouveau Testament. On y explique aussi les noms d'Apôtre, de Martyr, de Patriarche, d'Archevêque, d'Evêque, de Prêtre, de Diacre, de Soudiacre & des autres Ministres, de Moine, de Chrétien. Saint Isidore donne dans le huitième les définitions de l'Eglise, de la Synagogue, de l'Hérésie, du Schisme, avec un détail des hérésies qu'il y a eu parmi les Chrétiens.

(1) Sicut in Baptismo peccatorum remissio datur, ita per unctionem sanctificatio Spiritus adhibetur... Manus impositio ideo fit ut per benedictionem advocatus invitetur Spiritus sanctus : tunc enim Paracletus

post mundata & benedicta corpora libens à Patre descendit, & quasi super baptismi aquam tanquam super pristinam sedem descendit. ISIDOR, *lib. 6. Origin. cap. 19.*

& chez les Juifs. Les autres Livres n'ont aucun rapport à notre dessein.

VII. Saint Ildefonse ne cite qu'un Livre des différences ou de la propriété des termes : Braulion en marque deux , en quoi il est suivi par Sigebert. Nous en avons trois sur cette matiere ; le premier intitulé : De la propriété des verbes ; le second, Des Différences spirituelles ; le troisième , Des différences ou des propriétés du Discours. Peut-être que les deux premiers n'en faisoient qu'un autrefois , ou que saint Isidore après avoir traité cette matiere par ordre alphabétique , l'a traitée une seconde fois dans un autre ordre. Quoi qu'il en soit , ce sont des ouvrages de Grammaire. Celui des Différences spirituelles ne laisse pas de renfermer quelques principes de Théologie. Il y est dit , à l'occasion de la différence entre la Trinité & l'Unité , que comme le feu , la candeur ou l'éclat , & la chaleur ne sont qu'une même chose , quoiqu'exprimée par trois noms , de même la Trinité est dans la relation des personnes , encore que Dieu soit un en substance ; qu'il y a entre les trois Personnes cette différence , que le Pere n'est point engendré & ne procede point , que le Fils est engendré du Pere , & que le Saint-Esprit ( *m* ) procede du Pere & du Fils sans en être engendré.

Livres de la différence ou de la propriété des Verbes , p. 281 & 103. 741.

VIII. Les deux Livres des Synonimes sont quelquefois intitulés , Soliloques , parce qu'en effet saint Isidore introduit d'un côté l'homme qui se plaint de la misere de son état , & de l'autre la raison qui l'avertit de son devoir. Il envoya ces deux Livres à Braulion , alors seulement Archidiaque , qui les lui avoit demandés. Ils sont cités par Braulion lui-même , par saint Ildephonse & par Sigebert ( *n* ). La lecture en est instructive & édifiante.

Livres des Synonimes , p. 305.

IX. Le Livre du mépris du monde est tiré presque entièrement des Soliloques , & souvent mot à mot , sur-tout le commencement : c'est la raison qui s'y entretient avec l'homme , de même que dans les Soliloques ou Synonimes. Nous ne connoissons point d'Anciens qui l'aient cité sous le nom de saint Isidore ; & on ne doute point que ce ne soit l'ouvrage de quelque Compilateur.

Livre du Mépris du monde , p. 320.

X. Il faut porter le même jugement du Livre intitulé : La regle de vie. C'est une compilation des Soliloques & du Livre dont nous venons de parler. Il n'en est rien dit non plus dans les an-

De la Regle de vie , p. 330.

( *m* ) Spiritus sanctus ex Patre & Filio non genitus sed procedens. ISID. lib. de Différent. spirit. num. 3.

( *n* ) BRAULIO in prænorat. ILDEPHONS. de Scriptor. Eccles. cap. 9. SIGEBERT , de vitis illust. cap. 15.



ciens catalogues des ouvrages de saint Isidore.

Diverses  
Œuvres mora-  
les. pag. 334.  
& suiv.

XI. Les quatre opuscules suivans n'ont rien qui ne soit digne de ce Pere ; & il semble que Sigebert l'en reconnoît Auteur. Le premier est un discours de consolation adressé à un pénitent effrayé des Jugemens de Dieu : le second , qui est en vers , est une lamentation d'un pénitent sur ses péchés , & une priere à Dieu dont il implore la miséricorde : le troisième est tout ensemble une priere à Dieu , & une exhortation à la pénitence. Le quatrième , est une oraison contre les tentations du Démon.

Lettre à Mas-  
sanus suppo-  
sée. pag. 352.

XII. La Lettre à l'Evêque Massanus se trouve aussi parmi les Lettres de saint Boniface de Mayence , où elle est la soixante-troisième. Elle a pour but de montrer qu'un Prêtre tombé dans un péché d'impureté , & mis pour ce sujet en pénitence , peut être rétabli dans son degré d'honneur , après l'avoir accomplie. C'en est assez pour regarder cette Lettre comme supposée à saint Isidore , puisque dans sa Lettre à Hellade (o) , & dans le second Livre des Offices divins (p) , il enseigne conformément aux anciens Canons , qu'un Evêque ou un Prêtre qui s'est rendu coupable d'un péché mortel de cet espece , doit être déposé , & que celui qui en a commis un semblable avant son ordination , ne doit point être ordonné. Il est vrai que Gratien (q) cite cette Lettre sous le nom de saint Isidore dans son decret ; mais ce n'est pas le seul endroit où il s'est trompé.

Livre de la  
nature des  
choses. pag. 354.

XIII. Le Livre de la nature des choses ne peut être contesté à cet Evêque , après les témoignages formels de Braulion , de saint Ildephonse & de Sigebert (r). Il l'adressa à Sisebut Roi des Goths en Espagne , dont il fait l'éloge en peu de mots. Ce Prince lui avoit lui-même proposé la matiere de l'ouvrage , en le priant de lui rendre raison de la division des tems , en jours , en mois , en années , des solstices & des équinoxes , des différentes parties du monde , de la nature du Soleil & de la Lune , des Etoiles & des Planetes , des éclipses , des vents , des nuées , du flux & re-

(o) Cognovimus Cordubensis Ecclesie Sacerdotem in pontificali culmine carnali labe delapsum... Sciat se amisisse nomen & officium Sacerdotis , qui meritum perdidit sanctitatis. Quapropter judicii vestri decreto poenitentia perpetim flagitia perpetrata lamentatione deploret, plangat Sacerdotii cultum quem malè vivendo perdidit. ISIDOR, *Epist. ad Hellad.*

(p) Si is qui jam in Episcopatu vel Presbiterio mortale aliquod peccatum admisserit, non debet offerre panes Domino : quanto magis ante ordinationem peccator inventus repudiari debet , ut non ordinetur ? *Id. lib. 2. de Divin. Offic.*

(q) GRATIAN, *in decreto Cause 33. quest. 2.*  
(r) BRAULIO, ILDEPHONS. & SIGEB. *ubi supra.*

flux de la mer , & de plusieurs autres événemens naturels. Saint Isidore répond à tout dans ce Livre , en se servant des lumieres de ceux qui , soit parmi les Gentils , soit parmi les Ecrivains Ecclésiastiques , avoient traité avant lui les mêmes matieres.

XIV. Quelques-uns ont cru que la Chronique que l'on a imprimée ensuite du Livre de la nature des choses , étoit un extrait de celle qui se trouve dans le cinquième Livre des Origines ou Étymologies : mais il est plus vrai-semblable que celle-ci est un extrait de l'autre fait par Braulion , & inséré par lui dans les Livres des Origines , qui demandoient ce semble cette Chronique à l'endroit où elle est placée. Aussi Braulion distingue clairement la Chronique de saint Isidore des Livres des Origines. Il en fait deux ouvrages séparés ( s ). Cette Chronique porte le nom de saint Isidore dans de très-anciens Manuscrits , entr'autres dans un de la Bibliotheque de saint Germain des Prez , du septième ou huitième siècle. Elle commence à Adam , & va jusqu'à la cinquième année d'Héraclius , & la quatrième de Sisebut , comptant en tout depuis la création du monde cinq mille huit cent quatorze ans. On l'a imprimée avec les Notes de Garçias. Saint Isidore cite dans sa Préface les Chroniques de Jules Africain , d'Eusebe de Cesarée , de saint Jérôme , & de Victor de Tunnes. Il partage les tems en six âges , dont le premier commence à la Création ; le second à la seconde année d'après le Déluge ; le troisième à la naissance d'Isaac fils d'Abraham ; le quatrième au regne de David ; le cinquième à la captivité de Babylone ; le sixième à la naissance de Jesus-Christ , en la quarante - deuxième année du regne d'Auguste.

XV. Il composa une Chronique particuliere , qui contient en abrégé l'Histoire des Goths , des Vandales & de Sueves. Nous n'en avons qu'une partie dans l'édition de Paris en 1601 ; mais elle est plus ample dans celle de Hambourg en 1611 , & de Leyde en 1597 , avec les notes de Vulcanius ; & plus encore dans celle d'Amsterdam en 1655. Cette Chronique est citée par ( t ) Braulion : elle commence à l'Ere 214 d'Espagne , c'est-à-dire , à l'an. 176 de l'Ere commune , & finit au regne de Sisebut.

XVI. Braulion parlant des Commentaires de saint Isidore sur

Chronique.  
Pag. 374.

Chroniques  
des Goths, des  
Vandales, &  
des Sueves.  
Pag. 398.

Commentaires  
sur les Li-  
vres de l'an-  
cien & du nou-  
veau Testa-  
ment. P. 405.  
413.

(s) *Chronicorum à principio mundi usque ad tempus suum , librum unum... Etymologiarum codicem nimia magnitudine.* BRAUL. in *Prænotatione lib. Isidori.*  
(t) BRAULIO , ubi *suprà.*



l'Ancien & le Nouveau Testament, dit ( *x* ) que quiconque les lira , remarquera sans peine que ce Pere les a enrichis de ce qu'il avoit lû dans les anciens Commentateurs. Ils sont cités par saint Ildephonse ( *x* ) & par Sigebert , qui citent aussi l'opuscule qui sert comme de Préface à ces Commentaires. Le saint Evêque , après y avoir donné le catalogue des Livres Canoniques , fait un précis de ce qu'ils contiennent. Nous n'avons dans les imprimés que ses Commentaires sur les cinq Livres de Moïse , de Josué , des Judges & des Rois , avec quelque fragmens de ce qu'il avoit écrit sur Esdras & sur les Machabées. Il ne nous reste rien sur les autres Livres de l'Ecriture de l'Ancien Testament , qu'il avoit néanmoins expliqués , comme nous en assure ( *y* ) Sigebert. Tritheme ( *z* ) en avoit vû non-seulement sur les Livres de l'Ancien Testament , mais encore sur ceux du Nouveau. On a voulu contester à saint Isidore les Commentaires sur les quatre Livres des Rois , & les attribuer à Isidore de Cordoue : mais ils sont dans le même goût & du même style que les Commentaires sur le Pentateuque , que personne ne lui conteste.

Allégories  
sur l'Ancien &  
le nouveau  
Testament, p.  
515.

XVII. Il y avoit encore moins de raison d'attribuer à Isidore de Cordoue les Allégories sur l'Ancien & le Nouveau Testament , puisque Braulion & Sigebert les donnent à saint Isidore de Seville ( *a* ). Ce qui a trompé , est le nom d'Orosius à qui elles sont adressées. On l'a pris pour le Prêtre de ce nom , contemporain de saint Augustin & de saint Jérôme , au lieu que cet Orosius étoit Evêque , comme on le voit par le titre de Révérendissime que saint Isidore lui donne , en l'appellant son frere : c'étoit apparemment quelque Evêque d'Espagne.

Livres des  
Ecrivains Ec-  
clésiastiques.  
pag. 526. &  
pag. 778.

XVIII. Saint Ildephonse & Sigebert , n'ayant fait aucune mention de Livres historiques de saint Isidore , n'ont rien dit de son catalogue des Ecrivains Ecclésiastiques : mais Braulion ( *b* ) en parle , ce qui est un témoignage suffisant pour le lui attribuer. Il comprend en tout quarante-six Ecrivains , dont le premier est le Pape Sixte , & le dernier Maxime Evêque de Sarragosse , Au-

( *u* ) *Quæstionum libros duos quos qui legit, veterum tractatorum multam supellectilem recognoscit. BRAULIO Ibid.*

( *x* ) ILDEFONS. & SIGEB. *ubi supra.*

( *y* ) *Totum vetus testamentum simpliciter exponendo percurrit. SIGEB. cap. 9.*

( *z* ) TRITHHEM. *de viris illustribus.*

( *a* ) *De nominibus Legis & Evangeliorum librum unum in quo quid memoratæ personæ mysterialiter significant. BRAULIO ubi supra. & SIGEB. cap. 9.*

( *b* ) *De Viris illustribus librum unum. BRAULIO, in prænotat.*

teur d'une petite Histoire de ce qui s'est passé en Espagne sous les Rois Goths.

XIX. C'est encore sur le témoignage de Braulion & de Sigebert, que nous lui attribuons le Livre qui a pour titre : De la vie & de la mort des saints Peres de l'Ancien & du Nouveau Testament. Il y marque le nombre de leurs années & le lieu de leur sépulture, quand il les sçait, & le genre de leur mort.

Livre de la vie & de la mort des SS. Peres. p. 531.

XX. Il adressa deux Livres à Florentine, sa sœur, l'un & l'autre contre les Juifs (c). Dans le premier, il rapporte ce qu'on lit dans l'Écriture touchant la Divinité de Jesus-Christ, son Incarnation, sa Passion, sa Mort & sa Résurrection, joignant à ces autorités de solides réflexions, & des raisonnemens très-forts pour convaincre les Juifs que tout ce qui a été prédit du Messie dans les Livres qu'ils reçoivent comme divins, a été accompli en Jesus-Christ. Il résout en passant toutes leurs objections. Il montre dans le second Livre par les témoignages des mêmes Écritures, que les Juifs qui étoient autrefois le peuple chéri de Dieu, ont été réprouvés à cause de leurs crimes; & que les Gentils qui étoient pour eux un objet de mépris, ont pris leur place, ayant, selon qu'il avoit été prédit, embrassé la Foi de Jesus-Christ, tandis que les Juifs se sont opiniâtrés à le méconnoître & à le persécuter; que c'est parce qu'ils ont nié sa Divinité, & qu'ils l'ont fait mourir, que la ville de Jerusalem a été détruite de fond en comble; qu'il n'y a pour eux aucune espérance de la voir jamais rétablie, au point d'en faire leur habitation; que la Synagogue a pris fin par l'établissement de l'Église; que toutes les cérémonies de la Loi, le Sabbath, la Circoncision, les Sacrifices ne sont plus en usage; que c'est par le Batême annoncé par les Prophètes, que l'on obtient maintenant la rémission des péchés; que c'est par l'onction sainte du Sacrement de Confirmation que l'on est sanctifié; que les fidèles acquièrent le salut par la Croix; & qu'au lieu des victimes sanglantes que la Loi ordonnoit d'immoler, le sacrifice qui plaît au Seigneur est celui de son Corps & de son Sang, figuré par le pain & le vin que Melchisédech offrit. Florentine avoit elle-même prié saint Isidore de l'instruire sur ces matières importantes.

Livres contre les Juifs p. 543. 562.

XXI. Fulgence son frere, Evêque d'Astigit & ensuite de Carthage, voulut aussi avoir de ses Ouvrages. Il l'engagea à développer l'origine des différentes parties & cérémonies de l'Office

Livre premier des Offices Ecclesiastiques. p. 520.

(c) BRAULIO, in prænot. lib. ISIDORI SIGEBERT, de Viris illust. cap. 55. ILDERHI. de viris illust. cap. 9.



Ecclésiastique. C'est ce que saint Isidore exécuta en deux Livres qui ont toujours été regardés comme le plus utile de ses Ouvrages par rapport à la discipline de l'Eglise (d). Tout ce qui se pratique dans les Offices Ecclésiastiques est fondé ou sur les divines Ecritures, ou sur la tradition des Apôtres, ou sur la coutume de l'Eglise universelle. Il y avoit des Autels & des Temples dans la Loi ancienne. La foi en a établi dans tout le monde en l'honneur de Jesus-Christ. On chanta des Cantiques à deux chœurs après le passage de la Mer-rouge. Nous en chantons dans l'Eglise : & à l'imitation de David nous chantons aussi des Pseaumes. Dans la primitive Eglise on psalmodioit avec une simple inflection de voix, qui approchoit plus de la prononciation que du chant. On les chanta ensuite à cause des hommes charnels, afin qu'ils fussent du moins excités à la componction par la douceur du chant, s'ils ne l'étoient pas par la beauté des paroles. Il y a deux sortes d'Hymnes : les unes sont tirées de l'Ecriture, les autres ont été composées par des hommes. Saint Hilaire de Poitiers est le premier qui en ait fait. Saint Ambroise en fit ensuite qui furent d'abord chantées dans l'Eglise de Milan, même de son vivant, puis dans toutes les Eglises d'Occident. On doit aussi à saint Ambroise l'institution des Antiennes pour l'Occident ; car elles étoient déjà en usage chez les Grecs. Avant son Episcopat les Répons avoient lieu dans les Eglises d'Italie. On les appelloit Répons, parce qu'après qu'un Chantre avoit chanté, le Chœur répondoit. C'est Jesus-Christ qui a appris aux Apôtres à prier ; & qui leur a fait un précepte de la priere. De-là est venue la coutume de l'Eglise d'adresser des prieres à Dieu dans les besoins. Les Grecs ont les premiers composé des formules de prieres. A l'imitation des saintes lectures qui se faisoient en certains jours dans les Synagogues des Juifs, nous en faisons dans nos Eglises, sur-tout des Livres de l'Ecriture. Saint Isidore met en cet endroit le Canon de ces Livres tel qu'il étoit chez les Juifs, avec les Auteurs de chacun de ces Livres & les différentes versions qu'on en a faites. Il donne à Moïse le Pentateuque ; à Josué son Livre ; à Samuel ceux des Juges & de Ruth avec la premiere partie des Livres des Rois ; les Pseaumes à dix différens Auteurs ou Prophètes, mettant de ce nombre Moïse & David ; aux sages de la Synagogue, les Prophéties d'Ezéchiel, de Daniel, des douze petits Prophètes, les Paralipomenes & Esther.

Prolog.

Cap. 2.

Cap. 3.

Cap. 5.

Augustin. lib.

10. Confess.

Cap. 33.

Cap. 6.

Cap. 7. & 8.

Cap. 9.

Cap. 10.

Cap. 12.

(d) BRAULIO, in prænnot. ILDEFONS. & SIGEB. ubi supra.

Il parle de la Version des Septante à peu près dans les mêmes termes que saint Justin & saint Irénée. A l'égard des Livres du Nouveau Testament, il ne décide rien sur l'Auteur de l'Épître aux Hébreux, ni sur la seconde de saint Pierre, ni sur les deux dernières de saint Jean; mais il dit nettement que cet Apôtre a écrit l'Apocalypse; & en général, que l'on croit que le Saint Esprit est Auteur de tous les Livres de l'Ancien & du Nouveau Testament (e).

XXII. L'Alleluia, c'est-à-dire, louanges de Dieu, étoit d'un ancien usage chez les Hébreux; saint Jean l'ouït aussi chanter par les Anges. En Afrique on ne le chantoit pas en tout tems, mais seulement les Dimanches & pendant la cinquantaine de Pâques. Au contraire les Eglises d'Espagne le chantent en tout tems, hors les jours de Jeûne & du Carême. Les Antiennes appellées *Offertoires*, ne sont point d'institution nouvelle. Les Juifs en chantoient lorsqu'ils immoloient des victimes. Voici l'ordre des Oraisons de la Messe, établi, comme l'on croit, par saint Pierre. Les Oraisons sont au nombre de sept. La première est pour avertir le peuple & l'exciter à prier. La seconde, est une invocation, afin que Dieu reçoive favorablement les prières & l'oblation des Fidèles. La troisième, est pour ceux qui offrent, & pour les défunts, afin qu'ils obtiennent le pardon par ce Sacrifice. La quatrième, pour le baiser de paix & de charité, afin que tous étant réconciliés, s'unissent dignement par la participation du Corps & du Sang de Jesus-Christ. La cinquième, nous prépare à sanctifier l'oblation, en invitant les créatures terrestres & les troupes célestes des Anges à louer Dieu. C'est ce que nous appellons la Préface. La sixième, est la confirmation de l'offrande sanctifiée par le Saint-Esprit. La septième, est l'Oraison Dominicale. Après ces sept Oraisons saint Isidore met le Symbole de Nicée, puis la bénédiction du peuple, figurée par celle que Moïse donna aux Israélites par ordre de Dieu. Il remarque qu'encore que les Apôtres ne fussent pas à jeun lorsqu'ils communierent, parce qu'il étoit nécessaire qu'ils mangeassent l'Agneau Paschal, avant que de recevoir le vrai Sacrement dont cet Agneau n'étoit que la figure, l'usage de (f) l'Eglise universelle est que nous recevions à jeun le Corps & le Sang

Cap. 13.

Apoc. 19. 19.

Cap. 14.  
Eccle. 1. 50.

Cap. 15.

Cap. 16. 17.

Cap. 18.

(e) Autor autem earundem scripturaram Spiritus sanctus esse creditur. *Lib. 1. de Offic. Eccl. f. cap. 12.*

(f) Ab universa Ecclesia nunc a jejunis semper accipitur. *Ibid. cap. 13.*



de Jesus-Christ. Car le pain que nous rompons (g) est le Corps de Jesus-Christ, qui a dit : Je suis le pain de vie ; & le vin est son Sang. Le pain & le vin sont deux choses visibles. Mais étant sanctifiés par le Saint-Esprit, ils passent en Sacrement du Corps divin. Saint Isidore cite le passage de saint Cyprien où nous lisons qu'il est nécessaire de mêler l'eau avec le vin dans le Sacrifice de l'Eucharistie ; puis il ajoute : Il y en a qui disent que l'on doit recevoir l'Eucharistie chaque jour, si l'on n'en est empêché par quelque péché. Ils disent vrai, s'ils la reçoivent avec dévotion & dans des sentimens d'humilité, sans trop présumer de leur justice ; mais s'il y en a qui aient commis des péchés qui les retranchent du saint Autel, comme étant morts dans leur ame, il faut qu'ils fassent pénitence avant toutes choses, pour recevoir ensuite le remede qui donnent le salut & la vie. Car celui qui le mange & qui le boit indignement, mange & boit sa propre condamnation. Or c'est le recevoir indignement que de le recevoir dans le tems auquel on doit faire pénitence. Que si l'on ne juge pas que ces péchés soient tels qu'ils doivent éloigner de la Communion, alors celui qui les a commis ne doit pas se priver du remede qui se trouve dans la participation du Corps du Seigneur, de crainte que s'il s'en éloignoit long-tems, il ne demeurât séparé du Corps de Jesus-Christ, n'étant pas douteux que ceux qui reçoivent son Corps, n'y trouvent leur vie. Il donne pour maxime générale (h), que celui qui a cessé de pécher, ne doit pas cesser de communier. Nous croyons (i), ajoute-t-il, que la coutume d'offrir le Sacrifice pour le repos des fidèles morts & de prier pour eux, étant observée par toute la terre, a été instituée par les Apôtres. C'est ce que l'Eglise Catholique observe par-tout : & si elle ne croyoit pas que les péchés peuvent être remis aux fidèles après leur mort, elle ne feroit point d'aumônes :

(g) Panis enim quem frangimus, corpus Christi est, qui dicit : Ego sum panis vivus. Vinum autem sanguis ejus est... Hæc autem duo sunt visibilia : sanctificata tamen per Spiritum sanctum in sacramentum divini corporis transeunt. *Lib. 1. de Offic. cap. 18.*

(h) Qui peccare jam quievit, communicare non desinat. *Ibid.*

(i) Sacrificium pro defunctorum fidelium requirit offerri vel pro eis orari, quia per totum hunc orbem custoditur, credimus quod

ab ipsis Apostolis traditum sit. Hoc enim ubique catholica tenet Ecclesia, quæ nisi crederet fidelibus defunctis dimitti peccata, non pro eorum spiritibus, vel elemosynam faceret, vel Deo sacrificium offerret. Nam & cum Dominus dicit : Qui peccaverit in Spiritum sanctum non remittetur ei, neque in hoc seculo neque in futuro, demonstrat illic quibusdam dimittenda esse peccata & quodam purgatorio igne purganda. *Ibid. Cap. 18.*

pour leurs ames, ni n'offriroit point le sacrifice à Dieu. Car lorsque le Seigneur dit : Si quelqu'un peche contre le Saint-Esprit, son péché ne lui sera point pardonné ni en ce monde, ni en l'autre, il fait voir qu'il y en a qui sont pardonnés en l'autre monde, & qui sont purgés par le feu du Purgatoire.

XXIII. Saint Isidore trouve dans l'Ancien Testament l'institution des Offices de Tierce, de Sexte, de None, de Vêpres, des Complies, des Veilles, des Matines, remarquant en passant qu'il y a eu des Hérétiques nommés Nyctages ou Dormeurs, parce qu'ils regardoient les Veilles de l'Eglise comme inutiles & comme contraires à l'ordre de Dieu qui a établi la nuit pour le repos & le sommeil. Il dit, d'après Cassien, que l'Office de Matines a été établi, premièrement, dans le Monastere de Bethléem, d'où il est passé dans toutes les Eglises du monde. Après quoi il parle des Fêtes principales de l'Eglise; sçavoir, du Dimanche, de Noël, de l'Epiphanie, où l'on célébroit tout à la fois l'adoration des Mages, le Batême de Jesus-Christ, le Miracle de l'eau changée en vin aux noces de Cana, du jour des Palmes, de la Cène de Jesus-Christ, auquel jour on lavoit les Autels, les murailles & le pavé de l'Eglise; on purifioit les Vases sacrés & on faisoit le saint Chrême; du Vendredi Saint, du Samedi Saint, de Pâques, de l'Ascension, de la Pentecôte; des Martyrs & de la Dédicace. Nous célébrons (k), ajoute-t-il, les fêtes des Martyrs pour nous exciter à les imiter & nous recommander à leurs prieres: mais nous ne les honorons point du culte de latrerie, qui ne convient qu'à Dieu. C'est pourquoi nous ne leur offrons point le sacrifice. Nous leur rendons des honneurs de charité, non de servitude. Les Jeûnes en usage dans l'Eglise, étoient celui du Carême, dont Moïse, Elie & Jesus-Christ ont donné l'exemple; de la Pentecôte, de Septembre, c'est-à-dire, des Quatre-Tems. Il ne dit rien de ceux de Décembre; qui étoient en usage dès le Pontificat de saint Léon; mais il marque deux Jeûnes que nous ne pratiquons plus, celui du premier jour de Novembre & du premier de Janvier. Nous jeûnons quelquefois, ajoute-t-il, trois jours de suite à l'imitation des Ninivites. En cer-

Cap. 19. 20.  
21 22 23 24.  
25. & seq.

Cap. 34.

Cap. 36. 37  
38. 39. 40 41  
42.

(k) Festivitates Apostolorum, seu in honore Martyrum festivitates antiqui patres in venerationis mysterio celebrari sanxerunt, vel ad excitandum imitationem, vel ut meritis eorum confociemur atque orationibus adjuvemur. Ita tamen ut nulli Martyrum sed ipsi Deo martyrum offitamus... Colimus ergo Martyres cultu dilectionis & societatis. *Ibid.* cap. 34.



taines Eglises on jeûnoit tous les Vendredis de l'année ; en d'autres , les Samedis. La tradition des Eglises étoit qu'on ne jeûnoit point depuis Pâques jusqu'à la Pentecôte : mais on ne trouvoit pas mauvais que les Moines pratiquassent pendant ce tems-là quelques jeûnes particuliers , pourvû que ce ne fût pas le Dimanche. A l'égard des autres pratiques de l'Eglise elles n'étoient pas généralement observées. Dans les unes on offroit tous les jours le Sacrifice ; dans les autres on ne l'offroit que le Samedi & le Dimanche , & dans quelques-unes seulement le Dimanche. Comme il n'y avoit en cela rien qui fût contre la foi & les bonnes mœurs , chacun pouvoit suivre en sûreté les usages de son Eglise. Ce Pere croit que l'usage du vin & de la viande n'a été permis que depuis le Déluge. Qu'on peut par dévotion s'abstenir de l'un & de l'autre , non qu'ils soient mauvais de leur nature , mais parce qu'ils sont la nourriture des vices.

Cap. 43.

Cap. 44.

Livre second  
des Offices Ec-  
clésiastiques.  
p. 595. cap. 1.

Cap. 2.

Cap. 3.

Cap. 4.

Cap. 5.

XXIV. Il traite dans le second Livre de tous les différens degrés du Ministère Ecclésiastique. Tous ceux qui en font quelque fonction , sont appelés Clercs , parce que le Seigneur est leur fort & leur héritage , ce que signifie le nom grec de Clerc. Ils doivent mener une vie éloignée de celle des séculiers , s'abstenir des plaisirs du siècle , des spectacles , des festins publics , de l'usure , du commerce , des fréquentes visites des veuves & des vierges , de paroles sales ; s'appliquer à la lecture , à la priere , à la psalmodie. On distinguoit deux sortes de Clercs : les uns étoient soumis à leurs Evêques : les autres vivant sans chef , en prenoient occasion de se livrer à leurs passions. Ils n'étoient ni Laïcs , ni Ecclésiastiques. Tous les Clercs portoient une tonsure , ayant le haut de la tête rasé , & seulement une couronne de cheveux autour de la tête , à la façon du cercle d'or que les Rois mettoient sur leur tête. Le Sacerdoce dans la Loi ancienne a commencé par Aaron. Melchisédech , offrit des sacrifices ; Abraham & Isaac en offrirent aussi , mais c'étoient des sacrifices purement volontaires. Ils ne les offroient pas par l'autorité du Sacerdoce. Il a commencé dans le nouveau Testament par saint Pierre , qui est le premier à qui le Pontificat ait été accordé dans l'Eglise de Jesus-Christ. Les Apôtres reçurent depuis un pareil degré d'honneur & de pouvoir. Les Evêques leur ont succédé. Ils sont ordonnés par l'imposition des mains , non par un seul Evêque , mais par les Evêques provinciaux. L'âge requis pour l'Episcopat est de trente ans. Il faut pour être Evêque avoir vécu dans le célibat , ou n'avoir été marié qu'une fois , encore avec une vierge. En ordonnant un Evêque

on lui donnoit un bâton & un anneau ; le bâton , pour marquer qu'il devoit corriger son peuple , & soutenir les foibles ; l'anneau , en signe de l'honneur Pontifical. Lire l'Écriture Sainte , étudier les Canons , instruire les peuples , leur donner l'exemple d'une sainte vie , donner l'aumône , exercer l'hospitalité envers les étrangers : voilà les devoirs d'un Evêque. Ils avoient des Vicaires pour faire à leur place diverses fonctions dans les Bourgs & Villages. On les nommoit Corévêques. Ils avoient le pouvoir d'ordonner des Lecteurs , des Soudiacres , des Exorcistes , & non pas des Prêtres , à moins que ce ne fût de l'agrément de l'Evêque du Diocèse. L'Ordination des Prêtres étoit donc réservée aux Evêques pour maintenir l'autorité & la splendeur de l'Episcopat , & afin d'empêcher les divisions : mais les Prêtres ne laissoient pas d'avoir beaucoup de part à la dispensation des mysteres. Ils présidoient aux Eglises , ils consacroient le Corps & le Sang de Jesus-Christ , ils prêchoient la parole de Dieu.

Cap. 6.

Cap. 7.

XXV. Les Diacres sont les dispensateurs des mysteres consacrés par les Prêtres. Ce sont ceux qui avertissent du tems de fléchir les genoux , de psalmodier , d'écouter les lectures. Ils présentent aussi le Calice au peuple à qui il n'est pas permis de le prendre sur l'Autel. Le texte au lieu de peuple , lit le Prêtre. Ce qui paroît une faute d'impression , n'étant pas vrai-semblable que les Prêtres n'aient pas eu droit de prendre le Calice sur l'Autel. On choissoit encore des Diacres pour leur confier la garde du Sacraire. Lorsqu'on ordonnoit un Soudiacre , on ne lui imposoit pas les mains , comme aux Prêtres & aux Diacres , mais il recevoit des mains de l'Evêque (1) la Patene & le Calice , & de l'Archidiacre un vase d'eau avec un linge pour essuyer les mains. On les obligeoit toutefois à la continence , parce qu'ils touchoient les vases sacrés. Les Lecteurs obligés de lire à haute voix dans l'Eglise , devoient sçavoir prononcer exactement , mettre les accents sur les syllabes , lire d'une voix claire & grave , sans l'élever trop , ni trop l'abaisser. On faisoit aussi beaucoup d'attention à la mélodie , à la force & à la netteté de la voix , dans le choix de ceux qui étoient chargés du chant des Pseaumes. Ce choix étoit confié aux Prêtres. Les fonctions des Exorcistes étant d'imposer les mains sur les énergumenes , & de les exorciser , ils re-

Cap. 8.

Cap. 9.

Cap. 10.

Cap. 11.

Cap. 12.

Cap. 13.

(1) Subdiaconi cum ordinantur , sicut Sacerdotes & Levitæ manus impositionem non suscipiunt , sed patenam tantùm & calicem de manu Episcopi , & ab Archidiacono , sive phurum aquæ cum aqua manili & panem suscipiunt , sed patenam tantùm & calicem de manu Episcopi , & ab Archidiacono accipiunt. Lib. 2. Cap. 13.



- çoivent à leur Ordination des mains de l'Evêque le Livre des Exorcismes. Il étoit du devoir des Portiers de ne laisser entrer dans l'Eglise que ceux qu'il étoit d'usage d'y laisser entrer. Saint
- Cap. 14. Isidore distingue six sortes de Moines , les Cénobites , les Ermites , les Anacorettes , une autre espèce d'Anacorettes , qui n'en avoient que le nom & non la vertu , les Circoncellions , ou Vagabonds , & les Sarabaites. Il n'estime que les trois premières , surtout les Cénobites ou ceux qui vivent en Communauté , à l'exemple des premiers Chrétiens. Ensuite il parle des Pénitens , qui tombés dans quelque péché considérable depuis leur Batême , s'efforçoient d'en obtenir le pardon par leurs larmes & par leurs regrets. On leur coupoit les cheveux , on les couvroit d'un cilice , & on répandoit des cendres sur leur tête , pour les faire souvenir qu'ils n'étoient que poussière , & qu'ils retourneroient en poussière.
- Cap. 15. Les Clercs faisoient leur pénitence devant Dieu ; les Laïcs , en présence de l'Evêque , qui leur imposoit solennellement les travaux & les marques de la pénitence. Lorsque l'Evêque bénissoit une vierge consacrée à Dieu , il lui mettoit un voile. Il ne recevoit au rang des veuves , que celles qui avoient quarante ans. Les personnes mariées recevoient la bénédiction du Prêtre lors de leur mariage , l'Eglise pratiquant en cette occasion ce que Dieu fit dans le Paradis Terrestre , quand il bénit Adam & Eve , leur disant : *Croissez & multipliez.*
- Cap. 16. XXVI. Après avoir parlé des différens ordres de l'Eglise , ce Pere explique ce qui regarde la Foi & les Sacremens. Il distingue trois degrés dans ceux qui passent du paganisme à l'Eglise Catholique , les Catéchumenes , les Compétens , les Batisés. Les
- Cap. 17. 18. Catéchumenes y viennent avec la seule volonté de croire en Jesus-Christ ; les Compétens ont déjà reçu la doctrine de la Foi , & s'empressent de recevoir le Batême. La Foi qu'on leur enseigne est renfermée dans le Symbole composé par les Apôtres. Les Compétens l'apprennent par cœur. Saint Isidore l'explique , & marque aussi quelques articles de la Foi qui n'y sont pas renfermés
- Cap. 19. clairement. Il ne décide rien sur l'origine de l'ame , la regardant comme incertaine. Seulement il dit qu'elle n'est pas une partie de la substance divine , non plus que la nature des Anges. Il enseigne que le mariage légitime n'est point condamnable , que le Batême conféré au nom de la Trinité ne peut se réitérer ; que nul
- Cap. 20. ne fait le bien sans la grace. Il distingue trois sortes de Batêmes ; le Batême d'eau , le Batême de sang & le Batême de larmes. C'est Dieu qui batise : ainsi il n'importe que ce soit un hérétique ou un
- Cap. 21. 22. 23. 24.

méchant qui le confère, pourvu qu'il l'administre au nom du Père, du Fils & du Saint-Esprit. C'est aux Evêques que l'administration en est réservée & aux Prêtres : de sorte que les Diacres ne peuvent le conférer, que lorsque l'Evêque & les Prêtres sont absens & éloignés, & dans le cas de nécessité, auquel cas les Laïcs mêmes fidèles peuvent le donner, afin que personne ne périsse faute de ce remède. L'Evêque donne le saint Chrême aux nouveaux bap-  
 tisés pour les rendre les oints de Jesus-Christ : & il leur impose les mains afin qu'ils reçoivent le Saint-Esprit. Cette fonction est réservée à l'Evêque à l'exclusion des Prêtres qui ne peuvent l'exercer ni en présence, ni en l'absence de l'Evêque. Les deux chapitres suivans ne se trouvent point dans l'Édition de Cologne en 1568. Ils traitent des suffrages de l'Église, c'est-à-dire, des prières & des bonnes œuvres que l'on y fait, tant en faveur des fidèles vivans que trépassés. Il y est dit, que pour que ces suffrages soient profitables, il est nécessaire que celui qui les fait soit dans la charité, de même que celui pour qui ils sont faits ; qu'ainsi ils sont inutiles aux damnés ; qu'ils profitent à ceux qui sont détenus dans le Purgatoire à mesure qu'ils ont mérité étant en ce monde que ces suffrages leur profitassent. Tout cela est expliqué dans le goût des Scolastiques.

Cap. 25.

Cap. 26.

Cap. 27. 28

XXVII. Les deux Livres des Offices ne paroissent pas encore, ou peut-être même ils n'étoient pas achevés, lorsque Leufrede Evêque de Cordouë pria saint Isidore de lui marquer en détail toutes les fonctions de chaque Ministre de l'Église. Il le fit dans une Lettre que l'on a donnée par partie dans l'Édition de 1601. Le commencement se lit à la page 615, & la suite à la page 693. Ce n'est qu'un précis de ce que saint Isidore dit de ces Ministres & de leurs fonctions dans ses Livres des Offices. Il s'y étend un peu plus sur ce qui regarde les Archidiaques, à qui il donne une grande autorité sur les Paroisses de leur ressort, sur les Soudiacres, les Diacres & les Prêtres ; même sur l'Archiprêtre. Il y parle aussi des Primiciers, des Trésoriers & des Economes.

Lettre à Leufrede Evêque de Cordouë. pag. 615.

XXVIII. Ses trois Livres des Sentences sont tirés des Morales de saint Grégoire le Grand (a). Le premier Livre contient des Sentences ou Pensées Chrétiennes sur les attributs de Dieu, son immutabilité, son immensité, sa toute-puissance, son éternité, &c. Sur la division des tems, la création du monde, sur l'origine du mal, sur la nature & l'état des Anges & de l'homme ;

Livres des Sentences. Livre premier p. 617.

(m) BRAULIO in *prænotat. lib. Isidori.*



sur l'Incarnation, sur la divinité & les opérations du Saint-Esprit, sur l'Eglise & les Hérétiques qui en ont combattu la doctrine.

Cap. 16.

Il dit d'eux que les bonnes œuvres qu'ils font ne leur servent de rien, c'est-à-dire, pour le salut; & qu'encore qu'ils accomplissent la Loi & les Prophètes, Dieu n'est point au milieu de leur assemblée, par cela seul qu'ils ne sont point Catholiques. Il remarque dans les Sentences sur la différence des deux Testamens, que dans l'ancien certaines fautes étoient moins graves qu'elles ne le sont

Cap. 20.

dans le nouveau, à cause que l'ancien Testament n'avoit que l'ombre de la vérité, & que le nouveau a la vérité même, & des préceptes beaucoup plus élevés. D'où vient que la vengeance qui étoit permise aux Juifs est condamnée sévèrement dans les Chrétiens.

Cap. 22.

En parlant du Batême, que les enfans qui meurent sans l'avoir reçu, sont condamnés aux peines de l'Enfer pour le seul péché Originel; que le Batême délivre des peines éternelles, mais qu'il ne nous met pas à couvert de celles de cette vie; qu'un enfant étant dans le sein de sa mere ne peut être baptemisé, parce que n'étant pas encore né selon Adam, il ne peut renaître en Jesus-Christ; que ceux qui vivent dans le désordre, croient s'en purifier en communiant souvent, se trompent, puisque l'Apôtre ordonne de s'éprouver avant que de manger de ce pain, & de boire de ce calice; que les miracles étoient nécessaires dans l'établissement de l'Eglise; mais qu'étant présentement établie, il est plus grand de bien vivre que de faire des miracles. Il parle des signes

Cap. 24.

avant-coureurs de l'Antechrist, parmi lesquels il met qu'alors les Juifs persécuteront plus cruellement l'Eglise, qu'ils n'ont fait au premier avènement du Sauveur. Il distingue deux ordres entre les élus & les réprouvés au Jugement dernier. Le premier ordre des élus est des parfaits qui jugeront avec Jesus-Christ; le second,

Cap. 27.

de ceux qui seront jugés & néanmoins sauvés. Le premier ordre des réprouvés, est de ceux qui ayant été dans l'Eglise, seront jugés & condamnés pour leurs mauvaises actions: le second, de ceux qui n'ont point été dans l'Eglise. Ils seront condamnés, mais non pas jugés, parce qu'ils le sont déjà comme n'ayant pas eu la foi en

Cap. 29. &  
30.

Jesus-Christ. Les méchans seront punis à proportion de leurs péchés. La vue de leurs supplices ne causera aux bienheureux aucune douleur, même pas un sentiment de compassion, parce que la joie qu'ils trouveront à contempler Dieu, ne laissera aucune entrée à la tristesse.

Livre second  
des Sentences, de toutes les vertus, en commençant par les théologiques; la suite  
pag. 639. de

de toutes sortes de péchés, & la maniere d'en obtenir le pardon. Il y est aussi parlé de la grace & de la prédestination. Sur le premier article saint Isidore enseigne que le progrès de l'homme dans la vertu est un don de Dieu; que personne ne peut être corrigé de ses mauvaises mœurs par lui-même, mais par la grace de Dieu, dont le secours nous est nécessaire pour tout bien, quoi qu'en disent les défenseurs du libre arbitre; que la grace divine ne trouve dans l'homme aucun mérite qui l'attire, mais qu'elle y en fait quand elle est venue; qu'étant entrée dans un cœur indigne d'elle, & n'y ayant rien trouvé qu'elle ne dût punir, elle forme des mérites pour les récompenser; qu'il y a une double prédestination, l'une des élus pour le repos & la félicité, l'autre des réprouvés pour la mort. Il s'étoit expliqué en ces termes sur cette matiere dans le second Livre des Différences: Personne ne prévient par ses mérites la grace du Seigneur (n), de sorte qu'il puisse regarder Dieu comme son débiteur. Mais le Créateur qui est équitable envers tous d'une maniere merveilleuse, a choisi les uns en les prédestinant, & a abandonné les autres par un juste jugement, dans leurs mœurs dépravées. D'où il paroît visiblement que le don de la grace ne s'acquiert point par les forces de la nature, mais qu'il est accordé par un pur effet de la bonté divine. Car quelques-uns faits vases de miséricorde, sont sauvés par un don gratuit de la miséricorde prévenante; & les autres qui ont été faits des vases de colere, & qui sont réprouvés & prédestinés à la peine, sont damnés. C'est ce qui paroît par l'exemple d'Esau & de Jacob, avant qu'ils fussent nés, lesquels étant conçus & enfantés du même sein & coupables l'un & l'autre du péché originel, cependant la bonté prévenante de la miséricorde divine en a attiré l'un à lui

Cap. 6.

Lib. 2. Dis-  
serent. Cap.  
27. pag. 299.

(n) Nemo enim meritis antecedit ut tenere eum possit quasi debitorem: sed miro modo æquis omnibus conditor alios prædestinatos eligit, alios verò in suis pravis moribus iusto iudicio derelinquit. Inde verissimum gratiæ munus non ex humanâ virtute, vel ex merito arbitrii consequi, sed solius divinæ pietatis bonitate largiri. Quidam enim gratissimè ejus prævenientis dono salvantur effecti misericordiæ vasa: quidam verò reprobi ad pœnam prædestinati damnantur effecti vasa iræ. Quod exemplo de Jacob & Esau nondum natis colligitur, qui dum essent unâ conceptione vel partu editi parique nexu peccati originalis

altriecti, alterum tantum eorum ad se misericordia præveniens traxit; alterum quædam justitiæ severitate, odio habitum in massam perditionis relictum damnavit, sicut & per Prophetam idem Dominus loquitur dicens: *Jacob dilexi, Esau autem odio habui.* Undè consequens est, nullis prævenientibus meritis conferri gratiam, sed solâ vocatione divinâ quemque salvari, sicut damnari vel reprobari, sive ex proposito prædestinantis Dei, qui iustus est in reprobatis, misericors in electis: *Universa via Domini misericordia & veritas.* ISIDOR. lib. 2. Sentent. cap. 27. pag. 299. 300.



par une grace gratuite ; & par un effet de la sévérité de sa justice , a condamné l'autre qui étoit l'objet de sa haine , & qu'il a laissé dans la masse de perdition. C'est ce que le Seigneur a dit aussi par son Prophète : *J'ai aimé Jacob , & j'ai haï Esau*. D'où il suit que la grace est donnée par un effet de la seule vocation divine , & que nul n'est sauvé ou damné , choisi ou réprouvé que selon le décret de la prédestination de Dieu , qui fait paroître sa justice dans les réprouvés , & sa miséricorde dans les élus ; *car toutes les voies du Seigneur ne sont que miséricorde & vérité*. Il avoit dit quelques lignes auparavant , qu'il y a cette différence entre la grace dont Dieu nous fait part & la volonté du libre arbitre des hommes ( o ) , que le libre arbitre est la volonté d'une puissance qui est libre & qui peut d'elle-même & de son plein gré se tourner vers le bien ou le mal ; au lieu que la grace est un don gratuit de la bonté de Dieu par lequel on mérite le commencement de la bonne volonté & l'application à l'œuvre : qu'en effet la grace prévient l'homme afin qu'il devienne bon , & que le libre arbitre ne précède point la grace ; mais que cette grace prévient l'homme qui ne vouloit pas le bien , & le lui fait vouloir ; que l'homme est disposé de maniere , que par le poids de sa propre chair il a une pente naturelle à la prévarication , & qu'il est lent à faire pénitence ; qu'il peut bien par lui-même faire des châtes , mais qu'il ne peut se relever par lui-même ; qu'il faut pour cela que son Créateur lui tende la main , & qu'il ne peut être relevé que par la grace ; qu'Adam avoit par son libre arbitre le pouvoir de commencer le bien , qu'il ne pouvoit l'achever qu'avec le secours de Dieu ; mais que pour nous , c'est de la grace de Dieu que nous recevons & le commencement & l'accomplissement du bien auquel se porte notre libre arbitre ; que c'est celui qui nous a donné la grace & qui a rétabli en nous notre libre arbitre , qui nous donne de commen-

(o) Inter gratiam & humani arbitrii voluntatem hoc interest. Arbitrium est voluntas liberæ potestatis quæ per se spontè vel bona vel mala appetere potest. Gratia autem est divinæ gratiæ donum gratuitum, per quod bonæ voluntatis initium & operis promeretur affectum: divinâ quippe gratiâ prævenitur homo ut bonus sit, nec humanum arbitrium Dei gratiam antecedit, sed ipsa gratia Dei volentem hominem prævenit ut etiam benè velit. Nam ponderis carnis homo sic agitur ut ad prævarican-

dum sit facilis, tardus ad pœnitendum. Habet de se unde corruat, & non habet unde consurgat, nisi gratia Conditoris ut erigatur manum jacenti extendat... Adam habuit inchoandi boni liberum arbitrium quod tamen Dei adjutorio perficeretur. Nos autem & inchoationem liberi arbitrii & perfectionem de Dei sumimus gratia, qui & incipere bonum & perficere de ipso habemus, a quo & gratiæ donum datum & liberum arbitrium in nobis est restauratum. *Ibid.*

cer le bien & de l'accomplir. Saint Isidore remarque dans le chapitre, intitulé, Des Exemples des Saints, qu'il est utile quand on fait l'histoire de leur vie, de faire mention de leur chûtes & de leur pénitence; afin que les pécheurs ne désespèrent pas, mais qu'ils fassent pénitence comme eux pour obtenir le pardon de leurs fautes. Il est de sentiment que plusieurs péchés légers en font un considérable, comme plusieurs gouttes d'eau composent un fleuve, qu'ainsi on doit éviter les plus petits péchés. En parlant dans le treizième chapitre de ceux qui promettent facilement une sûreté toute entière aux pécheurs, il dit que c'est d'eux dont le Prophète a eu raison de dire: Ils traitent honteusement les blessures de mon peuple, en disant, que la paix étoit assurée lorsqu'elle ne l'étoit pas. Celui-là donc traite honteusement les blessures d'un pécheur qui lui promet sûreté lorsqu'il péche & qu'il ne fait pas une juste & légitime pénitence. Il ajoute, qu'encore que l'on obtienne le pardon de les péchés par la pénitence, l'on ne doit pas être sans crainte; parce que c'est à Dieu & non pas à l'homme à peser la satisfaction du pénitent dans la balance de la justice; qu'ainsi la miséricorde de Dieu étant cachée, il est nécessaire de pleurer sans cesse.

*Lib. 2. Sentent. Cap. 11.*

*Cap. 12.*

XXX. Il traite dans le troisième, des différentes tentations auxquelles nous sommes sujets, & des moïens de les surmonter. Il parcourt à ce sujet presque toutes les diverses conditions des hommes, des Evêques, des Prêtres, des Princes, des Juges, des Avocats, marquant les dangers & les obligations de chaque état. On y trouve comme dans les deux Livres précédens des instructions très-solides & très-salutaires.

*Livre troisième des Sentences, p. 660.*

XXXI. Les deux premières de ses Lettres sont adressées à Braulion; l'une, lorsqu'il n'étoit encore qu'Archidiacre de Sarragosse; l'autre, depuis qu'il en fut Evêque. Il marque dans celle-là qu'il lui envoyoit un anneau, un manteau & un cahier des regles, de celles apparemment qu'il composa pour des Moines. La troisième, est à Hellade & aux autres Evêques assemblés pour juger la cause d'un Prêtre tombé dans un péché d'impureté. Il est d'avis qu'on le prive pour toujours du nom & des fonctions du Sacerdoce, & qu'il passe le reste de ses jours dans les larmes de la pénitence, pour obtenir le pardon de sa faute. La quatrième adressée à Claude, fut écrite dans le tems des disputes des Grecs avec les Latins sur la Procession du Saint-Esprit. Ainsi elle ne peut être de saint Isidore. On voit par cette Lettre que les Grecs croyoient que le Symbole qui porte le nom de saint Athanase, étoit de lui. La

*Lettres de S. Isidore, p. 693.*



cinquième paroît du même tems & du même style. On y agite la question mûe entre les Grecs & les Latins, sur le pain azyme & le pain levé ; & l'Auteur décide que l'on ne doit consacrer l'Eucharistie qu'avec du pain azyme. Cette Lettre est à Redemptus, Archidiacre. C'étoit le nom d'un des disciples de saint Isidore, le même qui a décrit les circonstances de sa mort. Celle à Eugene, Evêque de Toledé, est encore de même style que les deux précédentes. Elle a pour but, d'établir la primauté & les autres prérogatives du Pape. Elle cite le Symbole de saint Athanase comme étant de ce Pere, & reçu & approuvé de l'Eglise Catholique. Ce Symbole pouvoit être connu dans le siècle de saint Isidore : mais il ne portoit pas généralement le nom de saint Athanase (p), & l'on n'a point de preuves qu'il fût dès-lors reçu & approuvé des Eglises Catholiques. Cela n'arriva que depuis.

Regle des  
Moines f. 698.

Prolog.

Cap. 1.

Cap. 2.

Cap. 3.

Cap. 4.

XXXII. Parmi les Monasteres de la province Betique dont il est parlé dans la dixième action du Concile de Seville en 619, il y en avoit un nommé Honori, pour lequel saint Isidore écrit une regle. Il l'adressa aux Religieux qui y demeuroient en les avertissant qu'elle renfermoit les instructions des Peres dispersées çà & là ; & que pour leur en rendre la pratique plus aisée, il avoit réduit en peu ce que ces anciens avoient mis fort au long ; & écrit d'un style clair & familier, ce qu'ils n'avoient dit qu'avec quelque sorte d'obscurité. La clôture du Monastere doit être exacte, & il ne doit y avoir qu'une porte d'entrée, & une autre de derriere pour communiquer au jardin que l'on aura soin de placer dans l'enclos. La métairie du Monastere en fera éloignée, de peur que sa proximité ne soit une occasion de dérangement. Les Cellules des Moines seront près de l'Eglise, afin qu'ils arrivent plutôt à l'Office ; on en éloignera au contraire l'Infirmerie, & même des Cellules des Religieux, pour que les infirmes ne soient point interrompus par le bruit. Celui que l'on choisira pour Abbé, fera d'un âge mûr, éprouvé dans toutes les vertus, notamment dans la patience & l'humilité, capable d'instruire les Moines de vive voix & par son exemple : les Moines lui porteront le respect comme à leur pere. Ils n'auront entre eux qu'un même cœur, & ne posséderont rien en propre. On éprouvera les postulans pendant trois mois dans le logement des hôtes, avant de les admettre dans la Communauté ; & on ne les admettra point dans le Monastere, qu'ils n'aient promis par écrit d'y demeurer le

(p) Voyez tome 5. pag. 298.

reste de leur vie. Le rang & l'ordre des Moines se régloit sur le tems qu'ils étoient entrés. Celui qui étoit entré le premier avoit rang avant un autre qui n'étoit venu qu'après lui. Cette disposition étoit générale à l'égard des pauvres & des riches, de ceux qui étoient de condition libre & de ceux qui n'en étoient pas. Lors de leur vœu de stabilité ils donnoient tous leurs biens aux pauvres, ou au Monastere. Cette donation ne leur devoit pas être un sujet de s'élever, comme les pauvres qui étoient reçus ne devoient tirer vanité de ce qu'ils se trouvoient dans le Monastere de niveau avec ceux qui y étoient venus riches. On ne recevoit point les esclaves qu'avec le consentement de leurs maîtres. Les sçavans & les ignorans y étoient admis. La raison d'y admettre les pauvres étoit qu'il s'en trouvoit souvent de cette condition qui se rendoient plus recommandables par leurs vertus & par leurs autres qualités personnelles que les riches.

XXXIII. Saint Isidore regle en cette sorte les occupations de toute la journée. En Esté les Moines travailleront des mains depuis le matin jusqu'à Tierce. Depuis Tierce jusqu'à Sexte ils s'appliqueront à la Lecture. Ensuite ils se reposeront jusqu'à None. Après quoi ils se remettront au travail des mains jusqu'au soir. Dans les trois autres saisons de l'année, ils liront depuis le matin jusqu'à Tierce. De-là jusqu'à None ils travailleront des mains. Alors ils prendront leur réfection; puis s'occuperont de la lecture ou du travail des mains. Ils porteront tous leurs ouvrages au Prevôt, qui les portera lui-même à l'Abbé, ou au Supérieur du Monastere. Ils cultiveront eux-mêmes leurs jardins, & se prépareront à manger: mais ils feront faire par des Domestiques leurs bâtimens & les ouvrages de la campagne. Ils travailleront en commun, s'occupant pendant le travail, ou de la méditation, ou du chant des Pseaumes. Ceux à qui leur infirmité ne permettra pas de travailler, seront traités avec douceur. Au signe de l'Office tous accourront pour le réciter, sans pouvoir sortir du chœur avant la fin, si ce n'est pour quelque nécessité. Ils se prosterneront pour adorer Dieu en finissant chaque Pseaume; puis s'étant relevés ils commenceront un autre. Il prescrit un certain nombre de Pseaumes pour chaque Heures Canoniales, avec des Leçons tirées de l'Ecriture, & marque tout l'Office des Matines & des Laudes tant pour les jours de fêtes que pour les jours ordinaires. La peine de ceux qui manquoient aux Vigiles de la nuit, étoit d'être privés de la Communion. Ils s'assembleront trois fois la semaine pour écouter en silence les instructions, ou de l'Abbé, ou de quelque ancien;

Cap. 5.

Cap. 6.

Cap. 7.



- ou du moins pour entendre lire les regles des Peres: Cette conférence se faisoit après l'heure de Tierce. Chacun demandoit dès le matin un Livre au Bibliothécaire, à qui il le rendoit le soir. Celui qui négligeoit d'en demander à l'heure marquée, n'en recevoit point du tout. La lecture des Livres des Payens ou des Hérétiques leur étoit défendue. S'ils étoient arrêtés par quelques difficultés, ils les propoisoient dans la conférence, ou à l'Abbé après Vêpres. On fermoit la porte du Monastere pendant le repas, qui étoit indiqué par un signe. Tous mangeoient ensemble, ayant l'Abbé à leur tête, s'il ne s'en dispensoit pour cas de maladie. Leur nourriture ordinaire étoit d'herbes & de légumes: quelquefois aux jours solempnels on ajoutoit aux herbes, de la chair la plus légère, c'est-à-dire, des volailles. Si quelqu'un vouloit s'abstenir de chair & de vin, on ne l'en empêchoit pas, pourvu que ce ne fût point par un mépris pour les créatures de Dieu, comme faisoient les Priscillianistes, dont l'Espagne n'étoit pas encore entièrement délivrée. Il étoit défendu sous peine d'excommunication de manger ou de boire hors de l'heure, & de la table commune; celui qui avoit besoin avant le tems de la réfection ordinaire, demandoit la permission à l'Abbé ou au Prevôt. Les Séculiers ne mangeoient jamais avec les Moines. Ceux-ci passoit de la table à la priere. S'il restoit quelque chose de leur repas, on le donnoit aux pauvres. On dînoit depuis la Pentecôte jusqu'au commencement de l'autonne. Le reste de l'année, il n'y avoit que le souper. Le Carême on jeûnoit au pain & à l'eau. Le repas des autres tems consistoit en deux mets, l'un d'herbes, l'autre de légumes, auxquels on ajoutoit des pommes ou d'autres fruits quand il y en avoit.
- Cap. 8. On ne jeûnoit aucun jour de Dimanche, ni pendant la cinquante de Pâques, ni l'octave de Noël, ni la fête de l'Epiphanie.
- Cap. 9. On rompoit aussi le jeûne en faveur des étrangers. En tout autre tems il étoit permis de jeûner. Les vieillards & les jeunes gens étoient dispensés de la rigueur du jeûne; ils ne jeûnoient que de tems à autre, autant que la foiblesse de leur âge le permettoit.
- Cap. 10. XXXIV. On avoit aussi égard à l'âge & aux besoins dans la distribution des habits. Les Moines ne portoient point de linge. La regle veut qu'ils n'aient en leurs vêtemens, ni propreté, ni négligence affectée. Il leur étoit défendu de nourrir leurs cheveux: tous se faisoient raser la tête en un même jour. Chaque mois l'Abbé visitoit leurs lits, pour voir s'il y manquoit quelque chose, ou pour retrancher ce qui étoit de superflu. Ils couchoient tous en une même chambre, s'il étoit possible, au moins dix ensemble,
- Cap. 11.
- Cap. 12.
- Cap. 13.

mais jamais deux en un même lit, & la chambre étoit toujours éclairée. Lorsque quelqu'un faisoit une faute, celui qui en étoit témoin devoit l'en reprendre une & deux fois: s'il ne se corrigeoit pas, on le punissoit, sans toutefois le chasser du Monastere, quelque grande que fût sa faute, de peur de l'exposer à de plus grandes tentations. Les peines étoient proportionnées aux fautes. Les plus légères étoient punies d'une excommunication de trois jours. Les plus grandes étoient punies à la discrétion de l'Abbé. Il pouvoit à une longue excommunication ajouter le châtement des verges. Celui qui étoit excommunié ôtoit sa ceinture; & prosterné hors du chœur, il demandoit pardon à tous ceux qui y entroient, jusqu'à ce que sa faute lui étoit pardonnée. L'excommunié étoit non-seulement séparé de la Communauté, on l'enfermoit, avec défense à qui que ce fût de l'aller voir, de lui parler, de prier & de manger avec lui. Le tems de sa pénitence fini, l'Abbé lui donnoit l'absolution solennellement dans l'Eglise. Les Moines en bas âge n'étoient point sujets à l'excommunication: on les châtoit avec des verges. Comme tous ne devoient rien posséder qu'en commun, ils faisoient tous les ans à la Pentecôte leur déclaration qu'ils ne gardoient rien en propre. Ils étoient obligés, lorsqu'on leur faisoit quelque présent, de s'en défaire au profit de la Communauté, parce que tout ce qu'un Moine acquiert, il l'acquiert au Monastere. Il ne leur étoit donc pas permis de le donner même aux pauvres, ni à toute autre personne, sans l'agrément de l'Abbé. Ils ne pouvoient pas même faire quelque échange avec leurs confreres sans son consentement. Le pouvoir de l'Abbé étoit restraint à de certaines bornes: il lui étoit défendu de mettre de son autorité en liberté un esclave du Monastere.

Cap. 14. 15.  
16.

Cap. 17.

Cap. 18.

Cap. 19.

XXXV. On partageoit en trois parts les revenus; l'une pour les infirmes & les vieillards, & pour acheter aux Freres quelque chose pour leur nourriture les jours de Fêtes solennelles; l'autre pour les pauvres; la troisième pour les habillemens des Moines, & les autres nécessités du Monastere. Le Prevôt qui en étoit le principal Officier, avoit soin des affaires du dehors; le Custode ou Sacristain, de sonner l'Office, & de pourvoir aux luminaires, & à tout ce qui étoit nécessaire pour le Service divin. Un autre étoit chargé du vestiaire & des meubles; le Portier de recevoir les Hôtes; le Cellerier, des provisions de bouche, des greniers & du bétail; le Semainier, du service de la table; un autre, de la culture du jardin; un autre, d'instruire les enfans donnés au Mo-

Cap. 19. 20.



naftere ; un autre, de distribuer les aumônes. Des féculiers faisoient moudre le bled dont les Moines faisoient leur pain : c'étoit aussi à des féculiers que l'on donnoit la charge de faire du pain pour les infirmes & les étrangers. Il y avoit encore un Moine préposé à la garde des ferremens & des outils, pour les distribuer en tems & lieu. Ce Monastere avoit une maison dans la Ville, où résidoit un ancien avec deux jeunes. On ne le changeoit pas tout le tems qu'on étoit content de lui. Les malades ufoient de bain en cas de nécessité : du reste on leur accorderoit tout ce qui étoit nécessaire pour les soulager & rétablir leur santé. Quoique l'on dût recevoir tous les Hôtes avec cordialité, on en témoignoît davantage aux Moines. En l'absence de l'Abbé, le Prévôt gouvernoit la Communauté. Si quelqu'un d'eux faisoit un voyage, on prioit pour lui en commun avant son départ, & après son retour. Celui qu'on envoyoit dans un autre Monastere, étoit obligé de se conformer à l'observance qu'on y pratiquoit, afin de ne point donner de scandale. Il y avoit un lieu destiné à la sépulture des Moines, & on offroit le Sacrifice pour chacun d'eux après leur mort pour la rémission de leurs péchés ( *q* ), mais avant qu'ils fussent enterrés. Chaque année le lendemain de la Pentecôte on l'offroit en général pour tous les défunts. Telle est la regle de saint Isidore, si conforme en beaucoup d'articles à celle de saint Benoît, qu'on diroit qu'ils en sont tirés.

Cap. 21

Cap. 22.

Cap. 23.

Cap. 24.

Du Combat  
des vertus &  
des vices, pag.  
709.

XXXVI. L'on a beaucoup varié sur l'Auteur du Traité intitulé : Du Combat des vertus & des vices. Tantôt on l'a attribué à saint Augustin, tantôt à saint Ambroise, tantôt à saint Leon, & tantôt à saint Isidore de Séville. Cette variété de sentimens a pris sa source dans la variété même des Manuscrits. Dom Jacques du Breul, qui croit cet ouvrage de saint Isidore, cite pour lui plusieurs Manuscrits, comme les anciens Editeurs des œuvres de saint Augustin, de saint Ambroise & de saint Leon en citent pour le donner à chacun de ces Peres. Sigebert de Gemblours le met au nombre des Ecrits de saint Isidore ( *r* ) dans le catalogue qu'il en a fait, & on ne peut répondre à son témoignage, qu'en disant qu'il a été trompé par les manuscrits qu'il avoit en main. L'opinion dominante est que le traité du combat des vertus & des

( *q* ) *Transeuntibus de hac luce fratribus antequam sepeliantur, pro dimittendis eorum peccatis Sacrificium Domino offeratur...* Pro spiritibus defunctorum altera

die post Pentecosten Sacrificium Domino offeratur. ISIDOR. *Reg. cap. 24.*

( *r* ) *Scriptis Isidorus de confictu vitiorum & virtutum librum unum.* SIGEBERT.

vices, est du bienheureux Ambroise d'Autpert, Abbé dans le huitième siècle d'un Monastere sur la Vulture ou Voltorno, près de Bénévent. La Chronique de cette Abbaye le lui donne (s); l'Anonyme de Molk dit (t) qu'Ambroise d'Autpert le composa à l'imitation du combat de l'ame par le Poëte Prudence, & qu'il l'adressa à Lanfride, Prêtre & Abbé en Baviere. Il se trouve sous le nom d'Ambroise d'Autpert dans un Manuscrit (u) de 800 ans, en l'Abbaye de saint Emmeran de Ratisbonne. Il faut ajouter que le Livre du combat des vertus & des vices, a une grande conformité de style avec le Commentaire sur l'Apocalypse, qui passe sans contradiction pour l'ouvrage d'Ambroise d'Autpert.

XXXVII. A l'égard du Commentaire sur le Cantique des Cantiques, il n'en est fait mention dans aucun catalogue des Livres de saint Isidore. Braulion, saint Ildephonse & Sigebert, n'en disent rien. Tritheme en parle; mais il lui donne aussi des Commentaires sur tous les Livres de l'Ancien & du Nouveau Testament. Quoi qu'il en soit, l'ouvrage ne fournit de lui-même aucune raison de l'ôter à saint Isidore, ni de le lui donner.

XXXVIII. Il n'en est pas de même du Livre qui a pour titre, De l'ordre des créatures, imprimé pour la première fois à Paris en 1655, dans le premier tome de Dom Luc d'Achery. Il est dédié à Braulius Evêque de la ville de Rome, c'est-à-dire, comme porte l'inscription de la ville de Sarragoffe. L'Auteur dit à la fin de son ouvrage, que c'est par ordre de ce Braulius qu'il l'a entrepris; & il lui parle du mérite de cet écrit & de sa propre personne, en des termes extrêmement humbles & soumis. Toutes ces circonstances forment une preuve solide que l'inscription de ce Traité est fautive. Braulion ne le cite point dans le catalogue des ouvrages de saint Isidore. Eût-il oublié de parler d'un Livre fait par son ordre, & qui lui auroit été dédié? Cet Evêque le fut constamment de Sarragoffe: mais a-t-on jamais donné à cette Ville le nom de Rome? Braulion étoit ami de saint Isidore: il avoit été son disciple; mais il n'avoit eu depuis aucune qualité qui le lui rendît supérieur. Comment donc lui auroit-il

Commen-  
taire sur le  
Cantique. pag.  
719.

Livre de  
l'ordre des  
Créatures.

(s) Ambrosius librum quoque de conflictu vitiorum edidit. *Vita Ambrosii. Autpert. tom. 4. aitor. Ordin. S. Benedicti, pag. 238.*

(t) Ambrosius qui & Autpertus, scribit in librum Apocalypsis Joannis Apostoli, scribit etiam in modum Prudentii Psychomachia, quod interpretatur, Pugna animæ, librum

de conflictu virtutum & vitiorum quem & misit ad Lanfridum Abbatem ac Presbyterum in Bavaria constitutum. ANONYM. *Messicenf. d. Scriptor. Eccles. cap. 51.*

(u) P. 72. Tom. 1. *Anecd. Dissertat. Isagogica, pag. 41.*

(x) Tom. 1. *Spicilegii, pag. 268. C. 396.*



parlé dans des termes qu'un Prêtre emploiroit à peine en parlant à son Evêque ; & un disciple en écrivant à son Maître ? On croit (y) que l'inscription ne portoit d'abord que ces mots : A l'Evêque de la ville de Rome , avec cette lettre initiale B. & que cette lettre marquoit Boniface , qui occupoit le saint Siège du vivant de saint Isidore , dont les Copistes auront fait Braulion , à qui ils voyoient que ce Saint avoit écrit plusieurs Lettres , & dédié ses Livres des Origines. Ce n'est qu'une conjecture ; mais elle est fortifiée par la conformité du style de cet ouvrage avec ceux de saint Isidore. Il est divisé en quinze Chapitres , dont le premier renferme ce que l'on doit croire sur les Myfteres de la Trinité & de l'Incarnation ; le second , ce qui regarde les neuf Ordres des Anges. Puis il donne de suite l'explication de l'ouvrage des six jours de la Création. Dans le huitième , il parle des Démons & de leur nature : dans le douzième , de la nature de l'homme après son péché ; dans le treizième , des diverses sortes de pécheurs , & du lieu des peines ; dans le quatorzième , du feu du Purgatoire , dont il prouve l'existence à peu près de la même maniere que le fait saint Isidore dans le Chapitre dix-huitième du premier Livre des Offices Ecclésiastiques : le quinzième est sur la vie future.

Glossaire , p.  
959. Livres  
perdus.

XXXIX. On n'a aucune preuve que le Glossaire qui porte le nom de saint Isidore soit de lui. Peut-être ne le lui a-t-on attribué que parce qu'il est tiré pour la plus grande partie des Livres des Origines. Il avoit fait un Traité des nombres , où à l'occasion des nombres traités dans l'Ecriture , il disoit quelque chose de l'Arithmétique ; & un autre des Hérésies , où à l'exemple de ceux qui avoient avant lui travaillé sur cette matiere , il parloit de chacune avec beaucoup de précision. Braulion (z) cite ces deux Ecrits. Nous ne les avons plus.

Jugement de  
les Ecrits.

XL. On voit par ceux qui nous restent , que saint Isidore avoit une profonde érudition , & qu'il sçavoit mettre à profit ce qu'il avoit lû dans les anciens Auteurs , soit ecclésiastiques , soit profanes. Son style n'est ni éloquent ni châtié , mais il est clair & aisé. Il regne dans ses œuvres morales , un goût de piété & de componction qui touche & qui attendrit. Ses autres ouvrages sont recommandables par la variété étonnante des matieres qu'il y traite.

(y) BOLLAND. *ad diem 4. Aprilis.*

(z) BRAULIO *in Praenot. Op. Isidori.*

XLI. Les Livres des Origines furent imprimés à Ausbourg en 1472 *in-fol.* par Gontier Zainer, qui employa du parchemin pour quelques exemplaires. On les réimprima à Basle en 1480 *in-fol.* à Venise en 1483 *in-fol.* à Paris en 1509, avec des notes de Vulcanius; à Basle en 1577. Il y a trois éditions particulieres de l'Histoire des Goths, des Vandales & des Sueves, l'une à Hambourg en 1611; l'autre à Leyde en 1597; la troisième à Amsterdam en 1655. Le Livre des Ecrivains Ecclesiastiques a été imprimé plusieurs fois à Cologne en 1580, à Madrid en 1593, avec les Conciles d'Espagne; à Anvers, avec la Bibliothéque ecclesiastique d'Aubert le Myre, en 1639; à Francfort en 1603, parmi les Ecrivains d'Espagne, & avec les notes de Schottus. Le Traité de la vie & de la mort des Saints des deux Testamens, se trouve dans le recueil des opuscles de ce Pere à Haguenau en 1529 *in-4<sup>o</sup>.* & dans les Orthodoxographes, à Basle en 1569. On a imprimé aussi dans les Orthodoxographes les Livres des Offices ecclesiastiques: ils furent encore mis sous presse à Paris en 1564 & 1610; à Cologne en 1568, & à Rome en 1591, avec plusieurs opuscles de même genre. Les deux Livres à Florentine font partie de l'édition d'Haguenau en 1529, & de celle de Venise en 1584. Garcias ayant enrichi de notes les Livres des Sentences, les fit imprimer à Turin en 1593 *in-4<sup>o</sup>.* Helstenius donna place à la regle des Moines dans son Code imprimé à Paris en 1664. Les éditions générales des œuvres de saint Isidore, sont celles de Paris en 1580 par Magarin la Bigue, chez Michel Sonnius; de Madrid en 1599, de Paris en 1601, par Dom Jacques du Breul, Moine de saint Germain des Prez, chez Michel Sonnius; de Cologne en 1617. Celle de Paris renferme les notes de différens Auteurs sur les ouvrges de saint Isidore, recueillies & augmentées par Jean Grialus, qui a remarqué que ce Pere profite souvent des découvertes de Solin, de Servius, de Sergius, de Lactance, & de beaucoup d'autres, sans les citer.

Editions  
qu'on en a fai-  
tes.







## CHAPITRE XXX.

*Braulion Evêque de Sarragoffe , Jean Evêque de la même Ville , Sulpice , Evêque de Bourges , saint Didier Evêque de Cahors , Verus Evêque de Rodez , & quelques autres.*

Braulion ,  
Evêque de Sar-  
ragoffe. Ses  
Ecrits.

**B**RAULION , dont nous avons parlé plusieurs fois dans le Chapitre précédent , succéda à Jean son frere dans le Siége épiscopal de Sarragoffe en 627. Il assista en 633 au quatrième Concile de Toledé , en 636 au cinquième Concile qui se tint en cette Ville , & au sixième en 638. Saint Ildephonse lui donna environ vingt ans d'Episcopat : ainsi il faut mettre sa mort vers l'an 646. Outre l'éloge ( *a* ) & le catalogue des ouvrages de saint Isidore de Séville , il composa ( *b* ) la Vie de saint Emilien , à la priere du Prêtre Fronimien , à qui il l'adressa par une Lettre que l'on a mise à la tête de cette Vie dans le premier ( *c* ) tome des Actes de l'Ordre de saint Benoît. Il y dit qu'Emilien embrassa d'abord la vie érémitique , qu'ensuite il fut appelé à la desserte d'une Paroisse par l'Evêque de Tarazone. C'est-là où l'on a bâti depuis un célèbre Monastere sous le nom de saint Emilien , qui est surnommé de la Cuculle , pour le distinguer de saint Emilien Evêque de Verceil , & de quelques Saints de même nom. Braulion composa ( *d* ) encore une Hymne en l'honneur de saint Emilien. Elle est en vers iambiques ; & pour donner plus d'éclat à son culte , il ordonna qu'au jour de sa Fête on chanteroit une ( *e* ) Messe commune. Il avoit même eu la ( *f* ) pensée de faire un Discours pour y être prononcé : mais il craignit de trop allonger l'Office. Il y a deux de ses Lettres à saint Isidore dans le recueil des œuvres de ce Pere.

Jean Evêque  
de Sarragoffe.

II. Il n'est rien venu jusqu'à nous des écrits de Jean son frere. Il avoit ( *g* ) travaillé sur les Offices ecclésiastiques , & sur la

( *a* ) *Prænotat. lib. Isidori.*

( *b* ) *ILDEPHONS. de Vir. illust. cap. 12.*

( *c* ) *Pag. 197.*

( *d* ) *BRAULIO, Epist. ad Fronimianum,*

*pag. 198.*

( *e* ) *Ibid.*

( *f* ) *Ibid.*

( *g* ) *ILDEPHONS. de Viris illustrib. cap. 62.*

maniere de trouver le jour où l'on devoit faire la Pâque. Son Episcopat fut de douze ans.

III. Sulpice surnommé le pieux, pour le distinguer de Sulpice Sévere, après avoir été chargé (h) pendant quelques tems de la direction de l'Ecole Episcopale de Bourges, fut élu pour succéder à saint Austregisile Evêque de cette Ville, mort en 624. L'année suivante il assista au Concile de Reims (i). Il en tint lui-même quelques-uns à Bourges : mais l'Auteur de sa vie n'en a pas marqué les années ni le sujet. Ses infirmités l'ayant obligé sur la fin de ses jours à se décharger sur un autre des fonctions de son Ministère, il se retira dans un Monastere qu'il avoit fondé près de Bourges, & y mourut le 17 Janvier 644. Il nous (k) reste de lui trois Lettres, dont deux sont adressées à saint Didier Evêque de Cahors, & la troisième à Verus Evêque de Rodez. Elles sont courtes, & ne contiennent rien d'intéressant.

IV. Saint Didier Evêque de Cahors, succéda dans le gouvernement de cette Eglise à Rustique son frere, mort vers l'an 629. On lui donne vingt-trois ans d'Episcopat, ce qui le conduit jusqu'en 654. Nous avons seize de ses Lettres dans le recueil de Canisius (l), d'où elles sont passées dans ceux de Freherus, de Duchesne, & dans les Bibliothèques des Peres. La première est une réponse à l'Evêque Saluste, à qui il dit qu'il avoit été bien reçu des Grands & des Princes, apparemment en un voyage qu'il avoit fait à la Cour. Dans la seconde, il prie Grimoald Maire du Palais, de présenter Loup Abbé au Roi Sigebert, & de lui accorder sa protection. Il la lui demande aussi pour le Monastere de saint Amant qu'il avoit fondé. La troisième adressée au Roi Sigebert, est pour l'inviter charitablement à penser souvent à la vie future, & aux récompenses qu'il pourroit y espérer pour ses œuvres après avoir regné en ce monde. Il paroît par la quatrième que saint Didier avoit fait un voyage à la Cour dans le dessein de voir le Roi Sigebert, & qu'il n'avoit pas réussi. Il dit dans la cinquième, qui est au Roi Dagobert, qu'il étoit souvent nécessaire d'écrire à ce Prince pour les affaires de l'Eglise de Cahors. Ce fut encore pour les affaires de son Eglise, & pour le soulagement de ses pauvres, qu'il écrivit à Grimoald Maire du Palais. Medoald Evêque de Treves, informé de ses besoins & de ceux

Sulpice Evê.  
que de Bour-  
ges.

Saint Didier  
Evêque de Ca-  
hors.

(b) *Ant. Ordin. S. Benedicti*, tom. 2. pag. 197 & seq.  
(i) LE COINTE, *ad an.* 625.

(k) DU CHESNE, tom. 1. pag. 882.  
(l) Tom. 1. pag. 636.



de l'Eglise, & du peuple de Cahors, lui envoya de grandes aumônes. Saint Didier l'en remercia par la septième Lettre. La huitième & la neuvième sont aussi des actions de grâces; l'une adressée à Clodulphe homme de condition, l'autre à Abbon Evêque de Mets. La dixième à l'Evêque Daden, est une Lettre d'amitié. Dans l'onzième, il invite Paul Evêque de Verdun à la cérémonie de la Dédicace de son Monastere, en lui témoignant qu'il sera bien-aïse de renouveler les entretiens qu'ils avoient eus autrefois ensemble sur les biens de la vie future. La douzième est à Sulpice le pieux, dont nous venons de parler: saint Didier le prie de travailler à éteindre les divisions qui s'élevoient de tems en tems entre les freres. Les fontaines de Cahors ne couloient plus faute de corps. Il écrivit à l'Evêque Cefaire de lui envoyer des ouvriers habiles pour remédier à cette disette. C'est la treizième Lettre. Il exhorte dans la quatorzième l'Abbesse Aspasie de continuer la pénitence qu'elle avoit commencée pour expier un péché capital où elle étoit tombée. Il lui conseille de se rappeler fréquemment l'Histoire de la femme pécheresse, dont il est dit dans l'Evangile qu'elle obtint par ses larmes l'espérance du salut. La quinzième est une réponse des plus humbles à Felix de Narbonne. Cet Evêque se croyant offensé par saint Didier, lui écrivit une Lettre très-dure & pleine de reproches. Le Saint le fait le juge du différend, & de la satisfaction qu'il voudra lui imposer, ne lui demandant d'autre grace que de vivre avec lui en charité. La seizième, est une Lettre formée ou de recommandation à tous les Evêques, Abbés, grands Seigneurs & Magistrats chez qui le Prêtre Untedius devoit passer en allant en Espagne. Aux Lettres de saint Didier il en faut joindre trois (*m*) que sa mere lui écrivit dans le tems qu'il étoit à la Cour, où il exerça la charge de Trésorier sous Clotaire II. & Dagobert son fils. Dans l'une elle lui apprend la mort de son frere Rustique Evêque de Cahors: elle l'avertit dans les autres de ne point marcher dans la voie large qui conduit à la perdition, & de ne s'éloigner jamais de la voie étroite qui mene à la vie. Ces trois Lettres se trouvent dans la vie (*n*) de saint Didier, avec une partie de son Testament, plusieurs de ses Sentences, & quelques inscriptions qu'il avoit fait graver sur les vases & autres meubles consacrés au service divin.

Verus Evêque de Re-dez.

V. Canisius a mis (*o*) à la suite des Lettres de saint Didier,

(*m*) LABBE, tom. I, *Bibliot. nov.* p. 702.

& suiv.

(*n*) *Ibid.*

(*o*) CANIS. tom. I. pag. 644.

telles que diverses personnes lui écrivirent. Il y en a deux de Verus Evêque de Rodez, qui se trouva au Concile de Reims en 625, & qui soucrivit en 649 au privilege que saint Pharon de Meaux accorda au Monastere de Sainte Croix. Il marque (p) dans la premiere qu'il avoit reçu son Mandement pour se rendre au Concile, avec les Lettres de Sulpice, qui en remettoit la tenue en un autre tems. Dans la seconde, il le prie de lui continuer sa protection, & de l'accorder à ses parens. Verus prend dans ces Lettres le titre de pécheur. Saint Didier s'étoit qualifié de même. Mais ce titre d'humilité que les Evêques prenoient alors communément, & qui étoit depuis quelque tems en usage, n'empêchoit pas qu'ils ne se donnassent les uns aux autres des titres d'honneur extraordinaires, comme de Grandeur, d'Eminence, de Félicité. Ils donnoient aux Grands du siècle celui d'Excellentissime, aux Princes celui de Sérénissime, aux Rois ceux de très-glorieux, de fils de l'Eglise, de très-excellens. Leurs Lettres sont d'un style barbare. Ils n'y observoient aucune regle de la Grammaire. Parmi les autres Lettres à saint Didier, il y en a trois de Sulpice le pieux, une de saint Eloi de Noion, deux de saint Paul Evêque de Verdun, deux de Constance d'Albi, une de Pallade Evêque d'Auxerre, une d'Abbon Evêque de Metz, une de Raurace Evêque de Nevers, une de Felix Evêque de Limoges: il en avoit écrit plusieurs au Pape Honorius, qui sont perdues. Une de l'Abbé Bertegyfile, une de Dadon Evêque de Rouen, une de l'Evêque Aujulfe, deux du Roi Sigebert, une de saint Gal Evêque de Clermont, une de Chanulphé. La plus intéressante de toutes est la seconde de Sigebert. Ce Prince dit (q) à saint Didier que le bruit s'étoit répandu que l'Evêque Wulfolendus avoit convoqué un Concile pour le premier de Septembre, & qu'il ne sçavoit en quel endroit de son Royaume cette assemblée devoit se tenir: qu'encore qu'il fût dans la volonté de maintenir en vigueur les loix & les Canons de l'Eglise, comme avoient fait ses parens & ses prédécesseurs, il ne pouvoit souffrir que les Evêques de son Royaume s'assemblassent sans en avoir auparavant obtenu sa permission, & appris d'eux le motif de la convocation du Concile; qu'il l'accorderoit volontiers, si c'étoit (r) pour le maintien de la discipline ecclésiastique, ou pour l'utilité de ses États, ou

(p) *Ibid.* 648.

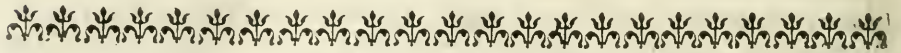
(q) *Ibid.* pag. 649.

(r) Sine nostra scientia synodale Conci-

lium in nostro Regno non agatur, nec ad dictas Calendas Septembris ulla conjunctio Episcoporum ex iis qui ad nostram di-



pour quelqu'autre cause raisonnable ; qu'en attendant de plus grands éclairciffemens sur le Concile indiqué pour le premier de Septembre , il défendoit de le tenir.



## C H A P I T R E   X X X I .

*Saint Gal Abbé , Jonas Abbé d'Elnone , saint Cuméen Abbé en Hibernie. Saint Donat Evêque de Besançon , la Regle du Maître.*

Saint Gal.  
Ses Ecrits.

I. **L'**UN des plus illustres disciples de saint Colomban , fut saint Gal , Hibernois comme lui (a). Ils demeurèrent ensemble dans le Monastere de Bencore, d'où ils passerent en France vers l'an 585. Il auroit même suivi son maître en Italie, s'il n'en eût été empêché par une fievre, qui le contraignit de s'arrêter près de Bregents, sur le Lac de Constance en Suisse. Ce canton faisoit alors partie du Royaume d'Austrasie. Saint Gal avoit étudié à Bencore la Grammaire, l'Art poétique & l'Ecriture sainte. Il fut dans la suite élevé au Sacerdoce. Il étoit avec saint Colomban à Zug, lorsque ce saint Abbé prêcha la Foi de Jesus-Christ aux Habitans, qui adoroient encore les Idoles. A la vue de quelques miracles plusieurs se convertirent, les autres persisterent dans leur aveuglement. Saint Gal poussé de zele, brûla leurs Temples, & jetta dans le Lac toutes les offrandes qu'il y trouva. Les Barbares irrités, voulurent le tuer. Il évita la mort par la fuite, & se retira sur le Lac de Constance, où il travailla à la conversion des Idolâtres qui habitoient sur ses bords. Il bâtit près de-là un Monastere qui porte encore aujourd'hui son nom, & résolut de s'y fixer. Cependant saint Eustase étant mort vers l'an 625, les Moines de Luxeu lui députerent six de leurs Freres, venus autrefois d'Hibernie, le conjurant de se charger de leur conduite. Il le re-

tionem pertinere noscuntur, non fiat; postea verò opportuno tempore, si nobis antea denunciatur, utrum pro ecclesiastico statu, an pro regni utilitate, sive etiam pro qualibet rationabili conditione conventio esse deceverit, non abnuimus. SIGEBERTUS,

*Epist. ad Desiderium Cadurcensem. tom. I. Op. Canis. pag. 649.*

(a) *Tom. 2. Ad. Oridin. S. Benedicti pag. 215. & lib. II. & 13. Annal. Benedictin. MABILL. num. 46. & 32.*

fusa. Il ne voulut point non plus accepter le Siège épiscopal de Constance, & fit tomber l'élection sur Jean, l'un de ses disciples. Il mourut vers l'an 646 le 16 d'Octobre, jour auquel l'Eglise célèbre sa mémoire. Nous avons de lui un Discours assez long, qu'il prononça dans l'Eglise de saint Etienne, au jour de l'ordination de Jean Evêque de Constance. Il le commence par rapporter le péché des Anges, & la création de l'homme: puis touchant légèrement l'Histoire des Patriarches, la succession des Rois, il passe à la naissance de Jesus-Christ, dont il rapporte le Batême, les tentations dans le désert, les miracles, la mort, la résurrection, & finit à la descente du Saint-Esprit sur les Apôtres, en exhortant les Fideles à vivre conformément aux promesses qu'ils avoient faites dans le Batême de renoncer au Démon, à ses œuvres, à ses pompes. Il enseigne que les Anges ont été créés avant le monde, & que leur péché est antérieur à la création, qui n'a eu lieu à l'égard des hommes, que pour remplir le nombre que les Anges avoient laissé vuide par leur apostasie: sentiment qui a été commun à beaucoup d'Anciens. Il croit que le don des langues accordé aux Apôtres & à leurs disciples, consistoit en ce que ne parlant qu'une seule langue, il se faisoient entendre de tous ceux qui en parloient de différentes. Son style est simple, mais clair & soutenu. Ce Discours se trouve dans les deux éditions des anciennes Leçons de Canisius, dans le Manuel Biblique imprimé à Francfort en 1610, dans la Bibliotheque des Peres à Paris en 1644, & dans celle de Lyon en 1677. C'est par erreur qu'Usserius, dans son recueil des Lettres Hibernoises, en a attribué une à ce Saint: elle est, non de saint Gal Abbé, mais de Gal Evêque de Clermont, & adressée à saint Didier Evêque de Cahors. Nous l'avons marquée dans le Chapitre précédent. La vie de saint Gal fut écrite par Valfride Strabon, qui avoit été Moine dans le Monastere de ce nom.

II. Jonas qui a écrit celle de saint Colomban<sup>(b)</sup>, en composa encore d'autres, sçavoir, celle de saint Attale, de saint Eustase, & de sainte Fare Abbessse d'Evoriac. Ces trois vies se trouvent ensemble dans un Manuscrit de Compiègne, où elles sont suivies de celle de saint Bertulfe, mais elles y sont divisées en trois Livres; distribution qui paroît contraire à celle que Jonas en avoit faite, puisqu'il dit expressément dans son Prologue, sur la Vie de

Jonas Abbé  
d'Elnone.

(b) MARILL. *Art.* tom 2. pag. 3,  
Tome XVII.



saint Coloman, qu'il n'avoit composé que deux Livres, tant pour cette vie que pour celles des saints Attale & Eustase, & de ceux dont il y avoit parlé ; ce qu'il entend particulièrement de sainte (c) Fare, qu'il appelle Burgundofara, comme s'il l'eût crûe originaire de Bourgogne, & de saint Bertulfe troisième Abbé de Bobio. On a imprimé ces quatre Vies dans le second Tome des Actes de l'Ordre de saint Benoît sous le nom de Jonas, qui y est appelé Moine de Bobio ; d'autres lui donnent (d) la qualité d'Abbé, notamment Raimbert, qui écrivoit en même tems que lui, mais il ne dit pas de quel Monastere. On ne peut gueres douter que ce ne fût en France, puisqu'en 659 le Roi Clotaire & Bathilde sa mere l'envoyerent (e) en leur nom à Châlons sur Saone terminer une affaire d'Etat. L'opinion la plus vrai-semblable, est qu'il gouvernoit le Monastere d'Elnone, aujourd'hui saint Amand, dans la Belgique, où l'on trouve un Jonas vers le milieu du septième siècle dans le catalogue des Abbés. Quoi qu'il en soit, ces trois Vies sont autant dignes de foi qu'elles le peuvent être, puisque Jonas les a composées de ce qu'il avoit vû ou appris sur les lieux. Il avoit été à Bobio, à Luxeu & à Faremoutier ou Evoriac. Il dit nettement qu'il étoit en ce dernier Monastere lorsqu'on y célébroit (f) les Mysteres le trentième jour depuis la mort de Gibitruide, suivant la coutume de l'Eglise. Le Dimanche (g), pendant que les Religieuses recevoient la Communion sous les deux especes, le Chœur chantoit : *Prenez ce sacré Corps du Seigneur, & le Sang du Sauveur, qui vous procurera la vie éternelle.* Jonas étoit natif de Suze en Ligurie. Il se retira vers l'an 618 à Bobio, où il embrassa la vie monastique sous saint Attale, successeur de saint Coloman. Il avoit de l'éloquence, mais il chargeoit trop son style d'expressions peu naturelles ; ce qui le rend obscur & embarrassé. C'est dans ses écrits que le vénérable Bede a puisé ce qu'il a dit de saint Coloman, de saint Bertulfe, de sainte Fare & de quelques-autres : d'où est venue l'erreur de ceux qui

(c) *Vita Columbani*, num. 50.

(d) MABILLON, *Annal. lib. 14. num. 66.*

(e) *Ibid. num. 66.*

(f) *Tom. 2. Act. Ord. S. Benedicti*, pag. 423. cap. 2.

(g) Quodam die Dominico cum Missarum solemnia super fata Burgundofara cum famularum collegio expectaret, & jam sacri corporis communione participaren-

tur, quædam ex iis nomine Domna cum jam corpus Domini accepisset ac sanguinem libatlet, & sacro choro inserta cum comparibus caneret : Hoc sacrum corpus Domini, & Salvatoris sanguinem sumite vobis in vitam æternam ; in ore ejus globus ignis candido fulgore rutilans micabat. *Ibid. c. 6. pag. 425.*

ont attribué les Vies de ces Saints, non à Jonas, mais à Bede. Jonas allant à Châlons sur Saone en 659, retoucha la vie de saint Jean de Reomé, qui avoit été écrite par un anonyme disciple du Saint. Il y ajouta en forme de Dialogue une relation des miracles opérés par ce saint Abbé. Il dit lui-même qu'il en avoit été prié pendant son séjour dans le Monastere de saint Jean, connu aujourd'hui sous le nom de Moutier-saint-Jean, par l'Abbé Hunna & par sa Communauté. C'est dans cette annotation qu'il nous apprend que le Roi Clotaire & Bathilde sa mere l'avoient envoyé à Châlons pour une affaire d'Etat. Ce dernier ouvrage de Jonas est d'un style plus simple & plus naturel que les précédens. Peut-être voulut-il imiter celui de l'anonyme sur lequel il travailloit. La Vie de saint Jean de Reomé, & le récit de ses miracles, se trouvent dans le premier Tome des Actes de l'Ordre de saint Benoît, & dans l'Histoire de Moutier-saint-Jean, imprimée à Paris en 1637, par les soins du Pere Rouvrièr Jésuite.

III. Il y a dans le premier Tome des Leçons anciennes de Canisius, une Vie de saint Magnoald ou Magne disciple de saint Gal. L'auteur se nomme Théodore, & dit qu'il avoit vécu avec saint Colomban. Les fautes qu'il fait en parlant de ce Saint, ce qu'il écrit du Roi Pepin & des victoires de Charlemagne, ôte tout crédit à sa narration, n'étant pas vrai-semblable qu'il eût conversé familièrement avec saint Colomban mort vers l'an 615, & qu'il eût vécu jusqu'au regne de Charlemagne, qui ne fut couronné Empereur qu'en 801. Le Pénitentiel de saint Cuméen (*h*) a beaucoup de rapport avec celui de saint Colomban : mais il est à présumer que saint Cuméen, qui n'a composé le sien que sur les Canons de divers Conciles, a puisé aussi dans le Pénitentiel de saint Colomban. L'endroit le plus remarquable est celui (*i*) où saint Cuméen défend de manger de la chair des animaux suffoqués, soit oiseaux, soit bêtes à quatre pieds. Il se fonde sur la défense qui en fut faite dans le Concile des Apôtres assemblés à Jerusalem. Ufferius dans (*k*) sa collection des Lettres Hibernoises, en met une sous le nom de Cuméen, où il exhorte ceux de cette nation à quitter leur usage sur la célébration de la Pâque. L'Auteur du Pénitentiel est dans les mêmes sentimens : ainsi on peut lui attribuer cette Lettre, & une Hymne qui commence

Cuméen Abbé en Hibernie. Ses Ecrits.

(*h*) Tom. 12. *Biblioth. Pat.* pag. 42.

(*k*) Pag. 24.

(*i*) Tom. 12. *Biblioth. Pat.* pag. 41. cap. 1.



par ces mots: *Juda, célébrez les Fêtes de Jesus-Christ*. La Lettre de saint Cuméen est adressée à Segenius Abbé d'Hi. Son Pénitentiel fut d'abord imprimé à Ausbourg en 1621, avec celui de saint Colomban, puis dans le douzième Tome de la Bibliothèque des Peres. Dom Mabillon en rapporte un fragment dans son voyage d'Allemagne (l).

Saint Donat  
Evêque de Be-  
fançon. Sa Re-  
gle.

IV. On a déjà remarqué (m) dans la Vie de saint Colomban, qu'étant à Luxeu il batifa le fils de Valdalene Duc de la Province Transjurane, qu'il lui imposa le nom de Donat, & qu'il prit soin de son éducation. Saint Eustase son successeur dans cette Abbaye continua de former ce jeune homme dans la piété & dans les Lettres, où il fit beaucoup de progrès. Le Siège épiscopal de Befançon étant venu à vacquer (n) vers l'an 624, Donat fut choisi pour l'occuper. L'année suivante il assista au Concile de Reims, & en 646 à celui de Châlons sur Saone. Il fonda (o) le Monastere de Palais, ainsi nommé à cause qu'il le bâtit sur les débris des anciens murs de la Ville. Il y mit des Moines qui observoient tout ensemble la regle de saint Benoît & celle de saint Colomban. Flavie sa mere demeurée veuve, employa une partie de son bien à bâtir un Monastere de filles, connu sous le nom de Jouffan Moutier. Saint Donat vivoit encore en 649, auquel il soucrivit au privilege que saint Faron Evêque de Meaux accorda au Monastere de Sainte Croix. Ce fut pour le Monastere fondé par sa mere que saint Donat composa une regle que saint Benoît d'Aniane a inférée dans son Code (p). Elle est divisée en soixante-dix-sept Chapitres, dont quarante-trois sont tirés de la regle de saint Benoît, les autres des regles des Peres & de celle de saint Cefaire. Quelques-uns ont attribué cette regle à un Donat Moine, qui, selon saint Ildephonse (q) alla d'Afrique s'établir en Espagne. Mais outre que ce Pere ne met point de regle parmi les écrits de ce Moine, il est visible que celle-ci fut écrite pour des filles qui connoissoient celle de saint Cefaire, qui avoit plus de cours en France qu'en Espagne & qu'en Afrique: ce qui leve toute difficulté, c'est que la regle de saint Donat est pour des filles qui vivoient dans un Monstere fondé par Flavie Servante de Dieu, comme porte l'inscription du Prologue. C'étoit la mere

(l) MABILLON, in *Analektis*, pag. 17.

(m) *Columbani vita*, tom. 2. *Alf. Ord. S. Benedi* num. 22.

(n) MABILLON, *annal. lib. 11. num. 43.*

(o) *Vita Columbani ubi supra.*

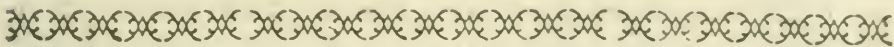
(p) *Cod. regul. part. 3. pag. 47.*

(q) ILDEFONS, *lib. de Viris illust. cap. 4.*

de saint Donat : à qui pouvoit elle s'adresser mieux pour avoir une regle pour son Monastere qu'à son fils, qui étoit en même tems son Evêque ? Messieurs de sainte Marthe ( r ) lui ont attribué une seconde regle pour former à la piété les Moines de saint Paul, & les Chanoines de la Cathédrale ou de saint Etienne. Mais la regle que nous avons ( s ) dans le Code de saint Benoît d'Aniane, sous les noms de saint Paul & de saint Etienne, est toute différente de celle que saint Donat tablit dans le Monastere de Palais. Celle-ci étoit un composé des regles de saint Benoît & de saint Coloman. Dans celle de saint Paul & de saint Etienne, il n'est parlé ni de l'un ni de l'autre, & les réglemens n'ont que peu ou point de conformité avec ceux de la regle de saint Benoît & de saint Coloman : elle est divisée en 42 Capitules.

V. La regle du Maître en contient quatre vingts quinze, avec un Prologue & une explication de l'Oraison dominicale. Elle est distribuée par demandes & par réponses. Le Disciple propose les questions : le Maître répond. C'est peut-être pour cela qu'on l'appelle la regle du Maître. On ne lui sçait point d'autre titre, & on ne sçait qui l'a composée. La plus grande partie est tirée de la regle de saint Benoît : mais l'Auteur a ajouté beaucoup de choses du sien. Il écrivoit donc depuis ce Patriarche, mais beaucoup après, puisque dans un Manuscrit de Corbie on trouve joint à cette regle un catalogue des Papes qui finit à Jean VI. qui monta sur le saint Siège en 701, & que saint Benoît d'Aniane, qui écrivoit dans le neuvième siècle, en a fait entrer une grande partie dans sa concorde des regles.

Regle du  
Maître.



## CHAPITRE XXXII.

*Marculphe Moine, saint Livin, Eugene Evêque de Toledé,  
Apollonius de Novarre.*

I. C E n'est que par conjectures que l'on peut découvrir qui étoit Marculphe, & le tems auquel il a vécu. On sçait seulement qu'il étoit Moine ( a ), âgé de plus de soixante-dix

Marculphe,  
Moine, vers  
l'an 660.

( r ) *Gallia Christiana vetus*, tom. 1. p. 120. | ( a ) *MARCUFUS in Prologo.*

( s ) *Cod. reg. Pat.* 2. pag. 46.



ans lorsqu'il commença à écrire, & que ce fut par ordre de l'Evêque nommé Landri qu'il composa son Traité des Formules. Il y avoit un Evêque de ce nom à Paris sous le regne de Clovis II. fils de Dagobert : on ne connoît aucun autre Evêque des Gaules qui l'ait porté alors. On peut donc en conclure que c'étoit sous l'Episcopat de cet Evêque de Paris que Marculfe vivoit. Il lui donne le titre de Pape dans son Epître dédicatoire ; titre que l'on donnoit communément aux Evêques sous la premiere race de nos Rois, mais qui ne leur fut donné que rarement dans la suite. Or Landri étoit Evêque de Paris dès la seizième année du regne de Clovis II. de Jesus-Christ 653, comme on le voit par un privilege que ce Prince accorda au Monastere de saint Denys en France, datée du 22 de Juin de cette année, auquel Landri Evêque de Paris soucrivit avec vingt-trois autres Evêques. L'original de ce privilege (b) subsiste. Il est écrit sur du papier d'Egypte. Le style & l'ortographe sont des preuves de la barbarie du siècle. Si ce Marculphe est le même que celui qui étoit Clerc de l'Eglise de Bourges, sous l'Episcopat de saint Austregisile, c'est encore une preuve qu'il a vécu dans le tems où nous le plaçons, puisque cet Evêque mourut en 624. Marculfe pouvoit avoir passé du Clergé dans un Monastere, & de-là à Paris ou dans quelque autre Monastere du Diocèse, où il avoit fait connoissance avec l'Evêque Landri.

Distribution  
du Recueil de  
Marculfe.

II. Les formules que Marculfe rapporte dans son recueil, sont écrites dans le même goût & suivant la coutume du lieu de sa demeure, c'est-à-dire, de Paris, où il est vrai-semblable qu'il demuroit, puisqu'il étoit connu particulièrement de l'Evêque de cette Ville. Il les divise en deux Livres, dont le premier contient principalement les Chartes Royales, ou les actes qui venoient du Palais ; & le second, les actes qui se passoient entre les Particuliers. Son motif dans cette collection étoit de donner des modeles qui pussent servir comme de protocoles dans les occasions ; c'est pourquoi n'ayant pas trouvé sur chaque matiere ce qu'il souhaitoit, il composa lui-même des formules pour rendre son recueil plus utile & plus complet. Le premier Livre est partagé en quarante Chapitres, & le second en cinquante-deux : chaque Chapitre renferme une formule particuliere. C'étoit un secours pour ceux qui n'avoient pas assez de capacité pour dresser eux-mêmes des char-

(b) MABILLON, *Diplomatique* lib. 5. table 17. & lib. 6. num. 7.

tes ou des actes ; mais non une loi à laquelle ceux qui étoient au fait de ces matieres duffent s'assujettir. Ainsi l'on ne doit point décider de l'authenticité des pieces fabriquées depuis , sur la conformité qu'elles auroient ou n'auroient pas avec les protocoles de Marculfe.

III. La premiere formule est d'un privilege accordé par l'Evêque Diocésain , à l'imitation des privileges de Lerins, d'Agaune , de Luxeu & de plusieurs autres Monasteres du Royaume des François (q). L'Evêque promet de donner les Ordres à celui que l'Abbé & la Communauté lui présentera , pour en faire les fonctions dans le Monastere , d'y bénir un Autel , & envoyer aux Moines le saint Chrême s'ils le demandent ; de leur donner pour Abbé celui qu'ils auront choisi , le tout gratuitement ; de ne le mêler en aucune façon de l'administration des biens , meubles ou immeubles du Monastere ; de n'y point entrer , si ce n'est à la priere de l'Abbé & des Moines pour faire oraison ; de se contenter après la célébration des saints Mysteres d'une simple bénédiction , c'est-à-dire , d'un repas modeste , & de se retirer aussi-tôt pour ne point troubler leur repos. Il laisse à l'Abbé le soin de corriger ses Moines suivant la regle , se réservant toutefois d'y tenir la main. Ce privilege qui devoit être souscrit par plusieurs Evêques , porte trois ans d'excommunication envers les contrevenans Au privilege accordé par l'Evêque , Marculfe joint la confirmation du Roi , qui regarde particulièrement les biens du Monastere : elle porte défense à toutes fortes de personne de s'en emparer. Vient ensuite une formule d'immunité donnée par le Roi à une Eglise. Il y fait une cession de tous ses droits sur les terres , habitans , libres ou serfs de cette Eglise , avec défense à tous Juges séculiers d'y exercer aucune Jurisdiction, & d'y prendre aucun droit de gîte ou de repas. Suit la confirmation de cette exemption. Les trois formules suivantes concernent l'élection d'un Evêque. Dans l'un le Roi déclare au Métropolitain , qu'ayant appris la mort d'un tel Evêque , il a résolu , de l'avis des Evêques & des Grands de la Cour , de lui donner un tel pour successeur ; qu'en conséquence il ait à le consacrer selon les regles avec les autres Evêques à qui il en auroit écrit. L'autre est un modele des Lettres que le Prince écrivoit aux Evêques qui en devoient ordonner un nouveau avec le Métropolitain. La troisième est la Requête que les Citoyens de la

Chartes remarquables.

Lib. 1:  
Cap. 1.

Cap. 2.

Cap. 3.

Cap. 4.

Cap. 5.

Cap. 6.

Cap. 7.



Ville épiscopale présentoient au Roi, pour le prier de leur donner pour Evêque un tel dont ils connoissoient le mérite.

Cap. 14. 15.  
16.

IV. Les 14, 15 & 16 sont des formules des donations faites aux Eglises pour le salut de leur ame. On leur remet devant les yeux que n'ayant rien apporté en ce monde, ils n'en emporteront rien de bon que les œuvres de piété. Celui qui vouloit s'engager dans le ministère ecclésiastique ou dans un Monastere, en demandoit l'agrément au Roi, qui lui accordoit sa demande pourvû qu'il ne fût point inscrit dans le poulier ou registre public des hommes sujets aux cens: en ce cas on lui coupoit les cheveux, & il pouvoit demeurer dans une Eglise ou dans un Monastere. S'il arrivoit qu'un Evêque, un Abbé ou un Clerc fussent accusés de retenir le bien d'autrui, ils étoient obligés d'aller se défendre à la Cour: mais les Abbés & les Clercs n'y étoient traduits qu'après qu'ils avoient refusé de suivre le Jugement de l'Evêque commis par le Roi pour examiner l'affaire. La quarantième est une confirmation des donations faites à un Monastere, soit par les Princes, soit par des Particuliers.

Lib. 2. cap.

1. 5c.

V. Les six premières formules du second Livre contiennent de ces sortes de donations. Il est dit dans la cinquième, qu'un mari & une femme après avoir donné une Terre à l'Eglise, en demanderent à l'Evêque l'usufruit pendant la vie de l'un & de l'autre: ce que l'Evêque leur accorda, à la charge de n'en rien aliéner. Les donations faites aux Eglises devoient être insinuées comme les autres. Marculfe donne la formule de ces insinuations. Il étoit d'usage que les Evêques aux Fêtes principales, comme de Pâques & de Noël, envoyassent des eulogies aux autres Evêques, aux Rois ou à leurs amis. C'étoit du pain qu'ils avoient béni, ou quelqu'autre petit présent. Ils accompagnoient ces eulogies d'une Lettre dont Marculfe donne des modes. Il en donne aussi des Lettres de recommandation que les Evêques accordoient à ceux qu'ils envoyoient loin, ou qui alloient en pelerinage à Rome ou ailleurs, ou qui vouloient s'engager dans des Monasteres.

Cap. 5.

Cap. 37. 38.  
& 40.

Cap. 42. 43.  
44. 45.

Cap. 46.

Autres formules d'un Auteur inconnu.

VI. On a mis à la suite des formules de Marculfe un autre recueil de formules divisé également en deux parties. La première contient cinquante-huit Chapitres; la seconde vingt-six. L'Auteur n'en est pas connu: mais on ne doute point qu'il ne soit ancien, & presque contemporain de Marculfe. Ses formules sont comme celles dont nous venons de donner des extraits, sur toutes sortes de matières ecclésiastiques & civiles.

Editions de Marculfe.

VII. Toutes ces formules, tant de Marculfe que de l'anonyme

me

me , furent données au public à Paris en 1613 in-8o. par M. Jérôme Bignon Avocat Général , avec des notes très-recherchées. Frideric Lindembrog les inféra dans son Code (d) des Loix anciennes imprimé à Francfort la même année chez les Marnius , avec un Glossaire. L'ordre des Chapitres n'est pas le même dans ces deux éditions : ce qui vient apparemment de la variation des Manuscrits. On a suivi dans la Bibliothèque des Peres (e) à Lyon en 1677 l'édition de M. Bignon , mais en supprimant les notes. Marculfe fut encore mis sous presse à Strasbourg en 1656 , & à Paris en 1666 chez les Cramoisis. Cette édition est augmentée de la Loi Salique , & du Glossaire de François Pithou : mais on n'y trouve point les variantes de Lindembrog. M. Baluse les a données à la suite des formules dans le second Tome des Capitulaires des Rois (f) , imprimés à Paris en 1677.

VIII. L'Hibernie qui avoit donné la naissance & l'éducation à saint Livin , ne le posséda pas long-tens. Il passa de son País dans la Belgique , où Florbert Abbé du Monastere de Gand lui donna une retraite (g). Son zele pour la Foi l'engagea à la prêcher aux Peuples qui demeuroient du côté d'Hautem & d'Alost. Aussi cruels qu'endurcis , ils lui firent souffrir le martyre vers l'an 656 , le douzième de Novembre. Quelques années avant sa mort il composa en vers élégiaques l'épitaphe de saint Bavon Confesseur à Gand , qui mourut vers l'an 650 ou 653. Comme il l'avoit faite à la priere de l'Abbé Florbert , il lui écrivit en la lui envoyant une Lettre qui est aussi en vers élégiaques. Ufferius a donné ces deux pieces dans son recueil des Lettres Hibernoises : & c'est de là que Dom Mabillon les a tirées pour les placer dans le second Tome des actes de l'Ordre de saint Benoît (h). Saint Livin s'y donne la qualité de Poète , marquant (i) qu'il avoit cultivé cet art dans sa jeunesse avec quelque succès. Il ne se flattoit pas trop. Sa vie a été écrite par un nommé Boniface son contemporain. Celle de saint Bavon est d'un Moine anonyme qui écrivoit dans le douzième siècle.

Saint Livin ,  
Apôtre du  
Brabant. Ses  
Ecrits.

IX. Saint Ildephonse (k) met deux Eugenes Evêques de Tolède au rang des Hommes illustres. Il n'attribue aucun écrit au pre-

Eugene, Evê-  
que de Tolède.

(d) Pag. 1205.

(e) Tom. 12. pag. 767.

(f) Pag. 370.

(g) Tom. 2. Act. Ordinis S. Bened. pag.

431. & f. q.

(h) Ibid. pag. 387.

Tome XVII.

(i) Sic ego qui quondam studio florente  
videbar

Esse Poëta , modo curro pedester equo.

Tom. 2. Act. Ord. S. Bened. pag. 388.

(k) ILDEPHONS. de Viris illust. cap. 1. 4.



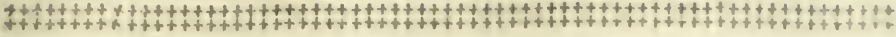
mier ; mais il dit du second qu'il avoit composé un Livre de la Trinité , & deux autres petits , dont l'un étoit en vers de différente mesure , & l'autre en prose ; qu'il avoit encore revû , augmenté & poli le Poëme de Draconce sur l'ouvrage des six jours de la création , en y ajoutant ce qui est dit du septième jour. Draconce n'avoit touché cet article qu'imparfaitement. Eugene fit aussi quelques épigrammes sur divers sujets. Nous les avons dans le recueil des œuvres du Pere Sirmond , & dans le douzième Tome de la Bibliotheque des Peres. Eugene fut d'abord du Clergé de Toledé ; mais trouvant son contentement dans les pratiques de la vie solitaire , il se retira aux environs de Sarragosse , près des Tombeaux des Martyrs. Il fallut lui faire violence pour l'en tirer , & le placer sur le Siège de Toledé vacant par la mort de l'Evêque de même nom. Son Episcopat fut d'environ douze ans , depuis l'an 646 jusques vers 657. Ses Poësies sont édifiantes ; & quoique le style n'en soit pas extrêmement châtié , les pensées en sont fort justes & fort solides.

Apollonius  
de Novarre.

X. La Bigne , Aubert Le Myre , & quelques autres Bibliothécaires , ont mis Pierre-Apollonius Collatius Prêtre de l'Eglise de Novarre , entre les Auteurs qui ont écrit dans le septième siècle ; & c'est sur ce fondement que son Poëme intitulé , De la ruine de Jerusalem sous Tite & Vespasien , a été dans le douzième Tome de la Bibliotheque des Peres , avec les Poësies d'Eugene de Toledé dont nous venons de parler. Mais depuis que Dom Mabillon a découvert étant à Florence (1) , que cet Apollonius est le même qui adressa à Laurent de Medicis un autre Poëme en vers héroïques , qui a pour matiere , Le combat de David & de Goliath , on ne doute plus qu'il n'ait vécu sur la fin du quinzième siècle , en même tems que Laurent de Medicis. Apollonius outre ces deux Pieces de Poësie , composa plusieurs épigrammes , dont une est l'épithaphe du Pape Paul II. une autre celle de Sixte IV. dont Onufre a écrit la vie.

---

(1) MABILLON , *Iter Italic. tom. 1. p. 194.*



C H A P I T R E   X X X I I I .

*Fredegair Historien , & ses Continueurs.*

I. **L**E plus ancien Historien de France depuis saint Grégoire de Tours, est Fredegair (a), surnommé ordinairement Scolastique suivant l'usage du tems auquel il vivoit, où l'on appelloit ainsi les Scavans, ceux là sur-tout qui fréquentoient le Barreau, ou qui professoient les belles-lettres(b). Les particularités que l'on trouve dans ses Ecrits, touchant les Rois de Bourgogne, & qui ne se lisent pas ailleurs, ont fait conjecturer qu'il étoit né dans leurs Etats, ou du moins qu'il y avoit demeuré long-tems. On croit même qu'il étoit d'Avenches autrefois capitale des Helvetiens, qui étoit de la dépendance des Rois de Bourgogne : opinion qui est fondée sur les choses singulieres qu'il raconte de cette ville & sur l'éloge qu'il en fait. Fredegair vivoit encore en 658. Cela paroît par ce qu'il dit d'un Marchand françois nommé Samon (c), qui étant allé en Sclavonie la vingt-troisième année de Clotaire II, de Jesus-Christ 623, y fut élu Roi des Windes, & regna trente-cinq ans. Ce qui revient à l'an 658.

Fredegair paroît être né en Bourgogne.

Histoire de l'Académie des Inscriptions.

II. Le seul ouvrage que nous ayons de Fredegair est une Chronique qui commence à la Création du monde, & finit à la quatrième année de Clovis II, qui est l'an 641 de l'ere commune. Elle est divisée en cinq Livres. Le premier contient une description du monde ; le partage qui en fut fait entre les fils de Noë, & l'établissement des diverses Monarchies jusqu'à celle des Assyriens. Suivent trois Catalogues ; celui des Empereurs Romains depuis Auguste jusqu'à Alexandre Sévere ; celui des Rois des Hébreux, & celui des Papes depuis saint Pierre jusqu'à Théodore qui monta sur le Saint Siège en 642, & l'occupa jusqu'en 649. On a ajouté, mais d'un autre main les Papes depuis Théodore jusqu'à Adrien premier. Entre ces deux derniers Catalogues est une supputation des tems depuis Adam jusqu'à Jesus-Christ ; & une petite Chronique.

Sa Chronique. Premier Livre.

(a) VALES. *Rer. Francicar. lib. 15. p. 445.*  
446.

(b) *Tom. 1. pag. 305. & RUINART. Praefat. in Gregor. Operis.*

(c) FREDEGAR. *Chron. num. 48. p. 627.*  
& *in notis. pag. 662.*

(d) RUINART. *Praefat. in Op. Greg.*



nique qui commence avec le monde , & finit à la trente & unième année d'Héraclius , 641 de l'ere commune. Ce Livre a pour titre dans le Manuscrit du Collège de Louis le Grand : *Des Générations*. Il y est écrit en Letres quarrées & majuscules. Ce Livre donne lieu de croire que ce Manuscrit est de l'âge même de Fredegaire , c'est-à-dire du septième siècle. Quoique Fredegaire ne nomme aucun Auteur plus ancien que saint Jerôme (e) , il est certain qu'il a profité du travail de Jules Africain , d'Eusebe de Césarée & de quelques autres Chronologistes Grecs , qui ont dit les mêmes choses avant lui.

Second &  
troisième Li-  
vre.

III. Le second Livre de la Chronologie de Fredegaire commence à Ninus , premier Roi des Assyriens , & finit à la mort de l'Empereur Valens , c'est-à-dire , en 378. Il est composé en partie des Chroniques d'Eusebe & de saint Jerôme , comme le troisième l'est de la Chronique d'Idace. Il comprend ce qui s'est passé depuis l'Empire de Théodose le Grand jusqu'à la victoire de Justinien sur les Vandales & à la mort de Belisaire , arrivée en 565. Ces trois Livres ont été donnés au public par Canisius dans le second Tome de ses anciennes Leçons , imprimées à Ingolstat en 1601 , & à Anvers en 1725 ; mais le premier n'y est pas entier. On n'y trouve ni les trois Catalogues dont nous avons parlé , ni la supputation des tems depuis Adam jusqu'à Jesus-Christ , ni la Chronique depuis le commencement du monde jusqu'à l'an 642. Ce qui montre que le Manuscrit dont Canisius s'est servi est moins ample que celui du College de Louis le Grand , où tous ces Opuscules se lisent.

Quatrième  
Livre.

IV. Le quatrième Livre a souvent été imprimé à la suite de l'Histoire des François par saint Grégoire de Tours. Ce n'est en effet qu'un abrégé des six premiers Livres. Freherus est le premier qui l'ait publié sous le nom de Fredegaire dans son Recueil des Historiens de France , imprimé à Hanaw en 1613. Il porte dans l'Edition des Œuvres de saint Grégoire , le titre d'*Historia epitomata* , ou d'Histoire abregée. L'Éditeur l'a donné sur le Manuscrit du Collège de Louis le Grand , comme plus correct que les autres.

Cinquième  
Livre.

V. Il a placé ensuite le cinquième Livre de Fredegaire (f) , qui est le plus intéressant de tous , parce que c'est une continuation

---

(e) FREDEGAR. *Prologo*, pag. 586. tom. | (f) Tom. Op. Greg. Turonens. pag. 586. Op. Gregorii Turonens.

de l'Histoire de France par saint Grégoire ; Fredegair y rapporte l'histoire de son tems , & raconte ce qu'il avoit vû par lui-même (g), ou appris de vive voix , ou lû dans les Historiens ; assurant qu'en tout il n'avance rien que de certain. Il fait consister en cela la différence de ce Livre d'avec les précédens , où il n'avoit pû écrire que sur le témoignage des autres , de saint Jérôme , d'Idace , de saint Isidore de Séville & de saint Grégoire de Tours. Il rassure ses Lecteurs sur la fidélité de ses extraits (h) , en les renvoyant aux sources d'où il a tiré les choses qu'il raconte. Mais sentant bien qu'il leur déplairoit par la rusticité & la grossiereté de son style (i) , il promet d'adoucir leur peine à cet égard par une grande brièveté dans ses recits ; rejetant les défauts de son discours sur la décadence des beaux arts & la proximité de la fin du monde , où tout languissoit , & où personne ne pouvoit plus se flatter d'atteindre à l'éloquence & à la pureté de langage des anciens Orateurs.

VI. Son objet principal dans ce Livre est l'Histoire du royaume de Bourgogne. Il la commence à la vingt-troisième année du regne de Gontram , qui est la 584<sup>m</sup>. de l'ere commune. Il parle de l'Eglise que ce Prince fit bâtir à Châlons sur Saone en l'honneur de saint Marcel , du Monastere qu'il y fonda , où il établit la louange perpétuelle à l'imitation d'Agaune ; du Concile qu'il assembla à Macon ; de son voyage à Paris pour tenir Clotaire sur les Fonts de Batême ; de la guerre qu'il fit au Roi d'Espagne ; de sa paix avec Recarede ; de l'année de sa mort & de sa sépulture dans l'Eglise de saint Marcel à Châlons. Fredegair marque ensuite les principaux événemens du regne de Childeberr que Gontram avoit laissé héritier de ses Etats ; de l'armée qu'il conduisit contre Clotaire ; de sa victoire sur les Varnes qu'il défit presque entièrement. Il passe de-là à ce qui arriva sous les regnes

Idee de ce Livre.

(g) Itaque beati Hieronymi, Idacii & eujusdam sapientis seu & Isidori, immoque Gregorii chronicas a mundi origine percurrens usque decedente regno Guntrammi, his quinque chronicis hujus libelli inserui. Transacto namque Gregorii volumine temporum gesta... quæ postea mihi fuerunt cognita legendo simul & audiendo etiam videndo cuncta quæ certificatus cognovi, in hujus libelli volumine scribere non siliui. FRED. G. Prologo in lib. 5. pag. 586.

(h) Nec quinquam legens luc quicquam

dubitet, uniuscujusque libri nomen, re deat ad autorem, cuncta reperiet subsistere veritate. *Ibid.* pag. 587.

(i) Mundus jam senescit idedque prudentiæ acumen in nobis tepescit, nec quisquam potest hujus temporis nec prævinit Oratoribus præcedentibus esse similis. Ego tamen ut rusticitas & extremitas sensus mei valuit, studiosissimè de hisdem libris brevitate quantum plus potui aptare præsumpsi. *Ibid.*



de Théodebert & de Théodoric fils de Childebert & des autres Rois de Bourgogne. Mais il ne s'en tient pas à l'Histoire de ces Princes; il dit quelque chose de celles des Rois de France & d'Austrasie, & des Maires du Palais, quand la liaison des événemens le demande; & mêle plusieurs faits étrangers quand ils lui paroissent de quelque importance pour l'Histoire de l'Eglise; comme l'invention de la Tunique de Notre Seigneur, que les soldats avoient tirée au sort; la conversion d'un grand nombre de Perles sous l'empire de Maurice; l'exil & le martyre de saint Didier, Evêque de Vienne; quelques actions de saint Colomban pendant son séjour à Luxeu; la victoire d'Héraclius sur les Perles; la protection qu'il accorda à l'hérésie des Monothélites; les ravages que les Sarrafins firent dans les provinces de l'Empire, principalement dans la Palestine & en Egypte. Il finit sa Chronologie à la quatrième année de Clovis, Roi de Neustrie & de Bourgogne, qui est la 641<sup>me</sup> de l'ère vulgaire. Il n'y a aucun lieu de douter que les cinq Livres dont nous venons de parler, ne soient tous de Fredegaire. C'est par tout le même génie, & le même style, c'est-à-dire, un style barbare, qui ne se dément nulle part quand il parle de lui-même & qu'il ne transcrit pas les propres paroles de ceux dont il avoit en main les Chronologies. Ce défaut n'a pas empêché que les plus habiles ne lui donnaient des louanges (k), à cause de son exactitude dans le récit des événemens. Ils l'ont regardé comme un historien utile & nécessaire pour des tems qui n'en ont pas fourni de meilleur, & ils ont rejeté sur les défauts de son siècle ceux que l'on trouve dans ses Ecrits; le regardant au surplus comme d'une autorité égale à celle de saint Grégoire de Tours par rapport à l'Histoire.

Continua-  
teurs de Fre-  
degaire.

VII. On distingue quatre parties dans la continuation de la Chronologie de Fredegaire (l), qui sont chacune de différens Auteurs, mais anonymes. Cette distinction est fondée sur la différence de style, de la manière de raconter les choses, & des tems où ils ont vécu. La première partie est une suite du cinquième Livre de Fredegaire. Ce n'est qu'une compilation mal digérée

(k) Fredegarius Scholasticus nos in eo anno 641 destituit: historicus pro captu illorum temporum diligenti, ut ætate sic auctoritate Gregorio proximus, & in magna bonorum Auctorum inopia utilis ac necessarius, nec usquequaque contemnendus, cu-

jus brevitatis & cætera omnia vitia temporibus imputari debent. VALESIIUS, de Rebus Francicis, lib. 20. pag. 179.

(l) RUINART, Præfat. in Op. Gregor. Turonens. § pag. 663. eorumd. Op.

des faits arrivés depuis 642, jusqu'en 680. Encore la plupart de ces faits sont controuvés & fabuleux. La seconde s'étend depuis le Chapitre 97<sup>me</sup> jusqu'à la moitié du 109<sup>me</sup>. L'anonyme y rapporte principalement ce qui s'est passé dans l'Austrasie depuis l'an 680, jusqu'en 736. Sa narration est exacte. Il marque lui-même son âge dans le Chapitre 109<sup>me</sup>, en disant qu'il écrivoit le premier de Janvier 735. La troisième partie commence où finit la seconde, & comprend huit Chapitres & demi, où l'on voit la suite de l'Histoire jusqu'à l'an 752, auquel Pepin fut déclaré Roi. Il paroît que l'Auteur écrivoit dans le tems même des événemens, puisqu'il composa sa Chronique par ordre de Childebrand, oncle paternel de ce Prince. Nibelung fils de Childebrand fit écrire la quatrième partie qui conduit l'histoire jusqu'à la mort de Pepin arrivée en 768. Il y est parlé aussi du sacre de Charles & de Carloman, tous deux fils de Pepin. Canisius (*m*) n'a donné que la fin de la troisième partie avec la quatrième. Elles sont toutes quatre dans les Recueils de Freherus, de Duchesne, de la Bibliothèque des Peres de Lyon, ou dans l'Édition des Œuvres de saint Grégoire de Tours, de l'an 1699. Monsieur l'Abbé de Maroles qui a mis en françois les Œuvres de ce saint Evêque, a traduit aussi le cinquième Livre de la Chronique de Fredegairre, avec sa continuation. Dom Ruinart a mis à la suite de cette Chronique quelques fragmens concernant l'Histoire de France, tirés d'Eusebe, de saint Jérôme & d'Idace, & rapportés par Fredegairre sous le nom de ces Auteurs. Il y en a toutefois qu'on ne trouve pas dans leurs Ecrits (*n*). Peut-être avoit-il appris de quelques anciennes traditions ce qu'il y raconte, en particulier ce qu'il dit de l'origine des François qu'il fait descendre des Toïens

Chronique  
Paschale.

VIII. Nous joindrons à Fredegairre un Auteur anonyme qui écrivoit en même tems que lui, & qui faisoit également son étude de l'Histoire & de la Chronologie. Son Ouvrage porte quelquefois le titre de Chronique d'Alexandrie; & quelquefois celui de Chronique Paschale. Matthieu Raderus qui le fit imprimer en 1624 à Munick, pense qu'on l'a intitulé d'Alexandrie, parce que l'Auteur en étoit originaire; il donne pour preuve qu'il en étoit, ce qu'il dit des cendres du Prophète Jérémie apportées en cette ville par ordre d'Alexandre le Grand. D'autres en donnent une raison qui ne vaut pas mieux, qui est que cette Chronique

(*m*) CANIS. Tom. 2. pag. 218.

(*n*) GREG. Oper. pag. 706.



commence par un grand passage de saint Pierre, Evêque d'Alexandrie & Martyr, sur le jour de la célébration de la Pâque. Il n'est pas besoin de faire sentir l'insuffisance de ces raisons: & on conviendra aisément que pour donner à cet Ouvrage le nom de Chronique d'Alexandrie, il auroit fallu qu'elle se bornât à l'Histoire de cette ville, ou à celle de ses Evêques; ou qu'elle eût suivi dans ses supputations l'ere & les époques des Alexandrins. Il n'y a rien de tout cela. L'Auteur met toute son application à examiner & à résoudre les difficultés qui se sont élevées soit dans la Synagogue, soit dans l'Eglise, au sujet de la célébration de la Fête de Pâque. Ce qui est suffisant pour autoriser l'inscription de Chronique Paschale, que son écrit porte dans quelques Editions, comme dans celle de M. du Cange faite à Paris en 1688, & à Venise en 1729,

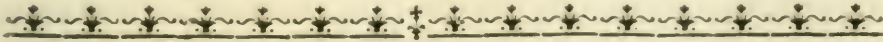
Elle est de  
deux Auteurs.

IX. L'Ouvrage est composé de deux Parties, qui dans les Manuscrits paroissent de deux mains différentes. La premiere Partie s'étend depuis le commencement du monde jusqu'à la dix-septième année du regne de Constantin, de Jesus-Christ 354. La seconde continue l'Histoire des tems jusqu'à la vingtième année d'Héraclius, 629 de l'ere commune. D'où il est naturel de conclure que l'Auteur de la premiere Partie vivoit sur la fin du regne de Constantin; l'Auteur de la seconde, sur la fin de celui d'Héraclius, sous lequel les disputes de la Pâque agitées dans le quatrième siècle, se renouvelèrent apparemment en Orient. Quelques-uns ont cru que saint Maxime étoit le continuateur de la Chronique Paschale, parce qu'il composa un Cycle Paschal, qui finissoit à la trente & unième année d'Héraclius. Mais ils n'ont pas pris garde que ce Saint suivoit une ere différente de celle de la Chronique Paschale dans la supputation des tems.

Idée de son  
Ouvrage. Edition.  
Venet.  
611. 1729.

X. L'Auteur après avoir rapporté dans sa Préface plusieurs passages des Peres sur la célébration de la Fête de Pâque, propose de lui-même divers moyens de trouver le jour auquel on doit chaque année célébrer cette Fête. Il donne pour plus grand éclaircissement deux Tables, qu'il appelle roulettes, dont la premiere contient un Cycle solaire de vingt-huit ans; la seconde, le moyen de trouver en quel mois l'on doit faire la Pâque légale. Cela est suivi d'un Traité de la Pâque légale, & des Lunes dans lesquelles les deux Pâques, la Légale & l'Ecclésiastique doivent être célébrées. Ensuite pour montrer que l'Eglise Catholique s'est conformée dans la célébration des Fêtes, à ce qui en avoit été ordonné dans la Loi, il donne en abrégé l'Histoire de ce qui s'est passé

passé à cet égard depuis le commencement du monde, jusqu'à la vingtième année d'Héraclius; mais il mêle beaucoup de choses étrangères à son sujet, pour rendre la Chronologie plus suivie & plus intéressante. Monsieur du Cange dans le dessein d'en éclaircir quelques endroits y a joint plusieurs pièces, entre autres deux fragmens de la Chronique d'Eusebe touchant la maniere de compter les mois & les années chez les Grecs, les Egyptiens & les Hébreux, un fragment de l'Homelie d'Hefychius sur la Naissance de Jesus-Christ; un autre d'un Traité anonyme sur les années de la Naissance & de la Passion du Sauveur; le Commentaire de Dorothée, Evêque de Tyr & Martyr sous Licinius, sur les septante Disciples du Seigneur, sur les Patriarches de Constantinople, & sur les douze Apôtres; ouvrage plein de fables & de mensonges, & reconnu pour apocryphe par tous les Sçavans.



## CHAPITRE XXXIV.

### *Les Papes Theodore I. & Martin I.*

I. **A**PRE'S la mort de Jean IV. arrivée au mois d'Octobre de l'an 642, on élut à sa place Théodore, premier du nom (a), Grec de nation, natif de Jerusalem & fils d'un Evêque nommé aussi Théodore. Il fut ordonné le vingt-cinquième de Novembre de la même année, le Saint Siège ayant vaqué un mois & treize jours. Son Pontificat dura six ans, cinq mois & dix-huit jours. Pyrrhus, Patriarche de Constantinople avoit quitté son Siège dès l'année précédente 641, il étoit passé à Calcédoine, & de là en Afrique; on lui avoit donné pour successeur Paul, Prêtre & Econome de la grande Eglise, qui étoit, comme son prédécesseur, infecté de l'hérésie des Monothelites. Il ne laissa pas d'envoyer ses Lettres Synodales & celles des Evêques qui l'avoient ordonné, au Pape Theodre. Elles ne contenoient rien que de conforme à la Foi Orthodoxe; mais ces Evêques y donnoient à Pyrrhus le titre de très-saint, disant qu'il n'avoit abandonné son Eglise qu'à cause du trouble & de la haine populaire. Ce Pape répondit au Patriarche Paul que le tumulte & la haine du peuple

Theodore I.  
Ses Lettres.

(a) Tom. 5. Concil. pag. 1777. & suiv.



n'étant pas l'Episcopat , il étoit nécessaire pour affermir son Ordination que Pyrrhus fût déposé dans un Concile , après que sa cause y auroit été canoniquement examinée par les Evêques les plus voisins ; que la présence de Pyrrhus n'étoit point nécessaire , parce que ses excès étoient notoires , & que l'on avoit ses écrits ; que si les partisans cherchoient les moyens de retarder sa condamnation , on pouvoit rendre vains leurs artifices en obtenant de l'Empereur un ordre pour envoyer Pyrrhus à Rome , pour y être jugé dans un Concile. Theodore écrivit à peu près la même chose aux Evêques qui avoient ordonné Paul , & envoya à Constantinople un Decret pour être lû publiquement , par lequel il rejettoit tout ce que Pyrrhus avoit enseigné contre la Foi , & anathématisoit , sans la nommer l'Ecclésiaste d'Heraclius. Le Pape citoit dans sa Lettre à Paul une Lettre qu'il avoit écrite à l'Empereur pour le prier d'envoyer Pyrrhus à Rome ; nous ne l'avons plus. Il est dit dans la seconde action du premier Concile de Latran , sous Martin I. que Theodore déposa Pyrrhus. Anastase marque qu'il prononça contre Paul la sentence de déposition. Cela se fit sans doute dans un Concile. On dit même que le Pape (b) s'étant fait apporter le Calice & ayant pris du Sang précieux de Jesus-Christ , il en soucrivit la sentence contre Pyrrhus.

Martin I. Il tient un Concile en 649.

II. Le Diacre Martin résidoit à Constantinople en qualité d'Apocristaire ; & ce fut à lui que le Pape Theodore adressa ses ordres pour tenir sa place dans le Concile qui devoit se tenir au sujet de la déposition de Pyrrhus. Theodore étant mort au mois de Mai de l'an 649 , on choisit pour lui succéder Martin , qui , comme on vient de le dire , avoit été son Apocristaire à Constantinople. Il étoit de Todi en Toscane. Aussi-tôt après son Ordination , il tint un Concile à Rome dans l'Eglise du Sauveur , nommée Constantinienne au Palais de Latran , où assisterent cent-cinq Evêques , y compris le Pape qui y présidoit. La premiere Session fut tenue le cinquième jour d'Octobre de l'an 649 , la cinquième & dernière douze jours après , c'est-à-dire , le dernier du même mois. On y condamna ceux qui ne reconnoissoient en Jesus-Christ qu'une volonté & une opération ; ceux qui rejettoient les deux volontés , ou qui ne vouloient ni une , ni deux volontés. Theodore de Pharan , Cyrus d'Alexandrie , Sergius de Constantinople & ses successeurs Pyrrhus & Paul y furent condamnés nommément

(b) THEOPHAN. *ad an. 20. Heraclii.* § tom. 6. Concil. pag. 116.

comme Monothelites , avec tous ceux qui recevoient l'Éthèle d'Heraclius & le Type de Constantin.

III. Le Pape envoya les Actes de ce Concile aux Eglises d'Orient & d'Occident (c) , avec plusieurs Lettres tant au nom du Concile qu'au sien. Il y en a une à tous les Fidèles , où il les instruit de la naissance & des progrès de l'erreur des Monothélites , de la nécessité d'assembler le Concile , & de la manière dont on y avoit procédé à la condamnation de cette nouvelle hérésie , de ses auteurs & de ses partisans. Il exhorte tous les Fidèles de les anathématiser , & en même tems la détestable Éthèse , & le Type impie ; ajoutant que c'étoit pour les y engager qu'il leur envoyoit les Actes du Concile ; afin aussi de se justifier devant Dieu , & rendre inexcusables ceux qui n'obéiroient pas.

Lettres du Pape Martin à tous les Fidèles.

IV. Il envoya les Actes du même Concile avec leur traduction en Grec à l'Empereur Constantin (d) , avec une Lettre par laquelle il le prioit de les lire attentivement , de condamner par de pieuses loix les nouveaux Hérétiques , avec leur mauvaise doctrine , & de maintenir la doctrine des Peres & des Conciles. Il fait mention d'une Lettre des Monothélites aux Evêques d'Afrique , à qui ils disoient que ce Prince avoit publié le Type de son propre mouvement , pour ordonner de se relâcher un peu de la rigueur excessive , sans préjudice de la vérité. Surquoi le Pape dit : Ils n'ont point en cela écouté les Peres , qui disent , qu'à l'égard des vérités divines le moindre changement est important. Tous les Evêques du Concile souscrivirent à la Lettre du Pape.

A l'Empereur Constantin , pag. 5. 6.

V. Les Evêques d'Afrique avoient envoyé au Saint Siège leur confession de foi , où ils approuvoient la doctrine des deux volontés & des deux opérations. Martin I. leur fit réponse & leur envoya par Theodore & Leonce , Moines de sainte Laure , les Actes du Concile de Latran , avec sa Lettre circulaire. Il approuve leur confession de foi , les exhorte à y persévérer & leur explique en peu de mots ce qui s'étoit passé contre les Monothélites.

A l'Eglise de Carthage , p. 12.

VI. Le Pape reçut de saint Amand , Evêque de Mastric , une Lettre où cet Evêque le consultoit sur ce qu'il avoit à faire pour réprimer le désordre de quelques-uns de ses Clercs qui étoient tombés dans des péchés d'impureté depuis leur Ordination. Il en

A S. Amand Evêque de Mastric , pag. 38.

(c) Tom. 6. Concil. pag. 6. § 367.

(d) Hæc au em scripserunt sanctis Patribus nullo modo ausculantes , quod in iis quæ ad Deum pertinent inque divinis præ-

dicationibus , id quod parùm abest paululumque mutatum est , non parvum tamen est ducendum. Tom. 6. Concil. pag. 7.



étoit si affligé, qu'il pensoit à quitter son Evêché pour vivre dans la retraite & dans le silence. Martin I. le plaint du dérèglement de son Clergé, le détourne du dessein où il étoit de quitter ses fonctions Pastorales, & lui conseille de traiter avec toute la rigueur des Canons les Prêtres, les Diacres & les autres Clercs qui tomboient dans des péchés honteux. Celui, dit-il, qui est une fois tombé de la sorte après son Ordination, doit être déposé sans espérance de promotion, & passer le reste de ses jours en pénitence, puisque nous cherchons pour les Ordres des personnes dont la vie ait toujours été pure. Le Pape lui marque ensuite de quelle maniere l'hérésie des Monothélites s'étoit établie, ce qu'il avoit fait pour en arrêter les progrès, & le charge de faire connoître les Actes du Concile de Latran & sa Lettre circulaire aux peuples & aux Evêques des Gaules, qui étant assemblés confirmeront par leur consentement ce que nous avons fait pour la foi, & nous enverront leurs soufcriptions (d). Il ajoute : Priez Sigebert notre fils Roi des François de nous envoyer des Evêques pour se charger de la légation du Siège Apostolique, & porter à l'Empereur les Actes de notre Concile & ceux du vôtre. Nous avons fait donner au porteur les Reliques des Saints qu'il a demandées : mais à l'égard des Livres, il ne nous a pas été possible de lui en donner, parce que notre Bibliothèque est vuide, & qu'il étoit si pressé de s'en retourner, qu'il n'a pu en transcrire.

A Jean de  
Philadelphie,  
p. 20.

VII. L'Ordre Sacerdotal périssoit dans les Eglises dépendantes des Sièges de Jerusalem & d'Antioche par l'oppression des Gentils, & la Religion y étoit ignorée d'un grand nombre, faute de Ministres & de liberté. Pour remédier à ces maux, le Pape établit Jean, Evêque de Philadelphie, son Vicaire par-tout l'Orient, avec ordre de remplir incessamment les Eglises Catholiques, d'Evêques, de Prêtres & de Diacres; de recevoir ceux des Hérétiques qui voudroient se convertir, en leur faisant auparavant donner leur confession de foi par écrit, & de les rétablir chacun dans leur Ordre, pourvû qu'il ne se trouvât point d'autre empêchement canonique. Car nous sommes, dit-il, les défenseurs &

(e) Idcirco studeat tua fraternitas omnibus eadem innotescere ut synodali conventionem omnium fratrum & Coepiscoporum nostrorum partium illarum effecta, secundum tenorem encyclicæ à nobis directæ scripta unâ cum subscriptionibus vestris no-

bismet destinanda concelebrent confirmantes atque consentientes eis quæ pro orthodoxa fide & destructione hæreticorum vesanix nuper exortæ à nobis statuta sunt. MARTIN. tom. 6. Concil. pag. 385.

les gardiens, & non pas les prévaricateurs des Canons. En conséquence il défend à Jean de Philadelphie de confirmer ceux qui s'étoient choisis eux-mêmes, ou ceux dont l'élection n'étoit point canonique. Il met de ce nombre Macédonius d'Antioche dont l'élection avoit été faite dans un pais étranger sans consentement du peuple & sans décret d'élection, & parce qu'il étoit uni aux Hérétiques qui l'avoient élu pour récompense de ses crimes; & Pierre qu'ils n'avoient fait Evêque d'Alexandrie que pour fortifier leur parti par le grand nombre. Il veut que ceux qui seront reçus dans l'Eglise Catholique, condamnent non-seulement l'hérésie des Monothélites, mais encore Theodore de Pharan, Cyrus, Sergius & tous ceux qui sont de leur sentiment; qu'ils rejettent le Type fait aux instigations de Paul de Constantinople, & qu'ils confessent clairement deux volontés en Jesus-Christ. Il marque qu'il lui envoie les Actes du Concile de Latran & la Lettre circulaire par l'Abbé Theodore, son Apocrifiaire, & par les Moines, Jean, Etienne & Léonce; & qu'il lui donne Theodore, Evêque d'Esbunte & Antoine de Bacate, pour l'aider dans l'exécution de sa commission.

VIII. Martin I. écrivit en particulier à chacun de ces deux Evêques pour les exhorter de s'unir à Jean de Philadelphie. Il louë Theodore d'Esbunte de s'être déclaré hautement contre les Monothélites en publiant sa confession de foi par écrit; & Antoine de Bacate d'avoir quitté leur parti & envoyé au Saint Siège sa rétractation. Sa Lettre à George, Abbé de saint Théodose, est pour le remercier d'avoir pris avec ses Moines la défense d'Etienne, Evêque de Dore, Légat du Siège Apostolique sous le Pape Theodore, & l'exhorter à se soumettre à Jean de Philadelphie. Ceux qui avoient empêché l'Evêque de Dore de recevoir des Evêques & d'ordonner des Prêtres selon la commission qu'il en avoit reçue du Pape, avoient envoyé à Rome des plaintes contre lui. Après y avoir été examinées, elles se trouverent sans fondement. C'est ce que le Pape déclare dans sa Lettre à Pantaléon, ajoutant que ces calomnieux étoient cause qu'il n'y avoit plus en ces quartiers là d'Evêques ni de Prêtres qui offrisent continuellement des Sacrifices pour le peuple. Il paroît par la Lettre adressée à Pierre, qui dans l'inscription est appelé illustre, qu'il avoit l'autorité temporelle dans le pais. Le Pape lui recommande son Vicaire.

IX. Comme son pouvoir s'étendoit particulièrement sur les Eglises dépendantes de Jerusalem & d'Antioche, Martin I. leur écrivit une Lettre circulaire pour leur déclarer qu'il avoit nommé à

A Theodore d'Esbunte pag. 29. à Antoine de Bacate, p. 31. à George Abbé de saint Theodore, p. 33. à Pantaléon, pag. 34. à Pierre du rang des Illustres, p. 38.

Aux Eglises de Jerusalem & d'Antioche, pag. 40.



ce ministère Jean de Philadelphie , & les exhorter à lui obéir. En même-tems il les conjura de demeurer fermes dans la foi de l'Eglise Romaine , & d'éviter les Hérétiques , nommément Macédonius & Pierre , l'un usurpateur du Siège d'Antioche , l'autre d'Alexandrie. Il leur donna avis de la condamnation du Monothélisme dans le Concile de Latran , dont il dit qu'il avoit envoyé les Actes à Jean de Philadelphie , afin qu'il leur en fît part.

A Paul de  
Thessalonique  
pag. 46. 50.

X. Paul nouvellement élu Evêque de Thessalonique envoya suivant la coutume ses Lettres Synodales au Pape Martin I. Elles contenoient sa profession de foi ; mais qui favorisoit le Monothélisme. Le Pape s'en plaignit aux députés de Paul , qui l'assurèrent que l'erreur qui paroissoit dans les Lettres de leur Evêque , s'y étoit glissée par inadvertence , & qu'il la corrigeroit si-tôt qu'il en seroit averti. Le Pape manda à ses Légats qui étoient sur les lieux de faire voir à Paul en quoi il avoit failli , & de l'obliger à souscrire à la profession de foi qu'ils lui donneroient eux-mêmes. Paul en écrivit une , où en parlant de la volonté & de l'opération de Jesus-Christ , il omettoit le mot de naturelle & l'anathème sa l'hérésie des Monothélites. Les Légats séduits par ses artifices & ses flatteries , se contenterent de cet écrit. Mais le Pape l'ayant vû , & remarqué que Paul s'étoit éloigné de la formule qu'il avoit envoyée pour la lui faire souscrire , prononça anathème contre lui , & ordonna à ses Légats qui s'étoient laissé séduire , de faire pénitence dans le sac & la cendre. C'est ce que l'on voit dans la Lettre qu'il écrivit à cet Evêque pour lui notifier la Sentence qu'il avoit rendue contre lui. Après lui avoir reproché tous ses mauvais artifices , il dit : Sachez que vous êtes déposé de toute dignité Sacerdotale & de tout ministère dans l'Eglise Catholique jusqu'à ce que vous confirmiez par écrit sans aucune omission tout ce que nous avons ici décidé en Concile , & que vous anathématisez tout ce que nous anathématisons , particulièrement les nouveaux Hérétiques , Theodore de Pharan , Cyrus d'Alexandrie , Pyrrhus & Paul avec leur Ecclésiaste & leur Type.

A l'Eglise de  
Thessalonique  
pag. 58.

XI. Le Pape écrivit aussi à l'Eglise de Thessalonique , pour lui donner avis de cette Sentence & l'avertir de n'avoir plus de communion avec Paul , d'abandonner sa doctrine , de demeurer ferme dans la foi de l'Eglise Romaine , de faire célébrer les Mysteres par les Prêtres & les Diacres Catholiques , jusqu'à ce qu'il fût rentré en son devoir , ou qu'on eût élu un autre Evêque à sa place , qui à l'imitation du Prince des Pasteurs Jesus - Christ , établisse son peuple dans un lieu abondant en paturage , & leveve près de l'eau fortifiante de la saine doctrine.

Psal. 22.  
1. 2.

XII. L'Empereur Constantin informé des sentimens du Pape & des Evêques d'Italie, à l'égard du Type qu'il avoit fait dresser à la sollicitation des Monothélites, envoya pour Exarque en Italie Olympius son Chambellan, avec ordre de faire signer cette formule à tous les Evêques & les Propriétaires des Terres. Olympius arrivé à Rome, trouva le Concile de Latran assemblé. Il essaya en vain d'obliger le Pape & les Evêques à souscrire le Type : & voyant qu'ils n'étoient point intimidés par les soldats qu'il avoit menés avec lui, il eut recours à la trahison, & ordonna à son Ecuyer de tuer le Pape dans le tems qu'il recevoit de lui la Communion dans l'Eglise de sainte Marie Majeure. La chose étoit facile, parce que c'étoit l'usage alors de communier chacun à sa place. Dieu ne permit pas néanmoins l'exécution de ce crime. L'Ecuyer frappé d'aveuglement, ne vit point le Pape dans le moment qu'il donnoit la Communion à Olympius. Celui-ci voyant la protection du Ciel sur Martin I. lui déclara les ordres qu'il avoit reçus de l'arrêter, se réconcilia avec lui, & passa avec ses troupes en Sicile où il mourut. L'Empereur nomma à sa place Théodore surnommé Calliopas, à qui il ordonna d'enlever le Pape, sous prétexte d'hérésie, & d'avoir envoyé aux Sarrazins ennemis de l'Empire, de l'argent & des Lettres. Le Pape averti que Théodore approchoit de Rome, envoya au-devant quelques-uns de son Clergé. L'Exarque les reçut dans son Palais, croyant que le Pape étoit avec eux : mais voyant qu'il n'y étoit pas, il dit aux premiers du Clergé : Nous voulions l'adorer (f) ; mais demain qui est Dimanche, nous l'irons trouver & le saluer, car aujourd'hui il ne nous a pas été possible. On voit ici (g) les mots d'adorer & de saluer employés indifféremment, & il y avoit long-tems que l'on disoit adorer l'Empereur. Théodore craignant la multitude, ne vint pas saluer le Pape le lendemain Dimanche, comme il avoit promis : mais le Lundy matin il envoya son Cartulaire lui dire : Vous avez préparé des armes & amassé des pierres pour vous défendre, & vous avez des gens armés. C'étoit une fausseté. On visita la maison épiscopale, où l'on ne trouva rien de tout cela. Le même jour l'Exarque vint lui-même ; & ayant trouvé le Pape malade couché sur son lit à la porte de l'Eglise, il présenta aux Prêtres & aux Evêques un ordre de l'Empereur

Persecution  
contre le Pape  
Martin. Ses  
Lettres à Theodoré,  
pag. 63.

(f) Dixit primis Cleri : quia nos volumus eum adorare. Sed cras obvii ei erimus | & salutabimus. *Epist. 15. ad Theodor. p. 64*  
(g) FLEURY, liv. 39. *Hist. Eccles. p. 499.*



pour le déposer, comme indigne & intrus. Eugene fils de Rufinien fut établi à sa place par l'autorité de ce Prince, & Martin I. livré aux soldats pour être mené à Constantinople. Il n'y arriva que le dix-septième de Septembre 654, quoiqu'il fût parti de Rome le dix-neuvième de Juin de l'année précédente 653. De la Barque sur laquelle on l'avoit emmené il fut conduit en prison, après avoir été exposé pendant plusieurs heures aux insultes de la populace, même des Payens. Il y a apparence que ce fut de la prison qu'il écrivit deux Lettres à Théodore, qu'il qualifie son frere bien aimé. Dans la première, il donne pour témoin de la pureté de sa foi le Clergé de Rome qui en étoit parfaitement instruit, & en avoit rendu témoignage en présence de l'Exarque Théodore. Puis répondant aux accusations particulières, il proteste qu'il n'avoit envoyé ni argent ni Lettres aux Sarrazins; qu'il avoit seulement donné quelque peu de chose à des serviteurs de Dieu qui venoient chercher des aumônes, mais qui n'étoient point de cette nation; que bien loin de ne pas honorer la sainte Vierge comme mere de Dieu, il déclaroit anathême en ce monde & en l'autre, à quiconque ne l'honore pas au-dessus de toutes créatures, excepté son Fils Notre Seigneur. Il raconte dans l'autre la maniere dont l'Exarque l'avoit fait enlever de Rome, & élire un Pape à sa place (*h*); ce qui ne s'étoit jamais fait (*i*), puisqu'en l'absence de l'Evêque l'Archidiacre, l'Archiprêtre & le Primitier tiennent sa place. Ensuite il fait le détail de ce qu'il souffroit dans la prison, où on lui refusoit même de l'eau pour se laver, priant Dieu qu'après l'avoir retiré de cette vie, il amène ses persécuteurs à pénitence, & au repentir de leur iniquité.

Interrogatoire du Pape Martin, pag. 66.

XIII. Suit dans la collection des Conciles un Mémoire en forme de Lettre sous le nom du bon Chrétien, aux Evêques orthodoxes de l'Occident, à qui il fait le récit de ce qui se passa dans l'interrogatoire que l'on fit prêter au Pape dans la chambre du Conseil, après quatrevingts-treize jours de prison. Quoiqu'il eût reculé les témoins, on ne laissa pas de recevoir leur déposition: & cette procédure irrégulière dans toutes ses parties, se termine à le livrer aux Bourreaux qui lui ôterent son pallium, le dépouillerent de tous ses habits, lui mirent un carcan au cou, & le traînerent depuis le Palais par le milieu de la Ville attaché avec le

(*h*) Tom. 6. Concil. pag. 66.

(*i*) Subrogato in loco meo Episcopo, quod necdum aliquando factum est: quia in ab-

sentia Pontificis Archidiaconus & Archipresbyter & Primitierius locum præstant Pontificis, *Ibid.*

Geolier , pour marquer qu'il étoit condamné à mort. Arrivé au Frétoire , on le chargea de chaînes , & on le jeta en prison avec des meurtriers. Le lendemain l'Empereur alla rendre visite au Patriarche Paul qui se mouroit , & lui raconta ce que l'on avoit fait souffrir au Pape. Paul agité des remords de conscience , dit à ce Prince en se tournant vers la muraille : *C'est encore pour augmenter ma condamnation.* Ces paroles ayant surpris l'Empereur , Paul ajouta : *N'est-ce pas une chose déplorable de traiter ainsi un Evêque ?* Paul mourut , & Pyrrhus qui étoit présent , voulut rentrer dans le Siège de Constantinople. Plusieurs s'y opposerent , disant que par la rétractation qu'il avoit donnée au Pape Théodore , il s'étoit rendu indigne du Sacerdoce , & qu'il avoit été anathématisé par le Patriarche Paul. Cette contestation donna lieu à un second interrogatoire de Martin I. L'Empereur lui fit demander par un de ses Officiers ce qui s'étoit passé à Rome à l'égard de Pyrrhus , & pourquoi ce Patriarche y étoit allé. Le Pape répondit que Pyrrhus avoit fait de lui-même le voyage de Rome ; qu'il y avoit été reçu comme un Evêque par le Pape Théodore , nourri & entretenu aux dépens de l'Eglise Romaine , où selon la coutume on donne à un Evêque étranger du pain très-blanc , des vins de diverses sortes , non-seulement à lui , mais aux siens ; & qu'il avoit , sans y être forcé de personne , donné son libelle de rétractation.

XIV. Le Pape demeura encore près de trois mois en prison , au bout desquels il fut envoyé en exil à Chérfone , où il arriva le 15 de Mai 655. Il écrivit de-là à un de ses amis , pour lui marquer qu'il manquoit de tout , & que s'il ne lui venoit point de secours d'Italie , il succomberoit à la faim & aux autres besoins de la vie. Il se plaint amèrement de l'abandonnement où il se trouvoit de la part du Clergé de Rome , & conjure son ami de lui continuer ses bons offices. Il fait les mêmes plaintes dans une autre Lettre , où toutefois il prie Dieu de conserver inébranlables dans la Foi ceux de qui il étoit abandonné , surtout le Pasteur qui les gouvernoit , c'est-à-dire , le Pape Eugene. Accablé de miseres , il mourut le seizième de Septembre 655 , après six ans , un mois & vingt-six jours de Pontificat , à compter depuis son Ordination jusqu'à sa mort. L'Eglise Grecque l'honore comme Confesseur le quatorzième d'Avril , & l'Eglise Latine comme Martyr , le douzième de Novembre.

Lettre du  
Pape à un de  
ses amis , pag.  
74. Sa mort.



## CHAPITRE XXXV.

*Saint Eloi Evêque de Noyon, saint Ouen Evêque de Rouen.*

Naissance  
de saint Eloi  
en 588. Son  
éducation.

*Eligii Vita*  
*lib. 1. cap. 1.*

*Cap. 3.*

*Cap. 4.*

Il est envoyé  
en ambassade  
par le Roi Da-  
gobert en 634.

Son applica-  
tion à la lectu-  
re, à la priere  
& à l'aumone.

*Eligii Vita*  
*cap. 7. & 12.*

I. **C**E Saint vint au monde vers l'an 588 à Chatelac, à deux lieues de Limoges. Son pere nommé Eucher, après l'avoir bien instruit de la Religion, le donna à un Orfèvre de réputation nommé Abbon, Maître de la Monnoie à Limoges, de qui il apprit l'art en fort peu de tems. Il se mit depuis sous la conduite de Bobbon Trésorier du Roi Clotaire II. & fit pour ce Prince un siége magnifique orné d'or & de pierreries. Ce Roi satisfait de l'ouvrage & de la fidélité avec laquelle Eloi l'avoit exécuté, lui donna sa confiance, & le fit son Monétaire. On voit (a) encore son nom sur plusieurs monnoies d'or, frappées à Paris sous Dagobert & son fils Clovis II.

II. Les Gascons ayant fait des courses & des ravages sur les frontieres de France vers l'an 633, le Roi Dagobert envoya contre eux une nombreuse armée qui les défit. Ils demanderent quartier : ce qui ne leur fut accordé qu'à la charge d'envoyer les principaux de leur Nation pour implorer la clémence du Roi (b). Ce Prince également mécontent des dommages que les Bretons avoient causés par leurs courses continuelles sur la frontiere de son Royaume, manda à Judicaël Prince de Bretagne, que s'il ne lui donnoit satisfaction, il passeroit en Bretagne, & y mettroit tout à feu & à sang. Saint Eloi chargé de faire cette déclaration au Prince Breton, sçut si bien entrer dans son esprit, qu'il l'engagea à venir lui-même à Paris, où il se soumit à tout ce que le Roi exigea de lui.

III. Son crédit auprès du Roi Dagobert lui attira l'envie des méchans, dont la sagesse de sa conduite étoit une censure continue. En travaillant il avoit devant les yeux un Livre ouvert, pour s'instruire dans la Loi de Dieu ; autour de sa chambre quantité de Livres sur des planches, principalement de l'Ecriture sainte, qu'il lisoit après la psalmodie & l'oraison, & plusieurs de ses

(a) LE BLANC, *Hist. des Mon.* p. 50. & 54.

(b) FREDEGAR. *in Chronico* cap. 78. & *Eligii Vita* cap. 13.

domestiques qui chantoient avec lui l'Office de l'Eglise le jour & la nuit. Quoique le Roi le mandât, il ne quittoit point les exercices qu'il ne les eût achevés. Il donnoit aux pauvres tout ce qu'il recevoit des bienfaits du Prince : & on n'indiquoit sa maison aux étrangers, qu'en leur disant : Allez en une telle rue, à l'endroit où vous trouverez quantité de pauvres assemblés. Vou-  
lant mettre sa conscience en repos, il confessa devant (c) un Prêtre tout ce qu'il avoit fait depuis sa jeunesse, & s'imposa une sé-  
vere pénitence. C'est le premier exemple que l'Histoire fournit d'une confession générale.

Cap. 2.

Cap. 11.

Cap. 7.

IV. Il fonda deux Monasteres ; l'un d'hommes à Solignac à deux lieues de Limoges, où il mit sous la conduite de saint Remacle, depuis Evêque de Mastric, des Moines tirés de Luxeu (d); l'autre de filles à Paris, où il en rassembla jusqu'à trois cens, auxquelles il donna pour Abbessé sainte Aure. Il obtint du Roi Dagobert la Terre où il fonda le premier, & établit le second dans la maison que le même Prince lui avoit donnée. Pendant son séjour à la Cour, il fit connoissance avec saint Didier Evêque de Cahors, & avec saint Ouën ou Adouën, qui fut dans la suite Evêque de Rouen.

Il fonda  
deux Monas-  
teres.Eliii Vita  
cap. 17.

V. Son zele à défendre la Foi contre les Hérétiques, & à détruire la simonie qui défiguroit alors la face de l'Eglise Gallicane, furent les motifs qui engagerent les Evêques du Royaume à jeter les yeux sur lui pour remplir le Siége Episcopal de Noyon, vacant vers l'an 639 par la mort de saint Acaire. Cette Eglise étoit unie depuis long-tems avec celle de Tournay. La Flandre & les Pays de Gand & de Courtray qui en dépendoient, étoient habités par des Peuples la plupart encore Payens, & si farouches, qu'ils ne vouloient rien entendre de l'Evangile. Ce fut la principale raison de leur donner un Pasteur si zélé. Il ne voulut point se charger de l'Episcopat, qu'après avoir mené pendant quelque tems la vie cléricale. Deodat Evêque de Mâcon l'ordonna Prêtre, ensuite il fut sacré Evêque à Rouen avec saint Ouën son ami, le vingt-unième Mai de l'an 640 (e). Quatre ans après il assista au Concile de Châlons sur Saone. Il avoit eu dessein d'aller à Rome pour y prendre avec les autres Evêques la défense de la Foi contre les Monothélites : mais il en fut empêché par

Il est fait  
Evêque de  
Noyon en  
640.Cap. 9. 13.  
35. & lib. 2.  
Cap. 1. & 2.Eliii Vita,  
cap. 33.

(c) Omnia ab adolescentiâ suâ coram  
Sacerdote confessus est acta. Cap. 7.  
(d) Ad. Ordin. S. Benedicti, tom. 2. p. 482.

(e) Ad. Ordin. S. Benedicti, tom. 2 in pro-  
log. num. 60. 61.



des obstacles qu'il ne put surmonter. Il mourut le premier jour de Décembre 659, âgé de soixante-dix ans, après environ vingt ans d'Épiscopat. Entre les édifices dont nous avons parlé, il fit hors de la ville de Paris un Cimetière pour les Religieuses, avec une Eglise dédiée à saint Paul : il renouvela celle de saint Martial de Limoges : il fonda à Noïon un Monastere de filles, orna d'ornemens & de pierreries les chasses de saint Germain Evêque de Paris, de saint Severin, de saint Piat, de saint Quentin, de saint Lucien, de sainte Genevieve, de sainte Colombe, & mit plusieurs ornemens aux tombeaux de saint Martin & de saint Denys. Le Roi Dagobert fournissoit à toutes ces dépenses.

Ses Ecrits.

*Eligii Vita*  
*lib. 2. cap. 14.*

*Ibid. cap. 15.*

VI. Saint Ouën Auteur de sa vie, nous a donné en abrégé la doctrine des discours que ce saint Evêque faisoit à ses Peuples, en remarquant que chaque jour il les assembloit de tous côtés, & les exhortoit avec un zele infatigable, mais avec beaucoup de précision, à la pratique des vertus chrétiennes. Il rapporte quelques fragmens de ses Homélies, qui nous font juger que son style étoit simple, mais tendre & paternel, & qu'il faisoit usage des Sermons de saint Césaire, de qui la plupart des Evêques de ce temps-là ne faisoient point difficulté d'emprunter les paroles. Saint Eloi insistoit beaucoup sur l'accomplissement des promesses que nous avons faites au Bâteme, soit par nous-mêmes, soit par la bouche de ceux qui nous ont tenus sur les sacrés Fonts. Il représentoit que Dieu gardoit le Symbole de la Foi que nous avons prononcé alors, & qu'il nous en demandera compte ; qu'il ne suffit pas de porter le nom de Chrétien, si l'on n'en remplit les devoirs & les obligations ; celles où nous sommes lorsque nous allons à l'Eglise, d'y invoquer le secours des Saints, de célébrer leurs Fêtes avec dévotion, principalement le saint jour de Dimanche ; de visiter les infirmes, de soulager les prisonniers, de nourrir & de vêtir les pauvres, de recevoir les étrangers. Il condamnoit les restes d'idolâtrie qui avoient encore cours dans quelques endroits de son Diocèse, comme de consulter les Devins & les Sorciers, d'observer les éternuemens & le chant des oiseaux, le jour que l'on sort de sa maison ou que l'on y rentre, les mascarades, les festins du premier jour de Janvier, les danses & les chansons à la saint Jean & aux Fêtes des Saints. Il défendoit d'invoquer les noms des faux Dieux, de fêter le Jeudy en l'honneur de Jupiter, de mettre du luminaire ou rendre des vœux à des Temples, à des pierres, à des fontaines, à des arbres ou à des carrefours ; d'attacher au cou des femmes ou des animaux des ligatures, même

faites par des Clercs & avec des paroles de l'Écriture ; de crier pendant l'éclipse de Lune, d'appeler Seigneurs le Soleil & la Lune, & de jurer par eux ; de croire le destin, la fortune, la naissance heureuse & malheureuse, puisque Dieu veut que tous les hommes soient sauvés, & qu'ils parviennent à la connoissance de la vérité ; de n'avoir recours dans les maladies ni aux Enchanteurs, ni aux sortilèges, mais seulement à la miséricorde de Dieu (*f*), à l'Eucharistie du Corps & du Sang de Jesus-Christ, & à l'huile sainte de l'Eglise, pour s'en oindre le corps au nom du Sauveur. Quelque soit la vertu du signe de Jesus-Christ & de sa croix, il étoit persuadé que ceux-là seuls en tiroient avantage, qui observoient les Commandemens de Dieu : c'est pourquoi en conseillant à ses Peuples de se munir à toute occasion, soit en se levant, soit en mangeant, soit en se couchant, de ce signe salutaire, il exhortoit à s'occuper sérieusement de l'accomplissement de la Loi du Seigneur, & de la pratique des bonnes œuvres, du pardon des ennemis, de l'aumône, de la priere, du paiement de la dixme de leurs revenus, soit aux pauvres, soit aux Eglises. Il disoit aux (*g*) pécheurs de ne pas attendre à recourir aux remèdes que leurs plaies fussent pourries, & de ne pas augmenter péchés sur péchés, mais de se procurer un prompt remède par la confession. Il vouloit que l'on séparât de la Communion ceux qui vivoient dans le concubinage, dont il avoit tant d'horreur, qu'il étoit de sentiment que le péché de celui qui avant le mariage légitime vit avec une concubine, est plus grand que l'adultère, sans doute à cause du scandale qui est inséparable du concubinage public, & qui ne se trouve pas dans un adultère secret. C'étoit sa coutume de finir ses discours, en disant qu'il prenoit le Ciel & la Terre à témoins comme il avoit annoncé les vérités qui étoient de son ministère, & qu'au jour du Jugement il s'éleveroit contre ceux qui n'avoient pas voulu ni les écouter, ni les mettre en pratique.

VII. Cet abrégé ne contenoit, comme on le voit, que les principes de Religion qui servoient de matière aux discours de saint

Homélie  
qu'on lui a  
supposées.

(*f*) Qui ægrotat, in solâ Dei misericordiâ confidat, & Eucharistiâ Corporis & Sanguinis Christi cum fide ac devotione percipiat, oleumque benedictum fideliter ab Ecclesiâ petat, unde corpus suum in nomine Christi ungat. *Eligii Vita lib. 2. cap. 15. pag. 216. tom. 5. Spictelegii.*

(*g*) Continud per penitentia confessionem remedium vobis adhibere festinate. *Ibid. pag. 224.*



Eloi (*h*). On n'y dit point qu'il en ait fait sur les Myſteres ni ſur les principales Fêtes de l'année, comme ſur le jour de Noël, de la Purification, la Cene du Seigneur ou le Jeudy-Saint. C'eſt déjà un préjugé pour ne lui point attribuer les dix-ſept Homélieſ que l'on a imprimées ſous ſon nom dans la Bibliothèque des Peres : mais ce n'eſt pas le ſeul. Le ſtyle de ces Homélieſ eſt affecté & myſtérieux : celui de ſaint Eloi ſimple & naturel, Il avoit été conſacré Evêque dès le vingt-unième de Mai 640. La premiere de ces Homélieſ ne fut prononcée que le jour de Noël, & l'Auteur la commence en diſant que c'étoit la premiere fois qu'il parloit à ſon Peuple. Un Evêque auſſi zélé que ſaint Eloi, auroit-il laiffé écouler ſept à huit mois ſans diſtribuer le pain de la parole divine à un peuple qui en avoit ſi grand beſoin ? Il ſ'abandonne dans la ſeconde à des allégories ſur la cérémonie de la Purification uſitée chez les Juifs, qui n'auroient gueres été entendues d'un peuple tel que celui de la Belgique, dans le tems que ſaint Eloi en prit ſoin. Il allégoriſe encore dans le douzième, qui dans l'édition de Lyon eſt comptée pour une partie de l'onzième. Citant dans celle-ci ce que ſaint Benoît dit dans ſa regle du reſpect & de la révérence qu'on doit apporter à la priere, il ſe fert de ces termes : *Très-heureux (i) & très-saint Pere Benoît* ; au lieu qu'en parlant dans la même Homélie, de ſaint Auguſtin ; de ſaint Léon, il ne les qualifie que *Saints*. L'Auteur étoit donc un Moine Bénédictin tiré de ſon Monaſtere pour remplir une Chaire épiscopale. Or ſaint Eloi ne fut jamais Moine Bénédictin Il étoit encore Laïc lorſqu'on l'élut Evêque de Noyon. Il eſt donc viſible que c'eſt par erreur que l'on a mis ſon nom à la tête de ces dix-ſept Homélieſ. On trouve dans la quinzième un endroit très-ſort pour la préſence réelle : *Sçachez (k), mes freres, & croyez fermement que comme la chair que Jeſus-Chriſt a priſe dans le fein de la Sainte Vierge, eſt ſon véritable corps qui a été offert pour notre ſalut, de même le pain qu'il a donné à ſes Diſciples, & que les Prêtres conſacrent tous les jours dans l'Egliſe, eſt le vrai Corps de Jeſus-Chriſt. Ce ne ſont point deux Corps, c'eſt le même Corps que l'on rompt & que l'on immole : Jeſus-Chriſt eſt immolé & mangé, quoiqu'il demeure ſain & entier.*

Lettre de S.  
Eloi.

VIII. La ſixième Lettre parmi celles de ſaint Didier dans la

(b) Tom. 12. *Bibliot. Pat.* pag. 300.

(k) *Ibid.* pag. 319.

(i) *Ibid.* pag. 314.

collektion de Canisius, est de S. Eloi (l). Il y prend dans l'inscription la qualité de Serviteur des Serviteurs de Dieu. Ce n'est qu'une Lettre d'amitié que la charité avoit formée entre lui & saint Didier. Il dit au commencement qu'il n'échapoit aucune occasion de lui écrire : ce qui fait voir qu'il nous manque d'autres Lettres de saint Eloi. On conserve encore la Charte qu'il fit dresser pour la fondation du Monastere de Solignac (m). Il y est dit que l'on y observera les regles de saint Benoît & de saint Colomban, & que le Monastere sera exempt de la Jurisdiction de l'Evêque & de toute autre personne, si ce n'est du Roi. Cette Charte est datée du 22 Novembre, la dixième année du Roi Dagobert, de Jesus-Christ 631, & est signée de saint Eloi & de plusieurs autres Evêques.

IX. Quelques Laïcs y souscrivirent aussi, entr'autres Dadon. C'est le même que saint Ouën dont nous parlerons ici (n), puisque son principal écrit est la Vie de saint Eloi. Ils avoient été ensemble en grand crédit à la Cour du Roi Dagobert. Saint Ouën gardoit le Sceau en qualité de Référéndaire ou Chancelier. Étant encore enfant, il avoit reçu la bénédiction de saint Colomban, qui allant dans le Royaume de Theodebert, passa à Cussy où demouroit Authaire pere de saint Ouën. Ce saint ayant obtenu du Roi une Terre dans les Forêts de Brie, y fit bâtir le Monastere de Resbac ou Rebais auquel il donna pour Abbé saint Ægile Moine de Luxeu, & disciple de saint Colomban. Il eut part avec saint Eloi à la tenue d'un Concile d'Orléans que l'on compte pour le sixième, où Salvius Evêque de Valence convainquit un hérétique chassé d'Outremer, qui semoit ses erreurs du côté d'Autun en 640. Il fut ordonné Evêque de Rouen à la place de saint Romain, mort quelque tems auparavant. Il assista en 644 au troisième Concile de Châlons, & fit en 677 le voyage de Rome avec saint Saëns. Ce n'étoit qu'un voyage de dévotion. Mais il avoit été choisi en 649 avec saint Eloi pour aller en cette Ville prendre part au nom des Evêques de France à la défense de la Foi contre les Monothélites. On ne sçait ce qui empêcha l'exécution de ce dessein. Le Pape Martin I. l'avoit suggéré en demandant au Roi Clovis quelques-uns des plus sçavans de son Royaume, pour les envoyer Légats à Constantinople. Saint Ouën mourut à Clichy

Saint Ouën  
Evêque de  
Rouen.

(l) CANISIUS, tom. 1. pag. 646.

(m) Tom. 2. *Act. Ordin. S. Benedicli*,  
pag. 468.

(n) *Vit. r. S. Audoeni apud Sur. & BOLLAND.*  
ad diem 24. Augusti.



Maison royale près de Paris, au retour d'un voyage qu'il avoit fait à Cologne pour quelque affaire d'Etat. Son évêcopat fut de 43 ans, trois mois & trois jours.

Ses Ecrits.

X. Ce Saint faisant réflexion que des Personnes illustres avoient pris la peine de recueillir les Actes des Martyrs, & les grandes actions des Confesseurs (o), conçut le dessein de transmettre aussi à la postérité ce qu'il sçavoit de la naissance, de la vie & de la mort de saint Eloi. Quelques personnes d'érudition l'avoient fait avant lui : mais engagés dans les embarras des affaires du siècle, ils avoient traité une si belle matiere en courant, en sorte que leur travail ne répondoit point à la grandeur du sujet. Il lui donna plus d'étendue, sans s'astreindre toutefois à rapporter tout ce qu'il sçavoit. L'abondance de la matiere auroit produit un gros volume. Le sien lui a paru assez considérable pour être divisé en deux Livres, dont le premier, qui est sous-divisé en quarante Chapitres, représente la vie de saint Eloi depuis sa naissance jusqu'à son Evêcopat. Le second, qui est de quatrevingt Chapitres, contient la suite de l'histoire de ce Saint jusqu'après la translation de son corps, qui se fit par ordre de la Reine & de l'Evêque successeur un an après la mort. Saint Ouën rapporte les miracles opérés en cette occasion. Il en rapporte beaucoup d'autres que le Saint avoit faits de son vivant : & c'est à quoi il s'applique le plus dans son second Livre. Il est écrit comme le premier d'un style simple & sans ornemens, mais clair & aisé, pour se conformer à l'humilité du Saint dont il faisoit l'Histoire.

Sa Lettre à  
l'Evêque Ro-  
dobert.

XI. Aussi-tôt qu'elle fut achevée, il l'envoya à un Evêque de ses amis nommé Rodobert (p), dont on ignore le Siège, avec une Lettre où il le prioit de la revoir & de la corriger, tant dans les choses que dans le style, même dans l'ortographe, où il pouvoit s'être glissé des fautes, soit de sa part, soit de celles des Copistes. Rodobert la lut exactement, & n'y trouva rien qu'à admirer. Surius l'a insérée dans son recueil au premier de Décembre, mais en y retranchant beaucoup de choses, & en changeant le style. Le Pere Labbe n'en a donné que la Préface dans le second Tome de sa Bibliotheque des Manuscrits, imprimée à Paris en 1657. L'ouvrage entier se trouve dans le cinquième Tome du Spicilege de Dom d'Aceri, avec la Lettre à Rodobert & , la

(o) AUDOENUS, *Prologo in Vitâ S. Eligii*, |  
tom. 5. *Spicilegii*. pag. 147.

(p) Tom. 5. *Spicil.* pag. 301. 302.

réponſe que cet Evêque fit à ſaint Ouën. Nous avons deux traductions françoïſes de la vie de ſaint Eloi, l'une faite ſur Surius par Louis (q) de Montigny Chanoine de Noion, & imprimée en 1626; l'autre ſur l'édition de Dom d'Acheri, par M. l'Evêque Prêtre de la Chapelle des Orfèvres à Paris, & imprimé en cette Ville chez Coignard en 1693.

XII. Caniſius & Duchefne nous ont donné une Lettre de ſaint Didier Evêque de Cahors, à ſaint Ouën déjà Evêque (r), où il le fait reſſouvenir de l'union qu'il avoit avec lui & ſaint Eloi dans le tems qu'ils étoient l'un & l'autre à la Cour, & qui ne s'étoit point démentie par leur élévation à l'Epifcopat. Saint Ouën en écrivit une à ſaint Didier, conjointement avec Conſtance Evêque d'Albi, pour le prier d'écrire à un nommé Flavien, avec qui ils devoient ſe trouver en un certain lieu. On (s) attribue à ſaint Ouën une vie de ſaint Remi, & quelques vers à la louange de ſaint Medard & de ſaint Gildard.

Autres Lettres à ſaint Didier Evêque de Cahors.



CHAPITRE XXXVI.

*Saint Maxime, Abbé de Chryſopolis.*

I. CE Saint que Dieu ſemble avoir fait naître exprès pour la défenſe de la Foi Catholique contre les Monothélites, naquit à Conſtantinople vers l'an 580. Ses parens, qui étoient d'une ancienne nobleſſe, & faiſoient profeſſion d'une piété ſingulière, le firent baſtifier dès l'enfance, & lui donnerent une éducation convenable à ſa naiſſance & à leur inclination. Ses progrès dans les belles-Lettres & dans la vertu le firent admirer de tous ceux qui le connoiſſoient. Héraclius qui gouvernoit alors l'Empire, l'engagea malgré lui à ſon ſervice, & le fit ſon premier Secrétaire, le conſultant volontiers dans les affaires de quelque importance, car Maxime étoit de bon conſeil: il avoit l'eſprit pénétrant, parloit aiſément & ſans préparation; & quand il

Naïſſance de ſaint Maxime. Son éducation.

(q) MIRÆUS, de Scriptor. Eccleſiaſt. cap. 173. pag. 14. & SIGEBERT. de Scriptor. Eccleſiaſt. cap. 58. in notis. POMMERAÏE, Hiſt des Archeveques de Rouen pag. 87. num. 18.  
 (r) CANIS. tom. 1. pag. 639. 645. DU CHESNE, tom 1 pag 879.  
 (s) POSS VIN in apparatu tom. 1. append. (a) Maximi Vita, tom. 1. p. 1. 2. & ſeq.



s'agissoit d'écrire sur quelque affaire, il s'en acquittoit avec une très-grande facilité.

Il quitte la Cour & se retire dans un Monastere. *Ibid.* pag. 4.

Pag. 5.

II. L'amour de la retraite, & la crainte de fouiller la pureté de sa foi par l'hérésie naissante des Monothelites, lui firent prendre le parti de quitter la Cour pour aller s'enfermer dans le Monastere de Chryso polis dans le voisinage de Calcédoine, où il pratiqua avec tant de ferveur & d'assiduité les exercices de la vie monastique, que surpassant en vertu tous ses freres, ils le choisirent unanimement pour leur Abbé à la place du dernier mort. Il résista long-tems; mais enfin il se soumit à la charge qu'on lui imposoit, considérant qu'elle lui seroit moins une occasion de commander que de servir.

Il se retire en Afrique. *Ibid.* pag. 6.

Pag. 11.

13.

III. Cependant l'erreur des Monothelites se répandoit de plus en plus; d'un autre côté, les courses des Perses & des Arabes tenoient l'Orient en des allarmes continuelles. Saint Maxime sachant que l'Afrique & les lieux circonvoisins étoient à couvert de tous ces dangers, y alla, résolu de s'unir pour la défense de la vraie Foi à ceux qu'il trouveroit portés à la défendre. Il avoit connu Pyrrhus avant qu'il eût quitté le Siège Patriarchal de Constantinople; & cet Evêque étoit partisan du Monothélisme. Le Gouverneur d'Afrique où Pyrrhus se trouvoit alors, les engagea à une conférence. Elle eut une issue heureuse: Pyrrhus convaincu, abjura son erreur, & demanda qu'il lui fût permis d'aller à Rome présenter au Pape le libelle de sa rétractation. Cela lui fut accordé; & il tint parole. Mais quelque tems après avoir donné au Pape Théodore ce libelle souscrit de sa main, il professa de nouveau le Monothélisme, apparemment dans l'espérance de rentrer dans son Siège: ce qui engagea le Pape à prononcer contre lui une sentence de déposition avec anathème.

Il va à Rome. L'Empereur le fait amener à Constantinople. *Ibid.* Son premier Interrogatoire. *Pag.* 14, 15.

16.

IV. Maxime qui l'avoit suivi à Rome, eut part à sa condamnation. Ce fut lui aussi qui conseilla au Pape Martin I. successeur de Théodore, d'assembler en 649 le Concile de Latran, où le Monothélisme fut condamné avec tous ses auteurs. L'Empereur qui en étoit un, fit enlever saint Maxime avec ordre de l'amener à Constantinople avec Anastase son disciple, & un autre Anastase qui avoit été Apocristaire de l'Eglise Romaine. Aussi-tôt qu'ils furent arrivés, on les mit dans des prisons séparées; & quelques jours après on les mena au Palais dans le lieu où le Sénat étoit assemblé. Saint Maxime y étant entré le premier, le Sacellaire lui fit prêter son interrogatoire. Il lui objecta plusieurs chefs d'accusation, que le Saint détruisit aisément, parce qu'ils étoient sup-

posés. On le fit sortir de l'assemblée , où l'on fit entrer Anastase son disciple. Le ton de modestie qu'il fit paroître dans ses réponses irrita ses Juges. Le Sacellaire commanda aux assistans de le frapper : ce qu'ils executerent avec tant de violence, que l'ayant laissé à demi-mort , il fallut les renvoyer en prison. Le même jour saint Maxime eut une conférence avec le Patrice Troïle & Sergius Maître-d'Hôtel de l'Empereur. Comme ils souhaitoient l'un & l'autre de sçavoir ce qui s'étoit passé entre lui & Pyrrhus , tant en Afrique qu'à Rome , il le leur raconta , ajoutant qu'il n'avoit point de doctrine particuliere ; que celle qu'il tenoit , étoit la doctrine commune de l'Eglise Catholique. Il leur détailla ensuite les raisons qu'il avoit de ne point communiquer au Siège de Constantinople , dont la principale étoit que les Monothelites rejettoient les quatre Conciles par les neuf articles de Cyrus Patriarche d'Alexandrie, par l'Ecêse d'Héraclius ou de Sergius, & par le Type de Constantin. Il ajouta que les neuf articles étoient condamnés par l'Ecêse & l'Ecêse abrogée par le Type ; qu'il n'étoit donc pas possible que ceux qui s'étoient tant de fois condamnés eux-mêmes , qui avoient été déposés par les Romains & par le Concile tenu dans la huitième indiction , c'est-à-dire, par celui de Latran en 649, pussent célébrer les Mysteres & y attirer le Saint-Esprit.

Pag. 17.

Second Interrogatoire.  
Pag. 18.

V Le second interrogatoire roula sur le Type. Saint Maxime & Anastase avouerent qu'ils l'avoient anathématisé , comme un écrit contraire à la Foi Catholique. Sortis de la salle on les remit en prison , où des Députés du Patriarche vinrent demander à saint Maxime de quelle Eglise il étoit : De Byfance , de Rome , d'Antioche , d'Alexandrie , de Jerusalem ? Il répondit que l'Eglise étoit appuyée sur la confession de la Foi orthodoxe que S. Pierre avoit confessée. Les Députés changeant de question , proposerent celle des deux opérations , disant qu'ils en reconnoissoient deux à cause de la différence des deux natures , & une à cause de l'union. Saint Maxime répondit : Si nous confondons les deux opérations en une à cause de l'union , & qu'ensuite nous la divisions en deux à cause de la différence , ce ne sera plus ni une ni deux opérations. Les députés lui déclarerent que s'il ne changeoit de sentiment , l'Empereur le feroit mourir. Il répondit : Que ce que Dieu a ordonné avant tous les siècles s'accomplisse en moi. Le lendemain de cette conversation il écrivit à son disciple Anastase ce qui s'y étoit passé , afin qu'il en instruisît les autres , & qu'il redoublât ses prieres.

Pag. 19.

Pag. 20.

VI. L'Empereur, à la persuasion des Ecclesiastiques de Constan-

Il est envoyé en exil. p. 40.



Pag. 44. 45.  
& seq.  
Pag. 56.

Troisième Interrogatoire.

tinople, changea en exil la peine de mort. Saint Maxime fut envoyé au Château de Bizye en Thrace, Anastase l'Apocrisiaire à Mesembrie, l'autre Anastase à Perbere dans la même Province. On les envoya tous trois sans provisions pour leur subsistance, sans habits, dépouillés de tout. Arrivés au lieu de leur destination, Théodose Evêque de Césarée en Bythinie, Paul & Théodose Consuls, de la part de l'Empereur, firent prêter à saint Maxime un troisième interrogatoire, où ils lui demanderent de nouveau pourquoi il ne communiquoit pas avec le Siège de Constantinople, & lui promirent que s'il vouloit communiquer avec eux, l'Empereur aboliroit le Type. Il répondit que les changemens faits par les Patriarches Sergius, Pyrrhus & Paul, dans la doctrine de la Foi, l'empêchoient de communiquer avec l'Eglise de Constantinople; & que quand on aboliroit le Type, & même l'Ecthesse, cela ne suffiroit pas si l'on n'admettoit encore les décisions du Concile de Rome: c'étoit celui de Latran. Ils disputèrent long-tems sur les deux opérations; & le Consul Théodose étant convenu de les reconnoître par écrit, si le Saint vouloit communiquer avec eux, il fut arrêté que saint Maxime & l'Evêque Théodose iroient ensemble à Rome pour travailler à la réunion des Eglises. Cet accord fini, ils se mirent à genoux (b), firent la priere, baisèrent chacun l'Evangile, la Croix, l'Image de Jesus-Christ & celle de la Vierge, & les toucherent de leurs mains pour confirmation de ce qui avoit été convenu.

Second exil de saint Maxime, p. 59.

VII. Mais cette convention ne fut pas de longue durée. La même année où elle avoit été faite, c'étoit en 656, Paul Consul vint à Bizye, avec ordre de la part de l'Empereur de transférer saint Maxime au Monastere de saint Théodore de Rege près de Constantinople. Cet ordre fut exécuté sur le champ; & quoiqu'il y fût dit que le Saint seroit mené avec beaucoup d'honneur & de soin, on ne laissa pas de lui ôter à Rege le peu d'argent, les habits & quelques autres petits meubles que l'Evêque Théodose lui avoit donnés en le quittant. Cet Evêque vint le trouver à Rege, accompagné des Patrices Epiphane & Troïle, avec de nouveaux ordres suivant lesquels saint Maxime devoit communiquer avec l'Eglise de Constantinople, conformément au Type. Vous

(b) Atque his dictis surrexerunt omnes Jesu Christi, sanctissimaque Dominae nostrae quae illum peperit, osculo consalutaverunt, appositis etiam propriis manibus ad eorum quae dicta essent firmandam fidem.

ſçavez, dit le Saint à Théodofe, ce dont on eſt convenu ſur les ſaints Evangiles, ſur la Croix, l'Image de Notre Seigneur & de ſa ſainte Mere. L'Evêque baiſſant le viſage, répondit d'une voix troublée : Que puis-je faire quand l'Empereur eſt d'un autre avis ? Pourquoi donc, reprit ſaint Maxime, avez-vous touché les ſaints Evangiles, vous & tous ceux qui vous accompagnoient, ſi vous n'aviez pas le pouvoir d'exécuter vos promeſſes ? A ces paroles ils ſe leverent, & le fraperent. L'Evêque voulut les arrêter, diſant qu'on ne traitoit pas ainſi les affaires eccléſiaſtiques : mais ils continuerent de charger le ſaint Abbé d'injures & de malédictions. Le lendemain il fut mis entre les mains de ſoldats par un nouvel ordre de l'Empereur, & conduit à Meſembrie où étoit Anaſtaſe l'Apocriſtaire. On y amena auſſi l'autre Anaſtaſe, qui avoit d'abord été relégué à Perbere. Pendant qu'ils étoient à Meſembrie, un vénérable Vieillard vint voir ſaint Maxime, & lui dit : On nous a ſcandalifés, en nous rapportant que vous ne nommez pas Mere de Dieu la ſainte Vierge : dites-nous ce que vous en penſez, afin que nous ne ſoyons pas ſcandalifés ſans raiſon ? Saint Maxime étendant les mains au Ciel, dit avec larmes : Quiconque ne dit pas que Notre-Dame la très-ſainte Vierge a été véritablement la Mere de Dieu, Créateur du Ciel & de la Terre, ſoit anathême de par le Pere, le Fils & le Saint-Eſprit. Alors les aſſiſtans dirent en pleurant : Mon Pere, Dieu veuille vous donner la force d'achever dignement votre courſe.

Page. 60.

61.

Page. 63.

Page. 64.

VIII. De Meſembrie il fut mené à Perbere, & de-là à Conſtantinople avec Anaſtaſe ſon diſciple, & Anaſtaſe l'Apocriſtaire. On aſſembla contre eux un Concile, où ils furent anathématifés, & livrés enſuite au Préfet du Prétoire. Celui-ci après les avoir fait battre à coups de nerfs de bœuf & de verges, leur fit couper la langue & la main droite, puis les envoya en exil dans le Pays des Lazes. Ils y arriverent le huitième de Juin 662. Saint Maxime fut enſermé dans le Château de Schemari, & les deux Anaſtaſes en deux autres Châteaux, d'où on les tira quelques jours après. Le Moine Anaſtaſe mourut des tourmens qu'il avoit ſoufferts le vingt-quatrième de Juillet de la même année, & ſaint Maxime le treizième d'Août ſuivant. Anaſtaſe l'Apocriſtaire vécut encore plus de quatre ans, n'étant mort que l'onzième d'Octobre 666, dans le Château de Thuſume au pied du mont Caucaſe. L'Egliſe honore ces trois Saints comme Martyrs.

Son Martyre  
& ſa mort en  
673. 6 5.

IX. Saint Maxime a laiffé un grand nombre d'écrits ſur diverſes matieres. Ils ſont précédés dans l'édition de Paris en 1675,

Ecrits de S.  
Maxime. Ses  
queſtions ſur  
l'Ecriture.



de la Vie de ce Saint par un anonyme qui la compoſa à la priere d'un Nicolas Evêque de Myre (c), des actes autentiques des perſécutions que lui & les deux Anaſtaſes eurent à ſouffrir de la part des Monothelites ; de la Lettre de ſaint Maxime à ſon diſciple Anaſtaſe, où il lui fait le récit de la converſation qu'il avoit eue le jour de la Pentecôte 655 avec Pierre Patriarche de Conſtantinople ; de la Lettre que cet Anaſtaſe écrivit ſur ce ſujet aux Moines de Cagliari en Sardaigne ; de celle qu'Anaſtaſe l'Apocriſtaire adreſſa à Théodoſe Prêtre l'Egliſe de Gangres ; de pluſieurs Pieces qui ont rapport à la Vie & aux actions de ſaint Maxime, & des extraits des Offices de ce Saint tirés des Livres d'Egliſe des Grecs. Son premier ouvrage a pour titre : Réponſes ſur pluſieurs queſtions de l'Ecriture ſainte. Il eſt adreſſé à Thalaſſius Prêtre & Abbé, & diviſé en pluſieurs Tomes. Le quatrième eſt cité à la page 149, & le cinquième à la 178 : il contient en tout ſoixante-cinq queſtions avec leurs réponſes. Saint Maxime examine dans la Préface en quoi conſiſte la nature du mal. Son ſentiment eſt que le mal n'eſt ni un être, ni une qualité réelle, mais un défaut de la créature, qui au lieu d'uſer de ſes facultés naturelles pour tendre à ſa première fin qui eſt Dieu, en abuſe pour ſ'attacher à toute autre choſe qu'à ſon Créateur. C'eſt de là, dit-il, que naiſſent tant d'affections vicieuſes de l'homme. Il attribue ce défaut à celui de la connoiſſance & de l'amour de Dieu : l'homme ne pouvant arriver au ſalut que par la connoiſſance & l'amour de celui qui l'a créé. Il traite dans la première queſtion de la nature & de l'uſage des paſſions, c'eſt-à-dire, de la volupté, du chagrin, de la cupidité, de la crainte, & autres ſemblables, qu'il dit n'être point naturelles à l'homme, mais une fuite du péché. La ſeconde eſt une explication de ces paroſes de Jeſus-Chriſt : *Mon Pere depuis le commencement du monde juſqu'au jour d'aujourd'hui ne ceſſe point d'agir, & j'agis auſſi inceſſamment comme lui.* Il ne croit pas que l'on doive reſtrindre l'opération de Dieu à conſerver les êtres une fois créés ; mais qu'il faut encore l'étendre à la providence de Dieu, qui fait non ſeulement que tous les hommes ſoient d'une même nature, mais qu'ils ſoient encore unis de ſentimens. Ce qu'il dit ſur ce ſujet & ſur toutes les autres queſtions eſt extrêmement obſcur & embarraſſé (d). Ce ne ſont que des explications allégoriques & des

10118. f. 17.

(c) Tom. 1. pag. r. edit. Paris. an. 1675. (d) PHOTIUS, cod. 192. pag. 495.

pensées mystiques dans lesquelles il n'est pas aisé de le suivre, & où il y a peu de choses à apprendre pour le sens littéral de l'Écriture. Saint Maxime s'apercevant lui-même en relisant son ouvrage, de la difficulté que l'on auroit à l'entendre, y fit des scholies dont il recommanda la lecture pour l'intelligence du Texte (e). Avec tous ces secours, il n'est gueres intelligible qu'à ceux qui sont versés dans les allégories & dans les contemplations mystiques.

X. Les soixante-dix-neuf réponses à divers doutes sur certains passages de l'Écriture, & quelques autres matieres, sont dans le même goût, mais plus courtes & moins obscures. Elles sont aussi moins travaillées: ce qui a fait douter qu'elles fussent du même Saint. Mais ne sçait-on pas que dans un grand nombre d'écrits d'un même Auteur, il y en a ordinairement où il paroît plus d'exactitude que dans les autres? Photius qui traite fort au long de l'ouvrage précédent, dit peu de chose de celui-ci (f). Saint Maxime y cite saint Grégoire de Nyse, Auteur connu sous le nom de saint Denys l'Arcopagite, & Diadochus.

Réponses à divers doutes sur quelques passages de l'Écriture & sur quelques autres matieres. P. 300.

XI. L'explication du Pseaume cinquante-neuvième est encore purement allégorique & mystique. Il en est de même de son Commentaire sur l'Oraison dominicale, adressé à un serviteur de Jesus-Christ qu'il ne nomme pas. Au lieu de ces paroles: *Que votre Royaume arrive*, il lisoit dans le onzième Chapitre de saint Luc (g), de même que saint Grégoire de Nyse: *Que votre Saint-Esprit vienne & nous purifie*. On a mis à la suite de ce Commentaire quelques scholies d'un Grec anonyme.

Explication du Pseaume 59. p. 335. & de l'Oraison Dominicale Pag. 344.

XII. Le Livre Ascétique est un Dialogue par demandes & par réponses, dans lequel un Abbé instruit un jeune Moine des principaux devoirs de la vie spirituelle. Il en met pour fondement l'amour de Dieu, & le renoncement sincere à toutes les choses du monde & à soi-même. Il y insiste sur l'amour des ennemis, & sur l'observation des autres préceptes de l'Évangile, disant qu'il n'y en a point d'impossible. Ce qu'il dit des Ecclésiastiques de son tems, fait voir qu'ils s'appliquoient plus aux devoirs extérieurs de leur état, qu'à pratiquer solidement la vertu; & qu'en ornant les tombeaux des Martyrs, ils n'étoient pas exempts des passions qui avoient animé les persécuteurs. Il demande à Dieu leur con-

Discours Ascétique. P. 367.

(e) MAXIMUS, *Prologo in question. p. 14.* } (g) *Luc. 11. 2.*  
 (f) PHOTIUS, *Cod. 194. pag. 506.*



version par une longue & fervente priere, où il fait intervenir les suffrages de saints Patriarches, des Prophètes, des Apôtres & des Martyrs. Il marque sur la fin que le péché originel nous est remis dans le Batême, & que la Pénitence efface ceux que nous avons commis depuis. Ce Livre est d'un style simple & clair, propre à inspirer des sentimens de piété. Photius le croit utile non-seulement aux Moines (*h*), mais à tous les Chrétiens, à cause que les principes de la vie spirituelle y sont très-bien expliqués. Il fut imprimé à Rome en 1587, avec quelques opuscules de saint Chrysostome, & deux Lettres de saint Basile; à Nuremberg en 1530, de la version de Bircheimer, & dans le recueil des écrits du même Traducteur en 1610.

Les quatre  
cens maxi-  
mes sur la  
Charité, pag  
394.

XIII. Opsopœus fit imprimer en 1631 à Haguenau les quatre cens Chapitres sur la charité, sous le nom de saint Maxime de Turin, ne faisant pas réflexion que cet Evêque n'avoit écrit qu'en latin. Personne ne doute aujourd'hui qu'ils ne soient de saint Maxime Abbé & Martyr. Photius les lui attribue (*i*), & en trouve le style plus net & plus travaillé que celui des autres ouvrages de ce Pere, en remarquant toutefois qu'il ne se sert pas toujours des termes les plus purs. Il y en a une édition à Zurich en 1546, avec les lieux communs d'Antoine Melisse. On le trouve aussi dans le Micropresbyticus à Basle en 1550, & dans les Orthodoxographes imprimés en la même Ville en 1555. Ils sont adressés à Elpidius, & expliqués dans l'édition du Pere Combesis par des scholies d'un Grec anonyme. Quoique tous les quatre centenaires soient intitulés de la charité, ils ne laissent pas de renfermer quantité de maximes qui ont rapport aux autres vertus. Saint Maxime y combat même quelquefois des hérésies qui avoient cours de son temps : entr'autres celle des Tritheites (*k*), contre lesquels il dit avec saint Grégoire de Nazianze, qu'il est nécessaire que nous confessions un Dieu en trois Personnes, dont chacune conserve sa propriété. Il y donne aussi divers préceptes aux Moines, & les moyens de surmonter les tentations du Démon, en leur faisant remarquer que notre infirmité est telle (*l*), qu'excités à accomplir les devoirs de notre état & à faire le bien, nous ne perséverons pas jusqu'à la fin, si Dieu ne nous en donne les forces.

(*h*) PHOTIUS, Cod. 193. pag. 506.  
(*i*) PHOTIUS, Cod. 193. pag. 506.

(*k*) MAXIM. pag. 413.  
(*l*) Pag. 416.

XIV. Les deux cens Chapitres ou maximes théologiques & œconomiques, contiennent les principes de la Théologie, & tout ce qui regarde le Mystere de l'Incarnation. Photius ne les distingue de l'ouvrage sur la charité (m), qu'en ce qu'elles sont pleines d'allégories, & qu'elles approchent plus du style des questions à Thalassius. Il conclut de cette affinité en ressemblance de style, que les Chapitres œconomiques & théologiques ne peuvent passer pour un écrit supposé à saint Maxime. Ce Pere y donne en passant plusieurs instructions salutaires sur la conduite des mœurs, principalement sur l'humilité. Il dit que c'est avec justice que la colere de Dieu tombe sur l'orgueilleux (n), soit en l'abandonnant, soit en permettant qu'il soit troublé par les tentations des Démons, afin que rejetant loin de lui ces sentimens d'élevation, il connoisse sa propre foiblesse, & sçache qu'il a besoin de la puissance & de la grace de Dieu, qui fait tout ce qu'il y a de bien en lui. A quoi il ajoute que celui-là n'a plus qu'un pas jusqu'à l'impiété, qui par un endurcissement de cœur ne sent point la perte qu'il a faite en cessant de pratiquer la vertu. Ce Traité fut imprimé séparément à Paris en grec & en latin en 1560, avec la traduction du Président Pic.

Les deux  
cens Maximes  
Théologiques  
& Œconomi-  
ques, p. 461

XV. Saint Maxime explique dans l'écrit adressé au scholaastique Theopemptus trois passages de l'Écriture, l'un tiré du Chapitre dix-huitième de saint Luc, où il est parlé d'une Veuve qui importune un mauvais Juge; l'autre du sixième Chapitre du même Evangile, où Jesus-Christ dit: *Si un homme vous frappe sur une joue, tendez lui aussi l'autre*; le troisième, du vingtième Chapitre de saint Jean, où Jesus-Christ dit à Marie: *Ne me touchez pas, car je ne suis pas encore monté vers mon Pere*. Les explications qu'il donne de ces passages ne sont point littérales, mais allégoriques.

L'Écrit à  
Theopemptus  
pag. 635.

XVI. Il y a plus à profiter dans les deux cens quarante-trois maximes morales. Photius n'en fait pas mention: mais il y a beaucoup d'autres ouvrages de saint Maxime dont il ne dit rien. Celui-ci porte le nom de ce Pere dans un ancien Manuscrit du Vatican, & il a beaucoup de rapport pour le style aux quatre cens maximes intitulées de la charité. Il appelle véritablement miséricordieux, non celui qui donne volontairement son superflu, mais celui qui ne répète pas aux voleurs son nécessaire. Ce Traité est

Les deux  
cens quarante  
trois Maximes  
moralles, pag.  
640. Frag-  
ment de l'É-  
crit au Roi  
d'Acide, p.  
671.

(m) PHOTIUS, Cod. 194. pag. 506.

(n) Pag. 561.



fuivi d'un fragment du Livre qui a pour titre : Solution de soixante-trois doutes , adressée au Roi d'Acride , auparavant Justinianée , ville de la Bulgarie , ainsi nommée parce que l'Empereur Justin l'ancien y étoit né : mais on n'a aucune preuve qu'il y ait eu des Rois à Acride dans le siècle de saint Maxime. On croit que la Bulgarie dont elle étoit Métropole , n'eût des Rois que depuis : c'est ce qui donne lieu de croire que cet ouvrage est de quelque Grec plus récent que le septième siècle.

Lettres & Ecrits adressés à Marin Prêtre.

XVII. Les autres écrits de saint Maxime , sont la plupart pour défendre la doctrine de l'Eglise contre les nouveaux hérétiques , qui n'admettoient en Jesus-Christ ni deux volontés , ni deux opérations. Il écrivit sur ce sujet plusieurs Lettres à Marin Prêtre de Chipre , à George Prêtre & Abbé , à un autre Marin Diacre de Chipre , à l'Evêque Nicandre , aux Abbés , aux Moines & aux Peuples de Sicile ; montrant par des argumens tirés de la raison , de l'Ecriture & des Peres , qu'il y a en Jesus-Christ deux volontés & deux opérations naturelles. Il emploie sur-tout l'autorité de saint Cyrille d'Alexandrie. Les Monothelites alléguoient pour leur sentiment quelques paroles obscures d'une Lettre d'Héraclien à Achillius , où il sembloit ne reconnoître qu'une seule volonté naturelle. Saint Maxime répond que ce n'étoit pas ainsi que l'on établissoit la vérité , qu'il falloit des preuves claires & des témoignages tirés des Ecrivains qui fussent du nombre des Peres approuvés dans l'Eglise ; que tandis qu'ils n'allégueroient qu'Héraclien & de semblables Auteurs , ils ne pourroient se dispenser de les abandonner pour s'attacher à la doctrine des saints Peres & des cinq Conciles généraux , qui déclarent que Jesus-Christ est Dieu parfait & homme parfait , d'où il suit qu'il y a en lui deux volontés & deux opérations , la divine & l'humaine. Il se plaint de ce que les ennemis de la vérité avoient supposé sous son nom une Lettre au Prêtre Marin , où ils avoient inlégué l'erreur du Monothélisme , afin de faire voir qu'il n'étoit pas constant dans sa doctrine , & qu'il avoit autrefois pensé comme eux. Il prévient l'objection qu'on auroit pû lui faire , qu'en répondant à un fort long écrit que Pyrrhus lui avoit envoyé sur la question d'une ou de deux volontés , il y avoit répondu en lui donnant de grandes louanges. Il dit qu'il en avoit usé ainsi , parce qu'ayant reçu de Pyrrhus beaucoup de politesses , il devoit lui rendre la pareille , vû que dans

pag. 65.

pag. 67.

son ouvrage il ne décidoit point la question; qu'au reste en le jouant, son dessein étoit de l'amener insensiblement à la connoissance de la vérité. Dans une autre Lettre au Prêtre Marin, il marque que ceux de Constantinople reprochoient au Pape Martin I. de dire dans ses Lettres synodiques *que le Saint-Esprit procede aussi du Fils*: sur quoi il dit que les Romains rapportoient des passages des Peres Latins & de saint Cyrille d'Alexandrie, par lesquels ils montroient qu'ils ne faisoient pas le Fils principe du Saint-Esprit: car ils sçavent, ajoute-t il, que le Pere est le principe de l'un & de l'autre, du Fils par la génération, du Saint-Esprit par la procession. Ils veulent seulement montrer que le Saint-Esprit vient aussi du Fils, & par-là établir l'union & l'inséparabilité de substance. Saint Maxime dit encore qu'il ne falloit pas se choquer de certaines façons de parler des Latins, à qui il n'est pas facile de rendre exactement en leur Langue ce que les Grecs disent en la leur. Il fait dans la Lettre suivante, qui paroît écrite de Rome, l'éloge de l'Eglise de cette Ville, & de la pureté de sa foi. Il fait mention dans celle qui est adressée à Pierre, de Pyrrhus de Constantinople, de saint Sophrone de Jerusalem & du Pape Honorius: nous n'avons cette Lettre qu'en latin. Allatius en cite un passage en grec sur l'Hexameron d'Eustache d'Antioche. Saint Maxime y attaque vivement Sergius de Constantinople, sa profession de Foi, l'Ecchese, les Conciliabules des Monothelites, leurs intrigues pour persuader au Public que le Pape Honorius pensoit comme eux. Il y parle aussi du zele qu'Arcadius Evêque de Chipre avoit fait paroître pour la défense de la saine doctrine, de ses instances aux Monothelites pour abandonner leur erreur, des efforts que le Pape Martin avoit faits pour la détruire, des marques de douleur qu'avoit données saint Sophrone en voyant les neuf articles de Cyrus, & des efforts qu'il avoit faits pour engager ce Patriarche à les supprimer. Il fait un éloge magnifique du Pape, c'est-à-dire, du saint Siège, car il ne les distingue pas, & de son pouvoir dans toute les Eglises.

Page. 70.

Page 71.

Page. 74.

XVIII. Les Lettres à George Prêtre & Abbé, le Traité dogmatique au Diacre Marin envoyé en Chipre, la Lettre à l'Evêque Nicandre, celle aux Abbés, aux Moines & aux Peuples de Sicile, les Traités des deux natures en Jesus-Christ, des définitions de consubstantiel, d'hypostase, de Personne, contre l'ecchese d'Heraclius, où il montre que la doctrine en est contraire à celle de l'Ecriture & des Peres; celui des deux volontés de Jesus-Christ, avec les douze suivans, ont rapport à la même matiere, & ont

Autres Traités de S. Maxime, pag. 70. & seq.



pour but le maintien de la doctrine de l'Eglise sur les deux volontés & les deux operations, établies fort au long dans la conférence de saint Maxime avec Pyrrhus.

Dialogue  
avec Pyrrhus,  
pag 159.

XIX. Ce fut le Patrice Grégoire Gouverneur d'Afrique qui les y engagea. Elle se tint en sa présence & de plusieurs Evêques au mois de Juillet 645. Des Notaires écrivirent ce qui fut dit de part & d'autre. Pyrrhus commença par demander à saint Maxime pourquoi il le rendoit partout suspect d'hérésie, lui & Sergius son prédécesseur : C'est, répondit le Saint Abbé; que vous avez rejeté la Foi chrétienne, enseignant publiquement une seule volonté en Jesus-Christ. Prouvez-nous, répliqua Pyrrhus, qu'en croyant une volonté, l'on ébranle quelque article de la Foi? Sans doute, dit saint Maxime : car qu'y a-t-il de plus impie que de dire : C'est par une seule & même volonté que le même, avant l'Incarnation, a tout fait de rien, le conserve & le gouverne, & qu'après l'Incarnation il a désiré de boire & de manger, de passer d'un lieu à un autre, & de faire toutes les autres actions innocentes qui prouvoient la réalité de son Incarnation? Pyrrhus fit plusieurs questions qui ne tendoient qu'à embrouiller la matiere. Mais étant convenu que Jesus-Christ, quoiqu'un & une seule Personne, étoit Dieu & Homme tout ensemble, saint Maxime en inféra que Jesus-Christ vouloit & opéroit conformément à ses natures, puisqu'aucune n'étoit sans volonté & sans opération; & par une suite nécessaire, il y avoit en lui deux volontés naturelles, & autant d'opérations essentielles. Il fit sentir à Pyrrhus l'absurdité de cette proposition qu'il avoit fait mettre dans l'Ecchese d'Héraclius. *Il est impossible qu'il n'y ait autant de personnes qui veulent, que de volontés*; puisqu'il suivoit de-là que comme il n'y a en Dieu qu'une volonté, il n'y auroit aussi qu'une personne: ce qui étoit l'hérésie de Sabellius; ou qu'il y auroit trois volontés puisqu'il y a trois personnes, & par conséquent trois natures, suivant l'erreur d'Arius. Pyrrhus après bien des détours, convint que l'on pouvoit dire que comme il y a en Jesus-Christ un composé de deux natures, il y a aussi un composé de deux volontés naturelles. Mais il ne voyoit pas qu'en admettant une composition de volontés, il étoit nécessité d'admettre une composition de toutes les propriétés naturelles, comme du fini & de l'infini, du mortel & de l'immortel. Comment, dit saint Maxime, nommera-t-on volonté le composé de deux volontés? Le composé ne peut avoir le même nom que ses parties. Il veut que l'on dise avec les Peres que Dieu s'étant fait homme, vouloit non-

Pag. 164.

165.

seulement par sa divinité, mais encore par son humanité ; que l'on confesse avec les Conciles, & les deux natures & les propriétés de chacune, deux volontés différentes, l'une divine, l'autre humaine. Il fait voir que Jesus-Christ a une volonté humaine qui lui est naturelle, parce que le Verbe en se faisant homme a pris une chair animée d'une ame raisonnable, qui ne peut être sans volonté, puisqu'elle est essentiellement libre, & que la volonté est naturelle à l'homme. En soutenant qu'il n'y a qu'une volonté, dit encore saint Maxime, il faut la reconnoître ou divine, ou angélique, ou humaine ; & conséquemment reconnoître Jesus-Christ, ou Dieu seulement, ou d'une nature angélique, ou purement homme. Pyrrhus pour se tirer de cet embarras, dit que ceux de son parti enseignoient que la volonté n'étoit pas naturelle, mais seulement que la nature en étoit capable. Mais saint Maxime prouve que la volonté est du fond de la nature. Puis venant aux autorités de l'Ecriture il en rapporte un grand nombre de passages : *Le lendemain Jesus voulut aller en Galilée : Je veux que ceux-ci soient où je suis : Ayant goûté du vin mêlé de fiel, il ne voulut pas en boire : Jesus-Christ marchoit en Galilée, car il ne vouloit pas marcher en Judée : Il s'est rendu obéissant jusqu'à la mort. Or l'obéissance appartient à la volonté. Comme le Pere refuse les morts, ainsi le Fils donne la vie à qui il veut.* Saint Maxime insiste sur le terme *comme*, qui marque la même nature & la même volonté du Pere & du Fils.

166.

168. 169.

173.

174.

Joan. 1. 43.

Joan. 17. 24.

Matth. 27. 31.

Philip. 11. 8.

Joan. 5. 21.

Pag. 179. l

XX. Ensuite il prend la défense du Pape Honorius, disant qu'il falloit se rapporter pour le sens de sa Lettre à Sergius, non à ce Patriarche, mais à celui qui l'avoit écrite, c'est-à-dire, à son Secrétaire. Or ce Secrétaire en écrivant à l'Empereur Constantin, au nom du Pape Jean successeur d'Honorius, dit : Sergius ayant écrit que quelques-uns admettent en Jesus-Christ deux volontés contraires, nous avons répondu que Jesus-Christ n'a pas eû deux volontés contraires de la chair & de l'Esprit, comme nous les avons depuis le péché ; mais une seule volonté qui caractérisoit son humanité : & ce qui le prouve clairement, c'est qu'il parle de membres & de chair, ce qui ne convient pas à la divinité. Puis prévenant l'objection, il dit : Si quelqu'un demande pour-quoi en parlant de l'humanité de Jesus-Christ, nous n'avons point fait mention de la divinité, nous dirons premierement que nous avons fait réponse suivant la question ; ensuite que nous avons suivi la coutume de l'Ecriture, qui parle tantôt de sa divinité, & tantôt de son humanité. Le Secrétaire d'Honorius & du Pape

Suite de la  
Conférence,  
Pag. 181.

Tom. 5. Cen-  
cil. p. 1752.

Pag. 181. 182.



Jean IV. étoit un Abbé nommé Jean. Saint Maxime montre ensuite que saint Sophrone de Jerusalem, au lieu d'être l'auteur du trouble que le Monothélisme avoit occasionné, s'étoit donné tous les mouvemens nécessaires pour l'étouffer dès sa naissance : après quoi il explique le passage de saint Cyrille d'Alexandrie, où il dit *que Jesus-Christ monroit une seule opération par ses deux natures*, faisant voir que ce Pere ne parle que des opérations divines, comme des miracles où la nature humaine concouroit, soit en parlant, soit en touchant les malades, ou par quelque autre mouvement du corps. Il passe de-là à l'explication de ce qui est dit dans les ouvrages qui portent le nom de saint Denys l'Aréopagite, touchant l'opération nouvelle & théandrique, & montre que le terme de nouvelle ne signifie autre chose, sinon que la maniere dont Jesus-Christ opéroit étoit extraordinaire, & au-dessus du cours de la nature, & que le mot théandrique enfermant les deux natures, enfermoit aussi les deux opérations réunies en Jesus-Christ. Pyrrhus convaincu par la solidité des preuves, se rendit, mais il demanda grace pour lui-même & pour ceux qui l'avoient précédé. Il voulut encore mettre à couvert de la condamnation le Concile qu'il avoit tenu en 639, pour approuver plus solennellement l'Éctese d'Héraclius. Saint Maxime dit qu'on pouvoit condamner l'erreur sans toucher aux personnes : qu'à l'égard de ce Concile, il n'en méritoit pas le nom, non-seulement parce qu'il avoit été assemblé contre les regles, mais aussi parce que la Lettre circulaire n'avoit point été écrite du consentement des Patriarches ; que ni le jour ni le lieu n'avoient point été marqués ; qu'il n'y avoit eu ni Promoteur ni accusateur, & que les Evêques qui composoient cette assemblée n'avoient point de pouvoirs de leurs Métropolitains, ni les Métropolitains de leurs Patriarches. Saint Maxime ne cite dans la conférence que très-peu de passages des Peres touchant les deux volontés & les deux opérations : mais il en rapporte un grand nombre dans les réponses aux autres questions qui lui avoient été proposées par le Moine Théodore ; entr'autres de saint Irenée, de saint Clément & de saint Alexandre Evêques d'Alexandrie, de saint Athanase, de Diadochus Evêque de Photice, de Nemesius Evêque d'Emese, de saint Grégoire de Nyffe & de saint Ambroise.

*Ibid.* 151 &  
seq.

Traité de l'ame  
pag. 195.

XXI. Dans le Traité de l'ame, saint Maxime prouve par divers raisonnemens philosophiques, qu'elle est une substance distinguée du corps qu'elle anime, simple, incorporelle, raison-

nable , immortelle. Il met la nature du corps dans les trois dimensions.

XXII. Les bienfaits qu'il avoit reçus de Patrice Grégoire Préfet d'Afrique , l'engagerent à lui témoigner sa reconnoissance par une Lettre en forme de discours , où il l'exhorte à ne point rechercher la Magistrature , ni à la fuir , mais à l'exercer dans l'équité & dans la justice. Photius compare ce discours pour la clarté & la douceur de style (p) , aux quatre cens Chapitres intitulés : De la charité.

Lettre ou Discours au Patrice Grégoire , p. 201.

XXIII. Nous avons neuf Lettres de saint Maxime à Jean le Chambellan. Il fait dans la première l'éloge de la charité , qu'il fait envisager comme la source de tous les biens , & qui seule fait connoître que l'homme est créé à l'image de Dieu. Il dit dans la seconde , qu'on doit donner l'aumône à tous ceux qui la demandent , sans les faire attendre , parce que le délai en cette occasion est une preuve qu'on ne la donne qu'avec quelque sorte de regret. La troisième fait voir l'utilité de la tristesse qui est selon Dieu , parce qu'elle opere une pénitence stable & salutaire. Dans la quatrième , il rejette sur le péché l'inégalité des conditions des hommes , dont les uns par un juste jugement de Dieu sont soumis aux autres , quoiqu'ils aient tous une même nature. Il établit dans la cinquième la distinction des deux natures en Jésus-Christ contre l'hérétique Sévere , il fait voir que saint Cyrille d'Alexandrie , en disant dans sa Lettre à Successus *une nature du Verbe incarné* , n'a pas nié la distinction des natures après l'union ; qu'il ne s'est servi de cette manière de parler , que pour marquer plus expressément l'union réelle & intime des deux natures en la personne du Verbe , contrairement à Nestorius qui n'admettoit entr'elles qu'une union morale & d'affection , comme entre deux amis , parce qu'en effet il distinguoit deux Fils & deux Personnes en Jésus-Christ. Il enseigne que l'on peut dire dans un sens catholique que Notre Seigneur est composé de deux natures , de la divinité & de l'humanité , & qu'il est en deux natures , en la divinité & en l'humanité , puisqu'il existe & sera toujours indivisiblement en toutes les deux. Il se plaint au commencement de cette Lettre que le Chancelier Théodore avoit apporté en Afrique des Lettres sous le nom de l'Impératrice , adressées au Préfet , où cette Princesse favorisoit les Sévériens : mais

Lettres à Jean le Chambellan , p. 219. 330.

Pag. 253.

Pag. 259.

Pag. 285.

(p) PHOTIUS , Cod. 194. pag. 506.



il ajoute que le Préfet, pour prévenir le mal que ces Lettres auroient pû occasionner, les avoit fait passer par-tout pour supposées, & en avoit fait des reproches au porteur. La fixième Lettre est sur la charité que nous devons avoir pour notre prochain. Il donne dans les trois autres les moyens d'avoir la paix avec Dieu.

Lettres à Constantin, pag. 235. à l'Archevêque Jean, p. 238. au Prêtre Jean, p. 243. 248. à Thalassius, p. 251. à une Abbessè, p. 255.

XXIV. Celle que saint Maxime écrit à Constantin, étoit pour l'exhorter à la pratique des Commandemens de Dieu: il lui fait remarquer qu'au jour du Jugement nous rendrons compte des instructions que nous aurons données ou reçues. Les deux Lettres suivantes, dont l'une est à Jean Archevêque de Cyzic, l'autre au Prêtre Jean, traitent de la nature de l'ame. Saint Maxime soutient qu'elle est spirituelle, intelligente, immortelle, incorruptible, étant faite à l'image de Dieu qui a toute ces qualités, mais dans un autre sens, & que par sa séparation d'avec le corps, elle ne perd aucune des facultés qui lui sont naturelles. Dans une seconde Lettre au même Prêtre, il dit que la Terre de promesse d'où devoit couler le lait & le miel, est Dieu même qui nourrit tous les hommes à tout âge par l'infusion de ses grâces & de ses bienfaits. Il traite dans celle qu'il adressa à Thalassius Supérieur d'un Monastere, des différens motifs qui font agir les hommes. Il l'exhorte à ne se laisser conduire que par l'esprit de Dieu, & à rejeter toutes les suggestions de la nature & du monde. Il fait voir dans la Lettre à une Abbessè de quel prix est devant Dieu la conversion du pécheur; que c'est un crime égal de ne pas se repentir de ses fautes, & de refuser la pénitence à ceux qui la demandent: d'où il infere qu'elle devoit recevoir charitablement une Religieuse, qui après être sortie de son Monastere, y étoit revenue pour faire pénitence.

Lettres à Pierre, p. 291. & 307. à Colme, p. 313. & 334. à des Religieuses, pag. 339. à Julien, p. 336.

XXV. La Lettre à un Seigneur nommé Pierre, est un Traité où saint Maxime établit la distinction des deux natures après l'union. Il y répond aux objections des Sévériens, montre que la sainte Vierge est véritablement Mere de Dieu, & prend la défense de cette proposition de saint Cyrille: *Une nature du Verbe incarnée*, parce qu'en même tems que cette proposition exclut également & la confusion qu'Apollinaire mettoit dans les natures depuis l'union, & la division que Nestorius en faisoit, en ne les disant unies que d'affection. C'est ce que ce Pere explique dans une seconde Lettre à Pierre. Il y parle d'un Traité sur l'union & la distinction des deux natures en Jesus-Christ, adressée à Cosme Diacre d'Alexandrie, qui après avoir été ce semble engagé dans l'hérésie de Sévériens, l'avoit abandonnée pour se réunir à

L'Eglise Catholique. Saint Maxime y fuit la méthode des Scholastiques : mais il appuie ses propositions de plusieurs passages des Peres, de saint Basile, de saint Amphiloque, de saint Grégoire de Nazianze. C'est encore l'hérésie de Sévere qu'il y combat. Il le finit par une profession de Foi où il reconnoît qu'il y a deux natures en Jesus-Christ, qui quoique distinctes l'une de l'autre, même après l'union, sont tellement unies, que nous rendons à l'Incarné une même adoration avec le Pere & le Saint-Esprit (9). Par une autre Lettre, il témoigne sa douleur à Cosme des calomnies répandues contre Grégoire Préfet d'Afrique, & exhorte ce Diacre à prendre la défense de la vérité, sans appréhender les tourmens ni les mauvais traitemens. Il écrivit au nom de ce Préfet à des Religieuses d'Alexandrie, qui après avoir quitté l'hérésie des Sévériens, s'y étoient laissées entraîner de nouveau, pour les engager à l'abandonner de bonne foi, & à s'attacher inviolablement à la doctrine de l'Eglise. On voit par cette Lettre que Grégoire, ou Georges comme d'autres l'appellent, leur avoit fait beaucoup de bien, & qu'il avoit écrit en leur faveur aux Grands de l'Empire, & même aux Empereurs. La Lettre de saint Maxime à Julien Avocat d'Alexandrie, est un éloge de sa fermeté dans la Foi. Il y releve aussi la constance qu'un autre Avocat de la même Ville, nommé Christopemptus, avoit fait paroître pour la défense de la vérité.

XXVI. Quelque tems avant que Pyrrhus eût été élevé sur le Siège Patriarchal de Constantinople, & qu'il se fut déclaré ouvertement pour l'hérésie des Monothélites, saint Maxime avoit reçu de lui une Lettre où il disoit qu'il n'y avoit qu'une opération en Jesus-Christ. Il ne rejettoit pas pour cela la distinction des deux natures : & pour expliquer sa pensée, il apportoit la comparaison d'un couteau rougi au feu, qui coupe & brule tout ensemble. Saint Maxime en répondant à la Lettre de Pyrrhus, le pria de s'expliquer plus clairement sur l'unité de vertu & d'opération en Jesus-Christ : car il ne trouvoit point que la comparaison qu'il apportoit, & que saint Basile & d'autres Anciens avoient faite avant lui, prouvât qu'il n'y eût qu'une opération dans le couteau rougi, qui coupe & brûle en même-tems. Ce sont au contraire dans un même sujet deux opérations distinctes, quoiqu'insépara-

Lettre à Pyrrhus p. 343. & au Prêtre Thallius, p. 358.

Quo fit ut & Incarnato unam cum Patre & Spiritu sancto adorationem adhibeamus.  
Pag. 312.



bles. Aussi ce Pere s'en servit dans sa conférence avec Pyrrhus, pour prouver qu'il y avoit en Jesus-Christ deux opérations, encore qu'il n'y eût qu'une personne qui opérât. Les Lettres suivantes ne contiennent rien de bien intéressant: nous remarquerons seulement qu'en répondant au Prêtre Thalassius, qui lui avoit demandé comment il arrivoit que la colere de Dieu cessât lorsque les Rois des Nations lui immoloient leurs propres enfans, ou leurs proches, pour l'appaiser & détourner les fléaux dont leurs Etats étoient menacés; il dit que l'on ne doit point douter de la vérité des faits que les anciennes Histoires rapportent sur ce sujet: mais il renvoie à un autre tems l'examen des raisons qui pouvoient mouvoir le Seigneur à se laisser fléchir par de semblables sacrifices. Il croit que Dieu ne les a permis que pour préparer les hommes au sacrifice qu'il vouloit lui-même faire de son Fils pour la rédemption du genre humain, & cite l'endroit du quatrième Livre des Rois, où nous lisons que le Roi des Moabites se voyant prêt à être livré aux Rois de Juda & d'Israël, monta sur la muraille de sa Ville, & immola à leurs yeux son propre fils & l'héritier de sa couronne: ce qui les engagea à se retirer chacun dans leur Royaume.

4 Reg. 3. 21.  
27.

Dialogues sur  
la Trinité, p.  
381.

XXVII. L'on a déjà remarqué dans les volumes précédens (r), que les cinq Dialogues sur la Trinité après avoir été imprimés sous le nom de saint Athanase, ont enfin été rejetés comme n'étant pas de lui & que ceux qui les ont donnés à Théodoret, n'en ont pas apporté des raisons convaincantes. Ce qui paroît de mieux dans une question difficile à décider, est de les attribuer à saint Maxime, dont ils portent le nom dans les Manuscrits de Rome, de Venise & de Vienne. Ce dernier forme un témoignage d'autant plus solide, que ces cinq Dialogues y sont de suite avec les autres ouvrages de ce Pere (s), que personne ne lui conteste. Il faut ajouter que les Controversistes Grecs qui ont écrit depuis quatre à cinq cens ans (t), les ont cités sous le nom de saint Maxime. Les Hérétiques que l'on combat dans ces Dialogues, sont les Ariens, les Macédoniens, les Apollinaristes, Sectes qui n'étoient plus en vigueur du tems de saint Maxime. Il n'y est rien dit contre les Nestoriens, les Eutychiens, les Sévériens,

(r) Voyez tom. 14. pag. 199. & suiv. & tom. 5. pag. 289.

(s) LAMBECIUS, lib. 4. pag. 212.

(t) DEMETRIUS CYDONIUS, de Processione

Spiritus sancti, cap. 5. GREGOR. Constantinop. apud Allat. tom. 1. Græcia Orthodox. pag. 448. MANUEL CALECAS, tom. 2. Anathariti. COMBESIS. pag. 37. & 233.

les Monothelites qui troubloient alors l'Eglise : n'étoit-il pas naturel que ce Pere s'appliquât plutôt à détruire des hérésies qui se répandoient par-tout, qu'à combattre celles qui n'avoient que peu ou point de Sectateurs ? C'est un argument qu'il n'est pas aisé de résoudre : mais il n'est pas convaincant. Saint Maxime a employé près de la moitié de ses ouvrages à réfuter les hérésies de son tems. Il a pû, par quelque motif qui ne nous est pas connu, combattre celles qui avoient précédé, & qui ne laissoient pas d'avoir du rapport avec les nouvelles : car en établissant la distinction des deux natures en Jesus - Christ, il falloit prouver également & sa divinité contre les Ariens, & qu'il étoit homme parfait contre les Apollinaristes. Quel rapport avoit au Monothélisme l'hérésie des Manichéens ? Toutefois on cite un Dialogue entre un Orthodoxe & un Manichéen, sous le nom de saint Maxime.

XXVIII. Il explique dans sa Mistagogie ce que signifient les cérémonies de l'Eglise dans la célébration des saints Mysteres. Ses explications, quoique allégoriques, sont du moins une preuve que la Liturgie grecque étoit alors la même qu'aujourd'hui. Saint Maxime cite celles que saint Denys l'Aréopagite avoit données, car il ne doutoit pas qu'il n'en fût Auteur, & déclare qu'il ne suivra pas la même méthode. L'Eglise est selon lui la figure de Dieu, en ce qu'elle réunit dans son sein les Fideles de tous les Pays du monde, comme Dieu contient & renferme, pour ainsi dire, toutes les Créatures. Il distingue dans les Eglises matérielles, le Sacraire où les Ministres de l'Autel étoient placés, d'avec le Temple, ou cette partie de l'Eglise que nous appellons la Nef, où le peuple prenoit place. Il parle de l'Introit de la Messe, de la lecture des Livres saints, du chant des Cantiques & des Pseaumes, de la paix que l'Evêque donnoit aux Fideles, de la lecture de l'Evangile, après laquelle on faisoit sortir les Catéchumenes, & tous ceux à qui il n'étoit pas permis d'assister à la célébration des saints Mysteres ; du baiser de paix que les Fideles se donnoient mutuellement, de la récitation du Symbole, du Trifagion, de la récitation de l'Oraison dominicale, de l'exclamation que tout le Peuple faisoit à la fin du Sacrifice, en disant : *Un Saint, un Seigneur* ; paroles qui marquoient l'union que les Fideles contractoient avec Dieu par la participation des My-

Mistagogie  
de saint Maxi-  
me. p. 489.

Cap. 1.

Cap. 21

Cap. 8.

11. 12.

13.

14.

17.

18. 19.

20.

21.

24.

(u) LEQUIEN, tom. 1. oper. DAMASCEN. pag. 448.



steres , autant que cette union est possible à l'homme. Il explique mystiquement toutes ces cérémonies , même l'usage de fermer les portes de l'Eglise lorsqu'on en avoit fait sortir les Catéchumenes. La Mystagogie de saint Maxime a été imprimée à Aufbourg en 1599 , avec la Traduction de Gentien Hervet , qui avoit d'abord été donnée séparément à Venise en 1548. On la trouve aussi dans le recueil des Ecrits Liturgiques par Claude de Saintes à Anvers en 1562 , dans le second Tome de l'*Auctuarium* de Fronton le Duc , à Paris en 1624 , & dans les Bibliothèques des Peres.

Recueil de maximes sur plusieurs sujets, p. 528.

XXIX. Le dernier des ouvrages de saint Maxime dans l'Édition du Pere Combefis , est un Recueil de plusieurs passages de l'Écriture , des Auteurs tant ecclésiastiques que profanes , rapportés sous différens titres. Ce Recueil est composé de soixante-onze Discours ou Chapitres , qui traitent des vices & des vertus , des amis & de l'amitié fraternelle , de la royauté & de la puissance séculière , des richesses & de la pauvreté , de la prière que nous devons faire à Dieu , de l'étude des belles-Lettres & de l'éloquence , de l'honneur dû aux parens & de l'amour qu'ils doivent à leurs enfans , de la mort , de la paix & de la guerre , du devoir des femmes , & de beaucoup d'autres matieres sur lesquelles il rapporte grand nombre de maximes morales , la plupart belles & fort instructives. Gesner mit sous presse ce Recueil en grec & en latin à Zurich en 1546 , mais en le confondant avec celui d'Antoine Melisse ; confusion qui s'est continuée dans l'édition de Geneve en 1609. Celle de Francfort en 1581 n'est pas moins défectueuse , puisque les Chapitres de saint Maxime s'y trouvent mêlés parmi ceux d'Antoine Stobée.

Commentaires de saint Maxime sur saint Denys l'Aréopagite & sur saint Gregoire de Nazianze.

XXX. Saint Maxime fit aussi des Commentaires sur les Livres qui portent le nom de saint Denys l'Aréopagite. On ne les trouve point dans l'édition de Paris en 1675 par le Pere Combefis : mais ils sont dans celle des œuvres de saint Denys , à Paris en 1615 , 1644 , & à Anvers en 1634 par le Pere Cordier. Nous n'avons qu'une petite partie de ses Commentaires sur les endroits difficiles de saint Grégoire de Nazianze , imprimée à Oxford en 1681 à la suite de cinq Livres de Scot Erigene , intitulés : *De la division de la nature* : le reste est en Manuscrit dans la Bibliothèque du Roi. Jean Scot Erigene qui les traduisit en latin , dédia sa traduction à Charles le Chauve. On la conserve dans la Bibliothèque de l'Abbaye de Cluny. Le Pere Petau nous a donné sous le nom de saint Maxime un calcul ecclésiastique ou cy-

cle paschal, adressé au Patrice Pierre (x). Il est divisé en trois parties, dont chacune a sa roulette pour trouver le jour de la Pâque, les épâctes & tout ce qui appartient à cette matiere. La troisième partie est suivie d'une Chronique abrégée qui s'étend beaucoup plus loin que le regne de Constant ou Constantin, sous lequel saint Maxime souffrit le martyre: ainsi elle ne peut être de lui en l'état qu'elle est; mais il peut avoir donné l'explication des principaux événemens arrivés sous le gouvernement de Moïse, de Josué, & sous le regne des Rois d'Israël, des Perses & des Empereurs Romains, puisqu'il ne conduit cette explication que jusqu'à l'an 545, le 26<sup>e</sup> de l'Empire de Justinien, du monde 6045, suivant sa maniere de compter. Dans son cycle (y), qui finit en 641, il fait le même calcul que les Romains: ce qui n'est pas surprenant, puisque les Grecs & les Latins suivoient celui des Alexandrins, & qu'ils en avoient pris les uns & les autres le Cycle lunaire

XXXI. Des deux Lettres que saint Maxime avoit écrites à l'Abbé Thomas (z), il ne nous en reste qu'une que Galæus a traduite en latin, & mise à la suite des cinq Livres de Scot Erigene, imprimés à Oxfort en 1681 avec les explications de quelques endroits difficiles de saint Grégoire de Nazianze par saint Maxime. On cite de lui un Dialogue entre un Orthodoxe & un Manichéen (a), un Discours sur le second avènement de Jesus-Christ (b), un Dictionnaire étymologique (c) une Chronologie succinte de la Vie de Jesus-Christ (d), des questions sur divers sujets adressées à Nicephore Cartophilax de Constantinople, & plusieurs autres ouvrages qui n'ont pas été mis sous la presse. On peut voir là-dessus le catalogue de la Bibliotheque Coisline par le Pere de Montfaucon, l'Apparat de Possevin, & la Bibliotheque nouvelle des Manuscrits du Pere Labbe.

XXXII. La variété des sujets que saint Maxime a traités dans ses ouvrages, en a occasionné dans le style: guindé & obscur dans ses explications allégoriques & mystiques, il est simple & clair dans ses explications morales. Ses Lettres ont un air de piété & de douceur qui les fait estimer, quoique les regles du style épisto-

Livres de S. Maxime qui sont perdus.

Jugemens des Ouvrages de saint Maxime, Editions de ses Œuvres.

(x) PETAVIUS, in *Uranolog.* pag. 313. Edit. Paris. 1630.

(y) *Iidem* in *notis* pag. 306.

(z) PHOTIUS, *Cod.* 194. pag. 510.

(a) LEQUIEN, *ad Damascen.* tom. 1. p. 428.

(b) COMBESIS, in *prospectu Op. S. Maximi*

(c) *Id.* in *notis* tom. 1. pag. 680.

(d) LAMBECIUS, *lib.* 5. pag. 114. & *lib.* 6. pag. 56.



laire n'y soient pas gardées. On lit avec moins de plaisir ses écrits polémiques, parce qu'ils sont trop diffus, & qu'il s'y attache trop à la maniere de raisonner des Scholastiques. Il ne laisse pas de presser vivement ses adversaires, & de les ramener au point de la question lorsqu'ils cherchent à s'échaper par des détours & de vaines subtilités. Un des plus intéressans est la conférence avec Pyrrhus, mais ce n'est pas le mieux travaillé : & il y a apparence que saint Maxime nous l'a donné tel qu'il étoit sorti des mains des Notaires qui écrivoient ce qui se disoit de part & d'autre, sans que lui ni Pyrrhus eussent le loisir de polir & de châtier leurs discours, étant obligés de parler sur le champ. On doit par la même raison l'excuser de n'avoir pas observé les loix de la dialectique dans les raisonnemens dont il appuya en cette occasion la cause de la vérité. L'édition la plus ample de ses œuvres, est celle qu'en a donnée le Pere Combefis, à Paris en 1675 en deux volumes *in-fol.* Il en avoit promis un troisième qui devoit contenir les explications de saint Maxime sur les ouvrages de saint Denys l'Aréopagite, & sur quelques endroits de saint Grégoire de Nazianze. Il n'a pas tenu sa promesse. La plupart des opuscules contenus dans ces deux volumes ont été imprimés séparément, comme on l'a remarqué plus haut, on les trouve aussi dans les Bibliothèques des Peres.

Anastase disciple de S. Maxime. Sa Lettre aux Moines de Cagliari.

XXXIII. Nous ne connoissons du Moine Anastase que la Lettre qu'il écrivit par ordre de saint Maxime en 655 aux Moines de Cagliari en Sardaigne<sup>(e)</sup>. Il leur marque que les Monothelites résolus de ne pas suivre la doctrine des Peres, ne sçavoient eux-mêmes laquelle suivre ; & qu'après avoir avancé qu'il ne falloit dire ni une ni deux opérations, ils en admettoient deux & une, c'est-à-dire, trois en un même Jesus-Christ ; façons de parler qui ne répugnent pas moins à la raison naturelle, qu'au langage des Peres & des Conciles, & qui n'ont pas même été en usage parmi les anciens ni les nouveaux Hérétiques. Il fait voir que les deux natures ayant conservé chacune leur propriété, il est absurde d'en imaginer d'autres qui n'ont aucune réalité, que saint Denys n'a pas dit une opération, mais *nouvelle*, c'est-à-dire extraordinaire, & au-dessus du cours de la nature ; & *deivirile* ou *théandrique*, parce que les deux natures agissoient conjointement. Il remarque que les Monothelites avoient fait agréer leur système

(e) Tom. 1. Oper. Maximî, pag. 43.

aux Légats du saint Siège ; & dans la crainte que l'erreur ne séduisît beaucoup d'autres personnes , il prie les Moines de Cagliari d'aller au plutôt à Rome pour se joindre aux hommes pieux qui y étoient & qui soutenoient vigoureusement la vérité , afin de conserver la Foi orthodoxe sans aucune nouveauté , en n'approuvant que ce qui avoit été défini par les Peres & les Conciles. Cette Lettre se trouve dans le premier Tome des œuvres de saint Maxime , & dans les recueils d'Anastase le Bibliothécaire , imprimé à Paris en 1620 par le Pere Sirmond.

XXXIV. On y trouve encore celle qu'Anastase Apocrisiaire de Rome , le compagnon des travaux & des souffrances de saint Maxime , écrivit à Théodose Prêtre de Gangres & Moine de Jerusalem (f). Il y parle de la mort de ce saint Abbé, de celle du Moine Anastase , de ce qu'il eut lui-même à souffrir de la part des Monothélites , & des secours qu'il reçut dans son exil de Lazes , de la part d'Etienné Trésorier de l'Eglise de Jerusalem qui l'étoit venu voir. Il prie Théodose de lui envoyer les actes du Concile de Latran tenu en 649 sous Martin I. voulant profiter de son exil pour connoître la vérité par-tout où il le pourroit. Avec cette Lettre il envoya à Théodose plusieurs passages de saint Hippolyte Evêque de Porto & Martyr , pour établir les deux volontés & les deux opérations en Jesus-Christ. Anastase composa plusieurs ouvrages , & les écrivit lui-même , quoiqu'on lui eût coupé la main droite , ce qui fut regardé comme un miracle. Il faisoit attacher au bout de son bras deux petits batons dont il tenoit la plume. Il parloit aussi très-distinctement , quoiqu'il eût eu la langue coupée jusqu'à la racine.

Anastase  
Apocrisiaire  
de Rome.

XXXV. Théodose & Théodore , freres & tous deux Moines de profession , racontent ces faits comme les ayant appris de témoins dignes de foi. Ils avoient (g) même eu de l'Abbé Grégoire les deux petits bâtons dont Anastase se servoit pour écrire ; la Lettre à Théodose Prêtre de Gangres , les passages tirés des écrits de saint Hippolyte pour les deux volontés & les deux opérations , & quelques syllogismes qu'Anastase avoit composés pour établir cette doctrine. Nous avons encore tous ces monumens parmi les actes de saint Maxime (h). On y a inséré l'Hypomnesticon de Théodose & de Théodore , comme en faisant partie. En effet ils y par-

Theodose &  
Theodore.  
Leurs Ecrits.

(f) Tom. 1. Op. S. Maximi pag. 67. & | (g) Ibid. p. 80.  
in Hypomnestico, Ibid. pag. 80. | (h) Ibid. pag. 67. & suiv.



lent de famort, & des miracles qui s'opéroient à son tombeau ; de la mort des deux Anastases ses disciples, de celle du Pape Martin I. & des tourmens que les Monothélites lui firent souffrir. On a joint à l'Hypomnesticon l'écrit d'un anonyme ( *i* ), qui est une invective amere contre ceux de Constantinople, à cause des persécutions qu'ils avoient suscitées à saint Maxime & aux deux Anastases. Il dit quelque chose des ouvrages de ce Pere.



## CHAPITRE XXXVII.

*Saint Ildephonse Archevêque de Tolède & Viricius de Barcelone, Taion de Sarragosse.*

**I.** LE zele que saint Ildephonse a fait paroître pour la défense de l'honneur de la sainte Vierge, l'a rendu celebre dans l'Eglise ( *a* ). Il naquit à Toledé dans les commencemens du septième siècle. Ses parens le mirent de bonne heure sous la discipline de saint Isidore de Séville. Ce fut-là qu'il apprit à mépriser les vanités du siècle, qu'il quitta en effet pour s'enfermer dans le Monastere d'Agli aux Fauxbourgs de Toledé. Il en fut depuis choisi Abbé, & assista en cette qualité avec neuf autres Abbés, au huitième Concile de Toledé en 653.

Il est fait Evêque de Toledé en 657. meurt en 667. Ses Ecrits. **II.** Saint Eugene Evêque de cette Ville étant mort sur la fin de l'an 657, ou au commencement de 658, on mit à sa place saint Ildephonse qui gouverna l'Eglise de Toledé pendant neuf ans & deux mois. Sa Vie fut écrite par Zixilane & par Julien ( *b* ), qui furent l'un & l'autre ses successeurs. Le dernier remarque que S. Ildephonse avoit lui-même divisé ses écrits en quatre parties, dont la premiere contenoit un Livre en forme de prosopée de sa propre foiblesse, un Traité de la virginité perpétuelle de la sainte Vierge contre les infidèles, un opuscule sur les propriétés des trois Personnes divines, un autre qui contenoit des remarques sur les actions de chaque jour, un sur les Sacremens ; un Livre en particulier sur le Batême, un Traité des progrès dans le désert spiri-

( *b* ) *Ibid.* pag. 85.

( *a* ) ILDEPHONS. *Vita & Elog.* tom. 2.

| *Act. Ord. S. Benedict.* p. 494.

( *b* ) ILDEPH. *Vita & Elogium.* *Ibid.* p. 494. tuel

ruel. La seconde partie renfermoit ses Lettres, avec les réponses qu'on y avoit faites. Les siennes ne portoient pas toujours son nom: quelquefois il en empruntoit d'étrangers, ou il enveloppoit le sien de diverses énigmes. Il avoit composé la troisième partie de Messes, d'Hymnes & de Sermons: & la quatrième, de plusieurs petits ouvrages en vers & en prose, parmi lesquels il y avoit des épitaphes & des épigrammes. Outre les ouvrages renfermés dans ces quatre parties, il en avoit commencé d'autres que ses occupations ne lui permirent pas d'achever.

III. De tous ces écrits, il ne nous en reste que trois, dont un est le Livre de la virginité perpétuelle de la sainte Vierge. Saint Ildephonse le composa à la priere de Quiricius Evêque de Barcelone, comme on le voit par les Lettres que ces deux Evêques s'écrivirent mutuellement, & qui ont été imprimées dans le second Tome du Spicilege de Dom Luc d'Acheri (c). Dans l'une Quiricius admire la clarté avec laquelle saint Ildephonse avoit développé les Mysteres de l'Incarnation & de la Naissance du Seigneur, en mettant dans un plein jour les endroits où l'Écriture parle avec quelque obscurité sur ce sujet; de sorte qu'il ne craint point de dire qu'il avoit confondu Jovinien, Helvidius, & le Juif perfide & incrédule. C'étoient *les trois Infideles* contre lesquels Julien de Toléde dit que saint Ildephonse avoit entrepris son ouvrage. Thomas Tamayus dans ses notes sur la Vie de ce Saint, dit que son Livre de la virginité, n'est autre que la Messe qu'il composa en l'honneur de la sainte Vierge (d): mais on ne peut douter que ce ne soient deux ouvrages différens. Le Livre de la virginité est divisé en douze grands Chapitres, où le Saint établit la virginité perpétuelle de Marie à la maniere des Controversistes, par des passages de l'Ancien & du Nouveau Testament, & par des raisonnemens fondés sur l'un & sur l'autre. La Messe en l'honneur de la sainte Vierge étoit d'autant moins susceptible de controverse, & d'une si grande étendue, qu'il l'avoit lui-même notée pour être chantée en musique. Ajoutons que Zixilane Evêque de Toléde, distingue ces deux ouvrages, en attribuant formellement à son prédécesseur un Traité de la virginité, & une Messe en l'honneur de la Vierge (e).

Son Livre de la Virginité perpétuelle de la sainte Vierge.

Idée de ce Traité.

(c) Pag. 308. 310. 311. 312.

(d) MABILLON, *Observat.* Tom. 2. Añ.

| *Ordin. S. Benediñi*, p. 497.

(e) *Ibid.* p. 496.



lui adresse, & où il lui donne en divers termes synonymes toutes les louanges que l'on peut donner à la Mere de Dieu (*f*). Ensuite il prouve par plusieurs passages de l'Écriture, qu'il étoit nécessaire que sa virginité fût parfaite, étant la Maison de Dieu, & celui qui devoit naître de ce sein ayant été engendré Dieu dès avant l'aurore, c'est-à-dire, de toute éternité; qu'en attaquant sa virginité, c'est attaquer celui qui est né d'elle; que son Fils est Dieu parfait comme il est homme parfait; qu'il a été aussi facile à Jésus-Christ de conserver la virginité de sa Mere, que de naître miraculeusement d'elle, & de faire quantité d'autres miracles; que les Anges ont rendu témoignage à la virginité de Marie, en lui disant lorsqu'elle eut répondu qu'elle ne connoissoit point d'homme: *Le Saint-Esprit surviendra en vous, & la vertu du très-Haut vous couvrira de son ombre, c'est pourquoi le fruit saint qui naîtra de vous sera appelé le Fils de Dieu.* Il invoque avec beaucoup de dévotion la sainte Vierge, afin d'obtenir la grace du Saint-Esprit, & par cette grace celle de posséder Jésus-Christ son Fils. Ensuite il proteste que l'honneur qu'il rend à la Mere (*g*), se rapporte au Fils sans se terminer à elle; & que s'il s'est marié, c'est pour devenir le serviteur de son Fils, pour lui être plus soumis & plus uni. C'est ainsi, ajoute-t-il, que le service que l'on rend à la Reine, tourne à l'honneur du Roi. Ce Traité est d'un style coupé & sententieux.

Autre Traité de la Virginité de Marie. Il n'est pas de S. Ildephonse.

V. Il n'en est pas de même d'un autre Traité sur la Virginité perpétuelle de Marie, que François Feu Ardent a fait imprimer avec le précédent sous le nom de saint Ildephonse. Il est écrit d'une manière moins concise & plus dogmatique, chargé de passages des Peres, de saint Jérôme, de saint Augustin de saint Grégoire le grand, de saint Cyrille d'Alexandrie, de saint Pierre de Ravenne, dont aucun n'est cité dans le premier Traité. D'ailleurs l'Auteur dédie son ouvrage à l'Abbesse & aux Religieuses de sainte Marie de Soissons, qu'il appelle de tems en tems ses Mères, & Matrones très-cheres. Cela ne convient point à saint Ildephonse, qui ayant passé toute sa vie en Espagne, ne pouvoit avoir de si étroites liaisons en France. Il y a donc plus d'apparence de l'attribuer à Ratbert (*h*), dont il porte le nom dans un Manuscrit de

(*f*) Tom. 12. *Bibliot. Pat.* p. 550.

(*g*) Nam ego ut sim servus filii ejus, hanc mihi dominari præopto. Ut sim devotus servus filii, servititem fideliter appeto

genitricis... Sic transit honor in Regem qui defertur in famulatum Reginæ. *Cap. 12.*  
(*h*) MABILLON. Tom. 2. *Ass. Ordin. S. Be-*  
*nedicti*, p. 497.

Corbie. Il y combat, non comme saint Ildephonse, les ennemis déclarés de la vraie Foi, mais les Théologiens de son tems qu'il appelle *Freres*, qui reconnoissoient que Marie est Mere de Dieu, mais qui étoient du sentiment qu'elle avoit accouchée à la maniere des autres femmes; ce que Jovinien avoit dit avant eux, avec cette différence qu'ils ne nioient pas comme cet Hérétique la virginité perpétuelle de la sainte Vierge.

VI. Saint Ildephonse ne dit rien de nouveau dans le Livre intitulé: *De la connoissance du Batême* (i). Seulement il y met par ordre ce qu'il avoit lu dans les Anciens: c'est pour cette raison qu'il lui a donné ce titre. On peut diviser cet écrit en deux parties, dont la premiere traite des instructions que l'on donne à ceux que l'on prépare au Batême; la seconde, de ce qu'ils doivent faire après l'avoir reçu, & de ce qu'ils doivent espérer. Il commence par une exposition de Foi sur la Trinité, à qui il attribue la création de l'univers, & de toutes les créatures visibles & invisibles: puis passant à la chute de l'homme, il marque tous les moyens que Dieu a employés pour le relever: ce qui ne s'est fait parfaitement que par le Mystere de l'Incarnation, qui est l'ouvrage des trois Personnes divines, quoique le Fils seul se soit incarné. Le Batême de saint Jean n'étoit qu'une préparation à celui de Jesus-Christ, qui seul remet les péchés, soit qu'il soit administré par un bon ou par un mauvais Ministre, parce que c'est Jesus-Christ qui batise. Saint Ildephonse parle des cérémonies qui précédoient & accompagnoient le Batême, des exorcismes, de l'onction des Catéchumenes, du Symbole qu'on leur faisoit apprendre, qu'il dit avoir été composé par les Apôtres, & donne l'explication de tous les articles qu'il contient; de l'autorité des divines Ecritures; du Canon des Livres saints de l'un & de l'autre Testament, qui est le même qu'aujourd'hui; de l'utilité que les morts reçoivent des oblations & des aumônes des fideles vivans; du passage de la Mer rouge & des autres figures du Batême dans l'Ancien Testament; de la participation du Corps & du Sang de Jesus-Christ, accordée aux nouveaux baptisés aussi-tôt après leur Batême. Il semble dire qu'il y avoit à Toledé des Fonts baptismaux qui se remplissoient d'eux-mêmes au jour du Batême solennel, & dont l'eau s'écouloit de même. Les jours destinés au Batême étoient ceux de Pâque & de la Pentecôte. La tradition des

Livre de la  
controverse  
du Batême.

(i) Tom. 6. *Miscellan. Balusii*; pag. 16.



Apôtres & des Peres n'en connoissoit point d'autres, sinon dans le cas de nécessité. L'Evêque devoit être présent, excepté dans les Paroisses éloignées, d'où il n'étoit pas facile de venir à l'Eglise du lieu où l'Evêque faisoit sa résidence. Celui qu'on baptisoit renonçoit à trois choses, au Diable & à ses Anges, à ses œuvres & à son empire: c'est pourquoi il descendoit trois fois dans l'eau, & il en sortoit trois fois, à cause de la confession de Foi qu'il faisoit en la Personne du Pere, en la Personne du Fils, & en la Personne du Saint-Esprit. Le Ministre du Batême étoit obligé de prononcer les noms de ces trois Personnes; sans quoi le Batême étoit nul. L'effet de ce Sacrement est la rémission du péché originel & des actuels. Le devoir des Parains consistoit non seulement à instruire ceux qu'ils avoient tenus sur les Fonts, mais encore de leur donner bon exemple. L'administration du Batême est réservée aux Evêques & aux Prêtres. Dans le cas de nécessité les autres Clercs, même les Fideles Laïcs, peuvent baptiser, afin que personne ne périsse faute de ce Sacrement. On ne doit jamais le réitérer, lors même qu'il a été conféré par un Hérétique dans la forme ordinaire. Outre le Batême d'eau, il y en a un de sang par le martyre, & un troisième de larmes & de pénitence. Pour rendre le baptisé digne du nom de Chrétien, on l'oingt de Chrême, comme l'on en oignoit les Pontifes & les Rois. Cette onction produit la descente du Saint-Esprit, dans l'ame de celui qui la reçoit. Saint Ildephonse distingue cette onction de celle qui se faisoit sur le baptisé avec l'imposition des mains, c'est-à-dire, du Sacrement de Confirmation, dont il dit que l'Evêque est seul le Ministre, suivant la remarque du Pape Innocent I. Il parle ensuite de l'Oraison dominicale que l'on apprenoit aux baptisés, du Corps & du Sang de Jesus-Christ dont on les communioit, des habits blancs dont on les revêtoit, & des instructions qu'on leur donnoit après les Fêtes de Pâques en leur ôtant ces habits.

Livre du Des-  
sert spirituel.  
*Ibid.* p. 7.

VII. Par les renoncemens faits dans le Batême au Démon, à ses pompes, à ses œuvres, nous nous engageons à vivre dans ce monde comme dans un désert, où à l'imitation des saints Anachorettes, nous fermons les yeux à tous les objets capables de nous séduire & de nous entraîner dans les voluptés & les autres plaisirs illicites, prenant pour guide de notre conduite Jesus-Christ Notre Sauveur, le Soleil de justice qui éclaire nos pas, qui par sa grace nous facilite le chemin qui mene à la céleste patrie, & nous en fait surmonter les obstacles. C'est en lui seul que nous de-

vons mettre notre espérance , puisqu'il prépare le vouloir & donne le pouvoir , & qu'il donne gratuitement des mérites à ceux qui d'eux-mêmes n'en ont point , afin qu'il leur restitue les dons qu'il leur avoit faits. Saint Ildephonse fait un détail des bienfaits dont Dieu nous comble en cette vie , pour nous y soutenir , nous conduire à la félicité de l'autre , & rapporte un grand nombre de figures sous lesquelles ces dons & ces graces sont marquées dans l'Écriture , posant pour principe que la foi & les bonnes œuvres sont également nécessaires au salut.

VIII. L'Auteur des Homélies imprimées sous le nom de saint Ildephonse , est dans les mêmes principes que ce Pere sur la maniere de l'enfantement de la sainte Vierge. Il enseigne que Jesus-Christ sortit de son sein comme il sortit du tombeau , & comme il entra les portes fermées dans la chambre où les Apôtres étoient assemblés. Il taxe d'hérésie l'opinion contraire , dans la persuasion que c'étoit attaquer la virginité perpétuelle de Marie , que de dire qu'elle avoit accouchée à la maniere ordinaire des femmes. Mais cette conformité de sentiment n'est point une preuve décisive que ces Homélies soient de ce Pere. Paschase Ratbert & beaucoup d'autres ont pensé de même. Il y a même une de ces Homélies qui est constamment de cet Auteur : elle fait la seconde partie de son Traité de la virginité perpétuelle de la sainte Vierge dans le Manuscrit de Corbie ( *k* ). Ce qui fait voir que le Collecteur de ces Homélies les a mises sous le nom de saint Ildephonse sans connoissance de cause. Il y a plus , c'est que le style en est visiblement différent de celui de ce Pere ; & les extraits que l'on y trouve des écrits de Ratramne ( *l* ), de Paschase Ratbert , de saint Bernard , ne laissent aucun lieu de douter que l'Auteur n'ait vécu dans le douzieme siècle ou depuis. Comment attribuer à un Archevêque de Toledo cette façon de parler à ses auditeurs , qui se lit dans la cinquième Homélie sur l'Assomption de Marie ? *Mes très-Révérènds Peres* ( *m* ) , & *mes très-chers Freres & Seigneurs*. Il témoigne au même endroit que cette Fête se célébroit dans tout l'univers avec une grande solennité : ce qui n'étoit pas dans le septième siècle , où on ne la célébroit qu'en quelques Provinces.

IX Il n'est rien dit du Livre des Ecrivains ecclésiastiques dans

Les Homélies sous le nom de saint Ildephonse ne sont pas de lui.

Traité des Ecrivains Ecclésiastiques. Quiricus de Barcelone.

(*k*) MABILLON , Tom. 2. *Ann. Ord. S. Benedicti* . p. 498.

(*l*) D'ACHERI *SPICILEG.* tom. 1. p. 218.

tom. 12. p. 1. & tom. 12, *Bibliot. Pat.* p. 575.

(*m*) *Ibid.* p. 584.



le Catalogue des ouvrages de saint Ildephonse rapporté par les Auteurs de sa Vie, si ce n'est qu'ils l'aient compris dans le nombre des ouvrages imparfaits. Mais il s'en déclare lui-même Auteur dans la Préface, où il dit qu'il a succédé immédiatement à Eugene le jeune dans le Siège de Toléde. Il fut porté à écrire sur cette matiere par l'exemple de saint Jérôme, de Gennade & de saint Isidore, & par la crainte de laisser dans l'oubli plusieurs Ecrivains de distinction dont il avoit les écrits. Il commence son Catalogue par saint Grégoire le grand, ne trouvant pas que saint Isidore de Séville en eût dit assez, & finit à Eugene son prédécesseur, qui avoit succédé lui-même à un autre Eugene. Ce Livre contient en tout quatorze Chapitres, & autant d'Ecrivains Ecclésiastiques. Les ouvrages de saint Ildephonse avec ceux qui lui sont supposés, ont été imprimés à Paris en 1576, par les soins de Feu-Ardent de l'Ordre des Freres Mineurs, & depuis dans les Bibliothèques des Peres. Son Catalogue des Ecrivains Ecclésiastiques, se trouve ordinairement avec ceux de saint Jérôme & de Gennade, ses deux Livres de la connoissance du Batême & du progrès dans le chemin du désert, où l'on marche après le Batême, au sixième volume des mélanges de M. Baluse, à Paris en 1713; & ses Lettres à Quiricius Evêque de Barcelone, avec les réponses de cet Evêque, dans le second Tome du Spicilege de Dom d'Acheri. Elles ont rapport les unes & les autres au Livre de la perpétuelle virginité de la sainte Vierge.

Taion, Evê-  
que de Sarr-  
gosse.

X. C'est à Quiricius de Barcelone que Taion Evêque de Saragosse adressa les cinq Livres des Sentences qu'il avoit tirées des morales de saint Grégoire, & des Ecrits de saint Augustin (*n*). Il fit pour cet effet le voyage de Rome par ordre du Roi des Wisigoths, parce qu'on ne trouvoit pas en Espagne tous les Livres des morales de ce Pape. Ce recueil n'a pas encore été imprimé: mais Dom Mabillon en a donné la Préface ou l'Épître dédicatoire dans ses *Analectes* (*n*), où nous voyons que le premier Livre de cette compilation traitoit de l'incommutabilité de Dieu, de sa toute-puissance & de son éternité. Il parloit dans les autres de l'origine du monde, de la formation de l'homme, du jugement de Dieu, de la gloire des bienheureux, des supplices éternels des méchans. Cette Préface est suivie d'une épigramme où il donne aussi l'idée de son ouvrage, puis du commencement du premier

(*n*) MABILLON, in *Analectis*, p. 62. 94.

Livre. Dom Mabillon donne de suite la Lettre de Quiricius à Taion, qui contient l'éloge de son recueil. Taion souleva au huitième Concile de Tolède en 653.



CHAPITRE XXXVIII.

*Saint Leger Evêque d'Autun, saint Arbogaste Evêque de Strasbourg, & Ternace Evêque de Besançon.*

I. **O**N met la naissance de saint Leger, autrement Leodegair vers l'an 626. Il étoit de qualité, & allié à la famille royale. Dès sa jeunesse il fut mis par ses parens à la Cour de Clotaire II. qui le confia quelque tems après à Didon Evêque de Poitiers pour le faire instruire dans les belles lettres (a). Cet Evêque voyant qu'il y avoit fait d'assez grands progrès, le fit venir auprès de lui pour le former dans la vertu, pensant à le rendre digne d'être son successeur. Il l'ordonna Diacre à l'âge de vingt ans, puis le fit Archidiacre, & partagea avec lui le gouvernement de son Diocèse. Il ne put toutefois le refuser aux Moines de saint Maixent qui le demanderent pour leur Abbé. Mais après les avoir gouvernés en cette qualité pendant six années, Clotaire III. & la Reine Bathilde sa mere, dont il avoit gagné l'estime & la bienveillance pendant son séjour à la Cour, le firent placer sur le Siège épiscopal d'Autun, vacant depuis deux ans, dans l'espérance qu'il réuniroit le Clergé de cette Eglise, qui étoit extrêmement divisé & dans le trouble, parce qu'il y avoit eu deux prétendans qui s'étoient disputé ce Siège jusqu'à répandre du sang. Son élection se fit en 658 ou 659, & fut suivie de la réunion des esprits.

*Naissance de S. Leger. Son éducation. Il entre dans le Clergé, est fait Evêque en 658. ou 659.*

II. Il y avoit dix ans qu'il gouvernoit l'Eglise d'Autun, lorsque Clotaire III. mourut, ne laissant aucuns enfans mâles. La Couronne regardoit Childeric Roi d'Austrasie : mais Ebroïn Maire du Palais fit proclamer Roi Theodoric. Les François qui craignoient d'avoir pour maître ce Ministre ambitieux, avare & cruel, le déclarerent pour Childeric, & saint Leger fut du nombre.

*Son Martyre en 678. Ibid. p. 673.*

(a) *Vita Leodegarii, tom. 2. An. Ordin. S. Benedi, p. 650. & seq.*



Cbilderic qui connoissoit sa capacité & sa vertu, le choisit pour son principal Ministre. Tandis qu'il suivit les avis de ce saint Evêque, son gouvernement fut béni des Peuples : mais ce Prince s'étant laissé prévenir par des esprits brouillons & emportés qu'il avoit admis à sa confiance, changea en haine son amitié pour son Ministre. Il le fit arrêter, & ordonna une assemblée de Seigneurs pour lui faire son procès. Son dessein étoit de le faire mourir. Il en changea, & le fit enfermer pour le reste de ses jours dans le Monastere de Luxeu, où il avoit aussi relégué Ebroïn. Ils en sortirent l'un & l'autre, après y avoir vécu ensemble comme s'ils n'avoient jamais eû rien à démêler. Ils vinrent jusqu'à Autun, d'où ils allèrent trouver le Roi Théodoric. Mais Ebroïn étant devenu Maire du Palais de ce Prince, fit couper la tête à saint Leger, après lui avoir fait souffrir auparavant d'horribles tourmens. Il mourut, comme l'on croit, en 678. L'Eglise l'honore parmi les Martyrs.

Lettre de S.  
Leger à Sigra-  
de sa mere.  
*Ibid.* p. 676.

III. Quelques tems avant sa mort, ilcrivit à sa mere Sigrade, qui s'étoit rendue Religieuse dans le Monastere de Notre - Dame de Soissons : c'étoit pour la consoler de la mort de Gairin son autre fils, qu'Ebroïn avoit fait attacher à un poteau, & ensuite mourir à coups de pierres. Il la congratule sur sa retraite du monde, lui représente que la mort de Gairin ne lui doit point être un sujet de tristesse, puisqu'elle causoit de la joie aux Anges; qu'après la priere que Jesus-Christ a faite sur la croix pour ceux qui le faisoient mourir, nous ne pouvons nous dispenser d'aimer nos ennemis & nos persécuteurs. On trouve cette Lettre dans le premier Tome de la Bibliothèque des Manuscrits du Pere Labbe, dans le second Tome des Actes de l'Ordre de saint Benoît, & dans le quatrième de la Gaule Chrétienne. Nous parlerons ailleurs des Canons ou Statuts que saint Leger fit dans un Synode qu'il tint à Autun vers l'an 670. On a de lui un Testament par lequel il donne quelques Terres à son Eglise (*b*). Les fautes qui se trouvent dans les dates l'ont d'abord fait rejeter comme supposé; mais on l'a depuis regardé comme autentique, parce qu'il est avoué par Jonas Evêque d'Autun dans le neuvième siècle, & par le Pape Jean VIII. qui vivoit en même tems.

Saint Arbogaste Evêque de Strasbourg.

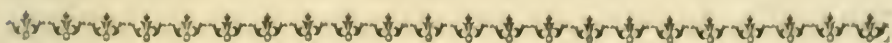
IV. La Vie de saint Arbogaste écrite par Uthon l'un de ses

(*b*) LE COINTE, *ad an.* 666. MABILLON, *Annal. lib.* 16. *num.* 36. & *tom.* 2. *At. Ord. S. Benedi. p.* 676.

successeurs,

successeurs , nous apprend qu'il fut élevé sur le Siège épiscopal de cette Ville après la mort de l'Evêque Rodthaire vers l'an 670 (c), & qu'il le gouverna jusqu'à l'an 678 , auquel il mourut. On lui attribue un recueil d'Homélies en forme de Commentaires sur les Epîtres de saint Paul. Il n'est point imprimé.

V. On n'a pas non plus la Chronique que Ternace Evêque de Besançon composa vers l'an 670, où il donnoit la suite des Evêques ses prédécesseurs. Il gouverna cette Eglise jusques vers l'an 680 , & fit bâtir dans le Champ de Mars une Eglise en l'honneur des saints Martyrs Marcellin & Pierre , qui depuis a été convertie en une Abbaye de l'Ordre de saint Benoît, sous le nom de saint Vincent (d).



## CHAPITRE XXXIX.

### *Les Papes Vitalien, Agathon & Leon II.*

**L**E Pape Eugene étant mort en 658 le deuxième de Juin, Vitalien Pa-  
pe en 658. après un Pontificat de deux ans huit mois & vingt-quatre jours, le Saint Siège vaqua près de deux mois ; & le dernier de Juillet de la même année on élut Vitalien fils d'Anastase , natif de Signia en Campanie qui tint le Saint Siège quatorze ans & six mois (a). Il envoya , suivant la coutume , des Légats à Constantinople avec une Lettre synodale pour donner avis de son ordination à l'Empereur Constantin & au Patriarche Pierre. Ce Prince les reçut , renouvela des privilèges de l'Eglise , & fit présent à saint Pierre d'un livre des Evangiles couvert d'or & orné de pierres précieuses d'une grandeur extraordinaire. Le Patriarche dans la réponse à la Lettre du Pape (b) , affectoit une grande union avec lui ; mais il ne laissoit pas d'établir dans sa Lettre l'unité de volonté & d'opération en Jesus-Christ , par divers passages des Peres qu'il avoit tronqués.

II. Vitalien a laissé six Lettres , dont deux sont adressées à Paul Archevêque de Crete , & une à Waan Chambellan de Sa Lettre à  
l'Archevêque  
de Crete.

(c) BOLLANDUS , ad diem 21 Julii, MABILLON, *Annal. lib. 15. num. 59.*

(d) BOLLAND. ad diem 6 Junii,

(a) ANASTAS. tom. 6. *Conc. p. 424.* MABILL. tom. 2. *Ador. in Præfat. & Chronol.*

(b) *Conc. Tom. 6. p. 961.*



l'Empereur. Elles roulent toutes trois sur une même affaire (c) ; qui regardoit Jean Evêque de Lappa. Paul avoit rendu une Sentence contre lui , dont Jean avoit appellé au Saint Siège. Le Pape s'étant fait représenter les actes du Procès, les examina dans un Concile d'Evêques, qui reconnurent que la procédure étoit mal instruite, & que l'Evêque de Lappa avoit été condamné contre la disposition des saints Canons & des Statuts des Peres. Le Concile fut donc d'avis de casser cette Sentence, & de renvoyer Jean absous. En conséquence, le Pape & les Evêques assemblés célébrèrent avec lui les saints Myſteres. Vitalien en faisant part à l'Archevêque de Crete du résultat du Concile, lui reproche de n'avoir pas permis à celui de Lappa de venir se justifier à Rome, comme il le lui avoit demandé; & lui ordonne de le rétablir dans son Eglise. Il écrivit quelques mois après à Waan d'accorder sa protection à Jean, & de procurer le rétablissement de cet Evêque (d), apparemment parce que Paul en faisoit difficulté; ou du moins de lui rendre toutes les Eglises qui dépendoient de son Diocèse. C'est ce que l'on voit dans la seconde Lettre que le Pape écrivit à Paul, où il lui ordonne de restituer à l'Eglise de Lappa deux Monastères dont celle de Crete s'étoit emparée. Il s'y plaint de ce que Paul avoit souffert qu'un Diacre se mariât & qu'il servît en même-temps en deux Eglises. Il employa encore le crédit de Georges Evêque de Syracuse pour faire rentrer au plutôt Jean dans son Eglise. C'est le sujet de sa quatrième Lettre (e).

Sa Lettre au  
Roi de Northumberland,

III. Osvi Roi de Northumberland comprenant ensuite de la conférence de Streneshal, que l'Eglise Romaine étoit le centre de l'Eglise Catholique, envoya un saint Prêtre à Rome pour y être ordonné Archevêque de Cantorberi, afin qu'il pût lui-même ordonner ensuite des Evêques dans toutes les Eglises, des Anglois (f). Vigard, c'étoit le nom de ce Prêtre, rendit à Vitalien les Lettres du Roi avec des présens consistant en quantité de vases d'or & d'argent. Mais peu de temps après son arrivée à Rome il y mourut de la peste. Le Pape, en attendant qu'il pût trouver un sujet propre pour être fait Evêque de Cantorberi, fit réponse au Roi Osvi, louant son zele & celui de sa nation pour la Foi Catholique, & l'exhortant de continuer, & de se conformer entièrement aux Traditions de l'Eglise Romaine, soit pour la Pâque, soit pour les

Waanus & à  
l'Evêque de  
Syracuse.

(c) *Concil. tom. 6. p. 445. 448.* (d) *Ibid. p. 447.* (e) *Ibid. p. 448.*  
(f) *BEDA, lib. 3. hist. cap. 21. & tom. 6. Conc. p. 449.*

autres observances. Avec cette Lettre le Pape envoya à ce Prince des reliques des bienheureux Apôtres saint Pierre & saint Paul, & des Martyrs saint Laurent, saint Jean & saint Paul; & à la Reine son épouse une croix & une clef d'or dans laquelle il y avoit des chaînes de saint Pierre & de saint Paul.

IV. Il y a une sixième Lettre sous le nom du Pape Vitalien aux Moines qui vivoient dans la Sicile sous le domaine de saint Benoît & de saint Placide, & dont les Villes, les Châteaux, les Monasteres, les Métairies & les autres biens fonds avoient été ravagés par les incursions des Payens. Le Pape après leur en avoir témoigné sa douleur, dit qu'il leur envoie des Religieux de la Congrégation de Cassin pour les aider à réparer toutes ces pertes, & déclare qu'il est disposé lui même à prendre sous sa protection tous les biens que le Patrice Tertulle avoit donnés à saint Benoît dans la Sicile. Dom Mabillon parle souvent dans les Annales de la donation de Tertulle (g), & allegue pour la confirmer le témoignage de Leon Marfican dans la Chronique de Cassin. N'auroit-il pas aussi allégué cette Lettre de Vitalien, s'il l'eût regardée comme étant véritablement de ce Pape? Les Collecteurs des Conciles semblent douter qu'elle soit de lui. Mais ils n'en donnent point de raisons. On conserve dans les Archives de l'Abbaye de Stavelo un diplôme du Pape Vitalien adressé à l'Abbé Babolene (h), confirmatif des donations que le Roi Sigebert avoit faites à ce Monastere, qui dès-lors étoit uni à celui de Melmedy. Il est daté du mois de Décembre indiction quatrième, c'est-à-dire, de l'an 661. Le Pape y accorde à deux Monasteres le droit de se choisir un Abbé, suivant la Regle de saint Benoît.

La Lettre  
aux Moines  
de Sicile, p.  
459.

V. Le successeur de Vitalien fut Adeodat ou Dieu donné, qui occupa le Saint Siége pendant quatre ans deux mois & cinq jours (i). Après sa mort arrivée au mois de Juin 677. on elut Domnus ou Domnus, qui mourut au mois d'Avril 679. Ces deux Papes n'ont laissé aucun monument par écrit. L'Empereur Constantin avoit toutefois adressé une Lettre à Domnus: mais elle ne fut rendue qu'au Pape Agathon, Domnus étant mort lorsqu'elle arriva à Rome. Agathon fut mis sur le Saint Siége après deux mois & quinze jours de vacance, & le tint deux ans & demi. Son premier soin fut de répondre à la Lettre de l'Empereur qui lui

Le Pape A-  
gathon. Ses  
Lettres.

(g) MABILLON, *in annal. lib. 3. num. 11. p. 59. & 66.*

(h) MABILLON, *ibid. lib. 15. num. 20. p. 465.*

(i) Tom. 6. *Concil. pag. 575.*



avoit été remise par le Secrétaire Epiphane. Elle contient une explication de la foi de l'Eglise sur la Trinité & l'Incarnation, principalement par rapport à la question des deux volontés, dont Agathon prouve la distinction par les passages de l'Ecriture expliqués par les Peres. Constantin dans sa Lettre au Pape l'avoit prié d'envoyer à Constantinople des hommes sages & bien instruits avec les livres nécessaires pour agiter & décider cette question avec les Patriarches Theodore de Constantinople & Macaire d'Antioche. Sur cela Agathon assembla un Concile de cent vingt-cinq Evêques au mois de Mars de l'an 680, dont le résultat fut qu'on enverroit à Constantinople suivant les desirs de l'Empereur, des Députés pour assister au Concile qui devoit s'y tenir. La Lettre synodale de celui de Rome contient en substance les mêmes choses que celle du Pape. Il en sera parlé plus au long dans l'art de des Conciles tenus au sujet du Monothélisme. Nous avons sous le nom du Pape Agathon une Lettre adressée à Ethelrede Roi des Merciens, à Théodore Archevêque de Cantorberi, à Sexulfe Abbé & élu Evêque, & à tous les Abbés d'Angleterre, dans laquelle il établit l'Abbé de Peterbourg son Légat dans toute l'Angleterre avec pouvoir d'absoudre ceux qui avoient fait vœu d'aller à Rome aux tombeaux des Apôtres; en déclarant qu'il leur suffiroit d'aller à ce Monastere, & qu'ils y obtiendroient les mêmes indulgences que s'ils eussent fait le voyage de Rome. Mais c'est une piece mal concertée & fabriquée exprès pour la conservation des biens & des droits de l'Abbaye de Peterbourg. Il seroit sans exemple qu'un Pape eût écrit une Lettre commune à un Roi, à un Archevêque, & à tous les Abbés d'un Royaume. On en trouveroit peu aussi qui fut composée de la maniere dont est celle-ci: quoiqu'adressée au Roi Ethelrede dans l'inscription, il ne lui porte point la parole dans le corps de la Lettre. Au contraire il s'y adresse, tantôt à l'Archevêque de Cantorberi, tantôt à l'Abbé Sexulfe.

Leon II.  
Pape. Sa Lettre à l'Empereur.

VI. Le Pape Agathon étant mort en 682, on lui donna pour successeur Leon II. Sicilien de naissance, fils de Paul (k). Son ordination fut différée de plusieurs mois, parce que l'Empereur n'avoit accordé aux Légats du Pape Agathon, la remise d'une partie de la somme que l'on avoit coutume de donner pour l'intonification du Pape qu'à condition que le Pape nouvellement élu ne

(k) Tom. 6. Concil. pag. 1100.

feroit ordonné qu'après que le Décret d'élection auroit été porté à Constantinople, & que l'Empereur auroit donné son consentement. Les mêmes Légats rapportent à Rome la remise de plusieurs contributions dont l'Eglise Romaine étoit surchargée; les actes du Concile de Constantinople, le contre les Monothélites, & deux Lettres de l'Empereur confirmatives des Décrets de ce Concile (1) : une étoit adressée au Pape Leon : l'autre aux Evêques d'Occident. Ce Prince disoit dans la première, qu'il avoit trouvé celles du Pape Agathon conformes aux saintes Ecritures, aux Conciles & aux Peres; que tous les Evêques du Concile l'avoient reçue avec autant de joie que si saint Pierre eût parlé; que Macaire Patriarche d'Antioche avoit seul refusé de s'y conformer. Le Pape fit à cette Lettre une réponse datée du septième Mai, indiétion onzième, 683. Constantin Soudivacre légionnaire du Saint Siège l'un de ceux qui avoient assisté au Concile de Constantinople de la part du Pape Agathon, fut chargé de la porter à l'Empereur. Leon y disoit qu'après avoir examiné les actes de ce Concile il avoit remarqué qu'on y avoit suivi exactement la doctrine des cinq précédens; qu'ainsi il en adoptoit la définition & la confirmoit par l'autorité de saint Pierre; qu'en conséquence il anathématisoit les inventeurs de la nouvelle hérésie, Theodore de Pharan, Cyrus, Sergius, Pyrrhus, Paul & Pierre de Constantinople, & encore Honorius, *qui au lieu de purifier cette Eglise Apostolique, par la doctrine des Apôtres, a pensé renverser la foi par une trahison profane.* Leon anathématisoit aussi Macaire Patriarche d'Antioche, Polycrone Prêtre & Moine, & tous les autres qui étoient demeurés opiniâtres dans le Monothélisme.

*Ibid. p. 1109.*

*Ibid. p. 1117.*

VII. Il fit part des Décrets du Concile aux Evêques d'Espagne, par quatre Lettres. La première est adressée à tous les Evêques d'Espagne, à qui il apprend que le sixième Concile avoit été célébré pendant la neuvième Indiétion d'où l'on a pris occasion de rejeter cette Lettre comme supposée, parce que ce Concile ne fut achevé que dans la dixième Indiétion. On peut répondre en deux manières à cette difficulté; 1<sup>o</sup> en disant que le sens de cette Lettre est que la question touchant le Monothélisme avoit été terminée dans un Concile assemblé à Constantinople la neuvième Indiétion. 2<sup>o</sup>. Qu'encore que la dix septième & dix-huitième actions du Concile qui sont de l'onze & du 16 Septembre aient été tenues au

*Ses Lettres  
aux Evêques  
d'Espagne,  
ibid. p. 1246.  
& suiv.*

(1) *Ibid. p. 1100. & 1104.*



commencement de la dixième Indiction selon les Grecs, le Pape pouvoit dire qu'elles ne s'étoient tenues qu'en la neuvième Indiction, parce que les Romains ne commençoient l'Indiction qu'au vingt-quatrième de Septembre; qu'ainsi le Concile avoit en effet été achevé à la neuvième Indiction. Il fait en peu de mots le récit de ce qui se passa dans ce Concile contre les Monothélites, & promet aux Evêques d'Espagne de leur en envoyer les actes lorsqu'on auroit achevé de les traduire du grec en latin. En attendant il leur fit passer la définition de foi du Concile avec le discours à l'Empereur & son Edit, les priant de faire connoître cette définition à tous les Evêques de leur Province & à tout le peuple; d'y faire souscrire tous les Evêques, & d'envoyer à Rome leurs souscriptions pour les déposer près la Confession de saint Pierre. La seconde Lettre est à Quiricius Archevêque de Toledé. Il étoit mort avant le mois d'Octobre 680. Mais Leon ne le sçavoit pas. La troisième s'adresse à un Comte nommé Simplicé, & la quatrième au Roi Ervige. Toutes ces Lettres ont pour but de faire recevoir en Espagne la définition de foi du Concile de Constantinople: & cette attention étoit nécessaire de la part du Pape; parce que les Evêques d'Espagne n'avoient eu aucune part au sixième Concile Œcuménique, & n'avoient point été invités au Concile de Rome, d'où l'on avoit envoyé des Députés à Constantinople. Parlant dans la Lettre aux Evêques d'Espagne de la condamnation d'Honorius, il en donne pour raison qu'il n'avoit point éteint, comme il convenoit à l'autorité apostolique, la flamme de l'hérésie dans sa naissance, mais l'avoit fomentée par sa négligence (m) Mais dans sa Lettre au Roi Ervige, il dit que le Concile condamne Honorius, parce qu'il avoit laissé flétrir la règle de la Tradition Apostolique qu'il avoit reçue entière de ses prédécesseurs (n). Leon II. parloit ainsi pour montrer que la faute dont on chargeoit Honorius son prédécesseur, ne portoit point de préjudice au Saint Siège, & qu'elle lui étoit personnelle. Il ne l'accuse pas même d'hérésie, mais seulement de négligence, & d'avoir trop favorisé les ennemis de la saine doctrine en ne les réprimant pas. Les Let-

(m) *Æternâ damnatione mulctati sunt Theodorus Pharanitanus, Cyrus... cum Honorio, qui flammam hæretici dogmatis non, ut decuit apostolicam autoritatem, incipientem extinxit, sed negligendo confovit.* LEO, *epist. ad Episcop. Hispan. tom 6. Conc. l. 5. 1247.*

(n) *Omnes hæreticæ assertionis autores venerando censente Concilio condemnati... id est, Theodorus, Cyrus... & unâ cum eis Honorius Romanus qui immaculatam apostolicæ Traditionis regulam quam à prædecessoribus suis accepit, maculari consensit.* *Ibid. Epist. ad Ervigium p. 1252.*

tres de Leon n'arriverent en Espagne qu'après la tenue du treizième Concile de Tolède ; ainsi l'on remit la réception solennelle au Concile qui devoit se tenir un an après, suivant la coutume. En attendant on communiqua les actes du sixième Concile général aux Evêques pour les examiner chacun chez eux. Ces actes furent produits en 684 dans le quatorzième Concile de Tolède, comparés avec ceux des quatre premiers Conciles, & reçus avec respect : mais cela n'arriva qu'après la mort du Pape Leon II. dont le Pontificat ne fut que d'un an & sept mois (o). Il étoit éloquent, instruit des saintes Ecritures & des Langues Grecque & Latines. Il mourut sur la fin de Juin en 684.

VIII. Son successeur fut Benoît II. Romain de naissance, fils de Jean. Il avoit servi l'Eglise dès son enfance, & s'étoit beaucoup appliqué à l'étude de l'Ecriture sainte (p). Son Pontificat fut de huit mois & dix-sept jours. L'Empereur Constantin voyant les difficultés qu'il y avoit d'envoyer à Constantinople le Décret de délection des Papes, écrivit au Clergé, au Peuple & à l'Armée de Rome que pour ordonner sans retardement celui qui auroit été élu Pape, il suffiroit que l'Exarque de Ravenne consentît à cette élection en son nom. Garstas Loaisa dit avoir trouvé dans un ancien Manuscrit en parchemin chez les Franciscains de saint Jean à Tolède plusieurs Lettres du Pape Benoît avec celles de Leon II. écrites en latin, & qui étoient toutes sur la même matiere, c'est-à-dire, sur l'acceptation que les Evêques d'Espagne devoient faire des Décrets du sixième Concile général. Les Evêques du quinzième Concile de Tolède en 688 font aussi mention des Lettres que Benoît II. leur avoit écrites ; & ceux du quatorzième en 684 de celle qu'ils avoient reçue de Leon II. Nous n'avons des Lettres de Benoît II. que celle qu'il écrivit au Notaire Pierre, qui étoit en Espagne, pour le presser d'exécuter la commission pour laquelle Leon II. son prédécesseur l'avoit envoyé, qui étoit de faire signer aux Evêques la définition de foi du sixième Concile Œcumenique. Ils la signèrent, & avec leurs souscriptions, ils envoyèrent au Pape Benoît un Livre ou Tome où ils expliquoient plus au long leur croyance. Le Pape y ayant trouvé quelques expressions peu correctes, entr'autres celles-ci : La volonté a engendré la volonté : en Jesus-Christ il y a trois substances, les fit remarquer au Député des Evêques d'Espagne, qui en fit rapport à ceux

*Ibid.* p. 1279.  
 & suiv.

Benoît II.  
 Pape. Ses Lettres.

*Ibid.* p. 1284.

*Ibid.* p. 1296.

*Ibid.* p. 1280.

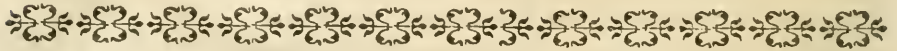
*Ibid.* p. 1286.

(o) ANASTASIUS, *ibid.* p. 1242.

(p) ANASTAS, *tom.* 6. p. 1276.



qui l'avoient envoyé. Benoît II. s'employa en vain pour ramener Macaire d'Antioche à la saine doctrine. Sous son Pontificat l'Empereur Constantin envoya à Rome les cheveux de ses deux fils Justinien & Heraclius, qui furent reçus par le Pape, le Clergé & l'Armée (9). C'étoit une espece d'adoption usitée en ce tems-là. Celui qui recevoit les cheveux d'un jeune homme étoit regardé comme son pere. Ce Prince voulut donc avant de mourir, faire cet honneur au Pape ou à saint Pierre. Il survéquit peu à cette cérémonie, étant mort au mois de Décembre de l'an 685.



## C H A P I T R E X L.

*Jean Archevêque de Thessalonique, Theodore Abbé de Rhaïte. Pierre de Laodicée, Thalassius, l'Abbé Isaïe, l'Abbé Theofride, Cosme Moine de Jerusalem, Pantaleon Diacre de Constantinople.*

I. JEAN Evêque de Thessalonique souscrivit au sixième Concile général en 680 (a), en qualité de Légat du saint Siège. On ne sçait pourquoi il prit cette qualité, puisqu'il n'est point nommé entre les Légats du Pape Agathon. Mais cette souscription fait voir du moins que cet Evêque vivoit en 600, & que quand il auroit écrit, comme quelques-uns l'ont dit, pour la défense du Concile de Calcédoine contre les Eutychiens, ce ne seroit pas une preuve qu'il eût vécu dans le sixième siècle, puisqu'il pouvoit également dans le septième combattre ces Hérétiques à l'occasion des Monothélites, dont l'hérésie tiroit son origine de l'Eutychianisme. Nous avons de lui un discours sur les femmes qui porteroient des parfums pour embaumer le corps de Jesus-Christ, dans lequel il montre qu'il n'y a aucune contrariété dans l'Histoire de la Résurrection rapportée par les quatre Evangélistes. Il compte quatre voyages de ces femmes au tombeau, & distingue six Maries; sçavoir, Marie Magdeleine, de qui le Sauveur chassa sept Démons, Marie de Jacques qui est la sainte Vierge, appel-

Jean de Thessalonique. Ses Discours.

(9) ANASTASIUS, *Ibid.* p. 1276. & PAULUS |  
*Maccon. lib. 4. Hist. cap. 53.*

(a) Tom. 6. *Concil.* p. 1029.

Iée belle-mere de saint Jacques le Majeur, à cause de saint Joseph son époux ; Marie mere de saint Jacques le Mineur & de Joseph ; Marie de Cléophas sœur de la Vierge, & Marie sœur de Marthe & du Lazare. Tout cela n'est fondé que sur des conjectures, & non sur le texte de l'Évangile. Savilius avoit mis ce discours parmi ceux qui sont supposés à saint Chrysostome. Le Pere Combefis l'ayant trouvé sous le nom de Jean Evêque de Thessalonique, le lui a attribué, & l'a fait imprimer dans le premier Tome de son *Auctuarium*. Il y est intitulé : De la Résurrection de Jesus-Christ. Cet Evêque avoit composé des Dialogues entre un Païen & un Chrétien, où il faisoit voir que l'on pouvoit peindre les Anges & les ames, parce qu'ils ne sont pas incorporels ni invisibles, ayant un corps subtil composé d'air & de feu ; & que les images que les Chrétiens avoient de Jesus-Christ & des Martyrs, ne devoient pas être regardées comme des Idoles. Jean prétendoit qu'en disant les Anges & les ames corporels, il pensoit de même que saint Athanase, saint Basile, Méthodius & plusieurs autres Anciens. On trouve des fragmens de son ouvrage dans l'action cinquième du second Concile de Nicée (b).

II. Théodore Prêtre, ou Abbé de la Laure ou Monastere de Rhaïte en Palestine, près d'Elim ou des soixante-dix Fontaines, vivoit en même-tems que saint Maxime, si c'est lui, comme on le croit, à qui ce Pere a adressé ses questions touchant l'essence & la nature de la volonté, imprimées dans le second Tome de ses Œuvres (c). Photius parle d'un Prêtre Théodore qui avoit composé un ouvrage exprès pour montrer que les écrits qui portent le nom de saint Denis l'Aréopagite, sont de lui (d). Cet ouvrage est perdu, & l'on n'a aucune preuve qu'il fut de Théodore de Rhaïte. Il ne nous reste de cet Abbé qu'un Discours dogmatique sur l'Incarnation, où après avoir rapporté les erreurs de Manès, de Paul de Samofates, d'Apollinaire, de Théodore de Moplueste, de Nestorius & d'Eutyches sur ce mystere, il propose la doctrine de l'Eglise qui leur est entierement opposée. Ensuite il explique cette doctrine, & fait voir comment les erreurs qu'il avoit rapportées ont été renouvelées par Julien d'Halicarnasse, & par Sévere d'Antioche. Il oppose encore à l'un & à l'autre la doc-

Theodore  
Abbé de Rhaïte.

(b) *Tom. 7. Concil. p. 353.*

(c) *Pag. 151.*

*Tom. XVII.*

(d) *PHOTIUS, Cœd. 1.*



trine de l'Eglise , qui enseigne qu'encore qu'il y ait en Jesus-Christ deux natures distinctes , il n'y a cependant qu'un seul Christ qui est Dieu parfait & homme parfait , parce que ces deux natures , la divinité & l'humanité , sont unies en lui en une seule personne. Il ne dit rien contre les Monothélites : ce qui prouve qu'il avoit écrit ce petit Traité avant la naissance de leur hérésie. En le finissant , il semble en promettre un autre où il combattoit toutes ces erreurs par les témoignages des Docteurs de l'Eglise. Nous ne l'avons point. Celui qui nous reste fut imprimé en latin de la traduction de Tilmannus à Paris en 1556 *in-8º*. & dans les différentes Bibliothèques des Peres , de Paris en 1589 & 1609 , de Cologne en 1618 , de Lyon en 1677 , en grec & en latin de la version de Beze , à Geneve en 1576 , 1580 , & avec les opuscules théologiques de ce Traducteur en la même Ville en 1582. Il y en a deux autres traductions , l'une de Belforêt imprimée à Paris en 1599 avec l'histoire du Concile de Nicée par Gelase de Cysic ; l'autre de Turrien , qui se trouve dans le premier Tome de l'*Auctuarium* de Fronton-le-Duc , à Paris en 1624 , & dans la Bibliothèque des Peres qui parut en cette ville en 1644 & 1654.

Pierre de  
Laodicée. Son  
explication de  
l'Oraison Do-  
minicale.

III. Nous ne connoissons point d'autres écrits de Pierre de Laodicée , qu'une explication de l'Oraison dominicale ( *e* ). Elle est courte , mais suffisante pour entendre les divers sens de cette priere.

Thalassius.  
Ses Ecrits.

IV. Thalassius , connu par les écrits que saint Maxime lui a adressés , nous a laissé quatre cens vérités morales , qui roulent la plupart sur la charité & la continence ( *f* ) : mais il y en a aussi quelques-unes où il établit la Foi de l'Eglise sur les Mysteres de la Trinité & de l'Incarnation d'une maniere claire & précise. Il y confond , suivant l'usage des Grecs , le terme de principe avec celui de cause ; disant qu'encore que le Fils & le Saint-Esprit soient co-éternels au Pere , ils ne sont pas comme lui sans principe ni sans cause. Ces quatre cens vérités ou maximes se trouvent dans le recueil des anciens Théologiens à Ausbourg en 1551 , dans les Orthodoxographes , dans le second Tome de l'*Auctuarium* de la Bibliothèque de Fronton-le-Duc , dans le douzième Tome de la Bibliothèque des Peres à Lyon en 1677 ; & Colampade.

( *e* ) Tom. 12. *Bibliot. Pat.* p. 322. & *in* | ( *f* ) Tom. 12. *Bibliot. Pat.* p. 337.  
*Bibliot. Pat. Colon.*

les fit imprimer séparément à Aulbourg en 1520.

V. Les morales de l'Abbé Isaïe ne sont pas par sentences comme celles de Thalassius, mais en forme de discours, au nombre de vingt-neuf (g). Ils sont tous pour des Moines qu'il avoit sous sa conduite, & qui menotent avec lui la vie cénobitique. Le troisième regarde particulièrement les Novices; le quatrième ceux qui vont en voyage: les autres ont pour matière l'humilité, l'observation du silence, la sobriété, la pénitence, l'oubli des injures, le mépris des choses du monde, la correction des mœurs. Le vingt-cinquième est une réponse à la Lettre de l'Abbé Pierre qui avoit été son disciple. Elle roule sur la nécessité d'abandonner le monde quand on ne peut en allier les soins avec ceux qu'on doit à son salut. Le vingt-sixième est un recueil de plusieurs maximes morales que l'Abbé Pierre avoit ouïe de la bouche de l'Abbé Isaïe, & mises ensuite par écrit. Le vingt-neuvième ne contient que des lamentations sur les différentes manières dont les hommes pechent, soit par action, soit par omission. Il se plaint en particulier du peu de sensibilité au malheur de ceux qui quittoient l'Eglise en abandonnant la Foi Orthodoxe.

L'Abbé Isaïe.  
Ses Ecrits.

VI. A ces Discours on en joint deux de l'Abbé Theofride, l'un sur les Reliques, l'autre sur la vénération des Saints. Il montre dans le premier que Dieu qui est admirable dans ses Saints, ne se contente pas de les glorifier dans le Ciel, qu'il glorifie encore leurs Reliques sur la terre par l'éclat des miracles, & par l'honneur qu'on leur rend en enfermant ces Reliques dans des vases d'or & d'argent ornés de pierres précieuses (h). Il relève dans le second le pouvoir des Saints dans le Ciel, afin de nous exciter à les invoquer, & dit que si leurs Reliques ont en ce monde tant d'efficacité, leurs âmes n'en ont pas moins dans l'autre. Il appelle Reliques des Saints non-seulement leurs corps entiers, mais leurs habits, leurs ossemens, la poussière de leurs tombeaux (i); voulant que l'on en fasse grand cas, & qu'on les conserve avec soin.

L'Abbé Theofride. Ses Ecrits. *Ibid.* p. 417.

VII. Il ne faut pas confondre Cosme l'ancien Abbé de Jerusalem (k), avec un autre Cosme qui fut Evêque de Majume en Palestine après Pierre, vers l'an 743 (l). C'est de celui-ci dont

Cosme,  
Moine. Ses Ecrits.

(g) Tom. 12. *Bibliot. Pat.* p. 384.  
(h) Eorum Reliquiæ in vasis aureis atque argenteis & gemmatis, ac in omnibus quæ prætiosa sunt reconduntur. p. 418.

possidemus, sive in veste, sive in pulvere, sive in ossibus diligenter & cautè custodiamus. *Ibid.* p. 419.

(k) Tom. 12. *Bibliot. Pat.* p. 737.

(l) *Notis in Vitam Damasceni.* p. 20. tom. 1.



Suidas dit qu'il étoit homme d'esprit ; qu'il entendoit parfaitement à faire des Hymnes & des Cantiques spirituels , & que ce qu'il avoit fait en ce genre , surpaffoit ce qu'on avoit fait jusqu'alors , ou que l'on feroit à l'avenir. Suidas ajoute que ce Cosme étoit contemporain de saint Jean Damascene & son condisciple ( *m* ). L'Abbé de Jérusalem étoit plus ancien. Il en est parlé dans Jean Mosch ( *n* ) ; & l'Auteur de la Vie de saint Damascene ( *o* ), dit que son pere ayant racheté ce Cosme des mains des Sarrafins qui l'avoient fait captif à son retour de Rome , le donna pour précepteur à son fils. C'est à Cosme l'ancien que l'Eglise Grecque attribue la plupart des Hymnes qu'elle chante dans l'Office divin : ce qui n'empêche pas que Cosme Evêque de Majume n'en ait aussi composées ; mais il n'est pas aisé de les distinguer. Nous en avons treize dans le douzième Tome de la Bibliotheque des Peres , sur les principales Fêtes de l'année , la plupart acrostiches , & toutes attribuées à Cosme de Jérusalem. Il avoit mis aussi en vers les Pseaumes de David. Cet ouvrage n'a pas encore été rendu public ( *p* ) , non plus que ce qu'il avoit fait sur Moïse. Ces treize Hymnes ont été imprimées dans les Bibliotheques des Peres de Paris , de Cologne & de Lyon , & à Venise en 1501 *in-4*o. par Alde Manuce avec les Poësies de Prudence & de saint Prosper , & quelques Hymnes de saint Jean Damascene.

Pantaléon  
Diacre & Gar-  
de-Chartes de  
Constantino-  
ple.

VIII. Ensuite des Hymnes de Cosme de Jérusalem , on a mis dans le douzième Tome de la Bibliotheque des Peres ( *q* ) plusieurs Homélies de Pantaléon , Diacre & Garde-Chartes de l'Eglise de Constantinople : mais cet Auteur n'a vécu que dans le treizième siècle , & non dans le septième , comme quelques uns l'ont cru. La première de ses Homélies est sur le Batême que Jesus-Christ reçut de saint Jean ; la seconde , sur l'Exaltation de la sainte Croix ; la troisième & la quatrième sur la Transfiguration de notre Seigneur. Surius en a donné une sixième au vingt-neuf de Septembre , qui est en l'honneur de saint Michel. On cite des Manuscrits qui contiennent des discours du même Auteur sur tous les Dimanches & sur toutes les Fêtes de l'année. Il est qualifié Prêtre dans le titre de l'Homélie sur l'Exaltation de la Croix.

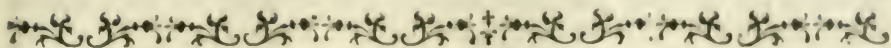
( *m* ) Suidas *in* Joanne.

( *n* ) Cap. 40.

( *o* ) *Damasceni vita* , p. 5.

( *p* ) LAMBECIUS , *lib.* 3. p. 103. & *lib.* 4o  
p. 216.

( *q* ) Tom. 12. *Bibliot. Pat.* p. 748.



## CHAPITRE XLI.

*Saint Julien Archevêque de Tolède, Idalius Evêque de Barcelone.*

I. **C**ETTE ville fut le lieu de sa naissance. Il y reçut le Batême & les premiers principes de la Religion sous les yeux de l'Archevêque Eugene. L'amitié qu'il lia avec Gudila Diacre de cette Eglise fut li étroite, qu'ils n'étoient qu'un même cœur & une même ame. Ils avoient conçu le dessein de passer leurs jours ensemble dans la retraite ; mais y ayant trouvé des obstacles, ils s'employèrent unanimement à procurer le salut du prochain. Gudila mourut la huitième année de Wamba Roi des Visigots en Espagne, c'est-à-dire, l'an 680 de l'ère commune. Julien après avoir passé par les degrés du Diaconat & de la Prêtrise, fut élu Evêque de Tolède à la place de Quiricius mort la même année. Félix qui succéda à Julien en 690, fait de lui un grand éloge, où il relève ses vertus & son savoir. Il le finit par le catalogue de ses ouvrages, dont trois sont venus jusqu'à nous.

S. Julien  
Evêque de To-  
lède, en 680.  
meurt en 690.

II. Le premier a pour titre : Des Prognostiques, c'est-à-dire, de la considération des choses futures. Il est adressé à Idalius Evêque de Barcelone, à qui saint Julien en raconte l'occasion dans une Lettre qui est à la tête de cet ouvrage. Comme nous étions ensemble à Tolède le jour de la Passion de notre Seigneur, nous entrâmes, lui dit-il, dans un lieu retiré, cherchant le silence convenable à cette Fête : assis chacun sur un lit, nous prîmes en main l'Ecriture sainte, & nous lisions la Passion en comparant les Evangiles. Quand nous fûmes arrivés à un certain passage dont il ne me souvient pas, nous nous sentîmes touchés, nous soupirâmes, nous fûmes remplis d'une consolation céleste, & élevés à une haute contemplation. Nos larmes interrompirent la lecture : nous commençâmes à nous entretenir avec une douceur inexplicable, & je crois que vous oubliâtes alors la goutte dont vous étiez tourmenté. Nous cherchâmes ce que nous serons après la mort, afin que la pensée vive & léricieuse des choses futures nous éloignât plus sûrement des choses présentes. Saint Julien ajoute qu'Idalius & lui se proposerent mutuellement des questions sur ce qui regarde l'autre vie, & qu'il fut convenu entr'eux que l'on

Ses Ecrits



mettroit par écrit ce que leur mémoire fourniroit sur cette matiere ; qu'à cet effet l'on fit venir un Notaire : mais qu'enfin Idalius le chargea de traiter à loisir ce qu'ils n'avoient fait qu'ébaucher dans leur conference.

Traité des  
Prognostiques. Liv. 1.  
Rom. 5. 12.

III. Son ouvrage est divisé en trois Livres. Le premier est : De l'origine de la mort des hommes (a). On ne peut douter qu'elle ne vienne du péché du premier homme, puis que saint Paul dit : *Le péché est entré dans le monde par un seul homme, & la mort par le péché.* Il est vrai que ce péché originel est effacé dans le Batême ; mais il ne l'est que quant à la coulpe, & non quant à la peine temporelle, qui consiste dans la séparation de l'ame d'avec le corps. S'il en étoit autrement, beaucoup de personnes recevroient le Batême, plutôt pour s'exempter de mourir, que pour obtenir le salut de leur ame. L'espérance que nous avons dans la réception de ce Sacrement, n'a point pour objet la vie présente, mais la future qui est éternelle. C'est ce qui fait que la mort corporelle n'est point à appréhender de la part du juste, parce qu'il vit de la Foi, qui lui fait envisager la félicité comme le terme où il touche en quittant cette vie. Quoique les devoirs funebres que l'on rend aux morts, soient plus pour la consolation des vivans, que pour l'utilité des défunts, il est de la piété de ne pas les négliger. C'est même un témoignage que l'on rend à la foi de la résurrection. Il est utile aux morts d'être enterrés dans les Eglises & auprès des tombeaux des Martyrs, parce que les Fidèles venant y faire leurs prieres, ne se contentent pas de demander à Dieu le repos de l'ame des défunts, ils emploient encore pour eux le crédit des Martyrs auprès de Dieu. D'ailleurs les sacrifices & les oblations que l'on fait dans les Eglises pour les morts, leurs sont profitables. Saint Julien cite souvent saint Augustin dans ce Livre comme dans les suivans. Il cite aussi Julien Pomerre. Il dit que quand même on ne trouveroit rien dans les Ecritures saintes touchant l'utilité de la priere pour les morts, l'usage de l'Eglise universelle à cet égard suffiroit pour l'autoriser.

Livre 2. p.  
597.

IV. Il traite dans le second, Livre de l'état des ames avant la Résurrection, ce qui lui donne lieu d'examiner ce que c'est que le Paradis, ce que c'est que l'Enfer, & ce que c'est que le Purgatoire. Il ne doute point que les ames après leur séparation d'avec le corps, ne soient reçues dans l'un de ces trois endroits ; que les

---

(a) Tom. 12. Bibliot. Pat. p. 590.

ames des justes n'aillent en Paradis, celle des méchans en Enfer, & qu'il n'y ait un feu purifiant pour celles qui quittent ce monde chargées de péchés légers. Son sentiment est que le Purgatoire ne durera que jusqu'au jour du Jugement dernier; que toutes les ames n'y restent pas également; que les unes en sortent plutôt, les autres plus tard, à proportion de leurs fautes. Il appuie tout ce qu'il dit sur cette matiere des passages des Peres, & enseigne d'après saint Grégoire le grand, que les Bienheureux ne prient point pour les Damnés, sçachant qu'il n'y a point de salut à espérer pour eux. Il prouve par quelques exemples que les Saints s'intéressent dans le Ciel pour leurs parens & amis fidèles qui sont encore sur la terre, non que ces Saints voient par eux mêmes ce qui s'y passe, mais par la connoissance que les Anges leur en donnent avec la permission de Dieu.

V. La Résurrection des morts & l'état des Bienheureux, sont la matiere du troisiéme Livre. Il n'y aucun doute que Dieu ne doive juger tous les hommes: mais personne n'en sçait ni le tems ni le lieu, moins encore combien de jours ce jugement durera. Quoiqu'il soit réservé au Fils de Dieu, le Pere n'en sera pas exclu; mais il jugera par le Fils. Le Jugement sera précédé de la Résurrection générale. Les bons & les méchans ressusciteront, avec cette différence, que les méchans ne seront pas changés, & que les bons le seront, parce qu'eux seuls seront glorifiés. Saint Julien imite la modestie de saint Augustin, qui ne voulut point décider si l'état des corps sera le même quant à la forme & à la hauteur, qu'ils étoient lors de leur séparation d'avec l'ame: seulement il soutient que les corps des bienheureux seront sans aucune difformité: que si ceux des Martyrs conservent les cicatrices de leurs plaies, elles ne feront aucune peine à voir; & que la différence des sexes aura lieu, mais sans aucune cupidité. Sur quoi il cite Eugene Archevêque de Toledé, qu'il appelle son maître. Les Bienheureux devenus semblables aux Anges, verront Dieu comme ils le voient: leur félicité sera toutefois proportionnée aux différens degrés de leur mérite, comme les peines des damnés seront proportionnées à leurs péchés. Dieu fera lui-même la récompense des bons, qui mettront tout leur bonheur à le louer, à le contempler, & à l'aimer éternellement.

VI. Le second ouvrage de saint Julien est un Traité du sixième âge du monde. Il le commence par une priere à Dieu pour obtenir la grace de traiter cette matiere comme il convenoit: puis il s'adresse au Roi Eryge successeur de Wamba. C'est dans cet-

*Livre 3. p. 605.*

*1. Cor. 15.*

*Traité du sixième âge. Liv. 1. p. 614.*



te Lettre que nous apprenons quelle fut l'occasion de cet écrit. Les Juifs qui étoient en grand nombre en Espagne, s'efforçoient de montrer que le Messie n'étoit pas encore venu, disant qu'il ne devoit venir qu'au sixième âge. Ils comptoient mille ans pour chaque âge, & on n'étoit alors qu'au cinquième millenaire suivant leur calcul. Le Roi Ervige voyant qu'ils avoient séduit plusieurs des Fidèles, ordonna à saint Julien de leur répondre. Il le fit en trois Livres, montrant dans le premier qu'il n'est dit dans la Loi ni dans les Prophètes que le Messie doive venir dans le sixième millenaire; qu'il n'y a dans l'écriture aucune supputation qui en remontant à la création du monde, fixe la naissance temporelle du Messie; que lorsque les Prophètes annoncent sa venue, c'est en disant indéfiniment qu'il naîtra dans les derniers tems, ce que nous prenons pour le sixième âge du monde; que nous avons en cela d'autant plus de raison, que les signes de son avènement marqués dans l'Ancien Testament sont arrivés, comme on peut s'en convaincre en faisant le parallèle des Prophéties d'Isaïe, de Michée, de Malachie, de Sophonie, des Pseaumes, & des autres Prophètes, avec ce que les Evangélistes racontent de la naissance de Jesus-Christ, de sa passion, de sa mort; que le tems marqué par Daniel a été accompli sous le regne d'Auguste; que ce que le même Prophète a prédit de la ruine de Jérusalem étant aussi arrivé sous Vespasien, c'est un aveuglement aux Juifs d'attendre le Messie.

622.  
Livre 2. p.

VII. Il traite la même matiere dans le second Livre; mais par des preuves & des témoignages tirés du Nouveau Testament. Le même Ange qui avoit appris à Daniel la venue du Messie, annonce à Marie qu'elle le concevra dans son sein. A peine est-il né que les Bergers viennent l'adorer dans la ville de Bethléem, où de l'aveu des Princes des Prêtres il devoit naître. Hérodes apprenant sa naissance en est troublé, & toute la ville de Jérusalem avec lui. Des Mages conduits par une étoile viennent aussi l'adorer. Saint Jean-Baptiste annonce sa venue aux Juifs, & dans le tems qu'il le baptise dans le Jourdain, une voix du Ciel se fait entendre en ces termes: *Celui-ci est mon Fils bien aimé*. Saint Julien remarque en passant, que quand Hérodes fit assembler les Princes des Prêtres & les Scribes du Peuple pour savoir d'eux où devoit naître Jesus-Christ, ceux-ci ne s'aviserent pas de faire un calcul des années ou des âges auxquels sa venue étoit fixée; qu'ils s'en tinrent au lieu de sa naissance qui avoit été désigné par le Prophète Michée. Il fait une remarque semblable sur la députation

tation que saint Jean fit à Jesus-Christ pour savoir s'il étoit celui qui devoit venir, ou s'il en falloit attendre un autre. Si le Précurseur avoit pu savoir par le calcul des années depuis la création du monde, celle de la naissance du Messie, auroit-il eu besoin d'envoyer ses disciples à Jesus-Christ pour savoir de lui s'il étoit le Messie ou non ?

*Mat. 11. 2.*  
3.

VIII. Après avoir fait remarquer dans le troisième Livre, que les Hébreux ne distinguoient pas les âges du monde par le nombre des années, mais par les diverses générations, il fait voir que nous sommes au sixième âge, & même au sixième millenaire, suivant le calcul des Septante, qu'il préfère à celui des Hébreux, apparemment parce qu'il venoit mieux à son but. Par ce moyen il trouvoit cinq mille ans écoulés depuis le commencement du monde jusqu'à la venue du Messie; à quoi ajoutant 686 ans jusqu'au tems qu'il écrivoit, il étoit alors au-delà de la moitié du sixième millenaire. Voici comme il distingue les six âges du monde. Le premier, depuis Adam jusqu'au Déluge; le second, depuis le Déluge jusqu'à Abraham; le troisième, depuis Abraham jusqu'à David; le quatrième, depuis David jusqu'à la transmigration de Babylone; le cinquième, depuis la transmigration de Babylone jusqu'à la venue de Jesus-Christ; le sixième, depuis la venue de Jesus-Christ jusqu'à la fin du monde, qui n'est, dit-il, connue que de Dieu seul.

*Livre 3. p.*  
625.

IX. Le troisième Ouvrage de saint Julien est l'histoire de la guerre du Roi Wamba contre le Duc Paul rebelle (b). Wamba avoit été élu malgré lui pour succéder au Roi Recesvinte mort en 672, & sacré à Toléde avec l'huile bénite répandue sur sa tête par l'Archevêque Quiricius. Aussitôt après il s'éleva contre lui un parti dans la Gaule Narbonnoise. Wamba envoya pour le réprimer le Duc Paul, qui se révolta lui-même. Wamba marcha en personne contre lui, le prit, & fit rendre aux Eglises tous les vases sacrés que Paul avoit enlevés, entr'autres, la couronne d'or que le Roi Recarede avoit offerte au tombeau de saint Félix de Gironne, & que Paul avoit mise sur sa tête. Après quoi il fit juger les rebelles dans l'assemblée de la Nation suivant les Canons & les Loix des Visigots. Wamba étant tombé malade en 680, l'Archevêque de Toléde lui donna la pénitence, & le reverit de

*Histoire de la guerre de Wamba.*

(b) DUCHESNE Tom. 1. *Hist. Franc.* p. 821.



l'habit monastique (c). Ce Prince se croyant obligé de demeurer en cet état, renonça au Royaume, déclara Ervige son successeur, & donna une instruction signée de sa main à saint Julien, portant avec quel soin on devoit célébrer l'onction d'Ervige. Voilà les deux premiers exemples de l'onction des Rois.

X. Félix de Tolède met entre les ouvrages de saint Julien un Livre des Antilogies, ou contrariétés apparentes de l'écriture. Nous en avons un de ce genre imprimé à Cologne en 1532, sans nom d'auteur. André Schotte croyant que c'étoit celui dont parle Félix, l'a fait imprimer sous le nom de saint Julien dans le quinzième tome de la Bibliothèque des Peres, à Cologne en 1622, d'où il est passé sous le même nom dans celle de Lyon. Mais Jean-Baptiste Marus, dans ses notes sur les hommes illustres de Cassin par Pierre Diacre, prouve que cette Concordance est de l'Abbé Berthaire, dont elle porte le nom dans un ancien manuscrit écrit en lettres Longobardiques. Cet Abbé écrivoit sur la fin du neuvième siècle.

Ouvrages  
de saint Julien  
qui sont per-  
dus.

XI. Voici les autres ouvrages que Félix de Tolède attribue à saint Julien, & dont nous ne connoissons que les titres. Un Livre de réponses adressé à Idaluis Evêque de Barcelone, dans lequel il justifioit les Canons & les Loix qui défendent aux Esclaves Chrétiens de servir des infidèles (d); un Apologétique de la foi adressé au Pape Benoît; un autre Apologétique qui concernoit trois articles sur lesquels l'Evêque de Rome sembloit avoir eu quelque doute; un petit Ecrit des remèdes contre les blasphêmes, avec une Lettre à l'Abbé Adrien; un Recueil de Poésies qui contenoit des Hymnes, des Epitaphes & des Epigrammes en grand nombre; un Livre de Lettres; un Recueil de Sermons, parmi lesquels il y avoit un petit Ecrit de la Protection de la Maison de Dieu & de ceux qui s'y retirent; un Recueil de Sentences tirées des Commentaires de saint Augustin sur les Pseaumes; des Extraits des Livres du même Pere contre Julien; un Traité des Jugemens Divins, tiré de l'écriture Sainte, avec une Lettre au Roi Ervige; un Traité contre ceux qui persécutent les personnes qui se retirent dans les Eglises; un Livre des Messes pour toute l'année, divisé en quatre parties, dans lequel il en cor-

(c) Tom. 6. Concil. p. 1225.

(d) FELIX, in appendice ad Ildephons. de Scriptoribus Ecclesiast.

rigeoit quelques-unes, qui étoient ou altérées ou imparfaites, & en faisoit de nouvelles; un Livre d'Oraisons pour les fêtes de l'Eglise de Toléde: toutes ces Oraisons n'étoient pas de lui; il en avoit réformé quelques-unes, & fait de nouvelles.

XII. On ne trouve point dans ce Catalogue le Commentaire sur la Prophétie de Nahum, Canisius en a néanmoins fait imprimer un sous le nom de saint Julien de Toléde, à qui il dit qu'il est attribué dans un manuscrit de la Bibliothèque de Baviere. C'est le même Commentaire que l'on a inséré dans le douzième tome de la Bibliothèque des Peres (e) à Lyon en 1677, parmi les Œuvres de saint Julien. Mais le silence de Félix, qui paroît avoir pris beaucoup de soin de faire connoître tous les ouvrages de son prédécesseur, la différence qu'il y a entre le style de ce Commentaire & la maniere d'écrire de saint Julien, font beaucoup douter qu'il soit de lui. Cet Evêque assista à quatre Conciles de Toléde; au douzième en 681, au treizième en 683, au quatorzième en 684, au quinzième en 688. Il présida à ce dernier, où il fit l'apologie de cette proposition que le Pape Benoît avoit desapprouvée: *Il y a en Jesus-Christ trois substances*. Il en comptoit deux dans l'Humanité, l'ame & le corps; la Divinité faisoit la troisième. Saint Julien étoit habile pour son tems. Il avoit lu les Peres Latins, & possédoit l'Ecriture Sainte. Son style est clair, & sa latinité plus pure que de beaucoup d'autres Ecrivains de son siècle.

Commentaire sur le Prophète Nahum.

XIII. Idalius Evêque de Barcelone à qui il avoit adressé ses trois Livres des Prognostics, l'en remercia par une Lettre que Dom Luc d'Acheri a donnée dans le premier tome du Spicilege (f). Il y en a joint une autre du même Evêque à celui de Narbonne nommé *Zunfredus*, dans laquelle il marque qu'il lui envoie les Livres des Prognostics composés par saint Julien de Toléde, en le priant de communiquer aux Evêques de sa Province un ouvrage si utile & si excellent.

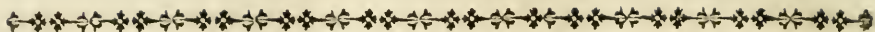
Idalius Evêque de Barcelone.

(e) Tom. 12. *Biblioth. Pat.* p. 630.

(f) Tom. 1. *Spicileg.* p. 313. & 316.







## CHAPITRE XLII.

*Theodore, Archevêque de Cantorberi.*

Theodore  
est fait Arche-  
vêque de  
Cantorberien  
668.

I. NOUS avons dit plus haut qu'Osui Roi de Northumbre avoit, de concert avec Egbert Roi de Kam, envoyé à Rome un saint Prêtre nommé *Vigard* pour y être ordonné Archevêque de Cantorberi, & que *Vigard* mourut à Rome de la peste avec tous ceux qu'il avoit amenés. Le Pape Vitalien fut quelque tems à chercher un su, et digne de remplir un poste de cette importance; enfin il jetta les yeux sur l'Abbé *Adrien*, originaire d'Afrique, instruit dans les divines Ecritures & dans la Discipline monastique, & qui possédoit également les langues Grecque & Latine (a). *Adrien* se croyant indigne de l'Episcopat, le refusa: mais il présenta au Pape un moine nommé *Theodore*, qui étoit de Tarse en Cilicie, homme savant, de bonnes mœurs, vénérable par son âge & qui savoit le Grec & le Latin. Vitalien l'accepta & l'ordonna Evêque le vingt-sixième de Mars 668, à condition qu'*Adrien* le conduiroit en Angleterre. *Theodore* étoit alors âgé de 66 ans. Ils n'arriverent à Cantorberi qu'au mois de Mai de l'année suivante 669. *Theodore* prit possession de son Siége, & donna à *Adrien* le Monastere de saint Pierre. Ils firent ensemble la visite de toutes les habitations des Anglois, établissant partout un bon ordre de vie & l'usage de l'Eglise Catholique dans la célébration de la fête de Pâque (b).

Il établit des  
Ecoles en An-  
gleterre. Sa  
mort en 690.

II. Ils formerent diverses Ecoles en Angleterre où l'on expliquoit l'Ecriture sainte, & où l'on enseignoit l'Astronomie, l'Arithmétique Ecclésiastique, c'est-à-dire, le compte ou calcul pour trouver la Pâque, les Langues Grecque & Latine, la composition des vers Latins, & le chant Ecclésiastique. *Theodore* mit plusieurs Evêques dans des lieux où il n'y en avoit pas encore eu; en ordonna pour les Eglises vacantes; rétablit dans leurs Eglises ceux qui en avoient été chassés injustement; tint plusieurs Con-

(a) BEDA, lib. 4. cap. 1.

(b) Ibid. cap. 2.

ciles ; fonda des Monasteres , & ne cessa de travailler au maintien de la Foi & de la Discipline jus qu'à sa mort qui arriva en 690, après 22 ans d'Episcopat.

III. Il composa un Pénitentiel , ou Recueil de Canons pour régler les pénitences des divers péchés. Le titre seul fait voir qu'il étoit différent du Livre des Canons, dont il tira dix articles pour les faire approuver dans le Concile d'Herford auquel il présida en 673 (b). Ce Livre étoit vraisemblablement le Code de l'Eglise Romaine. Theodore n'auroit pas osé en proposer d'autre aux Evêques d'Angleterre , n'ignorant pas qu'Adrien que le Pape lui avoit donné pour le conduire à Cantorberi , ne fût chargé de veiller à ce qu'il n'introduisît rien de nouveau dans cette Eglise (c), à la maniere des Grecs. S'il se fût agi de son Pénitentiel , pourquoi ne l'auroit-il pas proposé tout entier au Concile ? N'étoit-il pas de son intérêt particulier & du bien général des Eglises d'Angleterre qu'il fût approuvé dans un Concile qui représentoit toute la nation ? Le Pénitentiel , en l'état que nous l'avons aujourd'hui , n'est ni entier , ni dans sa pureté. On y a fait, comme il est arrivé à beaucoup d'autres livres de ce genre , diverses augmentations & divers changemens , suivant les lieux & les tems où il a été mis en pratique. Sigebert n'y avoit vu que la forme dont les pécheurs devoient expier leurs péchés (d). On y trouve à présent quantité de rits & de cérémonies qui n'ont aucun rapport à la Pénitence. Il y a même des endroits où il est parlé de Theodore en troisième personne (e). Nous avons dans le neuvième tome du Spicilege de Dom Luc d'Acheri 120 articles de ce Pénitentiel, qui ont été réimprimés dans l'Appendice du sixième tome des Conciles du Pere Labbe en 1671. Jacques Petit en donna une nouvelle édition à Paris en 1677. Mais elle ne comprend que quatorze capitules de ce Pénitentiel , qu'il a arrangés à sa façon. Ils se trouvent la plupart dans ceux de Dom d'Acheri : & c'est apparemment ce qui a empêché le Pere Hardouin de les rapporter dans sa Collection des Conciles, où il s'est contenté de mettre à côté les différentes leçons du manuscrit de M. Favier dont Jacques Petit avoit eu communication. Il est surprenant que cet Auteur qui se vante d'avoir donné dans quatorze capitules tout

Pénitentiel  
de Theodore.

(b) Tom. 6 Concil. p. 537.  
(c) BEDA, lib. 4, Hist. cap. 1.

(d) SIGEBERT de Scriptor. Eccles. cap. 63.  
(e) Artic. 12. d'ACHER. & 11. PETIT.



ce que le Pénitentiel de Theodore contient de remarquable & d'int éressant, ne l'ait pas donné tout entier pour satisfaire le Public, qui le desire depuis long-tems. Cela fait douter qu'il ait eu en main ce Pénitentiel dans toute son étendue. Car on dit qu'il est très-long : & c'est par cette raison que Spelman s'est dispensé de le rapporter dans le premier tome des Conciles d'Angleterre, pour ne pas trop enfler son Recueil (f). Voici ce qu'il y a de remarquable suivant l'édition de Dom d'Acheri, qui paroît plus pure & plus sincere que celle de Petit, quoiqu'elle ne soit pas exempte de mélange de Canons étrangers.

Ce que le Pénitentiel de Theodore contient de remarquable.

IV. C'étoit l'usage qu'un Prêtre ôtât aux nouveaux Batifés, le septième jour d'après leur Batême, le voile qui avoit été mis sur leur tête dans la cérémonie du Batême (g). L'Abbé dans les Monasteres en usoit de même à l'égard des Moines qui faisoient profession, parce qu'au jugement des Peres la Profession Monastique est un second Batême, & qu'elle remet les péchés comme ils sont remis dans le Batême. L'Abbé devoit être élu par les Moines. C'étoit l'Evêque qui l'ordonnoit où le bénissoit pendant la célébration des saints Mysteres. Pour marque de sa dignité, il lui mettoit en main le bâton pastoral. Pour être parfait chrétien il faut avoir reçu avec le Batême la Confirmation de l'Evêque. Ceux qui par ignorance ont été batifés deux fois n'ont pas besoin de pénitence. Mais ils ne peuvent être ordonnés, si ce n'est dans une grande nécessité. Le Dimanche on n'alloit point en bateau, ni en charriot, ni à cheval, ni au bain; on ne faisoit pas même de pain. Il étoit défendu de manger du sang, & de la chair d'animaux étouffés. Les Moines chez les Grecs n'avoient point d'esclaves. Les Latins en avoient. Chez les Grecs les Clercs & les Laïcs communioient tous les Dimanches. Celui qui passoit trois Dimanches sans recevoir la communion étoit excommunié. Il n'en étoit pas de même chez les Latins. On leur laissoit la liberté de communier, & ceux qui ne communioient pas n'étoient pas pour cela excommuniés. Quoique les Pénitens ne dussent communier qu'après avoir accompli le tems de leur pénitence, on usoit de miséricorde envers eux, & on leur permettoit de communier au bout d'un

Cap. 2.

Cap. 3.

Cap. 4.

Cap. 5.

Cap. 7.

Cap. 10. 19.

Cap. 8.

Cap. 12.

(f) SPELMAN, tom. 1. *Concil. Anglie*, pag. 154.

(g) Tom. 9. *Spicileg.* & tom. 6. *Concil. LABB.* & tom. 3. *Concil. Harduini*, p. 1771.

an ou de six mois. Les Grecs se marioient au troisieme degre de consanguinite ; les Latins seulement au cinquieme. Mais si le mariage avoit été contracté au quatrieme , on ne l'annuloit pas. Les nouveaux mariés recevoient la benédiction du Prêtre pendant la Messe. Ensuite ils étoient un mois sans entrer dans l'Eglise : puis ils faisoient quinze jours de pénitence avant que de communier. A la mort d'un Moine on célébroit la Messe pour lui le jour de sa sépulture ; le troisieme jour d'après , & autant de fois que l'Abbé le jugeoit à propos : on offroit aussi le Sacrifice pour les Fidèles laïcs , & on l'accompagnoit de jeûnes.

V. Chez les Grecs le Prêtre peut consacrer les Vierges en leur donnant le voile , réconcilier un Pénitent , bénir l'huile & le chrême pour les infirmes. Les Romains réservent toutes ces fonctions aux Evêques. On doit avoir de la vénération pour les Reliques des Saints , & tenir un cierge allumé devant leurs châsses pendant la nuit , si l'Eglise est en état de faire cette dépense. Il étoit permis aux enfans qui étoient dans les Monasteres de manger de la chair jusqu'à quatorze ans. L'Abbé ne pourra donner à un autre le gouvernement de son Monastere , ni se choisir un successeur. Mais après sa mort , la Communauté choisira un autre Abbé Celui qui étoit élu pouvoit renoncer à sa dignité avec la permission de l'Evêque. La pénitence pour l'homicide volontaire est de sept ans , si mieux il n'aime renoncer à porter les armes ; pour la fornication , un an ; pour l'adultere trois ans. Ainsi l'on avoit déjà beaucoup abrégé les pénitences prescrites par les anciens Canons. Il n'est pas permis de dire la Messe pour celui qui s'est tué volontairement , mais on peut prier pour lui & faire des aumônes. Dans le doute si une personne a été batisée , il faut la batiser. Permis de dire la Messe pour un enfant mort avant l'âge de sept ans. Ceux qui ont été ordonnés par les Ecoissois , c'est-à-dire , par les Hibernois & par les Bretons Schismatiques , doivent être réhabilités par l'imposition des mains , & leurs Eglises réconciliées par l'aspersion de l'eau bénite. On n'accordera aux Bretons ni le saint Chrême , c'est-à-dire , la Confirmation , ni l'Eucharistie , qu'ils ne se soient réunis à l'Eglise. L'usage de l'Eglise Romaine est de porter à l'Eglise les corps des Moines ou Laïcs vertueux ; après leur mort d'oindre de chrême leur poitrine ; de dire la Messe le corps présent ; de chanter quand on les porte en terre ; de faire sur eux des prieres quand ils sont dans le tombeau ; de le couvrir de terre ou de pierre ; & de dire des

Cap. 13.

Cap. 16.

Cap. 19.

Cap. 20.

Cap. 25.

Cap. 34.

Cap. 46.

Cap. 53.

Cap. 55.

Cap. 63.

Cap. 67.

Cap. 69.

Cap. 80.

Cap. 87.

Cap. 90.



Messes pour ce défunt , le premier , le troisième , le neuvième ; & le trentième jour , & à l'anniversaire.

- VI. Défense sous peine de déposition à l'Evêque ou au Prêtre de célébrer la Pâque avant l'équinoxe. Les Evêques tiendront chaque année deux Conciles ; le premier , la cinquième semaine après la Pentecôte ; le second au mois d'Octobre. L'Evêque , le Prêtre , le Diacre doivent confesser leurs péchés (*h*).
- Cap. 93. En cas de nécessité on peut se confesser à Dieu seul. Gratien , Burchard & Yves de Chartres citent cet endroit , mais en des termes bien différens de l'original. Celui dont la femme est tombée en fornication , peut la répudier & en épouser une autre. Les garçons peuvent se faire Moines à quinze ans ; les filles qui sont sous la puissance de leurs parens , ne peuvent s'engager dans l'état Religieux qu'à seize ou dix-sept ans.
- Cap. 100. Cap. 106.

Autre Recueil sous le nom de Theodore de Cantorberi.

VII. Jacques Petit a joint aux extraits du Pénitentiel de Theodore un autre Recueil de Canons qui porte son nom , & plusieurs autres Canons qui lui sont attribués , dans une Collection des Conciles d'Espagne , dans les Pénitentiels d'Egbert d'Yorck , & de Bede ; dans le Pénitentiel Romain & dans celui de Raban , par Yves de Chartre , par Gratien & quelques autres , dont les témoignages en ce genre ne sont pas toujours dignes de foi. Il y a joint encore une ancienne compilation de Canons & divers monumens sur les rits de l'Eglise , principalement sur la Pénitence ; avec deux Dissertations ; l'une sur la Vigilance pastorale ; l'autre sur la Pénitence , où il entreprend de montrer que dans les premiers siècles de l'Eglise , il n'y avoit point de pénitences réglées pour les péchés cachés. Son Ouvrage qui est en deux volumes in 4<sup>o</sup> , a été imprimé à Paris en 1677 chez Desallier , sous le titre de *Pénitentiel de Theodore*.

---

(*h*) Episcopus , Presbyter , Diaconus confiteri debet peccatum suum. Confessio Deo soli , si necesse est , agi licet.





## C H A P I T R E X L I I I .

*Saint Fructueux Archevêque de Brague , Adamnan Abbé de Hi , Arculfe Evêque Gaulois , Ceolfride Abbé de Wiremouthe & de Jarou.*

I. **S**AINTE Fructueux né du sang royal des Gots , étoit fils d'un Général d'armée qui faisoit sa demeure ordinaire au territoire de Vierze entre les montagnes de Leon & de Galice (a). Après la mort de ses parens il reçut la tonsure, de Conantius Evêque de Palencia ; & dans le desir de la perfection évangélique , il donna son bien aux Eglises , aux pauvres , à ses esclaves à qui il accorda aussi la liberté. Mais il employa la meilleure partie à fonder le Monastere de Complute , où il assembla une Communauté nombreuse. Fatigué des visites que sa réputation lui attiroit , il alla se cacher dans la solitude. Ses Disciples l'en tirèrent par une sainte violence. Mais il les quitta quelque tems après pour aller fonder d'autres Monasteres. Il y vint tant de Moines , que le Gouverneur de la Province s'en plaignit au Roi , dans la crainte qu'il ne demeurât plus personne pour les armées & pour le service de l'État.

Naissance de saint Fructueux. Son éducation. Sa retraite. Fondation de plusieurs Monasteres.

II. Il pensoit au voyage de la Terre-Sainte , lorsque le Roi qui en avoit été averti par un Religieux , le fit arrêter , afin de le retenir en Espagne. Il fut ordonné Evêque de Dume , & transféré en 656 à l'Archevêché de Brague qui étoit vacant par la démission volontaire de Potamius. En changeant d'état il ne changea ni sa maniere de vivre , ni l'habit monastique. Il bâtit l'Abbaye de Montel entre Dume & Brague , & y choisit sa sépulture. L'année de sa mort n'est pas certaine. Mais elle arriva avant l'an 675 , puisqu'en cette année Leodecisius Archevêque de Brague soucrivit au troisiéme Concile qui se tint en cette ville. Saint Fructueux avoit assisté au dixième Concile de Toledé en 656.

Il est fait Evêque de Dume , puis Archevêque de Brague.

III. Dans le Code des Regles , il s'en trouve deux de saint

Regles de S. Fructueux.

(a) Tom. 2. *Alt. Ordin. S. Benedicti* , pag. 557.  
Tome XVII.



Fructueux ; l'une composée de vingt-cinq chapitres, qui est pour des Moines ; l'autre qui n'en contient que vingt, est appelée la Regle commune (b), parce que le Saint la composa pour des Communautés d'hommes & de femmes, particulièrement pour les maisons qui servoient de retraite ou à des peres qui s'y retireroient avec leurs fils ; ou à des meres qui y venoient avec leurs filles, pour vivre sous sa discipline. La premiere a beaucoup de rapport avec celle de saint Benoît. Elle a toutefois plusieurs Statuts particuliers. On lit dans le vingtième Capitule que les Religieux tiendront Chapitre trois fois la semaine, & qu'outre l'exhortation du Supérieur, ils entendront la lecture des Regles des saints Peres. Cela n'est point dans la Regle de saint Benoît. Le dixième Capitule de la Regle commune porte, que les Abbés des Monasteres voisins s'assembleront en un même lieu au commencement de chaque mois, pour faire des prieres & conférer entr'eux des devoirs de leurs charges. Saint Fructueux voulant empêcher que le relâchement ne s'introduisît parmi ses Disciples, leur défend d'avoir aucun commerce avec les faux Monasteres. Sous ce nom il entendoit ceux que des particuliers érigeoient de leur autorité sur leur propre fonds (c), où ils vivoient avec leurs femmes, leurs enfans, leurs serfs, leurs voisins, en société, mais sans regle & sans Supérieur ; s'ils en avoient un, il ne l'étoit que de nom. Il y avoit d'autres faux Monasteres fondés par des Prêtres dans le desir de passer pour vertueux, ou par la crainte de perdre leurs dixmes & leurs autres profits, croyant se les assurer par ces établissemens qui étoient du goût des peuples. Pour grossir leur Communauté, ils y recevoient indifféremment tous ceux qui se présentoient. Le défaut de discipline & d'observance rendoit non-seulement ces assemblées indignes du nom de Monastere, elles étoient encore contraires aux anciens Réglemens de l'Eglise d'Espagne, dont on cite un Décret qui porte défense de tenir pour vrais Monasteres ceux qui n'auront pas été bâtis par la permission de l'Evêque diocésain (d), & où il n'aura pas établi la regle. Au reste, quoique saint Fructueux reçût des hommes & des femmes dans les siens, les peres avec leurs enfans ; les meres avec leurs filles, tous n'étoient pas ensemble dans un même Monaste-

(b) *Cod. Regul. part. 2. p. 133. 147.*(d) *Concil. Ilerdens. an. 524, apud Gratian.*(c) *FRUCTUOSUS, Regul. commun. cap. 1. | 10 quæst. 1. Si ex Laicis.*

re (e). Les hommes étoient seuls, & les femmes seules. Il y avoit même pour chaque sexe un Oratoire particulier. C'est ce que l'on voit dans les sixième & quinziesme Capitules de la Regle commune.

IV. Adamnan successeur de Failbeus dans le gouvernement de l'Abbaye de Hi vers l'an 664, ayant été député de la part de sa nation, c'est à-dire, des Hibernois, vers Alfrid Roi de Northumbre, (f) eut occasion pendant le séjour qu'il fit dans ce Royaume, d'observer les pratiques de l'Eglise Anglicane, qui étoient celles de l'Eglise universelle. Elles étoient différentes de celles des Hibernois, sur-tout à l'égard de la Pâque. Mais quoiqu'Adamnan se fût conformé en ce point à l'usage de l'Eglise Romaine, il conservoit la tonsure que les Clercs d'Hibernie avoient coutume de porter. Étant donc allé rendre visite à Ceolfride Abbé de Wiremouth, celui-ci lui demanda pourquoi, prétendant à la couronne immortelle, il en portoit une imparfaite à sa tête. Si vous cherchez, ajouta-t-il, la compagnie de saint Pierre, comment imitez-vous la tonsure de celui qu'il a anathématisé? Les Romains & les Anglois, à leur imitation, portoient une couronne de cheveux avec la tête rase au-dessus. Adamnan répondit: Encore que je porte la tonsure de Simon, j'en déteste les erreurs. Il se rendit néanmoins aux avis de Ceolfride. De retour à son Monastere, il voulut engager ses Moines à changer leurs anciens usages. Mais ses efforts furent inutiles. Il fut plus heureux à l'égard de ceux d'Irlande. Presque tous se conformerent à ce qu'il exigea d'eux. Il réitéra ses instances auprès de ses Moines; & elles n'eurent aucun succès. Il mourut le vingt-troisième de Septembre de l'an 704 ou 705, âgé de 80 ou 84 ans.

Adamnan  
Abbé de Hi.

V. On a imprimé sous son nom à Ingolstadt en 1619 une description de la Terre-Sainte. Le Pere Gretzer a donné cet ouvrage sur un manuscrit de la Bibliotheque Barberine; & Dom Mabillon, après l'avoir revu sur un manuscrit du Vatican & un autre de Corbie, l'a inséré dans le quatrieme tome des Actes de l'Ordre de S. Benoît (g). Quoique cette description ait été rédigée par Adamnan, on peut en faire honneur à Arculfe Evêque Gaulois,

Ses Ecries.  
De l'écriture  
de la Terre  
Sainte.

(e) MABILLON, *Prolog. in Vit. S. Fruanoft.*  
tom. 2. *Act. Ordin. S. Benedicti*, p. 556.  
(f) BEDA, *lib. 5. Hist. cap. 16. & 22.*

(g) Tom. 4. *Act. Ordin. S. Benedicti*, pag.  
456. & BEDA, *lib. 5. Hist. cap. 16. 17. 18.*  
19.



qui selon que le rapporte le vénérable Bede, dicta à cet Abbé tout ce qui est contenu dans cet Ecrit (*h*) ; ensorte qu'Adamnan n'y eut d'autre part que celle d'un Secrétaire qui écrit sous la diction d'un autre. Arculfe dont l'Histoire ne marque point le Siège Épiscopal, ayant entrepris le voyage de la Terre-Sainte, se mit en chemin avec un Ermite originaire de Bourgogne nommé *Pierre*, qui avoit déjà, ce semble, visité les saints lieux. Ils furent pendant neuf mois tant à Jérusalem que dans les environs ; après quoi ils parcoururent le reste de la Palestine, & poussèrent jusqu'à Damas & à Tyr, ne demeurant que très-peu de tems en chaque endroit (*i*). Arculfe s'étant embarqué à Joppé passa à Alexandrie (*k*) ; de-là à l'Isle de Crete, puis à Constantinople, d'où il vint par mer en Sicile, ensuite à Rome. Il y séjourna quelque tems ; puis il reprit la mer dans le dessein de retourner en France. Mais au lieu d'y aborder, il fut jetté par une tempête sur les côtes occidentales de la Bretagne, d'où après avoir essuyé plusieurs dangers, il aborda à l'Isle de Hi où étoit le Monastere d'Adamnan. Cet Abbé le reçut avec politesse ; & l'ayant engagé à lui raconter ce qu'il avoit vu de plus remarquable dans ses voyages, il le mit par écrit, & composa de cette sorte l'ouvrage dont nous parlons, qu'il présenta ensuite à Alfrid Roi de Northumbre. Ce fut au plus tard en 705. puisque ce Prince mourut en cette année, après un regne d'environ vingt ans (*l*).

Ce qu'il y a de plus remarquable dans cet Ouvrage. Livre premier, p. 456.

VI. Bede qui faisoit beaucoup de cas de cette description, en a donné un précis dans son Histoire Ecclésiastique d'Angleterre, & il en a fait le fonds de son Traité des lieux saints (*m*). Elle est divisé en trois livres. Adamnan parle dans le premier de la situation de la ville de Jerusalem (*n*), de l'Eglise du saint Sépulcre ; de celle de la sainte Vierge dans la vallée de Josaphat, où il dit que l'on voyoit son tombeau, mais qu'on ne savoit en quel tems, par qui, ni comment son corps en avoit été enlevé, ni en quel lieu il attendoit la résurrection. Il remarque qu'auprès de la Basilique du Calvaire, il y a une chambre ou cabinet où l'on permet aux Pélerins de toucher & de baiser le calice que Jesus-Christ bénit le jour de la Cène, & qu'il donna à ses Disciples ; que

(*h*) BEDA, *lib. 5. Hist. cap. 16.*

(*i*) *Lib. 2. de Locis sanctis, cap. 27.*

(*k*) *Ibid. cap. 30.*

(*l*) BEDA, *lib. 5. cap. 19.*

(*m*) *Id. tom. 3. Op. p. 363.*

(*n*) *Tom. 4. Añtor. Ordin. S. Benedicti, p.*

456.

ce calice est d'argent & a deux anses ; qu'il tient environ un sextier ou chopine de France ; qu'au-dedans est l'éponge que l'on trempa dans le vinaigre pour en faire boire au Sauveur sur la Croix ; que la lance dont on perça son côté se conserve dans le portique de la Basilique de Constantin ; que l'on montre aussi le suaire dont on couvrit la tête de Jesus-Christ lorsqu'on le mit dans le tombeau. Arculfe avoit vu tout cela de ses yeux. Il vit encore un linge que l'on disoit avoir été travaillé par la sainte Vierge , sur lequel on voyoit les figures des douze Apôtres & celle de Jesus-Christ. Une partie de ce linge étoit de couleur rouge ; l'autre verte. On monroit à Jerusalem les tombeaux de saint Siméon , & de saint Joseph époux de la sainte Vierge ; il y avoit sur la montagne des Oliviers une Eglise d'une figure ronde dont le milieu étoit ouvert par le haut. On l'avoit fait ainsi , pour laisser à la postérité le souvenir de la route que Jesus-Christ avoit prise en montant au Ciel. L'impression de ses pieds subsistoit encore ; & quoiqu'on eût tenté souvent de paver cet endroit comme le reste de l'Eglise , on n'y avoit pas réussi. Adamnan parle d'un Monastere bâti auprès du tombeau de Lazare frere de Marthe.

VII. On trouve dans le second Livre la description de la ville de Nazareth , de la grotte où le Fils de Dieu a pris naissance selon la chair , des sépulcres de David , de saint Jerôme & de quelques autres anciens monumens. Il y est aussi parlé du Jourdain & de l'endroit où Jesus-Christ reçut le Batême de saint Jean. A cet occasion Adamnan remarque que dans le désert où le Précurseur vivoit , il y avoit des sauterelles dont les pauvres se nourrissoient en les faisant cuire avec de l'huile ; & des arbres dont les feuilles larges & longues avoient la couleur de lait & le goût de miel ; & que c'est ce qui est appelé miel sauvage dans l'Évangile.

VIII. Adamnan , pour donner du poids à ce qu'Arculfe lui raconta de Tyr & de la Montagne de Thabor , dit qu'il s'accorde avec ce que saint Jerôme en a écrit dans ses Commentaires ; & après avoir parlé d'Alexandrie & de ce que cette ville a de plus remarquable , particulièrement de son port & du tombeau de saint Marc , il commence son troisième Livre par la description de Constantinople. On gardoit dans une Eglise de cette ville , la vraie Croix ; & on la monroit seulement trois jours de la Semaine Sainte , élevée sur un autel d'or. Le jour de la Cène du

459.

460.

461.

463.

Livre second,  
pag. 464.

465. 466.

468.

Livre troisième,  
p. 471.

472.



Seigneur, l'Empereur suivi de l'armée entroit dans cette Eglise qu'on appelloit la Rotonde, s'approchoit de l'autel & baisoit la Croix salutaire, le visage baissé. Après lui tous les assistans le faisoient aussi, chacun en son rang, suivant l'âge & la condition. Le Vendredi-Saint la Reine & les Princesses, les Dames de qualité, les femmes du commun faisoient la même cérémonie, & dans le même ordre. Le Samedi étoit réservé aux Evêques & à tout le Clergé. Après que tous avoient baissé la Croix, on la renfermoit, jusqu'à l'année suivante. Arculfe assure que quand on ouvroit la boîte où elle étoit enfermée, il en sortoit une odeur admirable. Il parle de deux hommes de la lie du peuple dont un étoit Juif, qui furent punis miraculeusement pour avoir insulté l'image de la sainte Vierge & une statue de marbre qui représentoit saint George Martyr. En approchant de la Sicile, il vit les feux que jette le Mont Vulcain; & quoiqu'il soit éloigné de douze milles de la Sicile, il assure qu'on y entendoit cette montagne gronder avec autant de force que le tonnerre, sur-tout les jours de Vendredi & de Samedi.

Vie de saint  
Colomba.

IX. Avant Adamnan, un ancien nommé *Cumneneus Albus* avoit écrit la vie de saint Colomba, l'un des Apôtres des Pictes ou Ecoffois, Fondateur & premier Abbé de Hi, mort vers l'an 598. Adamnan voyant que cet Auteur avoit passé sous silence plusieurs faits remarquables, en entreprit une nouvelle qu'il distribua en trois livres. Il prévient ses Lecteurs en disant qu'il n'avancera rien de douteux ni d'incertain, & qu'il ne rapportera que ce qu'il aura appris de gens dignes de foi, ou que ce que d'autres avoient laissé par écrit. Dom Mabillon a donné cette vie dans le premier Tome des Actes de l'Ordre de saint Benoît : mais elle est beaucoup plus courte que celle que nous avons parmi les anciennes Leçons de Canisius. Il y a dans celle-ci deux Préfaces qui ne se trouvent pas dans l'autre. Mais on y lit ce qu'Adamnan en cite sous le nom de Cummeneus (o). Ce qui fait voir que celle que Dom Mabillon a donnée est celle que Cumneneus composa; & que l'autre qui est imprimée dans le Recueil de Canisius a été écrite par Adamnan. Elles sont l'une & l'autre remplies d'évenemens miraculeux. On attribue à Cumneneus la Lettre à Segienus Abbé de Hi, qui est l'onzième parmi les Hibernoises dans le Recueil d'Ufferius.

---

(o) *Lib. 3. num. 5. pag. 700. tom. 1. Edition. Canisii.*

X. Ceolfride qui, ainsi qu'on l'a dit plus haut, engagea Adamnan à le conformer aux usages de l'Église Romaine touchant la célébration de la Pâque (p), & la tonsure cléricale, s'étoit instruit lui-même de ces pratiques & de beaucoup d'autres, dans un voyage qu'il fit à Rome avec saint Benoît Biscop, dont il étoit Disciple. Ce Saint étant mort vers l'an 690, Ceolfride fut choisi pour lui succéder dans le gouvernement des deux Monasteres que saint Benoît Biscop avoit fondés, par la libéralité du Roi Egfride. L'un se nommoit *Wiremouth*, à cause qu'il étoit bâti à l'embouchure de la riviere de Wire; & l'autre, *Girve* ou *Jarou*, à deux lieues de Wiremouth. Le premier étoit sous l'invocation de saint Pierre; le second, de saint Paul. Les Églises étoient de pierres, & voutées à la Romaine. Comme il n'y avoit point de verreries dans la Bretagne, saint Benoît Biscop fit venir des verriers de Gaule, & mit des vitres aux fenêtres des Églises & des bâtimens de ces deux Monasteres. Il y forma aussi une Bibliotheque, avec les livres qu'il avoit rapportés de Rome, orna les Églises de plusieurs images des Saints, & y mit quantité de Reliques. Ceolfride, devenu Abbé de ces deux Monasteres, en accrut les revenus, bâtit plusieurs Oratoires, les pourvut d'ornemens & de vases sacrés. Il s'appliqua particulièrement à augmenter la Bibliotheque que son prédécesseur avoit commencée. On remarque qu'il y mit entr'autres, trois Bibles de la version de saint Jérôme qu'il avoit eues à Rome, & un livre de Cosmographie d'un Ouvrage merveilleux. Il obtint du Pape Sergius un privilège pour conserver la liberté de ses Monasteres, semblable à celui que saint Benoît Biscop avoit obtenu du Pape Agathon, & eut soin de le faire confirmer dans un Concile par les souscriptions des Evêques & du Roi Alfrede (q). On voit par un fragment du Rescrit de Sergius à Ceolfride (r), que ce Pape le chargea d'envoyer à Rome le Prêtre Bede pour assister à la discussion de certaines affaires Ecclésiastiques, circonstance que Bede n'a point rapportée par modestie. On ne lit nulle part que Sergius ait invité Ceolfride à faire ce voyage avec Bede. Il se mit toutefois en chemin, après avoir fait choisir à sa place un autre Abbé nommé *Huvetberth*. Mais fatigué du voyage, & son grand âge lui

Ceolfride  
Abbé de Wiremouth & de Jarou.

(p) *Vita S. Benedicti Biscop. tom. 2. Act. Ordin. S. Benedicti, p. 961 & seq.*  
(q) *Ibid. pag. 969.*

(r) *Ibid. in notis, & WILELM. Malmeburiens. lib. 1. de Regib. Angl. cap. 3.*



ayant occasionné une maladie , il mourut à Langres le 25 de Septembre de l'an 716. âgé de 74 ans, après avoir gouverné les Monasteres de Wiremouth & de Jarou pendant environ vingt-huit ans. La plupart de ceux qui l'avoient accompagné continuerent leur voyage de Rome , & rendirent sans doute au Pape Grégoire II, la Lettre de recommandation que Huetberth leur Abbé leur avoit donnée (s), & dans laquelle il recommandoit aussi Ceolfride en lui donnant de grands éloges. Bede qui avoit été son disciple , en parle comme d'un homme d'un esprit subtil & pénétrant (t), prudent , laborieux , plein de zèle pour la Religion , industrieux en tout , ferme dans le maintien de la discipline réguliere , & très-instruit des Lettres divines & humaines.

Ses Lettres.

XI. Ce fut à lui que Naïton Roi des Pictes ou Ecoffois , s'adressa vers l'an 710. pour lui aider à ramener son peuple à l'observance catholique touchant la célébration de la Pâque (u). Ce Prince instruit par la méditation fréquente de l'Écriture , avoit déjà renoncé à l'erreur qu'il avoit suivie sur ce sujet ; mais il vouloit obliger ses sujets à suivre son exemple. Il envoya à cet effet des Députés à l'Abbé Ceolfride , qui devoient aussi lui demander de sa part des Architectes pour bâtir dans son pays une Eglise de pierre à la maniere des Romains. Ceolfride envoya des Architectes , & écrivit au Roi une grande Lettre où il prouve qu'il y a trois choses sur la Pâque dans l'Écriture , sur lesquelles il n'est point permis de varier ; savoir , qu'on doit la célébrer le premier mois de l'année , la troisième semaine de ce mois , & toujours le Dimanche. Il cite sur cela divers passages de l'Écriture , auxquels il joint plusieurs raisonnemens qui tendent à établir l'usage de l'Eglise touchant la Pâque. Puis il rapporte les Cycles d'Eusebe de Césarée , de Théophile d'Alexandrie , de saint Cyrille & celui de Denis le Petit qui , dit-il , dure encore aujourd'hui. Venant ensuite à la Tonsure cléricale , il convient qu'elle n'étoit point uniforme parmi les Apôtres ; qu'elle est une chose indifférente en elle-même : mais il ne laisse pas de soutenir que l'on doit suivre en ce point l'exemple de saint Pierre qui portoit une couronne entiere , plutôt que ce-

(s) Tom. 2. *Astor. Ordin. S. Benedicti.* p.

970.

(t) *Ibid.* pag. 969.

(u) Tom. 6. *Concil.* p. 1422. & *BEDA, lib.*  
5. *Histor. c. sp.* 22.

lui de Simon le Magicien, dont la couronne n'étoit que pardevant. Il avance ces faits comme appuyés par une tradition constante ; en remarquant que si l'usage de la couronne entiere devoit prévaloir, ce n'étoit pas à cause que saint Pierre l'avoit portée ainsi, mais parce qu'il l'avoit portée en mémoire de la Passion de Jesus-Christ, à qui l'on mit sur la tête une couronne entiere d'épines. La Lettre de Ceolfride ayant été lue en présence du Roi Naiton, des Seigneurs de la Cour, & de plusieurs hommes doctes, tous en rendirent graces à Dieu ; & il fut résolu que l'on se conformeroit sur la Pâque à l'usage de l'Eglise d'Angleterre, qui étoit celui de l'Eglise Romaine ; qu'à cet effet l'on feroit des copies du Cycle Paschal de dix-neuf ans au lieu de quatre-vingt-quatre ans ; & qu'à l'égard de la Tonsure, tous les Cleres du Royaume la porteroient entiere.



## C H A P I T R E XLIV.

*Saint Adelme Evêque de Schirburn, Apomius, Cresconius  
Evêque d'Afrique, Demetrius de Cizique, Jean de Nicée.*

I. **U**N de ceux qui cultiverent le plus les sciences en Angleterre dans le septième siècle, fut saint Adelme (a). On le compte même pour le premier des Anglois qui s'appliqua à la Poësie latine. Il étoit d'une famille noble du Royaume d'Ouessen ou des Saxons occidentaux. Ses parens le mirent étant encore jeune dans l'Abbaye de saint Augustin de Cantorberi, où il apprit les Langues Grecque & Latine. De retour en son pays, il se fit Moine dans le Monastere de Malmesburi. Mais après y avoir étudié quelque tems les Arts libéraux, il retourna à Cantorberi, dans le dessein de se perfectionner sous Adrien qui en étoit Abbé. Le dérangement de sa santé l'obligea de revenir à Malmesburi. Leuther Evêque d'Ouessen l'ordonna Prêtre, puis Abbé de ce Monastere à la priere des autres Abbés de son Diocèse. Il en fut tiré pour être fait Evêque à la mort de saint Heddi Evê-

Naissance de saint Adelme. Ses études. Il est fait Abbé de Malmesburi, puis Evêque de Schirburn en 105.

(a) Tome 3. *Ann. Ordinis S. Benedicti*, p. 220. *ŒBIDA*, lib. 5. *Hist. cap. 19.*



que de Worcheſter. Car alors on partagea ce Diocèſe en deux Vincheſtre & Schirburn. Le premier fut rempli par Daniel ; le ſecond par ſaint Adélme. C'étoit en 705. Il n'occupa ce Siège que quatre ans, étant mort le 25 Mai 709. Caniſius prolonge ſon Epiſcopat juſqu'en 716.

Ses Ecrits.  
Son Traité  
contre les Bre-  
tons.

II. Pendant qu'il étoit Abbé de Malmesburi, un Concile tenu dans le Royaume des Merciens le chargea d'écrire contre les erreurs des Bretons, qui continuoient à célébrer la Pâque ſuivant leur ancien uſage (b), & qui avoient diverſes pratiques contraires au bien de la paix & de la concorde. Son ouvrage eut du ſuccès. Il ramena pluſieurs Bretons à l'obſervance légitime de la Pâque. Adélme l'avoit adreſſé au Roi Geronce & au Clergé de Domnonie, qui faiſoit partie du Royaume des Saxons occidentaux. Ferrarius en a fait la quarante-quatrième Lettre de celles qu'il a fait imprimer ſous le nom de ſaint Boniface de Mayence. Il paroît par le commencement de ce Traité, que ſaint Adélme étoit préſent au Concile, qui le chargea de l'écrire. Il y inſiſte ſur la néceſſité de ſe conformer au Reglement du Concile de Nicée ſur la Pâque, & à l'uſage de l'Egliſe Romaine ſur la forme de la Tonſure cléricale. Il cite les Cycles d'Anatolius, de Sulpice Severe & de Victorius.

Traité à la  
louange de la  
Virginité.

III. Son Traité de la Virginité eſt dédié à l'Abbeſſe Maxime (c). Il eſt écrit en vers & en proſe, à l'imitation de Sedulius, qui écrivit en ces deux manieres ſur le Myſtere de Pâque. La matiere des vers de ſaint Adélme eſt la même que celle de ſa proſe. Ce ſont les mêmes preuves, les mêmes exemples, les mêmes autorités. Mais il eſt plus diffus dans ſa proſe ; & ce n'eſt plus à Maxime qu'il l'adreſſe, c'eſt à Hyldilicha Supérieure d'un Monaſtere, & à pluſieurs autres Vierges dénommées dans l'inſcription du Livre, qui eſt diviſé en trente Chapitres. Il releve les avantages de la Virginité ſans blâmer le Mariage ; & fait l'éloge de ceux & de celles qui dans l'un & l'autre teſtament ont vécu vierges. Il confond, par une erreur commune aux Grecs, ſaint Cyprien qui après avoir renoncé à la magie ſe fit Chrétien & ſouffrit le martyre, avec l'Evêque de Carthage. Parlant de ſainte Agnès, il ſuit ce qui eſt dit de la Sainte dans

(b) BEDA, *ibid.* Tome 13. *Bibliot. Pat.* p. 86. *Epiſt.* 44.

(c) Tom. 13. *Bibliot. Pat.* pag. 1. & 30. & tom. 1. *Lellion, Caniſi*, pag. 713.

les faux actes de son martyre. Il fait l'éloge de saint Benoit & de sainte Scholastique sa sœur, sur ce qu'il en avoit lu dans les Dialogues de saint Grégoire. Mais il ne dit rien des autres Peres d'Occident qui ont écrit des Regles pour les Moines & pour les Religieuses. Entre les Ecrits apocryphes d'où il a tiré la matiere de son ouvrage, on peut compter l'Itinéraire de saint Pierre, la fausse donation de Constantin, l'Histoire de la vision qu'eut ce Prince, dans laquelle il lui fut ordonné de bâtir la ville de Constantinople. Le Traité de la Virginité se trouve en vers dans le Recueil de Canisius; en vers & en prose dans le treizième tome de la Bibliothèque des Peres, & dans les Orthodoxographes.

IV. Le Traité des vices rappelle l'éloge de la Virginité (d). C'est donc avec raison qu'on l'a placé ensuite (e). Il est en vers dans les collections dont nous venons de parler; & il y en a aussi quelque chose dans les cinq, six, & septième chapitres du Traité de la Virginité, en prose.

Traité des huit vices.

V. Bede attribue à saint Adelme des Enigmes & quelques Lettres (f). Nous avons plusieurs énigmes que Martin Delrio croit être celles dont parle Bede. Elles sont sur toutes sortes de sujets. Saint Adelme dit dans le second Prologue, qu'il les avoit composées à l'imitation de Symphose. A l'égard de ses Lettres, on n'en connoît qu'une qui est adressée à Cadrid. On l'a imprimée parmi les Lettres Hibernoises. Dom Mabillon cite un ancien manuscrit (g) où après le Prologue sur les Enigmes, on lisoit un Acrostiche qui exprimoit le nom de Jesus. Cet Acrostiche ne se lit pas dans les Imprimés. Saint Euloge Martyr de Cordou faisoit tant de cas des Poësies de saint Adelme (h), particulièrement de ses Epigrammes, qu'il les rapporta de Pampelune avec les Livres des meilleurs Auteurs. Mais il s'en faut beaucoup qu'il ait fait entrer dans ses poësies les graces & les ornemens dont ce genre d'écrire est susceptible. Il n'est pas même pur dans les expressions, & fait plusieurs fautes contre la Prosodie. Cela étoit pardonnable dans un homme qui avoit le premier de sa nation appris les regles de la versification latine. Sa prose est chargée de termes inusités & inconnus. Bede trouvoit néanmoins qu'il

Enigmes & Lettres de S. Adelme.

(d) CANISIUS, tom. 1. p. 755. tom. 13. Biblioth. Pat. pag. 19.

(e) BEDA, lib. 5. cap. 19.

(f) BEDA, *Ibid.*

(g) MABILLON, tom. 2. Act. Ordin. S. Bened. di, p. 224.

(h) *Ibid.*



s'exprimoit avec netteté (*i*) ; c'étoit fans doute relativement aux autres Ecrivains de son siècle, dont le style est presque toujours dur & embarrassé.

Autres Poë-  
sies de saint  
Adelme.

VI. Saint Adelme cultiva aussi la Poësie Angloise, & composa en sa Langue vulgaire divers cantiques pour engager le peuple encore à demi-barbare à ne point sortir de l'Eglise aussitôt après la Messe (*k*). Quelquefois il se mettoit sur un pont à la sortie de la ville, & chantant lui-même ses cantiques, il retenoit le peuple agréablement : se servant de cette occasion pour leur insinuer les vérités de la Religion, qu'ils n'auroient point écoutées dans ses Sermons.

Aponius. Son  
Commentaire  
sur le Canti-  
que.

VII. On ne peut se dispenser de mettre Aponius parmi les Auteurs qui ont vécu sur la fin du septième siècle ou au commencement du huitième (*l*), puisqu'il est souvent cité par le vénérable Bede, mort en 735. Aponius fit un Commentaire sur le Cantique des Cantiques, imprimé à Fribourg en 1538, & dans le quatorzième tome de la Bibliothèque des Peres, à Lyon en 1677. Il l'entreprit aux instances d'un Serviteur de Dieu nommé *Armenius*, à qui il le dédia. Ce Commentaire est divisé en six Livres, dont le premier est une espece de préface. Dans le suivans Aponius explique chaque verset du Cantique, faisant voir que tout ce qui y est dit de l'Epoux & de l'Epouse doit s'entendre de Jesus-Christ & de son Eglise. Il remarque que les Chrétiens, qui sont les membres de cette Eglise, reçoivent le baiser de l'Epoux Divin quand ils participent au corps & au sang de Jesus-Christ dans l'Eucharistie ; que devant tout faire au nom & pour la gloire de Dieu, c'est pour cela que le Mariage même doit être béni par les Prêtres du Seigneur ; que quand une fois on a abandonné la vraie foi, & qu'on est sorti du troupeau que Jesus-Christ a confié à saint Pierre, pour prendre le parti de l'hérésie, on tombe de jour en jour en de nouvelles erreurs ; qu'en vain on travaille à faire croître en soi les vertus ; si l'on ne commence par en déraciner les vices ; que le mariage de Jesus-Christ avec l'Eglise s'est fait par l'effusion de son sang sur la Croix ; que c'est par les eaux du Batême qu'il a rendu son Epouse sans tache ; que dans les exhortations que l'on fait aux Peuples il

Pag. 106.

Pag. 107.

Pag. 109.

Pag. 124.

Pag. 127.

(i) BEDA, lib. 5. cap. 19.

(k) Tom. 3. *Alt. Ordin. S. Benedicti*, p. 224. ]

(l) Tom. 14. *Bibliot. Pat.* pag. 223.

faut puiser dans les Ecrits des Apôtres les maximes saintes, & ne point s'amuser à cueillir des fleurs dans les Auteurs profanes. Cet Ouvrage est écrit avec beaucoup d'esprit & de savoir. Nous n'en avons guères de meilleur en ce genre parmi les anciens. Luc Abbé du Mont saint Corneille de l'Ordre des Prémontrés dans le douzième siècle, a fait un Abrégé de ce Commentaire, que Fon a inséré dans le quatorzième tome de la Bibliothèque des Peres.

VIII. L'on met aussi sur la fin du septième siècle Cresconius Evêque en Afrique (m), mais dont le Siège épiscopal n'est pas connu. Il a fait une Collection de Canons qui est divisée en deux parties. La première intitulée, *Abrégé du Droit Canonique*, contient sommairement toute la discipline de l'Eglise, avec les citations des Canons sur chaque matière, & les noms des Conciles d'où ces Canons sont tirés. Cet Abrégé est précédé d'une Lettre ou d'une Préface, où Cresconius avertit Liberinus, qu'il a suivi la méthode de Ferrand Diacre de Carthage. Outre les Conciles, il cite aussi les Epîtres décrétales des Papes. Justelle a séparé dans son édition cette première partie de la seconde, & mis entre deux la Collection de Martin de Brague. Il y a à la tête de cette seconde partie un Prologue qu'il ne croit pas être de Cresconius. Elle contient en entier les Canons des Conciles & les passages des Décrétales des Papes cités dans l'Abrégé. Cresconius de même que Ferrand rapporte les Canons des Conciles de Nicée, d'Ancyre, de Neocesarie, de Gangres, d'Antioche, de Laodicée & de Sardique, avec cette différence qu'il suit la version & l'édition de Denis le Petit, au lieu que Ferrand avoit eu recours à des manuscrits plus anciens. Cela faisant quelque variété dans leur manière de rapporter les Canons de ces Conciles, Justelle a donné une Table en façon de Concordance, où l'on voit en quoi ces deux Collecteurs conviennent, & en quoi ils diffèrent. L'Abrégé de Cresconius a été rendu public à Paris en 1588 par M. Pithou, puis par M. Hautferre à Poitiers en 1630; à Dijon en 1649 par le Pere Chifflet, & dans l'Appendice du premier tome de la Bibliothèque Canonique de Justelle à Paris en 1661. Cresconius avoit mis en vers hexamètres les guerres & les victoires de l'Empereur Leon contre les Sarrafins en Afrique. Cet ouvrage n'est pas parvenu jusqu'à nous.

Cresconius  
Evêque d'A-  
frique.

(m) JUSTELLUS, *Prefat. in Cod. Can.*



Demetrius  
de Cizique.

IX. C'est encore sur la fin du septième ou au commencement du huitième siècle que l'on place Demetrius de Cizique (*n*), dont nous avons un petit Ecrit de l'origine des erreurs des Jacobites, & des Chatzitzariens, ainsi nommés en Langue Arménienne, parce que rejetant le culte de toutes les images, ils n'adoroient que la Croix. Ils faisoient partie de la Secte des Jacobites. Le Pere Combefis a donné cet Opuscule sans nom d'auteur. Mais il remarque, dans ses notes qu'il est de Démétrius de Cizique; & il s'appuie sur l'autorité d'un manuscrit de la Bibliothèque Palatine. On en cite un de l'Escuriale où cet Ecrit est aussi attribué à cet Auteur. Il enseigne que le Chef de l'hérésie des Jacobites étoit un Moine Syrien nommé *Jacques*, & surnommé *Tzantzale*; qu'ayant embrassé l'hérésie d'Eutyches, il la prêcha chez les Syriens; qu'il y avoit deux partis parmi ces peuples, les Melchites, ou Royalistes; & les Apofchites, ou Divisés. Les Royalistes suivoient la vraie foi, & à l'exemple de l'Empereur Marcien ils recevoient le Concile de Calcédoine. Les Apofchites attachés à l'erreur d'Eutyches, avouoient qu'il y avoit deux natures en Jesus-Christ avant l'union; mais ils soutenoient qu'il n'y en avoit qu'une depuis l'union, supposant la confusion & le mélange des deux natures: ce qui les faisoit condamner comme Theopaschites, parce qu'ils disoient que la Divinité a souffert. Ils ne reconnoissoient d'autres Conciles que ceux de Nicée, de Constantinople & d'Ephèse, condamnant tous les suivans. C'est par-là que commença l'hérésie des Jacobites. Depuis ils imaginerent de ne se servir que d'un seul doigt en faisant le signe de la Croix; pour marquer l'unité de nature en Jesus-Christ; & au lieu que les Catholiques faisoient le signe de la Croix de droit à gauche, ces Hérétiques le faisoient de gauche à droite. Ils mêloient de l'huile dans l'oblation, comptoient pour rien la sainte Communion, ne mettoient point d'eau dans le Calice, n'avoient que de l'indifférence pour le culte des images, & ne les baisoient point, se contentant de les toucher du doigt & de baiser ensuite le doigt même. Ils enfouissoient la Croix le jour du Vendredi Saint, la tenoient cachée jusqu'au Dimanche; & dès le point du jour ils la portoient par les rues & les places publiques; où après avoir demandé si Jesus-Christ étoit ici ou là, ils la découvroient. Ils man-

---

(*n*) Tom. 2. *Auctuarii*, COMBEFIS, p. 262.

geoient de la chair en Carême ; célébroient les Myſteres avec des rits contraires à la Tradition ; & ajoutoient au Trifagion , à l'imitation de Pierre le Foulon : Vous qui êtes crucifié pour nous , ayez pitié de nous. Tels étoient les Sectateurs de Jacques Tzantzale. Les Chatzitzariens étoient de la même ſecte , mais n'en ſuivoient pas tous les dogmes , reconnoiſſant deux natures en Jeſus-Chriſt , & admettant , ce ſemble, auſſi deux perſonnes comme les Neſtoriens. Ils diſoient que pendant la Paſſion , l'une des deux ſouffroit , & l'autre regardoit ſouffrir. Ils adoroient la Croix & y mettoient des cloux , voulant marquer par-là qu'ils croyoient que la Divinité avoit ſouffert. Ils jeûnoient quelques jours avant le tems où l'on ceſſe de manger de la viande. En Carême ils mangeoient des œufs , du beurre & du lait les jours de Dimanche. Quant à l'oblation , ils la célébroient comme les Jacobites. Ils batifoiſent leurs croix pendant quelques jours. Pour ſ'autoriſer dans toutes leurs pratiques , ils feignoient les avoir reçues par Tradition , de ſaint Grégoire Martyr & Evêque de la grande Arménie.

X. Le Pere Combefis joint au Traité de Démétrius de Cizique un Mémoire ſur le Schiſme des Arméniens , qu'il ſemble croire du même tems & du même Auteur (o). On y voit la maniere dont l'héréſie des Eutychiens ſe répandit en Arménie , les ſchiſmes qui ſe formerent parmi ceux de cette Secte , les Conciles qu'ils tinrent pour établir chacun leur ſentiment , le Catalogue des Evêques Catholiques & Hérétiques des Arméniens , la ſucceſſion des Empereurs Romains & des Rois de Perſe. Il y a faute dans la plupart des dates. L'Auteur met le Concile de Nicée en la ſeptième année du grand Conſtantin , quoiqu'il ne ſe ſoit tenu que la vingtième. Il place le fameux Concile des Arméniens à Tiban en la douzième année du regne de Juſtin le jeune , & en la vingt-quatrième de Choſroës : ce qui ne ſ'accorde pas. La douzième année de Juſtin , qui fut la dernière de ſon regne , tombe en 578 , qui étoit la quarante-tizième de Choſroës. L'erreur ſeroit encore plus grande , ſi on mettoit ce Concile ſous le regne de Juſtin le vieux , qui ne regna que huit ans & mourut avant que Choſroës fût Roi de Perſe.

Mémoire  
ſur le Schiſ-  
me des Ar-  
méniens.

XI. Suit dans le Pere Combefis le Mémoire de Jean de Ni-

Mémoire

---

(o) COMBEFIS , tom. 2. *Anſuarii* , p. 271.



de Jean de  
Nicée sur la  
Naissance de  
Jésus-Christ.

cée sur la naissance de Jésus-Christ (p). Dès le tems de saint Chrysostome, on regardoit comme une nouveauté de séparer la fête de la Nativité du Seigneur d'avec l'Epiphanie; on avoit célébré jusque-là l'une & l'autre le sixième de Janvier en Orient. Les Occidentaux n'en usoient pas de même. Ils avoient toujours célébré la fête de Noël au 25 de Décembre, & l'Epiphanie au sixième de Janvier. Leur usage passa en Orient sur la fin du quatrième, ou au commencement du cinquième siècle. Jean de Nicée établit cet usage dans son Mémoire. Il prétend que ceux qui avoient introduit la coutume de célébrer la Naissance de Jésus-Christ le 6 de Janvier, n'en avoient usé ainsi que parcequ'ayant oui dire que Jésus-Christ étoit âgé de 30 ans lors de son Batême, qu'ils fixoient au sixième de Janvier, il s'étoient imaginé que ce jour étoit aussi celui de sa Naissance. Pour montrer qu'on doit la célébrer le vingt-cinq Décembre, il cite une Lettre de saint Cyrille au Pape Jules avec la réponse de ce Pape, & ajoute que saint Basile écrivit à saint Grégoire de Nazianze de faire approuver cet usage dans un Concile de Constantinople; que l'Empereur Honorius persuada à son frere Arcade de suivre en cela la pratique de Rome; que saint Chrysostome l'approuva & régla avec saint Epiphane qu'on célébreroit à l'avenir la Naissance du Sauveur le 25 de Décembre; que la même chose ayant été réglée dans un Concile de Constantinople, l'Orient se conforma sur ce point avec l'Occident. Mais tous ces faits sont ou faux ou peu avérés. On ne connoît point de Lettres de saint Cyrille au Pape Jules; & celle que cite Jean de Nicée a un air fabuleux. Qui s'imaginera que le Pape sur l'avis de cet Evêque ait fait chercher de tous côtés les écrits des Juifs pour y trouver de quoi fixer le jour de la Naissance de Jésus-Christ? N'avoit-il pas sur ce sujet la pratique immémoriale de son Eglise? Saint Chrysostome ne recourut pas à la Chronologie du Juif Joseph, dont il est parlé dans la Lettre supposée à saint Cyrille, pour se déterminer sur le jour de la Naissance de Jésus-Christ; mais aux Registres du dénombrement fait sous Auguste, sur lesquels il supposoit que les Romains avoient fixé ce jour. On ne connoît pas non plus de Lettres parmi celles de saint Basile, où il marque à saint Grégoire de Nazianze de faire décider la question dans un Concile. Jean de Ni-

(p) COMBESIS, *ibid.* p. 298.

cée n'alléguant point de témoignages plus récents que celui de saint Epiphane, ou d'un Concile qu'il suppose s'être tenu du vivant de Flavien d'Antioche, on pourroit croire qu'il écrivoit avant le sixième siècle: mais il faut qu'il ait vécu depuis, puisque l'on ne trouve pas dans le Catalogue des Evêques Catholiques d'Arménie le nom de Zacharie à qui il adresse son Mémoire. Photius parle d'un Evêque du nom de Zacharie qui traduisit en grec les Dialogues & quelques autres ouvrages de saint Grégoire le Grand (g), environ 165 ans après qu'ils eurent été rendus publiques. Ce fut peut-être à cet Evêque que Jean dédia son Ecrit. En ce cas-là il auroit vécu dans le huitième siècle. Ce qu'il y a de vrai, est qu'il vivoit avant l'onzième; car son Mémoire est cité plus d'une fois par Anastase de Césarée, qui composa en ce siècle-là un Livre sur le Jeûne de la Mere de Dieu.



CHAPITRE XLV.

*Ursin Abbé de Ligugé, Saint Ansbert de Rouen, Evance Abbé de Troclar, Défenseur Moine de Ligugé.*

I. **N**OUS avons deux vies de saint Leger Evêque d'Autun; l'une par un Anonyme Moine de saint Symphorien, & l'autre par Ursin Prieur ou Abbé de Ligugé dans le Diocèse de Poitiers. Ces deux Ecrivains étoient contemporains du saint Evêque: mais l'Anonyme n'étant point entré dans un assez grand détail de la vie de saint Leger, Ansoalde Evêque de Poitiers & Audulfe Abbé de saint Maixant en Poitou, engagerent Ursin à donner une vie plus détaillée. Ces deux vies ont paru si importantes pour l'Histoire de France, que Duchesne les a inférées dans son Recueil des Historiens François (a). Elles se trouvent aussi dans le second tome des Actes de l'Ordre de saint Benoît. Surius n'a donné que celle d'Ursin, Dom Mabillon en cite une troisième, écrite quelque tems après la mort de saint Leger (b), & lorsque l'on voyoit encore plusieurs de ses parens.

Ursin Prieur  
ou Abbé de  
Ligugé.

(g) Cod. 252. pag. 1399.

(a) DUCHESNE, tom. 1. p. 625.

(b) MABILLONIUS, tom. 2. Ad. p. 649.



Elle est divisée en deux Livres: l'un contient l'Histoire de la vie du Saint, l'autre la relation de ses miracles: mais le premier n'étant autre chose que la vie composée par Urfin, & grossie seulement de quelques entretiens ou discours du saint Evêque, ce Pere n'a pas jugé à propos de la rendre publique.

S. Ansbert,  
Evêque de  
Rouen.

II. Saint Ansbert après avoir suivi la Cour de Clotaire III. pendant quelques années, se retira dans l'Abbaye de Fontenelle, dont il fut choisi Abbé à la mort de saint Vandregifile (c). Il instruisit ses Moines autant par ses exemples que par ses discours. Saint Oüen qui l'avoit ordonné Prêtre, se trouvant auprès du Roi Theodoric III, pria ce Prince de le lui donner pour successeur, disant qu'il étoit souhaité par le Clergé & le peuple. Aussi-tôt donc que saint Oüen fut mort, Theodoric envoya chercher saint Ansbert, sous prétexte de prendre son avis sur quelque affaire. Le Saint se douta du sujet pour lequel on le mandoit à la Cour, fit d'abord difficulté d'y aller: mais sur les ordres réitérés du Roi, il obéit & fut sacré Archevêque de Rouen par saint Lambert de Lyon. La cinquième année de son Episcopat il tint un Concile à Rouen avec Radbert de Tours, Regule de Rheims, treize autres Evêques, quatre Abbés & plusieurs Prêtres & Diacres. Les actes de cette Assemblée sont perdus. Quelque tems après, saint Ansbert sur une fausse accusation fut relégué par Pepin Maire du Palais, au Monastere d'Aumon sur la Sambre en Hainaut. Ce fut-là qu'il composa divers Traités de piété pour l'édification des Moines qui dépendoient de ce Monastere. Ces Traités ne sont pas venus jusqu'à nous; mais il semble qu'on ne doit point les distinguer d'un Recueil de questions que saint Ansbert, au rapport de la Chronique de Fontenille (d), avoit adressées à un Reclus nommé Siwin. Aigrade Auteur de sa vie appuie cette conjecture, en disant que ces Traités furent principalement composés pour des personnes qui demouroient hors de l'enceinte du Monastere d'Aumont. On a attribué à saint Ansbert le second & le troisième des Sermons sur l'Assomption de la sainte Vierge imprimés sous le nom de saint Ildephonse Archevêque de Tolède (e): mais on n'y trouve rien qui puisse autoriser ce sentiment.

(c) MABILLONIUS, *Astor. tom. I. § lib.* ]  
18. *Annal. num. 32. § 24.*

(d) Tom. I. *Astor. Ordin. S. Benedicti*,  
(e) CAYE, *Hist. Litteraria*, p. 386.

III. La Lettre dogmatique d'Evance contre ceux qui soutenoient qu'il n'étoit point permis de manger du sang des animaux a passé long tems sous le nom d'Evance Evêque de Vienne, qui souscrivit en 581 au premier Concile de Mâcon, & en 583 au troisième de Lyon sous le Roi Gontram. Mais on ne doute plus aujourd'hui qu'il ne faille attribuer cette lettre à un autre Evance beaucoup plus récent que l'Evêque de Vienne. En effet le Pastoral de saint Grégoire y est cité (*f*), & on y parle de ce Pape comme déjà qualifié *Saint* dans l'Eglise. Or le Pastoral ne fut écrit qu'en 590, & ainsi depuis la mort d'Evance Evêque de Vienne, arrivée vers l'an 586 & au plus tard en 589; saint Grégoire n'étant mort qu'en 604, n'a pu être qualifié *Saint*, du moins dans le langage ordinaire. Il faut ajouter qu'Adon faisant le Catalogue des Evêques de Vienne avant le Pontificat de saint Grégoire, nomme Severe successeur d'Evance. D'ailleurs la lettre dont il est question porte dans tous les manuscrits, le nom d'Evance Abbé. Il n'y est jamais appelé Evêque. Le sujet même de cette Lettre ne peut convenir à un Evêque de Vienne. Il y est question de certaines personnes qui à Sarragosse ou dans les environs, vouloient que l'on s'abstînt de manger du sang des animaux & des viandes suffoquées. Quelle apparence y a-t-il qu'un Evêque de Vienne se fût mêlé dans une contestation agitée si loin de son Diocèse. Le Cardinal d'Aguirre fait Auteur de cette Lettre Evance Archidiacre, de Tolède vers l'an 630 (*g*). Mais il ne résout point l'objection tirée des manuscrits qui l'attribuent, non à un Archidiacre, mais à un Abbé. On connoît un autre Evance, qui étoit Abbé de Troclar sur la fin du septième siècle. Troclar étoit situé dans le Diocèse d'Albi, voisin des Provinces des Gaules qui obéissoient aux Visigots d'Espagne. C'est à l'Abbé de ce Monastere que Dom Mabillon croit qu'on peut donner la lettre dont nous parlons (*h*). L'Auteur y pousse ses Adversaires trop loin, en leur disant qu'il ne voit pas pourquoi ils font difficulté de manger du sang des animaux, de peur d'être souillés, tandis qu'ils négligent d'accomplir tous les autres préceptes de la loi entière, comme l'observation du Sabbat, & quantité d'autres cérémonies légales. Il ne faisoit pas ré-

Evance Abbé de Troclar. Sa Lettre contre l'abstinence du sang des animaux.

(*f*) BASNAGE, *Observat. in Evanc. tom.* } (*b*) MABILL. *Observat. in vitam S. Segolene,*  
 1. l'edition. CANIS, pag 521. 522. } tom. 4. *Autor. Ordin. S. Benedicti,* p. 488. &  
 (*g*) Tom. 3. *Council. Hispan. p.* 86. 87. } lib. 18. *Annal. pag.* 6-6. tom. 1. num. 42.



flexion qu'encore que les Chrétiens contemporains des Apôtres n'offrirent point les sacrifices prescrits par la Loi de Moÿse, & qu'ils n'observassent point le repos du Sabbat avec les Juifs, ils ne laissoient pas de s'abstenir des viandes suffoquées & du sang des animaux, suivant le Décret du premier Concile de Jérusalem. Evance réussit mieux à montrer qu'il y a eu un tems où il étoit de la prudence de tolérer dans les Juifs convertis certaines observances légales, afin de ne point leur donner de l'éloignement de la foi de Jesus-Christ. Foibles alors, on ne pouvoit les nourrir d'une substance solide: il leur falloit du lait. C'est ce qui engagea les Apôtres à leur permettre l'abstinence du sang & des animaux suffoqués, & à permettre aussi quelquefois la Circoncision. Mais, ajoute-t-il, à présent que l'Eglise est fortifiée par l'aliment solide de la foi, elle ne doit plus nourrir de lait ses enfans. Il prouve que selon l'Apôtre, il n'y a rien d'immonde que pour les impurs & les infidèles; que toutes les créatures de Dieu sont bonnes, & que ce n'est pas ce qui entre dans le corps de l'homme qui le souille, mais les mauvaises pensées qui sortent de son cœur, les adulteres, les homicides & autres crimes semblables. Ensuite il fait voir que par la défense de manger du sang, il faut entendre non le sang même, mais les œuvres du sang, c'est-à-dire, les œuvres d'iniquité. Il demande à ceux qu'il combat s'ils se font autant de scrupule de la fornication & de l'adultere défendus par le Concile des Apôtres, qu'ils s'en faisoient des deux autres préceptes faits dans le même Concile, dont l'un regardoit l'abstinence des viandes suffoquées, l'autre celle du sang des animaux. Et dans la supposition qu'ils étoient moins scrupuleux sur le premier que sur les deux autres, il leur adresse ces paroles de Jesus-Christ: *Malheur à vous, hypocrites, qui payez la dixme des moindres herbes pendant que vous négligez ce qu'il y a de plus important dans la Loi.* Il les renvoie au Pastoral de saint Grégoire, aux Livres de saint Augustin contre Fauste le Manichéen, & à celui de saint Jérôme contre Donatien.

Défenseur  
Moine de Li-  
gugé.

IV. Urfin dont nous avons parlé plus haut, avoit eu pour Disciple un nommé Défenseur dans son Monastere de Ligugé (i). Ce fut lui qui le dirigea dans ses études, & sur-tout dans la lecture des Peres de l'Eglise. Défenseur en recueillit par son ordre les plus

---

(i) DEFENSOR, *Præfat in Librum Scintillarum.*

beaux endroits, dont il forma un Livre intitulé : *Recueil d'Étincelles*, ou de *Sentences des Peres Orthodoxes*. Il prend dans le titre la qualité de Grammairien, qui se donnoit souvent aux gens de Lettres. Comme il n'avoit entrepris cet Ouvrage que pour épargner au Lecteur de lire un grand nombre de volumes, il partagea le sien en plusieurs articles, qui comprennoient chacun les passages des Peres sur une même matiere, marquant à chaque passage le nom du Pere d'où il l'avoit tiré. Il n'entre point dans le Dogme, mais seulement dans les matieres de Morale, s'arrêtant aux principales vertus chrétiennes, comme la charité, la patience, l'amour de Dieu & du prochain, l'humilité. Les Peres qu'il cite sont saint Clément, Origene, saint Cyprien, saint Basile, saint Augustin, Eusebe, saint Cefaire, saint Grégoire Pape, saint Isidore de Seville, les Vies des Peres & un certain Joseppe que l'on ne connoît point d'ailleurs. Son Recueil dans les Imprimés est divisé en quatre-vingt chapitres. Mais quelques manuscrits n'en marquent que soixante & dix (k). On en a fait trois éditions; l'une à Anvers en 1550 (l), l'autre à Venise en 1552, & la troisième à Cologne en 1554. Dom Mabillon qui n'avoit vu aucune de ces éditions (m), met le Recueil de Défenseur parmi les ouvrages qui n'ont pas vu le jour; & l'ayant trouvé manuscrit dans la Bibliotheque du Mont-Cassin, en transcrivit la Préface, que l'on trouve dans l'Appendice du second Tome de ses Annales (n). Défenseur s'y nomme, non pour tirer vanité de son Ouvrage, dont il rapporte toute la gloire à Dieu, & à Ursin son maître, mais pour engager ses Lecteurs à se souvenir de lui dans leurs prieres.

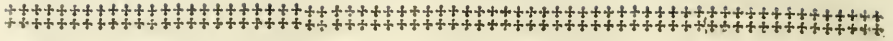
(k) SPICILEG. tom. 4. p. 484.

(l) POSSEVIN. in *Apparatu*, tom. 1. p. 387.

680.

(m) MABILLON, *Iter Italic.* tom. 1. p. 1236(n) Tom. 2. *Annal.* p. 704. in *appendice*, num. 23.





## CHAPITRE XLVI.

### *Conciles de Poitiers & de Metz, au sujet des troubles excités à sainte Croix de Poitiers.*

Troubles  
excités à sainte  
Croix de  
Poitiers en  
590.

**S**AINTE Radegonde Fondatrice du Monastere de sainte Croix à Poitiers, y avoit, quelque tems avant sa mort, établi l'Abbesse Agnès, du consentement des Evêques (a). Agnès étant morte Lebouere lui succéda. Quoique Merouée Evêque d'Arles eût pris ce Monastere sous sa protection, il ne laissa pas de s'y former contre la nouvelle Abbesse une faction violente. Chrodiede fille du Roi Cherebert entreprit de faire chasser Lebouere & de se faire élire Abbesse à sa place. Elle attira à son parti Basine fille du Roi Chilperic ; & ayant pris avec elle plus de quarante Religieuses à qui elle avoit fait jurer d'accuser Lebouere de plusieurs crimes, elle sortit du Monastere en disant : Je vais trouver les Rois mes parens pour leur faire connoître la honte que nous souffrons. On ne nous traite pas en filles de Rois, mais en filles de malheureuses esclaves. En vain Merouée s'opposa à son dessein ; elle n'écouta pas plus les remontrances de saint Grégoire de Tours. Tout ce que cet Evêque put gagner sur son esprit, fut que les autres Religieuses qu'elle avoit emmenées, passeroient l'Hyver à Tours, & qu'elle iroit seule trouver le Roi Gontran. Ce Prince ordonna une Assemblée d'Evêques pour prendre connoissance du différend. Chrodiede revint à Tours ; & voyant qu'ils ne venoient point, elle retourna avec ses compagnes à Poitiers, où ayant assemblé un troupe de voleurs, de meurtriers, de débauchés & d'autres scélérats, elle s'empara de force de l'Eglise de saint Hilaire, puis du Monastere de sainte Croix, fit prendre l'Abbesse, & la mit en prison. Il se commit en cette occasion des meurtres & divers autres crimes.

Concile de  
Poitiers en  
590.

II. Les Rois Childebert & Gontran informés de ce scandale, ordonnerent que pour le terminer suivant les Canons, les Evêques s'assembleroient à Poitiers (b). Childebert y envoya saint

---

(a) GREGOR. *Turonens. lib. 9. & 10. Hist. Franc.* (b) GREGOR. *ibid. & tome 5. Concil. p. 1593.*

Grégoire de Tours avec Ebregefile de Cologne, & Méroüée de Poitiers. Gontran manda à Gondegefile de Bourdeaux de s'y rendre avec ses Suffragans. Saint Grégoire de Tours ayant déclaré que les Evêques ne s'assembleroient pas que la sédition ne fût apaisée par l'autorité séculière, Mayon Comte de Poitiers fut chargé de la commission. Il fit attaquer les séditieux, les tira du Monastere de sainte Croix, leur fit souffrir divers supplices, & rendit la tranquillité. Alors les Evêques s'étant allés sur le Tribunal de l'Eglise, Chrodielde avança plusieurs chefs d'accusation contre l'Abbesse Lebouere. Elle répondit pertinemment sur tous; & ses accusatrices ayant avoué qu'elles ne l'accusoient d'aucun crime capital, les Evêques leur demanderent raison de leur sortie & des violences commises tant contre Condegefile & les autres Evêques qui avoient voulu les juger l'année précédente, que contre l'Abbesse & le Monastere. N'ayant pu rien répliquer de solide, les Evêques exhorterent Chrodielde & Basine à demander pardon à l'Abbesse & à réparer le dommage. Elles le refuserent, menaçant hautement de tuer Lebouere. Sur cela les Evêques ayant consulté les Canons, les déclarerent excommuniées, & rétablirent l'Abbesse. La Sentence est adressée aux deux Rois Childebert, & Gontran. Les Séditieuses se voyant condamnées allerent trouver Childebert à qui elles nommerent des personnes qu'elles accuserent d'avoir un mauvais commerce avec l'Abbesse, & de porter tous les jours de sa part des messages à la Reine Fredegonde son ennemie. Le Roi examina l'affaire; mais ne trouvant aucune charge contre les accusés, il les renvoya.

III. Cependant le Roi Childebert ayant eu avis que Gilles ou Egidius Evêque de Rheims avoit conspiré contre sa vie, le fit conduire à Metz & mettre en prison (c). Il convoqua pour le juger tous les Evêques de son Royaume. Ils s'assemblerent d'abord à Verdun vers le milieu d'Octobre de l'an 590. De-là ils passerent à Metz. Ennodius chargé de la poursuite de l'affaire de Gilles, l'interrogea & produisit des Lettres à Chilperic ennemi de Childebert, avec les réponses de Chilperic. Il produisit encore un traité de Childebert & de Chilperic pour chasser Gontran & se partager entr'eux son Royaume. Childebert qui n'avoit aucune

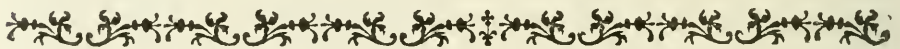
Concile de Metz en 590.

---

(c) GREGOR, *lib.* 10, *cap.* 19. & *Tom.* 5. *Concil.* p. 1596.



connoissance de ce traité , reprocha à Gilles d'avoir voulu exciter une guerre civile entre Chilperic & Gontran , & d'avoir causé la ruine des Provinces & la mort d'un grand nombre d'hommes. Gilles ne put nier le fait , parce qu'on en avoit la preuve dans un Registre du Roi Chilperic. On l'accusa aussi d'avoir reçu deux mille sours d'or de ce Prince. Il confessa tout ; & ne voyant aucune défense à proposer aux Evêques du Concile , il les pria de prononcer contre un coupable qui s'avouoit digne de mort pour le crime de léze-Majesté. Les Evêques lui obtinrent la vie , mais le déposèrent du Sacerdoce ; & il fut aussitôt envoyé en exil à Strasbourg. Chrodiede & Basine s'étoient l'une & l'autre rendues à Metz pour terminer leur affaire. Basine prosternée devant les Evêques demanda pardon , avec promesse de rentrer dans le Monastere de Poitiers & de se reconcilier avec l'Abbesse. Mais Chrodiede protesta qu'elle n'y rentreroit point tandis que Lebouere y demeureroit. Les Evêques , à la priere du Roi Childebert les reçurent à la communion. Ensuite elles furent renvoyées à Poitiers , à condition que Basine rentreroit à sainte Croix , & que Chrodiede demeureroit dans une Terre que ce Prince lui accorda. Telle fut la fin de ce grand scandale.



## C H A P I T R E X L V I I .

*Des Conciles de Nanterre de Sarragosse , de Tolède & de Barcelone.*

Concile de  
Nanterre en  
591.

**C** THERIUS de Lyon , Syagrius d'Autun qui avoient assisté au Concile de Metz , se trouverent l'année suivante 591 à celui de Nanterre proche de Paris (a). Comme il n'avoit été indiqué que pour le Batême de Clotaire II , la cérémonie finie les Evêques s'en retournerent. Ce fut le Roi Gontran qui leva ce jeune Prince des Fonts sacrés & qui le nomma Clotaire , en disant , Que l'enfant croisse , qu'il fasse honneur à son nom , & qu'il jouisse de la même puissance que celui qui l'a porté avant lui.

Concile de  
Sarragosse en  
592.

II. Le premier jour de Novembre de la même année , qui étoit

(a) Tom. 5. Concil. p. 1599.

la septième du Roi Récarède, il y eut un Concile à Sarragosse, où se trouverent onze Evêques & deux Diacres qui représentoient deux Evêques absents (b). Artemius Evêque de Tarragone & Métropolitain de la Province, y présida. On n'y fit que trois Canons dont le premier porte que les Prêtres Ariens qui seront retournés à l'Eglise Catholique, pourront s'ils sont purs dans la foi & dans les mœurs, faire les fonctions de leur Ordre, après avoir reçu de nouveau la bénédiction des Prêtres; & de même les Diacres. Mais que ceux dont la vie ne sera pas régulière, demeureront déposés, en restant néanmoins dans le Clergé. C'est que la plupart ne gardoient pas la continence. Il est dit dans le second, que les Reliques trouvées chez les Ariens, seront portées aux Evêques & éprouvées par le feu; & que ceux qui les retiendront ou les cacheront, seront menacés d'excommunication; on ne croyoit donc pas que les véritables Reliques pussent être consumées par le feu. Le troisième veut que si les Evêques Ariens ont consacré des Eglises, avant que d'avoir reçu la bénédiction, elles soient de nouveau consacrées par un Evêque Catholique. Ces Canons sont suivis d'une Lettre de quatre Evêques du Concile, par laquelle ils consentent que les Receveurs du Fisc prennent un certain droit par boisseau de grain, qui provenoit apparemment des terres de l'Eglise.

III. En 595. saint Grégoire tint le cinquième de Juillet un Concile devant le Corps de saint Pierre (c). Il étoit composé de vingt-trois Evêques, y compris ce saint Pape, qui y présidoit, & de trente-trois Prêtres qui étoient assis de même que les Evêques; les Diacres debout avec le reste du Clergé. On croit que ce fut dans ce Concile que l'on examina l'affaire des Prêtres Jean & Athanase dont nous avons parlé plus haut. Les Canons que l'on y fit, y furent proposés par saint Grégoire, & approuvés de tous les Evêques qui répéterent l'anathème que le Pape prononçoit contre tous ceux qui y contreviendroient. Il étoit passé en coutume dans l'Eglise Romaine de prendre des Chantres pour les ordonner Diacres, & de les laisser continuer de chanter, au lieu de vaquer à la prédication & à la distribution des aumônes. Le premier Canon ordonne qu'à l'avenir les Ministres du saint Autel ne chanteront point; qu'ils liront seulement l'Evangile à la

Concile de  
Rome en 595.

(b) *Ibid.* pag. 1600.

(c) *Ibid.* pag. 1198.



Messe, & que les Souâdiacres, ou, s'il est besoin, les moindres Clercs chanteront les Pseaumes & feront les autres lectures. Par un autre abus les Evêques de Rome employoient des valets séculiers pour les services secrets de leur chambre, en sorte qu'ils connoissoient la vie intérieure de l'Evêque, tandis que les Clercs l'ignoroient. Il fut ordonné par le second Canon que des Clercs ou même des Moines choisis suffiroient pour le Service de la chambre de l'Evêque, afin qu'il eût des témoins secrets de sa vie qui pussent profiter de ses exemples. Il fut défendu par le troisième aux Recteurs du patrimoine de l'Eglise, de mettre des panonceaux aux terres & aux maisons en dépendantes, comme faisoient les Officiers du Fisc, & d'employer les voies de fait pour défendre le bien des pauvres. Le quatrième défend de continuer la coutume qui s'étoit introduite parmi le peuple, de couvrir de Dalmatiques les corps des Papes que l'on portoit en terre. C'est que le peuple se partageoit ces dalmatiques, & les gardoit comme des Reliques. Il est défendu par le cinquième de rien prendre pour les Ordinations, le Pallium, & les Lettres, sous quelque prétexte que ce soit. Si toutefois celui qui a été ordonné veut après avoir reçu ses Lettres & le Pallium, donner par honnêteté quelque chose à quelqu'un du Clergé, on ne le défend pas. Le sixième est un Règlement pour la réception des Serfs, soit des Eglises, soit des Séculiers dans les Monasteres. Les recevoir tous indifféremment, c'étoit donner occasion à tous les Serfs de se soustraire à l'Eglise; & si on les retenoit tous en servitude sans examen, on ôteroit quelque chose à Dieu qui nous a donné tout. Il fut donc ordonné que celui qui voudroit se donner à Dieu, seroit auparavant éprouvé en habit séculier, afin que si ses mœurs faisoient voir la sincérité de son desir, il fût délivré de la servitude des hommes pour embrasser une vie plus rigoureuse. La vie monastique étoit en effet laborieuse alors (d), si pauvre & si mortifiée, que des esclaves mal convertis n'y auroient pas trouvé leur compte.

Concile de  
Tolède en  
597.

IV. L'inscription du Concile de Tolède en 597, la douzième année du regne de Récarède, porte qu'il fut composé de seize Evêques, & qu'ils s'assemblerent dans l'Eglise des Apôtres saint Pierre & saint Paul (e). Il n'y a toutefois les souscriptions que de

(d) FLEURY, *liv. 35. Hist. Eccles. p. 111, tom. 8.*

(e) *Tom. 5. Concil. p. 1603.*

treize, dont Massona de Merida est le premier, & Adelphius de Tolède, le troisiéme. Ils ne firent que deux Canons. Le premier porte que les Evêques auront soin non-seulement d'observer eux-mêmes la continence, mais encore de la faire observer aux Prêtres & aux Diacres; qu'ils pourront déposer & enfermer dans un Cloître les contrevenans, pour faire pénitence, & afin que cette peine servît d'exemple aux autres. Il est dit dans le second que l'Evêque ne pourra s'attribuer le revenu d'une Eglise bâtie dans son Diocèse; qu'il appartiendra au Prêtre qui y fait le service; que si ce revenu ne suffit pas pour l'entretien d'un Prêtre, on y mettra un Diacre, ou du moins un Portier pour tenir l'Eglise propre, & allumer tous les soirs le luminaire devant les Reliques.

V. L'année suivante 598, treiziéme de Récarède, on tint à Huesca ville de la province de Tarragone, un Concile où il fut ordonné que les Evêques assembleroient tous les ans les Abbés, les Prêtres & les Diacres de leur Diocèse pour leur donner des préceptes & des avis sur la maniere dont ils devoient se conduire, principalement sur la frugalité & la continence (f); qu'ils s'informeront aussi avec soin auprès des Clercs & des Notaires, & même en examinant la conduite des femmes suspectes, si les Prêtres, les Diacres & les Souëdiacres vivoient chastement; afin que personne ne fût noté sur de faux bruits, & que le crime ne fût point pallié par de mauvaises excuses. On ne marque pas le nombre des Evêques qui assisterent à ce Concile.

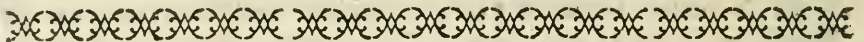
VI. Il s'en tint un le premier jour de Novembre de l'an 599, quatorziéme du Roi Récarède, à Barcelone (g) Asiaticque Archevêque de Tarragone y présida assisté de onze Evêques. De quatre Canons que l'on y fit, il y en a deux contre la simonie, qui défendent de rien prendre ni pour les Ordinations, ni pour le saint Chrême. L'Ordination y est marquée sous le terme de *Bénédiction*, ce qui sert à expliquer le premier Canon du Concile de Sarragosse rapporté ci-dessus, où il est dit que les Prêtres Ariens qui retournent à l'Eglise Catholique, recevront la *bénédiction*, avant que de pouvoir faire les fonctions du Sacerdoce. Le troisiéme canon du Concile de Barcelone défend d'élever les Laïcs à l'Episcopat, même par ordre du Roi, s'ils n'ont observé auparavant les interstices marqués par les Canons, passé

(f) Tom. 5. Concil. pag. 1604.

(g) Tom. 5. Concil. pag. 1635.



par les degrés du Ministère ecclésiastique, & donné des preuves de la régularité de leurs mœurs. Il ajoute que le Clergé & le peuple choisiroient deux ou trois sujets pour les présenter au Métropolitain & aux Evêques de la Province qui consacreront celui des trois sur qui le sort tombera (h); & que cette maniere de décider du mérite de la personne sera précédée d'un jeûne. Il est ordonné par le quatrième d'excommunier & d'exclurre de la compagnie des Fidèles, sans avoir la consolation de parler à personne, les Vierges consacrées à Dieu & les Pénitens de l'un & de l'autre sexe, qui se feront mariés, même les femmes, qui ayant été enlevées, ne se feront pas séparées de leurs ravisseurs.



## CHAPITRE XLVIII.

*Conciles de Rome, de Vorchester, de la Bysacene, de Numidie, de Cantorberi, de Rome, de Toledé & d'Egara.*

Concile de Rome en 601.

I. **L**E but du Concile assemblé à Rome le cinquième d'Avril de l'an 601, fut de pourvoir au repos des Monasteres, & de les mettre à couvert des vexations des Evêques (a). Saint Grégoire qui y présidoit, défendit à aucun Evêque de diminuer en rien les biens, les terres, les revenus ou titres des Monasteres; voulant que s'ils avoient quelque différend pour des terres qu'ils prétendroient appartenir à leurs Eglises, il fût terminé promptement par des arbitres. Il ajouta qu'après la mort de l'Abbé, le successeur seroit choisi par le consentement libre & unanime de la Communauté, & tiré de son corps, s'il s'en trouvoit de capable, sinon que l'on en prendroit un en d'autres Monasteres; que l'élu seroit ordonné sans fraude ni vénalité; qu'il auroit seul le gouvernement de son Monastere, si ce n'est qu'il se rendît coupable de quelques fautes contre les Canons; qu'on ne pourroit lui ôter aucun de ses Moines sans son consentement, soit

(b) Ita tamen ut duobus aut tribus, quos ante consensus Cleri & Plebis elegerit, Metropolitanus iudicio eisque Coepiscopis praesentatis, quem fors, praesente Episcoporum | jejunio, Christo Domino terminante, monstraverit, benedictio consecrationis cumulet. *Concil. Barcinon. Can. 3. p. 1606.*  
(a) *Tom. 5. Concil. pag. 1607.*

pour gouverner d'autres Monasteres, soit pour entrer dans le Clergé ; qu'il pourra de lui-même en offrir pour le service de l'Eglise, au cas qu'il en ait en suffisance pour l'Office Divin & le service du Monastere ; que celui des Moines qui auroit passé à l'état Ecclésiastique, ne pourra plus demeurer dans le Monastere. Il défendit encore aux Evêques de faire inventaire des biens ou des titres du Monastere, même après la mort de l'Abbé ; d'y célébrer des Messes publiques, d'y mettre sa chaire, & d'y faire le moindre régleme,nt, sinon à la priere de l'Abbé sous la puissance duquel les Moines doivent toujours être. Vingt & un Evêques souscrivirent à ces Décrets avec seize Prêtres. Il est parlé dans les Lettres de saint Grégoire, d'un autre Concile où ce Pape condamna un Moine Grec nommé André pour avoir falsifié une Lettre d'Eusebe Evêque de Thessalonique, adressée à saint Grégoire même, & supposé sous son nom divers discours, qui ne pouvoient que déshonorer le Saint Siège.

II. En 601, ou selon d'autres, en 606, saint Augustin Archevêque de Cantorberi voulant ramener les anciens habitans de la Grande-Bretagne, qui continuoient à observer la Pâque le quatorzième de la Lune (b), à la pratique commune de l'Eglise, engagea le Roi Ethelbert de faire venir à une conférence les Evêques & les Docteurs de la province des Bretons, la plus proche de son Royaume, c'est-à-dire, du pays de Galles. Elle se tint sur la frontiere des Saxons & des Bretons, en un lieu nommé depuis par les Anglois Augustineizat, c'est-à-dire, la force d'Augustin, aujourd'hui Vorchester. La dispute fut longue, mais sans fruit. Saint Augustin les voyant obstinés à soutenir leurs anciennes Traditions préférablement à celles de l'Eglise universelle, leur dit qu'il falloit prier Dieu de montrer par des signes célestes laquelle on devoit suivre. Qu'on amene, ajouta-t-il, un malade, & celui dont les prieres l'auront guéri, on croira qu'il faudra suivre sa foi. Les Bretons consentant, quoiqu'à regret, à la proposition, on amena un Anglois aveugle que l'on présenta d'abord à leurs Evêques, mais ils ne purent le guérir. Alors saint Augustin se mettant à genoux pria Dieu, qu'en rendant la vue à cet aveugle, il éclairât les cœurs de plusieurs Fidèles. Aussitôt l'Aveugle recouvra la vue, & tous les assistans reconnurent qu'Augus-

Concile de  
Vorchester  
vers l'an 601.

(b) Lib. II. Epist. 74. p. 1174. (c) Tom. 5. Concil. p. 1610. & BEDA, lib. 2. Hist. cap. 20.



tin enseignoit la vérité. Les Bretons même en convinrent : mais n'osant renoncer à leurs anciennes coutumes sans la permission des leurs, ils demanderent que l'on assemblât un Concile plus nombreux : cela leur fut accordé. Sept Evêques Bretons s'y rendirent avec plusieurs personnes doctes. Avant que d'y venir, ils consulterent un Anacorete de grande réputation, qui leur dit de suivre le sentiment d'Augustin, s'il étoit un homme de Dieu. Comment le connoîtrons-nous, dirent-ils. Il répondit, entr'autres choses : S'il se leve quand vous approcherez, sçachez que c'est un Serviteur de Jesus-Christ, & lui obéissez : s'il ne se leve pas, quoique vous soyez en plus grand nombre, méprisez-le, comme il vous méprisera. En arrivant au Concile ils trouverent Augustin assis. Emportés alors de colere, & le regardant comme un orgueilleux, suivant le discours de l'Anacorete, ils affecterent de le contredire en tout. Augustin leur dit : Quoique vous ayez beaucoup de pratiques contraires à notre usage, qui est celui de l'Eglise universelle, je serai content si vous voulez me croire sur trois points ; de célébrer la Pâque en son tems, d'administrer le Batême suivant la coutume de l'Eglise Romaine, & de prêcher avec nous aux Anglois la parole de Dieu. A ces conditions nous tolérerons tout le reste. Les Bretons répondirent qu'ils n'en feroient rien, & ne le reconnoïtroient jamais pour Archevêque, disant entr'eux : Si maintenant il n'a daigné se lever devant nous, quand nous lui serons une fois soumis, il nous comptera pour rien. Le Saint répliqua : Vous n'avez pas voulu avoir la paix avec vos freres, vous aurez la guerre avec vos ennemis ; & vous recevrez la mort par la main des Anglois à qui vous n'avez pas voulu enseigner le chemin de la vie. L'événement vérifia cette Prophétie, Edilfride Roi des Anglois marcha avec une grande armée contre la ville de Caërleon, & fit un grand carnage des Bretons, commençant par les Evêques & par les Moines qui prioient pour les combattans.

Concile de  
la Byfacene en  
602.

III. Saint Grégoire recevoit fréquemment des plaintes considérables touchant la conduite de Celmentin Primat de la Province Byfacene (*d*) mais ne pouvant s'informer du vrai par lui-même à cause de divers embarras, & principalement parce qu'il étoit environné des Lombards, il écrivit à tous les Evêques de cette Pro-

(*d*) *To n. 5. Concil. p. 1612.*

vince de faire l'examen de ces plaintes avec tout le soin & toute la vigueur possible, afin que si Clémentin se trouvoit coupable, il fût puni selon les Canons; & que s'il étoit innocent, il ne fût pas exposé plus longtems à des reproches si infâmes. On ne sçait qu'elle fut l'issue de ce Concile.

IV. Voici ce que Fredegair nous apprend de celui que l'on tint à Châlons sur Saone la huitième année du Roi Theodoric, c'est-à-dire, en 603, à la sollicitation de la Reine Brunehaut (e). Les désordres dans lesquels cette Princesse vivoit, étoient inlupportables aux gens de bien. Plusieurs l'en reprirent, notamment Didier Evêque de Vienne. Brunehaut en conçut contre lui une haine mortelle. En effet elle l'envoya d'abord en exil, puis le fit mourir. Mais pour donner quelque couleur aux persécutions qu'elle faisoit souffrir à cet Evêque, elle le fit déposer de l'Episcopat dans un Concile de Châlons, où présidoit Aridius Evêque de Lyon. Didier survêquit quatre ans à sa déposition, au bout desquels il fut lapidé par le conseil du même Aridius.

Concile de  
Châlons sur  
Saone en 603.

V. Un Diacre nommé Donadeus, ayant été déposé injustement par Victor son Evêque, en appella au Saint Siège. Saint Grégoire en écrivit aux Evêques de la Province, nommément à Colomb en qui il avoit une confiance particulière, afin que si ce Diacre se trouvoit coupable, il fût enfermé pour faire pénitence; & que s'il étoit innocent, il fût rétabli dans son Ordre, & l'Evêque sévèrement puni. Vers le même tems, Paulin, Evêque de la même Province fut accusé devant le Pape d'avoir frappé & outragé quelques-uns de ses Clercs. Saint Grégoire en écrivit encore à Colomb, & au Primat de Numidie, les exhortant à examiner l'affaire au Concile & à punir Paulin, s'il étoit coupable. Il ordonna à Hilaire son Cartulaire d'assister à ce Jugement, s'il étoit nécessaire. On croit que ce fut dans le même Concile que l'on prit des précautions pour empêcher qu'à l'avenir l'on n'élevât aux Ordres sacrés de jeunes gens, & qu'il n'y eût de la Simonie dans les Ordinations. Mais saint Grégoire avoit écrit à Colomb sur ce sujet dès l'an 593.

Concile de  
Numidie en  
601 ou 603.

VI. On met au nombre des Conciles l'assemblée qui se fit à Cantorberi au mois de Janvier de l'an 605 pour la confirmation

Concile de  
Cantorberi en  
605.

(e) Tom. 5. Concil. p. 1612. FREDEGAR. in *Chronico* cap. 24. & JONAS in *vita S. Colombani*, num. 54.



du Monastere que saint Augustin y avoit bâti en l'honneur des Apôtres saint Pierre & saint Paul (f). Le Roi Etelbert à la sollicitation de qui il l'avoit bâti, étoit présent avec la Reine, son fils Edbald, les Grands du Royaume, le Clergé & le peuple. Le Roi donna à ce Monastere qui fut le premier des Anglofaxons, une partie des terres qui lui appartenotent en propre, & l'enrichit de grands dons. Le premier Abbé fut Pierre qui avoit fait le voyage de Rome avec Laurent successeur de saint Augustin dans le Siège de Cantorberi. Nous avons encore la charte de donation, où le Roi Etelbert reconnoît qu'il étoit devenu d'Idolâtre, Serviteur de Jesus Christ, en qui il dit qu'il avoit été engendré par l'Evêque Augustin.

Concile de Rome en 606.

VII. Boniface III. du nom ayant été élu après une vacance de près d'un an depuis la mort de Sabinien arrivée le deuxième Février 605, assembla un Concile à Rome dans l'Eglise de saint Pierre (g), où se trouverent soixante & douze Evêques, trente-quatre Prêtres; les Diacres & tout le Clergé de la Ville. Son dessein étoit de réformer les abus qui se commettoient dans l'élection du Pape, & des autres Evêques. Il fut donc défendu dans ce Concile, sous peine d'anathême, à qui que ce soit, du vivant du Pape ou de quelqu'autre Evêque, de parler de son successeur, & ordonné que trois jours après ses funérailles le Clergé & les enfans de l'Eglise s'assembleroient pour procéder à l'élection.

Concile de Rome en 610.

VIII. Laurent successeur de saint Augustin dans le Siège de Cantorberi l'imita dans son zele pour l'accroissement de la nouvelle Eglise des Anglois (h). Il étendit ses soins jusque sur les Bretons & les Ecoffois: & voyant que les uns & les autres continuoient dans des usages contraires à ceux de l'Eglise universelle, principalement sur la Pâque, il leur écrivit avec ses confreres Melit & Gust, pour tâcher de les ramener. Sa Lettre étoit adressée aux Evêques & aux Abbés de toute l'Ecosse. Il y disoit, quand nous sommes entrés dans l'Isle de Bretagne nous avons eu grand respect pour les Bretons & les Ecoffois croyant qu'ils suivoient l'usage de l'Eglise universelle: après avoir connu les Bretons nous avons cru que les Ecoffois étoient meilleurs, mais nous avons reconnu ensuite par la maniere de vivre de l'Evêque Dagam qui

(f) Tom. 5. Concil. pag. 1614.  
(g) Tom. 5. Concil. pag. 1616.

(h) Tom. 5. Concil. pag. 1617. *Œ*BEDA;  
lib. 2. Hist. cap. 4.

est venu en cette ville & de l'Abbé Colomban qui a passé en Gault, qu'ils ne sont pas différens des Bretons. Car l'Evêque Dagam a refusé de manger non-seulement avec nous, mais dans le logis où nous mangions. Laurent écrivit une semblable lettre avec ses confreres aux Evêques des Bretons pour les inviter à l'unité catholique. C'est tout ce que Bede rapporte de ces deux Lettres, disant qu'elles furent sans succès. Mellit avoit été ordonné Evêque de Londres par saint Augustin quelque tems avant sa mort, étant allé à Rome pour traiter avec le Pape Boniface IV des affaires de l'Eglise d'Angleterre, il fut invité à se trouver au Concile que ce Pape assembla pour condamner (g) ceux qui ayant pour principe la jalousie & non la charité, soutenoient que les Moines étant morts au monde, & faisant profession de ne vivre que pour Dieu, étoient par cette raison indignes du Sacerdoce & incapables d'en faire les fonctions; qu'ainsi ils ne pouvoient administrer les Sacramens du Batême & de la Pénitence. Cette doctrine fut condamnée comme folle, & il fut décidé que les Religieux élevés au Sacerdoce par une ordination légitime, pouvoient en exercer le ministère, & user du pouvoir de lier & de délier, ce que Boniface confirma tant par l'exemple de saint Grégoire son prédécesseur, de saint Augustin Apôtre des Anglois, & de saint Martin, qui avoient, dit-il, porté l'habit monastique, avant que d'être élevés à l'Episcopat, que par la conduite de saint Benoît Maître des Religieux, qui n'a point interdit à ses Disciples les fonctions sacerdotales. Mellit reporta ce Décret en Angleterre, où il pouvoit être nécessaire pour les Monasteres qui y étoient déjà établis. Car outre celui que saint Augustin avoit bâti près de Cantorberi, il en avoit lui-même bâti un auprès de Londres, nommé Westminster, par rapport à sa situation, c'est-à-dire, Monastere d'Ouest. Le Pape Boniface lui donna des lettres pour l'Archevêque Laurent, pour le Clergé, pour le Roi Ethelbert & pour toute la nation des Anglois. Il ne nous reste que celle qui est adressée au Roi (h), à qui il dit qu'il avoit accordé tout ce qu'on lui avoit demandé de sa part pour le Monastere de Cantorberi, avec défense sous peine d'anathême, à aucun de ses successeurs & à tout autre, de rien faire au contraire. Bede en parlant de ce Con-

(g) Sunt nonnulli stulti dogmatis magis zelo amaritudinis quam dilectionis inflammati... Neque enim Benedictus Monachorum Præceptor hujusmodi aliquo modo fuit interdictor. Tom. 5. Concil. pag. 1620.

(h) Tom. 5. Concil. pag. 1629.



cile de Rome (i) dit que Boniface l'assémbla pour y faire un Règlement au sujet de la vie & du repos des Moines. Ce témoignage ôte tout doute sur la tenue de ce Concile. Mais je ne fais s'il est suffisant pour autoriser le Décret tel que nous l'avons. Il n'est pas vraisemblable que les Papes ni les Conciles se fussent amusés à allégoriser sur l'habit des Moines. Ce n'étoit pas même encore le tems où l'on trouvoit dans la figure des habits monastiques les six aîles des Chérubins. Ces imaginations ne sont venues que depuis.

Concile d'  
Tolède en 610.

IX. Sous le Pontificat du même Pape, qui ne finit qu'en 614, il se tint un Concile à Tolède le vingt-troisième d'Octobre de l'an 610 (k) où les Evêques de la Province de Carthagene reconnurent celui de Tolède pour leur Métropolitain, déclarant qu'il l'avoit toujours été. Ils rapportèrent en preuve le second Concile de Tolède auquel l'Evêque Montan avoit présidé comme Evêque de cette ville, & promirent tant pour eux que pour leurs successeurs, avec anathême à ceux qui refuseroient de reconnoître Tolède pour Metropole de la Province. Ce Décret fut souscrit par quinze Evêques dont Protegenes de Siguenza dans la vieille Castille est le premier. Celui de Tolède n'y souscrivit point, parce qu'il ne pouvoit être juge en sa propre cause. Le Roi Gondemar confirma par son Décret celui du Concile, en déclarant que la Carpetanie dont l'Evêque de Tolède passoit autrefois pour Métropolitain, n'étoit point une province particuliere, mais une partie de la Carthaginoise. Il souscrivit le premier à ce Décret, & après lui saint Isidore Evêque de Seville, Innocent Evêque de Merida, Eusebe de Tarragone & vingt-trois autres Evêques. La raison de cette Constitution en faveur de l'Evêque de Tolède est que cette ville étoit la résidence des Rois Goths: mais Gondemar dit que ce fut pour supprimer la pluralité des Métropolitains dans la province Carthaginoise, parce que suivant les Canons il ne doit y avoir qu'un Métropolitain dans chaque province, afin d'ôter l'occasion au schisme, comme il n'y en avoit qu'un dans les autres provinces de son Royaume, qui sont la Lusitanie, la Bœtique & la Tarragonoise. Un ancien manuscrit met à la suite du Décret de ce Concile trois Requêtes des Eglises vacantes, par lesquelles elles supplient les Evêques assemblés de les remplir au plutôt par de dignes sujets.

(i) BEDA, lib. 2. Hist. cap. 4.

(k) Tom. 5. Concil. pag. 1620.

X. Le successeur du Roi Gondemar fut Sisebut. On tint la seconde ou la troisième année de son règne un Concile à Egara ville connue depuis si long-tems sous le nom de Terassa, à quatre lieues de Barcelone (1). On a ignoré pendant long-tems la situation de cette ville. Mais M. Baluze a démontré qu'elle étoit au même endroit où est à présent Terassa. Il cite sur cela d'anciens Cartulaires où il est parlé d'Egara & de Terracia ou Terassa, comme d'une même ville ; & une lettre de Raimond Evêque de Barcelone en 1112, où il parle d'une Eglise paroissiale de saint Pierre bâtie dans la banlieue de Tarratia, où étoit, dit-il, autrefois le Siège épiscopal d'Egara. Ce Concile ne fit autre chose que de confirmer le Décret fait dans celui d'Huesca en 598 touchant le célibat des Prêtres ou des Clercs inférieurs, c'est-à-dire, des Diacres & des Soûdiacres. Eusebe Evêque de Tarragone, comme Métropolitain de la Province où Egara étoit située, présida à ce Concile, auquel souscrivirent onze autres Evêques, Maxime Prêtre & Fructuosus Diacre pour deux Evêques.

Concil d'E-  
gara ou Te-  
rassa en 614.



## CHAPITRE XLIX.

*Conciles de Paris, de Kent, de Seville & de Theodosiopolis.*

CLOTAIRE II. devenu le seul maître de tout l'Empire des François par la mort de Theodoric, de Theodebert, de Brunehaut & de Sigebert qui avoient succédé à Theodoric sous la conduite de Brunehaut sa bisayeule (a), commença par disposer des principales charges de son Etat ; après quoi voulant le régler dans toutes ses parties, il assembla un Concile à Paris, que l'on compte pour le cinquième tenu en cette ville-là, & pour le plus nombreux que l'on eût vu jusqu'alors en France. Soixante-dix-neuf Evêques y assisterent avec plusieurs Seigneurs & Vassaux du Prince. Ils s'assemblerent le dix-huitième d'Octobre de la trente & unième année de Clotaire, & la première du Pontificat de *Deusdedit*, ainsi en 615, puisqu'il fut élu Pape le treizième de Novembre de l'an 614. On ne sçait point les noms de ces Evêques, ni qui présida à cette assemblée, parce que les souscriptions sont perdues. Ils firent quinze Canons, dont le premier

Concile de  
Paris en 615.

(1) Tom. 5. Concil. pag. 1645.

(a) Tom. 5. Concil. pag. 1649.



prescrit l'exécution des anciens Canons, & ordonne en conséquence qu'à la mort d'un Evêque on mettra à sa place celui que le Métropolitain & ses comprovinciaux auront choisi avec le Clergé & le peuple de la ville, sans que ni l'argent, ni la vue de quelque intérêt temporel y aient aucune part; & que si l'élection se fait autrement, l'ordination seroit censée nulle, suivant les Décrets des Peres. Il est dit dans le second qu'aucun Evêque n'éli-  
 ra son successeur, & que personne ne recherchera d'être mis à sa place de son vivant, si ce n'est qu'une maladie incurable le mît hors d'état de gouverner son Eglise, ou qu'il eût été déposé pour crime. Le troisième défend aux Clercs, quelque rang qu'ils tiennent, de se prévaloir contre leur Evêque, de l'autorité des Grands & même du Prince; le quatrième à tout Juge séculier de punir ou de condamner un Clerc sans le consentement de son Evêque; le cinquième de contraindre les affranchis de l'Eglise à servir le public. Il est ordonné par le sixième que les biens donnés pour l'entretien & réparation des Eglises, seront administrés par les Evêques, les Prêtres & les autres Clercs qui desservent ces Eglises, selon l'intention des Donateurs; & que quiconque s'en attribuera quelque partie sera séparé de l'Eglise jusqu'à ce qu'il ait restitué. Le Concile ajouta par un septième Canon, qu'après la mort d'un Evêque, d'un Prêtre ou d'un autre Clerc, il ne sera permis à personne de toucher aux biens de l'Eglise ou à leurs biens propres, ni par ordre du Prince, ni par autorité du Juge; mais qu'ils seront conservés par l'Archidiacre & le Clergé jusqu'à ce que l'on connoisse la disposition qui en auroit été faite par le défunt. Le huitième défend pareillement à l'Evêque & à l'Archidiacre, après la mort d'un Abbé, d'un Prêtre, ou d'un autre titulaire, d'enlever ce qu'ils ont laissé à leur Eglise, sous prétexte d'augmenter le bien du Diocèse ou de l'Evêque. En conséquence le dixième ordonne que toutes les donations faites à l'Eglise par les Evêques & les Clercs, auront leur effet quand même les formalités voulues par les Loix n'y seroient point observées. Le neuvième porte que les Evêques n'usurperont point les uns sur les autres en quoi que ce soit, & encore moins les séculiers sur les Clercs, sous prétexte d'une nouvelle division de Royaume ou de Province. L'onzième oblige deux Evêques qui ont quelque différend de s'adresser au Métropolitain, sous peine à celui qui s'adressera au Juge laïc d'être privé de la Communion du Métropolitain. Le douzième regarde les Moines & les Religieuses qui ont quitté le Monastere:

où ils avoient fixé leur demeure. Il est dit que s'ils ne retournent après en avoir été avertis, ils seront séparés de la communion jusqu'à l'article de la mort; mais que s'ils y rentrent, on pourra après une humble satisfaction leur accorder l'Eucharistie. Le treizième excommunie les Vierges & les veuves qui après avoir pris l'habit religieux pour vivre éloignées du monde dans leurs propres maisons, le quittent & se marient. Le quatorzième défend sous peine d'excommunication les mariages incestueux, c'est-à-dire, avec la veuve de son frere, la sœur de sa femme, les filles des deux sœurs, la veuve de son oncle, tant du côté paternel que maternel, & avec une fille qui a pris l'habit de religion. Par le quinzième il est défendu aux Juifs d'exercer aucune charge ni fonction publique sur les Chrétiens; s'ils ne veulent recevoir la grace du Bapême des Evêques des lieux avec toute leur famille. On regardoit donc la démarche que faisoit un Juif en demandant une charge comme un signe de conversion.

II. Le Roi Clotaire donna le jour même de la tenue du Concile un Edit pour l'exécution de ces Canons (b), mais avec quelque modification. Il ajouta au premier qui regarde l'élection de l'Evêque par le Clergé & par le peuple, qu'avant que de l'ordonner il faudra un ordre du Prince. Dans le troisième qui défend aux Clercs de se prévaloir contre leur Evêque de l'autorité des Grands & même du Prince, il inféra que si un Clerc a recours au Roi pour quelque cause que ce soit & que le Roi le renvoie à l'Evêque avec une lettre de sa part, l'Evêque le recevra & lui pardonnera. Par le même Édit Clotaire abolit tous les nouveaux impôts, déclarant que sa volonté étoit qu'on s'en tint à ce qui s'observoit sous les Rois Gontran, Chilperic & Sigebert.

Édit du Roi  
Clotaire.

III. L'Édit de Clotaire II. & les Canons du Concile de Paris furent confirmés dans un autre Concile qui se tint en France quelques tems après (c): mais on n'en connoît ni le lieu ni l'année. Les Canons que l'on y fit, se trouvent à la suite de ceux du Concile de Paris dans un ancien manuscrit de Rheims, qui ne les représente pastous. Ils étoient au nombre de quinze: & il n'en donne qu'onze, ce qui fait quatre de moins, encore le dernier est il imparfait. Après y avoir ordonné l'exécution des Canons du Concile de Paris, relativement à l'Édit de Clotaire, les Evêques dé-

Autre Con-  
cile de Paris  
vers l'an 615  
ou 616.

(b) Tom. 5. Concil. pag. 1663.

(c) Ibid. p. 1663.



- Can. 1.* clarent qu'il ne sera point permis de consacrer des autels dans les  
*Can. 2.* lieux où il y aura des corps enterrés ; que les Moines vivront se-  
*Can. 4.* lon leur regle , en commun sous l'obéissance d'un Supérieur sans  
 avoir rien en propre ; qu'on ne pourra batiser dans les Monaste-  
*Can. 5.* res , ni célébrer des Messes pour les Séculiers défunts , ni les y en-  
 terrer sans la permission de l'Evêque ; que les Clercs n'auront au-  
*Can. 8.* cune femme dans leur maison , à l'exception de leur tante , de leur  
 mere & de leur sœur ; que ceux qui se retireront dans les Egli-  
*Can. 9.* ses comme en des lieux d'azile , ne pourront en être enlevés de  
 force , ni enchaînés ; que les Abbés & les Archiprêtres ne seront  
*Can. 11.* point privés de leurs fonctions , si ce n'est qu'ils soient coupables  
*Can. 12.* de quelque crime qui mérite ce châtiment ; ni élever à ces digni-  
 tés dans la vue de quelque récompense ; qu'il ne sera permis en  
*Can. 13.* aucun cas aux Prêtres ni aux Diacres de se marier , sous peine  
 aux contrevenans d'être chassés de l'Eglise ; que lorsqu'un Evê-  
 que aura excommunié quelqu'un , il le fera sçavoir dans les villes  
 & dans les Eglises voisines , afin que l'excommunié soit connu , &  
 que personne ne le reçoive. La peine de ceux qui communiquent  
 avec un excommunié connu , est d'être chassé de l'Eglise & pri-  
*Can. 14.* vé de la communion pendant deux ans. Il fut ordonné dans le  
 même concile que les personnes libres qui se feront vendues , ou  
 engagées par nécessité , rentreront dans leur premier état en ren-  
 dant le prix qu'elles ont reçu.
- Concile de* IV. Le Roi Ethelbert étant mort en 616 , son fils Edbald lui  
*Kent en 617.* succéda (d). Mais il étoit encore payen & si dérégulé dans ses  
 mœurs qu'il entretenoit la femme de son pere. Un si pernicieux  
 exemple fut une occasion d'apostasie à ceux qui ne s'étoient faits  
 Chrétiens que par complaisance pour Ethelbert ou par crainte.  
 Ils retournerent à l'idolâtrie & à la débauche. Ce ne fut pas la  
 seule secousse dont la nouvelle Eglise d'Angleterre fut agitée. Sa-  
 bareth ou Saba Roi des Saxons orientaux mourut vers le même  
 tems , laissant trois fils , dont aucun n'avoit embrassé la religion  
 chrétienne , quoiqu'ils vissent leur pere en faire profession. Ils  
 commencerent par rétablir le culte public des idoles interrompu  
 sous le regne de Saba , & donnerent pleine liberté à leurs sujets  
 de les adorer. Voyant un jour Mellit Evêque de Londres distri-  
 buer l'Eucharistie au peuple dans l'Eglise à la fin de la Messe ,

(d) Tom. 5. Concil. pag. 1662.

ils lui dirent : Pourquoi ne nous donnez-vous pas aussi le pain blanc (e) , que vous donniez à notre pere Saba , & que vous continuez encore de donner au peuple ? Il leur répondit : Si vous voulez être lavés dans cette fontaine où votre pere l'a été , vous pourrez participer comme lui à ce pain sacré , autrement il est impossible. Nous ne voulons point , dirent-ils , entrer dans cette fontaine , nous n'en avons que faire , mais nous voulons manger de ce pain. Quoique l'Evêque leur pût dire pour leur faire entendre qu'il falloit être purifié avant que de participer au saint Sacrifice , ils entrèrent en fureur & lui dirent enfin : Si vous ne voulez pas nous contenter dans une chose si facile , vous ne demeurerez plus dans notre province : & ils lui ordonnerent de sortir de leur Royaume lui & les siens (f) . On voit ici que le secret des Myfteres ne s'observoit plus alors , & l'on voit aussi l'inconvénient d'avoir négligé cette discipline. L'Evêque Mellit ainsi chassé passa dans le Royaume de Kent pour consulter avec les Evêques Laurent & Just ce qu'il avoit à faire. Ils conclurent tous trois qu'il valoit mieux retourner en leur pays , pour y servir Dieu en liberté que de demeurer inutilement chez les Barbares révoltés contre la foi. Mellit & Just partirent les premiers & se retirèrent en Gaule pour y attendre l'événement. Les Rois qui avoient chassé Mellit furent tués dans un combat contre les Geniffiens : & leurs peuples continuerent dans l'idolatrie. Laurent se préparoit aussi à quitter la Grande-Bretagne : mais il en fut détourné dans une vision. Il convertit le Roi Edbal , qui renonça à son mariage incestueux , recut le Batême & procura de tout son pouvoir l'avantage de l'Eglise. Ce Prince rappella aussi Mellit & Just , & les renvoya à leurs Eglises pour les rétablir en toute liberté. Mellit trouvant les habitans de Londres obstinés dans le culte des idoles , passa après la mort de Laurent à l'Evêché de Cantorberi , dont il fut le troisième Evêque.

V. En Espagne sous le Roi Sisebut & le Pontificat de Boniface V. le treizième de Novembre 619 , saint Isidore de Seville Bisinus , Rufin , Fulgence & quelques autres Evêques qui étoient venus en cette ville pour les affaires de leurs Eglises (g) , s'assemblerent dans la Salle secrette de l'Eglise nommée Jerusalem.

Concile de  
Seville en 619.

(e) Cumque viderent Pontificem celebratis in Ecclesia Missarum solemnibus Eucharistiam populo dare, dicebant: Quare non & nobis porrigis panem nitidum quem & pa-

tri nostro dabas, & populo adhuc in Ecclesia dare non desistis? Tom. 5. Concil. p. 1662.

(f) FLEURY, lib. 37. tome 2. pag. 287.

(g) Tom. 5. Concil. pag. 1663.



Le Clergé de Seville y étoit présent avec deux Séculiers qui portoient le titre d'Illustres, Pélisselle Gouverneur de la province Bétique, d'où étoient tous ces Evêques, & Suanila Intendant du Fisc. Les Décrets de ce Concile sont divisés en treize actions ou chapitres, selon les matieres différentes qui y furent traitées. Mais on ne tint en tout que trois séances. Théodulfe Evêque de Malaga donna sa requête en plainte de ce que son Diocèse ayant été ravagé pendant la guerre, trois Evêques voisins en avoient pris occasion d'empiéter sur son territoire. Le Concile ordonna que l'on rendroit à chaque Eglise ce qu'elle avoit possédé avant les hostilités, sans que l'on pût alléguer de prescription, puisque la guerre avoit empêché d'agir. On ne peut, disent les Evêques (*h*), objecter la prescription du tems, où les hostilités ont occasionné la possession. Ils déclarerent que hors ce cas la prescription de trente ans auroit lieu, suivant les Edits des Princes & les Décrets des Papes (*i*) ; & ce fut sur ce principe qu'ils décidèrent le différend qui étoit entre Fulgence d'Astigitte & Honorius de Cordouë touchant les limites de leurs Diocèses. On donna des Commissaires pour faire la visite des lieux contestés, & pour examiner ensuite la possession, en déclarant que si elle étoit de trente ans, la prescription auroit lieu en faveur du possesseur. Il fut ordonné ensuite qu'un Clerc nommé Ispastan qui avoit quité l'Eglise d'Italica, pour passer à celle de Cordouë, seroit renvoyé à son premier Evêque ; à cette occasion on renouvela les anciens Canons qui défendent aux Clercs de quitter leurs Eglises pour passer à d'autres. L'Evêque d'Astigitte avoit élevé au Diaconat des Clercs mariés à des veuves. Ces Ordinations furent déclarées nulles comme contraires au droit divin & ecclésiastique, & défense fut faite d'en faire de semblables à l'avenir. Il étoit arrivé qu'un Evêque ayant mal aux yeux avoit ordonné un Prêtre & deux Diacres, en leur imposant seulement les mains, & faisant prononcer par un Prêtre la formule de l'Ordination. Le Concile déclara ces Ordinations nulles en déclarant que ce Prêtre mériteroit punition pour sa hardiesse, s'il étoit encore en vie. Quoiqu'un Evêque puisse ordonner seul un Prêtre ou un Diacre (*k*), il ne peut le déposer que dans un Concile. Les

Art. 3.

Art. 4.

Art. 5.

(*h*) Non erit objicienda præscriptio temporis ubi necessitas interest hostilitatis. *Art.* 1.  
 (*i*) Tricentalis objectio silentium ponit : hoc enim & secularium Principum edicta præcipiunt & Præsulum Romanorum de-

crevit autoritas. *Art.* 2.

(*k*) Episcopus Sacerdotibus ac Ministris solus honorem dare potest, auferre solus non potest *Art.* 6.

anciens Canons l'avoient réglé ainsi, pour empêcher qu'un Prêtre ou un Diacre ne fût en de certaines occasions la victime de la haine ou de l'envie de son Evêque, comme il étoit arrivé nouvellement à Cordouë, dont l'Evêque avoit déposé injustement un Prêtre de cette Eglise.

VII. Ce n'étoit pas la seule fois que l'Evêque de Cordouë avoit agi contre les Regles de l'Eglise. Comme il ne les sçavoit pas, étant monté tout d'un coup à l'Episcopat, il avoit permis à des Prêtres d'ériger des autels & de consacrer des Eglises en l'absence de l'Evêque (k). Pour prévenir de semblables abus, le Concile déclare que les Prêtres ne peuvent consacrer des autels ou des Eglises, ni ordonner des Prêtres ou des Diares, consacrer des Vierges, imposer les mains aux Fidèles batisés, ou convertis de l'hérésie, & leur donner le Saint-Esprit, faire le saint Chrême, ou en marquer les batisés sur le front; réconcilier publiquement un pénitent à la Messe, donner des Lettres formées ou Ecclésiastiques; toutes ces fonctions étant réservées aux Evêques par l'autorité des Canons, & défendues aux Prêtres; parce qu'encore qu'ils aient plusieurs choses communes avec les Evêques, celles-là leur sont interdites, comme n'ayant pas la souveraineté du Sacerdoce, & afin de conserver la différence des grades du ministère ecclésiastique & de distinguer l'episcopat par ces prérogatives. Il ne leur est pas même permis d'entrer dans le Batistère, ni de batiser en présence de l'Evêque, ni de faire un Catéchumene, ni de réconcilier des pénitens, ni de consacrer l'Eucharistie, d'instruire le peuple, de le bénir & de le saluer en présence de l'Evêque. Mais l'Evêque peut leur permettre quelques-unes de ces fonctions, comme de réconcilier les pénitens. Il fut ordon-

(k) Nam quamvis cum Episcopis plurima illis mysteriorum communis sit dispensatio, quædam novellis & ecclesiasticis regulis sibi prohibita noverint, sicut Presbyterorum, & Diaconorum ac Virginum consecratio; sicut constitutio altaris, benedictio vel unctio: Si quidem nec licere eis ecclesiam vel altaria consecrare, nec per impositionem manus fidelibus baptisatis vel ex hæresi reversis Paracletum Spiritum tradere nec Chrisma conficere, Chrismate baptisatorum frontes signare, sed nec publicè quidem in Missâ quamquam pœnitentium reconciliare, nec formatas cuilibet epistolas mittere. Hæc enim omnia illicita esse Presbyteris,

quia Pontificatus apicem non habent, quem solis debet Episcopis autoritate Canonum præcipitur: ut per hoc & discretio graduum & dignitatis fastigium summi Pontificis demonstretur. Sed neque coram Episcopo licere Presbyteris in baptisterium introire, nec præsentè Antistite infantem tingere aut signare, nec pœnitentes sine præcepto Episcopi sui reconciliare, nec eo præsentè sacramentum corporis & sanguinis Christi conficere, nec eo coram posito populum docere vel benedicere aut salutare, nec plebem utique exhortari. Conc.

Hispal. Act. 7.



né qu'un nommé Eliffée , qui après avoir été mis en liberté par son Evêque , étoit devenu désobéissant , seroit remis dans l'esclavage à cause de son ingratitude ; que chaque Evêque se choisiroit un œconome du corps du Clergé , suivant le Concile de Calcédoine ; qu'il ne pourroit employer des Laïcs à cette fonction , ni administrer les biens de l'Eglise sans la participation de cet œconome. On confirma les Monasteres établis dans la Bétique , avec défense aux Evêques d'en supprimer aucun , ou de s'emparer de leurs biens. L'administration des biens des Monasteres de filles fut accordée aux Moines , à la charge que leurs demeures seroient éloignées ; que les Moines ne viendroient pas même au vestibule des Religieuses , excepté l'Abbé ou le Supérieur ; qu'il ne pourra parler qu'à la Supérieure & en présence de deux ou trois sœurs , & que les visites seront rares & courtes. Le Concile ajoute que le Moine destiné à avoir soin des terres , des maisons , des bâtimens & de tous les besoins du Monastere des filles , sera très-éprouvé au jugement de l'Evêque , en sorte qu'elles n'aient soin que de leurs ames & ne s'occupent que du service de Dieu & de leurs ouvrages , entre lesquels il met les habits des Moines qui les servent.

VIII. Dans une des séances il se présenta au Concile un Evêque Syrien de la Secte des Acéphales , qui nioit la distinction des natures en Jesus-Christ , & foutenoit que la Divinité étoit passible en lui. Il alléguâ plusieurs passages pour défendre son sentiment , & résista long-tems aux salutaires instructions des Evêques. Mais enfin il se rendit & confessa qu'il y a en Jesus-Christ deux natures unies en une seule personne. La résistance qu'il témoigna d'abord les obligea de prouver cette vérité fort au long & de réfuter l'hérésie des Acéphales par des témoignages de l'Écriture & des Peres ; entr'autres , de saint Hilaire dans son Commentaire sur l'Epître à Timothée : cet Ecrit n'est pas venu jusqu'à nous ; de saint Ambroise , de saint Grégoire de Nazianze , de saint Basile , de saint Augustin , du Pape saint Leon , & de saint Fulgence.

IX. Dès le commencement du sixième siècle les Acéphales avoient infecté de leurs erreurs une partie de l'Arménie , & ce fut dans ce dessein qu'ils tinrent une assemblée à Thevin (1). Jeseb Necainus qui en étoit Patriarche , & très-attaché à la foi Catholique , voulant la rétablir dans les Eglises de sa dépendance , pria

(1) GALANUS, *Conciliatio Ecclesie Armen. parte 1. pag. 185.*

l'Empereur Heraclius , qui passoit par l'Armenie pour aller faire la guerre à Chosroës Roi de Perse , de lui faciliter l'exécution de son dessein , en lui permettant d'assembler un Concile. Ce Prince le permit. Les Evêques s'assemblerent dans la ville de Charue , auparavant Theodosiopolis dans la Grande-Arménie , & avec eux plusieurs grands Seigneurs. Il y vint aussi quelques Grecs & quelques Syriens par ordre d'Heraclius. Le Concile dura pendant un mois entier. On y agita diverses questions qui avoient rapport aux erreurs du tems ; après plusieurs délibérations on convint unanimement de casser ce qui avoit été fait par les Acéphales dans leur assemblée de Thevin ; de recevoir tous les Décrets du Concile de Calchédoine , d'ôter du Trisagion ces paroles que Pierre le Foulon avoit ajoutées : *Vous qui avez été crucifié pour nous* ; de ne plus célébrer en un même jour les fêtes de la Naissance de Jesus-Christ & de son Batême , mais séparément comme auparavant. De cette maniere la paix fut rétablie entre les Grecs & les Arméniens. On met ce Concile vers l'an 622.







# T A B L E DES MATIERES

contenus dans ce dix - septième Volume.

## A

- ABBÉ.** Il doit être choisi par le consentement libre & unanime de toute la Communauté, & tiré de son corps, 281, 742. C'étoit l'Evêque qui l'ordonnoit, ou le bénissoit pendant la célébration des Mysteres, 742. Il lui mettoit en main le Bâton Pastoral. *Ibid.* Quel doit être l'Abbé, suivant Saint Isidore de Seville, 644. Saint Grégoire défend de choisir pour Abbé, un Clerc attaché à quelque Eglise particuliere, 253. Abbé fait Evêque; tous les biens qu'il a acquis pendant qu'il étoit Abbé, appartiennent de droit au Monastere. 296. L'Abbé ne peut donner à un autre, le gouvernement de son Monastere, ni se choisir un successeur. 743.
- Abellen,** Evêque de Geneve. 472.
- Abbon,** Evêque de Metz: Saint Didier de Cahors, lui écrit. 654.
- Abbeses.** Saint Grégoire défend d'élire des Abbeses au dessous de 60 ans 253. & 401. Elles étoient bénites par les Evêques, 58, 274. Elles héritoient de leurs parens. 316.
- Abbeses,** qui ne portoient pas l'habit religieux. 285. Elles ne pouvoient pas disposer de leur biens, s'ice n'est en faveur de leur Monastere. *Ibid.* Lorsque dans les Monasteres de filles, il n'y en avoit point de capables pour être Abbesse, Saint Grégoire en envoyoit d'ailleurs à la demande de l'Evêque diocésain. 298.
- Abraham,** (*saint*) Abbé de Cirgues. 30.
- Acaire** (*saint*) Evêque de Noyon. Sa mort. 683.
- Acephales.** Ils infecterent de leurs erreurs une partie de l'Armenie. 786. Ecrits de Saint Euloge d'Alexandrie contre les Acephales. 424 & 425.
- Adelme,** (*saint*), sa naissance, ses études. Il est fait Abbé de Malmesburi, puis Evêque de Schirburn. 753. Ses Ecrits, son Traité, contre les Bretons, son traité de la louange de la Virginité, 754. Son Traité des huit Vices, ses Enigmes, ses Lettres, 755. Ses Poësies, 756.
- Adamnan,** Abbé de Hi en Hibernie: sa mort, 747. Ses écrits, sa description de la terre Sainte. pag. 748. Ce qu'il y a de remarquable dans cet ouvrage, 748 & suivantes.
- Adamnan compose la vie de Saint Colomban premier Abbé de Hi. 750.
- Adelphius,** Evêque de Toledé. 771.
- Adoodat,** Pape: sa mort. 723.
- Adoption,** par la réception des cheveux. 728.
- Adorer,** se prend pour saluer. 679.
- Adrien,** Abbé envoyé en Angleterre avec le Moine Théodore, 740.
- Afrique.** Les Eveques d'Afrique envoient au Saint Siège leur confession de foi, & se déclarent contre les Monothélites, 675. Saint Grégoire prend soin des Eglises d'Afrique, 138.
- Affranchis de l'Eglise.** Il est défendu de les contraindre de servir le Public. 780.
- Agapit,** Pape, guérit à Constantinople un homme qui ne pouvoit parler, ni se lever de terre. 215. Eloge du Pape Agapit. 331.
- Agapit** Moine de Saint George d'Orviette, 224.
- Agathon,** Pape. Sa Lettre à l'Empereur Constantin, 723. Lettre supposée au Pape Agathon, 724.
- Agathe,** (*sainte*), les Ariens s'emparent de l'Eglise de Sainte Agathe sous les Rois Goths. 254. Elle est rendue aux Catholiques.

<i>Ibid.</i> Ses Reliques ,	233.	<i>Anastase</i> le jeune , Patriarche d'Antioche ,	410.
<i>Agilan</i> , Ariën , Ambassadeur du Roi d'Espagne à la Cour de France , embrasse la Religion Catholique ,	4.	<i>Anastase</i> ( <i>saint</i> ) , Sinaïte . L'Ordre ou Guide du vrai chemin est de lui ,	431.
<i>Agilulfe</i> , Roi des Lombards , assiege Rome , pag. 171. Reçoit très-bien Saint Colomban ,	470.	Analise de ce livre , 432 & suivantes. 222. considération Anagogique sur la création du monde , 440. Ce que ces Livres contiennent de remarquable , 447. Ses 154. questions , 443. Ce qu'il y a de remarquable , dans ces questions , 444 & suivantes. Autres écrits d'Anastase , 442. & suivantes. Discours sur le Pseaume sixieme , 455. Autres écrits attribués à Anastase Sinaïte , 456 & suivantes , Livres d'Anastase qui sont perdus ,	418.
<i>Agile</i> ( <i>saint</i> ) , premier Abbé de Rebris ,	687.	<i>Anastase</i> , Medecin : on lui défend l'entrée d'un Monastere de Filles ,	260.
<i>Agnelle</i> , Evêque de Terracine. Saint Grégoire lui écrit ,	409.	<i>Anastase</i> , Evêque de Nicée , assiste au Concile de Constantinople sous Menas , en 536. pag. 443.	
<i>Agnoites</i> , Hérétiques refutés par Saint Euloge d'Alexandrie , & par Saint Grégoire ,	147 , 296 & 297 , 427.	<i>Anastase</i> , Disciple de Saint Maxime , interrogé à Constantinople , 690 & 691. Est relegué à Perbere , 692. puis au Pays des Lazes , pag. 693. ses Lettres aux Moines de Cagliari ,	710.
<i>Agrestin</i> , Moine de Luxeu , calomnie la règle de Saint Colomban , pag. 472. confondu au Concile de Maçon en 625. <i>Ibid.</i> Sa mort funeste ,	343.	<i>Anastase</i> , Apocrisfaire de Rome , compagnon des souffrances de Saint Maxime , est relegué à Mésembrie , 692. puis au Pays des Lazes , 693. Ses écrits ,	711.
<i>Aileran</i> ( <i>saint</i> ) , Hibernois Auteur Ecclésiastique ,	494.	<i>Anastase</i> , Prêtre de Jérusalem , Saint Grégoire le charge de reconcilier son Evêque avec le supérieur du Monastere de Neas ,	278.
<i>Airc</i> ( <i>saint</i> ) , Evêque de Verdun , exorcise une femme qui avoit l'esprit de Python ,	12.	<i>André</i> ( <i>saint</i> ) préche l'Evangile dans l'Achaïe , 361. souffre le Martyre à Patras , 19. Miracles à son Tombeau. <i>Ibid.</i> Livre de ses Miracles , par Saint Grégoire de Tours , 36 & 37. Monastere de Saint André à Rome. Saint Grégoire le grand s'y retire	129.
<i>Alyson</i> , Evêque de Corcyre ou Corfou ,	323 , 326.	<i>André</i> , Moine corrompt une Lettre d'Eusebe de Theilalonique , pag. 312. Compose divers écrits sous le nom de Saint Grégoire <i>Ibid.</i> Ce Pape le condamne dans un Concile comme faussaire.	329 , 773.
<i>Aldoude</i> fils de Theodelin Reine des Lombards ,	325.	<i>Andronicien</i> , ses Ecrits ,	516.
<i>Alfride</i> , Roi de Northumbre. Sa mort ,	748.	<i>Anges</i> , Sentiment de Saint Grégoire sur les Anges , 380. Si ce Pape les a crus corporels. <i>Ibid.</i> Sentiment de Saint Gal sur les Anges ,	657.
<i>Alleluia</i> . Par qui introduit , en quel temps on doit le chanter , 287. En Afrique on le chantoit seulement les Dimanches , & pendant la cinquantaine de Pâsques , 633. Les Eglises d'Espagne le chantent en tout temps hors les jours de jeûne & de Carême , 633. Les Grecs le chantent aux enterremens des morts & pendant le Carême , 105 & 287.		<i>Anges gardiens</i> . Ils prient avec nous ,	591.
<i>Althem</i> ( <i>saint</i> ) , Apôtre des Saxons Occidentaux ,	491.	Il n'y a point d'homme qui n'ait son Ange gardien , 619. Anastase Sinaïte donne des Anges gardiens aux nouveaux Baptisés. 441. Sentiment de Jean de Theilalonique sur les Anges ,	729.
<i>Alulfe</i> , Moine de Saint Martin , suit des extraits des Ouvrages de Saint Grégoire ,	357.	<i>Anglois</i> Idolâtres. Saint Grégoire travaille à leur conversion , 130 & 131. Il achete de jeunes Anglois pour les instruire à la foi , 143 , 268. Il envoie des Missionnaires en Angleterre , 142 & suivantes : écrit à divers Evêques pour	
<i>Amand</i> ( <i>saint</i> ) , Evêque de Mastric. Le Pape Saint Martin lui écrit ,	675 & 676 , 399.		
<i>Amand</i> ( <i>saint</i> ) , Evêque de Rhodés : sa vie écrite par Fortunat.	100.		
<i>Amateur</i> ( <i>saint</i> ) , Evêque d'Auxerre.	79.		
<i>Ambou</i> , ou Tribune dans l'Eglise.	335.		
<i>Ame</i> . Elle est immortelle , sans qu'elle soit une partie de la Divinité , 44. Du temps de Saint Grégoire , plusieurs doutoient de l'immortalité de l'ame , & de la résurrection des corps ,	218.		
Plusieurs apparitions des ames ou dans le temps de leur séparation d'avec le corps , ou quelque temps apres ,	219.		
Sophrone , condamne l'Erreur d'Origene & de Didyme sur la préexistence des ames ,	618.		
<i>Amos</i> , Patriarche de Jérusalem ,	280.		
<i>Anastase</i> , Patriarche d'Antioche ,	430.		



- Evêques pour les leur recommander, 272.  
*Angray* ou *Auegray* premier Monastere de Saint Colomban, 468.  
*Ansbert* ( *saint* ), Abbé de Fontenelle, puis Archevêque de Rouen, 762. Est rélégué par Pepin, au Monastere d'Aumont. Ses Ecrits, 762.  
*Ansoalde*, Evêque de Poitiers, 761.  
*Antechrist*, Signes avant-coureurs de l'Antechrist, 640. Il introduira la Circoncision, & placera sa statue dans le Temple de Jérusalem, &c. 8.  
*Authème*, Soudiacre & défenseur de l'Eglise Romaine, 276.  
*Antioche*. Incendies & tremblemens arrivés dans cette Ville, 111.  
*Antiochus*, Moine de Saint Sabas, 606 & 607.  
*Antiphonaire* de Saint Grégoire, 344. Autre Antiphonaire attribué à ce Pape, 345.  
*Antoine*, Evêque de Bacate. Le Pape Saint Martin lui écrit, 677.  
*Antonin*, Soudiacre, Recteur du patrimoine de Saint Pierre en Dalmatie, 226, 246.  
*Apollinaire* ( *saint* ), Maxime Evêque de Salone, se purge par serment devant son Tombeau, 291 & 292.  
*Apollinaristes*. Traité de Leonce de Byzance contre les fraudes des Apollinaristes, 561.  
*Apollonius* ( *Pierre* ) Collatius, prêtre de l'Eglise de Novare. Temps où il vivoit. Ses Ecrits, 666.  
*Aponius*. Sur le Cantique des Cantiques. 756.  
*Apôtres*. Pays où ils ont annoncé l'Evangile, 89.  
*Arabes*. Leur incursion, 606. Ils font mourir plusieurs Moines de la Laure de Saint Sabas, *Ibid.*  
*Aransius*, Archevêque de Toledé, 609.  
*Arbogaste*, Evêque de Strasbourg, 720. Ses Ecrits, 721.  
*Arcadius*, Archevêque de Cypre, écrit la vie de Saint Symeon le jeune, 569.  
*Arculfe*, Evêque Gaulois, 747. visite les Saints lieux, 748. à son retour il aborde à l'Isle de Hi, il y est reçu par l'Abbé Adamnan. *Ibid.*  
*Aregius*, Evêque de Gap. 294.  
*Ariens*. Comment on les réconcilioit dans l'Orient & dans l'Occident, 310 & 311.  
Leurs Prêtres étant convertis, admis aux fonctions de leur ordre, 769.  
*Ariulfe*, Roi des Lombards, 235.  
*Armentaire*, Mere de Saint Grégoire de Tours, 2.  
*Armentaire*, femme de Saint Grégoire Evêque de Langres, 32.  
*Artachis*, cousin-germain de Sainte Radegonde, Fortunat lui adresse un Poëme, 99.  
*Arthemius*, Evêque de Tarragone, préside au Concile de Sarragosse, en 592, 769.  
*Ascension de notre Seigneur*. Diverses marques miculeuses qui en sont restées, 749.  
*Asiatique*, Evêque de Tarragone, préside au Concile de Barcelone, 772.  
*Aspase*, Abbesse, tombée dans un péché capital. Saint Didier de Cahors lui écrit, 654.  
*Astrologues*. Saint Grégoire combat l'imagination des Astrologues, 409.  
*Asyles*. L'Eglise de Saint Martin étoit un Asyle inviolable, 11 & 46.  
Ceux qui se retirent dans les Eglises, comme en des lieux d'Asyle, ne peuvent en être enlevés de force, 782.  
*Arhanase*, Prêtre & Moine du Monastere de Saint Mile en Lycaonie, accusé faussement d'hérésie, absous par Saint Grégoire, 269 & 270.  
*Aubin* ( *saint* ), Evêque d'Angers, 38. Sa vie écrite par Fortunat, 100.  
*Audulfe*, Abbé de Saint Maixent en Poitou, pag. 761.  
*Augustin*, Prévôt du Monastere de Saint André à Rome, envoyé par Saint Grégoire en Angleterre, 143, 272. y arrive. 143 & 144. Est ordonné Evêque, 144. Il rend lavuë à un aveugle, 773. Bâtit un Monastere en l'honneur de S. Pierre & de S. Paul, 776. Saint Grégoire lui accorde le Pallium, 312, répond à ses questions, 307 & suivantes.  
*Avit* ( *saint* ) Evêque de Clermont ordonn Diacre Saint Grégoire de Tours, 2.  
Aumônes adondantes de Saint Grégoire, 225, 227, 231.  
*Aure* ( *sainte* ), Abbesse de Saint Eloi à Paris. 683.  
*Auremond*, Abbé du Mairé écrit la vie de Saint Junien, 598. sa mort, 599.  
*Austregifile*, Evêque de Bourges, sa mort, 653.  
*Austremoine* ( *saint* ), 7.  
*Autels*. Treize Autels dans une Eglise, 272, 930. Sainte Radegonde employoit les prémices des fleurs du Printems à en orner les Autels, 92. Il n'est point permis de consacrer des Autels où il y a eu des corps enterrés, 782. Les Ministres de l'Autel étoient vêtus de blanc, 86. Usage de nommer à l'Autel, les Evêques vivans des grands Sièges, 252.  
*Autharit*, Roi des Lombards, Arien, 278. défend de baptiser les enfans de sa nation dans l'Eglise Catholique à la fête de Pâques, 225. sa mort. *Ibid.*

## B

- B** Aiser de paix avant la Communion, 452.  
*Bancor*, Monastere d'Irlande, 463

- Batême.** Traité du Batême par Marc l'Ermité, 510.
- Batême de Saint Jean.** S'il remettoi les péchés, 382. 715.
- Batême de Jésus Christ.** Ses effets, 382 & 383.
- Trois sortes de batême, le batême d'eau, le batême du sang, & le batême des larmes, 638.
- Nécessité du batême. Les enfans qui meurent sans batême, sont condamnés aux peines de l'enfer pour le seul péché originel, 638.
- Matiere du batême. Histoire d'un Juif qui fut baptisé avec du table, 613. ce batême est déclaré nul, 614.
- Forme du batême. 626. Le batême conféré au nom de la Trinité, ne peut se réitérer, 638. Les Pasteurs doivent proferer avec attention la forme du batême, 600. On ne rebaptisoit pas ceux qui avoient été baptisés au nom de la Trinité dans l'hérésie &c. 384.
- Ministres du batême, 383, 638.
- Batême** donné par trois immersions, ou par une seule approuvé par Saint Grégoire. 383.
- A** quels jours on le donnoit. Les jours du batême solennel étoient la Fête de Pâque & celle de la Pentecôte, 383, 715.
- Batême** administré la nuit de la veille de Pâque, 49. le jour de Noël par dispense, 283, 384. Saint Grégoire ordonna de baptiser des Juifs un jour de Dimanche, où en quelque autre grande fête, 384. Pénitence imposée avant le batême, & pourquoi, 384. La participation du corps & du sang de Jésus-Christ étoit accordée aux nouveaux baptisés aussi-tôt après leur batême, 715.
- Il** ne faut contraindre personne à recevoir le batême, 384. Ceux qui se font baptiser par crainte, sans avoir la foi, ne laissent pas d'être baptisés, mais le batême ne leur sert de rien pour le salut, 614.
- Dans** le doute si une personne est baptisée ou confirmée, il faut la baptiser & la confirmer, 327, 384 & 743.
- On** peut baptiser une femme enceinte. 310, 384.
- Un** enfant étant dans le sein de sa mere ne peut être baptisé, 640. Mais on peut le baptiser aussi-tôt qu'il est né, s'il y a danger de mort, 384.
- Cérémonies** du batême. Onctions avant & après le batême chez les Grecs, 611 & dans l'Eglise Latine, 715. & 716.
- Dans** le batême, on renonce à toutes les œuvres, & à toutes les pompes du Démon, 385. l'exorcisme employé dans le batême, est pour conjurer le démon de sortir, 626. Les parains servoient de caution pour le batême des personnes inconnues, on dont la conversion étoit suspecte, 615. Abbés qui tiennent sur les fonts de batême des enfans, 598. Le Concile d'Auxerre défend aux Moines & aux Abbés d'être parains, 599. Le Prêtre étoit aux nouveaux baptisés le septième jour d'après leur batême, le voile qui avoit été mis sur leur tete dans la cérémonie du batême, 745.
- Basilere** dans l'Eglise du Monastere de Saint André. Saint Grégoire ordonne de le détruire, pourquoi, 742.
- Fonts baptismaux, miraculeux en Espagne, 48, 49, 715. & dans la Cilicie, 614. Il y en avoit aussi à Ambrun dans le Dauphiné 49.
- Barbaricieux**, peuples idolâtres en Sarlaigne convertis par les soins de Saint Grégoire, 141, 255.
- Barbe**, Saint Colomban défend aux Diacres de servir à l'Autel sans s'être fait raser la barbe, 477.
- Basne**, fille du Roi Chilperic, Religieuse dans le Monastere de Sainte Croix de Poitiers, y cause de grands troubles, 4. 766. Elle est excommuniée dans le Concile de Poitiers en 590, 767. Elle est reçue à la Communion dans le Concile de Metz, 768.
- Baudonvie**, Religieuse de Poitiers, écrit la vie de Sainte Radegonde, 104 & 105.
- Bavon (saint)**, Confesseur à Gand. Sa vie écrite par un Anonyme, 665. son epiaphe par Saint Livin. *Ibid.*
- Bénédictionnaire** de Saint Grégoire, 342 & 343. C'étoit l'usage dans les Messes solennelles de bénir le peuple avant de lui donner la communion, 342. Il y avoit une autre Bénédiction pour la fin de la Messe. *Ibid.*
- Benoit (saint)**, sa vie écrite par Saint Grégoire, 212 & 213. Il ressuscite un enfant, sa prédiction touchant Totila Roi des Goths, 213. Sa mort, 214.
- Benoit (saint)** Biscop fonde les Monasteres de Wirmouth & de Jarrou, 751.
- Benoit II**, Pape, ses Lettres, 727.
- Benoit**, jeune Solitaire. Les Goths tâchent en vain de le brûler dans sa Célulle, 217.
- Berthe**, Reine d'Angleterre. Saint Grégoire lui écrit, 301.
- Berchrand** ou **Bertrand (saint)** Evêque du Mans. Histoire de sa vie. Ses Ecrits, 497.
- Bertran**, Evêque de Bourdeaux accusé, 4.
- Biens de l'Eglise.** Inventaire des biens de l'Eglise après la mort de l'Evêque, 253. Reglement du Concile de Paris pour la conservation des biens de l'Eglise, 780.
- Bigames** exclus des Ordres Sacrés, 317, 127, 395.
- Blandus**, Evêque d'Orta retenu en prison par le Patrice Romain, 228.
- BlaspHEME.** Histoire d'un enfant accoutumé à blasphemer le nom de Dieu, 219, 583.
- Bobbio**, Monastere fondé par S. Colomban, 470.



- Boèce*, écrit la vie de Saint Junien Abbé du Mairé, 598.
- Boniface III*, Pape, 519 & 520. Condamne ceux qui disoient que les Moines étoient incapables des fonctions Sacerdotales, 777.
- Boniface IV* Pape. Saint Colomban lui écrit, 489, 520.
- Boniface V.* Pape, 520. Ses écrits, 521. Sa mort, 522.
- Bonésiens* hérétiques, 311.
- Brunlion*, Evêque de Sarragoce, ami de Saint Isidore de Seville, 621. assiste à divers Conciles. Ses écrits, 652.
- Bregents*. Saint Colomban y bâtit un Monastère, 469.
- Bretagne*, Evêques de la grande Bretagne soumis à Saint Augustin Archevêque de Cantorberi, 312.
- Bretons*. Leur erreur touchant la célébration de la Pâque : Saint Adelme en ramene plusieurs à l'observance légitime de la Paque, 754. Concile pour les réunir, 773 & 774.
- Brice (saint)* Evêque de Tours, 8.
- Brunehaut*, Reine de France, Saint Grégoire lui écrit, 268, 286. Perfécute Saint Colomban, 466 & suivantes : envoie Saint Didier Evêque de Vienne en exil, puis le fait mourir, 775. Mort de Brunehaut, 79.
- C
- Calcedoine*. Saint Grégoire ne comptoit pour Actes du Concile de Calcedoine que les sept premières actions, 251. Concile de Calcedoine falsifié en un endroit par l'Eglise de Constantinople, selon Saint Grégoire, 270. Réponses de Léon de Byzance aux objections des Schismatiques contre le Concile de Calcedoine, 558 & 559.
- Calice*. On permettoit aux Pèlerins de toucher & de baiser le Calice que Jesus-Christ bénit le jour de la Cène, 748.
- Calomniateur* condamné au fouet & à l'exil par Saint Grégoire, 311. Leudaste convaincu d'avoir calomnié Saint Grégoire de Tours, fut excommunié de toutes les Eglises, 56.
- Caluppa (saint)* reclus, 33.
- Candide*, Prêtre Recteur du patrimoine de l'Eglise Romaine en Gaule, 268.
- Candide*, Abbé du Monastère de Saint André à Rome, 280.
- Canon de la Messe*. Saint Grégoire est le premier qui ait appelé *Canon* cette priere de la liturgie qui se dit après le *Samlus*, 323. Le Pape Vigile l'appelle prieres canoniques, 323. Saint Grégoire a ajouté au Canon de la Messe, ces paroles : *Disposez de nos jours dans votre paix*, 332.
- Canonisation*. Maniere de canoniser les Saints, 23.
- Cantiques*. Commentaire de Saint Grégoire sur le Cantique des Cantiques, 350.
- Cardinal*. Origine de ce nom. Evêques & Prêtres Cardinaux, 225. & 238.
- Carase*, Cardinal : ses remarques sur les Lettres de Saint Grégoire, 358.
- Carême*. Le jeûne du Carême étoit de 40. jours, 68. Saint Grégoire ne comptoit dans le Carême que trente six jours de jeûne, en ôtant les Dimanches où l'on ne jeûnoit point; 181. Règlement attribué à Saint Grégoire touchant le jeûne du Carême, 331.
- Cassien (saint)* Martyr à Imola, 70.
- Cassin*. Monastère du mont Cassin, Saint Benoît en prédit la ruine, 213.
- Cassius*, Evêque de Narni guérit un possédé par le signe de la croix, 215 & 216. Il offroit presque tous les jours le Saint Sacrifice, 188.
- Castorius*, Evêque de Rimini, 239. se démet de l'Episcopat, 276.
- Castorius*, Notaire & Nonce du Saint Siège. Libelle diffamatoire répandu contre lui, 271.
- Cecile (sainte)* Martyre. Ses actes ont peu d'apparence de la vérité, 283.
- Célibat des Evêques*. Il faut pour être Evêque, avoir vécu dans le célibat, où n'avoir été marié qu'une fois encore avec une Vierge, 636.
- Célibat des Clercs*, 396.
- Celse*, Abbessé de Saint Césaire à Arles, 601.
- Censures* Ecclésiastiques, 56.
- Ceolfride*, Abbessé de Wirmouth & de Jarrou, 751. augmente la Bibliothèque que Saint Benoît Biscep avoit commencée. *Ibid.* Obtient du Pape Sergius un Privilège. *Ibid.* Sa mort, ses Lettres, 752.
- Ceraune (saint)* Evêque de Paris, 498.
- Cerbone (saint)* Evêque de Populonium exposé à un Ours qui lui vint lécher les pieds, 216.
- Chair*. défense de manger de la chair des animaux suffoqués, 659.
- Chant* Ecclésiastique réglé par Saint Grégoire, 344. Il établit à Rome une école de Chantres. *Ibid.*
- Chantres* de l'Eglise quels doivent être, 769.
- Chararic* Roi détroné par Clovis, est ordonné Prêtre, 59.
- Charibert* fils aîné de Clotaire, 9. Loué par Fortunat, 90. Il est excommunié par Saint Germain de Paris. *Ibid.*
- Charimer*, Evêque de Verdun, auparavant Référendaire du Roi Childbert second, 21.
- Charulnaire*, Officier de la Cour Romaine, 235.
- Chaudron* de bois où l'on faisoit cuire des légumes & que le feu n'endommageoit point, 25.
- Chaussure.*

- Chaussure.** Les Diacres de Messine se servoient d'une espece de chaussure particuliere aux Evêques , 282.
- Childebert**, Roi des François envoie Saint Grégoire de Tours à Gontran Roi de Bourgogne , 4. Poeme à la louange de Childebert , 99. son éloge , 268.
- Childebrand**, oncle paternel du Roi Pepin, fait continuer la Chronique de Fredegair , 671.
- Chilperic**, Roi des François. Son erreur sur la Trinité. Sa mort en 584 , 10.
- Chlodobert** fils du Roi Chilperic , 93.
- Chrismal.** Ce que c'est dans la regle de Saint Colomban , 477.
- Chrothilde**, fille du Roi Cherebert Religieuse à Poitiers , 4. y cause de grands troubles. Ses violences , 766. Est excommuniée par le Concile de Poitiers , 767. reçue à la communion par les Peres du Concile de Metz , 768.
- Chronique Paschale.** 671. Idée de cet ouvrage , 672.
- Chrysgaire**, impost sur les personnes infâmes , 111.
- Cierge Paschal** , 68. Prieres que l'Archevêque de Ravenne récitoit en le bénissant , 302.
- Cimetieres.** L'usage étoit de les faire bénir avant que d'y enterrer personne &c. 25.
- Circoncision.** S. Grégoire a cru que la Circoncision renettoit le péché originel , 382.
- Claude**, Abbé de Saint Jean de Classe près de Ravenne , 239. Son différend avec l'Eglise de Ravenne. Il se pourvoit par devant le Saint Siège , 270. Il obtient de Saint Grégoire, un privilège pour son Monastere , 281. fait des recueils des œuvres de Saint Grégoire sur divers livres de l'Ecriture , 347. Il n'est pas auteur du commentaire sur le livre des Rois, attribué fausement à Saint Grégoire , 348.
- Clef miraculeuse** , 277 & 278.
- Clementin**, Primat de la Province Byzacene , 774.
- Clercs.** Règlement du Concile de Paris de l'an 615, touchant les Clercs , 784. Ils étoient tellement attachés à une Eglise particuliere, qu'on ne pouvoit les en tirer pour les faire Evêques sans l'agrément du Diocésain , 260. Défense aux Clercs de quitter leurs Eglises pour passer à d'autres , 784. Ils ne doivent point être traduits devant les tribunaux séculiers , 269. La connoissance des affaires des Clercs doit être laissée aux Evêques , 302. Clercs obligés à la garde des Villes dans un temps d'hostilité , 282.
- Continence des Clercs. Ceux qui sont dans les Ordres Sacrés y sont obligés , 307. Règlement du Concile de Tolède de l'an 597 touchant la continence des Clercs , 771. Les Canons leur défendent de loger avec des femmes étrangères , 294.
- Les Clercs tombés dans des péchés de la chair n'étoient jamais rétablis en leurs fonctions , 255, 396. & suivantes : on leur accordoit seulement la communion parmi les Laïcs , 259. Diverses sorts de pénitence imposées aux Clercs , 399 & 400.
- Un Clerc convaincu de maléfices, puni corporellement & mis en pénitence , 255.
- Un Clerc qui avoit abusé d'une fille, puni corporellement , 399 & 400.
- Clotaire**, fils de Chilperic reçoit Saint Colomban , 468. Assemble un Concile à Paris en 615, p. 779. Son Edit pour l'exécution des Canons de ce Concile , 781.
- Cloilde (sainte)** Reine de France, se retire après la mort de Clovis , auprès du Tombeau de Saint Martin , 9.
- Cloux** qui servirent à attacher le Sauveur à la Croix. Saint Grégoire de Tours en compte quatre , 16, 48.
- Colomb**, Evêque de Numidie, en qui Saint Grégoire avoit confiance , p. 241. Ce Pape lui écrit , 271.
- Colomba** ou **Colomban (saint)** premier Abbé de Hi , prêche la foi aux Piétes Septentrionaux , 462, 750.
- Sa vie écrite par Cummenus & par Adamnan , 750.
- Colomban (saint)** Abbé de Luxeu , sa naissance, son éducation , 462. Il quitte l'Irlande & passe dans les Gaules , 453. Il s'établit à Anegrai. *Ibid.* Bâtit les Monasteres de Luxeu & de Fontaines, met des Supérieurs dans les Monasteres d'Anegrai & de Fontaines , 464. Saint Colomban est inquieré sur la Paque , 465. Est envoyé en exil , & en revient , 466. Second exil de Saint Colomban en 610, p. 467. Il va voir les Rois Clotaire & Théodebert , 468. Il s'établit à Breghents , 469. Va en Italie & s'établit à Bobio , 470. Meurt en 615. *Ibid.* & 471. Ses écrits , sa régle observée avec celle de Saint Benoit , 472. Régle de Saint Césaire , avec celle de Saint Colomban , 473. Première partie de la régle de Saint Colomban , 474. & suivantes. Seconde partie ou le Pénitentiel , 476. & suivantes. Autre Pénitentiel de Saint Colomban , 479. Premier discours de Saint Colomban sur l'unité de Dieu & la Trinité des personnes , 480. Second discours sur la mortification des vices, & l'acquisition des vertus , 481. Troisième discours sur le mépris du monde, & l'amour des biens éternels , *Ibid.* Quatrième discours sur les travaux de la vie présente. Cinquième & sixième discours sur la nature de la vie présente , 482. Septième & huitième discours sur l'aveuglement des mondains & le désir de



- la félicité éternelle. Neuvième discours sur le Jugement dernier. Dixième discours sur les moyens d'éviter la colère du souverain Juge , 482. Onzième discours sur l'amour de Dieu & du Prochain. Douzième discours sur la communion & la vigilance , 483. Treizième discours sur la fontaine de vie qui est Jesus-Christ. Quatorzième , quinzième & seizième discours. *Ibid.* Dix-septième discours sur les huit vices capitaux , 484. Lettres de Saint Coloman au Pape Saint Grégoire, *Ibid.* & suivantes : aux Evêques de Gaule assemblés en Concile vers l'an 602, p. 486 & suivantes, au Pape Boniface, 488 : aux Moines de Luxeu , *Ibid.* au Pape Boniface, 489. Poésies de S. Coloman. Poème à Hunald son disciple , 490. Poème à Fedolius Poème sur la femme , 491. Poème intitulé *Monastichon.* *Ibid.* Rythme en forme de prose carrée , 492. Ouvrages de Saint Coloman qui sont perdus. Un commentaire sur les Pseaumes, un écrit contre les Ariens, des Lettres au Roi Theodoric , au Roi Clotaire & à un de ses Disciples , 493. Lettres & écrits sur la Pâque & sur les trois Chapitres. 494. Jugement des écrits de Saint Coloman. *Ibid.* Editions qu'on en a faites. 495.
- Communion** , à la Messe pontificale , 338 & 339. Tous ne communioient pas chaque fois qu'ils assistoient au Saint Sacrifice , 50. Les fidèles ne s'approchoient de la Communion qu'après la fin de la Messe , 52. Tous buvoient le Sang de Jesus-Christ dans un même Calice. *Ibid.* Chez les Ariens , il y avoit un Calice pour les Rois , & un autre pour le Peuple. *Ibid.* Communion sous les deux especes, 658.
- Communion** sous une seule espece , 51. Les Novices de Saint Coloman , ne Communioient que sous l'espece du pain , 477.
- Communions indignes** , 450, 451.
- Sentiment** de Saint Isidore de Seville , sur la fréquente Communion , 634 , 640. Si les illusions nocturnes doivent empêcher de communier où d'offrir le Sacrifice , 310.
- Une femme** qui a ses incommodités ordinaires , peut communier , quoiqu'elle soit louable , si elle se prive de la Communion par respect. 310. Avant que de communier , il faut s'éprouver soi-même , & se purifier de ses fautes. 445. L'eau qu'on auroit avalée en lavant sa bouche ne doit pas empêcher la Communion , 447. En communiant une personne , on lui mettoit dans la bouche le Corps du Seigneur , 390.
- Conantius** , Evêque de Palenzo. Ses écrits , 609. Sa mort vers l'an 638. *Ibid.*
- Conciles Généraux.** Les quatre premiers révéérés par Saint Grégoire , comme les quatre Evan-
- giles , 136 , 228 , 364. Le cinquième Concile Général reçu par S. Grégoire , 228 , 364. L'Eglise Romaine n'avoit reçu que la définition de foi du Concile de Constantinople , second œcumenique , 274. Concile d'Ephèse falsifié , 270 , 365. Le Pape Leon II envoie aux Evêques d'Espagne , la définition de foi du troisième Concile de Constantinople , sixième œcumenique , 726.
- Conciles particuliers.** Saint Grégoire trouve dans la tenue des Conciles particuliers de grands avantages , 364. Il veut que l'on en tienne une fois l'an , 365. Les Prêtres étoient assis , mais les Diacres se tenoient debout avec le reste du Clergé , 365. Saint Grégoire ordonne la tenue d'un Concile en France pour remédier à divers abus , 294. Les causes des Evêques étoient examinées dans les Conciles , 55. On les assembloit ordinairement en France , par ordre où du moins avec l'agrément du Roi , *Ibid.*
- Sigebert**, Roi d'Austrasie, défend d'assembler des Conciles sans sa permission , 655. Un Evêque condamné dans un Concile particulier , pouvoit en appeler au Saint Siege , 55.
- Concile** contre les Samaritains en 577. 428.
- Concile de Paris**, en 577. S. Grégoire de Tours y assiste , 3.
- Concile de Braine** vers l'an 580. Saint Grégoire de Tours y est accusé , 4.
- Conciles de Poitiers** en 590, p. 766. & 767. de Metz en 590. p. 767 & 768. De Nanterre en 591. p. 768. De Sarragosse en 592. p. 769. De Rome en 595. p. 769. De Tolède en 597. p. 770. De Huesca en 598. p. 771. De Rome en 601. p. 772. De Vorcheſter vers l'an 601. p. 773. De la Byzacene en 602. p. 774 & 775. De Châlons sur Saone en 603. p. 775. De Numidie en 602 ou 603. p. 775. De Cantorberi en 605. p. 775. De Rome en 606. p. 777. De Tolède en 610. p. 778. D'Egara où Terassa en 614. p. 779. De Paris en 615. p. 779. & suivantes. De Kent où Cant en 617. p. 782. & 783. De Seville en 619. p. 783. & suivantes. De Theodosiopolis , vers l'an 622. p. 786. & suivantes. Concile de Latran en 649. p. 674.
- Concubinage.** Ceux qui vivoient dans le concubinage , étoient séparés de la Communion , 685.
- Confession** des péchés faite aux Prêtres, 451 , 476. L'Evêque , le Prêtre , le Diacre , doivent confesser leurs péchés. En cas de nécessité on peut se confesser à Dieu seul , selon le Pénitentiel de Theodore , 744. Nous sommes obligés par une nécessité de précepte divin de confesser simplement nos péchés aux Prêtres pour en recevoir l'absolution , 596. & 597. Confession générale faite au Prêtre, 683. Con-

cession par écrit , 546. Confession publique d'un voleur pénitent , 577. Sentiment de Saint Grégoire sur la confession , 391 & 392.

**Confirmation.** Le Sacrement de Confirmation se confère par l'imposition des mains , 626. Il ne se donne qu'après le bapême. *Ibid.* L'Evêque est le seul Ministre de la Confirmation , 716. Pour être parfait Chrétien , il faut avoir reçu la Confirmation de l'Evêque , 742. Dans le Sacrement de Confirmation , on reçoit le Saint Esprit , le don de force & une grâce abondante , 600. Sentiment de Saint Grégoire sur le Sacrement de Confirmation , & son Ministre , 252 , 385. Si le Prê re peut administrer la Confirmation par dispense. Sentiment des Théologiens , 386.

**Congal** , Abbé de Bancor en Irlande , 463.

**Confiance** , Mansionnaire de l'Eglise de Saint Etienne auprès de la Ville d'Ancone , 212.

**Constantin** ou Constant , fils d'Heraclius , Empereur. Le Pape Jean IV. lui écrit , 527. Lettre du Pape Saint Martin à l'Empereur Constantin , 675.

**Constantin** , Disciple de Saint Benoit & Abbé du Mont-Cassin , 501.

**Constantin Pogonat** , Empereur confirme les décrets du Concile de Constantinople , 725. Ses Lettres à Leon II. Pape , & aux Evêques d'Occident , *Ibid.* Sa mort , 728.

**Constantine** , Imperatrice demande à Saint Grégoire des Reliques de Saint Paul , 256.

**Constantinople.** Prérogative du Siège de Constantinople sur les autres Sièges , 109.

**Constantius** , Evêque de Milan , Saint Grégoire lui écrit sur l'affaire des trois Chapitres , 250 & 251.

**Cor-Exêques.** Ils avoient le pouvoir d'ordonner des Lecteurs , des Soudiacres , des Exorcistes , & non pas des Prêtres , 637.

**Corporal** ou nappe d'autel , 335.

**Corfes** Idolâtres convertis , 279.

**Cosme** , Evêque de Majumé en Palestine , 731.

**Cosme** , Moine , ses écrits , 731 & 732.

**Cosroës** , Roi des Perles , enleve le Trésor de l'Eglise d'Apamée , mais il y laisse le bois de la Croix , 106.

**Costumes** des Eglises. Elles sont différentes. Saint Grégoire permet au Moine Augustin de choisir celles qu'il jugera à propos pour les établir en Anglerre , 307.

**Cresconius** , Evêque d'Afrique. Sa coll. & on des Canons , éditions qu'on en a faites , 757. autre écrit de Cresconius. *Ibid.*

**Croix.** La Croix de Jesus-Christ est l'esperance de notre salut , la force & l'ornement de la religion , 607. Fortunat Evêque de Poitiers dit qu'il adore la Croix en tout temps , qu'il la regarde comme le gage certain de son

salut , qu'il la porte avec lui , comme son refuge dans ses besoins , 86. On adoroit la Croix tous les Mercredis & les Vendredis , dans l'Eglise du Monastere de Sainte Croix à Poitiers , 16 & 47. On déposoit à Jerusalem la Sainte Croix en public à la mi carême , pour être adorée des fideles , 620. On gardoit dans une Eglise de Constantinople la vraie Croix , & on la mon toit seulement trois jours de la semaine Sainte , élevée sur un Autel d'Or.

749.

**Exaltation** de la Sainte Croix. On en faisoit la fête chaque année. 619. La Sainte Croix emportée de Jerusalem par les Perles , 601. Miracle de la vraie Croix dans la Ville d'Apamée. 106. Huile qui découloit du bois de la Croix du Sauveur. 183. Croix mise au dessus l'Autel. 48. C'étoit l'usage général de l'Eglise de bénir avec le signe de la Croix les sacrés dons que l'on offroit sur l'Autel , & ce que l'on servoit à table. 48. Signe de la Croix. 76. Les Moines de Saint Coloman faisoient le signe de la Croix sur tout ce qu'ils prenoient. 476. En nous mettant au lit nous devons faire sur le front & à l'endroit du cœur le signe de la Croix.

68.

**Crucifix.** D'où est venue la coutume de peindre les crucifix avec un perizome , ou une robe qui descend jusqu'aux pieds. 18.

**Cumien** , Abbé en Hibernie. Son pénitentiel. 480 , 659. Autres écrits. 660.

**Cyprien** Diacre , Recteur du patrimoine de Saint Pierre en Sicile 260.

**Cyriaque** , Abbé de Saint André , employé à la conversion des Barbariciens. 141.

**Cyriaque** élu Patriarche de Constantinople , envoie au Pape Saint Grégoire la profession de foi. 273. Prend le titre d'Evêque universel. 142 , 274. Saint Grégoire lui écrit plusieurs Lettres contre cette prétention. 274.

**Cyrus** , Evêque d'Alexandrie , Monotheliste. 615 & 616. Est condamné au Concile de Latran. 674 , & anathématisé par le Pape Leon II. 725.

D

**Dacius** , Evêque de Milan. Miracle qu'il fit à Corinthe. 215.

**Dagobert** , fils de Chilperic. 93.

**Dalmatiques.** Il est défendu d'en orner le corps mort du Pape. 770. L'usage des Dalmatiques accordé par Saint Grégoire à Aregus Evêque de Gap , & à son Archidiacre , 294.

**Dédicace d'un Oratoire** , 460. On ne pouvoit dédier une Eglise ou une Chapelle en Italie sans la permission du Pape , 407. Il com-



- toit ordinairement des Evêques pour cette cérémonie. *Ibid.* Conditions requises pour la dédicace des Eglises & des Monasteres. *Ibid.* & 408. Les dédicaces des Eglises étoient accompagnées de largesses aux pauvres. *Ibid.*
- Défenseurs**, quels ils étoient, 270. S. Grégoire établit un corps de Défenseurs à qui il donna la qualité de Régionnaires, 280.
- Désenseur**, Moine de Ligugé, 764. Qualifié Grammairien. Ses Ecrits, 765.
- Demetrius** de Cizique. Son traité de l'hérésie des Jacobites, &c. 758. On lui attribue un Mémoire sur le schisme des Armeniens, 759.
- Demetrius**, Evêque de Naples, 225. déposé de de l'Episcopat, 236.
- Demon**. Il n'a de pouvoir de nous tenter, qu'autant que Dieu lui en donne. 157.
- Denys**, Evêque de Seleucie, 613.
- Denys**, Evêque d'Ascalon, 614.
- Denys (saint)** Evêque de Paris. Ses actes faullement attribués à Fortunat, 101.
- Denys (saint)** l'Aréopagite. Ses ouvrages cités par Leonce de Byzance. 560, par Sophrone Patriarche de Jérusalem. 617. Saint Maxime les commente. 708.
- Deodat**, Evêque de Mâcon, 683.
- Destin**. Doctrine des Payens sur le destin combattue par Leonce de Naples, 554. Erreur des Priscillianistes sur le destin réfutée par Saint Grégoire, 408, 409.
- Deus-dedit**, Evêque de Milan. Saint Grégoire lui écrit, 515.
- Deus-dedit**, Pape. Lettre qu'on lui a supposée. 520.
- Diacres** ne doivent être Chantres, 769. Diacres Régionnaires, 128. Fonctions des Diacres. 637.
- Dialogues** de Saint Grégoire traduits en Grec, 206; en Arabe, 209; & en Langage Saxon, *Ibid.*
- Didier** Trésorier de Clotaire, II & de Dagobert son fils, 654. Est fait Evêque de Cahors, 653. Ses écrits. *Ibid.* & 654. Lettres qui lui sont adressées, 655.
- Didier**, (*saint*) Evêque de Langres, Martyr. Ses actes envoyés à Ceraune Evêque de Paris. 496.
- Didier**, (*saint*) Evêque de Vienne & Martyr, 670. Repris par Saint Grégoire de ce qu'il enseignoit la Grammaire, 306. Il prétend que le Saint Siège avoit autrefois accordé à son Eglise le Pallium, 294. Il est déposé dans le Concile de Châlons sur Saone, 775.
- Didon**, Evêque de Poitiers prend soin de l'éducation de Saint Leger, 719.
- Dimanche**. Comment on le sanctifioit, 51. Comment il est observé en Angleterre, 742. Il est défendu de travailler le Dimanche & de se baigner pour le plaisir, 316, 409. Les Grecs communioient tous les Dimanches, 742.
- Dominique**, Evêque de Carthage, demande à Saint Grégoire la confirmation des privilèges de son Eglise, 241. Son zèle contre les Donatistes, 259. Saint Grégoire lui écrit sur l'usage qu'on doit faire des calamités, 296. Le prie d'aider un Abbé à contenir ses Moines dans le devoir, 278.
- Domitien**, Evêque de Melitine, 250, 423.
- Donadeus**, Diacre déposé par Victor son Evêque, en appelle au Saint Siège, 775.
- Donations**. Formules des donations faites à l'Eglise, 664.
- Donatistes en Afrique**, 241. Saint Grégoire ordonne à Colomb Evêque de Numidie de s'opposer à leurs entreprises, 271. Prie l'Empereur Maurice de punir ceux qui contrevenoient aux loix qu'il avoit établies contre les Donatistes, 273.
- Donat (saint)** Moine de Luxeu & depuis Evêque de Besançon, écrit une règle pour des filles, 473, 660. On lui attribue sans fondement la règle de Paul & d'Etienne, 661. Donat assiste aux Conciles de Reims & de Châlons sur Saone, fonde le Monastere de Palais, 660.
- Donus**, Pape, sa mort, 723.
- Donus**, Evêque de Messine. Le Pape Saint Grégoire lui donne le Pallium, 268, 279.
- Dormants**. Histoire des sept Dormants d'Ephese, 37. Ceux de Marmoutier sont différens de ceux d'Ephese, 37 & 38.
- Dorothee** Archimandrite. Il y a plusieurs Dorothees Archimandrites, 602. Les vingt quatre sermons ou doctrines sont de Dorothee disciple de Jean, 603. Ce que contiennent ces discours, 604.
- Doroverne**, aujourd'hui Cantorbery, 144.
- Droctovée**, premier Abbé de Saint Germain-des-Prez, 23.
- Dyname**, Patrice. Sa naissance, ses Etudes, son Mariage, ses emplois, 80. Il abuse de son autorité. *Ibid.* Il devient plus moderé, & quitte le monde pour vivre dans la retraite, 81. Sa mort en 601, *Ibid.* Ses Ecrits, 82 & 83.
- Dyname**, petit-fils du précédent, compose son Epithaphe en vers, 82.

## E.

- E Bregisile**, Evêque de Cologne se trouve au Concile de Poitiers en 590, 767.
- Ebroin**, Maire du Palais, 719. Fait mourir Saint Leger & son frere Gairin, 720.
- Ecclesiaste**. Passage de l'Ecclesiaste expliqué par Saint Grégoire, 218 & 219.
- Ecclesiastique**. S. Grégoire cite le livre de l'Ecclesiastique, sous le titre d'un certain Sage, 362.

- Ecriture Sainte.* Doctrine de Saint Grégoire sur l'Ecriture Sainte, 259 & suivantes. Son inspiration, 154, 359, 632.
- Son obscurité.* 154, 361. Son excellence, 362. lecture de l'Ecriture sainte, 262 & 263. Elle a plusieurs sens, l'historique ou littéral, l'allegorique ou moral, le spirituel ou anagogique, 368 & 364.
- Canon* des livres de l'ancien & du nouveau testament selon Saint Isidore, p. 625 & 632. Selon Léonce de Byzance, 554.
- Versions de l'Ecriture.* Saint Grégoire suit tantôt la version de Saint Jérôme, tantôt l'ancienne, c'est à dire la vulgate, 153, 361. Il cite quelquefois les versions des Septante, d'Aquila, de Theodotion & de Symmaque, 361.
- Abus* de l'Ecriture sainte dans les louanges des hommes, 274.
- Edbald*, Roi de Kent ou Cant se convertit, 483.
- Edouin*, Roi de Northumbrie, 521. Se convertit, 522. Le Pape Honorius, lui écrit sur sa conversion, 524.
- Egbert* Roi de Kent ou Cant, envoyé a Rome un Prêtre nommé vigard pour y être ordonné Archeveque de Cantorbery, 740.
- Eglise.* Elle consiste dans l'union des fidèles, comme le corps dans l'assemblage des membres, 365.
- Elle est sainte & universelle, & on ne peut être sauvé que dans son sein, *Ibid* & 366.
- Il n'y a que de l'Eglise seule dont Dieu ait les Sacrifices pour agréables, 356. L'Eglise est composée des bons & des méchants, 366.
- Consecrations* des Eglises, 45. Quand il y a du doute sur la consécration d'une Eglise, il faut la consacrer, 327, 408. Leur dédicace, leurs ornemens, 45. Le respect qu'on leur rendoit. *Ibid.*
- On donnoit à l'Eglise principale le nom de Cathédrale, d'ancienne, de mere, de grande, 46.
- Plan* de l'Eglise que Saint Perpetue fit bâtir sur le tombeau de Saint Martin, 46. Fortunat Evêque de Poitiers bâtit une Eglise en l'honneur de la Sainte Vierge, ou il mit les Vases nécessaires pour conserver le corps & le sang de Jesus-Christ, 86.
- Eglises* des Schismatiques réconciliées par l'aspersion de l'eau bénite, 743. Eglises consacrées de nouveau & réconciliées par Saint Grégoire, 408.
- Eglises* desservies par un seul Clerc, 46.
- Eglise interdite*, 46.
- Elenbère (saint)* apparoit à Probus Evêque de Riéti, 219.
- Eloi (saint)*, Evêque de Noyon, sa naissance en 598. Son éducation, 682. Il est envoyé en Ambassade par le Roi Dagobert en 634. Son application à la lecture, à la priere & à l'aumône, *Ibid* & 683. Il fonde des Monasteres, & est fait Evêque de Noyon en 640 p. 683. sa mort en 659. Ses Ecrits, p. 684 & 685. Homelies qu'on lui a supposées, p. 686. Sa Lettre à Didier Evêque de Cahors, 687.
- Emilien (saint)* Solitaire en Espagne, sa vie écrite par Braulion Evêque de Sarraçolle, 652.
- Emilien (saint)* Evêque de Verceil, 652.
- Eminence*, Titre d'honneur que se donnoient les Evêques, 655.
- Enfer.* Il n'y a rien d'assuré sur le lieu de l'enfer, 221. Qui sont ceux que Jesus-Christ en a délivrés, 275.
- Eternité* des peines de l'enfer, 221. 411 & 412. Saint Grégoire distingue deux lieux dans l'enfer, un supérieur ou les impies sont tourmentés, 410. les méchants seront tourmentés dans l'ame & dans le corps par le feu de l'enfer qui brûlera éternellement, 411.
- Epachius*, Pretre puni pour avoir célébré les Saints Mysteres apres avoir déjeûné, 20.
- Epreuve* du feu, 20, 612.
- Equice (saint)* Abbé dans la valerie prêché apres en avoir reçu une mission extraordinaire, 211. meurt vers l'an, 540. 212.
- Eroige*, Roi des Visigoths en Espagne, 738.
- Eslaves*, on ne les recevoit point dans les Monasteres qu'avec le consentement de leurs maitres, 645. Il étoit défendu à l'Abbé de mettre de son autorité en liberté un esclave du Monastere, 647. Les Moines Grecs n'avoient point d'esclaves, 742. Les loix défendent de recevoir l'accusation d'un esclave ou serviteur contre son Maitre, 322. Les esclaves Juifs ou Payens qui desirent de se faire Chrétiens, doivent être mis en liberté, 271.
- Esdra* inspiré du Saint Esprit rétablit le Livre de la Loi sur d'autres exemplaires, 625.
- Esprit.* Le Saint-Esprit procede du Pere & du Fils, 843, 44, 340, 627, 699. On croit que les Grecs ont alteré un endroit des Dialogues de Saint Grégoire, ou il dit que le Saint Esprit procede du Pere & du Fils, p. 370. Il est d'une même substance avec le Pere & le Fils, 185. Il est dit qu'il prie pour les pécheurs, parce qu'il les fait prier en leur en inspirant le désir & la volonté, 185.
- Ethelbert*, Roi de Kent ou Cant en Angleterre, 143. se fait Chrétien, 144. donne au Monastere bâti en l'honneur de Saint Pierre & de Saint Paul, une partie des terres qui lui appartenoient en propre, 776. Le Pape Boniface IV lui écrit, 777. Mort d'Ethelbert, 782.



- Eibelburge*, Reine de Northumbre, 521.  
*Eiberius*, Evêque de Lyon, 293. Assiste au Concile de Nanterre, 768.  
*Etienne*, Abbé de Lerins, 271.  
*Etienne*, Evêque d'Espagne, se plaint à Saint Grégoire d'avoir été déposé avec injustice, 320 : Le Pape députe sur les lieux le défendeur Jean pour juger cette affaire, 320 & suivantes.  
*Etienne*, Evêque de Dore, député à Rome par Sophrone Patriarche de Jérusalem, 619. Legat du siège Apostolique sous le Pape Théodore, 677.  
*Etoile* qui apparut aux Mages, ce qu'en raconte Saint Grégoire de Tours, 16.  
*Evagre*, d'Epiphanie, Historien Ecclesiastique, sa naissance, ses études, 106. Il frequente le Barreau, se marie, 107. Il lie amitié avec Grégoire Evêque d'Antioche, & le sert dans ses procès. *Ibid.* Il écrit son Histoire, l'Empereur Maurice l'en récompense, 107. Ce qu'il y a de remarquable dans l'Histoire d'Evagre, 108. & suivantes. Jugement de ses écrits, éditions qu'on en a faites, 115.  
*Evanee*, Fils du Patrice Dynamis Ambassadeur à Constantinople, 80.  
*Evanee*, Evêque de Vienne, 763.  
*Evanee*, Archidiacre de Toledé, *Ibid.*  
*Evanee*, Abbé de Troclar, sa lettre contre l'abstinence du sang des animaux, *Ibid.*  
*Evangelie* à la Messe, 335.  
*Eucharistie*. Sentiment du Poëte Prudence sur l'Eucharistie, 68. de Saint Grégoire, 387. d'Hesychius Prêtre de Jérusalem, 535 & 536. de l'auteur des Homélies attribuées à S. Eloi, 686. de S. Isidore de Seville, 634. La coutume de l'Eglise étoit de brûler dans le feu les restes de l'Eucharistie après la célébration des Mysteres & après la communion des fidèles, 536. Cet usage duroit encore dans le douzième siècle, *Ibid.* Dans quelques Eglises l'on donnoit les restes de l'Eucharistie aux enfans. Histoire d'un enfant Juif, 17, 113. Miracles qui prouvent la présence réelle, 612. Miracle qui prouve la transubstantiation, 388. Les Laïcs recevoient l'Eucharistie dans leurs mains & s'en communioient eux-mêmes, 51.  
 Adoration de Jesus-Christ dans l'Eucharistie. Le Démon inspire des pensées de blasphème durant le Sacrifice, en même-temps que l'ame y adore Jesus-Christ, 587. L'usage de l'Eglise universelle est que nous recevions à jeun le Corps & le Sang de Jesus-Christ, 433. 633.  
 Sentiment d'Anastase Sinaitte sur l'Eucharistie, 437 & suivantes, 442 & 443. L'on peut sans indécence porter avec soi l'Eucharistie dans les voyages pour s'en communier, 448, 390.  
*Eudoxe*, Héretique inconnu à S. Grégoire, 274.  
 Evêchés unis par Saint Grégoire, 224, 239, 241.  
 Evêques, Saint Grégoire prend soin des Elections des Evêques, 233, 245, 246, 253, 324. Quel part y avoient les Rois Goths en Espagne, 771. & les Rois de France, 52, 53, 781. Règlement du Concile de Paris en 615. touchant l'élection des Evêques, 780. Actes pour l'élection des Evêques, 663. Election par sort, 772. Election par compromis, 245.  
 Les Evêques ont succédé aux Apôtres, 636. Ils sont ordonnés par l'imposition des mains, non par un seul Evêque, mais par les Evêques comprovinciaux, 636. un seul Evêque en cas de nécessité en peut ordonner un autre, 308. En ordonnant un Evêque on lui donnoit un Bâton & un Anneau, pour quoi, 637. La Consécration d'un Evêque appartenoit de droit au Metropolitan de la Province, 54. On ne suivoit pas toujours cette loi à la rigueur, *Ibid.* L'age requis pour l'Episcopat est de trente ans, 636. Personne ne peut parvenir à l'Episcopat, à moins qu'il ne passe par tous les degrés Ecclesiastiques, 54, 395. Il faut pour être Evêque, avoir vécu dans le célibat, ou n'avoir été marié qu'une fois, encore avec une vierge, 636. Ceux que l'on élevoit à l'Episcopat étant mariés se séparaient de leurs femmes, 55. Les Evêques ne doivent employer pour les services secrets de leur chambre que des Clercs ou des Moines, 770. plusieurs Clercs avoient leurs lits dans la chambre même ou l'Evêque couchoit, 55.  
 Les Evêques ne doivent pas demeurer avec des femmes, si ce n'est avec celles que les Canons permettent, c'est à dire, avec la mere, la tante & la sœur, 289. Saint Augustin ne vouloit pas même de parentes dans sa maison, 290.  
 Les Evêques ne doivent point user de violence pour se faire obéir &c. 395. Donner l'aumône est un devoir indispensable pour un Evêque, *Ibid.* Il doit sur-tout recevoir ses confreres dépourvus de leurs Evêchés, & leur fournir la subsistance, 231, 395. Lectures des Anciens Peres à la table des Evêques : on blâmoit en eux qu'ils enseignassent les Lettres profanes, 395. Ils étoient comme les autres Clercs astreints à la récitation des Heures Canoniales, 55. Ils ne doivent point se mêler des affaires séculières, c'est à dire, faire les fonctions de Procureur dans le Barreau, &c. 296. Ils ne doivent point être à charge à leurs sujets, quand ils vont dans les Paroisses pour donner la Confirmation aux enfans, 318. Fonctions réservées aux Evêques, 637, 638, 785. Respect pour les Evêques. C'étoit

- l'usage de baiser la main des Evêques, parce qu'ils conféroient le Saint-Esprit par l'imposition des mains. 54. Les Rois les envoyoit souvent pour être leurs médiateurs, &c. 55. Ils connoissoient de certaines causes à l'exclusion des Juges Laïcs, *Ibid.* L'Evêque ne doit point être traduit malgré lui devant le Juge Laïc, ni jugé par les Evêques d'une autre Province, 322. La violence commise contre un Evêque dans son Eglise, est un crime capital & public, comme celui de Lèze-Majesté, 322. Les Evêques ne doivent pas être déposés pour maladie, 305, 306. Les Canons défendent de mettre un Evêque à la place d'un autre de son vivant, 295. Les Evêques se désignoient quelquefois leurs successeurs avec l'agrément du Roi, 53. Il est au pouvoir d'un Evêque de donner les biens qu'il a acquis avant son Episcopat, 315. Evêques transférés, 53. Evêques privés de la Communion du Corps & du Sang de J. C. & enfermés dans un Monastere pour y faire pénitence, 247, 399. Evêque violent puni par Saint Grégoire, 247 & 248.
- Evêque* universel. S. Grégoire réfute ce titre, 283.
- Erasmus*, Evêque de Clermont, 30.
- Eugene*, Evêque de Tolède, 665.
- Autre *Eugene* Evêque de Tolède. Sa mort, ses écrits, 66.
- Eugene*, Pape intrus. 680.
- Eulalie (sainte)* Martyre en 304. 69.
- Euloge (saint)* est élu Patriarche d'Alexandrie, en 581. meurt en 608, p. 422. Ses écrits contre les Novations. *Ibid.* contre Severé & Timothée, 423. contre Théodose & Severé, contre les Gainites & les Acephales. 424. Ses discours, 425 & suivantes. Témoignage de Saint Leon à Flavien, 428 & 429. Jugement de ses écrits. Discours sur la fête des Palmes qui lui est attribué, 429 & suivante.
- Euphronius*, Evêque de Tours. 2.
- Eusebe*, Evêque de Césarée, écrit les Actes des Martyrs. 282.
- Eusebe*, Evêque de Tarragone, préside au Concile d'Egara, en 614. 779.
- Eustase (saint)* Abbé de Luxeu, 470. Son histoire, 499. Sa mort, 473.
- Eustochius*, Evêque de Tours, ordonne des jeûnes & des veilles pour certains jours dans son Diocèse. 15.
- Eutrope*, Evêque de Valence en Espagne. Ses écrits, 502 & 503.
- Eutychius*, Patriarche de Constantinople. Son erreur touchant la Résurrection réfutée par Saint Grégoire, 132. Sa retractation, sa mort. *Ibid.* & 164.
- Exaltation de la Sainte Croix.* Fête célébrée chaque année à Jérusalem, 619, 620.
- Excommunication* suivant la règle de Saint Ilidore de Seville, 647.
- Sentiment de Saint Grégoire sur l'excommunication, 393. Exemples d'excommunications injustes, 394. Les Canons défendent à un Evêque d'excommunier pour une injure personnelle, 394. Religieuses excommuniées par Saint Benoit. *Ibid.* Reglement du Concile de Paris de l'an 615. touchant les excommuniés, 782. Il n'est point permis de communiquer avec les excommuniés, 256. Les excommuniés sortoient de l'Eglise, lorsque l'on commençoit l'oblation, 56.
- Extrême onction* portée au malade, 601.
- F.
- F** *Ailbeus*, Abbé de Hi, 747.
- Famine* en France, 12.
- Fanatique* dans le Gevaudan, qui se disoit le Christ, 14.
- Fare (sainte)* fille de Chagneric: Saint Colomban la consacre à Dieu, 469. Fare fut depuis Abbelle d'Evoriae. Sa vie écrite par Jonas, 657.
- Faren (saint)* Evêque de Meaux, accorde un privilège au Monastere de Sainte Croix. 655.
- Fausle*, Moine de Glanfeuil, envoyé en France avec Saint Maur. Il en écrit la vie à la Priere de l'Abbé Théodore, 459. Ce que c'est que cette vie, 461.
- Fedolius*, à qui Saint Colomban adresse un Poeme, 491.
- Félicité.* Les Saints jouiront dans la terre des vivans d'une double félicité, savoir, de l'ame & du corps, 409 & 410.
- Félix*, Evêque de Nantes, 88.
- Felix*, Evêque de Meffine, consulte Saint Grégoire sur plusieurs difficultés, 326. Ce Pape lui répond. *Ibid.* & 327.
- Félix*, Evêque de Pisauré. Saint Grégoire lui défend de célébrer des Messes publiques dans le Monastere de l'Abbé Jean, 271.
- Femmes.* Elles ne doivent pas habiter avec les Moines, 227.
- Ferment*: le terme de Ferment employé pour signifier l'Eucharistie, 339.
- Fêtes* principales de l'Eglise selon Saint Ilidore de Seville, 635. Dénombrement des fêtes qui se célèbrent avec la cessation du Palais, 601.
- Fête* de tous les Saints établie en France avant le milieu du neuvième siècle. 601.
- Florbert*, Abbé du Monastere de Gand; donne une retraite à Saint Livin, 665. L'engagement à faire l'Epitaphe de Saint Bayon, *Ibid.*
- Florent*, Pere de Saint Grégoire de Tours, 2.
- Florent*, Pere de S. Nizier Evêque de Lyon, 32.
- Florent* Prêtre de l'Eglise des Trois Châteaux, écrit la vie de Sainte Rusticule, 601.



- Florentine*, sœur de Saint Leandre Evêque de Seville, qui lui adresse une Lettre : intitulée, Instruction des vierges, 118. Saint Isidore de Seville frere de Florentine, lui adresse deux Livres contre les Juifs, 631.
- Formules* de Marculfe, ce que c'est, 662 & suivantes. Autres Formules d'un auteur inconnu, 664.
- Fornication*. Celui dont la femme est tombée en fornication, peut la répudier & en épouser une autre selon Theodore Archevêque de Cantorberi, 744.
- Fortunat* (*saint*), Evêque de Poitiers, sa naissance, son éducation. Il passe en France vers l'an 565, p. 84. Devient Aumônier & Chapelain de Sainte Radegonde, est fait Evêque de Poitiers, 85. Son éloge. *Ibid.* Ses écrits, son recueil de Poësies divisé en onze Livres, 86. *Et suivantes*. Ses quatre Livres de la vie de Saint Martin, 97. Son Pême sur la destruction de la Turinge, 98. Son Poème à Justin le jeune, son Poème à Artachis, 99. Epigrame à la louange de Childebart II. Vies des Saints composées par Fortunat, 99. *Et suivantes*. Ses Ouvrages qui sont perdus, 101. Jugement de ses écrits, 102. Editions qu'on en a faites, 103.
- Fortunat*, Evêque de Naples. Saint Grégoire le charge de dédier un Monastere en l'honneur de Saint Pierre & de Saint Michel &c. 264. Lui défend de laisser traduire ses Clercs devant les Tribunaux séculiers, 269. Lui écrit touchant un mari qui avoit quitté sa femme, 273.
- Fortunat*, Abbé déposé injustement. Saint Grégoire ordonne à Marimien de le rétablir, 323.
- Fortunat*, Evêque de Fanes. Saint Grégoire lui permet de vendre les vases sacrés pour le rachat des Captifs, 274 & 275.
- Foi*, Sentiment de Saint Grégoire sur la nécessité de la foi en Jesus-Christ, 372.
- François* descendans des Troïens, (suivant la fable,) 671.
- Francon*, Evêque d'Aix, 56.
- Fredegaire*, Historien, son Pais, 667. Sa Chronique; premier Livre, *Ibid.* Second, troisième & quatrième Livres, 668. Cinquieme Livre. *Ibid.* Idée de ce Livre, 669. Continuateurs de Fredegaire, 670 & 671.
- Fredegonde*, Reine de France, accusée d'adultere avec Bertrand Evêque de Bourdeaux, 4.
- Friad* (*saint*) reclus. Sa vie écrite par Saint Grégoire de Tours, 33.
- Fridigien*, Evêque de Luques change par ses prieres le lit de la Riviere de Serchio, 216.
- Fruadoux* (*saint*) Evêque de Tarragone Martyr en 259, 70.
- Fruadoux* (*saint*) Archevêque de Brague. Sa naissance, son éducation; il fonde plusieurs Monasteres, 745. Il est fait Evêque de Dume,
- puis Archevêque de Brague, sa mort. *Ibid.* Sa Règle, 746.
- Fulgence*, frere de Saint Isidore de Seville, Evêque d'Astigitte & ensuite de Carthagene, 631.

## G.

- Gairin*, frere de Saint Leger, mis à mort par Ebroïn Maire du Palais, 720.
- Gal* (*saint*), Evêque de Clermont, oncle paternel de S. Grégoire de Tours, 2. Abregé de sa vie, 31. Il est choisi Evêque de Clermont. Il préserve de la peste son Diocese, en ordonnant de longues processions au milieu du Carême, 31. Sa Lettre à Saint Didier de Cahors, 655.
- Gal* (*saint*) Disciple de Saint Colomban, 469. Prêche la foi aux Idolâtres, 656. Fonde le Monastere de son nom. *Ibid.* Refuse l'Evêché de Constance, 657. sa mort, Ses écrits, *Ibid.*
- Gatien* ou *Gratien*, premier Evêque de Tours, 15.
- Gaules*. Commencement de la foi Chrétienne dans les Gaules, 59.
- Gennade*, Patrice & Exarque d'Afrique, 234.
- George* (*saint*) Martyr. Fortunat fait son éloge, 87.
- George*, Patriarche d'Alexandrie: ses écrits, 608.
- George*, Abbé de Saint Théodose. Le Pape Saint Martin lui écrit, 677.
- George* Pisides, Diacre & Garde-Chartres de l'Eglise de Constantinople: ses écrits, 532 & 533.
- Germain* (*saint*) Evêque de Capoue dont Saint Benoit vit monter l'ame au Ciel, 213.
- Germain* (*saint*) Evêque de Paris, excommunié Charibert pour deux mariages contractés du vivant de son Epouse avec deux Sœurs, 56. Sa vie écrite par Fortunat, 99.
- Gildard* (*saint*) Sa vie écrite par Fortunat. 100.
- Gilles*, Evêque de Reims, Consécrateur de Saint Grégoire de Tours, 2. Déposé du Sacerdoce dans le Concile de Metz en 590. Est envoyé en Exil à Strasbourg, 767 & 768.
- Glanfeuil*, premier Monastere de l'Ordre de de Saint Benoit en France, 459.
- Gloria in Excelsis*, quand se disoit, 334.
- Gondegesile* Evêque de Bourdeaux, 767.
- Gondemar*, Roi des Goths en Espagne confirme par son décret le Concile de Toledé de l'an 610, 778.
- Gontran*, Roi des François, sa mort, sa sépulture, 669.
- Gontran-Boson* se réfugie dans l'Eglise de Saint Martin de Tours, 111.
- Gordien*, pere de Saint Grégoire le Grand: s'il a été Diacre Regionaire, 128. Son portrait. *Ibid.*
- Grace*. Sa nécessité enseignée par Saint Grégoire de Tours, 63. Jesus-Christ inspire la bonne volonté

volonté, donne le parfaire, & sans lui il ne se fait rien de bien, 89. Doctrine de Fortunat Evêque de Poitiers sur la Grace, 84. de Saint Grégoire le grand, 372 & suivantes. Grace prevenante & gratuite, 375. Accord de la Grace avec le libre arbitre, 377 & 378. Doctrine de Marc l'Ermite sur la Grace, 507 & 508. de Saint Isidore de Seville, 641.

*Grégoire (saint)* Evêque de Tours. Sa Naissance en 544. Son Education, 1. Il est ordonné Diacre, est fait Evêque de Tours en 572 ou 573, p. 2. Sa conduite pendant son Episcopat. il assiste au Concile de Paris en 577. p. 3. Il est accusé dans le Concile de Braine en 580, est envoyé en Ambassade en 588, p. 4. va à Rome en 594. Sa mort en 595. Ses écrits, son éloge, 5. Son Histoire Ecclésiastique des François : utilité de cette Histoire, 6 ; en quel tems elle a été écrite, *Ibid.* Premier Livre de l'histoire Ecclésiastique des François, 7. Second Livre, 8. Troisième, quatrième, cinquième Livres, 9. Sixième, 10. Septième, 11. Huitième. 12. Neuvième, dixième Livre, 13 & suivantes. Livre de la gloire des Martyrs, 15 : ce qui est dit dans ce Livre de Jesus-Christ, de la Sainte Vierge, de Saint Jean Baptiste, 16, 17, du Martyre des Apôtres, 18, de Saint Etienne & de quelques autres Martyrs, 19, de Saint Casien & de quelques autres Martyrs, 20. Livre du Martyre de Saint Julien. Ses actes, 20. Ses miracles, 21. Livre de la gloire des Confesseurs : 21, ce que contient ce Livre, 22 & suivantes. Lettre de Saint Grégoire à son Clergé, 25. Quatre Livres des miracles de Saint Martin, *Ibid.* Ce que contiennent ces Livres, 26 & suivantes. Prose & Oraison de Saint Grégoire en l'honneur de Saint Martin, 28. Livre des vies des Peres, ce que contient ce Livre, 29 & suivantes. Autres ouvrages de Saint Grégoire, un Livre de Commentaires sur les Pseaumes, dont il ne nous reste que trois fragmens, 36. Un Livre des Miracles de Saint André, *Ibid.* Un Livre du martyre de Saint Julien, l'histoire des sept Dormans, 37 & 38. Ecrits attribués à Saint Grégoire, 38 & suivantes. Ses Ouvrages qui sont perdus, 40 & 41. Doctrine de Saint Grégoire de Tours, sur le sort des Saints, 41 & suivantes, sur la Divinité de Jesus-Christ, sur la procession du Saint Esprit du Pere & du Fils. Sur l'Incarnation du Verbe, 43, 44. Sur l'Assomption de la Sainte Vierge, sur les Images, celles de Jesus-Christ & des Apôtres, 44. Sur les Eglises, leur Dédicace, leurs ornemens & le respect qu'on leur rendoit, 45 & 46. Sur les reliques des Saints, 46. sur l'adoration de la Croix, sur le Batême & la Confirmation, 47. Sur les difficultés, sur la

Tome XVII.

Pâque, sur les sons miraculeux en Espagne, 48 & 49 ; sur l'Eucharistie, & sur les messes pour les maris, 49 & suivantes. Sur le Dimanche, 51 ; sur les Ministres de l'Eglise, 52 & suivantes ; sur les Conciles, 55 ; sur les Censures Ecclesiastiques & interdits, 56 ; sur la pénitence sacramentelle, sur les Moines & Moines, 57 ; sur les Rois de France, 58 ; sur les commencemens de la foi chrétienne dans les Gaulles 59. Jugement des écrits de Saint Grégoire de Tours, son Apologie, son stile, la crédulité étoit-elle excessive ? 60 & suivantes. Fautes de Chronologie qu'on lui reproche, 63. Eloge de son histoire, pureté de sa foi, edimens de ses œuvres, 63. & suivantes.

*Grégoire (saint)* le grand, Pape & Docteur de l'Eglise. Sa naissance, son éducation, 128. Il est fait Préteur de Rome, quitte le monde & se retire dans un Monastere, 129 : travaille à la conversion des Anglois, 130, 131. Il est fait Diacre, & envoyé Nonce à Constantinople vers l'an 578. p. 131. Il résiste au Patriarche Eutychius, le fait changer de sentiment, 132 : compose ses morales sur Job, revient à Rome en 585 : est fait Abbé de Saint André, 133. Il aide le Pape Pelage à écrire ses Lettres, 134. Rome est désolée par l'inondation du Tibre & par la peste. Mort du Pape Pelage en 590. Saint Grégoire est élu Pape en 590. p. 135. Il tient un Concile en 591, envoie en Orient ses Lettres synodales, 136 : sa conduite pendant son Episcopat en 590 : son attention pour les Eglises du dehors en 591. p. 137, 138. Il tombe malade à cause des maux d'Italie en 592. p. 139. Edit de l'Empereur Maurice contre les Soldats qui s'étoient faits Moines. Saint Grégoire travaille à le faire révoquer, 140. Il cherche du repos dans la retraite, 140 & 141. Ses démêlés avec Jean Patriarche de Constantinople sur le titre d'occumenique, 141, 142. Il envoie des Missionnaires en Angleterre, 142 & suivantes. Conversion des Corées & des Juifs en 598. p. 145. Saint Grégoire procure la paix avec les Lombards en 599, tombe malade en 600. p. 146 : tient un Concile à Rome en 601. p. 147. Il entreprend de réparer les Basiliques de Saint Pierre & de Saint Paul en 602. Mort de l'Empereur Maurice en 602. Saint Grégoire envoie un Nonce à Constantinople, 148. Sa mort en 604. p. 149. Ses écrits, 150 : ses commentaires sur Job, vers l'an 582. p. 151. Methode de cet ouvrage, 152. Estime qu'on en a fait, 153. Premiere partie du commentaire de Saint Grégoire sur Job, 154 & suivantes. Seconde partie 159 & suivantes. Troisième partie, 162 & suivantes. Quatrième partie,

Iiiii



164. & suivantes. Cinquième, 167 & 168. Sixième partie, 169. Conclusion des Morales de Saint Grégoire sur Job, 170. Ses Homelies sur Ezechiel font de l'an 592, p. 170. On écrivait ses Homelies pendant qu'il les prêchoit. Sa présence d'esprit dans les plus grands troubles, 171. Il s'est servi du commentaire de S. Jérôme sur Ezechiel, pour composer ses Homelies, 172. Ce qu'elles contiennent, 173. & suivantes. Ses Homelies sur les Evangiles divisées en deux Livres, 175. & suivantes. Son discours sur la mortalité, 189. Son pastoral écrit en 590. Estime qu'on en a fait, 190. Il est divisé en quatre parties, 191. Analyse de la première partie, 192. & suivantes. De la seconde partie, 194. & suivantes. De la Troisième partie, 197. & suivantes. De la Quatrième partie, 205. Dialogues de Saint Grégoire, 205. preuves qu'il en est auteur, 206 & 207. Réponse aux objections, 207 & 200. Dessein de ces Dialogues, 208. Regles que Saint Grégoire y observe, ces Dialogues sont bien reçus dans le public, 209. Ils furent écrits vers l'an 593, à quelle occasion, 210. Livre premier des Dialogues, Second, 212. & suivantes. Troisième, 214. Quatrième, 218. & suivantes. Lettres de Saint Grégoire distribuées en quatorze Livres. Remarques générales sur ses Lettres, 122. Lettres du premier Livre, 223. & suivantes. Lettres du Second, 235. & suivantes. du Troisième, 243. & suivantes. du Quatrième, 250. & suivantes. du Cinquième, 259. & suivantes. du Sixième, 267. & suivantes. du Septième, 273. & suivantes. du Huitième, 279. & suivantes. du Neuvième, 284. & suivantes. du Dixième, 295. & suivantes. de l'Onzième, 299. du Douzième, 313. & suivantes. du Treizième, 315. & suivantes. du Quatorzième 322. & suivantes. Appendice aux Lettres de Saint Grégoire, pourquoy l'on n'a pas donné l'Analyse de toutes ses Lettres, 328. ce que contient l'Appendice, 328. & suivantes. Sacramentaire de Saint Grégoire, distribution de ce Sacramentaire, 332, 333, 340. Appendice au Sacramentaire, Bénédictionnaire de Saint Grégoire, 343. [preuve que le Sacramentaire est de ce Pape, 343. Antiphonaire de Saint Grégoire, 344. autre Antiphonaire attribué à Saint Grégoire, 345. Commentaire sur le premier Livre des Rois. Saint Grégoire n'en est pas auteur, 346. Claude Abbé de Classe n'est pas non plus auteur de ce Commentaire, 347. & suivantes. Le Commentaire sur le Cantique des Cantiques est de Saint Grégoire, 350, 351. Remarques sur le Cantique des Cantiques, 352. Le Commentaire sur les Sept-Pseumes Pénitentiels est de Saint Grégoire, 353. Idée de ce Commentaire, 354. La concordance de quelques

passages de l'Ecriture est de Saint Grégoire, 355. Extraits des Ecrits de Saint Grégoire par Patrius & par Alulfe, 356 & 357. Remarques du Cardinal Carafa, sur les Lettres de Saint Grégoire, 358. Ouvrage attribué à Saint Grégoire par Tritheme, *ibid.* Doctrine de Saint Grégoire sur l'Ecriture Sainte, 359. & suivantes. Sur les Conciles, 364. Sur l'Eglise, 365. Sur la Primauté de Saint Pierre, 367. Sur l'autorité du Siège Apostolique, 368. Sur la Trinité & l'Incarnation, 368, 369. Sur la mission des personnes divines & la procession du Saint-Esprit, 369. Sur les deux natures en Jesus-Christ, 370. & suivantes. Sur la Foi en Jesus-Christ, Sur la Grace, 372. & suivantes. Sur la prédestination & la reprobation, 376. Sur l'accord de la Grace avec le libre arbitre, 377. Sur l'incertitude de notre prédestination, 378. & suivantes. Sur les Anges & les Démons, 380. Sur l'état du premier homme, le péché originel, la Circoncision & le bapême des enfans, 381. Sur le bapême de Saint Jean & celui de Jesus-Christ, Sur les cérémonies du Bapême, 382. Sur le Ministre du Bapême, & le temps de l'administrer, 383. & suivantes. Sur le Sacrement de Confirmation, & son Ministre, 385. & suivantes. Sur l'Eucharistie, 387. Sur le Sacrifice de l'Autel, 389. Sur les Oratoires & quelques points de discipline touchant la célébration des Messes & la Communion, 398. Sur la Pénitence, le pouvoir des clefs, & la Confession des péchés, 391. & suivantes. Sur l'Excommunication, 393. Sur l'Ordination & la résidence des Clercs, 394. Sur les qualités des Evêques, & leur maniere de vivre, 395. Sur le célibat des Clercs. Sur la pénitence des Clercs, 396. & suivantes. Sur les Monastères & sur les Moines, 400. Sur les Religieuses, 401 & suivante. Sur le Mariage, 403. Sur l'invocation des Saints & sur les Miracles faits à leurs tombeaux, 404. Sur les Reliques des Saints, 405. Sur la translations des Reliques. Sur les Reliques incertaines, 406. Sur la Dédicace des Eglises & des Monastères, 407. Sur le destin & les superstitions, 408. Sur la félicité des Saints, 409 & 410. Sur le Purgatoire, Sur l'Enfer, 410. Sur l'éternité des peines de l'Enfer, 411. Sur la délivrance de l'Âme de l'Empereur Trajan 413. & suivantes. Sur l'Hérésie & le Schisme. Sur la Simonie, 415. & suivantes. Jugement des Ecrits de Saint Grégoire, 416. & suivantes. Editions générales & particulières des œuvres de Saint Grégoire, 418. & suivantes. Grégoire (Saint) Evêque de Langres assista à plusieurs Conciles, 32. Grégoire, Evêque d'Antioche accusé de divers crimes, 107.

*Grégoire*, Préfet d'Afrique. S. Maxime lui écrit 703.  
*Grégoria*, Dame de Constantinople. Excellentes instructions que Saint Grégoire lui donne, 276 & 277.  
*Grimoald*, Maire du Palais, Saint Didier Evêque de Cahors lui écrit, 653.

H

**H**abits Sacerdotaux, 334. S. Grégoire envoie 50 sols d'Or pour acheter des habits blancs à ceux qui devoient être baptes, 279.  
*Hadrien*, Evêque de Thebes condamné injustement. en appelle à l'Empereur Maurice, 243 & à Saint Grégoire, 244.  
*Haddi*, Evêque de Vorchester, 753.  
*Helladius*, Evêque de Tolède, 609.  
*Hemeter* (saint) de Calahorra, 69.  
*Heraclien*, Evêque de Calcedoine compose vingt-livres contre les Manichéens, 518.  
*Heraclius* (l'Empereur) publie son édit ou Ecclésiaste en faveur du Monothélisme. 524.  
*Hérésie*, ne pas croire celui qui professe la vérité, ce n'est pas détruire une Hérésie, mais l'établir, 415.  
*Hérésie* nouvelle à Constantinople, 303. peut être imaginaire, 304.  
*Hérétiques*. Methodes pour les combattre, 433. De quelle maniere on doit recevoir les Hérétiques, p. 310 & 311. 484. Ils corrompent le texte de l'Ecriture, & supposent aux peres des écrits dont ils sont eux mêmes les auteurs, 553 & 561. Les bonnes œuvres qu'ils font ne leur servent de rien, c'est à dire, pour le salut, 640. La lecture des Livres des Hérétiques ou des Payens est défendue aux Moines, 646.  
*Hermenegilde*, Prince des Visigots, quitte l'Arianisme & reçoit à la Confirmation le nom de Jean, 116. se revolte contre son pere, *Ibid.* qui le fait mourir, 117.  
*Hésychius* Evêque de Salome en Dalmatie, 534.  
*Hésychius*, Prêtre de Jérusalem. Difficultés sur *Hésychius*, 534. Il est auteur d'un Commentaire sur le Levitique, 535 & 536. Homelies & autres écrits du Prêtre *Hésychius*, 537. & suivantes.  
*Hésychius* Prêtre de Constantinople. Ses quatre Livres sur le Serpent d'Aïram, 539.  
*Hilaire* (saint) Evêque de Poitiers. C'étoit la coutume des Monasteres aux environs de Poitiers de venir dans cette Ville le jour de la feste de Saint Hilaire, & d'y celebrer les veilles jusqu'à minuit &c. 105.  
*Hilarion*, Abbé de Saint André à Rome, 129.  
*Homicide*. penitence imposée à un homme qui avoit tué son frere, 24.  
*Honorat*, Archidiaque de Salone. Son démeé avec Natalis son Evêque, 226.  
*Honorat* (saint) Abbé de Fondi, 211.

*Honoré*, Monasteres de la Province Betique. Saint Ildore de Seville compose une regle pour ce Monasteres, 644.  
*Honorius*, est fait Pape en 626. Sa Lettre à Isaac de Ravenne, 522. Sa Lettre aux Evêques de Venetie & d'Istrie, *Ibid.* Sa Lettre sur la question des deux volontés, 523. Autres Lettres d'Honorius à Edouin Roi de Northumbre, à Honorius Evêque de Cantorberi. 524. aux Ecoissois, aux Evêques d'Epire, au Soudiacre Sergius, 325. Lettre du Clergé de Rome aux Ecoissois, *Ibid.* Apologie d'Honorius par Jean IV. Pape, 527. Honorius condamné par Leon II. Pape, 725. & par le sixième Concile Général, 726.  
*Honorius*, Evêque de Cantorberi. Le Pape Honorius lui envoie deux Pallium, l'un pour lui, & l'autre pour l'Evêque d'Yorc, 524.  
*Hôpitaux* leurs administrateurs Clercs, 255.  
*Hortulan*, Moine de Fondi, les Serpens lui obéissoient, 211.  
*Hospiton*, chef des Barbariciens, se fait Chrétien, 141. Saint Grégoire lui écrit.  
*Hosie* consacrée mise sur la poitrine des défunts 391.  
*Huile*. Les Moines de Saint Colomban portoient en voyage de l'huile bénite sur eux pour en oindre les Malades, 477.  
*Hunalde*, Disciple de Saint Colomban qui lui adresse un Poeme, 490.  
*Huneric*, Roi des Vandales fait couper la langue à des Evêques qui ne laisserent pas de parler librement, 217.  
*Hymnes* composées par Prudence, 67. & suivantes. Fortunat avoit composé des Hymnes pour toutes les fêtes de l'année, 101 & 102. Saint Ildore de Seville attribue à Saint Hilaire de Poitiers & à Saint Ambroise les Hymnes que l'on chante dans les Eglises, 632.  
*Hipatus*, Evêque de Nicopole. Le Pape Honorius lui envoie le Pallium.  
*Hyperchius*, Abbé, 605.  
*Hypolite* (saint) Prêtre de l'Eglise de Rome Martyrisé dans la persécution de Dece en 252. p. 70.

J.

**J**acobites Hérétiques, 758. Leurs erreurs, *Ibid.* & 759.  
*Jacques*, Moine Syrien chef de l'hérésie des Jacobites, 758.  
*Janvier*, Evêque de Caillari, foible & coere, 284. Saint Grégoire lui fait une severe reprimende, *Ibid.* Indolence & infirmités corporelles de Janvier, 322 & 323.  
*Janvier*, Evêque de Malgue en Espagne se plaint à Saint Grégoire d'avoir été député injustement, 320. Saint Grégoire député sur



- les lieux le Défenseur Jean pour juger de cette affaire , 321. Sentence rendue en faveur de Janvier , 322.
- Idalius*, Evêque de Barcelone, 733. Ses écrits , 739.
- Idolatrie*, restes d'Idolatrie en Italie & en France , 409. Saint Grégoire exhorte la Reine Brunehant d'abolir les restes d'Idolatrie qui se trouvoient dans les états des Rois Theodebert & Theodoric , 286. Saint Eloi Evêque de Noyon condamne les restes d'Idolatrie qui avoient cours dans son Diocèse , 684.
- Jean ( saint )* l'Evangeliste prêche l'Evangile dans l'Asie , 361. il fut enterré à Ephèse , 37. Il couloit de son tombeau une manne femblable à de la farine , 19.
- Jean ( saint )* Patriarche d'Alexandrie surnommé l'Aumônier. Sa vie écrite par Leonce Evêque de Naples en Chypre , 540. & suivantes. Reglemens faits par S. Jean l'Aumônier en faveur des Pauvres , 541. Ses charités abondantes , 541. & suivantes. Il sortoit de son tombeau une liqueur comme d'un parfum précieux , 546.
- Jean*, le Jeûneur, Patriarche de Constantinople en 582 , prend le titre d'Evêque universel , 123. Ses écrits , 124. & suivante. Démêlé de Saint Grégoire avec Jean touchant le titre d'Evêque universel , 141 & 142. Saint Grégoire qualifie d'heureuse mémoire Jean le jeûneur après sa mort , 274.
- Jean*, Evêque d'Eurie en Épire. Ses entreprises , 324.
- Jean*, Abbé de Biclar , 121 ; puis Evêque de Gironne. Ses écrits , 122.
- Jean* Evêque de Caorla , Schismatique , 285.
- Jean*, Evêque de la premiere Justinienne dans l'Illyrie. Saint Grégoire confirme son ordination , 237. le constitue Vicaire du S. Siège, *Ibid.*
- Jean ( saint )* Climaque, écrit vers la fin du sixième ou au commencement du septième Siècle , 569. Il quitte le monde à l'âge de 16 ans, fait profession à 20. p. 570. Il se retire dans le desert. Sa maniere de vivre , *Ibid.* Il prend avec lui un Solitaire, fait des leçons de piété , 571. Il est fait Abbé de Sinaïe à l'âge de 75 ans. L'Abbé de Raïthe lui écrit , 571. Réponse à la Lettre de l'Abbé de Raïthe , 572. Ecrit de Saint Jean Climaque intitulé : *Echelle Sainte*, ou *Degrés pour monter au Ciel* , 573. Premier degré , Du renoncement au monde , *Ibid.* Second degré , Du détachement de toutes choses , 574. Troisième degré , De la retraite du monde , 575. Quatrième degré , De l'obéissance , 576. & suivantes. Cinquième degré , De la Pénitence ; 578. Sixième degré , De la méditation de la mort , 579. Septième degré , De la tristesse , De la Pénitence & des larmes Saintes qui produisent la joie , 580. Huitième degré , De la douceur qui surmonte la colere. Neuvième degré , du souvenir des injures ; 581. Dixième degré , De la médisance. Onzième degré , Du silence , 582. Douzième degré , Du mensonge. Treizième degré , De la paresse , *Ibid.* Quatorzième degré , De l'impérence De la bouche. Quinzième degré , De la Chasteté , 583. Seizième degré , De l'avarice & de la pauvreté volontaire , 584. Dix-septième degré , De l'insensibilité , 585. Dix huitième degré , Du sommeil. Dix-neuvième degré , De la veille tant du corps que de l'esprit , *Ibid.* Vingtième degré , De la timidité effeminée. Vingt & unième degré , De la vaine gloire , 586. Vingt - deuxième degré , De l'orgueil , *Ibid.* Vingt-troisième degré , Des pensées de blasphème. Vingt-quatrième degré , De la douceur & de la simplicité , 587. Vingt-cinquième degré , De l'humilité. Vingt-sixième degré , De la discrétion , 588. Vingt-septième degré , Du repos du corps & de l'ame , 589. Vingt-huitième degré , De la priere , 590. Vingt-neuvième degré , De la paix de l'esprit. Trentième degré , De la foi , de l'espérance , & de la charité , 591. Lettre de S. Jean Climaque au Pasteur , *Ibid.* Analyse de cette Lettre , 592. & suivantes. Jugement de l'ouvrage de Saint Jean Climaque , 594. Commentaires de l'Abbé de Raïthe & d'Elie de Crete , 595. Remarques sur le Commentaire de l'Abbé de Raïthe , 596 & 597.
- Jean*, Moine d'Antioche. Ses écrits , 609.
- Jean* Mosch. Histoire de sa vie, son Pré Spirituel , 610. Ce qu'il y a de remarquable dans cet écrit 611. & suivantes.
- Éditions du Pré Spirituel , 613.
- Jean*, Evêque de Sarragoffe. Ses écrits sont perdus , 652 & 653.
- Jean*, Abbé de Réomé. Sa vie écrite par un Anonyme, & retouchée par Jonas , 659.
- Jean*, Evêque de Philadelphie , Vicaire du Pape Martin en Orient , 676.
- Jean*, Evêque de Ravenne , 239. Repris par Saint Grégoire , 240. Fait un Testament qui préjudicie à son Eglise , &c. Sa mort , 267.
- Jean*, Evêque de Larisse condamne injustement Hadrien Evêque de Thebes , 243. Saint Grégoire réforme son Jugement ; 244.
- Jean*, Archevêque de Thessalonique. Ses écrits , 728 & 729.
- Jean* de Nicée. Son Mémoire sur la Naissance de Jesus-Christ , 760 & 761.
- Jean* Philoponus. Ses études : il est auteur de l'Hérésie des Trithéites , 528 & 557. Ses écrits , son Commentaire sur les six jours. Sa dispute sur la Paque , 529. Son Livre de l'éternité du monde , *Ibid.* Ses écrits sur des matières profanes. Ses ouvrages perdus , 530.
- Theodose, Conon & Eugene combattent l'erreur de Philoponus sur la Résurrection des corps , 531.

- Jean*, Défenseur de l'Eglise Romaine, 275.
- Jean*, Evêque d'Orviète, ne veut pas qu'on célèbre des Messes dans le Monastere de Saint George, &c. 224. Saint Grégoire défend à Jean de venir à l'avenir ce Monastere, *Ibid.* & 225. Jean I. Pape, envoyé en ambassade à Constantinople, rend la vue à un Aveugle, 214.
- Jean IV.* Pape en 640, condamne l'hérésie des Monothelites, 526. Sa Lettre à l'Empereur Constantin. Apologie d'Honorius par Jean IV 527, Sa Lettre à Isaac Evêque de Syracuse, 528.
- Jean*, Evêque de Lappa, condamné par Paul Archevêque de Crete, appelle au S. Siège, 722.
- Jendi Saint.* On y lavoit les Autels, les murailles & le pavé de l'Eglise, 635. On purifioit les vases sacrés & on faisoit le Saint Chreme, *Ibid.* On lavoit les Tombeaux des Saints, & l'eau qui y avoit servi guérilloit souvent les malades, 52.
- Jéanes* de l'Eglise suivant Saint Isidore de Seville, 635 & 636.
- Hdefonse* ( *saint* ) Archevêque de Toledé. Sa naissance, son éducation, 712. Il embrasse la vie Monastique, est fait Abbé d'Agali, assiste au huitième Concile de Toledé, est fait Evêque de cette Ville en 657, meurt en 667. Ses écrits, 712. Son Livre de la Virginité perpetuelle de la Sainte Vierge. Idée de ce Traité, 713 & 714. Autre Traité de la Virginité de Marie. Il n'est pas de Saint Hdefonse, 714. Son Livre de la connoissance du Batême, 715. Son Livre du desert Spirituel, 716. Homélies qui lui sont supposées, 717. Son Traité des Ecrivains Ecclesiastiques, 718.
- Eloge qu'il fait de Saint Grégoire, 150.
- Illidius* ( *saint* ) Evêque de Clermont, 30.
- Images.* Sentiment de Saint Grégoire sur les Images, 292, 293. De Leonce Evêque de Naples en Chypre, 542. Miracles opérés par les Images & par les Reliques, 551.
- Images* de la Sainte Vierge, de Jesus-Christ & des Apôtres dans les Eglises, 44, 45.
- L'Image* du Sauveur percée par un Juif avec un dard, rend du Sang, 18, 45.
- L'Image* de Saint Theodore Martyr percée d'une flèche rend du sang, 45 & 457. Histoire d'un Solitaire qui avoit dans sa Cellule une Image de la Sainte Vierge qui portoit Jesus-Christ entre ses bras, 613. Histoire de deux hommes de la lie du peuple qui furent purifiés miraculeusement pour avoir insulté l'Image de la Sainte Vierge, 750. Saint Grégoire fait ôter d'un Synagogue des Juifs une Image de la Sainte Vierge & une croix qui y avoit été mise par un Juif converti; 284.
- Impureté*, ceux qui avoient commis des péchés d'impureté, étoient retranchés de la Communon pendant plusieurs années, 584.
- Les Prêtres, les Evêques, les Diares & les autres Cleres qui sont tombés dans des péchés d'impureté, doivent être déposés sans esperance d'être retablis, 628, 676. Celui qui en a commis un semblable avant son ordination, ne doit point être ordonné. 628.
- Incarnation.* Sentiment de Saint Grégoire de Tours sur le Mystere de l'Incarnation, 44: du Poete Prudence, 72: de Saint Fortunat Evêque de Poitiers, 95: de Saint Grégoire le grand, 370, 371: d'Anastase Sinaïte, 434, 436: de Leonce Evêque de Nicopole en Chypre, 553. de Leonce de Byzance, 556, 558, 562, 563: de Theodore Abbé de Rhate, 730: de Saint Euloge d'Alexandrie, 425: de Saint Sophrone Patriarche de Jerusalem, 616.
- Ingende* femme d'Hermenigilde, 116.
- Intercession* des Saints, 70, 98.
- Interdits* Ecclesiastiques, 46, 56.
- Introit* à la Messe, 332, 334.
- Invocation* des Saints. Miracles faits à leurs Tombeaux, 69, 404, 405.
- Job*, S'il est auteur du Livre qui porte son nom, 360.
- Jonas*, Moine de Bobio, 471. Ecrivit la vie de Saint Colomban, 464: celles des Saints Atale & Bertulf Abbés de Bobio, & d'Eustase Abbé de Luxeu, 471, 657, 658.
- Joseph* ( *saint* ) Epoux de la Sainte Vierge, travailloit à des ouvrages en fer, 120.
- Jourdain.* Lépreux guéris dans l'endroit du Jourdain où le Sauveur fut baptisé, 18.
- Irenée* ( *saint* ). Ses écrits ne se trouvoient point dans les Archives de l'Eglise Romaine, 306.
- Isaac*, serviteur de Dieu, favorisé du don des Miracles, 216.
- Isaac*, Exarque de Ravenne. Le Pape Honorius lui écrit, 522.
- Isaac*, Evêque de Syracuse, 527.
- Isaïcus*, Patriarche de Jerusalem. Saint Grégoire loue la pureté de sa foi, 304.
- Isate*, Abbe. Ses écrits, 731.
- Isidore* ( *saint* ) Evêque de Seville, & Docteur de l'Eglise: sa naissance, son éducation, ses études, 521. Il est fait Evêque, assiste à divers Conciles, 622. Sa mort en 626. Ses écrits, ses Lettres, ses Livres des origines ou Etymologies, ce qu'ils contiennent, 624. & *suivantes*. Ses Livres des Synonimes. *Ibid.* Es Livre du mépris du monde, le Livre de la regle de vie, & la Lettre à Mallius sont des ouvrages supposés, 627 & 628. Autres écrits de Saint Isidore. Diverses œuvres Morales, un Livre de la nature des choses, 628. Deux Chroniques, des Commentaires sur les Livres de l'Ancien & du Nouveau Testament, 629. Des Allegories sur l'Ancien & le Nouveau



- Testament, un catalogue des écrivains Ecclésiastiques, 630. un Livre de la vie & de la mort. Deux Livres contre les Juifs, 631. Deux Livres des offices Ecclésiastiques, 631. & *suivantes*. Une Lettre à Leufrade Evêque de Cordoïe, 639. Trois Livres de Sentences, 639 & *suivantes*. Quelques Lettres, 643. Une regle pour des Moines, 644. & *suivantes*. Ouvrages attribués à S. Isidore. un Livre du combat des vices & des vertus, 648. Un commentaire sur le Cantique des Cantiques. Un Livre de l'Ordre des Créatures, 649. un glosaire : Livres de S. Isidore qui sont perdus. Jugement de ses écrits, éditions qu'on en a faites, 650 & 651.
- Jugemens Ecclésiastiques*. Regles & Procédures, 320. & *suivantes*.
- Juifs*, il ne faut pas les forcer à recevoir le baptême, 232. Ils doivent être convertis par douceur, 229. Saint Grégoire tache de les gagner en les déchargeant des imposts, 238. Leur fait rendre une Synagogue, 284. blâme le zele indiscret d'un Juif converti contre eux, *Ibid.* fait donner aux Juifs de Palerme le prix des Synagogues & autres bâtimens & terrains qu'on leur avoit enlevés, 289.
- Saint Grégoire veut encore qu'on leur laisse le libre exercice de toutes leurs cérémonies, 318. Il est défendu aux Juifs d'exercer aucune charge ou fonctions publiques sur les Chrétiens, s'ils ne veuillent recevoir le baptême, 781. Il leur est défendu d'avoir des Esclaves Chrétiens, 224, 254. Leurs Synagogues ne doivent pas être voisines des Eglises, 224. Plusieurs Juifs convertis, 145. & baptisés hors le temps des jours solempnels du baptême. *Ibid.*
- Julien (saint)* Martyr à Brioude, 20. Ses Miracles, 21.
- Julien*, (saint) Evêque de Toledé, en 680. meurt en 690. Ses écrits, 733. son traité des prognostiques, 734. son traité du sixième âge, 735. & *suivantes*. Son Histoire de la Guerre de Wamba, 737. Ouvrages de Saint Julien qui sont perdus, 738. Commentaire sur le Prophète Nahum qui lui est supposé, 739.
- Julienne*, Abbesse du Monastere de Saint Vite, 232.
- Julien (saint)* premier Abbé du Mairé. Sa vie écrite par Auremond, 598.
- Juste*, Religieux Proprietaire comment puni, 133.
- Juste*, Moine envoyé en Angleterre par Saint Grégoire, 145.
- Juste*, Disciple d'Helladius Evêque de Toledé. Sa Lettre à Richilan, Abbé du Monastere d'Agali, 609.
- Justin*, beaufre de S. Grégoire de Tours, 26.
- Justin le Jeune*, Empereur envoye à Sainte Radegonde un morceau considerable de la vraie Croix, 99.
- Justin* Prêteur de Sicile. Un des devoirs de sa charge étoit d'envoyer la provision de bled à Rome, 223.
- Justinien*, Empereur tombe dans l'erreur des incorruptibles, 556. Leonce de Byzance refute cette erreur, 560. L'Empereur Justin fait bâtir une Eglise sur le mont Sina sous l'invocation de la Sainte Vierge, 237.
- Juvenal (saint)* apparoit à Probus Evêque de Rieti, au moment de sa mort, 219.

## K.

**K** Yrie eleison. Saint Grégoire le fait chanter à la Messe, 287.

## L.

- L** Ance dont Jesus-Christ eut le côté percé, on la monroit à Jérusalem sur la fin du septième Siècle, 17, 749.
- Langue coupée*. Anastase Apocrifaire de Rome parloit très distinctement, quoiqu'il eut la Langue coupée jusqu'à la racine, 711.
- Landri*, Evêque de Paris. Matculse lui adresse ses Formules, 662.
- Laufride*, Prêtre & Abbé en Baviere. 649.
- Laurent (saint)* ses Reliques, 247.
- Laurent*, Evêque de Milan, 246.
- Laurent*, Missionnaire d'Angleterre, 144. depuis Archevêque de Cantorberi, 783. tache de ramener les Bretons & les Ecofois à l'unité catholique, 776 & 777.
- Laurent*, Archidiaque de l'Eglise romaine déposé, 328.
- Leandre (saint)* Evêque de Seville vers l'an 582. p. 115. convertit Hermenegilde, 116. est envoyé Ambassadeur à Constantinople, y lie amitié avec Saint Grégoire depuis Pape. *Ibid.* Est envoyé en exil, préside au Concile de Seville en 590. p. 117. meurt en 603. Ses écrits. *Ibid.* & 118. Sa Lettre à florentine sa sœur, 118. & *suivantes*. Son discours sur la conversion des Goths, 121. Saint Grégoire compose à la priere de Saint Leandre ses explications morales sur Job, 133. Il lui envoye le Pallium. 295.
- Leger (saint)* Evêque d'Autun. Sa naissance, son éducation, il entre dans le Clergé, est fait Evêque en 658 ou 659. p. 719. son Martyre, 720. Sa Lettre à Sigrade sa mere, 720. sa vie écrite par un Anonyme Moine de Saint Symphorien & par Ursin Abbé de Ligugé, 761.
- Leobard (saint)* Moine. Saint Grégoire de Tours le détourne de changer de demeure 35.
- Leobat (saint)* Abbé, 34.
- Leocadie*, ayeule de Saint Grégoire de Tours, 2.
- Leon*, Evêque d'Agde, 56.
- Leon*, Evêque de Catane, 271.

<i>Leon (saint)</i> Pape. Saint Euloge entreprend la défense de la Lettre de Saint Leon à Flavian, 423 & 424. Histoire touchant cette Lettre rapportée par Jean Mose, 428 & 429.	<i>Licinien</i> , Evêque de Carthagene. ses écrits, 126, 127. Il écrit à Saint Grégoire, 241.
<i>Leon II.</i> Pape, 724. Sa Lettre à l'Empereur Constantin, 725. Il Anathématise Théodore de Pharan, Cyrus, Pyrrhus, Paul & Pierre de Constantinople & encore Honorius, 725. Lettres du Pape Leon aux Evêques d'Espagne, 725. à Quiricius Archevêque de Toledo, 726, à un Comte nommé Simplicie, à Ervige Roi des Visigots, 726.	<i>Liturgie</i> quelques cérémonies de la Liturgie rap- portées par Anastase Sinaïte, 452. Explica- tions allegoriques des cérémonies de la Litur- gie par Saint Maxime, 707.
<i>Leonce</i> , Evêque de Naples en Chypre, 539. ses écrits. Il est auteur de la vie de Saint Jean l'au- mônier, 540. ce qu'il y a de remarquable dans cette vie, <i>Ibid.</i> & 641. & suivantes. Vie de Saint Simeon salus par Leonce, 546. Abrégé de cette vie, 547. Autres ouvrages de Leonce. Discours sur la Transfiguration, apologie des Chrétiens contre les Juifs, 548. & suivantes. Discours sur le Saint Vieillard Symeon, 552. Discours sur la mi-Pentecôte, <i>Ibid.</i> & 553. Discours sur l'aveugle né, 553. ouvrage sup- posé à Leonce, 554.	<i>Litanie</i> . Saint Grégoire ordonne aux Evêques de Sicile d'indiquer deux Litanies ou processions par semaine, 306.
<i>Leonce</i> de Byzance, différent de Leonce l'Ori- geniste, exerce la profession d'Avocat, 554 & 555. Se fait Moine, écrit dans les commen- cemens du septième siècle, 555. Son Livre des Sectes, 556. & suivantes. Ses Livres contre Nestorius & Eutyches, 559. & suivantes. son Traité contre les fraudes des Apollinaristes. 561. ses Solutions des Argumens de Severe, 562. ses doutes Hypotétriques contre ceux qui nient les deux natures. <i>Ibid.</i> ouvrages de Leonce qui sont perdus, 563. Jugement de ses écrits, 564. Discours attribués à Leonce, 564.	<i>Livin (saint)</i> Apôtre du Brabant & Martyr. Ses écrits, 665.
<i>Leontia</i> , femme de l'Empereur Phocas, 149. Saint Grégoire lui écrit, 320.	<i>Lombards</i> . Ils causent de grands maux à l'Italie, 139.
<i>Leontius</i> , Evêque d'Arabissé. son discours inti- tulé de la Création & de Lazare ressuscité, 519.	Saint Grégoire procure la paix avec les Lom- bards en 599, 146.
<i>Leontius</i> , Moine combat l'hérésie des Trithéites, 532.	<i>Lubin (saint)</i> Evêque de Chartres. sa vie écrite par un Clerc de son Eglise; & non par Fortu- nat, 101.
<i>Leoparius</i> , Evêque de Tours, 468.	<i>Lucius</i> Charinus. son Livre intitulé <i>les voyages des Apôtres</i> , 516 & 517.
<i>Leouboure</i> , Abbessé de Sainte Croix de Poitiers persécutée par Chrodilde & Rafine, 766. maintenue par les Conciles de Poitiers & de Metz, 767 & 768.	<i>Lucillus</i> , Evêque de Malthe accusé de crimes. Saint Grégoire commet Jean de Syracuse & quatre autres Evêques pour le juger, 291. Lu- cillus est déposé, 295.
<i>Leudaste</i> , calomniateur de Saint Grégoire de Tours, 10. excommunié dans le Concile de Braine, 56.	<i>Lupicin (saint)</i> Abbé, 29.
<i>Levigilde</i> , Roi des Visigoths en Espagne, 115. persécuté les Catholiques, 11. fait mourir son fils Hermenegilde, envoie en exil Saint Leandre Evêque de Seville, 117.	Autre Saint Lupicin. sa vie écrite par Saint Gré- goire de Tours, 33.
<i>Liberat</i> , Diacre ambitieux. Saint Grégoire or- donne à Janvier Evêque de Cagliari de reprimer l'ambition de Liberat, 233.	<i>Luxeu</i> , Monastere fondé par Saint Colomban, 464.
<i>Liberin (saint)</i> Prévôt de fondi se rend célèbre par sa patience, 211.	

M.

<i>Maccabées</i> . Sentiment de Saint Grégoire sur les Livres des Maccabées, 360.	<i>Maccabées</i> , Patriarche d'Antioche, Monothélite, 725.
<i>Macedonius</i> , Patriarche d'Antioche Monothélite, 677.	<i>Macedonius</i> , Patriarche d'Antioche Monothélite, 677.
<i>Magnoald</i> ou <i>Magne</i> , (saint) Disciple de Saint Gal, 659.	<i>Magne</i> , (saint) Disciple de Saint Gal, 659.
<i>Magnus</i> , Prêtre de Milan excommunié par son Evêque, 246. Saint Grégoire lui permet de faire ses fonctions, <i>Ibid.</i>	<i>Magnus</i> , Prêtre de Milan excommunié par son Evêque, 246. Saint Grégoire lui permet de faire ses fonctions, <i>Ibid.</i>
<i>Maladie</i> . Il faut avoir recours dans les maladies à la miséricorde de Dieu, à l'Eucharistie du corps & du Sang de Jesus Christ, & demander à l'Eglise l'huile Benite pour s'en oindre le corps au nom de Jesus-Christ, 683.	<i>Maladie</i> . Il faut avoir recours dans les maladies à la miséricorde de Dieu, à l'Eucharistie du corps & du Sang de Jesus Christ, & demander à l'Eglise l'huile Benite pour s'en oindre le corps au nom de Jesus-Christ, 683.
<i>Manichéens</i> . Autres Ecclésiastiques qui ont écrit contre ces Hérétiques, 518.	<i>Manichéens</i> . Autres Ecclésiastiques qui ont écrit contre ces Hérétiques, 518.
<i>Manipule</i> pour servir à l'Autel, 240.	<i>Manipule</i> pour servir à l'Autel, 240.
<i>Marc</i> , Disciple de Saint Benoit. ses écrits, 500.	<i>Marc</i> , Disciple de Saint Benoit. ses écrits, 500.
<i>Marc</i> l'hermite, il y a plusieurs Solitaires du nom de Marc, 503, 504. ouvrages de Marc l'her- mite. son Traité du Paradis ou la loi Spirituelle, 504. & suivantes. Autre Traité de Marc de la vie Spirituelle, 508. son Traité des moyens d'appaifer les passions, 511. Let- tre du Moine Nicolas à Marc, 512. Traité de Marc sur la temperance, <i>Ibid.</i> Discours entre	<i>Marc</i> l'hermite, il y a plusieurs Solitaires du nom de Marc, 503, 504. ouvrages de Marc l'her- mite. son Traité du Paradis ou la loi Spirituelle, 504. & suivantes. Autre Traité de Marc de la vie Spirituelle, 508. son Traité des moyens d'appaifer les passions, 511. Let- tre du Moine Nicolas à Marc, 512. Traité de Marc sur la temperance, <i>Ibid.</i> Discours entre



- Marc & un Avocat , 413. Conference de l'esprit avec l'ame , *Ibid.* Fragment d'une Lettre de Marc. Son Traité contre les Melchisédiens. Livres de Marc qui sont perdus , 514.
- Jugement des écrits de Marc , éditions qu'on en a faites , 515.
- Marcel (*saint*) de Châlons-sur-Saone, Monastere fondé par le Roi Gontran , 669.
- Marcel , (*saint*) Evêque de Paris , 101.
- Marcellin, Evêque d'Ancone, arrête un incendie , 212.
- Marcién , Abbé d'Anfion. Fortunat écrit à sa priere la vie de Saint Paterne , 100.
- Marcionites réfutés par le Poëte Prudence , 73.
- Marculfe , Moine de profession , 662. Tems où il vivoit , 662. Son Traité des formules. Distribution de cet ouvrage , *Ibid.* Châtes remarquables , 663. 6. 4. Editions des Formules de Marculfe , 664 & 665.
- Mari ou Marius (*saint*) sa vie écrite par Dynamé , 82.
- Mariage. Degrés de consanguinité selon Théodore Archevêque de Cantorberi , 743.
- Mariages entre parens au troisieme & quatrieme degrés permis par Saint Grégoire , 308 , 326 , 403. Deux freres peuvent épouser deux sœurs , 308 , 403. Loi d'Arcade & d'Honorius qui autorise les Mariages entre les cousins germains , mais la loi divine les défend , 308 , 403. C'est un crime d'épouser sa belle-mere , ou sa belle-sœur , 308 , 403. Les Mariages incestueux sont défendus sous peine d'excommunication , 781. Faut-il séparer ceux qui avant leur conversion ont contracté des Mariages illicites ? faut-il les priver de la communion ? 308. Indissolubilité du Mariage , 305 , 403. Il ne peut être dissous pour cause même de religion , *Ibid.* L'Eglise permet la dissolution d'un Mariage non consommé , quand l'une des deux parties veut entrer en religion , 306. Ceux qui ont peine de vivre dans la continence peuvent se marier , pourvu qu'ils n'aient pas fait vœu d'entrer dans un état plus relevé , 404.
- Mariages des personnes religieuses condamnés par Saint Grégoire , 404. Il n'est permis en aucun cas aux Prêtres ni aux Diacres de se marier , 782. Les personnes mariées reçoivent la bénédiction du Prêtre lors de leur Mariage , 638 : pendant la Messe , 743. Droits excessifs pour les Mariages des Payfans réformés par Saint Grégoire , 230. Usage du Mariage. Les personnes mariées ne sont pas exemptes de péché , qui dans l'usage du Mariage se proposent d'autre fin que d'avoir des enfans , 404. Saint Grégoire taxe d'incontinence les meres qui , au lieu d'allaiter elles-mêmes leurs enfans , les donnent à des nourrices , 404.
- Marie d'Egypte (*sainte*) . Sa vie écrite par Sophroné de Jérusalem , 620.
- Marie-Madeline confondue par Saint Grégoire avec Marie sœur de Lazare , & la femme pécheresse , 1837.
- Martinien , Evêque de Ravenne , 267. Repris de ce qu'il ne faisoit pas assez d'aumônes , 271. Saint Grégoire lui renvoie l'affaire de Maxime de Salone, prend soin de sa santé , 301.
- Marius , Evêque d'Avenche , son ordination , sa chronique , 78.
- Martin (*saint*) ses miracles écrits par Saint Grégoire de Tours , 25. Sa vie mise en vers par Fortunat , 97, & par Paulin de Perigueux 98.
- Martin (*saint*) apocryphaire à Constantinople , 674 : est élu Pape , *Ibid.* Tient un Concile à Rome , en envoie les actes aux Eglises d'Orient & d'Occident , 675. Sa Lettre à tous les fidèles , *Ibid.* Ses autres Lettres , à l'Empereur Constantin , à l'Eglise de Carthage , à Saint Amand Evêque de Mastric , *Ibid.* : à Jean de Philadelphie , 676 , à Théodose d'Esbunte , à Antoine de Bacate , à George Abbé de Saint Théodose , à Pantaleon , à Pierre du rang des Illustres , aux Eglises de Jérusalem & d'Antioche 677 : à Paul de Thessalonique & à l'Eglise de Thessalonique , 678. Persecution contre le Pape Martin , 679. Calomnies contre lui , il est enlevé de Rome , mené à Constantinople & mis en prison , 679 & 680. Ses Lettres à Théodore , 680. Premier interrogatoire du Pape Martin , 680. Second interrogatoire au sujet de Pirrhus. Son exil à Chersoné , sa Lettre à un de ses amis , sa mort. L'Eglise Grecque l'honore comme Confesseur & l'Eglise Latine comme Martyr , 681.
- Martin , Diacre, accusé de plusieurs fautes, prouve son innocence. Saint Grégoire le rétablit dans son grade & dans ses fonctions , 276.
- Martius (*saint*) Abbé. Sa vie écrite par Saint Grégoire de Tours , 33 & 34.
- Martyr. On peut souffrir hors de l'unité de l'Eglise, mais on ne sauroit devenir Martyr que dans ce lieu , c'est à dire dans l'Eglise , 365. Saint Euloge demande à Saint Grégoire les actes de tous les Martyrs, recueillis par Eusebe de Césarée , 282.
- Nous honorons les fêtes des Martyrs pour nous exciter à les imiter , & nous recommander à leurs prieres , mais nous ne les honorons point du culte de Latrerie &c. 635.
- Martyrologe du tems de Saint Grégoire , 282.
- Massanus , Evêque. La Lettre de Saint Isidore de Seville à Massanus est supposée , 628.
- Massona , Evêque de Merida , 771.
- Maur (*saint*) Disciple de Saint Benoît envoyé en France , 459 : y fonde le Monastere de Glanfeuil , *Ibid.* Sa vie écrite par Faulste , *Ibid.* : retouchée par Odon Abbé de Glanfeuil , 460.
- Maurice (*saint*) chef de la Légion Thébéenne , 88.

- Maurice**, Empereur. son élévation au Trône précédée de divers présages, 114. son édit contre les Soldats qui s'étoient faits Moines, 140, 248. sentiment de Saint Grégoire sur cet édit. il s'y soumet, l'Empereur le modere, 249. Saint Grégoire lui écrit touchant Jean Patriarche, 262. Maurice envoie des Aumônes à Rome, 264. Saint Grégoire lui écrit, 273, 274. mort de l'Empereur Maurice, 148.
- Maurille (saint)** Evêque d'Angers. sa vie n'a pas été écrite par Saint Grégoire de Tours, 38 & 39. ni par Fortunat, 101.
- Maurus.** Selon Evagre ils sont descendans des Gergetiens, &c. 112.
- Maxime**, Abbé de Lisse-barbe, 22. sauvé du naufrage, 23.
- Maxime** est élu Evêque de Salons, prend possession à main armée, 254. Saint Grégoire s'oppose à son intrusion, *Ibid.* & 270. pénitence de Maxime, 292.
- Maxime (saint)** Evêque de Riés. Sa vie écrite par Dynamis, 83.
- Maxime**, Evêque de Saragocce. Ses écrits, 503.
- Maxime**, Abbesse. Saint Adelle lui adresse son Traité de la Virginité, 754.
- Maxime (saint)**, Abbé de Chrysopolis. sa naissance. son éducation, 689. Il quitte la cour, se retire dans le Monastere de Chrysopolis, & en est élu Abbé, 690. Il se retire en Afrique & va à Rome. l'Empereur le fait amener à Constantinople. Premier interrogatoire de Saint Maxime, 690. Second interrogatoire. Il est envoyé en exil, 691. Troisième interrogatoire. second exil de Saint Maxime, 692. son Martyre, sa mort, 693. ses écrits, questions sur l'écriture, 694. Réponses à divers doutes sur quelques passages de l'écriture, & sur quelques autres matieres. Explication du Pseume 59, & de l'oraison Dominicale. Discours ascétique, 695. Les quatre cens Maximes sur la Charité, 696. Les deux-cens maximes Théologiques & economiques, 697. L'écrit à Theopemptus, les deux-cent quarante-trois maximes morales, 697. le fragment de l'écrit au Roi d'Acride est de quelque Grec plus récent que le septième Siècle, 698. Lettres & écrits de Saint Maxime à Marin &c. 698, autres Traités, 699. conference avec Pyrrhus, 700. & suivantes. Traité de l'ame, 782. Lettre ou discours au Patrice Grégoire. neuf Lettres à Jean le Chambellan, 703. Lettres à Constantin, à l'Archevêque Jean, au Prêtre Jean, à Thalassius, à une Abbesse, à Pierre, à Cosme, à des Religieuses, à Julien, 704 & 705. Lettres à Pirrhus & au Prêtre Thalassius, 705 & 706. Dialogues sur la Trinité, 706. Mystagogie, 707. Recueil de maximes sur plusieurs sujets. Commentaires sur Saint Denys l'Aréopagite & sur Saint Grégoire de Nazianze, 708. Cal-
- cul Ecclésiastique ou cycle Paschal attribué à Saint Maxime, 708 & 709. ses Livres qui sont perdus. Jugement de ses ouvrages. Editions, 709 & 710.
- Maximien**, Abbé de Saint André, Miracle en sa faveur, 217. Il est fait Evêque de Syracuse. Saint Grégoire l'établit son Vicaire sur toute la Sicile, 236.
- Medard (saint)** Evêque de Noyon, 21. sa vie écrite par Fortunat, 100.
- Melanius**, Evêque de Rouen intrus à la place de Pretextat, 13.
- Melchisedécien.** Traité de Marc l'hermite contre ces Hérétiques, 514.
- Mellit**, Missionnaire d'Angleterre, 145. est fait Evêque de Londres par Saint Augustin, 777, 782. Va à Rome, assiste au Concile tenu par le Pape Boniface IV. 777.
- Mennas**, Prêtre & economie de l'Eglise d'Alexandrie, 541.
- Meroüée**, Evêque de Poitiers, 766.
- Messe.** Ordre de la Messe suivant le Sacramentaire de Saint Grégoire, 332 & 333. suivant Saint Grégoire de Tours, 50.
- Messe Pontificale** suivant l'ordre Romain, 331, 334. Lectures, offrandes, 335. tout le monde offroit, le Peuple, le Clergé, le Pape même, 336. Canon de la Messe & Communion, 337, 338, 339. fin de la Messe, 339. Messes pour toute l'année selon le Sacramentaire de Saint Grégoire, 340. & suivantes. L'ordre des oraisons de la Messe, établi comme l'on croit par Saint Pierre, 633. On celebrait la Messe la nuit de la veille de Pâque, 49. aux autres jours on la célébroit le matin vers l'heure de Tierce, *Ibid.* le célébrant devoit être à jeun, & les assistans dans le Silence. On disoit la Messe non-seulement les Dimanches, mais aussi les jours de Fêtes des Martyrs & quelquefois en l'honneur des Saints, 47. ou en actions de graces pour la délivrance d'une Ville, 50. Messes célébrées pour les défunts, 50, 134, 743, le trentième jour depuis leur mort, 34, 50. On attribue à Saint Grégoire-le-Grand l'usage du trentain de Messes pour les morts, 390. Un Prêtre nommé Severe disoit tous les Dimanches deux Messes dans deux Eglises différentes, 23, 50. Il étoit contre les Canons d'en dire trois, sût-ce sur trois Autels différens, 50. Les Prêtres doivent celebrier au moins deux fois le mois, 601. Validité de la Messe interrompue au Canon pendant quelque intervalle, 323. Les Messes ne doivent être appliquées que suivant l'intention des fondateurs, 601. On disoit quelquefois des Messes dans des maisons particulieres, 390. Il n'est pas permis de dire la Messe pour celui qui s'est tué volontairement, 743. Il est permis de dire la Messe, pour un enfant mort avant



- l'âge de sept ans, 743. Les Fidèles sont obligés à assister au Saint Sacrifice de la Messe les jours solennels & de Dimanche &c. 601. Messe composée par Saint Ildephonse en l'honneur de la Sainte Vierge, 713.
- Metrodore* compose un comput de 28 Cycles pour trouver le jour de la Pâque, 517.
- Miracles*. Il est plus grand de bien vivre que de faire des Miracles, 640. Dans les premiers temps l'Eglise avoit besoin de Miracles pour s'établir & se fortifier contre les persécutions, 169.
- Miracles* faits par Saint Augustin Missionnaire d'Angleterre, 300. Avis de Saint Grégoire Pape à Saint Augustin, *Ibid.*
- Modeste*, Abbé du Monastere de Saint Théodose, Vicaire du Patriarche de Jérusalem. Ses écrits, 608. Sa mort en 633, p. 616.
- Moines*. Saint Isidore de Seville distingue six sortes de Moines, 638. Moines de Palestine: leur genre de vie, 109. Moines de Saint Coloman, leur genre de vie, 474. & *Suivantes*. Occupations des Moines pendant la journée selon la regle de Saint Isidore, 645. leur nourriture, leurs habits, 646. Ils ne gardoient rien en propre, 647. Les Loix leur défendoient de faire Testament, 329. Saint Grégoire dispense de cette regle Probus Abbé du Monastere de Saint André, 329 & 330. Les garçons peuvent se faire Moines à quinze ans, 744. On éprouvoit les postulans pendant trois mois dans le logement des hôtes avant de les admettre dans la Communauté, 644. Reglement de Saint Grégoire pour les Moines, 400. du Concile de Paris en 615. p. 780, 781 & 782. Moines tombés dans des fautes ne doivent être faits Abbés avant que d'avoir fait Pénitence, 323. Moines vagabonds doivent être réprimés, 227. Moines apostats doivent être renfermés, 238. Reglement du Concile de Paris touchant les Moines & les Religieuses qui quittent leur Monastere, 780 & 781.
- État des Moines. s'ils sont incapables des fonctions Sacerdotales, 401, 777. Saint Benoît ne les leur a point interdites, 777. On tiroit les Moines de leur Monastere pour les faire Evêques 400. Moines ordonnés Prêtres avec le consentement de l'Abbé, 271. Les Moines s'occupoient la plupart à transcrire des Livres, 401.
- Monastere* proche d'Alexandrie, 577.
- Monastere* des Penitens, 578.
- Faux Monasteres en Espagne, 746. Défense de tenir pour vrais Monasteres ceux qui n'auront pas été bâtis par la permission de l'Evêque Diocésain, 746. Monasteres protégés par Saint Grégoire, 283. Il ne faisoit point d'union de Monasteres de différens diocèses sans avoir l'agrément de l'Evêque Diocésain, 298, 316. Il y avoit des Monasteres soumis à la juridiction des Evêques, mais il y en avoit aussi d'exempts, 55. Défense de bâtir dans les Monasteres, d'y célébrer des Messes pour les séculiers défunts, & de les y enterrer sans la permission de l'Evêque, 782.
- Monasteres*, lieux de Penitence. Saint Grégoire veut que l'on renferme dans de pauvres Monasteres les Prêtres & les Clercs tombés dans quelque faute, en leur faisant payer leur nourriture, &c. 230. Les Monasteres de différent sexe ne doivent pas être proches, 299, 300. Les Femmes n'entroient point dans les Monasteres d'hommes, pas même dans leurs Eglises. Il en étoit de même des hommes à l'égard des Monasteres de filles, 58. Saint Grégoire défendit à l'Abbé Valentin de donner entrée aux femmes dans son Monastere, 259. On ne permettoit point l'entrée de l'intérieur du Monastere aux séculiers, 479. Saint Coloman reprit le Roi Theodoric d'être entré au refectoire, 479.
- Monegonde (sainte)* recluse à Tours. Sa vie écrite par Saint Grégoire de Tours, 34 & 35.
- Monophysites*, hérétiques, 311, 534. Conversion de quelques-uns, 315.
- Monothelites* condamnés au Concile de Laran, 690.
- Morts*. Utilité de la Priere, des oblations, des Sacrifices & des aumônes que l'on fait pour eux, 544, 545, 601, 612, 613, 715, 734. Il est utile aux morts d'être enterrés dans les Eglises & auprès des Martyrs, 734.
- Moyse*. Pourquoi il n'a pas mis son nom à la tête de ses écrits, 441.
- Mysteres*. Le secret des Mysteres ne s'observoit plus au septième siècle, 783.

## N.

- Namaan*, Prince des Sarasins. Sa conversion, 114.
- Naiton*, Roi des Pictes ou Ecoffois, ramene son peuple à l'observance catholique de la célébration de la Pâque, 752 & 753.
- Natalis*, Evêque de Salone, repris par le Pape Pelage & par Saint Grégoire, 226. se corrige, sa mort, 227.
- Nativité* de la Sainte Vierge. La fête de la Nativité n'a été de commandement, c'est à-dire chomée par le peuple, qu'au dixième siècle, 600.
- Natures*. Distinction des deux Natures en Jesus-Christ, 705. Explication de la proposition de Saint Cyrille: Une nature du verbe incarnée, 703, 704, 425. 426.
- Néophytes*. Saint Grégoire défend qu'on les ordonne, 266.
- Nestoriens*, reçus dans l'Eglise avec leurs ordres & à quelle condition, 311.

*Nestorius*. Ecrits de Leonce de Byzance contre Nestorius & Eutyches, 559.  
*Nibelung*, fils de Childbrand, fait continuer la chronique de Fredegare, 671.  
*Nicephore*, Maître d'Antioche, écrit la vie de Saint Symeon Stylite le jeune, 565. Abrégé de cette vie, *Ibid.* & suivantes.  
*Nicetas* (saint) Evêque de Treves, 34. refuse de célébrer les Saints Mysteres en presence du Roi Théodebert, 56.  
*Nicias*, Moine. Ses écrits, 532.  
*Nizier* (saint) Evêque de Lyon. Sa vie écrite par un Clerc de son Eglise & par Saint Grégoire de Tours, 32.  
*Noël*. Usage établi à Rome de dire trois Messes le jour de Noël, 179.  
*Noëtiens* combattus par Prudence, 71.  
*Nonnatus*, Evêque de Girone, 609.  
*Nonnose*, Abbé du mont Soracte, 212.  
*Novatians*. Ecrits de Saint Euloge contre ces hérétiques, 422 & 423.  
*Noviciat* de deux ans, 280. On doit éprouver les gens de Guerre pendant trois ans dans leur habit séculier, *Ibid.*  
*Numalene*, Seigneur à qui Fortunat Evêque de Poitiers écrit, 95.  
*Nursu*, Prêtre, voit à l'heure de sa mort les Apôtres Saint Pierre & Saint Paul, 219.  
*Nyctags* ou Dormeurs, hérétiques qui regardoient les veilles de l'Eglise comme inutiles, &c. 635.

O

**O** *Don* (saint) Abbé de Cluni, écrit la vie de Saint Grégoire de Tours, 1.  
*Odon*, Abbé de Glanfeuil, retouche & publie la vie de Saint Maur, 459 & 460.  
*Oeconome*, chaque Evêque doit se choisir un Oeconome du corps du Clergé, 786.  
*Oecumenique*, ou universel. Jean Patriarche de Constantinople prend le Titre de Patriarche Oecumenique, Saint Grégoire s'y oppose, 260, 261, 262.  
*Offertoire* à la Messe, 337.  
*Offices*. Traité des Offices Ecclésiastiques par Saint Isidore de Seville, 631.  
*Olympius* Exarque de Ravenne, veut faire tuer le Pape Saint Martin, 679.  
*Operations*. Deux Operations en Jesus-Christ, 616, 617, 693. Sentiment du Pape Honorius sur les operations en Jesus-Christ, 523, 524. Opération Théandrique ou Deivirile. Les Monothélites abusoient de cette expression pour soutenir leur erreur, 617.  
*Opila*, Arien, Ambassadeur du Roi d'Espagne à la Cour de France, 3.  
*Oraison* dominicale expliquée par Fortunat, 93. & suivante: par saint Maxime, 697. Oraison

Dominicale récitée à la Messe, 287. avant la Communion, 452. Si les Apôtres ne disoient point d'autre priere dans la Consécration que l'Oraison Dominicale, 288.  
*Oratoires*. Cérémonies de la dédicace d'un Oratoire, 22. ce qui est nécessaire pour la consécration & la fondation d'un Oratoire ou d'une Eglise, 236, 313. Un Evêque ne peut construire ou consacrer un Oratoire dans un autre Diocèse que le sien, sans l'agrément du Diocésain, 318. Oratoires domestiques des Evêques, où ils célébroient quelquefois la Messe, 390.  
*Ordination*. Il n'est pas plus permis de la réitérer que le bapême, 240, 394. Ordination des Prêtres réservée à l'Evêque, 637. Un Evêque peut ordonner seul un Prêtre ou un Diacre, mais il ne peut le déposer que dans un Concile, 784.  
 Un Evêque en cas de besoin en peut ordonner un autre, 309.  
 L'Ordinateur doit prononcer la formule de l'Ordination, 784.  
 Explication d'un endroit de Saint Grégoire où il semble dire que celui qui est ordonné par Simonie, ne l'est pas véritablement, 305.  
 Ceux qui par ignorance ont été baptisés deux fois, ne peuvent être ordonnés, si ce n'est dans une grande nécessité, 742. Ceux qui ont été ordonnés par les Ecoissois, c'est-à-dire, par les Bretons Schismatiques, doivent être réhabilités par l'imposition des mains, 743. C'étoit l'usage de l'Eglise Romaine, qu'un Clerc ordonné pour le service de cette Eglise y demeurât sans pouvoir passer à une autre, 394.  
 Les Ordinations doivent se faire par les degrés differens & avec épreuve, 294 & 395.  
*Ordres*. Pour être admis aux Ordres, il faut avoir un bénéfice suffisant pour sa subsistance, 601.  
*Origene* blâmé par Anastase Sinaité, 442. Sophronie de Jérusalem condamne l'erreur d'Origene touchant la préexistence des ames, 618.  
*Oswi*, Roi de Northumberland. Le Pape Vitalien lui écrit, 722. Il lui envoie plusieurs Reliques, 723.  
*Ouen* (saint) Référendaire du Roi Dagobert, est ordonné Evêque de Rouen, 687. assiste en 664 au Troisième Concile de Châlons: fait en 677. le voyage de Rome. Sa mort, *Ibid.* Ses écrits, sa Lettre à l'Evêque Rodobert, 683.

P

**P** *Allade*, Evêque de Saintes, 28. Saint Grégoire lui envoie des Reliques pour la consécration de quatre Autels, 272.  
*Pallium*. Quand il faut le porter, 240, 266, 267, 269, 271. Conditions requises pour l'obtenir, 286. Défense de rien prendre pour le



- Pallium, 770.
- Pange Lingua*, Hymne faussement attribué à Fortunat, 100.
- Pannonceaux*. Il est défendu aux Recteurs du Patrimoine de l'Eglise d'en mettre aux terres & aux maisons en dépendantes, 770.
- Pantaléon*, Diacre & Garde-Chartes de Constantinople, ses écrits, 732.
- Pape*. Autorité de l'Empereur dans l'élection du Pape, 135. On payoit une somme à l'Empereur pour l'intronisation du Pape, 724. permis de l'ordonner sans envoyer à Constantinople, 727. abus qui se commettoient dans l'élection du Pape réformés par Boniface III. p. 776. En l'absence du Pape l'Archidiacre, l'Archiprêtre & le Primicier tiennent sa place, 680. Lettres Synodales que les Papes envoyoyent aux Patriarches, 136.
- Papule (sainte)* déguisée en homme vit dans un Monastere de Religieux, 57.
- Pardule*, Evêque de Laon, dresse par ordre du Roi Charles-le-Chauve un Privilege pour le Monastere d'Origni, 317.
- Paschase*, Diacre Schismatique, délivré du purgatoire par les Prieres de Germain Evêque de Capoue, 220.
- Paschase*, Evêque de Naples, 311. peu assidu à ses fonctions Episcopales, 318 & 319.
- Pâque*. pour célébrer dignement la fête de Pâque, il ne suffit pas d'y recevoir le corps & le Sang de Jesus-Christ, si l'on ne pratique en même-temps des œuvres de piété &c. 182.
- Difficulté* sur la Pâque en 577, en 578. p. 48.
- Les Irlandois la célébroient le 14 de la Lune, 465. Saint Colomban est inquiet sur ce sujet, *Ibid.* Il en écrit au Pape Saint Grégoire, 484 & suivantes, aux Evêques de Gaule assemblés en Concile, 486. au Pape Boniface, 488. Les Evêques de Sardaigne obligés à célébrer la Pâque au jour marqué par leur métropolitain, 285. défense sous peine de déposition à l'Evêque ou au Prêtre de célébrer la Pâque avant l'Equinoxe, 744. Anonymes qui ont écrit sur la Pâque, 517 & 518. Lettre du Clergé de Rome aux Ecossois touchant la Pâque, 525 & 526. Dispute de Philoponus sur la Pâque, 529. Lettre de Ceolfride Evêque de Wiremouth touchant la Pâque, 752.
- Pastoral* de Saint Grégoire, 190. traduit en Grec, 191.
- Patenes*. dans les premiers siècles elles étoient grandes & epaisses parce qu'on y mettoit les oblations des fidèles, 279.
- Paterne (saint)* Evêque d'Avranches, sa vie écrite par Fortunat, 100.
- Paterius*, Notaire de Saint Grégoire, 356. fait des extraits des Morales de Saint Grégoire sur Job & sur tous ses autres ouvrages dont il fait un commentaire sur l'écriture, 357.
- Patrimoines* de l'Eglise Romaine. Reglemens de Saint Grégoire touchant ces patrimoines, 230. Le patrimoine de l'Eglise Romaine dans les Gaules consistoit plus en fond de terre qu'en argent, 264.
- Patrocle (saint)* fonde deux Monasteres, l'un de filles à Neris, l'autre d'hommes appellé Colombiers, 32 & 33.
- Paul*, Diacre d'Aquilée, passe par Poitiers & y fait l'épitaphe de Saint Fortunat, 85.
- Paul*, Evêque de Verdun, 654. Ses Lettres à Didier de Cahors, 655.
- Paul*, Patriarche de Constantinople Monothelite, envoie ses Lettres Synodales au Pape Théodore, 673. Réponse du Pape, *Ibid.* & 674. Théodore prononce la Sentence de déposition contre Paul, 674.
- Paul*, Evêque de Thessalonique Monothélite, condamné par le Pape Saint Martin, 678.
- Paul*, Diacre de Merida. ses écrits, 569.
- Paulin*, Moine envoyé en Angleterre par Saint Grégoire, 145.
- Paulin (saint)* Evêque de Nole. action héroïque de charité que Saint Grégoire en rapporte, 214.
- Paulin*, Evêque d'Afrique accusé.
- Péchés*. plusieurs péchés legers en font un considerable suivant Saint Isidore: encore que l'on obtienne le pardon de ses péchés par la pénitence, l'on ne doit pas être sans crainte jusqu'à la fin de la vie, 643, 277.
- Péché originel*. Sentiment de Saint Grégoire-le-Hermite, 509, 448.
- Jesus-Christ a choisi le supplice de la Croix pour nous délivrer du péché Originel, 97. Il nous est remis par le batême, 63, 68, 87, 441, 696. Il n'est effacé que quant à la Coulepe, & non quant à la peine temporelle, 734.
- Pelage*, Pape. sa mort; le Diacre Grégoire lui succede, 14, 134, 135.
- Pelage*, Evêque de Tours, 272.
- Pelage*, Hérétique. Son Hérésie renouvelée en Ecosse, 526.
- Penitence*. Sentiment de Saint Grégoire sur la pénitence & le pouvoir des clefs, 391 & 392. en quoi consiste la vraie pénitence, 392 & 393, 616, 186.
- Erreur de ceux qui croient qu'après une pénitence de trois ans, on peut s'abandonner au désordre, 132, 303 & 304.
- Penitence* Sacramentelle refusée à ceux qui étoient condamnés à mort, accordée en secret, 57.
- Penitence* abrégée du temps de Théodore Archevêque de Cantorberi, 743. pénitence publique. Les Clercs n'y étoient point soumis, 638. pénitence imposée aux nouveaux mariés, 743. degrés de la pénitence publique, 597.
- Jean Abbé de Raihe rapporte aux Apôtres l'établissement des divers degrés de Pénitence, 597.

- Penitens.* description du Monastere des pénitens, 578 & 579.  
 Coutume établie en France de couper les cheveux aux pénitens, 57. On les couvroit d'un Cilice & on répandoit des cendres sur leur tête, 638.  
 Communion accordée aux pénitens, 742.  
*Penitentiel* de Saint Colomban, 476. autre penitentiel qui lui est attribué, 479.  
*Perfes.* Ils ravagent l'Orient sous l'Empereur Héraclius, 605.  
 Conversion d'un grand nombre de perfes sous l'Empire de Maurice, 670. victoire d'Heraclius sur les Perfes, *Ibid.*  
*Pharamond.* s'il a jetté les premiers fondemens de la Monarchie Françoisé, 59.  
*Philomarianites* ( Hérétiques ) qui offroient du pain en l'honneur de Marie, 561.  
*Phocas*, est fait Empereur en 602. est reconnu à Rome, 319. Saint Grégoire lui écrit, *Ibid.* Lui envoie un Nonce, 320.  
*Phocas* fait mourir Maurice & ses enfans, 148.  
*Pierre*, frere de Saint Grégoire de Tours, 21.  
*Pierre*, Diacre, ami de Saint Grégoire, 210.  
*Pierre*, Soudiacre, Vicaire du Saint Siège & receveur du Patrimoine de Sicile, 223.  
*Pierre*, Acolythe de l'Eglise Romaine fugitif. Saint Grégoire lui interdit la Communion du corps & du Sang de Jesus-Christ jusqu'à son retour, 280.  
*Pierre*, Evêque de Terracine. Saint Grégoire lui écrit en faveur des Juifs, 229.  
*Pierre*, Evêque de l'Isle de Corse. Saint Grégoire lui écrit, 279.  
*Pierre*, Patriarche d'Alexandrie Monothelite, 677.  
*Pierre (saint)* & Saint Paul souffrirent à Rome le Martyre le même jour, mais non pas la même année, 19, 70. Saint Paul eût la tête tranchée, & Saint Pierre fut Crucifié la tête en bas, 71.  
*Primauté* de Saint Pierre, 278, 367.  
*Pierre*, de Laodicée. son explication de l'oraison Dominicale, 710.  
*Pimenius*, Evêque d'Amalfi, 278.  
*Platen*, Evêque de Poitiers, 28.  
*Poitiers*, troubles excités dans le Monastere de Saint-Croix de Poitiers, 760.  
*Polycrone*, Prêtre & Moine Monothelite. Le Pape Leon II. l'anathématise, 725.  
*Perbien (saint)* Abbé, 31.  
*Poitiers*, leurs tonéons, 771.  
*Prédestination.* Sentiment de Saint Grégoire sur la prédestination & la réprobation, 375. & *suyvantes.*  
*Prescription* en causes Ecclésiastiques, 784.  
*Prêtres.* chez les Grecs ils peuvent consacrer les Vierges, reconcilier les pénitens &c. 743.  
*Pretextat (saint)* Evêque de Rouen, accusé dans le Concile de Paris en 577. Saint Grégoire de Tours prend hautement sa défense, 3.  
*Prieres.* Les Pretres même en voyage se levoient la nuit pour vaquer à la priere, 23. prieres & Sacrifices pour les Morts, 446. voyez Morts. Nous devons prier pour nos Princes, fussent-ils Juifs, infideles ou hérétiques, 447.  
*Primus* en Afrique. Regement de Saint Grégoire sur ces Primats, 234.  
*Primigenius* Soudiacre regionalre de l'Eglise Romaine Ordonné Eveque de Grade, 522.  
*Priscillianistes*, hérétiques. Ils enseignoient que les Astres présidoient à la Naissance des hommes, 179.  
*Prisque*, Juifs. Saint Grégoire de Tours entre en conférence avec lui, 3.  
*Privilege* accordé au Monastere de S. Denis en France, 662. formule d'un Privilege accordé à un Monastere par l'Eveque Diocésain, 663.  
*Privileges* donnés aux Monasteres par Saint Grégoire, 772 & 773. ce Pape confirme les Privileges que le Pape Vigile avoit accordés à un Monastere d'Arles, 294.  
*Privileges* pour le Monastere de Saint André & de Saint Thomas de Rimini, 239. pour le Monastere de Saint Jean de Classe, 281. pour les Monasteres d'Autun, 316. & *suyvantes.* pour l'Abbaye de Saint Cassien de Marseille, 274. pour le Monastere d'Origni, 317, 318. Le Privilege de Saint Medard de Soissons est supposé à Saint Grégoire, 329.  
*Probus*, Abbé du Monastere de Saint André fit un traité avec Agilulphe Roi des Lombards, 292. Saint Grégoire permet à Probus de faire Testament, 329 & 330.  
*Processions* ordonnées par Saint Grégoire dans les calamités, 190.  
*Procession* des Rogations avant l'Ascension, 30.  
*Prodiges* en France, 12, 13.  
*Profession* Monastique. elle remet les péchés comme ils sont remis dans le bapême selon Théodore de Cantorberi, 742.  
*Protade (saint)* Evêque de Besancon. son traité sur les Rits Ecclésiastiques, 498. sa mort, 499.  
*Protais* Evêque d'Aix, 272.  
*Prudence*, Poete Chrétien. sa naissance, l'an 348. ses études, ses emplois, 66. Il fait un voyage à Rome vers l'an, 405. p. 67. ses écrits. ses Poésies, 67. & *suyvantes.* Ses Livres contre Symmaque, 74 & *suyvantes.* son Enchiridion, ou Manuel, 76. son Poème sur l'héxaméron, ouvrage des six jours. son livre de l'exhortation au Martyre, 77. Jugement de ses écrits, éditions qu'on en a faites, 77 & 78.  
*Psalmodie.* Ordre de la Psalmodie selon la regie de Saint Colomban, 475. Psalmodie perpetuelle établie dans les Monasteres d'Againe, de Saint Jean de Laon, de Remiremont, & de Luxeu sous l'Abbé Valbert, 465. Le Roi Gontran établit la psalmodie perpetuelle dans



- le Monastere de Saint Marcel de Châlons, 669.
- Pseaumes*. On les chantoit tous les jours dans les assemblées, 449. Un Evêque les doit sçavoir, 324.
- Purgatoire*, 74, 220. Explication d'un passage de Saint Jean Climaque qui semble combattre la doctrine de l'Eglise sur le Purgatoire, 589. Il y a des péchés qui sont pardonnés en l'autre monde & qui sont purifiés par le feu du Purgatoire, 635. Sentiment de Saint Grégoire-le-Grand sur le Purgatoire, 410. de Julien Archevêque de Toledé, 735.
- Pyrrus*, Patriarche de Constantinople Monotheliste, 526. sa conférence avec Saint Maxime, 690 & suivantes. sa rétractation à Rome, sa rechute & sa condamnation, 674 & 690. Lettre de Saint Maxime à Pyrrus, 705. Il est anathématisé par le Pape Leon II. 725.
- Pythonisse*. Elle évoqua véritablement l'ame de Samuel à la priere de Saül, 447.
- Q
- Q**uelidoine (*saint*) Martyr à Calahorra, 69.
- Quinsien (*saint*) Evêque de Rhodés chassé par les Goths, 30.
- Quiricius, Evêque d'Iberie, 310.
- Quiricius, Evêque de Barcelone, 713, 718.
- Quiricius Archevêque de Toledé, 733. Le Pape Leon II. lui écrit, 726.
- R
- R**adegonde (*sainte*) obrient de l'Empereur Justin du bois de la vraie Croix de Jesus-Christ, 16, 99. Fonde le Monastere de Sainte Croix de Poitiers, 766. Sa vie écrite par Fortunat, 100. Baudonivie écrit un supplément à la vie de Sainte Radegonde, 104. Miracles opérés au tombeau de cette Sainte, 105.
- Rainon, Evêque d'Angers auteur de la vie de Saint Maurille, 101.
- Rebais Monastere fondé par Saint Ouen, 687.
- Recarede, fils de Levigilde Roi des Visigoths, se convertir à la foi catholique, reçoit le signe de la Croix avec le Saint Chrême, c'est à dire, la Confirmation, 117. Eloge que Saint Grégoire en fait, 290. Recarede fait une constitution contre les Juifs, *Ibid.*
- Réconciliation. Saint Jean l'Aumônier refuse la Communion à un Diacre, qui ne vouloit pas se réconcilier avec un homme qui l'avoit fâché, 543.
- Redemptus, Evêque de Ferente, 218.
- Redemptus, Archidiaque & Disciple de Saint Isidore de Seville, 644.
- Regle du Maître, 661.
- Religieuses. Trois-mille Religieuses de Rome nourries par Saint Grégoire, 277. leur Sain-
- eté, *Ibid.*
- Reglemens de Saint Grégoire pour les Religieuses, 280, 292, 401, 402, 403. Reglement du Concile de Seville, 786.
- Reliquaire porté par Saint Grégoire, 149.
- Reliques. Sentiment de Leonce Evêque de Naples sur le culte des Reliques, 551. honneur qu'on leur rend, 731. La coutume de l'Eglise Romaine & de tout l'Occident, étoit de ne pas toucher aux corps des Saints, &c. 257, 405. les linges qu'on en approchoit, s'envoyoient comme des Reliques & faisoient des Miracles, 257, 405. Les chaînes de Saint Paul faisant beaucoup de Miracles, on en envoyoit de la Limaille, 258. Saint Grégoire envoie au Roi Recarede une clef où il y avoit du fer des chaînes de Saint Pierre & une Croix qui renfermoit du bois de la vraie Croix, 290. Reliques de Saint Pierre, 228, 247, 268, 277, 405, 406.
- Reliques de Saint Jean Bapliste, 18, 290, 406.
- Les Reliques de Saint Martin guérissent les malades, 26, 27, 28.
- Translations de Reliques quelquefois permises, 406. Lorsqu'on apportoit des Reliques à quelque Eglise, on alloit au devant avec des cierges allumés, &c. 46 & 47. Reliques portées dans de longs voyages, 47. Reliques éprouvées, par le feu, *Ibid.* & 769. Reliques incertaines supprimées, 309, 406 & 407.
- Remy (*saint*) abrégé de sa vie par Fortunat, 100.
- Suaire de Saint Remy porté en procession dans un temps de peste, 24.
- Résidence. Zele de Saint Grégoire pour la résidence des Evêques.
- Respecta, Abbessé de Saint Cassien de Marseille. Saint Grégoire accorde un privilege à son Monastere, 274.
- Résurrection des morts établie par divers exemples, 69. L'homme ressuscitera dans la même chair & dans toutes ses parties, 73. Erreur de Philoponus touchant la résurrection des corps, 530. Sentiment de Saint Julien de Toledé sur la résurrection générale, 735.
- Revenus de l'Eglise partagés en quatre portions, 253, 307. Défense à l'Evêque de s'attribuer le revenu d'une Eglise bâtie dans son Diocèse, 771.
- Rois de France. Cérémonies pratiquées dans leur couronnement, 58. Onction des Rois. exemples remarquables de l'onction des Rois. 737 & 738.
- Romain (*saint*) fondateur & Abbé de Condat, 29.
- Romain (*saint*) Martyr à Antioche, 70.
- Romain, Patrice & Exarque d'Italie. Saint Grégoire lui écrit, 228. Romain est accusé de protéger des Religieuses qui s'étoient mariées, 264. Saint Grégoire lui écrit pour le détourner de prendre part au crime de ces Religieuses, *Ibid.*

*Roterius*, Historien. ses écrits, 80.  
*Rufinien*, Moine envoyé en Angleterre par Saint Grégoire, 145.  
*Ruficienne*, Dame de grande qualité vifire le mont Sina, 237. ses charités, 238. Saint Grégoire lui écrit, 302.  
*Rusticule (sainte)* Abbefse de Saint Cefaire à Arles, favoit toute l'écriture par cœur, 602. fa vie écrite par Florent Prêtre des Trois Châteaux, 601 & 602.  
*Rufique*, Evêque de Cahors. fa mort, 653.

S.

**S** *Aba*, Roi des Saxons Orientaux, 782.  
*Sabat* ne doit être observé, 315, 316, 409.  
*Sabelliens*, hérétiques combattus par le Poëte Prudence, 71.  
*Sabin*, Evêque de Canufe avoit le don de Prophetie, 215.  
*Sabin*, Evêque de Plaisance ordonna aux eaux du Pô qui désoloient la campagne, de rentrer dans leur lit; & elles obéirent dans le moment, 216.  
*Sabinien*, Diacre Nonce à Constantinople, 142. depuis Pape, fa mort, 519, 776.  
*Sabinien*, Evêque de Zara, abandonne le parti de Maxime usurpateur du Siège de Salone, 275. veut renoncer à l'Episcopat. *Ibid.*  
*Sacramentaire* de Saint Grégoire, 332, & suivantes.  
*Sacrement*. fa définition, 625.  
*Sacrifice* non sanglant offert dans l'Eglise, 450.  
 Le *Sacrifice* de la Messe est ainsi appellé, parce qu'il est consacré par une Priere Mystique en mémoire de la passion de notre Seigneur, 625.  
 Le *Sacrifice* qui plaît au Seigneur est celui de son Corps & de son Sang, figuré par le pain & le vin que Melchisedech offrit, 631. Il faut être purifié par les eaux du baptême avant que de participer au Saint Sacrifice, 783. Sacrifice offert pour les morts, 24. La coutume d'offrir le Sacrifice pour le repos des fidèles morts & de prier pour eux, étant observée par toute la terre, a été institué par les Apôtres, 634. Il est nécessaire de mêler l'eau avec le vin dans le Sacrifice de l'Eucharistie, *Ibid.* Les Monophysites offroient le vin pur sans mélange d'eau, 434. Saint Colomban défend au Prêtre d'offrir le Sacrifice sans avoir rogné ses ongles, 477. Il impose des pénitences à ceux qui ont perdu le Sacrifice ou qui ont laissé corrompre les especes, *Ibid.* & p. 678. Pratiques différentes des Eglises touchant la célébration du Sacrifice, 626.  
*Saints* s'interessent dans le Ciel pour leurs parens & amis fidèles qui sont encore sur la terre, 735. Ils ne prient point pour les damnés. *Ibid.*  
*Sabatberge (sainte)* Abbefse de Laon établit dans son Monastere la psalmodie perpetuelle, 467.  
*Salvi (saint)* Abbé, & ensuite Evêque d'Al-

bi, 12.  
*Salvius*, Evêque de Valence, 487.  
*Samaritains* division parmi les Samaritains au sujet du Prophète promis par Moÿse, 428. ils exercent des violences contre les Chrétiens, 566 & 567. achètent des esclaves & les font circonciire, 271.  
*Samedi*. Les fidèles s'abstenoient du travail des mains dès le soir du Samedi, 52.  
*Samon*, marchand françois, élu Roi des Windes 667.  
*Saulule (saint)* Prêtre. action héroïque de sa charité, 217.  
*Sang*. Défense de manger de la chair & du sang des animaux étouffés, 742. Lettre d'Evance Abbé de Troclar contre l'abstinence du sang des animaux, 763 & 764.  
*Satisfaction*. Elle consiste à retrancher les causes & les occasions de péché, & à ne plus pécher, 626.  
*Saturnin*, Prêtre déposé pour crime, 259.  
*Schisme*. Formule de renonciation au schisme, 330, 415.  
*Scholastique (sainte)* Sœur de Saint Benoit. son ame monte au ciel sous la forme d'une Colombe, 213.  
*Sebastien*, Evêque de Sirmium, 265.  
*Sebastien*, Disciple de Saint benoit. ses écrits, 265.  
*Secondin*, Abbé convaincu de crimes, déposé, 246.  
*Secondin*, reclus. La Lettre de Saint Grégoire à ce serviteur de Dieu a été corrompue & altérée, 283.  
*Secondin*, Evêque de Taorminé, 296.  
*Senoch*, (saint) Solitaire auprès de Tours, 3. fa vie écrite par Saint Grégoire de Tours, 34. Saint Euphrone ordonne Senoch Diacre, *Ibid.*  
*Sépultures*. Cérémonies observées dans la sepulture des Moines & des Laiques vertueux, 743. défense de rien exiger pour le lieu de la sepulture, 279, 284. Il est seulement permis de recevoir les offrandes libres & volontaires pour le Luminaires, 416.  
*Serenus*, Evêque de Marseille, 272. brisé les Images, 292. blâmé par Saint Grégoire, 293.  
*Serfs*. comment reçus dans les Monasteres, 700.  
*Sergius*, Patriarche de Constantinople. sa Lettre au Pape Honorius, 527. Il est auteur de l'Ecetese, 526. fa mort, *Ibid.* Il est condamné dans le Concile de Latran, 674. anathématisé par le Pape Leon II. 725.  
*Severe (saint)* Evêque d'Arde, 805.  
*Severe*, Evêque de Malaga. ses écrits sont perdus, 127.  
*Severe*, Evêque d'Aquilee, chef des schismatiques, refuse de condamner les trois chapitres, 225.  
*Severe*, Patriarche d'Antioche Eutychien. ses erreurs, 562.  
*Severien*, Pere de Saint Isidore de Seville, 627.  
*Severin (saint)* sa vie écrite par Fortunat, 1000.



- Severin*, Pape, 425.  
*Sicile*, Saint Grégoire prend soin des Eglises de Sicile, 137 & 138. Evêques de Sicile obligés de venir à Rome, 276.  
*Sidoine (saint)* Evêque de Mayence, 87.  
*Siège (saint)* l'Eglise de Constantinople soumise au Saint Siège, 287. Le Siège Apostolique est le chef de toutes les Eglises, 322. Sentiment de Saint Grégoire sur l'autorité du Siège Apostolique, 368.  
*Sigebert*, Roi d'Austrasie. ses deux Lettres à Saint Didier Evêque de Cahors, 655. Lettre de Saint Didier au Roi Sigebert, 653.  
*Sigismond (saint)* sa vie écrite par Marius Evêque d'Avenche, 79.  
*Sigrade*, Mere de Saint Leger, Religieuse dans le Monastere de Notre-Dame de Soissons, 720. Lettre de Saint Leger à sa mere, *Ibid.*  
*Simeon (saint)* Stylite le jeune, 108. sa vie écrite par Nicéphore, abrégé de cette vie, 565. Lettre de Saint Simeon à l'Empereur Justin, 566. sa mort vers l'an 596. p. 568. autre vie de Saint Simeon, 569.  
*Simeon (saint)* salus ou l'Inferse. sa vie écrite par Leonce Evêque de Naples en Chypre, 546. & suivantes. ses Miracles, 548.  
*Simeon (saint)* on montre à Jérusalem sur la fin du septieme Siècle les tombeaux de Saint Simeon & de Saint Joseph époux de la Sainte Vierge, 749.  
*Simonie*, condamnée par Saint Grégoire, 415. diverses especes de Simonie, 177, 416. défense de rien prendre ni pour l'Ordination ni pour le Saint Chrême, 771. ni pour les Mariages, ni pour la bénédiction des Vierges, 256. Simonie dans les Gaules & la Germanie, 266, 286. Saint Grégoire travaille à l'extirper, 266. 267, 293, 294. Simonie en Epire, 268. en Orient. 304 & 305.  
*Simplice (saint)* Evêque d'Autun, 24.  
*Simplice (saint)* Abbé du Mont-Cassin. ses écrits, 501.  
*Sixte (saint)* Martyr. Saint Grégoire en envoie des Reliques à Saint Augustin d'Angleterre, 309.  
*Soldats*. L'Empereur Maurice leur défend de se faire Moines, 280.  
*Solignac* Monastere fondé par Saint Eloi, 583. Chartes de sa fondation, 687.  
*Sonnace*, Evêque de Reims, 599. Statuts qui portent son nom; ce qu'il y a de remarquable dans ces Statuts, 600 & 601.  
*Sophie (sainte)* description de l'Eglise de Sainte Sophie par Evagre, 112.  
*Sophrone*, Moine, 615. s'oppose aux articles de Cyrus Evêque d'Alexandrie, 616. est fait Patriarche de Jérusalem en 633. p. 616. Sa Lettre Synodale contre les Monothelites. Analyse de cette Lettre, 616. & suivantes. Lettre de Sophrone au Pape Honorius, 618. Recueil de passages des Peres touchant les deux opérations, 619. autres écrits de Sophrone, *Ibid.* Sa mort, 621.  
Autre Sophrone, qui écrit pour la défense de Saint Basile contre Eunomius, 621.  
*Sort des Sts*. Son origine, 41. maniere dont se faisoit cette Superstition, 41 & suivantes. condamnée par plusieurs Conciles, 41 abolie par le troisieme capitulaire de Charlemagne, 43.  
*Soudiacres*. Leur Ordination differente de celle des Diacres, 637. Ils étoient obligés à la continence, 637, 230, 231, 396. quelle étoit leur autorité dans les affaires Ecclésiastiques, 223. Soudiacres Administrateurs du Patrimoine de l'Eglise Romaine, 226, 227.  
*Stations* differentes établies à Rome par Saint Grégoire, 178.  
*Sulpice*, surnommé le pieux Evêque de Bourges. Sa mort, ses écrits, 653.  
*Superieurs*. comment ils doivent se conduire envers les Religieux. qualités qui leur sont essentielles, 592 & suivantes.  
*Superstitions* reprimées, 409.  
*Syagrius*, Evêque d'Autun, 272. assiste au Concile de Nanterre, 768. Saint Grégoire lui accorde le Pallium & le premier rang dans sa Province, 285 & 286, 294.  
*Sylvie*, mere de Saint Grégoire le grand se retire dans un Monastere, 128. son portrait conservée à Rome, *Ibid.*  
*Symbole* des Apôtres, expliqué par Fortunat, 96. Les Apôtres l'ont composé ensemble avant que de se séparer, 96, 626.  
*Symbole* de Saint Grégoire, 328.  
*Symbole* de Saint Athanase cité comme étant de ce Pere, reçu & approuvé de l'Eglise Catholique, 644.  
*Symmaque* demande en vain le rétablissement de l'autel de la victoire, 74, 75. Prudence écrit contre lui, 74 & suivantes.

## T.

- T** *Ajon*, Evêque de Sarragosse envoyé à Rome pour chercher les morales de Saint Grégoire, 154. compose cinq Livres des Sentences de Saint Grégoire, 718. souscrit au huitieme Concile de Toledo, 719.  
*Tarsille*, tante de Saint Grégoire le grand. Le Pape Felix lui apparoit dans une vision, 219.  
*Temples* des Idoles doivent plutôt être purifiés par les cérémonies de l'Eglise que ruinés, 312, 313, 408.  
*Ternace* Evêque de Besançon. Ses écrits, 721.  
*Testament*. Saint Grégoire permet à l'Abbé Probus de faire Testament, 329 & 330.  
*Teterius*, Clerc de l'Eglise d'Auxerre. Sa relation des miracles opérés à Auxerre par les Reliques des Saints Martyrs Cyr & Julitte, 79.  
*Tetricus*, fils de Saint Grégoire de Langres lui

succede dans l'episcopat , 32.  
*Thalassius*, Ses écrits , 730.  
*Theodrique* ou Deivirile , operation de Jesus-Christ , 702.  
*Theophilus* de la secte des Severiens. Ses écrits , 531.  
*Theophile* , frere de l'Empereur Maurice. Saint Grégoire la congratulate de son application à la lecture des Livres Saints , 277. Theodiste envoi à Saint Grégoire trente livres d'or , *Ibid.* Elle est accusée de quelques erreurs , 302 & 303. Saint Grégoire lui écrit une Lettre de consolation , 353.  
*Theodebert* , Roi d'Austrasie reçoit Saint Colomban , 469.  
*Theodelinde* , mariée à Autarit Roi des Lombards épouse ensuite Agilulfe Duc de Turin , 250 : se sépare de la Communion de Constantius , Evêque de Milan , 141 & 250. Saint Grégoire lui écrit , 251 , 325 : presens qu'il fait aux enfans de cette Reine , 325.  
*Theodora* , mere de Saint Isidore de Seville , 621.  
*Theodore* , Evêque de Marseille , 80.  
*Theodore* , premier Medecin de l'Empereur Maurice , 249. envoi à Saint Grégoire une femme d'argent pour les pauvres , 258. Saint Grégoire l'exhorte à la lecture de l'écriture Ste. 258.  
*Theodore* , Abbé de Raithé. Ses écrits , 729.  
*Theodore* , Evêque de Pharan. Son erreur sur l'incarnation , 523. Il est condamné dans le Concile de Latran , 674 , & par le Pape Leon II. 725.  
*Theodore* , Pape. Ses Lettres , 672. prononce contre Paul de Constantinople la sentence de déposition , 674.  
*Theodore* , Evêque d'Estunta. Le Pape Saint Martin lui écrit , 677.  
*Theodori* , Calliopas, Exarque de Ravenne fait lever de Rome le Pape Saint Martin , 679 & 680.  
*Theodore* de la secte de ceux qui disoient la divinité passible , 531. Ses écrits , 532.  
*Theodore* , Archevêque de Cantorbéry en 689 , p. 745 , établit des écoles en Angleterre , *Ibid.* préside au Concile de Herford en 873 : fait moit, son peritentiel , 741. ce qu'il contient de remarquable , 742 & suivantes.  
*Theodoret* , ses écrits contre Saint Cyrille réprimandé , 228.  
*Theobald* , Roi de Bourgne peccateur Saint-Thomas , 456.  
*Theodulf* , Moine. écrit contre l'erreur de Philoponus touchant la resurrexion du corps , 531.  
*Theodulf* , Evêque de Cesarée, interroge Saint Maxime , 622.  
*Theodulf* , Evêque de Melana , 714.  
*Theodulf* , Evêque d'Apollonie , 707.  
*Thomas ( saint )* Apôtre presche l'Evangile dans les Indes , 261. De sa vie on a fait un vers

d'hord , il y a une Lante qui ne s'éteint jamais , sans qu'il soit besoin d'y mettre de l'huile , 12.  
*Tolde* est déclarée Metropole , 776.  
*Tombau* de description du Tombau de Saint Pierre au Vatican , 18. les Impes & les vicieuses que l'on en approchoit , rendent la sente aux malades , *Ibid.* p. 10.  
*Tonsure* Clericale, rapportée par Saint Grégoire de Tours à Saint Pierre , 18. Tonsure Clericale en forme de Couronne , 54 , 616. Les Abbés donnoient communément la Tonsure Clericale , & l'on donnait souvent aux Moines le nom de Cleres , 31. La Tonsure Clericale des Anglois étoit différente de celle de l'Irlande. 747. Tonsure Clericale ne doit être donnée qu'à ceux dont on est moralement sûr , qu'ils monteront à des degrés supérieurs , 601.  
*Totila* , Roi des Goths vient trouver Saint Benoît , 213.  
*Traditions* qui ne sont point exprimées dans les Livres Saints , 473.  
*Trajan* , Abbé d'un Monastere de Syracuse & ensuite Evêque de Malthe , 205.  
*Trajan* , Empereur Payen. Saint Grégoire obtint son salut par ses prières , 413. cette fable est réfutée , *Ibid.* p. 414 , 415.  
*Translations* d'Evêques , 234 , 236.  
*Travail* des Moines suivant la règle de Saint Isidore de Seville , 645.  
*Tributs*. Saint Grégoire se plaint que les terres de l'Eglise payoient des tributs , 294. Il oblige des Religieux du territoire de Palerme à payer les tributs qu'on exigeoit d'eux , 207.  
*Trinité*. Sentiment de Saint Grégoire de Tours sur le Mystere de la Trinité , 41 , 42 : de Prudence , 68 , 71 : de Saint Hieronime Evêque de Poitiers , 90 , 93 : de Saint Euloge d'Alexandrie , 427 : de Saint Colomban , 435 , 481. De Marc l'Hermitte , 510 , 511. De Leonce de Byzance , 556. De Saint Isidore de Seville , 627. Sentiment de Saint Grégoire le grand sur la Trinité , 369 : sur la maniere des personnes divines & la procession du Saint Esprit , 369 & 370.  
*Trivium* sans couture de Jesus-Christ. On la conservoit du tems de Saint Grégoire de Tours enfermée dans une caisse de bois , dans la Ville de Calatruze &c. 17. L'usage de la Tunique de notre Seigneur , que les Saints avoient tracé au fer , 670.  
*Tuniqu* de Saint Job l'Evangéliste apportée à Rome du tems de Saint Grégoire , 711.  
*Turgis* Poète sur sa desobéissance , 58 & 60.  
*Type* de l'Empereur Constantin. Le Concile de Latran condamne tous ceux qui reçoivent le Type , 674 , 676.  
 Saint Maxime & Anastase font disciple l'antichristianisme , 600.



## V.

- V** *Alentin*, Abbé du Monastere de Saint André, 130.
- Lamba*, Roi des Visigots. Sa victoire sur les rebelles, 737 : renonce au Royaume, 738.
- Varnabaire* ou Varnachaire, envoi à Saint Ceraune Evêque de Paris des actes de divers Martyrs, 496.
- Vases Sacrés*. Il faut les vendre pour racheter les captifs, 275.
- Venance* Moine, se marie. Saint Grégoire l'exhorte à reprendre l'habit Monastique, mais inutilement, 229.
- Venance*, Evêque de Luna, 279.
- Venant (saint)* Abbé, 34.
- Venise*. Le Pape Honorius donne le titre de très-Chrétienne à la République de Venise, 523.
- Verus*, Evêque de Rhodès. Ses Lettres à Saint Didier de Cahors, 655.
- Vettius Epagatus*, (*saint*) Martyr à Lyon, 2.
- Viatique*. On donnoit aux Moribonds l'Eucharistie en forme de Viatique, 390. On ne refusoit pas le Viatique à l'article de la mort, 399.
- Vicaires*. C'étoit l'usage des Papes d'envoyer un Vicaire en Sicile, 223.
- Victoire*. Constantius fait ôter l'Autel de la Victoire à Rome : Julien le fait rétablir : Gratiens le fait détruire, 74. Théodose en refuse le rétablissement, 75.
- Viktor*, Evêque de Ravenne. Saint Grégoire lui écrit, 260.
- Viktorin*, homme très riche : sa conversion, sa pénitence, 187.
- Vierge* (La Sainte) Sentiment de Saint Grégoire de Tours sur la Resurrection ou Assomption de la Sainte Vierge, 16, 44. La Bienheureuse Vierge Marie est demeurée toujours Vierge après son enfantement comme auparavant, 44. Poëme de Fortunat Evêque de Poitiers, à la louange de la Sainte Vierge, qu'il appelle mere de Dieu, 91.
- Leonce* de Naples en Cypre donne à la Sainte Vierge le titre de mere immaculée, 550 : de mere de Dieu, 552.
- La Sainte Vierge est véritablement mere de Dieu 693, 704. Eglise de la Sainte Vierge dans la vallée de Josaphat, où l'on voyoit son Tombeau, 748.
- Virgès*. Defense de prendre de l'argent pour la bénédiction des Vierges, 256. Chez les Grecs le Prêtre peut consacrer les Vierges en leur donnant le Voile, 743. Les Vierges consacrées à Dieu qui se marient, sont excommuniées, 772, 781.
- Vigile* Pape. Saint Colomban se plaint de ce qu'à Rome on récitoit le nom du Pape Vigile dans les Diptyques avec ceux des Evêques Catholiques, 490.
- Villicus*, Evêque de Metz à qui le Patrice Dynamé adresse une Lettre, 83.
- Vin*. L'usage du vin & de la viande n'a été permis que depuis le déluge, 636.
- Vincent (saint)* Diacre de Sarragosse, Martyr à Valence, 70.
- Virgile*, Archevêque d'Arles, ordonne Evêque Saint Augustin Missionnaire d'Angleterre, 144. Saint Grégoire le fait son Vicaire, lui envoie le Pallium, 266.
- Virginité*. Livre de Saint Ildéfonse de la Virginité perpetuelle de la Sainte Vierge, 713.
- Visiteurs* des Eglises vacantes, 225, 232.
- Vital* Défenseur de Sardaigne, 284.
- Vital*, Evêque de Ravenne. Fortunat lui adresse un Poëme, 86.
- Vitalien*, Pape en 658. Ses Lettres à Paul Archevêque de Crete, 721, 722 : à Waan Chambellan de l'Empereur, 722 : à Osvi Roi de Northumberland, 722 & 723. Sa Lettre aux Moines de Sicile, 723. Vitalien accorde un Privilege au Monastere de Stavelo, 723.
- Ultragothe*, Reine de France, fait célébrer des Messes en l'honneur de Saint Martin, 26.
- Vol*. De quelle maniere il faut punir le vol fait dans l'Eglise, 307 & 308.
- Volonté*. Deux volontés en Jesus-Christ, 698, 700, 701.
- Lettre d'Honorius sur la question des deux volontés, 523 & 524. Sentiment de ce Pape, *Ibid*, & de Jean IV. 527.

## U.

- U** *Urbicus*, Abbé de Saint Hermes à Palerme, 272.
- Urse (saint)* Abbé, 34.
- Urscin*, Evêque de Cahors, excommunié au second Concile de Mâcon, 13.
- Ursin (saint)* Evêque de Bourges, est enterré dans un champ hors de la Ville avec le reste du Peuple, 24.
- Ursin*, Prieur ou Abbé de Ligugé, écrit la vie de Saint Leger, 761.

## Y.

- Y** *Orc*. Saint Grégoire veut que son Evêque soit Métropolitain de douze autres, 312.
- Yrier (saint)* Abbé en Limousin, 22, 39.

## Z.

- Z** *Abarda*, Duc de Sardaigne contribue à la conversion des Peuples Idolâtres de cette Isle 141, 255.

# TABLES DES MATIERES.

817

<p><i>Zacarie</i>, Pape. Il traduit en Grec les Dialogues de Saint Grégoire, 206.</p> <p><i>Zacharie</i>, Patriarche de Jerufalem emmené en captivité par les Perfes, 607.</p> <p><i>Zenon</i>, Empereur. Son Edit d'union appellé He-</p>	<p><i>notique</i>, 110.</p> <p><i>Zixilanc</i>, Evêque de Toledé, 712.</p> <p><i>Zofimas</i>, Moine, 111 : met fon bagage fur le dos d'un Lion, 112.</p> <p><i>Zanfredis</i>, Evêque de Narbonne, 732.</p>
--	--

*Fin de la Table des Matieres.*





## Fautes à corriger.

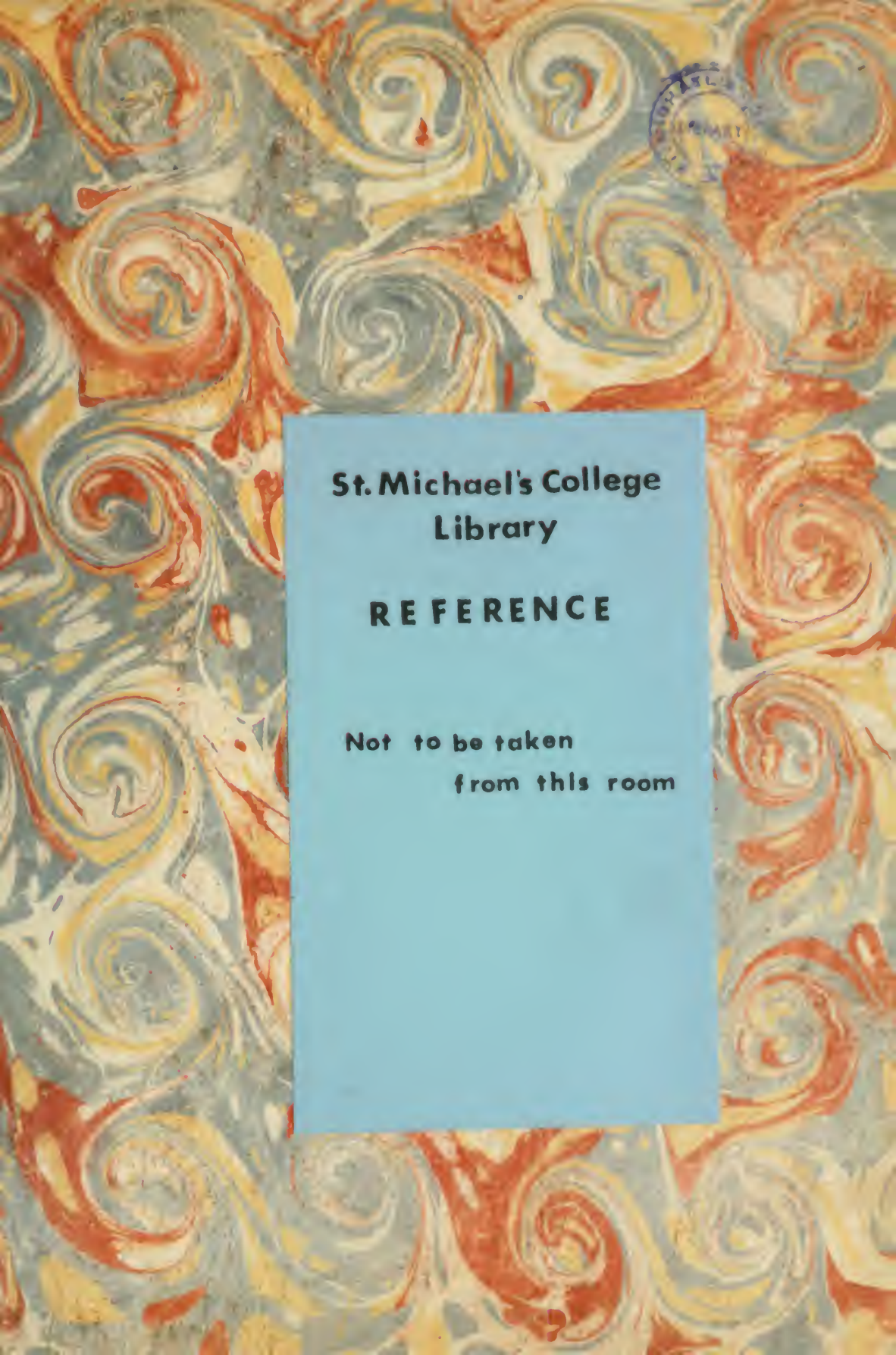
- pag. 2. ligne 4. Ceocadie, *lis.* Cocadie.  
 pag. 9. lig. 40. Caribert, *lis.* Charibert.  
 pag. 13. lig. 8. Ursius, *lis.* Ursicin.  
*ibid.* lig. 7. du premier Concile, *lis.* du second.  
 pag. 21. lig. 32. Charimir, *lis.* Charimer.  
 pag. 29. lig. 28. *lis.* Lanconne.  
 pag. 30. lig. 19. Cirques, *lis.* Cirgues.  
 pag. 31. lig. 17. Cournon, *lis.* Cornon.  
 pag. 34. lig. 30. Senevieres aujourd'hui Saint Leubat. effacez aujourd'hui Saint Leubat.  
 pag. 56. lig. 23. Mitrias, *lis.* Metrias.  
 pag. 57. lig. 26. Papoule, *lis.* Papule.  
 pag. 59. lig. 1. Caric, *lis.* Chararic.  
 pag. 69. lig. 14. Hemetere, *lis.* Hemitere.  
 pag. 82. lig. 17. Benon, *lis.* Bevon.  
 pag. 88. lig. 30. à Dracenner, *lis.* Drucon.  
 pag. 89. not. (B.) Epist. 2. *lis.* Epist. 5.  
 pag. 95. lig. 26. Mommolme, *lis.* Numulene.  
 pag. 114. lig. 38. Naeman, *lis.* Naaman.  
 pag. 116. lig. 1. Ingoade, *lis.* Ingunde.  
 pag. 154. lig. 11. Chindafvinte, *lis.* Cyndefinte.  
 pag. 213. lig. 35. Canose, *lis.* Canuse.  
 pag. 236. lig. 37. de la Sainte Vierge, *lis.* de la Sainte Croix.  
 pag. 254. lig. 35. Huna, *lis.* Luna.  
 pag. 255. lig. 2. Barbaiciens, *lis.* Barbariciens.  
*ibid.* Ozabarda, *lis.* Zabarda.  
 pag. 260. lig. 19. à ce sujet effacez à.  
 pag. 272. lig. 13. Pancrace, ajoutez de S. Laurent.  
 pag. 275. lig. 28. Fabinien, *lis.* Sabinien.  
 pag. 279. lig. 33. Huna, *lis.* Luna.  
 pag. 313. lig. 29. Amon, *lis.* Anion.  
*ibid.* lig. 31. passinus, *lis.* passivus.  
 pag. 317. lig. 23. Pandule, *lis.* Pardule.  
 pag. 398. lig. 24. d'Eutrech, *lis.* Mastric.  
 pag. 429. lig. 3. j'ai fait des fautes, *lis.* que si j'ai fait des fautes.  
 pag. 468. lig. 21. Sophros, *lis.* Sufronius.  
 pag. 476. lig. 8. d'Agnane, *lis.* Aniane.  
 pag. 49. lig. 29. secte, *lis.* sethe.  
 pag. 496. lig. 10. Melasippe, *lis.* Melensippe.  
 pag. 499. lig. 23. Voraques, *lis.* Varasques.  
 pag. 532. lig. 5. admettoient, *lis.* avoient.  
 pag. 556. lig. 12. covenable, *lis.* convenable.  
 pag. 604. lig. 18. dans la seconde, *lis.* dans le second, &c.  
 pag. 606. lig. 21. enciens, *lis.* anciens.  
 pag. 609. à la marge effacez, Sulpice dit le pieux & voyez la pag. 653.  
 pag. 612. lig. 11. quelle devint éclatante, *lis.* qu'un éclair l'enleva.  
 pag. 613. lig. 35. sur la selle, *lis.* sur le sable.  
 pag. 618. lig. 14. Saint Cyrille, mettez une virgule après Saint Cyrille.  
 pag. 654. lig. 5. Daden, *lis.* Dadon.  
 pag. 661. lig. 8. Donatablit, *lis.* Donat établit.  
 pag. 687. lig. 23. agile, *lis.* agile.  
 pag. 695. lig. 17. auteur connu, *lis.* l'auteur connu.  
 pag. 703. lig. 3. Gregorie, *lis.* Grégoire. *ibidem.* lig. 25. incarné, *lis.* incarnée.  
 pag. 711. lig. 28. Theodose & Theodore, *lis.* Euprepus & Théodore.  
 pag. 712. lig. 16. Agli, *lis.* Agali.  
 pag. 714. lig. 20. s'il s'est marié, *lis.* s'il sert Marie.  
 pag. 728. lig. 28. distinguez six Maries, ajoutez quoiqu'il n'en compte que cinq.  
 pag. 740. lig. 3. Roi de Kam, *lis.* Cant.  
 pag. 742. lig. 27. les moins, *lis.* les Moines.  
 pag. 766. lig. 6. Lebouere, *lis.* Lebouere. *ibid.* Evêque d'Arles, *lis.* Poitiers.  
 pag. 775. lig. 14. déposerde, *lis.* déposer de.  
 pag. 776. lig. 30. Gust, *lis.* Juste.  
 pag. 784. lig. 2. Pifiselle, *lis.* Sifsele.  
*ibidem.* lig. 22. Ispastan, *lis.* Ispassand.  
*ibid.* lig. 26. Clercs mariés, *lis.* hommes mariés.  
 pag. 785. lig. 9. exiger, *lis.* ériger.  
*ibid.* lig. 27. l'Eupque, *lis.* l'Evêque.  
*ibid.* not. K. cum episcopus, *lis.* cum episcopis.  
*ibid.* vel ex haresi, *lis.* vel conversis ex haresi.  
*ibid.* nec formatus, *lis.* nec formatas.  
*ibid.* neque eorum, *lis.* neque eorum.











**St. Michael's College  
Library**

**R E F E R E N C E**

**Not to be taken  
from this room**



